Régie des alcools,
des courses
et des jeux
Québec

Direction des affaires juridiques

PAR COURRIEL

Québec, le 17 juillet 2025

[redacted]

N/D. : 25-01-167

Objet : Demande d'accès aux documents

[redacted]

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 4 juillet 2025 visant l'obtention des dossiers du tribunal de la Régie numéros 40-2147239-001 et 40-0009309.

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, [redacted] l'expression de nos sentiments distingués.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

David Rouleau

David Rouleau, notaire

p.j. Documents

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec	**Montréal**
Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

OBJET : Dossier de presse

Chelsea : 226 articles et blogs depuis 2018. En voici quelques-uns des années précédentes

2019

1- **LONELY PLANET – 3 Luxurious Canadian Spas to relax and rejuvenate**

https://www.lonelyplanet.com/articles/luxury-spas-in-canada

2- **RADIO–CANADA – Tourisme Outaouais et Tourisme Ottawa en mode séduction**

https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1257462/tourisme-outaouais-ottawa-mode-seduction-gomedia

3- **JETSETTER – 11 Dreamy Winter Spa Retreats**

https://www.jetsetter.com/magazine/dreamy-winter-spa-retreats/?utm_medium=email#038;utm_campaign=daily&038;utm_term=20170212_v_SUNJ_np&038;utm_source=jetsetter&038;nl_id=32422107&038;DG=a1945a9f-bd05-4c98-b7ed-7e08f6b6a739

4- **JOURNAL METRO – 4 Arrêts qui valent le détour à Gatineau**

https://journalmetro.com/inspiration/evasion/2054038/quatre-arrets-qui-valent-le-detour-a-gatineau/

2020

Plusieurs articles sur les impacts de la pandémie sur l'industrie touristique, citant Nordik Spa-Nature.

2021

1- **TOURISME EXPRESS – Développement économique pour les régions du Québec accorde 1 M$ pour aider Nordik Spa-Nature – Outaouais**

https://tourismexpress.com/nouvelles/dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-2021-01-20&utm_content=dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais

2- LE DEVOIR – Ottawa, Capital du Plein-Air

https://www.ledevoir.com/vivre/voyage/648081/ottawa-capitale-du-plein-air

3- THE PLANET D : Nordik Spa-Nature - A guide to Ottawa's luxury Spa escape

https://theplanetd.com/nordik-spa-ottawa/

4- NARCITY – Les incontournables de l'automne à moins de deux heures de Montréal

https://www.narcity.com/fr/montreal/9-incontournables-de-lautomne-moins-de-2-heures-de-montral

5- NARCITY – The largest spa in North America has reopened near Ottawa & it's a dreamy oasis.

https://www.narcity.com/ottawa/the-largest-spa-in-north-america-is-a-dreamy-oasis

6- **JOURNAL DE MONTRÉAL – Voici quoi faire à Ottawa cet hiver à l'extérieur comme à l'intérieur**

https://www.journaldemontreal.com/2021/12/17/voici-quoi-faire-a-ottawa-cet-hiver-a-lexterieur-comme-a-linterieur

2022

EURO-ANIME – Luxury Travel Magazine – Top 50 spas in Canada

- https://euro-anime.id/38440/top-50-spas-in-canada/

nordik
SPA-NATURE

PRIX & DISTINCTIONS

2015

- Prix « Coup de cœur du public » : Dans la cour des grands,
  Prix du tourisme de l'Outaouais

2014

- Ottawa's Outstanding Company of the year,
  Best Ottawa businesses Awards

2013

- Innovation de l'année,
  Ottawa Tourism Awards
- Attraction touristique de Plus de 100 000 visiteurs,
  Prix « Coup de cœur du public »,
  Martin Paquette – Personnalité touristique de l'année,
  Grands Prix du tourisme de l'Outaouais
- Meilleur spa nordique au Canada,
  SpAWARDS 2013

2012

- Personnalités de l'année *LeDroit/Radio-Canada* catégorie Affaires,
  pour les propriétaires Martin Paquette et Daniel Gingras
- Innovateur de l'année,
  Grands Prix du Tourisme Canadien de TIAC
- Projet d'investissement de l'année,
  Prix Excelor – Chambre de commerce de Gatineau
- PME de l'année,
  Ottawa Business achievement awards
- 1 des 9 meilleures attractions au Canada
  selon le réputé magazine *WHERE*

2011

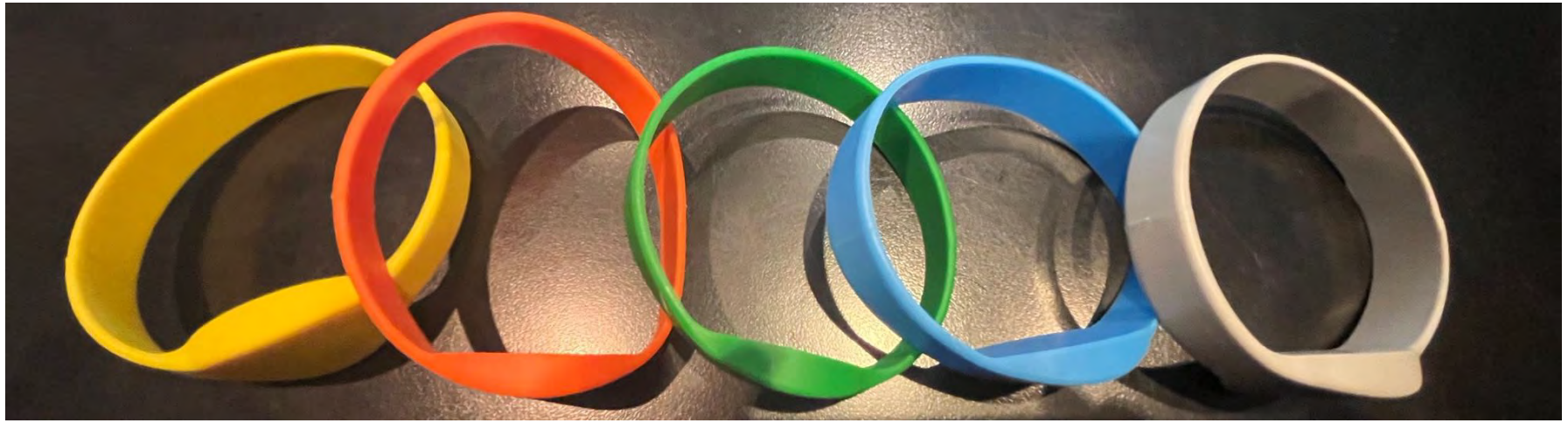
- Meilleur spa de la région de la capitale nationale du Canada,
  Les lecteurs du OTTAWA XPRESS

nordik
SPA-NATURE | CHELSEA

Volume Expérience Thermale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2015	12 704	12 556	16 427	13 302	14 638	12 924	15 863	17 998	14 415	16 847	15 090	14 839	**177 603**
2016	16 847	15 325	16 814	15 169	16 151	14 202	16 718	20 104	18 358	20 623	18 442	18 339	**207 092**
2017	20 393	20 837	19 635	18 321	15 555	17 117	21 292	24 347	22 174	23 724	20 282	21 004	**244 681**
2018	20 078	22 609	27 330	20 323	22 510	19 949	20 069	25 716	22 982	26 778	21 713	25 202	**275 259**
2019	20 756	22 643	27 445	21 337	22 006	20 627	20 341	26 950	24 153	27 108	24 752	23 274	**281 392**
2020	22 683	25 330	14 394	-	-	468	7 930	13 841	13 776	3 772	-	-	**102 194**
2021	-	-	5 944	369	1 591	8 801	17 371	20 647	15 772	19 466	18 630	11 274	**119 865**
2022	-	11 171	22 221	17 382	17 753	15 541	17 868	-	-	-	-	-	**101 936**

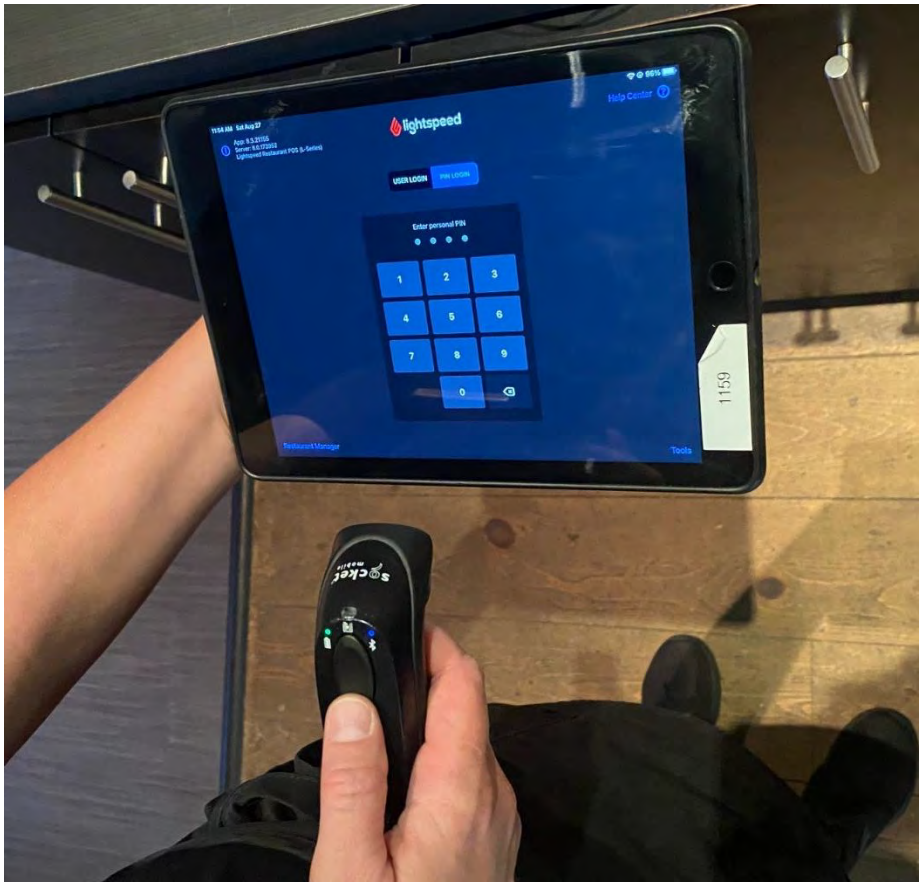
Mois avec opération partielle Covid-19



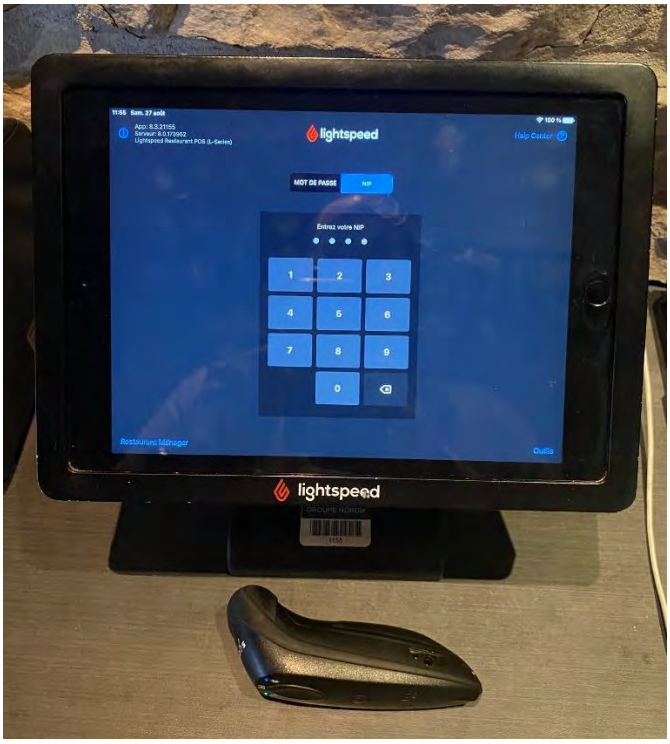
Jaune : Invité sans expérience thermale / Ou en attente de check-in (ne devrait pas être sur le site)
Orange : VIP / Attention Spéciale (voir fiche d'information)
Vert : Invité sans pré-autorisation (paiement dans point de vente directement)
Bleu : Invité mineur (pas de service d'alcool)
Gris : Accès régulier

LightSpeed POS

Station Mobile



Station Fixe



Accueil
Reception
Boutique
Lodge
Accueil
Check-in
Boutique

Cher(ères) invité(es),

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le personnel du Nordik se réserve le droit de vérifier les bouteilles au hasard.

Visitez nos aires de restauration si vous souhaitez vous procurer des boissons alcoolisées et surtout, consommez avec modération pour votre mieux-être.

Relaxez, vous êtes au spa.

Dear guests,

We would like to remind you that no outside alcohol is permitted. Nordik staff reserves the right to do random bottle checks.

Visit our restaurant areas if you want to get some drinks and, most importantly, drink with moderation for your own well-being.

Relax, you are at the spa.

nordik
SPA-NATURE

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT
Buvez de l'eau et de la tisane régulièrement

STAY HYDRATED
Drink water and herbal tea regularly

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION
La thermothérapie accentue l'effet de l'alcool

DRINK ALCOHOL IN MODERATION
Thermotherapy heightens the effects of alcohol

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT
Des menus diversifiés sont offerts dans nos quatre restaurants

EAT WELL
Our four restaurants offer varied menus

nordik

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT

STAY HYDRATED

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION

DRINK ALCOHOL IN MODERATION

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT

EAT WELL

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

PROPOSITION CONJOINTE

CONSIDÉRANT QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* est actuellement titulaire du permis de bar #100162446-1, émis par la *RACJ* pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea.

CONSIDÉRANT QUE par avis de convocation à une audience, daté du 13 septembre 2018, *Auberge & Spa le Nordik inc.* était invitée à présenter ses observations en réponse à cette requête instruite par la Direction du Contentieux (*DC*), laquelle entendait requérir de régisseurs(es) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence d'intervenir disciplinairement à l'égard du permis de bar dont elle est titulaire.

MP	CR	MN
MP		

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu depuis l'envoi de cet avis entre la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc.*

CONSIDÉRANT QUE le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en fut partie prenante.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition constitue l'aboutissement de celles-ci, et représente leur accord concernant la conclusion qu'ils souhaitent que prononce le tribunal de la *RACJ*.

CONSIDÉRANT QUE la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* estime que cette proposition n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances pandémiques et des répercussions qu'a occasionnées la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement qui a causé de lourdes pertes financières, toute sanction additionnelle, qu'elle soit disciplinaire ou administrative, aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de cet établissement.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'important achalandage annuel de l'établissement, son caractère récréotouristique reconnu pour la région, ainsi que la nature des reproches adressés.

EN SOUSCRIVANT à l'ensemble de ces considérations, la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* considèrent ainsi que de prendre acte de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., souscrite en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* serait appropriée et justifiée en l'espèce.

DÈS LORS, les parties proposent ce qui suit:

[1] Pour les fins de faire entériner cette proposition, les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* reconnaissent que si le (la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ* avait uniquement pris connaissance des reproches d'exploitation mentionnés à l'avis de convocation préparé par la *DC* de l'organisme, il (elle) aurait pu conclure que l'exploitation du permis de bar #100162446-1, dont *Auberge & Spa le Nordik inc.* est titulaire, n'aurait pas exploité de façon conforme aux dispositions législatives habilitantes;

[2] Pour ces mêmes fins, la *DC* de l'organisme reconnait que si les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* avaient soumis certains éléments de preuve et les explications qu'ils avaient à présenter, le (la) régisseur(e) aurait pu conclure que certains facteurs explicatifs et atténuants auraient été de nature à influencer la décision qu'il (elle) aurait eu à rendre;

MP	CR	MN
MP		

[3] Dans le but toutefois de disposer en toute justice de cet *Avis de convocation à une audition*, *Auberge & Spa le Nordik inc.* présente une admission des faits reprochés à l'avis de convocation et, de concert avec la *DC*, soumet au (à la) régisseur(e) d'entériner et de prendre acte de cette présente proposition conjointe;

[4] *Auberge & Spa le Nordik inc* souscrit, dans ce cadre et en application avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires dont le document original est joint à cette proposition conjointe, les parties demandant conséquemment au (à la) régisseur(e) de les accepter et de les entériner;

[5] Les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* ainsi que de la *DC* demandent également au (à la) régisseur(e) de tenir compte sans modification de cette proposition conjointe et de ses conclusions, sans quoi, les allégations et admissions ici proposées par *Auberge & Spa le Nordik inc.* devront être considérées comme étant inexistantes, nulles et non fondées;

[6] Dans l'éventualité où le (la) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* rendait une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe, *Auberge & Spa le Nordik inc.* renoncera à son droit d'exercer tout recours allant à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de révision ou de contestation, de pourvoi en contrôle judiciaire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant i) le Tribunal de la *RACJ*, ii) le Tribunal administratif du Québec, iii) la Cour supérieure du Québec ou iv) toute autre instance appropriée;

EN CONSÉQUENCE, *Auberge & Spa le Nordik inc.* et la *DC* demandent au (à la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ*:

SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

DE RENDRE une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe;

D'ENTÉRINER la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

DE RENDRE toute ordonnance complémentaire appropriée en l'espèce.

MP	CR	MN
MP		

ET, QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le retrait de l'objection policière, en raison de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et des engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc..

DE PRENDRE ACTE de la *Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires*, présentée par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

D'AUTORISER la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite:

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2ième étage	42
Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone #2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189

MP	CR	MN
MP		

Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone #D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone #H	285

DE RÉVOQUER la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar #9834433 (terrasse – secteur 5).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

EN FOI DE QUOI, a signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au nom d'Auberge *& Spa le Nordik inc.*

MP	CR	MN
MP		

EN FOI DE QUOI, a signé à Québec,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me CLAUDE ROY
(Roy Avocats-conseils)
Procureur de la titulaire

EN FOI DE QUOI, a signé à Montréal,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me MARC NEPVEU
(Bernatchez et associés)
Procureur pour la Direction du
Contentieux de la *RACJ*

MP	CR	MN
MP		

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Relativement à la convocation administrative de:

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION DE PERMIS D'ALCOOL ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
(Arts. 40,3° et 89 *LPA*)

CONSIDÉRANT QU'Auberge & Spa le Nordik inc. est titulaire du permis de bar #100162446-1, émis pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea, et actuellement localisé de la façon suivante:

- Bar (s/o), 1er étage, 75 pers.;
- Bar (s/o), 2ième étage, 42 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 62 pers.;
- Bar (s/o), 1er étage, 76 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 207 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 70 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 131 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 72 pers.

MP
MP
MP

CONSIDÉRANT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants entendent maintenir la collaboration offerte en tout temps au Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), et demeurent disposés à apporter toute amélioration ou prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour ce complexe récréatif.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants estiment fondamentalement que toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra pas être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à Auberge et Spa le Nordik inc., à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligeant.

DANS CE CONTEXTE, et dans le cadre d'un règlement de cet avis de convocation instruit par la *DC*, *Auberge et Spa le Nordik inc.* souscrit aux engagements suivants et ce, en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés

[1] Notamment via la mise en place de l'utilisation d'un système de facturation électronique (bracelets), *Auberge et Spa le Nordik inc.* a procédé à une révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle, et s'engage à maintenir le contrôle individualisé de vente de produits alcoolisés.

[2] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours *Action Service*, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction.

[3] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage également à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle s'avère également préalablement informée, lors de la réservation au site virtuel de l'entreprise, de ces codes de vie devant être respectés.

MP
MP
MP

[4] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation.

Mesures aux fins de prévenir les actes de violence et d'empêcher la présence de substances illicites

[5] *Auberge et Spa le Nordik inc.* a toujours été disposé à maintenir et à collaborer activement avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), notamment pour prévenir tout acte de violence. À cet égard, toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[6] *Auberge et Spa le Nordik inc.* entend adapter les mesures administratives actuelles et s'engage à les mettre en œuvre afin qu'aucun acte de violence, présence de drogues ou autres substances illicites ne soit toléré à l'intérieur de son établissement, et aux abords de celui-ci. Dans cette optique, des rencontres départementales avec les employés visés par ces mesures, la transmission de directives écrites à ceux-ci, le rappel à la clientèle, lors de leur réservation au site virtuel de l'entreprise de la prohibition de ces actes et conduites ainsi que l'affichage ciblé dans le complexe des conduites proscrites font partie de celles-ci.

[7] Essentiellement lors d'événements spéciaux, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à prendre les dispositions nécessaires visant à s'assurer que les *agents de sécurité* sous sa gouverne, tel que défini de par leurs fonctions et tâches exclusives dans la *Loi sur la sécurité privée*, respectent les exigences prévues à ladite législation, *au Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, au Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et au Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée.*

[8] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle.

MP
MP
MP

[9] *Auberge et Spa le Nordik inc.* permettra au Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea de consulter les enregistrements de son système de surveillance et leur soient disponibles durant sept (7) jours suivant un événement, aux fins de permettre les vérifications nécessaires relatives à leurs interventions, si besoin il y avait.

[10] Les policiers pourront prendre copie de ces enregistrements consultés, sujets aux autorisations habituellement obtenues des tribunaux judiciaires. Comme toutefois mentionné, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'assurera que les policiers peuvent avoir accès en tout temps aux enregistrements, sans autorisation judiciaire et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, aux fins de les visualiser.

[11] Lorsque l'expulsion d'un client nécessitera le recours à la force, *Auberge et Spa le Nordik inc.* demandera assistance auprès du Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) plutôt que de procéder elle-même à l'expulsion, sauf dans les cas où les délais ainsi encourus risqueraient de compromettre la sécurité du public. À cet égard, cette collaboration proactive et demande d'assistance ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[12] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra sa politique d'expulser sur-le-champ toute personne qui serait surprise à posséder, à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite, et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur.

[13] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à rappeler au personnel, lors de réunions périodiques, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.

[14] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à aviser le Service de police lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement, minimalement sept (7) jours avant ceux-ci.

MP

MP

Généralités

[15] Afin de s'assurer que les présents engagements soient respectés, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à réactualiser les directives aux membres de son personnel, en les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes. Des rencontres périodiques des dirigeants d'*Auberge et Spa le Nordik inc.* avec leurs employés font d'ailleurs partie de ces procédures.

[16] *Auberge et Spa le Nordik inc.* et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement.

[17] *Auberge et Spa le Nordik inc.* reconnaît que toute conduite répréhensible ou imputable conformément aux présents engagements, de la part de l'un de ses dirigeants, représentants ou d'un membre du personnel pourra entraîner une suspension ou une révocation du permis de bar émis par la *RACJ*.

EN FOI DE QUOI, ont signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au
nom d'Auberge et Spa le Nordik inc.

MP
MP
MP

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DISCIPLINAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA *RACJ*

ATTENDU QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* s'est vu signifier un *Avis de convocation à une audition*, daté du 13 septembre 2018 et visant l'exploitation de l'établissement *Auberge & Spa le Nordik*, émanant de la Direction du contentieux de la *RACJ*, et pour lequel elle entendait requérir d'un(e) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence de sanctionner ou de suspendre le permis de bar #100162446-1 dont elle est actuellement titulaire.

IL EST CONSÉQUEMMENT RÉSOLU:

D'AUTORISER Martin Paquette, à titre de président de la société par actions, à intervenir à cette procédure et à signer, pour et au nom d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, une proposition conjointe prévoyant notamment les engagements de la société, énoncé dans une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires.

D'INSÉRER et **DE CONSERVER** un exemplaire de ces résolutions dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément à l'art. 178 de *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1).

DÉCLARATION D'ADOPTION

Étant administrateurs de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, nous adoptons les résolutions en date des présentes et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), apposons notre signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MARTIN PAQUETTE

(S) *Daniel Gingras*

DANIEL GINGRAS

Copie conforme

LÉGENDE

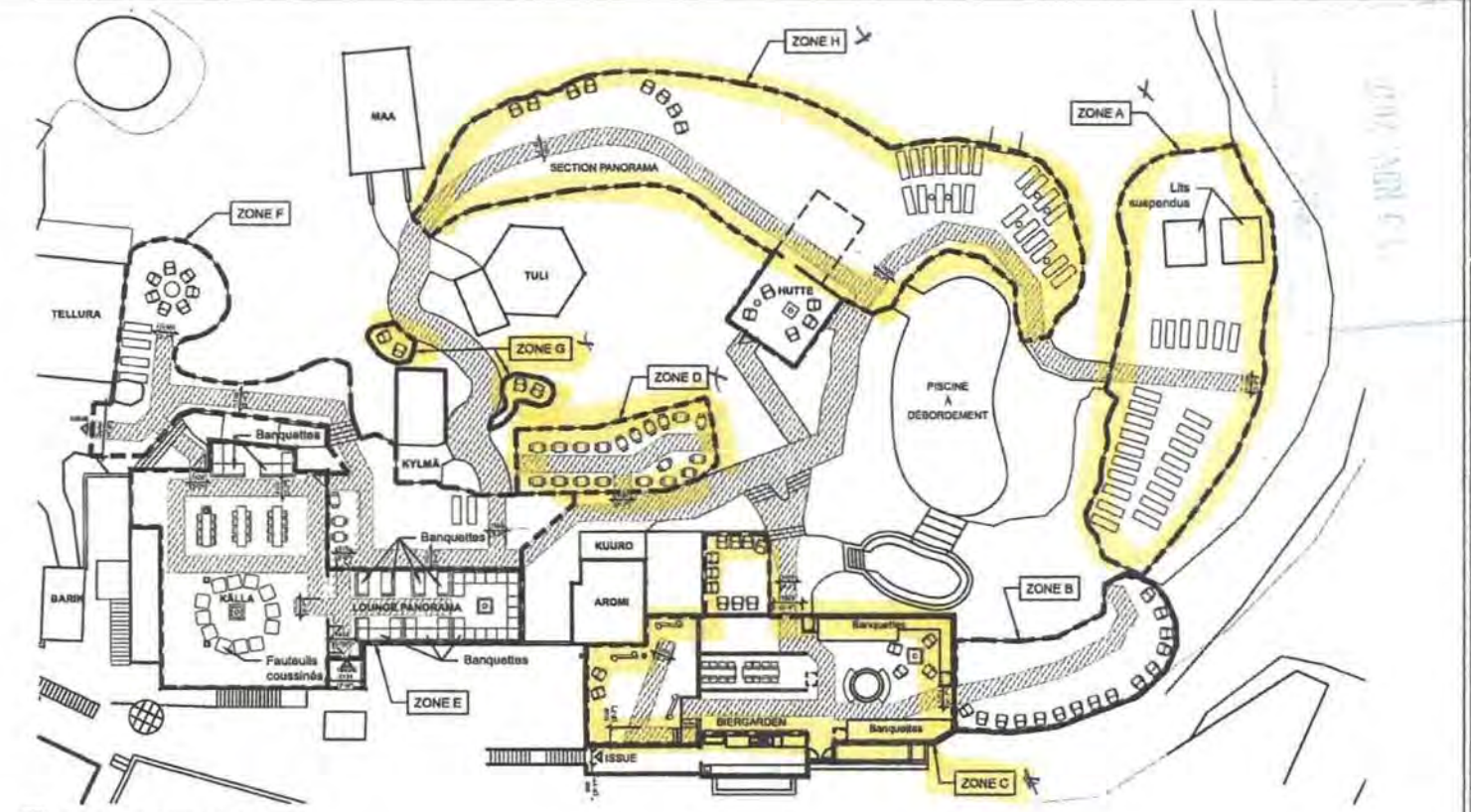
- AIRE DE SERVICE
- CHAISE LONGUE
- CHAISE ADIRONDACK
- CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
- CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION :

3494mm + 2131mm + 900mm
= 5525mm
5525mm / 5.1mm/PERSONNE = 1070 PERSONNES

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7



1 / A01.01 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE: 1:75

ARCHITECTURE + design inc
45-8, Crémer, Gatineau (Québec) J8T 3P6
Téléphone : 819-665-1091
Courriel : jtehma@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC), J8X 3J4

PROJET:
RAJC
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7

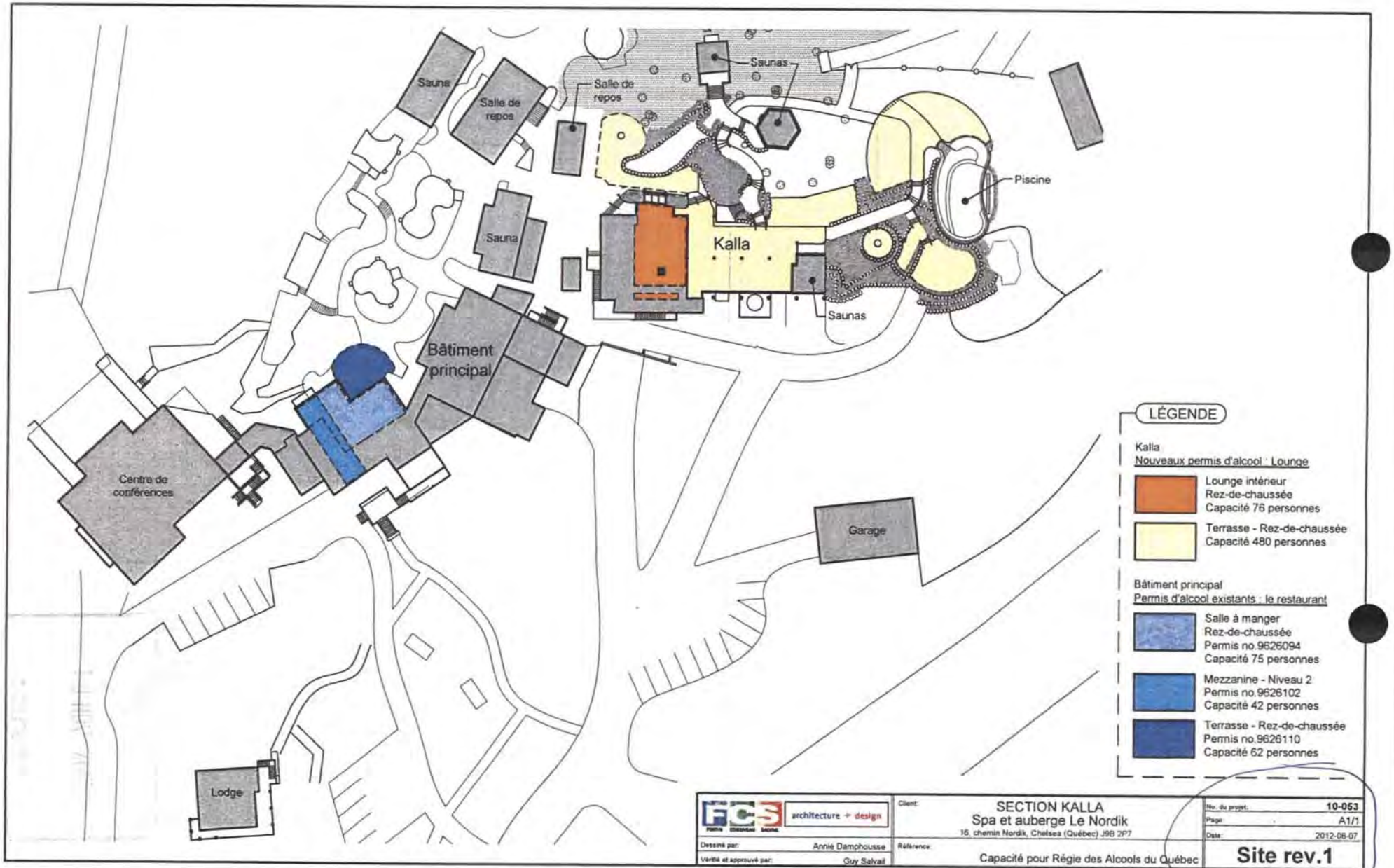
ÉMISSIONS :
20/10/23 POUR DEMANDE DE PERMIS RACJ

DESSIN:
PLAN DE TERRASSE

VÉRIFIÉ PAR : M-È SIMARD
DESSINÉ PAR : M. BEAUCHAMP
PAGE: A01.01

17-256 - RACJ - SECTION KALLA

ARCHITECTURE


Sauna
Salle de repos
Salle de repos
Saunas
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

N.P.

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m^2/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

380

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m^2/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
				Capacité totale selon le ratio d'occupation		7	152
				Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso		8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m^2/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone E	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	207,3	50,4		156,9	1,20 m^2/pers.	A	131
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	46			46	nombre de sièges	D	46
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	177
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

384

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone F	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	196,8	55,9		140,9	1,20 m^2/pers.	B	118
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	118
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

385

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 + 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exigée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc., se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exposée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

3.8.7

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : 1ER ÉTAGE (PIÈCE 107, 108, 109)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A) —
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B) —
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C) —
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D) —
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E) —
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F) —
salle à manger					1,20 m² /pers.	G) —
bar					1,20 m² /pers.	H) 75
piste de danse					0,40 m² /pers.	I) —
scène					0,75 m² /pers.	J) —
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K) —

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7) 75
Capacité d'évacuation****	(8) 298

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

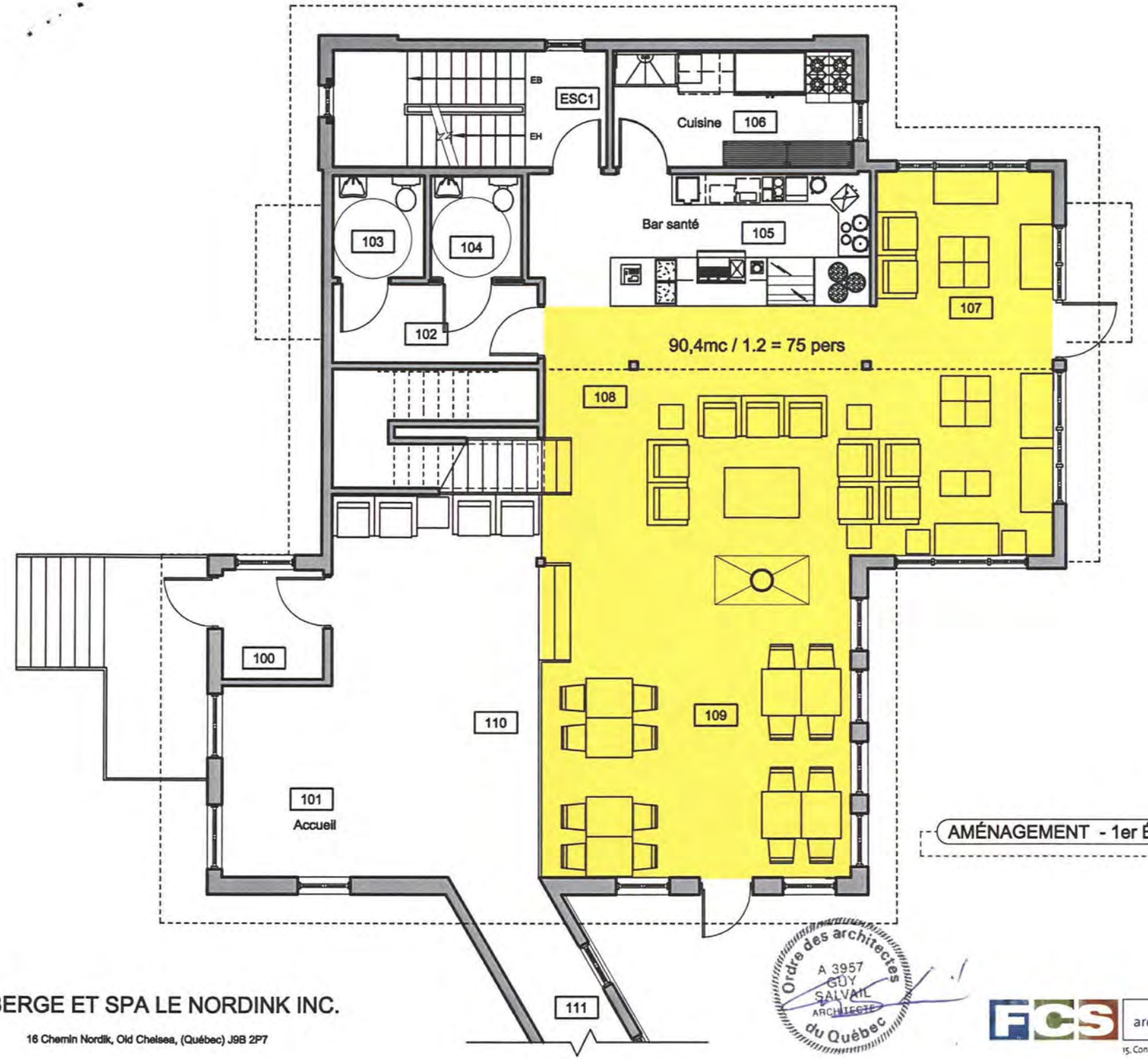
*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Salvail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 AVRIL 2005 — Date



AMÉNAGEMENT - 1er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design
15, Connaught · Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.	2147239

PERMIS EXISTANT NO. 9626102

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
BAR	REZ-DE-CHAUSSÉE	LOUNGE

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	95.94 m^2	3.89	—	92.05	1,20 m^2/pers.	B	76
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

RAJC-RÉCEPTION
8 AVR. 2012
REÇU

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	76
Capacité d'évacuation*** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	299

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

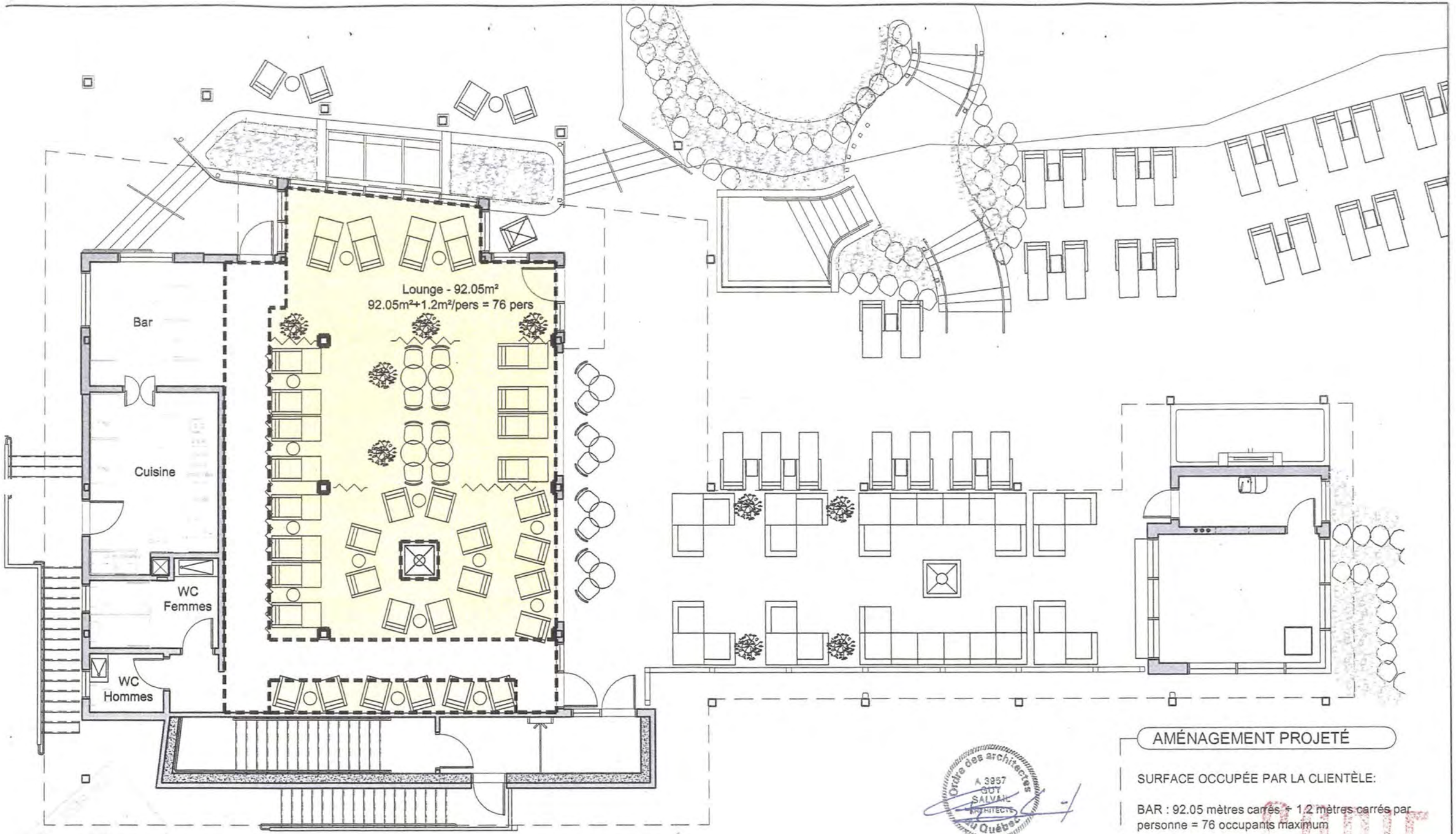
Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Guy Salvail	Architecte		2012 / 05 / 04

Ordre des architectes du Québec — 1957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

CAPACITÉ D'ÉVACUATION

→ 2 PORTES X 914mm/PORTE = 1828mm ÷ 6.1mm/PERSONNE = 299 PERSONNES



AMÉNAGEMENT PROJETÉ

SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE:

BAR : 92.05 mètres carrés ÷ 1.2 mètres carrés par personne = 76 occupants maximum

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

COPIE

FORTIN CORRIVEAU SALVAIL architecture design	Client: SECTION KALLA Spa et auberge Le Nordik 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7	No. du projet:	10-053
		Page:	A1/1
Dessiné par: Annie Damphousse		Date:	2012-06-11
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail	Référence: Capacité pour Régie des alcools des courses et des jeux du Québec		Lounge rev.1

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : MEZZANINE 2IEME ÉTAGE. (PIÈCE 300)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A) —
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B) —
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C) —
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D) —
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E) —
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F) —
salle à manger					1,20 m² /pers.	G) —
bar					1,20 m² /pers.	H) 42
piste de danse					0,40 m² /pers.	I) —
scène					0,75 m² /pers.	J) —
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K) —

Capacité totale selon le ratio d'occupation (7) 42

Capacité d'évacuation**** (8) 149

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

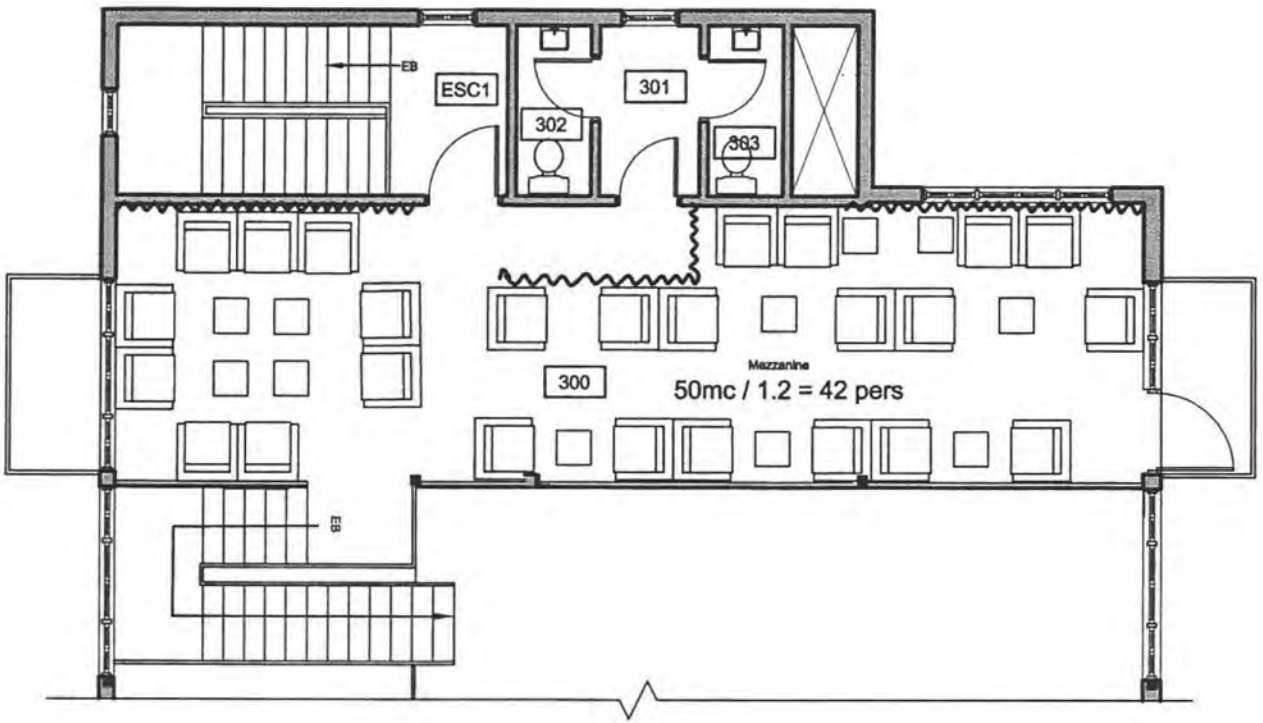
*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Saluail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 Avril 2005 — Date



AMÉNAGEMENT MEZZANINE - 2er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15, Connaught | Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m^2/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

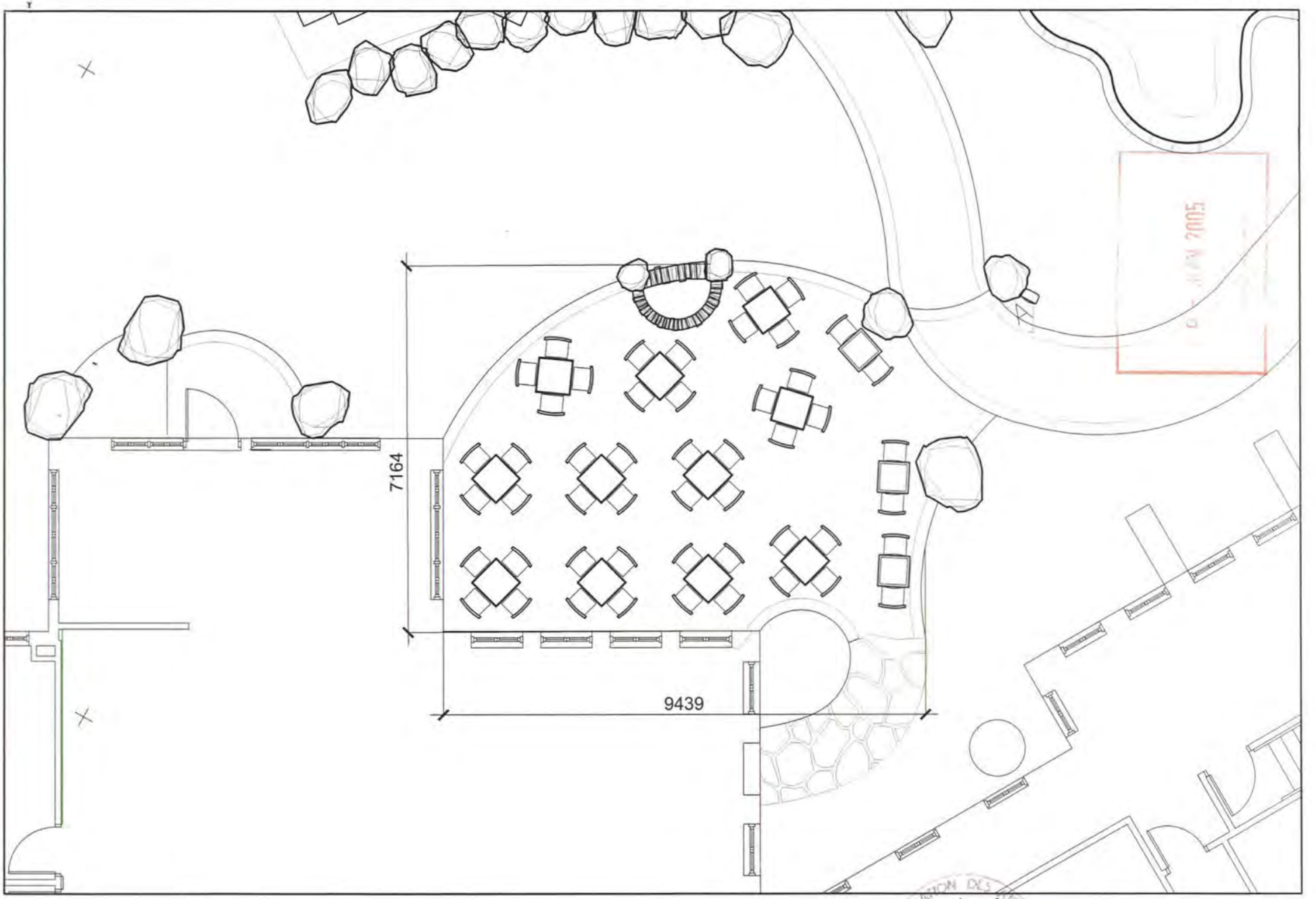
** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document



Projet | PAYSAGE

24, Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 801, Montréal, Québec, H2T 2S2
Téléphone: (514)849-7700, Télécopieur: (514)849-2027, E-mail: projetpaysage@videotron.ca

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16 CHEMIN NORDIK, OLD CHELSEA, (QUEBEC)

PLAN DE MOBILIER -
TERRASSE DU RESTAURANT

ÉCHELLE 1:100

19 MAI 2005

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

LISTE DE PIÈCES

Auberge & Spa Le Nordik inc., par l'entremise de ses procureurs, produit les pièces suivantes:

T-1: Dossier de presse | Prix et distinctions.

T-2: Volume Expérience Thermale.

T-3: Mesures de contrôle | Bracelets utilisés.

T-4: Appareils LightSpeed POS.

T-5: Affichage – Incitation à consommation responsable.

OBJET : Dossier de presse

Chelsea : 226 articles et blogs depuis 2018. En voici quelques-uns des années précédentes

2019

1- **LONELY PLANET – 3 Luxurious Canadian Spas to relax and rejuvenate**

https://www.lonelyplanet.com/articles/luxury-spas-in-canada

2- **RADIO–CANADA – Tourisme Outaouais et Tourisme Ottawa en mode séduction**

https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1257462/tourisme-outaouais-ottawa-mode-seduction-gomedia

3- **JETSETTER – 11 Dreamy Winter Spa Retreats**

https://www.jetsetter.com/magazine/dreamy-winter-spa-retreats/?utm_medium=email#038;utm_campaign=daily&038;utm_term=20170212_v_SUNJ_np&038;utm_source=jetsetter&038;nl_id=32422107&038;DG=a1945a9f-bd05-4c98-b7ed-7e08f6b6a739

4- **JOURNAL METRO – 4 Arrêts qui valent le détour à Gatineau**

https://journalmetro.com/inspiration/evasion/2054038/quatre-arrets-qui-valent-le-detour-a-gatineau/

2020

Plusieurs articles sur les impacts de la pandémie sur l'industrie touristique, citant Nordik Spa-Nature.

2021

1- **TOURISME EXPRESS – Développement économique pour les régions du Québec accorde 1 M$ pour aider Nordik Spa-Nature – Outaouais**

https://tourismexpress.com/nouvelles/dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-2021-01-20&utm_content=dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais

2- LE DEVOIR – Ottawa, Capital du Plein-Air

https://www.ledevoir.com/vivre/voyage/648081/ottawa-capitale-du-plein-air

3- THE PLANET D : Nordik Spa-Nature - A guide to Ottawa's luxury Spa escape

https://theplanetd.com/nordik-spa-ottawa/

4- NARCITY – Les incontournables de l'automne à moins de deux heures de Montréal

https://www.narcity.com/fr/montreal/9-incontournables-de-lautomne-moins-de-2-heures-de-montral

5- NARCITY – The largest spa in North America has reopened near Ottawa & it's a dreamy oasis.

https://www.narcity.com/ottawa/the-largest-spa-in-north-america-is-a-dreamy-oasis

6- **JOURNAL DE MONTRÉAL – Voici quoi faire à Ottawa cet hiver à l'extérieur comme à l'intérieur**

https://www.journaldemontreal.com/2021/12/17/voici-quoi-faire-a-ottawa-cet-hiver-a-lexterieur-comme-a-linterieur

2022

EURO-ANIME – Luxury Travel Magazine – Top 50 spas in Canada

- https://euro-anime.id/38440/top-50-spas-in-canada/

nordik
SPA-NATURE

PRIX & DISTINCTIONS

2015

- Prix « Coup de cœur du public » : Dans la cour des grands,
  Prix du tourisme de l'Outaouais

2014

- Ottawa's Outstanding Company of the year,
  Best Ottawa businesses Awards

2013

- Innovation de l'année,
  Ottawa Tourism Awards
- Attraction touristique de Plus de 100 000 visiteurs,
  Prix « Coup de cœur du public »,
  Martin Paquette – Personnalité touristique de l'année,
  Grands Prix du tourisme de l'Outaouais
- Meilleur spa nordique au Canada,
  SpAWARDS 2013

2012

- Personnalités de l'année *LeDroit/Radio-Canada* catégorie Affaires,
  pour les propriétaires Martin Paquette et Daniel Gingras
- Innovateur de l'année,
  Grands Prix du Tourisme Canadien de TIAC
- Projet d'investissement de l'année,
  Prix Excelor – Chambre de commerce de Gatineau
- PME de l'année,
  Ottawa Business achievement awards
- 1 des 9 meilleures attractions au Canada
  selon le réputé magazine *WHERE*

2011

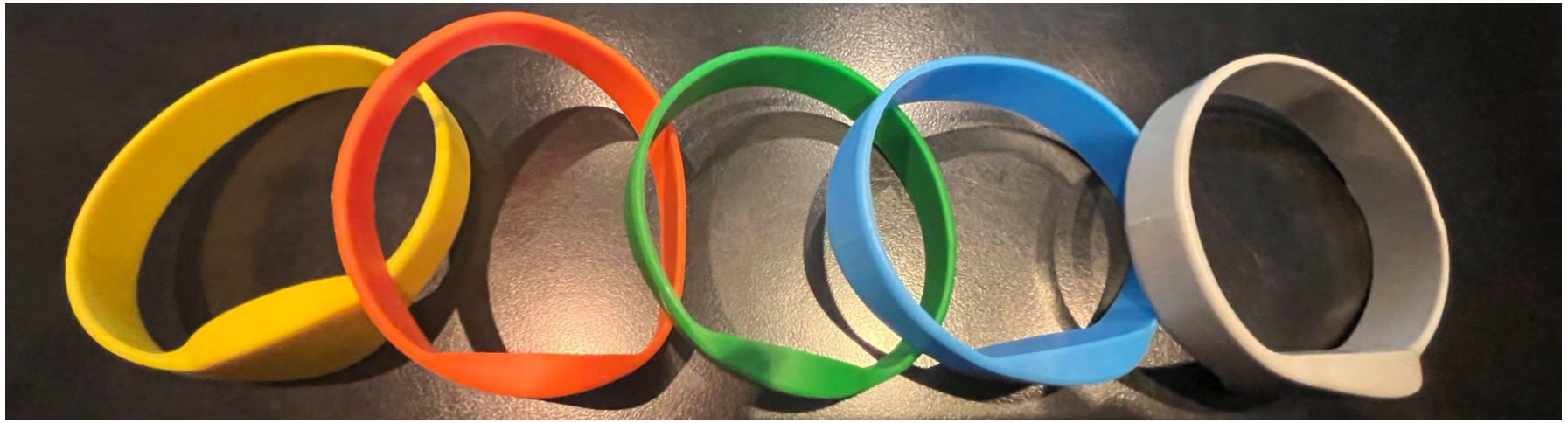
- Meilleur spa de la région de la capitale nationale du Canada,
  Les lecteurs du OTTAWA XPRESS

nordik
SPA-NATURE | CHELSEA

Volume Expérience Thermale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2015	12 704	12 556	16 427	13 302	14 638	12 924	15 863	17 998	14 415	16 847	15 090	14 839	**177 603**
2016	16 847	15 325	16 814	15 169	16 151	14 202	16 718	20 104	18 358	20 623	18 442	18 339	**207 092**
2017	20 393	20 837	19 635	18 321	15 555	17 117	21 292	24 347	22 174	23 724	20 282	21 004	**244 681**
2018	20 078	22 609	27 330	20 323	22 510	19 949	20 069	25 716	22 982	26 778	21 713	25 202	**275 259**
2019	20 756	22 643	27 445	21 337	22 006	20 627	20 341	26 950	24 153	27 108	24 752	23 274	**281 392**
2020	22 683	25 330	14 394	-	-	468	7 930	13 841	13 776	3 772	-	-	**102 194**
2021	-	-	5 944	369	1 591	8 801	17 371	20 647	15 772	19 466	18 630	11 274	**119 865**
2022	-	11 171	22 221	17 382	17 753	15 541	17 868	-	-	-	-	-	**101 936**

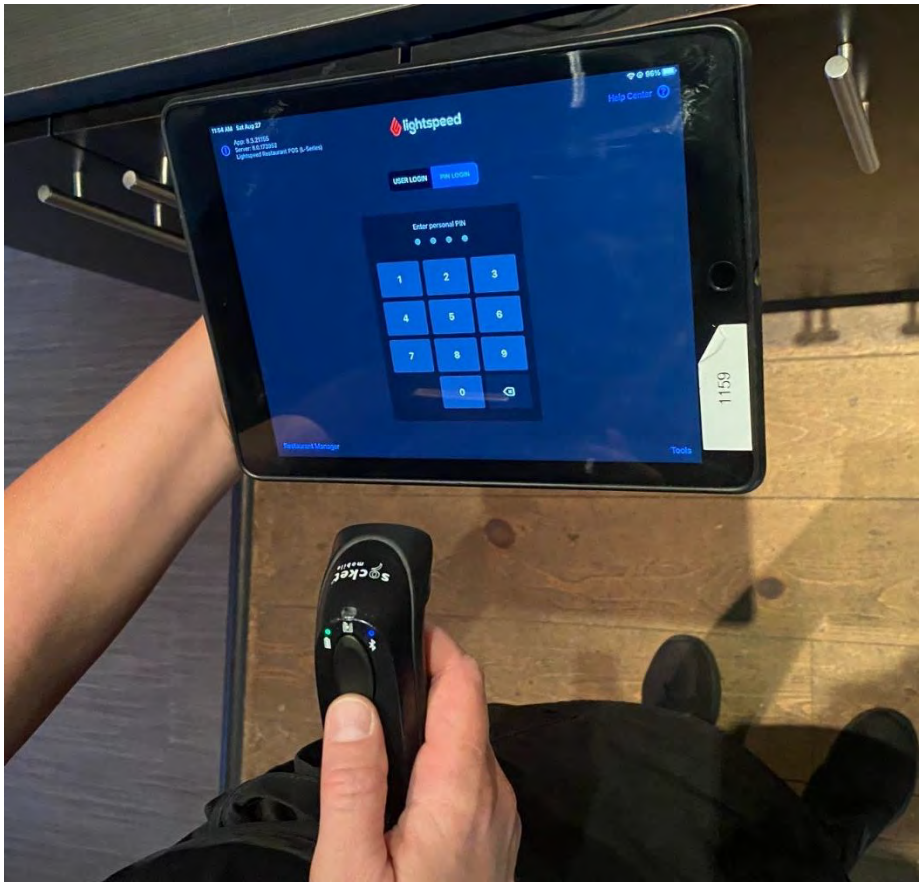
Mois avec opération partielle Covid-19



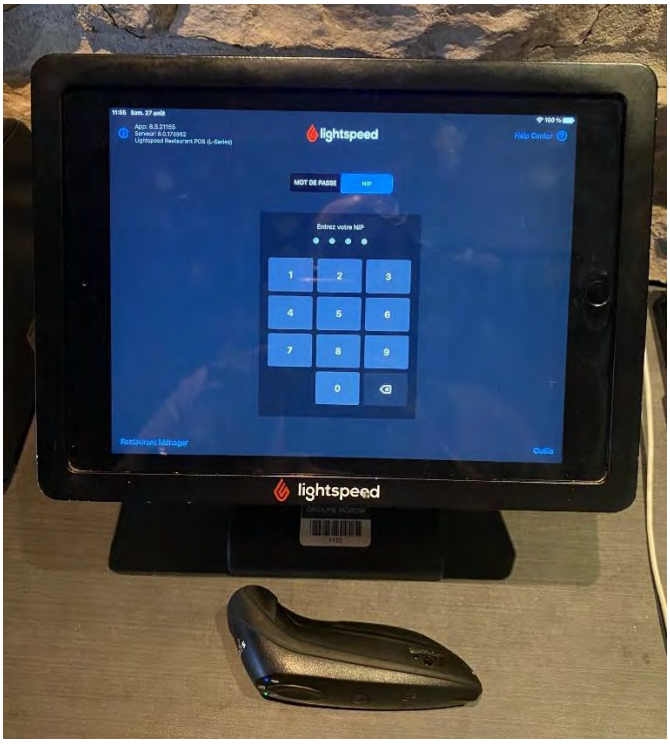
Jaune : Invité sans expérience thermale / Ou en attente de check-in (ne devrait pas être sur le site)
Orange : VIP / Attention Spéciale (voir fiche d'information)
Vert : Invité sans pré-autorisation (paiement dans point de vente directement)
Bleu : Invité mineur (pas de service d'alcool)
Gris : Accès régulier

LightSpeed POS

Station Mobile



Station Fixe



Accueil
Reception
Boutique
Lodge
Accueil
Check-in
Boutique

Cher(ères) invité(es),

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le personnel du Nordik se réserve le droit de vérifier les bouteilles au hasard.

Visitez nos aires de restauration si vous souhaitez vous procurer des boissons alcoolisées et surtout, consommez avec modération pour votre mieux-être.

Relaxez, vous êtes au spa.

Dear guests,

We would like to remind you that no outside alcohol is permitted. Nordik staff reserves the right to do random bottle checks.

Visit our restaurant areas if you want to get some drinks and, most importantly, drink with moderation for your own well-being.

Relax, you are at the spa.

nordik
SPA-NATURE

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT
Buvez de l'eau et de la tisane régulièrement

STAY HYDRATED
Drink water and herbal tea regularly

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION
La thermothérapie accentue l'effet de l'alcool

DRINK ALCOHOL IN MODERATION
Thermotherapy heightens the effects of alcohol

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT
Des menus diversifiés sont offerts dans nos quatre restaurants

EAT WELL
Our four restaurants offer varied menus

nordik

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT

STAY HYDRATED

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION

DRINK ALCOHOL IN MODERATION

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT

EAT WELL

Purolator

Détails de suivi

État de l'envoi

Envoi créé | Cueilli | En transit | Livré

État du colis

Numéro de suivi du colis: 331543185580

Livré
Lundi 17 sept. 2018 13 h 25

Not available to receive your shipment? ($MODEL/purolator_fr/home.page?)
Signature non requise

Produit	Purolator Express Pack	Expéditeur	1 NOTRE-DAME RUE E Montreal, QC, CA
Poids approx. de l'envoi	1 lb.		
Date d'expédition	14 sept. 2018	Destinataire	115 DE LA TIRE RUE Gatineau, QC, CA
Références	1285		

Historique

Date	Heure locale	Ville	Description
17 sept. 2018	13 h 25	Hull, PQ	Envoi livré à: RECEPTION de CAROLINE OSBORNE 115 TIRE J8V4E2
17 sept. 2018	8 h 32	Hull, PQ	Dans un véhicule pour livraison
14 sept. 2018	21 h 13	Montreal Sort Ctr/ctr Tri, PQ	Arrivé au centre de tri
14 sept. 2018	15 h 19	Ville St-Pierre, PQ	Cueilli par Purolator de REGIS DES ALCOOLS COURSES à 1 NOTRE DAME 901 MONTREAL H2Y1B6 QC
14 sept. 2018	14 h 43	Purolator	Étiquette d'expédition créée avec référence(s) : 1285

Sommaire de l'envoi

Numéro de suivi	Date de livraison prévue	État
331543185580	17 sept. 2018	Livré

Colis 1 à 1 de 1

Compte rendu

Date : 2022-04-06
Dossier : 29551

09:42:51 Début de l`enregistrement

09:43:07 Début de l`audience virtuelle

Le 6 avril 2022

Dossier #2147239

Auberge et Spa Le Nordik inc.
Nordik spa-nature

Responsable de la titulaire : M. Martin Paquette

09:43:10 Ouverture par la présidente

Me Natalia Ouellette, juge administrative

09:43:15 Présences à l`appel du rôle

Me Marc Nepveu, avocat de la Direction du contentieux de la Régie
Me Claude Roy, avocat de la titulaire
Mme Chantal Quintin, maître des rôles
Mme Élaine Samson, greffière

09:43:22 Description de l`audience prévue :

Me Roy mentionne qu`il y a une possibilité de règlement. Toutefois, si le dossier procède, Me Roy fera entendre trois (3) témoins.
Me Nepveu de son côté aura également trois (3) témoins. Selon l`évolution du dossier, il est possible que ce ne soit que deux (2) témoins policiers.

Les parties convienent de fixer une audience d`une durée de deux (2) jours. S`il n`y a aucun règlement, les parties préfèrent une audience en salle.

09:50:19 Date(s) de l`audience :

L`audience virtuelle est fixée les 14 et 15 septembre à 9h30. Selon la situation sanitaire au moment de l`audience, les parties pourront faire une demande pour une audience en salle au juge administratif saisi du dossier.
Sans autre avis.

09:59:57 Fin de l`audience

10:00:02 Fin de l`enregistrement

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2022-09-15

Aud. Virtuelle 9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	2147239	1:00	NORDIK SPA-NATURE

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
18428	31309	Inscrit	▪ ▪

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Motif de convocation: Demande

Précision1:

Précision2: Objection policière

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: Marie-Jeanne Duval

Régisseur2:

Avocat Racj1: Marc Nepveu

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Claude Roy (AvocatExtTitulaire)

Compte rendu

Date : 2022-09-15
Dossier : 31309

09:40:37 Fin de la suspension

09:40:44 Début de l`audience virtuelle

09:40:49 Ouverture par la présidente

Dossier : 2147239
NORDIK SPA-NATURE / AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.

CONTRÔLE / DEMANDE

Me Marie-Jeanne Duval, juge administrative
Mme Joannie Patry, greffière

09:41:03 Présence des parties

Me Marc Nepveu, avocat de la Direction du contentieux de la RACJ
Me Claude Roy, avocat de la titulaire
M. Patrick Cousineau, agent de police du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines
M. Martin Paquette, responsable de la titulaire

09:45:41 Présentation du dossier

Me Nepveu présente le dossier au Tribunal et les évènements reprochés à la titulaire.
Il informe que les parties se sont entendues, une proposition conjointe, un engagement volontaire ainsi qu`une déclaration en vue de l`obtention de permis d`alcool sont déposés.

09:49:46 Présentation de Me Roy

09:59:00 Dépôt d`une proposition conjointe

Pièce R-1 en liasse

09:59:10 Dépôt d`une déclaration en vue de l`obtention et engagement volontaire

Pièce T-6

09:59:49 Dépôt d`une pièce preuve

Pièces T-1 à T-5

10:00:10 ASSERMENTATION

Martin Paquette
115 rue de la Tire
Gatineau

Président et actionnaire de la titulaire

10:01:05 Début du témoignage

10:09:28 Fin du témoignage

10:09:56 ASSERMENTATION

Patrick Cousineau
Agent
Mat # 46
Service de la sécurité publique de la MRC des Collines

10:10:47 Début du témoignage

10:13:49 Fin du témoignage

10:14:07 Début de la plaidoirie / représentations de Me Nepveu

10:14:50 Début de la plaidoirie / représentations de Me Roy

10:18:59 Remarques de M. Paquette

10:22:11 Fin de la plaidoirie / représentations

10:22:21 Remarques du Tribunal

10:22:58 Fin de l`audience

Le dossier est pris en délibéré.
Le Tribunal a 90 jours pour rendre sa décision.

10:23:32 Fin de l`enregistrement

JULIE PERRIER

De: GREFFE-RACJ <greffe-racj@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé: 13 juin 2024 15:12
À: Claude Roy, avocat
Cc: PHILIPPE MOISAN ROYAL
Objet: RE: Auberge & Spa Le Nordik inc. (RACJ: e #2147-239 | ND: 65563.03)
Pièces jointes: Lettre Julie Perrier 20240613S.pdf

Bonjour Me Roy,

Votre demande de remise, dans le dossier cité en objet, a été accordée par Me Louise Vien, vice-présidente à la fonction juridictionnelle.

L'audience prévue le 17 juin est remise au 5 juillet prochain à 9h30 par visioconférence.

Un lien TEAMS modifié vous sera transmis sous peu.

Cordiales salutations,

Julie Perrier | Maître des rôles
Vice-présidence à la fonction juridictionnelle
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9.100, Montréal (Québec) H2Y 1B6
Cell : 438-226-8149
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

De : Claude Roy, avocat <croy@royavocat-conseil.com>
Envoyé : 13 juin 2024 09:48
À : GREFFE-RACJ <greffe-racj@racj.gouv.qc.ca>
Cc : PHILIPPE MOISAN ROYAL <philippe.moisan.royal@racj.gouv.qc.ca>
Objet : Auberge & Spa Le Nordik inc. (RACJ: e #2147-239 | ND: 65563.03)

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.

Madame,
Cher collègue,
Voir la demande de remise d'audience jointe, instruite au bénéfice de notre cliente citée en titre.
Salutations cordiales.

Me Claude Roy | croy@royavocat-conseil.com
ROY AVOCATS-CONSEILS
1750, avenue de Vitré, bureau 300
Québec (Québec) G1J 1Z6
Bur.: 581 981.1750
Cell.: 418 571.2536
Téléc.: 581 981.1754

AVERTISSEMENT DE CONFIDENTIALITÉ | NOTICE OF CONFIDENTIALITY

Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur par courriel immédiatement, effacer ce message et en détruire toute copie. | This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender by return e-mail immediately, delete this message and destroy all copies. Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement. | Please consider the environment before printing this e-mail.

300-1750, avenue de Vitré
Québec (Québec) G1J 1Z6
Bur.: 581 981.1750
Téléc.: 581 981.1754
www.royavocat-conseil.com
croy@royavocat-conseil.com

Québec, le 13 juin 2024

Sous toutes réserves
Sans possibilité de production, ni de communication
Transmis par courriel **|** greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

M^me^ Julie Perrier
Service de la planification des rencontres
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9^ième^ étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Objet: **Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*)**
Demande de remise de l'audience | Le 17 juin 2024
RACJ: *e* #2147-239
N/🗁: 65563.03

Madame,

Nous avons mandat des dirigeants de notre cliente corporative de soumettre une demande de remise de l'audience administrative prévue le 17 juin prochain devant le tribunal de la RACJ.

La Direction du Contentieux (DC) nous a transmis vendredi dernier (le 7 juin), un avis de convocation à une audience modifié. Cette modification à l'avis de convocation traite essentiellement de la notion de «sécurité publique».

La DC soumet dans son avis que «l'aménagement tel que présenté sur le plan soumis est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique puisqu'il prévoit la consommation de boissons alcooliques dans des piscines, et qu'une partie de «l'aire extérieure couverte par le nouveau permis d'alcool» est délimitée par des «falaises ou escarpements»».

L'avis de convocation initial dirigeait plutôt sur l'interprétation du *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool* (déterminer si les lieux visés par la demande constituaient ou non une «terrasse»).

Il sera dès lors nécessaire, suite à cette modification de l'avis de convocation, de soumettre au soutien de la demande instituée par notre cliente une preuve additionnelle importante.

Le court laps de temps entre la réception de l'avis de convocation modifié et la date d'audience prévue ne le permettra manifestement pas.

Dans ce contexte, une remise de l'audience administrative s'avère nécessaire.

S'agissant d'une demande de permis accessoire instruite par notre cliente, nous en avons compris de l'entretien téléphonique tenu hier avec notre collègue de la Direction du Contentieux (M^e^ Philippe Moisan Royal) qu'aucune objection ne sera formulée concernant ce report.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable à cette demande de remise, nous vous confirmons qu'une fixation de la date d'audience au 5 juillet 2024 nous conviendrait.

Dans l'attente d'une décision quant à cette demande de report, veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CLAUDE ROY, AVOCAT
(Roy Avocats-conseils)

c. c. M^e^ Philippe Moisan Royal (philippe.moisan.royal@racj.gouv.qc.ca)

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

NUMÉRO DU DOSSIER	:	48-00br031-001
DATE DE L'AUDIENCE	:	2018-05-31
RÉGISSEURS	:	M. Saifo Elmir M^e^ Jean Lepage
TITULAIRE / DEMANDERESSE	:	Broue-Alliance inc.
RESPONSABLE	:	M. Antoine Geloso
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	:	**Broue-Alliance inc.**
ADRESSE	:	3838, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 1A1
PERMIS EN VIGUEUR	:	Permis de brasseur n^o^ BR-031 Permis de distillateur n^o^ DI-029
DEMANDE	:	Demande d'autorisation d'exploitation temporaire et de transfert partiel du permis de BR-031
NATURE DE LA DÉCISION	:	Demande
DATE DE LA DÉCISION	:	2018-06-27
NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	48-0000074

DÉCISION

INTRODUCTION

[1] Broue Alliance inc. (Broue Alliance), est titulaire d'un permis de brasseur.

[2] Le 1^er^ mai 2018, elle dépose une demande de transfert partiel de son permis de brasseur ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploitation temporaire pour que certaines activités soient effectuées à l'établissement de Maison de Futailles s.e.c.

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[3] Au cours de l'audition, la titulaire précise que sa demande d'embouteiller chez Maison des Futailles ne vise qu'une partie de sa production, soit essentiellement les produits de marque [...].

[4] Elle explique qu'elle s'occuperait du transport de l'alcoomalt et des diverses essences de ses installations de Laval jusqu'à celles de Maison des Futailles. Pour ce faire, elle aurait recours à un transporteur qu'elle qualifie de spécialisé dans le transport des boissons alcooliques.

[5] Ces ingrédients seraient ensuite assemblés et embouteillés avec les équipements de Maison des Futailles sous la supervision d'un des responsables de Broue Alliance.

[6] En fait, tel que l'a exprimé monsieur [A], [...] de la titulaire, ce qu'elle souhaite, c'est la possibilité de sous-traiter une partie de ses embouteillages afin de répondre à la demande des marchés des États-Unis, le temps que les équipements nouvellement acquis soient pleinement fonctionnels.

[7] La titulaire explique que si elle ne réussit pas à livrer les [...] caisses de ces produits d'ici la fin du mois de juillet ainsi que les [...] autres caisses d'ici décembre, elle risque de perdre [...] % de ses marchés, ce qui se traduirait par autant de perte d'emplois au Québec.

[8] La Régie peut-elle faire droit à l'autorisation d'exploitation temporaire de la titulaire pour qu'elle puisse accomplir une des activités permises par son permis dans l'établissement d'un tiers?

ANALYSE

[9] La titulaire invite la Régie à faire preuve envers elle de la même « souplesse administrative » dont auraient bénéficié certains titulaires. En effet, comme l'a expliqué M. Stéphane Buist, chef du service des fabricants de la Régie, au cours de son témoignage, cette dernière s'est parfois montrée moins « rigoriste » dans l'application des dispositions législatives dans certains dossiers, notamment dans le cas de permis de distillateur.

[10] Selon la titulaire, elle se trouve dans la même situation que celle décrite dans la décision *Maison des Futailles*[1] où la Régie a autorisé la titulaire d'un permis de fabrication de vin à empaqueter ses produits dans les installations d'une autre entreprise.

[1] *Maison des Futailles, s.e.c.,* RACJ, décision n° 48-0000016, le 14 juillet 2006, 2006 CanLII 58223 (QC RACJ).

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[11] La Régie est très sensible à la situation difficile dans laquelle se trouve Broue Alliance et aux impacts quant aux emplois en jeu. Par contre, elle ne peut faire droit à sa demande puisque le cadre législatif ne le permet pas.

[12] Les termes de l'alinéa introductif de l'article 30 de la LSAQ sont clairs : le transfert d'un permis ne peut viser que le permis dans son entièreté et non une partie des activités que celui-ci permet. En effet, le pronom personnel « en » utilisé dans les expressions « en permettre le transfert » et « en autoriser l'exploitation temporaire » réfère au terme « permis » du groupe verbal « délivrer un permis » :

> 30. La Régie des alcools, des courses et des jeux peut délivrer un permis visé à l'article 24, en permettre le transfert ou en autoriser l'exploitation temporaire par une personne autre que le titulaire ou le changement de l'endroit d'exploitation si (...)

[13] La Régie ne peut donc permettre le transfert d'une partie des activités permises par un permis. Or, c'est uniquement une partie de ses activités d'embouteillage que Broue Alliance veut « transférer » chez Maison des Futailles.

[14] De même, le texte de l'article est formel et sans équivoque : l'autorisation d'exploitation temporaire ne peut être émise qu'à « une personne autre que le titulaire ».

[15] De la même manière, l'article 79 de la LPA, applicable au présent dossier en vertu du troisième alinéa de l'article 30 de la LSAQ[2], est limpide quant aux conditions dans lesquelles une autorisation d'exploitation temporaire peut être émise :

> 79. La Régie peut, sur production des documents pertinents qu'elle peut exiger et sur paiement du droit déterminé conformément au règlement, autoriser temporairement une personne autre que le titulaire à exploiter un permis, si cette personne est le liquidateur de succession du titulaire du permis, son légataire particulier ou son héritier ou une personne désignée par eux, un syndic à la faillite, un liquidateur, un séquestre judiciaire ou conventionnel ou un fiduciaire qui administre provisoirement un établissement dans lequel le permis est exploité.

[16] Une telle autorisation vise une personne autre que le titulaire dans un contexte de succession, de faillite ou « de l'aliénation ou de la location de l'établissement ou de la reprise de possession de l'établissement à la suite de l'exercice d'une prise en paiement ou de l'exécution d'une convention similaire », soit des contextes dans lesquels le permis est exploité par un tiers de façon temporaire et transitoire.

[17] Ajoutons que Broue Alliance s'est engagée à embouteiller, ensacher où enfûter elle-même ses produits[3]. En transférant une partie de sa production à la Maison des Futailles, elle contreviendrait à son engagement.

---

[2] « Les dispositions de la présente loi et de toute autre loi, ainsi que celles de leurs règlements, applicables à un permis et à son titulaire sont, compte tenu des adaptations nécessaires, applicables à une autorisation d'exploitation temporaire et à son titulaire. »

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[18] Le tribunal ne peut s'appuyer sur aucune autre disposition législative pour émettre une autorisation d'exploitation temporaire à la titulaire afin qu'elle puisse pratiquer une partie des activités autorisées par son propre permis dans des installations autres que les siennes.

[19] Le besoin décrit par Broue Alliance ne s'apparente pas non plus à une situation d'urgence pouvant donner ouverture à un changement temporaire de l'endroit d'exploitation prévu à l'article 84 de la LPA rendu applicable par l'article 30.2 de la LSAQ[4] :

> 84. En cas de circonstances exceptionnelles, la Régie peut, sur production des documents pertinents qu'elle peut exiger et sur paiement du droit déterminé conformément au règlement, autoriser de façon temporaire le changement de l'un des endroits d'exploitation du permis.
>
> Cette demande est examinée et décidée d'urgence. L'autorisation peut être renouvelée pour la période que fixe la Régie.

[20] En effet, cet article vise à permettre, en raison de circonstances jugées exceptionnelles et urgentes, l'exploitation d'un permis dans un autre lieu que celui pour lequel il a été délivré. La disposition ne vise pas à ajouter temporairement une autre adresse à un permis de façon temporaire dans le but de permettre d'exercer des activités à cet autre endroit.

[21] D'ailleurs, Broue Alliance n'a pas démontré que la situation qu'elle vit est susceptible de mettre en péril l'ensemble de ses activités.

[22] L'embouteillage de produits de Broue Alliance chez Maison des Futailles soulève aussi des problèmes de respect de diverses dispositions pénales. En effet, le premier alinéa de l'article 38 de la LSAQ érige en infraction le fait de se livrer à une activité autorisée par un permis sans être titulaire d'un tel permis.

[23] Maison des Futailles ne peut donc embouteiller des produits à base de bière sans les fabriquer elle-même sous l'égide de son propre permis de brasseur.

[24] De la même manière, l'article 91 de la LIMBA interdit la garde et la possession de boissons alcooliques autrement que dans les cas qui y sont prévus, à savoir :

---

[3] RACJ, décision n^{o} F-3469, 21 mars 2017 et *Conditions générales d'obtention et de maintien du permis de brasseur* souscrites le 16 décembre 2016, document contenu au dossier de la titulaire.

[4] « Les dispositions pertinentes de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (chapitre R-6.1) et des règles concernant la procédure et la preuve applicables devant la Régie s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une demande visée à l'article 30. »

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

> a) dans les magasins et entrepôts de la Société ou dans ceux d'une personne autorisée par elle;
>
> *b)* dans les établissements où un permis délivré en vertu de la Loi sur les permis d'alcool ou de la Loi sur la Société des alcools du Québec est exploité, pourvu qu'il s'agisse d'une sorte de boisson alcoolique dont le permis autorise la vente;
>
> *c)* dans les établissements où il est expressément permis par la Régie de garder une sorte de boisson alcoolique, pourvu qu'il s'agisse de cette boisson alcoolique;
>
> *d)* dans les établissements où, par exception, il est permis par la loi d'en garder, pourvu qu'il s'agisse de la sorte de boisson alcoolique qui peut être gardée en vertu de la présente loi ou de la Loi sur les permis d'alcool;
>
> *e)* dans la résidence de toute personne, ou dans l'établissement de son entreprise où un permis n'est pas exploité, pourvu que la boisson alcoolique ait été acquise légalement et pourvu que cette boisson ne soit pas gardée dans une intention de vente;
>
> *f)* dans les bagages d'un voyageur la transportant pour son usage personnel;
>
> *g)* s'il s'agit de vin, dans les églises, chapelles et leurs dépendances;
>
> *h)* dans la fabrique ou entrepôt de tout distillateur muni d'un permis du gouvernement du Canada pour la fabrication de l'alcool et des spiritueux ou dans la fabrique ou l'entrepôt d'un fabricant de vin ou de cidre qui est titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec, pourvu qu'il s'agisse de boissons alcooliques que l'un ou l'autre fabrique;
>
> *i)* par une personne dans sa résidence, pourvu qu'il s'agisse de bière, de cidre ou de vin de fabrication domestique et qui n'est pas gardé dans le but d'en vendre;
>
> *j)* par une personne si elle a été acquise légalement d'un titulaire de permis de restaurant pour vendre.

[25] Or, la présence des produits alcoolisés de Broue Alliance dans les installations de Maison des Futailles placerait cette dernière en situation d'infraction.

[26] Enfin, le mode de transport de l'alcoomalt des installations de Broue Alliance vers celles de Maison des Futailles ne correspond pas à l'une des possibilités permises par l'article 93 de la LIMBA.

[27] En ce qui concerne le précédent établi par la décision *Maison des Futailles*, les soussignés doivent s'en dissocier.

[28] L'affaire visait un fabricant de vin qui souhaitait empaqueter certains produits dans l'établissement d'un tiers disposant d'équipements spécialisés. Un cahier de charges très détaillé liant les deux parties décrivait avec précision les conditions dans lesquelles les opérations d'empaquetage devaient s'effectuer.

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[29] Dans leur décision, les régisseurs ont interprété la demande d'un nouveau permis de fabricant de vin dans les installations d'un tiers comme une demande « d'extension de l'établissement » existant dans un autre lieu (par. 7) et conclurent qu'une telle extension était possible dans les circonstances singulières de l'affaire (par. 40 et 43).

[30] En effet, les régisseurs posèrent que « l'extension de l'établissement » était possible parce que l'article 82 de la LPA[5] ne s'appliquait pas à un titulaire de permis de fabricant de vin ou autres permis industriels (par. 40 et 41). Cet article dispose qu'un titulaire ne peut, sans l'autorisation de la Régie, même à l'intérieur de son établissement, exploiter son permis dans un endroit autre que celui qu'indique son permis.

[31] Ainsi, s'autorisant de l'article 32 de la LRACJ, les régisseurs ont autorisé la titulaire à exploiter son permis dans les installations du tiers.

[32] Les soussignés ne peuvent se rallier à cette conclusion.

[33] L'article 82 de la LPA est aujourd'hui ainsi libellé :

> 82. À moins d'une autorisation de la Régie, un titulaire de permis ne peut, même à l'intérieur de son établissement, exploiter son permis dans d'autres endroits que ceux qu'indique son permis.
>
> Le titulaire qui demande l'autorisation de la Régie afin d'exploiter son permis dans un endroit additionnel dans son établissement doit se conformer aux conditions prévues aux articles 39 et 40 lui étant applicables.

[34] Les régisseurs fondent leur analyse sur l'article 33.2 de la LSAQ. Cette disposition concerne certains titulaires de permis délivrés en vertu de cette loi, à savoir les producteurs artisanaux (LSAQ, art. 24.1) et les brasseurs industriels (LSAQ, art. 25). L'article 33.2 prévoit l'application des articles 62, 66 à 68, 73, 74.1, 75, 77.1 à 78 et 82 à 84.1 de la LPA à ces détenteurs de permis dans certaines circonstances.

[35] Dans l'affaire Maison des Futailles, la titulaire détenait un permis de fabricant de vin prévu à l'article 27 de la LSAQ, d'où la conclusion des régisseurs.

[36] Ces dispositions ne sont pas davantage applicables à Broue Alliance, dans le contexte de cet article 33.2, même si elle détient un permis de brasseur industriel. En effet, cet article vise les titulaires qui ont la possibilité d'offrir la consommation sur place de leurs produits. Le législateur leur impose les mêmes obligations qui doivent être respectées par exemple par un titulaire d'un permis de bar.

---

[5] Avant les modifications apportées par la Loi 174, l'article 82 de la LPA se lisait comme suit :
« 82. À moins d'une autorisation de la Régie, un titulaire de permis ne peut, même à l'intérieur de son établissement, exploiter son permis dans un endroit autre que celui qu'indique son permis. »

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[37] Il faut cependant rappeler que nous sommes ici en présence d'une demande faite en vertu de l'article 30 de la LSAQ qui prévoit notamment que « la Régie peut délivrer un permis visé à l'article 24, en permettre le transfert ou en autoriser l'exploitation temporaire par une personne autre que le titulaire ou le changement de l'endroit d'exploitation si elle juge que la délivrance, le transfert ou l'autorisation n'est pas contraire à l'intérêt public »[6].

[38] Tel qu'il a déjà été mentionné, l'article 30.2 de la LSAQ rend les dispositions pertinentes de la LPA applicables à une demande faite en vertu de l'article 30, compte tenu des adaptations nécessaires. L'article 82 de la LPA est de toute évidence une disposition pertinente dans le présent dossier.

[39] D'ailleurs, force est de constater que s'il était possible à un titulaire de permis émis en vertu de la LSAQ d'exploiter son permis dans un endroit autre que celui que son permis indique, il serait impossible de mettre en application l'article 91 de la LIMBA qui prévoit qu'aucune boisson alcoolique ne peut être gardée, ni possédée au Québec, excepté dans les établissements où un permis délivré en vertu de la LPA ou de la LSAQ est exploité. La notion d'établissement n'aurait aucun sens ni aucune limite.

[40] Comme le rappelait encore récemment la Cour suprême[7], l'interprète doit :

> [Transcription conforme]
>
> [41] (...) prendre en considération non seulement le texte de la loi et l'interaction de ses dispositions, mais aussi les conséquences du choix d'interpréter une disposition d'une manière plutôt que d'une autre et la façon dont le régime législatif fonctionne concrètement (...).

[41] D'autre part, le tribunal ne saurait s'autoriser de l'article 32 de la LRACJ pour permettre « l'extension de l'établissement » de façon à ce que la titulaire de permis puisse exercer une partie de ses activités dans les installations d'un autre. Cette disposition prévoit que :

> 32. En l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, la Régie peut y suppléer par toute mesure compatible avec la loi applicable et ses règles de procédure.

[42] La jurisprudence et la doctrine ont depuis longtemps établi qu'un tribunal statutaire comme la Régie ne détient d'autres pouvoirs que ceux que sa loi constitutive lui confère, qu'il ne détient pas de pouvoirs inhérents comme la Cour supérieure[8].

---

[6] 1er alinéa.
[7] *West Fraser Mills Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Workers' Compensation Appeal Tribunal*), 2018 CSC 22 (CanLII).

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[43] Comme le rappelle le professeur Ouellette[9] au sujet des tribunaux administratifs :

> Certains organismes, notamment ceux qui sont mandatés pour intervenir dans le secteur des relations de travail, sont dotés par la loi de certaines compétences accessoires, comme des « pouvoirs nécessaires à la réalisation des objets de la loi » [25], de « tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur juridiction » [26], ou de la compétence pour rendre des ordonnances de sauvegarde des droits des parties[27].
>
> La diversité des libellés et des contextes suggère que ces textes flous devraient être interprétés cas par cas, mais en ayant à l'esprit qu'un organisme administratif n'a pas de juridiction inhérente, mais qu'il est en principe maître de sa procédure sous réserve des règles de droit. Sous le couvert d'exercer cette catégorie de compétence incertaine et accessoire, un tribunal risque de céder en toute bonne foi à la tentation de repousser les limites de ses attributions et de se comporter comme une cour de justice[28] exerçant une juridiction inhérente.

[25] *Code canadien du travail, L.R.C. (1985), c. L-2, art. 121*; *Syndicat des employés de production du Québec et de l'Acadie c. Conseil canadien des relations du travail,* 1984 CanLII 26 (CSC), [1984] 2 R.C.S. 412; *Lignes aériennes Canadien Pacifique Ltée c. Association canadiennes des pilotes de lignes aériennes,* 1993 CanLII 31 (CSC), [1993] 3 R.C.S. 724.
[26] *Code du travail, L.R.Q., c. C-27, art. 124*; *Désormeaux c. Tribunal du travail,* J.E. 84-587 (C.A.); *Juteau c. Commission des affaires sociales,* 1987 CanLII 6493 (QC CS), [1987] R.J.Q. 1610 (C.S.).
[27] *Entreprises H. Pépin (1991) Inc. c. Tribunal du travail,* [1993] R.J.Q. 2230 (C.S.); *Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec c. Commission de la fonction publique du Québec,* [1993] R.J.Q. 2876 (C.S.). Sur l'ordonnance de sursis, voir aussi *Canada (Procureur général) c. Nkrumah,* Patrick GÉRARD, «Les tribunaux administratifs britaniques», (1991) A.J.D.A. 3, 12; *Barcelo c. Commission de la santé et de la sécurité du travail,* J.E. 97-1471 (C.A.).
[28] *Juteau c. Commission des affaires sociales,* précité, note 20.

[44] Dans la décision *Muzique Audio Bar*[10], la Régie expose longuement sur les limites d'un tribunal statutaire par rapport à une cour exerçant une compétence inhérente comme la Cour supérieure.

> [50] La Régie n'est pas un tribunal judiciaire au sens de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* [25]. Elle est ce qu'il est convenu d'appeler un tribunal administratif exerçant des fonctions quasi judiciaires.
>
> [51] Au Québec, la Cour supérieure est le tribunal judiciaire de droit commun. C'est elle qui connaît, en première instance, toute demande qu'une disposition formelle de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal (article 31 du *Code de procédure civile du Québec* [C.p.c.].
>
> (...)

[8] Voir notamment *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, 2006 QCCQ 6407 (CanLII) et *Syndicat des employés de production du Québec c. CCRT*, 1984 CanLII 26 (CSC), [1984] 2 R.C.S., 412.
[9] Yves OUELLETTE, *Les Tribunaux administratifs au Canada, Procédure et preuve*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1997, p. 60 et 61.
[10] *Muzique Audio Bar (Re),* 2016 CanLII 83736 (QC RACJ).

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

> [54] La compétence « circonscrite » d'un tribunal administratif nous amène à discuter des pouvoirs inhérents que pourrait détenir un tel tribunal. (...)

[45] Dans *Thibeault c. Saint-Jérôme (Ville)*[11], le TAQ se prononçait sur la portée des articles 74 et 108 de la *Loi sur la justice administrative*[12] (LJA), articles rédigés pratiquement dans les mêmes termes que les articles 30[13] et 32 de la LRACJ. Le tribunal conclut que ces articles ne permettaient pas aux décideurs de s'arroger une compétence que leur loi constitutive ne prévoit pas.

> [8] Les requérantes fondent cette demande sur les articles 74, deuxième alinéa et 108 de la Loi sur la justice administrative (L.J.A.) :
>
> > 74. Le Tribunal et ses membres sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.
> >
> > Ils ont en outre tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent notamment rendre toutes ordonnances qu'ils estiment propres à sauvegarder les droits des parties.
> >
> > […]
> >
> > 108. En l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, le Tribunal peut y suppléer par toute procédure compatible avec la loi ou ses règles de procédure. »
>
> [10] L'article 74 L.J.A. permet au Tribunal d'exercer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence d'attribution, c'est-à-dire à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié. Il ne permet nullement au Tribunal de s'arroger une compétence autre que celle que sa loi constitutive l'autorise à exercer. Il ne concerne que la procédure et ne crée aucun droit substantif.
>
> [11] L'article 108 L.J.A. est au même effet que l'article 74 L.J.A. Il n'est aucunement attributif de compétence. Il accorde au Tribunal le pouvoir de pallier l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, dans le cadre imposé par les limites de sa compétence et dans la mesure où la décision qu'il prononce est conciliable avec la loi et ses règles de procédure.

[46] Ainsi, le tribunal ne saurait se reconnaître le pouvoir d'autoriser la titulaire d'un permis de brasseur à embouteiller ses produits dans les installations d'un tiers en considérant cet autre lieu comme une extension de son établissement comme l'a fait la Régie dans *Maison des Futailles*.

[47] La Régie ne peut donc pas faire droit à la demande de Broue Alliance.

---

[11] 2005 CanLII 69879 (QC TAQ).
[12] RLRQ, chapitre J-3.
[13] « La Régie, les régisseurs, les membres de son personnel désignés en application de l'article 29 et les personnes autorisées à faire enquête sont investis des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37) sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement. »

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[48] Il a été mentionné plus haut que la Régie avait fait preuve de « souplesse administrative » pour d'autres titulaires.

[49] La Brasserie Belgh Brasse, dont [...], a bénéficié d'une telle décision administrative par le passé, parce que son établissement avait été incendié. L'autorisation d'exploiter son entreprise ailleurs lui avait été accordée en raison de « force majeure ». Ses bières ont pu être brassées sous licence par Broue Alliance à Laval[14].

[50] Dans le cas des distillateurs, ces décisions administratives ont été prises sous la recommandation du ministre des Finances[15]. D'ailleurs le Plan économiques du Québec de mars 2018 évoque ce problème pour les distillateurs :

> « Actuellement, embouteiller des spiritueux pour le compte d'un tiers n'est pas autorisé au Québec. Ainsi, le titulaire d'un permis de distillateur doit être propriétaire des boissons alcooliques qu'il embouteille. Cette obligation est une contrainte qui nuit au développement du secteur de l'embouteillage de spiritueux au Québec. »[16]

[51] Les propos contenus aux deux premières phrases de la citation précédente s'appliquent aussi bien aux titulaires de permis de brasseur.

[52] Bien que les comparaisons puissent parfois être boiteuses, il est opportun de noter que les tribunaux se sont souvent penchés sur les pratiques administratives d'autres organismes gouvernementaux qui pouvaient déroger au texte des dispositions législatives. C'est notamment le cas de certaines pratiques administratives adoptées par les autorités fiscales.

[53] Ainsi, dans l'affaire *Placer Dome Canada Ltd*. c. *Ontario (Ministre des Finances)*[17], où il avait été question des pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, la Cour suprême du Canada souligne, encore une fois, l'importance du texte législatif :

> [21] Dans l'arrêt *Stubart Investments Ltd. c. La Reine*, [1984] 1 R.C.S. 536, notre Cour a rejeté l'approche restrictive en matière d'interprétation des lois fiscales et a statué que la méthode d'interprétation moderne s'applique autant à ces lois qu'aux autres lois. En d'autres termes, « il faut lire les termes d'une loi dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'esprit de la loi, l'objet de la loi et l'intention du législateur » (p. 578) : voir l'arrêt *65302 British Columbia Ltd. c. Canada*, [1999] 3 R.C.S. 804, par. 50. Toutefois, le caractère détaillé et précis de nombreuses dispositions fiscales a souvent incité à mettre davantage l'accent sur l'interprétation textuelle :*Hypothèques Trustco Canada c. Canada*, [2005] 2

[14] Voir décision RACJ, n° F-3547, le 22 juin 2017, par. 4 et 5.
[15] Témoignage de M. Buist.
[16] Pièce R-1, par. 5.8.2.
[17] [2006] 1 R.C.S. 715, 2006 CSC 20.

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

> R.C.S. 601, par. 11. Les contribuables ont le droit de s'en remettre au sens clair des dispositions fiscales pour organiser leurs affaires. Lorsqu'il est précis et non équivoque, le texte d'une loi joue un rôle primordial dans le processus d'interprétation.
>
> (...)
>
> [40] D'emblée, je souligne que je ne considère pas utiles en l'espèce les arguments fondés sur la pratique administrative du ministre. On se trouve, en réalité, devant deux pratiques administratives, dont chacune correspond à l'une des interprétations proposées. La modification de la pratique du ministre témoigne de l'ambiguïté intrinsèque de la Loi elle-même et ne peut servir d'outil d'interprétation, si ce n'est pour appuyer le point de vue selon lequel la définition légale n'est pas vraiment claire, précise et sans ambiguïté. Une pratique administrative n'est pas déterminante quoiqu'elle puisse constituer un « facteur important » en cas de doute sur le sens d'un texte législatif : *Nowegijick c. La Reine*, 1 R.C.S. 29, p. 37. Dans un cas comme la présente affaire, où une disposition législative peut avoir plus d'un sens, le ministre n'est pas préclus de modifier sa pratique après avoir conclu que son interprétation antérieure était incorrecte.
>
> [Nos soulignements]

[54] Une autre décision, celle de l'affaire *Douziech* c. *La Reine*[18], rendue oralement, s'applique de manière encore plus éloquente au présent dossier. Les soussignés adoptent les propos qu'y tenait monsieur le juge Bowie de la Cour canadienne de l'Impôt :

> [4] Comme je vous l'ai dit au début ce matin, je ne puis rendre de décisions que sur la base des faits établis devant le tribunal et sur la base du libellé des dispositions législatives rédigées par le législateur. Si la loi n'est pas claire, je dois l'interpréter; toutefois, lorsqu'elle est claire, je n'ai aucune latitude. (...)
>
> (...)
>
> [6] Comme il semble qu'une pratique administrative généralement suivie n'a pas été appliquée dans votre cas, il est possible que le ministre puisse vous faire bénéficier d'un recours. (...) Je n'ai pas un tel pouvoir. Comme je l'ai dit, je suis tenu d'appliquer la loi et non pas des pratiques administratives et ne peux imposer ma vision de ce qui est juste ou injuste.

[55] Il n'appartient pas non plus au tribunal de tenir compte des considérations économiques évoquées par Broue Alliance. Ces considérations relèvent clairement, comme on a vu plus haut dans le cas des distillateurs, des politiques économiques gouvernementales. Ces politiques peuvent évidemment amener le gouvernement à proposer des modifications législatives.

[18] 2000 CanLII 343, CCI, dossier no 2000-364-IT-I, le 15 mai 2000.

2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

[56] La conclusion à laquelle en arrive le tribunal est fondée sur les dispositions législatives et réglementaires précises. Comme dans l'affaire précitée, les soussignés n'ont pas le pouvoir de déroger à ces dispositions.

PAR CES MOTIFS, **la Régie des alcools, des courses et des jeux :**

REJETTE la demande.

_____
SAIFO ELMIR
Régisseur

_____
JEAN LEPAGE, avocat
Régisseur

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

NOM DU TRIBUNAL	:	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER	:	**40-4092623**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	:	**LA CALE**
DATE DE LA DÉCISION	:	**2023-05-31**
NOMS DES RÉGISSEURS	:	**MARIE-JEANNE DUVAL**
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	:	**40-4092623-001**
NUMÉRO DE DÉCISION	:	**40-0009461**

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

TRIBUNAL
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
QUÉBEC

DOSSIER Nº	:	40-4092623-002
DÉCISION Nº	:	40-0009489
DATE	:	2023-07-27

DEVANT LA RÉGISSEURE : Marie-Jeanne Duval

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC (La Cale)
Titulaire/Demanderesse

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

DÉCISION
Motifs d'une décision rendue sur procès-verbal

APERÇU

[1] Administration Portuaire de Québec est titulaire d'un permis de restaurant qu'elle exploite dans l'établissement La Cale, depuis le 24 mai 2023. Elle demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'autorisation de modifier l'aménagement d'une pièce, soit la terrasse de son établissement.

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

[2] La Régie la convoque à une audience du Tribunal de la Régie[1]. Elle allègue que sa demande de modification est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

CONTEXTE

[3] Le 24 mai 2023, la Régie émet à la titulaire Administration Portuaire de Québec un permis de restaurant situé sur la terrasse pour une capacité de 827 personnes afin d'exploiter l'établissement La Cale. Dans le cadre de sa demande, la titulaire s'engage à ne pas remplir les bassins d'eau sur sa terrasse et à ne pas exploiter son permis d'alcool dans de tels bassins, et ce, tant qu'aucune décision favorable du Tribunal de la Régie ne lui permette[2].

[4] Le 25 mai 2023, la Régie reçoit une demande de modification d'aménagement d'une terrasse de la part de la titulaire, et ce, afin d'ajouter l'eau dans les bassins de type pataugeoire[3].

QUESTION EN LITIGE

[5] L'aménagement de l'établissement, tel que présenté par la titulaire, est-il susceptible de porter atteinte à la sécurité publique, en ce qu'il prévoit notamment, la consommation de boissons alcooliques dans des bassins d'eau de type pataugeoire?

[6] Aux termes de l'audience du 31 mai 2023, le Tribunal a répondu à cette question par la négative et a fait droit à la demande de modification d`aménagement d`une terrasse, soit d'ajouter l'eau dans les bassins de type pataugeoire, tel qu'identifié sur le plan soumis à la Régie. La présente expose les motifs au soutien de cette décision.

ANALYSE

[7] Le Tribunal est saisi d'une demande de modification d'aménagement d'une pièce (terrasse) de la part de la titulaire, et ce, afin d'ajouter de l'eau dans les bassins de type pataugeoire.

[8] Pour obtenir la délivrance d'un permis d'alcool, une demanderesse doit d'abord respecter les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les permis d'alcool*[4] (*LPA*).

---

1 Avis de convocation du 25 mai 2023.
2 Document 1.
3 Document 2.
4 RLRQ, chapitre P-9.1.

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

[9] Quant aux conditions subjectives, l'article 41 de la *LPA* prévoit que le Tribunal doit refuser une demande de permis s'il juge que :

> 1º la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
>
> 1.1º le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi; […]

[10] La délivrance d'un permis sera refusée s'il est démontré qu'elle est contraire à l'intérêt public ou si elle est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique[5]. Il n'est pas nécessaire de démontrer une réelle atteinte à la sécurité publique ou une nuisance à la tranquillité publique dans le cadre de l'analyse d'une demande de permis.

[11] C'est à la demanderesse que revient le fardeau de démontrer, par prépondérance de preuve, qu'elle satisfait aux conditions d'obtention du permis[6]. Puisque la décision de délivrer un permis d'alcool est le résultat d'une combinaison de la vérification de normes dites objectives et de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, la jurisprudence est constante pour qualifier l'obtention d'un permis de privilège et non de droit[7].

[12] En ce qui a trait aux conditions objectives et subjectives, la titulaire remplit, au moment de sa demande, l'ensemble des critères prévus à la LPA pour l'obtention du permis. La Régie considère également les engagements pris par la titulaire aux termes de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool du 23 mai 2023, notamment celui de ne pas remplir d'eau les bassins sur son site et ne pas exploiter son permis d'alcool dans ceux-ci[8]. Elle a ainsi fait droit à sa demande de permis de restaurant en date du 24 mai 2023[9].

[13] Le Tribunal doit dès lors déterminer si l'aménagement projeté de l'établissement, tel que présenté par la titulaire au moyen de sa demande de modification d'aménagement d'une pièce (terrasse), est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique, dans la mesure où la clientèle pourrait ainsi consommer des boissons alcooliques dans des bassins remplis d'eau de type pataugeoire.

[14] M. Patrick Turcotte, directeur, opérations croisières et évènements pour la titulaire, explique au Tribunal le concept de l'établissement. La Cale est un site

---

5 *Bamboo Diner*, RACJ, décision nº 40-0000412, le 27 juillet 2004.
6 *Ibid*. Voir également *Tropicana Diner*, RACJ, décision nº 40-0000714, le 20 mai 2005.
7 *Bamboo Diner*, précitée, note 5.
8 *Ibid*.
9 Document 1.

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

récréotouristique du Port de Québec. Il se trouve en bordure du fleuve sur la rue Dalhousie, sur le site de la petite Agora, aménagée lors des fêtes de Québec 1984. Il remplace l'ancienne Cour arrière du Festibière de Québec. En opérant cet établissement en période estivale, la titulaire souhaite redonner aux citoyens l'accès au fleuve et rappeler l'importance de ce cours d'eau. Il vise également à offrir un site de rafraichissement dans le secteur du Vieux-Port de Québec.

[15] Lors du développement du concept de l'établissement, la titulaire a réalisé une consultation par le biais de sa plateforme de participation citoyenne *Je participe* afin de recueillir les suggestions des gens quant à la bonification des lieux et aux types d'activités qu'ils souhaitaient y trouver.

[16] La Cale se veut ainsi un lieu rassembleur et convivial, adapté pour les familles. Les visiteurs peuvent y apporter leur repas ou profiter des offres de restauration sur place. Au moyen de son permis d'alcool, la titulaire offre également en vente des boissons alcooliques. L'établissement est ouvert depuis le 1er juin 2023, 7 jours sur 7, de 11 h à 23 h.

[17] Les plans de l'établissement déposés au dossier de la Régie[10] indiquent la présence de bâtiments de service (comptoirs-bars), de *food-truck* et d'installations sanitaires. On peut également y voir diverses zones, soit des aires de circulation ou de service, des endroits où est situé le mobilier urbain (tables et chaises) ainsi que les bassins d'eau peu profonde, également appelés pataugeoires. Il est à noter que les tables et les chaises sont amovibles, ce qui permettrait à la clientèle de les déplacer et de consommer des boissons alcooliques dans les pataugeoires.

[18] La titulaire produit également des photographies des pataugeoires aménagées dans l'établissement[11]. On y voit les bassins supérieurs, longeant le quai du port et ceux qui sont inférieurs, près de la petite Agora.

[19] M. Turcotte explique l'ensemble des mesures qui seraient mises en place par la titulaire afin d'exploiter son établissement de manière sécuritaire, s'il lui était permis d'ajouter de l'eau dans les bassins de type pataugeoire.

[20] D'abord, le niveau de l'eau dans les bassins ne dépasserait pas 6 pouces (ou 15,24 cm) et serait contrôlé au moyen d'un drain. Le fond des pataugeoires est peint d'une couleur bleu pâle afin d'en faciliter la surveillance et l'inspection. Il est également muni d'une surface antidérapante. L'entretien journalier des bassins serait assuré par un fournisseur externe ainsi que par le service d'entretien du port de Québec. Le niveau de chlore, le nettoyage ainsi que les diverses composantes (filtreurs, pompes, etc.) seraient ainsi vérifiés quotidiennement.

---

[10] Document 2.
[11] Pièces D-1, D-2 et D-3.

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

[21] Le mobilier urbain utilisé par la titulaire est fait à partir de matière recyclée, soit du plastique durable, afin d'éviter notamment les blessures. Les boissons sont également servies dans des verres de plastique réutilisables et l'usage de la vitre est interdit. Les seuls contenants de vitre autorisés (par exemple les bouteilles de vin) demeurent derrière les bars de service et le contenu de ces bouteilles est servi dans des carafes de plastique. Les clients ne peuvent avoir en leur possession ou consommer des boissons alcooliques autres que celles vendues par l'établissement. Des vérifications seront faites à cet égard à l'entrée du site.

[22] S'il était permis d'ajouter de l'eau dans les bassins, un sauveteur certifié serait présent à l'établissement dès 11 h, jusqu'à 23 h. Des bouées de sauvetage, des trousses de premiers soins et un défibrillateur sont accessibles sur le site. Des radios VHF sont également mises à la disposition des sauveteurs pour assurer un contact constant avec le service de capitainerie du port, lequel est un service d'urgence similaire au 911. Environ le tiers des employés de l'établissement ont reçu une formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR).

[23] En dehors des heures d'ouverture, l'accès au site et à ses bassins est restreint au moyen d'une clôture cadenassée de 48 pouces de hauteur. Un système de caméras assure la surveillance de l'établissement 24 heures sur 24. Des employés de la titulaire effectuent également des rondes de patrouille jour et nuit au port de Québec et aux abords de l'établissement.

[24] La titulaire confirme également que par le passé, aucune intervention du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) n'a eu lieu en lien avec les pataugeoires, alors qu'elles étaient exploitées par la Cour Arrière du Festibière[12].

[25] Les bassins d'eau de l'établissement sont des « pataugeoires » au sens du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*[13], en ce qu'ils constituent des bassins artificiels extérieurs dont la profondeur de l'eau ne dépasse pas 60 centimètres[14]. La titulaire respecte l'ensemble des exigences auxquelles doivent se conformer les propriétaires de telles installations[15] exploitées dans un édifice public ou ses dépendances ou encore pour la baignade du public en général ou d'un groupe restreint du public[16].

---

[12] Pièce D-4 : Échange de courriels entre René Castonguay, directeur Sûreté, de l'Administration portuaire de Québec et M. Dominic Gaudreau, inspecteur – commandant au SPVQ. Il est à noter que la Cour Arrière du Festibière exploitait ses permis dans les zones des bassins d'eau sans avoir obtenu d'autorisation de la Régie à cet égard.

[13] Chapitre B-1.1, r.11.

[14] *Id.*, article 1, paragraphe a.1). Rappelons que le niveau de l'eau dans les bassins de l'établissement ne dépasserait pas 15,24 centimètres.

[15] Id., voir les articles 42 à 47 relatifs à la construction, la surveillance et l'équipement de secours des pataugeoires.

[16] *Id.*, article 2.

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

[26] L'ensemble de ces mesures convainc la soussignée que l'aménagement projeté de l'établissement, qui permet la consommation de boissons alcooliques dans les bassins de type pataugeoire contenant un niveau maximum de 6 pouces (ou 15,24 cm) d'eau, n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique. La titulaire a démontré qu'elle est particulièrement sensible aux préoccupations de sécurité qui peuvent survenir du fait de l'exploitation de son permis d'alcool dans ces pataugeoires et qu'elle entend mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans son établissement.

[27] Le procureur de la Direction du contentieux s'est également montré rassuré lors de l'audience quant aux mesures que la titulaire entend mettre en place afin d'assurer la sécurité de sa clientèle et du public en général dans son établissement et particulièrement dans les bassins d'eau peu profonds.

[28] Compte tenu de l'analyse qui précède, il y a lieu de faire droit à la demande de modification d'aménagement d'une pièce (terrasse) de la titulaire. La soussignée rappelle toutefois que chaque cas est un cas d'espèce et que seules les circonstances propres à la présente affaire lui permettent d'autoriser l'ajout d'eau dans les bassins de type pataugeoire de l'établissement et d'y permettre la consommation de boissons alcooliques. On ne saurait en aucun cas y voir un précédent du Tribunal autorisant de manière générale l'exploitation de permis d'alcool dans des bassins d'eau, par exemple des piscines.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

FAIT DROIT à la demande de modification d`aménagement d`une pièce (terrasse), soit d`ajouter l`eau dans les bassins de type pataugeoire, tel qu'identifié sur le plan soumis à la Régie.

_____

Marie-Jeanne Duval, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2023-05-31

Me Yannick Landry
Administration Portuaire de Québec
Avocat de la titulaire-demanderesse

Me Charles Tanguay
Mme Brigitte Cantin, stagiaire en droit
Bernatchez et Associés
Avocats de la Direction du contentieux

La Cale
84, rue Dalhousie (Arrière du terminal de croisière), local 252
Québec (Québec) G1K 8M5

Restaurant
Terrasse
Capacité totale de 827 personnes
No 10205302

2023 QCRACJ 108 (CanLII)

© Éditeur officiel du Québec, 2021

de la ministre de la Sécurité publique, faire des règlements pour déterminer dans quels cas et à quelles conditions le titulaire d'un permis délivré en vertu de cette loi peut participer à un salon de dégustation ou à une exposition visant, en tout ou en partie, la présentation et la découverte de boissons alcooliques ainsi que les modalités de vente des boissons alcooliques qu'il fabrique dans le cadre d'un tel événement;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement sur la participation à un salon de dégustation ou à une exposition visant la présentation et la découverte de boissons alcooliques a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 17 février 2021 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit édicté le Règlement sur la participation à un salon de dégustation ou à une exposition visant la présentation et la découverte de boissons alcooliques, annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Règlement sur la participation à un salon de dégustation ou à une exposition visant la présentation et la découverte de boissons alcooliques

Loi sur la Société des alcools du Québec
(chapitre S-13, a. 28.1, 1er et 2e al., a. 37, 1er al., par. 8.1°)

Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques
(2018, chapitre 20, a. 110 et 120)

1. Le titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) peut, conformément à l'article 28.1 de cette loi, tel qu'édicté par l'article 110 de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (2018, chapitre 20), avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, participer à un salon de dégustation ou à une exposition visant, en tout ou en partie, la présentation et la découverte de boissons alcooliques, et vendre pour consommation sur les lieux où se déroule l'activité les boissons alcooliques qu'il fabrique et qu'il détient en inventaire.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 5 août 2021.

75360

Gouvernement du Québec

Décret 1053-2021, 7 juillet 2021

Loi sur les permis d'alcool
(chapitre P-9.1)

Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques
(2018, chapitre 20)

Permis d'alcool
— Régime applicable

CONCERNANT le Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (2018, chapitre 20) a été sanctionnée le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 113.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'édicté par l'article 55 de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, le gouvernement peut, par règlement :

— déterminer les conditions d'obtention ou d'exploitation qui ne s'appliquent pas à une ou plusieurs catégories de permis et, s'il y a lieu, les règles qui sont applicables;

— déterminer les cas dans lesquels l'autorisation prévue à l'article 73 de cette loi n'est pas requise;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1°, 2°, 2,1°, 2,2°, 2,4°, 2,5°, 3,1°, 6°, 7°, 9°, 10°, 15,1°, 15,2°, 16° de l'article 114 de la Loi sur les permis d'alcool, tel que modifié par l'article 56 de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons

alcooliques, le gouvernement peut, après avoir consulté la Régie des alcools, des courses et des jeux, adopter des règlements pour :

—déterminer les catégories d'établissements d'hébergement touristique aux fins d'établir ce que constitue un lieu d'hébergement;

—préciser les activités impliquant des boissons alcooliques qu'un tel permis autorise et prévoir les conditions d'obtention et d'exploitation qui y sont rattachées;

—déterminer des options dont un permis peut être assorti et préciser les activités qu'elles autorisent ainsi que les conditions d'obtention et d'exploitation qui y sont rattachées;

—déterminer les conditions relatives à la délivrance et à l'exploitation d'un permis visé par la Loi sur les permis d'alcool ainsi que les cas et les conditions pour lesquels un permis de réunion peut être délivré;

—déterminer les conditions qui doivent être satisfaites pour l'obtention de l'approbation relative à la consommation de boissons alcooliques dans les aires communes situées dans un lieu d'hébergement et les conditions relatives à l'utilisation d'une distributrice installée à l'intérieur de ce lieu;

—déterminer, pour l'application de l'article 65 de cette loi, des aérogares dans lesquelles les permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place peuvent être exploités en tout temps;

—déterminer la forme et la teneur des permis et prescrire tout formulaire destiné à faciliter l'application de cette loi et des règlements;

—prescrire, notamment quant à la superficie, l'éclairage et l'ameublement, les normes d'aménagement des établissements et des pièces et des terrasses de ceux-ci, ainsi que les normes d'aménagement requises pour y permettre la présentation de spectacles, la projection de films ou la pratique de la danse;

—prescrire les normes que la Régie doit appliquer pour fixer le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans un établissement ou dans chaque pièce ou sur chaque terrasse de celui-ci;

—déterminer, pour l'application des articles 66 à 68 de cette loi, la forme et la teneur des avis et de la liste de prix;

—prescrire les normes auxquelles doivent répondre les dispositifs visés à l'article 87.1 de cette loi;

—déterminer le montant de la sanction administrative pécuniaire pour chacun des manquements prévus aux paragraphes 1° à 4° de l'article 85.1 de cette loi en fonction des types de boissons alcooliques et des quantités prévues par contenant ou autrement;

—déterminer les manquements à cette loi, à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques et aux règlements pris pour leur application qui peuvent faire l'objet d'une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant pour chacun en fonction des types de boissons alcooliques et des quantités prévues par contenant ou autrement;

—prévoir toute autre mesure utile à l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 17 février 2021 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE le Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

Loi sur les permis d'alcool
(chapitre P-9.1, a. 113,1, 1er et 2e al. et 114, par. 1°, 2°, 2,1°, 2,2°, 2,4°, 2,5°, 3,1°, 6°, 7°, 9°, 10°, 15,1°, 15,2° et 16°)

Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques
(2018, chapitre 20, a. 55 et 56)

SECTION I
INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « Loi », la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1).

SECTION II
DEMANDE À LA RÉGIE

§1. Dispositions générales

2. Toute demande de permis, d'option, d'autorisation, d'approbation ou de modification doit être présentée au moyen du formulaire approprié établi par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3. Lors d'une demande de permis, à l'exception d'un permis de réunion, le formulaire dûment rempli, incluant les annexes, doit être accompagné des documents suivants :

1° si le demandeur n'est pas citoyen canadien ou résident permanent, une copie du permis de travail délivré par les autorités canadiennes de l'immigration l'autorisant à travailler au Québec;

2° si le demandeur est une personne morale, l'annexe indiquant la composition du conseil d'administration, le nom des actionnaires détenant 10 % ou plus des actions comportant plein droit de votes et le numéro d'entreprise attribué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

3° si le demandeur est une société, l'annexe indiquant le nom des associés et le numéro d'entreprise.

De plus, sur demande de la Régie, le demandeur doit fournir une photographie de l'immeuble et des endroits où il compte exploiter le permis.

4. La demande pour un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à l'exception d'un permis de réunion, doit être accompagnée d'un plan détaillé de l'aménagement des pièces ou terrasses où le demandeur compte exploiter le permis et d'un document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits.

Ces documents doivent être approuvés par un ingénieur, un architecte ou la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement visé par la demande.

Toutefois, cette exigence ne s'applique pas :

1° à une demande de permis de restaurant assorti de l'option « traiteur » si les activités autorisées par cette option sont exercées de façon exclusive;

2° à une demande de permis accessoire lorsqu'elle vise un lieu d'hébergement et qu'aucun autre permis n'y est exploité;

3° à toute autre demande de permis pour laquelle la Régie ne fixe pas la capacité.

5. Lorsqu'une demande de permis vise un endroit pour lequel la Régie ne fixe pas la capacité, celle-ci peut exiger un croquis ou un autre document indiquant les points de service où le demandeur envisage vendre ou servir les boissons alcooliques et l'endroit où il envisage entreposer les boissons alcooliques.

6. À moins de disposition contraire de la Loi, tout changement relatif à un renseignement fourni au soutien d'une demande à la Régie doit être signalé à celle-ci au plus tard dans les 30 jours suivant ce changement.

§2. Cession et autorisation d'exploitation temporaire

7. La personne qui demande un permis à la suite de l'aliénation ou de la location de l'établissement pour lequel un permis est déjà en vigueur doit être propriétaire ou locataire de l'établissement ou être expressément autorisée par le propriétaire ou le locataire de cet établissement à exploiter le permis, et fournir une preuve écrite à cet effet. Par ailleurs, la demande doit être accompagnée, lors de son dépôt à la Régie, du titre de propriété du fonds de commerce, des frais d'étude prévus au Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 3) et, le cas échéant, du droit payable pour obtenir l'autorisation temporaire d'exploiter ce permis prévu au règlement.

De plus, dans le cas d'une société ou d'une personne morale, la demande doit être accompagnée des annexes du formulaire indiquant, selon le cas, le nom des associés ou la composition du conseil d'administration et le nom des actionnaires détenant 10 % ou plus des actions comportant plein droit de vote.

8. Lorsqu'une demande de permis résulte de l'aliénation ou de la location de l'établissement pour lequel un permis est déjà en vigueur, et qu'aucun changement n'est survenu dans l'aménagement d'une pièce ou d'une terrasse, la Régie peut alors, au lieu d'exiger le plan détaillé de l'aménagement et le document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits, accepter du demandeur une déclaration attestant que l'établissement n'a subi aucun changement.

9. Lors d'une demande d'autorisation d'exploitation temporaire d'un permis visée à l'article 79 de la Loi, la Régie peut exiger notamment les documents suivants :

1° si le demandeur est un liquidateur de succession :

a) le certificat attestant le décès du titulaire de permis;

b) une preuve écrite de sa qualité de liquidateur de succession;

2° si le demandeur est un syndic à la faillite, une preuve écrite de sa nomination et de son mandat;

3° si le demandeur est un séquestre judiciaire ou conventionnel, une copie de l'acte ou du jugement du tribunal en vertu duquel il a été nommé;

4° si le demandeur est un fiduciaire, une copie de l'acte ou du jugement du tribunal en vertu duquel il a été nommé.

La demande d'autorisation d'exploitation temporaire d'un permis doit être présentée sans délai.

§3. Demande de modification

10. Un plan détaillé des pièces ou des terrasses et un document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits doivent accompagner les demandes de modification suivantes :

1° l'endroit où est exploité le permis;

2° l'aménagement de l'établissement;

3° le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans une pièce ou sur une terrasse.

Ces documents doivent être approuvés par un ingénieur, un architecte ou la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement visé par la demande, et démontrer les modifications justifiant une telle demande.

Lorsque la demande de modification vise un endroit pour lequel la Régie ne fixe pas la capacité, elle peut exiger un croquis ou un autre document indiquant les points de service où le demandeur envisage vendre ou servir les boissons alcooliques et l'endroit où il envisage entreposer les boissons alcooliques.

11. Le titulaire d'un permis accessoire doit déposer, à la Régie, une demande de modification pour tout changement relatif aux activités qu'il exerce dans l'établissement. Une telle demande doit être accompagnée d'un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'établissement, attestant que les nouvelles activités sont conformes à la réglementation d'urbanisme.

SECTION III
NORMES D'AMÉNAGEMENT ET CAPACITÉ DES ENDROITS

12. Pour l'application du présent règlement et de la Loi, une pièce est un endroit situé dans un établissement, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande et qui permet à la Régie de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.

13. Le titulaire de permis ne peut recevoir un plus grand nombre de personnes simultanément dans une pièce ou un endroit visé par son permis que celui déterminé par la Régie.

La Régie fixe ce nombre de personnes selon les normes du Code national de prévention des incendies, publié par le Conseil national de recherches du Canada.

14. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes :

1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;

2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

15. Tout établissement où est exploité un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à l'exception d'un permis de réunion, doit être muni d'un dispositif permettant de faire le plein éclairage des lieux en cas d'urgence ou de nécessité.

16. Lorsqu'une réception est tenue dans un endroit qui n'est pas visé par un permis, comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 68 de la Loi, cet endroit doit être conforme aux normes d'aménagement prévues à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et aux règlements adoptés en vertu de ces lois.

17. Le dispositif visé à l'article 87.1 de la Loi doit être muni d'un mécanisme de verrouillage qui empêche l'accès aux boissons alcooliques.

SECTION IV
PERMIS AUTORISANT LA CONSOMMATION SUR PLACE

§1. Lieu d'hébergement

18. Lorsqu'une demande de permis vise un lieu d'hébergement au sens de l'article 1 de la Loi, celui-ci doit faire partie de l'une des catégories d'établissements d'hébergement touristique déterminées par le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1) suivantes :

1° établissements hôteliers;

2° gîtes.

Le demandeur doit indiquer le nombre de minibars et l'emplacement de chaque distributrice.

De plus, il doit fournir une copie de l'attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2).

19. Un client qui a acheté des boissons alcooliques dans un endroit situé dans un lieu d'hébergement et où est exploité un permis de bar, un permis de restaurant ou un permis accessoire ou qui les a achetées de la manière prévue à l'article 29 de la Loi, peut circuler dans le lieu d'hébergement pour se rendre dans une aire commune approuvée par la Régie ou dans une chambre du lieu d'hébergement afin de pouvoir consommer les boissons alcooliques.

Les boissons alcooliques destinées à être consommées dans une aire commune d'un lieu d'hébergement doivent être servies dans un contenant à portion individuelle. De plus, un contenant de vin entamé rebouché de façon hermétique de la manière prévue au deuxième alinéa des articles 26 et 27 de la Loi ne peut être apporté dans une aire commune.

20. La demande d'approbation à la Régie visant à permettre la consommation de boissons alcooliques dans les aires communes situées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un lieu d'hébergement doit être accompagnée d'une liste indiquant la localisation des aires communes qu'elle vise.

Les endroits suivants ne constituent pas des aires communes au sens du présent règlement :

1° les toilettes;

2° les couloirs;

3° les vestiaires;

4° les escaliers;

5° les stationnements;

6° les endroits visés par un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place;

7° tout endroit visé par un avis de réception ou un permis de réunion.

21. Lorsque des boissons alcooliques peuvent être consommées dans une aire commune d'un lieu d'hébergement, le titulaire de permis doit s'assurer que cette aire commune fasse l'objet d'une surveillance visuelle régulière permettant à une personne présente dans l'établissement et désignée à cette fin d'intervenir si la situation le requiert.

22. Tout minibar situé dans une chambre d'un lieu d'hébergement doit être muni d'une liste indiquant le prix des boissons alcooliques et doit pouvoir se verrouiller.

23. Toute distributrice de boissons alcooliques installée à l'intérieur d'un lieu d'hébergement est réservée à l'usage exclusif des clients et doit fonctionner à l'aide d'un mécanisme nécessitant, au préalable, l'intervention d'un employé du titulaire de permis, comme une clé, un code, un coupon, un jeton ou une carte.

De plus, elle doit être munie d'un dispositif de fermeture empêchant la vente de boissons alcooliques après les heures d'exploitation autorisées par le permis exploité dans le lieu d'hébergement.

§2. Permis de restaurant

24. Le demandeur d'un permis de restaurant doit démontrer à la Régie que l'aménagement de l'établissement visé par la demande :

1° est composé de l'équipement nécessaire pour la préparation et la vente d'aliments;

2° est organisé et prévoit un endroit destiné à la vente et au service d'aliments à la clientèle pour consommer sur place.

De plus, il doit transmettre à la Régie le menu qu'il envisage mettre à la disposition de la clientèle.

L'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une demande de permis assorti de l'option « traiteur » et que le demandeur entend exercer cette option de façon exclusive.

25. Le titulaire d'un permis de restaurant doit maintenir l'équipement fonctionnel et opérationnel et avoir le personnel nécessaire pour assurer le service de préparation et de vente d'aliments durant les heures où il effectue la vente ou le service de boissons alcooliques.

Le titulaire peut continuer la vente ou le service de boissons alcooliques à un client déjà admis dans son établissement jusqu'à l'heure à laquelle son permis doit cesser d'être exploité, malgré la fin du service de préparation et de vente d'aliments. Toutefois, la vente ou le service de boissons alcooliques à un client admis alors que le service de préparation et de vente d'aliments a cessé est interdit.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le permis de restaurant est assorti de l'option « traiteur » et que celle-ci est exercée de façon exclusive par le titulaire.

§3. Permis accessoire

26. Le demandeur d'un permis accessoire doit indiquer à la Régie la nature des activités qui sont exercées dans l'établissement ou à l'endroit visé par la demande.

L'activité principale exercée à l'endroit pour lequel le permis accessoire est demandé doit être différente de celles autorisées par le permis de bar ou par le permis de restaurant.

§4. Options

« Sans mineur »

27. Un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place peut être assorti de l'option « sans mineur ».

28. L'option « sans mineur » est obligatoire lorsque les activités exercées dans l'établissement visé par le permis sont destinées à des personnes majeures.

Une activité est réputée s'adresser à des personnes majeures notamment si :

1° son contenu ou sa nature se rapporte à des éléments de sexualité ou de nudité explicites;

2° s'agissant d'un film, celui-ci est classé dans la catégorie « 18 ans et plus » par le directeur du classement en vertu de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1).

29. Lorsqu'un permis est assorti de l'option « sans mineur », le titulaire ne peut admettre une personne mineure, permettre sa présence, l'employer, lui permettre de présenter un spectacle ou d'y participer, dans l'établissement visé par le permis.

« Pour servir »

30. Un permis de restaurant ou un permis accessoire peut être assorti de l'option « pour servir ».

« Traiteur »

31. Un permis de restaurant peut être assorti de l'option « traiteur ».

32. Le demandeur d'un permis assorti de l'option « traiteur » qui entend exercer cette option de façon exclusive doit indiquer à la Régie l'endroit où il envisage entreposer les boissons alcooliques.

33. Lorsque le titulaire de permis de restaurant assorti de l'option « traiteur » exerce ses activités à l'extérieur de son établissement, l'accès à l'endroit où se déroule le service d'aliments doit être limité à un groupe de personnes. Il doit demeurer sur les lieux où se déroule le service des aliments tant que des boissons alcooliques qu'il a vendues sont consommées.

Le titulaire de permis doit rapporter à son établissement tout contenant de boissons alcooliques non entamé. Il peut laisser le client emporter un contenant de vin entamé qu'il lui a vendu lors du service d'aliments dans la mesure où le contenant a été rebouché de façon hermétique.

Après le service d'aliments, le titulaire doit détruire la bière, le vin et le cidre dont le contenant est entamé et laissé sur place par le client. Toutefois, il doit ramener à son établissement tout contenant entamé d'alcools et de spiritueux.

Les obligations prévues aux alinéas précédents ne s'appliquent pas si le service d'aliments a lieu lors de la tenue d'une activité pour laquelle un permis de réunion pour servir n'est pas requis en vertu de l'article 51, sauf si des alcools ou des spiritueux sont offerts aux clients.

§5. Permis de réunion

« Demande et conditions générales »

34. Un permis de réunion pour vendre ou pour servir des boissons alcooliques peut être délivré pour une activité de toute nature.

L'activité doit se dérouler pendant la période ou aux dates déterminées par la Régie.

35. Pour l'application de la présente sous-section, les entités suivantes sont réputées être des personnes morales à but non lucratif :

1° une association au sens du Code civil;

2° une entreprise d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1);

3° une entité autorisée en vertu de la Loi électorale (chapitre E-3.3), un parti politique ou un candidat autorisé en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) et un candidat autorisé en vertu de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) sont réputés être une personne morale à but non lucratif.

36. Le demandeur d'un permis de réunion peut être une personne physique, une personne morale ou une société.

Une demande de permis de réunion pour le compte d'une entité, d'un parti politique ou d'un candidat autorisés au sens du paragraphe 3° de l'article 35 doit être présentée par son représentant officiel ou le délégué de celui-ci.

37. La demande pour un permis de réunion doit être transmise à la Régie au moins 15 jours avant la date de l'activité ou, lorsque celle-ci se déroule sur plus d'une journée, au moins 15 jours avant la première journée.

Toutefois, la Régie peut délivrer un permis de réunion si le demandeur établit qu'il a été dans l'impossibilité de formuler sa demande dans le délai prévu.

38. La Régie peut délivrer un permis de réunion même si l'utilisation projetée de ce permis constitue une exploitation pour laquelle un autre permis pourrait être délivré, à la condition que cette utilisation ne soit pas de nature commerciale et ne constitue pas l'activité principale du demandeur.

Dans ce cas, la Régie prend notamment en compte la nature et la destination du lieu d'exploitation projeté, la nature et la fréquence des activités prévues ainsi que les personnes qui sont appelées à y participer.

39. La Régie peut délivrer un permis de réunion pour un lieu intérieur ou extérieur d'un établissement où est exploité un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13).

Toutefois, un permis de réunion délivré conformément au premier alinéa ne peut être exploité dans l'endroit même où sont fabriquées les boissons alcooliques.

40. Le demandeur d'un permis de réunion doit être propriétaire ou locataire de l'endroit où l'activité doit avoir lieu ou être autorisé à l'utiliser par le propriétaire ou le locataire.

41. Le titulaire de permis de réunion doit acheter directement d'un titulaire de permis d'épicerie ou d'un titulaire de permis de producteur artisanal de bière délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) la bière qu'il entend vendre ou servir gratuitement.

42. Aucun permis de réunion ne peut être délivré pour être exploité dans un endroit où un permis a fait l'objet d'une révocation, pendant une période de 6 mois suivant la date de cette révocation. De même, aucun permis de réunion ne peut être délivré pour être exploité dans un endroit dans lequel est exploité un permis fait l'objet d'une suspension, aussi longtemps que dure cette suspension.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'une révocation ou d'une suspension à la demande de son titulaire ou d'une révocation visée à l'article 55 de la Loi.

« Pour vendre »

43. Le permis de réunion pour vendre comprend le droit de servir gratuitement des boissons alcooliques.

44. Sous réserve de l'article 45, le titulaire d'un permis de réunion pour vendre est tenu de remettre à une personne morale à but non lucratif ayant un établissement au Québec tout profit réalisé sur la vente de boissons alcooliques et de droits d'entrée ou d'admission.

Une copie de l'entente conclue entre le demandeur et cette personne morale attestant que ces profits lui seront versés doit accompagner la demande de permis.

Le titulaire de permis doit, dans les 30 jours d'une demande de la Régie, transmettre la preuve que les profits ont été remis conformément à l'entente.

45. La personne morale à but non lucratif qui est titulaire d'un permis de réunion pour vendre peut réaliser des profits sur la vente de boissons alcooliques et de droits d'entrée ou d'admission si les conditions suivantes sont respectées :

1° les profits réalisés ne servent pas directement ou indirectement ses membres personnellement;

2° les profits sont utilisés pour la réalisation de ses fins ou pour la réalisation des fins d'une autre personne morale à but non lucratif;

3° l'utilisation des revenus et profits est conforme à la Loi électorale (chapitre E-3.3), à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou à la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3), selon le cas.

Lorsque les profits de l'activité sont utilisés pour la réalisation des fins d'une autre personne morale à but non lucratif, les deuxième et troisième alinéas de l'article 44 s'appliquent.

46. Malgré les articles 38, 41, 44 et 45, la Régie peut délivrer un permis de réunion à une personne ou une société qui exploite un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à la condition que l'accès à l'activité pour laquelle le permis est demandé soit limité à un groupe de personnes et que le demandeur refuse d'y admettre toute autre personne qui ne fait pas partie du groupe, que l'activité ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de son établissement.

Toutefois, si le demandeur est une personne morale à but non lucratif, l'activité peut être accessible au public et les profits réalisés à l'occasion de celle-ci doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 45.

Les boissons alcooliques vendues ou servies à l'occasion de l'activité pour laquelle le permis de réunion est délivré doivent être acquises conformément au permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place.

47. La Régie peut délivrer un permis de réunion pour vendre sur les lieux d'un salon de dégustation ou d'une exposition visant, en tout ou en partie, la présentation et la découverte de boissons alcooliques, à chaque participant de l'activité, lequel peut être :

1° un fournisseur étranger ou un fournisseur de boissons alcooliques de la Société des alcools du Québec;

2° l'agent ou le représentant d'une personne visée au paragraphe 1° ou d'un fabricant de boissons alcooliques, auquel cas le permis de réunion est également réputé viser la personne ainsi représentée;

3° une personne morale à but non lucratif.

Malgré l'article 44, les participants peuvent réaliser des profits à l'occasion d'un tel événement.

« Pour servir »

48. Le permis de réunion pour servir autorise son titulaire à permettre la consommation de boissons alcooliques apportées par les participants à l'activité ou à servir gratuitement des boissons alcooliques lors de celle-ci.

49. Le permis de réunion pour servir ne comprend pas le droit de vendre des boissons alcooliques.

En outre, il est interdit d'exiger un droit d'entrée ou d'admission pour l'activité si celui-ci contribue, directement ou indirectement, à financer l'achat de boissons alcooliques par le titulaire.

50. La Régie peut délivrer un permis de réunion pour servir à un diplomate, à un consul ou à un membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui en fait la demande pour une activité se tenant en dehors de son établissement ou de sa résidence.

51. Le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité tenue dans une résidence ou dans l'établissement d'une entreprise où aucun permis n'est exploité.

En outre, le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité privée tenue dans un endroit intérieur ou extérieur où aucun permis n'est exploité et pour laquelle moins de 200 personnes sont attendues.

§6. Dispositions diverses

52. L'avis prévu à l'article 68 de la Loi indiquant la tenue d'une réception doit contenir les informations suivantes :

1° l'identification du groupe de personnes pour lequel la pièce ou la terrasse est réservée;

2° la date et l'heure de la réception;

3° une mention indiquant que l'accès à la pièce ou à la terrasse réservée pour les fins de la réception est limité aux personnes faisant partie du groupe identifié dans l'avis.

53. Un titulaire de permis est dispensé de l'obligation d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 73 de la Loi pour la projection de films dans une pièce ou sur une terrasse où il exploite son permis, sauf s'il présente des films destinés à des personnes majeures.

SECTION V
PERMIS AUTORISANT LA CONSOMMATION DANS UN AUTRE ENDROIT

§1. Permis d'épicerie

54. Le demandeur d'un permis d'épicerie doit, pour que son établissement soit considéré comme une épicerie :

1° avoir en étalage une variété de denrées alimentaires d'une valeur d'au moins 5 500 $ et calculée à partir du prix au détail de ces denrées;

2° cette variété de denrées alimentaires doit représenter au moins 51 % des produits offerts en étalage dans le magasin.

La variété de denrées alimentaires doit être constituée d'au moins trois catégories de produits parmi les suivantes :

1° Viandes, protéines et substituts;

2° Produits laitiers;

3° Conserves, céréales, pâtes, farine et produits vendus en vrac;

4° Fruits et légumes;

5° Produits de la boulangerie;

6° Bonbons, eaux gazeuses et croustilles;

7° Produits surgelés;

8° Condiments et sauces;

9° Aliments « prêt-à-manger ».

Il doit produire à la Régie, lors de sa demande de permis, un inventaire des produits qu'il a en étalage afin de démontrer le respect des exigences décrites au présent article. La Régie peut, sur demande, exiger les photographies de cet étalage.

Aux fins de l'application de la présente sous-section, une boisson alcoolique ne doit pas être considérée comme une denrée alimentaire.

55. Le titulaire d'un permis d'épicerie doit maintenir en tout temps une variété de denrées alimentaires conforme aux exigences de la présente sous-section dans une proportion d'au moins 51 % sur l'ensemble des produits offerts en étalage dans le magasin, excluant les boissons alcooliques.

56. Lorsqu'un autre commerce est exploité dans un endroit où un permis d'épicerie est exploité, chacun des commerces doit faire l'objet d'une comptabilité distincte et tout montant d'argent provenant des ventes de chacun de ces commerces doit être facilement identifiable.

57. La liste de prix prévue au troisième alinéa de l'article 66 de la Loi doit énoncer le prix de la bière à la caisse, à la bouteille et à la canette.

§2. Permis exploité dans un moyen de transport public

58. Dans le cas d'un permis exploité dans un moyen de transport public, l'article 38, les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 39, les articles 40, 47, 59 à 68, 72 à 74, 82 à 84 de la Loi ne s'appliquent pas.

Les articles 84, 85, 93, 94, 103,2, 103,3, 103,6, les paragraphes 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 109 et le paragraphe 5 de l'article 110 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1) ne s'appliquent pas.

§3. Options

« Fabrication domestique »

59. Un permis de centre de vinification et de brassage peut être assorti de l'option « fabrication domestique ».

60. Lorsqu'un permis est assorti de l'option « fabrication domestique », le titulaire doit s'assurer que le client est majeur et que celui-ci se présente en personne pour effectuer les tâches suivantes :

1° payer les ingrédients nécessaires à la fabrication de la bière ou du vin;

2° payer pour les services nécessaires à la fabrication de la bière ou du vin;

3° mélanger les ingrédients nécessaires au déclenchement du processus de fermentation en vue de la fabrication de la bière ou du vin et y ajouter la levure;

4° embouteiller, sceller et étiqueter la bière ou le vin;

5° emporter sa bière ou son vin dès son embouteillage.

Le client peut être accompagné ou remplacé par une autre personne majeure pour l'aider à accomplir les tâches mentionnées aux paragraphes 3° à 5° du premier alinéa à la condition que cette personne ne soit pas le titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13).

61. Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » peut effectuer, hors la présence d'un client, les tâches suivantes :

1° ajouter aux ingrédients du client qui sont déjà en place, des agents de collage ou des agents stabilisants;

2° filtrer les ingrédients du client et y ajouter de la gazéification;

3° transvider sans les dépôts la bière ou le vin du client dans un autre contenant.

62. Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » doit s'assurer qu'une étiquette est apposée sur chaque contenant servant à la fabrication de bière ou de vin au début de la fabrication afin d'identifier le client au moyen du numéro de facture.

Une étiquette doit aussi être apposée sur chaque contenant servant à la production ou au conditionnement.

63. Avant de commencer le processus de fabrication autorisée par l'option « fabrication domestique », une facture doit être remise au client. Cette facture doit indiquer les renseignements suivants :

1° les noms, adresse et numéro de téléphone du titulaire de permis;

2° les noms, adresse et numéro de téléphone du client;

3° la catégorie de la boisson alcoolique qui sera fabriquée, à savoir s'il s'agit de vin ou de bière, de même que leur quantité;

4° les ingrédients vendus servant à la fabrication de la bière ou du vin de même que le prix exigé;

5° les services liés à la fabrication de la bière ou du vin inclus dans la vente, de même que le prix demandé pour ces services;

6° la date prévue pour le début de la fabrication de la bière ou du vin;

7° le montant reçu du client;

8° une mention à l'effet que la bière ou le vin doit être fabriqué à des fins de consommation personnelle et que la vente en est interdite;

9° une mention à l'effet que le client est tenu d'emporter la bière ou le vin qu'il a fabriqué dès son embouteillage.

Le titulaire doit conserver une copie de chaque facture pendant 3 ans. Il doit également conserver durant cette période un registre faisant état de ses achats d'ingrédients.

64. Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » ou un de ses employés peut fabriquer de la bière ou du vin sur les lieux visés par le permis pour leur consommation personnelle à l'extérieur de ces lieux.

Toutefois, en pareil cas, le titulaire doit préparer une facture au même titre que pour tout autre client.

65. Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » peut permettre à un client qui a fabriqué de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis d'échantillonner son produit sous réserve des conditions suivantes :

1° l'échantillon est fourni avant l'embouteillage;

2° il est consommé sur place;

3° il ne contient pas plus de 100 ml.

66. Plusieurs clients peuvent s'associer pour fabriquer de la bière ou du vin. Le nom de chaque client membre du groupe doit alors être inscrit sur la facture.

67. Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » ne peut :

1° fabriquer de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis dans le but d'en faire de la vente ou de l'échange;

2° conserver à des fins de vente ou d'échange, offrir en vente ou en échange, vendre ou échanger de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis;

3° permettre à un client de vendre ou d'échanger ou d'offrir en vente ou en échange de la bière ou du vin qu'il a fabriqué à l'endroit visé par le permis;

4° mélanger ou permettre à un client de mélanger de la bière ou du vin avec la bière ou le vin d'un autre client;

5° entreposer ou permettre que soit entreposé de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis, une fois que le produit est embouteillé;

6° apporter ou permettre à une personne d'apporter des boissons alcooliques à l'endroit visé par le permis afin de les ajouter à la bière, au vin ou aux ingrédients servant à la fabrication de la bière ou du vin;

7° retirer ou permettre que soit retiré de l'endroit visé par le permis, la bière ou le vin avant l'embouteillage;

8° permettre la consommation de bière ou de vin à l'endroit visé par le permis, sauf aux fins d'échantillonnage prévu à l'article 65.

68. Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » doit détruire la bière ou le vin non réclamé.

69. L'espace de fabrication domestique doit être accessible uniquement au titulaire de permis, à son personnel, aux clients, de même qu'aux assistants et remplaçants de ces derniers.

SECTION VI
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

§1. Détermination des montants (paragraphes 1° à 4° de l'article 85.1 de la Loi)

70. Le titulaire de permis qui a contrevenu à l'article 72.1 de la Loi pour une quantité d'au plus 4 litres de spiritueux, 6 litres de vin ou 10 litres de bière trouvés lors d'une même visite est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de :

1° 300 $ si la quantité de boissons alcooliques est :

a) de 1 litre ou moins de spiritueux;

b) de 1 litre ou moins de vin;

c) de 1,5 litre ou moins de bière;

2° 500 $ si la quantité de boissons alcooliques est :

a) supérieure à 1 litre de spiritueux, mais ne dépasse pas 2 litres;

b) supérieure à 1 litre de vin, mais ne dépasse pas 2 litres;

c) supérieure à 1,5 litre de bière, mais ne dépasse pas 3 litres;

3° 1 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est :

a) supérieure à 2 litres de spiritueux, mais ne dépasse pas 3 litres;

b) supérieure à 2 litres de vin, mais ne dépasse pas 4 litres;

c) supérieure à 3 litres de bière, mais ne dépasse pas 6 litres;

4° 2 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est :

a) supérieure à 3 litres de spiritueux, mais ne dépasse pas 4 litres;

b) supérieure à 4 litres de vin, mais ne dépasse pas 6 litres;

c) supérieure à 6 litres de bière, mais ne dépasse pas 10 litres.

71. Le titulaire de permis qui a gardé ou toléré qu'il soit gardé dans son établissement au plus 10 contenants de boissons alcooliques contenant un insecte trouvé lors d'une même visite, à moins que cet insecte n'entre dans la fabrication de ces boissons alcooliques, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de :

1° 300 $ si la quantité est de 5 contenants de boissons alcooliques ou moins;

2° 600 $ si la quantité est de 6 à 10 contenants de boissons alcooliques.

72. Le titulaire de permis qui a contrevenu au deuxième alinéa de l'article 79 de la Loi en exploitant un permis d'alcool sans avoir requis une autorisation d'exploitation temporaire, alors qu'il aurait dû le faire, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 $.

73. Le titulaire de permis qui a contrevenu à l'article 53 de la Loi en ne payant pas le droit exigible pour le maintien en vigueur de son permis avant la date anniversaire de la délivrance de celui-ci est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 200 $.

§2. Détermination des manquements et des montants (paragraphe 5° de l'article 85.1 de la Loi)

74. Le titulaire de permis qui a contrevenu à l'article 72.1 de la Loi pour une quantité d'au plus 6 litres de cidre ou d'une boisson alcoolique non visée à l'article 70 trouvé lors d'une même visite est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de :

1° 300 $ si la quantité de boissons alcooliques est de 1 litre ou moins;

2° 500 $ si la quantité de boissons alcooliques est supérieure à 1 litre, mais ne dépasse pas 2 litres;

3° 1 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est supérieure à 2 litres, mais ne dépasse pas 4 litres;

4° 2 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est supérieure à 4 litres, mais ne dépasse pas 6 litres.

75. Les manquements suivants entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 200 $:

1° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 34.1 de la Loi, tel que remplacé par l'article 2 de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (2018, chapitre 20), en exerçant des activités à l'endroit ou dans l'établissement visé par le

permis pour lesquelles une option est obligatoire conformément au règlement alors qu'il n'a pas été autorisé par la Régie;

2° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 66 de la Loi :

a) en faisant défaut de tenir son permis affiché à la vue du public à l'entrée principale de l'établissement qui y est visé;

b) en faisant défaut de reproduire son permis et d'en avoir une copie en sa possession lorsqu'il exploite celui-ci ailleurs que dans l'établissement où son permis est affiché;

c) en faisant défaut de tenir affichée une liste des prix des boissons alcooliques vendues dans l'établissement visé par ce permis, si son permis l'autorise à vendre des boissons alcooliques pour consommation sur place, ou de la bière qu'il vend, s'il est titulaire d'un permis d'épicerie;

3° le titulaire de permis autorisant la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place a contrevenu à l'article 67 de la Loi en faisant défaut de tenir affiché, à l'entrée de la pièce ou de la terrasse où est exploité son permis et à la vue du public, un avis qui indique le montant des frais minima donnant droit à une consommation ou des droits d'entrée dans le cas où il impose de tels frais ou droits;

4° le titulaire d'un permis de bar ou de restaurant a contrevenu à l'article 68 de la Loi en faisant défaut de tenir affiché, à l'entrée de la pièce ou de la terrasse de son établissement et à la vue du public, un avis qui indique la tenue d'une réception dont l'accès est limité à un groupe de personnes;

5° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 74.1 de la Loi en faisant défaut de conserver, dans l'établissement où il exploite son permis, le plan détaillé de l'aménagement des pièces ou des terrasses où l'activité est autorisée, identifié par la Régie en application du deuxième alinéa de l'article 74 de cette loi ou du troisième alinéa de l'article 84.1 de cette loi;

6° le titulaire d'un permis accessoire a contrevenu à l'article 11 en négligeant ou en omettant d'informer la Régie d'un changement relatif aux activités qu'il exerce dans l'établissement ou à l'endroit où il exploite son permis;

7° le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » a contrevenu à l'article 62 en faisant défaut de s'assurer qu'une étiquette est apposée sur chaque contenant servant à la fabrication de bière ou de vin au début de la fabrication afin d'identifier le client au moyen du numéro de facture;

8° le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » a contrevenu à l'article 63 en faisant défaut de remettre au client une facture conforme à cet article;

9° le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » a contrevenu à l'article 65 en faisant défaut de respecter les conditions d'échantillonnage prévues à cet article.

76. Les manquements suivants entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 $:

1° le titulaire d'un permis d'épicerie a contrevenu au premier alinéa de l'article 31 de la Loi en permettant, dans son établissement, la consommation de boissons alcooliques qu'il est autorisé à vendre alors qu'il ne s'agissait pas d'une dégustation autorisée en vertu du deuxième alinéa de cet article;

2° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place a admis simultanément dans une pièce ou sur une terrasse de son établissement où est exploité son permis plus de personnes que le nombre déterminé par la Régie en vertu de l'article 46.1 de la Loi, dans la mesure où le nombre de personnes n'est pas supérieur à 25 % de la capacité permise et n'excède pas la capacité d'évacuation;

3° le titulaire d'un permis ayant une période d'exploitation saisonnière a contrevenu à l'article 51.1 de la Loi en exploitant son permis en dehors de la période continue qui y est indiquée;

4° le titulaire de permis a contrevenu à l'un ou l'autre des articles 28, 59, 60 ou 60.0.1 de la Loi en exploitant son permis en dehors des heures d'exploitation autorisées;

5° le titulaire d'un permis de bar a contrevenu à l'article 62 de la Loi en admettant une personne dans les pièces ou sur les terrasses indiquées sur son permis en dehors des heures où il peut être exploité ou en tolérant qu'une personne y demeure plus d'une heure après l'heure à laquelle ce permis doit cesser d'être exploité, à moins qu'il ne s'agisse d'un employé de l'établissement, et dans la mesure où le nombre de personnes n'est pas supérieur à 5;

6° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, autre qu'un permis de bar, a contrevenu à l'article 63 de la Loi en laissant une personne consommer des boissons alcooliques plus de 30 minutes après l'heure à laquelle le permis doit cesser d'être exploité;

7° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 70 de la Loi en faisant défaut de conserver les pièces justificatives de ses achats de boissons alcooliques;

8° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place a contrevenu à l'article 71 de la Loi en négligeant ou en omettant de faire connaître par écrit à la Régie les nom, adresse et date de naissance de la personne chargée d'administrer son établissement, dans les dix jours de son entrée en fonction;

9° la société ou la personne morale visée à l'article 38 de la Loi, qui est titulaire de permis, a contrevenu à l'article 72 de cette loi en négligeant ou en omettant de faire connaître à la Régie tout renseignement pertinent relatif à un changement parmi les personnes mentionnées à cet article 38, dans les dix jours du changement;

10° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, autre qu'un permis de réunion ou un permis accessoire, a contrevenu à l'article 73 de la Loi en permettant, dans une pièce ou sur une terrasse où il exploite son permis, la présentation d'un spectacle ou la pratique de la danse, alors qu'il n'y a pas été autorisé par la Régie;

11° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 82 de la Loi en exploitant son permis dans d'autres endroits que ceux qu'indique son permis, alors qu'il n'y a pas été autorisé par la Régie;

12° le titulaire d'un permis autorisant la consommation sur place a contrevenu à l'article 84.1 de la Loi en modifiant l'aménagement d'un endroit où est exploité son permis, alors qu'il n'y a pas été autorisé par la Régie;

13° le titulaire de permis a refusé ou négligé de se conformer à une demande visée à l'article 110 de la Loi;

14° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 112 de la Loi en entravant l'action d'une personne visée à l'article 111 de cette loi dans l'exercice de ses fonctions, en la trompant par réticence ou fausse déclaration, en refusant de lui fournir un renseignement ou un document qu'elle a droit d'exiger ou d'examiner en vertu de la Loi ou des règlements, en cachant ou en détruisant un document ou un bien pertinent à une enquête;

15° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place a contrevenu à l'article 15 en négligeant ou en omettant de munir son établissement d'un dispositif permettant de faire le plein éclairage des lieux en cas d'urgence ou de nécessité;

16° le titulaire d'un permis visant un lieu d'hébergement a contrevenu à l'article 22 en faisant défaut de respecter les obligations relatives à un minibar;

17° le titulaire d'un permis visant un lieu d'hébergement a contrevenu à l'article 23 en faisant défaut de respecter les obligations relatives à une distributrice de boissons alcooliques;

18° le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » a contrevenu à l'article 67.

77. Les manquements suivants entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 800 $:

1° le titulaire de permis de restaurant a contrevenu à l'article 27 de la Loi en vendant, pour emporter ou pour livrer, des boissons alcooliques sans qu'elles soient vendues avec des aliments que le titulaire de permis a préparés;

2° le titulaire de permis de restaurant a contrevenu à l'article 25 en vendant des boissons alcooliques à un client admis dans l'établissement alors que le service de préparation et de vente d'aliments a cessé.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

78. La personne qui, le 5 août 2021, est titulaire d'un permis d'épicerie doit se conformer aux articles 54 et 55 avant le 6 août 2022.

79. Le Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des hommes » et d'un permis « Parc olympique » (chapitre P-9,1, r. 1), le Règlement sur certains documents relatifs à la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 2), le Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements (chapitre P-9.1, r. 4) et le Règlement sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 5) sont remplacés par le présent règlement.

80. Le présent règlement entre en vigueur le 5 août 2021.

75361

TRIBUNAL
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER Nº : 10-0012895-001

DÉCISION Nº : 10-0000412

DATE : 2022-04-11

DEVANT LA RÉGISSEURE : France Thériault

FONDATION MAISON LA CINQUIÈME SAISON
Demanderesse

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

DÉCISION
Demande de licence de bingo-média

---

[1] La demanderesse, la Fondation Maison La Cinquième Saison (Fondation), demande la délivrance d'une licence de bingo-média[1].

[2] La Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie) la convoque à une audience devant le Tribunal de la Régie (Tribunal)[2]. Elle allègue que la demande ne remplit pas l'une des conditions de délivrance applicables à une licence de bingo-média, soit l'exigence relative à la catégorie de la radio qui diffuserait les séances de bingo-média. En effet, la Fondation souhaite recourir à une station de radio ayant un statut commercial contrairement à ce qui est prévu aux *Règles sur les bingos* (*Règles*)[3].

---

1 Annexe I.
2 Avis de convocation daté du 23 décembre 2021.
3 RLRQ, c. L-6, r. 5.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

[3] Le Tribunal doit donc statuer sur la délivrance ou non de la licence de bingo-média demandée par la Fondation.

CONTEXTE

[4] La Fondation est un organisme à but non lucratif. Sa mission consiste à réaliser des activités de financement afin de subvenir aux besoins de la Maison La Cinquième Saison (Maison). Celle-ci prodigue des soins palliatifs et offre des services d'accompagnement aux personnes en fin de vie de même que d'autres prestations liées à ce type de ressource.

[5] La Fondation est une personne morale sans but lucratif[4] (OBNL) constituée par lettres patentes en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*[5].

[6] Concernant la demande proprement dite, celle-ci ne comporte pas la description et le coût annuel des projets au profit desquels la licence de bingo-média est demandée. Elle fait plutôt référence à la location hebdomadaire d'un espace radiophonique sur les ondes de Plaisir 106,7 afin que la Fondation exploite un bingo-média au bénéfice de la Maison[6]. Cette description des projets est requise pour apprécier les fins charitables poursuivies par l'organisme avant de statuer sur la délivrance de la licence.

[7] À l'audience du 12 janvier 2022, Dominique Bilodeau, directrice générale et conseillère aux soins de la Fondation et de la Maison, s'engage à en transmettre la liste. L'annexe B du formulaire de demande est reçue au greffe du Tribunal le lendemain, soit le 13 janvier 2021. Les projets envisagés se rapportent, entre autres, à l'achat d'équipements de soins afin de permettre à la Maison de remplir sa mission.

[8] Le dossier de la Fondation est complet.

[9] Dans le cadre de son témoignage, M^me^ Bilodeau expose les grandes lignes du budget de la Maison dont 55 % provient des dons et d'activités de financement. La récolte de dons et de financement constitue donc une priorité afin d'assurer la poursuite des opérations de la Maison. En ce sens, le bingo-média s'implante parfaitement dans les activités de financement en raison notamment de la pandémie qui a grandement limité les activités régulières tenues en présentiel. Parallèlement, M^me^ Bilodeau dit que leur petite région compte 25 OBNL en recherche de financement. Donc, il existe d'autres activités au profit d'autres organismes. Elle veut ainsi éviter le dédoublement.

---

4 Annexe III, document 2.
5 RLRQ, c. C-38.
6 Annexe III, document 1.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

[10] L'organisme projette d'exploiter une nouvelle licence de bingo-média de la même façon dont il l'a fait avec sa licence précédente. Ainsi, les points de vente des cartes de bingo seraient répartis dans les MRC du Granit et du Haut-Saint-François puisque ces MRC correspondent au territoire que dessert la Maison, soit celui du CIUSSS de l'Estrie qui va jusqu'à Bromont.

[11] En ce qui a trait plus particulièrement au choix de la radio qui diffuserait les séances de bingo-média, elle dit qu'il n'y a pas d'alternative, que seule la station locale Plaisir 106,7 émet à Lac-Mégantic où est installée la Maison. N'étant pas communautaire, cette dernière offre tout de même 55 heures de contenu provenant uniquement de la région du Granit avec notamment des nouvelles locales préenregistrées, des chroniques, des mentions d'activités locales et des publicités locales. Les élus municipaux et le député fédéral y sont également invités.

[12] À 1 h 30 de route, un périmètre que M^me^ Bilodeau considère « respectable », il y a des radios communautaires à Coaticook, à Saint-Georges-de-Beauce, à Thetford Mines et deux à Sherbrooke, une francophone et une anglophone. Toutefois leurs ondes ne se rendent pas à Lac Mégantic. Par ailleurs, comme il y a aussi des maisons de soins palliatifs à Saint-Georges et à Thetford Mines, qui sont à la recherche de financement, elle ne voudrait pas « aller jouer dans leurs plates-bandes. »

[13] En ce qui concerne la télévision communautaire, il en existe une à Magog, à 1 h 45 de route, mais Dominique Bilodeau soulève que sa programmation ne comporte pas de nouvelles locales ou d'émissions propres à Lac-Mégantic s'agissant de deux communautés différentes. La direction de la station de Magog n'envisagerait pas d'intégrer un contenu local propre à Lac-Mégantic, ayant fermé leur studio qui y avait des activités.

[14] Selon M^me^ Bilodeau, le choix de la radio Plaisir 106,7 a été discuté verbalement entre l'ancien directeur général de la Fondation et la Régie. C'est sur cette base que la précédente licence avait été délivrée à la Fondation. Cette licence – délivrée administrativement par la Régie – autorisait la Fondation « à mettre sur pied et à exploiter des séances de bingo-média » pour la période du 1^er^ septembre 2020 au 31 août 2023[7].

[15] C'est en faisant une mise à jour auprès de la Régie relativement aux bénéfices récoltés plus importants que prévu que la Fondation a appris qu'elle devait cesser l'exploitation de la licence et en demander la révocation volontaire[8]. En contrepartie, elle pouvait conserver l'argent obtenu. Le 31 août 2021, après une première année d'exploitation de la licence, la Régie a accueilli la demande de

---

7 Annexe III, documents 3 et 4.
8 Annexe III, document 5.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

révocation formulée par la Fondation[9], d'où la présente demande soumise au Tribunal.

[16] M[me] Bilodeau poursuit son témoignage en disant que la Maison est un « hôtel cinq étoiles pour les patients en fin de vie » ayant comme but de réaliser leurs vœux. Celle-ci représente le plus gros budget de financement caritatif de la région. Dominique Bilodeau souhaite que la Fondation puisse à nouveau tenir des séances de bingo-média, car la précédente licence avait permis d'améliorer la situation financière de la Maison, notamment en donnant des avantages et en augmentant les salaires des employés. Également, en occupant un nouveau créneau, cela a en quelque sorte laissé de l'espace pour les autres organismes de la région aussi en recherche de dons et de financement.

[17] Elle expose que d'autres demandes de licences ont auparavant été accordées par la Régie[10] pour la tenue de bingos-médias sur des ondes de médias non communautaires, ce que confirme le directeur général du Secrétariat du bingo, M. Éric Castonguay, invité à intervenir à l'audience par le Contentieux.

[18] La seule question soumise à l'attention du Tribunal concerne donc le recours aux ondes d'une radio commerciale plutôt que communautaire pour la diffusion des séances de bingo-média.

QUESTION EN LITIGE

[19] Le recours à une station de radio commerciale pour diffuser un bingo-média est-il conforme avec la législation et la réglementation applicables?

[20] Le Tribunal est d'avis que non.

[21] Voici pourquoi.

ANALYSE

[22] Au Canada, le jeu est encadré par le *Code criminel*[11] (*C. cr.*) qui relève du Parlement fédéral. L'article 206 de ce code interdit le jeu et les loteries à moins qu'ils ne soient encadrés par des conditions satisfaisant une dérogation à la loi. En cette

---

9 *Id.*

10 D-1 en liasse : liste des licences de bingo-média en vigueur en date du 5 janvier 2022 et extraits du registre des entreprises du Québec.

11 L.R.C. (1985), ch. C-46, articles 206 et 207.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

matière, la conduite à suivre se résume ainsi : tout ce qui n'est pas permis est interdit[12].

[23] C'est pourquoi sous certaines conditions, notamment celle d'être autorisé par l'autorité régulatrice d'une province, des dispositions permettent aux gouvernements des provinces, aux organismes de charité et religieux ou à certaines personnes ou entités de gérer des loteries, des casinos et d'autres jeux de hasard et d'argent[13]. Il s'agit alors d'un contexte d'exemption au *C. cr*.

[24] Légitimé à agir en cette matière, l'État – le gouvernement – intervient dans le « jeu », soit pour le légaliser, soit pour l'interdire. À cet effet, il réglemente et contrôle les secteurs des loteries, des jeux de hasard et d'argent et des sports de combat. En découlent, les jeux offerts par Loto-Québec et ses filiales et ceux encadrés par la Régie, dont le bingo qui fait partie des jeux autorisés pour des fins de financement d'organismes poursuivant des fins caritatives.

Rôle de la Régie en matière de bingo

[25] La mission de la Régie consiste à contribuer à la protection de l'intérêt public, de la sécurité publique et de la tranquillité publique.

[26] À cet effet, le paragraphe 1º de l'article 23 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (*LRACJ)* énonce que dans la réalisation de sa mission, la Régie exerce notamment les fonctions suivantes:

> 1º délivrer, suspendre, annuler ou révoquer les permis, licences, options, approbations, autorisations et certificats d'immatriculation ou d'enregistrement prescrits sous le régime des lois dont l'administration lui est confiée, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 34 de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (chapitre L-6);

[27] La législation confirme également la compétence exclusive de la Régie pour décider de toute question relative aux permis et licence[14]. Tout comme il est de son pouvoir refuser de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer une licence conformément à l'article 50 de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*[15] (*Loi sur les loteries*).

[28] Quant au premier alinéa de l'article 34 de la *Loi sur les loteries*, il stipule que :

> Nul ne peut en matière d'appareils d'amusement, d'appareils de loterie vidéo ou de systèmes de loterie, exercer une activité pour laquelle une licence est prescrite par la

---

12 Article 207 (3) *C. cr*.
13 Article 207 (1) *a*), *b*), *c*), *d*) et *g*) et (2) *C. cr*.
14 Art. 25 paragr. 1º.
15 RLRQ, c. L-6.

> présente loi ou les règlements, à moins qu'une telle licence ne lui ait été délivrée par la Régie sur paiement à celle-ci des droits et des frais d'étude prescrits, en la manière et à l'époque prescrites.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

Règles applicables à la délivrance d'une licence de bingo-média

[29] De ce qui précède, l'on retient qu'il est donc permis de réaliser un bingo-média sous réserve de détenir une licence et que celui-ci est fait en conformité avec les règles qui en encadrent la délivrance et l'exploitation.

[30] Le bingo est un système de loterie. Ce sont donc les mesures prévues à la *Loi sur les loteries,* au *Règlement* et aux *Règles* qui régissent ce secteur d'activités.

[31] La Régie délivre la licence demandée selon le type d'exploitant, qu'il soit un organisme de charité ou religieux, un conseil de foire ou d'exposition, un particulier ou encore une société. La licence est aussi accordée selon son lieu d'exploitation : foire, exposition ou lieu d'amusement public.

[32] Le premier alinéa de l'article 2 du *Règlement* énumère les catégories de licences que comprend le système de loterie de bingo, tandis que le deuxième alinéa mentionne qu'elles sont exploitées conformément aux *Règles*.

[33] Le troisième alinéa de l'article 21 des *Règles* définit le « bingo-média » de la manière suivante :

> **[…] un bingo mis sur pied et exploité au moyen d'une radio communautaire ou d'une télévision communautaire ou par le biais d'un canal communautaire.**

[34] Quant aux conditions auxquelles doit satisfaire l'organisme qui désire obtenir une licence de bingo-média de même que les renseignements et les documents qu'il doit fournir à cette fin, ce sont principalement l'article 49.0.1 de la *Loi sur les loteries*, l'article 3 du *Règlement* et les articles 36, 38, 41 et 41.1 des *Règles* qui les énoncent.

[35] Le Tribunal n'en fait pas la nomenclature ni l'examen, le Contentieux ne contestant pas ces éléments de la demande. Retenons donc que la Fondation satisfait aux principales conditions afin de se voir octroyer une licence, soit :

- être un organisme de charité[16];
- être constituée en personne morale[17];

---

[16] Art. 3 du *Règlement*.
[17] Paragr. 7º al. 1 de l'art. 36 des *Règles*.

- poursuivre des fins ou œuvres charitables[18];
- les projets pour lesquels elle demande la licence sont compatibles avec les fins qu'elle poursuit et seront réalisés au Québec[19].

[36] Par ailleurs, la demande doit aussi satisfaire aux conditions objectives prévues aux *Règles* tout en y joignant les renseignements et documents pertinents[20], ce qui n'est pas non plus remis en question par le Contentieux.

Demande

[37] Le Tribunal doit statuer sur la délivrance de la licence de bingo-média demandée par la Fondation sur la base des dispositions législatives applicables et de la preuve présentée par la Fondation et le Contentieux.

[38] De ce qui précède, c'est uniquement la condition prévue au troisième alinéa de l'article 21 des *Règles* qui soulève la remise en question par la Régie de la délivrance de la licence, puisque Plaisir 106,7, la radio retenue pour diffuser les séances de bingo-média, est commerciale et privée plutôt que communautaire.

[39] La Fondation soulève la problématique de l'absence d'une radio communautaire dans la région immédiate où elle œuvre et le fait que la réglementation ne prévoit aucunement cette situation[21].

a) Radio communautaire

[40] L'exigence législative de recourir à une radio communautaire pour la diffusion d'un bingo-média n'est pas nouvelle. Déjà en 1997, les *Règles* en faisaient mention à l'article 76 [22].

[41] Plutôt que de favoriser les intérêts privés des radios commerciales, le législateur a privilégié les intérêts du milieu communautaire. D'une part, ceux des radios ou télévisions communautaires, ce qui leur procure des rentrées d'argent contribuant ainsi à assurer leur survie. D'autre part, ceux des organismes sans but lucratif afin de maximiser les retombées financières des activités-bénéfice de bingo-média tenues à leur profit.

---

18 Al. 1 de l'art. 49.0.1 de la *Loi sur les loteries*, paragr.1º al. 1 de l'art. 36 des *Règles* et art. 1 du *Règlement.*
19 Paragr. 2º al. 1 de l'art. 36 des *Règles*.
20 Article 38 des *Règles*.
21 Échanges de courriels de Me Savoie avec la Régie.
22 Gazette officielle du Québec, 8 octobre 1997, 129e année, nº 42.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

[42] La loi est claire: un « bingo-média » est un bingo mis sur pied et exploité au moyen d'une radio communautaire.

[43] Mais, qu'est-ce qu'une radio communautaire? La loi ne le définit pas.

[44] Dans la législation québécoise, seuls les articles 202 et 367 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*[23] réfèrent à la notion de « communautaire », associée à une radio et à une télévision. Elles prévoient l'établissement et l'administration « d'antennes communautaires de radio et de télévision, pour les besoins de ceux qui désirent s'en servir ». Il se dégage de ces dispositions les principes d'antennes publiques mises à la disposition de la population dans son ensemble et permettant une diffusion radio ou télévision.

[45] Cela dit, il existe une liste de médias communautaires établie par le ministère de la Culture et des Communications. Le directeur général du Secrétariat du bingo et le Contentieux y réfèrent lors de l'audience. Cette liste mentionne les médias communautaires (journal, radio et télévision) reconnus par le ministère[24] qui les soutient d'ailleurs financièrement. La liste ne comporte pas la radio Plaisir 106,7, soit celle qui diffuserait les séances de bingo-média.

[46] Tant le Contentieux que la Fondation invitent le Tribunal à faire preuve « d'ouverture » dans l'interprétation de l'article 21 des *Règles*. Le Contentieux admet que dans des cas spécifiques comme celui-ci, où il n'existe pas de radio communautaire diffusant sur le territoire où la licence est demandée, le Tribunal pourrait, selon les circonstances d'une affaire, permettre la délivrance d'une licence. En fait, ce que l'on demande au Tribunal, c'est de rendre une décision fondée sur le caractère sympathique de la demande plutôt que sur sa conformité à la loi.

[47] L'avocat de la Fondation plaide aussi que Plaisir 106,7 a « tous les attributs » d'une radio communautaire et que cela correspond à « l'idée du législateur » dans la rédaction des *Règles*. Il ne fait cependant aucune démonstration ou ne développe aucun argumentaire afin d'établir ce que constituerait cette « idée du législateur ». Il est d'avis que le législateur ne pouvait vouloir que certaines régions du territoire du Québec ne puissent obtenir une licence de bingo-média parce qu'il n'existe pas de radio communautaire diffusant dans ces régions. Il fait donc un lien, tout comme le Contentieux, entre le lieu où est située la demanderesse et le territoire de diffusion d'une radio communautaire.

[48] L'avocat de la Fondation invite enfin le Tribunal à recourir à l'article 32 de la *LRACJ* qui se lit comme suit :

---

[23] RLRQ, c. V-6.1.

[24] Cette liste a été transmise par courriel par Me Marc Nepveu au greffe du Tribunal le 11 janvier 2022 avec Me Pierre Savoie inscrit en copie conforme.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

> En l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, la Régie peut y suppléer par toute mesure compatible avec la loi applicable et ses règles de procédure.

[49] La portée de cette disposition ne permet aucunement de créer le droit comme l'a décidé le Tribunal dans l'affaire *Broue-Alliance*[25] :

> [45] Dans *Thibeault c. Saint-Jérôme (Ville),* le TAQ se prononçait sur la portée des articles 74 et 108 de la *Loi sur la justice administrative* (LJA), articles rédigés pratiquement dans les mêmes termes que les articles 30 et 32 de la LRACJ. Le tribunal conclut que ces articles ne permettaient pas aux décideurs de s'arroger une compétence que leur loi constitutive ne prévoit pas.
>
> > [8] Les requérantes fondent cette demande sur les articles 74, deuxième alinéa et 108 de la Loi sur la justice administrative (L.J.A.) :
> >
> > > 74. Le Tribunal et ses membres sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.
> > >
> > > Ils ont en outre tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent notamment rendre toutes ordonnances qu'ils estiment propres à sauvegarder les droits des parties.
> > >
> > > […]
> > >
> > > 108. En l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, le Tribunal peut y suppléer par toute procédure compatible avec la loi ou ses règles de procédure.
> >
> > […]
> >
> > [10] L'article 74 L.J.A. permet au Tribunal d'exercer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence d'attribution, c'est-à-dire à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié. Il ne permet nullement au Tribunal de s'arroger une compétence autre que celle que sa loi constitutive l'autorise à exercer. Il ne concerne que la procédure et ne crée aucun droit substantif.
> >
> > [11] L'article 108 L.J.A. est au même effet que l'article 74 L.J.A. Il n'est aucunement attributif de compétence. Il accorde au Tribunal le pouvoir de pallier l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, dans le cadre imposé par les limites de sa compétence et dans la mesure où la décision qu'il prononce est conciliable avec la loi et ses règles de procédure.
> >
> > [Références omises]

[50] La jurisprudence et la doctrine ont depuis longtemps établi qu'un tribunal statutaire comme celui de la Régie ne détient d'autres pouvoirs que ceux que sa loi

---

[25] *Broue Alliance inc.*, 2018 CanLII 65715 (QC RACJ).

constitutive lui confère. Il ne dispose pas de pouvoirs inhérents comme la Cour supérieure[26] et il ne peut aucunement créer du droit.

[51] Comme le rappelle le professeur Ouellette[27] au sujet des tribunaux administratifs :

> Certains organismes, notamment ceux qui sont mandatés pour intervenir dans le secteur des relations de travail, sont dotés par la loi de certaines compétences accessoires, comme des « pouvoirs nécessaires à la réalisation des objets de la loi », de « tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur juridiction », ou de la compétence pour rendre des ordonnances de sauvegarde des droits des parties.
>
> La diversité des libellés et des contextes suggère que ces textes flous devraient être interprétés cas par cas, mais en ayant à l'esprit qu'un organisme administratif n'a pas de juridiction inhérente, mais qu'il est en principe maître de sa procédure sous réserve des règles de droit. Sous le couvert d'exercer cette catégorie de compétence incertaine et accessoire, un tribunal risque de céder en toute bonne foi à la tentation de repousser les limites de ses attributions et de se comporter comme une cour de justice [28] exerçant une juridiction inhérente.
>
> [Références omises]

[52] Le rôle du Tribunal consiste à déterminer si la demande de licence formulée par la Fondation est conforme à la loi pour en accorder la délivrance. Il ne lui revient pas de pallier les manquements législatifs ou réglementaires allégués, aussi louable que puisse paraître le projet de la Fondation. De même, l'application ou l'interprétation des lois par le Tribunal ne peut l'amener à être accommodant parce qu'une demande lui apparaît sympathique, ce qui reviendrait à appliquer la loi de façon discrétionnaire.

[53] Le Tribunal ne légifère pas. Il interprète et applique les lois dont l'administration lui est confiée. Il se doit de le faire dans le cadre qu'elles lui imposent et, par conséquent, ne peut les remettre en cause. Il ne peut se substituer au législateur qui, lui, légifère si des modifications s'avèrent nécessaires sur la base de considérations comme l'évolution des technologies, des enjeux de sociétés, etc.

[54] À chacun son rôle.

[55] Le Tribunal pourrait-il « étirer l'élastique législatif » comme on le lui demande?

---

[26] Voir notamment *Agence nationale d'encadrement du secteur financier c. Regroupement des marchands actionnaires inc.*, 2006 QCCQ 6407 (CanLII) et *Syndicat des employés de production du Québec c. CCRT*, 1984 CanLII 26 (CSC), [1984] 2 R.C.S., 412.

[27] Yves OUELLETTE, *Les Tribunaux administratifs au Canada, Procédure et preuve*, Montréal, Les Éditions Thémis inc., 1997, p. 60 et 61.

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

[56] Le Tribunal applique la loi telle qu'adoptée par le législateur. Lorsqu'elle est claire, il n'y a pas lieu de l'interpréter ou d'établir des critères ou des conditions afin de valider la conformité d'une demande à la loi.

[57] Encore une fois, aussi louable que soit le projet de la Fondation, le Tribunal ne peut l'accommoder en prenant une décision qui, dans les faits, aurait pour effet d'ajouter une condition à la loi, soit de prévoir la diffusion d'un bingo-média au moyen d'une radio ou d'une télévision commerciale lorsqu'aucun média communautaire ne diffuse sur le territoire d'un demandeur d'une telle licence.

b) Territoire de la licence

[58] Subsidiairement, le Tribunal souligne qu'on tente de faire une équation entre l'endroit où se situe la Fondation et celui de la radio qui diffuserait les séances de bingo-média.

[59] La Fondation associe intimement le caractère territorial à sa demande de licence. En fait, elle le place au cœur de celle-ci. Le lieu de la Fondation et la région où la radio se trouve et diffuse sont pour elle indissociables. M^{me} Bilodeau rejette la possibilité que le bingo-média puisse se dérouler dans un spectre plus étendu que celui de la ville de Lac-Mégantic ou de sa région rapprochée.

[60] Elle exprime des réticences à avoir recours aux radios communautaires où des organismes offrant des services semblables aux siens exploitent déjà des licences de bingo ou déploient d'autres activités de financement. Elle évoque la chasse gardée des organismes sans but lucratif qui œuvrent chacun dans leur région respective. Dit autrement, elle ne veut pas aller jouer dans leurs plates-bandes et devenir un joueur de plus, selon l'essence de son témoignage, en faisant aussi référence aux échanges qu'elle a eus avec des intervenants d'autres régions. De plus, elle soutient que cela imposerait des contraintes aux bénévoles de l'organisme qui devraient se déplacer dans une autre région. Elle cite Magog comme exemple qui se situe à 1 h 45 de route de Lac-Mégantic.

[61] Ces réserves de M^{me} Bilodeau soulèvent toutefois des éléments qui relèvent de considérations extérieures à celles dont doit tenir compte le Tribunal en l'instance.

[62] Bien qu'il puisse paraître plus pratique pour un organisme de tenir un bingo-média en ayant recours à une radio qui diffuse sur le territoire où il est établi, en plus de faire appel au sentiment d'appartenance des participants, la loi ne prévoit aucun lien territorial obligatoire entre le lieu où est établi un demandeur de licence et celui où la radio communautaire diffuse. Il n'est pas davantage prévu pour les bingos en salle avec ou sans gestionnaire de salle. Tout au plus, le paragraphe 1º de l'article 41 des *Règles* requiert que le demandeur indique à la Régie « le nom,

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

l'adresse et le territoire de diffusion autorisé de l'entreprise de radiodiffusion par le biais de laquelle les séances de bingo seront tenues ».

[63] Une licence de bingo-média peut être exploitée partout au Québec en fonction de la demande formulée par l'organisme. La soussignée comprend que la Fondation s'identifie à sa région et que les gens qui y habitent la connaissent. Toutefois, les éventuels participants aux séances de bingo-média pourraient très bien ne pas vivre dans la région immédiate et les fonds recueillis provenir d'ailleurs.

[64] Ainsi, aucune exigence légale n'oblige la Fondation à diffuser les séances de bingo-média sur le territoire où elle est située.

[65] La soussignée est sensible à la situation des organismes sans but lucratif en ce qui concerne, entre autres, leurs besoins financiers et comprend que cette licence permettrait à la Fondation d'amasser peut-être davantage de fonds que si elle recourait à un autre mode de financement, mais elle rappelle que la Fondation n'est pas empêchée d'exploiter une licence de bingo-média. C'est le choix de la demanderesse de vouloir tenir les séances de bingo-média à Lac-Mégantic ou dans sa région immédiate qui se bute aux exigences légales en cette matière.

[66] Lorsque l'intérêt public l'exige, l'article 50 de la *Loi sur les loteries* prévoit que le Tribunal peut refuser de délivrer une licence. Dans la présente affaire, étant donné la non-conformité de la demande aux règles encadrant une licence de bingo-média, le Tribunal ne peut faire droit à la demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

REJETTE la demande de licence de bingo-média de la Fondation Maison La Cinquième Saison.

_____
FRANCE THÉRIAULT, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2022-01-12

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

Me Pierre Savoie
LJT Avocats
Avocat de la demanderesse

Me Éric Castonguay
Secrétariat du bingo

Me Marc Nepveu
Bernatchez et Associés
Avocat de la Direction du contentieux

Fondation Maison La Cinquième Saison
6900, rue des Pins
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2M1

Demande nº DEM202005070730-01

2022 QCRACJ 58 (CanLII)

TRIBUNAL

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
QUÉBEC

DOSSIER N° : 40-0176164-003

DÉCISION N° : 40-0009474

DATE : 2023-06-22

DEVANT LA RÉGISSEURE : Maude Lajoie

HÔTEL ROQUEMONT INC. (Hôtel Roquemont)
Titulaire/Demanderesse

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

DÉCISION

Demande d'addition d'un endroit d'exploitation au permis existant

---

APERÇU

[1] La titulaire, Hôtel Roquemont inc., exploite un permis de bar avec autorisations de danse et de spectacles et un permis de restaurant à l'établissement qui porte le même nom, situé à Saint-Raymond

[2] Elle dépose auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux une demande pour l'addition d'un endroit au permis de restaurant. Elle souhaite ajouter une terrasse comme endroit d'exploitation du permis avec une capacité de 133 personnes.

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

[3] La terrasse qui est visée par la présente demande est aménagée d'un bassin qui serait rempli d'eau dans lequel les clients pourraient tremper les pieds ou encore s'asseoir sur une chaise de type « Adirondack » placée dans l'eau.

[4] L'avis de convocation énonce comme motif que l'aménagement de cette localisation est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique puisqu'il permettrait la consommation de boissons alcooliques dans un bassin rempli d'eau qui s'apparente à une pataugeoire.

[5] La Régie convoque la titulaire/demanderesse à une audience devant le Tribunal afin qu'il statue sur sa demande[1].

[6] La titulaire/demanderesse recommande de faire droit à la demande étant donné l'ensemble des mesures qu'elle a mises en place pour assurer la sécurité publique.

[7] La Direction du contentieux de la Régie se déclare satisfaite de ces mesures et souligne, par ailleurs, que toutes les conditions relatives à la demande sont respectées.

QUESTION EN LITIGE

[8] Est-ce que l'exploitation du permis de restaurant de la titulaire/demanderesse sur une terrasse aménagée d'un bassin rempli d'eau est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique?

[9] Pour les motifs qui suivent, et compte tenu des circonstances propres au dossier, le Tribunal conclut que non.

[10] Ainsi, il fait droit à la demande et autorise l'addition d'un endroit d'exploitation au permis de restaurant de la titulaire/demanderesse.

ANALYSE

[11] La *Loi sur les permis d'alcool*[2] (*LPA*) prévoit les conditions objectives et subjectives relativement à l'obtention d'un permis d'alcool. Ces mêmes conditions

---

1 Avis de convocation du 1er juin 2023; À l'ouverture de l'audience, la titulaire/demanderesse avise le Tribunal d'un changement au sein de son actionnariat. Toutefois, le Tribunal rendra la décision selon les informations fournies dans le cadre de la demande initiale.

2 RLRQ, chapitre P-9.1, art. 35 et suivants.

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

sont applicables lorsqu'une titulaire souhaite ajouter un endroit d'exploitation à son permis d'alcool[3].

[12] Une fois qu'il est établi que les conditions objectives sont respectées, le Tribunal doit notamment s'assurer que la délivrance du permis n'est pas contraire à l'intérêt public ou susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique[4].

[13] Dans le présent dossier, seule la sécurité publique est en cause étant donné la particularité de l'endroit que la titulaire/demanderesse souhaite ajouter pour y exploiter son permis. Comme mentionné précédemment, il s'agit d'une terrasse aménagée d'un bassin rempli d'eau où la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques seraient autorisés.

[14] La titulaire/demanderesse fait entendre M. Dominic Labbé, son responsable, sur la façon dont elle entend exploiter le permis sur la terrasse et sur les mesures en place pour assurer la sécurité des lieux.

[15] Il explique d'abord que la clientèle concernée se compose essentiellement d'amateurs de vélo de montagne. L'objectif visé par l'installation du bassin d'eau sur la terrasse est de permettre à la clientèle de se rafraîchir. Il s'agit aussi d'un concept relativement nouveau qui permet à la titulaire/demanderesse de se démarquer eu égard à son offre de service.

[16] L'aménagement de la terrasse est entièrement fermé au moyen d'une clôture d'une hauteur d'au moins 1,20 mètre[5]. Le fond du bassin est peint de couleur beige et sa surface est recouverte d'une texture granuleuse lui donnant la caractéristique antidérapante[6].

[17] Le bassin serait rempli d'eau jusqu'à une hauteur maximale de cinq pouces. Une ligne sur le rebord du bassin viendrait marquer le niveau de l'eau, ce qui permettrait de le maintenir à la hauteur souhaitée. Au besoin, des drains de fond permettraient de descendre le niveau de l'eau.

[18] La terrasse serait opérationnelle de midi à 16 h la semaine et de midi à 19 h la fin de semaine.

[19] Il y aurait en tout temps la présence de deux serveuses pour effectuer la vente et le service de boissons alcooliques et d'aliments sur la terrasse, l'une dédiée aux places assises et l'autre pour le bassin d'eau. Toutes deux seraient également

---

3 *Ibid*., art. 82 al. 2.
4 *Ibid*., art. 41, al. 1, par. 1°.
5 Pièce D-1 en liasse, photos de la terrasse.
6 Pièce D-4, courriel de Jean-René Côté, entrepreneur.

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

responsables de surveiller les lieux. Afin d'éviter leur déplacement à l'intérieur de l'établissement durant les heures d'exploitation, un lave-verre serait installé au comptoir de service[7].

[20] La fin de semaine, deux maîtres d'hôtel et une directrice des opérations, lesquels sont expérimentés et compétents dans leur domaine, seraient présents pour s'assurer du bon déroulement des activités. En semaine, une de ces personnes assurerait aussi une présence constante à titre de responsable de l'établissement.

[21] Les boissons alcooliques seraient vendues et servies exclusivement dans des verres de plastique ou des cannettes[8]. Les contenants de verre seraient interdits en tout temps sur la terrasse. À cet égard, tous les employés ont reçu la consigne d'encadrer les déplacements des clients pour éviter qu'ils apportent sur la terrasse des contenants qui ne seraient pas conformes à partir de leur chambre ou de l'intérieur de l'établissement.

[22] Pour toute situation qui requerrait une intervention rapide, une trousse de premiers soins est déjà installée à la vue du public, près du comptoir de service. Elle est facilement visible et se trouve juste à côté d'une enseigne rouge indiquant son emplacement et d'un téléphone. L'enseigne mentionne aussi en gros caractères le numéro d'urgence à composer, le cas échéant.

[23] Après les heures d'exploitation de la terrasse, son accès serait fermé et la clientèle serait invitée à rentrer à l'intérieur de l'établissement. La surveillance des lieux serait assurée au moyen d'une caméra dont le champ de vision couvre l'ensemble de l'aménagement de la terrasse. Les images captées seraient visualisées en temps réel par une personne qui se trouve à la réception de l'établissement ainsi que par un propriétaire de l'établissement.

[24] M. Labbé témoigne également des mesures visant à éviter les problématiques de surconsommation d'alcool. À cet égard, il explique que les employés qui vendent et qui servent des boissons alcooliques ont suivi une formation sur la consommation responsable, de sorte qu'ils savent comment prévenir ce genre de situation. Il précise par ailleurs que s'agissant d'un complexe hôtelier, la clientèle reste habituellement pour une courte période à l'établissement et quitte généralement après avoir consommé leur nourriture et leur boisson alcoolique.

[25] En ce qui a trait à la tranquillité publique, M. Labbé mentionne qu'il s'agit d'un enjeu primordial qui prévaut dans le cadre de l'exploitation du permis. Il se dit soucieux d'assurer en tout temps la tranquillité et la paix de l'environnement, autant pour les citoyens que les clients hébergés à l'établissement. Les personnes qui

---

7 Pièce D-3, description du lave-vaisselle.

8 Pièce D-2, facture verres de plastique.

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

seront responsables en son absence ainsi que les employés sont tout aussi sensibilisées à cet égard. L'établissement n'a d'ailleurs jamais été l'objet de plainte en lien avec la tranquillité publique.

[26] Dans ses représentations, l'avocat de la titulaire/demanderesse plaide que la demande pour ajouter la terrasse comme endroit d'exploitation du permis respecte l'ensemble des conditions prévues à la *LPA*.

[27] De plus, il fait valoir qu'elle est conforme aux normes de sécurité qui sont applicables à un bassin d'eau, lesquelles sont prévues au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*[9]*.* Par conséquent, faire droit à la présente demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

[28] Selon ce dernier règlement, un bassin artificiel extérieur dont la profondeur de l'eau ne dépasse pas 600 millimètres (23,62 pouces) est qualifié de « pataugeoire »[10]. Lorsque ce type d'aménagement est situé dans un édifice public ou en constitue une dépendance, il est assujetti à des exigences de construction[11].

[29] Le bassin d'eau aménagé sur la terrasse de la titulaire/demanderesse est donc une pataugeoire au sens du règlement.

[30] Parmi ces normes, il y est stipulé que les surfaces immergées d'une pataugeoire doivent être de couleur pâle et que son fond doit être antidérapant[12]. Cette dernière doit être inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

[31] Si l'accès à la pataugeoire est limité au moyen d'une clôture, celle-ci doit avoir une hauteur minimale de 1,20 mètre à partir du sol. En outre, « *la clôture ne doit comporter aucun élément de fixation, de saillie ou de partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Cependant, une clôture peut comporter des parties ajourées pourvu qu'elles ne permettent pas le passage d'un objet sphérique de 100 millimètres de diamètre ou, dans le cas d'une clôture à mailles de chaîne, que les mailles soient d'au plus 38 millimètres* [13] ».

[32] La pataugeoire et la clôture respectent ces derniers aspects.

[33] D'autres mesures de sécurité sont applicables à une pataugeoire. Si elle est ouverte au public, un préposé à la surveillance doit être en fonction[14]. En l'espèce, deux serveuses assureront la surveillance des lieux durant les heures d'exploitation, de même que la personne attitrée à la réception au moyen d'une caméra.

---

9 RLRQ, chapitre B-1.1, r. 11.
10 *Ibid*., art. 1, a.1).
11 *Ibid*., art 2 a).
12 *Ibid*., art. 42.
13 *Ibid*., art. 43.
14 *Ibid*., art. 44.

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

[34] Dans le cas où la profondeur est supérieure à 150 millimètres (5,9 pouces), le préposé à la surveillance doit respecter des critères de qualification particuliers, ce qui n'est pas le cas dans la présente affaire[15].

[35] Le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics* prévoit également des exigences quant à l'équipement requis en cas de nécessité. Ainsi, les lieux entourant une pataugeoire doivent être munis d'une trousse de premiers soins accessible en tout temps. Celle-ci doit être composée du matériel de base prévu à l'annexe 5 du règlement[16].

[36] Enfin, le préposé à la surveillance doit pouvoir utiliser un moyen de communication, situé dans un rayon d'action de 100 mètres du poste de surveillance, pour le mettre en contact rapidement avec les services d'urgence. De plus, la procédure à suivre en cas d'urgence doit être affichée[17].

[37] Les photos fournies au soutien de la demande démontrent que l'équipement devant servir en cas d'urgence est installé et que celui-ci est situé à proximité du comptoir de service de la terrasse.

[38] Le Tribunal conclut que la titulaire/demanderesse a fait la démonstration que le projet de terrasse visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

[39] D'une part, le mode et les heures d'exploitation de la terrasse, le type de clientèle et le fait que le respect de la tranquillité publique soit au cœur des préoccupations de la titulaire/demanderesse sont des éléments déterminants dans l'appréciation de la demande et rassurent le Tribunal.

[40] D'autre part, le projet respecte en tout point les exigences relatives à la sécurité qui sont applicables à la pataugeoire aménagée sur la terrasse.

[41] En effet, la preuve présentée devant lui le convainc de la conformité de la construction et de la composition de la pataugeoire et de la sécurité des lieux qui sera assurée en tout temps : d'abord, parce que l'accès à la pataugeoire sera limité au moyen d'une clôture entourant la terrasse et, ensuite, parce qu'il y aura une surveillance constante des lieux par un employé durant les heures d'exploitation ou au moyen d'une caméra après la fermeture. Enfin, l'aménagement des lieux est déjà muni de tout l'équipement requis en cas d'urgence.

---

15 *Ibid*., art. 45.
16 *Ibid*., art. 46.
17 *Ibid*., art. 47.

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

[42] De l'avis de la soussignée, la présence de toutes ces balises, combinée avec la nature et les caractéristiques du projet tel que présenté, s'avèrent essentielles afin que l'exploitation du permis ne soit pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

[43] De surcroit, la titulaire/demanderesse a engagé des personnes qui seront responsables des lieux en son absence, lesquelles sont qualifiées et sensibilisées aux obligations qui lui incombent.

[44] À la lumière de ce qui précède, le Tribunal fait droit à la demande d'addition d'un endroit d'exploitation au permis de restaurant.

POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

FAIT DROIT à la demande d'addition d'un endroit d'exploitation au permis existant;

AUTORISE la demanderesse, 9457-4829 Québec inc., à exploiter son permis de restaurant, sur paiement des droits prescrits dans les trente (30) jours de la présente décision, dans l'endroit additionnel suivant :

Restaurant		
AUTORISATIONS	**LOCALISATION**	**CAPACITÉ**
s/o	Terrasse	133

_____

MAUDE LAJOIE, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2023-06-16

M[e] Guillaume Demers
Lévesque Lavoie Avocats
Avocat de la titulaire/demanderesse

M[e] Charles Tanguay
Bernatchez et Associés
Avocat de la Direction du contentieux

Nº demande : 1057146

Hôtel Roquemont
105, rue Grande Ligne
Saint-Raymond (Québec) G3L 2Y4

Bar
1er étage arrière droit et centre avec autorisations de danse et de spectacles (84)
Terrasse avant droite (52)
Capacité totale de 136 personnes
Nº 100010231

Restaurant
1er étage avant droit (66 personnes)
1er étage avant gauche (23 personnes)
1er étage avant-centre (19 personnes)
Capacité totale de 108 personnes
Nº 100010249

p.j. Plan
Calcul de capacité

2023 QCRACJ 117 (CanLII)

© Éditeur officiel du Québec

Remplacé le 5 août 2021
Ce document a valeur officielle.

chapitre P-9.1, r. 4

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements

Loi sur les permis d'alcool
(chapitre P-9.1, a. 114).

Remplacé, D. 1053-2021, 2021 G.O. 2, 4192; eff. 2021-08-05; voir chapitre P-9.1, r. 7.

TABLE DES MATIÈRES

1. *Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire de ce permis doit respecter les normes d'aménagement suivantes:*

1° la terrasse doit être extérieure et ouverte, délimitée par un muret, un treillis, une haie, une clôture, un ouvrage ou autre structure quelconque permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément;

2° la terrasse doit être meublée de chaises ou de bancs et de tables pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément.

D. 1989-82, a. 1.

2. *Lorsqu'un permis est exploité sur une terrasse non reliée à un établissement où est exploité un permis d'alcool, le titulaire de ce permis doit respecter en plus des normes prévues à l'article 1, la norme suivante:*

1° (paragraphe abrogé implicitement);

2° la terrasse doit être pourvue d'un endroit fermant sous clef pour y entreposer les boissons alcooliques susceptibles d'y être vendues ou consommées.

D. 1989-82, a. 2.

3. *(Abrogation implicite).*

D. 1989-82, a. 3.

4. *Pour l'application du présent règlement, à l'exception des articles 8 et 9, une pièce est un endroit situé dans un immeuble, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.*

D. 1989-82, a. 4; D. 836-2001, a. 1.

5. *Un établissement où est exploité un permis pour consommation sur place doit être muni d'un dispositif permettant de faire le plein éclairage des lieux en cas d'urgence ou de nécessité.*

D. 1989-82, a. 5.

6. *Une mezzanine est considérée comme une pièce distincte devant faire l'objet d'un permis lorsque le nombre de personnes qui peuvent y être admises est supérieur à 50% de celui que peut contenir la pièce dont elle fait partie.*

D. 1989-82, a. 6; D. 1057-90, a. 1.

7. *Lorsqu'une réception est tenue dans une pièce ou sur une terrasse qui ne fait pas l'objet d'un permis, conformément au deuxième alinéa de l'article 68 de la Loi, cette pièce doit être conforme aux normes d'aménagement prévues par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3) et par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et par les règlements adoptés en vertu de ces lois.*

D. 1989-82, a. 7.

8. *Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.*

Le présent article ne s'applique pas au permis «Parc olympique» ou «Terre des hommes».

D. 1989-82, a. 8; D. 1050-2000, a. 1; D. 836-2001, a. 2.

© Éditeur officiel du Québec

9. *Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut, sur demande et sujet à l'article 41 de la Loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.*

D. 1989-82, a. 9; D. 1050-2000, a. 2; D. 836-2001, a. 3.

10. *(Omis).*

D. 1989-82, a. 10.

MISES À JOUR
D. 1989-82, 1982 G.O. 2, 3936
D. 1057-90, 1990 G.O. 2, 3089
D. 1050-2000, 2000 G.O. 2, 5762
D. 836-2001, 2001 G.O. 2, 4573

© Éditeur officiel du Québec

Québec

© Éditeur officiel du Québec

À jour au 31 mars 2024
Ce document a valeur officielle.

chapitre B-1.1, r. 11

Règlement sur la sécurité dans les bains publics

Loi sur le bâtiment
(chapitre B-1.1, a. 185, par. 38 et a. 215).

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3; N.I. 2017-06-01.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I
INTERPRÉTATION ET APPLICATION..... **1**

SECTION II
PISCINES
§ 1. — *Construction*..... **3**
§ 2. — *Surveillance*..... **26**
§ 3. — *Affiches et équipement de secours*..... **32**
§ 4. — *Utilisation*..... **37**

SECTION III
PATAUGEOIRES
§ 1. — *Construction*..... **42**
§ 2. — *Surveillance*..... **44**
§ 3. — *Équipement de secours*..... **46**

SECTION IV
PLAGES
§ 1. — *Surveillance*..... **48**
§ 2. — *Affiches et équipement de secours*..... **54**

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ANNEXE 4

ANNEXE 5

ANNEXE 6

SECTION I

INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et termes suivants signifient:

a) «accessoire»: une glissade d'eau, une glissade sèche et toute structure situées ou se prolongeant dans un bain public;

a.1*)* «Pataugeoire»: un bassin artificiel extérieur ou intérieur dont la profondeur de l'eau ne dépasse pas 600 mm;

b) «piscine»: un bassin artificiel extérieur ou intérieur dont la profondeur de l'eau atteint plus de 600 mm;

c) «plate-forme»: plongeoir à structure fixe, rigide et non flexible;

d) «préposé à la surveillance»: un surveillant-sauveteur ou un assistant surveillant-sauveteur;

e) «promenade»: la surface entourant immédiatement une piscine et à laquelle les baigneurs ont accès directement en sortant de l'eau.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 1; D. 999-86, a. 1.

2. Le présent règlement établit les exigences auxquelles doit se conformer le propriétaire d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage:

a) situées dans un édifice public ou en constituant une dépendance; ou

b) exploitées pour la baignade du public en général ou d'un groupe restreint du public.

Il ne s'applique pas aux bains tourbillons ni aux bains thérapeutiques.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 2.

SECTION II

PISCINES

§ 1. — *Construction*

3. Les parois d'une piscine doivent être verticales jusqu'au moins 150 mm du fond pour la partie dont la profondeur se situe entre 750 mm et 1 400 mm, et verticales jusqu'au fond pour la partie dont la profondeur est moindre que 750 mm sauf pour la section occupée par un escalier ou une échelle.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 3.

4. Les parois d'une piscine doivent être équipées d'accessoires en retrait permettant d'attacher, dans la zone moins profonde, à une distance minimale de 300 mm de la ligne de dénivellation entre la pente douce et la pente raide, une ligne de sécurité supportée par des bouées pour avertir les baigneurs de cette dénivellation.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 4.

5. La pente maximale du fond d'une piscine doit être de:

a) 300 mm mesuré verticalement pour chaque 3,6 m mesuré horizontalement pour une profondeur d'eau inférieure à 1 400 mm; et

© Éditeur officiel du Québec

b) 300 mm mesuré verticalement pour chaque 900 mm mesuré horizontalement pour une profondeur d'eau comprise entre 1 400 mm et 2 000 mm.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 5.

6. Une échelle ou un escalier doit être installé:

a) dans la zone la moins profonde si la différence d'élévation entre le fond de la piscine et la promenade est plus grande que 600 mm;

b) de chaque côté dans la zone la plus profonde.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 6.

7. 1. Un escalier ne doit pas faire saillie dans la piscine.

2. Les dimensions des marches doivent être uniformes et le produit de la hauteur par le pas, exprimé en millimètres, ne doit pas être inférieur à 45 000 ni supérieur à 48 500. La hauteur des marches doit être d'au plus 200 mm et d'au moins 125 mm. La profondeur du pas des marches, à l'exclusion du nez, doit être d'au moins 230 mm.

3. Le nez de la marche doit être marqué d'une couleur contrastante.

4. La surface des marches doit être recouverte d'un revêtement antidérapant.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 7.

8. L'échelle d'une piscine doit:

a) avoir des échelons d'une longueur minimale de 300 mm à l'intérieur des montants;

b) être pourvue d'échelons avec surface antidérapante.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 8.

9. Une piscine doit être entourée d'une promenade adjacente à l'extrémité supérieure de la paroi. Cette promenade doit:

a) être recouverte d'un revêtement antidérapant;

b) avoir une largeur libre minimale de 1,5 m et procurer un passage libre d'au moins 900 mm à l'arrière d'un tremplin ou d'une plate-forme et de sa structure portante; et

c) être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 900 mm si une dénivellation supérieure à 600 mm existe entre le niveau de la promenade et le niveau du sol sur lequel repose la piscine.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 9.

10. Sauf pour le tracé des allées de natation, les surfaces immergées de la piscine doivent être blanches ou de ton pastel, lisses et sans fissures ni encoignures.

Cependant, les bassins utilisés exclusivement pour la plongée sous-marine peuvent être d'une autre couleur.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 10.

11. La profondeur de l'eau doit être indiquée, en mètres, sur la promenade, en caractère d'au moins 100 mm, au moyen d'une couleur contrastante aux endroits suivants:

© Éditeur officiel du Québec

a) au point le plus profond;

b) à la délimitation entre la pente douce du fond de la piscine et la pente raide;

c) dans la zone peu profonde.

Toutefois, la profondeur de l'eau d'une piscine dont les plans ont été approuvés ou qui a été construite avant le 1er septembre 1978, peut être indiquée en mètres ou en pieds.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 11.

12. Une surface circulaire noire de 150 mm de diamètre doit être prévue au point le plus profond de la piscine.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 12.

13. La surface des tremplins et des plates-formes doit être recouverte d'un revêtement antidérapant.

La surface d'une plate-forme submersible doit être sans fissure ni encoignure. Cette surface doit être recouverte d'un revêtement antidérapant et être de couleur contrastante.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 13; D. 999-86, a. 2.

14. La partie non au-dessus de l'eau d'un tremplin ou d'une plate-forme de plus de 1 m doit être munie d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 900 mm.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 14.

15. La profondeur de l'eau à l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme et pour un demi-cercle d'un rayon de 3 m au-delà de l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme ne doit pas être inférieure à:

a) 2,7 m pour un tremplin ou une plate-forme d'une hauteur de 0,5 m ou moins au-dessus de l'eau;

b) 3 m pour un tremplin ou une plate-forme d'une hauteur supérieure à 0,5 m mais inférieure à 1 m.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 15.

16. En prenant comme point de référence pour les mesures la ligne du fil à plomb qui est une ligne verticale passant par le centre de l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme, les installations pour le plongeon doivent respecter les dimensions minimales indiquées à l'annexe 1.

Cependant, les installations de plongeon dont les plans ont été approuvés ou qui ont été construites avant le 31 août 1977 peuvent respecter les dimensions indiquées à l'annexe 2.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 16.

17. Une piscine pourvue d'une plate-forme d'une hauteur excédant 3 m doit:

a) être munie d'une barrière pouvant être verrouillée au niveau de la promenade pour contrôler l'accès à la plate-forme;

b) être:

i. conçue exclusivement pour le plongeon; ou

ii. pourvue d'une barrière rigide ou être pourvue d'accessoires en retrait auxquels peut être attachée une ligne double de sécurité dont les 2 parties sont séparées par 300 mm et qui est supportée par des bouées. La

© Éditeur officiel du Québec

distance minimale entre la paroi sous la plate-forme et la ligne double de sécurité ou la barrière rigide doit correspondre au tableau suivant:

Hauteur de la plate-forme	Distance de la paroi
m	m
5	11,5
7,5	12,5
10	15

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 17.

18. Un dispositif pour agiter la surface de l'eau doit être installé sous les installations de plongeon de 3 m ou plus pour permettre aux plongeurs de distinguer la surface de l'eau.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 18.

19. Une piscine dont la surface du plan d'eau est supérieure à 150 m^2 doit être pourvue de stations de surveillance:

a) constituées de chaises d'une hauteur d'au moins 1,8 m au-dessus de la surface de l'eau;

b) en nombre minimal de:

i. une station de surveillance si la surface du plan d'eau est de 150 m^2 à 350 m^2;

ii. 2 stations de surveillance si la surface du plan d'eau est de 351 m^2 à 600 m^2;

iii. 3 stations de surveillance si la surface du plan d'eau est de 601 m^2 à 900 m^2;

iv. 4 stations de surveillance si la surface du plan d'eau est de 901 m^2 ou plus;

c) situées suffisamment près des parois de la piscine pour permettre une visibilité sans obstruction du fond de la piscine pour la zone sous surveillance ainsi que conçues et installées de façon à ce que le soleil n'éblouisse pas le préposé à la surveillance; et

d) à l'usage exclusif des préposés à la surveillance.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 19.

20. Une piscine peut être construite avec une pente vers le centre à partir de la promenade et une telle piscine n'est pas assujettie aux articles 3 à 19 pourvu:

a) que le fond ait un revêtement rigide blanc ou de ton pastel;

b) que la pente maximale du fond soit de 300 mm mesuré verticalement pour chaque 3,6 m mesuré horizontalement;

© Éditeur officiel du Québec

c) que la profondeur de l'eau n'excède pas 1,8 m;

d) qu'elle soit complètement entourée par une promenade ayant une largeur minimale de 3 m;

e) qu'elle soit pourvue au fond, dans le sens de la longueur, d'une ligne noire pointillée de 300 mm de largeur;

f) qu'elle soit pourvue de stations de surveillance conformes au paragraphe *a* de l'article 19, réparties à des intervalles ne dépassant pas 60 m le long du périmètre de la piscine. Si la largeur ou le diamètre d'une telle piscine excède 36 m, ces stations de surveillance doivent être placées dans la partie centrale de la piscine; et

g) qu'il n'y ait pas de plate-forme ou de tremplin.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 20.

21. Une piscine extérieure utilisée après le coucher du soleil ou une piscine intérieure doivent être pourvues:

a) d'un système d'éclairage permettant de voir la partie sous l'eau de la piscine et de maintenir en tout point de la promenade et à la surface de l'eau un niveau d'éclairement minimal de:

i. 30 décalux, pour une piscine intérieure; et

ii. 10 décalux, pour une piscine extérieure;

b) en cas d'interruption de l'alimentation électrique nécessaire à l'éclairage, d'un système d'éclairage de secours assuré par un générateur ou un accumulateur à recharge avec relais automatique pour éclairer le fond de la piscine, la promenade et la salle de déshabillage. Tout appareil autonome d'éclairage installé après le 21 novembre 1979 doit être conforme à la norme ACNOR C22.2 no 141-1972 Appareils autonomes d'éclairage de secours.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 21.

22. Une piscine doit être inaccessible au public en dehors des heures d'ouvertures. Si une clôture est utilisée à cette fin, elle doit avoir une hauteur minimale de 1,20 m.

De plus, la clôture ne doit comporter aucun élément de fixation, de saillie ou de partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Cependant, une clôture peut comporter des parties ajourées pourvu qu'elles ne permettent pas le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre ou, dans le cas d'une clôture à mailles de chaîne, que les mailles soient d'au plus 38 mm.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 22; D. 999-86, a. 3.

23. Lorsque la promenade se trouve adjacente à une zone affectée à un autre usage que la baignade, une clôture d'une hauteur minimale de 900 mm doit séparer la promenade de cette zone et la clôture doit être pourvue à chaque accès d'une barrière fermant à clef.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 23.

24. Un moyen de communication doit être mis à la disposition du préposé à la surveillance pour communiquer avec les services d'urgence. Le moyen de communication doit être situé dans un rayon d'action de 100 m de la station de surveillance. De plus, la procédure à suivre en cas d'urgence doit être affichée.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 24; D. 999-86, a. 4.

© Éditeur officiel du Québec

25. Une piscine dont les plans ont été approuvés ou qui a été construite avant le 31 août 1977 n'est pas soumise aux articles 3, 5, 6, 8, 9, 10 et 18, aux paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 7 ainsi qu'aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 20.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 25.

§ 2. — *Surveillance*

26. Le propriétaire doit s'assurer que le nombre minimal de surveillants-sauveteurs et d'assistants surveillants-sauveteurs est conforme à l'annexe 3 ou, lorsque la piscine est utilisée exclusivement pour des cours ou de la compétition, à l'annexe 4.

Cependant, lorsqu'un accessoire est aménagé ou se prolonge dans la piscine et qu'il constitue un obstacle à la vision du préposé à la surveillance, le nombre de surveillants doit être augmenté de façon à s'assurer que tout point de la piscine demeure sous surveillance constante.

Toutefois, lorsque la piscine est utilisée exclusivement pour des cours dispensés par un professeur d'éducation physique, l'annexe 4 ne s'applique pas et le propriétaire doit s'assurer que le nombre minimal de personnes préposées à la surveillance est conforme au tableau suivant:

Nombre de baigneurs	*Nombre de professeurs d'éducation physique*	*Nombre minimal de*	
		surveillants-sauveteurs	*assistants surveillants-sauveteurs*
0 — 30	1	0	0
31 — 60	2	0	0
	ou		
	1	1	0
61 et plus	3	0	0
	ou		
	2	1	0
	ou		
	1	1	1

Aux fins de cet article, un «professeur d'éducation physique» désigne une personne qui détient un diplôme en éducation physique émis par une université du Québec, ou un diplôme équivalent émis par une autre université et reconnu par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et qui a complété, au sein de sa formation universitaire, un minimum de 90 heures d'activités pédagogiques en natation. Ce nombre d'heures doit comprendre un minimum de 15 heures le rendant apte à assumer les tâches de sauvetage, de surveillance, de respiration artificielle et de premiers soins. Il doit posséder une attestation à cet effet.

Malgré le premier alinéa, la surveillance n'est pas requise pour une piscine intérieure réservée aux personnes fréquentant une maison de rapport de plus de 2 étages et de 8 logements pourvu que:

a) le nombre total de baigneurs sur la promenade et dans l'eau n'excède pas 10 personnes;

b) un avis soit affiché dans un endroit en vue, à l'entrée de la piscine sur lequel est inscrit, en caractère d'au moins 25 mm:

© Éditeur officiel du Québec

AVIS

Lorsque cette piscine est sans surveillance:

1. Aucune personne ne doit se baigner si elle est seule dans l'enceinte de la piscine.

2. Un baigneur âgé de moins de 12 ans n'est pas admis dans les limites de la piscine à moins d'être accompagné d'une personne responsable d'au moins 18 ans.

3. Le nombre total de baigneurs ne doit, en aucun temps, excéder 10 personnes.

4. La piscine doit demeurer, en tout temps, verrouillée de l'extérieur.

De plus, le moyen de communication avec les services d'urgence mentionné à l'article 24 et l'équipement de secours mentionné à l'article 35 doivent être facilement accessibles en tout temps.

Le propriétaire de la piscine est cependant exempté de la surveillance prescrite par le présent article lorsque la piscine est utilisée exclusivement pour des cours de plongée sous-marine, sous la surveillance directe d'un moniteur, détenteur d'un brevet reconnu par la Fédération québécoise des activités subaquatiques.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 26; D. 999-86, a. 5; L.Q. 2013, c. 28, a. 204.

26.1. Malgré le premier alinéa de l'article 26, le propriétaire d'une piscine dont la surface de plan d'eau est inférieure à 100 m^2 n'est pas tenu d'en confier la surveillance à un préposé à la surveillance à condition que:

a) une personne âgée d'au moins 16 ans qui détient un certificat de soins d'urgence aquatique datant d'au plus 2 ans, émis par la Société royale de sauvetage du Canada et identifiée comme telle, soit présente dans l'enceinte de la piscine lorsque celle-ci est accessible;

b) la piscine soit réservée aux personnes qui fréquentent une maison de chambres, aux clients d'un hôtel, d'un restaurant ou d'un terrain de camping dans le cas d'une piscine intérieure ou extérieure;

c) la piscine soit réservée aux personnes qui fréquentent une maison de rapport dans le cas d'une piscine extérieure;

d) un baigneur de moins de 12 ans ne soit admis dans l'enceinte de la piscine qu'accompagné d'une personne responsable âgée d'au moins 18 ans;

e) le nombre total de baigneurs sur la promenade et dans l'eau ne soit pas supérieur à 10; et

f) un avis soit affiché dans un endroit en vue, à l'entrée de la piscine, sur lequel est inscrit, en caractères d'au moins 25 mm les conditions énumérées aux paragraphes *d* et *e*.

D. 749-91, a. 1.

27. Un surveillant-sauveteur doit:

a) être âgé d'au moins 17 ans; et

b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans:

i. certificat de sauveteur professionnel émis par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;

ii. certificat de sauveteur national émis par le Service National des Sauveteurs Inc.;

iii. certificat de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage émis par la Société Canadienne de la Croix-Rouge et par la Société Royale de Sauvetage du Canada;

© Éditeur officiel du Québec

iv. certificat de moniteur en natation et de moniteur en sauvetage, émis par un YMCA ou YWCA attitré, dans le cadre du programme national des activités aquatiques du YMCA du Canada.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 27.

27.1. Malgré l'article 27, une personne âgée d'au moins 16 ans, qui détient un certificat de la croix de bronze émis par la Société royale de sauvetage du Canada datant d'au plus 2 ans, peut agir à titre de surveillant-sauveteur d'une piscine dont la surface de plan d'eau est inférieure à 150 m^2 à condition que cette piscine soit réservée:

1° aux personnes qui fréquentent une maison de rapports ou une maison de chambres;

2° aux clients d'un hôtel, d'un terrain de camping ou d'un restaurant.

D. 369-90, a. 1.

28. Un assistant surveillant-sauveteur doit:

a) être âgé d'au moins 15 ans; et

b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans:

i. certificat de sauveteur junior émis par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;

ii. certificat de la médaille de bronze émis par la Société Royale de Sauvetage du Canada;

iii. certificat de moniteur adjoint en sécurité aquatique émis par la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

iv. un des certificats mentionnés au paragraphe *b* de l'article 27.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 28.

29. Les préposés à la surveillance doivent être identifiés.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 29.

30. Un préposé à la surveillance peut s'éloigner pourvu:

a) que les autres préposés à la surveillance, dont au moins un surveillant-sauveteur, demeurent en fonction; et

b) que le préposé qui s'éloigne demeure à portée de voix.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 30.

31. Les baigneurs doivent être évacués et l'accès à la piscine interdit aussitôt:

a) qu'une vérification de sécurité est nécessaire; ou

b) que se présente un risque attribuable à:

i. un manque de limpidité de l'eau;

ii. la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade; ou

iii. toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 31.

© Éditeur officiel du Québec

§ 3. — *Affiches et équipement de secours*

32. 1. Aucun contenant de verre ne doit être apporté sur la promenade ou dans la piscine.

2. Il est défendu de se bousculer dans la piscine ou sur la promenade.

3. Lorsqu'il existe une galerie de spectateurs, l'accès à la promenade à une distance inférieure à 1,8 m des côtés de la piscine doit être interdit aux spectateurs.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 32.

33. Une affiche doit être installée dans un endroit en évidence reproduisant au bénéfice des baigneurs les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 32. Si des caractères sont utilisés, ceux-ci doivent avoir au moins 25 mm de hauteur.

Le nombre maximal de baigneurs admissibles dans la piscine et sur la promenade, en vertu de l'article 37, doit être inscrit sur cette affiche en caractères d'au moins 150 mm.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 33.

34. Des affiches doivent être installées aux endroits appropriés, en caractères d'au moins 25 mm pour aviser des dispositions du paragraphe 3 de l'article 32.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 34.

35. Une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, de l'équipement de secours suivant:

a) une perche électriquement isolée ou non conductrice d'une longueur d'au moins 3,6 m;

b) deux bouées de sauvetage qui peuvent être:

i. de type annulaire d'un diamètre intérieur compris entre 275 et 380 mm, solidement attachées à un câble d'une longueur de 3 m plus la moitié de la largeur de la piscine et placées sur un support à la station de surveillance; ou

ii. de type «torpille» avec une boucle pour les épaules et au moins 2 m de câble;

c) une planche servant en cas de blessure à la colonne vertébrale;

d) (paragraphe abrogé);

e) une trousse de premiers soins conforme à l'annexe 5;

f) une couverture.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 35; D. 999-86, a. 6.

36. Un préposé à la surveillance doit être désigné par le propriétaire pour s'assurer à chaque semaine que l'équipement de secours est complet et en bon état de fonctionnement. Ce préposé doit inscrire dans un registre les remarques pertinentes à l'équipement de secours, signer le document, y indiquer la date de la vérification et remettre le registre au propriétaire.

Le propriétaire doit veiller à ce qu'une personne s'assure, à chaque semaine, du bon état de fonctionnement du détecteur disjoncteur de fuite à la terre et des accessoires.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 36; D. 999-86, a. 7.

© Éditeur officiel du Québec

§ 4. — *Utilisation*

37. Pour une piscine intérieure, le nombre total de baigneurs sur la promenade et dans l'eau ne doit pas excéder le nombre obtenu en accordant à un baigneur 1,4 m^2 de surface dans la partie peu profonde et 2,2 m^2 dans la partie profonde.

Pour une piscine extérieure, le nombre total de baigneurs sur la promenade et dans l'eau ne doit pas excéder le nombre obtenu en accordant à un baigneur 0,9 m^2 de surface dans la partie peu profonde et 1,2 m^2 dans la partie profonde.

Pour les fins de ces calculs, la partie profonde de la piscine est celle où l'eau atteint plus de 1,4 m de profondeur.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 37.

38. Des bancs ou des sièges à l'usage de spectateurs, lors d'événements, peuvent être placés temporairement sur la promenade pourvu:

a) que la zone réservée aux spectateurs et son accès soient séparés du reste de la promenade par une clôture placée à au moins 600 mm des côtés de la piscine; et

b) que ces bancs ou sièges soient entreposés immédiatement après usage à l'extérieur de la promenade.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 38.

39. L'eau de la piscine doit être maintenue libre de toute matière ou objet pouvant compromettre la sécurité des baigneurs.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 39.

40. La clarté de l'eau doit permettre:

a) de voir la surface circulaire noire requise par l'article 12, à partir de tout point de la promenade situé à 9 m de cette surface; et

b) au préposé à la surveillance, dans une piscine conforme à l'article 20, de voir de sa chaise de surveillance, à une distance de 36 m, la ligne noire pointillée requise par le paragraphe *e* de l'article 20.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 40.

41. Dans une piscine pourvue d'une plate-forme d'une hauteur supérieure à 3 m, la barrière donnant accès à cette plate-forme doit être verrouillée lorsqu'elle n'est pas utilisée sous surveillance.

Lorsqu'une telle piscine est utilisée pour le plongeon, une ligne double de sécurité ou une barrière rigide doit être en place et la zone ainsi délimitée doit servir uniquement au plongeon.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 41.

SECTION III

PATAUGEOIRES

§ 1. — *Construction*

42. Les surfaces immergées d'une pataugeoire doivent être de couleur pâle. Le fond de la pataugeoire doit être antidérapant.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 42.

© Éditeur officiel du Québec

43. Une pataugeoire doit être inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture. Si une clôture est utilisée à cette fin, elle doit avoir une hauteur minimale de 1,20 m à partir du sol.

De plus, la clôture ne doit comporter aucun élément de fixation, de saillie ou de partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. Cependant, une clôture peut comporter des parties ajourées pourvu qu'elles ne permettent pas le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre ou, dans le cas d'une clôture à mailles de chaîne, que les mailles soient d'au plus 38 mm.

Le présent article ne s'applique pas à une pataugeoire qui est vidangée avant le départ du surveillant.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 43; D. 999-86, a. 8.

§ 2. — *Surveillance*

44. Lorsqu'une pataugeoire est ouverte au public, un préposé à la surveillance doit être en fonction.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 44.

45. Un préposé à la surveillance d'une pataugeoire dont la profondeur est supérieure à 150 mm doit posséder:

a) un certificat de premier secours émis par l'Association de l'Ambulance St-Jean; ou

b) un certificat prévu par le paragraphe *b* de l'article 28.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 45.

§ 3. — *Équipement de secours*

46. Une pataugeoire doit être pourvue à un endroit accessible en tout temps d'une trousse de premiers soins conforme à l'annexe 5.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 46.

47. Un moyen de communication doit être mis à la disposition du préposé à la surveillance pour communiquer avec les services d'urgence. Le moyen de communication doit être situé dans un rayon d'action de 100 m du poste de surveillance. De plus, la procédure à suivre en cas d'urgence doit être affichée.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 47; D. 999-86, a. 9.

SECTION IV

PLAGES

§ 1. — *Surveillance*

48. Lorsqu'une plage est ouverte au public, le nombre de préposés à la surveillance doit être conforme à l'annexe 6.

Cependant, lorsqu'un accessoire est aménagé ou se prolonge dans les limites de la zone sous surveillance d'une plage et qu'il constitue un obstacle à la vision du préposé à la surveillance, le nombre de surveillants doit être augmenté de façon à s'assurer que tout point de la zone demeure sous surveillance constante.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 48; D. 999-86, a. 10.

49. Un surveillant-sauveteur d'une plage doit:

© Éditeur officiel du Québec

a) être âgé d'au moins 17 ans; et

b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans:

i. certificat de sauveteur professionnel, option plage, émis par le Service National des Sauveteurs Inc.;

ii. certificat de sauveteur professionnel émis par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.

Cependant, un des certificats énumérés à l'article 27 peut être accepté aux fins du présent article si la longueur de la plage est inférieure à 15 m ou s'il est impossible de recruter un surveillant-sauveteur détenteur de l'un des certificats mentionnés au paragraphe *b*.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 49.

50. Un assistant surveillant-sauveteur d'une plage doit:

a) être âgé d'au moins 16 ans; et

b) détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus 2 ans:

i. certificat de sauveteur junior émis par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;

ii. certificat de la croix de bronze émis par la Société Royale de Sauvetage du Canada;

iii. un des certificats mentionnés au paragraphe *b* de l'article 49.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 50.

51. Les préposés à la surveillance doivent être identifiés.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 51.

52. Un préposé à la surveillance peut s'éloigner pourvu:

a) que les autres préposés à la surveillance, dont au moins un surveillant-sauveteur, demeurent en fonction;

b) que le préposé qui s'éloigne demeure à portée de voix.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 52.

53. Les baigneurs doivent être évacués et l'accès à la plage interdit aussitôt:

a) qu'une vérification de sécurité est nécessaire;

b) que se présente un risque attribuable à:

i. un manque de limpidité de l'eau;

ii. la présence de matières dangereuses dans l'eau; ou

iii. toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 53.

§ 2. — *Affiches et équipement de secours*

54. Une plage ouverte au public doit être pourvue de l'équipement suivant:

© Éditeur officiel du Québec

a) une chaloupe de sauvetage non motorisée contenant les équipements prescrits à l'article 56 pour chaque unité ou fraction d'unité de 250 m linéaires de plage, cependant:

i. les plages entourées d'un quai dont la plus grande dimension est inférieure à 75 m; et

ii. les plages dont la distance entre la ligne de bouées et la rive est inférieure à 50 m et dont les postes de surveillance sont situés à l'extérieur de la ligne de bouées dans la zone profonde;

ne sont pas soumises à cette prescription.

D'autre part, l'aquaplane peut remplacer la chaloupe lorsque la distance entre la ligne de bouées et la rive est supérieure à 50 m à la condition que les postes de surveillance soient situés dans la zone profonde à l'extérieur de la ligne de bouées;

b) un poste de surveillance d'une hauteur minimale de 2,4 m pour chaque unité ou fraction d'unité de 125 m linéaires de plage;

c) une ligne de bouées de couleur blanche indiquant les limites de la zone sous surveillance sauf s'il s'agit d'une plage océanique. La profondeur de l'eau de la zone ainsi délimitée doit être d'au plus 1,6 m;

d) à chaque poste de surveillance, d'une bouée de sauvetage qui peut être:

i. du type annulaire, d'un diamètre intérieur compris entre 275 et 380 mm, attachée à un câble ayant une longueur minimale de 15 m et placée sur un support; ou

ii. de type «torpille» avec une boucle pour les épaules et au moins 2 m de câble;

e) (paragraphe abrogé);

f) une trousse de premiers soins conforme à l'annexe 5;

g) une couverture;

h) un moyen de communication mis à la disposition du préposé à la surveillance pour communiquer avec les services d'urgence. Le moyen de communication doit être situé dans un rayon d'action de 100 m du poste de surveillance. De plus, la procédure à suivre en cas d'urgence doit être affichée;

i) une bouée indiquant, au point le plus profond de la zone sous surveillance et pour chaque unité ou fraction d'unité de 125 m linéaires de plage, la profondeur de l'eau en mètres, en caractères d'au moins 150 mm au moyen d'une couleur contrastante de façon à être lisibles de la plage.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 54; D. 999-86, a. 11.

55. Un préposé à la surveillance doit être désigné par le propriétaire pour s'assurer à chaque semaine que l'équipement mentionné à l'article 54 est complet et en bon état de fonctionnement. Ce préposé doit inscrire dans un registre les remarques pertinentes à l'équipement de secours, signer le document, y indiquer la date de la vérification et remettre le registre au propriétaire.

Le propriétaire doit veiller à ce qu'une personne s'assure, à chaque semaine, du bon état de fonctionnement des accessoires.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 55; D. 999-86, a. 12.

56. Une chaloupe de sauvetage doit contenir:

a) 2 rames et tolets;

b) une bouée d'amarrage ou un ancre;

© Éditeur officiel du Québec

c) 3 gilets de sauvetage conformes à la norme «Gilet de sauvetage, à matériau insubmersible» 65-GP-7 de l'Office des normes générales du Canada; et

d) une bouée de sauvetage annulaire d'un diamètre intérieur maximal de 380 mm reliée à un câble ayant une longueur minimale de 15 m.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 56.

57. Sauf en cas de nécessité, une chaloupe de sauvetage ne doit pas être utilisée pour faire la patrouille parmi les baigneurs.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 57.

58. 1. Il est interdit d'apporter sur la plage des contenants en verre.

2. Le canotage et la pêche sont interdits dans la zone de baignade.

3. Au moins 2 affiches doivent être placées à des endroits en évidence reproduisant au bénéfice des baigneurs, les dispositions des paragraphes 1 et 2. Si des caractères sont utilisés, ceux-ci doivent avoir au moins 25 mm de hauteur.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 58.

59. Des affiches en caractères d'au moins 100 mm doivent être installées à chaque extrémité de la plage et sur la limite des terrains adjacents à des intervalles maximales de 60 m pour aviser:

a) des heures de surveillance; et

b) de la limite de la plage sous surveillance.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, a. 59.

60. Lorsqu'un accessoire est aménagé dans la limite de la zone sous surveillance d'une plage ou s'y prolonge, la profondeur de l'eau doit être indiquée à l'endroit où se trouve l'accessoire, en mètres et en caractères d'au moins 150 mm, au moyen d'une couleur contrastante de façon à être lisibles de la plage.

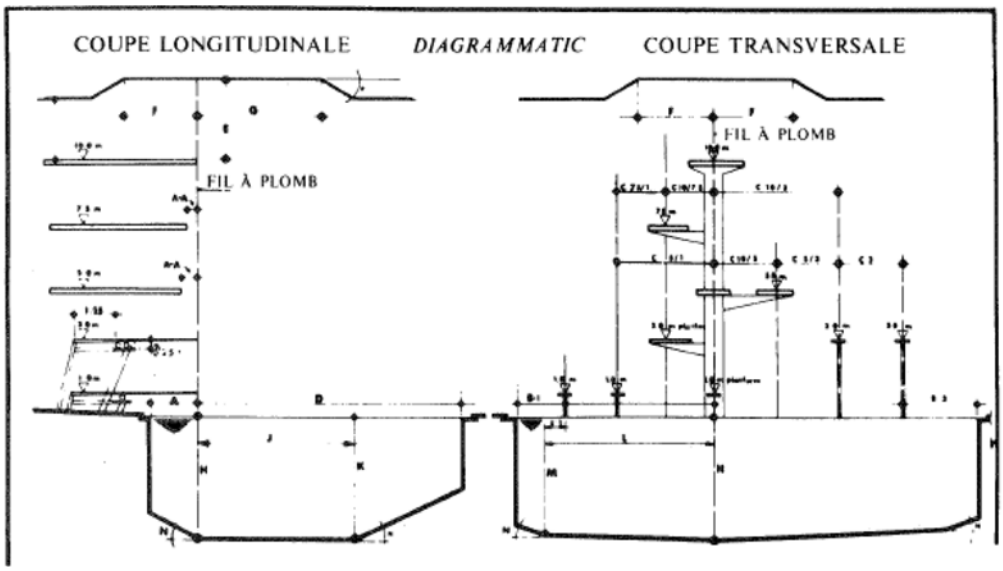
D. 999-86, a. 13.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE 1

(a. 16)

DIMENSIONS MINIMALES DES INSTALLATIONS DE PLONGEON



© Éditeur officiel du Québec

	TREMPLIN		PLATE-FORME				
	1 m	3 m	1 m	3 m	5 m	7,5 m	10 m
A. De l'arrière du fil à plomb au mur de la piscine	1,50	1,50	1,25	1,25	1,50	1,50	1,50
AA. De l'arrière du fil à plomb au fil à plomb de la plate-forme qui se trouve au-dessous					0,75	0,75	0,75
B. Du fil à plomb au mur latéral de la piscine	2,50	3,50	2,30	2,90	4,25	4,50	5,25
C. Du fil à plomb au fil à plomb adjacent	1,90	1,90			5/3 2,10 m 5/1 2,10 m	7,5/5 2,50 m 7,5/3/1 2,10 m	10/7,5/5 2,75 m 10/3 ou 1 2,75 m
D. Du fil à plomb au mur de la piscine situé devant	9,00	10,25	8,00	9,50	10,25	11,00	13,50
E. Au-dessus du fil à plomb jusqu'au plafond au-dessus	5,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,20	3,40

© Éditeur officiel du Québec

F. Espace libre au-dessus, derrière et de chaque côté du fil à plomb	2,50	2,50	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
G. Espace libre au-dessus et devant le fil a plomb	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	6,00
H. Profondeur de l'eau au fil à plomb	3,40	3,80	3,40	3,40	3,80	4,10	4,50
J/K. Distance et profondeur en avant du fil à plomb	à une distance de 6,00 profondeur min. de 3,30	à une distance de 6,00 profondeur min. de 3,70	5,00 dist. 3,30 prof.	6,00 3,30	6,00 3,70	8,00 4,00	12,00 4,25
L/M. Distance et profondeur de chaque côté du fil à plomb	à une distance de 2,50 profondeur min. de 3,30	à une distance de 3,25 profondeur min. de 3,70	2,05 3,30	2,65 3,30	4,25 3,70	4,50 4,00	5,25 4,25
N. Angle maximum d'inclinaison pour réduire le fond de la piscine au-delà de la profondeur totale requise	30 degrés	30 degrés	30 degrés				
P. Angle maximum d'inclinaison pour réduire							

© Éditeur officiel du Québec

la hauteur du plafond au-delà des dimensions requises pour l'espace libre en hauteur	30 degrés	30 degrés	30 degrés

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, Ann. 1.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE 2

(a. 16)

		Tremplin et plate-forme	
		1 m	3 m
J/K.	Distance et profondeur en avant du fil à plomb	à une distance de 6,00/ profondeur min. de 3 m	à une distance de 6,00/ profondeur min. de 3,50 m
L/M.	Distance et profondeur de chaque côté du fil à plomb	à une distance de 2,50/ profondeur min. de 3 m	à une distance de 3,25/ profondeur min. de 3,50 m
N.	Angle maximum d'inclinaison pour réduire le fond de la piscine au-delà de la profondeur totale requise.	45 degrés*	45 degrés*

* À la condition que la profondeur minimale de l'eau à la paroi de la piscine sous le tremplin ou la plate-forme soit de 1,8 m.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, Ann. 2.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE 3

(a. 26)

SURVEILLANCE D'UNE PISCINE

Tableau 1
Surface de plan d'eau inférieure à 150 m2

Nombre de baigneurs présents dans l'eau et sur la promenade	*Surveillant-sauveteur*	*Assistant Surveillant-sauveteur*
0-50	1	0
51 et plus	1	1

Tableau 2
Piscine intérieure
Surface de plan d'eau de 150 m^2 et plus

	Nombre minimal de:	
Nombre de baigneurs présents dans l'eau et sur la promenade	*Surveillant-sauveteur*	*Assistant Surveillant-sauveteur*
0-100	1	1
101-200	1	2
201-300	2	2
301-400	2	3
401-500	3	3
501-600	3	4
601-700	4	4

© Éditeur officiel du Québec

701 et plus	4 surveillants-sauveteurs, 4 assistants-surveillants-sauveteurs et 1 préposé à la surveillance supplémentaire pour chaque groupe ou fraction de groupe de 100 baigneurs en sus de 700.

Tableau 3
Piscine extérieure
Surface de plan d'eau de 150 m^2 et plus

Nombre de baigneurs présents dans l'eau et sur la promenade	*Nombre minimal de:*	
	Surveillant-sauveteur	*Assistant Surveillant-sauveteur*
0-150	1	1
151-300	1	2
301-500	2	2
501-700	2	3
701 et plus	2 surveillants-sauveteurs 3 assistants-surveillants-sauveteurs et 1 préposé à la surveillance supplémentaire pour chaque groupe ou fraction de groupe de 300 baigneurs en sus de 700.	

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, Ann. 3.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE 4

(a. 26)

SURVEILLANCE ADDITIONNELLE REQUISE, EN PLUS DU MONITEUR AQUATIQUE LORSQUE LA PISCINE EST UTILISÉE EXCLUSIVEMENT POUR DES COURS OU DE LA COMPÉTITION

	Nombre minimal de:	
Nombre de baigneurs	*Surveillant-sauveteur*	Assistant-*surveillant-sauveteur*
0-30	0*	0
31-50	1	0
51 et plus	1	1

***** Un surveillant-sauveteur est requis si le moniteur aquatique n’est pas qualifié comme surveillant-sauveteur.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, Ann. 4.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE 5

(a. 35, 46 et 54)

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

1 Manuel de secourisme de l’Ambulance Saint-Jean

150 ml d’antiseptique en usage dans les centres hospitaliers

24 Épingles de sûreté

24 Pansements adhésifs enveloppés séparément

6 Bandages triangulaires

4 Rouleaux de bandage de gaze 50 mm

4 Rouleaux de bandage de gaze 100 mm

4 Paquets de ouate de 25 g chacun

12 Tampons ou compresses de gaze 75 mm × 75 mm

4 Tampons chirurgicaux pour pansements compressifs enveloppés séparément

1 Rouleau de diachylon de 12 mm de largeur

1 Rouleau de diachylon de 50 mm de largeur

Éclisses de grandeur assortie

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, Ann. 5.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE 6

(a. 48)

SURVEILLANCE D'UNE PLAGE

Longueur de la plage en mètres	*Nombre minimal de:*	
	Surveillant-sauveteur	*Assistant-surveillant-sauveteur*
Moins que 125	1	0
125 et 250	2	1
250 et 375	2	2
375 et 500	3	2
500 et 625	3	3

N.B. Pour chaque unité ou fraction d'unité de 125 mètres linéaires de plage en sus de 625 mètres, un préposé à la surveillance supplémentaire doit être ajouté.

R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3, Ann. 6.

MISES À JOUR
R.R.Q., 1981, c. S-3, r. 3
D. 999-86, 1986 G.O. 2, 2558
D. 369-90, 1990 G.O. 2, 1012
D. 749-91, 1991 G.O. 2, 2643
L.Q. 2013, c. 28, a. 204

© Éditeur officiel du Québec

TRIBUNAL
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
QUÉBEC

DOSSIER N^{o} : 48-00AV096-001

DÉCISION N^{o} : 48-0000107

DATE : 2021-02-26

DEVANT LES RÉGISSEURES : M^{e} Marie-Jeanne Duval

M^{e} Natalia Ouellette

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Et

9196-1052 QUÉBEC INC. (Vignoble J. O. Montpetit & Fils)
Titulaire

DÉCISION

Demande de dérogation au Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin

---

[1] Le 6 novembre 2020, la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) convoque la titulaire, 9196-1052 Québec inc., à une audience devant le Tribunal de la Régie (le Tribunal)[1].

[2] Celle-ci présente au Tribunal une demande de dérogation au *Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin*[2] (Règlement).

---

1 Avis de convocation daté du 6 novembre 2020.
2 Chapitre S-13, r. 6.2.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

AUDIENCE

[3] L'audience se tient virtuellement le 1er décembre 2020. M. Vincent Gendron, administrateur de la titulaire, est présent. Il est assisté de son procureur Me Martin Couillard et de M. Jean-François Péloquin, lequel agit à titre d'agronome-conseil.

[4] Me Mélanie Charland représente la Direction du contentieux de la Régie (le Contentieux). M. Manouach Thérasmé, agronome et inspecteur à la Direction de l'inspection et des services aux fabricants à la Régie, est également présent lors de l'audience à titre de témoin.

CONTEXTE

[5] 9196-1052 Québec inc. cultive des vignes, produit du vin et opère un vignoble sous le nom de Vignoble J.O. Montpetit & Fils, à Saint-Étienne de Beauharnois. Elle est titulaire, depuis 2009, d'un permis de production artisanale de vin avec consommation sur place (terrasse)[3].

[6] Depuis plusieurs années, elle fait affaire avec la Coop Unifrontières (« Coop ») afin de s'approvisionner en produits servant à la culture des vignes. Afin d'enrayer la prolifération de mauvaises herbes aux pieds des plants, la Coop a conseillé et vendu par le passé à la titulaire un produit nommé « Gramoxone ».

[7] Le ou vers le 29 mai 2020, un représentant de la titulaire, M. Jacques-Olivier Montpetit, communique avec la Coop afin de faire préparer une commande de Gramoxone.

[8] Or, le représentant de la Coop indique à M. Montpetit que ce produit n'est plus disponible et le réfère à un agronome afin d'obtenir des conseils et lui proposer un produit de remplacement. Celui-ci recommande d'utiliser un produit nommé « Dichlorprop » en lieu et place du Gramoxone.

[9] Les 8, 11 et 12 juin 2020, la titulaire procède ainsi à l'arrosage de Dichlorprop sur une partie des vignes de son vignoble.

[10] Dans les jours suivants l'épandage, la titulaire constate que les vignes où l'herbicide a été utilisé sont endommagées et n'ont pratiquement plus de raisin. Il en résulte des dommages substantiels, la production de la titulaire pour les vendanges de 2020 étant nettement inférieure à celle de 2019.

---

3 Document 1.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

[11] Le 14 septembre 2020, la titulaire transmet à la Régie une demande de dérogation à l'article 1 du Règlement[4]. Elle requiert que le pourcentage pour lequel elle est autorisée à acheter des matières premières auprès d'un autre producteur pour la fabrication de ses produits soit calculé sur la base de sa production de 2019 et non celle de 2020, cette dernière étant diminuée en raison des dommages causés par l'herbicide utilisé[5].

ANALYSE

[12] Les dommages subis par la titulaire à la suite de l'épandage du Dichlorprop sont présentés en détail au Tribunal par les parties.

[13] M. Jean-François Péloquin, agronome, est mandaté par la titulaire afin d'analyser l'impact de l'emploi de cet herbicide sur les vignes. Il a préparé un rapport résumant ses observations à la suite de visites effectuées les 30 juin, 27 juillet, 3 août, 15 septembre et 10 novembre 2020 au vignoble[6].

[14] Il est d'avis que le Dichlorprop ne peut être utilisé en remplacement du Gramoxone puisqu'il s'agit d'un produit systémique non homologué pour la culture des vignes.

[15] M. Péloquin témoigne lors de l'audience concernant l'évaluation des dommages causés au vignoble de la titulaire en raison de l'épandage de ce produit inadéquat.

[16] Il dit avoir constaté deux types de dommages causés aux vignes:

- Les dommages directs causant des dégâts substantiels à la vigne : Ils sont causés par la pulvérisation du produit au pied de plusieurs rangs de vigne;

- Les dommages indirects causant des dégâts moins importants : Certains rangs de vigne adjacents à la pulvérisation directe ont été touchés par effet de dérive (vapeurs).

[17] Les dommages directs sont susceptibles de compromettre la survie des vignes à long terme. Le résultat final sera visible au printemps 2021, mais M. Péloquin est d'avis que ces vignes passeront difficilement l'hiver et devront être remplacées en 2021.

---

4 Document 3 : Correspondance datée du 14 septembre 2020.
5 *Ibid*.
6 T-1 : Rapport de M. Jean-François Péloquin daté du 27 novembre 2020.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

[18] En ce qui a trait aux dommages indirects, ils sont visibles sur le feuillage et la croissance générale de la vigne lors de la saison 2020. Une partie de la récolte est perdue, mais le développement de la vigne en fin de saison laisse tout de même présager une bonne reprise au printemps 2021.

[19] Selon ses observations, les dommages peuvent être résumés de la façon suivante :

- Dommages directs : 8 094 plants;
- Dommages indirects : 2 497 plants.

[20] La Direction de l'inspection et des services aux fabricants de la Régie a également constaté les dommages subis par les vignes de la titulaire. En date du 9 septembre 2020, une inspection est menée au vignoble par M. Manouach Thérasmé[7]. Celui-ci relève que l'utilisation du Dichlorprop a causé des dérives qui inhibent la végétation des vignes touchées. Selon lui, cela peut avoir des conséquences sur le vignoble pendant plusieurs années.

[21] Aux termes de cette inspection, M. Thérasmé estime que 4 908 plants sont particulièrement touchés sur un nombre total de 24 600 vignes[8]. Lors de l'audience, M. Thérasmé confirme qu'il n'est pas impossible que des plants additionnels (4 200) aient pu être touchés par l'épandage de l'herbicide, bien qu'il s'agisse d'un cépage plus sensible aux maladies (Vandal Cliche). Il a d'ailleurs noté que 2 400 plants de ce cépage présentent des cas de mildiou et d'anthracnose[9].

[22] Les calculs du nombre de plants affectés par l'herbicide de la titulaire et du Contentieux ne concordent pas de manière exacte. Toutefois, la preuve selon laquelle la titulaire a subi des dommages importants à ses vignes n'est pas pour autant contredite, les parties s'entendant à quelques détails près sur cet aspect du dossier. M. Thérasmé confirme d'ailleurs lors de l'audience qu'il n'a pas de commentaire à formuler quant au rapport de M. Péloquin.

[23] La titulaire fait valoir qu'une telle perte a engendré des baisses de production de vin et de ventes substantielles pour le vignoble. M. Vincent Gendron témoigne à ce sujet lors de l'audience et produit des documents faisant état des différences de production[10] et de vendanges entre 2019 et 2020[11].

---

7 Document 2 : Rapport d'inspection daté du 22 octobre 2020.
8 *Ibid*.
9 *Ibid.*
10 T-2 : Tableau différences de production en kg et litres 2019 vs 2020.
11 T-3 : Tableau de différences des vendanges 2019 vs 2020.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

[24] Pour les vendanges 2019, la titulaire a récolté 26 500 kg de raisins rouges, 12 200 kg de raisins blancs et 600 kg de raisins blancs – vin de glace. Pour les vendanges de 2020, elle a récolté 17 095 kg de raisins rouges et 960 kg de raisins blancs et aucune production pour le vin de glace. Il en résulte une différence de production de 9 405 kg pour le vin rouge, 11 240 kg pour le vin blanc et 600 kg pour le vin de glace par rapport à l'année précédente.

[25] Il importe de mentionner que le vignoble compte près de 13 rangées de raisins blancs et 67 rangées de raisins rouges. C'est le raisin blanc qui a été le plus durement touché par l'épandage de l'herbicide. La titulaire souhaite se tourner vers d'autres producteurs afin de pallier à cette perte et pouvoir produire du vin blanc pour les années à venir.

[26] Or, M. Gendron explique que l'offre de raisins blancs est limitée au Québec, les producteurs ayant sous-estimé la demande des consommateurs. Il en résulte qu'il est difficile de s'approvisionner auprès d'un autre producteur québécois en raisins blancs lorsque la production de son propre vignoble n'est pas suffisante.

[27] Un tel problème d'approvisionnement est par ailleurs corroboré par M. Thérasmé. Il indique toutefois que cette problématique existe également pour le raisin rouge.

[28] À l'inverse, le vignoble a une production appréciable de raisins rouges, même en dépit de l'incident du Dichlorprop. La titulaire a d'ailleurs vendu des matières premières à d'autres producteurs au cours des dernières années, incluant en 2020 (10 075 kg). De telles ventes sont faites en raison de la capacité limitée de la cuverie du vignoble.

[29] Le Tribunal doit donc déterminer s'il peut lui accorder une dérogation pour une autorisation spéciale de calculer le volume de raisins pouvant être acheté auprès d'un autre producteur en se basant sur la quantité de raisins produite en 2019 et ce, pour quelques années à venir dans le cas où la titulaire n'aurait pas de récolte suffisante dans les vignes endommagées. Cette demande s'inscrit dans le contexte où la récolte de 2020 n'est pas représentative de la capacité de production du vignoble étant donné l'incident de l'herbicide.

[30] Lors de l'audience, la titulaire précise que la demande de dérogation vise uniquement la production de raisins blancs, pour laquelle elle souhaite s'approvisionner à l'extérieur du Québec, étant donné l'absence d'offre sur le marché québécois. Elle demande donc que cet approvisionnement puisse être fait dans un pourcentage de 50% et non pas de 15% comme prévu par le Règlement.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

Ce pourcentage serait calculé sur la base de la production de 2019 (12 800 kg[12]), plutôt que celle de 2020 (960 kg).

[31] Comme la titulaire n'a pas besoin de s'approvisionner en raisins rouges auprès d'un autre producteur, M. Thérasmé indique qu'elle pourrait plutôt tenir compte du total de sa production de raisins blancs et de raisins rouges (excluant celle vendue à d'autres producteurs) en 2020 afin de calculer les pourcentages pour lesquels elle peut s'approvisionner en raisins blancs auprès d'un autre producteur, tout en respectant les ratios pour la provenance du Québec et de l'extérieur de la province.

[32] Toutefois, la récolte de la titulaire ayant été impactée de manière importante en 2020, même en tenant compte de cette production totale de raisins rouges et blancs, le pourcentage pour s'approvisionner ailleurs demeurerait inférieur à celui basé sur la seule production de raisins blancs en 2019. De même, la problématique de la disponibilité de raisins blancs au Québec resterait entière.

[33] Les modalités d'un permis de production artisanale sont prévues à l'article 24.1 de la *Loi sur la Société des Alcools du Québec*[13]. Ce permis autorise son titulaire à :

> 1º à fabriquer les boissons alcooliques, autres que la bière, désignées dans ce permis et à les embouteiller et, s'il autorise la fabrication d'alcools et de spiritueux, à distiller;
>
> 2º à acheter des alcools de la Société, pour les mélanger aux boissons alcooliques qu'elle fabrique.

[34] Le titulaire d'un permis de production artisanale ne peut vendre les boissons alcooliques visées par son permis que dans les conditions spécifiques prévues à l'article 24.1 de la LSAQ.

[35] Selon l'article 30 de la LSAQ, la Régie peut délivrer un permis visé à l'article 24.1 si elle juge que sa délivrance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle doit également obtenir du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation un avis à l'égard de la demande. De plus, celui qui fait une telle demande de permis doit :

- s'engager à respecter les conditions, le cas échéant, fixées dans cet avis ou lors de la délivrance du permis[14];

---

12 En tenant compte du raisin utilisé pour le vin de glace.
13 Chapitre S-13
14 Art. 30, par. 1º LSAQ.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

- ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq années précédant la demande, d'un acte criminel relié aux activités qu'il peut exercer dans le cadre de l'exploitation du permis demandé et punissable d'un emprisonnement de cinq ans ou plus ou, s'il l'a été, avoir obtenu un pardon[15];

- avoir purgé sa peine ou, le cas échéant, avoir commencé sa période de probation, s'il a été déclaré coupable il y a plus de cinq ans d'un acte criminel visé au paragraphe ci-dessus pour lequel il n'a pas obtenu un pardon[16];

- posséder un établissement au Québec[17];

- payer les droits annuels prescrits par règlement[18];

- être titulaire d'un permis industriel, d'un permis de production artisanale ou d'un permis de producteur artisanal de bière, lorsque la demande vise un permis d'entrepôt[19];

- produire, à la demande de la Régie et dans les délais que celle-ci fixe, tout renseignement ou document pertinent[20].

[36] L'article 1 du Règlement stipule que le titulaire d'un permis de production artisanale de vin doit, pour fabriquer ses produits, utiliser comme matières premières un minimum de 50% de ses propres raisins frais ou son équivalent en jus provenant de sa production totale.

[37] Le titulaire peut également utiliser un maximum de 50% de raisins frais ou son équivalent en jus produits par un autre producteur agricole du Québec, qu'il soit titulaire ou non d'un permis de production artisanale[21].

[38] L'article 1.1 du Règlement prévoit que le titulaire d'un permis de production artisanale de vin est également autorisé à utiliser, dans la fabrication de ses produits, des matières premières provenant de l'extérieur du Québec. La composition de chaque produit doit respecter les proportions suivantes:

1º un minimum de 50% de ses propres raisins frais ou son équivalent en jus;

2º un maximum de 15% de raisins frais ou son équivalent en jus ou de moûts concentrés pouvant provenir de l'extérieur du Québec;

---

15 Art. 30, par. 2º LSAQ.
16 Art. 30, par. 3º LSAQ.
17 Art. 30, par. 3.1º LSAQ.
18 Art. 30, par. 4º LSAQ.
19 Art. 30, par. 5º LSAQ.
20 Art. 30, par. 6º LSAQ.
21 Article 1 du Règlement, al. 2.

> 3º le reste pouvant être constitué de raisins frais ou son équivalent en jus produits par un autre producteur agricole du Québec, qu'il soit titulaire ou non d'un permis de production artisanale.

[39] Toutefois, à compter du millésime 2022, le titulaire doit fabriquer ses produits avec des raisins frais ou son équivalent en jus provenant à 100% du Québec, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 1.1 du *Règlement*.

[40] À la lecture de ces dispositions, on constate que la demande de la titulaire de s'approvisionner en raisins blancs à l'extérieur du Québec pour les années à venir dans un pourcentage de 50% en se basant sur la production de 2019 plutôt que 2020 est contraire aux libellés de l'article 1 et du premier l'alinéa de l'article 1.1 du Règlement. Le maximum de 15% de raisins frais provenant de l'extérieur du Québec dans la composition de chaque produit serait largement dépassé et, en tenant compte de la production de 2020, le seuil minimal de 50% de matières premières émanant de la titulaire ne serait pas respecté.

[41] La demande étant faite pour les années à venir, cela contreviendrait également au deuxième alinéa de l'article 1.1 puisqu'à compter du millésime 2022, il ne sera plus permis pour la titulaire de s'approvisionner hors du Québec.

[42] C'est pourquoi la titulaire requiert une dérogation à l'application de ces dispositions, une telle demande étant nécessaire selon elle afin de pallier aux pertes qu'elle a subies en 2020 en raison de l'utilisation d'un herbicide inadéquat.

[43] Le Contentieux soutient quant à lui que le Tribunal n'a pas la discrétion nécessaire afin d'autoriser une telle dérogation. Selon lui, aucune disposition législative ne permet de faire droit à la demande de la titulaire.

[44] Après une étude approfondie du dossier, le Tribunal ne peut que se rallier à la position du Contentieux, pour les motifs qui suivent.

[45] Le Tribunal de la Régie est un tribunal statutaire. À ce titre, il ne détient pas d'autres pouvoirs que ceux conférés par sa loi constitutive. Contrairement à la Cour supérieure, il ne détient pas de pouvoirs inhérents. À ce sujet, les soussignées font sienne l'analyse du Tribunal dans l'affaire *Broue Alliance*[22] :

> [42] La jurisprudence et la doctrine ont depuis longtemps établi qu'un tribunal statutaire comme la Régie ne détient d'autres pouvoirs que ceux que sa loi constitutive lui confère, qu'il ne détient pas de pouvoirs inhérents comme la Cour supérieure[8].

[22] 2018 CanLII 65715 (QC RACJ)

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

[43] Comme le rappelle le professeur Ouellette[9] au sujet des tribunaux administratifs:

> Certains organismes, notamment ceux qui sont mandatés pour intervenir dans le secteur des relations de travail, sont dotés par la loi de certaines compétences accessoires, comme des « pouvoirs nécessaires à la réalisation des objets de la loi » [25], de « tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur juridiction » [26], ou de la compétence pour rendre des ordonnances de sauvegarde des droits des parties [27] .
>
> La diversité des libellés et des contextes suggère que ces textes flous devraient être interprétés cas par cas, mais en ayant à l'esprit qu'un organisme administratif n'a pas de juridiction inhérente, mais qu'il est en principe maître de sa procédure sous réserve des règles de droit. Sous le couvert d'exercer cette catégorie de compétence incertaine et accessoire, un tribunal risque de céder en toute bonne foi à la tentation de repousser les limites de ses attributions et de se comporter comme une cour de justice[28] exerçant une juridiction inhérente.

[44] Dans la décision Muzique Audio Bar[10], la Régie expose longuement sur les limites d'un tribunal statutaire par rapport à une cour exerçant une compétence inhérente comme la Cour supérieure.

> [50] La Régie n'est pas un tribunal judiciaire au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires [25]. Elle est ce qu'il est convenu d'appeler un tribunal administratif exerçant des fonctions quasi judiciaires.
>
> [51] Au Québec, la Cour supérieure est le tribunal judiciaire de droit commun. C'est elle qui connaît, en première instance, toute demande qu'une disposition formelle de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal (article 31 du Code de procédure civile du Québec [C.p.c.]. (...)
>
> [54] La compétence « circonscrite » d'un tribunal administratif nous amène à discuter des pouvoirs inhérents que pourrait détenir un tel tribunal. (...)

[45] Dans Thibeault c. Saint-Jérôme (Ville)[11], le TAQ se prononçait sur la portée des articles 74 et 108 de la Loi sur la justice administrative[12] (LJA), articles rédigés pratiquement dans les mêmes termes que les articles 30[13] et 32 de la LRACJ. Le tribunal conclut que ces articles ne permettaient pas aux décideurs de s'arroger une compétence que leur loi constitutive ne prévoit pas.

> [8] Les requérantes fondent cette demande sur les articles 74, deuxième alinéa et 108 de la Loi sur la justice administrative (L.J.A.) : 74. Le Tribunal et ses membres sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement. Ils ont en outre tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent notamment rendre toutes ordonnances qu'ils estiment propres à sauvegarder les droits des parties. […] 108. En l'absence de dispositions applicables à un cas

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

> particulier, le Tribunal peut y suppléer par toute procédure compatible avec la loi ou ses règles de procédure. »
>
> [10] L'article 74 L.J.A. permet au Tribunal d'exercer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence d'attribution, c'est-à-dire à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié. Il ne permet nullement au Tribunal de s'arroger une compétence autre que celle que sa loi constitutive l'autorise à exercer. Il ne concerne que la procédure et ne crée aucun droit substantif.
>
> [11] L'article 108 L.J.A. est au même effet que l'article 74 L.J.A. Il n'est aucunement attributif de compétence. Il accorde au Tribunal le pouvoir de pallier l'absence de dispositions applicables à un cas particulier, dans le cadre imposé par les limites de sa compétence et dans la mesure où la décision qu'il prononce est conciliable avec la loi et ses règles de procédure.
>
> [46] Ainsi, le tribunal ne saurait se reconnaître le pouvoir d'autoriser la titulaire d'un permis de brasseur à embouteiller ses produits dans les installations d'un tiers en considérant cet autre lieu comme une extension de son établissement comme l'a fait la Régie dans Maison des Futailles.
>
> [47] La Régie ne peut donc pas faire droit à la demande de Broue Alliance.

[46] Le Tribunal souhaite également rappeler que la LSAQ, de même que la *Loi sur les permis d'alcool* (LPA)[23], la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (LIMBA)[24] ainsi que leurs règlements constituent un « corpus législatif » en matière de boissons alcooliques.

[47] Il s'agit d'un ensemble de lois d'ordre public constitué de dispositions prohibitives dont le fondement est que toute garde ou possession de boissons alcooliques doit être régie par la loi.

[48] La LSAQ et ses règlements prescrivent de manière spécifique les règles relatives à la fabrication des boissons alcooliques et prévoient les conditions permettant la délivrance de permis pour s'adonner aux activités qui y sont prévues. Le Tribunal peut révoquer ou suspendre un permis d'un titulaire si les conditions fixées lors de la délivrance du permis ne sont pas respectées ou encore si le titulaire contrevient aux dispositions de la LSAQ ou d'un règlement pris pour son application[25].

[49] Ainsi, le présent dossier s'inscrit dans un contexte de loi d'ordre public où les conditions de délivrance d'un permis sont spécifiquement prévues, de même que les modalités de fabrication des produits à respecter.

---

[23] Chapitre P-9.1.
[24] Chapitre I-8.1.
[25] Article 35, paragraphes 1º et 4º LSAQ

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

[50] Particulièrement, ces modalités prévoient l'utilisation d'un pourcentage minimal de matières premières émanant de la production d'un titulaire ainsi que le pourcentage maximal pour lequel un titulaire peut s'approvisionner auprès d'un autre producteur, au Québec ou à l'extérieur de la province. Il semble manifeste que si le législateur avait souhaité prévoir une possibilité de déroger à ces pourcentages spécifiques, il l'aurait fait à tout le moins de manière implicite. À la lecture de ces dispositions, on ne retrouve pas une telle intention.

[51] On note au passage l'utilisation du mot « doit » quant au respect des proportions mentionnées aux articles 1 et 1.1 du Règlement, confirmant ainsi qu'il s'agit de modalités à respecter, le pourcentage minimum de matières premières provenant du titulaire devant être atteint et les pourcentages maximums de matières premières provenant d'un autre producteur ne devant pas être dépassés.

[52] Lorsque le législateur a voulu prévoir une dérogation, il l'a fait de manière claire. À titre d'exemple, on note qu'une dérogation est spécifiquement prévue à l'article 61 de la LPA, lequel encadre les heures d'exploitation d'un permis d'alcool :

> **61.** Sous réserve de l'article 61.1, la Régie peut, sur demande et si elle juge que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique, modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique.
>
> La décision de la Régie peut viser un ou plusieurs titulaires de permis ou une ou plusieurs catégories de permis et peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire du Québec.
>
> Avant de rendre sa décision, la Régie consulte le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité locale visée par la demande ainsi que le directeur de la Sûreté du Québec ou du corps de police établi pour ce territoire et autorisé en vertu de l'article 111. (Nos soulignements)

[53] Également, dans l'affaire récente *Vins Arterra Canada, division Qc inc.*[26], le Tribunal devait déterminer s'il pouvait faire droit à une demande de *bene esse* afin d'obtenir l'autorisation de livrer, d'entreposer et d'embouteiller en canettes certains de ses produits chez un tiers. Après une étude exhaustive du corpus législatif applicable, le Tribunal conclut comme suit :

> [62] L'examen parallèle des articles 26 et 27 LSAQ nous conduit à une conclusion inéluctable : si le législateur avait souhaité que le titulaire d'un permis de fabricant de vin puisse embouteiller des vins pour le compte d'un tiers sans avoir à les

[26] 2020 QCRACJ 87 (CanLII)

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

> acheter de ce dernier, il l'aurait prévu explicitement comme il l'a fait pour le titulaire du permis de distillateur au paragraphe 4.1o de l'article 26 LSAQ.
>
> [63] La conclusion à laquelle arrive le Tribunal au sujet de l'article 27 de la LSAQ est confirmée par les prescriptions des articles 91 et 92 de la LIMBA. Ces articles empêchent la garde ou la possession des vins d'Arterra par MDF ainsi que leur transport entre l'établissement d'Arterra vers celui de MDF sans qu'ils aient été vendus à MDF.
> (…)
>
> [91] Comme l'a souligné la Cour suprême dans West Fraser Mills Ltd. c. Colombie-Britannique (Workers' Compensation Appeal Tribunal)[17] , l'interprète de la loi doit :
>
> > [Transcription conforme]
> >
> > [41] [...] prendre en considération non seulement le texte de la loi et l'interaction de ses dispositions, mais aussi les conséquences du choix d'interpréter une disposition d'une manière plutôt que d'une autre et la façon dont le régime législatif fonctionne concrètement [...].
> >
> > [Nos soulignements]
>
> [92] Dans la présente décision, les soussignées concluent que la « sous-traitance » de l'embouteillage à un tiers n'est pas permise par la loi.

[54] En l'espèce, force est de constater que si le législateur avait voulu prévoir une dérogation aux articles 1 et 1.1 du Règlement, il aurait spécifié que le Tribunal peut modifier sur demande, s'il juge que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou si des circonstances spécifiques le justifient, le pourcentage pour lequel un titulaire peut s'approvisionner auprès d'un autre producteur, que ce soit au Québec ou à l'extérieur.

[55] Or, tel n'est pas le cas. Le Tribunal ne peut suppléer aux dispositions législatives et règlementaires applicables.

[56] Cela est d'autant plus vrai que le deuxième alinéa de l'article 1.1 du Règlement prévoit qu'à compter du millésime 2022, un titulaire devra fabriquer ses produits avec des raisins frais ou son équivalent en jus provenant à 100% du Québec. Une telle disposition confirme l'intention du législateur de restreindre l'utilisation future de matières premières provenant de l'extérieur du Québec. Faire droit à une dérogation permettant de s'approvisionner à l'extérieur du Québec dans une proportion plus grande que celle actuellement prévue au Règlement serait certainement contraire à cette intention.

[57] Néanmoins, les soussignées tiennent à souligner qu'elles sont sensibles à la situation dans laquelle se trouve la titulaire. L'épandage de l'herbicide a entraîné

pour elle une perte de production substantielle. C'est d'ailleurs dans le souci de minimiser ses dommages que la titulaire fait valoir sa demande de dérogation auprès du Tribunal.

[58] Sans pour autant statuer sur la responsabilité des parties impliquées dans un tel incident, il n'est pas exclu que la recommandation d'utiliser le Dichlorprop et les effets qui en résultent soient attribuables à un tiers. D'ailleurs, la titulaire a entrepris des démarches auprès de la Coop afin d'être indemnisée, une mise en demeure ayant été transmise et un recours judiciaire étant envisagé[27]. Il semble que ce soit la voie à privilégier pour la titulaire afin de pallier aux pertes subies, un tel contexte ne pouvant constituer un motif permettant de déroger aux dispositions réglementaires applicables.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

REJETTE la demande de dérogation au *Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin* de la titulaire 9196-1052 Québec inc.

_____
MARIE-JEANNE DUVAL, avocate
Juge administrative

_____
NATALIA OUELLETTE, avocate
Juge administrative

Date de l'audience : 2020-12-01 (audience virtuelle)

[27] Document 3.

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

Me Martin Couillard
PC avocats inc.
Avocat de la titulaire

Me Mélanie Charland
Bernatchez & Avocats
Avocate de la Direction du contentieux

9196-1052 Québec inc.
Vignoble J. O. Montpetit & Fils
396, chemin Saint-Louis
Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec)
J0S 1S0

Permis de production artisanale de vin avec consommation sur place, sur terrasse.
Capacité 69
Nº de permis AV-096

2021 QCRACJ 11 (CanLII)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE

PAR COURRIEL croy@royavocat-conseil.com

Montréal, le 2 mai 2024

Auberge & Spa Le Nordik inc. ***Titulaire-Demanderesse***
Martin Paquette
NORDIK SPA-NATURE
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Numéro de dossier : 2147239

La Régie des alcools, des courses et des jeux, (la Régie) vous convoque à une audience qui aura lieu le :

Date	Heure	Lieu
17 juin 2024	**9 h 30**	**AUDIENCE VIRTUELLE via la plateforme TEAMS**

Un lien et des instructions vous permettant d'y accéder vous seront transmis par courriel quelques jours avant l'audience.

Vous avez le droit d'être représenté(e) par avocat. Dans ce cas, l'avocat qui vous représente doit aviser la Régie par écrit dans les meilleurs délais.

Veuillez noter que lors d'une audience, **une personne morale doit être représentée** par un de ses dirigeants ou par un avocat.

Motif de convocation en demande (ANNEXE I)

- ***Demande non conforme***

Pour vous préparer à l'audience, vous devez lire les Annexes I, II et III jointes au présent avis et en faisant partie intégrante.

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Télécopieur : 418 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Télécopieur : 514 873-5861

Une remise de l'audience ne peut être accordée **que pour un motif sérieux**. Si vous choisissez de ne pas vous présenter à votre audience, des observations écrites peuvent être transmises. La demande de remise ou les observations écrites doivent être acheminées au greffe du tribunal :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Greffe du tribunal
a/s Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225, poste 22014
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Si vous n'êtes pas présent(e) et ne demandez pas la remise de l'audience ou n'envoyez pas d'observations écrites, le Tribunal de la Régie pourrait tenir l'audience en votre absence et rendre une décision sans autre avis ni délai.
(Articles 20 et 25 des *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux*)

À la suite de l'audience et dans les trois mois de la prise en délibéré, le Tribunal de la Régie rendra une décision écrite et motivée.

En demande, le Tribunal pourrait, selon le cas :

a) Faire droit à votre demande, en totalité ou en partie;
b) faire droit à votre demande à certaines conditions;
c) refuser votre demande.

Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec ***Me Philippe Moisan Royal*** par courriel : philippe.moisan.royal@racj.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 864-7225, poste 22097.

Bernatchez et Associés

BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS

PMR/mg

p. j. **ANNEXE I** – Demande de permis
ANNEXE II – Législation et réglementation
ANNEXE III – Documents 1 et 2

P.-S. : Cet avis de convocation est transmis par courriel (Todoc) à Me Claude Roy, procureur de la titulaire-demanderesse.

ANNEXE I

Demande de permis

Modification des localisations d'un des permis :

de

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », no 10184564-2, capacité totale 842 personnes
  - Situé au 2e étage, capacité 42
  - Situé sur la terrasse :(zone 2), capacité 70,
  - Situé sur la terrasse, capacité 62,
  - Situé sur la terrasse (zone H), capacité 285,
  - Situé sur la terrasse (zone D), capacité 38,
  - Situé sur la terrasse (Zone C), capacité 152,
  - Situé sur la terrasse (Zone G), capacité 4,
  - Situé sur la terrasse (Zone A), capacité 189.

à

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », no 10184564-2, capacité totale 842 personnes :
  - Situé au 2e étage, capacité 42;
  - Localisation « autre », capacité 800.

Historique

Le 21 novembre 2022, la Régie a fait droit à la demande de cession de la titulaire et l'a enjoint à se conformer à une déclaration en vue de l'obtention du permis d'alcool contenant plusieurs clauses relatives à la prévention de la surconsommation de boissons alcooliques et à la prévention d'actes de violence et de la présence de substances illicites. (Document 1)

Le 23 juin 2023, la Régie a reçu de la part du procureur de la titulaire une demande de faire révoquer l'ensemble des localisations « terrasses » associées au permis accessoire afin qu'elles soient remplacées par une nouvelle localisation unique, qualifiée de « autre », et couvrant « le site global extérieur du complexe de détente ». (Document 2, en liasse)

Motif de convocation de la demande

Demande non conforme aux normes

La demande, tel que formulée, ne vise pas une pièce ou une terrasse au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* et ne répond pas aux normes d'aménagement prévues par le *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*, à savoir :

> **14**. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:
>
> 1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
> 2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

Questions concernant la demande

- L'aménagement des lieux et du comptoir de vente des boissons alcooliques;
- La manière dont est délimitée l'espace où vous comptez exploiter le permis d'alcool;
- L'ameublement présent pour permettre à 800 personnes d'être admises et assises simultanément dans cet espace.

ANNEXE II

Législation et réglementation

Loi sur les permis d'alcool

35.1. Pour chaque catégorie de permis pouvant être exploité dans un établissement, la Régie ne délivre qu'un seul permis. Lorsqu'il est délivré, ce permis vise l'ensemble des pièces et des terrasses pour lesquelles il a été demandé.

39. Pour obtenir un permis, une personne doit: (…)

2° avoir aménagé l'établissement selon les normes prescrites par la présente loi et les règlements; (…)

40. Une personne doit, lors de sa demande de permis:

1° démontrer qu'elle satisfait aux conditions prévues dans la présente section et, le cas échéant, à toute autre condition fixée par règlement; (…)

2.1° produire un plan détaillé de l'aménagement des pièces et des terrasses où elle compte exploiter le permis si la demande vise un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place; (…)

41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° La délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° Le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° La demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° L'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur ou, dans le cas d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, la personne chargée

d'administrer l'établissement visé par la demande a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu le pardon à l'égard de cet acte.

46.1. Lors de la délivrance d'un permis pour consommation sur place, la Régie détermine le nombre de personnes qui peuvent être admises simultanément dans chaque pièce et sur chaque terrasse de l'établissement où sera exploité le permis.

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

12. Pour l'application du présent règlement et de la Loi, une pièce est un endroit situé dans un établissement, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande et qui permet à la Régie de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.

14. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:

1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux

11. L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.

20. Si, à la date fixée pour l'audience, une personne intéressée est absente, la Régie peut procéder sans autre avis ni délai ou ajourner l'audience à une date ultérieure.

25. La demande de remise est présentée à la Régie et transmise par celui qui la requiert à toute personne intéressée par la tenue de l'audience. Elle ne peut être accordée que pour des raisons sérieuses. Aucune remise n'est accordée du seul fait du consentement des personnes intéressées. La Régie peut alors remettre l'audience à une autre date qu'elle fixe immédiatement ou à une date indéterminée. Elle peut assujettir la remise à certaines conditions.

ANNEXE III

Documents 1 et 2

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE MODIFIÉ

(CET AVIS MODIFIE L'AVIS DU 2 MAI 2024)

PAR COURRIEL croy@royavocat-conseil.com

Montréal, le 7 juin 2024

Auberge & Spa Le Nordik inc. ***Titulaire-Demanderesse***
Martin Paquette
NORDIK SPA-NATURE
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Numéro de dossier : 2147239

La Régie des alcools, des courses et des jeux, (la Régie) vous convoque à une audience qui aura lieu le :

Date	Heure	Lieu
17 juin 2024	**9 h 30**	**AUDIENCE VIRTUELLE via la plateforme TEAMS**

Un lien et des instructions vous permettant d'y accéder vous seront transmis par courriel quelques jours avant l'audience.

Vous avez le droit d'être représenté par avocat. Dans ce cas, l'avocat qui vous représente doit aviser la Régie par écrit dans les meilleurs délais.

Veuillez noter que lors d'une audience, **une personne morale doit être représentée** par un de ses dirigeants ou par un avocat.

Motif de convocation en demande (ANNEXE I)

1) ***Demande non conforme***
2) ***Sécurité publique***

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Télécopieur : 418 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Télécopieur : 514 873-5861

Pour vous préparer à l'audience, vous devez lire les Annexes I, II et III jointes au présent avis et en faisant partie intégrante.

Une remise de l'audience ne peut être accordée **que pour un motif sérieux**. Si vous choisissez de ne pas vous présenter à votre audience, des observations écrites peuvent être transmises. La demande de remise ou les observations écrites doivent être acheminées au greffe du tribunal :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Greffe du tribunal
a/s Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225, poste 22014
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Si vous n'êtes pas présent et ne demandez pas la remise de l'audience ou n'envoyez pas d'observations écrites, le Tribunal de la Régie pourrait tenir l'audience en votre absence et rendre une décision sans autre avis ni délai.
(Articles 20 et 25 des *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux*)

À la suite de l'audience et dans les trois mois de la prise en délibéré, le Tribunal de la Régie rendra une décision écrite et motivée.

En demande, le Tribunal pourrait, selon le cas :

a) Faire droit à votre demande, en totalité ou en partie;
b) Faire droit à votre demande à certaines conditions;
c) Refuser votre demande.

Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec ***Me Philippe Moisan Royal*** par courriel : philippe.moisan.royal@racj.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 864-7225, poste 22097.

Bernatchez et Associés
BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS

PMR/mg

p. j. **ANNEXE I** – Demande de permis
ANNEXE II – Législation et réglementation
ANNEXE III – Documents 1 et 2

P.-S. : Cet avis de convocation est transmis par courriel (Todoc) à Me Claude Roy, procureur de la titulaire-demanderesse.

ANNEXE I

Demande de permis

Modification des localisations d'un des permis :

de

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », nº 10184564-2, capacité totale 842 personnes
  - Situé au 2e étage, capacité 42
  - Situé sur la terrasse :(zone 2), capacité 70,
  - Situé sur la terrasse, capacité 62,
  - Situé sur la terrasse (zone H), capacité 285,
  - Situé sur la terrasse (zone D), capacité 38,
  - Situé sur la terrasse (Zone C), capacité 152,
  - Situé sur la terrasse (Zone G), capacité 4,
  - Situé sur la terrasse (Zone A), capacité 189.

à

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », nº 10184564-2, capacité totale 842 personnes :
  - Situé au 2e étage, capacité 42;
  - Localisation « autre », capacité 800.

Historique

Le 21 novembre 2022, la Régie a fait droit à la demande de cession de la titulaire et l'a enjoint à se conformer à une déclaration en vue de l'obtention du permis d'alcool contenant plusieurs clauses relatives à la prévention de la surconsommation de boissons alcooliques et à la prévention d'actes de violence et de la présence de substances illicites. (Document 1)

Le 23 juin 2023, la Régie a reçu de la part du procureur de la titulaire une demande de faire révoquer l'ensemble des localisations « terrasses » associées au permis accessoire afin qu'elles soient remplacées par une nouvelle localisation unique, qualifiée de « autre », et couvrant « le site global extérieur du complexe de détente ». (Document 2, en liasse)

Motif de convocation de la demande

1) Demande non conforme aux normes

La demande, tel que formulée, ne vise pas une pièce ou une terrasse au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* et ne répond pas aux normes d'aménagement prévues par le *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*, à savoir :

> **14**. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:
>
> 1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
> 2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

2) Sécurité publique

L'aménagement tel que présenté sur le plan soumis est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique puisqu'il prévoit la consommation de boissons alcooliques dans des piscines et qu'une partie de « l'aire extérieure couverte par le nouveau permis d'alcool » est délimitée par des « falaises ou escarpements ».

Questions concernant la demande

- L'aménagement des lieux et du comptoir de vente des boissons alcooliques;
- La manière dont est délimitée l'espace où vous comptez exploiter le permis d'alcool;
- L'ameublement présent pour permettre à 800 personnes d'être admises et assises simultanément dans cet espace.

ANNEXE II

Législation et réglementation

Loi sur les permis d'alcool

35.1. Pour chaque catégorie de permis pouvant être exploité dans un établissement, la Régie ne délivre qu'un seul permis. Lorsqu'il est délivré, ce permis vise l'ensemble des pièces et des terrasses pour lesquelles il a été demandé.

39. Pour obtenir un permis, une personne doit: (…)

2° avoir aménagé l'établissement selon les normes prescrites par la présente loi et les règlements; (…)

40. Une personne doit, lors de sa demande de permis:

1° démontrer qu'elle satisfait aux conditions prévues dans la présente section et, le cas échéant, à toute autre condition fixée par règlement; (…)

2.1° produire un plan détaillé de l'aménagement des pièces et des terrasses où elle compte exploiter le permis si la demande vise un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place; (…)

41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° La délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° Le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° La demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° L'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur ou, dans le cas d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, la personne chargée

d'administrer l'établissement visé par la demande a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu le pardon à l'égard de cet acte.

46.1. Lors de la délivrance d'un permis pour consommation sur place, la Régie détermine le nombre de personnes qui peuvent être admises simultanément dans chaque pièce et sur chaque terrasse de l'établissement où sera exploité le permis.

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

12. Pour l'application du présent règlement et de la Loi, une pièce est un endroit situé dans un établissement, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande et qui permet à la Régie de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.

14. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:

1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux

11. L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.

20. Si, à la date fixée pour l'audience, une personne intéressée est absente, la Régie peut procéder sans autre avis ni délai ou ajourner l'audience à une date ultérieure.

25. La demande de remise est présentée à la Régie et transmise par celui qui la requiert à toute personne intéressée par la tenue de l'audience. Elle ne peut être accordée que pour des raisons sérieuses. Aucune remise n'est accordée du seul fait du consentement des personnes intéressées. La Régie peut alors remettre l'audience à une autre date qu'elle fixe immédiatement ou à une date indéterminée. Elle peut assujettir la remise à certaines conditions.

ANNEXE III

Documents 1 et 2

DOCUMENT 1

NORDIK SPA-NATURE

Numéro de dossier : 2147239

TRIBUNAL

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^{o}	:	40-2147239-001
DÉCISION N^{o}	:	40-0009309
DATE	:	2022-11-21

DEVANT LA RÉGISSEURE : Marie-Jeanne Duval

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

et

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC. (Nordik Spa-Nature)
Titulaire/demanderesse

DÉCISION

Contrôle de l'exploitation et demande

---

[1] La titulaire Auberge & Spa Le Nordik inc. exploite un permis de bar dans l'établissement Nordik Spa-Nature situé à Chelsea, depuis le 28 juin 2005.

[2] La Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) convoque la titulaire, à une audience du Tribunal de la Régie (le Tribunal)[1]. La Régie allègue que celle-ci a exploité son permis de manière à nuire à la tranquillité publique. Divers manquements sont allégués, soit :

[1] Avis de convocation du 13 septembre 2018.

- Consommation excessive;
- Drogue ou autre substance désignée;
- Agression sexuelle;
- Délit de fuite;
- Actes de violence;
- Entrave au travail d'un policier;
- Vol et méfaits.

[3] Le Tribunal doit également statuer sur une demande de modifications du permis de la titulaire quant à la catégorie, la capacité et la localisation ainsi qu'une demande de révocation présentées pour l'établissement Nordik-Spa-Nature. Une demande d'enquête ainsi qu'une objection policière ont été soumises par le service de police MRC des Colline-de-l'Outaouais relativement à ces demandes de modification de permis[2].

AUDIENCE

[4] Lors de l'audience, les parties informent le Tribunal qu'une entente est intervenue entre elles et déposent une proposition conjointe[3] recommandant une non-intervention compte tenu des particularités du dossier. La titulaire y admet la véracité de l'ensemble des faits allégués par la Régie.

[5] La titulaire souscrit également à une Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires[4] énonçant des mesures à respecter en lien avec les manquements reprochés.

ANALYSE

Sur le volet contrôle de l'exploitation

[6] En vertu de l'article 75 de la *Loi sur les permis d'alcool* (*LPA*)[5], un titulaire ne doit pas exploiter son permis d'alcool de manière à nuire à la tranquillité publique.

---

2 Documents 44 et 45.

3 Pièce R-1 : Proposition conjointe, M. Martin Paquette, président, est dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration à agir pour et au nom de la titulaire aux fins de la signature de la proposition conjointe et de la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires.

4 Pièce T-6 : Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires.

5 RLRQ, chapitre P-9.1.

[7] Ainsi, un titulaire doit prendre des mesures efficaces afin d'empêcher dans son établissement, notamment :

- La possession, la consommation, la vente ou l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimilée à une drogue ou à un stupéfiant[6];

- Les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix et la sollicitation y relative[7];

- Les actes de violence, y compris le vol ou le méfait, de nature à troubler la paix des clients ou des citoyens du voisinage[8];

- Toute contravention à la *LPA*, ses règlements ou à la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*[9] (*LIMBA*)[10].

[8] Conformément à l'article 86, 1er alinéa, paragraphe 8o de la *LPA*, la Régie peut révoquer ou suspendre le permis d'alcool si le titulaire contrevient à l'article 75 de la *LPA*.

[9] L'article 86 2e alinéa de la *LPA* permet au Tribunal d'imposer au titulaire une sanction administrative pécuniaire (SAP) juridictionnelle dont le montant ne peut excéder 100 000 $, au lieu de révoquer ou de suspendre son permis.

[10] Dans la présente affaire, il est reproché à la titulaire d'avoir exploité son permis d'alcool de manière à porter atteinte à la tranquillité publique en raison de divers événements. Ceux-ci se sont produits entre le 26 février 2015 et le 11 août 2018.

[11] À plusieurs reprises au cours de cette période, le Service de police MRC des Colline-de-l'Outaouais a dû intervenir à l'établissement en raison de personnes intoxiquées avec des comportements problématiques, de demandes d'assistance médicale, d'absence d'agents de sécurité sur les lieux, d'événements de nature criminelle et violente et de la perte de contrôle de l'établissement par la titulaire.

[12] La titulaire admet la véracité de l'ensemble des faits allégués dans l'avis de convocation concernant ces événements. M. Martin Paquette, représentant de la titulaire, déclare bien comprendre toutes les dispositions décrites dans la proposition conjointe présentée. Celle-ci suggère une non-intervention du Tribunal.

---

6 Art. 24.1, paragr. 2 a) de la *LPA*.
7 Art. 24.1, paragr. 2 c) de la *LPA*.
8 Art. 24.1, paragr. 2 d) de la *LPA*.
9 RLRQ, chapitre I-8.1
10 Art. 24.1, paragr. 2 f) de la *LPA*.

[13] La titulaire explique que depuis la notification de l'avis de convocation en septembre 2018, de nombreuses discussions ont eu lieu entre ses représentants et la Direction du Contentieux de la Régie. Le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-L'Outaouais) a également été impliqué lors de telles rencontres. La proposition conjointe constitue l'aboutissement de celles-ci.

[14] La titulaire soumet que les circonstances pandémiques et les répercussions occasionnées par la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, lui ont causé de lourdes pertes financières. L'imposition d'une sanction dans la présente affaire aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de son établissement.

[15] Également, les événements décrits à l'avis de convocation se sont échelonnés de 2015 à 2018. Le dernier manquement reproché remonte à plus de quatre ans.

[16] Finalement, la titulaire soumet au Tribunal que la proposition conjointe doit être analysée à la lumière de l'important achalande annuel de l'établissement[11], son caractère récréotouristique reconnu pour la région ainsi que la nature des reproches adressés.

[17] Le Tribunal est d'avis qu'une telle sanction n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. Les circonstances particulières du dossier, soit la collaboration de la titulaire avec la Régie et le service de police à la suite des manquements allégués, les répercussions de la pandémie sur ses activités, le fait que les derniers événements reprochés remontent à plus de quatre ans et l'achalandage important à l'établissement proportionnellement aux incidents rapportés constituent des facteurs qui convainquent le Tribunal d'entériner la proposition conjointe.

[18] L'article 89 de la *LPA* permet au Tribunal d'accepter d'un titulaire, lorsqu'il a un motif de croire que celui-ci a enfreint une loi ou un règlement visé à l'article 86 de la *LPA*, un engagement volontaire de respecter cette loi ou ce règlement.

[19] La présente affaire met en cause des contraventions par la titulaire au paragraphe 8º du premier alinéa de l'article 86. Cela constitue une situation pour laquelle le Tribunal peut accepter un engagement volontaire de la titulaire.

[20] L'engagement volontaire déposé lors de l'audience fait état des mesures que la titulaire entend mettre en place afin d'empêcher à l'avenir des manquements similaires à ceux pour lesquels elle a été convoquée devant le Tribunal.

---

[11] Pièce T-2 : Volume expérience thermale.

[21] En outre des conditions usuelles et générales[12], la titulaire s'engage à prendre des mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés. Parmi celles-ci, on note la mise en place d'un système de facturation électronique (bracelets) et la révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle[13].

[22] La titulaire s'engage également à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours Action Service, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - *The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program* -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction[14].

[23] De plus, elle s'engage à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle est préalablement informée, lors de réservation sur le site internet de l'établissement, de ces codes de vie devant être respectés[15].

[24] Finalement, la titulaire s'engage à maintenir dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation[16].

[25] La titulaire entend mettre en place des mesures afin de prévenir les actes de violence et empêcher la présence de substances illicites dans son établissement. En ce sens, elle s'engage à tenir des rencontres départementales avec ses employés, transmettre des directives écrites à ceux-ci, faire des rappels à la clientèle, lors de leur réservation sur le site internet de l'établissement, concernant la prohibition de ces actes et conduites ainsi que faire de l'affichage ciblé à cette fin[17].

[26] Elle s'engage également à prendre les dispositions nécessaires lors d'événements spéciaux, visant à s'assurer que les agents de sécurité sous sa gouverne respectent les exigences prévues à la *Loi sur la sécurité privée*[18] et ses

---

12 Pièce T-6, clauses 15 à 17.
13 Pièce T-6, clause 1. Voir également T-3 : Mesures de contrôle (Bracelets utilisés) et pièce T-4 : Appareils *LightSpeed POS*.
14 Pièce T-6, clause 2.
15 Pièce T-6, clause 3. Voir également T-5 : Consommation responsable (photographies).
16 Pièce T-6, clause 4.
17 Pièce T-6, clause 6.
18 RLRQ chapitre S-3.5

règlements[19]. De même, elle s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle[20].

[27] La titulaire s'engage à collaborer avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en adoptant plusieurs mesures, dont rendre disponibles les enregistrements de son système de surveillance[21], recourir à l'assistance des policiers lors de l'expulsion d'un client nécessitant le recours à la force et aviser au préalable ceux-ci lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement[22].

[28] La soussignée considère que les mesures indiquées à l'engagement volontaire afin d'éviter à l'avenir des manquements à la tranquillité publique sont efficaces et appropriées. Elle tient par ailleurs à rappeler à la titulaire que tout manquement subséquent à celui-ci pourrait entraîner une sanction plus sévère.

[29] En conséquence, le Tribunal entérine la proposition conjointe et accepte la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit par la titulaire, tout en lui ordonnant de s'y conformer.

Sur le volet demande de modification des permis

[30] Pour obtenir la délivrance d'un permis d'alcool, ou dans le cas qui nous occupe, la modification d'un tel permis, la demanderesse doit respecter les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *LPA*.

[31] Quant aux conditions subjectives, l'article 41 de la *LPA* prévoit que le Tribunal doit refuser une demande de permis s'il juge que :

> 1º sa délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
>
> 1.1º le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;
>
> [...]

[32] Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, le Tribunal peut notamment tenir compte de tout bruit, attroupement ou rassemblement résultant ou pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement, de

19 Pièce T-6, clause 7.
20 Pièce T-6, clause 8.
21 Pièce T-6, clauses 9 et 10.
22 Pièce T-6, clause 14.

nature à troubler la paix du voisinage[23]. Aussi, les mesures prises par la demanderesse et leur efficacité afin d'empêcher dans l'établissement la présence de stupéfiants[24] et les actes de violence[25] peuvent être analysées. Finalement, le Tribunal peut apprécier le lieu où est situé l'établissement, notamment s'il s'agit d'un secteur résidentiel, commercial, industriel ou touristique[26].

[33] En date du 6 mars 2018, à la suite d'une demande d'enquête relativement aux demandes de modifications présentées par la titulaire pour l'établissement Nordik Spa-Nature, le Service de police MRC des Collines-de-L'Outaouais s'est objecté aux demandes, en raison des contraventions de la titulaire à la *LPA* et les atteintes à la tranquillité publique alléguées à l'avis de convocation[27].

[34] Aux termes de la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires, la titulaire et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement[28]. M. Martin Paquette réitère un tel engagement lors de son témoignage.

[35] Lors de l'audience, l'agent Patrick Cousineau indique que l'objection policière est retirée. Il confirme que la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit rassure et satisfait le Service de police MRC des Collines-de-L'Outaouais quant à l'exploitation des permis de la titulaire pour l'avenir. Il atteste qu'un canal de communication a été établi entre la titulaire et les policiers afin d'assurer une collaboration et prévenir toute contravention future à la tranquillité publique.

[36] De l'avis du Tribunal, les représentants de la titulaire comprennent désormais bien toutes les obligations qui sont les leurs et ont la capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles la demanderesse requiert des modifications de permis d'alcool[29]. Étant donné le retrait de l'objection policière, celle-ci remplit ainsi les conditions dites subjectives prescrites à l'article 41 de la *LPA*.

---

23 Article 24.1, paragr. 1º *LPA*.
24 Article 24.1, paragr. 1º *LPA*.
25 *Id*., paragr. 2º d).
26 *Id*. paragr. 3º.
27 Document 45.
28 Pièce T-6, clause 16.
29 Article 41 paragr. 1.1º *LPA*

[37] Dans la mesure où les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *LPA* sont également respectées, il y a donc lieu de faire droit aux demandes de modification des permis.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

Sur le contrôle de l'exploitation

ENTÉRINE la proposition conjointe, laquelle est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante;

N'INTERVIENT PAS contre la titulaire;

Sur la demande de modification du permis

ACCEPTE la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit par la titulaire, lequel document est annexé à la présente décision pour en faire partie intégrante et l'enjoint de s'y conformer;

AUTORISE la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite :

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2e étage	42

Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone 2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone H	285

RÉVOQUE la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar nº 9834433 (terrasse – secteur 5).

MARIE-JEANNE DUVAL, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2022-09-15

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
Avocat de la titulaire

Me Marc Nepveu
Bernatchez et Associés
Avocat de la Direction du contentieux

Nordik Spa-Nature
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Bar
1er étage (75)
Terrasse, secteur #5 (72)
Terrasse, secteur #4 (131)
Terrasse, secteur #2 (70)
Terrasse, secteur #1 (207)
1er étage (76)
Terrasse (62)
2e étage (42)
Capacité totale de 735 personnes
No 100162446

p.j. Proposition conjointe et résolution
Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires
Plans
Calculs de capacité

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

PROPOSITION CONJOINTE

CONSIDÉRANT QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* est actuellement titulaire du permis de bar #100162446-1, émis par la *RACJ* pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea.

CONSIDÉRANT QUE par avis de convocation à une audience, daté du 13 septembre 2018, *Auberge & Spa le Nordik inc.* était invitée à présenter ses observations en réponse à cette requête instruite par la Direction du Contentieux (*DC*), laquelle entendait requérir de régisseurs(es) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence d'intervenir disciplinairement à l'égard du permis de bar dont elle est titulaire.

MP	CR	MN
MP		

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu depuis l'envoi de cet avis entre la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc*.

CONSIDÉRANT QUE le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en fut partie prenante.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition constitue l'aboutissement de celles-ci, et représente leur accord concernant la conclusion qu'ils souhaitent que prononce le tribunal de la *RACJ*.

CONSIDÉRANT QUE la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* estime que cette proposition n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances pandémiques et des répercussions qu'a occasionnées la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement qui a causé de lourdes pertes financières, toute sanction additionnelle, qu'elle soit disciplinaire ou administrative, aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de cet établissement.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'important achalandage annuel de l'établissement, son caractère récréotouristique reconnu pour la région, ainsi que la nature des reproches adressés.

EN SOUSCRIVANT à l'ensemble de ces considérations, la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* considèrent ainsi que de prendre acte de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., souscrite en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* serait appropriée et justifiée en l'espèce.

DÈS LORS, les parties proposent ce qui suit:

[1] Pour les fins de faire entériner cette proposition, les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* reconnaissent que si le (la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ* avait uniquement pris connaissance des reproches d'exploitation mentionnés à l'avis de convocation préparé par la *DC* de l'organisme, il (elle) aurait pu conclure que l'exploitation du permis de bar #100162446-1, dont *Auberge & Spa le Nordik inc.* est titulaire, n'aurait pas exploité de façon conforme aux dispositions législatives habilitantes;

[2] Pour ces mêmes fins, la *DC* de l'organisme reconnait que si les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* avaient soumis certains éléments de preuve et les explications qu'ils avaient à présenter, le (la) régisseur(e) aurait pu conclure que certains facteurs explicatifs et atténuants auraient été de nature à influencer la décision qu'il (elle) aurait eu à rendre;

MP	CR	MN
MP		

[3] Dans le but toutefois de disposer en toute justice de cet *Avis de convocation à une audition*, *Auberge & Spa le Nordik inc.* présente une admission des faits reprochés à l'avis de convocation et, de concert avec la *DC*, soumet au (à la) régisseur(e) d'entériner et de prendre acte de cette présente proposition conjointe;

[4] *Auberge & Spa le Nordik inc* souscrit, dans ce cadre et en application avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires dont le document original est joint à cette proposition conjointe, les parties demandant conséquemment au (à la) régisseur(e) de les accepter et de les entériner;

[5] Les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* ainsi que de la *DC* demandent également au (à la) régisseur(e) de tenir compte sans modification de cette proposition conjointe et de ses conclusions, sans quoi, les allégations et admissions ici proposées par *Auberge & Spa le Nordik inc.* devront être considérées comme étant inexistantes, nulles et non fondées;

[6] Dans l'éventualité où le (la) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* rendait une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe, *Auberge & Spa le Nordik inc.* renoncera à son droit d'exercer tout recours allant à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de révision ou de contestation, de pourvoi en contrôle judiciaire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant i) le Tribunal de la *RACJ*, ii) le Tribunal administratif du Québec, iii) la Cour supérieure du Québec ou iv) toute autre instance appropriée;

EN CONSÉQUENCE, *Auberge & Spa le Nordik inc.* et la *DC* demandent au (à la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ*:

SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

DE RENDRE une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe;

D'ENTÉRINER la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

DE RENDRE toute ordonnance complémentaire appropriée en l'espèce.

MP	CR	MN
MP		

ET, QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le retrait de l'objection policière, en raison de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et des engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc..

DE PRENDRE ACTE de la *Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires*, présentée par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

D'AUTORISER la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite:

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2ième étage	42
Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone #2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189

MP	CR	MN
MP		

Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone #D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone #H	285

DE RÉVOQUER la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar #9834433 (terrasse – secteur 5).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

EN FOI DE QUOI, a signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au nom d'Auberge *& Spa le Nordik inc.*

MP	CR	MN
MP		

EN FOI DE QUOI, a signé à Québec,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me CLAUDE ROY
(Roy Avocats-conseils)
Procureur de la titulaire

EN FOI DE QUOI, a signé à Montréal,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me MARC NEPVEU
(Bernatchez et associés)
Procureur pour la Direction du
Contentieux de la *RACJ*

MP	CR	MN
MP		

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DISCIPLINAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA *RACJ*

ATTENDU QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* s'est vu signifier un *Avis de convocation à une audition*, daté du 13 septembre 2018 et visant l'exploitation de l'établissement *Auberge & Spa le Nordik*, émanant de la Direction du contentieux de la *RACJ*, et pour lequel elle entendait requérir d'un(e) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence de sanctionner ou de suspendre le permis de bar #100162446-1 dont elle est actuellement titulaire.

IL EST CONSÉQUEMMENT RÉSOLU:

D'AUTORISER Martin Paquette, à titre de président de la société par actions, à intervenir à cette procédure et à signer, pour et au nom d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, une proposition conjointe prévoyant notamment les engagements de la société, énoncé dans une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires.

D'INSÉRER et **DE CONSERVER** un exemplaire de ces résolutions dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément à l'art. 178 de *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1).

DÉCLARATION D'ADOPTION

Étant administrateurs de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, nous adoptons les résolutions en date des présentes et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), apposons notre signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)
MARTIN PAQUETTE

(S) *Daniel Gingras*
DANIEL GINGRAS

Copie conforme

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Relativement à la convocation administrative de:

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION DE PERMIS D'ALCOOL ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
(Arts. 40,3° et 89 *LPA*)

CONSIDÉRANT QU'Auberge & Spa le Nordik inc. est titulaire du permis de bar #100162446-1, émis pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea, et actuellement localisé de la façon suivante:

- Bar (s/o), 1er étage, 75 pers.;
- Bar (s/o), 2ième étage, 42 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 62 pers.;
- Bar (s/o), 1er étage, 76 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 207 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 70 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 131 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 72 pers.

MP
MP
MP

CONSIDÉRANT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants entendent maintenir la collaboration offerte en tout temps au Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), et demeurent disposés à apporter toute amélioration ou prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour ce complexe récréatif.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants estiment fondamentalement que toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra pas être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à Auberge et Spa le Nordik inc., à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligeant.

DANS CE CONTEXTE, et dans le cadre d'un règlement de cet avis de convocation instruit par la *DC*, *Auberge et Spa le Nordik inc.* souscrit aux engagements suivants et ce, en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés

[1] Notamment via la mise en place de l'utilisation d'un système de facturation électronique (bracelets), *Auberge et Spa le Nordik inc.* a procédé à une révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle, et s'engage à maintenir le contrôle individualisé de vente de produits alcoolisés.

[2] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours *Action Service*, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction.

[3] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage également à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle s'avère également préalablement informée, lors de la réservation au site virtuel de l'entreprise, de ces codes de vie devant être respectés.

MP
MP
MP

[4] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation.

Mesures aux fins de prévenir les actes de violence et d'empêcher la présence de substances illicites

[5] *Auberge et Spa le Nordik inc.* a toujours été disposé à maintenir et à collaborer activement avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), notamment pour prévenir tout acte de violence. À cet égard, toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[6] *Auberge et Spa le Nordik inc.* entend adapter les mesures administratives actuelles et s'engage à les mettre en œuvre afin qu'aucun acte de violence, présence de drogues ou autres substances illicites ne soit toléré à l'intérieur de son établissement, et aux abords de celui-ci. Dans cette optique, des rencontres départementales avec les employés visés par ces mesures, la transmission de directives écrites à ceux-ci, le rappel à la clientèle, lors de leur réservation au site virtuel de l'entreprise de la prohibition de ces actes et conduites ainsi que l'affichage ciblé dans le complexe des conduites proscrites font partie de celles-ci.

[7] Essentiellement lors d'événements spéciaux, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à prendre les dispositions nécessaires visant à s'assurer que les *agents de sécurité* sous sa gouverne, tel que défini de par leurs fonctions et tâches exclusives dans la *Loi sur la sécurité privée*, respectent les exigences prévues à ladite législation*, au Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, au Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et au Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée.*

[8] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle.

MP
MP
MP

[9] *Auberge et Spa le Nordik inc.* permettra au Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea de consulter les enregistrements de son système de surveillance et leur soient disponibles durant sept (7) jours suivant un événement, aux fins de permettre les vérifications nécessaires relatives à leurs interventions, si besoin il y avait.

[10] Les policiers pourront prendre copie de ces enregistrements consultés, sujets aux autorisations habituellement obtenues des tribunaux judiciaires. Comme toutefois mentionné, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'assurera que les policiers peuvent avoir accès en tout temps aux enregistrements, sans autorisation judiciaire et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, aux fins de les visualiser.

[11] Lorsque l'expulsion d'un client nécessitera le recours à la force, *Auberge et Spa le Nordik inc.* demandera assistance auprès du Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) plutôt que de procéder elle-même à l'expulsion, sauf dans les cas où les délais ainsi encourus risqueraient de compromettre la sécurité du public. À cet égard, cette collaboration proactive et demande d'assistance ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[12] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra sa politique d'expulser sur-le-champ toute personne qui serait surprise à posséder, à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite, et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur.

[13] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à rappeler au personnel, lors de réunions périodiques, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.

[14] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à aviser le Service de police lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement, minimalement sept (7) jours avant ceux-ci.

MP
MP
MP

Généralités

[15] Afin de s'assurer que les présents engagements soient respectés, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à réactualiser les directives aux membres de son personnel, en les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes. Des rencontres périodiques des dirigeants d'*Auberge et Spa le Nordik inc.* avec leurs employés font d'ailleurs partie de ces procédures.

[16] *Auberge et Spa le Nordik inc.* et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement.

[17] *Auberge et Spa le Nordik inc.* reconnaît que toute conduite répréhensible ou imputable conformément aux présents engagements, de la part de l'un de ses dirigeants, représentants ou d'un membre du personnel pourra entraîner une suspension ou une révocation du permis de bar émis par la *RACJ*.

EN FOI DE QUOI, ont signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au
nom d'Auberge et Spa le Nordik inc.

MP
MP
MP

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : 1ER ÉTAGE (PIÈCE 107, 108, 109)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants	
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A)	—
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B)	—
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C)	—
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D)	—
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E)	—
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F)	—
salle à manger					1,20 m² /pers.	G)	—
bar					1,20 m² /pers.	H)	75
piste de danse					0,40 m² /pers.	I)	—
scène					0,75 m² /pers.	J)	—
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K)	—

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7)	75
Capacité d'évacuation****	(8)	298

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

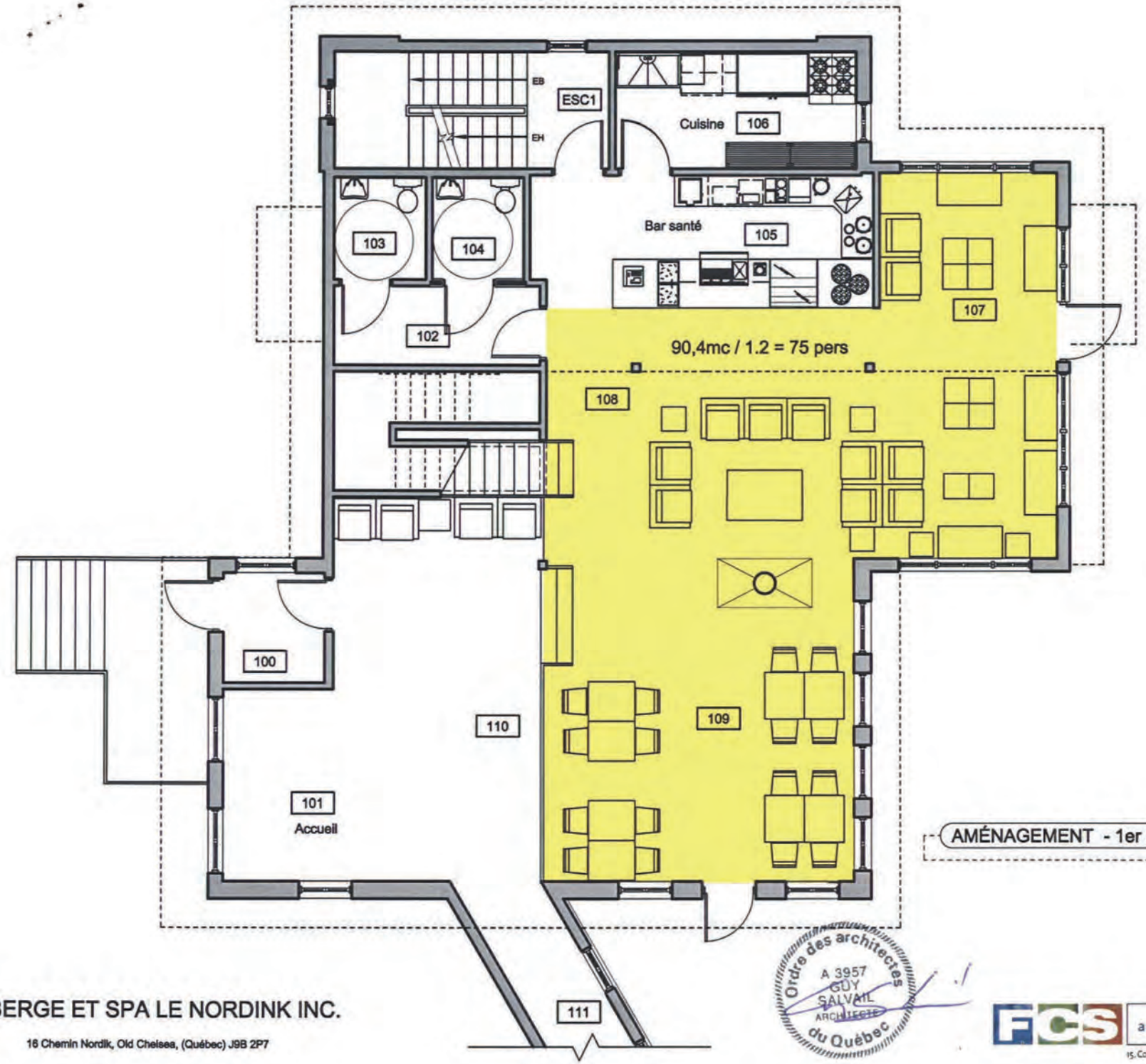
*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Salvail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 AVRIL 2005 — Date



AMÉNAGEMENT - 1er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15, Connaught Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.	2147239

PERMIS EXISTANT NO. 9626102

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
BAR	REZ-DE-CHAUSSÉE	LOUNGE

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	95.94 m^2	3.89	—	92.05	1,20 m^2/pers.	B	76
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

RAJC-RÉCEPTION
8 AVR. 2012
REÇU

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	76
Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	299

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Guy Salvail	Architecte		2012 / 05 / 04

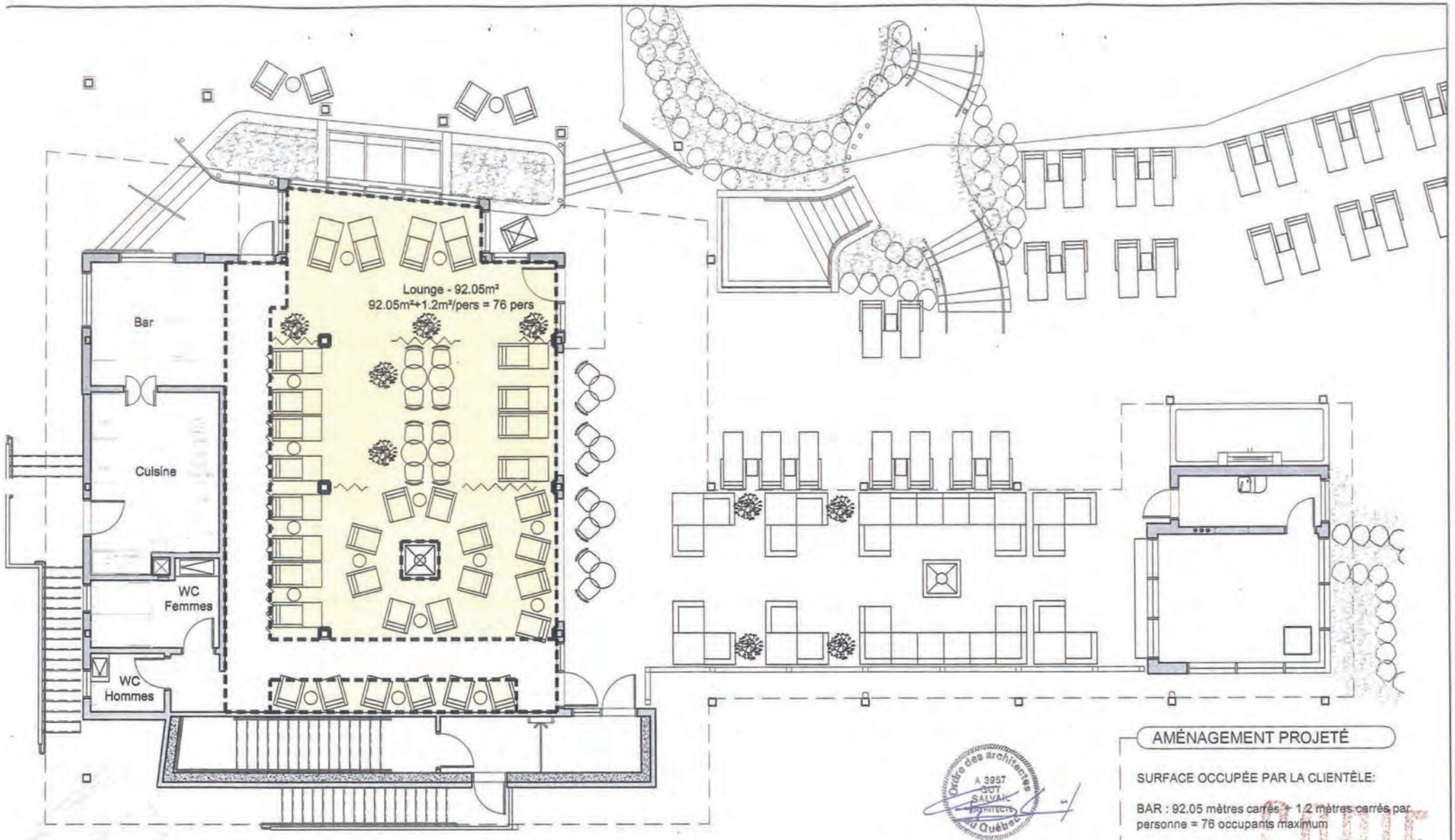
Ordre des architectes du Québec
4957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION

→ 2 PORTES X 914mm/PORTE = 1828mm ÷ 6.1mm/PERSONNE = 299 PERSONNES



AMÉNAGEMENT PROJETÉ

SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE:

BAR : 92.05 mètres carrés + 1.2 mètres carrés par personne = 76 occupants maximum

Ordre des architectes du Québec — A. 3957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

COPIE

architecture design	Client: SECTION KALLA Spa et auberge Le Nordik 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7	No. du projet:	10-053
		Page:	A1/1
		Date:	2012-06-11
Dessiné par: Annie Damphousse	Référence: Capacité pour Régie des alcools des courses et des jeux du Québec		Lounge rev.1
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail			

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : MEZZANINE 2IEME ETAGE. (PIÈCE 300)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants	
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A)	—
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B)	—
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C)	—
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D)	—
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E)	—
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F)	—
salle à manger					1,20 m² /pers.	G)	—
bar					1,20 m² /pers.	H)	42
piste de danse					0,40 m² /pers.	I)	—
scène					0,75 m² /pers.	J)	—
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K)	—

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7)	42
Capacité d'évacuation****	(8)	149

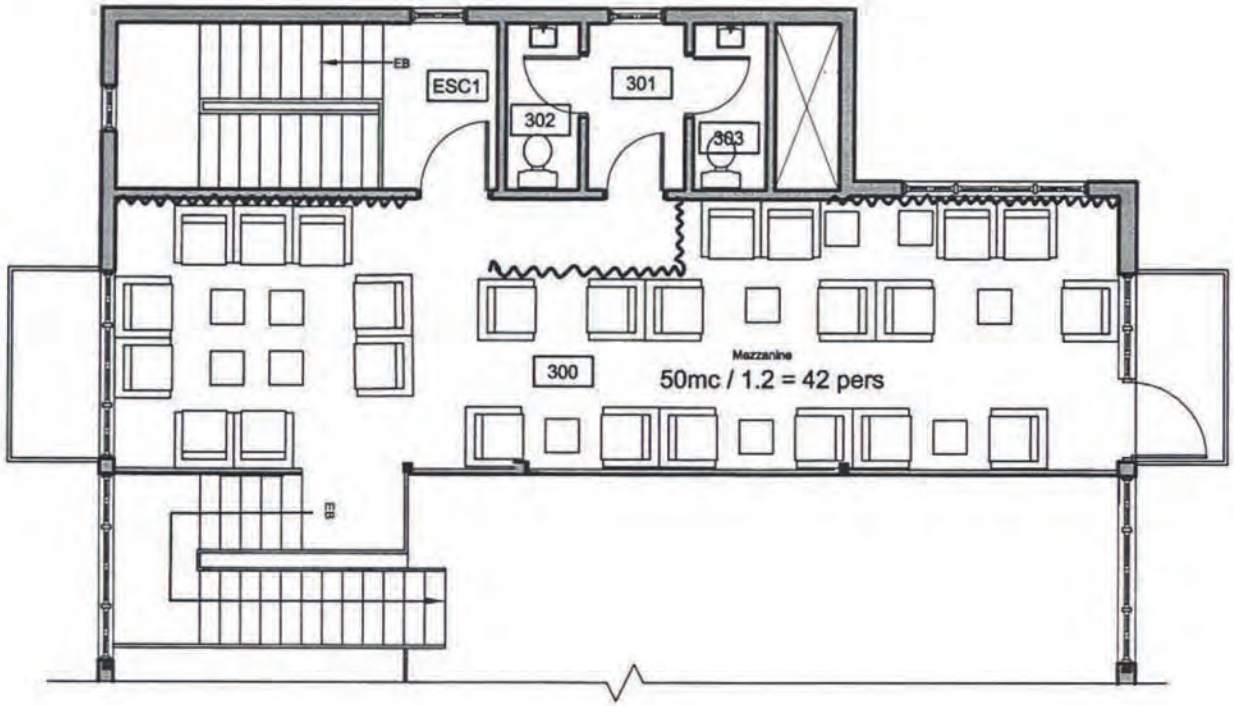
* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Complété par	Profession	Date
Guy Saluail	ARCHITECTE	18 Avril 2005



AMÉNAGEMENT MEZZANINE - 2er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
BUY
SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15 Connaught, Gatineau, Québec, J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6	Nombre d'occupants
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m²/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les gaines techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est en vigueur ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

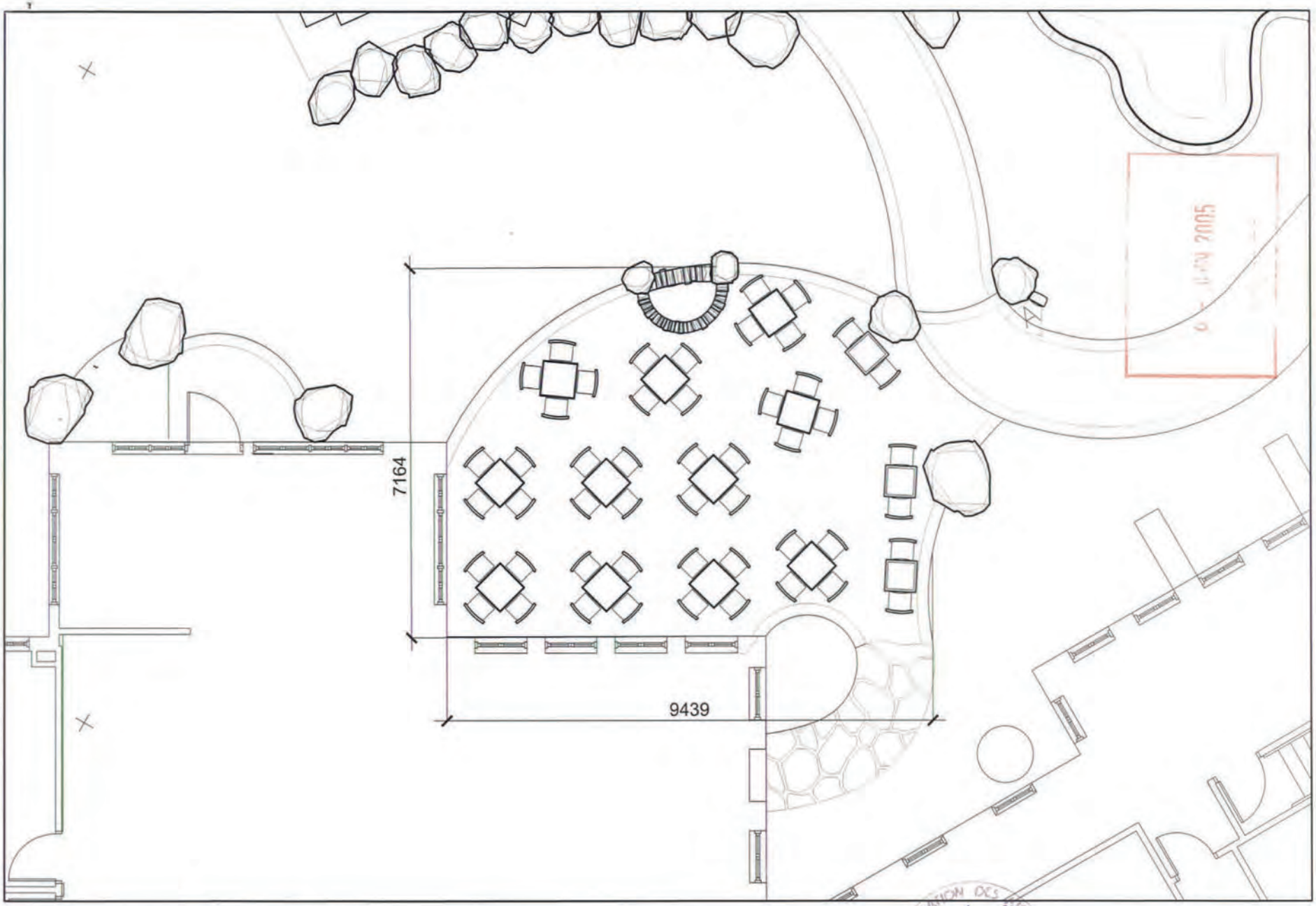
*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)



Projet | PAYSAGE

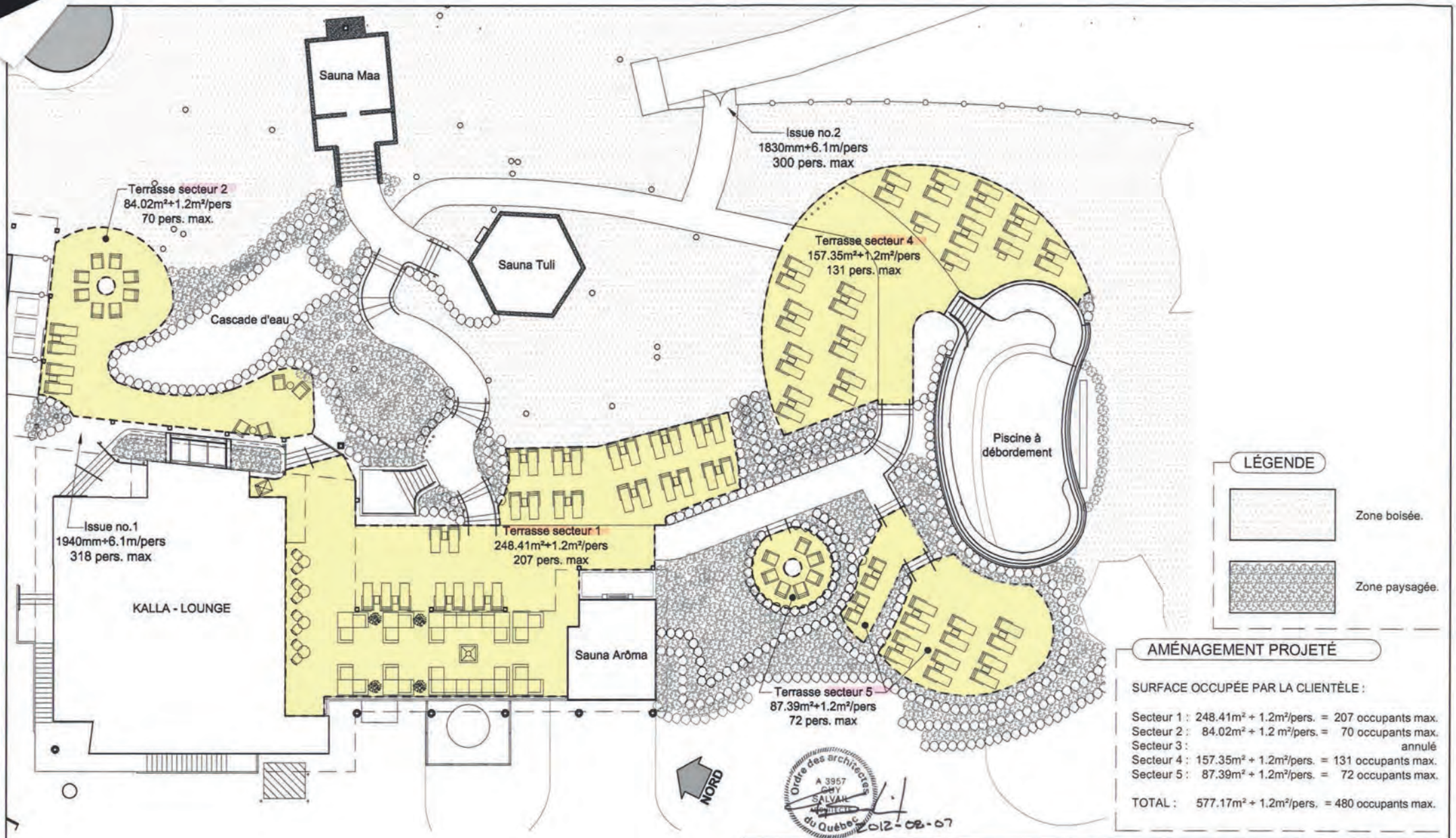
24, Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 801, Montréal, Québec, H2T 2S2
Téléphone: (514)849-7700, Télécopieur: (514)849-2027, E-mail: projetpaysage@videotron.ca

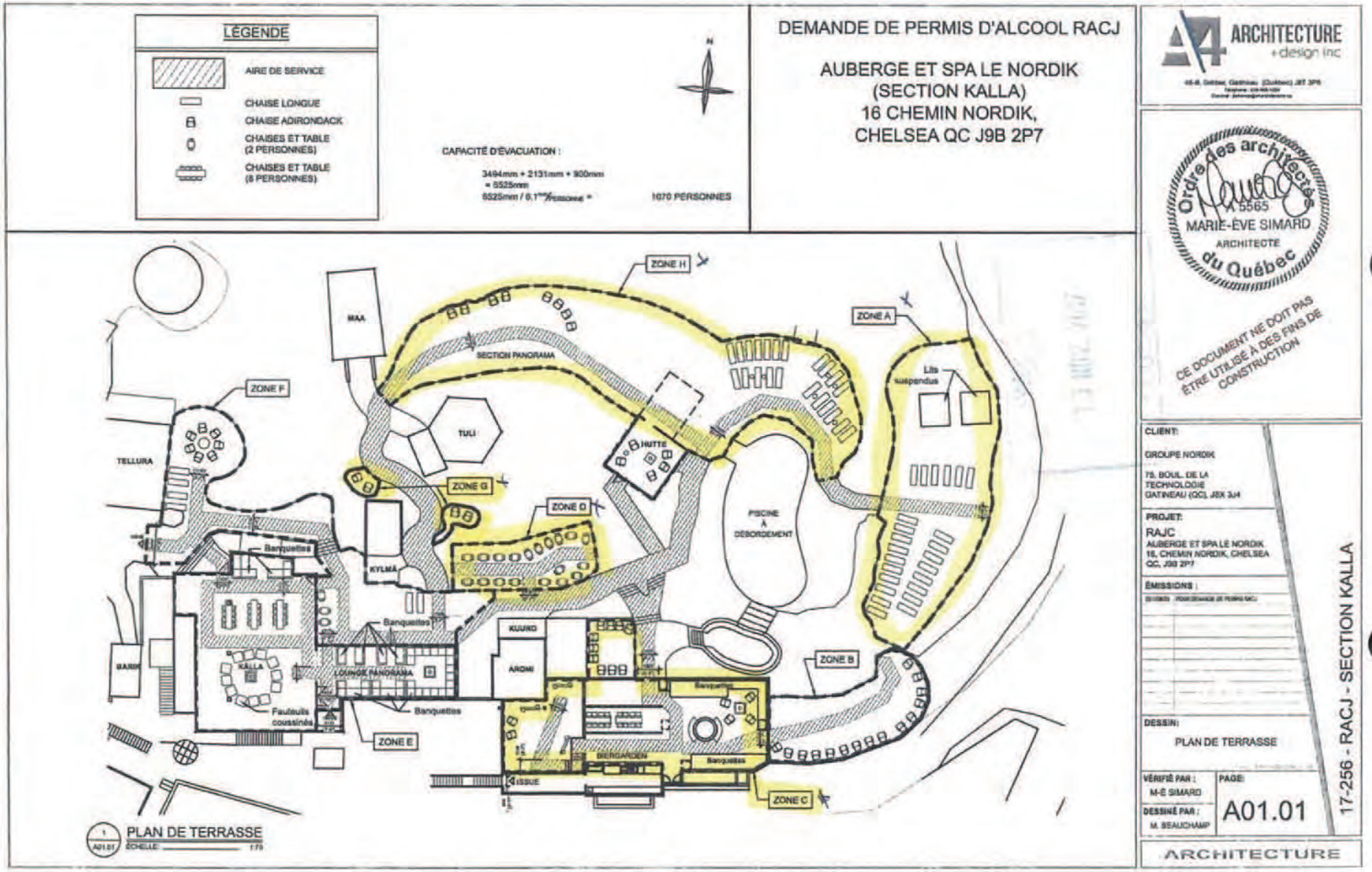
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16 CHEMIN NORDIK, OLD CHELSEA, (QUÉBEC)

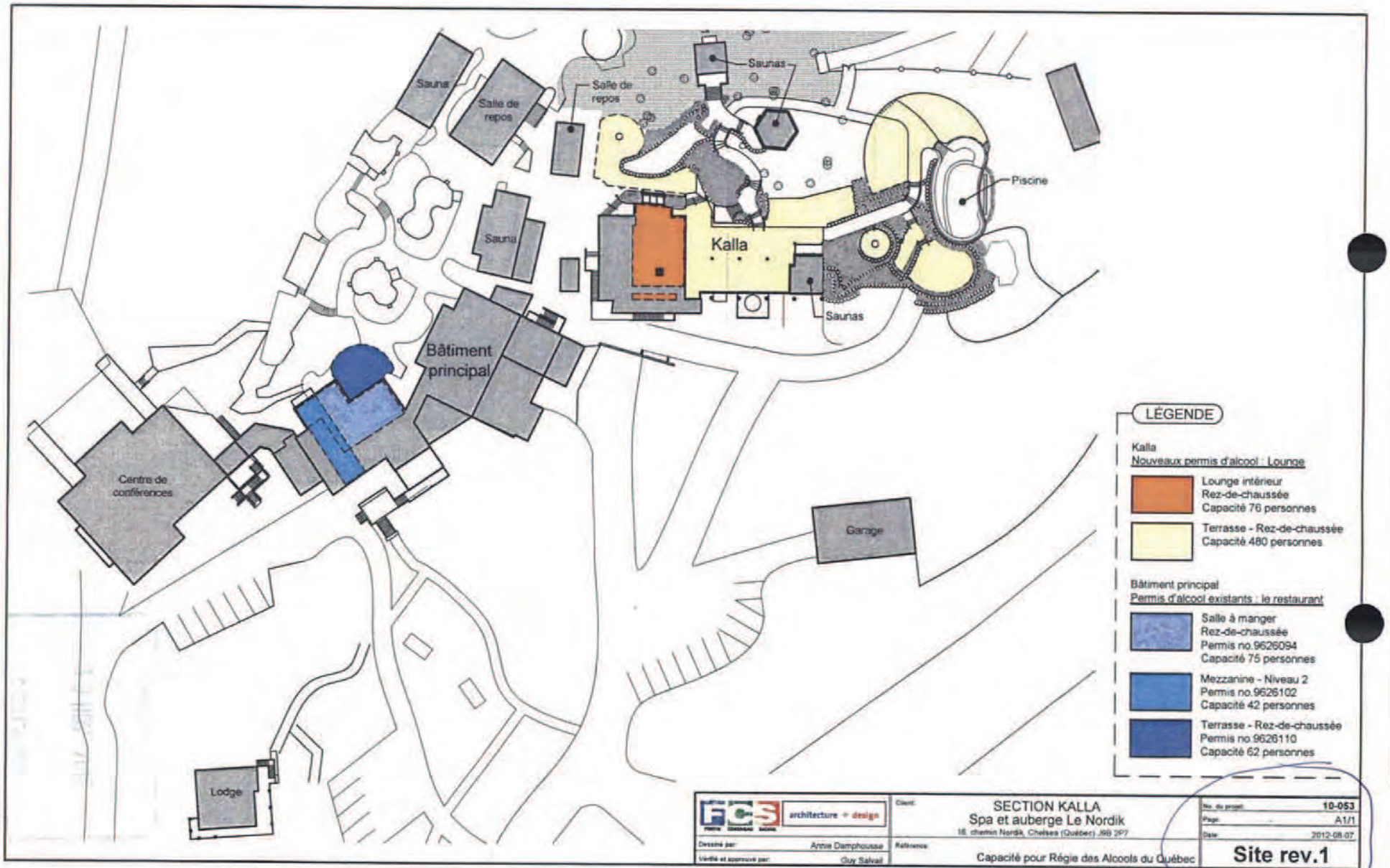
PLAN DE MOBILIER -
TERRASSE DU RESTAURANT

ÉCHELLE 1:100

19 MAI 2005


Sauna Maa
Issue no.2
1830mm+6.1m/pers
300 pers. max
Terrasse secteur 2
84.02m²+1.2m²/pers
70 pers. max.
Sauna Tuli
Terrasse secteur 4
157.35m²+1.2m²/pers
131 pers. max
Cascade d'eau
Piscine à débordement
Issue no.1
1940mm+6.1m/pers
318 pers. max
Terrasse secteur 1
248.41m²+1.2m²/pers
207 pers. max
KALLA - LOUNGE
Sauna Arôma
Terrasse secteur 5
87.39m²+1.2m²/pers
72 pers. max
NORD
LÉGENDE
Zone boisée.
Zone paysagée.
AMÉNAGEMENT PROJETÉ
SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE :
Secteur 1 : 248.41m² ÷ 1.2m²/pers. = 207 occupants max.
Secteur 2 : 84.02m² ÷ 1.2 m²/pers. = 70 occupants max.
Secteur 3 : annulé
Secteur 4 : 157.35m² ÷ 1.2m²/pers. = 131 occupants max.
Secteur 5 : 87.39m² ÷ 1.2m²/pers. = 72 occupants max.
TOTAL : 577.17m² ÷ 1.2m²/pers. = 480 occupants max.
Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY
SALVAIL
2012-08-07
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Terrasse rev.2


LÉGENDE
AIRE DE SERVICE
CHAISE LONGUE
CHAISE ADIRONDACK
CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)
CAPACITÉ D'ÉVACUATION :
3494mm + 2131mm + 900mm
= 6525mm
6525mm / 0,1**/PERSONNE =
1070 PERSONNES
DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7
ARCHITECTURE
+design inc
Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
ZONE H
ZONE A
ZONE F
ZONE G
ZONE D
ZONE B
ZONE E
ZONE C
MAA
SECTION PANORAMA
TULI
HUTTE
Lits suspendus
TELLURA
PISCINE À DÉBORDEMENT
Banquettes
KYLMÄ
KUURO
AROMI
KALLA
LOUNGE PANORAMA
Fauteuils coussinés
BERGARDEN
ISSUE
PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE : 1/5
CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC) J8X 3J4
PROJET:
RAJC
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7
ÉMISSIONS :
DESSIN:
PLAN DE TERRASSE
VÉRIFIÉ PAR :
M-È SIMARD
PAGE:
A01.01
DESSINÉ PAR :
M. BEAUCHAMP
17-256 - RACJ - SECTION KALLA
ARCHITECTURE


Sauna
Salle de repos
Saunas
Salle de repos
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

n.p.

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6	Nombre d'occupants
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m²/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

380

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	152
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les cloisons, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc. se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m²/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m²/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les gaines techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) servant à l'exploitation de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^3 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^3.**

** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

386

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) donnant à l'aire visée de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

387

DOCUMENT 2

NORDIK SPA-NATURE

Numéro de dossier : 2147239

Régie des alcools,
des courses
et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

Catégories :

- **Bar**
- **Restaurant**
- **Accessoire**
- **Épicerie**
- **Vendeur de cidre**

- Formulaire *Demande de permis d'alcool*
- Annexe A *Renseignements sur le demandeur du permis*
- Annexe A.1 *Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce*
- Annexe B *Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo*
- Annexe C *Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool*

Régie des alcools, des courses et des jeux
Téléphone : 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)
Site Internet : racj.gouv.qc.ca

RACJ-1042 (23-04)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

Veuillez remplir ce formulaire à l'aide du *Guide pour remplir une demande de permis d'alcool*.
Assurez-vous de joindre au formulaire les annexes et autres documents requis.

1 RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

100 ☐ **DEMANDE FAITE AU NOM D'UN PARTICULIER (personne physique)** ► ***Consultez le guide.***

☐ Mme ☐ M. Nom : _____ Prénom : _____

► ***Remplissez l'annexe A.1, puis continuer à la section 2.***

105 ☒ **DEMANDE FAITE AU NOM D'UNE PERSONNE MORALE (compagnie)** ► ***Consultez le guide.***

Nom de la personne morale : Auberge & Spa Le Nordik inc.

► ***Remplissez les annexes A et A.1, puis continuer à la section 2.***

110 ☐ **DEMANDE FAITE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ (deux personnes ou plus)** ► ***Consultez le guide.***

Nom de la société : _____

► ***Remplissez les annexes A et A.1, puis continuer à la section 2.***

ADRESSE DU DEMANDEUR

Numéro, rue : 75, boul. de la Technologie

Ville : Gatineau Province : Québec Code postal : J8Z 3G4

Téléphone (jour) : 819 827.1111 Poste Courriel : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160558780

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

200 **ÉTABLISSEMENT**

Nom de l'établissement : Auberge & Spa Le Nordik

Numéro, rue : 16, chemin Nordik

Ville : Chelsea Province : Québec Code postal : J9B 2P7

Téléphone (jour) : Poste Numéro de l'établissement (si connu) : _____

205 **ADRESSES DE CORRESPONDANCE**

Adresse de courriel : _____ ☐ Je consens à recevoir de la correspondance par courriel.

Adresse postale (si différente de celle indiquée à la ligne 200).

Numéro, rue : 75, boul. de la Technologie

Ville : Gatineau Province : Québec Code postal : J8Z 3G4

210 **PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE**

Notez que vous devez nous aviser de tout changement dans les 10 jours suivant celui-ci.

☐ Mme ☒ M. Nom : Paquette Prénom : Martin

► ***Remplissez l'annexe A.1 (qu'il faut joindre à la demande), puis continuer à la section 3.***

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

3 PERMIS DEMANDÉ ► *Consultez le guide.*

PERMIS DEMANDÉ	
CATÉGORIE DU PERMIS DEMANDÉ ET HEURES D'EXPLOITATION AUTORISÉES	**LOCALISATION**
BAR Par *bar*, on entend l'endroit où un permis est exploité et non un comptoir où de l'alcool est servi. Tous les jours, de 8 h à 3 h le lendemain. **RESTAURANT** Tous les jours, de 8 h à 3 h le lendemain. **ACCESSOIRE** Ce permis est destiné à une entreprise dont l'activité principale est autre que la vente ou le service de boissons alcooliques. Tous les jours, de 8 h à 3 h le lendemain, mais durant les heures normales d'exploitation de l'activité principale. **ÉPICERIE** Tous les jours, de 7 h à 23 h. **VENDEUR DE CIDRE** Tous les jours, de 8 h à 23 h.	– sous-sol – 1er étage (rez-de-chaussée) – 2e étage – 3e étage – terrasse – aire commune de repas[1] – près d'une piscine – autre **AUTORISATION** – danse – spectacles avec nudité – spectacles sans nudité – projection de films pour 18 ans et plus **OPTION[1]** – sans mineur – pour servir « apportez votre vin » – traiteur – traiteur exclusif

1. Les détails à ce sujet sont donnés dans le guide.

300 ☐ **NOUVELLE DEMANDE À LA SUITE DU NON-PAIEMENT D'UN PERMIS PAR LE MÊME DEMANDEUR**

301 Désirez-vous exploiter les mêmes catégories de permis qui étaient en vigueur avant le non-paiement?

OUI ☐ ► ***Continuez à la ligne 312.***

NON ☐ ► ***Continuez à la ligne 310.***

310 ☐ **NOUVEL ÉTABLISSEMENT (aucun permis en vigueur)**

Catégorie du permis	Période d'exploitation[1]	Option[3]	Localisation	Autorisation
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			

1. Une seule période d'exploitation peut être inscrite pour chaque catégorie de permis.
2. À remplir seulement si la période d'exploitation est saisonnière. La période ne doit pas excéder 183 jours.
3. L'option « pour servir » correspond à une mention du type « apportez votre vin ».

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

311 Option « traiteur exclusif » ☐

Si vous avez choisi l'option « traiteur exclusif », passez directement à la section 7.

312 Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ☐

Si vous avez choisi la catégorie de permis « bar », désirez-vous obtenir une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo?

OUI ☐ NON ☐ Notez que la Régie pourrait exiger certains aménagements dans votre établissement.

► Si oui, remplissez l'annexe B *Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo* et les annexes A et A.1.

313 Catégorie « accessoire » ☐

Si vous avez choisi la catégorie de permis « accessoire », indiquez la ou les activités principales exercées dans l'établissement. (ex. : centre sportif, amphithéâtre, théâtre, salon de coiffure, salon funéraire).

_____

_____

_____

Précisez, en cochant les cases appropriées, si les activités suivantes sont prévues :

Spectacles avec nudité ☐ Danse ☐

Spectacles sans nudité ☐ Projection de films pour 18 ans et plus ☐

Notez qu'aucune mention concernant ces activités ne sera inscrite sur le permis et qu'aucun droit payable n'y sera rattaché.

314 Catégorie « épicerie » ☐

Si vous avez choisi la catégorie de permis « épicerie », vous devez remplir l'inventaire des denrées alimentaires à la section 6.

Vous pouvez toutefois nous fournir cet inventaire après nous avoir transmis le formulaire de demande de permis d'alcool.

315 Lieu d'hébergement (établissement hôtelier ou gîte) ☐

Fournissez la preuve d'enregistrement de votre établissement en vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*.

A - Indiquez votre choix si vous désirez vendre des boissons alcooliques par l'intermédiaire de minibars ou de distributrices.

Minibars ☐ Nombre de minibars : _____

Distributrices ☐ Nombre de distributrices : _____

Emplacement des distributrices : _____

_____

B - S'il y a lieu, précisez où se trouveront les aires communes où la consommation de boissons alcooliques sera permise (ex. : accueil, hall d'entrée, piscine).

Aires communes à l'intérieur : _____

_____

Aires communes à l'extérieur : _____

_____

316 Permis de fabricant ☐

Détenez-vous un permis de fabricant de boissons alcooliques exploité à l'adresse indiquée à la section 2? OUI ☐ NON ☐

320 ☐ **CESSION DE L'ÉTABLISSEMENT (changement de titulaire)**

321 Cession totale ☐ ⟶ Achat ☐ Location ☐ Reprise de possession ☐

322 Cession partielle ☐ ⟶ Achat ☐ Location ☐ Reprise de possession ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 Désirez-vous apporter des modifications aux permis déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location?

OUI ☐ ► ***Continuez à la ligne 380.*** Notez que les modifications demandées prendront effet après le traitement complet de la cession.

NON ☐ ► ***Continuez à la section 7.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire du permis par la succession)* ► ***Continuez à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** ***(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)*** ► ***Continuez à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** ***(désistement)*** ► ***Continuez à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL** ***(désistement)***

Pour quelle catégorie de permis ? _____

► À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, laquelle ? _____

► À la suite d'une modification ☐ ► ***Continuez à la ligne 380.***

370 ☐ **RÉVOCATION GLOBALE (annulation de tous les permis en vigueur)** ► ***Continuez à la section 8.***

Si vous désirez annuler un des permis, continuez à la ligne 382.

380 ☒ **MODIFICATIONS** ► ***Consultez le guide.***

381 **Changement d'endroit d'exploitation d'un établissement** ☐

Nouvelle adresse

Numéro, rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Type de changement

Définitif ☐

Temporaire ☐ Indiquez les raisons et les dates de début et de fin de ce changement : _____

382 **Révocation d'un permis en vigueur** ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis

383 **Révocation d'une localisation** ☒

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation
Voir Annexe	Accessoire	Terrasse

ANNEXE (LOCALISATIONS VISÉES)

Accessoire	Terrasse	70
Accessoire	Terrasse	62
Accessoire	Terrasse	38
Accessoire	Terrasse	189
Accessoire	Terrasse	152
Accessoire	Terrasse	4
Accessoire	Terrasse	285

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

384 Modification de la période d'exploitation du permis ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Nouvelle période d'exploitation[1]	Dates d'exploitation[2] Date de début	Date de fin
		Annuelle ☐	S. O.	S. O.
		Saisonnière ☐	Mois Jour	Mois Jour
		Annuelle ☐	S. O.	S. O.
		Saisonnière ☐	Mois Jour	Mois Jour
		Annuelle ☐	S. O.	S. O.
		Saisonnière ☐	Mois Jour	Mois Jour

1. Une seule période d'exploitation peut être inscrite par catégorie de permis.
2. À remplir seulement si la période d'exploitation est saisonnière. La période ne doit pas excéder 183 jours.

385 Addition d'un permis ☒

Catégorie du permis	Période d'exploitation[1]	Option[3]	Localisation	Autorisation
Accessoire	Annuelle ☒ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour		Autre	(S/O)
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			

1. Une seule période d'exploitation peut être inscrite par catégorie de permis.
2. À remplir seulement si la période d'exploitation est saisonnière. La période ne doit pas excéder 183 jours.
3. L'option « pour servir » correspond à une mention du type « apportez votre vin ».

386 Addition d'une localisation à un permis en vigueur ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation	Autorisation

387 Modification dans un lieu d'hébergement ☐

A - Addition de minibars ou de distributrices à un permis en vigueur.

Numéro du permis : _____ Catégorie du permis : _____

Minibars ☐ Nombre de minibars : _____

Distributrices ☐ Nombre de distributrices : _____

Emplacement des distributrices : _____

B - Addition d'aires communes à un permis en vigueur.
(ex. : accueil, hall d'entrée, piscine).

Numéro du permis : _____ Catégorie du permis : _____

Aires communes à l'intérieur : _____

Aires communes à l'extérieur : _____

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

388 Changement de catégorie d'un permis ☐

(ex. : permis de bar à changer pour un permis de restaurant)

Numéro du permis	Catégorie actuelle du permis	Localisation	Nouvelle catégorie du permis

389 Addition ou retrait d'une autorisation ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation	Autorisation	Ajouter	Annuler
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐

390 Addition ou retrait d'une option ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Option[1]		
			Ajout ☐	Retrait ☐
			Ajout ☐	Retrait ☐
			Ajout ☐	Retrait ☐
			Ajout ☐	Retrait ☐

1. L'option « pour servir » correspond à une mention du type « apportez votre vin ».

391 Changement de l'activité principale exercée dans l'établissement où est exploité un permis accessoire ☐

Indiquez la ou les nouvelles activités principales exercées dans l'établissement
(ex. : centre sportif, amphithéâtre, théâtre, salon de coiffure, salon funéraire).

Précisez, en cochant les cases appropriées, si les activités suivantes sont prévues :

Spectacles avec nudité ☐ Danse ☐

Spectacles sans nudité ☐ Projection de films pour 18 ans et plus ☐

Notez qu'aucune mention concernant ces activités ne sera inscrite sur le permis et qu'aucun droit payable n'y sera rattaché.

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

392 Changement de capacité d'une pièce (nombre de personnes autorisées à se trouver dans la pièce) ☐

Vous devez joindre à la demande un plan détaillé de la pièce ainsi qu'un tableau de calcul de capacité. Consultez le guide pour obtenir les détails à ce sujet.

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation	Capacité demandée

393 Changement de localisation (pièce ou terrasse) ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Ancienne localisation	Nouvelle localisation	Type de changement
				Définitif ☐ Temporaire ☐
				Définitif ☐ Temporaire ☐
				Définitif ☐ Temporaire ☐

Si le changement est temporaire, indiquez les raisons et les dates de début et de fin de ce changement : _____

_____

394 Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ☐

– Addition d'une licence à un permis de bar existant ☐

Remplissez l'annexe B *Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo*.

– Modification d'un nombre d'appareils de loterie vidéo ☐

Numéro de licence : _____ Nombre d'appareils à ajouter ou à retirer : _____

– Révocation d'une licence ☐

Numéro de licence : _____

395 Suspension volontaire d'un permis (sans vente ni consommation d'alcool) ☐

Est-ce que la suspension touche la totalité des permis exploités? OUI ☐ NON ☐

Si non, indiquez pour chaque permis l'information demandée.

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation

Motifs : _____

Dates : _____ Heures : _____

396 Prolongation des heures d'exploitation d'un permis avec vente et consommation d'alcool ☐

Notez que la prolongation peut être demandée seulement pour des situations particulières. ► ***Consultez le guide***

Motifs : _____

Dates : _____ Heures : _____

397 Modification d'aménagement sans changement de capacité avec ou sans déplacement des appareils de loterie vidéo ☐

Fournissez un plan d'aménagement détaillé et approuvé.

Quelles sont les modifications apportées? _____

_____

4 PARTICULARITÉS D'EXPLOITATION

Notez que tous les permis avec particularités d'exploitation sont maintenant des permis accessoires.

5 LICENCE D' EXPLOITANT DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

Veuillez vous référer à l'annexe B.

6 POUR ÉPICERIE SEULEMENT

600 VALEUR DE L'INVENTAIRE ACTUEL AU PRIX DE DÉTAIL

- Vous pouvez nous fournir l'inventaire après nous avoir transmis le formulaire *Demande de permis d'alcool.*
- L'inventaire doit présenter la variété de marchandises offertes **en étalage seulement.** Des photographies en nombre suffisant pourraient être demandées à l'appui de votre demande. Celles-ci doivent être représentatives de l'inventaire déclaré.
- L'inventaire **ne doit pas** comprendre les marchandises en entrepôt.
- **Ne doivent pas** être inclus dans les calculs ci-dessous : **la bière**, **le vin**, **le cidre** et les produits et services tel que les billets de loterie, les titres de transport, les timbres-poste, le service de nettoyeur et les produits pétroliers.
- Les denrées alimentaires **(à l'exception de la bière, du vin et du cidre)**, doivent représenter au moins 51 % de l'ensemble des produits offerts en étalage. La valeur minimale de ces denrées doit être de 5 500 $.

601 De quelle façon votre clientèle peut-elle se procurer vos produits?

Seulement sur place ☐ Seulement en ligne* ☐ À la fois sur place et en ligne ☐

*Nous pourrions communiquer avec vous pour obtenir des informations additionnelles.

610 DENRÉES ALIMENTAIRES — **Prix de détail**

La variété de produits en étalage doit être constituée d'au moins trois catégories de produits parmi les suivantes.

611	Viandes, protéines et substituts	$
612	Produits laitiers	$
613	Conserves, céréales, pâtes, farine et produits vendus en vrac	$
614	Fruits et légumes	$
615	Produits de la boulangerie	$
616	Bonbons, eaux gazeuses, croustilles	$
617	Produits surgelés	$
618	Condiments et sauces	$
619	Aliments « prêt-à-manger »	$
	SOUS-TOTAL (valeur d'au moins 5 500 $)	0,00 $

620 MARCHANDISES NON COMESTIBLES — **Prix de détail**

621	Journaux, revues	$
622	Cadeaux, jouets	$
623	Autres marchandises générales (nourriture pour animaux, produits hygiéniques)	$
	SOUS-TOTAL	0,00 $

TOTAL	0,00 $

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

7 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

700 Consultez l'annexe C *Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool*. Joindre les documents demandés.

8 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

800 Cette section doit **obligatoirement** être remplie

☒ Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques.

Paquette, Martin
Nom et prénom (en lettres moulées)

Date 2023 (Année) | 06 (Mois) | 22 (Jour)

Commentaires

Consultez aussi le guide pour savoir :

- **quels sont les délais nécessaires à l'analyse de votre dossier;**
- **s'il est possible d'obtenir un remboursement;**
- **la durée de validité d'un permis;**
- **s'il est possible d'effectuer deux versements pour le paiement des droits annuels.**

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A - Renseignements sur le demandeur du permis

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide

Section A - Identification du demandeur du permis (personne morale ou société de personnes)

Nom du demandeur			
Auberge et Spa Le Nordik Inc.			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 6 0 5 5 8 7 8 0	**Numéro d'établissement**	2147-239

Section B - Identification des associés, des actionnaires, des administrateurs et de la personne chargée d'administrer le commerce

Nom	Prénom	Préciser le pourcentage des actions détenues	Préciser le statut, par exemple : associé, administrateur, actionnaire et de la personne chargée d'administrer le commerce
Gestion Nordik Spa Nature Inc.		100%	Actionnaire
Paquette	Martin	0%	Président | Administrateur | Pers. chargée d'adm. le commerce
Gingras	Daniel	0%	Vice-président | Administrateur

Si l'espace est insuffisant, joindre une autre feuille.

Section C - Déclaration du demandeur du permis

Votre entreprise est-elle inscrite à une bourse canadienne ? ☒ Non ☐ Oui

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

L'entreprise a-t-elle été déclarée coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

L'entreprise a-t-elle déjà plaidée coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

L'entreprise a-t-elle déjà été déclarée ou plaidée coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).
Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), Paquette, Martin (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), _____ (signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 7 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	(GI) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	Date	Année	Mois	Jour

RACJ-1042A (19-04)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 - Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés (ayant 10% et plus des actions), d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A - Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 6 0 5 5 8 7 8 0	Numéro d'établissement	2147-239

Section B - Identification du déclarant (en lettres moulées)

Titre	Nom	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour
☐ Mme ☒ M.	Gingras	Daniel		1968	7	22

Numéro, rue	Adresse courriel
131, rue de la Tire	dgingras@groupenordik.com

Ville	Code postal
Gatineau	J 8 V 0 E 8

Téléphone	Ind. rég.		N° de poste	Téléphone	Ind. rég.		Téléphone	Ind. rég.	
Travail	8 1 9	4 8 4 1 1 1 2	331	Résidence	8 1 9	6 6 5 2 7 4 8	Télécopie	8 1 9	8 2 7 5 0 5 9

Section C - Déclaration

Avez-vous la citoyenneté canadienne ? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration ? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou déjà plaidé coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux. la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : — Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), Gingras, Daniel (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), _____ (signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 7 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date	Année	Mois	Jour
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive					

RACJ-1042A (19-04)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 - Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Consulter le guide

Demande de permis d'alcool

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés (ayant 10% et plus des actions), d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A - Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160558780	Numéro d'établissement	2147-239

Section B - Identification du déclarant (en lettres moulées)

Titre	Nom	Prénom		Année	Mois	Jour
☐ Mme ☐ M.	Gestion Nordik Spa Nature inc.		Date de naissance	2017	08	25

Numéro, rue	Adresse courriel
75, boul. de la Technologie	mpaquette@groupenordik.com

Ville	Code postal
Gatineau	J8Z3G4

Téléphone de jour			N° de poste	Téléphone autre		
	819	484-1112	330			

Section C - Déclaration

Êtes-vous un citoyen canadien? ☐ Non ☒ Oui Êtes-vous résident permanent[1] au sens de la Loi sur l'immigration? ☐ Non ☐ Oui Êtes-vous un travailleur étranger[2]? ☐ Non ☐ Oui

1. Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).
2. Joindre une copie du permis de travail délivré par les autorités canadiennes de l'immigration vous autorisant à travailler au Québec.

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou déjà plaidé coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui
Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).
Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?
☐ Non ☐ Oui

Déclaration

Je, soussigné(e), Paquette, Martin (Nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), _____ (Signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 07 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	(GI) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	Date	Année	Mois	Jour

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 - Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés (ayant 10% et plus des actions), d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A - Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 6 0 5 5 8 7 8 0	Numéro d'établissement	2147-239

Section B - Identification du déclarant (en lettres moulées)

Titre	Nom	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour
☐ Mme ☒ M.	Paquette	Martin		1972	1	26

Numéro, rue	Adresse courriel
115, rue de la Tire	mpaquette@groupenordik.com

Ville	Code postal
Gatineau	J 8 V 4 E 2

Téléphone	Ind. rég.	N° de poste	Téléphone	Ind. rég.	Téléphone	Ind. rég.
Travail	8 1 9 4 8 4 1 1 1 2	330	Résidence	8 1 9 6 6 5 1 0 6 9	Télécopie	8 1 9 8 2 7 5 0 5 9

Section C - Déclaration

Avez-vous la citoyenneté canadienne ? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration ? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou déjà plaidé coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), Paquette, Martin (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), (signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 7 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date	Année	Mois	Jour
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive					

RACJ-1042A (19-04)

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur les permis d'alcool*, le demandeur d'un permis ou d'une autorisation visé aux articles 73 et 74 de cette loi doit détenir un certificat, délivré par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité où est situé son établissement, attestant que ce dernier est conforme à la réglementation d'urbanisme.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

1 Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (personne physique, compagnie, société) : Auberge & Spa Le Nordik Inc.

Nom et prénom du responsable : Paquette, Martin

Téléphone (jour) : 819 | 484.1112 | 330 (Poste) Courriel : mpaquette@groupenordik.ca

2 Renseignements sur l'établissement où sera exploité le permis d'alcool

Nom de l'établissement : Nordik Spa-Nature

Numéro, rue : 16, chemin Nordik

Ville : Chelsea Province : Québec Code postal : J9B 2P7

Numéro de l'établissement (si connu) : 2147-239

3 Usage demandé

Catégorie du permis d'alcool qui sera exploité :

- ☐ Bar
- ☒ Restaurant
- ☒ Accessoire. Indiquez l'activité principale exercée dans l'établissement : Centre de remise en forme (spa nordique)
- ☐ Épicerie
- ☐ Vendeur de cidre
- ☐ Centre de vinification et de brassage avec option « fabrication domestique »

Options : ☐ Pour servir (Apportez votre vin) ☐ Traiteur ☐ Traiteur exclusif ☐ Sans mineur

Est-ce que ce permis sera exploité à l'intérieur ou à l'extérieur (ex. : terrasse) de votre établissement?

Précisez : Restaurant au 1er étage et Accessoire au 2e étage et extérieur

Activités prévues :

- ☐ Spectacles avec nudité
- ☐ Danse
- ☐ Spectacles sans nudité
- ☐ Projection de films pour 18 ans et plus

Est-ce que ces activités se dérouleront à l'intérieur ou à l'extérieur (ex. : terrasse) de votre établissement?

Précisez :

Il est à noter que les titulaires d'un permis accessoire n'ont pas à obtenir d'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la présentation de spectacles, la pratique de la danse ou la projection de films destinés à des personnes majeures.

4 Section réservée à la municipalité

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme? ☑ Oui ☐ Non

Commentaires :

Greffier ou secrétaire-trésorier : SHEENA NGALE MIANO (Prénom et nom (en lettres moulées))

Téléphone : 819 | 827 1124 | 219 (Poste) Courriel : S.MIANO@CHELSEA.CA

Signature :

Sceau de la municipalité

Date : 2023 (Année) | 10 (Mois) | 17 (Jour)

Municipalité (22-04)

De : Michel Beaulne
Envoyé le :17 octobre 2023 13:45
À : Claude Roy
Objet :RE: Auberge & Spa Le Nordik inc. (RACJ: e #2147-239 | ND: 65563.03)

Le sceau est dessus, mais il n'apparait pas en copie, donc je vous envoie l'original par la poste.

Michel Beaulne
Chef de division - inspections et permis
Section head - inspections and permits
Service de l'urbanisme et du développement durable | Planning and Sustainable Development

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec) J9B 1C1
T. 819 827-1124 poste 213 F. 819 827-2672

Les informations contenues dans ce courriel sont valides au moment de leur transmission. Toutes modifications réglementaires ou nouvelles informations subséquentes pourraient venir en modifier la validité future.

Avis de confidentialité - Ce courriel incluant toute pièce jointe est pour l'usage exclusif du ou des destinataires et peut contenir de l'information confidentielle. Tout examen, utilisation, divulgation ou distribution non autorisés est interdit. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, prière de communiquer par courriel avec l'expéditeur et détruire toute copie du message d'origine.

The information contained in this email is valid at the time of transmission. Any subsequent regulatory changes or new information may affect its future validity.

Confidentiality notice - This email, including any attachments, is for the exclusive use of the recipient(s) and may contain confidential information. Unauthorized review, use, disclosure or distribution is prohibited. If you are not the intended recipient, please contact the sender by email and destroy any copy of the original message.

De : Claude Roy <croy@royavocat-conseil.com>
Envoyé : 17 octobre 2023 13:40
À : Michel Beaulne <M.Beaulne@chelsea.ca>
Objet : Re: Auberge & Spa Le Nordik inc. (RACJ: e #2147-239 | ND: 65563.03)

Monsieur Beaulne,
Je vous remercie pour le certificat.
Toutefois, la RACJ demande que l'on produise ce certificat avec le sceau de la municipalité.

300-1750, avenue de Vitré
Québec (Québec) G1J 1Z6
Bur.: 581 981.1750
Téléc.: 581 981.1754
www.royavocat-conseil.com
croy@royavocat-conseil.com

Québec, le 23 juin 2023

Sous toutes réserves
Sans possibilité de production, ni de communication
Transmis par courriel **|** demande.permisalcool@racj.gouv.qc.ca
malika.ibnou.elghazi@racj.gouv.qc.ca

Mme Malika Ibnou Elghazi, chef d'équipe
Direction de l'alcool et des renseignements généraux
(Détaillants-Montréal)
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9ième étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Objet: **Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*)**
RACJ: *e* #2147-239
N/🗁: 65563.03

Madame,

Nous avons mandat, au bénéfice de la société par actions Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*), d'entreprendre devant la *RACJ* les procédures administratives aux fins de doter l'établissement d'un permis accessoire, pour exploitation à l'extérieur (dans le site global extérieur du complexe de détente).

À cet égard, vous trouverez, ci-jointe, la documentation suivante:

- *Demande de permis d'alcool*, pour le bénéfice d'Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*);

- Formulaires de renseignements personnels d'Auberge & Spa Le Nordik inc., Gestion Nordik Spa Nature inc., MM. Daniel Gingras et Martin Paquette (Annexes A & A.1);

- L'État des informations obtenu de la Direction du Registraire des entreprises (Québec), concernant Auberge & Spa Le Nordik inc.;

- Le plan et le calcul de capacité selon le ratio d'occuoation, produits par architecte;

- Le dépôt d'un formulaire de paiement électronique au montant de deux cent soixante-dix-sept dollars (277$), nécessaire pour les frais d'étude et de publication de cette *Demande de permis d'alcool*;

- Une copie certifiée conforme de notre mandat et comparution administrative, transmise en conformité avec l'article 11 du *Règlement sur la procédure applicable devant la RACJ.*

****

Essentiellement et pour fins d'efficience, les localisations suivantes feront l'objet d'une révocation, conséquente de la demande instituée.

Ces localisations sont les suivantes:

10184564-2	Accessoire	Terrasse	70
10184564-2	Accessoire	Terrasse	62
10184564-2	Accessoire	Terrasse	38
10184564-2	Accessoire	Terrasse	189
10184564-2	Accessoire	Terrasse	152
10184564-2	Accessoire	Terrasse	4
10184564-2	Accessoire	Terrasse	285

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question ou information additionnelle.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame, nos plus courtoises salutations.

CLAUDE ROY, AVOCAT
(Roy Avocats-Conseils)

p.j. 🗐


12
22
21
20
11
13
17
14
23
19
10
15
08
24
16
09
18
07
05
04
03
06
02
01
ZENGA
AROMI
Sauna aromatique
LOUNGE
PANORAMA
Bar à bouchées
KÄLLA
BARIK 1
Sauna sec
INFO KIOSQUE
Vestiaires B
MASSAGE B
Massages & soins corporels
BOUTIQUE
Essentiels spa & cadeaux
RESTÖ
Restaurant & terrasse
MËZZ CAFÉ
Café & terrasse
ACCUEIL
Accueil & vestiaires A
SILENCE
Silence
KASKAD
PANORAMA
SOCIALE
Social
BORËA
MURMURE
Whispering

01



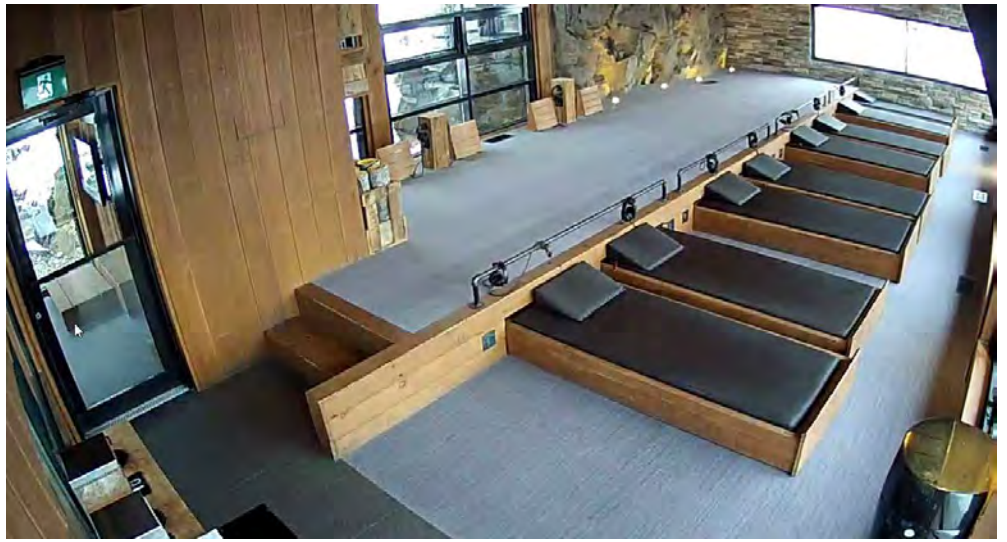


02









03





04







05







06





07







08





09





10





11









12





13





14





15







16





17





18





19





20





21





22





23







24







PLAN DE SITE

ÉCHELLE / SCALE ____ 1:250

LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

A4 ARCHITECTURE + design

1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

DESSIN:
PLAN DE SITE

*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD

DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE

PAGE: A2.1

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

O:\Productions\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\02-Dessins_BIM\23-884_20230616.dwg

5 octobre 2023



01 — 2.1 | 2.2 — PLAN AGRANDIS
ÉCHELLE / SCALE: 1:100

LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

A4 ARCHITECTURE + design
1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

DESSIN:
PLAN DE SITE AGRANDI
*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD
DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE
PAGE: A2.2

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

O:\Production\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\03-Dessins_BIM\23-884_2023Oct16.rvg
5 octobre 2023



LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

ARCHITECTURE + design
1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

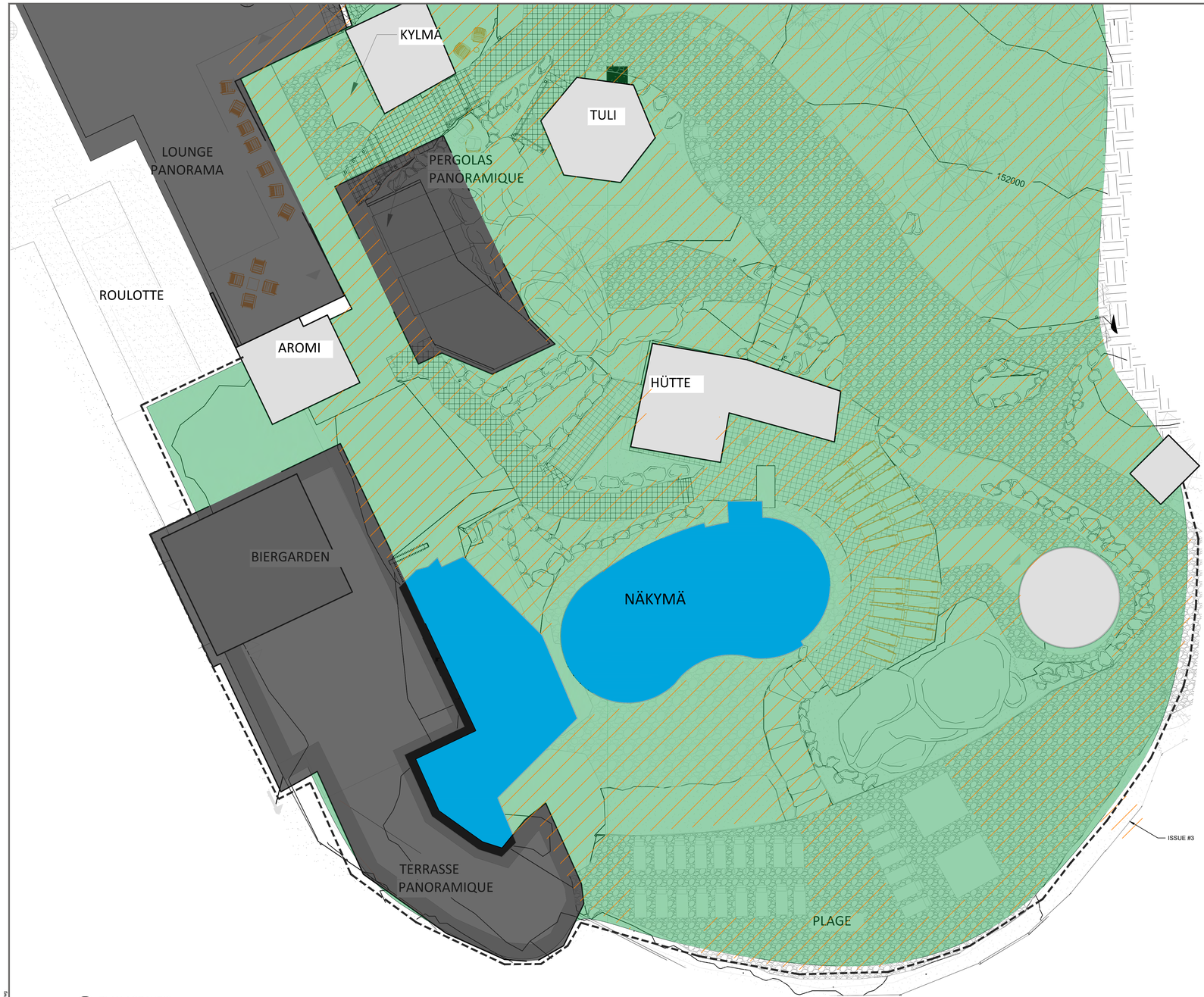
DESSIN:
PLAN DE SITE AGRANDI
*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD
DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE
PAGE: A2.3

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

5 octobre 2023
O:\Production\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\20-Devera_BIM\23-884_20230516.dwg



03 2.1 | 2.4 PLAN AGRANDIS
ÉCHELLE / SCALE: 1:100

LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

A4 ARCHITECTURE + design
1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

DESSIN:
PLAN DE SITE AGRANDI
*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD
DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE
PAGE: A2.4

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

5 octobre 2023 O:\Production\2.Projet\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\2D-Dessins_BIM\23-884_20230516.dwg

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Nordik Spa-Nature	40-2147239

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Accessoire	Extérieur	S/O

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de service* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 Par tranche de 5 ALV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,60 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,60 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

* Soustraire de la surface totale en m^2 (case 1) la superficie utilisée par les aires de service et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 par tranche de 5 ALV (case 1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (case 7).**

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	
Capacité d'évacuation*** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso.	8	

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de sécurité. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
			Année Mois Jour

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE MODIFIÉ

(CET AVIS MODIFIE L'AVIS DU 2 MAI 2024)

PAR COURRIEL croy@royavocat-conseil.com

Montréal, le 7 juin 2024

Auberge & Spa Le Nordik inc. ***Titulaire-Demanderesse***
Martin Paquette
NORDIK SPA-NATURE
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Numéro de dossier : 2147239

La Régie des alcools, des courses et des jeux, (la Régie) vous convoque à une audience qui aura lieu le :

Date	Heure	Lieu
17 juin 2024	**9 h 30**	**AUDIENCE VIRTUELLE via la plateforme TEAMS**

Un lien et des instructions vous permettant d'y accéder vous seront transmis par courriel quelques jours avant l'audience.

Vous avez le droit d'être représenté par avocat. Dans ce cas, l'avocat qui vous représente doit aviser la Régie par écrit dans les meilleurs délais.

Veuillez noter que lors d'une audience, **une personne morale doit être représentée** par un de ses dirigeants ou par un avocat.

Motif de convocation en demande (ANNEXE I)

1) ***Demande non conforme***
2) ***Sécurité publique***

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Télécopieur : 418 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Télécopieur : 514 873-5861

Pour vous préparer à l'audience, vous devez lire les Annexes I, II et III jointes au présent avis et en faisant partie intégrante.

Une remise de l'audience ne peut être accordée **que pour un motif sérieux**. Si vous choisissez de ne pas vous présenter à votre audience, des observations écrites peuvent être transmises. La demande de remise ou les observations écrites doivent être acheminées au greffe du tribunal :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Greffe du tribunal
a/s Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225, poste 22014
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Si vous n'êtes pas présent et ne demandez pas la remise de l'audience ou n'envoyez pas d'observations écrites, le Tribunal de la Régie pourrait tenir l'audience en votre absence et rendre une décision sans autre avis ni délai.
(Articles 20 et 25 des *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux*)

À la suite de l'audience et dans les trois mois de la prise en délibéré, le Tribunal de la Régie rendra une décision écrite et motivée.

En demande, le Tribunal pourrait, selon le cas :

a) Faire droit à votre demande, en totalité ou en partie;
b) Faire droit à votre demande à certaines conditions;
c) Refuser votre demande.

Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec ***Me Philippe Moisan Royal*** par courriel : philippe.moisan.royal@racj.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 864-7225, poste 22097.

Bernatchez et Associés
BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS

PMR/mg

p. j. **ANNEXE I** – Demande de permis
ANNEXE II – Législation et réglementation
ANNEXE III – Documents 1 et 2

P.-S. : Cet avis de convocation est transmis par courriel (Todoc) à Me Claude Roy, procureur de la titulaire-demanderesse.

ANNEXE I

Demande de permis

Modification des localisations d'un des permis :

de

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », nº 10184564-2, capacité totale 842 personnes
  - Situé au 2e étage, capacité 42
  - Situé sur la terrasse :(zone 2), capacité 70,
  - Situé sur la terrasse, capacité 62,
  - Situé sur la terrasse (zone H), capacité 285,
  - Situé sur la terrasse (zone D), capacité 38,
  - Situé sur la terrasse (Zone C), capacité 152,
  - Situé sur la terrasse (Zone G), capacité 4,
  - Situé sur la terrasse (Zone A), capacité 189.

à

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », nº 10184564-2, capacité totale 842 personnes :
  - Situé au 2e étage, capacité 42;
  - Localisation « autre », capacité 800.

Historique

Le 21 novembre 2022, la Régie a fait droit à la demande de cession de la titulaire et l'a enjoint à se conformer à une déclaration en vue de l'obtention du permis d'alcool contenant plusieurs clauses relatives à la prévention de la surconsommation de boissons alcooliques et à la prévention d'actes de violence et de la présence de substances illicites. (Document 1)

Le 23 juin 2023, la Régie a reçu de la part du procureur de la titulaire une demande de faire révoquer l'ensemble des localisations « terrasses » associées au permis accessoire afin qu'elles soient remplacées par une nouvelle localisation unique, qualifiée de « autre », et couvrant « le site global extérieur du complexe de détente ». (Document 2, en liasse)

Motif de convocation de la demande

1) Demande non conforme aux normes

La demande, tel que formulée, ne vise pas une pièce ou une terrasse au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* et ne répond pas aux normes d'aménagement prévues par le *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*, à savoir :

> **14**. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:
>
> 1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
> 2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

2) Sécurité publique

L'aménagement tel que présenté sur le plan soumis est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique puisqu'il prévoit la consommation de boissons alcooliques dans des piscines et qu'une partie de « l'aire extérieure couverte par le nouveau permis d'alcool » est délimitée par des « falaises ou escarpements ».

Questions concernant la demande

- L'aménagement des lieux et du comptoir de vente des boissons alcooliques;
- La manière dont est délimitée l'espace où vous comptez exploiter le permis d'alcool;
- L'ameublement présent pour permettre à 800 personnes d'être admises et assises simultanément dans cet espace.

ANNEXE II

Législation et réglementation

Loi sur les permis d'alcool

35.1. Pour chaque catégorie de permis pouvant être exploité dans un établissement, la Régie ne délivre qu'un seul permis. Lorsqu'il est délivré, ce permis vise l'ensemble des pièces et des terrasses pour lesquelles il a été demandé.

39. Pour obtenir un permis, une personne doit: (…)

2° avoir aménagé l'établissement selon les normes prescrites par la présente loi et les règlements; (…)

40. Une personne doit, lors de sa demande de permis:

1° démontrer qu'elle satisfait aux conditions prévues dans la présente section et, le cas échéant, à toute autre condition fixée par règlement; (…)

2.1° produire un plan détaillé de l'aménagement des pièces et des terrasses où elle compte exploiter le permis si la demande vise un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place; (…)

41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° La délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° Le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° La demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° L'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur ou, dans le cas d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, la personne chargée

d'administrer l'établissement visé par la demande a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu le pardon à l'égard de cet acte.

46.1. Lors de la délivrance d'un permis pour consommation sur place, la Régie détermine le nombre de personnes qui peuvent être admises simultanément dans chaque pièce et sur chaque terrasse de l'établissement où sera exploité le permis.

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

12. Pour l'application du présent règlement et de la Loi, une pièce est un endroit situé dans un établissement, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande et qui permet à la Régie de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.

14. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:

1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux

11. L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.

20. Si, à la date fixée pour l'audience, une personne intéressée est absente, la Régie peut procéder sans autre avis ni délai ou ajourner l'audience à une date ultérieure.

25. La demande de remise est présentée à la Régie et transmise par celui qui la requiert à toute personne intéressée par la tenue de l'audience. Elle ne peut être accordée que pour des raisons sérieuses. Aucune remise n'est accordée du seul fait du consentement des personnes intéressées. La Régie peut alors remettre l'audience à une autre date qu'elle fixe immédiatement ou à une date indéterminée. Elle peut assujettir la remise à certaines conditions.

ANNEXE III

Documents 1 et 2

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE

PAR COURRIEL croy@royavocat-conseil.com

Montréal, le 2 mai 2024

Auberge & Spa Le Nordik inc. ***Titulaire-Demanderesse***
Martin Paquette
NORDIK SPA-NATURE
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Numéro de dossier : 2147239

La Régie des alcools, des courses et des jeux, (la Régie) vous convoque à une audience qui aura lieu le :

Date	Heure	Lieu
17 juin 2024	**9 h 30**	**AUDIENCE VIRTUELLE via la plateforme TEAMS**

Un lien et des instructions vous permettant d'y accéder vous seront transmis par courriel quelques jours avant l'audience.

Vous avez le droit d'être représenté(e) par avocat. Dans ce cas, l'avocat qui vous représente doit aviser la Régie par écrit dans les meilleurs délais.

Veuillez noter que lors d'une audience, **une personne morale doit être représentée** par un de ses dirigeants ou par un avocat.

Motif de convocation en demande (ANNEXE I)

- ***Demande non conforme***

Pour vous préparer à l'audience, vous devez lire les Annexes I, II et III jointes au présent avis et en faisant partie intégrante.

Québec
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Télécopieur : 418 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Télécopieur : 514 873-5861

Une remise de l'audience ne peut être accordée **que pour un motif sérieux**. Si vous choisissez de ne pas vous présenter à votre audience, des observations écrites peuvent être transmises. La demande de remise ou les observations écrites doivent être acheminées au greffe du tribunal :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Greffe du tribunal
a/s Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 864-7225, poste 22014
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Si vous n'êtes pas présent(e) et ne demandez pas la remise de l'audience ou n'envoyez pas d'observations écrites, le Tribunal de la Régie pourrait tenir l'audience en votre absence et rendre une décision sans autre avis ni délai.
(Articles 20 et 25 des *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux*)

À la suite de l'audience et dans les trois mois de la prise en délibéré, le Tribunal de la Régie rendra une décision écrite et motivée.

En demande, le Tribunal pourrait, selon le cas :

a) Faire droit à votre demande, en totalité ou en partie;
b) faire droit à votre demande à certaines conditions;
c) refuser votre demande.

Pour tout renseignement additionnel, communiquez avec ***Me Philippe Moisan Royal*** par courriel : philippe.moisan.royal@racj.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 864-7225, poste 22097.

Bernatchez et Associés

BERNATCHEZ ET ASSOCIÉS

PMR/mg

p. j. **ANNEXE I** – Demande de permis
ANNEXE II – Législation et réglementation
ANNEXE III – Documents 1 et 2

P.-S. : Cet avis de convocation est transmis par courriel (Todoc) à Me Claude Roy, procureur de la titulaire-demanderesse.

ANNEXE I

Demande de permis

Modification des localisations d'un des permis :

de

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », no 10184564-2, capacité totale 842 personnes
  - Situé au 2e étage, capacité 42
  - Situé sur la terrasse :(zone 2), capacité 70,
  - Situé sur la terrasse, capacité 62,
  - Situé sur la terrasse (zone H), capacité 285,
  - Situé sur la terrasse (zone D), capacité 38,
  - Situé sur la terrasse (Zone C), capacité 152,
  - Situé sur la terrasse (Zone G), capacité 4,
  - Situé sur la terrasse (Zone A), capacité 189.

à

- Permis accessoire, pour « Centre de remise en forme-Spa Nordik », no 10184564-2, capacité totale 842 personnes :
  - Situé au 2e étage, capacité 42;
  - Localisation « autre », capacité 800.

Historique

Le 21 novembre 2022, la Régie a fait droit à la demande de cession de la titulaire et l'a enjoint à se conformer à une déclaration en vue de l'obtention du permis d'alcool contenant plusieurs clauses relatives à la prévention de la surconsommation de boissons alcooliques et à la prévention d'actes de violence et de la présence de substances illicites. (Document 1)

Le 23 juin 2023, la Régie a reçu de la part du procureur de la titulaire une demande de faire révoquer l'ensemble des localisations « terrasses » associées au permis accessoire afin qu'elles soient remplacées par une nouvelle localisation unique, qualifiée de « autre », et couvrant « le site global extérieur du complexe de détente ». (Document 2, en liasse)

Motif de convocation de la demande

Demande non conforme aux normes

La demande, tel que formulée, ne vise pas une pièce ou une terrasse au sens de la *Loi sur les permis d'alcool* et ne répond pas aux normes d'aménagement prévues par le *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool*, à savoir :

> **14**. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:
>
> 1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
> 2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

Questions concernant la demande

- L'aménagement des lieux et du comptoir de vente des boissons alcooliques;
- La manière dont est délimitée l'espace où vous comptez exploiter le permis d'alcool;
- L'ameublement présent pour permettre à 800 personnes d'être admises et assises simultanément dans cet espace.

ANNEXE II

Législation et réglementation

Loi sur les permis d'alcool

35.1. Pour chaque catégorie de permis pouvant être exploité dans un établissement, la Régie ne délivre qu'un seul permis. Lorsqu'il est délivré, ce permis vise l'ensemble des pièces et des terrasses pour lesquelles il a été demandé.

39. Pour obtenir un permis, une personne doit: (…)

2° avoir aménagé l'établissement selon les normes prescrites par la présente loi et les règlements; (…)

40. Une personne doit, lors de sa demande de permis:

1° démontrer qu'elle satisfait aux conditions prévues dans la présente section et, le cas échéant, à toute autre condition fixée par règlement; (…)

2.1° produire un plan détaillé de l'aménagement des pièces et des terrasses où elle compte exploiter le permis si la demande vise un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place; (…)

41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° La délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° Le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° La demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° L'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur ou, dans le cas d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, la personne chargée

d'administrer l'établissement visé par la demande a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu le pardon à l'égard de cet acte.

46.1. Lors de la délivrance d'un permis pour consommation sur place, la Régie détermine le nombre de personnes qui peuvent être admises simultanément dans chaque pièce et sur chaque terrasse de l'établissement où sera exploité le permis.

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

12. Pour l'application du présent règlement et de la Loi, une pièce est un endroit situé dans un établissement, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande et qui permet à la Régie de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.

14. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:

1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux

11. L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.

20. Si, à la date fixée pour l'audience, une personne intéressée est absente, la Régie peut procéder sans autre avis ni délai ou ajourner l'audience à une date ultérieure.

25. La demande de remise est présentée à la Régie et transmise par celui qui la requiert à toute personne intéressée par la tenue de l'audience. Elle ne peut être accordée que pour des raisons sérieuses. Aucune remise n'est accordée du seul fait du consentement des personnes intéressées. La Régie peut alors remettre l'audience à une autre date qu'elle fixe immédiatement ou à une date indéterminée. Elle peut assujettir la remise à certaines conditions.

ANNEXE III

Documents 1 et 2

TODOC
NOTIFICATION & SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE

BORDEREAU DE TÉLÉCHARGEMENT

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et Nordik Spa-Nature (Auberge & Spa Le Nordik inc.) RACJ #2147239

Tribunal de la RACJ

Montréal

EXPÉDITEUR

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
Manon Germain
Bernatchez et Associés, avocats
514 864-7225 p. 22106
convocation.audience@racj.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
1750, ave. De Vitré, #300, Québec (Québec) G1J 1Z6
581 981-1750
croy@royavocat-conseil.com

DÉTAILS DU TÉLÉCHARGEMENT PAR LE DESTINATAIRE

Date du téléchargement :	**02 mai 2024**
Heure :	15:23 HNE
État de l'envoi :	Téléchargé
Adresse IP utilisée pour le téléchargement :	184.162.166.245
Nature du(des) document(s) :	Avis de convocation au Tribunal et documents

CONSENTEMENT

Nous certifions que le destinataire a consenti à l'utilisation de Todoc comme moyen technologique de notification électronique préalablement au téléchargement des documents qui lui ont été notifiés.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
40-02147239_Avis_audience_2024-05-02.pdf	43d35da19643e30c0e5fea1dec9f6874
40-02147239_Document_1.pdf	ae6d33f7e24482241c8ba55ef59e77a9
40-02147239_Document_2.pdf	893397114243a150b4c4f1fd9d0b1bce

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

TODOC
NOTIFICATION & SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE

BORDEREAU DE NOTIFICATION

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et Nordik Spa-Nature (Auberge & Spa Le Nordik inc.) RACJ #2147239

Tribunal de la RACJ

Montréal

EXPÉDITEUR

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
Manon Germain
Bernatchez et Associés, avocats
514 864-7225 p. 22106
convocation.audience@racj.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
1750, ave. De Vitré, #300, Québec (Québec) G1J 1Z6
581 981-1750
croy@royavocat-conseil.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification :	**02 mai 2024**
Heure :	15:21 HNE
État de l'envoi :	Notifié
Nature du(des) document(s) :	Avis de convocation au Tribunal et documents

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
40-02147239_Avis_audience_2024-05-02.pdf	43d35da19643e30c0e5fea1dec9f6874
40-02147239_Document_1.pdf	ae6d33f7e24482241c8ba55ef59e77a9
40-02147239_Document_2.pdf	893397114243a150b4c4f1fd9d0b1bce

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

TODOC
NOTIFICATION & SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE

BORDEREAU DE TÉLÉCHARGEMENT

Référence interne : 23-00001411-M

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et NORDIK SPA-NATURE 2147239

Tribunal de la RACJ

Montréal

EXPÉDITEUR

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
Aphrodite Atankale
Bernatchez et Associés, avocats
514 864-7225 poste 22167
convocation.audience@racj.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE

Claude Roy
Roy Avocats-conseils
1750 avenue de Vitré Bureau 300 Québec QC G1J1Z6
581 981-1750
croy@royavocat-conseil.com

DÉTAILS DU TÉLÉCHARGEMENT PAR LE DESTINATAIRE

Date du téléchargement :	**07 juin 2024**
Heure :	14:18 HNE
État de l'envoi :	Téléchargé
Adresse IP utilisée pour le téléchargement :	74.15.217.164
Nature du(des) document(s) :	Avis de convocation modifié

CONSENTEMENT

Nous certifions que le destinataire a consenti à l'utilisation de Todoc comme moyen technologique de notification électronique préalablement au téléchargement des documents qui lui ont été notifiés.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
40-02147239_Avis_audience_modifié_2024-06-07.pdf	a5b08a0d766833d6ec6a65259501e2f2

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

DOCUMENT 1

NORDIK SPA-NATURE

Numéro de dossier : 2147239

TRIBUNAL

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^{o}	:	40-2147239-001
DÉCISION N^{o}	:	40-0009309
DATE	:	2022-11-21

DEVANT LA RÉGISSEURE : Marie-Jeanne Duval

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

et

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC. (Nordik Spa-Nature)
Titulaire/demanderesse

DÉCISION

Contrôle de l'exploitation et demande

---

[1] La titulaire Auberge & Spa Le Nordik inc. exploite un permis de bar dans l'établissement Nordik Spa-Nature situé à Chelsea, depuis le 28 juin 2005.

[2] La Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) convoque la titulaire, à une audience du Tribunal de la Régie (le Tribunal)[1]. La Régie allègue que celle-ci a exploité son permis de manière à nuire à la tranquillité publique. Divers manquements sont allégués, soit :

[1] Avis de convocation du 13 septembre 2018.

- Consommation excessive;
- Drogue ou autre substance désignée;
- Agression sexuelle;
- Délit de fuite;
- Actes de violence;
- Entrave au travail d'un policier;
- Vol et méfaits.

[3] Le Tribunal doit également statuer sur une demande de modifications du permis de la titulaire quant à la catégorie, la capacité et la localisation ainsi qu'une demande de révocation présentées pour l'établissement Nordik-Spa-Nature. Une demande d'enquête ainsi qu'une objection policière ont été soumises par le service de police MRC des Colline-de-l'Outaouais relativement à ces demandes de modification de permis[2].

AUDIENCE

[4] Lors de l'audience, les parties informent le Tribunal qu'une entente est intervenue entre elles et déposent une proposition conjointe[3] recommandant une non-intervention compte tenu des particularités du dossier. La titulaire y admet la véracité de l'ensemble des faits allégués par la Régie.

[5] La titulaire souscrit également à une Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires[4] énonçant des mesures à respecter en lien avec les manquements reprochés.

ANALYSE

Sur le volet contrôle de l'exploitation

[6] En vertu de l'article 75 de la *Loi sur les permis d'alcool* (*LPA*)[5], un titulaire ne doit pas exploiter son permis d'alcool de manière à nuire à la tranquillité publique.

---

2 Documents 44 et 45.

3 Pièce R-1 : Proposition conjointe, M. Martin Paquette, président, est dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration à agir pour et au nom de la titulaire aux fins de la signature de la proposition conjointe et de la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires.

4 Pièce T-6 : Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires.

5 RLRQ, chapitre P-9.1.

[7] Ainsi, un titulaire doit prendre des mesures efficaces afin d'empêcher dans son établissement, notamment :

- La possession, la consommation, la vente ou l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimilée à une drogue ou à un stupéfiant[6];

- Les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix et la sollicitation y relative[7];

- Les actes de violence, y compris le vol ou le méfait, de nature à troubler la paix des clients ou des citoyens du voisinage[8];

- Toute contravention à la *LPA*, ses règlements ou à la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*[9] (*LIMBA*)[10].

[8] Conformément à l'article 86, 1er alinéa, paragraphe 8o de la *LPA*, la Régie peut révoquer ou suspendre le permis d'alcool si le titulaire contrevient à l'article 75 de la *LPA*.

[9] L'article 86 2e alinéa de la *LPA* permet au Tribunal d'imposer au titulaire une sanction administrative pécuniaire (SAP) juridictionnelle dont le montant ne peut excéder 100 000 $, au lieu de révoquer ou de suspendre son permis.

[10] Dans la présente affaire, il est reproché à la titulaire d'avoir exploité son permis d'alcool de manière à porter atteinte à la tranquillité publique en raison de divers événements. Ceux-ci se sont produits entre le 26 février 2015 et le 11 août 2018.

[11] À plusieurs reprises au cours de cette période, le Service de police MRC des Colline-de-l'Outaouais a dû intervenir à l'établissement en raison de personnes intoxiquées avec des comportements problématiques, de demandes d'assistance médicale, d'absence d'agents de sécurité sur les lieux, d'événements de nature criminelle et violente et de la perte de contrôle de l'établissement par la titulaire.

[12] La titulaire admet la véracité de l'ensemble des faits allégués dans l'avis de convocation concernant ces événements. M. Martin Paquette, représentant de la titulaire, déclare bien comprendre toutes les dispositions décrites dans la proposition conjointe présentée. Celle-ci suggère une non-intervention du Tribunal.

---

6 Art. 24.1, paragr. 2 a) de la *LPA*.
7 Art. 24.1, paragr. 2 c) de la *LPA*.
8 Art. 24.1, paragr. 2 d) de la *LPA*.
9 RLRQ, chapitre I-8.1
10 Art. 24.1, paragr. 2 f) de la *LPA*.

[13] La titulaire explique que depuis la notification de l'avis de convocation en septembre 2018, de nombreuses discussions ont eu lieu entre ses représentants et la Direction du Contentieux de la Régie. Le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-L'Outaouais) a également été impliqué lors de telles rencontres. La proposition conjointe constitue l'aboutissement de celles-ci.

[14] La titulaire soumet que les circonstances pandémiques et les répercussions occasionnées par la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, lui ont causé de lourdes pertes financières. L'imposition d'une sanction dans la présente affaire aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de son établissement.

[15] Également, les événements décrits à l'avis de convocation se sont échelonnés de 2015 à 2018. Le dernier manquement reproché remonte à plus de quatre ans.

[16] Finalement, la titulaire soumet au Tribunal que la proposition conjointe doit être analysée à la lumière de l'important achalande annuel de l'établissement[11], son caractère récréotouristique reconnu pour la région ainsi que la nature des reproches adressés.

[17] Le Tribunal est d'avis qu'une telle sanction n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. Les circonstances particulières du dossier, soit la collaboration de la titulaire avec la Régie et le service de police à la suite des manquements allégués, les répercussions de la pandémie sur ses activités, le fait que les derniers événements reprochés remontent à plus de quatre ans et l'achalandage important à l'établissement proportionnellement aux incidents rapportés constituent des facteurs qui convainquent le Tribunal d'entériner la proposition conjointe.

[18] L'article 89 de la *LPA* permet au Tribunal d'accepter d'un titulaire, lorsqu'il a un motif de croire que celui-ci a enfreint une loi ou un règlement visé à l'article 86 de la *LPA*, un engagement volontaire de respecter cette loi ou ce règlement.

[19] La présente affaire met en cause des contraventions par la titulaire au paragraphe 8º du premier alinéa de l'article 86. Cela constitue une situation pour laquelle le Tribunal peut accepter un engagement volontaire de la titulaire.

[20] L'engagement volontaire déposé lors de l'audience fait état des mesures que la titulaire entend mettre en place afin d'empêcher à l'avenir des manquements similaires à ceux pour lesquels elle a été convoquée devant le Tribunal.

---

[11] Pièce T-2 : Volume expérience thermale.

[21] En outre des conditions usuelles et générales[12], la titulaire s'engage à prendre des mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés. Parmi celles-ci, on note la mise en place d'un système de facturation électronique (bracelets) et la révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle[13].

[22] La titulaire s'engage également à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours Action Service, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - *The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program* -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction[14].

[23] De plus, elle s'engage à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle est préalablement informée, lors de réservation sur le site internet de l'établissement, de ces codes de vie devant être respectés[15].

[24] Finalement, la titulaire s'engage à maintenir dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation[16].

[25] La titulaire entend mettre en place des mesures afin de prévenir les actes de violence et empêcher la présence de substances illicites dans son établissement. En ce sens, elle s'engage à tenir des rencontres départementales avec ses employés, transmettre des directives écrites à ceux-ci, faire des rappels à la clientèle, lors de leur réservation sur le site internet de l'établissement, concernant la prohibition de ces actes et conduites ainsi que faire de l'affichage ciblé à cette fin[17].

[26] Elle s'engage également à prendre les dispositions nécessaires lors d'événements spéciaux, visant à s'assurer que les agents de sécurité sous sa gouverne respectent les exigences prévues à la *Loi sur la sécurité privée*[18] et ses

---

12 Pièce T-6, clauses 15 à 17.
13 Pièce T-6, clause 1. Voir également T-3 : Mesures de contrôle (Bracelets utilisés) et pièce T-4 : Appareils *LightSpeed POS*.
14 Pièce T-6, clause 2.
15 Pièce T-6, clause 3. Voir également T-5 : Consommation responsable (photographies).
16 Pièce T-6, clause 4.
17 Pièce T-6, clause 6.
18 RLRQ chapitre S-3.5

règlements[19]. De même, elle s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle[20].

[27] La titulaire s'engage à collaborer avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en adoptant plusieurs mesures, dont rendre disponibles les enregistrements de son système de surveillance[21], recourir à l'assistance des policiers lors de l'expulsion d'un client nécessitant le recours à la force et aviser au préalable ceux-ci lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement[22].

[28] La soussignée considère que les mesures indiquées à l'engagement volontaire afin d'éviter à l'avenir des manquements à la tranquillité publique sont efficaces et appropriées. Elle tient par ailleurs à rappeler à la titulaire que tout manquement subséquent à celui-ci pourrait entraîner une sanction plus sévère.

[29] En conséquence, le Tribunal entérine la proposition conjointe et accepte la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit par la titulaire, tout en lui ordonnant de s'y conformer.

Sur le volet demande de modification des permis

[30] Pour obtenir la délivrance d'un permis d'alcool, ou dans le cas qui nous occupe, la modification d'un tel permis, la demanderesse doit respecter les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *LPA*.

[31] Quant aux conditions subjectives, l'article 41 de la *LPA* prévoit que le Tribunal doit refuser une demande de permis s'il juge que :

> 1º sa délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
>
> 1.1º le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;
>
> [...]

[32] Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, le Tribunal peut notamment tenir compte de tout bruit, attroupement ou rassemblement résultant ou pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement, de

19 Pièce T-6, clause 7.
20 Pièce T-6, clause 8.
21 Pièce T-6, clauses 9 et 10.
22 Pièce T-6, clause 14.

nature à troubler la paix du voisinage[23]. Aussi, les mesures prises par la demanderesse et leur efficacité afin d'empêcher dans l'établissement la présence de stupéfiants[24] et les actes de violence[25] peuvent être analysées. Finalement, le Tribunal peut apprécier le lieu où est situé l'établissement, notamment s'il s'agit d'un secteur résidentiel, commercial, industriel ou touristique[26].

[33] En date du 6 mars 2018, à la suite d'une demande d'enquête relativement aux demandes de modifications présentées par la titulaire pour l'établissement Nordik Spa-Nature, le Service de police MRC des Collines-de-L'Outaouais s'est objecté aux demandes, en raison des contraventions de la titulaire à la *LPA* et les atteintes à la tranquillité publique alléguées à l'avis de convocation[27].

[34] Aux termes de la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires, la titulaire et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement[28]. M. Martin Paquette réitère un tel engagement lors de son témoignage.

[35] Lors de l'audience, l'agent Patrick Cousineau indique que l'objection policière est retirée. Il confirme que la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit rassure et satisfait le Service de police MRC des Collines-de-L'Outaouais quant à l'exploitation des permis de la titulaire pour l'avenir. Il atteste qu'un canal de communication a été établi entre la titulaire et les policiers afin d'assurer une collaboration et prévenir toute contravention future à la tranquillité publique.

[36] De l'avis du Tribunal, les représentants de la titulaire comprennent désormais bien toutes les obligations qui sont les leurs et ont la capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles la demanderesse requiert des modifications de permis d'alcool[29]. Étant donné le retrait de l'objection policière, celle-ci remplit ainsi les conditions dites subjectives prescrites à l'article 41 de la *LPA*.

---

23 Article 24.1, paragr. 1º *LPA*.
24 Article 24.1, paragr. 1º *LPA*.
25 *Id*., paragr. 2º d).
26 *Id*. paragr. 3º.
27 Document 45.
28 Pièce T-6, clause 16.
29 Article 41 paragr. 1.1º *LPA*

[37] Dans la mesure où les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *LPA* sont également respectées, il y a donc lieu de faire droit aux demandes de modification des permis.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

Sur le contrôle de l'exploitation

ENTÉRINE la proposition conjointe, laquelle est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante;

N'INTERVIENT PAS contre la titulaire;

Sur la demande de modification du permis

ACCEPTE la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit par la titulaire, lequel document est annexé à la présente décision pour en faire partie intégrante et l'enjoint de s'y conformer;

AUTORISE la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite :

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2e étage	42

Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone 2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone H	285

RÉVOQUE la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar nº 9834433 (terrasse – secteur 5).

MARIE-JEANNE DUVAL, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2022-09-15

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
Avocat de la titulaire

Me Marc Nepveu
Bernatchez et Associés
Avocat de la Direction du contentieux

Nordik Spa-Nature
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Bar
1er étage (75)
Terrasse, secteur #5 (72)
Terrasse, secteur #4 (131)
Terrasse, secteur #2 (70)
Terrasse, secteur #1 (207)
1er étage (76)
Terrasse (62)
2e étage (42)
Capacité totale de 735 personnes
No 100162446

p.j. Proposition conjointe et résolution
Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires
Plans
Calculs de capacité

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

PROPOSITION CONJOINTE

CONSIDÉRANT QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* est actuellement titulaire du permis de bar #100162446-1, émis par la *RACJ* pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea.

CONSIDÉRANT QUE par avis de convocation à une audience, daté du 13 septembre 2018, *Auberge & Spa le Nordik inc.* était invitée à présenter ses observations en réponse à cette requête instruite par la Direction du Contentieux (*DC*), laquelle entendait requérir de régisseurs(es) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence d'intervenir disciplinairement à l'égard du permis de bar dont elle est titulaire.

MP	CR	MN
MP		

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu depuis l'envoi de cet avis entre la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc*.

CONSIDÉRANT QUE le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en fut partie prenante.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition constitue l'aboutissement de celles-ci, et représente leur accord concernant la conclusion qu'ils souhaitent que prononce le tribunal de la *RACJ*.

CONSIDÉRANT QUE la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* estime que cette proposition n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances pandémiques et des répercussions qu'a occasionnées la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement qui a causé de lourdes pertes financières, toute sanction additionnelle, qu'elle soit disciplinaire ou administrative, aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de cet établissement.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'important achalandage annuel de l'établissement, son caractère récréotouristique reconnu pour la région, ainsi que la nature des reproches adressés.

EN SOUSCRIVANT à l'ensemble de ces considérations, la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* considèrent ainsi que de prendre acte de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., souscrite en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* serait appropriée et justifiée en l'espèce.

DÈS LORS, les parties proposent ce qui suit:

[1] Pour les fins de faire entériner cette proposition, les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* reconnaissent que si le (la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ* avait uniquement pris connaissance des reproches d'exploitation mentionnés à l'avis de convocation préparé par la *DC* de l'organisme, il (elle) aurait pu conclure que l'exploitation du permis de bar #100162446-1, dont *Auberge & Spa le Nordik inc.* est titulaire, n'aurait pas exploité de façon conforme aux dispositions législatives habilitantes;

[2] Pour ces mêmes fins, la *DC* de l'organisme reconnait que si les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* avaient soumis certains éléments de preuve et les explications qu'ils avaient à présenter, le (la) régisseur(e) aurait pu conclure que certains facteurs explicatifs et atténuants auraient été de nature à influencer la décision qu'il (elle) aurait eu à rendre;

MP	CR	MN
MP		

[3] Dans le but toutefois de disposer en toute justice de cet *Avis de convocation à une audition*, *Auberge & Spa le Nordik inc.* présente une admission des faits reprochés à l'avis de convocation et, de concert avec la *DC*, soumet au (à la) régisseur(e) d'entériner et de prendre acte de cette présente proposition conjointe;

[4] *Auberge & Spa le Nordik inc* souscrit, dans ce cadre et en application avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires dont le document original est joint à cette proposition conjointe, les parties demandant conséquemment au (à la) régisseur(e) de les accepter et de les entériner;

[5] Les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* ainsi que de la *DC* demandent également au (à la) régisseur(e) de tenir compte sans modification de cette proposition conjointe et de ses conclusions, sans quoi, les allégations et admissions ici proposées par *Auberge & Spa le Nordik inc.* devront être considérées comme étant inexistantes, nulles et non fondées;

[6] Dans l'éventualité où le (la) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* rendait une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe, *Auberge & Spa le Nordik inc.* renoncera à son droit d'exercer tout recours allant à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de révision ou de contestation, de pourvoi en contrôle judiciaire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant i) le Tribunal de la *RACJ*, ii) le Tribunal administratif du Québec, iii) la Cour supérieure du Québec ou iv) toute autre instance appropriée;

EN CONSÉQUENCE, *Auberge & Spa le Nordik inc.* et la *DC* demandent au (à la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ*:

SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

DE RENDRE une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe;

D'ENTÉRINER la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

DE RENDRE toute ordonnance complémentaire appropriée en l'espèce.

MP	CR	MN
MP		

ET, QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le retrait de l'objection policière, en raison de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et des engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc..

DE PRENDRE ACTE de la *Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires*, présentée par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

D'AUTORISER la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite:

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2ième étage	42
Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone #2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189

MP	CR	MN
MP		

Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone #D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone #H	285

DE RÉVOQUER la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar #9834433 (terrasse – secteur 5).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

EN FOI DE QUOI, a signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au nom d'Auberge *& Spa le Nordik inc.*

MP	CR	MN
MP		

EN FOI DE QUOI, a signé à Québec,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me CLAUDE ROY
(Roy Avocats-conseils)
Procureur de la titulaire

EN FOI DE QUOI, a signé à Montréal,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me MARC NEPVEU
(Bernatchez et associés)
Procureur pour la Direction du
Contentieux de la *RACJ*

MP	CR	MN
MP		

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DISCIPLINAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA *RACJ*

ATTENDU QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* s'est vu signifier un *Avis de convocation à une audition*, daté du 13 septembre 2018 et visant l'exploitation de l'établissement *Auberge & Spa le Nordik*, émanant de la Direction du contentieux de la *RACJ*, et pour lequel elle entendait requérir d'un(e) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence de sanctionner ou de suspendre le permis de bar #100162446-1 dont elle est actuellement titulaire.

IL EST CONSÉQUEMMENT RÉSOLU:

D'AUTORISER Martin Paquette, à titre de président de la société par actions, à intervenir à cette procédure et à signer, pour et au nom d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, une proposition conjointe prévoyant notamment les engagements de la société, énoncé dans une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires.

D'INSÉRER et **DE CONSERVER** un exemplaire de ces résolutions dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément à l'art. 178 de *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1).

DÉCLARATION D'ADOPTION

Étant administrateurs de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, nous adoptons les résolutions en date des présentes et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), apposons notre signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)
MARTIN PAQUETTE

(S) *Daniel Gingras*
DANIEL GINGRAS

Copie conforme

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Relativement à la convocation administrative de:

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION DE PERMIS D'ALCOOL ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
(Arts. 40,3° et 89 *LPA*)

CONSIDÉRANT QU'Auberge & Spa le Nordik inc. est titulaire du permis de bar #100162446-1, émis pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea, et actuellement localisé de la façon suivante:

- Bar (s/o), 1er étage, 75 pers.;
- Bar (s/o), 2ième étage, 42 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 62 pers.;
- Bar (s/o), 1er étage, 76 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 207 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 70 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 131 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 72 pers.

MP
MP
MP

CONSIDÉRANT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants entendent maintenir la collaboration offerte en tout temps au Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), et demeurent disposés à apporter toute amélioration ou prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour ce complexe récréatif.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants estiment fondamentalement que toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra pas être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à Auberge et Spa le Nordik inc., à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligeant.

DANS CE CONTEXTE, et dans le cadre d'un règlement de cet avis de convocation instruit par la *DC*, *Auberge et Spa le Nordik inc.* souscrit aux engagements suivants et ce, en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés

[1] Notamment via la mise en place de l'utilisation d'un système de facturation électronique (bracelets), *Auberge et Spa le Nordik inc.* a procédé à une révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle, et s'engage à maintenir le contrôle individualisé de vente de produits alcoolisés.

[2] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours *Action Service*, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction.

[3] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage également à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle s'avère également préalablement informée, lors de la réservation au site virtuel de l'entreprise, de ces codes de vie devant être respectés.

MP
MP
MP

[4] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation.

Mesures aux fins de prévenir les actes de violence et d'empêcher la présence de substances illicites

[5] *Auberge et Spa le Nordik inc.* a toujours été disposé à maintenir et à collaborer activement avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), notamment pour prévenir tout acte de violence. À cet égard, toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[6] *Auberge et Spa le Nordik inc.* entend adapter les mesures administratives actuelles et s'engage à les mettre en œuvre afin qu'aucun acte de violence, présence de drogues ou autres substances illicites ne soit toléré à l'intérieur de son établissement, et aux abords de celui-ci. Dans cette optique, des rencontres départementales avec les employés visés par ces mesures, la transmission de directives écrites à ceux-ci, le rappel à la clientèle, lors de leur réservation au site virtuel de l'entreprise de la prohibition de ces actes et conduites ainsi que l'affichage ciblé dans le complexe des conduites proscrites font partie de celles-ci.

[7] Essentiellement lors d'événements spéciaux, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à prendre les dispositions nécessaires visant à s'assurer que les *agents de sécurité* sous sa gouverne, tel que défini de par leurs fonctions et tâches exclusives dans la *Loi sur la sécurité privée*, respectent les exigences prévues à ladite législation*, au Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, au Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et au Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée.*

[8] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle.

MP
MP
MP

[9] *Auberge et Spa le Nordik inc.* permettra au Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea de consulter les enregistrements de son système de surveillance et leur soient disponibles durant sept (7) jours suivant un événement, aux fins de permettre les vérifications nécessaires relatives à leurs interventions, si besoin il y avait.

[10] Les policiers pourront prendre copie de ces enregistrements consultés, sujets aux autorisations habituellement obtenues des tribunaux judiciaires. Comme toutefois mentionné, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'assurera que les policiers peuvent avoir accès en tout temps aux enregistrements, sans autorisation judiciaire et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, aux fins de les visualiser.

[11] Lorsque l'expulsion d'un client nécessitera le recours à la force, *Auberge et Spa le Nordik inc.* demandera assistance auprès du Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) plutôt que de procéder elle-même à l'expulsion, sauf dans les cas où les délais ainsi encourus risqueraient de compromettre la sécurité du public. À cet égard, cette collaboration proactive et demande d'assistance ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[12] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra sa politique d'expulser sur-le-champ toute personne qui serait surprise à posséder, à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite, et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur.

[13] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à rappeler au personnel, lors de réunions périodiques, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.

[14] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à aviser le Service de police lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement, minimalement sept (7) jours avant ceux-ci.

MP
MP
MP

Généralités

[15] Afin de s'assurer que les présents engagements soient respectés, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à réactualiser les directives aux membres de son personnel, en les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes. Des rencontres périodiques des dirigeants d'*Auberge et Spa le Nordik inc.* avec leurs employés font d'ailleurs partie de ces procédures.

[16] *Auberge et Spa le Nordik inc.* et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement.

[17] *Auberge et Spa le Nordik inc.* reconnaît que toute conduite répréhensible ou imputable conformément aux présents engagements, de la part de l'un de ses dirigeants, représentants ou d'un membre du personnel pourra entraîner une suspension ou une révocation du permis de bar émis par la *RACJ*.

EN FOI DE QUOI, ont signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au
nom d'Auberge et Spa le Nordik inc.

MP
MP
MP

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : 1ER ÉTAGE (PIÈCE 107, 108, 109)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants	
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A)	—
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B)	—
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C)	—
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D)	—
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E)	—
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F)	—
salle à manger					1,20 m² /pers.	G)	—
bar					1,20 m² /pers.	H)	75
piste de danse					0,40 m² /pers.	I)	—
scène					0,75 m² /pers.	J)	—
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K)	—

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7)	75
Capacité d'évacuation****	(8)	298

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

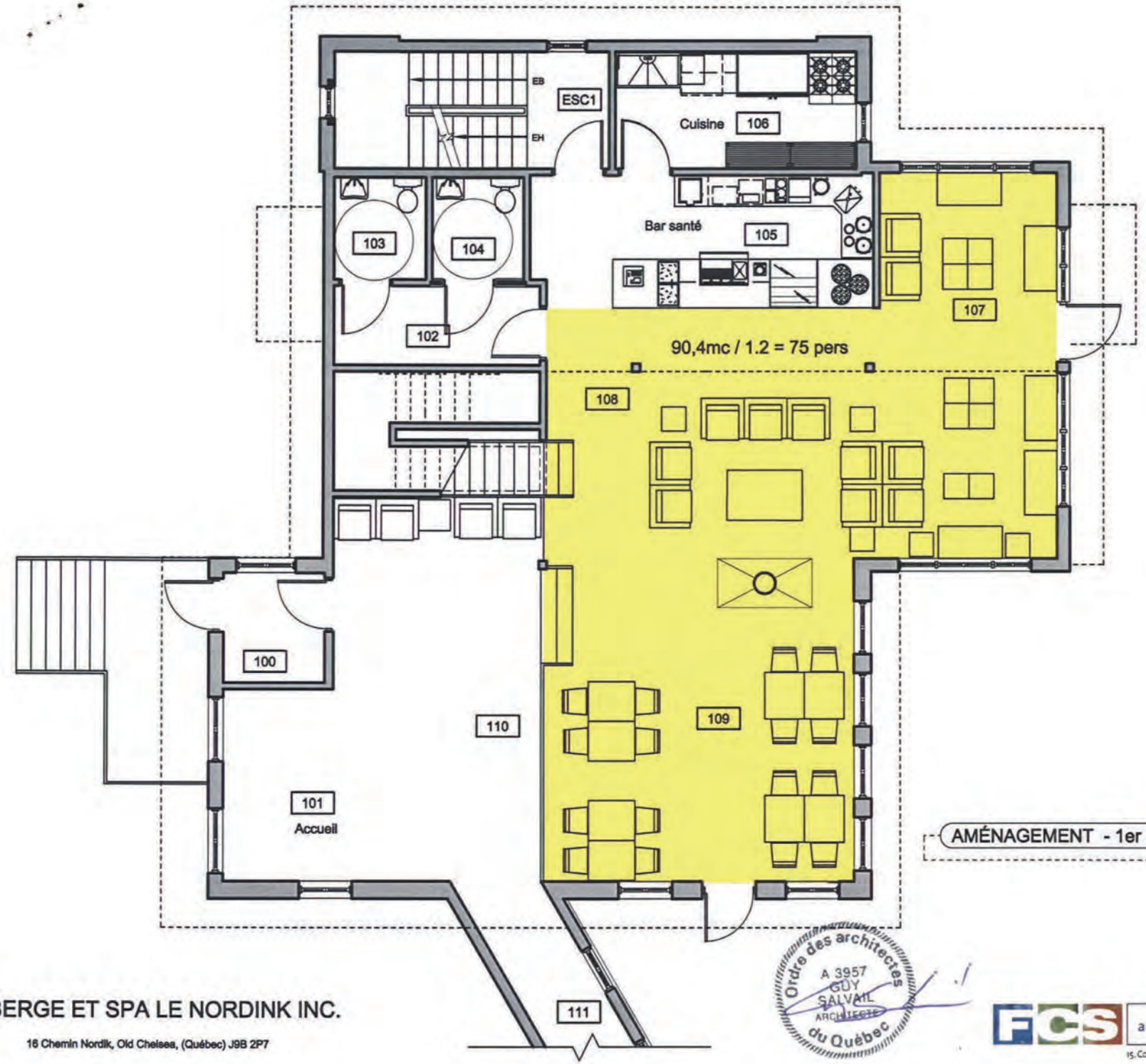
*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Salvail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 AVRIL 2005 — Date



AMÉNAGEMENT - 1er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15, Connaught Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.	2147239

PERMIS EXISTANT NO. 9626102

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
BAR	REZ-DE-CHAUSSÉE	LOUNGE

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	95.94 m^2	3.89	—	92.05	1,20 m^2/pers.	B	76
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

RAJC-RÉCEPTION
8 AVR. 2012
REÇU

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	76
Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	299

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Guy Salvail	Architecte		2012 / 05 / 04

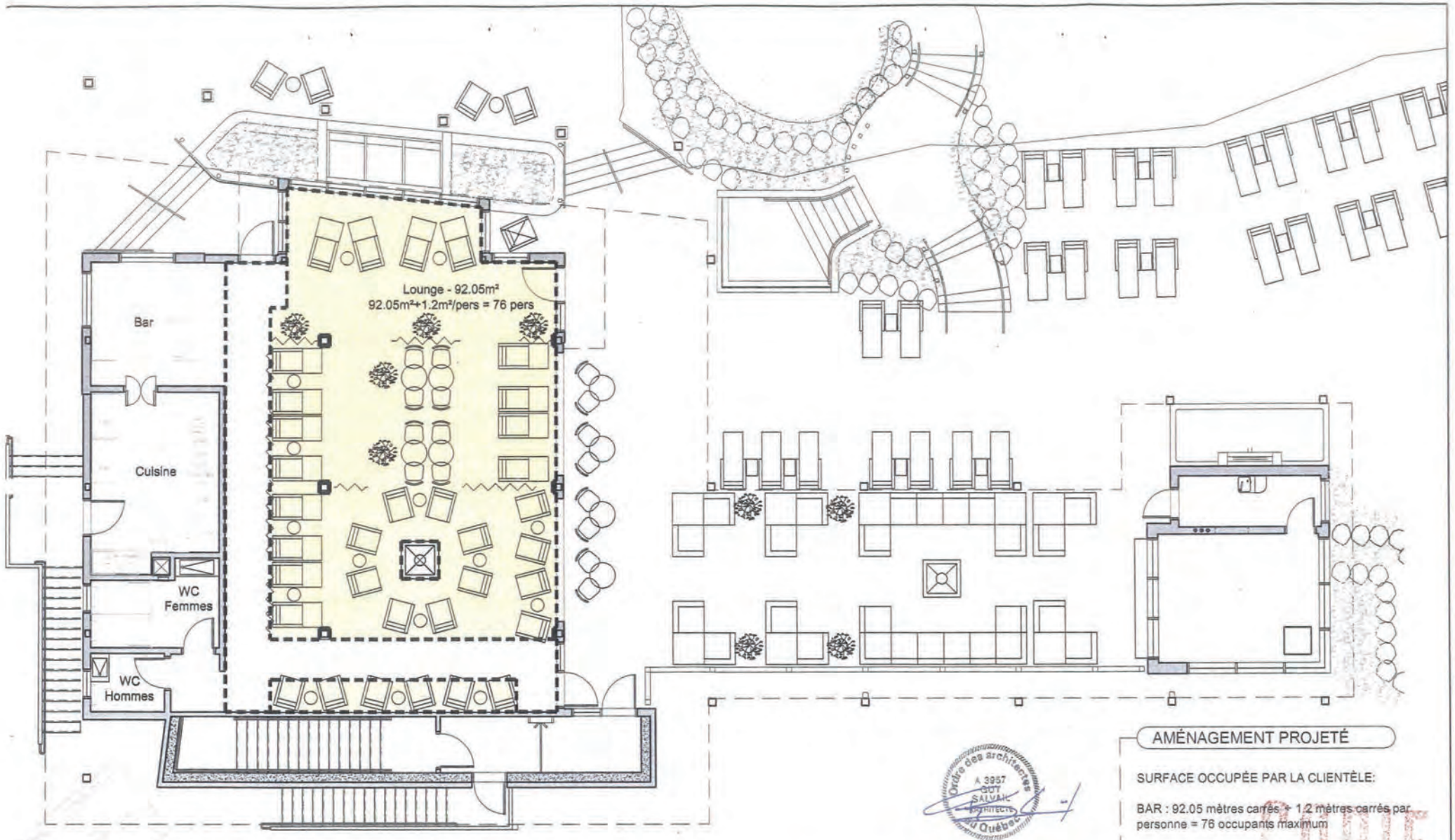
Ordre des architectes du Québec
4957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION

→ 2 PORTES X 914mm/PORTE = 1828mm ÷ 6.1mm/PERSONNE = 299 PERSONNES



AMÉNAGEMENT PROJETÉ

SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE:

BAR : 92.05 mètres carrés + 1.2 mètres carrés par personne = 76 occupants maximum

Ordre des architectes du Québec — A. 3957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

COPIE

architecture design	Client: SECTION KALLA Spa et auberge Le Nordik 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7	No. du projet:	10-053
		Page:	A1/1
		Date:	2012-06-11
Dessiné par: Annie Damphousse	Référence: Capacité pour Régie des alcools des courses et des jeux du Québec		Lounge rev.1
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail			

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : MEZZANINE 2IEME ETAGE. (PIÈCE 300)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants	
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A)	—
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B)	—
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C)	—
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D)	—
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E)	—
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F)	—
salle à manger					1,20 m² /pers.	G)	—
bar					1,20 m² /pers.	H)	42
piste de danse					0,40 m² /pers.	I)	—
scène					0,75 m² /pers.	J)	—
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K)	—

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7)	42
Capacité d'évacuation****	(8)	149

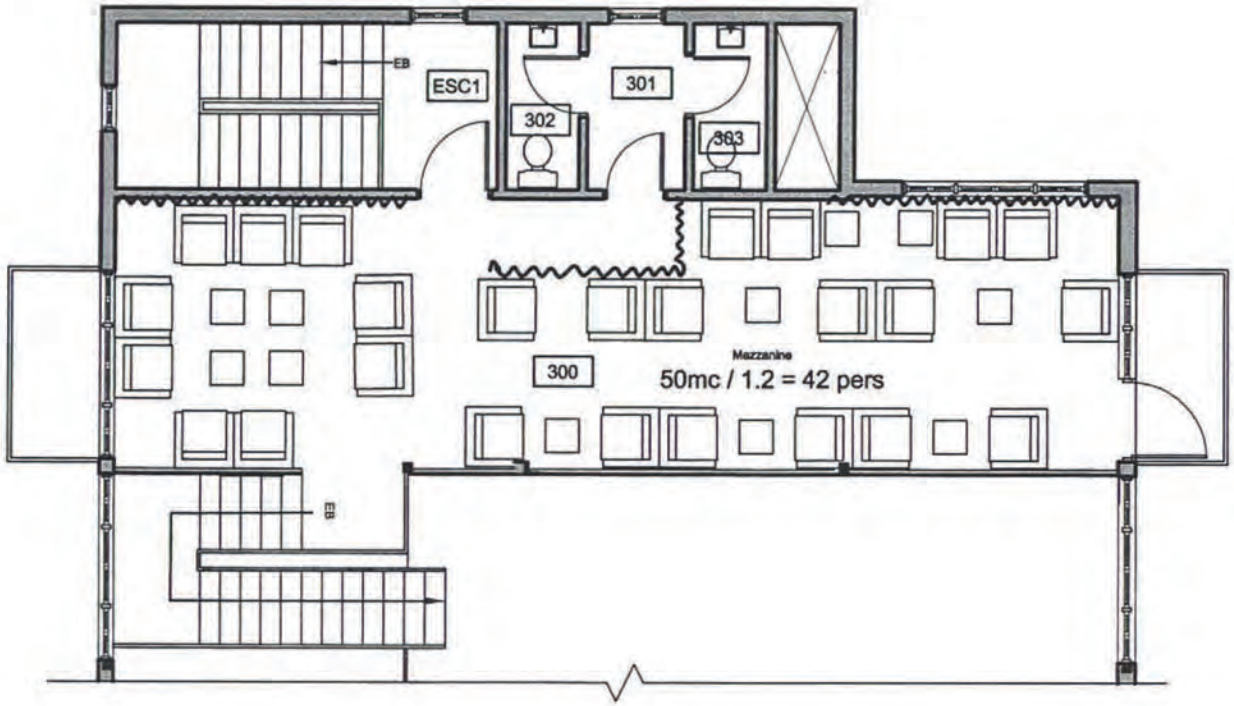
* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Complété par	Profession	Date
Guy Saluail	ARCHITECTE	18 Avril 2005



AMÉNAGEMENT MEZZANINE - 2er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
BUY
SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15 Connaught, Gatineau, Québec, J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6	Nombre d'occupants
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m²/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les gaines techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est en vigueur ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

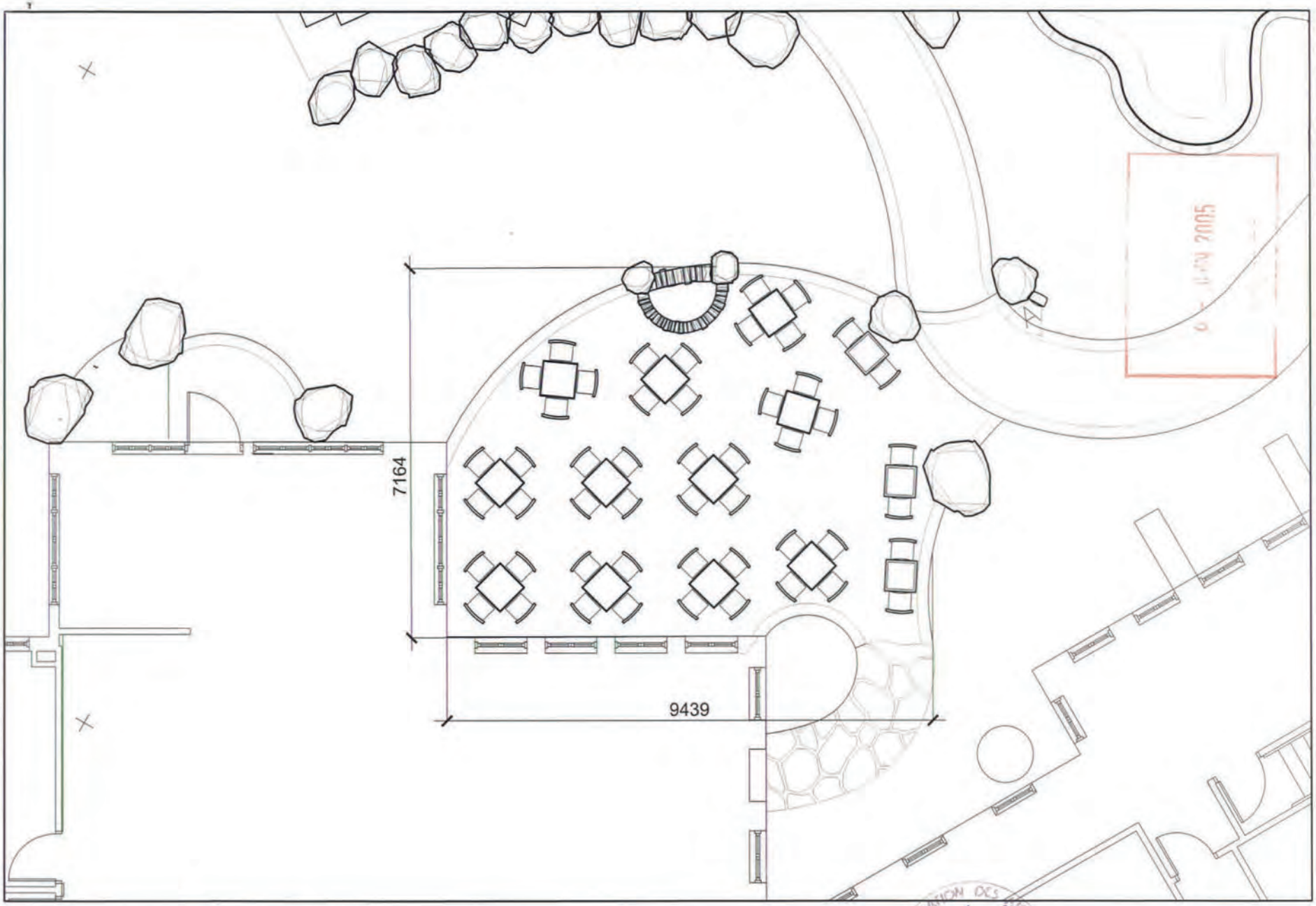
*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)



Projet | PAYSAGE

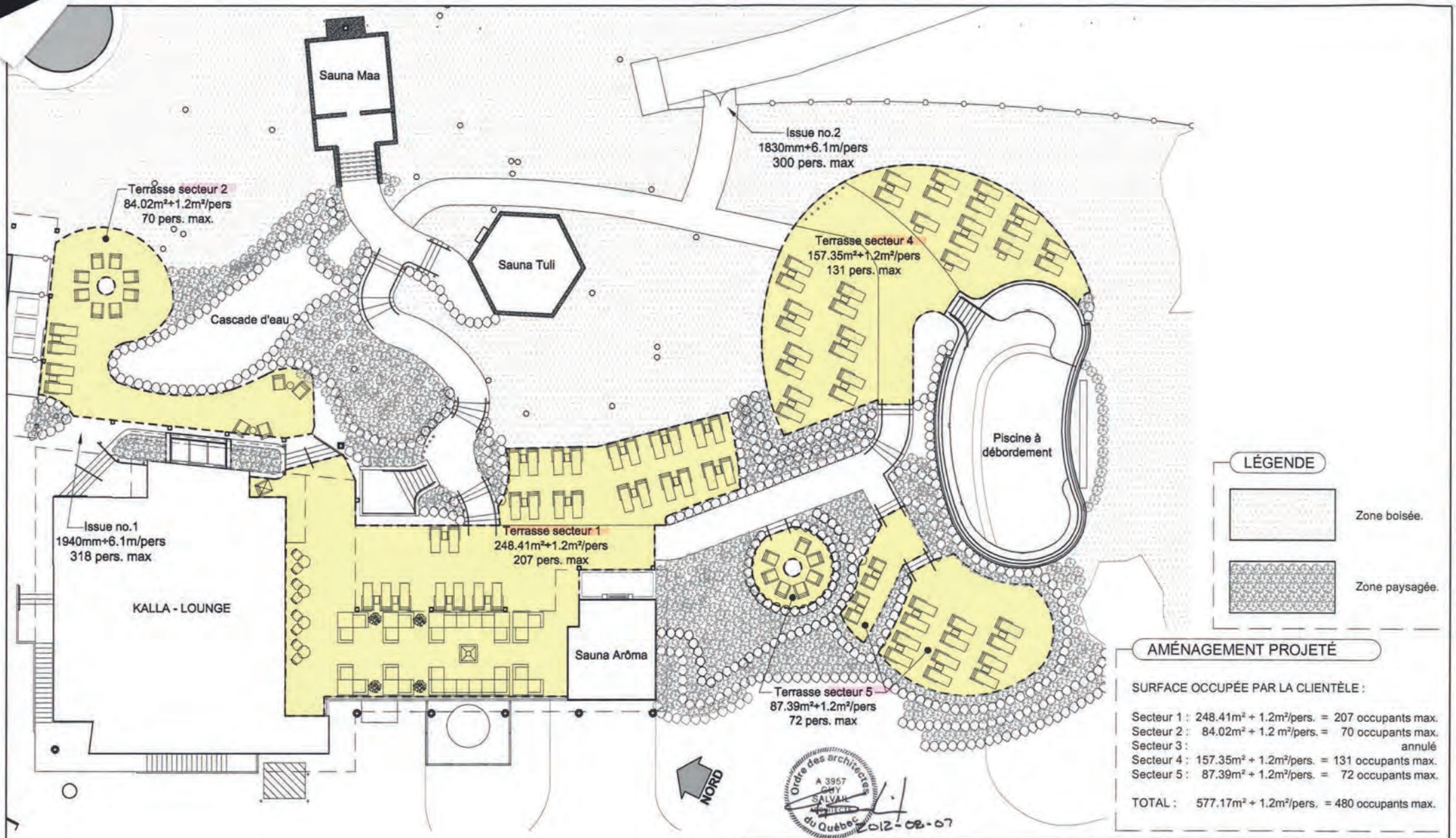
24, Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 801, Montréal, Québec, H2T 2S2
Téléphone: (514)849-7700, Télécopieur: (514)849-2027, E-mail: projetpaysage@videotron.ca

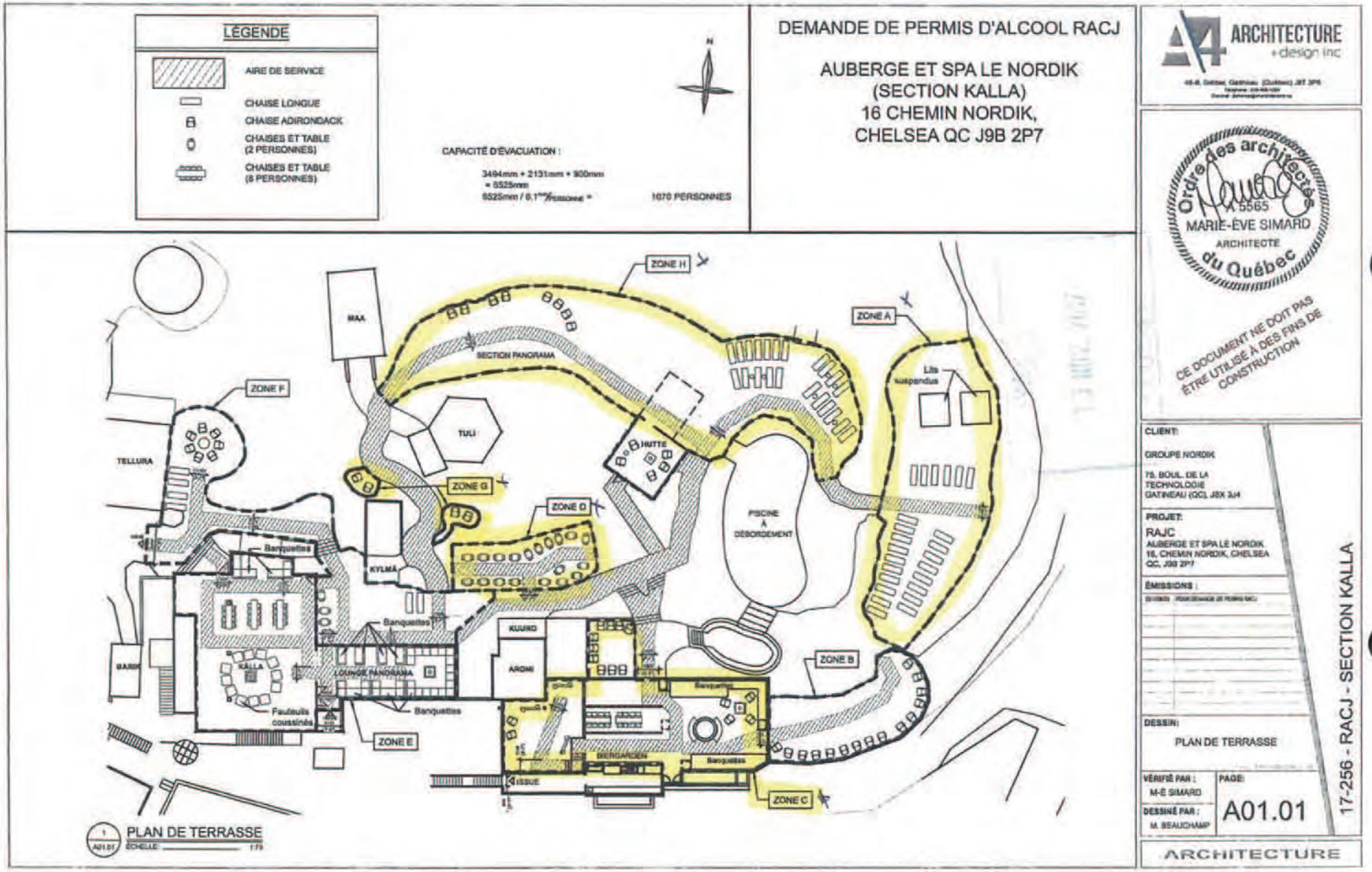
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16 CHEMIN NORDIK, OLD CHELSEA, (QUÉBEC)

PLAN DE MOBILIER -
TERRASSE DU RESTAURANT

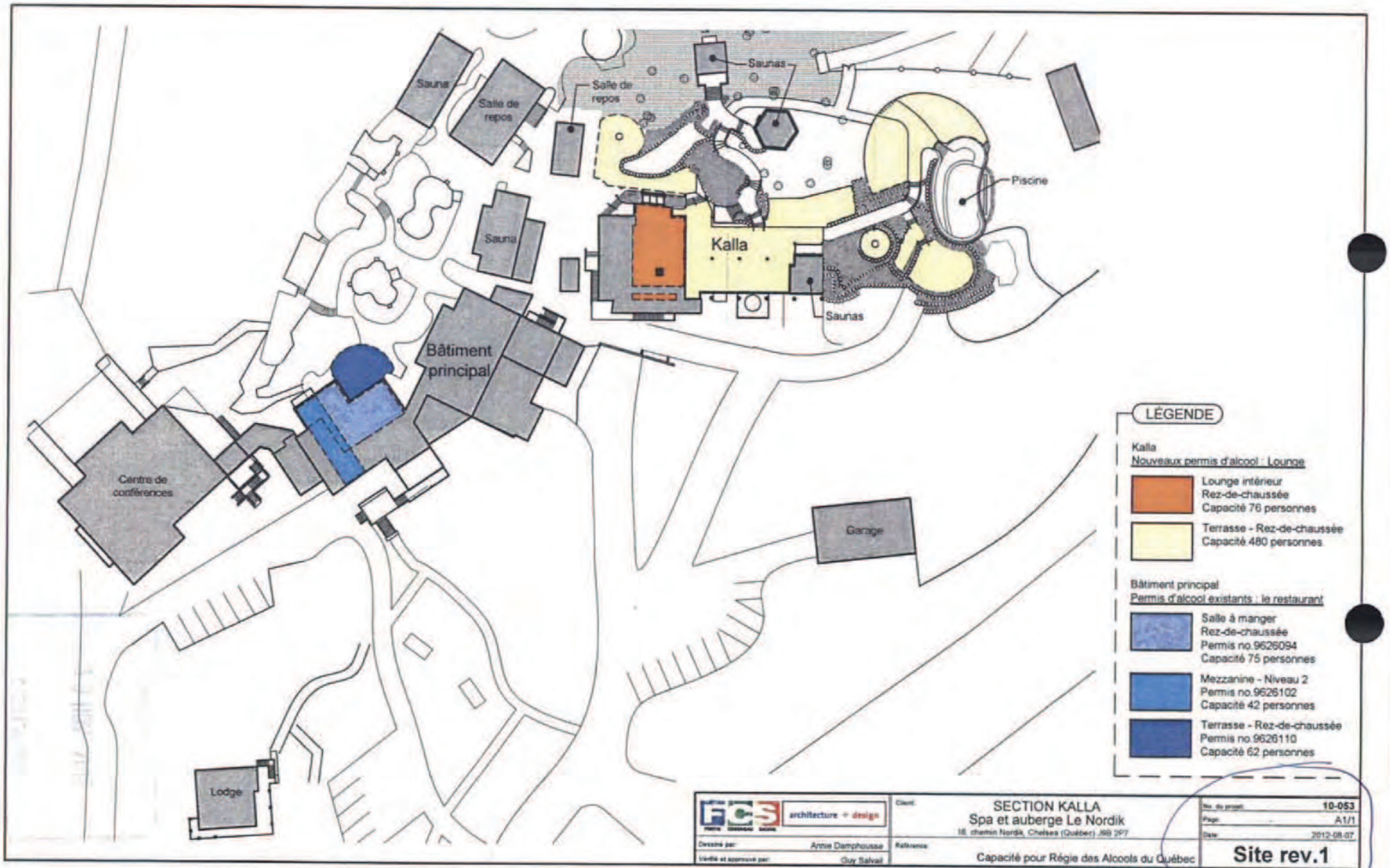
ÉCHELLE 1:100

19 MAI 2005


Sauna Maa
Issue no.2
1830mm+6.1m/pers
300 pers. max
Terrasse secteur 2
84.02m²+1.2m²/pers
70 pers. max.
Sauna Tuli
Terrasse secteur 4
157.35m²+1.2m²/pers
131 pers. max
Cascade d'eau
Piscine à débordement
Issue no.1
1940mm+6.1m/pers
318 pers. max
Terrasse secteur 1
248.41m²+1.2m²/pers
207 pers. max
KALLA - LOUNGE
Sauna Arôma
Terrasse secteur 5
87.39m²+1.2m²/pers
72 pers. max
NORD
LÉGENDE
Zone boisée.
Zone paysagée.
AMÉNAGEMENT PROJETÉ
SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE :
Secteur 1 : 248.41m² ÷ 1.2m²/pers. = 207 occupants max.
Secteur 2 : 84.02m² ÷ 1.2 m²/pers. = 70 occupants max.
Secteur 3 : annulé
Secteur 4 : 157.35m² ÷ 1.2m²/pers. = 131 occupants max.
Secteur 5 : 87.39m² ÷ 1.2m²/pers. = 72 occupants max.
TOTAL : 577.17m² ÷ 1.2m²/pers. = 480 occupants max.
Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY
SALVAIL
2012-08-07
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Terrasse rev.2


LÉGENDE
AIRE DE SERVICE
CHAISE LONGUE
CHAISE ADIRONDACK
CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)
N
CAPACITÉ D'ÉVACUATION :
3494mm + 2131mm + 900mm
= 6525mm
6525mm / 0,1**/PERSONNE =
1070 PERSONNES
DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7
ZONE H
ZONE A
ZONE F
ZONE G
ZONE D
ZONE B
ZONE E
ZONE C
MAA
SECTION PANORAMA
TULI
HUTTE
Lits suspendus
TELLURA
PISCINE À DÉBORDEMENT
Banquettes
KYLMÄ
KUURO
AROMI
KALLA
LOUNGE PANORAMA
Fauteuils coussinés
BERGARDEN
ISSUE
PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE : 1/75
ARCHITECTURE + design inc
Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC) J8X 3J4
PROJET:
RACJ
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7
ÉMISSIONS :
DESSIN:
PLAN DE TERRASSE
VÉRIFIÉ PAR :
M-È SIMARD
PAGE:
A01.01
DESSINÉ PAR :
M. BEAUCHAMP
17-256 - RACJ - SECTION KALLA
ARCHITECTURE

3728


Sauna
Salle de repos
Saunas
Salle de repos
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

n.p.

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6	Nombre d'occupants
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m²/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

380

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	152
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les cloisons, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc. se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m²/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m²/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les gaines techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) servant à l'exploitation de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^3 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^3.**

** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

386

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) donnant à l'aire visée de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

387

DOCUMENT 2

NORDIK SPA-NATURE

Numéro de dossier : 2147239

Régie des alcools,
des courses
et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

Catégories :

- **Bar**
- **Restaurant**
- **Accessoire**
- **Épicerie**
- **Vendeur de cidre**

- Formulaire *Demande de permis d'alcool*
- Annexe A *Renseignements sur le demandeur du permis*
- Annexe A.1 *Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce*
- Annexe B *Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo*
- Annexe C *Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool*

Régie des alcools, des courses et des jeux
Téléphone : 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)
Site Internet : racj.gouv.qc.ca

RACJ-1042 (23-04)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

Veuillez remplir ce formulaire à l'aide du *Guide pour remplir une demande de permis d'alcool*.
Assurez-vous de joindre au formulaire les annexes et autres documents requis.

1 RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

100 ☐ **DEMANDE FAITE AU NOM D'UN PARTICULIER (personne physique)** ► ***Consultez le guide.***

☐ Mme ☐ M. Nom : _____ Prénom : _____

► ***Remplissez l'annexe A.1, puis continuer à la section 2.***

105 ☒ **DEMANDE FAITE AU NOM D'UNE PERSONNE MORALE (compagnie)** ► ***Consultez le guide.***

Nom de la personne morale : Auberge & Spa Le Nordik inc.

► ***Remplissez les annexes A et A.1, puis continuer à la section 2.***

110 ☐ **DEMANDE FAITE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ (deux personnes ou plus)** ► ***Consultez le guide.***

Nom de la société : _____

► ***Remplissez les annexes A et A.1, puis continuer à la section 2.***

ADRESSE DU DEMANDEUR

Numéro, rue : 75, boul. de la Technologie

Ville : Gatineau Province : Québec Code postal : J8Z 3G4

Téléphone (jour) : 819 827.1111 Poste Courriel : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160558780

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

200 **ÉTABLISSEMENT**

Nom de l'établissement : Auberge & Spa Le Nordik

Numéro, rue : 16, chemin Nordik

Ville : Chelsea Province : Québec Code postal : J9B 2P7

Téléphone (jour) : Poste Numéro de l'établissement (si connu) : _____

205 **ADRESSES DE CORRESPONDANCE**

Adresse de courriel : _____ ☐ Je consens à recevoir de la correspondance par courriel.

Adresse postale (si différente de celle indiquée à la ligne 200).

Numéro, rue : 75, boul. de la Technologie

Ville : Gatineau Province : Québec Code postal : J8Z 3G4

210 **PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE**

Notez que vous devez nous aviser de tout changement dans les 10 jours suivant celui-ci.

☐ Mme ☒ M. Nom : Paquette Prénom : Martin

► ***Remplissez l'annexe A.1 (qu'il faut joindre à la demande), puis continuer à la section 3.***

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

3 PERMIS DEMANDÉ ► *Consultez le guide.*

PERMIS DEMANDÉ	
CATÉGORIE DU PERMIS DEMANDÉ ET HEURES D'EXPLOITATION AUTORISÉES	**LOCALISATION**
BAR Par *bar*, on entend l'endroit où un permis est exploité et non un comptoir où de l'alcool est servi. Tous les jours, de 8 h à 3 h le lendemain. **RESTAURANT** Tous les jours, de 8 h à 3 h le lendemain. **ACCESSOIRE** Ce permis est destiné à une entreprise dont l'activité principale est autre que la vente ou le service de boissons alcooliques. Tous les jours, de 8 h à 3 h le lendemain, mais durant les heures normales d'exploitation de l'activité principale. **ÉPICERIE** Tous les jours, de 7 h à 23 h. **VENDEUR DE CIDRE** Tous les jours, de 8 h à 23 h.	– sous-sol – 1er étage (rez-de-chaussée) – 2e étage – 3e étage – terrasse – aire commune de repas[1] – près d'une piscine – autre **AUTORISATION** – danse – spectacles avec nudité – spectacles sans nudité – projection de films pour 18 ans et plus **OPTION[1]** – sans mineur – pour servir « apportez votre vin » – traiteur – traiteur exclusif

1. Les détails à ce sujet sont donnés dans le guide.

300 ☐ **NOUVELLE DEMANDE À LA SUITE DU NON-PAIEMENT D'UN PERMIS PAR LE MÊME DEMANDEUR**

301 Désirez-vous exploiter les mêmes catégories de permis qui étaient en vigueur avant le non-paiement?

OUI ☐ ► ***Continuez à la ligne 312.***

NON ☐ ► ***Continuez à la ligne 310.***

310 ☐ **NOUVEL ÉTABLISSEMENT (aucun permis en vigueur)**

Catégorie du permis	Période d'exploitation[1]	Option[3]	Localisation	Autorisation
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			

1. Une seule période d'exploitation peut être inscrite pour chaque catégorie de permis.
2. À remplir seulement si la période d'exploitation est saisonnière. La période ne doit pas excéder 183 jours.
3. L'option « pour servir » correspond à une mention du type « apportez votre vin ».

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

311 Option « traiteur exclusif » ☐

Si vous avez choisi l'option « traiteur exclusif », passez directement à la section 7.

312 Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ☐

Si vous avez choisi la catégorie de permis « bar », désirez-vous obtenir une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo?

OUI ☐ NON ☐ Notez que la Régie pourrait exiger certains aménagements dans votre établissement.

► Si oui, remplissez l'annexe B *Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo* et les annexes A et A.1.

313 Catégorie « accessoire » ☐

Si vous avez choisi la catégorie de permis « accessoire », indiquez la ou les activités principales exercées dans l'établissement. (ex. : centre sportif, amphithéâtre, théâtre, salon de coiffure, salon funéraire).

_____

_____

_____

Précisez, en cochant les cases appropriées, si les activités suivantes sont prévues :

Spectacles avec nudité ☐ Danse ☐

Spectacles sans nudité ☐ Projection de films pour 18 ans et plus ☐

Notez qu'aucune mention concernant ces activités ne sera inscrite sur le permis et qu'aucun droit payable n'y sera rattaché.

314 Catégorie « épicerie » ☐

Si vous avez choisi la catégorie de permis « épicerie », vous devez remplir l'inventaire des denrées alimentaires à la section 6.

Vous pouvez toutefois nous fournir cet inventaire après nous avoir transmis le formulaire de demande de permis d'alcool.

315 Lieu d'hébergement (établissement hôtelier ou gîte) ☐

Fournissez la preuve d'enregistrement de votre établissement en vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique*.

A - Indiquez votre choix si vous désirez vendre des boissons alcooliques par l'intermédiaire de minibars ou de distributrices.

Minibars ☐ Nombre de minibars : _____

Distributrices ☐ Nombre de distributrices : _____

Emplacement des distributrices : _____

_____

B - S'il y a lieu, précisez où se trouveront les aires communes où la consommation de boissons alcooliques sera permise (ex. : accueil, hall d'entrée, piscine).

Aires communes à l'intérieur : _____

_____

Aires communes à l'extérieur : _____

_____

316 Permis de fabricant ☐

Détenez-vous un permis de fabricant de boissons alcooliques exploité à l'adresse indiquée à la section 2? OUI ☐ NON ☐

320 ☐ **CESSION DE L'ÉTABLISSEMENT (changement de titulaire)**

321 Cession totale ☐ ⟶ Achat ☐ Location ☐ Reprise de possession ☐

322 Cession partielle ☐ ⟶ Achat ☐ Location ☐ Reprise de possession ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 Désirez-vous apporter des modifications aux permis déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location?

OUI ☐ ► ***Continuez à la ligne 380.*** Notez que les modifications demandées prendront effet après le traitement complet de la cession.

NON ☐ ► ***Continuez à la section 7.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire du permis par la succession)* ► ***Continuez à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** ***(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)*** ► ***Continuez à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** ***(désistement)*** ► ***Continuez à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL** ***(désistement)***

Pour quelle catégorie de permis ? _____

► À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, laquelle ? _____

► À la suite d'une modification ☐ ► ***Continuez à la ligne 380.***

370 ☐ **RÉVOCATION GLOBALE (annulation de tous les permis en vigueur)** ► ***Continuez à la section 8.***

Si vous désirez annuler un des permis, continuez à la ligne 382.

380 ☒ **MODIFICATIONS** ► ***Consultez le guide.***

381 **Changement d'endroit d'exploitation d'un établissement** ☐

Nouvelle adresse

Numéro, rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Type de changement

Définitif ☐

Temporaire ☐ Indiquez les raisons et les dates de début et de fin de ce changement : _____

382 **Révocation d'un permis en vigueur** ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis

383 **Révocation d'une localisation** ☒

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation
Voir Annexe	Accessoire	Terrasse

ANNEXE (LOCALISATIONS VISÉES)

Accessoire	Terrasse	70
Accessoire	Terrasse	62
Accessoire	Terrasse	38
Accessoire	Terrasse	189
Accessoire	Terrasse	152
Accessoire	Terrasse	4
Accessoire	Terrasse	285

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

384 Modification de la période d'exploitation du permis ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Nouvelle période d'exploitation[1]	Dates d'exploitation[2] Date de début	Date de fin
		Annuelle ☐	S. O.	S. O.
		Saisonnière ☐	Mois Jour	Mois Jour
		Annuelle ☐	S. O.	S. O.
		Saisonnière ☐	Mois Jour	Mois Jour
		Annuelle ☐	S. O.	S. O.
		Saisonnière ☐	Mois Jour	Mois Jour

1. Une seule période d'exploitation peut être inscrite par catégorie de permis.
2. À remplir seulement si la période d'exploitation est saisonnière. La période ne doit pas excéder 183 jours.

385 Addition d'un permis ☒

Catégorie du permis	Période d'exploitation[1]	Option[3]	Localisation	Autorisation
Accessoire	Annuelle ☒ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour		Autre	(S/O)
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			
	Annuelle ☐ Saisonnière ☐ Du[2] Mois Jour au Mois Jour			

1. Une seule période d'exploitation peut être inscrite par catégorie de permis.
2. À remplir seulement si la période d'exploitation est saisonnière. La période ne doit pas excéder 183 jours.
3. L'option « pour servir » correspond à une mention du type « apportez votre vin ».

386 Addition d'une localisation à un permis en vigueur ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation	Autorisation

387 Modification dans un lieu d'hébergement ☐

A - Addition de minibars ou de distributrices à un permis en vigueur.

Numéro du permis : _____ Catégorie du permis : _____

Minibars ☐ Nombre de minibars : _____

Distributrices ☐ Nombre de distributrices : _____

Emplacement des distributrices : _____

B - Addition d'aires communes à un permis en vigueur.
(ex. : accueil, hall d'entrée, piscine).

Numéro du permis : _____ Catégorie du permis : _____

Aires communes à l'intérieur : _____

Aires communes à l'extérieur : _____

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

388 Changement de catégorie d'un permis ☐

(ex. : permis de bar à changer pour un permis de restaurant)

Numéro du permis	Catégorie actuelle du permis	Localisation	Nouvelle catégorie du permis

389 Addition ou retrait d'une autorisation ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation	Autorisation	Ajouter	Annuler
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐
			Danse	☐	☐
			Spectacles avec nudité	☐	☐
			Spectacles sans nudité	☐	☐
			Projection de films 18 ans et plus	☐	☐

390 Addition ou retrait d'une option ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Option[1]		
			Ajout ☐	Retrait ☐
			Ajout ☐	Retrait ☐
			Ajout ☐	Retrait ☐
			Ajout ☐	Retrait ☐

1. L'option « pour servir » correspond à une mention du type « apportez votre vin ».

391 Changement de l'activité principale exercée dans l'établissement où est exploité un permis accessoire ☐

Indiquez la ou les nouvelles activités principales exercées dans l'établissement
(ex. : centre sportif, amphithéâtre, théâtre, salon de coiffure, salon funéraire).

Précisez, en cochant les cases appropriées, si les activités suivantes sont prévues :

Spectacles avec nudité ☐ Danse ☐

Spectacles sans nudité ☐ Projection de films pour 18 ans et plus ☐

Notez qu'aucune mention concernant ces activités ne sera inscrite sur le permis et qu'aucun droit payable n'y sera rattaché.

3 PERMIS DEMANDÉ (suite)

392 Changement de capacité d'une pièce (nombre de personnes autorisées à se trouver dans la pièce) ☐

Vous devez joindre à la demande un plan détaillé de la pièce ainsi qu'un tableau de calcul de capacité. Consultez le guide pour obtenir les détails à ce sujet.

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation	Capacité demandée

393 Changement de localisation (pièce ou terrasse) ☐

Numéro du permis	Catégorie du permis	Ancienne localisation	Nouvelle localisation	Type de changement
				Définitif ☐ Temporaire ☐
				Définitif ☐ Temporaire ☐
				Définitif ☐ Temporaire ☐

Si le changement est temporaire, indiquez les raisons et les dates de début et de fin de ce changement : _____

_____

394 Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo ☐

– Addition d'une licence à un permis de bar existant ☐

Remplissez l'annexe B *Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo*.

– Modification d'un nombre d'appareils de loterie vidéo ☐

Numéro de licence : _____ Nombre d'appareils à ajouter ou à retirer : _____

– Révocation d'une licence ☐

Numéro de licence : _____

395 Suspension volontaire d'un permis (sans vente ni consommation d'alcool) ☐

Est-ce que la suspension touche la totalité des permis exploités? OUI ☐ NON ☐

Si non, indiquez pour chaque permis l'information demandée.

Numéro du permis	Catégorie du permis	Localisation

Motifs : _____

Dates : _____ Heures : _____

396 Prolongation des heures d'exploitation d'un permis avec vente et consommation d'alcool ☐

Notez que la prolongation peut être demandée seulement pour des situations particulières. ► ***Consultez le guide***

Motifs : _____

Dates : _____ Heures : _____

397 Modification d'aménagement sans changement de capacité avec ou sans déplacement des appareils de loterie vidéo ☐

Fournissez un plan d'aménagement détaillé et approuvé.

Quelles sont les modifications apportées? _____

_____

4 PARTICULARITÉS D'EXPLOITATION

Notez que tous les permis avec particularités d'exploitation sont maintenant des permis accessoires.

5 LICENCE D' EXPLOITANT DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

Veuillez vous référer à l'annexe B.

6 POUR ÉPICERIE SEULEMENT

600 VALEUR DE L'INVENTAIRE ACTUEL AU PRIX DE DÉTAIL

- Vous pouvez nous fournir l'inventaire après nous avoir transmis le formulaire *Demande de permis d'alcool.*
- L'inventaire doit présenter la variété de marchandises offertes **en étalage seulement.** Des photographies en nombre suffisant pourraient être demandées à l'appui de votre demande. Celles-ci doivent être représentatives de l'inventaire déclaré.
- L'inventaire **ne doit pas** comprendre les marchandises en entrepôt.
- **Ne doivent pas** être inclus dans les calculs ci-dessous : **la bière**, **le vin**, **le cidre** et les produits et services tel que les billets de loterie, les titres de transport, les timbres-poste, le service de nettoyeur et les produits pétroliers.
- Les denrées alimentaires **(à l'exception de la bière, du vin et du cidre)**, doivent représenter au moins 51 % de l'ensemble des produits offerts en étalage. La valeur minimale de ces denrées doit être de 5 500 $.

601 De quelle façon votre clientèle peut-elle se procurer vos produits?

Seulement sur place ☐ Seulement en ligne* ☐ À la fois sur place et en ligne ☐

*Nous pourrions communiquer avec vous pour obtenir des informations additionnelles.

610 DENRÉES ALIMENTAIRES — **Prix de détail**

La variété de produits en étalage doit être constituée d'au moins trois catégories de produits parmi les suivantes.

611	Viandes, protéines et substituts	$
612	Produits laitiers	$
613	Conserves, céréales, pâtes, farine et produits vendus en vrac	$
614	Fruits et légumes	$
615	Produits de la boulangerie	$
616	Bonbons, eaux gazeuses, croustilles	$
617	Produits surgelés	$
618	Condiments et sauces	$
619	Aliments « prêt-à-manger »	$
	SOUS-TOTAL (valeur d'au moins 5 500 $)	0,00 $

620 MARCHANDISES NON COMESTIBLES — **Prix de détail**

621	Journaux, revues	$
622	Cadeaux, jouets	$
623	Autres marchandises générales (nourriture pour animaux, produits hygiéniques)	$
	SOUS-TOTAL	0,00 $

TOTAL	0,00 $

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

7 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

700 Consultez l'annexe C *Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool*. Joindre les documents demandés.

8 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

800 Cette section doit **obligatoirement** être remplie

☒ Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques.

Paquette, Martin
Nom et prénom (en lettres moulées)

Date 2023 (Année) | 06 (Mois) | 22 (Jour)

Commentaires

Consultez aussi le guide pour savoir :

- **quels sont les délais nécessaires à l'analyse de votre dossier;**
- **s'il est possible d'obtenir un remboursement;**
- **la durée de validité d'un permis;**
- **s'il est possible d'effectuer deux versements pour le paiement des droits annuels.**

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A - Renseignements sur le demandeur du permis

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide

Section A - Identification du demandeur du permis (personne morale ou société de personnes)

Nom du demandeur			
Auberge et Spa Le Nordik Inc.			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 6 0 5 5 8 7 8 0	**Numéro d'établissement**	2147-239

Section B - Identification des associés, des actionnaires, des administrateurs et de la personne chargée d'administrer le commerce

Nom	Prénom	Préciser le pourcentage des actions détenues	Préciser le statut, par exemple : associé, administrateur, actionnaire et de la personne chargée d'administrer le commerce
Gestion Nordik Spa Nature Inc.		100%	Actionnaire
Paquette	Martin	0%	Président | Administrateur | Pers. chargée d'adm. le commerce
Gingras	Daniel	0%	Vice-président | Administrateur

Si l'espace est insuffisant, joindre une autre feuille.

Section C - Déclaration du demandeur du permis

Votre entreprise est-elle inscrite à une bourse canadienne ? ☒ Non ☐ Oui

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

L'entreprise a-t-elle été déclarée coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

L'entreprise a-t-elle déjà plaidée coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

L'entreprise a-t-elle déjà été déclarée ou plaidée coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).
Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), Paquette, Martin (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), _____ (signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 7 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	(GI) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	Date	Année	Mois	Jour

RACJ-1042A (19-04)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 - Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés (ayant 10% et plus des actions), d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A - Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 6 0 5 5 8 7 8 0	Numéro d'établissement	2147-239

Section B - Identification du déclarant (en lettres moulées)

Titre	Nom	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour
☐ Mme ☒ M.	Gingras	Daniel		1968	7	22

Numéro, rue	Adresse courriel
131, rue de la Tire	dgingras@groupenordik.com

Ville	Code postal
Gatineau	J 8 V 0 E 8

Téléphone	Ind. rég.		N° de poste	Téléphone	Ind. rég.		Téléphone	Ind. rég.	
Travail	8 1 9	4 8 4 1 1 1 2	331	Résidence	8 1 9	6 6 5 2 7 4 8	Télécopie	8 1 9	8 2 7 5 0 5 9

Section C - Déclaration

Avez-vous la citoyenneté canadienne ? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration ? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou déjà plaidé coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux. la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : — Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), Gingras, Daniel (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), _____ (signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 7 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date	Année	Mois	Jour
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive					

RACJ-1042A (19-04)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 - Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Consulter le guide

Demande de permis d'alcool

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés (ayant 10% et plus des actions), d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A - Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160558780	Numéro d'établissement	2147-239

Section B - Identification du déclarant (en lettres moulées)

Titre	Nom	Prénom		Année	Mois	Jour
☐ Mme ☐ M.	Gestion Nordik Spa Nature inc.		Date de naissance	2017	08	25

Numéro, rue	Adresse courriel
75, boul. de la Technologie	mpaquette@groupenordik.com

Ville	Code postal
Gatineau	J8Z3G4

Téléphone de jour			N° de poste	Téléphone autre		
	819	484-1112	330			

Section C - Déclaration

Êtes-vous un citoyen canadien? ☐ Non ☒ Oui Êtes-vous résident permanent[1] au sens de la Loi sur l'immigration? ☐ Non ☐ Oui Êtes-vous un travailleur étranger[2]? ☐ Non ☐ Oui

1. Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).
2. Joindre une copie du permis de travail délivré par les autorités canadiennes de l'immigration vous autorisant à travailler au Québec.

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou déjà plaidé coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui
Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).
Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?
☐ Non ☐ Oui

Déclaration

Je, soussigné(e), Paquette, Martin (Nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), _____ (Signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 07 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	(GI) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	Date	Année	Mois	Jour

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 - Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés (ayant 10% et plus des actions), d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A - Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1 6 0 5 5 8 7 8 0	Numéro d'établissement	2147-239

Section B - Identification du déclarant (en lettres moulées)

Titre	Nom	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour
☐ Mme ☒ M.	Paquette	Martin		1972	1	26

Numéro, rue	Adresse courriel
115, rue de la Tire	mpaquette@groupenordik.com

Ville	Code postal
Gatineau	J 8 V 4 E 2

Téléphone	Ind. rég.	N° de poste	Téléphone	Ind. rég.	Téléphone	Ind. rég.
Travail	8 1 9 4 8 4 1 1 1 2	330	Résidence	8 1 9 6 6 5 1 0 6 9	Télécopie	8 1 9 8 2 7 5 0 5 9

Section C - Déclaration

Avez-vous la citoyenneté canadienne ? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration ? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue	Ville	Province	Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années?** ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années** ? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité — Année / Mois / Jour

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou déjà plaidé coupable à une infraction ? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation : Année / Mois / Jour

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), Paquette, Martin (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé(e), (signature de la personne autorisée)

Date 2022 (Année) 7 (Mois) 20 (Jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date	Année	Mois	Jour
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive					

RACJ-1042A (19-04)

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur les permis d'alcool*, le demandeur d'un permis ou d'une autorisation visé aux articles 73 et 74 de cette loi doit détenir un certificat, délivré par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité où est situé son établissement, attestant que ce dernier est conforme à la réglementation d'urbanisme.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

1 Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (personne physique, compagnie, société) : Auberge & Spa Le Nordik Inc.

Nom et prénom du responsable : Paquette, Martin

Téléphone (jour) : 819 | 484.1112 | 330 (Poste) Courriel : mpaquette@groupenordik.ca

2 Renseignements sur l'établissement où sera exploité le permis d'alcool

Nom de l'établissement : Nordik Spa-Nature

Numéro, rue : 16, chemin Nordik

Ville : Chelsea Province : Québec Code postal : J9B 2P7

Numéro de l'établissement (si connu) : 2147-239

3 Usage demandé

Catégorie du permis d'alcool qui sera exploité :

- ☐ Bar
- ☒ Restaurant
- ☒ Accessoire. Indiquez l'activité principale exercée dans l'établissement : Centre de remise en forme (spa nordique)
- ☐ Épicerie
- ☐ Vendeur de cidre
- ☐ Centre de vinification et de brassage avec option « fabrication domestique »

Options : ☐ Pour servir (Apportez votre vin) ☐ Traiteur ☐ Traiteur exclusif ☐ Sans mineur

Est-ce que ce permis sera exploité à l'intérieur ou à l'extérieur (ex. : terrasse) de votre établissement?

Précisez : Restaurant au 1er étage et Accessoire au 2e étage et extérieur

Activités prévues :

- ☐ Spectacles avec nudité
- ☐ Danse
- ☐ Spectacles sans nudité
- ☐ Projection de films pour 18 ans et plus

Est-ce que ces activités se dérouleront à l'intérieur ou à l'extérieur (ex. : terrasse) de votre établissement?

Précisez :

Il est à noter que les titulaires d'un permis accessoire n'ont pas à obtenir d'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la présentation de spectacles, la pratique de la danse ou la projection de films destinés à des personnes majeures.

4 Section réservée à la municipalité

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme? ☑ Oui ☐ Non

Commentaires :

Greffier ou secrétaire-trésorier : SHEENA NGALE MIANO (Prénom et nom (en lettres moulées))

Téléphone : 819 | 827 1124 | 219 (Poste) Courriel : S.MIANO@CHELSEA.CA

Signature :

Sceau de la municipalité

Date : 2023 (Année) | 10 (Mois) | 17 (Jour)

Municipalité (22-04)

De : Michel Beaulne
Envoyé le :17 octobre 2023 13:45
À : Claude Roy
Objet :RE: Auberge & Spa Le Nordik inc. (RACJ: e #2147-239 | ND: 65563.03)

Le sceau est dessus, mais il n'apparait pas en copie, donc je vous envoie l'original par la poste.

Michel Beaulne
Chef de division - inspections et permis
Section head - inspections and permits
Service de l'urbanisme et du développement durable | Planning and Sustainable Development

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec) J9B 1C1
T. 819 827-1124 poste 213 F. 819 827-2672

Les informations contenues dans ce courriel sont valides au moment de leur transmission. Toutes modifications réglementaires ou nouvelles informations subséquentes pourraient venir en modifier la validité future.

Avis de confidentialité - Ce courriel incluant toute pièce jointe est pour l'usage exclusif du ou des destinataires et peut contenir de l'information confidentielle. Tout examen, utilisation, divulgation ou distribution non autorisés est interdit. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, prière de communiquer par courriel avec l'expéditeur et détruire toute copie du message d'origine.

The information contained in this email is valid at the time of transmission. Any subsequent regulatory changes or new information may affect its future validity.

Confidentiality notice - This email, including any attachments, is for the exclusive use of the recipient(s) and may contain confidential information. Unauthorized review, use, disclosure or distribution is prohibited. If you are not the intended recipient, please contact the sender by email and destroy any copy of the original message.

De : Claude Roy <croy@royavocat-conseil.com>
Envoyé : 17 octobre 2023 13:40
À : Michel Beaulne <M.Beaulne@chelsea.ca>
Objet : Re: Auberge & Spa Le Nordik inc. (RACJ: e #2147-239 | ND: 65563.03)

Monsieur Beaulne,
Je vous remercie pour le certificat.
Toutefois, la RACJ demande que l'on produise ce certificat avec le sceau de la municipalité.

300-1750, avenue de Vitré
Québec (Québec) G1J 1Z6
Bur.: 581 981.1750
Téléc.: 581 981.1754
www.royavocat-conseil.com
croy@royavocat-conseil.com

Québec, le 23 juin 2023

Sous toutes réserves
Sans possibilité de production, ni de communication
Transmis par courriel **|** demande.permisalcool@racj.gouv.qc.ca
malika.ibnou.elghazi@racj.gouv.qc.ca

Mme Malika Ibnou Elghazi, chef d'équipe
Direction de l'alcool et des renseignements généraux
(Détaillants-Montréal)
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9ième étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Objet: **Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*)**
RACJ: *e* #2147-239
N/🗁: 65563.03

Madame,

Nous avons mandat, au bénéfice de la société par actions Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*), d'entreprendre devant la *RACJ* les procédures administratives aux fins de doter l'établissement d'un permis accessoire, pour exploitation à l'extérieur (dans le site global extérieur du complexe de détente).

À cet égard, vous trouverez, ci-jointe, la documentation suivante:

- *Demande de permis d'alcool*, pour le bénéfice d'Auberge & Spa Le Nordik inc. (F.a.s.n. *Nordik Spa-Nature*);

- Formulaires de renseignements personnels d'Auberge & Spa Le Nordik inc., Gestion Nordik Spa Nature inc., MM. Daniel Gingras et Martin Paquette (Annexes A & A.1);

- L'État des informations obtenu de la Direction du Registraire des entreprises (Québec), concernant Auberge & Spa Le Nordik inc.;

- Le plan et le calcul de capacité selon le ratio d'occuoation, produits par architecte;

- Le dépôt d'un formulaire de paiement électronique au montant de deux cent soixante-dix-sept dollars (277$), nécessaire pour les frais d'étude et de publication de cette *Demande de permis d'alcool*;

- Une copie certifiée conforme de notre mandat et comparution administrative, transmise en conformité avec l'article 11 du *Règlement sur la procédure applicable devant la RACJ.*

****

Essentiellement et pour fins d'efficience, les localisations suivantes feront l'objet d'une révocation, conséquente de la demande instituée.

Ces localisations sont les suivantes:

10184564-2	Accessoire	Terrasse	70
10184564-2	Accessoire	Terrasse	62
10184564-2	Accessoire	Terrasse	38
10184564-2	Accessoire	Terrasse	189
10184564-2	Accessoire	Terrasse	152
10184564-2	Accessoire	Terrasse	4
10184564-2	Accessoire	Terrasse	285

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question ou information additionnelle.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame, nos plus courtoises salutations.

CLAUDE ROY, AVOCAT
(Roy Avocats-Conseils)

p.j. 🗐


12
22
21
20
11
13
17
14
23
19
10
15
08
24
16
09
18
07
05
04
03
06
02
01
ZENGA
AROMI
Sauna aromatique
LOUNGE
PANORAMA
Bar à bouchées
KÄLLA
BARIK 1
Sauna sec
INFO KIOSQUE
Vestiaires B
MASSAGE B
Massages & soins corporels
BOUTIQUE
Essentiels spa & cadeaux
RESTÖ
Restaurant & terrasse
MËZZ CAFÉ
Café & terrasse
ACCUEIL
Accueil & vestiaires A
SILENCE
Silence
KASKAD
PANORAMA
SOCIALE
Social
BORËA
MURMURE
Whispering

01



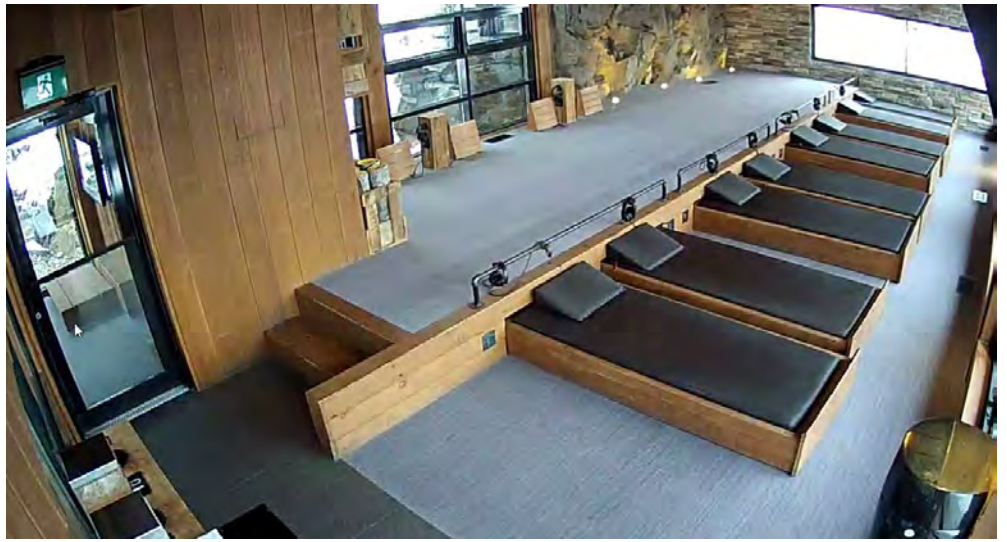


02









03





04







05







06





07







08





09





10





11









12





13





14





15







16





17





18





19





20





21





22





23







24







PLAN DE SITE

ÉCHELLE / SCALE ____ 1:250

LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

A4 ARCHITECTURE + design

1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

DESSIN:
PLAN DE SITE

*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD

DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE

PAGE: A2.1

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

O:\Productions\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\02-Dessins_BIM\23-884_20230616.dwg

5 octobre 2023



01 — 2.1 | 2.2 — PLAN AGRANDIS
ÉCHELLE / SCALE: 1:100

LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

A4 ARCHITECTURE + design
1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

DESSIN:
PLAN DE SITE AGRANDI
*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD
DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE
PAGE: A2.2

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

O:\Production\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\03-Dessins_BIM\23-884_2023Oct16.rvg
5 octobre 2023



LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

ARCHITECTURE + design
1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

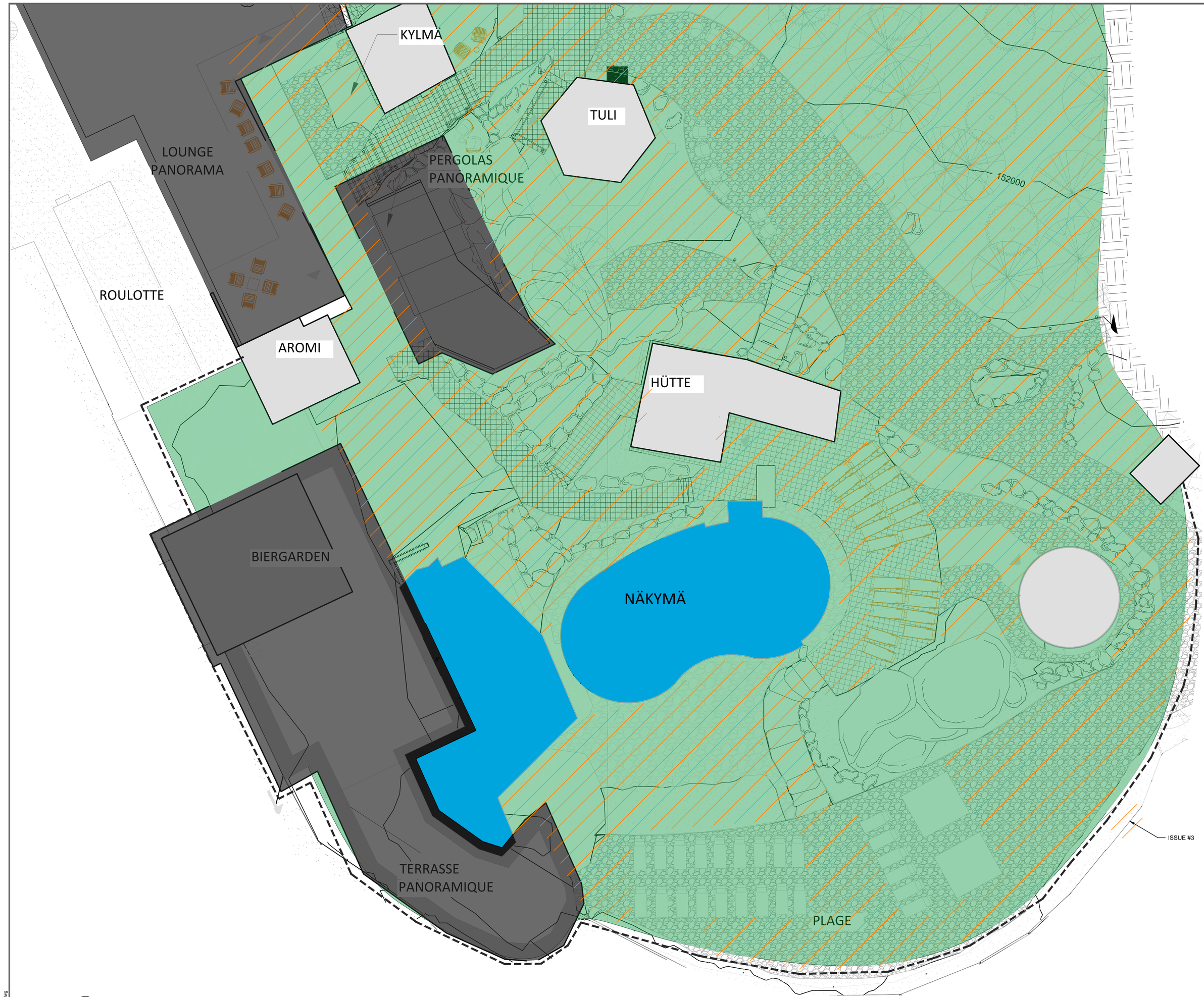
DESSIN:
PLAN DE SITE AGRANDI
*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD
DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE
PAGE: A2.3

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

5 octobre 2023
O:\Production\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\20-Devera_BIM\23-884_20230516.dwg



03 2.1 | 2.4 PLAN AGRANDIS
ÉCHELLE / SCALE 1:100

LÉGENDE DES DESSINS

LÉGENDE

- AIRES DE SERVICE
- AIRE EXTÉRIEURE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL
- PISCINE EXISTANTE (AIRE COUVERTE PAR LE NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL)
- BÂTIMENT EXISTANT
- ZONE DÉJÀ COUVERTE PAR UN PERMIS D'ALCOOL
- LIMITE DE TERRAIN EN BARRIÈRE NATURELLE (FALAISE OU ESCARPEMENT)
- LIMITE DE TERRAIN EN CLÔTURE DE BOIS

A4 ARCHITECTURE + design
1885, Saint-Louis, Gatineau (Québec) J8T 6G4
Téléphone : 819-485-1054
Courriel : mesimard@a4architecture.ca

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CLIENT:
LE NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7
CONTACT : CÉDRIC LECHAT
CONTACT

PROJET:
NORDIK SPA-NATURE
16 CHEMIN NORDIK
CHELSEA (QC) J9B 2P7

ÉMISSIONS :

2023/10/05	01 - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

DESSIN:
PLAN DE SITE AGRANDI
*ÉCHELLE MÉTRIQUE INDIQUÉE

VÉRIFIÉ PAR : M.-E. SIMARD
DESSINÉ PAR : M.-E. LABINE
PAGE: A2.4

23-884 - RACJ - LE NORDIK

ARCHITECTURE

5 octobre 2023 O:\Production\2 Projets\2023\23-884_Nordik_RACJ_Chelsea\CO\Dessins_BIM\23-884_20230516.dwg

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Nordik Spa-Nature	40-2147239

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Accessoire	Extérieur	S/O

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de service* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 Par tranche de 5 ALV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,60 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,60 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

* Soustraire de la surface totale en m^2 (case 1) la superficie utilisée par les aires de service et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 par tranche de 5 ALV (case 1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (case 7).**

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	
Capacité d'évacuation*** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso.	8	

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de sécurité. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
			Année Mois Jour

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document.

2004 CanLII 92306 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0183095**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF CANTON**
DATE DE LA DÉCISION :	**2004-02-06**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**JEAN PROVENCHER** **RICHARD ROY**
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0183095-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5000051**

2004 CanLII 92306 (QC RACJ)

NUMÉRO DU DOSSIER:	183-095
DATE DE L'AUDIENCE:	20040204 à Québec
DEMANDERESSE :	Club de golf Canton inc.
RESPONSABLE :	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**Club de golf Canton**
ADRESSE :	Route 116 Warwick (Québec) J0A 1M0
PERMIS EN VIGUEUR :	Club, no 391144-004
DEMANDE :	Changement de catégorie de Club pour bar dans centre sportif et autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf
NUMÉRO DE LA DEMANDE :	694688
DATE DE LA DÉCISION :	20040206
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

DÉCISION

[1] La Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) est saisie d'une demande de changement de catégorie d'un permis de club pour un permis de bar dans centre sportif et autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf

[2] La demanderesse a été convoquée à une rencontre qui s'est tenue à Québec le 4 février 2004. Étaient présents, M. X , et de l'établissement, et M. Georges Côté, président du conseil d'administration.

LES FAITS

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

[3] La demanderesse dépose un plan illustrant le parcours du golf de même que des photos (pièces D-1 et D-2). Le terrain est délimité du sud au nord et à l'ouest par des terres agricoles et du côté est par une rue publique.

Des boissons alcooliques acquises conformément au permis

[4] Lors de la rencontre, la Régie a rappelé à la titulaire ses obligations concernant notamment l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcooliques. La titulaire sait que toute contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*[1] oblige la Régie à sanctionner et qu'une telle sanction s'applique généralement à l'ensemble des permis d'un titulaire et, en conséquence, ne viserait pas seulement l'autorisation de vente sur le parcours de golf.

Conditions de vente et de service des boissons alcooliques

a) L'endroit et période de vente

La vente de boissons alcooliques sur le parcours de golf se fera selon la demande, à partir d'une ou deux voiturettes de golf et majoritairement lors des journées de tournois.

b) Contenants utilisés pour la consommation

Des verres de plastique.

c) Suffisance du service d'ordre

Le service d'ordre sera assuré par le capitaine du club qui s'occupe de la surveillance en général et qui recevra des consignes spécifiques en ce qui concerne la gestion des boissons alcooliques. Il sera apportée une attention spéciale de manière à ce que les joueurs n'apportent pas leur propre boisson sur le terrain.

d) La formation du personnel affecté au service

Les employés affectés au service de bar ont déjà l'expérience quant à la gestion, la vente et la consommation de boissons alcooliques sur les lieux d'exploitation d'un permis d'alcool. Un employé par voiturette sera affecté à la vente sur le terrain supervisé par une gérante ayant au-delà de 20 ans d'expérience. Le club fait également partie du service de raccompagnement «Tolérance Zéro» pour lequel une cotisation annuelle est payée.

Mesures prises concernant la surconsommation et la protection des mineurs a)

Sur la surconsommation :

Des produits non alcoolisés seront également offerts tels que liqueurs, jus et eau. Les responsables indiquent qu'ils n'entendent pas offrir le service aux joueurs plus de 2 fois durant un parcours de 18 trous.

Sur les mesures prises pour éviter la vente de boissons alcooliques à des mineurs et l'achat ou la consommation par ceux-ci :

En cas de doute, l'identification des personnes au moyen d'une carte avec photographie, sera exigée.

Rappel concernant la publicité, la promotion et la commandite

La titulaire doit toujours être la maître d'œuvre de toutes les activités se déroulant dans son établissement et impliquant la vente, le service ou la consommation de boissons alcooliques, ces dernières devant toujours être acquises conformément au permis.

À cet effet, la Régie a, en cours de rencontre, attiré l'attention de la titulaire sur le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques.

La Régie a rappelé notamment que :

Toute commandite devra transiter par la titulaire s'il s'agit de fourniture de boissons alcooliques et l'approvisionnement devra se faire conformément au permis.

Aucune gratuité ou rabais ne peut être annoncé ou faire l'objet d'un argument promotionnel pour attirer de la clientèle. Le prix des boissons alcooliques doit être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne pas fluctuer.

Tout don en cadeau ou prix de présence de boissons alcooliques ne peut être remis que s'il y a consommation sur place et que si les boissons alcooliques ont été acquises conformément au permis.

2004 CanLII 92306 (QC RACJ)

LE DROIT

[5] Les dispositions légales qui s'appliquent dans le présent dossier sont les suivantes :

Loi sur les permis d'alcool

41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements

(…)

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Le présent article ne s'applique pas au permis « Parc olympique » ou « Terre des hommes ».

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.
(…)

ANALYSE ET DÉCISION

[6] Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut maintenant la possibilité d'autoriser la vente et le service sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants. Pour les fins de cette autorisation, la Régie s'assure que la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que des membres du personnel est assurée, la possible surconsommation contrôlée, la protection des mineurs garantie et que l'on peut être raisonnablement assuré qu'il n'y aura pas atteinte à la tranquillité publique.

[7] CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas du dossier et des informations recueillies en audience que faire droit à la demande serait contraire à l'intérêt public ou serait susceptible de nuire à la tranquillité publique ou de porter atteinte à la sécurité publique dans des conditions normales d'opération ;

[8] CONSIDÉRANT que la demande est faite pour le parcours de golf décrit et illustré au plan déposé à la Régie;

2004 CanLII 92306 (QC RACJ)

PAR CES MOTIFS, **la Régie des alcools, des courses et des jeux :**

RÉVOQUE le permis de club numéro 391144-004 ;

AUTORISE la délivrance d'un permis de bar dans centre sportif avec autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier, et ce, dans un délai de 30 jours de la présente décision de telle sorte que le permis à cet établissement se lira comme suit :

Catégorie	Autorisation	Particularité d'exploitation	Localisation	Capacité
Bar dans «centre sportif »	s/o	Vente et consommation sur le parcours de golf	1er étage et terrasse	246

JEAN PROVENCHER, avocat
Régisseur

RICHARD ROY, avocat
Régisseur

2004 CanLII 92306 (QC RACJ)

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0277632**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF DE LA PROVIDENCE INC.**
DATE DE LA DÉCISION :	**2003-07-31**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**GILLES MOREAU**
	ANDRÉ GODIN
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0277632-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5001918**

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

AUDITION TENUE LE :	31 juillet 2003 à Montréal
NUMÉRO DE DOSSIER :	277-632
TITULAIRE :	Club de golf de la Providence inc.
RESPONSABLE :	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF DE LA PROVIDENCE INC.**
ADRESSE:	5055, rue St-Pierre Ouest C.P. 15 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2
PERMIS EN VIGUEUR :	BAR, 1er étage arrière du restaurant Capacité de 312 personnes N° 519736 BAR, terrasse arrière Capacité de 60 personnes N° 519744 RESTAURANT pour vendre 1er étage avant droit Capacité de 165 personnes N° 519728
RAISON DE LA CONVOCATION :	- Ajout de la mention « centre sportif » au permis de bar n° 519736 - Ajout de l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf, au permis de bar n° 519736
DATE DE LA DÉCISION :	31 juillet 2003
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

D É C I S I O N

[1] La titulaire-demanderesse exploite un permis de bar portant le numéro 519736, dans un établissement de type club de golf, ainsi qu'un permis de bar sur terrasse numéro 519744, ainsi qu'un permis de restaurant pour vendre numéro 519728.

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

[2] La Régie est saisie d'une demande d'ajout de

- La mention « centre sportif » au permis de bar numéro 519736, et
- De l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf au permis de bar numéro 519736.

[3] La titulaire-demanderesse a été convoquée, par avis du 23 juillet 2003. À l'audition, Pierre Deslandes est présent ; il est actionnaire à 25 % dans le capital-actions de la titulaire. Il est accompagné de Y , .

[4] Il exprime souhaiter vendre des boissons alcooliques pour consommation sur le parcours.

Autorisation de vente et de consommation sur le parcours

a) Dispositions législatives pertinentes

Loi sur les permis d'alcool [1] (LPA)

> **41.** La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:
> 1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
> 1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;
> 1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;
> 2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.
> Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

> **47.** La Régie indique, dans un permis qu'elle délivre, l'endroit où est situé l'établissement, dans quelle pièce ou sur quelle terrasse ce permis peut être exploité, (...)et le nombre de personnes pouvant être admises en ces lieux.
> Elle y indique de plus, le cas échéant:
> […]
> 2° si le permis est exploité dans […] un centre sportif […].

[1] L.R.Q., c. P-9.1.

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

72.1. Un titulaire de permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques ne doit tolérer dans son établissement que la présence de boissons alcooliques acquises, conformément à son permis, de la Société ou d'un titulaire de permis de production artisanale, de brasseur, de distributeur de bière ou de fabricant de cidre, délivrés en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), ou d'un agent d'un tel titulaire de permis.
[…].

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements [2]

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.
[…].

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques [3] (LIMBA)

103.2. Un titulaire de permis de brasserie, de taverne ou de bar ne peut admettre un mineur, permettre sa présence, l'employer, lui permettre de présenter un spectacle ou d'y participer, dans une pièce ou sur une terrasse de son établissement où des boissons alcooliques peuvent être vendues.
[…].

103.3. L'article 103.2 ne s'applique pas lorsque le permis est exploité dans […] un centre sportif, […].

Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques [4]

8. Un titulaire de permis ou un distributeur ne peut faire une publicité sur les marques de boissons alcooliques d'un seul fabricant.

Le premier alinéa ne s'applique pas à la publicité faite à l'intérieur de l'établissement d'un titulaire de permis.

---

[2] L.R.Q., c. P-9.1, r.5.1.
[3] L.R.Q., c. I-8-1.
[4] L.R.Q., c. P-9.1, r.7.1.

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

> **9.** Un titulaire de permis pour consommation sur place ne peut, en aucun temps, offrir ou accorder un rabais sur le prix habituel des boissons alcooliques qu'il vend.
>
> **10.** Le titulaire d'un permis pour consommation sur place ne peut, directement ou indirectement, dans sa publicité, annoncer la consommation gratuite de boissons alcooliques

b) Étude de la demande

[5] Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut la possibilité d'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants, donc sur le terrain de golf. Avant d'accorder cette autorisation, la Régie examine si la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que celle des membres du personnel est assurée; elle vérifie que toute possible surconsommation de boissons alcooliques soit contrôlée, que la protection des mineurs soit garantie et, conséquemment, que l'on soit raisonnablement assuré que l'exploitation de l'autorisation demandée ne nuira pas à la tranquillité publique.

[6] La recherche de l'intérêt public, du risque d'atteinte à la sécurité publique ou de possible nuisance à la tranquillité publique guidera donc la Régie dans son analyse de la demande.

[7] Examinons maintenant les éléments sous-jacents à la demande.

Avis du service de police concerné

[8] Le service de police concerné n'a émis aucune objection quant à l'octroi de l'autorisation demandée.

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

[9] Le terrain de golf est entièrement privé et n'est traversé par aucun chemin public.

[10] Le terrain de stationnement, situé près du chalet, est exclu de la demande.

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

Boissons alcoolisées acquises conformément aux permis

[11] Lors de la rencontre, la Régie a rappelé à la titulaire-demanderesse ses obligations concernant l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcoolisées. La titulaire est consciente que toute contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool* oblige la Régie à apporter des mesures disciplinaires et que celles-ci s'appliquent généralement à l'ensemble des permis de l'établissement, donc pas à la seule autorisation de vente sur le terrain.

Conditions de vente et de service des boissons alcoolisées sur le parcours

- Moyens ou véhicules utilisés pour assurer le service : la vente de boissons alcoolisées se fera à trois endroits : au chalet, par le biais d'une voiturette électrique mobile utilisée à l'occasion et dans un kiosque aux environs du trou 4 ou 5. Ce kiosque pourra être déplacé au besoin.

- Contenants utilisés pour la consommation : les seuls contenants utilisés seront des verres en plastique. Les bouteilles de vitre ne seront pas laissées aux joueurs.

- Service du maintien de l'ordre : l'établissement compte sur les services d'un *marshall* ainsi que sur les observations des employés.

Mesures prises pour prévenir la surconsommation de boissons alcoolisées

[12] On a toujours été attentif à ce sujet.

Mesures prises pour assurer la protection des mineurs

[13] La titulaire-demanderesse est consciente qu'elle devra être très vigilante en rapport avec la présence de mineurs dans son bar «centre sportif». Elle demandera la preuve de l'âge, en cas de doute, et examinera les cartes des individus d'apparence plus jeune.

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

Rappel concernant la publicité, la promotion et les commandites

[14] La titulaire-demanderesse doit toujours demeurer maîtresse d'oeuvre de l'ensemble des activités qui se déroulent dans son établissement et qui impliquent la vente, le service ou la consommation de boissons alcoolisées, lesquelles doivent toujours, rappelons-le, être acquises conformément aux permis de l'établissement.

[15] À ce propos, la Régie a, en cours d'audition, attiré l'attention de la titulaire-demanderesse sur le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* et a rappelé notamment que :

- toute commandite devra nécessairement transiter par la titulaire-demanderesse, s'il s'agit de boissons alcoolisées et l'approvisionnement de celles-ci devra se faire conformément aux permis, i.e. auprès de la Société des alcools du Québec, avec timbre, ou, pour la bière, auprès des brasseurs agréés, avec code CSP ;

- aucun rabais ne peut être accordé sur le prix habituel des boissons alcooliques. Aucune gratuité ne peut être annoncée ou faire l'objet d'une promotion pour attirer la clientèle; le prix des boissons alcoolisées doit être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne subir aucune fluctuation ;

- tout don en cadeau ou prix de présence, de boissons alcoolisées ne peut être fait que si les boissons sont consommées sur place et que si elles ont été acquises conformément au permis.

Analyse de la demande

[16] La titulaire-demanderesse est particulièrement conscientisée au fait que ses obligations d'exploitant de bar s'étendront maintenant dans un contexte de «centre sportif», à tout le parcours (à l'exception du terrain de stationnement). Elle est particulièrement consciente que désormais, dans son bar et sur le terrain de golf, des mineurs pourront être présents et, qu'en conséquence, elle devra faire preuve d'une vigilance accrue.

[17] La titulaire-demanderesse a manifesté beaucoup d'attention et la Régie est d'avis que faire droit à sa demande d'ajout de la mention «centre sportif» et d'ajout de l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf n'apparaît pas contraire à l'intérêt public, ni susceptible de porter

atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique, dans des conditions normales d'exploitation.

CONSIDÉRANT la demande pour le parcours de golf décrit au plan produit au dossier;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse déjà faites;

POUR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux :

FAIT DROIT à la demande;

AUTORISE l'ajout de la mention «centre sportif» au permis de bar numéro 519736 ; et

AUTORISE l'ajout, au permis de bar numéro 519736, de l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier, de telle sorte que le permis se lira dorénavant comme suit:

CATÉGORIE	AUTORISATION	LOCALISATION	CAPACITÉ
BAR	vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf	centre sportif 1er étage arrière du restaurant	312

GILLES MOREAU, avocat
Régisseur

ANDRÉ GODIN, avocat
Régisseur

2003 CanLII 87159 (QC RACJ)

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

NUMÉRO DU DOSSIER	:	40-0156224-004
DATES DE L'AUDIENCE	:	2015-10-29; 2016-02-04 (par téléphone) à Montréal
RÉGISSEURS	:	M^{me} Jocelyne Caron M^{e} Marc Savard
TITULAIRE	:	Club de golf & de ski de fond de Piedmont inc.
RESPONSABLE	:	M. François Guilbault
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	:	**Club de golf et de ski de fond de Piedmont inc.**
ADRESSE	:	201, chemin de La Montagne Piedmont (Québec) J0R 1K0
PERMIS EN VIGUEUR	:	Bar 1er étage centre gauche (151 personnes) N^{o} 355651 Restaurant pour vendre 1er étage centre arrière (26 personnes) N^{o} 355669 Restaurant pour vendre 1er étage arrière droit (245 personnes) N^{o} 355677 Restaurant pour vendre 1er étage centre droit (120 personnes) N^{o} 355685 Bar Terrasse, Club House (93 personnes) N^{o} 7563166 Bar

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

		Terrasse, 10e trou (29 personnes) No 7563174
	ET	
DEMANDERESSE	:	Club de golf & de ski de fond de Piedmont inc.
RESPONSABLE	:	M. François Guilbault
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	:	**Club de golf et de ski de fond de Piedmont inc.**
ADRESSE	:	201, chemin de La Montagne Piedmont (Québec) J0R 1K0
DEMANDE	:	Changement de catégorie de restaurant pour vendre à bar pour trois (3) permis existants Regroupement des six (6) permis en un seul permis de bar Ajout de la particularité centre sportif à ce permis de bar Demande de changement de capacité
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	297618
NATURE DE LA DÉCISION	:	Demande avec opposition
OPPOSANTE		Municipalité de Piedmont
DATE DE LA DÉCISION	:	2016-03-31
NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	40-0007221

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

DÉCISION

[1] Par avis de rencontre du 18 septembre 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) convoquait la titulaire-demanderesse (la titulaire) et l'opposante afin de compléter l'analyse de la demande des changements de permis d'alcool de la titulaire.

LES FAITS

[2] Les changements demandés se résument ainsi à l'avis de convocation (document 1) :

> [Transcription conforme]
>
> Les 7 novembre et 19 décembre 2014, 20 janvier et 26 janvier 2015, la Régie recevait des documents relativement à la demande suivante : (Documents 1 et 5 en liasse)
>
> - changement de catégorie de restaurant pour vendre à bar pour trois (3) permis existants ;
> - regroupement des six (6) permis en un seul permis de bar ;
> - ajout de la particularité centre sportif à ce permis de bar ;
> - demande de changement de capacité ;
>
> pour l'établissement cité en objet.
>
> **Service de police de la Sûreté du Québec**
>
> Le 16 mars 2015, la Régie recevait, à la suite de la demande d'enquête administrative, une objection du Service de police relativement à votre demande. (Document 4)

[3] La teneur de l'opposition formulée par la ville de Piedmont se résume ainsi (documents 2 et 3) :

> [Transcription conforme]
>
> **La teneur de l'opposition formulée par la Ville de Piedmont est la suivante :**
>
> Le 5 décembre 2014, la Ville informait la titulaire-demanderesse qu'étant donné que le Club de golf est en opération depuis de nombreuses années, il n'est pas requis d'obtenir

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

> un certificat d'occupation et la vente d'alcool, comme usage accessoire à l'usage Club de golf, est autorisé. (Document 2)
>
> Le 14 août 2015, la Régie recevait de la Ville de nouvelles précisions relatives aux demandes et formulait une demande d'audition. (Document 3)

[4] L'objection policière se résume ainsi au document 4 :

- Ayant communiqué avec le service d'urbanisme de la Ville de Piedmont, le zonage ne permet pas le changement;
- de plus, le changement de catégorie de permis pourrait permettre une plus grande sphère d'activité, ce qui ne cadre pas avec le voisinage, zonage et tranquillité publique.

L'AUDIENCE

[5] L'audience s'est tenue le 29 octobre 2015 et le 4 février 2016, au Palais de justice de Montréal, en présence de M^e^ Michèle Rousseau, représentant la Direction du contentieux de la Régie et de M. François Guilbault, directeur général de la titulaire.

[6] Le 29 octobre 2015, M. Vital Mc Fadden, actionnaire représentant la titulaire était présent ainsi que M. Gilbert Aubin, directeur général représentant la municipalité.

[7] Après vérifications de la part de M^e^ Rousseau, l'agent Cédric Desjardins ne sera pas présent, il n'y aura pas de preuve testimoniale.

Audience du 29 octobre 2015

[8] M^e^ Michèle Rousseau ayant résumé le dossier, une suspension est accordée pour que les représentants de la titulaire et de la municipalité se rencontrent en présence de M^e^ Rousseau afin d'apporter les clarifications nécessaires avant le début des témoignages.

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

Témoignage de M. François Guilbault

[9] En tant que directeur général, M.Guilbault précise que les changements de permis demandés et le regroupement avec ajout de la particularité de centre sportif ne modifieront aucunement les activités du club de golf, mais permettront une diminution des coûts.

[10] La période d'ouverture du club de golf demeurera la même.

Témoignage de M. Gilbert Aubin

[11] En tant que directeur général de la municipalité, M. Aubin indique que le zonage permet les activités de golf mais que la boisson alcoolique doit demeurer accessoire au permis.

[12] Les explications de M. Guilbault l'ayant rassuré sur les intentions de la titulaire, il retire l'objection de la municipalité.

[13] M^e^ Rousseau transmet à la titulaire les formulaires nécessaires pour compléter la partie administrative du dossier.

[14] L'audience est remise *sine die*.

Audience du 4 février 2016

[15] L'audience a lieu par conférence téléphonique en présence de M^e^ Rousseau et de M. Guilbault.

Représentations de M^e^ Michèle Rousseau

[16] M^e^ Rousseau résume la demande de la compagnie titulaire et dépose la liste des modifications de capacité (pièce D-1 en liasse).

[17] La titulaire demande le regroupement de ses permis en un seul permis de bar dans un centre sportif avec l'autorisation de consommation sur le parcours de golf.

[18] De plus, la titulaire volontairement la révocation du permis de restaurant pour vendre, n^o^ 355669, situé au 1^er^ étage centre arrière.

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

[19] Les capacités autorisées par les tableaux de calcul de capacité et reconnus par M. Guilbault sont les suivantes (pièce D-1 en liasse) :

N^{o} de permis	Emplacement	Capacité
355667	1er étage arrière droit	250 personnes
355685	1er étage centre droit	54 personnes
7563166	Terrasse	100 personnes
355651	1er étage centre gauche	75 personnes
7636174	terrasse 10^{e} trou	16 personnes

[20] M. Guilbault s'est engagé, par lettre, concernant l'utilisation du permis n^{o} 355677 (pièce D-1 en liasse) :

> [Copie conforme]
>
> […]
>
> Pour ce qui est du permis #355677 (1er étage arrière droit), nous avons la possibilité de séparer la salle en deux avec des portes pliantes. Il a été entendu que nous n'utilisons jamais les deux salles au même moment pour deux groupes distincts. Soit nous utilisons la salle complète pour un groupe de plus de 180 personnes, soit nous fermons les portes pour accueillir un groupe de moins de 180 personnes. […]

[21] Les pièces déposées incluent également le formulaire pour l'autorisation de vente et de consommation sur un parcours de golf, accompagné d'un plan du parcours (pièce D-1 en liasse).

[22] En conclusion, le dossier administratif a été complété.

Représentations de M. François Guilbault

[23] M. Guilbault confirme la teneur des documents.

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

LE DROIT

[24] Les dispositions légales qui s'appliquent dans le présent dossier sont les suivantes :

> *Loi sur les permis d'alcool*[1] (LPA)
>
> **41.** La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:
>
> 1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
>
> 1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;
>
> 1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;
>
> 2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.
>
> Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

ANALYSE

[25] Le Tribunal de la Régie doit se prononcer sur la demande de permis de bar dans un centre sportif avec autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf déposée par Club de golf & de ski de fond de Piedmont inc., suite à deux oppositions reçues à la Régie.

[26] La première opposition, soit celle de la municipalité de Piedmont (document 3), a été retirée par le représentant de la ville, M. Gilbert Aubin, suite au témoignage de M. François Guilbault. Les soussignés en prennent acte.

[27] La deuxième opposition, soit celle du service policier de la MRC des Pays d'En-Haut (document 4) est examinée comme preuve documentaire, en regard des témoignages de M. François Guilbault.

---

[1] RLRQ, chapitre P-9.1.

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

[28] Le témoignage du représentant de la titulaire a démontré qu'il entend opérer son permis en respectant ses obligations légales et en ne nuisant pas à l'intérêt public, à la sécurité publique et à la tranquillité publique.

[29] C'est pourquoi l'objection policière sera rejetée.

[30] Les modifications administratives ayant été complétées à la satisfaction de la Régie, le Tribunal de la Régie fera droit à la demande.

PAR CES MOTIFS,	**la Régie des alcools, des courses et des jeux :**
PREND ACTE	du désistement de l'opposition de la Municipalité de Piedmont;
PREND ACTE	de la demande de révocation volontaire du permis situé au 1er étage, centre arrière no 355669;
REJETTE	l'objection policière;
RÉVOQUE	le permis de restaurant pour vendre no 355669 dont Club de golf et de ski de fond de Piedmont inc. est titulaire;
ORDONNE	à la titulaire de retourner à la Régie le permis s'il se trouve en sa possession.
FAIT DROIT	à la demande de regroupement des permis de la demanderesse en un permis de bar dans un centre sportif avec autorisation de vente et de consommation sur le parcours de golf;
AUTORISE	la délivrance à la demanderesse, sur paiement des droits prescrits dans les trente jours de la présente décision, du permis suivant :

2016 CanLII 20386 (QC RACJ)

CATÉGORIE	AUTORISATION	LOCALISATION	CAPACITÉ
Bar situé dans centre sportif	Vente et consommation sur parcours de golf	1er étage arrière droit	250
	Vente et consommation sur parcours de golf	1er étage droit	54
	Vente et consommation sur parcours de golf	Terrasse Club House	100
	Vente et consommation sur parcours de golf	1er étage centre gauche	75
	Vente et consommation sur parcours de golf	Terrasse 10e trou	16

JOCELYNE CARON
Régisseure

MARC SAVARD, avocat
Régisseur

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0243386**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF LACHUTE CANADA INC.**
DATE DE LA DÉCISION :	**2001-11-09**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**JEANNE LECLERC**
	GILLES BONIN
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0243386-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5002949**

AUDITION TENUE LE :	31 octobre 2001, à Montréal ***[ACCÈS]***
DOSSIER NUMÉRO :	243-386
TITULAIRE :	Club de golf Lachute Canada inc.
RESPONSABLE :	Jean-René Beaudet
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	***CLUB DE GOLF LA CHUTE CANADA INC.***
ADRESSE :	355, rue Béthanie Lachute J8H 3X5
PERMIS EN VIGUEUR :	**BAR** **(1er étage) 304 pers.** **N° 9216995** **LLV n° 42176** **BAR** **(terrasse arrière) 75 pers.** **N° 9217001**
DEMANDE :	**(1) Ajout de la mention "Centre sportif"** **(2) Autorisation de vente de boissons alcooliques sur un parcours de golf**
DATE DE LA DÉCISION :	Le 9 novembre 2001
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

D É C I S I O N

La titulaire demandeure exploite un permis de bar portant le numéro 9216995, dans un établissement de type Club de golf.

La Régie est saisie d'une demande d'inscription de la mention «dans centre sportif» au permis n° 9216995 et d'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf. À l'examen du dossier, la Régie se rend compte de certains événements à propos desquels il y a lieu à une audition devant des régisseurs.

Un avis de convocation est alors expédié le 16 août 2001. Les faits donnant ouverture à la convocation se lisent comme suit:

> *«(...)*
>
> ***L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT***
>
> *Les allégations de faits concernant l'exploitation de votre établissement, plus amplement décrites dans les documents annexés aux présentes, sont essentiellement les suivantes:*
>
> ***Omission de garder les boissons dans les contenants originaux et mélange préparé à l'avance***
>
> *Le 14 septembre 2000, lors d'une inspection systématique, les policiers ont saisi 42*

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

carafons de format 1 litre (28 de vin blanc et 14 de vin rouge), un sac de vin blanc provenant d'un vinier de 20 litres hors de son contenant original et 5 bouteilles de boissons alcooliques.

Pour les carafons, des échantillons de vin rouge et de vin blanc ont été envoyés à la Société des alcools du Québec pour expertise (item 2, 3a, 4a et 17). Le rapport d'expertise a confirmé qu'il s'agissait bien de boissons alcooliques ayant un titre alcoométrique variant de 11.0% à 11.7% en volume selon les échantillons, et possédant une constitution chimique similaire à celle respectivement d'un vin rouge ou d'un vin blanc vendu par la S.A.Q.

Pour la sac provenant d'un vinier de 20 litres (item 16), le rapport d'expertise de la S.A.Q. conclu qu'il s'agit d'une boisson alcoolique ayant un titre alcoométrique de 11.1 % en volume et possédant une constitution chimique similaire à celle d'un vin blanc vendu par la S.A.Q. Aucun timbre de la Société des alcools du Québec n'était apposé sur le contenant de boisson alcoolique.

Pour les 5 bouteilles de boissons alcooliques saisies, le rapport d'expertise de la S.A.Q. (item 1, 7, 21, 32 et 33) confirme qu'il y a eu mélange, c'est-à-dire que pour chacune de ces 5 bouteilles on peut établir que la boisson alcoolique possède une constitution chimique différente de celle du produit vendu par la S.A.Q. sous la même étiquette. Le rapport de la S.A.Q. révèle aussi la présence d'insectes dans le liquide rendant le produit impropre à la consommation. ***(Document 1)***

Le 19 mars 2001, la compagnie titulaire des permis d'alcool a été déclaré coupable des infractions à l'article 84.1 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques ***(Document 2)****.*

Exploiter permis dans un endroit autre que celui indiqué dans le permis

Le 14 septembre 2000, lors de l'inspection systématique, les policiers ont aussi constaté au 2e étage de l'établissement la présence d'une grande quantité de contenants de boissons alcooliques. Une grande partie des bouteilles et carafons saisis lors de l'inspection se trouvaient à cet étage. Les contenants de boissons alcooliques se trouvaient dans deux bar permanents (comptoir, tablette); le premier situé dans une grande salle, le second dans le vestiaire des hommes. Une bouteille de boisson alcoolique et de la bière pression a aussi été trouvées au casse-croûte au 9e trou du 2e terrain de l'établissement (parcours n° 2). ***(Document 3).***

L'avis de convocation fait également état de la demande d'inscription de la mention «dans centre sportif» au permis numéro 9216995 et d'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf, dans les termes suivants:

«LA DEMANDE

Le 24 mai 1995, la Régie a délivré les deux permis de bar suivants (décision no 131 743): Bar, 1er étage, 304 personnes, n° 9216995 et Bar, Terrasse Arrière, 75 personnes, n° 9217001.

Le 25 juillet 2001, la compagnie titulaire des permis d'alcool a présenté une demande afin de permettre la consommation et la vente de boissons alcooliques sur le parcours de golf de l'établissement. La compagnie titulaire demande aussi l'ajout de la particularité d'exploitation dans un centre sportif.

Pour la vente de boissons sur le parcours, la compagnie titulaire entend utiliser deux moyens: occasionnellement une simple installation (table et glacière) non mobile et non permanente puis une voiturette motorisée remorquant une glacière conçue pour cet effet; aucune boisson forte ou vin ne sera vendu (Lettre du 18 juillet 2001 du responsable de l'établissement).

Il n'y a eu aucune opposition suite à l'enquête policière.

La compagnie titulaire renonce à sa licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo attachée au permis de Bar n° 9216995, 1er étage, 304 personnes pour lequel elle demande la particularité d'exploitation dans un centre sportif.

Afin de déterminer s'il y a lieu ou non de faire droit à votre demande, la Régie a besoin d'obtenir davantage de renseignements concernant :

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

- Le plan de votre parcours de golf afin d'en connaître les limites et traverses de routes publiques;

- Les moyens ou véhicules utilisés pour vendre les boissons alcooliques sur le parcours et leur nombre;

- L'utilisation de contenants en carton, en plastique ou en styromousse lors de la vente;

- La formation du personnel de plus de 18 ans assigné à la vente et les consignes de sécurité qui lui sont adressées, notamment celles concernant les personnes en état d'ébriété ou susceptibles de le devenir;

- La présence d'un service d'ordre jugé suffisant (tournoi et hors tournoi);

- Les moyens préconisés afin de ne pas inciter la surconsommation de boissons alcooliques, notamment en offrant des boissons non alcoolisées;

- Les moyens préconisés afin de ne tolérer que la présence de boissons alcooliques acquises conformément à votre permis et leur lieu de conservation avant et après le service;

- La publicité sur les lieux de vente des normes législatives relatives aux mineurs et aux personnes en état d'ébriété;

- Les mesures pour constater l'âge d'une personne qui désire acheter une boisson alcoolique;

Lors de cette audition, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront. Vous pourrez aussi soumettre tout document utile.

Au cours de l'audition, vous aurez à démontrer que vous remplissez toutes les conditions prescrites pour que la Régie accède à votre demande. Il est à remarquer que la Régie devra apprécier votre demande en regard des ***articles 8*** **et** **9** *du* ***Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements****:*

«8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Le présent article ne s'applique pas au permis «Parc olympique » ou «Terre des hommes ».

«9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.»

Ainsi que ***l'article 41 de la Loi sur les permis d'alcool*** *qui se lit comme suit:*

«41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique ;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi ;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne ;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.»

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

L'audition a lieu le 31 octobre 2001. La titulaire et demandeure est représentée par monsieur Jean-René Beaudet, directeur général, et monsieur Mario Charrette, responsable de la restauration. Ils font part à la Régie des informations, des explications et des observations pertinentes.

Les carafons saisis se retrouvaient dans une salle préparée pour une réception. On avait l'habitude de verser, à l'avance, les carafons de vin faisant partie de la demande ou du contrat convenu entre les clients et les administrateurs de la salle, dans l'établissement. Depuis la visite du 14 septembre 2000, on a cessé cette habitude et on ne verse maintenant le vin que sur demande, immédiatement avant le service des repas. De plus, pour les réceptions, on ne sert plus que du vin en bouteille.

On s'est rendu compte, au cours de l'enquête, que le vestiaire est utilisé pour vendre de l'alcool, endroit muni d'un genre de petit bar où l'on conserve une certaine quantité d'alcool. Pour corriger la situation, les représentants de la titulaire s'engagent à présenter la demande pour la délivrance d'un permis à cette fin.

Pour ce qui est du vinier, il s'agissait de prendre tous les moyens pour extraire tout le contenu du sac qui se retrouvait dans le carton. On avait alors sorti le sac à cette fin. Cette habitude a été corrigée et l'on surveille les opérations afin que tout sac sorti de son carton s'y retrouve le plus rapidement possible.

Pour 5 bouteilles d'alcool, des analyses ont révélé une constitution chimique différente de celle que l'on retrouve dans les produits vendus par la Société des Alcools. Il s'agirait de différences dans le taux d'athénol et le taux de menthol. Ces substances se retrouvent habituellement dans les alcools comme l'anisette ou autres alcools vendus par l'établissement. On s'explique la présence des différences constatées en laboratoire par le fait que l'on change souvent les bouchons verseurs. Lorsqu'une bouteille se vide, on «jette» simplement le bec verseur dans l'évier. Lorsque l'on a besoin d'un bec verseur pour une bouteille nouvellement ouverte, on se sert des bouchons qui se retrouvent dans l'évier. Certains bouchons d'un contenant d'alcool donné peuvent donc se retrouver sur un contenant d'un autre alcool, d'où la présence de ces éléments retrouvés dans les contenants saisis, examinés dans les laboratoires de la Société des Alcools.

Les responsables de la titulaire ont corrigé la situation. Des bouchons plus sécuritaires ont été substitués aux anciens. On surveille davantage le changement de bouchons lors de l'ouverture des bouteilles, de même que le nettoyage. De plus, on s'assure de bouchons munis de clapets qui assurent une meilleure protection contre les insectes. On a d'ailleurs

diminué le nombre de becs verseurs que l'on n'utilise que sur les contenants des produits plus populaires, les autres contenants demeurant fermés avec les bouchons d'origine.

Pour l'ensemble de tous ces contenants saisis, les responsables de la titulaire ont fait la preuve des achats effectués conformément aux permis en produisant les factures pertinentes.

Les correctifs étant apportés, les mesures appropriées étant prises pour s'assurer d'une administration conforme, la Régie n'interviendra pas contre la titulaire pour ces événements.

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

Loi sur les permis d'alcool :

> ***"72.1*** *Un titulaire de permis (...) ne doit tolérer dans son établissement que la présence de boissons alcooliques acquises, conformément à son permis, de la Société (des alcools du Québec) ou d'un titulaire de permis de (...) brasseur, de distributeur de bière (...) ou d'un agent d'un tel titulaire de permis.*
>
> *(...)"*

> ***"82.*** *À moins d'une autorisation de la Régie, un titulaire de permis ne peut, même à l'intérieur de son établissement, exploiter son permis dans un endroit autre que celui qu'indique son permis. "*

> ***"86.*** *La Régie peut révoquer ou suspendre un permis si:*
>
> *(...)*
>
> *9° le titulaire du permis ou, dans le cas où ce titulaire est une société ou une corporation visée dans l'article 38, une personne mentionnée dans cet article, a été déclaré coupable d'une infraction à la présente loi ou aux règlements, à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1), à une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou à un règlement adopté en vertu d'une telle loi, à l'article 44 de la Loi sur la protection de la santé publique (chapitre P-35), à l'article 135 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) ou à l'article 33 de la Loi sur les jeunes délinquants (Statuts révisés du Canada, 1970, c. J-3);*
>
> *(...)*
>
> *La Régie doit révoquer ou suspendre un permis si :*
>
> *(...)*
>
> *4° le titulaire du permis a contrevenu à l'article 72.1;*
>
> *(...)*
>
> *La Régie, dans la détermination de la sanction administrative pour contravention à l'article 72.1, tient compte notamment des facteurs aggravants suivants:*
>
> *a) la quantité de boissons alcooliques ou d'appareils de loterie vidéo;*

b) le fait que les boissons alcooliques sont de mauvaise qualité ou impropres à la consommation;

c) le fait que les boissons alcooliques sont fabriquées frauduleusement ou falsifiées;

d) le fait que le titulaire du permis a contrevenu à l'article 72.1 dans les cinq dernières années;

e) le fait que les boissons alcooliques ne sont pas commercialisées par la Société des alcools du Québec et qu'elles ne sont pas fabriquées, embouteillées ou livrées conformément à un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13).»

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

"84. *Il est défendu à un titulaire de permis de garder dans l'établissement où ce permis est exploité un contenant de boissons alcooliques autres que la bière et le cidre et sur lequel n'est pas apposé le timbre de la Société.*

(...)"

"84.1 *Les boissons alcooliques, qu'une personne munie d'un permis pour en vendre se procure dans le but de les distribuer à ses clients ou à ses hôtes, doivent être, pendant qu'elles sont dans l'établissement où cette personne exerce son commerce, gardées dans les contenants dans lesquels elles lui ont été livrées.*

Tant que ces contenants portent la marque ou étiquette qu'ils portaient lors de leur livraison, il est défendu d'y mettre aucune autre substance et le titulaire du permis, lorsqu'un contenant a été entamé, ne peut le remplir entièrement ou partiellement afin de servir de la boisson alcoolique.

"85. *Dans tout établissement où un permis est exploité, il est défendu, sous réserve des articles 68 et 76 de la Loi sur les permis d'alcool, de vendre ou de servir des boissons alcooliques ailleurs que dans la pièce ou sur la terrasse désignée par la Régie. "*

"109. *Quiconque,*

1° étant muni d'un permis, vend, sert ou laisse consommer des boissons alcooliques que son permis ou la présente loi l'autorise à vendre, servir ou laisser consommer, mais dans un autre endroit que celui indiqué au permis ou dune manière ou en quantité autre que celle que son permis autorise;

(...)

commet une infraction (...). "

DEMANDE D'AJOUT DE LA MENTION «DANS CENTRE SPORTIF»

Après analyse du dossier, l'ajout de la mention «dans centre sportif» serait conforme à la loi ou aux règlements.

La réglementation concernant l'autorisation demandée

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements:

«(...)

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Le présent article ne s'applique pas au permis «Parc Olympique» ou «Terre des hommes».

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un cente sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

(...)»

Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut maintenant la possibilité d'autoriser la vente et le service sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants. Pour les fins de cette autorisation, la Régie s'assure que la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que des membres du personnel est assurée, la possible surconsommation contrôlée, la protection des mineurs garantie et que l'on peut être raisonnablement assuré qu'il n'y aura pas atteinte à la tranquillité publique.

Le souci de l'intérêt public, de la tranquillité publique et de la sécurité publique guidera donc l'analyse de la demande (art. 41 de la Loi sur les permis d'alcool).

ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Avis du service de police concerné

Le service de police concerné n'a émis aucune objection quant à l'octroi de l'autorisation.

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

- Le parcours est borné au sud par des fermes et des terres agricoles de même que par un développement immobilier; il est borné au nord par la rue Béthanie, à l'est en partie par le chemin Stuart et en partie par des champs.

- Le chalet est au nord, accessible via la rue Béthanie.

- Le tout excluant le terrain de stationnement sis près du chalet.

Des boissons alcooliques acquises conformément aux permis

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

Lors de la rencontre, la Régie a rappelé à la titulaire ses obligations concernant notamment l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcooliques. La titulaire sait que toute contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool oblige la Régie à sanctionner et qu'une telle sanction s'applique généralement à l'ensemble des permis d'un titulaire et ne pourrait que viser l'autorisation.

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

Conditions de vente et de service des boissons alcooliques

a) Moyens ou véhicules utilisés pour assurer le service

1. réfrigérateur sur une remorque attachée à une voiturette
2. petits kiosques sur le parcours (2)
3. kiosque permanent sur parcours numéro 2

b) Contenants utilisés pour la consommation verres en plastique

Verres en plastique

c) Suffisance du service d'ordre

- 2 marshalls en tout et
- préposés à l'entretien qui effectuent la surveillance et s'en réfèrent aux marshalls

d) La formation du personnel affecté au service

Les employés sont formés et ont l'expérience acquise au service du bar. Toute l'équipe reçoit la même formation que tous les membres du service de l'alcool de l'établissement dans son ensemble. Les heures de vente se limitent à la durée des tournois.

Mesures prises concernant la surconsommation et la protection des mineurs

a) Sur la surconsommation:

Boissons gazeuses, eau, jus sont offerts, de même que de la nourriture.

b) Sur les mesures prises pour éviter la vente de boissons alcooliques à des mineurs et l'achat ou la consommation par ceux-ci:

Peu nombreux, étant donné que l'on opère pour des tournois. On avise le personnel de vérifier, le cas échéant, on demande des cartes (assurance-maladie, passseport ou permis de conduire), au besoin.

Rappel concernant la publicité, la promotion et la commandite

La titulaire doit toujours être le maître d'œuvre de toutes les activités se déroulant dans son établissement et impliquant la vente, le service ou la consommation de boissons alcooliques, ces dernières devant toujours être acquises conformément au permis.

À cet effet, la Régie a, en cours de rencontre, attiré l'attention de la titulaire sur le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques.

La Régie a rappelé notamment que:

- Toute commandite devra transiter par la titulaire s'il s'agit de fourniture de boissons alcooliques et l'approvisionnement devra se faire conformément aux permis.

- Aucune gratuité ou rabais ne peut être annoncé ou faire l'objet d'un argument promotionnel pour attirer de la clientèle. Le prix des boissons alcooliques doit être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne pas fluctuer.

- Tout don en cadeau ou prix de présence, de boissons alcooliques, ne peut être remis que si les boissons alcooliques sont consommées sur place et que si elles ont été acquises conformément aux permis.

Un document d'information intitulé «Les commandites de boissons alcooliques et les parcours de golf» a été remis à la titulaire, ainsi que des extraits du règlement.

ANALYSE

Les administrateurs ont démontré pouvoir s'assurer d'une administration conforme et avoir le personnel compétent.

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas du dossier et des informations recueillies en audience que faire droit à la demande serait contraire à l'intérêt public ou serait susceptible de nuire à la tranquillité publique ou de porter atteinte à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la titulaire consent à la révocation de sa licence d'exploitant de

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

site d'appareils de loterie vidéo;

POUR CES MOTIFS, **la Régie des alcools, des courses et des jeux:**

N'INTERVIENT PAS contre la titulaire;

FAIT DROIT à la demande;

RÉVOQUE la licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo numéro 42176;

AUTORISE l'ajout de la mention «dans centre sportif» au permis numéro 9216995; et

AUTORISE la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier, pour le permis n° 9216995.

JEANNE LECLERC, avocate
Régisseure

GILLES BONIN, avocat
Régisseur

2001 CanLII 58157 (QC RACJ)

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0954719**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF STASTNY ST-NICOLAS**
DATE DE LA DÉCISION :	**2003-06-12**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**MARYSE BEAUMONT** **JEAN PROVENCHER**
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0954719-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5000190**

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

AUDIENCE TENUE LE :	3 juin 2003 à Québec
DOSSIER NUMÉRO :	954-719
TITULAIRE :	Les Promotions Sportives Jérôme ltée
RESPONSABLE :	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF STASTNY ST-NICOLAS**
ADRESSE :	537, rue Marie-Victorin Lévis (Québec) G7A 2X6
PERMIS EN VIGUEUR :	Bar 9e Trou dans centre sportif, capacité de 31 personnes, no 9214628-001 Bar Club House dans centre sportif, capacité de 188 personnes, no 9214636-001 Bar terrasse dans centre sportif, capacité de 50 personnes, no 9219536-001

–ET–

DEMANDERESSE :	Restaurant Le Refuge inc.
RESPONSABLE :	Y
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**RESTAURANT LE REFUGE INC**.
DEMANDE :	Cession totale Bar 9e Trou dans centre sportif, capacité de 31 personnes, no 9214628-001 Bar Club House dans centre sportif, capacité de 188 personnes, no 9214636-001 Bar terrasse dans centre sportif, capacité de 50 personnes, no 9219536-001 Et Autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur un parcours de golf
NUMÉRO DE LA DEMANDE :	693887
DATE DE LA DÉCISION :	Le 12 juin 2003
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

D É C I S I O N

La Régie des alcools, des courses et des jeux (la «Régie») est saisie d'une demande de cession en faveur de la demanderesse des permis dont Les Promotions Sportives Jérôme ltée est titulaire ainsi que d'une demande d'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur un parcours de golf.

LES FAITS

Cette demande de cession totale pour un permis de bar Club House dans centre sportif, un permis de bar 9e Trou dans centre sportif et d'un permis de bar sur terrasse dans centre sportif a été publiée dans le Journal Le Soleil, le 4 avril 2003 et n'a pas suscité d'opposition.

Le 21 mai 2003, la Régie adressait à la demanderesse un avis de rencontre en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative* afin de compléter son enquête en vue de déterminer s'il y a lieu de faire droit à la demande. À cette fin, la Régie a besoin d'obtenir davantage de renseignements concernant :

« – la façon dont vous entendez exploiter votre établissement;

– la convention de bail entre «Restaurant Le Refuge» et «Les Promotions Sportives Jérôme Ltée» qui exploite le club de golf;

– le plan produit au soutien de votre demande quant aux modifications apportées à l'établissement et aux endroits où les boissons alcooliques seront consommées;

– le plan de votre parcours de golf afin d'en connaître les limites et traverses de routes publiques;

– les moyens ou véhicules utilisés pour vendre les boissons alcooliques sur les parcours et leur nombre;

– l'utilisation de contenants en carton, en plastique ou en styromousse lors de la vente;

– la formation du personnel de plus de 18 ans assigné à la vente et les consignes de sécurité qui lui sont adressées, notamment celles concernant les personnes en état d'ébriété ou susceptibles de le devenir;

– la présence d'un service d'ordre jugé suffisant (tournoi et hors tournoi);

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

- les moyens préconisés afin de ne pas inciter la surconsommation de boissons alcooliques, notamment en offrant des boissons non alcoolisées;

- les moyens préconisés afin de ne tolérer que la présence de boissons alcooliques acquises conformément à votre permis et leur lieu de conservation avant et après le service;

- la publicité sur les lieux de vente des normes législatives relatives aux mineurs et aux personnes en état d'ébriété;

- les mesures pour constater l'âge d'une personne qui désire acheter une boisson alcoolique.» (sic)

L'audience s'est tenue le 3 juin 2003 à Québec. La demanderesse est représentée par son responsable, M. Y .

LA PREUVE DE LA DEMANDERESSE

Le responsable a d'abord produit un agrandissement du parcours de golf sous forme de croquis ainsi que des photos de la terrasse.

Il indique que la demanderesse désire exploiter les permis d'alcool détenus par la titulaire. Pour ce faire, un contrat est intervenu entre la titulaire et la demanderesse concernant les installations et l'équipement. La titulaire continuera d'opérer le club de golf tandis que les services de restauration et d'alcool seraient pris en charge par la demanderesse. Elle exploite les permis de la titulaire depuis le 24 avril 2003, en vertu d'une autorisation d'exploitation temporaire.

À l'audience, le responsable a indiqué qu'il privilégiait l'exploitation d'un seul permis dans centre sportif pour l'ensemble de ses emplacements.

Quant à la salle servant de salle de réception pour banquet notamment, elle pourra continuer d'être utilisée à cette fin, en prenant soin d'afficher à chaque fois un avis de réception.

Le parcours de golf est composé de dix-huit trous. Le parcours est délimité au nord par la route 132, au sud par l'autoroute 20, à l'est par un ciné-parc et à l'ouest par des terres et des résidences. Aucune route publique ne traverse le terrain de golf.

La vente sur le parcours de golf s'effectuera à partir du kiosque du 9^{e} trou. Cependant, lors de tournois, la demanderesse souhaite ajouter deux autres points de vente dont l'un entre les trous 1 et 9 et le second entre les trous 10 et 18. Idéalement, ces points de vente seront aménagés près des trous à normale 3. Des contenants de

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

plastic seront utilisés, de sorte qu'aucune bouteille ne sera tolérée sur le terrain. Outre l'alcool, des boissons gazeuses, jus, sandwiches, etc. seront offerts aux participants.

La surveillance sera exercée par un marshall qui sera assisté de deux autres personnes lors de tournois.

Des affiches interdisant la vente aux mineurs sont installées, notamment au kiosque du trou no 9. Des cartes d'identité seront exigées en cas de doute. Les employés affectés à la vente de boissons alcooliques possèdent déjà de l'expérience dans ce domaine.

L'ANALYSE

Les dispositions pertinentes à l'examen de ce dossier sont les suivantes :

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements

« (…)

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

   Le présent article ne s'applique pas au permis " Parc olympique " ou " Terre des hommes ".

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

(…). »

Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut maintenant la possibilité d'autoriser la vente et le service sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants. Pour les fins de cette autorisation, la Régie s'assure que la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que des membres du personnel est assurée, la possible surconsommation contrôlée, la protection des mineurs garantie et que l'on peut être raisonnablement assuré qu'il n'y aura pas atteinte à la tranquillité publique.

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

Le souci de l'intérêt public, de la tranquillité publique et de la sécurité publique guidera donc l'analyse de la demande (art. 41 de la *Loi sur les permis d'alcool).*

«**41.** La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.»

Il ressort du témoignage entendu et de l'examen du dossier que la demanderesse remplit les conditions prescrites par la loi pour la délivrance des permis demandés et qu'elle entend exploiter l'autorisation requise conformément à la loi.

De plus, à l'audience, les soussignés ont rappelé à la demanderesse ses obligations concernant la publicité, la promotion et la commandite, notamment que toute commandite devra transiter par la titulaire s'il s'agit de fourniture de boissons alcooliques et l'approvisionnement devra se faire conformément au permis.

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas du dossier et des informations recueillies en audience que faire droit à la demande serait contraire à l'intérêt public ou serait susceptible de nuire à la tranquillité publique ou de porter atteinte à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques est faite pour le parcours de golf décrit et illustré au plan déposé à la Régie;

2003 CanLII 86542 (QC RACJ)

PAR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux :

FAIT DROIT à la demande;

MET FIN à l'autorisation d'exploitation temporaire;

RÉVOQUE lors de la délivrance des permis ci-après décrits les permis de bar 9e trou dans centre sportif no 9214628-001, permis de bar Club House dans centre sportif no 9214636-001 et le permis de bar terrasse dans centre sportif no 9219536-001;

AUTORISE à la demanderesse la délivrance du permis ci-après décrit sur paiement des droits prescrits, et ce, dans un délai de 30 JOURS de la présente décision, de telle sorte que le permis exploité à cet établissement se lira de la façon suivante :

Catégorie	Autorisation	Localisation	Capacité
Bar dans centre sportif	s/o	1er étage et terrasse	198 personnes

AUTORISE la consommation et la vente de boissons alcooliques sur le parcours de golf, tel que décrit et illustré au plan produit au dossier, à être rattachée au permis de bar dans centre sportif.

Me MARYSE BEAUMONT
Régisseure

Me JEAN PROVENCHER
Régisseur

2002 CanLII 75641 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-1563048**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**GOLF DES QUATRE DOMAINES**
DATE DE LA DÉCISION :	**2002-07-02**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**HÉLÈNE GAGNÉ**
	JACQUES A. DUFOUR
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-1563048-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5002503**

2002 CanLII 75641 (QC RACJ)

AUDITION TENUE LE :	5 juin 2002 à Montréal (ACCES)
NUMÉRO DE DOSSIER:	1563-048
TITULAIRES/DEMANDEURS:	Richard Gagnon et Christiane Vidal (Nutri-Gestion, S.e.n.c.)
RESPONSABLE :	Richard Gagnon
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**Golf des quatre domaines**
ADRESSE :	18400, chemin Notre-Dame Mirabel (Québec) J7J 2A6
PERMIS EN VIGUEUR :	Bar 1er étage centre sportif 234 personnes n° 9396292-002 Bar Terrasse centre sportif 122 personnes n° 9396300-002 Bar centre sportif Terrasse 9 ½e Trou – casse-croûte 15 personnes n° 9497041-001
RAISON DE LA CONVOCATION :	1) En vertu des articles 72.1, 86 de *la Loi sur les permis d'alcool*, 84 *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques.* 2) Demande d'autorisation de vente et consommation d'alcool sur un parcours de golf
DATE DE LA DÉCISION :	2 juillet 2002
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

D É C I S I O N

---

[1] La Régie des alcools des courses et des jeux doit décider si elle intervient suite à la saisie de 2 bouteilles de boissons alcooliques non timbrées d'une contenance de 2 litres (Document 1).

[2] Par le même avis, la Régie convoque le titulaire à une audition relativement à une demande d'autorisation de vente et consommation d'alcool sur un parcours de golf.

[3] Le responsable du permis d'alcool est le concessionnaire du service de bar pour le Golf des quatre domaines (« le golf »). Il a une longue expérience de la restauration et de la gestion de permis d'alcool et la Régie le considère donc au fait de la loi et de ses obligations.

[4] Concernant les faits reprochés, ils sont admis par le témoin. Il indique que les bouteilles ont pu être données lors de tournois de golf comme prix de présence. Il dit ignorer les circonstances exactes de la présence de ces deux bouteilles. Le golf reçoit et organise environ 145 tournois par année.

[5] Le rapport des policiers indique (photos à l'appui) que les bouteilles se trouvaient dans une armoire à l'arrière du comptoir du bar, « qui sert à mettre les bouteilles de boissons fortes ainsi que les vins » (rapport des policiers en date du 13 juin 2001).

[6] Il n'y a pas de doute que le titulaire a contrevenu à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool.* La Régie considère le fait que, malgré une connaissance de la loi et des obligations de contrôle des boissons alcooliques, le titulaire n'ait pas eu de directive appropriée visant à retirer des bouteilles non conformes de son établissement.

[7] L'article 84 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques prévoit qu'il est défendu à un titulaire de permis de garder dans l'établissement où ce permis est exploité un contenant de boisson alcoolique autres que la bière et le cidre et sur lequel n'est pas apposé le timbre de la Société ou un contenant de boissons alcooliques fabriquées par un titulaire de permis de production artisanale sur lequel n'est pas apposé un autocollant numéroté de la Régie (...).

[8] L'article 72.1 de la *Loi sur permis d'alcool* prévoit qu'un titulaire de permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques ne doit tolérer dans son établissement que la présence de boissons alcooliques acquises, conformément à son permis, de la Société ou d'un titulaire de permis de brasseur, de production artisanale, de distributeur de bière ou de fabricant de cidre, délivrés en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* (chapitre S-13), ou d'un agent d'un tel titulaire de permis.(...).

[9] Le responsable mentionne avoir profité de l'événement pour mettre en place des mesures de contrôle et de sanctions applicables en regard de la présence de bouteilles non timbrées, et en a informé son personnel. La Régie considère les mesures prises par le responsable pour renforcer la politique de contrôle et éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

2002 CanLII 75641 (QC RACJ)

2002 CanLII 75641 (QC RACJ)

[10] Concernant la vente et la consommation d'alcool sur le parcours, la Régie interroge le responsable sur divers aspects de sa demande : le parcours de golf; les moyens ou véhicules utilisés pour vendre les boissons alcooliques sur le parcours et leur nombre ; l'utilisation de contenants lors de la vente ; la formation du personnel ; la présence d'un service d'ordre jugé suffisant ; les moyens préconisés afin de ne pas inciter la surconsommation de boissons alcooliques ; les moyens préconisés afin de ne tolérer que la présence de boissons alcooliques acquises conformément au permis ; la publicité sur les lieux de vente des normes législatives relatives aux mineurs et aux personnes en état d'ébriété ; les mesures pour constater l'âge d'une personne qui désire acheter une boisson alcoolique.

L'article 41 de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoit que la Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet à l'article 41 de la Loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

[11] Concernant la demande, la Régie juge que le responsable a répondu adéquatement aux questions relatives à la vente et la consommation sur le parcours.

[12] Dans sa décision relative à la sanction, la Régie tient compte du nombre de litres en cause et des sanctions imposées dans des cas similaires. Une suspension d'une journée apparaît donc raisonnable et justifiée dans les circonstances.

POUR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux

SUSPEND pour une période **d'une journée**, les permis nos 9396292-002, 9396300-002 et 9497041-001 dont Richard Gagnon et Christiane Vidal (Nutri-Gestion, S.e.n.c.) sont les titulaires, suspension débutant lors de la mise sous scellés des boissons alcooliques par un inspecteur de la Régie ou par le corps policier dûment mandaté à cette fin;

ORDONNE pendant la période de suspension, la mise sous scellés des boissons alcooliques se trouvant sur les lieux, par un inspecteur de la Régie ou par le corps policier dûment mandaté à cette fin;

FAIT DROIT à la demande

AUTORISE la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier, pour le permis n° 9396292-002 excluant le stationnement.

HÉLÈNE GAGNÉ
Régisseure

JACQUES A. DUFOUR, avocat, m.a.p.
Régisseur

2002 CanLII 75641 (QC RACJ)

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0235077**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**GOLF EDELWEISS**
DATE DE LA DÉCISION :	**2003-06-04**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**ANDRÉ GODIN** **JACQUES MONETTE**
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0235077-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5001783**

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

AUDITION TENUE LE:	2 juin 2003, à Montréal
NUMÉRO DE DOSSIER:	235-077
TITULAIRE:	3584062 Canada inc.
RESPONSABLE:	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT:	***GOLF EDELWEISS***
ADRESSE:	465, Chemin Edelweiss, Wakefield La Pêche J0X 3G0
PERMIS EN VIGUEUR :	BAR terrasse (patio & balcon) 88 personnes N° 461442 BAR (1er étage arrière gauche) 52 personnes No 461459 RESTAURANT vendre danse & spectacles (1er étage droit) 150 personnes N° 461467
DEMANDE:	1) ajout de la mention «centre sportif» au permis de bar numéro 461459 2) autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur un parcours de golf
DATE DE LA DÉCISION:	Le 4 juin 2003
NUMÉRO DE LA DÉCISION:	

D É C I S I O N

[1] La titulaire exploite un permis de bar portant le numéro 461459, dans un établissement de type club de golf.

[2] La Régie des alcools, des courses et des jeux («la Régie») est saisie d'une demande d'ajout de la mention «dans un centre sportifi» au permis et d'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf.

[3] La titulaire a été convoquée à une rencontre auprès de la Régie, laquelle s'est tenue le 2 juin 2003, au moyen d'une conférence téléphonique entre le responsable de la titulaire et les régisseurs soussignés.

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

Demande d'ajout de la mention «dans un centre sportif»

[4] Après analyse du dossier, l'ajout de la mention «dans un centre sportifi» apparaît conforme à la loi et aux règlements relatifs aux permis d'alcool, de sorte que la Régie fera droit à la demande de cet ajout au permis de bar existant.

Autorisation de vente et de consommation sur le parcours

a) Dispositions législatives pertinentes

Loi sur les permis d'alcool [1]

«**41.** La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:
1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;
1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;
2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.
Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.»

«**47.** La Régie indique, dans un permis qu'elle délivre, l'endroit où est situé l'établissement, dans quelle pièce ou sur quelle terrasse ce permis peut être exploité, (…)et le nombre de personnes pouvant être admises en ces lieux.
Elle y indique de plus, le cas échéant:
(…)
2° si le permis est exploité dans (…) un centre sportif (…)»

«**72.1.** Un titulaire de permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques ne doit tolérer dans son établissement que la présence de boissons alcooliques acquises, conformément à son permis, de la Société ou d'un titulaire de permis de production artisanale, de brasseur, de distributeur de bière ou de fabricant de cidre, délivrés en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), ou d'un agent d'un tel titulaire de permis.
(…)»

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements [2]

«**8.** Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.
(…)»

---

1 L.R.Q., chapitre P-9.1
2 P-9.1, r.5.1

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

«**9.** Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.»

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques [3]

«**103.2.** Un titulaire de permis de brasserie, de taverne ou de bar ne peut admettre un mineur, permettre sa présence, l'employer, lui permettre de présenter un spectacle ou d'y participer, dans une pièce ou sur une terrasse de son établissement où des boissons alcooliques peuvent être vendues.
(…)»

«**103.3.** L'article 103.2 ne s'applique pas lorsque le permis est exploité dans (…) un centre sportif, (…)»

b) Étude de la demande

[5] Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut la possibilité, pour la Régie, d'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants sur un terrain de golf.

[6] Avant d'accorder cette autorisation, la Régie examine si la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que celle des membres du personnel est assurée; elle vérifie aussi que toute possible surconsommation de boissons alcooliques soit contrôlée, que la protection des mineurs soit garantie et, en bref, que l'exploitation de l'autorisation demandée ne nuira pas à la tranquillité publique.

[7] La recherche de l'intérêt public, du risque d'atteinte à la sécurité publique ou de possible nuisance à la tranquillité publique guidera donc la Régie dans son analyse de la demande. Examinons donc les éléments sous-jacents à la demande.

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

[8] Le terrain de golf n'est traversé par aucun chemin public. Le terrain de stationnement, situé près du chalet, est exclu de la demande.

---

[3] L.R.Q., chapitre I-8.1

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

Boissons alcooliques acquises conformément aux permis

[9] Lors de la conférence téléphonique, la Régie a rappelé à la titulaire ses obligations concernant l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcooliques. Son responsable est conscient que toute contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool* obligerait la Régie à prendre des mesures disciplinaires et que celles-ci s'appliqueraient éventuellement à l'ensemble des permis de l'établissement et non pas à la seule autorisation de vente sur le terrain.

Conditions de vente et de service des boissons alcooliques sur le parcours

[10] La vente de boissons alcooliques se fera aux deux endroits suivants seulement : au chalet et sur le parcours au moyen d'une voiturette électrique.

[11] Les seuls verres utilisés sur le parcours seront en plastique ou polystyrène et aucune bouteille de verre n'y sera utilisée si ce n'est par le personnel faisant le service de la boisson.

Mesures prises pour prévenir la surconsommation de boissons alcooliques

[12] Une attention particulière sera apportée aux invités ou participants qui auraient consommé une trop grande quantité d'alcool. Toute consommation additionnelle leur sera refusée sur le site de l'établissement et ils devront remettre la clef de leur voiturette aux responsables.

Mesures prises pour assurer la protection des mineurs

[13] La titulaire est consciente qu'elle devra être très vigilante en rapport avec la présence de mineurs dans son bar «centre sportif ». Elle exigera la preuve de l'âge, en cas de doute quant à la majorité d'un individu, et cela, au moyen de cartes d'identité comportant la photo du détenteur.

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

Rappel concernant la publicité, la promotion et les commandites

[14] La titulaire demeure toujours responsable des activités qui se déroulent sur le site de son établissement et qui impliquent la vente, le service ou la consommation de boissons alcoolisées, lesquelles doivent toujours, rappelons-le, être acquises conformément aux permis de l'établissement.

[15] À ce propos, la Régie a, en cours d'audition, attiré l'attention de la titulaire sur le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* [4] lui rappelant notamment que:

15.1 - l'approvisionnement de boissons alcooliques doit se faire conformément aux permis, i.e. auprès de la Société des alcools du Québec, avec timbre, ou, pour la bière, auprès des brasseurs agréés, avec code CSP;

15.2 - aucune gratuité et rabais ne peuvent être annoncés ou faire l'objet d'une promotion pour attirer la clientèle, le prix des boissons alcooliques devant être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne subir aucune fluctuation ;

15.3 - tout don en cadeau ou prix de présence, de boissons alcooliques ne pourra se faire que si les boissons sont consommées sur place et que si elles ont été acquises conformément aux permis de la titulaire.

Analyse de la demande

[16] La titulaire est particulièrement sensibilisée au fait que ses obligations d'exploitant de bar s'étendront dorénavant dans un contexte de «centre sportif», à tout le parcours (à l'exception du terrain de stationnement). Elle sait que, désormais, dans son bar et sur le terrain de golf, des mineurs pourront être présents et, qu'en conséquence, elle devra faire preuve d'une vigilance accrue, afin d'éviter que des boissons alcooliques ne leur soit vendues ou qu'ils en consomment..

[17] La titulaire a manifesté son intention de respecter la loi et les règlements relatifs aux permis d'alcool et la Régie est d'avis que faire droit à sa demande d'ajout de la mention «centre sportif » et de l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur son parcours de golf n'apparaît pas contraire à l'intérêt public, ni susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique, dans des conditions normales d'exploitation.

---

[4] P-9.1, r.7.1

2003 CanLII 86771 (QC RACJ)

POUR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux

FAIT DROIT à la demande;

AUTORISE l'ajout de la mention «centre sportif » au permis de bar de la titulaire numéro 461459; et

AUTORISE l'ajout, au permis de bar numéro 461459, de l'autorisation de vente et de consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au plan produit au dossier, de telle sorte que le permis se lira dorénavant comme suit:

CATÉGORIE	AUTORISATION	LOCALISATION	CAPACITÉ
BAR	vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf	centre sportif 1er étage arrière gauche	52

ANDRÉ GODIN, avocat
Régisseur

JACQUES MONETTE, avocat
Régisseur

2001 CanLII 58982 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0360602**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**LE GOLF MUNICIPAL DALLAIRE INC**
DATE DE LA DÉCISION :	**2001-08-07**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**JEANNE LECLERC**
	GASTON GOURDE
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0360602-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5003038**

2001 CanLII 58982 (QC RACJ)

AUDITION TÉLÉPHONIQUE TENUE LE :	7 août 2001, à Montréal
DOSSIER NUMÉRO :	360-602
TITULAIRE :	LE GOLF MUNICIPAL DALLAIRE INC.
RESPONSABLE :	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**LE GOLF MUNICIPAL DALLAIRE INC**
ADRESSE :	720, avenue Dallaire Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4V9
PERMIS ET LICENCE EN VIGUEUR:	n° 634774 006 Restaurant pour vendre (danse), 2e étage arrière gauche, (120 personnes) n° 634782 005 Bar, 2e étage arrière droit (95 personnes) n° 634790 004 Bar, terrasse sur galerie, 2e étage (32 personnes)
DEMANDE :	(1) Ajout de la mention "Centre sportif" (2) Autorisation de vente de boissons alcooliques sur un parcours de golf
DATE DE LA DÉCISION :	7 août 2001
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

DÉCISION

La titulaire demandeure exploite un permis de bar portant le numéro 634782-5, dans un établissement de type Club de golf.

La Régie est saisie d'une demande d'inscription de la mention «dans centre sportif» au permis et d'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf.

La titulaire a été convoquée à une rencontre qui s'est tenue le 7 août 2001 par conférence téléphonique.

Demande d'ajout de la mention «dans centre sportif

Après analyse du dossier, l'ajout de la mention «dans centre sportif» est conforme à la loi ou aux règlements.

La réglementation concernant l'autorisation demandée

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements :

« (…)

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

   Le présent article ne s'applique pas au permis « Parc olympique » ou « Terre des hommes ».

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

(…). »

Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut maintenant la possibilité d'autoriser la vente et le service sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants. Pour les fins de cette autorisation, la Régie s'assure que la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que des membres du personnel est assurée, la possible surconsommation contrôlée, la protection des mineurs garantie et que l'on peut être raisonnablement assuré qu'il n'y aura pas atteinte à la tranquillité publique.

Le souci de l'intérêt public, de la tranquillité publique et de la sécurité publique guidera donc l'analyse de la demande (art. 41 de la Loi sur les permis d'alcool).

Étude de la demande d'autorisation

Avis du service de police concerné

Le service de police concerné n'a émis aucune objection quant à l'octroi de l'auto-risation

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

Le terrain est borné au nord et à l'ouest par la forêt. À l'est, un boisé longe le terrain et sépare celui-ci d'un développement domiciliaire pour la partie nord-est. Le lac Pelletier constitue la limite sud du golf. Une voie ferrée traverse le terrain d'est en ouest, deux traverses permettent l'accès aux deux parties du terrain, d'où défense d'y circuler avec de l'alcool. Le terrain de stationnement est exclus. Le tout conformément au plan déposé lors de l'audition. Le chalet est situé au nord (centre-ouest). Y est exploité le permis de bar qui sera assorti de l'autorisation de service sur le terrain.

2001 CanLII 58982 (QC RACJ)

Des boissons alcooliques acquises conformément au permis

Lors de la rencontre, la Régie a rappelé au titulaire ses obligations concernant notamment l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcooliques. Le titulaire sait que toute contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool oblige la Régie à sanctionner et qu'une telle sanction s'applique généralement à l'ensemble des permis d'un titulaire et ne pourrait que viser l'autorisation.

2001 CanLII 58982 (QC RACJ)

Conditions de vente et de service des boissons alcooliques

a) Moyens ou véhicules utilisés pour assurer le service

Le service est assuré aux 2 kiosques, entre les trous 4 et 5, et entre les trous 12 et 14.

b) Contenants utilisés pour la consommation

Verres en plastiques.

c) Suffisance du service d'ordre

Le service d'ordre est assuré entre autres par un marshall présent sur les lieux de l'ouverture à la fermeture, un surintendant et deux membres du personnel.

d) La formation du personnel affecté au service

La formation se continue puisque le service est assuré par les gens qui travaillent déjà au bar.

Mesures prises concernant la surconsommation et la protection des mineurs

a) Sur la surconsommation :

On sert l'alcool dans un verre de plastique - comme on ne peut revenir sur ses pas la consommation se trouve de facto contrôlée.

b) Sur les mesures prises pour éviter la vente de boissons alcooliques à des mineurs et l'achat ou la consommation par ceux-ci :

On a très peu de mineurs. Le Club entend vendre de l'alcool seulement à l'occasion de tournois organisés pour des compagnies, on ne voit pas de mineurs participer à de tels événements. De toute façon, en cas de doute on demande les cartes d'identité pertinentes.

Rappel concernant la publicité, la promotion et la commandite

La titulaire doit toujours être le maître d'oeuvre de toutes les activités se déroulant dans

son établissement et impliquant la vente, le service ou la consommation de boissons alcooliques, ces dernières devant toujours être acquises conformément au permis.

À cet effet, la Régie a, en cours de rencontre, attiré l'attention de la titulaire sur le **Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques**.

La Régie a rappelé notamment que :

Toute commandite devra transiter par la titulaire s'il s'agit de fourniture de boissons alcooliques et l'approvisionnement devra se faire conformément au permis.

Aucune gratuité ou rabais ne peut être annoncé ou faire l'objet d'un argument promotionnel pour attirer de la clientèle. Le prix des boissons alcooliques doit être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne pas fluctuer.

Tout don en cadeau ou prix de présence, de boissons alcooliques ne peut être remis que si les boissons alcooliques sont consommées sur place et que si elles ont été acquises conformément aux permis.

Un document d'information intitulé « Les commandites de boissons alcooliques et les parcours de golf » a été remis ainsi que des extraits du règlement.

Analyse

Les demandeurs ont démontré avoir l'expérience pertinente et bien maîtriser les lois et règlements. Ils prennent toutes les mesures visant à assurer une administration conforme.

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas du dossier et des informations recueillies en audience que faire droit à la demande serait contraire à l'intérêt public serait susceptible de nuire à la tranquillité publique ni de porter atteinte à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la demande est faite pour le parcours de golf décrit et illustré et déposé au dossier lors de l'audition du 7 août 2001 ;

POUR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux

FAIT DROIT	à la demande ;
AUTORISE	l'ajout de la mention «dans centre sportif» au permis n°634782-5;
AUTORISE	la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier de telle sorte que le permis se lira dorénavant comme suit:

2001 CanLII 58982 (QC RACJ)

CATÉGORIE	AUTORISATION	LOCALISATION	CAPACITÉ
Bar	vente et la consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf	Centre sportif 2e étage arrière droit	95

Jeanne Leclerc, avocate
Régisseure

Gaston Gourde, avocat
Régisseur

2001 CanLII 58982 (QC RACJ)

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

NUMÉRO DU DOSSIER	:	40-2993087-001
DATE DE L'AUDIENCE	:	2013-05-30 à Québec
RÉGISSEURES	:	Louise Vien Andrée Fortin
DEMANDERESSE	:	9271-2223 Québec inc.
RESPONSABLE	:	Louise Thibault
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	:	**Resto Relais du golf de Joly**
ADRESSE	:	388, route Centrale Saint-Janvier-de-Joly (Québec) G0S 1M0
DEMANDE	:	Nouvelle demande

- permis de bar avec particularités de centre sportif et de consommation sur le parcours de golf, avec autorisations de danse et de spectacles (sans nudité), 1er étage (salle 1), capacité 205;

- permis de bar avec particularités de centre sportif et de consommation sur le parcours de golf, avec autorisations de danse et de spectacles (sans nudité), 1er étage (salle 2), capacité 20;

- permis de bar sur terrasse avec particularités de centre sportif et de consommation sur le parcours de golf, capacité 100.

NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	166679
DATE DE LA DÉCISION	:	2013-06-03
NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	40-0005535

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

DÉCISION

[1] La Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) est saisie d'une demande pour un permis de bar avec particularités de centre sportif et de consommation sur le parcours de golf, avec autorisations de danse et de spectacles (sans nudité) situé au 1er étage (Salle 1), un permis de bar, avec particularités de centre sportif et de consommation sur le parcours de golf, avec autorisations de danse et de spectacles (sans nudité), situé au 1er étage (Salle 2) et un permis de bar avec particularités de centre sportif et de consommation sur le parcours de golf, situé sur la terrasse.

[2] Cette demande a été publiée dans le journal *Le Peuple de Lotbinière* les 19 décembre 2012 et 17 avril 2013.

LES FAITS

[3] Le 27 mai 2013, la Régie adressait à la demanderesse un avis de rencontre afin de compléter son analyse. Cet avis précise se qui suit :

> [Transcription conforme]
>
> Lors de l'analyse de votre demande, la Régie a pris connaissance des faits suivants pour lesquels elle veut obtenir vos observations :
>
> - Le 21 novembre 2012, vous avez déposé un formulaire de demande de permis d'alcool et avez mentionné que vous désiriez avoir « permis multiple pour bar, restaurant, terrasse et parcours golf ». (Document 1)
>
> - Vous avez également produit une lettre explicative des activités autre que celle du parcours de golf que vous désirez offrir tout au long de l'année avec les permis demandés. (Document 2)
>
> - Le 22 janvier 2013, vous avez déposé à la Régie un engagement de ne pas opérer les permis en dehors des heures d'ouverture du centre sportif. (Document 3)
>
> Afin de déterminer s'il y a lieu de faire droit ou non à votre demande, la Régie a besoin d'obtenir davantage de renseignements concernant :
>
> - La façon dont vous entendez opérer votre établissement;
>
> - L'aménagement des lieux et du comptoir de vente de boissons alcooliques;
>
> - La nature des activités exercées dans les lieux;

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

- L'identité de la personne chargée d'administrer l'établissement où le permis sera exploité ; la Régie désire aussi connaître les tâches et les responsabilités que cette personne assurera et le nombre d'heures qu'elle consacrera à l'établissement;

- L'identité, l'expérience, les tâches et les responsabilités du gérant de l'établissement;

- L'identité de la personne qui sera responsable d'embaucher les employés et de leur donner les instructions nécessaires à l'exercice adéquat de leurs fonctions;

- L'identité de la personne qui sera responsable de l'inventaire et des commandes des boissons alcooliques;

- Le genre de clientèle que vous entendez desservir;

- La politique que vous entendez établir à l'égard des personnes mineures;

- Le genre de publicité que vous entendez faire pour annoncer les événements et promouvoir votre établissement, notamment en ce qui concerne les spectacles, les soirées spéciales, les rabais, les consommations gratuites, l'incitation à la consommation, etc. …;

- Le genre et la fréquence des spectacles que vous entendez présenter ainsi que l'endroit où vous allez les présenter;

- La vocation principale des lieux pour lesquels un permis de bar, particularité de centre sportif est demandé;

- Les services offerts à votre clientèle ainsi que votre rôle justifiant la particularité de centre sportif;

- Les motifs justifiant la particularité de centre sportif.

[4] L'audience s'est tenue à Québec le 31 mai 2013. La demanderesse, 9271-2223 Québec inc., était représentée par son unique administratrice et présidente, Mme Louise Thibault. La Direction du contentieux de la Régie était représentée par M^e^ Marie-Josée Daigle.

[5] La demanderesse a expliqué la façon dont elle entend exploiter son commerce et quelle est la nature des activités projetées et la clientèle visée. Le tout tel que décrit au document 1.

[6] Les soussignées ont informé la demanderesse des exigences relatives à l'exploitation d'un permis de bar avec particularités de centre sportif avec autorisations de danse et de spectacles sans nudité.

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

[7] À la suite de ces informations, la demanderesse a déposé un engagement visant à exploiter les permis d'alcool lors d'activités sportives reliées au golf.(Voir Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool)

[8] Elle confirme que le golf constituera l'activité dominante de l'établissement et les activités qui en découleront seront reliées à la pratique de ce sport.

[9] La demanderesse détient une expérience de 30 années dans le domaine de la restauration et c'est elle qui va assumer la gérance de l'établissement, dont l'achat des boissons alcooliques, la gestion de l'inventaire, l'embauche et la formation du personnel.

[10] Pour mener à bien ses opérations, elle sera assistée quotidiennement d'une collaboratrice.

[11] La demanderesse a expliqué les mesures qu'elle entend prendre pour empêcher la consommation de boissons alcooliques auprès des personnes mineures. La présentation de deux pièces d'identité dont l'une avec photo sera exigée.

[12] Concernant le contrôle des boissons alcooliques sur le parcours de golf, la présence d'affiches interdisant la consommation de boissons alcooliques non acquises conformément au permis d'alcool de l'établissement seront installées.

LE DROIT

[13] Les dispositions légales qui s'appliquent dans le présent dossier sont les suivantes :

Loi sur les permis d'alcool[1] (LPA)

41. La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique ;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi ;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne ;

[1] RLRQ, chapitre P-9.1

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

47. La Régie indique, dans un permis qu'elle délivre, l'endroit où est situé l'établissement, dans quelle pièce ou sur quelle terrasse ce permis peut être exploité, la date de paiement du droit annuel et le nombre de personnes pouvant être admises en ces lieux.

Elle y indique de plus, le cas échéant:

1° si la présentation de spectacles, la projection de films ou la pratique de la danse y est autorisée et, s'il y a lieu, le type de spectacle autorisé;

2° si le permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course, un centre sportif ou un pavillon de chasse ou de pêche; et

3° à quelle date le permis peut être exploité

Règlement sur les normes d'aménagement :

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Le présent article ne s'applique pas au permis «Parc olympique» ou «Terre des hommes».

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet à l'article 41 de la Loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

ANALYSE

[14] Les soussignées ont rappelé à la demanderesse qu'un titulaire qui est autorisé à exploiter un permis d'alcool est imputable, en tout temps, des obligations qui en découlent.

[15] Les engagements pris par la demanderesse en vue de l'obtention d'un permis d'alcool, notamment, celui par lequel elle s'engage à exploiter ses permis d'alcool uniquement lors d'activités sportives reliées au golf, sont joints à la présente décision pour en faire partie intégrante. Les soussignées rappellent à la demanderesse que le non respect de ces engagements pourrait entraîner la suspension ou la révocation des permis d'alcool.

[16] CONSIDÉRANT la preuve documentaire déposée au dossier et le témoignage de la demanderesse;

[17] CONSIDÉRANT les engagements pris par la demanderesse en vue de l'obtention des permis d'alcool;

[18] CONSIDÉRANT les dispositions de la LPA précitées;

[19] Les soussignées, après analyse, sont satisfaites des explications fournies et elles arrivent à la conclusion que la demanderesse rencontre les exigences de la loi et que faire droit à la demande ne serait pas contraire à l'intérêt public ni susceptible de nuire à la tranquillité publique.

PAR CES MOTIFS, **la Régie des alcools, des courses et des jeux :**

FAIT DROIT à la demande;

PREND ACTE Des engagements pris par la demanderesse en vue de l'obtention des permis d'alcool et joints à la présente décision pour en faire partie intégrante;

AUTORISE La délivrance des permis suivants à la demanderesse sur paiement des droits prescrits et ce, dans les 30 jours de la présente décision :

2013 CanLII 35382 (QC RACJ)

Catégorie	Particularités	Autorisations	Localisation	Capacité
Bar	Centre sportif Consommation sur parcours	Danse Spectacles (sans nudité)	1er étage Salle 1	205
Bar	Centre sportif Consommation sur parcours	Danse Spectacles (sans nudité)	1er étage Salle 2	20
Bar	Centre sportif Consommation sur parcours	s/o	Terrasse	100

LOUISE VIEN, avocate
Régisseure

ANDRÉE FORTIN
Régisseure

2001 CanLII 58714 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-1091776**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF MANOIR RICHELIEU**
DATE DE LA DÉCISION :	**2001-10-23**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**PIERRE DROUIN** **GILLES PAQUET**
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-1091776-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5000695**

2001 CanLII 58714 (QC RACJ)

AUDITION TENUE LE :	12 octobre 2001, à Québec
DOSSIER NUMÉRO :	1-091-776
TITULAIRE :	Société en commandite Manoir Richelieu
RESPONSABLE :	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**CLUB DE GOLF MANOIR RICHELIEU**
ADRESSE :	19, rang Terrebonne La Malbaie – Pointe-au-Pic (Québec) G0T 1M0
PERMIS ET LICENCE EN VIGUEUR :	# 9176215-002 Bar en centre sportif, 1er étage gauche (103 p.) # 9176223-002 Bar en centre sportif sur terrasse, 1er étage arrière (128 p.) # 9419854-001 Bar en centre sportif sur terrasse, 9e trou (l'Oasis), (20 p.)
DEMANDE :	Autorisation de vente de boissons alcooliques sur un parcours de golf
DATE DE LA DÉCISION :	Le 23 octobre 2001
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

DÉCISION

La titulaire demandeure exploite, entre autres, un permis de bar avec mention dans «centre sportif» sur terrasse portant le numéro 9419854-001, dans un établissement de type Club de golf.

La Régie est saisie d'une demande d'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf.

La titulaire a été convoquée à une rencontre qui s'est tenue à Québec le 12 octobre 2001. La titulaire est représentée par monsieur Y , ainsi que monsieur Z , du club de golf.

2001 CanLII 58714 (QC RACJ)

La réglementation concernant l'autorisation demandée

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements :

«(...)

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

   Le présent article ne s'applique pas au permis « Parc olympique » ou « Terre des hommes ».

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

(…). »

Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut maintenant la possibilité d'autoriser la vente et le service sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants. Pour les fins de cette autorisation, la Régie s'assure que la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que des membres du personnel est assurée, la possible surconsommation contrôlée, la protection des mineurs garantie et que l'on peut être raisonnablement assuré qu'il n'y aura pas atteinte à la tranquillité publique.

Le souci de l'intérêt public, de la tranquillité publique et de la sécurité publique guidera donc l'analyse de la demande (art. 41 de la Loi sur les permis d'alcool).

Étude de la demande d'autorisation

Avis du service de police concerné

Le service de police concerné n'a émis aucune objection quant à l'octroi de l'autorisation

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

Le parcours du golf est illustré par un plan produit au dossier. Il ne présente aucune particularité qui pourrait limiter la vente et consommation d'alcool sur le parcours.

Des boissons alcooliques acquises conformément au permis

Lors de la rencontre, la Régie a rappelé au titulaire ses obligations concernant notamment l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcooliques. Le titulaire sait que toute contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool oblige la Régie à sanctionner et qu'une telle sanction s'applique généralement à l'ensemble des permis d'un titulaire et ne pourrait que viser l'autorisation.

Conditions de vente et de service des boissons alcooliques

a) Moyens ou véhicules utilisés pour assurer le service

Actuellement, la Régie a délivré au 9e trou dans un bâtiment appelé l'Oasis, un permis de bar en centre sportif sur terrasse d'une capacité de 20 personnes.

A cet endroit, les gens peuvent se procurer des boissons alcooliques et divers autres breuvages.

Relativement à la demande, le club de golf entend utiliser une voiturette électrique sous la responsabilité d'un barman de formation.

Dans cette voiturette, on pourra se procurer de l'alcool, d'autres types de breuvages ainsi que de la nourriture.

b) Contenants utilisés pour la consommation

Les boissons alcooliques ne seront servies que dans des contenants de carton, plastique ou styromousse.

c) Suffisance du service d'ordre

Le service d'ordre sera assuré par le «marshall» qui possède toute l'information et l'expérience nécessaire pour assumer sa tâche.

d) La formation du personnel affecté au service

Tout le personnel préposé au service aux boissons alcooliques est bien informé des droits et obligations rattachés à l'autorisation au type d'autorisation demandé.

2001 CanLII 58714 (QC RACJ)

Mesures prises concernant la surconsommation et la protection des mineurs

a) Sur la surconsommation :

Le personnel a été sensibilisé à cette dynamique. Le service de boissons alcooliques sera accompagné de l'offre d'autres boissons non alcoolisées et de nourriture.

b) Sur les mesures prises pour éviter la vente de boissons alcooliques à des mineurs et l'achat ou la consommation par ceux-ci :

Le personnel est sensibilisé à cette dynamique. En cas de doute, les personnes sont invitées à prouver par cartes d'identité qu'elles sont majeures.

Rappel concernant la publicité, la promotion et la commandite

La titulaire doit toujours être le maître d'œuvre de toutes les activités se déroulant dans son établissement et impliquant la vente, le service ou la consommation de boissons alcooliques, ces dernières devant être toujours être acquises conformément au permis.

À cet effet, la Régie a, en cours de rencontre, attiré l'attention de la titulaire sur le **Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques.**

La Régie a rappelé notamment que :

Toute commandite devra transiter par la titulaire s'il s'agit de fourniture de boissons alcooliques et l'approvisionnement devra se faire conformément au permis.

Aucune gratuité ou rabais ne peut être annoncé ou faire l'objet d'un argument promotionnel pour attirer de la clientèle. Le prix des boissons alcooliques doit être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne pas fluctuer.

Tout don en cadeau ou prix de présence de boissons alcooliques ne peut être remis que s'il y a consommation sur place et que si les boissons alcooliques ont été acquises conformément au permis.

Un document d'information intitulé «Les commandites de boissons alcooliques et les parcours de golf» a été remis ainsi que des extraits du règlement.

2001 CanLII 58714 (QC RACJ)

Analyse

La titulaire a démontré qu'elle entend exploiter l'autorisation sollicitée en respect des critères exigés par la Régie en référence à la loi et aux règlements.

Il est à relever qu'elle exploite déjà des permis avec mention «centre sportif» et qu'elle a l'habitude des mineurs.

La titulaire s'est dite très consciente que l'autorisation lui fera de nouvelles obligations : que l'exploitation de son bar s'étend désormais à tout le parcours de golf.

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas du dossier et des informations recueillies en audience que faire droit à la demande serait contraire à l'intérêt public ou serait susceptible de nuire à la tranquillité publique ou de porter atteinte à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la demande est faite pour le parcours de golf décrit et illustré et déposé au dossier ;

POUR CES MOTIFS, la Régie des alcools, des courses et des jeux

AUTORISE pour le permis de bar no 9419854-001 l'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier.

Me PIERRE DROUIN
Régisseur

Me GILLES PAQUET
Régisseur

2001 CanLII 58714 (QC RACJ)

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0245225**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**STATION MONT-TREMBLANT**
DATE DE LA DÉCISION :	**2002-04-18**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**GILLES BONIN** **HÉLÈNE GAGNÉ**
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0245225-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5002562**

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

AUDITION TENUE LE:	9 avril 2002, à Montréal
DOSSIER NUMÉRO :	245-225
TITULAIRE :	Station Mont-Tremblant (1991) inc. Pour société en commandite Station
RESPONSABLE:	X
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT:	**STATION MONT-TREMBLANT**
ADRESSE :	3005, chemin Principal Mont-Tremblant (Québec) J0T 1Z0
PERMIS EN VIGUEUR :	Bar dans centre sportif (Club de golf) 1er étage 69 personnes n° 475327-5 Bar Terrasse Côté droit Club de golf 76 personnes n° 8723173-2
DEMANDE :	**Autorisation de vente de boissons alcooliques sur un parcours de golf**
DATE DE LA DÉCISION :	18 avril 2002
NUMÉRO DE LA DÉCISION:	

D É C I S I O N

La titulaire demandeur exploite, entre autres, un permis de bar portant le numéro 475327-5 dans un établissement de type Club de golf Le Géant.

La Régie est saisie d'une demande d'inscription de la mention «dans centre sportif» au permis n° 475327-5 et d'autorisation de vente et consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf.

La titulaire a été convoquée à une rencontre qui s'est tenue le 9 avril 2002.

DEMANDE D'AJOUT DE LA MENTION « DANS CENTRE SPORTIF »

Après analyse du dossier, l'ajout de la mention « dans centre sportif» serait conforme à la loi ou

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

aux règlements.

La réglementation concernant l'autorisation demandée

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements :

« (...)

8. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

Le présent article ne s'applique pas au permis «Parc Olympique» ou «Terre des hommes».

9. Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie peut, sur demande et sujet aux dispositions de l'article 41 de la loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.

(...) »

Depuis le 11 juillet 2001, la réglementation inclut maintenant la possibilité d'autoriser la vente et le service sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants. Pour les fins de cette autorisation, la Régie s'assure que la sécurité des clients, des spectateurs, des participants, de même que des membres du personnel est assurée, la possible surconsommation contrôlée, la protection des mineurs garantie et que l'on peut être raisonnablement assuré qu'il n'y aura pas atteinte à la tranquillité publique.

Le souci de l'intérêt public, de la tranquillité publique et de la sécurité publique guidera donc l'analyse de la demande (art. 41 de la Loi sur les permis d'alcool).

ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Avis du service de police concerné

Le service de police concerné n'a émis aucune objection quant à l'octroi de l'autorisation.

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

Description, particularités et réserves concernant l'emplacement visé par la demande

Le parcours est situé dans un ensemble forestier. Le parcours est délimité par l'aménagement des pelouses. Il est traversé par la Montée Ryan; la traverse entre les 2 sections du parcours se fait par des passages souterrains, le tout tel qu'illustré aux croquis ci-joints. Les aires de stationnements sont exclues du parcours.

Des boissons alcooliques acquises conformément aux permis

Lors de la rencontre, la Régie a rappelé à la titulaire ses obligations concernant notamment l'acquisition, la garde et la conservation des boissons alcooliques. La titulaire sait que toute contravention à l'article 72.1 de la Loi sur les permis d'alcool oblige la Régie à sanctionner et qu'une telle sanction s'applique généralement à l'ensemble des permis d'un titulaire et ne pourrait que viser l'autorisation.

Conditions de vente et de service des boissons alcooliques

a) Moyens ou véhicules utilisés pour assurer le service
La titulaire prévoit utiliser des voiturettes sur le circuit de sentiers balisés.

b) Contenants utilisés pour la consommation
Des contenants de plastique seront utilisés pour le service.

c) Suffisance du service d'ordre
Tous les membres du personnel ainsi que le « marshall » ont l'autorité pour assurer le service d'ordre.

d) La formation du personnel affecté au service
La titulaire gère de nombreux établissements avec permis d'alcool. Elle assure une formation continue de son personnel.

Mesures prises concernant la surconsommation et la protection des mineurs

La Régie reproduit les informations contenues au Document D-1 déposé au cours de

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

l'audition :

« **DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

- Nous utiliserons 2 cantines mobile pour la vente de boissons alcoolique sur le parcours du golf Le Géant. Nous utiliserons la 2e cantine mobile que lors de journées occupées au lors de tournoi.

- Nous utiliserons des contenants en plastique lors de la vente, aucune bouteille ne sera en circulation.

- Nous offrirons au personnel une formation en vente de boissons alcooliques concernant les consignes de sécurité lorsqu'une personne est en état d'ébriété ou qu'elle est en voie de le devenir.

- En tout temps, un invité voit à 4 occasions maximum la cantine mobile, soit par 18 trous qui a une durée d'environ 5 heures.

- Lors des visites de la cantine mobile, l'invité peut choisir, à sa guise eau, café, jus powerade et boissons gazeuses.

- Notre personnel prend possession du sac de l'invité lors de son arrivé en voiture et le dépose directement sur la voiturette. De plus, nous avons des aides aux joueurs qui sont en permanence sur le terrain

- Nous avons un entrepôt verrouillé ou nous entreposerons les boissons alcooliques avant et après la vente.

- Nous apposerons sur les cantines mobiles seulement les logos des marques de boissons alcooliques qui seront disponibles. Aucune autre publicité ne sera affichées sur le terrain mis a part le menu du 9 ½ .

- Lors de la vente de boissons alcooliques à un invité, le personnel en poste demandera, lors de doute, une carte d'identité avec photo pour valider l'âge de ce dernier et afin de procéder à la vente.»

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

Lors de l'audition, la Régie rappelle au demandeur ses obligations concernant la publicité, la promotion et la commandite

La titulaire doit toujours être le maître d'œuvre de toutes les activités se déroulant dans son établissement et impliquant la vente, le service ou la consommation de boissons alcooliques, ces dernières devant toujours être acquises conformément au permis.

À cet effet, la Régie attire l'attention du titulaire sur le Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques selon lequel :

Toute commandite devra transiter par la titulaire s'il s'agit de fourniture de boissons alcooliques et l'approvisionnement devra se faire conformément aux permis.

Aucune gratuité ou rabais ne peut être annoncé ou faire l'objet d'un argument promotionnel pour attirer de la clientèle. Le prix des boissons alcooliques doit être identique au prix pratiqué dans l'établissement et ne pas fluctuer.

Tout don en cadeau ou prix de présence, de boissons alcooliques, ne peut être remis que si les boissons alcooliques sont consommées sur place et que si elles ont été acquises conformément aux permis.

ANALYSE

Après analyse du dossier et audition du demandeur, la Régie considère qu'il répond aux exigences.

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas du dossier et des informations recueillies en audience que faire droit à la demande serait contraire à l'intérêt public ou susceptible de nuire à la tranquillité publique ou de porter atteinte à la sécurité publique.

CONSIDÉRANT que la demande est faite pour le parcours de golf décrit et tel qu'illustré par le croquis et l'illustration joints aux présentes.

2002 CanLII 75423 (QC RACJ)

POUR CES MOTIFS, **la Régie des alcools, des courses et des jeux**

FAIT DROIT à la demande;

AUTORISE la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le parcours de golf tel que décrit et illustré au dossier, pour le permis n° 474327-5 excluant le stationnement.

GILLES BONIN, avocat
Régisseur

HÉLÈNE GAGNÉ
Régisseure

2000 CanLII 46223 (QC RACJ)

NOM DU TRIBUNAL :	**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**
NUMÉRO DU DOSSIER :	**40-0380105**
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	**STATION TOURISTIQUE DE VALCARTIER INC.**
DATE DE LA DÉCISION :	**2000-05-31**
NOMS DES RÉGISSEURS :	**PIERRE DROUIN**
	GILLES PAQUET
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :	**40-0380105-501**
NUMÉRO DE DÉCISION :	**40-5001261**

2000 CanLII 46223 (QC RACJ)

RENCONTRE TENUE LE :	26 août 1999 à Québec
DOSSIER NUMÉRO :	380-105
TITULAIRE :	**STATION TOURISTIQUE DE VALCARTIER INC.**
ADRESSE :	1860, boulevard Valcartier Saint-Gabriel de Valcartier (Québec) G0A 4S0
RESPONSABLE :	Liliane White
PERMIS ET LICENCES EN VIGUEUR :	Restaurant (pour vendre), 1er étage gauche (343 p.) no 661835-003 Bar (danse), 1er étage centre avant gauche (264 p.) no 661843-004 Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo no 65730-004 Bar, 1er étage centre avant droit (25 p.) no 9241902-001 Restaurant (pour vendre), 1er étage avant droit (116 p.) no 9241910-001 Bar (sur terrasse), 2e étage (506 p.) no 9241928-001 Bar (danse), 2e étage arrière (253 p.) no 9241936-001 Épicerie, no 9384264-001
DEMANDE :	Changement de particularité d'exploitation du permis de bar et du restaurant (pour vendre) pour un bar dans «Centre sportif», 1er étage, 2e étage et terrasse
DATE DE LA DÉCISION :	Le 31 mai 2000
NUMÉRO DE LA DÉCISION :	

D É C I S I O N

La Régie est saisie d'une demande de modification des catégories des permis d'alcool actuellement exploités à la Station touristique de Valcartier Inc.

Cette station touristique consiste en un méga-complexe de villégiature et de divertissement familial, dont les activités principales sont l'été, les cascades d'eau, la piscine à vagues ainsi qu'une piste de go-karts et l'hiver, on y pratique les glissades, le patin ainsi que le ski de fond.

Ce complexe qui existe depuis plus de 30 ans peut accueillir 15 000 personnes simultanément.

Les deux principaux bâtiments sont divisés en diverses pièces dont chacune est aménagée en fonction d'un thème spécifique tel que l'époque médiévale.

À l'occasion, des groupes louent l'un de ces locaux pour la tenue d'une activité particulière.

2000 CanLII 46223 (QC RACJ)

Nul ne peut avoir accès au site sans payer un droit d'entrée.

Le site est très bien délimité et clôturé. Il n'existe que deux entrées, soit l'entrée principale et une autre, secondaire, du côté du camping qui est situé à l'extérieur du site.

Il a été démontré clairement à la Régie qu'à ce jour on a mis en place des mesures de contrôle adéquates afin d'assurer l'ordre et la sécurité sur l'ensemble du site.

Une attention toute particulière est portée à ce que la clientèle ne puisse entrer sur le site avec de l'alcool personnel et des instructions en ce sens sont données au personnel.

À ce jour, cette entreprise bénéficie d'une excellente réputation, et ce, au-delà des frontières du Québec.

Le complexe exploite actuellement divers permis d'alcool et, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune intervention de la Régie relativement à des infractions ou à des atteintes à la tranquillité publique.

La vente d'alcool est un service accessoire offert à la clientèle et représente seulement environ 3 % du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

La présente demande de formuler vise à répondre à un besoin et à une réalité propre à cet établissement.

En effet, le site est très vaste et plusieurs installations récréatives y sont dispersées. En plus, l'essentiel de l'usage des locaux intérieurs a pour but d'accommoder la clientèle ainsi que des groupes particuliers qui viennent y tenir des événements spécifiques.

Cette clientèle étant essentiellement familiale, en conséquence composée d'adultes et d'enfants, il est apparu que les parents ne pouvaient consommer une boisson alcoolique sans nécessairement, soit devoir laisser son enfant à l'une des activités telles que les glissades d'eau et ainsi ne plus être en mesure de le surveiller ou d'interrompre l'activité de l'enfant afin que celui-ci le suive pour ne pas relâcher la surveillance sur cet enfant.

Accorder la demande formulée par la Station touristique de Valcartier Inc. aurait pour effet de corriger cette situation en permettant une zone de consommation plus vaste et ainsi garantir que certains clients ne soient pas tentés d'essayer d'apporter à l'intérieur du site de l'alcool personnel ou d'acheter une consommation à l'un des bars et le boire à l'extérieur où il n'y a pas de permis.

Ces types de comportement constituent en soi des dérogations à la loi et pourraient être reprochés à l'exploitant des permis d'alcool.

Un permis de bar dans «centre sportif» est accordé à un établissement dont l'activité principale consiste dans la pratique d'un sport ou d'un loisir telle qu'à l'intérieur d'une salle de quilles ou à un centre de ski.

2000 CanLII 46223 (QC RACJ)

Dans ce type d'établissement, la vente d'alcool est une activité commerciale accessoire à l'activité sportive ou de loisirs et vise davantage à accommoder la clientèle.

L'intérêt de ce type de permis réside dans le fait que les personnes d'âge mineur y sont admises, puisque l'activité commerciale n'est pas tant l'exploitation d'un bar, c'est-à-dire commercialiser principalement l'alcool, mais davantage l'exploitation d'un sport ou d'un loisir.

Ainsi, le but de ce permis est de permettre, à titre d'exemple, à des parents jouant aux quilles avec leur enfant de pouvoir consommer une boisson alcoolique à l'occasion de la pratique d'un sport ou d'un loisir.

Il ressort du dossier et des rencontres avec le responsable de l'entreprise que la Station touristique de Valcartier Inc. répond à la définition de «centre sportif».

L'activité commerciale première y est la pratique d'un sport ou d'un loisir.

La clientèle est principalement familiale et les revenus provenant de la vente d'alcool sont négligeables en regard des revenus généraux de l'entreprise.

Concernant la sécurité, les mesures actuellement mises en place suffisent amplement à assurer l'ordre.

La bière serait l'alcool principalement vendu et servi dans des verres de plastique.

Puisque dans le présent dossier, il est clairement démontré que le complexe appartient et est exploité par une seule et même entité juridique soit «Station touristique Valcartier inc.», que le site est très bien circonscrit et que pour y avoir accès, il faut payer un droit d'entrée, en conséquence un seul permis de bar dans «centre sportif» est suffisant pour l'ensemble du site apparaissant sur le plan joint à la présente décision, à l'exclusion du bar no 9241902-001, du restaurant no 9241910-001, de l'épicerie et du camping.

Les locaux aménagés autour de certains thèmes peuvent être davantage considérés comme des dépendances du site.

À cet égard, le plan soumis devra être conservé avec le permis de bar dans «centre sportif», puisqu'il indique la délimitation du site et qu'il identifie clairement les 6 points de vente d'alcool accessibles au public.

Il fut également établi que la capacité d'accueil maximale du site sera de 15 000 personnes.

PAR CES MOTIFS, **la Régie des alcools, des courses et des jeux :**

FAIT DROIT à la demande ;

AUTORISE la délivrance d'un permis de bar dans «centre sportif», couvrant l'ensemble du site de la Station touristique de Valcartier Inc., à l'exclusion du terrain de camping, de

2000 CanLII 46223 (QC RACJ)

l'épicerie no 9384264-001, du bar no 9241902-001 et du restaurant no 9241910-001, et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de 30 jours de la présente décision de telle sorte que les permis exploités à cet établissement se liront dorénavant de la façon suivante :

CATÉGORIE	AUTORISATION	PARTICULARITÉ D'EXPLOITATION	LOCALISATION	CAPACITÉ
Bar	S/O	Centre sportif	Voir plan pour les sites	15 000
Bar	S/O	S/O	1er étage centre avant droit	25
Restaurant (pour vendre)	S/O	S/O	1er étage avant droit	116

RÉVOQUE les permis de bar portant les numéros 661843-004, 9241936-001, bar sur terrasse portant le numéro 9241928-001 ainsi que le permis de restaurant (pour vendre) portant le numéro 661835-003, à compter de la délivrance du permis de bar dans «centre sportif» ;

Me PIERRE DROUIN
Régisseur

Me GILLES PAQUET
Régisseur

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

D E C I S I O N

NUMERO ETABLISSEMENT: 380 105 DECISION NUMERO: 377888

REQUERANT : VILLAGE VACANCES VALCARTIER INC.
RESPONSABLE : MOUTON MARC-ANDRÉ

DECISION AET: _____

NOM ETABLISS. : VILLAGE VACANCES VALCARTIER
ADRESSE : 1860 BOUL. VALCARTIER
Saint-Gabriel-de-Valcartier
G0A 4S0

NO. DEMANDE AET :
DATE " " :

DEMANDE: 522809 MODIFICATIONS DATE DEMANDE: 2017/04/27

DESCRIPTION DES PERMIS:

MODIFICATION DEMANDEE	CATEGORIE/ AUTORISATION		LOCALISATION	CAPACITE
REVOC PERMIS	BAR		1ER ETAGE centre avant-droit	25
REVOC PERMIS	REST VENDRE		1ER ETAGE avant-droit	116
CHANG CAPAC	BAR	DS	AUTRE incl.Hotel&PA:3133,HG:534 CENTRE SPORTIF	12897

Considérant que le dossier du requérant rencontre les exigences prévues à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1), ses règles et ses règlements, la Régie:

(✓) Fait droit à la demande;
( ) Révoque le(s) permis existant(s) à compter de la délivrance de nouveaux permis;
( ) Met fin à l'autorisation d'exploitation temporaire (Décision no: _____);
( ) Prend acte du désistement;
( ) Approuve la demande d'aménagement soumise par le demandeur conformément au plan joint en annexe à la présente décision et identifié au moyen d'un fac-similé de la signature du secrétaire de la Régie (articles 74.74.1 et 84.1 de la loi sur les permis d'alcool);
( ) Prend acte de l'engagement signé par le requérant à l'effet qu'il ne présentera pas de spectacles exploitant la nudité de ses participants;
(✓) Ordonne sur réception du nouveau permis d'alcool portant le numéro 9419011-004 le retour du permis numéro 9419011-003 émis le 20 décembre 2016.

Conditionnellement, dans un délai de 30 jours de la présente décision:

( ) Au paiement des droits exigibles

DATE DECISION: 2017-12-13

SIGNATURES: [redacted] [redacted]

REGISSEUR(E) REGISSEUR(E)

C. C. ME [redacted] Avocat

Québec
560, boulevard Charest Est, 2e étage
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

Nordik-Spa Nature

Groupe Nordik, la maison mère, est une entreprise de la région de Gatineau-Ottawa en pleine effervescence qui se spécialise dans le développement de spas en nature. Elle a su faire sa marque dans l'industrie de la santé, du mieux-être et du tourisme grâce au Nordik Spa Nature, le plus grand spa en Amérique du Nord, situé à Chelsea aux abords du parc de la Gatineau, à Thermëa, son spa situé à Winnipeg et à son premier spa en Ontario, le Thermëa spa village de Whitby. Depuis le début de l'aventure, il démontre par son engagement et sa mission être un précurseur dans cette industrie.

Nordik Spa-Nature de Chelsea, au Québec, a accueilli ses premiers invités en 2005. Ne cessant d'innover et d'évoluer en présentant des expériences uniques de détente, il est devenu le plus grand spa en Amérique du Nord. Rapidement devenu une icône touristique en Outaouais, il accueille au-dessus de 230 000 visiteurs par année.

Thermëa par Nordik Spa-Nature a vu le jour en 2015, à Winnipeg; il s'agit du seul spa nordique dans les Prairies canadiennes. Se sont plus 95 000 visiteurs par an qui choisissent Thermëa pour leur rituel mieux-être. De plus, sous la bannière Thermëa spa village, un troisième spa a ouvert à l'automne 2022 à Whitby, dans la grande région de Toronto.

Prix & Distinctions

2022

- Établissement spa de l'année 2021-2022,
  Association Québécoise des Spas

2015

- Prix « Coup de coeur du public » : Dans la cour des grands,
  Prix du tourisme de l'Outaouais

2014

- Ottawa's Outstanding Company of the year,
  Best Ottawa businesses Awards

2013

- Innovation de l'année,
  Ottawa Tourism Awards
- Attraction touristique de Plus de 100 000 visiteurs,
  Prix « Coup de coeur du public »,
- Martin Paquette – Personnalité touristique de l'année,
  Grands Prix du tourisme de l'Outaouais
- Meilleur spa nordique au Canada,
- *SpAWARDS 2013*

2012

- Personnalités de l'année *LeDroit/Radio-Canada* catégorie Affaires,
  pour les propriétaires Martin Paquette et Daniel Gingras
- Innovateur de l'année,
  Grands Prix du Tourisme Canadien de TIAC
- Projet d'investissement de l'année,
  Prix Excelor – Chambre de commerce de Gatineau
- PME de l'année,
  Ottawa Business achievement awards
- 1 des 9 meilleures attractions au Canada
  selon le réputé magazine *WHERE*

2011

- Meilleur spa de la région de la capitale nationale du Canada,
  Les lecteurs du OTTAWA XPRESS

Dossier de presse

Chelsea : Plus de 250 articles et blogs depuis 2015. En voici quelques-uns des années précédentes

2024

CURIOCITY – Ce spa québécois est le plus grand en Amérique du nord
https://curiocity.com/fr/nordik-spa-nature-chelsea-quebec-largest-spa-north-america/

MOI NOOVO – Les 20 meilleurs spas du Québec à visiter cet hiver
https://www.noovomoi.ca/vivre/bien-etre/article.meilleurs-spas-quebec.1.973202.html

TOURSIME OTTAWA – Les endroits de rêve pour une escapade hivernale
https://ottawatourism.ca/fr/les-coulisses-dottawa/les-endroits-de-reve-pour-une-escapade-hivernale-romantique-ottawa

2023

WANDER MAG - Rituels de relaxation au Nordik Spa-Nature, un spa de bien-être unique au Québec
https://wander-mag.com/articles/travel-well/spa-quebec-nordik-spa-nature/#google_vignette

TOURISME OUTAOUAIS – 5 raisons de visiter le Nordik Spa-Nature cet été
https://www.tourismeoutaouais.com/blogue/nordik-spa-nature-ete/

NARCITY – Voici le plus grand spa au Québec
https://www.narcity.com/fr/plus-grand-spa-au-quebec-digne-resort-nordik-spa-nature

MONTRÉAL SECRET – Ce spa à 2h de Montréal est le plus grand du Québec
https://montrealsecret.co/plus-grand-spa-quebec/

2022

EURO-ANIME – Luxury Travel Magazine – Top 50 spas in Canada
https://euro-anime.id/38440/top-50-spas-in-canada/

SILO 57 – Top 10 des plus beaux spas du Québec
https://www.silo57.ca/top-10-des-plus-beaux-spas-du-quebec-1

2021

TOURISME EXPRESS – Développement économique pour les régions du Québec accorde 1 M$ pour aider Nordik Spa-Nature – Outaouais
https://tourismexpress.com/nouvelles/dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-2021-01-20&utm_content=dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais

LE DEVOIR – Ottawa, Capital du Plein-Air
https://www.ledevoir.com/vivre/voyage/648081/ottawa-capitale-du-plein-air

THE PLANET D : Nordik Spa-Nature - A guide to Ottawa's luxury Spa escape
https://theplanetd.com/nordik-spa-ottawa/

NARCITY – Les incontournables de l'automne à moins de deux heures de Montréal
https://www.narcity.com/fr/montreal/9-incontournables-de-lautomne-moins-de-2-heures-de-montral

NARCITY – The largest spa in North America has reopened near Ottawa & it's a dreamy oasis.
https://www.narcity.com/ottawa/the-largest-spa-in-north-america-is-a-dreamy-oasis

JOURNAL DE MONTRÉAL – Voici quoi faire à Ottawa cet hiver à l'extérieur comme à l'intérieur
https://www.journaldemontreal.com/2021/12/17/voici-quoi-faire-a-ottawa-cet-hiver-a-lexterieur-comme-a-linterieur

2020

Plusieurs articles sur les impacts de la pandémie sur l'industrie touristique, citant Nordik Spa-Nature.

2019

LONELY PLANET – 3 Luxurious Canadian Spas to relax and rejuvenate
https://www.lonelyplanet.com/articles/luxury-spas-in-canada

RADIO–CANADA – Tourisme Outaouais et Tourisme Ottawa en mode séduction
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1257462/tourisme-outaouais-ottawa-mode- seduction-gomedia/

JETSETTER – 11 Dreamy Winter Spa Retreats
https://www.jetsetter.com/magazine/dreamy-winter-spa-retreats/?utm_medium=email#038;utm_campaign=daily&038;utm_term=20170212_v_SUNJ_np&038;utm_source=jetsetter&038;nl_id=32422107&038;DG=a1945a9f-bd05-4c98-b7ed-7e08f6b6a739

JOURNAL METRO – 4 Arrêts qui valent le détour à Gatineau
https://journalmetro.com/inspiration/evasion/2054038/quatre-arrets-qui-valent-le-detour-a-gatineau

nordik
SPA-NATURE | CHELSEA

Volume Expérience Thermale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2015	12,704	12,556	16,427	13,302	14,638	12,924	15,863	17,998	14,415	16,847	15,090	14,839	177,603
2016	16,847	15,325	16,814	15,169	16,151	14,202	16,718	20,104	18,358	20,623	18,442	18,339	207,092
2017	20,393	20,837	19,635	18,321	15,555	17,117	21,292	24,347	22,174	23,724	20,282	21,004	244,681
2018	20,078	22,609	27,330	20,323	22,510	19,949	20,069	25,716	22,982	26,778	21,713	25,202	275,259
2019	20,756	22,643	27,445	21,337	22,006	20,627	20,341	26,950	24,153	27,108	24,752	23,274	281,392
2020	22,683	25,330	14,394	0	0	468	7,930	13,841	13,776	3,772	0	0	102,194
2021	0	0	5,944	369	1,591	8,801	17,371	20,647	15,772	19,466	18,630	11,274	119,865
2022	0	11,171	22,221	17,382	17,753	15,541	17,868	19,246	18,863	24,036	19,120	20,494	203,695
2023	21,572	20,509	21,589	17,157	18,486	14,908	17,400	19,488	18,656	22,466	18,729	22,850	233,810
2024	19,767	22,485	21,690	15,534	18,766								98,242

Mois avec opération partielle Covid-19

Gmail Claude Roy <croy@royavocat-conseil.com>

TR: Aménagement de terrasses temporaires – COVID-19 / # 2147239

1 message

Cédric Lechat <clechat@lenordik.com> 10 mars 2022 à 10 h 53
À : "croy@royavocat-conseil.com" <croy@royavocat-conseil.com>
Cc : "Marc André Pilotte, CPA auditeur, CGA" <mapilotte@groupenordik.com>

Voici les documents

Cédric Lechat | Directeur de la restauration / F & B Director
LE NORDIK SPA NATURE | T 819.827.1111 # 344 | clechat@lenordik.com
lenordik.com
16, chemin Nordik, Chelsea, Québec J9B 2P7

De : Cédric Lechat
Envoyé : 14 juillet 2021 09:05
À : Deborah Therien CPA, CA <dtherien@groupenordik.com>
Objet : TR: Aménagement de terrasses temporaires – COVID-19 / # 2147239

FYI pour le dossier RACJ

C'est la confirmation officielle de l'extension temporaire de nos permis de bar sur l'ensemble du site extérieur.

Aucun coût supplémentaire c'est une extension spéciale comme l'an dernier dû à la Covid.

Pour référence je t'ai aussi joint le formulaire de demande, le plan et la confirmation de la Ville de Chelsea afin 'avoir tous les documents au besoin.

Je garde bien sûr une copie dans mes dossiers ici.

Merci,

Cédric

De : THI NANG PHUNG <thinang.phung@racj.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 juillet 2021 15:05
À : Martin Paquette <mpaquette@groupenordik.com>
Cc : Cédric Lechat <clechat@lenordik.com>
Objet : Aménagement de terrasses temporaires – COVID-19 / # 2147239

Par ce courriel, la Régie des alcools des courses et des jeux vous avise que votre demande d'agrandissement temporaire d'une terrasse existante sans changement de capacité est autorisée du "02 juillet 2021", et ce, jusqu'au "02 juillet 2022". L'exploitation de la terrasse demeure conditionnelle aux mesures de déconfinement de la Santé publique.

Veuillez conserver ce courriel, aucun autre document ne vous sera envoyé.

Thi Nang Phung

Direction de l'alcool et des renseignements généraux

Renseignements généraux et permis de réunion

Régie des alcools des courses et des jeux

1, rue Notre-Dame Est, 9e étage, bureau 9.01

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél : (514) 864-7225 poste 22154

Sans frais : 1800-363-0320

thinang.phung@racj.gouv.qc.ca

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court sondage

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

---------- Message transféré ----------
From: Michel Beaulne <M.Beaulne@chelsea.ca>
To: "Cédric Lechat" <clechat@lenordik.com>
Cc:
Bcc:
Date: Mon, 12 Jul 2021 14:53:54 +0000

Subject: RE: Demande d'agrandissement de terrasse

Bonjour M. Lechat,

Comme mentionne dans mon courriel dater du 2 juillet 2020.

Je confirme la demande d'autorisation afin de permettre l'agrandissement de la terrasse ce qui veut dire que vos clients pourront pique-niquer à la grandeur du site pour pourvoir être plus sécuritaire au niveau de la distanciation sociale, et ce pour la propriété du Spa Nordik situé au 16-24 chemin Nordik, le tout tel que démontré sur le plan en pièce jointe.

La période d'autorisation temporaire autorisée est du 2 juillet 2021 au 2 juillet 2022.

Salutaions

Michel Beaulne
Chef de division - inspections et permis
Section head - inspections and permits
Service de l'urbanisme et du développement durable | Planning and Sustainable Development

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec) J9B 1C1
T. 819 827-1124 poste 213 F. 819 827-2672

Les informations contenues dans ce courriel sont valides au moment de leur transmission. Toutes modifications réglementaires ou nouvelles informations subséquentes pourraient venir en modifier la validité future.

Avis de confidentialité - Ce courriel incluant toute pièce jointe est pour l'usage exclusif du ou des destinataires et peut contenir de l'information confidentielle. Tout examen, utilisation, divulgation ou distribution non autorisés est interdit. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, prière de communiquer par courriel avec l'expéditeur et détruire toute copie du message d'origine.

The information contained in this email is valid at the time of transmission. Any subsequent regulatory changes or new information may affect its future validity.

Confidentiality notice - This email, including any attachments, is for the exclusive use of the recipient(s) and may contain confidential information. Unauthorized review, use, disclosure or distribution is prohibited. If you are not the intended recipient, please contact the sender by email and destroy any copy of the original message.

De : Cédric Lechat <clechat@lenordik.com>
Envoyé : 26 juin 2021 13:07
À : Michel Beaulne <M.Beaulne@chelsea.ca>
Objet : RE: Demande d'agrandissement de terrasse

Bonjour M. Beaulne,

Je me permets de vous contacter aujourd'hui afin de renouveler la demande concernant l'agrandissement temporaire de la terrasse.

L'an dernier M. Meunier vous avait contacté à ce sujet (vous trouverez votre confirmation plus bas dans ce courriel), étant le nouveau Directeur de la Restauration j'ai repris le dossier.

Vous trouverez ci-joint le plan qui indique l'agrandissement, ce plan est identique à l'an dernier.

La RACJ nous demande votre autorisation pour pouvoir faire le dépôt de la demande.

- **Autorisation de la municipalité** comportant ces indications :
  - Nom du titulaire et numéro de l'établissement
  - Période d'exploitation autorisée (dates)

Pour référence voici nos informations :

- Nom du titulaire : Auberge & Spa Le Nordik Inc.
- Numéro d'établissement : 2147239
- Période : 2 juillet 2021 au 2 juillet 2022

Je suis bien sûr disponible pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi sur mon cellulaire 819 576 1594.

Bien à vous,

Cédric Lechat | Directeur de la restauration / F & B Director
LE NORDIK SPA NATURE | T 819.827.1111 # 344 | clechat@lenordik.com
lenordik.com
16, chemin Nordik, Chelsea, Québec J9B 2P7

De : Michel Beaulne <M.Beaulne@chelsea.ca>
Envoyé : 2 juillet 2020 15:53
À : Michel Meunier <mmeunier@groupenordik.com>
Objet : RE: Demande d'agrandissement de terrasse

Bonjour M. Meunier,

Je confirme la demande d'autorisation afin de permettre l'agrandissement de la terrasse ce qui veut dire que vos clients pourront pique-niquer à la grandeur du site pour pourvoir être plus sécuritaire au niveau de la distanciation sociale, et ce pour la propriété du Spa Nordik situé au 16-24 chemin Nordik, le tout tel que démontré sur le plan en pièce jointe.

La période d'autorisation temporaire autorisée est du 2 juillet au 2 juillet 2021.

Salutations.

MICHEL BEAULNE

Chef de division - Inspections et permis / Section Head - Inspections and Permits

Urbanisme et développement durable / Planning and Sustainable Development

Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea

Chelsea (Québec) J9B 1C1

Tél.: (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672

www.chelsea.ca

De : Michel Meunier <mmeunier@groupenordik.com>
Envoyé : 29 juin 2020 15:36
À : Michel Beaulne <M.Beaulne@chelsea.ca>
Objet : Demande d'agrandissement de terrasse

Bonjour M. Beaulne,

Tel que discuté, voilà notre croquis de comment nous voudrions permettre à nos client de pouvoir pique-niquer à la grandeur du site pour pourvoir être plus sécuritaire au niveau de la distanciation sociale.

Au plaisir,

Groupe Nordik

Michel Meunier
Gestionnaire du design d'architecture BIM

819.484.1112 # 105
mmeunier@groupenordik.com

75, boul. de la Technologie

Gatineau, QC, J8Z 3G4

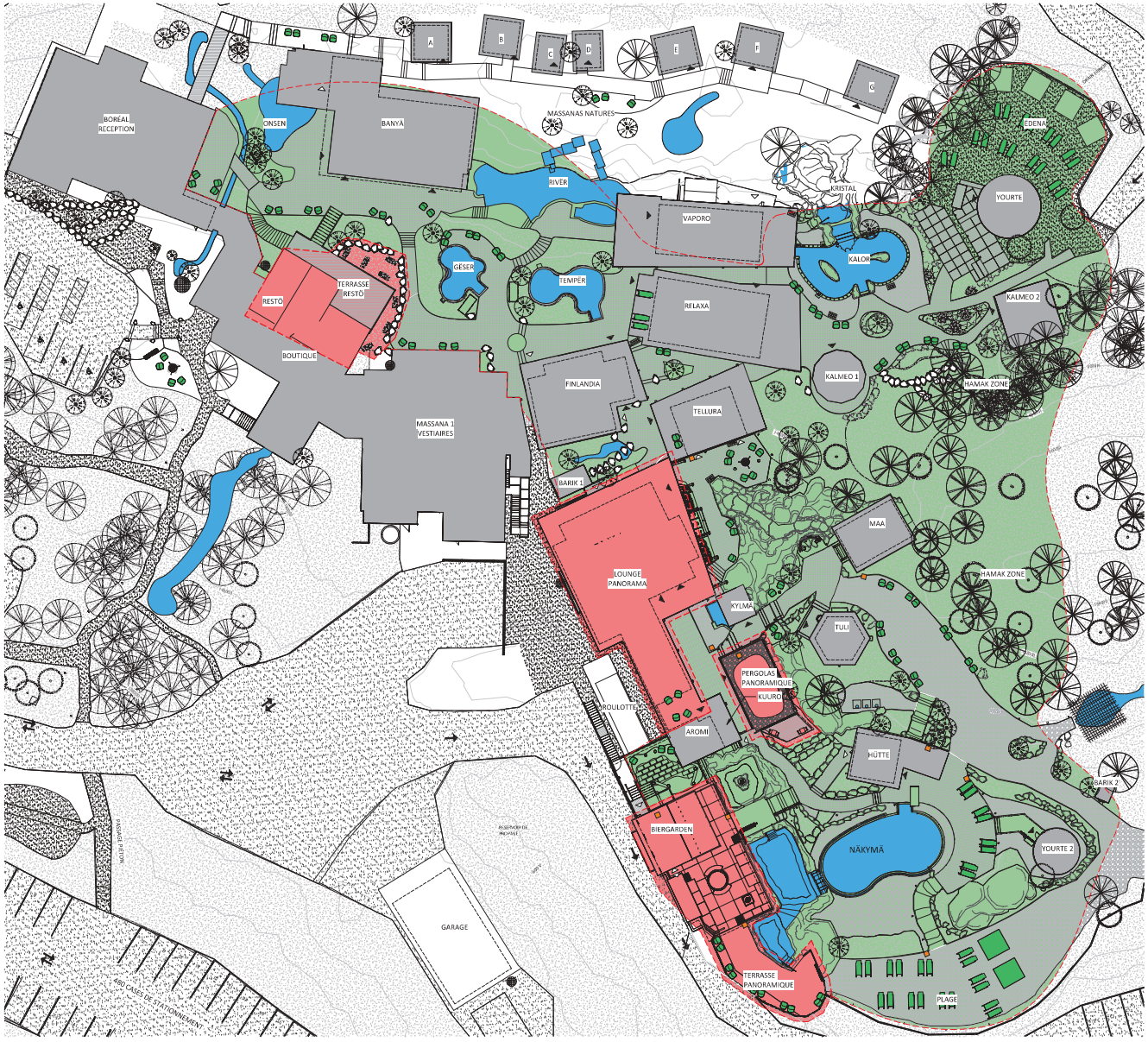
www.groupenordik.com

3 pièces jointes

RE: Demande d'agrandissement de terrasse.eml
159K

doc03274720210629143241.pdf
424K

Demande d'agrandissement de terrasse-1.pdf
2681K



SITE PLAN - ALCOHOL ZONE

ÉCHELLE = 1 : 250

FORMAT DE PAPIER : ARCH D DATE DE L'IMPRESSION : 2020-06-24 07:30:07 CHEMIN DU FICHIER : BIM 360://Whitby_Modlisation Nordik/CH-SITE-CM-R19-UNLOADEDCOVID.rvt

Groupe Nordik

75 boul. de la Technologie
Gatineau, QC, J8Z 3G4
groupenordik.com
819-484-1112

0001
NORDIK-SPA NATURE

SPA-NORDIK
16, Chemin Nordik,
Old Chelsea, Québec
J9B 2P7

SITE PLAN - ALCOHOL ZONE - FINAL PROPOSITION

DESSINÉ PAR / DRAWN BY : Author

01

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Aménagement d'une terrasse temporaire – COVID-19
Agrandissement, modification de l'emplacement ou addition d'une localisation

1 Renseignements sur le demandeur

Nom et prénom de la personne responsable : Martin Paquette

Nom du titulaire : Auberge & Spa Le Nordik Inc.

Téléphone : 819 | 5765240 | Poste

Courriel : mpaquette@lenordik.com

2 Renseignements sur l'établissement

Nom de l'établissement : Nordik Spa-Nature

Numéro et rue : 16 Chemin Chelsea

Ville : Chelsea Code postal : J9B 2P7

Numéro de l'établissement : 2147239 Numéro du permis : 100162446-1

3 Autorisations demandées

Choisissez la ou les autorisations que vous souhaitez obtenir :

☒ **Agrandissement temporaire** d'une terrasse existante, **sans changement de capacité**

☐ Modification temporaire de l'emplacement d'une terrasse existante (terrasse demeurant adjacente à l'établissement), **sans changement de capacité**

☐ **Agrandissement temporaire** d'une terrasse existante, **avec augmentation de capacité**

☐ Modification temporaire de l'emplacement d'une terrasse existante (terrasse demeurant adjacente à l'établissement), **avec augmentation de capacité**

☐ **Addition d'une localisation terrasse** au permis existant
Des frais d'études de 147 $ sont exigés pour cette autorisation. Voir la section Paiement.

4 Déclaration et engagement de la personne responsable de la demande

☒ **Je déclare** que je suis autorisé(e) à remplir la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques.

☒ **Je m'engage**, pour chaque autorisation demandée ci-dessus, à délimiter la terrasse temporaire, à aménager la terrasse en places assises, à respecter la capacité indiquée sur l'autorisation temporaire ou sur le permis délivré pour lequel j'agis comme responsable et à satisfaire aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux quant à l'exploitation du permis, à la tranquillité publique et à la sécurité publique.

Nom : Martin Paquette (Nom et prénom (en lettres moulées)) Date : 2021 (Année) | 06 (Mois) | 25 (Jour)

Paiement par carte de crédit

Le paiement par carte de crédit est privilégié, cependant, il est possible d'effectuer votre paiement par tout autre mode de paiement.

Au besoin, veuillez communiquer avec nous par téléphone, à l'un des numéros indiqués au bas de la page.

☐ Visa ☐ MasterCard ☐ American Express

Montant payé

Nom et prénom du détenteur de la carte de crédit

Numéro de la carte

Code de sécurité * (* Trois derniers chiffres inscrits au verso de la carte.)

Date d'expiration de la carte (MMAA)

☐ J'autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à prélever sur ma carte de crédit le montant requis pour ma demande.

Veuillez nous transmettre par courriel ce formulaire, l'autorisation de la municipalité et le croquis requis selon votre situation à l'adresse du bureau concerné.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Courriel : Québec demande.terrasseetemporaireqc@racj.gouv.qc.ca, Montréal demande.terrasseetemporaireml@racj.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-7667 (Québec), 514 873-3577 (Montréal) ou 1 800 363-0320 (ailleurs au Québec)
Site Internet : www.racj.gouv.qc.ca

Restö

Bienvenue au Nordik Spa–Nature de Chelsea et notre destination culinaire signature, Restö.

Votre mieux-être est notre priorité. Je m'inspire des meilleurs ingrédients saisonniers que le Canada et la région de l'Outaouais ont à offrir et travaille avec des producteurs locaux passionnés. Je suis convaincu que vous trouverez votre nouveau plat préféré sur l'un de nos menus - créés par notre équipe de professionnels passionnés.

Nous mettons l'emphase sur la sélection et l'approvisionnement en ingrédients du terroir et respectueux de l'environnement auprès d'artisans locaux ; vous goûterez la différence en sachant que ce que vous dégustez a passé plus de temps à être préparé avec amour qu'à être expédié à travers le monde.

J'espère que vous apprécierez votre temps avec nous alors que vous expérimentez la partie la plus importante du mieux-être - se faire plaisir !

Welcome to Chelsea's Nordik Spa–Nature and our signature culinary destination, Restö.

Your wellness here is our top priority. Inspired by all the best seasonal ingredients Canada and the Outaouais Region have to offer as well as working with passionate local producers, I'm confident you will find your new favourite dish on one of our menus – created by our spirited team of professionals.

We focus on sourcing our ethically and environmentally responsible ingredient-centric menus from local artisans, you'll taste the difference knowing you're tasting something that has spent more time being lovingly prepared than being shipped across the world.

I hope you enjoy your time with us as you experience the most important part of wellness and moment's respite – indulgence!

Bon appétit!

David Arseneau

Chef Exécutif

COCKTAILS

Blackberry Lavender Collins 15
AIR gin | mûres | lavande | citron | soda
AIR gin | blackberries | lavender | lemon | soda

Spicy Margarita 15
El Jimador Reposado | Triple Sec | jalapeno | lime

The Grand Spritz 15
Bella Ciao! | Disaronno | Prosecco rosé | soda | citron
Bella Ciao! | Disaronno | Prosecco rosé | soda | lemon

Nonna's Drink 15
Bulleit Bourbon | Campari | Bella Ciao! | citron| sirop simple
Bulleit Bourbon | Campari | Bella Ciao! | lemon | simple syrup

Italian Greyhound 15
Gin | Bella Ciao! | pamplemousse | sirop simple | lime
Gin | Bella Ciao! | grapefruit | simple syrup | lime

Jungle Bird 15
Rhum Chic Choc | Campari | ananas | lime |sirop simple
Chic Choc Rum | Campari | pineapple | lime | simple syrup

St Germain Fizz 15
Gin | St Germain | concombre | citron | sirop simple
Gin | St Germain | cucumber | lemon | simple syrup

Raspberry Crush 15
Vodka | schnapps à la pêche | framboise | citron
Vodka | peach schnapps | raspberry | lemon

Sbagliato Rosso 15
Campari | vermouth doux | Prosecco Rosé
Campari | sweet Vermouth | Rose Prosecco

Sangria 15
*Rouge **ou** Blanche **ou** Rosée*
*Red **or** White **or** Rosé*

Tiki Pineapple Mule 15
AIR Vodka | Rhum Chic Choc | ananas | bière de gingembre | lime
AIR Vodka | Chic Choc Rum | pineapple | ginger beer | lime

Guava Coconut Daiquiri 15
Rhum Blanc | Rhum Malibu | goyave | sirop simple | lime
White Rum | Malibu Rum | guava | simple syrup | lime

COCKTAILS SANS ALCOOL | VIRGIN COCKTAILS 8

BIÈRES | BEERS 10

Dos Equis - Lager Especial
Belgian Moon - Blanche
Rickard's Red - Rousse
5e Barron Céleste - New England Pale Ale
5e Barron Köbes - Blonde style Kölsch
Heineken - Original Lager
Heineken - Sans alcool 0 % 8

CIDRES | CIDERS 10

Cidre Pétillant Michel Jodoin
Cidre Pétillant Rosé Michel Jodoin

BREUVAGES NON ALCOOLISÉS | NON-ALCOHOLIC BEVERAGES

Boisson gazeuse | Soft Drink	4.50
Jus de fruit | Fruit Juice	4.50
Eska - Eau gazéifiée | Sparkling Water 355 ml	4.50
Thé glacé | Iced Tea	4.50
Limonade | Lemonade	4.50
Eska - Eau gazéifiée | Sparkling Water 1 l	7

DE L'ALAMBIC | FROM THE ALEMBIC

Distillerie du Square Chelsea - Gin du Jardin	12
Bombay Gin	9
Hendrick's Gin	12
Victoria Empress 1908	12
Kamouraska Vodka	9
Grey Goose	12
Belvedere	12
Capitaine Morgan - Rhum blanc	9
Chic Choc - Rhum épicé	10
Kraken - Rhum noir épicé	10
Crown Royal - Northern Harvest Rye	9
Jack Daniel's Old No.7 - Sour Mash	9
Bulleit Frontier - Bourbon	9
Jameson - Irish Whiskey	9
Maker's Mark - Kentucky Straight Bourbon	10
Glenmorangie - Single Malt 10 ans	14
Lagavulin - Single Malt 16 ans	20

SÉLECTION DE VINS
WINE SELECTION

BULLES | SPARKLING

		6 oz	Btlle
*	**Prosecco -** *Brut, La Gioiosa, Italie*	15	60
	Prosecco Rosé - *Ruffino, Italie - 2022*	15	60
	Champagne - *Brut, Veuve Clicquot, France* - **Demie Btlle | Half Bottle**		95
	Champagne - *Brut, Veuve Clicquot, France*		180
	Champagne - Dom Pérignon, *Moët & Chandon, France - 2013*		400

BLANC | WHITE

		6 oz	Btlle
	Pinot Grigio - *Lumina Ruffino, Italie - 2022*	14	56
	Riesling - *Late Autumn, Inniskillin, Canada*	14	56
*	**Chenin Blanc –** *Barrel Selection 008, Afrique du Sud - 2023*	15	60
*	**Sauvignon Blanc -** *La Villa Real, Espagne - 2022*	16	64
	Vidal, Chardonnay - *Pas Sages, Ontario, Canada* - ***Vin orange***	16	64
*	**Chardonnay –** *La Dernière Goutte, France - 2022*	17	68
*	**Chardonnay -** *Bachelder La Pureté, Niagara, Canada - 2021*		66
*	**Chablis -** *Saint-Martin, Domaine Laroche, Bourgogne, France - 2022*		79
	Muscat - *Natureo Torres, Espagne* - **0.5 % d'alcool**		37

SÉLECTION DE VINS
WINE SELECTION

ROUGE | RED

		6 oz	Btlle
*	**Pinot Noir -** *Long Barn, Californie, États-Unis - 2021*	17	68
* B	**Chianti -** *Fontella, Italie - 2022*	17	68
	Cabernet Sauvignon - *Tom Gore, Californie, États-Unis - 2021*	17	68
B	**Nero d'Avola -** *Terre Siciliane, Sociata Oscura, Italie - 2022*	14	56
	Cabernet Franc - *Sandbanks, Ontario*	15	60
*	**Nebbiolo -** *La Kiuva Rouge de Vallée, Italie - 2021*	*18*	*72*
*	**Pinot Noir -** *Flâneur, Willamette Valley, États-Unis – 2019*		140
*	**Bourgogne Côte d'Or -** *Dufouleur Frères, France - 2020*		130
	Cabernet Sauvignon - *Francis Ford Coppola Director's Cut, Californie, États-Unis - 2020*		93
*	**Barolo -** *Cascina Ghercina, Italie - 2019*		150

ROSÉ

	6 oz	Btlle
Syrah Grenache Cinsault – *Vieilles Vignes, Cazal Viel, France - 2023*	14	56

B Produit biologique | Bio product

* **Importation privée |** Private import

À PARTAGER | TO SHARE

Brie fondant V **| Warm Baked Brie** V — 23
confiture d'érable au chili | pacanes grillées | crostini
chili maple preserve | toasted pecans | crostini

Bruschetta V — 23
tomates de serre | pain plat à l'ail | mayonnaise au basilic | oignons rouges marinés | balsamique | parmesans croustillants
hothouse tomatoes | garlic flatbread | basil mayo | pickled red onions | balsamic | parmesan crisps

Plateau de fromage V | **Cheese Board** V — 24
3 fromages locaux | crostini | amandes rôties aux épices | beurre de pomme
3 local artisanal cheeses | crostini | spiced roasted almonds | apple butter

Salade de fromage Burrata V **| Burrata Cheese Salad** V — 29
tomates cerises + pistou de roquette | focaccia grillée | roquette | balsamique + huile de basilic | fleur de sel
arugula pistou marinated cherry tomatoes | grilled focaccia | arugula | balsamic + basil oil | fleur de sel

ENTRÉES | TO START

Salade Nordik SG V | **Nordik Greens** GF V — 15
mesclun + chou frisé | fromage de chèvre fouetté + poivrons shishito | graines de tournesol grillées au sumac | fromage feta | concombre + tomate | vinaigrette aux tomates fumées
baby artisanal greens + kale | whipped goat cheese + shishito peppers | toasted sumac sunflower seeds | feta cheese | cucumber + tomato | smoked tomato vinaigrette

Tartare de bœuf SPL **| Beef Tartare** DF — 25
aïoli à l'ail noir + vinaigre de xérès + échalotes | parmesan croustillant | jaune d'œuf 'parmesan' | jeunes pousses | moutarde croquante de genièvre + carvi | crostini | fleur de sel
black garlic aïoli + sherry vinegar + shallots | parmesan crisps | egg yolk 'parmesan' | sprouts | crunchy juniper + carraway mustard | crostini | fleur de sel

Pétoncles poêlés SG | **Pan Seared Scallops** GF — 27
saucisse maison | purée de maïs doux + fromage Tête à Papineau | champignons au miel grillés | salade de pousses de pois + pommes | huile d'aneth | caperons
house made sausage | sweet corn + Tête à Papineau cheese purée | toasted honey mushrooms | pea shoot + apple salad | dill oil | caper berries

Tartare végétalien SPL V V+ | **Vegan Tartare** DF V V+ — 16
tofu + concombres marinés + tomates de serre + mayonnaise basilic végétalien | avocat | oignons verts | réduction de betteraves épicées | carrottes marinés | jeunes pousses | pitas croustillants
tofu + pickled cucumber + hothouse tomato + vegan basil mayo | avocado | scallions | spicy beet reduction | pickled carrot | shoots | crisp pita

Soupe du jour | Soup of the Day — 11
fraîchement préparée à partir d'ingrédients saisonniers frais | crafted daily from fresh seasonal ingredients

Salade Caesar, recette familiale du Chef Arseneau | Chef Arseneau's Family Caesar Salad — 15
bacon | croûtons | parmesan râpé
bacon | croutons | grated parmesan

SG Sans gluten | **SPL** Sans produit laitier | **V** Végétarien | **V+** Végétalien
GF Gluten Free | **DF** Dairy Free | **V** Vegetarian | **V+** Vegan

PLATS | MAINS

Sandwich au poulet | Chicken Sandwich 22
poitrine de poulet rôtie aux herbes | relish aux pommes + balsamique | tomate | fromage de chèvre fouetté + babeurre + miel | roquette | focaccia au romarin
*Servi avec soupe **ou** salade Nordik*
herb roasted chicken breast | balsamic + apple relish | tomato | whipped goat cheese + buttermilk + honey | arugula | rosemary focaccia
*Served with a side of soup **or** Nordik greens*

Bol de nouilles végétaliennes au Tempeh SPL SG V V+ **| Vegan Noodle Bowl with Tempeh** DF GF V V+ 26
choux frisés + jeunes épinards | chou-fleur rôti au sésame | champignons shiitake | poivrons rouge | edamame | oignon rouge | pois doux émincés | noix de cajou grillées | nouilles de riz | houmous à l'harissa et au poivron rouge rôti | sauce au Ponzu et au beurre de 'cacahuète'
kale + baby spinach | sesame roasted cauliflower | shiitake mushroom | red pepper | edamame | red onion | slivered sweet peas | toasted cashews | rice noodle | harissa + roasted red pepper hummus | ponzu + 'peanut' butter sauce

Le Nordik Burger au bœuf Angus BBQ | Le Nordik BBQ Angus Burger 25
oignons caramélisés bbq | cornichon à l'aneth | jalapeno monterey jack | mayo au poivron rouge rôti | pain brioche grillé
*servi avec soupe **ou** salade Nordik*
Aussi disponible en version végétalienne avec Impossible™ Burger **V V+**
bbq caramelized onions | dill pickle | jalapeno monterey jack | roasted red pepper mayo | toasted brioche bun
*Served with a side of soup **or** Nordik greens*
Also available with vegan Impossible™ Burger **V V+**

Gnocchi à l'ail noir de Thermëa Winnipeg V **| Thermëa Winnipeg's Black Garlic Gnocchi** V 24
sauce à la crème à l'ail noir | gnocchi de pommes de terre | tomates séchées | parmesan | champignons + artichauts rôtis au thym | oignons marinés | roquettes | échalotes croustillantes
black garlic cream sauce | potato gnocchi | sundried tomato | parmesan |2e thyme roasted mushrooms + artichokes | marinated onions | arugula | crisp shallots

Saumon de l'Atlantique canadien glacé au Miso et à l'Érable SG 36
Maple + Miso Glazed Canadian Atlantic Salmon GF
jeunes épinard + chou frisé | quinoa | haricots verts marinés | pommes de terre marinées | olives kalamata hachées | saumon fumé à l'érable maison | vinaigrette au citron et au gingembre | yaourt Grec au chili
baby spinach + kale | quinoa | pickled green beans | marinated potatoes | chopped kalamata olives | maple smoked salmon | lemon + ginger vinaigrette | chili Greek yoghurt spread

Contre-filet de bœuf canadien AAA grillé SG **| Grilled Canadian AAA Beef Striploin** GF 40
pommes de terre ratte fumées écrasées | légumes du marché | chimichurri au chipotle
crushed smoked fingerling potatoes | market vegetables | chipotle chimichurri

Magret de canard poêlé SG **| Pan Seared Duck Breast** GF 38
purée de patate douce + érable | bette à carde | légumes du marché | croustilles de panais | jus de canneberges
sweet potato + maple purée | swiss chard | market vegetables | parsnip chips | cranberry jus

PERSONNALISEZ VOTRE ASSIETTE | ENHANCE YOUR DISH

Poitrine de poulet 7 Chicken Breast	Saucisse artisanale 10 Artisanal sausage	Fromage bleu 6 Blue cheese	Tofu grillé 5 Grilled tofu

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez-nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes.

DOUX PLAISIRS FAITS MAISON | HOUSEMADE SWEETS

Notre fondue au chocolat au lait SG V **| Our Milk Chocolate Fondue** GF V — 19
baies | banane | fruits du verger - *Aussi disponible avec chocolat noir végétalien* **SG SPL V V+**
berries | banana | tree fruits - *Also available with vegan dark chocolate* **GF DF V V+**

Le Nordik café Affogato SG V **|** GF V — 10
crème glacée au Coureur des Bois | espresso | meringue | carré aux noisettes
Coureur des Bois maple cream ice cream | espresso | meringue | hazelnut bar

Semifreddo au miel Nordik + Pêche SG V **| Nordik Honey + Peach Semifreddo** GF V — 12
nougat de pistache et de cerise | gel de pêche blanche | dacquoise émiettée
pistachio + cherry nougat | white peach gel | crumble dacquoise

Mousse au chocolat | Chocolate Mousse — 12
mousse au chocolat noir | caramel salé fouetté | noix de pécan caramélisées | gel de framboise
dark chocolate mousse | whipped salted caramel | candied pecans | raspberry gel

Crème brûlée Nordik SG V **| Nordik Crème Brûlée** GF V — 12
bergamote + ginger | baies fraîches
bergamot + ginger | fresh berries

Plateau de fromage V **| Cheese Board** V — 24
3 fromages locaux | crostini | amandes rôties aux épices | beurre de pomme
3 local artisanal cheeses | crostini | spiced roasted almonds | apple butter

CAFÉS SPÉCIAUX | SPECIALTY COFFEES 15

Espresso Martini	Double espresso | AIR vodka | Kahlúa
Martini Québécois	Double espresso | Crème d'érable Coureur des bois | cannelle | maple cream | cinnamon
Hot Toddy	Victoria Empress gin | jus de citron | miel | canelle | Lemon juice | honey | cinnamon
Classique	Jameson **ou** Amaretto **ou** Bailey's **ou** Frangelico

DIGESTIFS | DIGESTIVES

Warre's Otima – Porto Tawny 10 ans	12
Taylor Fladgate – Porto Tawny 20 ans	18
Niagara Inniskillin Vidal Ice Wine	30
Bailey's	9
Kahlúa	9
Frangelico	9
Hennessy V.S.	15
Cognac Remy Martin V.S.O.P.	18
Amaretto Disaronno	9
Grand Marnier	12
Coureur des bois – Crème d'érable | Maple Cream	9

BOISSONS CHAUDES | HOT BEVERAGES

Café | Coffee	5
Espresso	5
Double espresso	6
Cappuccino | Latte	6
Chocolat chaud | Hot Chocolate	5
Thés & tisanes SLOANE | Teas & Herbal Teas	5

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez-nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes.

DÉCOUVREZ NOS ARTISANS LOCAUX
DISCOVER OUR LOCAL ARTISANS

Seed to Sausage – Charcuterie | Delicatessen

Juniper Farm – Légumes | Vegetables

Fromagerie Montebello – Fromage | Cheese

Ferme Floralpe – Fromage | Cheese

Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac – Fromage | Cheese

Ye11ow Studio – Tasses | Mugs

OCEAN WISE

La surpêche est l'une des plus grandes menaces pour la santé de nos océans, contribuant à la perte de biodiversité, à la destruction d'habitats aquatiques, aux prises accidentelles d'espèces marines, aux violations des droits de l'homme, et bien plus encore.

La sélection d'aliments marins recommandés par Ocean Wise soulage la pression sur les espèces surexploitées et soutient les systèmes de produits de la mer durables qui limitent les prises accidentelles et les dommages à l'habitat. Ensemble, nos choix peuvent assurer la santé de nos océans, lacs et rivières pour les générations à venir.

En tant que fier partenaire du programme Ocean Wise Seafood, le Groupe Nordik est ravi de faire partie de la solution en offrant un menu 100 % Ocean Wise.

Overfishing is one of the greatest threats to the health of our oceans, contributing to biodiversity loss, habitat destruction, bycatch of marine species, human rights abuses, and more.

Choosing Ocean Wise recommended seafood relieves pressure on overfished species and supports sustainable seafood systems that limit bycatch and habitat damage. Collectively, our choices can ensure the health of our oceans, lakes and rivers for generations to come.

As a proud partner of the Ocean Wise Seafood program, Groupe Nordik is thrilled to be part of the solution by offering a 100% Ocean Wise menu.

LOUNGE
PANORAMA
LOUNGE

COCKTAILS 15

Blackberry Lavender Collins
AIR gin | mûres | lavande | citron | soda
AIR gin | blackberries | lavender | lemon | soda

Tiki Pineapple Mule
AIR Vodka | Rhum Chic Choc | jus d'ananas | bière de gingembre | lime
AIR Vodka | Chic Choc Rum | pineapple juice | ginger beer | lime

Biergarita
Tequila | triple sec | lime | sirop simple | Blue Moon
Tequila | triple sec | lime | simple syrup | Blue Moon

Nonna's Drink
Bulleit Bourbon | Campari | Bella Ciao! | citron | sirop simple
Bulleit Bourbon | Campari | Bella Ciao! | lemon | simple syrup

Jungle Bird
Rhum Chic Choc | Campari | ananas | lime | sirop simple
Chic Choc Rum | Campari | pineapple | lime | simple syrup

Raspberry Crush
Vodka | Schnaps à la pêche | framboise | citron
Vodka | Peach Schnapps | raspberry | lemon

Spicy Margarita
El Jimador Reposado | Triple Sec | jalapeno | lime

Sangria
Rouge **ou** Blanche **ou** Rosée | Red **or** White **or** Rosé

Le Grand Spritz
Bella Ciao! | Disaronno | Prosecco Rosé | citron | lemon

St Germain Fizz
Gin | St Germain | sirop simple | citron | concombre
Gin | St Germain | simple syrup | lemon | cucumber

Italian Greyhound
Gin | Bella Ciao! | pamplemousse | sirop simple | lime
Gin | Bella Ciao! | grapefruit | simple syrup | lime

Guava Coconut Daiquiri
Rhum Blanc | Rhum Malibu | goyave | sirop simple | lime
White Rum | Malibu Rum | guava | simple syrup | lime

Blue Coconut Margarita
Tequila | Curaçao Bleu | crème de coco | lime | sirop de coco
Tequila | Blue Curaçao | coconut cream | lime | coconut syrup

Sbagliato Rosso
Campari | Vermouth Doux | Prosecco Rosé
Campari | Sweet Vermouth | Rosé Prosecco

Bella Ciao! Spritz
Bella Ciao! | Prosecco | soda

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

VINS
WINES

	6 oz - Btlle
Bulles | Sparkling	
Prosecco Rosé, Ruffino, Italie	15 – 60
Prosecco, La Gioiosa, Italie	15 – 60
Champagne, Veuve Clicquot, France	1/2 Btlle. 95 – 180
Blanc | White	
Pinot Grigio, Lumina Ruffino, Italie	14–56
Chardonnay, La Dernière Goutte, France	17–68
Sauvignon Blanc, La Villa Real, Espagne	16–64
Riesling, Late Autumn, Inniskillin, Canada	14–56
Chenin Blanc, Barrel Selection, Afrique du Sud	15–60
Rouge | Red	
Chianti, Fontella, Italie - 2022	17–68
Cabernet. Sauvignon, 655 Miles, États-Unis	15–60
Pinot Noir, Long Barn, États-Unis	17–68
Cabernet Sauvignon, Doña Paula, Argentine	16-64
Rosé	
Syrah Grenache Cinsault, Cazal Viel, France	14–56

BIÈRES & CIDRES
BEERS & CIDERS

12 oz 10 / 11

Bière du moment | Beer of the moment

5e BARON

BRASSERIE DU BAS-CANADA

Rickard's Red
4 Surfeurs de L'Apocalypso
Heineken
Belgian Moon

Cidre Pétillant **ou** Rosé Michel Jodoin
Heinekein 0% (Btl.) 8

SELTZER FORT TRULY 12 oz 10

Fruit de la passion | ananas | melon d'eau + kiwi | mangue
Passion Fruit | Pineapple | Watermelon and Kiwi | Mango

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

DE L'ALAMBIC
FROM THE ALEMBIC

Distillerie du Square Chelsea – Gin du Jardin	12
Bombay Gin	9
Hendrick's Gin	12
Victoria Empress 1908	12
Kamouraska Vodka	9
Grey Goose	12
Belvedere	12
Capitaine Morgan - Rhum blanc	9
Chic Choc - Rhum épicé	10
Kraken - Rhum noir épicé	10
Crown Royal – Northern Harvest Rye	9
Jack Daniel's Old No.7 – Sour Mash	9
Bulleit Frontier – Bourbon	9
Jameson – Irish Whiskey	9
Maker's Mark – Kentucky Straight Bourbon	10
Glenmorangie – Single Malt 10 ans	14
Lagavulin – Single Malt 16 ans	20

DIGESTIFS
DIGESTIVES

Warre's Otima – Porto Tawny 10 ans	12
Taylor Fladgate – Porto Tawny 20 ans	18
Bailey's	9
Kahlúa	9
Frangelico	9
Amaretto Disaronno	9
Coureur des bois – Crème d'érable | Maple Cream	9
Grand Marnier	12
Hennessy V.S.	15
Cognac Remy Martin V.S.O.P.	18

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

À PARTAGER

Planche de charcuteries 28
charcuteries locales + terrine | cornichons |
moutarde au genièvre croquant + carvi |
crostini

Plateau de fromages V 24
fromages artisanaux locaux | crostini |
noix grillées | beurre de pomme

Trempette au fromage feta fouettée V 18
tapenade d'olives kalamata + tomates séchées |
huile d'olive extra vierge |
jeunes carottes + concombres | pita croustillant

Houmous aux poivrons rouges grillés SPL V 16
épices harissa | dukkah à la pistache |
miel épicé 'Nordik' | pita chaud |
jeunes carottes + concombres

TO SHARE

Charcuterie Board 28
local cured meats + terrine | pickles |
crunchy juniper + carraway mustard | crostini

Cheese Board V 24
local artisanal cheeses | crostini |
roasted nuts | apple butter

Whipped Feta Cheese Dip V 18
kalamata olive + sundried tomato tapenade |
extra virgin olive oil | baby carrots + cucumbers |
crisp pita

Roasted Red Pepper Hummus DF V 16
harissa spice | pistachio dukkah | 'Nordik' Hot Honey |
warm pita | baby carrots + cucumbers

SG Sans gluten | **SPL** Sans produit laitier | **V** Végétarien | **V+** Végétalien
GF Gluten Free | **DF** Dairy Free | **V** Vegetarian | **V+** Vegan

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

À DÉGUSTER

Salade Nordik **V SG** 15
mesclun + chou frisé | graines de tournesol grillées au sumac | fromage feta | concombre + tomate | fromage de chèvre fouetté + poivrons shishito | vinaigrette aux tomate fumée

Bol poke saumon sockeye sauvage **SG SPL** 24
saumon sockeye sauvage cru mariné au ponzu | quinoa | edamame | oignons verts | concombres marinés | tomates raisins | oignons marinés | échalotes croquantes | mayo épicée

Bol Buddha **SPL SG V V+** 20
nouilles de riz marinées | chou-fleur rôti au sésame | carotte marinée | chou rouge râpé | poivron rouge | edamame | sauce au tahini + beurre wow | gingembre mariné | graines de sésame grillées | tofu mariné | menthe fraîche + lime

Crème de brocoli **V** 10
Croustillant au cheddar vieilli | mousse au parmesan

TO ENJOY

Nordik Greens **V GF** 15
baby artisanal greens + kale | toasted sumac sunflower seeds | feta cheese | cucumber + tomato | whipped goat cheese + shishito peppers | smoked tomato vinaigrette

Wild Sockeye Salmon Poke Bowl **GF DF** 24
raw ponzu marinated wild sockeye salmon | quinoa | edamame | scallions | pickled cucumbers | grape tomatoes | pickled red onions | crispy shallots | spicy mayo

Buddha Bowl **DF GF V V+** 20
marinated rice noodle | sesame roasted cauliflower | pickled carrot | shaved red cabbage | red pepper | edamame | tahini + wow butter sauce | pickled ginger toasted sesame seeds | marinated tofu | fresh mint + lime

Cream of Broccoli Soup **V** 10
aged cheddar cheese crisp | parmesan mousse

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

À DÉGUSTER

Sandwich au boeuf effiloché 24
poitrine de bœuf lentement braisée| gouda fumé | roquette + vinaigrette tomate fumée | poivrons | champignons marinés | mayonnaise au raifort | focaccia aux herbes | croustilles

Sandwich caprese V 21
tomates de serre | fromage bocconcini | roquette | mayonnaise au basilic | réduction balsamique | fleur de sel | focaccia aux herbes | croustilles

DESSERTS

Gâteau au fromage Tiramisu maison SG 11
dacquoises à l'érable + espresso | gâteau au fromage au mascarpone | crème anglaise à l'espresso

Brownie au chocolat maison V 11
coulis de fraises | meringue brulée

TO ENJOY

Pulled Beef Brisket Sandwich 24
slow braised brisket | smoked gouda | arugula + smoked tomato vinaigrette | peppers | pickled mushrooms | horseradish mayo | herb focaccia | kettle chips

Caprese Sandwich V 21
hot house tomatoes | bocconcini cheese | arugula | basil mayo | balsamic reduction | fleur de sel | herb focaccia | kettle chips

SWEETS

Tiramisu Cheesecake GF 11
maple espresso dacquoises | mascarpone cheesecake | espresso crème anglaise

House Made Chocolate Brownie V 11
strawberry coulis | toasted meringue

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

BREUVAGES NON ALCOOLISÉS
NON-ALCOHOLIC BEVERAGES

Boisson gazeuse | Soft Drink 4.50
Jus de fruit | Fruit Juice 4.50
Limonade | Lemonade 4.50
Thé glacé | Iced Tea 4.50
Eska Eau gazéifiée | Sparkling Water 500 ml 4.50 | 1 l 7

COCKTAILS SANS ALCOOL 8
VIRGIN COCKTAILS

Virgin Collins
Soda | mûres | lavande | citron
Soda | blackberries | lavender | lemon

Virgin Crush
Limonade | framboise | citron
Lemonade | raspberry | lemon

Virgin Marg
Canneberge | lime
Cranberry | lime

CAFÉS SPÉCIAUX 15
SPECIALTY COFFEES

Espresso Martini
Double espresso | AIR vodka | Kahlúa

Hot Toddy
Victoria Empress Gin | citron | miel | cannelle
Victoria Empress Gin | lemon | honey | cinnamon

Classique
Jameson **ou** Amaretto **ou** Bailey's **ou** Frangelico

Martini Québécois
Double espresso | Coureur des bois | cannelle
Double espresso | maple cream | cinnamon

BOISSONS CHAUDES
HOT BEVERAGES

Café régulier **ou** espresso | Coffee **or** Espresso 5
Double Espresso | Cappuccino | Latte 6
Chocolat chaud | Hot Chocolate 5
Thés & tisanes SLOANE | Teas & Herbal Teas 5

Si vous êtes sujet à des allergies alimentaires, veuillez nous en faire part. | Please advise us of all food allergies.
Service et taxes en sus. | Gratuities are not included and all prices are subject to applicable taxes. 2024-05-09

CODE COULEUR BRACELETS - MAJ 2024-06-24	Couleur	Usage
	Vert	Invité régulier Expérience Thermale (avec pré-autorisation)
	Bleu foncé	Expérience Thermale sans pré-autorisation
	Bleu pâle	Invité moins de 18 ans
	Or	Massage ou soins ONLY Pas d'accès sur le site Mais peuvent aller à Restö ou Mëzz Café
	Rose	VIP ou SA Voir fiche informative pour les détails F&B à leur frais (avec ou sans pré-autorisation) *Peut être utilisé à l'occasion pour :* *Invité restant dans le lodge*
	Orange	VIP ou SA Voir fiche informative pour les détails F&B Promo

nordik
SPA-NATURE

Formation Action Service / Smart Serve

Afin de vous aider dans votre travail au quotidien nous vous demandons de **compléter la formation Action Service (Québec) ou la Formation Smart Serve (Ontario) au plus tard 60 jours après votre date d'embauche.**

Une fois la formation complétée et réussie, merci de remettre une copie de l'attestation et de la facture à votre équipe de Gestion et nous procéderons au remboursement des frais.

Je soussigné(e) _____, m'engage à compléter la formation Action Service ou Smart Serve au plus tard 60 jours après ma date d'embauche.

Date : _____

Nom & Prénom : _____

Signature : _____

Règle - Service d'alcool responsable

Le cycle thermal permet une absorption plus rapide de l'alcool par l'organisme humain et déclenche, de ce fait, des effets d'ivresse plus rapides.

C'est pourquoi, afin de prendre soin des invités, le Nordik, spa-nature prône une consommation responsable d'alcool.
Il est donc primordial que, dans votre quotidien, les points suivants soient appliqués:

- Les dosages d'alcool sur les fiches techniques doivent être respectés
- Ne jamais servir de double dose d'alcool
- Ne pas servir de ''shot''
- Les consommations doivent être servies dans les verres Nordik (jamais dans les contenants des invités)
- Le rythme de service recommandé est de deux consommations la première heure puis une consommation par heure suivante
- Un client ne peut commander qu'une seule consommation à la fois pour lui-même. Nous autorisons un client à commander un maximum de deux consommations uniquement si la deuxième consommation est pour une autre personne
- Les clients ayant un bracelet bleu ont déjà été identifiés comme mineur et ne peuvent donc pas consommer d'alcool

En cas de doute, votre équipe de gestion est toujours disponible pour vous aider.

Je soussigné(e) _____, m'engage à respecter et appliquer cette règle

Date : _____

Nom & Prénom : _____

Signature : _____

Permis | Village Vacances Valcartier

380105	VILLAGE VACANCES VALCARTIER	Village Vacances Valcartier, SRI	1160003027	2280 Boulevard Valcartier	Saint-Gabriel-de-Valcartier	G0A4S0	100081877-1	Épicerie	Autre	
380105	VILLAGE VACANCES VALCARTIER	Village Vacances Valcartier, SRI	1160003027	2280 Boulevard Valcartier	Saint-Gabriel-de-Valcartier	G0A4S0	10130047-2	Accessoire	Autre	12897
380105	VILLAGE VACANCES VALCARTIER	Village Vacances Valcartier, SRI	1160003027	2280 Boulevard Valcartier	Saint-Gabriel-de-Valcartier	G0A4S0	100081869-3	Bar	1er étage	134
380105	VILLAGE VACANCES VALCARTIER	Village Vacances Valcartier, SRI	1160003027	2280 Boulevard Valcartier	Saint-Gabriel-de-Valcartier	G0A4S0	100081869-3	Bar	Terrasse	168

Québec

Office québécois de la langue française

GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE

terrasse

Domaine :

industrie de la construction › élément du bâtiment

Auteur :
Office québécois de la langue française

Dernière mise à jour : 2020

Définition

Surface extérieure plane recouverte de pavés, de dalles ou de planches de bois, située souvent de plain-pied avec la porte arrière de la maison ou aux abords de celle-ci, et qui sert aux activités de détente extérieures.

Notes

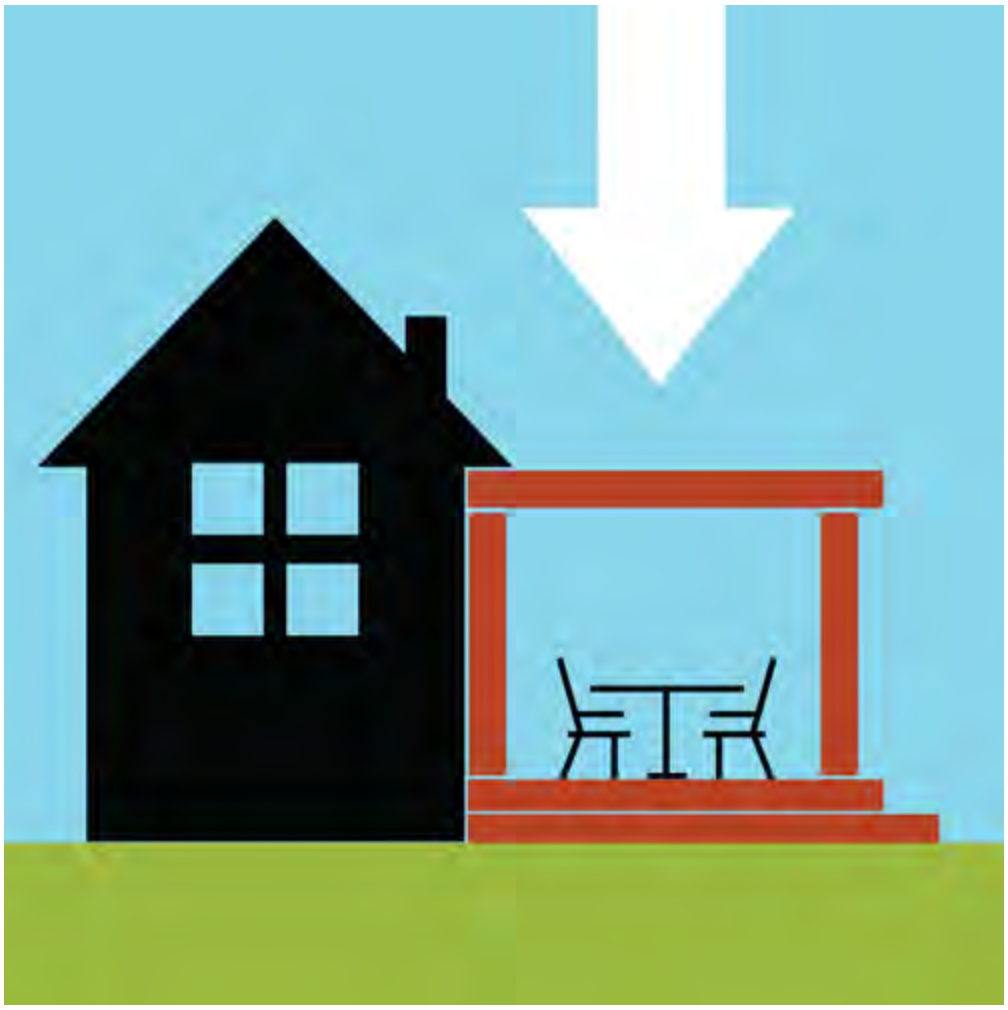
La terrasse peut être plus ou moins surélevée ou à plus d'un palier. Des marches peuvent aussi permettre d'y avoir accès.

Cette fiche fait partie du *Vocabulaire du courtage immobilier*.

Termes privilégiés

terrasse n. f.
patio n. m. Québec

Bien que le terme *patio* soit d'origine espagnole, c'est avec son sens anglais que le terme est utilisé en français pour désigner le présent concept. Cet emprunt est néanmoins acceptable, les réserves déjà émises sur l'usage de ce terme n'ayant donc pas lieu d'être, puisque *patio* au sens de « terrasse » est intégrable sémantiquement au système linguistique du français. En effet, dans son sens premier, *patio* désigne, en français comme en anglais, une cour intérieure d'une maison de style espagnol. L'extension de sens « terrasse », d'abord apparue en anglais, est également possible en français. En outre, *patio* au sens de « terrasse », en usage depuis le milieu du XX^{e} siècle, est bien implanté en français au Québec et est employé en contexte neutre, à l'écrit comme à l'oral.



anglais

Auteur : Office québécois de la langue française, 2020

Termes

terrace
patio

Terme associé

deck

Le terme *deck* désigne spécifiquement une terrasse en bois.

NoEtablissem	RaisonSociale	Titulaire	Adresse	Ville	CodePostal	NoPermis	Categorie	TypeLocal	Capacite
40048	QUILLES G PLUS ROSE BOWL	Salle De Quilles Le Forum inc.	6510 Rue Saint-Jacques (Montréal)	Montréal	H4B1T6	10147892-2	Accessoire	Autre	522
55343	CENTRE SPORTIF GAETAN BOUCHER	Co Rena Inc	3850 Rue Edgar	Longueuil	J4T3C8	100000166-4	Accessoire	Autre	
55343	CENTRE SPORTIF GAETAN BOUCHER	Co Rena Inc	3850 Rue Edgar	Longueuil	J4T3C8	100000166-4	Accessoire	Autre	91
148940	CLUB DE GOLF ALGONQUIN ENR	122914 Canada Inc	6 Chemin du Golf	Messines	J0X2J0	10166546-2	Accessoire	Autre	
150144	CLUB SPORTIF DES BIEN DE MÊME	Club Sportif des "BIEN-DE-MÊME" Inc.	59 Rue Saint-Joseph	Saint-Michel-du-Squatec	G0L4H0	100001156-4	Accessoire	Autre	
150995	CLUB DE GOLF DE NAPIERVILLE	Club de Golf de Napierville Inc.	30 Rang Cyr	Saint-Cyprien-de-Napierville	J0J1L0	10156406-4	Accessoire	Autre	
152629	CLUB DE GOLF PINEGROVE	Club de Golf Pinegrove inc.	200 Avenue des Pins	Saint-Jean-sur-Richelieu	J2W2J6	100002113-4	Accessoire	Autre	
154880	CLUB DE GOLF MÉTABÉROUTIN	Club De Golf Metaberoutin 2002 Inc.	5 Chemin de l'Île-Saint-Joseph	Trois-Rivières	G8T0E4	100002949-5	Accessoire	Autre	
154906	Club De Curling De Shawville	Club De Curling De Shawville	409 Lang	Shawville	J0X2Y0	100002956-3	Accessoire	Autre	
155697	CLUB DE GOLF GLENDALE	Centre du Golf U.F.O. Inc.	9500 Rang Sainte-Henriette	Mirabel	J7J2A1	100003236-4	Accessoire	Autre	
158550	CROISIÈRES LACHANCE	Croisières Lachance Inc.	110 Chemin des Grèves	Berthier-sur-Mer	G0R1E0	100004192-2	Accessoire	Autre	
158709	CLUB DE GOLF SHERBROOKE	Club De Golf Sherbrooke Inc.	1000 Rue Musset	Sherbrooke	J1J3X4	100004234-4	Accessoire	Autre	836
159228	Club De Golf Pont-Rouge	Club De Golf Pont-Rouge Inc.	15 Carré du Golf	Pont-Rouge	G3H2N7	100004408-3	Accessoire	Autre	295
163212	CLUB DE GOLF STONEHAM	Club de Golf Stoneham Inc.	56 1re Avenue	Stoneham-et-Tewkesbury	G3C0K7	100005652-4	Accessoire	Autre	
164525	CLUB DE GOLF LE CARDINAL	Club De Golf Le Cardinal Inc.	1000 Avenue des Bois	Laval	H7R1H6	100006015-5	Accessoire	Autre	
168583	Centre Henri-Desjardins	Association du hockey mineur de Baie-Comeau	650 Rue Henri	Baie-Comeau	G5C2K4	100007294-7	Accessoire	Autre	1239
170514	CLUB DE CURLING ST-LAMBERT	Club de Curling St-Lambert	660 Avenue Oak	Saint-Lambert	J4P2R6	100007963-5	Accessoire	Autre	140
172049	DELTA SAGUENAY	9341-7608 Québec Inc.	2675 Boulevard du Royaume	Saguenay	G7S5B8	100008466-4	Accessoire	Autre	1966
172213	L'Organisation Du Hockey Mineur De Louiseville	L'Organisation Du Hockey Mineur De Louiseville Inc.	360 Avenue du Parc	Louiseville	J5V2R1	100008557-3	Accessoire	Autre	900
172817	CLUB DE GOLF DE CARLETON-SUR-MER	Société de développement et de mise en valeur de Carletc	939 Boulevard Perron	Carleton-sur-Mer	G0C1J0	100008789-3	Accessoire	Autre	159
173062	CENTRE COMMUNAUTAIRE LASALLE	Centre Communautaire Lasalle	15 Avenue Highlands	Montréal	H8R3N2	100008862-3	Accessoire	Autre	
174755	CLUB DE GOLF MONT SAINT-GRÉGOIRE	9415-6304 Québec inc	27 4e Rang Nord	Mont-Saint-Grégoire	J0J1K0	10172205-5	Accessoire	Autre	
175257	CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU	Corporation De La Salle André-Mathieu	475 Boulevard de l'Avenir	Laval	H7N5H9	100009837-3	Accessoire	Autre	827
175281	GALA DE DÉMOLITION DE NAPIERVILLE	2413-9339 Quebec Inc	15 Rang Saint-André	Saint-Cyprien-de-Napierville	J0J1L0	100009845-3	Accessoire	Autre	2700
179127	SHEVA'S BAR BILLARD	2841-7251 Québec Inc	80 Boulevard Brien Suite 2000	Repentigny	J6A5K7	10129510-2	Accessoire	Autre	926
179127	SHEVA'S BAR BILLARD	2841-7251 Québec Inc	80 Boulevard Brien Suite 2000	Repentigny	J6A5K7	10129510-2	Accessoire	Autre	926
179176	CLUB DE GOLF ET CURLING DRUMMONDVILLE	14105001 Canada inc.	400 Chemin du Golf	Drummondville	J2C8S9	100011213-7	Accessoire	Autre	
179796	THE CASCADE CLUB INC	Cascade Club	100 Chemin de la Rivière	Chelsea	J9B2M6	100011411-3	Accessoire	Autre	
180083	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil De Montcaln	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil De Montcalm #5529	15 Rue Boucher	Québec	G2B3C2	100011544-3	Accessoire	Autre	233
180810	CLUB DE GOLF LES RUISSEAUX	Entreprises de Golf Henri G. Chatelain Ltee	692 Chemin de la Sauvagine	Saint-Faustin--Lac-Carré	J0T1J2	100011791-4	Accessoire	Autre	
180810	CLUB DE GOLF LES RUISSEAUX	Entreprises de Golf Henri G. Chatelain Ltee	692 Chemin de la Sauvagine	Saint-Faustin--Lac-Carré	J0T1J2	100011791-4	Accessoire	Autre	
180810	CLUB DE GOLF LES RUISSEAUX	Entreprises de Golf Henri G. Chatelain Ltee	692 Chemin de la Sauvagine	Saint-Faustin--Lac-Carré	J0T1J2	100011791-4	Accessoire	Autre	
180810	CLUB DE GOLF LES RUISSEAUX	Entreprises de Golf Henri G. Chatelain Ltee	692 Chemin de la Sauvagine	Saint-Faustin--Lac-Carré	J0T1J2	100011791-4	Accessoire	Autre	
181495	L'ENTRACTE	Maheu, Marie-Josée	155 Charbonneau	Rosemère	J7A3G1	100012021-4	Accessoire	Autre	428
182022	Club Latuquois	Association Recreative Club Latuquois Inc.	1529 Chemin Fitzpatrick	La Tuque	G9X3N7	100012203-3	Accessoire	Autre	
182030	CLUB DE GOLF ST-SIMON 1977	Club De Golf St-Simon (1977) inc.	1786 Rang Saint-Édouard	Saint-Simon	J0H1Y0	100012211-5	Accessoire	Autre	
182709	CENTRE RÉCRÉATIF MARIANNE ST-GELAIS	Ville de Saint-Félicien	1400 Rue des Sports	Saint-Félicien	G8K2V6	100012484-4	Accessoire	Autre	700
187674	LE DOMAINE DES HUARDS	Le Domaine Des Huards Inc.	300 Chemin du Barrage-du-Castor	Grand-Remous	J0W1E0	10128496-3	Accessoire	Autre	44
188714	CLUB DE GOLF COMO	Club De Golf Como	10 Rue Como-Golf	Hudson	J0P1H0	100014639-5	Accessoire	Autre	
190413	CLUB DE GOLF LOTBINIÈRE	Club de Golf Lotbinière Inc.	269 Route 269 Nord	Saint-Gilles	G0S2P0	100015230-4	Accessoire	Autre	
191320	CLUB DE GOLF DU LAC-MEGANTIC	Coopérative De Solidarité Du Club De Golf Du Lac Méganti	1039 Route 161	Frontenac	G6B2S1	100015461-3	Accessoire	Autre	362
191841	BATEAU LOUIS-JOLLIET	Croisieres Aml Inc.	10 Rue Dalhousie, Quai Chouinard	Québec	G1K4B2	10036418-2	Accessoire	Autre	
193334	CÉGEP DE JONQUIÈRE	Collège D'Enseignement Général Et Professionnel De Jonq	2505 Rue Saint-Hubert	Saguenay	G7X7W2	100016113-3	Accessoire	Autre	
194332	PARC RÉGIONAL VAL D'IRÈNE	Corporation De Gestion Du Parc Régional De Val-D'Irène	115 Route de Val-d'Irène	Sainte-Irène	G0J2P0	100016410-3	Accessoire	Autre	531

197376	CLUB DE GOLF OKA	Club De Golf Oka Inc.	345 Rue Saint-Michel	Oka	J0N1E0	100017475-4	Accessoire	Autre	
199075	GOLF MÉTROPOLITAIN QUÉBEC	Golf Métropolitain Québec Inc.	5136 Boulevard Chauveau Ouest	Québec	G2E1A2	100018051-7	Accessoire	Autre	6
199109	LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU	Le Club de Golf de la Vallée du Richelieu inc	100 Chemin du Golf	Sainte-Julie	J3E1Y1	100018077-5	Accessoire	Autre	
201756	LÉGION ROYAL CANADIENNE SUCC.216	Légion Royal Canadienne Succ.216 RT.Hon.John G. Diefent	861 Boulevard Sainte-Rose (Laval-Ouest)	Laval	H7R1R8	100018895-3	Accessoire	Autre	
203257	LA SALLE J.-ANTONIO-THOMPSON	Corporation de Développement Culturel de Trois-Rivières	374 Rue des Forges	Trois-Rivières	G9A2H3	100019497-5	Accessoire	Autre	1045
203588	Legion Royale Canadienne Filiale #235	Legion Royale Canadienne Filiale #235	20 Rue Racine Ouest, C.P.8051	Saguenay	G7J1E2	100019554-3	Accessoire	Autre	169
204891	MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL	Musée des Beaux-Arts de Montréal	1380 Rue Sherbrooke Ouest	Montréal	H3G1J5	10243162-1	Accessoire	Autre	157
205278	M V CANADIAN EMPRESS	St Lawrence Cruise Lines Inc.	Quai 19 Bassin Louise	Québec	G1K4J9	100020180-2	Accessoire	Autre	
208439	Salle Chevaliers De Colomb	Club Colombo De Thurso Inc.	123 Rue Bourget	Thurso	J0X3B0	100021113-3	Accessoire	Autre	
209551	L'Ordre Loyal Des Moose Loge 1607 De Laprairie I	L Ordre Loyal Des Moose Loge 1607 De Laprairie Inc	208 Chemin de Saint-Jean	La Prairie	J5R2K3	100021469-3	Accessoire	Autre	188
210120	LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 81, HUNTIN	Légion Royale Canadienne Succ. 81, Huntingdon	8 Chemin Fairview	Huntingdon	J0S1H0	100021659-3	Accessoire	Autre	267
211946	Centre Culturel De Beloeil	Diffusions De La Coulisse Inc	600 Rue Richelieu	Beloeil	J3G5E8	100022285-3	Accessoire	Autre	420
212746	Centre Des Arts De Shawinigan	Ville De Shawinigan	2100 Boulevard des Hêtres	Shawinigan	G9N8R8	100022590-3	Accessoire	Autre	2078
214486	LE CLUB DE GOLF LE PORTAGE	Club De Golf Le Portage Inc.	1020 Chemin du Golf	L'Assomption	J5W1K3	100023234-4	Accessoire	Autre	
217042	Rosemere Curling Club Inc	Rosemere Curling Club Inc	224 Chemin de la Grande-Côte	Rosemère	J7A1H4	100024257-3	Accessoire	Autre	
219618	Karnak Club Inc	Karnak Club Inc	3350 Montee Des Sources	Montréal	H3H2G9	100025023-3	Accessoire	Autre	262
219667	LE CLUB DE CROQUET DE ST-ISIDORE	Le Club De Croquet De St Isidore Inc	29 Rue Boyer	Saint-Isidore	J0L2A0	100025056-4	Accessoire	Autre	171
220269	Salon De Quilles Laurentien	Salon De Quilles Laurentien Limitee	222 Montée de Liesse	Montréal	H4T1N8	10156455-2	Accessoire	Autre	1088
222976	Pavillon Du Lac Berthelot Inc	Pavillon Du Lac Berthelot Inc.	2700 Chemin Pourvoirie-Berthelot	Senneterre	J0Y2M0	10046664-3	Accessoire	Autre	
223214	Groupe Diversio	Groupe Diversio Inc.	2313 Rue Sainte-Catherine Ouest	Montréal	H3H1N2	100026294-3	Accessoire	Autre	510
224154	Cégep De Saint-Laurent	Collège D'Enseignement Général & Professionnel De St-La	625 Avenue Sainte-Croix	Montréal	H4L3X7	100026641-3	Accessoire	Autre	500
224550	LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE STE-	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil Ste-Famille No 6003	142 Rue Principale Nord, C.P.188	Lebel-sur-Quévillon	J0Y1X0	100026849-4	Accessoire	Autre	
224964	L'Ordre Fraternel Des Aigles De Ferme-Neuve	L'Ordre Fraternel Des Aigles De Ferme-Neuve Inc.	252 9e Avenue	Ferme-Neuve	J0W1C0	100027052-3	Accessoire	Autre	187
225375	CLUB DE TENNIS INTÉRIEUR SAGUENAY	Club De Tennis Interieur Saguenay Inc.	2680 Boulevard du Saguenay	Saguenay	G7S0L3	100027193-3	Accessoire	Autre	784
225516	Club De Golf Rivermead	Club De Golf Rivermead	150 Chemin Rivermead	Gatineau	J9H5W6	100027219-5	Accessoire	Autre	774
227918	LE CHÂTEAU MONTEBELLO	Accor Management Canada Inc	392 Rue Notre-Dame	Montebello	J0V1L0	100027979-3	Accessoire	Autre	102
229799	CLUB DE GOLF BOUCHERVILLE	Club De Golf Boucherville Inc	300 Boulevard de Mortagne	Boucherville	J4B1B5	100028720-4	Accessoire	Autre	
230755	CAMP PAUL RIVEST	Camp Paul Rivest 1981 Inc	1020 Chemin du Lac-Croche	Saint-Côme	J0K2B0	100029041-3	Accessoire	Autre	
231910	LE CLUB DE GOLF DE THURSO	Le Club de Golf de Thurso Inc	15 Montée Ranger, C.P.3448	Lochaber-Partie-Ouest	J0X3B0	100029520-5	Accessoire	Autre	
232918	Pourvoirie Du Rabaska	Auberge Rabaska Inc.	55 Chemin de l'Oasis, C.P.448	Ferme-Neuve	J0W1C0	100029967-3	Accessoire	Autre	
235077	GOLF EDELWEISS	3584062 Canada Inc.	465 Chemin Edelweiss	La Pêche	J0X3G0	10160788-3	Accessoire	Autre	
236117	CLUB DE GOLF ELM RIDGE INC.	Club de golf Elm Ridge inc.	851 Rue Cherrier (L'Île-Bizard)	Montréal	H9E1C3	100031054-4	Accessoire	Autre	
236810	Centre Municipal St-Isidore	Centre Municipal St-Isidore Inc.	130 Route Coulombe	Saint-Isidore	G0S2S0	100031294-3	Accessoire	Autre	676
240812	Royal Canadian Legion Br.234	Royal Canadian Legion Br 234	3 4e Avenue Sud	Montréal	H8Y2M1	100032706-3	Accessoire	Autre	
241281	THEATRE DU CUIVRE	Ville De Rouyn-Noranda	145 Rue Taschereau Ouest	Rouyn-Noranda	J9X2V5	100032862-3	Accessoire	Autre	
241877	CAPITAL TRAITEUR - PALAIS DES CONGRÈS DE MO	Capital Traiteur Montreal Inc.	201 Avenue Viger Ouest	Montréal	H2Z1X7	100033092-3	Accessoire	Autre	500
241877	CAPITAL TRAITEUR - PALAIS DES CONGRÈS DE MO	Capital Traiteur Montreal Inc.	201 Avenue Viger Ouest	Montréal	H2Z1X7	100033092-3	Accessoire	Autre	1900
241877	CAPITAL TRAITEUR - PALAIS DES CONGRÈS DE MO	Capital Traiteur Montreal Inc.	201 Avenue Viger Ouest	Montréal	H2Z1X7	100033092-3	Accessoire	Autre	10000
243386	CLUB DE GOLF LACHUTE	9404-1753 Québec Inc.	355 Avenue Bethany	Lachute	J8H4G9	10073676-4	Accessoire	Autre	
243444	L'Association Des Étudiants Post-Gradués De L'U. I	L'Association Des Étudiants Post-Gradués De L'U. Mcgill	3650 Rue McTavish	Montréal	H3A1Y2	100033704-3	Accessoire	Autre	359
246165	NOUVEAU CLUB DE GOLF LAC STE-MARIE	Nouveau Club de Golf Lac Ste-Marie Inc.	89 Chemin de Ryanville	Lac-Sainte-Marie	J0X1Z0	100034595-5	Accessoire	Autre	
247429	THÉÂTRE BEAUMONT ST-MICHEL	Banquets Baillargeon Cosmos Traiteur Inc.	51 Route 132 Ouest	Saint-Michel-de-Bellechasse	G0R3S0	10164574-4	Accessoire	Autre	9
248575	THÉÂTRE DE LA DAME DE COEUR	Société Culturelle Du Lys Inc	611 Rang de la Carrière	Upton	J0H2E0	100035451-4	Accessoire	Autre	400
250092	THÉÂTRE LE PATRIOTE	Sainte-Agathe-Des-Arts	258 Rue Saint-Venant	Sainte-Agathe-des-Monts	J8C2Z7	100036012-4	Accessoire	Autre	290
250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	2616

250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	4667
250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	9379
250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	1195
250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	163
250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	592
250597	SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL	Société de la Place Des Arts de Montréal	260 Boulevard De Maisonneuve Ouest	Montréal	H2X1Y9	10142356-3	Accessoire	Autre	60
250829	Luskville Dragway Ltd	Luskville Dragway Ltd	Ch Tremblay	Pontiac	J0X2G0	100036228-4	Accessoire	Autre	2000
254052	L'ARRÊT DES GOLFEURS	Le Club De Golf Les Patriotes Inc.	1889 Chemin des Patriotes	Saint-Ours	J0G1P0	10166173-3	Accessoire	Autre	
255455	LES CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 3322 DE DA	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil De Danville #3322	77 1re Avenue, C.P.508	Danville	J0A1A0	100037689-3	Accessoire	Autre	149
255562	PAULA D - QUAI DU PARC JACQUES-CARTIER	Croisières De L'Outaouais Inc.	156 Laurier	Gatineau		100037754-2	Accessoire	Autre	
255653	Cercle Universitaire Macdonald	Cercle Universitaire Macdonald	21082 Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	H9X1S2	100037804-3	Accessoire	Autre	
256917	CLUB DE GOLF DE TEMISCAMING	Ville De Témiscaming	500 Chemin du Cimetière	Témiscaming	J0Z3R0	100038265-4	Accessoire	Autre	
258251	Legion Royale Canadienne Filiale No 227	Legion Royale Canadienne Filiale No 227	231 Boul Maloney Ouest	Gatineau	J8P7R8	100038687-3	Accessoire	Autre	
261610	COLISÉE DESJARDINS	Les Tigres de Victoriaville (1991) Inc	400 Boulevard Jutras Est	Victoriaville	G6P0B8	10136531-2	Accessoire	Autre	2825
262030	Agora Centre Thérèse Casgrain	Collège D'Enseignement Général & Professionnel John Abb	21275 Rue Lakeshore	Sainte-Anne-de-Bellevue	H9X3L9	100040097-3	Accessoire	Autre	250
262857	CLUB DES RAQUETTEURS LE CARIBOU	Club Des Raquetteurs Le Caribou Inc	481 13e Avenue	Senneterre	J0Y2M0	100040410-3	Accessoire	Autre	
263087	Cercle Des Officiers De La Surete Du Quebec	Cercle Des Officiers De La Surete Du Quebec	1701 Rue Parthenais	Montréal	H2K3S7	100040519-3	Accessoire	Autre	204
263582	COLISÉE BÉTON PROVINCIAL	Desjardins, Jacques	321 Rue du Bon-Pasteur	Matane	G4W3E1	100040667-4	Accessoire	Autre	620
263582	COLISÉE BÉTON PROVINCIAL	Desjardins, Jacques	321 Rue du Bon-Pasteur	Matane	G4W3E1	100040667-4	Accessoire	Autre	1954
263665	Club De Ski Mont Biencourt Inc.	Club De Ski Mont Biencourt Inc.	140 6e Rang Est	Biencourt	G0K1T0	100040709-3	Accessoire	Autre	319
264853	Club Motoneige Bellechasse	Club Motoneige Bellechasse	772 Montée de la Station	Saint-Vallier	G0R4J0	100041129-3	Accessoire	Autre	156
266486	Centre Socio Culturel Et Sportif St-Etienne	Centre Socio Culturel Et Sportif St-Etienne Inc.	3030 Route Lagueux	Lévis	G6J1T5	100041772-3	Accessoire	Autre	980
266486	Centre Socio Culturel Et Sportif St-Etienne	Centre Socio Culturel Et Sportif St-Etienne Inc.	3030 Route Lagueux	Lévis	G6J1T5	100041772-3	Accessoire	Autre	540
267567	BISTRO 19	9375-5866 Québec Inc.	2000 Avenue Reverchon	Dorval	H9P2S7	100042168-4	Accessoire	Autre	
268375	Association Sportive Et Sociale Des Braves Du Coin	Association Sportive Et Sociale Les Braves Du Coin Inc.	8 Rue des Braves-du-Coin	Gatineau	J8X1X4	100042457-3	Accessoire	Autre	
268912	ORFORD MUSIQUE	Orford Musique	Parc Provincial	Magog	J1X3W8	100042630-4	Accessoire	Autre	
268912	ORFORD MUSIQUE	Orford Musique	Parc Provincial	Magog	J1X3W8	100042630-4	Accessoire	Autre	
269514	CENTRE DU GOLF U.F.O.	Centre du Golf U.F.O. Inc.	4600 Boulevard Dagenais Ouest	Laval	H7R1L5	100042804-4	Accessoire	Autre	
270629	CLUB DE GOLF DE VALLEYFIELD	CLUB DE GOLF DE VALLEYFIELD LTÉE	3350 Boulevard du Bord-de-l'Eau	Salaberry-de-Valleyfield	J6S6E1	100043232-4	Accessoire	Autre	
271858	CENTRE DE LOISIRS ST-UBALDE	Corporation Municipale De St-Ubalde	400 Rue de l'Aréna	Saint-Ubalde	G0A4L0	100043661-3	Accessoire	Autre	400
272914	Legion Royale Canadienne Filiale 251	Legion Royale Canadienne Filiale 251	2000 Boulevard Curé-Labelle (Chomedey)	Laval	H7T1L3	100043950-3	Accessoire	Autre	328
274209	Loyal Order Of Moose Lodge 1697	Loyal Order Of Moose Lodge 1697	152 Rue Perreault Est	Rouyn-Noranda	J9X3C4	100044420-3	Accessoire	Autre	433
277152	LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 82	Légion Royale Canadienne Succ. 82	200 Avenue Montgomery	Saint-Armand	J0J1N0	100045328-3	Accessoire	Autre	
277251	HÔTEL LE DAUPHIN ST-HYACINTHE	2316-7240 Quebec Inc	1250 Rue Daniel-Johnson Ouest	Saint-Hyacinthe	J2S7K7	100045385-4	Accessoire	Autre	
278192	Station De Villegiature Stoneham	Les Entreprises De Stoneham Inc.	600 Chemin du Hibou	Stoneham-et-Tewkesbury	G3C1T3	100045674-3	Accessoire	Autre	1457
278374	CLUB DE GOLF BEAURIVAGE	9433-7714 Québec inc.	162 Chemin Saint-Grégoire	Lévis	G6J1E8	100045773-5	Accessoire	Autre	
279141	Club De Tennis Woodland Inc	Club De Tennis Woodland Inc	5550 Boulevard LaSalle	Montréal	H4H1N8	100046144-3	Accessoire	Autre	45
279240	Projets Spéciaux Sanair	9099-8840 Québec Inc.	830 Grand rang Saint-François, C.P.222	Saint-Pie	J0H1W0	100046193-3	Accessoire	Autre	2064
279273	LÉGION ROYALE CANADIENNE QUYON QUÉBEC #	Légion Royale Canadienne # 231 - Quyon	26 Rue Saint-John	Pontiac	J0X2V0	100046219-3	Accessoire	Autre	
283309	Legion Royale Canadienne Filiale 86	La Legion Royale Canadienne Arthabaska Quebec #86	34 Rue des Vétérans	Victoriaville	G6P1E1	100047837-3	Accessoire	Autre	266
284844	GOLF LE GRAND VALLON / L'ANECDOTE	Station Mont-Ste-Anne Inc.	100 Rue du Beau-Mont	Beaupré	G0A1E0	100048348-5	Accessoire	Autre	
284844	GOLF LE GRAND VALLON / L'ANECDOTE	Station Mont-Ste-Anne Inc.	100 Rue du Beau-Mont	Beaupré	G0A1E0	100048348-5	Accessoire	Autre	271
284844	GOLF LE GRAND VALLON / L'ANECDOTE	Station Mont-Ste-Anne Inc.	100 Rue du Beau-Mont	Beaupré	G0A1E0	100048348-5	Accessoire	Autre	
285866	LE CLUB DE GOLF ROYAL MONTRÉAL	Le Club De Golf Royal Montréal Ltée	25 Chemin South Ridge	Montréal	H9E1B3	100048710-5	Accessoire	Autre	
286617	Centre Sportif Benoit Levesque	Ville De Roberval	345 Boulevard de la Jeunesse	Roberval	G8H2N9	100048934-3	Accessoire	Autre	885

286930	VALLÉE DU PARC	Vallée du Parc de Shawinigan Inc.	10000 Chemin de la Vallée-du-Parc	Shawinigan	G9T0N1	100049056-4	Accessoire	Autre	13
286930	VALLÉE DU PARC	Vallée du Parc de Shawinigan Inc.	10000 Chemin de la Vallée-du-Parc	Shawinigan	G9T0N1	100049056-4	Accessoire	Autre	26
286930	VALLÉE DU PARC	Vallée du Parc de Shawinigan Inc.	10000 Chemin de la Vallée-du-Parc	Shawinigan	G9T0N1	100049056-4	Accessoire	Autre	64
287342	Centre Sportif Mercier Inc	Centre Sportif Mercier Inc.	18 Rue du Parc	Mercier	J6R1E5	100049163-3	Accessoire	Autre	100
288399	Montreal West Bowling & Curling Club Inc	Montreal West Bowling & Curling Club Inc	17 Chemin Ainslie	Montréal	H4X1K4	100049528-3	Accessoire	Autre	332
291468	Piste D'Acceleration Pont-Rouge Enr	127682 Canada Inc.	504 Grand Capsa	Pont-Rouge	G0A2X0	100050526-3	Accessoire	Autre	
291716	CLUB DE GOLF DE DOLBEAU	Club De Golf De Dolbeau Inc.	42 Avenue Jean-Dolbeau	Dolbeau-Mistassini	G8L1S7	100050609-3	Accessoire	Autre	198
292565	BEL AIRE CURLING CLUB	Bel Aire Curling Club	111 Rue Martel	Mont-Saint-Hilaire	J3H2X9	100050963-3	Accessoire	Autre	117
295915	Les Aigles Can-Am	Les Aigles Can-Am	1550 Avenue Gilles-Villeneuve	Trois-Rivières	G8Z3R7	100052092-3	Accessoire	Autre	4057
297655	BAR DE L'ARENA DE MAGOG	L'Association Des Membres Du Hockey Mineur De Magog	100 Rue Saint-Alphonse Nord	Magog	J1X3Y5	10135244-2	Accessoire	Autre	1645
299115	MONTREAL SKEET CLUB	MONTREAL SKEET CLUB	2070 Chemin du Canal, C.P.360	Les Cèdres	J7T1L7	100053066-3	Accessoire	Autre	
299131	LE CLUB DE GOLF ROYAL QUÉBEC	Le Club De Golf Royal Québec	65 Rue Bédard	Boischatel	G0A1H0	100053074-3	Accessoire	Autre	20
299131	LE CLUB DE GOLF ROYAL QUÉBEC	Le Club De Golf Royal Québec	65 Rue Bédard	Boischatel	G0A1H0	100053074-3	Accessoire	Autre	24
306209	CLUB NOTAWISSI	13258700 Canada inc.	. C.P.280, Canton Chopin et Pau	Sainte-Anne-du-Lac	J0W1V0	100055632-4	Accessoire	Autre	119
306753	COLISÉE ISABELLE-BRASSEUR	9421-2123 Québec Inc.	965 Rue Choquette	Saint-Jean-sur-Richelieu	J3A1V6	10186510-1	Accessoire	Autre	593
306753	COLISÉE ISABELLE-BRASSEUR	9421-2123 Québec Inc.	965 Rue Choquette	Saint-Jean-sur-Richelieu	J3A1V6	10186510-1	Accessoire	Autre	24
306753	COLISÉE ISABELLE-BRASSEUR	9421-2123 Québec Inc.	965 Rue Choquette	Saint-Jean-sur-Richelieu	J3A1V6	10186510-1	Accessoire	Autre	1751
309062	CLUB DE GOLF ROYAL ESTRIE	Club De Golf Royal Estrie Inc.	375 Chemin du Golf	Val-des-Sources	J1T3M7	100056713-4	Accessoire	Autre	
309922	CROISIÈRE DU PORT DE MONTRÉAL	Croisières AML Inc.	Quai Victoria Section 21	Montréal	H3C3R5	100056978-3	Accessoire	Autre	1
309922	CROISIÈRE DU PORT DE MONTRÉAL	Croisières AML Inc.	Quai Victoria Section 21	Montréal	H3C3R5	100056978-3	Accessoire	Autre	150
310722	Colisee De La Sarre	Ville De La Sarre	550 Rue Principale	La Sarre	J9Z2A1	10134106-2	Accessoire	Autre	1100
310789	CLUB DE GOLF MONTPELLIER	9341-6303 Québec Inc.	440 Chemin Stéphane-Richer	Lac-Simon	J0V1M0	100057208-5	Accessoire	Autre	
310946	Royal Canadian Legion Hemmingford Branch Que	Royal Canadian Legion Hemmingford Branch Que No 244	486 Avenue Champlain	Hemmingford	J0L1H0	100057273-3	Accessoire	Autre	143
311449	Chevaliers De Colomb Conseil St-Rémi # 1822	Chevaliers De Colomb Conseil St-Rémi # 1822	130 Rue Saint-Viateur	Saint-Rémi	J0L2L0	100057422-3	Accessoire	Autre	209
312579	ROYAL CAN.LEG MAISONNEUVE BR. 66	Légion Royale Canadienne Succ. 66 Maisonneuve	2272 Rue Viau (Montréal)	Montréal	H1V3H9	100057844-4	Accessoire	Autre	79
312686	CENTRE DES GLACES DE BOUCHERVILLE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	565 Boulevard de Mortagne	Boucherville	J4B1B7	100057901-4	Accessoire	Autre	295
312686	CENTRE DES GLACES DE BOUCHERVILLE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	565 Boulevard de Mortagne	Boucherville	J4B1B7	100057901-4	Accessoire	Autre	300
312686	CENTRE DES GLACES DE BOUCHERVILLE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	565 Boulevard de Mortagne	Boucherville	J4B1B7	100057901-4	Accessoire	Autre	176
312686	CENTRE DES GLACES DE BOUCHERVILLE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	565 Boulevard de Mortagne	Boucherville	J4B1B7	100057901-4	Accessoire	Autre	654
314617	Club De Hockey Le Phoenix	7759983 Canada Inc.	360 Rue du Cégep	Sherbrooke	J1E2J9	10131680-2	Accessoire	Autre	4092
317008	COMPLEXE GUY-OUELLET	La Commission Des Loisirs De Forestville Inc.	1-10 10e Rue	Forestville	G0T1E0	100059287-3	Accessoire	Autre	866
317503	CLUB DE GOLF DE FARNHAM	Club de Golf de Farnham Inc.	55 Chemin du Golf	Farnham	J2N2R4	100059451-5	Accessoire	Autre	
318659	Maison De La Culture Françis-Brisson	Corporation Culturelle De Shawinigan	15 Avenue de Grand-Mère	Shawinigan	G9T2G1	10163808-2	Accessoire	Autre	220
321851	Mont Orford	Corporation Ski & Golf Mont Orford	4380 Ch Du Parc Provincial	Orford	J1X7A2	100061010-3	Accessoire	Autre	1124
322016	LE CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DE MISTASSINI	Ville de Dolbeau-Mistassini	60 Rue Savard	Dolbeau-Mistassini	G8L4L3	100061044-4	Accessoire	Autre	839
322578	ROYAL CANADIAN LEGION BR 173 MONTREAL EST	Royal Canadian Legion Br 173 Montreal Est	11500 Rue Dorchester	Montréal	H1B2A9	100061218-4	Accessoire	Autre	247
322818	CLUB DE GOLF POINTE DU MOULIN	Investissements Carbo Inc.	1717 Boulevard Don-Quichotte	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	J7V5V6	100061317-6	Accessoire	Autre	
323451	CENTRE SPORTIF PAUL DE LA SABLONNIERE	Ville de Princeville	55 Rue Baillargeon	Princeville	G6L4L1	100061515-3	Accessoire	Autre	600
324178	CLUB DE TENNIS INTÉRIEUR DE MONTRÉAL	Club De Tennis Intérieur De Montréal Ltée	4094 Chemin de la Côte-des-Neiges	Montréal	H3H1W8	100061788-3	Accessoire	Autre	
324483	CLUB DE GOLF DE ST-DONAT	9391-4620 Québec inc.	92 Route 329	Saint-Donat	J0T2C0	100061895-5	Accessoire	Autre	
325043	La Corporation De La Salle Albert Rousseau Inc.	La Corporation De La Salle Albert Rousseau Inc.	2410 Chemin Sainte-Foy	Québec	G1V1T3	100062026-3	Accessoire	Autre	1300
328203	CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE DE BEAUCE	Club De Chasse Et Peche Ste-Marie De Beauce Inc.	70 Route Brennan	Frampton	G0R1M0	100063073-5	Accessoire	Autre	117
329839	CLUB DE GOLF DE LAC ST-JOSEPH	Amis au Financement du Club de Golf Lac St-Joseph inc.	5292 Route de Fossambault	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Ca	G3N1V4	10155143-2	Accessoire	Autre	
331355	LÉGION ROYALE CANADIENNE ROUGE RIVER, 192	Royal Canadian Legion Rouge River Br 192	79 Du Village	Arundel	J0T1A0	100064196-3	Accessoire	Autre	153
332239	CLUB DE GOLF ISLESMERE	Clublink Corporation ULC	1199 Chemin du Bord-de-l'Eau	Laval	H7Y1A9	100064592-5	Accessoire	Autre	

335588	LE COUNTRY CLUB DE MONTRÉAL	Le Country Club De Montréal	5 Rue Riverside	Saint-Lambert	J4S1B7	100065797-5	Accessoire	Autre	
336651	CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE	Club de Golf Sainte-Marie	1425 Rang Saint-Étienne Nord	Sainte-Marie	G6E3M6	100066142-3	Accessoire	Autre	186
338368	Club De Golf Ste-Marguerite 1980 Inc.	Club De Golf Ste-Marguerite 1980 Inc.	C P 212	Sept-Îles	G4R4K5	100066720-3	Accessoire	Autre	237
338368	Club De Golf Ste-Marguerite 1980 Inc.	Club De Golf Ste-Marguerite 1980 Inc.	C P 212	Sept-Îles	G4R4K5	100066720-3	Accessoire	Autre	39
338954	SKI BELLE NEIGE	Belle Neige Ski Development inc.	6820 Boulevard Labelle	Val-Morin	J0T2R0	10138735-2	Accessoire	Autre	19
339374	CURLING MONT-BRUNO	Le Club De Curling De Mont-Bruno Inc.	1390 Rue Goyer	Saint-Bruno-de-Montarville	J3V3Z3	100067033-3	Accessoire	Autre	107
339465	CLUB DE GOLF LES VIEILLES FORGES	9355-8195 Québec inc.	2000 Rue Grimard	Trois-Rivières	G8Y4N3	100067074-4	Accessoire	Autre	
339754	THE ROYAL CANADIAN LEGION BRANCH 115	Légion Royale Canadienne, Succursale 115	56 Rue Beach	Hudson	J0P1H0	100067157-3	Accessoire	Autre	
340141	Club De Golf Chandler	Le Club De Récréation Grand Pabos Inc.	200 Rue Commerciale Ouest	Chandler	G0C1K0	100067249-3	Accessoire	Autre	297
340950	CENTRE SPORTIF LACROIX DUTIL (ARÉNA)	Ville de Saint-Georges	11121 1re Avenue	Saint-Georges	G5Y2B9	100067561-5	Accessoire	Autre	4054
340950	CENTRE SPORTIF LACROIX DUTIL (ARÉNA)	Ville de Saint-Georges	11121 1re Avenue	Saint-Georges	G5Y2B9	100067561-5	Accessoire	Autre	1399
340976	CLUB DE GOLF VALLÉE DE LA LIÈVRE INC.	Club De Golf Vallée De La Lièvre Inc.	344 Chemin du Golf	Lac-des-Écorces	J0W1H0	100067579-4	Accessoire	Autre	
341503	CLUB DE GOLF REVERMONT 1984	Club De Golf Revermont 1984 Inc.	146 Chemin du Golf	Amqui	G5J2A7	100067819-3	Accessoire	Autre	382
341933	Le Club Social De La Loge #2230 Dolbeau Mistassir	Le Club Social De La Loge 2230 Dolbeau Mistassini Inc	130 Avenue des Chutes	Dolbeau-Mistassini	G8L3X8	100067991-3	Accessoire	Autre	133
342774	Les Huskies De Rouyn-Noranda Inc	Les Huskies De Rouyn-Noranda Inc	222 Dallaire	Rouyn-Noranda	J9X4T6	100068379-3	Accessoire	Autre	3000
343202	Légion Royale Canadienne Succ 77 Shefford	Légion Royale Canadienne Succ. 77 Shefford	77 Rue Lewis Est	Waterloo	J0E2N0	10036350-3	Accessoire	Autre	545
344630	LE CERCLE DE LA GARNISON DE QUEBEC	Le Cercle De La Garnison De Quebec Inc.	97 Rue Saint-Louis	Québec	G1R3Z6	100069047-3	Accessoire	Autre	
344721	CLUB DE GOLF EM-BO	9194-0692 Québec Inc.	321 Boul D Alembert	Rouyn-Noranda	J9X5A3	100069088-5	Accessoire	Autre	
346940	CLUB BEATTIE	Club Beattie inc.	18 Chemin du Golf	La Sarre	J9Z2X5	100069914-4	Accessoire	Autre	
347245	Club Espagnol De Québec	Club Espagnol De Québec.	4386 Boulevard Saint-Laurent	Montréal	H2W1Z5	100070037-3	Accessoire	Autre	425
348672	Centre Air Creebec	Les Foreurs De Val-D'Or (2012) Inc.	810 6e Ave	Val-d'Or		100070573-3	Accessoire	Autre	4338
349605	Conseil Pont-Rouge #3017 Des Chevaliers De Colo	Conseil Pont-Rouge #3017 Des Chevaliers De Colomb	329 Rue Dupont	Pont-Rouge	G3H1R2	100070946-3	Accessoire	Autre	265
349860	PATATE & PERSIL	Patates & Persil inc.	9 Rue Jeannotte	Vaudreuil-Dorion	J7V6E6	10137943-3	Accessoire	Autre	774
349860	PATATE & PERSIL	Patates & Persil inc.	9 Rue Jeannotte	Vaudreuil-Dorion	J7V6E6	10137943-3	Accessoire	Autre	343
351270	Salle Des Chevaliers De Colomb	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil De Jean-Dequen #30	78 St Andre	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	G8V1V3	100071548-3	Accessoire	Autre	147
353227	La Legion Canadienne Beauharnois Br 146	La Legion Canadienne Beauharnois Br 146	358 Boulevard de Maple Grove	Beauharnois	J6N1M1	100072363-3	Accessoire	Autre	
354696	Les Huskies De Rouyn Noranda	Les Huskies De Rouyn Noranda Inc	218 Avenue Murdoch	Rouyn-Noranda	J9X1E6	100072819-3	Accessoire	Autre	3000
354977	Courses De Stock-Car Drummond (2003)	Courses De Stock-Car Drummond (2003) Inc.	1155 Boulevard Saint-Joseph Ouest	Drummondville	J2E1P1	100072892-3	Accessoire	Autre	3000
356436	PROGYM DEK HOCKEY GRANBY	9494-9633 Québec Inc	575 Rue Dufferin	Granby	J2H0Y5	10231266-1	Accessoire	Autre	466
359125	CLUB DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE BR #59	Légion Royale Canadienne Br #59	197 Rue Jacques-Cartier	Gaspé	G4X1N3	100074179-4	Accessoire	Autre	
359307	LE CLUB DE GOLF DE CAP-ROUGE	Le Club De Golf De Cap-Rouge Inc	4600 Rue Saint-Félix	Québec	G1Y3B3	100074245-4	Accessoire	Autre	
360867	DUNANY COUNTRY CLUB	Dunany Country Club	2053 Chemin de Dunany	Wentworth	J8H0B5	100074823-5	Accessoire	Autre	
361113	CACHETTE 2.0	9146-5005 Québec Inc	4270 Rue Bertrand-Fabi	Sherbrooke	J1N1X6	10162172-2	Accessoire	Autre	474
361626	LE GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC	9275-2351 Québec Inc.	1100 Claire Fontaine	Québec	G1R3B1	100075150-4	Accessoire	Autre	525
362350	CENTRE SPORTIF DE NORMANDIN	Ville de Normandin	975 Rue du Centre-Sportif	Normandin	G8M4L7	100075341-3	Accessoire	Autre	1093
362418	Auberge De La Gatineau	1857-2693 Québec Inc.	Lac Baskatong	Grand-Remous	J0W1E0	100075374-3	Accessoire	Autre	
362509	CLUB DE L'ORDRE LOYAL DES MOOSE 1355 VAL D'	Club De L Ordre Loyal Des Moose 1355 Val D Or Inc	1440 7e Rue	Val-d'Or	J9P3S2	100075416-3	Accessoire	Autre	577
365155	L'OCÉANIC	Le Club De Hockey L'Oceanic De Rimouski Inc.	111 2e Rue Ouest	Rimouski	G5L4X3	100076356-3	Accessoire	Autre	7054
368829	Club De Golf Le Domaine Inc.	Club De Golf Le Domaine Inc.	1095 Rue Principale	Saint-Boniface	G0X2L0	100077628-3	Accessoire	Autre	170
371013	COMPLEXE SPORTIF AP	9420-7669 Québec Inc.	2602 Boulevard des Promenades	Deux-Montagnes	J7R6L2	100078410-4	Accessoire	Autre	72
371146	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil De East-Brou	Les Chevaliers De Colomb Du Conseil De East-Broughton #	364 Avenue du Collège	East Broughton	G0N1G0	100078451-3	Accessoire	Autre	233
371724	Piste De Course De Kiamika Inc	Piste De Course De Kiamika Inc	32 Chemin Chapleau	Kiamika	J0W1G0	100078659-3	Accessoire	Autre	
372953	Bar L'Entract	Societe Des Loisirs De Metabetchouan Inc.	11 Des Erables	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	G8G1A1	100079145-3	Accessoire	Autre	1200
373738	THE HERMITAGE CLUB	Le Club Hermitage	200 Rue de l'Hermitage	Magog	J1X0M7	100079392-3	Accessoire	Autre	401
373969	Pub Le St-Joseph	9153-0741 Québec Inc.	4517 Boulevard Saint-Joseph	Drummondville	J2A1A9	100079483-3	Accessoire	Autre	350

374561	Juriclub Inc	Juriclub Inc	1 Rue Notre-Dame Est Loc. 5.175	Montréal	H2Y1B6	100079707-3	Accessoire	Autre	160
374736	LE CLUB DE GOLF SAGUENAY ARVIDA	Le Club De Golf Saguenay Arvida Inc.	2680 Boulevard du Saguenay	Saguenay	G7S4G9	100079764-3	Accessoire	Autre	300
375527	Club De Golf Godefroy	Club De Golf Godefroy Inc.	17500 Boulevard Bécancour	Bécancour	G9H1A4	100080028-3	Accessoire	Autre	340
377531	CLUB LIONS DE BRYSON	Club Lions De Bryson	660 Rue Principale	Bryson	J0X1H0	100080812-3	Accessoire	Autre	
378372	GOLF SAINTE-AGATHE	Golf Sainte-Agathe	21 Chemin du Golf	Sainte-Agathe-des-Monts	J8C2Z7	100081141-5	Accessoire	Autre	
378570	GOLF LAC TAUREAU	9458-8266 Québec Inc.	220 Chemin du Mont-Trinité	Saint-Michel-des-Saints	J0K3B0	100081257-7	Accessoire	Autre	
379149	MONT- BRUNO C.C.	Mont -Bruno C.C. Inc.	665 Rang des Vingt	Saint-Bruno-de-Montarville	J3V4P6	10136705-3	Accessoire	Autre	
380105	VILLAGE VACANCES VALCARTIER	Village Vacances Valcartier, SRI	2280 Boulevard Valcartier	Saint-Gabriel-de-Valcartier	G0A4S0	10130047-2	Accessoire	Autre	12897
380345	CLUB DE GOLF VAL-MORIN	9484-2937 Québec Inc.	4500 5e Avenue	Val-Morin	J0T2R0	10203380-1	Accessoire	Autre	
380436	LEGION ROYALE CANADIENNE FILIALE GASPESIA #	Legion Royale Canadienne Filiale Gaspesia #203	77 Rue Monseigneur-F.-X.-Ross Est	Chandler	G0C1K0	10022525-5	Accessoire	Autre	147
394437	Aréna Marcel Larocque	Aréna Marcel Larocque Inc.	370 Avenue Lareau	Saint-Jean-sur-Richelieu	J2X2R6	100084004-3	Accessoire	Autre	1456
436238	LE PARALLÈLE	Resto-Bar L'Abat Inc.	210 Boulevard Armand-Frappier	Sainte-Julie	J3E0C7	10147629-2	Accessoire	Autre	255
443598	AUTODROME GRANBY (1986) INC.	Autodrome Granby (1986) Inc.	1268 Rue Cowie	Granby	J2J0H2	100086868-4	Accessoire	Autre	1550
443598	AUTODROME GRANBY (1986) INC.	Autodrome Granby (1986) Inc.	1268 Rue Cowie	Granby	J2J0H2	100086868-4	Accessoire	Autre	780
443598	AUTODROME GRANBY (1986) INC.	Autodrome Granby (1986) Inc.	1268 Rue Cowie	Granby	J2J0H2	100086868-4	Accessoire	Autre	422
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1

444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	1
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
444612	STADE OLYMPIQUE	Services Alimentaires Monchâteau Inc.	4545 Avenue Pierre-De Coubertin	Montréal	H1V3N7	100086918-3	Accessoire	Autre	
484683	ARÉNA SAINT-CYRILLE	Municipalité St-Cyrille-De-Wendover	4675 Rue Principale	Saint-Cyrille-de-Wendover	J1Z1E4	100088500-3	Accessoire	Autre	506
540831	CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE HENRI-L	Centre Culturel Et Communautaire Henri-Lemieux	7644 Rue Édouard	Montréal	H8P1T3	100090605-3	Accessoire	Autre	430

556019	CLUB DE GOLF ROUGEMONT	La Clinique Du Golf Inc.	250 Route 112	Rougemont	J0L1M0	100091009-5	Accessoire	Autre	
590489	Corp Du Club De Golf Le Gaspesien De Ste-Anne-D	Corp Du Club De Golf Le Gaspesien De Ste-Anne-Des-Mon	40 28e Rue Ouest	Sainte-Anne-des-Monts	G4V2X2	100092502-3	Accessoire	Autre	140
592014	HÔTEL ALT QUÉBEC	Hac Québec, Société en Commandite	1200 Avenue de Germain-des-Prés	Québec	G1V3M7	100092601-5	Accessoire	Aire commune	
599779	LES CROISIÈRES MONT-TREMBLANT	2524-0953 Quebec Inc	Quai Fédéral Du Lac Tremblant	Mont-Tremblant	J8E1E9	100093070-2	Accessoire	Autre	83
628586	CENTRE SPORTIF SOULANGES	Centre Sportif Soulanges	100 Rue des Loisirs	Saint-Polycarpe	J0P1X0	100094243-6	Accessoire	Autre	60
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	1114
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	17
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	17
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	17
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	17
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	17
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	17
647818	ARÉNA MICHEL-ROCHEFORT	9443-3703 Québec Inc.	84 Rue Marquette	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3C4	10148619-6	Accessoire	Autre	8
650275	Societe Du Vieux-Port De Montreal	Societe Du Vieux-Port De Montreal Inc	Hangar 7 Coin La Commune St Laurent	Montréal	H3B4P3	100094979-3	Accessoire	Autre	186
664771	BAR LANCE ET COMPTE	Tournoi Provincial De Hockey Bantam De Bedford	15 Rue Marziali	Bedford	J0J1A0	10127829-2	Accessoire	Autre	1200
703272	CROISIÈRES DE L'OUTAOUAIS	Croisières De L'Outaouais Inc.	Quai Des Artistes	Gatineau	J8J5J9	100097543-3	Accessoire	Autre	340
729558	Bar-Salle Jean-Paul-Tardif	Le College St-Charles Garnier	1150 Boulevard René-Lévesque Ouest	Québec	G1S1V7	100098988-3	Accessoire	Autre	726
729921	Autodrome St-Felicien	9046-1724 Québec Inc.	2365 Boulevard du Jardin	Saint-Félicien	G8K2N8	10157479-2	Accessoire	Autre	3250
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Aire commune	75
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	60
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	69
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	69
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	69
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	91
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	24
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	29
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	40
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	61
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	640
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	335
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	63
806463	HÔTEL MOCO	Valleyfield Investments Corp.	40 Avenue du Centenaire	Salaberry-de-Valleyfield	J6S3L6	10236802-1	Accessoire	Autre	204
808097	Golf De L'Auberiviere	Golf De L'Auberivière Inc.	777 Rue de Lauberivière	Lévis	G6W0S4	100103192-3	Accessoire	Autre	224
808931	CENTRE SPORTIF ST-BRUNO	Municipalité de Saint-Bruno	563 Avenue Saint-Alphonse	Saint-Bruno	G0W2L0	100103234-4	Accessoire	Autre	458
811596	LE GRAND PORTNEUF	Le Golf Du Grand Portneuf Inc.	2 Route 365	Pont-Rouge	G3H3R4	10154591-2	Accessoire	Autre	327
832899	RESTO L'ARRÊTNA	Long, Dean-Elliot	1550 Chemin du Rapide	Rivière-Rouge	J0T1T0	10139337-2	Accessoire	Autre	285
832899	RESTO L'ARRÊTNA	Long, Dean-Elliot	1550 Chemin du Rapide	Rivière-Rouge	J0T1T0	10139337-2	Accessoire	Autre	80
832899	RESTO L'ARRÊTNA	Long, Dean-Elliot	1550 Chemin du Rapide	Rivière-Rouge	J0T1T0	10139337-2	Accessoire	Autre	70
849265	Golf De La Rivière-Hâtée	Golf De La Rivière-Hâtée Inc.	2500 Route 132 Est	Rimouski	G0L1B0	100104869-3	Accessoire	Autre	80
857185	L'ORDRE LOYAL DES MOOSE LOGE 405 SEPT-ÎLES	L'Ordre Loyal Des Moose Loge 405 Sept-Iles	1405 Boulevard Laure	Sept-Îles	G4R4K1	10242644-1	Accessoire	Autre	176
857524	CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE MONT-ÉDOUAR	La Société De Développement De L'Anse St-Jean Inc.	67 Rue Dallaire	L'Anse-Saint-Jean	G0V1J0	100105247-3	Accessoire	Autre	166
866269	GOLF DES ÎLES	9404-5465 Québec inc.	255 Rue Île Sainte-Marguerite	Boucherville	J4B8R2	100106112-4	Accessoire	Autre	
876755	HÔTEL DELTA PAR MARRIOTT TROIS-RIVIÈRES	Le 1620 Inc.	1620 Rue Notre-Dame Centre	Trois-Rivières	G9A6E5	100106880-3	Accessoire	Aire commune	
876755	HÔTEL DELTA PAR MARRIOTT TROIS-RIVIÈRES	Le 1620 Inc.	1620 Rue Notre-Dame Centre	Trois-Rivières	G9A6E5	100106880-3	Accessoire	Aire commune	
876755	HÔTEL DELTA PAR MARRIOTT TROIS-RIVIÈRES	Le 1620 Inc.	1620 Rue Notre-Dame Centre	Trois-Rivières	G9A6E5	100106880-3	Accessoire	Aire commune	

885749	CLUB DE GOLF LE BLAINVILLIER INC.	Club De Golf Le Blainvillier Inc.	200 Rue du Blainvillier	Blainville	J7C4X6	100107557-5	Accessoire	Autre	
886424	Floribell Station Touristique	9033-8476 Québec Inc.	391 Chemin du Lac-Bell	Saint-Élie-de-Caxton	G0X2N0	100107664-3	Accessoire	Autre	268
892034	CLUB DE GOLF ATLANTIDE	Financement et Investissement des îles S.E.C (9038-7655 (	2201 Boulevard Don-Quichotte	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	J7W1E9	10152694-4	Accessoire	Autre	
894477	Le Saloon	9103-2359 Québec Inc.	Kiosque 0 261 Mobile La Ronde	Montréal	H3C6A3	100108365-3	Accessoire	Autre	
905133	MOTEL IDEAL STE-ROSE	9488-7601 Québec Inc	379 Boulevard Curé-Labelle (Sainte-Rose)	Laval	H7L3A3	100109082-4	Accessoire	Autre	
905141	Chabrol Hôtel Et Suites	9383-5775 Québec Inc.	6951 Rue Saint-Jacques (Montréal)	Montréal	H4B1V3	100109090-3	Accessoire	Autre	
950857	LE BATEAU-MOUCHE AU VIEUX-PORT	Le Bateau-Mouche Au Vieux-Port Inc.	Quai Jacques Cartier	Montréal	H2Y3K2	100111823-2	Accessoire	Autre	
953885	CLUB DE GOLF DE LA MADELEINE	Club De Golf De La Madeleine inc.	3501 Montée du 4e-Rang	Sainte-Madeleine	J0H1S0	10147454-3	Accessoire	Autre	
955641	GRAND FLEUVE	Les Investissements Navimex Inc.	162 Route de la Grande-Alliance	Baie-Sainte-Catherine	G0T1A0	100112326-3	Accessoire	Autre	350
955641	GRAND FLEUVE	Les Investissements Navimex Inc.	162 Route de la Grande-Alliance	Baie-Sainte-Catherine	G0T1A0	100112326-3	Accessoire	Autre	180
955641	GRAND FLEUVE	Les Investissements Navimex Inc.	162 Route de la Grande-Alliance	Baie-Sainte-Catherine	G0T1A0	100112326-3	Accessoire	Autre	170
999342	CARRÉ 150	Diffusion Momentum	150 Rue Notre-Dame Est	Victoriaville	G6P3Z6	100114579-3	Accessoire	Autre	875
1016419	CLUB DE GOLF HÉRITAGE	11346512 Canada Inc.	70 Route 323	Notre-Dame-de-la-Paix	J0V1P0	10144071-4	Accessoire	Autre	
1017177	CLUB DE GOLF LE MIRAGE	Le Mirage Société en commandite	3737 Chemin Martin	Terrebonne	J6X0B2	10145961-3	Accessoire	Autre	
1019108	CLUB DE GOLF LA VALLÉE DE STE-ADÈLE	9252-7944 Québec Inc.	465 Rue de la Vallée-du-Golf	Sainte-Adèle	J8B1A4	100115980-4	Accessoire	Autre	
1024462	GOLF DES BOIS-FRANCS	Club De Golf De Plessisville (1990) Inc.	25 Rue du Lac Nord	Princeville	G6L3X8	100116509-4	Accessoire	Autre	
1026087	CLUB SPORTS DU BELVÉDÈRE	Club Sports Belvédère Inc.	360 Boul Sabourin	Val-d'Or	J9P4N9	100116657-4	Accessoire	Autre	
1051754	SALON DE QUILLES ST-GREGOIRE	9127-0710 Québec Inc.	4250 Avenue Arseneault	Bécancour	G9H1V8	10190918-1	Accessoire	Autre	107
1059583	CLUB DE GOLF INTERNATIONAL 2000	Club De Golf International 2000 Inc.	320 Chemin du Golf	Saint-Bernard-de-Lacolle	J0J1V0	100118216-3	Accessoire	Autre	
1066224	Motel Ideal Lajeunesse	9379-5672 Québec Inc.	10195 Rue Lajeunesse	Montréal	H3L2E3	100118679-3	Accessoire	Autre	
1078229	Circuit Rpm	Autodrome Granby (1986) Inc.	546 Rue de l'École	Saint-Marcel-de-Richelieu	J0H1T0	100119370-3	Accessoire	Autre	1413
1082247	GOLF ROYAL LAURENTIEN	9502-4683 Québec Inc	2237 Chemin du Lac-Nantel Sud	Mont-Blanc	J0T2G0	100119719-5	Accessoire	Autre	
1082247	GOLF ROYAL LAURENTIEN	9502-4683 Québec Inc	2237 Chemin du Lac-Nantel Sud	Mont-Blanc	J0T2G0	100119719-5	Accessoire	Autre	
1086909	AGORA PORT DE QUÉBEC	Administration Portuaire de Québec	120 Rue Dalhousie	Québec	G1K4C4	100120220-3	Accessoire	Autre	7334
1142165	Centre Pierre-Péladeau/Salle Pierre-Mercure	Université Du Québec À Montréal	300 Boulevard De Maisonneuve Est	Montréal	H2X3X6	100122481-3	Accessoire	Autre	319
1142165	Centre Pierre-Péladeau/Salle Pierre-Mercure	Université Du Québec À Montréal	300 Boulevard De Maisonneuve Est	Montréal	H2X3X6	100122481-3	Accessoire	Autre	530
1225374	Multiglace	Les Complexes Sportifs Terrebonne Inc.	1050 Rue Nationale	Terrebonne	J6W6C1	100126870-3	Accessoire	Autre	1021
1228931	CASSE-CROÛTE LA PROLONGATION	Casse-Croûte De La Prolongation S.E.N.C	8505 Rue Saint-Jacques	Mirabel	J7N2A3	10218172-1	Accessoire	Autre	348
1240449	Casino Du Lac-Leamy	La Société Des Casinos Du Québec Inc.	1 Boulevard du Casino	Gatineau	J8Y6W3	10136564-2	Accessoire	Autre	802
1240449	Casino Du Lac-Leamy	La Société Des Casinos Du Québec Inc.	1 Boulevard du Casino	Gatineau	J8Y6W3	10136564-2	Accessoire	Autre	247
1245737	Golf La Vallée Du Reve	Bernard, Jean-Paul	46 4e Rang	Causapscal	G0J1J0	100128108-3	Accessoire	Autre	137
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	7573
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	6554
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	2674
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	252
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	2809
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	1880
1252543	L'ARÉNA DES CANADIENS	L'Aréna Des Canadiens Inc.	1909 Avenue des Canadiens-de-Montréal	Montréal	H3B5E8	10141903-2	Accessoire	Autre	2656
1265701	CIRQUE DU SOLEIL	Cirque Du Soleil Inc.	145 Rue de la Commune Est	Montréal	H2Y1J1	100128991-4	Accessoire	Autre	5650
1281724	AUBERGE LA FASCINE, BISTRO CULTUREL	9201-3366 Québec Inc.	1064 Chemin des Coudriers	L'Isle-aux-Coudres	G0A3J0	10185447-1	Accessoire	Autre	136
1284900	Le Golf L'Empress Inc.	Le Golf L'Empress Inc.	365 Rue du Golf	Rimouski	G5M1S3	100130088-3	Accessoire	Autre	365
1311588	Marina (La Ronde)	9103-2359 Québec Inc.	22 Ch Mcdonald Île Ste Hélène	Montréal	H3C1A9	100130757-3	Accessoire	Autre	235
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	3140
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	3500
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	962

1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	7500
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	969
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	1380
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	60
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	25
1339753	CAPITAL TRAITEUR DU CENTRE DES CONGRÈS DE	Capital Hrs Inc.	1000 Boulevard René-Lévesque Est	Québec	G1R5T8	10128207-3	Accessoire	Autre	60
1344308	TENNIS CANADA - STADE JARRY	Tennis Canada - Stade Jarry	285 Rue Gary-Carter	Montréal	H2R2W1	100131649-4	Accessoire	Autre	4542
1344308	TENNIS CANADA - STADE JARRY	Tennis Canada - Stade Jarry	285 Rue Gary-Carter	Montréal	H2R2W1	100131649-4	Accessoire	Autre	11488
1346055	COMPLEXE SPORT MOTORISÉ LE SPEEDWAY	Complexe Sport Motorisé Inc.	882 Côte du Réservoir	Sacré-Coeur-de-Jésus	G0N1G0	10201632-1	Accessoire	Autre	1397
1386614	LE NORDIK	6810420 Canada inc.	175 Parent Sud	Bégin	G0V1B0	100133371-5	Accessoire	Autre	
1394576	CASSE-CROUTE ARENA	Le Comite Du Hockey Mineur De Grand'Mere Inc.	601 3e Avenue	Shawinigan	G9T2V3	100133751-3	Accessoire	Autre	1127
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	513
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	15
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	15
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	15
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	42
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	26
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	44
1423532	ARENA RÉGIONALE J.E. METIVIER DE SAINT-DAMI	Municipalité de la paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	75 Route Saint-Gérard	Saint-Damien-de-Buckland	G0R2Y0	100135087-5	Accessoire	Autre	15
1433606	CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU	Club De Golf Métropolitain Anjou Inc.	9555 Boulevard du Golf	Montréal	H1J2Y2	10162370-3	Accessoire	Autre	
1442276	HÔTEL LE RIVAGE 2022 INC	Hotel Le Rivage 2022 Inc	125 Boulevard Labelle	Rosemère	J7A2G9	100135582-4	Accessoire	Autre	
1445113	CENTRE SPORTIF G.H. VERMETTE	Centre Sportif G.H. Vermette (Municipalite Saint-Agapit)	1068 Avenue Bergeron	Saint-Agapit	G0S1Z0	100135665-4	Accessoire	Autre	15
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	363
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	260
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	113
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	150
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	135
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	149
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	155
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	170
1455880	CINEPLEX ODEON QUARTIER LATIN	9073-9459 Québec Inc.	350 Rue Émery, 2e étage	Montréal	H2X1J1	100135921-4	Accessoire	Autre	226
1545862	CASSE-CROÜTE LE COMPTOIR DES SPORTIFS	Casse-Croûte Le Comptoir Des Sportifs Inc	Garnison Valcartier Édifice 87	Saint-Gabriel-de-Valcartier	G0A4Z0	100139378-3	Accessoire	Autre	579
1551316	RESTAURANT TI-PAUL-O	9090-8336 Québec Inc.	611 20e Avenue	Deux-Montagnes	J7R6B2	10183400-2	Accessoire	Autre	644
1591254	Centre Marcel Dionne	Club De Hockey Drummond Inc.	300 Rue Cockburn	Drummondville	J2C4L6	100140947-3	Accessoire	Autre	3297
1598283	LES CAPITALES DE QUÉBEC	Les Capitales De Québec S.E.C.	100 Rue du Cardinal-Maurice-Roy	Québec	G1K8Z1	100141291-4	Accessoire	Autre	4580
1598283	LES CAPITALES DE QUÉBEC	Les Capitales De Québec S.E.C.	100 Rue du Cardinal-Maurice-Roy	Québec	G1K8Z1	100141291-4	Accessoire	Autre	773
1609049	CLUB DE GOLF LA BETE	Clublink Corporation ULC	1760 Chemin du Golf	Mont-Tremblant	J8E1T8	100141887-6	Accessoire	Autre	
1613090	LE DIAMANT	Théâtre le Diamant	966 Rue Saint-Jean	Québec	G1R1R5	10044560-4	Accessoire	Autre	300
1613090	LE DIAMANT	Théâtre le Diamant	966 Rue Saint-Jean	Québec	G1R1R5	10044560-4	Accessoire	Autre	89
1648930	CLUB DE GOLF LES DUNES	Club De Golf Les Dunes inc	12000 Chemin Saint-Roch	Sorel-Tracy	J3R5E8	10138065-5	Accessoire	Autre	
1712017	ST-ÉLIE MOTORSPORTS	9202-2680 Québec Inc.	9327 Chemin de Saint-Élie	Sherbrooke	J1R0C4	100145326-3	Accessoire	Autre	1523
1719947	LE CLUB DE GOLF CRIQUE MICKEY	13351700 Canada inc.	45 Chemin McCoshen	Litchfield	J0X1K0	10156760-3	Accessoire	Autre	
1770262	Centre Des Arts De La Scene Pauline Julien	Centre Des Arts De La Scene Pauline Julien	15615 Boulevard Gouin Ouest	Montréal	H9H5K8	100146985-3	Accessoire	Autre	389
1774744	SPORT MONTREAL E BENFICA	Sport Montreal E Benfica	100 Rue Bernard Ouest	Montréal	H2T2K1	100147173-3	Accessoire	Autre	
1788710	ESTELLO SUITES & SPA	Les Investissements Grenier et Fils Inc.	1886 Route 161	Frontenac	G6B2S1	10224055-1	Accessoire	Aire commune	26

1788710	ESTELLO SUITES & SPA	Les Investissements Grenier et Fils Inc.	1886 Route 161	Frontenac	G6B2S1	10224055-1	Accessoire	Aire commune	12
1788710	ESTELLO SUITES & SPA	Les Investissements Grenier et Fils Inc.	1886 Route 161	Frontenac	G6B2S1	10224055-1	Accessoire	Aire commune	13
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1794684	CROISIÈRES NAVARK	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive	Longueuil	J4H4C9	100147744-2	Accessoire	Autre	
1806561	PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE	9085-0066 Quebec Inc.	Riviere Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	J2X2Y7	100148353-2	Accessoire	Autre	60
1825728	HILTON LAC LEAMY/CENTRE DES CONGRÈS	La Société des Casinos du Québec Inc.	3 Boulevard du Casino	Gatineau	J8Y6X4	10161596-3	Accessoire	Autre	2341
1838663	LE CLUB DE GOLF LE FAUCON	Golf Lapointe Woods Inc	59 Rue de Cambridge	Hudson	J0P1H0	10150185-3	Accessoire	Autre	
1850833	Club Aramis Coaticook	Club Aramis Coaticook Inc.	196 Rue Saint-Jean-Baptiste	Coaticook	J1A2J3	100149781-3	Accessoire	Autre	278
1862218	CHEVALIER DE COLOMB DE STE-MADELEINE NO. 4	Les Chevaliers De Colomb De Ste-Madeleine Conseil 4301	1025 Rue Saint-Simon	Sainte-Madeleine	J0H1S0	100150227-3	Accessoire	Autre	250
1865237	GOLF MANITOU	9434-2540 Québec Inc.	251 Chemin Clément	Mont-Tremblant	J8E1N8	100150334-4	Accessoire	Autre	
1882018	Salle Albert-Dumouchel	Valspec Inc.	169 Rue Champlain	Salaberry-de-Valleyfield	J6T1X6	100150847-3	Accessoire	Autre	703
1887199	THÉÂTRE DE LA BORDÉE	Théâtre De La Bordée Inc.	315 Rue Saint-Joseph Est	Québec	G1K3B3	100151076-4	Accessoire	Autre	1118
1888791	Dekhockey Beauport	9103-6707 Québec Inc.	4178 Boulevard Sainte-Anne	Québec	G1E3M5	100151217-3	Accessoire	Autre	159
1970698	Cavalier Maxim	9115-9327 Quebec Inc.	200 Rue de la Commune Ouest, Quai King Ed	Montréal	H2Y4B2	100154401-2	Accessoire	Autre	
1978030	CLUB DE GOLF DOMAINE CHAMPÊTRE	Club De Golf Domaine Champêtre Inc.	401 Montée Morel	Sainte-Anne-des-Plaines	J5N2T3	100154773-6	Accessoire	Autre	
1980770	LE PETIT NAVIRE / LE PETIT NAVIRE II	Gestion Sylvain Angers Inc.	Quai Jacques Cartier Vieux Port	Montréal	H8T2S8	100154971-2	Accessoire	Autre	26
1980770	LE PETIT NAVIRE / LE PETIT NAVIRE II	Gestion Sylvain Angers Inc.	Quai Jacques Cartier Vieux Port	Montréal	H8T2S8	100154971-2	Accessoire	Autre	16
1981596	CLUB DE GOLF ROSEMÈRE	Club de golf de Rosemère	1 Boulevard de Fontainebleau	Blainville	J7B1L4	100155028-8	Accessoire	Autre	
1996297	LA CAGE (CONCESSION ALOUETTES)	9246-9394 Québec Inc.	475 Avenue des Pins Ouest	Montréal	H2W1S4	100155879-5	Accessoire	Autre	24322
1996297	LA CAGE (CONCESSION ALOUETTES)	9246-9394 Québec Inc.	475 Avenue des Pins Ouest	Montréal	H2W1S4	100155879-5	Accessoire	Autre	320
1996297	LA CAGE (CONCESSION ALOUETTES)	9246-9394 Québec Inc.	475 Avenue des Pins Ouest	Montréal	H2W1S4	100155879-5	Accessoire	Autre	87
1996297	LA CAGE (CONCESSION ALOUETTES)	9246-9394 Québec Inc.	475 Avenue des Pins Ouest	Montréal	H2W1S4	100155879-5	Accessoire	Autre	46
1996297	LA CAGE (CONCESSION ALOUETTES)	9246-9394 Québec Inc.	475 Avenue des Pins Ouest	Montréal	H2W1S4	100155879-5	Accessoire	Autre	225
2020709	Chevaliers De Colomb Conseil 1776 De Lachine	Chevaliers De Colomb Conseil 1776 De Lachine	380 6e Avenue (Lachine)	Montréal	H8S2X8	100156414-3	Accessoire	Autre	162
2042083	PARADIS	Cooperative De Solidarite Paradis	274 Rue Michaud	Rimouski	G5L6A2	100157412-3	Accessoire	Autre	441
2065175	VENT DES ÎLES	Croisières Lachance Inc.	110 Chemin des Grèves	Berthier-sur-Mer	G0R1E0	100158535-2	Accessoire	Autre	175
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2083467	FORMULA 1 GRAND PRIX DU CANADA	9253-4270 Québec inc.	222 Circuit-Gilles-Villeneuve	Montréal	H3C6A1	10033035-7	Accessoire	Autre	
2110484	HOTEL 10	Tidan Inc.	10 Rue Sherbrooke Ouest	Montréal	H2X4C9	100160606-5	Accessoire	Autre	
2112431	THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	Diffusion Saguenay Inc.	1831 6e Avenue	Saguenay	G7B1S1	100160671-3	Accessoire	Autre	2634
2128643	Ville De Val-D'Or (Service Culturel)	Ville De Val-D'Or	125 Rue Self	Val-d'Or	J9P3N2	100161315-3	Accessoire	Autre	80
2168979	AUTODROME CHAUDIÈRE VALLÉE JONCTION	Autodrome Chaudière Vallée-Jonction Inc.	71 Route 112 Ouest	Vallée-Jonction	G0S3J0	100163501-3	Accessoire	Autre	4200
2174993	Complexe Multi-Sports De Laval Inc.	Complexe Multi-Sports De Laval Inc.	955 Avenue de Bois-de-Boulogne	Laval	H7N4G1	100163642-3	Accessoire	Autre	3800
2176253	STADE EXTÉRIEUR ET AMPHITHÉÂTRE	Université De Montréal	2050 Boulevard Édouard-Montpetit	Montréal	H3T1J4	100163667-3	Accessoire	Autre	12524

2176287	CENTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE SPORTS D	Université De Montréal	2100 Boulevard Édouard-Montpetit	Montréal	H3T1J4	100163675-3	Accessoire	Autre	1372
2176626	Université Mcgill-Complexe De Sports Currie	Université Mcgill	475 Avenue des Pins Ouest	Montréal	H2W1S4	100163691-3	Accessoire	Autre	1478
2176642	Université Mcgill Département De L'Athlétisme/Ar	Université Mcgill	3883 Rue University	Montréal	H3A2B4	100163709-3	Accessoire	Autre	1029
2179711	STADE LOUIS-PHILIPPE GAUCHER	Association de Hockey Mineur de St- Hyacinthe Inc.	900 Rue Turcot	Saint-Hyacinthe	J2S1M8	10192294-1	Accessoire	Autre	1964
2186138	Le Petit Bonheur De Saint-Camille	Le Petit Bonheur De Saint-Camille Inc.	162 Rue Miquelon	Saint-Camille	J0A1G0	100163949-3	Accessoire	Autre	205
2198257	Aréna Gérard Couillard	Corporation De Gestion De L'Arena De Coaticook	49 Rue Laurence	Coaticook	J1A0A7	100164269-3	Accessoire	Autre	812
2206423	Complexe Athlétique De L'Université Concordia	Université Concordia	7200 Rue Sherbrooke Ouest	Montréal	H4B1R2	100164624-3	Accessoire	Autre	1411
2206423	Complexe Athlétique De L'Université Concordia	Université Concordia	7200 Rue Sherbrooke Ouest	Montréal	H4B1R2	100164624-3	Accessoire	Autre	3832
2229946	GOLF DE L'HÉTRIÈRE	9032-9111 Québec Inc.	3480 Rue de l'Hêtrière	Québec	G1Y0A2	10167890-4	Accessoire	Autre	
2232809	Salle De Spectacles Regionale Desjardins De New F	Ville De New Richmond	101 Place Suzanne-Guité	New Richmond	G0C2B0	100166116-3	Accessoire	Autre	640
2249605	HÔTEL CHÂTEAU BELLEVUE	Hotel Chateau Bellevue Inc.	16 Rue de la Porte	Québec	G1R4M9	100167148-3	Accessoire	Aire commune	
2274793	Piknic Électronik	Piknic Électronik	Parc Jean-Drapeau	Montréal	H3C1A9	100167940-5	Accessoire	Autre	
2309375	Complexe Sportif Louis-Santerre	Municipalite De St-Cyprien	101 B Rue Collin	Saint-Cyprien	G0L2P0	100169086-3	Accessoire	Autre	1633
2390326	L'AQUABAR	9103-2359 Québec Inc.	314-22 Chemin Macdonald	Montréal	H3C6A3	10116202-4	Accessoire	Autre	
2429090	La Loge	Les Complexes Sportifs Terrebonne Inc.	2485 Boulevard des Entreprises	Terrebonne	J6X4J9	100172619-3	Accessoire	Autre	1548
2502599	Stade Saputo 4750	10019259 Canada Inc.	4750 Rue Sherbrooke Est	Montréal	H1V3S8	100174698-3	Accessoire	Autre	34194
2509305	Baie De Beauport, Gouvernail	Gestion D'Évènements Gestev Inc.	1 Boul Henri Bourassa	Québec	G1J1W8	100174870-3	Accessoire	Autre	1403
2559441	SALLE DE SPECTACLE DOLBEAU-MISTASSINI	Le Comité Des Spectacles Dolbeau-Mistassini (2013) Inc.	105 Avenue de l'Église	Dolbeau-Mistassini	G8L4Z7	100175927-4	Accessoire	Autre	818
2586188	LES PIRATES DE VILLE-MARIE	10082295 Canada Inc.	27 Rue Saint-Gabriel Sud	Ville-Marie	J9V2A1	100176347-3	Accessoire	Autre	635
2668523	CLUB DU GOLF L'EXPRESS	9472-8045 Québec Inc	1295 Rang Saint-Raphaël	La Prairie	J5R0K4	100177733-6	Accessoire	Autre	
2668523	CLUB DU GOLF L'EXPRESS	9472-8045 Québec Inc	1295 Rang Saint-Raphaël	La Prairie	J5R0K4	100177733-6	Accessoire	Autre	
2668523	CLUB DU GOLF L'EXPRESS	9472-8045 Québec Inc	1295 Rang Saint-Raphaël	La Prairie	J5R0K4	100177733-6	Accessoire	Autre	
2679710	Le Méridien Versailles	Tidan Inc.	1808 Rue Sherbrooke Ouest	Montréal	H3H1E5	100177907-3	Accessoire	Autre	
2722577	RESTO TOP NET	Resto Top Net S.E.N.C.	15005 Rue Dupuis	Mirabel	J7N1K5	10228262-1	Accessoire	Autre	192
2761328	Les Cataractes De Shawinigan	Club De Hockey Shawinigan Inc.	1200 Avenue des Cèdres	Shawinigan	G9N1P7	10167320-2	Accessoire	Autre	4175
2771566	GRAND HÔTEL TIMES LÉVIS	Gestion Hôtel Lévis Inc	129 Route du Président-Kennedy	Lévis	G6V6C8	10236497-1	Accessoire	Autre	
2894772	GOLF EXÉCUTIF MONTRÉAL	6358098 CANADA INC.	999 Boulevard de la Forêt	Montréal	H3E1X9	100182337-7	Accessoire	Autre	
2898245	BISTRO DU CENTRE D'EXELLENCE	Le Centre D'Excellence Sur Glace	3600 Boulevard de la Grande-Allée Loc. 6	Boisbriand	J7H1H5	100182469-6	Accessoire	Autre	1454
2898245	BISTRO DU CENTRE D'EXELLENCE	Le Centre D'Excellence Sur Glace	3600 Boulevard de la Grande-Allée Loc. 6	Boisbriand	J7H1H5	100182469-6	Accessoire	Autre	406
2906154	EVENKO	Société En Nom Collectif Evenko	. Parc Jean-Drapeau	Montréal	H3C1A9	100182592-4	Accessoire	Autre	
2942928	ARÉNA ROGATIEN VACHON	Municipalité de Palmarolle	71 6e Avenue Ouest	Palmarolle	J0Z3C0	100183467-6	Accessoire	Autre	247
2953990	Caffuccino	9231-3386 Québec Inc.	2959 Boulevard de l'Université	Sherbrooke	J1K2X6	10154153-2	Accessoire	Autre	1577
2955649	CENTRE DE FOIRES DE SHERBROOKE	Corporation de développement du Centre de foires de She	1600 Boulevard du Plateau-Saint-Joseph	Sherbrooke	J1L0C8	100183731-3	Accessoire	Autre	3476
3067766	MAISON SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL	AtkinsRéalis Operations & Maintenance inc.	1800 Rue Saint-Urbain	Montréal	H2X0S1	100185744-3	Accessoire	Autre	2190
3072345	ILLUMI	Centre de création Cavalia	2805 Boulevard du Souvenir	Laval	H7V1W8	10052621-3	Accessoire	Autre	1480
3072345	ILLUMI	Centre de création Cavalia	2805 Boulevard du Souvenir	Laval	H7V1W8	10052621-3	Accessoire	Autre	1049
3072345	ILLUMI	Centre de création Cavalia	2805 Boulevard du Souvenir	Laval	H7V1W8	10052621-3	Accessoire	Autre	668
3072345	ILLUMI	Centre de création Cavalia	2805 Boulevard du Souvenir	Laval	H7V1W8	10052621-3	Accessoire	Autre	3872
3099363	MAISON DE LA CULTURE	Ville De Riviere-Du-Loup	67 Rue du Rocher	Rivière-du-Loup	G5R1J8	10221820-1	Accessoire	Autre	237
3114568	Dekhockey De La Capitale	Dekhockey de la Capitale inc.	3850 Avenue Chauveau	Québec	G2C1A1	100186288-3	Accessoire	Autre	681
3116050	LE SPORTIF CSM	Ville De Lac-Mégantic	5400 Rue Papineau	Lac-Mégantic	G6B0B9	100186338-3	Accessoire	Autre	3334
3119575	Salle Théâtre La Scène	Salle Théâtre La Scène Inc.	300 Avenue de la Concorde Nord	Saint-Hyacinthe	J2S4N7	100186361-3	Accessoire	Autre	386
3127123	HÔTEL CHÂTEAU LAURIER QUÉBEC	Cogirès Inc.	1220 A Place George-V Ouest	Québec	G1R5B8	100186486-3	Accessoire	Aire commune	
3142411	Centre Phi	Centre Phi Inc.	407 Rue Saint-Pierre	Montréal	H2Y2M3	100186684-3	Accessoire	Autre	266
3145984	Centre National Yoseikan Budo	Corporation Yoseikan Canada Inc.	7300 Boulevard Jean-XXIII	Trois-Rivières	G9A5C9	100186767-3	Accessoire	Autre	537

3202603	CLUB DE GOLF GATINEAU	Gatineau Golf Club Ltée	160 Rue du Golf	Gatineau	J9J0R1	100187443-4	Accessoire	Autre	
3326022	Complexe Sportif Chambly	Complexe Sportif Chambly Inc.	3000 Boulevard Fréchette	Chambly	J3L6Z6	100189217-3	Accessoire	Autre	782
3496072	Resto Pub Les 3 Glaces	9274-6114 Québec Inc.	655 Boulevard Pierre-Bertrand	Québec	G1M2E4	100191544-3	Accessoire	Autre	438
3512464	NAVIRE N/M BELLA DESGAGNÉS	Relais Nordik Inc.	2 Rue de la Marina	Rimouski	G5L7C3	100191908-3	Accessoire	Autre	117
3512464	NAVIRE N/M BELLA DESGAGNÉS	Relais Nordik Inc.	2 Rue de la Marina	Rimouski	G5L7C3	100191908-3	Accessoire	Autre	105
3512464	NAVIRE N/M BELLA DESGAGNÉS	Relais Nordik Inc.	2 Rue de la Marina	Rimouski	G5L7C3	100191908-3	Accessoire	Autre	126
3514635	LE CLUB QUARTIER DIX-30	La Corporation Du Théâtre L'Étoile	1080 Rue du Lux Suite 210	Brossard	J4Y0L1	100191999-4	Accessoire	Autre	508
3514635	LE CLUB QUARTIER DIX-30	La Corporation Du Théâtre L'Étoile	1080 Rue du Lux Suite 210	Brossard	J4Y0L1	100191999-4	Accessoire	Autre	392
3514635	LE CLUB QUARTIER DIX-30	La Corporation Du Théâtre L'Étoile	1080 Rue du Lux Suite 210	Brossard	J4Y0L1	100191999-4	Accessoire	Autre	206
3558210	FERME MARINEAU	Le Groupe Fleurineau inc.	4356 Boulevard Dagenais (Fabreville) Ouest	Laval	H7R1L5	10219253-1	Accessoire	Autre	60
3558210	FERME MARINEAU	Le Groupe Fleurineau inc.	4356 Boulevard Dagenais (Fabreville) Ouest	Laval	H7R1L5	10219253-1	Accessoire	Autre	60
3594314	LA LOGE	11271920 Canada Inc.	499 Boulevard Labrosse	Gatineau	J8P4R1	100193219-7	Accessoire	Autre	1223
3756525	LE CHATEAU MONTEBELLO	Accor Management Canada Inc	300 Chemin du Chalet	Montebello	J0V1L0	100195123-4	Accessoire	Autre	42
3756525	LE CHATEAU MONTEBELLO	Accor Management Canada Inc	300 Chemin du Chalet	Montebello	J0V1L0	100195123-4	Accessoire	Autre	40
3757267	45 DEGRÉS NORD	45 Degrés Nord Inc.	50 Rue du Lieutenant-Ingall	Saint-Calixte	J0K1Z0	10132530-3	Accessoire	Autre	141
3823259	LE BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA	Le Beaulieu Culturel du Témiscouata	2448 Rue Commerciale Sud	Témiscouata-sur-le-Lac	G0L1X0	100196576-3	Accessoire	Autre	323
3830932	RÉSEAU CHARLEVOIX GESTION D'ÉQUIPEMENTS P	Réseau Charlevoix Gestion D'Équipements Publics	50 Rue de la Ferme	Baie-Saint-Paul	G3Z0G2	100196717-3	Accessoire	Autre	
3830932	RÉSEAU CHARLEVOIX GESTION D'ÉQUIPEMENTS P	Réseau Charlevoix Gestion D'Équipements Publics	50 Rue de la Ferme	Baie-Saint-Paul	G3Z0G2	100196717-3	Accessoire	Autre	75
3830932	RÉSEAU CHARLEVOIX GESTION D'ÉQUIPEMENTS P	Réseau Charlevoix Gestion D'Équipements Publics	50 Rue de la Ferme	Baie-Saint-Paul	G3Z0G2	100196717-3	Accessoire	Autre	75
3830932	RÉSEAU CHARLEVOIX GESTION D'ÉQUIPEMENTS P	Réseau Charlevoix Gestion D'Équipements Publics	50 Rue de la Ferme	Baie-Saint-Paul	G3Z0G2	100196717-3	Accessoire	Autre	66
3830932	RÉSEAU CHARLEVOIX GESTION D'ÉQUIPEMENTS P	Réseau Charlevoix Gestion D'Équipements Publics	50 Rue de la Ferme	Baie-Saint-Paul	G3Z0G2	100196717-3	Accessoire	Autre	72
3849148	Sc Performance Karting	Sc Performance Karting	200 Rue Jean-Clermont	Saint-Célestin	J0C1G0	10137604-2	Accessoire	Autre	150
3859378	Isatis Sport St-Hyacinthe	Complexe Sportif St-Hyacinthe Inc.	600 Rue Turcot	Saint-Hyacinthe	J2S1M2	100196998-3	Accessoire	Autre	1094
4045647	LE CENTRE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	250 B Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G1L5A7	100200014-3	Accessoire	Autre	2299
4045647	LE CENTRE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	250 B Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G1L5A7	100200014-3	Accessoire	Autre	9935
4045647	LE CENTRE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	250 B Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G1L5A7	100200014-3	Accessoire	Autre	1034
4045647	LE CENTRE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	250 B Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G1L5A7	100200014-3	Accessoire	Autre	282
4045647	LE CENTRE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	250 B Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G1L5A7	100200014-3	Accessoire	Autre	7126
4045647	LE CENTRE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	250 B Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G1L5A7	100200014-3	Accessoire	Autre	244
4078549	AMPHITHÉÂTRE DE TROIS-RIVIÈRES	Corporation Des Évènements De Trois-Rivières Inc.	100 Avenue des Draveurs	Trois-Rivières	G9A0E7	100200766-3	Accessoire	Autre	9502
4084257	DEK HOCKEY MONT-LAURIER	Dek Hockey Mont-Laurier Inc.	1430 Boulevard Des Ruisseaux	Mont-Laurier	J9L0H6	10213355-1	Accessoire	Autre	64
4084257	DEK HOCKEY MONT-LAURIER	Dek Hockey Mont-Laurier Inc.	1430 Boulevard Des Ruisseaux	Mont-Laurier	J9L0H6	10213355-1	Accessoire	Autre	17
4084257	DEK HOCKEY MONT-LAURIER	Dek Hockey Mont-Laurier Inc.	1430 Boulevard Des Ruisseaux	Mont-Laurier	J9L0H6	10213355-1	Accessoire	Autre	17
4084257	DEK HOCKEY MONT-LAURIER	Dek Hockey Mont-Laurier Inc.	1430 Boulevard Des Ruisseaux	Mont-Laurier	J9L0H6	10213355-1	Accessoire	Autre	17
4084257	DEK HOCKEY MONT-LAURIER	Dek Hockey Mont-Laurier Inc.	1430 Boulevard Des Ruisseaux	Mont-Laurier	J9L0H6	10213355-1	Accessoire	Autre	16
4094298	SPORTPLEX DE L'ÉNERGIE	Sportplex De L'énergie Inc.	150 Rue Jean-Coutu	Varennes	J3X0E1	10128991-3	Accessoire	Autre	633
4094298	SPORTPLEX DE L'ÉNERGIE	Sportplex De L'énergie Inc.	150 Rue Jean-Coutu	Varennes	J3X0E1	10128991-3	Accessoire	Autre	277
4097556	Le Théâtre St-James	Groupe Merveilles Inc.	265 Rue Saint-Jacques (Montréal)	Montréal	H2Y1M6	100201343-3	Accessoire	Autre	646
4106480	Complexe 2 Glaces Honco	9296-0194 Québec Inc.	275 Avenue Taniata	Lévis	G6W5M6	100201491-3	Accessoire	Autre	1868
4194353	CASA SOPHIA	Comité d'Action et de Stratégie pour l'Avenir Casa Sophia	20 Rue de l'Église	Sainte-Sophie-d'Halifax	G0P1L0	10201426-1	Accessoire	Autre	26
4327771	1gars, 1fille Resto	2855-2321 Québec Inc.	750 Filion	Saint-Jérôme	J7Z5X1	100205153-3	Accessoire	Autre	2699
4341194	AML SUROÎT	Les Investissements Navimex Inc.	1515 Rue du Fleuve	Trois-Rivières	G9A5C7	100205328-2	Accessoire	Autre	125
4374054	AML ZÉPHYR	Les Investissements Navimex Inc.	122 Rue de la Cale-Sèche	Tadoussac	G0T2A0	100205880-2	Accessoire	Autre	325
4386082	DEKHOCKEY SHAWINIGAN	9219-7623 Québec Inc.	3000 Rue Burrill	Shawinigan	G9N0C1	100206052-3	Accessoire	Autre	672
4415337	AML LEVANT	Les Investissements Navimex Inc.	200 Rue Hayward	Rivière-du-Loup	G5R6A8	100206441-2	Accessoire	Autre	570

4445185	CINÉMA BEAUBIEN	Corporation du Cinéma Beaubien	2396 Rue Beaubien Est	Montréal	H2G1N2	10202242-1	Accessoire	Autre	49
4518601	LE BALCON	9180-8923 Québec Inc.	463 Rue Sainte-Catherine Ouest	Montréal	H3B1B1	100207936-7	Accessoire	Autre	22
4558391	CAP-LIBERTÉ	Promotion Saguenay Inc.	355 Rue Saint-Jean-Baptiste	L'Anse-Saint-Jean	G0V1J0	100208991-5	Accessoire	Autre	75
4614327	PLACE BELL	L'Aréna Du Rocket Inc.	1950 Rue Claude-Gagné	Laval	H7N0E4	100210286-4	Accessoire	Autre	13223
4614327	PLACE BELL	L'Aréna Du Rocket Inc.	1950 Rue Claude-Gagné	Laval	H7N0E4	100210286-4	Accessoire	Autre	281
4614327	PLACE BELL	L'Aréna Du Rocket Inc.	1950 Rue Claude-Gagné	Laval	H7N0E4	100210286-4	Accessoire	Autre	720
4621595	LA MARJOLAINE	Promotion Saguenay Inc.	900 Rue Mars	Saguenay	G7B3N7	100210476-5	Accessoire	Autre	227
4865564	PAUS SPA SHERBROOKE	9398-3591 Québec Inc.	3131 Rue King Ouest Loc. B	Sherbrooke	J1L1C8	100214015-3	Accessoire	Autre	11
4865564	PAUS SPA SHERBROOKE	9398-3591 Québec Inc.	3131 Rue King Ouest Loc. B	Sherbrooke	J1L1C8	100214015-3	Accessoire	Autre	39
4923355	YAHWATSIRA	Yahwatsira S.E.N.C.	100 Rue Grand-Chef-Thonnakona	Wendake	G0A4V0	100214981-3	Accessoire	Autre	443
4977583	Dekhockey Saint-Eustache	Dekhockey Saint-Eustache Inc.	655 Rue Dubois	Saint-Eustache	J7P3W1	100215806-3	Accessoire	Autre	844
5015367	La Troupe De Theatre Mic Mac	La Troupe De Theatre Mic Mac	720 Boulevard Saint-Joseph	Roberval	G8H2L2	100216325-3	Accessoire	Autre	398
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	58
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	92
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	107
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	106
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	70
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	53
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	202
5058409	Cinema Le Clap Loretteville	Cinéma Le Clap Ltv Inc.	10885 Boulevard de l'Ormière	Québec	G2B3L5	10140954-2	Accessoire	Autre	112
5156062	CIRQUE DU SOLEIL - ALEGRIA	Cirque Du Soleil Inc.	40 Rue Jos-Montferrand	Gatineau	J8X0C2	100217265-3	Accessoire	Autre	5246
10017830	CENTRE RÉCRÉATIF DESJARDINS	Municipalité De Saint-Prosper	2275 25e Avenue	Saint-Prosper	G0M1Y0	10041657-3	Accessoire	Autre	770
10032532	LA TOUNDRA / PRIVILÈGE 12	9253-4270 Québec inc.	Circuit Gilles-Villeneuve, loc. La Toundra/Privi	Montréal	H3C1A9	10162990-2	Accessoire	Autre	346
10032532	LA TOUNDRA / PRIVILÈGE 12	9253-4270 Québec inc.	Circuit Gilles-Villeneuve, loc. La Toundra/Privi	Montréal	H3C1A9	10162990-2	Accessoire	Autre	511
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10035741	ÉVÉNEMENTS ILE STE-HÉLÈNE	9193-0206 QUÉBEC INC.	. Parc Jean-Drapeau, Île Sainte-Hélène	Montréal	H3C1A9	10036509-4	Accessoire	Autre	
10080325	CENTRE CULTUREL - PAVILLON BERTRAND-GÉNÉR	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	86-88 Rue Archambault	Saint-Jean-de-Matha	J0K2S0	10123034-3	Accessoire	Autre	200
10080325	CENTRE CULTUREL - PAVILLON BERTRAND-GÉNÉR	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	86-88 Rue Archambault	Saint-Jean-de-Matha	J0K2S0	10123034-3	Accessoire	Autre	200
10080325	CENTRE CULTUREL - PAVILLON BERTRAND-GÉNÉR	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	86-88 Rue Archambault	Saint-Jean-de-Matha	J0K2S0	10123034-3	Accessoire	Autre	
10099028	BARACHOIS	Corporation de Gestion Récréo-Touristique de Matane	200 Rue du Barachois	Matane	G4W3N1	10159616-2	Accessoire	Autre	
10110742	PIZZA RONDE	9103-2359 Québec Inc.	703-22 Chemin Macdonald	Montréal	H3C6A3	10113530-4	Accessoire	Autre	
10110759	FINES POUTINES PLUS	9103-2359 Québec Inc.	260-22 Chemin Macdonald	Montréal	H3C6A3	10113555-4	Accessoire	Autre	
10110767	LA CENTRALE - BURGERS & FRITES	9103-2359 Québec Inc.	208-22 Chemin Macdonald	Montréal	H3C6A3	10113571-4	Accessoire	Autre	
10110775	PIZZA RONDE	9103-2359 Québec Inc.	156-22 Chemin Macdonald	Montréal	H3C6A3	10111468-5	Accessoire	Autre	
10112029	COLISÉE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	6000 Rue du Colisée	Trois-Rivières	G9B0Y7	10131623-2	Accessoire	Autre	1648
10112029	COLISÉE VIDÉOTRON	Groupe Compass (Québec) Ltée	6000 Rue du Colisée	Trois-Rivières	G9B0Y7	10131623-2	Accessoire	Autre	5778
10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	444
10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	47
10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	881

10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	114
10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	20
10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	82
10118646	CLUB MED QUÉBEC-CHARLEVOIX	Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix S.E.C.	1 Rue de la Montagne Secrète	Petite-Rivière-Saint-François	G0A2L0	10128686-2	Accessoire	Autre	29
10143396	HÔTEL FLORIEL	Hôtel Floriel Inc.	3311 Chemin de Sainte-Flore	Shawinigan	G9T1A5	10196691-1	Accessoire	Aire commune	
10146324	COMPLEXE SPORTIF DES MONTS	Complexe Sportif des Monts inc.	300 Montée Alouette	Sainte-Agathe-des-Monts	J8C2Z7	10220921-1	Accessoire	Autre	24
10146324	COMPLEXE SPORTIF DES MONTS	Complexe Sportif des Monts inc.	300 Montée Alouette	Sainte-Agathe-des-Monts	J8C2Z7	10220921-1	Accessoire	Autre	24
10146324	COMPLEXE SPORTIF DES MONTS	Complexe Sportif des Monts inc.	300 Montée Alouette	Sainte-Agathe-des-Monts	J8C2Z7	10220921-1	Accessoire	Autre	40
10146324	COMPLEXE SPORTIF DES MONTS	Complexe Sportif des Monts inc.	300 Montée Alouette	Sainte-Agathe-des-Monts	J8C2Z7	10220921-1	Accessoire	Autre	40
10152132	BLANKA	Blanka Art Et Design inc.	243 Chemin de Knowlton	Lac-Brome	J0E1V0	10168393-3	Accessoire	Autre	49
10155473	COMPLEXE HOCKEY BALLE LHCSQ	9198-6224 Québec inc.	1949 Rue F.-X.-Sabourin	Longueuil	J3Z0B3	100190306-6	Accessoire	Autre	60
10159665	AUBERGE DU BON YEU	9460-5284 Québec Inc.	115 Boulevard Perron Ouest	Saint-Siméon	G0C3A0	10172049-2	Accessoire	Autre	14
10159665	AUBERGE DU BON YEU	9460-5284 Québec Inc.	115 Boulevard Perron Ouest	Saint-Siméon	G0C3A0	10172049-2	Accessoire	Autre	27
10172023	STATION SKYSPA	Groupe Skyspa Inc.	2828 Boulevard Laurier Loc. 1750	Québec	G1V0B9	10176123-2	Accessoire	Autre	30
10172866	L'ALTERNATIVE	L'Ouvre-boîte culturel	27 Place La Salle	Baie-Comeau	G4Z1J8	10197624-1	Accessoire	Autre	17
10175455	HÔTEL MANOIR VIEUX-QUÉBEC	9326-9280 Québec Inc.	4-6-8 Rue de la Porte	Québec	G1R4M9	10185181-2	Accessoire	Aire commune	
10175455	HÔTEL MANOIR VIEUX-QUÉBEC	9326-9280 Québec Inc.	4-6-8 Rue de la Porte	Québec	G1R4M9	10185181-2	Accessoire	Aire commune	
10181982	2C2B COWORKING	9444-5640 Québec inc	3235 Avenue de la Gare	Mascouche	J7K3C1	10197848-2	Accessoire	Autre	210
10182238	ESCALE AU LAC	Escale au Lac S.E.N.C.	3000 Chemin Albert-Julien	Rivière-à-Pierre	G0A3A0	10206060-1	Accessoire	Aire commune	
10191106	COMPLEXE MULTI-DISCIPLINAIRE LES ESTACADES	Complexe Multi-Disciplinaire Les Estacades	220 Rue Patry	Trois-Rivières	G8T2N4	100000265-6	Accessoire	Autre	699
10191106	COMPLEXE MULTI-DISCIPLINAIRE LES ESTACADES	Complexe Multi-Disciplinaire Les Estacades	220 Rue Patry	Trois-Rivières	G8T2N4	100000265-6	Accessoire	Autre	540
10191106	COMPLEXE MULTI-DISCIPLINAIRE LES ESTACADES	Complexe Multi-Disciplinaire Les Estacades	220 Rue Patry	Trois-Rivières	G8T2N4	100000265-6	Accessoire	Autre	40
10195297	LATIN GROOVE	9333-2575 Québec Inc	372 Rue Sainte-Catherine Ouest Bur. 520	Montréal	H3B1A2	10213504-1	Accessoire	Autre	422
10195297	LATIN GROOVE	9333-2575 Québec Inc	372 Rue Sainte-Catherine Ouest Bur. 520	Montréal	H3B1A2	10213504-1	Accessoire	Autre	60
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	273
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	14
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10198499	DEKHOCKEY DE LA CAPITALE	Dekhockey de la Capitale inc.	190 Route 138	Saint-Augustin-de-Desmaures	G3A0E9	10205781-1	Accessoire	Autre	12
10199273	HÔTEL HOME 2 SUITES BY HILTON QUÉBEC	Hôtel Logisco S.E.C.	7088 Boulevard Wilfrid-Hamel	Québec	G2G1B5	10209270-1	Accessoire	Aire commune	
10202705	NAVARK (NOMADE)	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive (Bateau Nomade)	Longueuil	J4H4C9	10232207-1	Accessoire	Autre	90
10202705	NAVARK (NOMADE)	Croisières Navark Inc.	81 Chemin de la Rive (Bateau Nomade)	Longueuil	J4H4C9	10232207-1	Accessoire	Autre	90
10202846	THE EVERLY	Ottawa Yacht Tours inc.	1067 Rue Jacques-Cartier	Gatineau	J8T2W3	10168989-3	Accessoire	Autre	12
10202853	DOLCE FAR NIENTE	Ottawa Yacht Tours inc.	1067 Rue Jacques-Cartier	Gatineau	J8T2W3	10168963-3	Accessoire	Autre	12
10202952	ESCAPADES MEMPHRÉMAGOG	Escapades Memphrémagog Inc.	Quai MacPherson	Magog	J1X3L2	100185389-4	Accessoire	Autre	
10204065	MANOIR CHAMBERLAND	Pattee, Anthony Ross	545 Rue Notre-Dame	Montebello	J0V1L0	10211342-1	Accessoire	Autre	8
10204065	MANOIR CHAMBERLAND	Pattee, Anthony Ross	545 Rue Notre-Dame	Montebello	J0V1L0	10211342-1	Accessoire	Autre	9

10204248	CENTRE SPORTIF ADF DIESEL	Municipalité de Saint-Stanislas	28 Rue Saint-Gérard	Saint-Stanislas	G0X3E0	10216788-1	Accessoire	Autre	300
10212217	HOTEL ET GOLF DE LA FAUNE	Hôtel & Golf De La Faune Inc.	7950 Rue du Marigot	Québec	G1G6T8	10222059-2	Accessoire	Autre	
10212944	HÔTEL HILTON GARDEN INN MONTREAL MIDTOW	Devmont WH Inc.	6939 Boulevard Décarie (Montréal) Suite 200	Montréal	H3W3E4	10228841-1	Accessoire	Aire commune	
10214122	CINÉMA AMOS	9042-1330 Québec Inc	131 Rue Principale Sud	Amos	J9T2J5	10223099-1	Accessoire	Aire commune	29
10217059	HOTEL ATYPIQ	Leclerc Groupe Hôtelier inc	109 Rue Sainte-Anne	Québec	G1R3X6	10240499-1	Accessoire	Aire commune	
10235259	QUALITY INN & SUITES VAL-D'OR	7041314 Canada inc	1111 Rue de l'Escale	Val-d'Or	J9P4G7	10247387-1	Accessoire	Aire commune	
10235655	PÜR DÉTENTE ET SPA	9481-6840 Québec Inc	165 Boulevard Poliquin	Sorel-Tracy	J3P7Y8	10249854-1	Accessoire	Autre	8

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique

Le

TITRE : Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool et Règlement modifiant le Règlement sur les frais et les droits payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool

---

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (loi 170) a été sanctionnée le 12 juin 2018.

Cette loi propose un nouvel encadrement des permis d'alcool délivrés en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* (LPA) dans une optique de modernisation et d'allègement. Selon l'article 144 de la loi 170, certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur au moment de sa sanction, d'autres sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018 et les autres dispositions entreront en vigueur ultérieurement par décret du gouvernement.

La mise en vigueur des modifications législatives apportées dans la loi 170 requiert la révision du cadre réglementaire actuel afin que de nouvelles conditions d'exploitation y soient associées, notamment pour les nouveaux permis et options s'y rattachant, ainsi que la révision de la tarification afférente.

2- Raison d'être de l'intervention

Les modifications législatives apportées par la loi 170 ont donné suite aux demandes répétées depuis plusieurs années par l'industrie. Ce nouveau cadre de permis introduit un mode d'exploitation moderne pour les détaillants en alcool en lien avec leurs besoins et les habitudes contemporaines de consommation.

Pour répondre aux principales attentes exprimées par l'industrie, ces nouveaux permis et options doivent aussi être assortis de nouvelles conditions d'exploitation. Par ailleurs, comme l'ensemble du régime juridique applicable aux permis d'alcool a été revu dans la LPA, il s'avère essentiel d'apporter les concordances appropriées dans le *Règlement sur les permis d'alcool* (RPA). Dans ce contexte, il est nécessaire de remplacer l'actuel RPA par le nouveau *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool* (RRAPA) proposé. L'adoption du nouveau règlement est nécessaire, de plus, pour permettre l'entrée en vigueur de l'ensemble de la loi 170, dont certaines dispositions exigent des ajustements réglementaires. Enfin, des ajustements doivent être apportés au *Règlement sur les frais et droits payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool*.

3- Objectifs poursuivis

La loi 170 a pour objectif de faciliter la vie des citoyens et des titulaires de permis. Les mesures y étant prévues sont fortement attendues de la part des titulaires, car elles leur permettront d'exploiter leurs permis selon de nouveaux modèles d'affaires mieux adaptés à leur réalité. En ce sens, il importe de favoriser l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la loi 170. Cette avenue implique toutefois le remplacement du RPA et de trois autres règlements, qui seraient tous intégrés au nouveau RRAPA. Il faudrait aussi apporter au *Règlement sur les frais et les droits payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool* les modifications devenues nécessaires.

4- Proposition

La mesure proposée consiste à réviser complètement le RPA en fonction du nouveau cadre juridique introduit par la loi 170. Le nouveau RRAPA remplacerait donc le RPA actuel, le *Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des hommes » et d'un permis « Parc olympique »*, le *Règlement sur certains documents relatifs à la Loi sur les permis d'alcool* et le *Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements.* Ce nouveau RRAPA permettrait de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Conditions de délivrance des permis

Dans une perspective d'allègement réglementaire et administratif et de mise à niveau en fonction des nouveautés prévues dans la LPA, il est proposé de retirer certaines exigences jugées non essentielles pour l'analyse d'une demande de permis. Ainsi, il ne serait plus exigé des personnes suivantes qu'elles fournissent les preuves mentionnées :

- pour un citoyen canadien, un acte de naissance ou l'attestation écrite prouvant qu'il est devenu citoyen par naturalisation;
- pour un résident permanent qui n'est pas citoyen canadien, une déclaration sous serment de résidence permanente au Québec depuis au moins 1 an (une condition est ajoutée, soit la présentation de la preuve d'un permis de travail);
- pour une personne morale, un certificat de constitution et la déclaration faite au registre des entreprises pour les noms utilisés et avoir un nom d'entreprise conforme à la catégorie de permis;
- pour une coopérative, une preuve de sa formation émanant d'une autorité compétente;
- pour une société ou une personne physique, la déclaration d'immatriculation faite au registraire des entreprises et avoir un nom d'entreprise conforme à la catégorie de permis.

- Normes d'aménagement et capacité des endroits

Le *Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements* serait intégré au RRAPA, avec certaines modifications visant à le moderniser et à l'adapter aux nouveautés prévues dans la LPA et ailleurs dans le RRAPA.

- Activités ou présentations destinées à des personnes majeures

Il ne serait plus nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (« Régie ») pour la projection de films dans une pièce ou sur une terrasse où un permis est exploité, sauf s'il s'agit de films destinés à des personnes majeures.

Toutefois, un titulaire souhaitant présenter un spectacle ou un film, utiliser une télévision pour présenter des images ou permettre la danse ou toute autre activité dont le contenu ou la nature s'adresse à des personnes majeures devrait obligatoirement avoir un permis assorti de l'option « sans mineur ».

Une activité serait réputée s'adresser à des personnes majeures, notamment, si son contenu ou sa nature se rapportaient à des éléments de sexualité ou de nudité explicites ou, s'agissant d'un film, si celui-ci était classé dans la catégorie « 18 ans et plus » par le directeur du classement en vertu de la *Loi sur le cinéma*.

- Lieux d'hébergement

Par concordance avec les nouveautés prévues dans la LPA, le RRAPA vient modifier le concept de lieu d'hébergement et prévoit des modalités particulières de vente déjà existantes (minibars, distributrices, vente à la réception) afin de permettre la consommation de boissons alcooliques dans les aires communes. Il s'agirait ici d'une réponse à une demande maintes fois formulée par les propriétaires de lieux d'hébergement, laquelle tiendrait compte de l'évolution des besoins de cette industrie.

Suivant ces nouvelles règles, les clients ayant acheté des boissons alcooliques dans un endroit où est exploité un permis de bar, un permis de restaurant ou un permis accessoire ou les ayant achetées à la réception, dans un minibar ou dans une distributrice, pourraient circuler dans le lieu d'hébergement, se rendre dans une aire commune approuvée par la Régie ou dans une chambre du lieu d'hébergement et y consommer les boissons alcooliques (dans la mesure où ces boissons alcooliques seraient consommées dans des contenants à portion individuelle). Il est proposé que l'aire commune approuvée par la Régie pour la consommation de boissons alcooliques doive faire l'objet d'une surveillance visuelle par une personne désignée pour permettre une intervention rapide en cas de problème.

Des exigences particulières sont prévues pour la vente de boissons alcooliques par le biais d'un minibar ou d'une distributrice. Ainsi, le minibar situé dans une chambre d'un lieu d'hébergement doit être muni d'une liste indiquant le prix des boissons alcooliques et doit pouvoir se verrouiller. Toute distributrice installée à l'intérieur d'un tel lieu doit être réservée à l'usage exclusif des clients et doit fonctionner à l'aide d'un mécanisme requérant, au préalable, l'intervention d'un employé du titulaire, comme une clé, un code, un jeton, un coupon ou une carte. De plus, elle doit être munie d'un dispositif empêchant la vente de boissons alcooliques après les heures d'exploitation autorisées selon le permis exploité dans le lieu d'hébergement.

- Permis de restaurant

Une des demandes les plus pressantes de l'industrie vise à donner plus de souplesse aux titulaires de permis de restaurant en permettant la consommation de boissons alcooliques sans la prise obligatoire d'un repas. Les nouveautés introduites dans la LPA à l'égard du permis de restaurant ont pour effet, d'une part, d'éliminer la notion de « repas » au profit de la notion « d'aliments » et, d'autre part, de permettre la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place lorsqu'elles sont « généralement » accompagnées d'aliments.

En contrepartie de ces allègements, le nouveau RRAPA prévoit que le demandeur d'un permis de restaurant devrait démontrer à la Régie que l'aménagement de son établissement respecte certaines conditions afin de s'assurer que celui-ci est pourvu de l'équipement de base pour préparer, vendre et servir des aliments (cuisine complète et fonctionnelle, espace pour servir les clients, menu, etc.). Le titulaire serait tenu de maintenir l'équipement fonctionnel et opérationnel et de prévoir la présence du personnel nécessaire pour la préparation et le service d'aliments durant les heures d'exploitation de son permis.

Afin de faciliter la transition lorsque la préparation et le service d'aliments cesseront (par exemple, lors de la fermeture de la cuisine), il est proposé de permettre au titulaire de continuer de vendre des boissons alcooliques à un client déjà admis dans l'établissement. Un client admis après les heures de préparation et de service d'aliments ne pourrait, par contre, acheter des boissons alcooliques.

- Permis accessoire

Ce nouveau permis vise des entreprises ou des commerces qui désirent vendre des boissons alcooliques de façon secondaire ou accessoire à leur activité principale, qu'elle soit de nature touristique, sociale, familiale, sportive ou culturelle. Le permis accessoire pourra être délivré, par exemple, à un salon de coiffure, à un salon funéraire, à un spa, etc. Il permettra ainsi de concevoir de nouveaux modèles d'affaires qui ne cadrent pas avec les permis actuels de bar ou de restaurant.

Le nouveau permis accessoire regroupe aussi les anciens permis « Terre des hommes » et « Parc olympique », le permis de club et le permis de bar avec particularités (théâtre, amphithéâtre, pavillon de chasse, piste de course, centre sportif, etc.).

Certaines particularités caractériseraient ce permis, dont des droits annuels (350 $) moins élevés que ceux des permis de bar et de restaurant (596 $), l'autorisation de la présence de mineurs, l'exploitation du permis uniquement pendant la tenue des activités de l'entreprise ou du commerce et les options possibles « pour servir » ou « sans mineur ».

- Options

L'introduction des options permettra d'intégrer davantage de souplesse dans la gestion des catégories de permis. Les titulaires intéressés s'adresseraient à la Régie pour assortir leur permis d'une option, mais celle-ci ne serait assujettie à aucuns frais.

En outre, selon l'évolution des besoins des consommateurs et du marché, la Régie pourrait créer de nouvelles options.

Les options suivantes sont proposées dans le RRAPA : « sans mineur », « pour servir » « traiteur » et « fabrication domestique ».

L'option « pour servir » vise à remplacer le permis de restaurant pour servir actuel (pour les restaurants de type « apportez votre vin »). Cette option pourrait aussi se rattacher à un permis accessoire, auquel cas le titulaire pourrait laisser les clients consommer sur place des boissons alcooliques qu'ils ont apportées, à l'exception des alcools, des spiritueux et des boissons alcooliques de fabrication domestique.

L'option « traiteur » vise à alléger le cadre réglementaire applicable, lequel oblige actuellement le titulaire d'un permis de restaurant à demander un permis de réunion lorsqu'il désire exercer ses activités à l'extérieur de son établissement. Cette option pourrait aussi être exploitée de façon exclusive par un titulaire, auquel cas celui-ci serait exempté de certaines exigences, notamment celle d'avoir à aménager son établissement de manière à permettre le service d'aliments à la clientèle pour consommation sur place (tables et chaises). Il serait également exempté de l'obligation relative à la publication de sa demande de permis, ce qui entraîne actuellement des délais additionnels dans le processus de délivrance.

L'encadrement de cette nouvelle option, notamment relativement à la manière dont le titulaire disposerait des contenants de boissons alcooliques à la fin de ses activités, est également prévu dans le RRAPA.

- Option « fabrication domestique »

L'actuel permis de centre de vinification et de brassage pourrait être assorti de l'option « fabrication domestique ». Cette option autoriserait le titulaire de permis de centre de vinification et de brassage à mettre à la disposition de ses clients l'espace et l'équipement nécessaires à la fabrication de bière ou de vin pour usage personnel exclusivement. La nouvelle option viendrait légaliser une pratique existante en permettant à un client de fabriquer sa bière ou son vin dans les locaux aménagés du titulaire de permis.

Le titulaire d'un permis assorti de l'option « fabrication domestique » devrait s'assurer que son client est majeur et que celui-ci se présente seul en personne ou assisté d'une autre personne pour accomplir les tâches suivantes :

- payer les ingrédients nécessaires à la fabrication de la bière ou du vin;
- payer les services nécessaires à la fabrication de la bière ou du vin;
- mélanger les ingrédients nécessaires au déclenchement du processus de fermentation en vue de la fabrication de la bière ou du vin et y ajouter la levure;
- embouteiller, sceller et étiqueter la bière ou le vin;
- emporter sa bière ou son vin dès son embouteillage.

Ces exigences sont inspirées de celles établies dans les autres provinces canadiennes. Elles seraient établies afin d'assurer un contrôle quant aux modalités de fabrication de la bière et du vin dans ces conditions. Elles viseraient également à encadrer ces activités, notamment aux fins du contrôle de l'hygiène et de la salubrité des endroits où se fait la fabrication et de celui de la qualité et de l'innocuité des produits fabriqués ainsi qu'à contrer le marché illégal des boissons alcooliques.

Le titulaire serait autorisé à exécuter seulement quelques tâches hors de la présence du client pour respecter le principe même de la fabrication domestique, c'est-à-dire celle qui doit être faite par le client, comme s'il était à sa résidence. Le titulaire pourrait, par exemple, ajouter des ingrédients que s'est procurés le client ou des agents de collage ou des stabilisants, filtrer les ingrédients que s'est procurés le client et y ajouter de la gazéification ou transvider sans les dépôts la bière ou le vin du client dans un autre contenant à des fins de filtration ou de vieillissement. Une fois que la bière ou le vin serait embouteillé, le client devrait les rapporter immédiatement à sa résidence. Le titulaire ne serait donc pas autorisé à garder dans son établissement des contenants de vin ou de bière fabriqués par sa clientèle.

- Permis de réunion

Selon le nouvel encadrement des permis de réunion, un tel permis pourrait être délivré pour des activités de toute nature. Les activités de nature promotionnelle seraient donc dorénavant autorisées.

Une personne physique, une personne morale à but lucratif, une entreprise d'économie sociale ou un parti politique pourraient exploiter un permis de réunion à certaines conditions, notamment concernant l'utilisation des profits.

En raison des difficultés d'interprétation que la notion « d'événement » a occasionnées dans les dernières années, il a été proposé de retenir la notion « d'activité » et de prévoir que celle-ci puisse se dérouler sur plusieurs jours.

Dans le cadre de l'exploitation d'un permis de réunion « pour vendre », la réalisation de profits par une personne physique ou une entreprise serait permise. Toutefois, dans ce cas, les profits liés à la vente d'alcool devraient être remis à un organisme à but non lucratif selon des exigences particulières, lesquelles sont déjà prévues aux articles 21 et 23.2 du RPA actuel. Toutefois, les autres revenus tirés, par exemple, de la promotion d'un produit ou d'un service offert et liés aux activités commerciales ou promotionnelles du demandeur de permis seraient exemptés de cette obligation.

Quant au permis de réunion « pour servir », il ne serait plus requis pour les activités suivantes, lorsque moins de 200 personnes sont attendues :

- une activité privée tenue dans une résidence;
- une activité privée tenue dans l'établissement d'une entreprise où un permis n'est pas exploité;
- une activité privée tenue dans un endroit intérieur ou extérieur où un permis n'est pas exploité.

- Permis d'épicerie

Pour obtenir un permis d'épicerie, le demandeur doit faire la démonstration qu'il possède en étalage une variété de denrées alimentaires d'une valeur qui est actuellement de 3 000 $ au minimum. Selon le RRAPA, cette valeur augmenterait à 5 500 $ au minimum (calculés à partir du prix au détail de ces denrées). Comme le prévoit le RPA actuel, cette variété de denrées alimentaires devrait représenter au moins 51 % des produits offerts en étalage dans le magasin. Le titulaire serait tenu de maintenir cette proportion, dans le cadre de l'exploitation de son permis, en excluant la bière, le vin et le cidre.

Pour faciliter et uniformiser l'application des exigences, une énumération des catégories de denrées alimentaires, inspirées de celles prévues au formulaire actuel de demande, serait introduite. Ainsi, afin que la prédominance de l'offre alimentaire de l'établissement soit assurée, la variété de produits en étalage devrait être constituée d'au moins trois catégories de produits parmi les suivantes : viandes; protéines et substituts; produits laitiers; conserves, céréales, pâtes, farine et produits vendus en vrac; fruits et légumes; produits de la boulangerie; bonbons, eaux gazeuses et croustilles; produits surgelés; condiments et sauces; aliments « prêt-à-manger ».

- Permis de livraison dans le cadre de la prestation d'un service de transport public

Ce nouveau permis remplacerait le régime du permis de bar dans un transporteur public afin de l'adapter à la situation particulière de cette industrie : il permettrait l'achat, le transport et l'entreposage de boissons alcooliques dans le cadre de la prestation d'un service de transport public (train, bateau, avion).

Les droits à payer pour ce nouveau permis seraient de 175 $, ce qui représenterait une économie substantielle pour le transporteur public, qui est actuellement assujetti au régime du permis de bar et doit payer des droits de 596 $.

Le titulaire d'un permis de livraison pourrait être le mandant d'une personne qui fait le transport et l'entreposage de boissons alcooliques à son nom. Cette relation serait soumise à des exigences particulières, soit l'obligation, pour le mandant, de fournir chaque entente liant un mandataire à un mandat et de tenir un registre de ses mandataires et l'obligation, pour un mandataire, de détenir une copie du permis de livraison.

Le demandeur d'un permis de livraison exploité dans le cadre de la prestation d'un service par un transporteur public serait tenu d'indiquer l'endroit où seront entreposées les boissons alcooliques.

- Formation sur la consommation responsable de boissons alcooliques

Cette formation obligatoire est demandée depuis de nombreuses années par les autorités de la santé publique et Éduc'alcool. Elle vise à offrir des moyens efficaces et des conseils pratiques aux titulaires de permis autorisant la consommation sur place afin de mieux les outiller pour qu'ils puissent assurer la consommation responsable de la clientèle. Elle vise également à informer les titulaires et les personnes chargées d'administrer le commerce des obligations réglementaires, légales et sociales auxquelles ils sont assujettis. La loi 170 a modifié la LPA pour obliger les titulaires de permis, les personnes chargées d'administrer l'établissement dans lequel un permis est exploité ainsi que tous les autres membres du personnel des titulaires que le gouvernement détermine à suivre une formation sur la consommation responsable de boissons alcooliques. Elle prévoit aussi que, durant les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques, le titulaire de permis ou un membre de son personnel ayant suivi une formation reconnue par la Régie doit être présent dans l'établissement.

Les dispositions du RRAPA proposées prévoient les modalités d'application de cette obligation, lesquelles ont pour objectif d'uniformiser le plus possible les contenus des formations reconnues par la Régie.

Pour reconnaître une formation, la Régie évaluerait la présence et la conformité des éléments suivants :

- l'identification des intervenants ainsi que leurs rôles et leurs responsabilités dans le cadre de l'exploitation d'un permis d'alcool;
- les obligations légales et réglementaires d'un titulaire de permis et des employés impliqués dans la vente ou le service de boissons alcooliques;
- les problèmes reliés à l'alcool, à la drogue et aux boissons énergisantes ainsi qu'au mélange de ces substances;
- les effets de l'intoxication due à l'alcool et au mélange de l'alcool et d'autres substances;
- la reconnaissance des signes d'intoxication;
- la connaissance et la maîtrise des outils permettant d'empêcher un client de s'intoxiquer;
- la sécurité des clients et des lieux visés par un permis;
- les techniques de prévention relatives à une consommation excessive de boissons alcooliques;
- les avantages relatifs à l'élaboration de politiques internes sur la vente et le service responsable de boissons alcooliques;
- les stratégies d'intervention et de communication sans violence.

La formation devrait être soumise à la Régie en vue de sa reconnaissance au moins 90 jours avant la date à laquelle la personne entend l'offrir. Toute modification de la formation devrait être signifiée à la Régie dans les 30 jours de cette modification.

La formation ainsi reconnue devrait être rendue disponible sur Internet par le formateur.

- Sanctions administratives pécuniaires

Le concept de « sanction administrative pécuniaire » (SAP) a été introduit dans les lois sur les alcools en 2016 afin d'alléger le fardeau des titulaires de permis qui devaient obligatoirement se présenter devant le tribunal de la Régie pour recevoir une sanction lors de manquements.

Une liste de manquements faisant l'objet de SAP dites « réglementaires » est donc prévue au RPA actuel. Le RRAPA ajoute d'autres SAP réglementaires afin de tenir compte des nouvelles obligations des titulaires. Tout manquement au RRAPA pour lequel aucune SAP n'est prévue pourra faire l'objet d'une convocation devant la Régie.

- Période d'exploitation saisonnière

Des modifications doivent être apportées au *Règlement sur les frais et les droits payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool* afin de prévoir les droits afférents à un permis exploité de façon saisonnière.

Ainsi, il est prévu que le montant serait diminué au prorata du nombre de jours durant lesquels le permis n'est pas exploité.

De plus, ce règlement prévoit le remboursement des droits payables en cas de modification apportée à la période d'exploitation d'un permis en cours d'année.

- Nouvelle tarification

Le *Règlement sur les frais et les droits payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool* prévoit la tarification applicable aux nouveaux permis. Ainsi, les droits à payer pour le permis accessoire seraient de 350 $, ce qui correspond à ceux du permis de club abrogé par la loi 170. Les droits à payer pour le permis de livraison exploité dans le cadre de la prestation d'un service de transport public seraient de 175 $, ce qui correspond à ceux d'un permis d'épicerie. Aucuns frais ne seraient exigés pour l'ajout d'une option à un permis.

5- Autres options

Le statu quo aurait pour effet qu'il ne serait pas possible de faire entrer en vigueur les dispositions de la loi 170.

6- Évaluation intégrée des incidences

La mesure proposée a été élaborée dans une optique d'allègement réglementaire et administratif pour les titulaires de permis, le tout en accord avec le principe et les dispositions de la loi 170.

Le nouveau règlement vise à simplifier la vie des citoyens, des demandeurs de permis et des acteurs de l'industrie en retirant des conditions, exigences et formalités non essentielles et en adaptant le cadre juridique à la réalité d'aujourd'hui. Il est à souligner, pour une plus grande clarté, que le nouveau RRAPA remplacerait non seulement le RPA mais aussi trois autres règlements.

Le nouveau RRAPA prévoit notamment les allégements suivants :

- le retrait de l'obligation de fournir certains documents jugés non essentiels au soutien d'une demande de permis;
- l'introduction de la période d'exploitation saisonnière, qui permettrait aux titulaires de verser les droits payables en proportion de la durée de l'exploitation du permis;
- l'introduction d'options qui permettraient d'intégrer davantage de souplesse dans la gestion des catégories de permis, et ce, sans que des frais additionnels soient imposés aux titulaires (selon l'évolution des besoins des consommateurs et du marché, la Régie pourrait créer de nouvelles options);
- le retrait des restrictions quant aux types d'activités pouvant faire l'objet d'un permis de réunion et quant à la qualification des personnes pouvant en faire la demande.

La Régie n'entrevoit donc pas de conséquences économiques négatives de la mesure proposée sur les activités des titulaires de permis.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le ministère des Finances, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère de la Culture et des Communications, la Société des alcools du Québec et le Directeur général des élections ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de certaines mesures faisant l'objet du présent mémoire. Diverses associations regroupant des membres assujettis au nouveau règlement ont aussi été consultées, dont : l'Association Restauration Québec, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), le Regroupement des Événements Majeurs Internationaux (RÉMI), l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), l'Association des marchands, dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ), le Regroupement des centres de vinification du Québec (RCVQ) et l'Association des microbrasseries du Québec (AMBQ).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre de la proposition nécessite que des modifications soient apportées au système informatique de la Régie. Ces ajustements seraient implantés lors de l'entrée en vigueur du RRAPA.

Un décret de mise en application de la loi 170 devrait également être adopté par le gouvernement au moment de l'entrée en vigueur du nouveau RRAPA. La proposition ne comporte pas d'enjeux quant à sa mise en œuvre.

9- Implications financières

La mesure proposée est susceptible d'induire une perte de revenus d'environ 5,5 M $ au gouvernement au moment de l'implantation des changements. Cette perte de revenus est évaluée à environ 4,6 M $ de façon récurrente pour les années subséquentes.

Cette perte de revenus s'explique par l'implantation de nouvelles catégories de permis et de nouvelles modalités d'exploitation qui offriront plus de souplesse aux titulaires de permis. Ainsi, les titulaires pourront choisir de nouveaux modèles d'affaires plus modernes, ce qui générera des changements dans les catégories de permis exploités (par exemple : le nouveau permis accessoire pour des établissements qui font la vente de boissons alcooliques de façon secondaire à leurs activités régulières ou l'exploitation d'un permis sur une base saisonnière). Ces changements apporteront une baisse des montants perçus par la Régie au chapitre des droits payables. De même, la tarification liée à certains types de permis a été ajustée pour tenir compte de leurs particularités. C'est notamment le cas des grands événements, comme certains festivals, qui verront leurs coûts diminuer. Enfin, le transfert du permis exploité dans un transporteur public vers le permis de livraison fera aussi diminuer les coûts associés aux permis de ces entreprises. Les coûts associés au développement informatique requis pour supporter les changements opérés par les nouvelles mesures sont également comptabilisés pour la première année de mise en application du projet.

Les mesures proposées offriront de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises qui pourraient devoir demander de nouveaux permis d'alcool (par exemple : la possibilité d'exploiter l'option « traiteur » du permis de restaurant de façon exclusive, soit sans avoir un restaurant, ou la possibilité d'avoir un permis de réunion pour des activités de nature promotionnelles ou la possibilité pour une entreprise d'exploiter un permis de réunion). Bien que ce nouveau marché soit difficile à évaluer, son ouverture pourrait permettre de combler une partie des pertes envisagées.

10- Analyse comparative

Considérant les distinctions appréciables qui existent entre les cadres juridiques québécois et provinciaux en matière d'alcool, il est difficile d'établir des points de comparaison entre les mesures proposées dans le présent mémoire et celles que prévoient les régimes applicables à l'extérieur de la province. Cela dit, les mesures proposées, notamment quant aux options et au permis accessoire, offrent une plus grande souplesse qu'avant aux titulaires de permis d'alcool.

Option « traiteur »

Les activités exercées par un traiteur sont, dans la plupart des provinces canadiennes, autorisées au moyen d'une option rattachée à un permis d'alcool ou un permis de restaurant déjà existant. C'est le cas notamment au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et en Ontario. Pour certaines de ces provinces, il est prévu que l'option autorise le service de boissons alcooliques ailleurs que sur les lieux visés par le permis. Cependant, en ce qui concerne l'Ontario, l'avenant « service traiteur » rattaché au permis de vente d'alcool ne permet pas de servir de l'alcool dans une résidence privée. De plus, certaines de ces provinces exigent que le permis d'alcool auquel sont rattachées les activités exercées par le traiteur autorise préalablement la préparation de repas. En Alberta, les activités d'un traiteur peuvent être autorisées par le biais d'un permis d'alcool déjà existant ou encore de façon indépendante par un permis distinct, si certaines conditions particulières sont respectées. Les Territoires du Nord-Ouest autorisent aussi les activités exercées par un traiteur par un permis distinct et autonome.

Option « fabrication domestique »

Le gouvernement fédéral a modifié en 2001 la réglementation sur l'accise pour les vineries libre-service afin que le consommateur puisse fabriquer de la bière ou du vin et l'embouteiller aux fins de sa consommation personnelle. Depuis, plusieurs provinces canadiennes permettent et encadrent légalement les centres de vinification et de brassage libre-service, dont la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

Plus particulièrement, l'encadrement prévu par l'Ontario comporte :

- l'interdiction que le titulaire ou son employé assiste le client dans la préparation et l'embouteillage des boissons alcooliques;
- l'interdiction d'entreposer les boissons alcooliques embouteillées pour le compte du client;
- la possibilité, pour un employé du titulaire de permis, de fabriquer de la bière ou du vin sur les lieux visés par le permis pour sa consommation personnelle à l'extérieur de ces lieux (facture obligatoire néanmoins).

Formation du personnel

En Alberta, une formation donnée par l'*Alberta Gaming and Liquor Commission* sert à informer toute personne travaillant dans l'industrie des boissons alcooliques relativement à la vente, au service et à la consommation responsable d'alcool. Le titulaire doit s'assurer d'embaucher des employés ayant suivi avec succès la formation. Cette démonstration peut être faite en présentant le certificat qui fait foi de la réussite de la formation, lequel est valide pour une période de cinq ans. En Colombie-Britannique, une formation est également obligatoire pour les titulaires, les gérants et les serveurs relativement à leurs responsabilités lorsqu'ils servent de l'alcool. Cette formation porte également sur les techniques de prévention liées aux problèmes qu'entraîne la surconsommation. Dans cette province également, cette formation est une condition d'embauche et une preuve qu'un employé a terminé avec succès la formation doit être faite en présentant un

certificat. Il en va dans le même sens pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Ontario. En Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan, à Terre-Neuve et au Yukon, une formation fortement recommandée, selon le cas, est offerte aux propriétaires, aux gérants, aux serveurs, aux détaillants ou à toute autre personne travaillant sur les lieux où est exploité un permis d'alcool. Elle ne constitue cependant pas une condition d'embauche.

La ministre de la Sécurité publique,

GENEVIÈVE GUILBAULT



Guide d’interprétation

Règlement sur la qualité de l’eau des piscines et autres bassins artificiels

Mise à jour avril 2016

Québec

Coordination et rédaction
La présente publication a été réalisée par la Direction des eaux municipales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Référence à citer
DIRECTION DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX SOUTERRAINES (2016). *Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 32 p. [En ligne].
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/index.htm

Renseignements
Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-75377-3 (PDF) (2e édition, 2016)
ISBN 978-2-550-72947-1 (PDF) (1re édition, 2015)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières _____ iii

Remerciements _____ iv

Avant-propos _____ v

1. Présentation du Règlement _____ 1

2. interprétation du Règlement article par article _____ 2

CHAPITRE I _____ 2

CHAPITRE II _____ 6

CHAPITRE III _____ 10

CHAPITRE IV _____ 16

CHAPITRE V _____ 21

CHAPITRE V.1 _____ 24

CHAPITRE VI _____ 27

CHAPITRE VII _____ 30

3. Documents cités _____ 32

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les nombreuses personnes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui ont contribué au présent guide et, en particulier, les membres de la Direction des eaux municipales, des directions régionales du Ministère et du Pôle d'expertise municipale.

AVANT-PROPOS

Le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (chapitre Q-2, r. 39) est entré en vigueur le 1er janvier 2007. Des modifications y ont été apportées le 17 juillet 2013.

Le *Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* a pour objectif de faciliter la compréhension de chaque article de ce règlement et d'encadrer leur application pour contribuer à une uniformisation de la mise en œuvre. Il s'adresse aux directions régionales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux clientèles assujetties aux exigences du Règlement. Il n'a pas de valeur légale et les libellés réglementaires publiés dans la *Gazette officielle du Qu*ébec ont préséance.

Le Ministère prévoit mettre régulièrement à jour le présent guide pour mieux répondre aux questions d'éclaircissement qui lui seront soumises. Si vous avez des questions qui ne sont pas abordées dans ce document, vous êtes invité à communiquer avec la direction régionale du Ministère de votre territoire. La liste des bureaux régionaux du Ministère se trouve sur son site Web à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm.

1. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels a pour objet d'établir des normes et un suivi de la qualité de l'eau de piscines et d'autres bassins artificiels, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente.

Le suivi de la qualité de l'eau d'un bassin est déterminant pour assurer une exploitation adéquate et une protection de la santé des usagers. Ainsi, dans les cas où l'eau ne respecte pas les normes, le responsable du bassin doit apporter des correctifs sans délai. De plus, le registre, dont la tenue est obligatoire, permet d'informer la clientèle lorsqu'elle demande des renseignements particuliers et permet d'effectuer, au besoin, un retour dans le temps pour optimiser l'exploitation en fonction des connaissances acquises.

De façon à faciliter l'atteinte des objectifs poursuivis par ce règlement, le Ministère a notamment publié le *Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels*[1] à l'intention des responsables de bassins.

[1] Consulter la section « Documents cités » du présent guide pour obtenir la référence complète.

2. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ARTICLE PAR ARTICLE

CHAPITRE I
OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente.

Note explicative – article 1

Cet article énonce que l'objectif principal du Règlement est d'établir des normes de qualité de l'eau pour les bassins visés. Il indique que les bassins intérieurs et extérieurs peuvent être visés. Le champ d'application du Règlement est défini plus précisément aux articles 2 et 3.

2. Le présent règlement s'applique aux piscines et autres bassins artificiels qui sont accessibles au public en général ou à un groupe restreint du public tel que ceux de l'État, des municipalités, des établissements d'enseignement ou des organismes sans but lucratif ou que ceux destinés aux usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques.

Il s'applique également aux piscines et autres bassins artificiels privés qui sont accessibles exclusivement aux résidants d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités.

Note explicative – article 2

Cet article établit que trois catégories générales de piscines et autres bassins artificiels[2] sont visées par le Règlement :

- les bassins accessibles au public en général;
- les bassins accessibles à un groupe restreint du public;
- les bassins privés accessibles exclusivement aux résidants d'immeubles et à leurs invités.

[2] Pour alléger le texte, on désignera par la suite cet ensemble par le terme *bassins*.

Dans le cas des bassins accessibles à un groupe restreint du public, l'article précise que cette catégorie inclut les bassins du gouvernement et des municipalités, de même que ceux d'établissements d'enseignement et d'organismes sans but lucratif. Les bassins présents dans les établissements touristiques, les centres sportifs et les parcs aquatiques sont également visés. Le Ministère considère que le terme *établissements touristiques* inclut notamment les établissements assujettis au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, soit ceux qui doivent obtenir une attestation de classification, par exemple les hôtels, les motels, les auberges et les terrains de camping.

En ce qui concerne les bassins privés, le Règlement indique que sont visés à la fois ceux qui sont situés dans des immeubles et ceux qui se trouvent dans des parcs de maisons mobiles. Les immeubles visés peuvent être des immeubles à logements multiples, des immeubles en copropriété ou d'autres types d'immeubles résidentiels. Dans tous ces cas, le Ministère considère que c'est le nombre total d'unités d'habitation dont les résidents ont accès au bassin qui doit servir à établir leur assujettissement aux différentes exigences.

3. Le présent règlement ne s'applique pas aux piscines résidentielles prévues pour l'usage d'une famille unique ni aux autres piscines ou bassins artificiels qui sont :

1° utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux;

2° des bains spécialisés tels que des bains flottants, d'algues ou de boue;

3° des bassins temporaires utilisés uniquement à des fins de compétitions internationales;

4° des fontaines ou des jeux d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 cm;

5° des bassins installés à des fins architecturales ou ornementales;

6° des lacs artificiels.

Note explicative – article 3

Cet article vise à exclure certaines catégories de bassins de l'ensemble des exigences réglementaires. Voici des précisions applicables à certains d'entre eux :

- les bassins résidentiels prévus pour l'usage d'une famille unique sont les bassins intérieurs et extérieurs qui sont rattachés à une résidence unifamiliale;
- les bassins utilisés à des fins médicales ou de réadaptation sont uniquement ceux qu'on trouve dans des établissements régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

- les bains spécialisés incluent notamment ceux qui contiennent des boues, des algues ou un liquide dont la salinité dépasse nettement celle de l'eau de mer (bain flottant);
- les fontaines et les jeux d'eau ne sont exclus du Règlement que s'ils remplissent **les trois conditions** énoncées :
    - être reliés à un réseau d'aqueduc,
    - ne pas comporter de dispositif de recirculation d'eau,
    - ne pas comporter de zone d'accumulation d'eau de 5 cm ou plus;
- les bassins installés à des fins architecturales ou ornementales peuvent inclure des fontaines et d'autres équipements, dont des bassins, mais ceux-ci ne doivent pas être destinés à la baignade;
- au sens du Règlement, les lacs artificiels sont des étendues d'eau d'origine anthropique comportant des caractéristiques d'un écosystème naturel, notamment la présence de faune et de flore ainsi qu'une bande riveraine aménagée en tout ou en partie. Le Ministère considère qu'un tel lac artificiel ne peut pas comporter de système de désinfection de l'eau et ne peut pas servir exclusivement à la baignade.

Pour être considéré comme exclu par l'article 3, un bassin doit servir uniquement aux fins citées parmi les exclusions indiquées. Dans le cas contraire, il est considéré comme assujetti. Par exemple, une piscine où se déroulent à la fois des compétitions internationales et des bains libres est considérée comme assujettie. Le même principe s'applique à un bassin situé dans un établissement de santé et de services sociaux qui est accessible à la fois à sa clientèle et au public en général, dans le cadre de cours de natation par exemple.

Les bassins dits « empli-vide » sont généralement de bassins en béton de faible profondeur destinés aux jeunes enfants. Construits il y a plusieurs décennies, ils sont appelés à disparaître progressivement. Pour correspondre à cette catégorie, un bassin ne doit comporter aucun système permettant de faire recirculer l'eau. Les bassins de type « empli-vide » sont uniquement assujettis aux obligations de l'article 8 du Règlement (se référer à la note explicative de cet article pour plus de précisions).

4. Pour l'application du présent règlement, « bassin » s'entend des piscines et autres bassins artificiels, dont les pataugeoires et les bains tourbillons. Les jeux d'eau sont compris parmi les bassins.

Le « responsable d'un bassin » s'entend de tout propriétaire ou exploitant d'une piscine ou autre bassin artificiel visé par le présent règlement.

Note explicative – article 4

Le premier alinéa de cet article vise à clarifier l'assujettissement de certains types d'équipements. Ainsi, le Ministère considère que, sous réserve des exclusions prévues aux articles 2 et 3, toutes les catégories de bassins suivantes font partie des bassins artificiels au sens du Règlement et sont assujetties aux exigences :

- **le bain tourbillon** (aussi désigné par les termes *spa*, *bain à remous*, *cuve thermale*) : bassin artificiel prévu pour s'asseoir et non pour nager, qui n'est ni vidé, ni nettoyé, ni rempli avant qu'un nouvel usager s'en serve et qui est muni de jets d'eau ou de jets d'air ou d'eau chaude, ou d'une combinaison de ces méthodes;
- **la pataugeoire** : bassin artificiel conçu pour la baignade de jeunes enfants et dont la profondeur d'eau n'excède pas 60 cm;
- **la piscine :** bassin artificiel dans lequel des personnes peuvent nager, patauger ou plonger et dont la profondeur excède 60 cm;
- **le jeu d'eau** : bassin artificiel dans lequel l'eau, vaporisée ou projetée, est recirculée ou peut s'accumuler sur plus de 5 cm de hauteur;
- **la piscine à vagues :** piscine dotée d'un dispositif produisant des vagues dans le bassin;
- **le parc aquatique :** complexe avec entrée contrôlée qui propose différentes activités de baignade impliquant l'immersion totale ou partielle dans l'eau et qui peut inclure notamment des glissades d'eau, des randonnées en rivière, des piscines ordinaires et des piscines à vagues, des jeux d'eau ou tout autre type de bassin.

Les définitions ci-dessus sont fournies à titre indicatif par le Ministère et ne font pas partie du texte réglementaire.

En vertu du deuxième alinéa de l'article, le responsable d'un bassin est son propriétaire ou son exploitant, ceux-ci pouvant être considérés conjointement comme responsables de tout manquement aux exigences du Règlement.

CHAPITRE II
NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU

5. La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau dans les bassins doit être conforme aux normes suivantes :

Paramètres microbiologiques	
Paramètres	**Normes**
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml

Paramètres physico-chimiques		
Paramètres		**Normes**
Alcalinité		60 à 150 mg/l CaCO3
Chloramines	Bassins intérieurs	≤0,5 mg/l
	Bassins extérieurs	≤1,0 mg/l
Désinfectant résiduel		
Chlore libre	Bassins intérieurs	0,8 à 2,0 mg/l
	Bassins extérieurs	0,8 à 3,0 mg/l
Brome total		2,0 à 5,0 mg/l
Ozone		0,0 mg/l
Dureté		150 à 400 mg/l CaCO3
pH		7,2 à 7,8
Turbidité		≤1,0 UTN

Pour l'application du présent règlement, la teneur en chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.

Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

Note explicative – article 5

Les normes présentées à l'article 5 sont applicables à tous les bassins assujettis au Règlement, à l'exception des bassins chauffés à plus de 35 °C pour lesquels certaines normes différentes sont précisées à l'article 6. Le respect des normes indiquées doit être vérifié aux fréquences indiquées aux articles 9 à 11 du Règlement. Pour les paramètres qui ne sont pas soumis à un suivi systématique, le respect des normes correspondantes doit être vérifié lorsque le responsable a des raisons de soupçonner un non-respect de celles-ci (se référer à la note explicative de l'article 12 pour plus de précisions sur cette obligation).

Comme indiqué au quatrième alinéa, des produits désinfectants autres que le brome et le chlore peuvent être utilisés dans la mesure où ils sont reconnus par Santé Canada, soit par homologation, soit par inscription à l'annexe de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les produits homologués portent une étiquette sur laquelle figure le numéro d'homologation, tandis que les produits inscrits à l'annexe portent une mention à ce sujet[3]. Les produits chimiques ne possédant pas de pouvoir désinfectant n'ont pas à être reconnus.

[3] Santé Canada (2012).

6. Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes :

Paramètres	Normes
Désinfectant résiduel	
Chlore libre	2,0 à 3,0 mg/l
Brome total	3,0 à 5,0 mg/l

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV.

Note explicative – article 6

Cet article établit certaines normes spécifiques applicables aux bassins dont l'eau est chauffée à plus de 35 °C, ce qui correspond généralement aux bains tourbillons (se référer à la définition présentée à la note explicative de l'article 2 pour plus de précisions à ce sujet). Pour ces bassins, comme indiqué dans le tableau, les concentrations minimales et maximales de désinfectant résiduel sont haussées par rapport à celles qui sont applicables aux autres bassins. Comme indiqué au deuxième alinéa, la valeur minimale de potentiel d'oxydoréduction, lorsqu'un appareil est utilisé pour en faire la mesure, est aussi plus élevée. Les autres normes de qualité applicables à ces bassins sont celles qui sont présentées à l'article 5.

7. La limpidité de l'eau d'un bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade situé à 9 m de cette surface.

Le présent article ne s'applique pas aux bains tourbillons ni aux pataugeoires.

Note explicative – article 7

En vertu de l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics, toute piscine située dans un édifice public ou exploitée pour la baignade du public ou d'un groupe restreint du public doit présenter, au point le plus profond de la piscine, un cercle noir de 150 mm de diamètre. Cette obligation permet de vérifier la limpidité de l'eau, notamment à des fins de sécurité des baigneurs.

L'article 7, lui, exige que la limpidité de l'eau soit en tout temps suffisante dans les piscines visées, puisque ce paramètre constitue également un indicateur de la qualité de l'eau.

8. Le responsable d'un bassin de type « empli-vide », sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal.

Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.

Note explicative – article 8

Cet article énonce des exigences particulières aux bassins dits « empli-vide ». Comme indiqué à la note explicative de l'article 3, ces bassins sont généralement des pataugeoires en béton destinées aux jeunes enfants. Construits il y a plusieurs décennies, ils sont appelés à disparaître progressivement. Pour correspondre à cette catégorie, un bassin ne doit comporter aucun système permettant de faire recirculer l'eau.

En vertu du deuxième alinéa, le responsable d'un bassin de ce type n'a pas à se conformer aux normes ni à réaliser de suivi de la qualité ou à tenir de registre. Il doit cependant réaliser la vidange et la désinfection du bassin avant chaque jour d'utilisation, de même qu'après tout accident vomitif ou fécal. L'annexe 3 du *Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels* présente une procédure de désinfection applicable à cette catégorie de bassin. Ce document est disponible en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/guide-exploitation.pdf.

Le Ministère considère que les bassins portatifs de type « barboteuse » ne sont pas assujettis aux exigences du Règlement. Dans un contexte d'utilisation en milieu de garde, le ministère de la Santé et des Services sociaux fournit, dans le document *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance*, une procédure d'entretien préconisée pour ces bassins[4].

[4] Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012 : 447-448).

CHAPITRE III
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

SECTION I

NATURE ET FRÉQUENCE DES PRÉLÈVEMENTS

9. Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales correspondantes :

Prélèvements	
Paramètres	**Fréquences**
alcalinité	1 fois/semaine
désinfectant résiduel (seule la mesure des désinfectants utilisés est obligatoire)	avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
chloramines (seulement lorsque le chlore est utilisé)	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
pH	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Température de l'eau	avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.

Note explicative – article 9

Cet article établit les exigences relatives aux analyses que doivent faire réaliser les responsables des bassins des catégories suivantes (se référer à la note explicative de l'article 2 pour plus de précisions sur les définitions correspondantes) :

- le bassin accessible au public en général;
- le bassin accessible à un groupe restreint du public;
- le bassin privé accessible aux occupants d'un immeuble de plus de 50 unités d'habitation.

Les prélèvements et les mesures indiqués au tableau de l'article doivent être réalisés selon les modalités présentées dans le document *Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* (se référer à la note explicative de l'article 13 pour plus de précisions à ce sujet). Il s'agit dans tous les cas de mesures à réaliser sur place à l'aide d'un appareil offrant le niveau de précision indiqué au document. Lorsqu'un système de désinfection dit « au sel » est utilisé, la mesure des chloramines, du chlore résiduel libre et du chlore résiduel total est requise.

Le Ministère considère que la « période d'ouverture » figurant au tableau de l'article débute dès que l'accès au bassin est permis et qu'elle se termine à la fin de la journée, lorsque le bassin est fermé, et ce, même si l'accès au bassin n'est pas continu au cours de la journée. Les mesures exigées doivent donc être réalisées aux moments appropriés des plages horaires correspondantes. Certains cas particuliers peuvent par ailleurs se présenter :

- dans le cas où un bassin est accessible 24 heures sur 24, le Ministère considère que le contrôle réglementaire n'est pas requis entre 22 h et 7 h;
- lorsque la période d'ouverture d'un bassin est inférieure à trois heures, le Ministère considère que le prélèvement au milieu de la période n'est pas requis;
- lorsque des bassins sont interreliés par un système de filtration et de recirculation commun et offrent des conditions homogènes de qualité de l'eau, par exemple dans certains parcs aquatiques, ces bassins peuvent être considérés comme un seul bassin aux fins du respect des exigences indiquées.

En vertu du deuxième alinéa, lorsqu'un bassin muni d'un système automatisé mesurant le chlore et le pH est en place, des mesures avant la période d'ouverture, au milieu de celle-ci et lors de la fermeture doivent néanmoins être réalisées à l'aide d'un appareil manuel. Les autres mesures de désinfectant résiduel à réaliser toutes les trois heures durant l'ouverture peuvent quant à elles être prises par l'appareil automatisé. Pour les deux types d'appareils, le Ministère considère comme essentiel qu'une calibration soit réalisée à la fréquence indiquée par le fabricant. Si l'appareil de mesure automatisé permet uniquement de mesurer le potentiel d'oxydoréduction (POR), le responsable doit réaliser l'ensemble des analyses exigées à l'article 9. Les mesures du POR n'ont pas à être inscrites au registre.

Les mesures réalisées doivent être inscrites dans le registre décrit à l'article 20 du Règlement. En vertu de l'article 22, ce registre doit être conservé durant une période minimale de deux ans (se référer à la note explicative de cet article pour plus de précisions). Les données des 30 derniers jours doivent pouvoir être consultées par une personne qui en fait la demande.

10. Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit aussi prélever ou faire prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales, ou Escherichia coli, et de la turbidité.

Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.

Note explicative – article 10

Cet article établit les exigences relatives aux analyses que doivent faire réaliser les responsables des bassins des catégories suivantes (se référer à la note explicative de l'article 2 pour plus de précisions sur les définitions correspondantes) :

- le bassin accessible au public en général;
- le bassin accessible à un groupe restreint du public;
- le bassin privé accessible aux occupants d'un immeuble de plus de 50 unités d'habitation.

Les analyses à réaliser en laboratoire à la fréquence établie au deuxième alinéa portent uniquement sur les bactéries *Escherichia coli* (ou les bactéries coliformes fécales) et la turbidité. Pour les bassins extérieurs, la fréquence établie est d'une fois par période de deux semaines. Dans le cas des bassins intérieurs, la fréquence est d'un échantillon par période de quatre semaines, ce qui représente 13 résultats par année si le bassin est ouvert à l'année.

Les résultats obtenus en vertu de cette obligation doivent être inscrits au registre prévu à l'article 20 du Règlement (se référer à la note explicative de cet article pour plus de précisions).

11. Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.

Note explicative – article 11

Cet article établit la fréquence et les paramètres devant être mesurés sur place dans le cas des bassins privés accessibles aux occupants d'un immeuble de 10 à 50 unités d'habitation. La fréquence minimale applicable est de deux mesures par jour, soit avant la période d'ouverture et au milieu de celle-ci.

Le responsable d'un bassin de cette catégorie n'est pas assujetti à l'article 10 et n'a donc aucune analyse à faire réaliser obligatoirement par un laboratoire accrédité, sauf dans le cas prévu à l'article 12.

Les mesures réalisées doivent être inscrites dans le registre décrit à l'article 20 du Règlement.

12. S'il est des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II, le responsable du bassin concerné est tenu de prendre dans les meilleurs délais possible les mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux.

Note explicative – article 12

Cet article, directement lié à l'obligation de l'article 5 de fournir une eau répondant aux normes de qualité, établit, pour le responsable qui soupçonnerait une non-conformité à une norme, l'obligation de prélever et de faire analyser des échantillons à cet effet. L'article ne s'applique qu'aux substances soumises à une norme selon l'article 5 (y compris les paramètres qui ne sont pas soumis à un contrôle systématique).

Les prélèvements réalisés en vertu de cet article doivent être faits selon les modalités définies à l'article 13 du Règlement et doivent être transmis pour analyse à un laboratoire accrédité. Celui-ci doit alors respecter les exigences des articles 14 et 15 du Règlement.

Le Ministère considère que l'obligation de vérification formulée à l'article 12 peut notamment découler d'information transmise au responsable du bassin par le Ministère, la direction de la santé publique ou une autre organisation à la suite, par exemple, d'une plainte ou de résultats d'analyses obtenus dans un contexte non réglementaire.

SECTION II

MÉTHODES DE PRÉLÈVEMENTS, DE CONSERVATION, D'ANALYSE ET DE TRANSMISSION

13. Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas, conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé « Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels », publié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Note explicative – article 13

Cet article établit que tout prélèvement réalisé en vertu du Règlement doit respecter les modalités établies dans le document de référence disponible en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/piscines_bassins art.pdf.

14. Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, doivent être transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Doivent être transmis avec ces échantillons, les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis.

Le laboratoire concerné doit transmettre au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours qui suivent la date du prélèvement.

Note explicative – article 14

Le premier alinéa de cet article établit l'obligation de faire réaliser toutes les analyses d'échantillons d'eau requises en vertu des articles 10 et 12 du Règlement par un laboratoire ayant une accréditation délivrée par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette exigence ne s'applique donc pas aux mesures réalisées sur place en vertu des articles 9 et 11 du Règlement. La liste des laboratoires accrédités est disponible en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/lla01.htm.

En vertu du deuxième alinéa, le préleveur a obligation de transmettre au laboratoire accrédité, avec les échantillons prévus, le formulaire de demande d'analyse sur lequel l'information requise est inscrite. Cette information devrait notamment inclure le nom et les coordonnées du bassin dans lequel a été prélevé l'échantillon, la date et l'heure du prélèvement, le nom du préleveur et les paramètres d'analyse demandés.

Le troisième alinéa fixe une obligation au laboratoire de transmettre au responsable du bassin tous les résultats des analyses réalisées en vertu des articles 10 et 12 à l'intérieur d'un délai de 15 jours après le prélèvement. Le Ministère n'a pas à en recevoir les résultats.

Lorsqu'un résultat est non conforme à la norme microbiologique applicable, le laboratoire a l'obligation d'aviser le responsable sans délai, conformément à l'article 15 du Règlement.

CHAPITRE IV
NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ

15. Le laboratoire accrédité qui effectue l'analyse d'un échantillon d'eau doit communiquer immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.

Note explicative – article 15

Lorsqu'une analyse révèle que la concentration d'un des quatre paramètres microbiologiques énumérés à l'article 5 est non conforme à la norme, l'article 15 fixe une obligation au laboratoire d'en aviser sans délai le responsable du bassin. Le Ministère et la direction de la santé publique n'ont pas à être avisés de ce résultat.

Le Ministère considère que l'avis prévu à l'article 15 doit être donné par téléphone, à moins que le laboratoire et le responsable aient convenu d'un autre mode de transmission permettant au responsable de donner suite sans délai aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 16 et 17 du Règlement.

16. Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin doit prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il doit notamment vérifier si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifier le niveau de désinfectant résiduel de l'eau.

De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin doit, dans les 24 heures suivant l'obtention des résultats, prélever ou faire prélever un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.

Note explicative – article 16

Cet article fixe une obligation au responsable d'un bassin d'intervenir dès qu'un résultat non conforme à l'une des normes des articles 5 à 7 du Règlement est constaté. Le responsable doit alors déterminer les solutions appropriées et les mettre en œuvre, notamment en vérifiant si l'exploitation du bassin et l'entretien du système de traitement sont adéquats. En matière de bonnes pratiques, le responsable peut se référer aux documents suivants, disponibles sur le site Web du Ministère :

- *Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels* (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/guide-exploitation.pdf);

- *Entretien et contrôle de la qualité de l'eau des spas publics – Fiche d'information sur les bonnes pratiques d'exploitation* (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/fiche-spa-juin-2011.pdf).

Lorsqu'il s'agit d'un résultat bactériologique non conforme, le deuxième alinéa de l'article fixe au responsable du bassin l'obligation de prélever, à l'intérieur des 24 heures suivantes, un nouvel échantillon pour en faire réaliser l'analyse. Si cette seconde analyse s'avère également non conforme, le responsable du bassin doit alors remplir les obligations de fermeture prévues à l'article 17. Si le second résultat est conforme, l'eau du bassin est de nouveau considérée comme conforme aux normes dans la mesure où le responsable a mis en œuvre les mesures correctives décrites au 1er alinéa.

17. Le responsable d'un bassin doit faire sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.

Il doit faire de même dans les situations suivantes :

1° présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du deuxième prélèvement visé au deuxième alinéa de l'article 16;

2° présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l;

3° présence de chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24 heures;

4° présence de turbidité supérieure à 5 UTN;

5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.

Note explicative – article 17

Cet article établit les différentes circonstances dans lesquelles le responsable d'un bassin doit fermer son bassin. Le premier alinéa de l'article traite des circonstances suivantes :

- accident fécal : présence de selles liquides ou solides dans le bassin;
- accident vomitif : présence de vomi dans le bassin;
- défaillance ou panne d'équipement pouvant entraîner la dégradation de la qualité de l'eau.

Le Ministère considère que les trois événements suivants n'ont pas à entraîner la fermeture du bassin :

- régurgitation d'un bébé;
- présence de sang dans le bassin;
- présence de sperme dans le bassin.

Dans le cas d'un accident fécal impliquant uniquement des selles solides, le Ministère considère que l'obligation de fermeture pour la période durant laquelle le chlore est haussé selon les exigences de l'article 18 peut se limiter à la section du bassin touchée. Lorsque des selles liquides sont présentes dans le bassin, celui-ci doit être entièrement fermé jusqu'à ce que les modalités de l'article 18 aient été respectées.

Au deuxième alinéa, le responsable se voit fixer une obligation de fermeture liée à l'obtention de différents résultats non conformes découlant d'analyses ou de mesures sur place. À ce sujet, il est important de noter que l'exigence de fermeture touchant les chloramines implique l'obtention de résultats supérieurs à 1 mg/l durant plus d'une journée.

18. Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable du bassin doit, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, augmenter la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes :

1° pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures;

2° pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure.

Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II.

Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.

Note explicative – article 18

Cet article établit les procédures à suivre pour permettre la réouverture d'un bassin à la suite d'un accident vomitif ou fécal (se référer à la note explicative de l'article 17 pour plus de précisions sur la définition de ces événements).

Les teneurs minimales en chlore résiduel libre à maintenir et la durée minimale de ce traitement à appliquer sont résumées dans le tableau suivant :

Type d'événement	Teneur en chlore libre à maintenir	Durée minimale du traitement à appliquer
Selles solides Vomissements	2,0 mg/l	0,5 heure
Selles liquides	10,0 mg/l	16 heures
	ou	
	20,0 mg/l	8 heures

Une fois le traitement terminé, le responsable du bassin doit s'assurer, avant de permettre de nouveau la baignade, que la concentration de chlore résiduel libre présente dans l'eau du bassin et son pH ne dépassent pas les valeurs minimales et maximales indiquées au tableau de l'article 5 du Règlement (ou de l'article 6 dans le cas des bassins chauffés à plus de 35 °C). Au besoin, un agent neutralisant peut être utilisé pour réduire la concentration de chlore résiduel libre présente.

Comme prévu au troisième alinéa, le traitement peut être réalisé avec un désinfectant autre que le chlore dans la mesure où celui-ci est reconnu par Santé Canada (se référer à la note explicative de l'article 5 à ce sujet) et que la concentration et la durée minimale d'application permettent d'obtenir l'effet qui équivaut aux combinaisons indiquées au tableau. Ainsi, le Ministère considère que si, par exemple, le traitement requis est effectué à l'aide de brome, les concentrations établies pour le chlore devraient être multipliées par deux pour obtenir un effet équivalent. Il est à noter que le traitement exigé par l'article peut être réalisé à l'aide d'un autre désinfectant que celui qui est utilisé dans le cadre de l'exploitation normale du bassin.

19. Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin peut y redonner accès dès que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II.

Dans les autres cas, le responsable du bassin peut y redonner accès dès que les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.

Note explicative – article 19

Cet article établit les modalités de réouverture d'un bassin applicables dans le cas où celui-ci avait été fermé conformément à l'exigence de l'article 17, à l'exception des cas d'accident vomitif ou fécal, pour lesquels les conditions de réouverture sont plutôt définies à l'article 18.

Comme indiqué à l'article, les exigences applicables sont définies en fonction de la cause de la fermeture du bassin :

Cause de fermeture	Condition de réouverture
Défaillance dans l'équipement de traitement de l'eau	Le bassin peut être rouvert dès que la mesure de tous les paramètres du tableau de l'article 9 indique que ceux-ci sont tous conformes aux normes applicables.
Panne d'infrastructure	
Résultat d'analyse ou de mesure dont les valeurs ou les concentrations sont définies comme inacceptables au deuxième alinéa de l'article 17.	Le bassin peut être rouvert dès que la mesure ou l'analyse du paramètre ayant causé la fermeture indique que celui-ci est de nouveau conforme à la norme.

CHAPITRE V
TENUE D'UN REGISTRE

20. Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit tenir un registre, contenant notamment les renseignements suivants :

1° les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas;

2° l'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin;

3° le nombre total de baigneurs au cours de la journée;

4° tout renseignement relatif aux événements prévus aux articles 17 à 19.

Note explicative – article 20

Cet article établit les exigences relatives au registre que doivent tenir les responsables des bassins des catégories suivantes (se référer à la note explicative de l'article 2 pour plus de précisions sur les définitions correspondantes) :

- le bassin accessible au public en général;
- le bassin accessible à un groupe restreint du public;
- le bassin privé accessible aux occupants d'un immeuble de plus de neuf unités d'habitation.

Le registre doit comprendre tous les renseignements indiqués aux paragraphes 1 à 4 de l'article. Le modèle est laissé à la discrétion du responsable, mais des modèles de registres permettant de répondre à cette obligation sont proposés dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/index.htm.

En ce qui concerne le nombre total de baigneurs au cours d'une journée, comme demandé au paragraphe 3 de l'article, le Règlement ne prévoit aucune méthode de calcul. Le Ministère considère que le responsable peut faire une estimation de la fréquentation s'il ne dispose d'aucun moyen permettant de déterminer précisément la fréquentation.

Dans le cas où un responsable utilise, conformément au deuxième alinéa de l'article 9, un appareil de mesure et d'enregistrement en continu, ce responsable doit tout de même se conformer aux exigences de tenue d'un registre. Ainsi, si l'appareil ne permet pas d'obtenir une mesure de la concentration de désinfectant résiduel, une mesure manuelle de celui-ci doit tout de même être réalisée toutes les trois heures et inscrite au registre.

21. Chaque personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.

Elle doit également attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.

Le responsable du bassin doit s'assurer que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.

Note explicative – article 21

Cet article précise certains éléments particuliers devant apparaître au registre prévu à l'article 20, soit :

- la signature de la personne ayant réalisé les mesures sur place exigées en vertu des articles 9, 11 et 12, pour attester qu'elle a prélevé et conservé les échantillons et réalisé les mesures conformément aux exigences du Règlement;
- la signature de la personne ayant réalisé les prélèvements destinés à l'analyse par un laboratoire accrédité, pour attester qu'elle a prélevé et conservé les échantillons conformément aux exigences du Règlement.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, le Ministère considère que le responsable du bassin devrait signer chaque page du registre au moment où il en prend connaissance pour indiquer qu'il s'est acquitté de son obligation. Aucune fréquence minimale n'est cependant prévue à ce sujet.

22. Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée. Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Note explicative – article 22

Cet article vise à préciser les modalités de conservation et d'accès au registre tenu en vertu de l'article 20.

La durée minimale de conservation du registre est fixée à deux ans. Le Ministère considère que la conservation sur support électronique est adéquate dans la mesure où un tel registre comporte la signature du préleveur comme exigé à l'article 21.

L’article exige par ailleurs que le registre des 30 derniers jours soit rendu disponible pour que toute personne puisse le consulter. À ce sujet, le Ministère considère comme acceptable que le responsable du bassin place, au point d’admission de la clientèle, une indication indiquant la possibilité de consulter les registres de la période prévue. Ceux-ci doivent alors être entreposés dans l’immeuble où se trouve le bassin et être accessibles en tout temps durant la période d’ouverture du bassin.

CHAPITRE V.1
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

22.1. Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 250 $ dans le cas d'une personne physique ou de 1 000 $ dans les autres cas peut être imposée à quiconque fait défaut :

1° d'inscrire les résultats des contrôles au registre conformément au premier alinéa de l'article 21 ou de faire l'attestation requise en vertu du premier ou du deuxième alinéa de cet article;

2° d'afficher le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites à l'article 22.

Note explicative – article 22.1

Depuis le 17 juillet 2013, des sanctions administratives pécuniaires sont applicables à l'ensemble des exigences du Règlement. S'ajoutant aux sanctions pénales figurant au chapitre VI du Règlement, les sanctions administratives pécuniaires constituent une mesure administrative supplémentaire à la disposition du Ministère pour inciter la mise en place plus rapide de mesures correctrices lorsqu'un manquement est constaté, et pour en dissuader la répétition. Pour plus de précisions à ce sujet, le Ministère a produit un cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires, qui peut être consulté en ligne, à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/cadre-application-SAP.pdf.

L'article établit une distinction entre les montants de sanctions applicables aux personnes physiques et aux « autres cas ». Parmi les « autres cas », on trouve notamment les sociétés, les coopératives, les municipalités et les régies intermunicipales.

22.2. Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 350 $ dans le cas d'une personne physique ou de 1 500 $ dans les autres cas peut être imposée à quiconque fait défaut :

1° de tenir le registre contenant les renseignements prescrits par l'article 20;

2° de s'assurer que les inscriptions ou les attestations faites au registre sont conformes, tel que prescrit par le troisième alinéa de l'article 21;

3° de conserver, pendant la période qui y est prévue, le registre ou les rapports visés par l'article 22 ou de les tenir à la disposition du ministre.

Note explicative – article 22.2

Se référer à la note explicative de l'article 22.1 pour plus de précisions sur l'application des sanctions administratives pécuniaires.

22.3. Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 $ dans le cas d'une personne physique ou de 2 500 $ dans les autres cas peut être imposée à quiconque fait défaut :

1° de prélever des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites à l'article 9, 10 ou 11 ou de rendre disponibles les résultats des analyses microbiologiques à la fréquence prévue au deuxième alinéa de l'article 10;

2° de prélever, de conserver, d'analyser ou de transmettre les échantillons d'eau, conformément aux méthodes prescrites à l'article 13;

3° de transmettre les échantillons d'eau, les formulaires ou les résultats d'analyse à la fréquence ou selon les conditions prescrites à l'article 14;

4° de faire sortir les personnes de l'eau, de fermer l'accès au bassin ou d'augmenter la teneur en chlore à la fréquence ou selon les conditions prescrites au premier alinéa de l'article 18.

Note explicative – article 22.3

Se référer à la note explicative de l'article 22.1 pour plus de précisions sur l'application des sanctions administratives pécuniaires.

22.4. Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 750 $ dans le cas d'une personne physique ou de 3 500 $ dans les autres cas peut être imposée à quiconque fait défaut :

1° de s'assurer du respect des normes de qualité microbiologiques ou physico-chimiques de l'eau des bassins prescrites à l'article 5;

2° de s'assurer du respect des normes relatives au chlore, au brome ou au potentiel d'oxydoréduction (POR) prescrites à l'article 6;

3° de s'assurer du respect des normes de limpidité de l'eau prescrites à l'article 7;

4° de vider ou de désinfecter quotidiennement le type de bassin visé à l'article 8 avant de le remplir ou de l'utiliser à nouveau, conformément au premier alinéa de cet article;

5° de prendre les mesures permettant une vérification adéquate de la qualité des eaux mises à la disposition des utilisateurs, dans le cas ou aux conditions prévus à l'article 12;

6° de communiquer immédiatement au responsable d'un bassin tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique, tel que prescrit par l'article 15;

7° de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, de vérifier si l'entretien et l'opération d'un système sont adéquats, de rectifier le niveau de désinfectant résiduel de l'eau ou de prélever ou faire prélever un deuxième échantillon pour vérifier la présence d'un micro-organisme détecté, dans les cas ou aux conditions prévus à l'article 16;

8° de s'assurer que les paramètres visés à l'article 19 respectent les normes établies au chapitre II avant de redonner accès au bassin, tel que prescrit par cet article.

Note explicative – article 22.4

Se référer à la note explicative de l'article 22.1 pour plus de précisions sur l'application des sanctions administratives pécuniaires.

22.5. Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 1 500 $ dans le cas d'une personne physique ou de 7 500 $ dans les autres cas peut être imposée à quiconque fait défaut :

1° de vider ou de désinfecter le type de bassin visé à l'article 8 à la suite d'un accident vomitif ou fécal, conformément au premier alinéa de cet article;

2° de faire sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de fermer l'accès au bassin dans les cas prévus à l'article 17;

3° de s'assurer que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II avant de permettre l'accès au bassin, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 18.

Note explicative – article 22.5

Se référer à la note explicative de l'article 22.1 pour plus de précisions sur l'application des sanctions administratives pécuniaires.

CHAPITRE VI
SANCTIONS PÉNALES

23. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 1 000 $ à 100 000 $ ou, dans les autres cas, d'une amende de 3 000 $ à 600 000 $, quiconque contrevient au premier ou deuxième alinéa de l'article 21 ou fait défaut d'afficher le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites par l'article 22.

Note explicative – article 23

L'ensemble des articles faisant partie du présent chapitre ont été modifiés le 17 juillet 2013 pour assurer leur harmonisation avec le régime pénal modernisé mis en place par l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect. Plus de précisions à ce sujet sont disponibles en ligne, à l'adresse suivante :

http://mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/renforcement-penal.htm.

L'article établit une distinction entre les montants des amendes applicables aux personnes physiques et aux « autres cas ». Parmi les « autres cas », on trouve notamment les sociétés, les coopératives, les municipalités et les régies intermunicipales.

Depuis la modification apportée en juillet 2013, l'article ne précise plus directement les amendes applicables en cas de récidive. Néanmoins, le Ministère a établi dans le cadre de la modernisation du régime pénal évoquée ci-dessus qu'à une première récidive, l'amende est doublée, tandis qu'elle est triplée s'il s'agit d'une deuxième récidive.

24. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 2 000 $ à 100 000 $ ou, dans les autres cas, d'une amende de 6 000 $ à 600 000 $, quiconque contrevient à l'article 20, au troisième alinéa de l'article 21 ou fait défaut de conserver, pendant la période qui y est prévue, le registre ou les rapports visés par l'article 22.

Note explicative – article 24

Se référer à la note explicative de l'article 23 pour plus de précisions sur les modifications apportées en juillet 2013 au présent article.

25. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 2 500 $ à 250 000 $ ou, dans les autres cas, d'une amende de 7 500 $ à 1 500 000 $, quiconque contrevient à l'article 9, 10, 11 ou 13, au premier, deuxième ou troisième alinéa de l'article 14 ou au premier alinéa de l'article 18.

Note explicative – article 25

Se référer à la note explicative de l'article 23 pour plus de précisions sur les modifications apportées en juillet 2013 au présent article.

26. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 4 000 $ à 250 000 $ ou, dans les autres cas, d'une amende de 12 000 $ à 1 500 000 $, quiconque contrevient à l'article 5, 6, 7, 8, 12, 15, 16 ou 19.

Note explicative – article 26

Se référer à la note explicative de l'article 23 pour plus de précisions sur les modifications apportées en juillet 2013 au présent article.

27. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, ou, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $, quiconque, en application du présent règlement, fait une déclaration, communique un renseignement ou produit un document faux ou trompeur.

Note explicative – article 27

Se référer à la note explicative de l'article 23 pour plus de précisions sur les modifications apportées en juillet 2013 au présent article.

28. Commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 8 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, ou, dans les autres cas, d'une amende de 24 000 $ à 3 000 000 $, quiconque contrevient à l'article 8 ou 17 ou au deuxième alinéa de l'article 18.

Note explicative – article 28

Se référer à la note explicative de l'article 23 pour plus de précisions sur les modifications apportées en juillet 2013 au présent article.

28.1. Quiconque contrevient à toute autre obligation imposée par le présent règlement commet également une infraction et est passible, dans le cas où aucune autre peine n'est prévue par le présent chapitre ou par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), d'une amende de 1 000 $ à 100 000 $ dans le cas d'une personne physique, ou, dans les autres cas, d'une amende de 3 000 $ à 600 000 $.

Note explicative – article 28.1

Se référer à la note explicative de l'article 23 pour plus de précisions sur les modifications apportées en juillet 2013 au présent article.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS DIVERSES

29. L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ne s'applique pas aux systèmes ou aux dispositifs de traitement de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés par le présent règlement.

Note explicative – article 29

L'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement exige l'obtention d'une autorisation du Ministère pour réaliser différents travaux ou installer des équipements de traitement de l'eau. L'article 29 du Règlement précise que les équipements de traitement de l'eau des différents bassins touchés par le Règlement ne sont pas visés par l'obligation d'obtenir une autorisation pour procéder à leur installation, à leur modification ou à leur remplacement.

30. Le présent règlement s'applique notamment aux immeubles compris dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie suivant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

Note explicative – article 30

Cet article permet d'établir que le Règlement s'applique aux territoires régis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette mention est nécessaire puisque l'article 124.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement indique que les règlements adoptés après le 9 novembre 1978 ne s'appliquent pas à ces territoires, à moins qu'un règlement ne l'indique expressément.

31. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit, au plus tard le 1er janvier 2012, et par la suite tous les 5 ans faire rapport au gouvernement sur l'opportunité de modifier le présent règlement compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

Ce rapport est rendu disponible au public au plus tard 15 jours après sa transmission au gouvernement.

Note explicative – article 31

Par cet article, le Ministère se voit confier le mandat de réaliser périodiquement un rapport sur la pertinence d'apporter des modifications au Règlement, compte tenu de l'évolution des connaissances et du contexte.

Le Ministère a publié le premier *Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, disponible sur son site Web à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/Rapport-opportunite-mettreajour-reglement.pdf.

En vertu de cette exigence, le prochain bilan devra être publié le 1er janvier 2017.

32. Le présent Règlement remplace le Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17).

Note explicative – article 32

Cet article précise que le Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques, adopté en 1981, a été abrogé au moment de l'entrée en vigueur du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

3. Documents cités

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC (2009). *Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne]. [http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/piscines_bassins art.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). *Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne]. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/Rapport-opportunite-mettreajour-reglement.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2005). *Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne]. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/guide-exploitation.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). *Entretien et contrôle de la qualité de l'eau des spas publics – Fiche d'information sur les bonnes pratiques d'exploitation*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne]. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/piscine/fiche-spa-juin-2011.pdf].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2012). *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance*, Québec, Gouvernement du Québec, [En ligne]. [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-284-01.pdf].

SANTÉ CANADA (2012). *Votre piscine et votre spa*, Ottawa, Gouvernement du Canada, [http://canadiensensante.gc.ca/health-sante/environment-environnement/home-maison/pool-spa-piscine-fra.php].



Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

© Éditeur officiel du Québec

Remplacé le 5 août 2021
Ce document a valeur officielle.

chapitre P-9.1, r. 4

Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements

Loi sur les permis d'alcool
(chapitre P-9.1, a. 114).

Remplacé, D. 1053-2021, 2021 G.O. 2, 4192; eff. 2021-08-05; voir chapitre P-9.1, r. 7.

TABLE DES MATIÈRES

1. *Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire de ce permis doit respecter les normes d'aménagement suivantes:*

1° la terrasse doit être extérieure et ouverte, délimitée par un muret, un treillis, une haie, une clôture, un ouvrage ou autre structure quelconque permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément;

2° la terrasse doit être meublée de chaises ou de bancs et de tables pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément.

D. 1989-82, a. 1.

2. *Lorsqu'un permis est exploité sur une terrasse non reliée à un établissement où est exploité un permis d'alcool, le titulaire de ce permis doit respecter en plus des normes prévues à l'article 1, la norme suivante:*

1° (paragraphe abrogé implicitement);

2° la terrasse doit être pourvue d'un endroit fermant sous clef pour y entreposer les boissons alcooliques susceptibles d'y être vendues ou consommées.

D. 1989-82, a. 2.

3. *(Abrogation implicite).*

D. 1989-82, a. 3.

4. *Pour l'application du présent règlement, à l'exception des articles 8 et 9, une pièce est un endroit situé dans un immeuble, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.*

D. 1989-82, a. 4; D. 836-2001, a. 1.

5. *Un établissement où est exploité un permis pour consommation sur place doit être muni d'un dispositif permettant de faire le plein éclairage des lieux en cas d'urgence ou de nécessité.*

D. 1989-82, a. 5.

6. *Une mezzanine est considérée comme une pièce distincte devant faire l'objet d'un permis lorsque le nombre de personnes qui peuvent y être admises est supérieur à 50% de celui que peut contenir la pièce dont elle fait partie.*

D. 1989-82, a. 6; D. 1057-90, a. 1.

7. *Lorsqu'une réception est tenue dans une pièce ou sur une terrasse qui ne fait pas l'objet d'un permis, conformément au deuxième alinéa de l'article 68 de la Loi, cette pièce doit être conforme aux normes d'aménagement prévues par la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3) et par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et par les règlements adoptés en vertu de ces lois.*

D. 1989-82, a. 7.

8. *Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, le comptoir de vente des boissons alcooliques doit être aménagé en dehors des lieux où sont situés les gradins, les estrades ou l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.*

Le présent article ne s'applique pas au permis «Parc olympique» ou «Terre des hommes».

D. 1989-82, a. 8; D. 1050-2000, a. 1; D. 836-2001, a. 2.

© Éditeur officiel du Québec

9. *Lorsqu'un permis est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre, une piste de course ou un centre sportif, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut, sur demande et sujet à l'article 41 de la Loi, et en l'indiquant au permis, permettre la consommation ou la vente dans les gradins, dans les estrades ou sur l'emplacement réservé aux spectateurs ou aux participants.*

D. 1989-82, a. 9; D. 1050-2000, a. 2; D. 836-2001, a. 3.

10. *(Omis).*

D. 1989-82, a. 10.

MISES À JOUR
D. 1989-82, 1982 G.O. 2, 3936
D. 1057-90, 1990 G.O. 2, 3089
D. 1050-2000, 2000 G.O. 2, 5762
D. 836-2001, 2001 G.O. 2, 4573

© Éditeur officiel du Québec

Québec

© Éditeur officiel du Québec

À jour au 31 mars 2024
Ce document a valeur officielle.

chapitre P-9.1, r. 7

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool

Loi sur les permis d'alcool
(chapitre P-9.1, a. 113.1, 1er et 2e al. et 114, par. 1, 2, 2.1, 2.2, 2.4, 2.5, 3.1, 6, 7, 9, 10, 15.1, 15.2 et 16).

Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques
(L.Q. 2018, chapitre 20, a. 55 et 56).

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I
INTERPRÉTATION **1**

SECTION II
DEMANDE À LA RÉGIE
§ 1. — *Dispositions générales* **2**
§ 2. — *Cession et autorisation d'exploitation temporaire* **7**
§ 3. — *Demande de modification* **10**

SECTION III
NORMES D'AMÉNAGEMENT ET CAPACITÉ DES ENDROITS **12**

SECTION IV
PERMIS AUTORISANT LA CONSOMMATION SUR PLACE
§ 1. — *Lieu d'hébergement* **18**
§ 2. — *Permis de restaurant* **24**
§ 3. — *Permis accessoire* **26**
§ 4. — *Options*
«Sans mineur» **27**
«Pour servir» **30**
«Traiteur» **31**
§ 5. — *Permis de réunion*
«Demande et conditions générales» **34**
«Pour vendre» **43**
«Pour servir» **48**
§ 6. — *Dispositions diverses* **52**

SECTION V
PERMIS AUTORISANT LA CONSOMMATION DANS UN AUTRE ENDROIT
§ 1. — *Permis d'épicerie*..... **54**
§ 2. — *Permis exploité dans un moyen de transport public*..... **58**
§ 3. — *Options*.....
«Fabrication domestique»..... **59**
SECTION VI
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES
§ 1. — *Détermination des montants (paragraphes 1 à 4 de l'article 85.1 de la Loi)*..... **70**
§ 2. — *Détermination des manquements et des montants (paragraphe 5 de l'article 85.1 de la Loi)*..... **74**
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES..... **78**

© Éditeur officiel du Québec

SECTION I

INTERPRÉTATION

D. 1053-2021, sec. I.

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par «Loi», la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1).

D. 1053-2021, a. 1.

SECTION II

DEMANDE À LA RÉGIE

D. 1053-2021, sec. II.

§ 1. — *Dispositions générales*

D. 1053-2021, ss. 1.

2. Toute demande de permis, d'option, d'autorisation, d'approbation ou de modification doit être présentée au moyen du formulaire approprié établi par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D. 1053-2021, a. 2.

3. Lors d'une demande de permis, à l'exception d'un permis de réunion, le formulaire dûment rempli, incluant les annexes, doit être accompagné des documents suivants:

1° si le demandeur n'est pas citoyen canadien ou résident permanent, une copie du permis de travail délivré par les autorités canadiennes de l'immigration l'autorisant à travailler au Québec;

2° si le demandeur est une personne morale, l'annexe indiquant la composition du conseil d'administration, le nom des actionnaires détenant 10% ou plus des actions comportant plein droit de votes et le numéro d'entreprise attribué en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

3° si le demandeur est une société, l'annexe indiquant le nom des associés et le numéro d'entreprise.

De plus, sur demande de la Régie, le demandeur doit fournir une photographie de l'immeuble et des endroits où il compte exploiter le permis.

D. 1053-2021, a. 3.

4. La demande pour un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à l'exception d'un permis de réunion, doit être accompagnée d'un plan détaillé de l'aménagement des pièces ou terrasses où le demandeur compte exploiter le permis et d'un document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits.

Ces documents doivent être approuvés par un ingénieur, un architecte ou la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement visé par la demande.

Toutefois, cette exigence ne s'applique pas:

1° à une demande de permis de restaurant assorti de l'option «traiteur» si les activités autorisées par cette option sont exercées de façon exclusive;

© Éditeur officiel du Québec

2° à une demande de permis accessoire lorsqu'elle vise un lieu d'hébergement et qu'aucun autre permis n'y est exploité;

3° à toute autre demande de permis pour laquelle la Régie ne fixe pas la capacité.

D. 1053-2021, a. 4.

5. Lorsqu'une demande de permis vise un endroit pour lequel la Régie ne fixe pas la capacité, celle-ci peut exiger un croquis ou un autre document indiquant les points de service où le demandeur envisage vendre ou servir les boissons alcooliques et l'endroit où il envisage entreposer les boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 5.

6. À moins de disposition contraire de la Loi, tout changement relatif à un renseignement fourni au soutien d'une demande à la Régie doit être signalé à celle-ci au plus tard dans les 30 jours suivant ce changement.

D. 1053-2021, a. 6.

§ 2. — *Cession et autorisation d'exploitation temporaire*

D. 1053-2021, ss. 2.

7. La personne qui demande un permis à la suite de l'aliénation ou de la location de l'établissement pour lequel un permis est déjà en vigueur doit être propriétaire ou locataire de l'établissement ou être expressément autorisée par le propriétaire ou le locataire de cet établissement à exploiter le permis, et fournir une preuve écrite à cet effet. Par ailleurs, la demande doit être accompagnée, lors de son dépôt à la Régie, du titre de propriété du fonds de commerce, des frais d'étude prévus au Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 3) et, le cas échéant, du droit payable pour obtenir l'autorisation temporaire d'exploiter ce permis prévu au règlement.

De plus, dans le cas d'une société ou d'une personne morale, la demande doit être accompagnée des annexes du formulaire indiquant, selon le cas, le nom des associés ou la composition du conseil d'administration et le nom des actionnaires détenant 10% ou plus des actions comportant plein droit de vote.

D. 1053-2021, a. 7.

8. Lorsqu'une demande de permis résulte de l'aliénation ou de la location de l'établissement pour lequel un permis est déjà en vigueur, et qu'aucun changement n'est survenu dans l'aménagement d'une pièce ou d'une terrasse, la Régie peut alors, au lieu d'exiger le plan détaillé de l'aménagement et le document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits, accepter du demandeur une déclaration attestant que l'établissement n'a subi aucun changement.

D. 1053-2021, a. 8.

9. Lors d'une demande d'autorisation d'exploitation temporaire d'un permis visée à l'article 79 de la Loi, la Régie peut exiger notamment les documents suivants:

1° si le demandeur est un liquidateur de succession:

a) le certificat attestant le décès du titulaire de permis;

b) une preuve écrite de sa qualité de liquidateur de succession;

2° si le demandeur est un syndic à la faillite, une preuve écrite de sa nomination et de son mandat;

3° si le demandeur est un séquestre judiciaire ou conventionnel, une copie de l'acte ou du jugement du tribunal en vertu duquel il a été nommé;

© Éditeur officiel du Québec

4° si le demandeur est un fiduciaire, une copie de l'acte ou du jugement du tribunal en vertu duquel il a été nommé.

La demande d'autorisation d'exploitation temporaire d'un permis doit être présentée sans délai.

D. 1053-2021, a. 9.

§ 3. — *Demande de modification*

D. 1053-2021, ss. 3.

10. Un plan détaillé des pièces ou des terrasses et un document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits doivent accompagner les demandes de modification suivantes:

1° l'endroit où est exploité le permis;

2° l'aménagement de l'établissement;

3° le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans une pièce ou sur une terrasse.

Ces documents doivent être approuvés par un ingénieur, un architecte ou la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement visé par la demande, et démontrer les modifications justifiant une telle demande.

Lorsque la demande de modification vise un endroit pour lequel la Régie ne fixe pas la capacité, elle peut exiger un croquis ou un autre document indiquant les points de service où le demandeur envisage vendre ou servir les boissons alcooliques et l'endroit où il envisage entreposer les boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 10.

11. Le titulaire d'un permis accessoire doit déposer, à la Régie, une demande de modification pour tout changement relatif aux activités qu'il exerce dans l'établissement. Une telle demande doit être accompagnée d'un certificat du greffier ou du greffier-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'établissement, attestant que les nouvelles activités sont conformes à la réglementation d'urbanisme.

D. 1053-2021, a. 11.

SECTION III

NORMES D'AMÉNAGEMENT ET CAPACITÉ DES ENDROITS

D. 1053-2021, sec. III.

12. Pour l'application du présent règlement et de la Loi, une pièce est un endroit situé dans un établissement, délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons suivant le plan produit au soutien de la demande et qui permet à la Régie de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément, à l'exclusion des entrées, des couloirs, des galeries, des cuisines et des salles de bain.

D. 1053-2021, a. 12.

13. Le titulaire de permis ne peut recevoir un plus grand nombre de personnes simultanément dans une pièce ou un endroit visé par son permis que celui déterminé par la Régie.

© Éditeur officiel du Québec

La Régie fixe ce nombre de personnes selon les normes du Code national de prévention des incendies, publié par le Conseil national de recherches du Canada.

D. 1053-2021, a. 13.

14. Pour exploiter un permis sur une terrasse, le titulaire doit respecter les normes d'aménagement suivantes:

1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;

2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

D. 1053-2021, a. 14.

15. Tout établissement où est exploité un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à l'exception d'un permis de réunion, doit être muni d'un dispositif permettant de faire le plein éclairage des lieux en cas d'urgence ou de nécessité.

D. 1053-2021, a. 15.

16. Lorsqu'une réception est tenue dans un endroit qui n'est pas visé par un permis, comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 68 de la Loi, cet endroit doit être conforme aux normes d'aménagement prévues à la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et aux règlements adoptés en vertu de ces lois.

D. 1053-2021, a. 16.

17. Le dispositif visé à l'article 87.1 de la Loi doit être muni d'un mécanisme de verrouillage qui empêche l'accès aux boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 17.

SECTION IV

PERMIS AUTORISANT LA CONSOMMATION SUR PLACE

D. 1053-2021, sec. IV.

§ 1. — *Lieu d'hébergement*

D. 1053-2021, ss. 1.

18. Lorsqu'une demande de permis vise un lieu d'hébergement au sens de l'article 1 de la Loi, celui-ci doit faire partie de l'une des catégories d'établissements d'hébergement touristique déterminées par le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1) suivantes:

1° établissements hôteliers;

2° gîtes.

Le demandeur doit indiquer le nombre de minibars et l'emplacement de chaque distributrice.

© Éditeur officiel du Québec

De plus, il doit fournir une copie de l'attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01).

D. 1053-2021, a. 18.

19. Un client qui a acheté des boissons alcooliques dans un endroit situé dans un lieu d'hébergement et où est exploité un permis de bar, un permis de restaurant ou un permis accessoire ou qui les a achetées de la manière prévue à l'article 29 de la Loi, peut circuler dans le lieu d'hébergement pour se rendre dans une aire commune approuvée par la Régie ou dans une chambre du lieu d'hébergement afin de pouvoir consommer les boissons alcooliques.

Les boissons alcooliques destinées à être consommées dans une aire commune d'un lieu d'hébergement doivent être servies dans un contenant à portion individuelle. De plus, un contenant de vin entamé rebouché de façon hermétique de la manière prévue au deuxième alinéa des articles 26 et 27 de la Loi ne peut être apporté dans une aire commune.

D. 1053-2021, a. 19.

20. La demande d'approbation à la Régie visant à permettre la consommation de boissons alcooliques dans les aires communes situées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un lieu d'hébergement doit être accompagnée d'une liste indiquant la localisation des aires communes qu'elle vise.

Les endroits suivants ne constituent pas des aires communes au sens du présent règlement:

1° les toilettes;

2° les couloirs;

3° les vestiaires;

4° les escaliers;

5° les stationnements;

6° les endroits visés par un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place;

7° tout endroit visé par un avis de réception ou un permis de réunion.

D. 1053-2021, a. 20.

21. Lorsque des boissons alcooliques peuvent être consommées dans une aire commune d'un lieu d'hébergement, le titulaire de permis doit s'assurer que cette aire commune fasse l'objet d'une surveillance visuelle régulière permettant à une personne présente dans l'établissement et désignée à cette fin d'intervenir si la situation le requiert.

D. 1053-2021, a. 21.

22. Tout minibar situé dans une chambre d'un lieu d'hébergement doit être muni d'une liste indiquant le prix des boissons alcooliques et doit pouvoir se verrouiller.

D. 1053-2021, a. 22.

23. Toute distributrice de boissons alcooliques installée à l'intérieur d'un lieu d'hébergement est réservée à l'usage exclusif des clients et doit fonctionner à l'aide d'un mécanisme nécessitant, au préalable, l'intervention d'un employé du titulaire de permis, comme une clé, un code, un coupon, un jeton ou une carte.

© Éditeur officiel du Québec

De plus, elle doit être munie d'un dispositif de fermeture empêchant la vente de boissons alcooliques après les heures d'exploitation autorisées par le permis exploité dans le lieu d'hébergement.

D. 1053-2021, a. 23.

§ 2. — *Permis de restaurant*

D. 1053-2021, ss. 2.

24. Le demandeur d'un permis de restaurant doit démontrer à la Régie que l'aménagement de l'établissement visé par la demande:

1° est composé de l'équipement nécessaire pour la préparation et la vente d'aliments;

2° est organisé et prévoit un endroit destiné à la vente et au service d'aliments à la clientèle pour consommer sur place.

De plus, il doit transmettre à la Régie le menu qu'il envisage mettre à la disposition de la clientèle.

L'exigence prévue au paragraphe 2 du premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une demande de permis assorti de l'option «traiteur» et que le demandeur entend exercer cette option de façon exclusive.

D. 1053-2021, a. 24.

25. Le titulaire d'un permis de restaurant doit maintenir l'équipement fonctionnel et opérationnel et avoir le personnel nécessaire pour assurer le service de préparation et de vente d'aliments durant les heures où il effectue la vente ou le service de boissons alcooliques.

Le titulaire peut continuer la vente ou le service de boissons alcooliques à un client déjà admis dans son établissement jusqu'à l'heure à laquelle son permis doit cesser d'être exploité, malgré la fin du service de préparation et de vente d'aliments. Toutefois, la vente ou le service de boissons alcooliques à un client admis alors que le service de préparation et de vente d'aliments a cessé est interdit.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le permis de restaurant est assorti de l'option «traiteur» et que celle-ci est exercée de façon exclusive par le titulaire.

D. 1053-2021, a. 25.

§ 3. — *Permis accessoire*

D. 1053-2021, ss. 3.

26. Le demandeur d'un permis accessoire doit indiquer à la Régie la nature des activités qui sont exercées dans l'établissement ou à l'endroit visé par la demande.

L'activité principale exercée à l'endroit pour lequel le permis accessoire est demandé doit être différente de celles autorisées par le permis de bar ou par le permis de restaurant.

D. 1053-2021, a. 26.

26.1. Le titulaire d'un permis accessoire exploité dans un moyen de transport peut entreposer des boissons alcooliques acquises conformément à son permis en prévision de leur chargement à bord du véhicule pourvu qu'il indique à la Régie l'endroit où il entrepose ces boissons alcooliques.

L.Q. 2023, c. 24, a. 64.

© Éditeur officiel du Québec

§ 4. — *Options*

D. 1053-2021, ss. 4.

«Sans mineur»

D. 1053-2021.

27. Un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place peut être assorti de l'option «sans mineur».

D. 1053-2021, a. 27.

28. L'option «sans mineur» est obligatoire lorsque les activités exercées dans l'établissement visé par le permis sont destinées à des personnes majeures.

Une activité est réputée s'adresser à des personnes majeures notamment si:

1° son contenu ou sa nature se rapporte à des éléments de sexualité ou de nudité explicites;

2° s'agissant d'un film, celui-ci est classé dans la catégorie «18 ans et plus» par le directeur du classement en vertu de la Loi sur le cinéma (chapitre C-18.1).

D. 1053-2021, a. 28.

29. Lorsqu'un permis est assorti de l'option «sans mineur», le titulaire ne peut admettre une personne mineure, permettre sa présence, l'employer, lui permettre de présenter un spectacle ou d'y participer, dans l'établissement visé par le permis.

D. 1053-2021, a. 29.

«Pour servir»

D. 1053-2021.

30. Un permis de restaurant ou un permis accessoire peut être assorti de l'option «pour servir».

D. 1053-2021, a. 30.

«Traiteur»

D. 1053-2021.

31. Un permis de restaurant peut être assorti de l'option «traiteur».

D. 1053-2021, a. 31.

32. Le demandeur d'un permis assorti de l'option «traiteur» qui entend exercer cette option de façon exclusive doit indiquer à la Régie l'endroit où il envisage entreposer les boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 32.

33. Lorsque le titulaire de permis de restaurant assorti de l'option «traiteur» exerce ses activités à l'extérieur de son établissement, l'accès à l'endroit où se déroule le service d'aliments doit être limité à un groupe de personnes. Il doit demeurer sur les lieux où se déroule le service des aliments tant que des boissons alcooliques qu'il a vendues sont consommées.

© Éditeur officiel du Québec

Le titulaire de permis doit rapporter à son établissement tout contenant de boissons alcooliques non entamé. Il peut laisser le client emporter un contenant de vin entamé qu'il lui a vendu lors du service d'aliments dans la mesure où le contenant a été rebouché de façon hermétique.

Après le service d'aliments, le titulaire doit détruire les boissons alcooliques dont le contenant est entamé et laissé sur place par le client. Toutefois, il doit rapporter à son établissement tout contenant entamé d'alcools et de spiritueux.

Les obligations prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas ne s'appliquent pas si le service d'aliments a lieu lors de la tenue d'une activité pour laquelle un permis de réunion pour servir n'est pas requis en vertu de l'article 51, sauf si des alcools ou des spiritueux, autres que les boissons alcooliques à base d'alcool ou de spiritueux telles que définies par règlement pris en application de l'article 37 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), sont offerts aux clients.

D. 1053-2021, a. 33; L.Q. 2023, c. 24, a. 65.

§ 5. — *Permis de réunion*

D. 1053-2021, ss. 5.

«Demande et conditions générales»

D. 1053-2021.

34. Un permis de réunion pour vendre ou pour servir des boissons alcooliques peut être délivré pour une activité de toute nature.

L'activité doit se dérouler pendant la période ou aux dates déterminées par la Régie.

D. 1053-2021, a. 34.

35. Pour l'application de la présente sous-section, les entités suivantes sont réputées être des personnes morales à but non lucratif:

1° une association au sens du Code civil;

2° une entreprise d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1);

3° une entité autorisée en vertu de la Loi électorale (chapitre E-3.3), un parti politique ou un candidat autorisé en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) et un candidat autorisé en vertu de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) sont réputés être une personne morale à but non lucratif.

D. 1053-2021, a. 35.

36. Le demandeur d'un permis de réunion peut être une personne physique, une personne morale ou une société.

Une demande de permis de réunion pour le compte d'une entité, d'un parti politique ou d'un candidat autorisés au sens du paragraphe 3 de l'article 35 doit être présentée par son représentant officiel ou le délégué de celui-ci.

D. 1053-2021, a. 36.

© Éditeur officiel du Québec

37. La demande pour un permis de réunion doit être transmise à la Régie au moins 15 jours avant la date de l'activité ou, lorsque celle-ci se déroule sur plus d'une journée, au moins 15 jours avant la première journée.

Toutefois, la Régie peut délivrer un permis de réunion si le demandeur établit qu'il a été dans l'impossibilité de formuler sa demande dans le délai prévu.

D. 1053-2021, a. 37.

38. La Régie peut délivrer un permis de réunion même si l'utilisation projetée de ce permis constitue une exploitation pour laquelle un autre permis pourrait être délivré, à la condition que cette utilisation ne soit pas de nature commerciale et ne constitue pas l'activité principale du demandeur.

Dans ce cas, la Régie prend notamment en compte la nature et la destination du lieu d'exploitation projeté, la nature et la fréquence des activités prévues ainsi que les personnes qui sont appelées à y participer.

D. 1053-2021, a. 38.

39. La Régie peut délivrer un permis de réunion pour un lieu intérieur ou extérieur d'un établissement où est exploité un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13).

Toutefois, un permis de réunion délivré conformément au premier alinéa ne peut être exploité dans l'endroit même où sont fabriquées les boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 39.

40. Le demandeur d'un permis de réunion doit être propriétaire ou locataire de l'endroit où l'activité doit avoir lieu ou être autorisé à l'utiliser par le propriétaire ou le locataire.

D. 1053-2021, a. 40.

41. Le titulaire de permis de réunion doit acheter directement d'un titulaire de permis d'épicerie ou d'un titulaire de permis de producteur artisanal de bière délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) la bière qu'il entend vendre ou servir gratuitement.

D. 1053-2021, a. 41.

42. Aucun permis de réunion ne peut être délivré pour être exploité dans un endroit où un permis a fait l'objet d'une révocation, pendant une période de 6 mois suivant la date de cette révocation. De même, aucun permis de réunion ne peut être délivré pour être exploité dans un endroit dans lequel est exploité un permis fait l'objet d'une suspension, aussi longtemps que dure cette suspension.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'une révocation ou d'une suspension à la demande de son titulaire ou d'une révocation visée à l'article 55 de la Loi.

D. 1053-2021, a. 42.

«Pour vendre»

D. 1053-2021.

43. Le permis de réunion pour vendre comprend le droit de servir gratuitement des boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 43.

© Éditeur officiel du Québec

44. Sous réserve de l'article 45, le titulaire d'un permis de réunion pour vendre est tenu de remettre à une personne morale à but non lucratif ayant un établissement au Québec tout profit réalisé sur la vente de boissons alcooliques et de droits d'entrée ou d'admission.

Une copie de l'entente conclue entre le demandeur et cette personne morale attestant que ces profits lui seront versés doit accompagner la demande de permis.

Le titulaire de permis doit, dans les 30 jours d'une demande de la Régie, transmettre la preuve que les profits ont été remis conformément à l'entente.

D. 1053-2021, a. 44.

45. La personne morale à but non lucratif qui est titulaire d'un permis de réunion pour vendre peut réaliser des profits sur la vente de boissons alcooliques et de droits d'entrée ou d'admission si les conditions suivantes sont respectées:

1° les profits réalisés ne servent pas directement ou indirectement ses membres personnellement;

2° les profits sont utilisés pour la réalisation de ses fins ou pour la réalisation des fins d'une autre personne morale à but non lucratif;

3° l'utilisation des revenus et profits est conforme à la Loi électorale (chapitre E-3.3), à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou à la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3), selon le cas.

Lorsque les profits de l'activité sont utilisés pour la réalisation des fins d'une autre personne morale à but non lucratif, les deuxième et troisième alinéas de l'article 44 s'appliquent.

D. 1053-2021, a. 45.

46. Malgré les articles 38, 41, 44 et 45, la Régie peut délivrer un permis de réunion à une personne ou une société qui exploite un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à la condition que l'accès à l'activité pour laquelle le permis est demandé soit limité à un groupe de personnes et que le demandeur refuse d'y admettre toute autre personne qui ne fait pas partie du groupe, que l'activité ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de son établissement.

Toutefois, si le demandeur est une personne morale à but non lucratif, l'activité peut être accessible au public et les profits réalisés à l'occasion de celle-ci doivent être utilisés de la manière prévue à l'article 45.

Les boissons alcooliques vendues ou servies à l'occasion de l'activité pour laquelle le permis de réunion est délivré doivent être acquises conformément au permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place.

D. 1053-2021, a. 46.

47. La Régie peut délivrer un permis de réunion pour vendre sur les lieux d'un salon de dégustation ou d'une exposition visant, en tout ou en partie, la présentation et la découverte de boissons alcooliques, à chaque participant de l'activité, lequel peut être:

1° un fournisseur étranger ou un fournisseur de boissons alcooliques de la Société des alcools du Québec;

2° l'agent ou le représentant d'une personne visée au paragraphe 1 ou d'un fabricant de boissons alcooliques, auquel cas le permis de réunion est également réputé viser la personne ainsi représentée;

3° une personne morale à but non lucratif.

© Éditeur officiel du Québec

Malgré l'article 44, les participants peuvent réaliser des profits à l'occasion d'un tel événement.

D. 1053-2021, a. 47.

«Pour servir»

D. 1053-2021.

48. Le permis de réunion pour servir autorise son titulaire à permettre la consommation de boissons alcooliques apportées par les participants à l'activité ou à servir gratuitement des boissons alcooliques lors de celle-ci.

D. 1053-2021, a. 48.

49. Le permis de réunion pour servir ne comprend pas le droit de vendre des boissons alcooliques.

En outre, il est interdit d'exiger un droit d'entrée ou d'admission pour l'activité si celui-ci contribue, directement ou indirectement, à financer l'achat de boissons alcooliques par le titulaire.

D. 1053-2021, a. 49.

50. La Régie peut délivrer un permis de réunion pour servir à un diplomate, à un consul ou à un membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui en fait la demande pour une activité se tenant en dehors de son établissement ou de sa résidence.

D. 1053-2021, a. 50.

51. Le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité tenue dans une résidence ou dans l'établissement d'une entreprise où aucun permis n'est exploité.

En outre, le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité privée tenue dans un endroit intérieur ou extérieur où aucun permis n'est exploité et pour laquelle moins de 200 personnes sont attendues.

D. 1053-2021, a. 51.

§ 6. — *Dispositions diverses*

D. 1053-2021, ss. 6.

52. L'avis prévu à l'article 68 de la Loi indiquant la tenue d'une réception doit contenir les informations suivantes:

1° l'identification du groupe de personnes pour lequel la pièce ou la terrasse est réservée;

2° la date et l'heure de la réception;

3° une mention indiquant que l'accès à la pièce ou à la terrasse réservée pour les fins de la réception est limité aux personnes faisant partie du groupe identifié dans l'avis.

D. 1053-2021, a. 52.

53. Un titulaire de permis est dispensé de l'obligation d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 73 de la Loi pour la projection de films dans une pièce ou sur une terrasse où il exploite son permis, sauf s'il présente des films destinés à des personnes majeures.

D. 1053-2021, a. 53.

© Éditeur officiel du Québec

SECTION V

PERMIS AUTORISANT LA CONSOMMATION DANS UN AUTRE ENDROIT

D. 1053-2021, sec. V.

§ 1. — *Permis d'épicerie*

D. 1053-2021, ss. 1.

54. Le demandeur d'un permis d'épicerie doit, pour que son établissement soit considéré comme une épicerie:

1° avoir en étalage une variété de denrées alimentaires d'une valeur d'au moins 5 500 $ et calculée à partir du prix au détail de ces denrées;

2° cette variété de denrées alimentaires doit représenter au moins 51% des produits offerts en étalage dans le magasin.

La variété de denrées alimentaires doit être constituée d'au moins 3 catégories de produits parmi les suivantes:

1° Viandes, protéines et substituts;

2° Produits laitiers;

3° Conserves, céréales, pâtes, farine et produits vendus en vrac;

4° Fruits et légumes;

5° Produits de la boulangerie;

6° Bonbons, eaux gazeuses et croustilles;

7° Produits surgelés;

8° Condiments et sauces;

9° Aliments «prêt-à-manger».

Il doit produire à la Régie, lors de sa demande de permis, un inventaire des produits qu'il a en étalage afin de démontrer le respect des exigences décrites au présent article. La Régie peut, sur demande, exiger les photographies de cet étalage.

Aux fins de l'application de la présente sous-section, une boisson alcoolique ne doit pas être considérée comme une denrée alimentaire.

D. 1053-2021, a. 54.

55. Le titulaire d'un permis d'épicerie doit maintenir en tout temps une variété de denrées alimentaires conforme aux exigences de la présente sous-section dans une proportion d'au moins 51% sur l'ensemble des produits offerts en étalage dans le magasin, excluant les boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 55.

© Éditeur officiel du Québec

56. Lorsqu'un autre commerce est exploité dans un endroit où un permis d'épicerie est exploité, chacun des commerces doit faire l'objet d'une comptabilité distincte et tout montant d'argent provenant des ventes de chacun de ces commerces doit être facilement identifiable.

D. 1053-2021, a. 56.

57. La liste de prix prévue au troisième alinéa de l'article 66 de la Loi doit énoncer le prix de la bière à la caisse, à la bouteille et à la canette.

D. 1053-2021, a. 57.

§ 2. — *Permis exploité dans un moyen de transport public*

D. 1053-2021, ss. 2.

58. Dans le cas d'un permis exploité dans un moyen de transport public, l'article 38, les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 39, les articles 40, 47, 59 à 68, 72 à 74, 82 à 84 de la Loi ne s'appliquent pas.

Les articles 84, 85, 93, 94, 103.2, 103.3, 103.6, les paragraphes 1, 2, 5, 6 et 8 de l'article 109 et le paragraphe 5 de l'article 110 de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1) ne s'appliquent pas.

D. 1053-2021, a. 58.

§ 3. — *Options*

D. 1053-2021, ss. 3.

«Fabrication domestique»

D. 1053-2021.

59. Un permis de centre de vinification et de brassage peut être assorti de l'option «fabrication domestique».

D. 1053-2021, a. 59.

60. Lorsqu'un permis est assorti de l'option «fabrication domestique», le titulaire doit s'assurer que le client est majeur et que celui-ci se présente en personne pour effectuer les tâches suivantes:

1° payer les ingrédients nécessaires à la fabrication de la bière ou du vin;

2° payer pour les services nécessaires à la fabrication de la bière ou du vin;

3° mélanger les ingrédients nécessaires au déclenchement du processus de fermentation en vue de la fabrication de la bière ou du vin et y ajouter la levure;

4° embouteiller, sceller et étiqueter la bière ou le vin;

5° emporter sa bière ou son vin dès son embouteillage.

Le client peut être accompagné ou remplacé par une autre personne majeure pour l'aider à accomplir les tâches mentionnées aux paragraphes 3 à 5 du premier alinéa à la condition que cette personne ne soit pas le titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13).

D. 1053-2021, a. 60.

© Éditeur officiel du Québec

61. Le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» peut effectuer, hors la présence d'un client, les tâches suivantes:

1° ajouter aux ingrédients du client qui sont déjà en place, des agents de collage ou des agents stabilisants;

2° filtrer les ingrédients du client et y ajouter de la gazéification;

3° transvider sans les dépôts la bière ou le vin du client dans un autre contenant.

D. 1053-2021, a. 61.

62. Le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» doit s'assurer qu'une étiquette est apposée sur chaque contenant servant à la fabrication de bière ou de vin au début de la fabrication afin d'identifier le client au moyen du numéro de facture.

Une étiquette doit aussi être apposée sur chaque contenant servant à la production ou au conditionnement.

D. 1053-2021, a. 62.

63. Avant de commencer le processus de fabrication autorisée par l'option «fabrication domestique», une facture doit être remise au client. Cette facture doit indiquer les renseignements suivants:

1° les noms, adresse et numéro de téléphone du titulaire de permis;

2° les noms, adresse et numéro de téléphone du client;

3° la catégorie de la boisson alcoolique qui sera fabriquée, à savoir s'il s'agit de vin ou de bière, de même que leur quantité;

4° les ingrédients vendus servant à la fabrication de la bière ou du vin de même que le prix exigé;

5° les services liés à la fabrication de la bière ou du vin inclus dans la vente, de même que le prix demandé pour ces services;

6° la date prévue pour le début de la fabrication de la bière ou du vin;

7° le montant reçu du client;

8° une mention à l'effet que la bière ou le vin doit être fabriqué à des fins de consommation personnelle et que la vente en est interdite;

9° une mention à l'effet que le client est tenu d'emporter la bière ou le vin qu'il a fabriqué dès son embouteillage.

Le titulaire doit conserver une copie de chaque facture pendant 3 ans. Il doit également conserver durant cette période un registre faisant état de ses achats d'ingrédients.

D. 1053-2021, a. 63.

64. Le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» ou un de ses employés peut fabriquer de la bière ou du vin sur les lieux visés par le permis pour leur consommation personnelle à l'extérieur de ces lieux.

Toutefois, en pareil cas, le titulaire doit préparer une facture au même titre que pour tout autre client.

D. 1053-2021, a. 64.

© Éditeur officiel du Québec

65. Le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» peut permettre à un client qui a fabriqué de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis d'échantillonner son produit sous réserve des conditions suivantes:

1° l'échantillon est fourni avant l'embouteillage;

2° il est consommé sur place;

3° il ne contient pas plus de 100 ml.

D. 1053-2021, a. 65.

66. Plusieurs clients peuvent s'associer pour fabriquer de la bière ou du vin. Le nom de chaque client membre du groupe doit alors être inscrit sur la facture.

D. 1053-2021, a. 66.

67. Le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» ne peut:

1° fabriquer de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis dans le but d'en faire de la vente ou de l'échange;

2° conserver à des fins de vente ou d'échange, offrir en vente ou en échange, vendre ou échanger de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis;

3° permettre à un client de vendre ou d'échanger ou d'offrir en vente ou en échange de la bière ou du vin qu'il a fabriqué à l'endroit visé par le permis;

4° mélanger ou permettre à un client de mélanger de la bière ou du vin avec la bière ou le vin d'un autre client;

5° entreposer ou permettre que soit entreposé de la bière ou du vin à l'endroit visé par le permis, une fois que le produit est embouteillé;

6° apporter ou permettre à une personne d'apporter des boissons alcooliques à l'endroit visé par le permis afin de les ajouter à la bière, au vin ou aux ingrédients servant à la fabrication de la bière ou du vin;

7° retirer ou permettre que soit retiré de l'endroit visé par le permis, la bière ou le vin avant l'embouteillage;

8° permettre la consommation de bière ou de vin à l'endroit visé par le permis, sauf aux fins d'échantillonnage prévu à l'article 65.

D. 1053-2021, a. 67.

68. Le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» doit détruire la bière ou le vin non réclamé.

D. 1053-2021, a. 68.

69. L'espace de fabrication domestique doit être accessible uniquement au titulaire de permis, à son personnel, aux clients, de même qu'aux assistants et remplaçants de ces derniers.

D. 1053-2021, a. 69.

© Éditeur officiel du Québec

SECTION VI

SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

D. 1053-2021, sec. VI.

§ 1. — *Détermination des montants (paragraphes 1 à 4 de l'article 85.1 de la Loi)*

D. 1053-2021, ss. 1.

70. Le titulaire de permis qui a contrevenu à l'article 72.1 de la Loi pour une quantité d'au plus 4 litres de spiritueux, 6 litres de vin ou 10 litres de bière trouvés lors d'une même visite est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de:

1° 300 $ si la quantité de boissons alcooliques est:

a) de 1 litre ou moins de spiritueux;

b) de 1 litre ou moins de vin;

c) de 1,5 litre ou moins de bière;

2° 500 $ si la quantité de boissons alcooliques est:

a) supérieure à 1 litre de spiritueux, mais ne dépasse pas 2 litres;

b) supérieure à 1 litre de vin, mais ne dépasse pas 2 litres;

c) supérieure à 1,5 litre de bière, mais ne dépasse pas 3 litres;

3° 1 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est:

a) supérieure à 2 litres de spiritueux, mais ne dépasse pas 3 litres;

b) supérieure à 2 litres de vin, mais ne dépasse pas 4 litres;

c) supérieure à 3 litres de bière, mais ne dépasse pas 6 litres;

4° 2 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est:

a) supérieure à 3 litres de spiritueux, mais ne dépasse pas 4 litres;

b) supérieure à 4 litres de vin, mais ne dépasse pas 6 litres;

c) supérieure à 6 litres de bière, mais ne dépasse pas 10 litres.

D. 1053-2021, a. 70.

71. Le titulaire de permis qui a gardé ou toléré qu'il soit gardé dans son établissement au plus 10 contenants de boissons alcooliques contenant un insecte trouvé lors d'une même visite, à moins que cet insecte n'entre dans la fabrication de ces boissons alcooliques, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de:

1° 300 $ si la quantité est de 5 contenants de boissons alcooliques ou moins;

2° 600 $ si la quantité est de 6 à 10 contenants de boissons alcooliques.

D. 1053-2021, a. 71.

© Éditeur officiel du Québec

72. Le titulaire de permis qui a contrevenu au deuxième alinéa de l'article 79 de la Loi en exploitant un permis d'alcool sans avoir requis une autorisation d'exploitation temporaire, alors qu'il aurait dû le faire, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 $.

D. 1053-2021, a. 72.

73. Le titulaire de permis qui a contrevenu à l'article 53 de la Loi en ne payant pas le droit exigible pour le maintien en vigueur de son permis avant la date anniversaire de la délivrance de celui-ci est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 200 $.

D. 1053-2021, a. 73.

§ 2. — *Détermination des manquements et des montants (paragraphe 5 de l'article 85.1 de la Loi)*

D. 1053-2021, ss. 2.

74. Le titulaire de permis qui a contrevenu à l'article 72.1 de la Loi pour une quantité d'au plus 6 litres de cidre ou d'une boisson alcoolique non visée à l'article 70 trouvé lors d'une même visite est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de:

1° 300 $ si la quantité de boissons alcooliques est de 1 litre ou moins;

2° 500 $ si la quantité de boissons alcooliques est supérieure à 1 litre, mais ne dépasse pas 2 litres;

3° 1 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est supérieure à 2 litres, mais ne dépasse pas 4 litres;

4° 2 000 $ si la quantité de boissons alcooliques est supérieure à 4 litres, mais ne dépasse pas 6 litres.

D. 1053-2021, a. 74.

75. Les manquements suivants entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 200 $:

1° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 34.1 de la Loi, tel que remplacé par l'article 2 de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (2018, chapitre 20), en exerçant des activités à l'endroit ou dans l'établissement visé par le permis pour lesquelles une option est obligatoire conformément au règlement alors qu'il n'a pas été autorisé par la Régie;

2° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 66 de la Loi:

a) en faisant défaut de tenir son permis affiché à la vue du public à l'entrée principale de l'établissement qui y est visé;

b) en faisant défaut de reproduire son permis et d'en avoir une copie en sa possession lorsqu'il exploite celui-ci ailleurs que dans l'établissement où son permis est affiché;

c) en faisant défaut de tenir affichée une liste des prix des boissons alcooliques vendues dans l'établissement visé par ce permis, si son permis l'autorise à vendre des boissons alcooliques pour consommation sur place, ou de la bière qu'il vend, s'il est titulaire d'un permis d'épicerie;

3° le titulaire de permis autorisant la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place a contrevenu à l'article 67 de la Loi en faisant défaut de tenir affiché, à l'entrée de la pièce ou de la terrasse où est exploité son permis et à la vue du public, un avis qui indique le montant des frais minima donnant droit à une consommation ou des droits d'entrée dans le cas où il impose de tels frais ou droits;

© Éditeur officiel du Québec

4° le titulaire d'un permis de bar ou de restaurant a contrevenu à l'article 68 de la Loi en faisant défaut de tenir affiché, à l'entrée de la pièce ou de la terrasse de son établissement et à la vue du public, un avis qui indique la tenue d'une réception dont l'accès est limité à un groupe de personnes;

5° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 74.1 de la Loi en faisant défaut de conserver, dans l'établissement où il exploite son permis, le plan détaillé de l'aménagement des pièces ou des terrasses où l'activité est autorisée, identifié par la Régie en application du deuxième alinéa de l'article 74 de cette loi ou du troisième alinéa de l'article 84.1 de cette loi;

6° le titulaire d'un permis accessoire a contrevenu à l'article 11 en négligeant ou en omettant d'informer la Régie d'un changement relatif aux activités qu'il exerce dans l'établissement ou à l'endroit où il exploite son permis;

7° le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» a contrevenu à l'article 62 en faisant défaut de s'assurer qu'une étiquette est apposée sur chaque contenant servant à la fabrication de bière ou de vin au début de la fabrication afin d'identifier le client au moyen du numéro de facture;

8° le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» a contrevenu à l'article 63 en faisant défaut de remettre au client une facture conforme à cet article;

9° le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» a contrevenu à l'article 65 en faisant défaut de respecter les conditions d'échantillonnage prévues à cet article.

D. 1053-2021, a. 75.

76. Les manquements suivants entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 $:

1° le titulaire d'un permis d'épicerie a contrevenu au premier alinéa de l'article 31 de la Loi en permettant, dans son établissement, la consommation de boissons alcooliques qu'il est autorisé à vendre alors qu'il ne s'agissait pas d'une dégustation autorisée en vertu du deuxième alinéa de cet article;

2° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place a admis simultanément dans une pièce ou sur une terrasse de son établissement où est exploité son permis plus de personnes que le nombre déterminé par la Régie en vertu de l'article 46.1 de la Loi, dans la mesure où le nombre de personnes n'est pas supérieur à 25% de la capacité permise et n'excède pas la capacité d'évacuation;

3° le titulaire d'un permis ayant une période d'exploitation saisonnière a contrevenu à l'article 51.1 de la Loi en exploitant son permis en dehors de la période continue qui y est indiquée;

4° le titulaire de permis a contrevenu à l'un ou l'autre des articles 28, 59, 60 ou 60.0.1 de la Loi en exploitant son permis en dehors des heures d'exploitation autorisées;

5° le titulaire d'un permis de bar a contrevenu à l'article 62 de la Loi en admettant une personne dans les pièces ou sur les terrasses indiquées sur son permis en dehors des heures où il peut être exploité ou en tolérant qu'une personne y demeure plus d'une heure après l'heure à laquelle ce permis doit cesser d'être exploité, à moins qu'il ne s'agisse d'un employé de l'établissement, et dans la mesure où le nombre de personnes n'est pas supérieur à 5;

6° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, autre qu'un permis de bar, a contrevenu à l'article 63 de la Loi en laissant une personne consommer des boissons alcooliques plus de 30 minutes après l'heure à laquelle le permis doit cesser d'être exploité;

7° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 70 de la Loi en faisant défaut de conserver les pièces justificatives de ses achats de boissons alcooliques;

© Éditeur officiel du Québec

8° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place a contrevenu à l'article 71 de la Loi en négligeant ou en omettant de faire connaître par écrit à la Régie les nom, adresse et date de naissance de la personne chargée d'administrer son établissement, dans les 10 jours de son entrée en fonction;

9° la société ou la personne morale visée à l'article 38 de la Loi, qui est titulaire de permis, a contrevenu à l'article 72 de cette loi en négligeant ou en omettant de faire connaître à la Régie tout renseignement pertinent relatif à un changement parmi les personnes mentionnées à cet article 38, dans les 10 jours du changement;

10° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, autre qu'un permis de réunion ou un permis accessoire, a contrevenu à l'article 73 de la Loi en permettant, dans une pièce ou sur une terrasse où il exploite son permis, la présentation d'un spectacle ou la pratique de la danse, alors qu'il n'y a pas été autorisé par la Régie;

11° le titulaire de permis a contrevenu à l'article 82 de la Loi en exploitant son permis dans d'autres endroits que ceux qu'indique son permis, alors qu'il n'y a pas été autorisé par la Régie;

12° le titulaire d'un permis autorisant la consommation sur place a contrevenu à l'article 84.1 de la Loi en modifiant l'aménagement d'un endroit où est exploité son permis, alors qu'il n'y a pas été autorisé par la Régie;

13° le titulaire de permis a refusé ou négligé de se conformer à une demande visée à l'article 110 de la Loi;

14° *(paragraphe abrogé);*

15° le titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place a contrevenu à l'article 15 en négligeant ou en omettant de munir son établissement d'un dispositif permettant de faire le plein éclairage des lieux en cas d'urgence ou de nécessité;

16° le titulaire d'un permis visant un lieu d'hébergement a contrevenu à l'article 22 en faisant défaut de respecter les obligations relatives à un minibar;

17° le titulaire d'un permis visant un lieu d'hébergement a contrevenu à l'article 23 en faisant défaut de respecter les obligations relatives à une distributrice de boissons alcooliques;

18° le titulaire d'un permis assorti de l'option «fabrication domestique» a contrevenu à l'article 67.

D. 1053-2021, a. 76; L.Q. 2023, c. 24, a. 67.

77. Les manquements suivants entraînent le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 800 $:

1° le titulaire de permis de restaurant a contrevenu à l'article 27 de la Loi en vendant, pour emporter ou pour livrer, des boissons alcooliques sans qu'elles soient vendues en accompagnement des aliments que le titulaire de permis a préparés;

2° le titulaire de permis de restaurant a contrevenu à l'article 25 en vendant des boissons alcooliques à un client admis dans l'établissement alors que le service de préparation et de vente d'aliments a cessé.

D. 1053-2021, a. 77; L.Q. 2023, c. 24, a. 68.

© Éditeur officiel du Québec

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

D. 1053-2021.

78. La personne qui, le 5 août 2021, est titulaire d'un permis d'épicerie doit se conformer aux articles 54 et 55 avant le 6 août 2022.

D. 1053-2021, a. 78.

79. Le Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis «Terre des hommes» et d'un permis «Parc olympique» (chapitre P-9,1, r. 1), le Règlement sur certains documents relatifs à la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 2), le Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements (chapitre P-9.1, r. 4) et le Règlement sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1, r. 5) sont remplacés par le présent règlement.

D. 1053-2021, a. 79.

80. *(Omis).*

D. 1053-2021, a. 80.

MISES À JOUR
D. 1053-2021, 2021 G.O. 2, 4192
L.Q. 2021, c. 31, a. 132
L.Q. 2021, c. 30, a. 53
L.Q. 2023, c. 24, a. 64, 65, 67 et 68

© Éditeur officiel du Québec

TODOC
NOTIFICATION & SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE

BORDEREAU DE TÉLÉCHARGEMENT

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et Nordik Spa-Nature (Auberge & Spa Le Nordik inc.) RACJ #2147239

Tribunal de la RACJ

Montréal

EXPÉDITEUR

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
Manon Germain
Bernatchez et Associés, avocats
514 864-7225 p. 22106
convocation.audience@racj.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
1750, ave. De Vitré, #300, Québec (Québec) G1J 1Z6
581 981-1750
croy@royavocat-conseil.com

DÉTAILS DU TÉLÉCHARGEMENT PAR LE DESTINATAIRE

Date du téléchargement :	**02 mai 2024**
Heure :	15:23 HNE
État de l'envoi :	Téléchargé
Adresse IP utilisée pour le téléchargement :	184.162.166.245
Nature du(des) document(s) :	Avis de convocation au Tribunal et documents

CONSENTEMENT

Nous certifions que le destinataire a consenti à l'utilisation de Todoc comme moyen technologique de notification électronique préalablement au téléchargement des documents qui lui ont été notifiés.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
40-02147239_Avis_audience_2024-05-02.pdf	43d35da19643e30c0e5fea1dec9f6874
40-02147239_Document_1.pdf	ae6d33f7e24482241c8ba55ef59e77a9
40-02147239_Document_2.pdf	893397114243a150b4c4f1fd9d0b1bce

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

TODOC
NOTIFICATION & SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE

BORDEREAU DE NOTIFICATION

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et Nordik Spa-Nature (Auberge & Spa Le Nordik inc.) RACJ #2147239

Tribunal de la RACJ

Montréal

EXPÉDITEUR

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
Manon Germain
Bernatchez et Associés, avocats
514 864-7225 p. 22106
convocation.audience@racj.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
1750, ave. De Vitré, #300, Québec (Québec) G1J 1Z6
581 981-1750
croy@royavocat-conseil.com

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification :	**02 mai 2024**
Heure :	15:21 HNE
État de l'envoi :	Notifié
Nature du(des) document(s) :	Avis de convocation au Tribunal et documents

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
40-02147239_Avis_audience_2024-05-02.pdf	43d35da19643e30c0e5fea1dec9f6874
40-02147239_Document_1.pdf	ae6d33f7e24482241c8ba55ef59e77a9
40-02147239_Document_2.pdf	893397114243a150b4c4f1fd9d0b1bce

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

TODOC
NOTIFICATION & SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE

BORDEREAU DE TÉLÉCHARGEMENT

Référence interne : 23-00001411-M

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et NORDIK SPA-NATURE 2147239

Tribunal de la RACJ

Montréal

EXPÉDITEUR

LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
Aphrodite Atankale
Bernatchez et Associés, avocats
514 864-7225 poste 22167
convocation.audience@racj.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE

Claude Roy
Roy Avocats-conseils
1750 avenue de Vitré Bureau 300 Québec QC G1J1Z6
581 981-1750
croy@royavocat-conseil.com

DÉTAILS DU TÉLÉCHARGEMENT PAR LE DESTINATAIRE

Date du téléchargement :	**07 juin 2024**
Heure :	14:18 HNE
État de l'envoi :	Téléchargé
Adresse IP utilisée pour le téléchargement :	74.15.217.164
Nature du(des) document(s) :	Avis de convocation modifié

CONSENTEMENT

Nous certifions que le destinataire a consenti à l'utilisation de Todoc comme moyen technologique de notification électronique préalablement au téléchargement des documents qui lui ont été notifiés.

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom	Clé de validation
40-02147239_Avis_audience_modifié_2024-06-07.pdf	a5b08a0d766833d6ec6a65259501e2f2

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

JULIE PERRIER

De: DECISION_TRIBUNAL_RACJ _NE PAS REPONDRE
Envoyé: 20 septembre 2024 13:37
À: Claude Roy
Cc: PHILIPPE MOISAN ROYAL
Objet: Décision - NORDIK SPA NATURE (2147239)
Pièces jointes: DECISION_40-2147239-002_NORDIK_SPA_NATURE.pdf

Maître,

Vous trouverez, jointe à la présente, la décision rendue par la Régie des alcools, des courses et des jeux dans votre dossier.

** Attention: Vous devez avoir reçu votre permis et/ou licence avant d'en débuter l'exploitation **

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec Mme Isabelle Villeneuve de la Direction des services à la clientèle au 514-864-7225, poste 22036.

Prenez note qu'aucune réponse à ce courriel ne sera traitée.

La Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage, Montréal, H2Y 1B6 | 200, chemin Ste-Foy, Bureau 400, Québec, G1R 4X6
Montréal : 514 864-7225 | Québec : 418 528-7225 | Sans frais : 1 800 363-0320

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

TRIBUNAL
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER Nº : 40-2147239-002

DÉCISION Nº : 40-0009715

DATE : 2024-09-20

DEVANT LES RÉGISSEURES : Josée Lapalme

Maude Lajoie

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

et

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC. (Nordik Spa-Nature)
Titulaire-demanderesse

DÉCISION

Demande d'autorisation pour changer un endroit d'exploitation du permis

---

APERÇU

[1] La titulaire-demanderesse (demanderesse) Auberge & Spa Nordik inc. exploite un permis accessoire au Centre de remise en forme Spa Nordik, depuis le 21 novembre 2022. Jusqu'à cette date, la demanderesse exploitait un permis de bar dans ce même établissement depuis le 28 juin 2005.

[2] L'établissement visé par la demande est qualifié comme étant le plus grand spa en Amérique du Nord. Il s'agit d'un centre de détente qui a comme activité

principale une pratique de thermothérapie et de façon accessoire, des soins, des massages et traitements ainsi qu'un service de restauration qui inclut la vente et le service de boissons alcooliques pour la clientèle.

[3] Le 23 juin 2023, la demanderesse souhaite la révocation de l'ensemble des localisations « terrasses » indiquées au permis accessoire et l'ajout d'une localisation unique couvrant l'ensemble des aménagements extérieurs du complexe de détente[1].

[4] La Régie des alcools, des courses et des jeux la convoque à une audience devant le Tribunal de la Régie. Elle allègue que la demande, telle que formulée, ne répond pas aux normes d'aménagement législatives et réglementaires et qu'elle est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique[2].

CONTEXTE

[5] Le 21 novembre 2022, la Régie délivre à la demanderesse un permis accessoire au Centre de remise en forme Spa Nordik lequel est exploité à l'endroit et sur les terrasses suivantes:

- 2e étage, capacité 42;
- terrasse (Zone 2), capacité 70;
- terrasse, capacité 62;
- terrasse (Zone H), capacité 285;
- terrasse (Zone D), capacité 38;
- terrasse (Zone C), capacité 152;
- terrasse (Zone G), capacité 4;
- terrasse (Zone A), capacité 189.

[6] Ce permis est délivré suivant une décision du Tribunal qui entérinait une proposition conjointe assortie d'une Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et d'engagements volontaires[3].

---

[1] Document 2 en liasse joint à l'avis de convocation amendé du 7 juin 2024.
[2] Avis de convocation amendé du 7 juin 2024.
[3] Document 1 en liasse.

[7] Le 23 juin 2023, la demanderesse dépose une demande visant la révocation de toutes les localisations « terrasses » indiquées à ce permis ainsi que l'ajout de la localisation « autre » avec une capacité de 800 personnes[4].

[8] La Régie allègue que la demande de localisation « autre » ne vise pas une pièce ou une terrasse au sens de la *Loi sur les permis d'alcool*[5] *(LPA)* et qu'elle ne respecte pas les normes d'aménagements prévues au *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool (RRAPA)*[6].

[9] Par amendement le 7 juin 2024, la Régie soutient également que l'exploitation du permis dans l'ensemble des aménagements extérieurs du complexe est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique puisqu'elle prévoit la consommation de boissons alcooliques dans des piscines et qu'une partie de cet aménagement est délimité par des falaises ou escarpements[7].

[10] À l'audience, les parties conviennent que la localisation visée par la demande ne peut être assimilée à une pièce.

QUESTIONS EN LITIGE

[11] Les questions auxquelles le Tribunal doit répondre sont les suivantes :

1. Est-ce que la localisation extérieure « autre » telle que soumise par la demanderesse satisfait aux normes d'aménagements pour être qualifiée de terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA*?

2. Dans la négative, est-ce que le Tribunal peut autoriser l'exploitation du permis accessoire de la demanderesse dans un endroit extérieur qui n'est pas une terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA*?

3. Est-ce que l'exploitation du permis accessoire de la demanderesse dans l'ensemble des aménagements extérieurs de son complexe est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique?

[12] Suivant la présente analyse, le Tribunal est d'avis que, bien que l'endroit d'exploitation visé par la demande ne soit pas une terrasse au sens de la législation et de la réglementation pertinentes, la demanderesse peut néanmoins y exploiter un permis accessoire. Dans le contexte de la présente demande, une telle exploitation n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

---

[4] À noter qu'à la capacité de 800 s'ajoute une capacité de 42 pour 2e étage.
[5] RLRQ, c. P-9.1.
[6] RLRQ, c. P-9.1, r. 7, art. 14.
[7] Avis de convocation amendé du 7 juin 2024.

ANALYSE

1. La localisation extérieure « autre » telle que soumise par la demanderesse satisfait-elle aux normes d'aménagement pour être qualifiée de terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA*?

Prétentions des parties

[13] La demanderesse soutient que l'ensemble du site extérieur de l'établissement ne constitue pas une terrasse au sens commun du terme.

[14] Puisque ni la *LPA* ni le *RRAPA* n'apporte de définition à la notion de terrasse, elle invite le Tribunal à considérer le sens commun comme suggéré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

> [Copie conforme]
>
> **Définition**
>
> Surface extérieure plane recouverte de pavés, de dalles ou de planches de bois, située souvent de plain-pied avec la porte arrière de la maison ou aux abords de celle-ci, et qui sert aux activités de détente extérieures.
>
> **Note**
>
> La terrasse peut être plus ou moins surélevée ou à plus d'un palier. Des marches peuvent aussi permettre d'y avoir accès[8].
>
> […]

[15] La demanderesse précise que les aménagements extérieurs de l'établissement ne satisfont actuellement pas les normes d'aménagement d'une terrasse prévues au *RRAPA* puisqu'aucune des zones identifiées n'est délimitée par une structure et que les clients se promènent librement d'une section à une autre.

[16] Partant de cette prémisse, l'avocat de la demanderesse soutient qu'à l'instar de nombre d'établissements qui possèdent des permis d'alcool pour des localisations extérieures qui ne sont pas délimitées comme devrait l'être une terrasse, la Régie devrait autoriser le changement d'endroit d'exploitation du permis accessoire pour une localisation unique extérieure. À cet effet, une abondante jurisprudence est déposée en lien avec des permis d'alcool délivrés pour des centres sportifs et des parcours de golf[9].

---

[8] Pièce T-10.

[9] *Club de golf Canton inc. (Club de golf Canton)* 2004 CanLII 92306 (QC RACJ); *Club de golf de la Providence inc. (Club de golf de la Providence inc.)* 2003 CanLII 87159 (QC RACJ); *Club de golf et de ski de fond de Piedmont inc. (Club de golf et de ski de fond de Piedmont inc.)* 2016 CanLII 20386 (QC RACJ*); Club de golf de Lachute Canada inc. (Club de golf de Lachute Canada inc.)*

[17] La Direction du contentieux (Contentieux) ne partage pas cette position. Selon M^e^ Moisan Royal, les aménagements extérieurs de l'établissement visés par la demande doivent être considérés comme des terrasses et doivent respecter les normes d'aménagement prescrites. Ainsi, le Contentieux plaide que ces lieux doivent, non seulement être délimités, mais aussi meublés afin d'accueillir un nombre de personnes précis.

Le cadre juridique

[18] Un titulaire doit obtenir une autorisation de la Régie pour exploiter son permis dans un endroit autre que celui indiqué à son permis[10].

[19] Un titulaire qui demande un changement de l'endroit où est exploité son permis doit respecter les conditions objectives prescrites par la *LPA*, notamment en matière d'aménagement[11].

[20] Lorsqu'il s'agit d'exploiter un permis sur une terrasse, la demanderesse doit respecter les normes d'aménagement prévues à l'article 14 du *RRAPA* :

> 1° la terrasse doit être délimitée par une structure permettant de la localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément;
>
> 2° la terrasse doit être meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément.

[21] Les plans déposés au soutien de la demande exposent la disposition des lieux[12]. Les aménagements extérieurs incluent non seulement les terrasses où le permis accessoire est déjà exploité, mais également tous les espaces transitoires, les bassins d'eau et autres aires de service. Le Tribunal constate que la localisation unique couvrant l'ensemble des aménagements extérieurs est ceinturée par des barrières naturelles, des clôtures de bois ou des bâtiments. Il s'agit incidemment d'un espace qui est délimité par diverses structures permettant de le localiser.

2001 CanLII 58157 (QC RACJ); *Les Promotions Sportives Jérôme ltée (Club de golf Stastny St-Nicolas)* 2003 CanLII 86542 (QC RACJ); *Nutri-Gestion S.e.n.c. (Golf des quatre domaines)* 2002 CanLII 75641 (QC RACJ); *3584062 Canada inc. (Golf Edelweiss)* 2003 CanLII 86771 (QC RACJ); *Le Golf municipal Dallaire inc. (Le Golf municipal Dallaire inc.)* 2001 CanLII 58982 (QC RACJ); *9271-2223 Québec inc. (Resto Relais du golf de Joly)* 2013 CanLII 35382 (QC RACJ); *Société en commandite (Club de golf Manoir Richelieu)* 2001 CanLII 58714 (QC RACJ); *Station Mont-Tremblant (1991) inc. pour société en commandite Station (Station Mont-Tremblant)* 2002 CanLII 75423 (QC RACJ); *Station touristique de Valcartier inc. (Station touristique de Valcartier inc.)* 2000 CanLII 46223 (QC RACJ).

[10] Article 82 de la *LPA*.

[11] Art. 83 et art. 39 par. 2^o^ de la *LPA*.

[12] Document 2 en liasse, plans p. 86 à 89.

[22] Quant aux photos soumises par la demanderesse[13], elles démontrent l'aménagement des différentes zones destinées à accueillir la clientèle. Quelques-unes sont circonscrites par des structures naturelles, telles des rochers, des arbustes et des plates-bandes ou par des structures artificielles comme des clôtures ou du cordage, d'autres non.

[23] Le Tribunal constate que ces zones sont meublées notamment par des chaises, des sofas, des hamacs et des matelas pour permettre à la clientèle de s'asseoir ou de s'allonger. Certains de ces espaces sont toutefois peu meublés de sorte que des personnes peuvent y accéder sans pouvoir s'y asseoir. Quant aux espaces transitoires destinés à la circulation entre les diverses zones, ils ne sont pas meublés.

[24] Le Tribunal retient du témoignage du directeur des opérations de la demanderesse, M. Cédric Lechat, qu'il y a environ 150 places assises sur le site extérieur de l'établissement pour lequel une capacité d'occupation de 800 personnes est établie. La capacité d'évacuation est de 950 personnes[14].

[25] Ainsi, la preuve démontre que l'ensemble des personnes pouvant être admises dans l'aire extérieure de l'établissement ne peuvent y être assises simultanément. L'ensemble des aménagements extérieurs n'est pas meublé pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément tel que requis au 2e paragraphe de l'article 14 du *RRAPA*.

[26] Partant du sens commun du terme « terrasse » suggéré par la demanderesse, de la présentation de la preuve et suivant l'analyse des plans et des photos soumises, le Tribunal est d'avis que les aménagements extérieurs de l'établissement où elle souhaite exploiter son permis ne constituent pas une terrasse au sens de la réglementation applicable.

2. Le Tribunal peut-il autoriser l'exploitation du permis de la demanderesse dans un endroit extérieur qui n'est pas une terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA*?

Prétention des parties

[27] Comme mentionné précédemment, l'avocat de la demanderesse fait valoir que nombre d'établissements exploitent des permis dans des localisations extérieures, alors qu'il ne s'agit visiblement pas de terrasse au sens du *RRAPA*.

[28] Au soutien de ses prétentions, il dépose un tableau[15] dont les données émanent de la Régie et qui détaille les noms des titulaires ayant obtenu des permis

[13] Document 2 en liasse, photos p. 62 à 85.
[14] Document 2 en liasse, tableau et calcul de la capacité selon le ratio d'occupation, p. 90.
[15] Document déposé sous la pièce T-11.

accessoires pour des localisations « autre ». Pour plusieurs d'entre eux, une capacité a été déterminée par la Régie. Pour d'autres, non.

[29] À l'instar de ces titulaires, dont certains exploitent leur permis dans des théâtres, des amphithéâtres, des centres sportifs ou sur des terrains de golf, la demanderesse désire exploiter son permis dans un endroit qui n'est ni une pièce ni une terrasse.

[30] L'avocat de la demanderesse, M[e] Claude Roy, avance que l'introduction du permis accessoire par le législateur[16] doit favoriser la délivrance de permis d'alcool aux entreprises qui désirent vendre des boissons alcooliques de façon secondaire ou accessoire à leurs activités principales.

[31] Il ajoute à titre d'exemple que de nouvelles règles permettent la consommation de boissons alcooliques dans les aires communes des lieux d'hébergement, qu'elles soient intérieures ou extérieures[17]. Au surplus, ces aires ne sont pas visées par les normes d'aménagement prévues par la *LPA* et le *RRAPA*. Ce contexte devrait inspirer le Tribunal à faire preuve d'ouverture dans l'appréciation d'une demande pour l'exploitation d'un permis dans une localisation qui n'est ni une pièce ni une terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA*.

[32] Le Contentieux plaide qu'aucun permis accessoire ne peut être délivré pour une localisation unique couvrant plusieurs aménagements extérieurs comme souhaité par la demanderesse. Un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place ne peut être délivré que pour une pièce ou une terrasse[18]. Aucune autre option n'est prévue par la loi.

[33] M[e] Moisan Royal ajoute que les permis de bar avec particularités d'exploitation centre sportif, comme ceux antérieurement délivrés au profit d'établissements exploitant des terrains de golf, ne pourraient être délivrés sous l'égide de la nouvelle loi. Est-ce un choix volontaire ou non du législateur? Il maintient que, le cas échéant, seul celui-ci pourrait corriger la situation et que le Tribunal ne peut pallier son silence afin de permettre à la demanderesse d'exploiter son permis dans l'espace extérieur de son complexe.

[34] À cet effet, il rappelle le principe suivant lequel le Tribunal ne devrait pas entreprendre un exercice d'interprétation lorsque la loi est claire. Il doit l'appliquer tel qu'elle a été adoptée par le législateur et ne peut se substituer à lui[19].

---

[16] Article 2 de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (2018, chapitre 20).
[17] Articles 18 et suiv. du *RRAPA*.
[18] M[e] Moisan Royal réfère aux dispositions suivantes : art. 40 paragr. 2.1°, art. 46.1 et 63, art. 66, 2[e] al. et art. 67 de la *LPA* ainsi qu'à l'art. 4, 1[er] al. du *RRAPA*.
[19] *Broue-Alliance inc*. 2018 CanLII 65715 (QC RACJ), *Fondation Maison la Cinquième Saison*, 2022 QCRACJ 58; *9196-1052 Québec inc. (Vignoble J. O. Montpetit & Fils*) 2021 QCRACJ 11.

Cadre juridique

[35] Le Tribunal doit statuer à savoir si la loi lui permet d'autoriser l'exploitation d'un permis dans un endroit extérieur qui n'est pas une terrasse. Pour ce faire, l'analyse du contexte législatif s'impose.

[36] Rappelons d'abord l'objectif de modernisation du régime juridique que poursuivait le législateur lors de l'adoption de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques*[20] en 2018. Les modifications apportées permettent notamment l'exploitation de permis selon de nouveaux modèles d'affaires. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle catégorie de permis est créée : le permis accessoire.

[37] Ainsi s'exprime la ministre de la Sécurité publique dans le mémoire déposé au Conseil des ministres[21] :

> [Copie conforme]
>
> [...]
>
> ● Permis accessoire
>
> Ce nouveau permis vise des entreprises ou des commerces qui désirent vendre des boissons alcooliques de façon secondaire ou accessoire à leur activité principale, qu'elle soit de nature touristique, sociale, familiale, sportive ou culturelle. Le permis accessoire pourra être délivré, par exemple, à un salon de coiffure, à un salon funéraire, à un spa, etc. Il permettra ainsi de concevoir de nouveaux modèles d'affaires qui ne cadrent pas avec les permis actuels de bar ou de restaurant.
>
> […]
>
> [Nos soulignements]

[38] Quant à l'article 28 de la *LPA*, il est maintenant rédigé de la façon suivante :

> 28. Le permis accessoire autorise comme activité secondaire dans l'endroit qu'il indique la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place durant la tenue d'activités de nature touristique, sociale, familiale, sportive, culturelle ou autre.
>
> [Nos soulignements]

[39] Ainsi, en fonction de ce nouveau type de permis et conformément à son modèle d'entreprise, la demanderesse a obtenu, à la suite de l'audience du

---

[20] *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (2018, chapitre 20).
[21] Pièce T-12.

22 septembre 2022 devant le Tribunal, le changement de son permis de bar en permis accessoire, ce qui est plus représentatif de sa réalité d'affaires.

[40] Il est à comprendre que les permis discutés plus haut, à savoir les permis de bar avec une particularité d'exploitation dans des centres sportifs ou sur les parcours de golf par exemple, sont maintenant convertis en permis accessoires[22].

[41] Ces multiples permis convertis, ajoutés à ceux dont les modèles d'affaires ne permettaient pas l'obtention d'un permis d'alcool pour consommation sur place avant l'adoption des modifications législatives, telles par exemple les salons de coiffure ou les salons funéraires, correspondent dorénavant à la catégorie de permis accessoire.

[42] Plus particulièrement, le législateur n'a donc pas omis, volontairement ou non comme suggéré par le Contentieux, la possibilité pour un demandeur d'obtenir un permis d'alcool pour une localisation extérieure qui ne satisfait pas les critères objectifs d'un aménagement sur terrasse. Il a plutôt créé une nouvelle catégorie de permis qui englobe différentes situations d'exploitation vécues par les titulaires de permis de bar et pour lesquels, en raison de leurs activités principales, les aménagements de pièce ou de terrasse ne sont pas possibles.

[43] Cette exception est prévue par la loi. Comme mentionné précédemment, l'introduction de la notion d'« endroit » à l'article 28 de la *LPA* permet à un titulaire de permis accessoire d'exploiter son permis dans un endroit autre qui correspond à sa réalité d'affaires[23] et pour lequel un aménagement composé de tables et chaises ou qui autrement devrait être délimité ne peut s'appliquer.

[44] Notons qu'à titre de concordance, la notion d'« endroit » a été intégrée dans diverses dispositions de la *LPA*, notamment au paragraphe 2° de l'article 40, au paragraphe 3° de l'article 47, à l'article 69.1 et à l'alinéa introductif et au deuxième alinéa de l'article 87.1[24]. À cet égard, les débats parlementaires[25] entourant cet arrimage législatif font bien ressortir l'intention du législateur au moment de l'introduction du nouveau permis accessoire, soit celle d'accorder plus de souplesse dans le mode et le lieu d'exploitation y afférents.

---

[22] À ce sujet, le législateur a expressément prévu à l''article 133 de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* que les titulaires de permis sur lequel il est indiqué qu'il est exploité dans un théâtre, un amphithéâtre une piste de course, un centre sportif ou un pavillon de chasse et pêche est réputée être un titulaire d'un permis accessoire.

[23] Ajout par l'article 5 de la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (2018, chapitre 20).

[24] Voir également à cet effet : *M. Santiago Cesar Gimenez (Festival multiculturel Latino-Québécois de MRC),* 2023 QCRACJ 129, paragr. 42

[25] Assemblée nationale, Commission des institutions*, Journal des débats*, 41e lég., 1ère sess., vol. 44, nos 254 et 255, 9 et 10 mai 2018.

[45] Soulignons entre autres l'article 40 de la *LPA* qui se lit maintenant comme suit :

> 40. Une personne doit, lors de sa demande de permis:
>
> […]
>
> 2° indiquer l'adresse de l'établissement et indiquer chaque pièce, terrasse ou autre endroit où elle compte exploiter le permis; […]
>
> [Nos soulignements]

[46] De l'avis des soussignées, les modifications législatives de 2018 permettent au Tribunal d'autoriser l'exploitation d'un permis dans un endroit « autre » que dans une pièce ou sur une terrasse. Ces modifications sont en adéquation avec la nouvelle catégorie de permis accessoire mise de l'avant par le législateur et permettent à un titulaire d'exploiter un permis dans une localisation qui n'est ni une pièce ni une terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA.*

[47] Qui plus est, pour pallier les situations où un permis accessoire est exploité dans un endroit où il est impossible d'en fixer la capacité, par exemple dans un centre sportif extérieur ou sur un parcours de golf, le législateur a introduit une exception à l'article 4 du *RRAPA* :

> 4. La demande pour un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, à l'exception d'un permis de réunion, doit être accompagnée d'un plan détaillé de l'aménagement des pièces ou terrasses où le demandeur compte exploiter le permis et d'un document établissant le calcul du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans chacun de ces endroits.
>
> Ces documents doivent être approuvés par un ingénieur, un architecte ou la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement visé par la demande.
>
> Toutefois, cette exigence ne s'applique pas:
>
> 1°à une demande de permis de restaurant assorti de l'option « traiteur » si les activités autorisées par cette option sont exercées de façon exclusive;
>
> 2°à une demande de permis accessoire lorsqu'elle vise un lieu d'hébergement et qu'aucun autre permis n'y est exploité;
>
> 3°à toute autre demande de permis pour laquelle la Régie ne fixe pas la capacité.
>
> [Nos soulignements]

[48] Les demandes de permis pour lesquelles la Régie ne fixe pas de capacité font exception à certaines conditions objectives que doit respecter un demandeur en matière d'aménagement. Les plans détaillés de l'aménagement des pièces ou terrasses et les documents établissant le calcul du nombre des personnes pouvant être admises ne sont ainsi pas requis.

[49] De ce qui précède, le Tribunal conclut qu'il est possible de délivrer un permis pour qu'il soit exploité dans un endroit sans fixer de capacité lorsqu'il s'agit d'un lieu autre qu'une pièce ou une terrasse. Telles sont les situations maintes fois rencontrées par les titulaires de permis dans des centres sportifs extérieurs, par exemple des parcours de golf.

[50] Cette réalité ne laisse pas en reste l'aspect relatif à la sécurité des lieux et des personnes qui y sont admises. En effet, les autorités municipales demeurent compétentes eu égard au respect de la capacité d'évacuation établie par leur service incendie respectif en conformité des normes du *Code national de prévention des incendies*[26].

[51] Dans le cas qui nous occupe, partant du constat que la localisation unique couvrant l'ensemble des aménagements extérieurs de l'établissement n'est pas une terrasse et qu'elle n'est pas meublée pour accommoder le nombre de personnes pouvant y être admises et assises simultanément, force est de constater qu'il n'y a pas lieu d'en fixer la capacité.

[52] Par conséquent, le Tribunal conclut qu'il peut autoriser le changement d'endroit d'exploitation du permis de la demanderesse pour une localisation extérieure « autre » qui n'est pas une terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA* et cela, sans fixer de capacité.

3. L'exploitation du permis accessoire de la demanderesse dans l'ensemble des aménagements extérieurs de son complexe est-elle susceptible de porter atteinte à la sécurité publique?

Prétentions des parties

[53] Lors de l'audience, la demanderesse fait entendre M. Cédric Lechat, directeur des opérations. Il explique le concept de l'entreprise fondée il y a plus de 20 ans qui se décrit comme étant le plus grand spa en Amérique du Nord. L'expérience thermale est au cœur des activités de l'entreprise. De façon accessoire, des soins corporels, des massages et un service de restauration sont offerts. Les activités s'adressent à une clientèle âgée de 16 ans et plus et un coût d'entrée unique est requis pour accéder au centre. Les clients qui ne voudraient que recevoir un soin ou se sustenter à l'un des restaurants de l'établissement doivent néanmoins payer le coût d'entrée.

[54] Chaque client se voit remettre un bracelet muni d'une puce électronique à son arrivée. La couleur du bracelet varie selon le type de clientèle. Ainsi, les clients d'âge mineur sont facilement identifiables. La puce électronique permet également

[26] *Code national de prévention des incendies - Canada 2020*, ISBN 978-0-660-37930-2.

de déterminer la quantité et la fréquence d'achat de boissons alcooliques de chaque client.

[55] Des règles strictes sont instaurées afin d'assurer une consommation d'alcool responsable et éviter toute surconsommation par les clients[27]. Ces règles sont énoncées dans un document distribué à tous les employés, lesquels doivent s'engager à les respecter. Le directeur des opérations précise qu'il n'y a aucun service d'alcool dans les bassins d'eau faisant partie du circuit de thermothérapie. Aussi, tous les employés doivent suivre la formation *Action Service* (offerte au Québec) ou *Smart Serve* (offerte en Ontario) au plus tard 60 jours après leur date d'embauche[28].

[56] M^me^ Isabelle Mathieu, directrice générale de Spa Nordik, témoigne également. Deux rencontres ont été tenues avec le Service de police de la MRC des Collines depuis la convocation de la demanderesse devant le Tribunal en septembre 2022. Elle soutient que le service de police est pleinement satisfait, voire impressionné, des mesures mises en place par la demanderesse afin d'éviter toute problématique en lien avec la sécurité publique et la tranquillité publique.

[57] Le président de la demanderesse, M. Martin Paquette, témoigne à son tour. Depuis 2001, il est passé de la conception à la réalisation de l'entreprise Spa Nordik qui a vu le jour en 2005. Il s'occupe du développement du Groupe Nordik qui compte deux autres établissements au Canada et il en soutient les opérations.

[58] Il précise que les bassins d'eau ont respectivement des profondeurs de 30 et 32 pouces, sauf un bassin d'eau froide thérapeutique qui a 3 pieds de profondeur. Les bassins d'eau chaude sont conçus pour que les clients s'y reposent, alors que les bassins d'eau froide font partie du cycle de l'expérience thermale. Les clients n'y restent que quelques secondes. Les bassins favorisant la relaxation ont des assises intégrées permettant de s'y asseoir. M. Paquette est catégorique : « il ne s'agit pas de piscines et il n'est pas possible de nager dans les bassins ».

[59] Il ajoute que chacune des zones est sous constante surveillance. Des caméras captent les activités et les déplacements des clients et des employés sont affectés exclusivement à la sécurité. Ceux-ci utilisent des radios portatives pour communiquer entre eux en tout temps.

[60] En regard du bassin appelé *Infinity Pool-Piscine panoramique*, M. Paquette affirme qu'il s'agit d'un bassin de la même profondeur que les autres. Sa qualification de piscine relève davantage d'une approche publicitaire que de la réalité.

[61] Dans ses représentations, M^e^ Roy précise que ce bassin, à l'instar des autres bassins visés par la demande, n'est pas assujetti aux normes de sécurité qui sont

[27] Pièce T-8.
[28] Pièce T-7.

applicables à un bassin d'eau, comme prévu au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*[29]. En effet, selon les termes de l'article 2 de ce règlement, les bains-tourbillon et les bains thérapeutiques sont exclus de l'application du règlement.

[62] Puisque ces derniers termes ne sont pas définis dans le règlement, il dépose le *Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*[30] lequel définit le bain tourbillon de la façon suivante :

> [Copie conforme]
>
> [...]
>
> **le bain tourbillon** (aussi désigné par les termes *spa*, *bain à remous*, *cuve thermale*): bassin artificiel prévu pour s'asseoir et non pour nager, qui n'est ni vidé, ni nettoyé, ni rempli avant qu'un nouvel usager s'en serve et qui est muni de jets d'eau ou de jets d'air ou d'eau chaude, ou d'une combinaison de ces méthodes; […]

[63] Enfin, la demanderesse porte à l'attention du Tribunal l'autorisation d'agrandissement temporaire de la terrasse existante délivrée par la Régie en période de pandémie[31] qui est en tous points conforme à la présente demande d'autorisation de changement d'endroit d'exploitation d'un permis. L'expérience lui permet d'affirmer que l'exploitation du permis s'est faite sans heurts, dans le respect des règles visant à assurer la sécurité publique.

[64] Pour sa part, le Contentieux s'en remet au Tribunal pour l'appréciation de la preuve relative à la préservation de la sécurité publique.

Cadre juridique

[65] Avant d'autoriser un changement de l'endroit d'exploitation d'un permis, le Tribunal doit s'assurer que ce changement ne porte pas atteinte à la sécurité publique[32].

[66] Le Tribunal est d'avis que la demanderesse a démontré que l'exploitation de son permis dans l'ensemble de ses aménagements extérieurs n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

[67] D'abord, l'activité principale de l'entreprise, la qualification des bassins et leur fonction, le type de clientèle qui fréquente l'établissement, la formation et le nombre d'employés dédiés au service à la clientèle et à la sécurité, les bracelets permettant d'identifier les clients d'âge mineur et la qualité de la collaboration avec le service de police sont des éléments déterminants dans l'appréciation de la demande.

---

[29] RLRQ, c. B-1.1, r. 11.
[30] Pièce T-13.
[31] Pièce T-3.
[32] Art. 41, 1er al., par. 1° et art. 83 de la *LPA*.

[68] Ensuite, le Tribunal retient que l'ensemble du site est ceinturé par des clôtures de bois, des bâtiments ou des escarpements naturels qui permettent d'en limiter l'accès. Il n'y a pas à proprement parler de falaises au sens commun du terme. Il s'agit plutôt de petits dénivelés forestiers qui balisent le site[33]. Au surplus, il est impossible pour les clients d'entrer sur le site sans passer par l'entrée principale.

[69] La présente affaire se distingue du dossier *Auberge Saint-Mathieu*[34] où la demande d'ajout d'exploitation sur une terrasse a été refusée par le Tribunal. Notons que la configuration particulière des lieux et la proximité de la terrasse avec un cours d'eau apparaissaient susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. Ensuite, il s'agissait d'une terrasse au sens de la *LPA* et du *RRAPA* et celle-ci ne rencontrait pas les normes d'aménagement prévues à l'article 14 de ce règlement. Ces constats ne s'appliquent pas dans le cas qui nous occupe.

[70] Dans l'affaire *Camping Club Havana*[35], le Tribunal rejette une demande de cession de permis et révoque le permis de bar de la titulaire au motif notamment que celle-ci a exploité le permis de façon à porter atteinte à la tranquillité publique en laissant les clients consommer des boissons alcooliques dans la piscine de l'établissement. Le Tribunal retient de cette affaire que ce manquement était non seulement fait en contravention d'un engagement volontaire, mais que la piscine en question ne répond pas à la définition de bassin telle qu'évoquée dans le présent dossier.

[71] Enfin, bien que les bassins compris dans les aménagements extérieurs de la demanderesse ne soient pas assujettis aux normes du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, il n'en demeure pas moins que cette dernière doit prendre les mesures suffisantes pour y assurer la sécurité de sa clientèle et celle du public.

[72] Compte tenu de ce qui précède, le Tribunal est d'avis que la demanderesse a fait la preuve que l'exploitation de son permis dans ses aménagements extérieurs, sans capacité déterminée, n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité publique. Les mesures mises en place qui assurent la sécurité des lieux militent en ce sens.

---

[33] Document 2 en liasse, voir photo nº 11 (à droite en haut).
[34] *9460-0004 Québec inc. (Auberge Saint-Mathieu) c. Régie des alcools, des courses et des jeux,* 2024 QCRACJ 123.
[35] *Régie des alcools, des courses et des jeux c. 9324-7534 Québec inc. (Camping Club Havana), et 9267-1551 Québec inc. (Camping Club Havana),* 2023 QCRACJ 57.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

FAIT DROIT en partie à la demande;

AUTORISE le changement de l'endroit d'exploitation du permis accessoire nº 10184564 dont Auberge & Spa Nordik inc. est titulaire, le cas échéant, sur paiement des droits prescrits dans les trente jours de la présente décision, de sorte que ce permis indique les endroits d'exploitation suivants :

Accessoire		
AUTORISATIONS	**LOCALISATION**	**CAPACITÉ**
s.o.	2e étage	42
s.o.	Autre	s.o.

JOSÉE LAPALME, avocate
Juge administrative

MAUDE LAJOIE, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2024-07-05

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
Avocat de la titulaire-demanderesse

Me Philippe Moisan Royal
Bernatchez et Associés
Avocat de la Direction du contentieux

Nº de demande : 1060018

Nordik Spa-Nature
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7
Accessoire
2e étage (42)
Terrasse Zone 2 (70)
Terrasse Zone D (38)
Terrasse Zone A (189)
Terrasse Zone C (152)
Terrasse Zone G (4)
Terrasse Zone H (285)
Terrasse . (62)
Capacité totale : 842 personnes
Nº 10184564

Restaurant
1er étage (75)
1er étage (76)
Capacité totale : 151 personnes
Nº 10184580

p. j. Plan et Calcul de la capacité

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : MEZZANINE 2IEME ETAGE. (PIÈCE 300)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A) —
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B) —
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C) —
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D) —
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E) —
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F) —
salle à manger					1,20 m² /pers.	G) —
bar					1,20 m² /pers.	H) 42
piste de danse					0,40 m² /pers.	I) —
scène					0,75 m² /pers.	J) —
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K) —

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7) 42
Capacité d'évacuation****	(8) 149

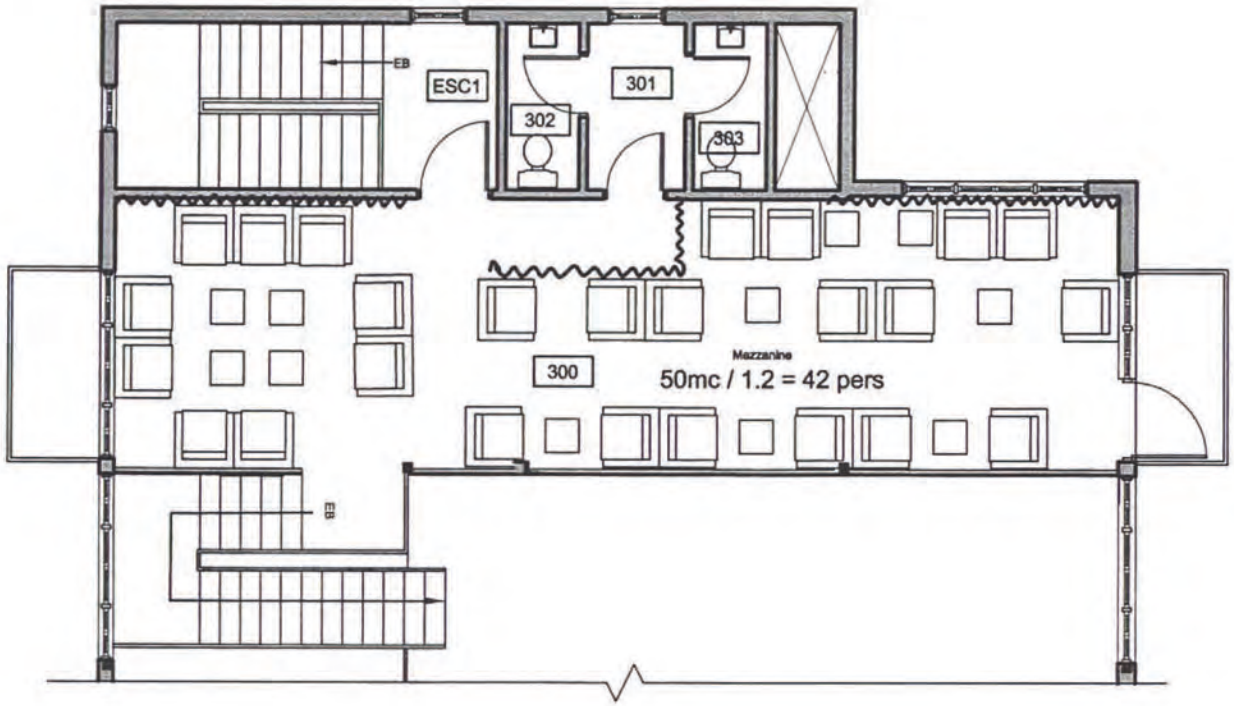
* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Complété par	Profession	Date
Guy Saluail	ARCHITECTE	18 Avril 2005



AMÉNAGEMENT MEZZANINE - 2er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
BUY
SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15 Connaught, Gatineau, Québec, J8Y 4C8


12
22
21
20
11
13
17
14
23
19
10
15
08
24
16
09
18
07
05
04
03
06
02
01
ZENGA
AROMI
Sauna aromatique
LOUNGE
PANORAMA
Bar à bouchées
KÄLLA
Bassin flottant d'eau salée
BARIK 1
Sauna sec
INFO KIOSQUE
Vestiaires B
MASSAGE B
Massages & soins corporels
BOUTIQUE
Essentiels spa & cadeaux
RESTÖ
Restaurant & terrasse
MËZZ CAFÉ
Café & terrasse
ACCUEIL
Accueil & vestiaires A
SILENCE
KASKAD
PANORAMA
SOCIALE
Social
BORËA
MURMURE
Whispering

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2024-07-05

Aud. Virtuelle **9:30**

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	2147239	5:00	NORDIK SPA-NATURE

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
20767	32753	Inscrit	m▪

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Motif de convocation: Demande

Précision1:

Précision2:

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: Maude Lajoie

Régisseur2: Josée Lapalme

Avocat Racj1: Philippe Moisan-Royal

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Claude Roy (AvocatExtTitulaire)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

Date : 2024-07-05
Dossier : 32753

09:54:45 **Début de l`audience virtuelle**
Le 5 juillet 2024

Numéro de dossier RACJ : 2147239
Nom de l`établissement : Nordik Spa nature
Nom de la titulaire/demanderesse : Auberge et Spa Le Nordik inc.

Responsable de la titulaire/demanderesse : M. Martin Paquette

09:54:47 **Ouverture par la présidente**
Me Maude Lajoie, juge administrative
Me Josée Lapalme, juge administrative
Mme Élaine Samson, greffière

09:55:12 **Présence des parties**
Me Philippe Moisan Royal, avocat de la direction du contentieux de la Régie
Me Claude Roy, avocat de la titulaire/demanderesse
M. Martin Paquette, responsable de la titulaire/demanderesse

09:56:32 **Remarques préliminaires**
Me Moisan Royal amende verbalement l`avis de convocation à la page 3, sous la rubrique Historique, premier paragraphe. Nous aurions dû lire: Le 21 novembre 2022, la Régie fait droit à la **demande** de modification de la titulaire...

09:57:48 **Présentation du dossier**
Me Moisan Royal présente et résume le dossier.

Me Roy explique ce qui a amené à cette audience et comment il entend procéder avec ses témoins.

10:09:13 **Début de la preuve**
Titulaire/Demanderesse: par Me Roy

10:09:24 **ASSERMENTATION**
M. Cédric Lechat
190, rue D`anvers
Gatineau (Québec)

Directeur des opérations

10:09:59 **Début du témoignage**

10:13:46 **Dépôt de pièces de preuve**
Pièce T-1: Nordik Spa Nature (prix et distinctions)
Pièce T-2: Volume expérience thermale
Pièce T-3: Aménagement de terrasses temporaires Covid-19
Pièce T-4: Menu resto
Pièce T-5: Menu pano
Pièce T-6: Code bracelets
Pièce T-7: Formation Action Service - Smart Serve
Pièce T-8: Règles - Consommation d`alcool responsable

11:05:32 **Début du contre-interrogatoire**

11:21:35 **Fin du contre-interrogatoire**

11:21:46 **Fin du témoignage**

11:22:29 **ASSERMENTATION**
Mme Isabelle Mathieu
55, rue de Pergame
Gatineau (Québec)

Directrice générale

11:23:05 **Début du témoignage**

11:26:52 **Fin du témoignage**

11:27:21 **Début de la suspension**

11:45:25 **Fin de la suspension**

11:45:39 **ASSERMENTATION**
M. Martin Paquette
115, rue de la Tire
Gatineau (Québec)

Président, propriétaire.

11:46:31 **Début du témoignage**

12:10:10 **Début du contre-interrogatoire**

12:14:32 **Fin du contre-interrogatoire**

12:14:34 **Fin du témoignage**

12:14:42 **Fin de la preuve**
Titulaire/Demanderesse

12:15:34 **Échanges entre le Tribunal et les parties**

12:17:02 **Dépôt de pièces de preuve**
Pièce T-9: 1A permis Village vacances Valcartier
Pièce T-10: Définition du Terrasse
Pièce T-11: RACJ - détaillants alcool (extrait)
Pièce T-12: Régime applicable permis d`alcool mémoire

13:31:55 **Continuation de l`audience virtuelle**

13:34:13 **Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS**
Par Me Roy

13:40:50 **Dépôt d`une pièce de preuve supplémentaire**
T-13: Guide d`interprétation - Règlement sur la qualité de l`eau des piscines et autres bassins artificiels.

14:29:48 **Fin de la plaidoirie / représentations**

14:30:11 **Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS**
Par Me Moisan Royal

14:55:50 **Fin de la plaidoirie / représentations**

14:56:04 **Réplique**
de Me Roy

15:01:14 **Supplique**
M. Moisan Royal

15:01:51 **Fin de l`audience**
Le dossier est pris en délibéré.

15:03:04 **Fin de l`enregistrement**

Régie des alcools,
des courses
et des jeux
Québec

PAR MESSAGERIE

Montréal, 13 septembre 2018

Auberge & Spa Le Nordik inc. ***Titulaire - Demanderesse***
Monsieur Martin Paquette
NORDIK SPA-NATURE
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

OBJET : **AVIS DE CONVOCATION A UNE AUDITION**

Numéro du dossier : 2147 239

Monsieur,

La Régie des alcools, des courses et des jeux (« la Régie ») a pour mission, entre autres, de délivrer les permis d'alcool et les licences ou autorisations qui leur sont complémentaires, de même que d'en régir et d'en contrôler l'exploitation. Elle exerce aussi sa juridiction dans le domaine des courses, des concours publicitaires, des systèmes de loterie, des sports de combat, des appareils d'amusement et de loterie vidéo.

Nos dossiers indiquent que vous êtes titulaire des permis suivants :

- Permis de bar, no 9626094: situé au 1er étage, capacité 75;
- Permis de bar, no 9834383: situé au 1er étage, capacité 76;
- Permis de bar, no 9626102: situé au 2e étage, capacité 42;
- Permis de bar, no 9626110: situé sur la terrasse, capacité 62;
- Permis de bar, no 9834391: situé sur la terrasse-secteur #1, capacité 207;
- Permis de bar, no 9834409: situé sur la terrasse-secteur #2, capacité 70;
- Permis de bar, no 9834425: situé sur la terrasse-secteur #4, capacité 131;
- Permis de bar, no 9834433: situé sur la terrasse-secteur #5, capacité 72.

Québec
560, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : (514) 873-5861

Des allégations de faits ont été portées à la connaissance de la Régie en regard desquelles il y a lieu d'enquêter pour savoir s'il a eu manquement à vos obligations légales et donc, **de vous convoquer à une audition.**

Par la même occasion lors de cette audition, la Régie veut compléter son analyse concernant vos demandes de modifications de permis (capacité, localisation et révocation) présentées pour l'établissement cité en rubrique :

- Diminution de capacité pour permis de bar no 9834391 : situé sur la terrasse – secteur #1 modifié pour zone D, capacité 207 à 38;
- Augmentation de capacité pour permis de bar no 9834425 : situé sur la terrasse – secteur #4 modifié pour zone H, capacité 131 à 285;
- Ajout d'un permis de bar au 1er étage zone C, capacité 152;
- Ajout d'un permis de bar au 1er étage zone A, capacité 189;
- Ajout d'un permis de bar au 1er étage zone G, capacité 4;
- Révocation du permis de bar, no 9834433 : situé sur la terrasse – secteur #5, capacité 72;

Lors de cette audience, la Régie entendra aussi l'objection policière qu'elle a reçue relativement à ces demandes.

L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les allégations de faits concernant l'exploitation de votre établissement, plus amplement décrites dans les documents annexés aux présentes sont essentiellement les suivantes :

Cas problème soumis par le Service de la sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais

Le 2 juin 2016, la Régie a été avisée par le Service de la sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais de problématiques d'atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique concernant l'établissement Spa Le Nordik, notamment pour les motifs suivants (Document 1 en liasse) :

- de nombreuses personnes intoxiquées avec des comportements problématiques, suite à leur consommation d'alcool;

- de nombreux recours au Service de police pour la prise en charge de cette clientèle intoxiquée;

- plusieurs demandes d'assistance médicale;
- l'absence d'agents de sécurité sur les lieux;
- des événements de nature criminelle et violente se sont produits à l'établissement;
- la perte de contrôle de l'établissement par la titulaire.

*****

Consommation excessive / Drogue ou autre substance désignée / Capacité et intégrité

Le 26 février 2015, les policiers ont reçu un appel relativement à la présence d'un homme très intoxiqué se trouvant derrière le volant de son véhicule dans le stationnement de l'établissement. (Document 2)

Le 2 mars 2015, les policiers ont reçu un appel pour une femme très intoxiquée, agressive et non collaboratrice à l'établissement. La femme a fait l'objet d'une arrestation pour avoir troublé la paix et pour entrave au travail des policiers. (Document 3)

Le 2 mai 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme tombée par terre à l'établissement. (Document 4)

Le 11 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 5)

Le 18 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 6)

Le 20 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 7)

Le 26 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 8)

Le 1er décembre 2015, les policiers ont été appelés relativement à trois femmes ayant été expulsées de l'établissement pour cause d'ébriété qui voulaient quitter avec leur verre de vin. Les policiers n'ont pas pu localiser les femmes qui avaient quitté les lieux avec leurs véhicules. (Document 9)

Le 25 janvier 2016, les policiers ont reçu un appel relativement à une chicane verbale entre deux hommes et une femme dans le stationnement de l'établissement. L'un des hommes était agressif et en état d'ébriété. (Document 10)

Le 11 février 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme ayant glissé dans les escaliers de l'établissement et qui n'était pas capable de se déplacer. (Document 11)

Le 3 mars 2016, les policiers ont été appelés par les employés relativement à une dispute verbale entre un homme et une femme intoxiqués à l'établissement. Les deux individus étaient en état d'ébriété avancé. (Document 12)

Le 27 mars 2016, les policiers ont été appelés par les employés relativement à une femme intoxiquée qui voulait quitter l'établissement avec son véhicule. Rendus sur place les policiers ont localisé la femme endormie au volant de son véhicule en marche. Elle était en état d'ébriété très avancé. (Document 13)

Le 8 avril 2016, vers 16h52, les policiers ont été appelés suite à une plainte relative au comportement inapproprié d'un homme et d'une femme à l'établissement. La gérante de l'établissement a mentionné aux policiers que les deux individus auraient eu une relation sexuelle sur le site et qu'ils étaient intoxiqués. La femme a refusé le transport ambulancier. (Document 14)

Le 23 avril 2016, les policiers ont été appelés à l'établissement pour une femme intoxiquée qui insultait des clientes. (Document 15)

Le 12 mai 2016, vers 20h05, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à une femme en état d'ébriété très avancé, causant du désordre. Elle a été retrouvée inconsciente dans le vestiaire et les ambulanciers ont été contactés. (Document 16)

Le 12 mai 2016, vers 21h26, l'assistance des policiers a été demandée par la gérante, en raison de trois femmes causant des troubles dans l'établissement et du désordre dans le vestiaire. L'une d'entre elles, en état d'ébriété avancé, est tombée et s'est cogné le genou et la lèvre. Elle a refusé le transport ambulancier. (Document 17)

Le 20 mai 2016, les policiers ont été appelés à l'établissement pour des clients intoxiqués qui auraient introduit leur propre alcool. (Document 18)

Le 23 mai 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une jeune fille éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 19)

Le 20 juin 2016, les policiers ont été appelés relativement à une femme en état d'ébriété avancé à l'établissement. La femme criait, proférait des insultes aux employés et a même lancé des serviettes à la gérante. (Document 20)

Le 23 juillet 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme ayant perdu conscience à l'établissement. (Document 21)

Le 9 septembre 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme inconsciente dans le vestiaire de l'établissement. (Document 22)

Le 9 septembre 2016, les policiers sont intervenus à l'établissement pour un homme agité, très intoxiqué qui criait et proférait des insultes aux membres du personnel. (Document 23)

2018 → Le 20 janvier 2017, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à une femme très intoxiquée qui criait, pleurait et dérangeait les autres clients. Elle croyait que ses effets personnels avaient été volés dans le vestiaire de l'établissement. (Document 24)

Le 29 janvier 2017, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à un homme et une femme fortement intoxiqués par l'alcool dont le comportement occasionnait des problèmes. (Document 25)

Le 16 juillet 2018, les policiers ont été appelés par les employés de l'établissement en raison d'un individu intoxiqué ayant un comportement agressif et dérangeant. Les policiers ont procédé à l'expulsion de l'individu et à son arrestation pour possession de cocaïne. (Document 26)

Le 26 juillet 2018, les policiers sont intervenus à l'établissement relativement à un individu intoxiqué à l'alcool et à la drogue qui tenait des propos suicidaires. Les services ambulanciers ont été appelés. (Document 27)

Le 11 août 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à une cliente intoxiquée qui refusait de quitter le site et proférait des menaces. (Document 28)

*****

Agression sexuelle

Le 8 avril 2016, vers 23h, les policiers ont été appelés par une employée relativement à un homme qui aurait agressé sexuellement deux jeunes filles de 17 ans à l'établissement. L'individu a fait l'objet d'une accusation d'agression sexuelle. (Document 29)

*****

Actes de violence / Entrave au travail d'un policier

Le 2 mars 2015, les policiers ont reçu un appel pour une femme très intoxiquée, agressive et non collaboratrice à l'établissement. La femme a fait l'objet d'une arrestation pour avoir troublé la paix et pour entrave au travail des policiers. (Voir Document 3)

Le 28 mai 2016, les policiers ont été appelés relativement à un homme violent à l'établissement. L'individu a fait l'objet d'une accusation de voies de fait envers l'une des employées. (Document 30)

Le 10 juillet 2016, les policiers ont été appelés relativement à une plainte de voies de fait d'un employé envers un autre employé de l'établissement. L'un d'eux a fait l'objet d'une accusation de voies de fait envers l'un des employées. (Document 31)

Le 24 mars 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement pour des clients intoxiqués à l'alcool. Des accusations de voies de fait sur agent, de méfaits de moins de 5000$ sur un véhicule et d'incitation au suicide ont été portées contre une des clients impliqués. Elle a dû être transportée au centre hospitalier en raison de son état. (Document 32)

Le 8 avril 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement pour une dispute survenue entre plusieurs clients. L'un d'eux a été blessé à la tête. (Document 33)

*****

Délit de fuite

Le 31 octobre 2015, les policiers ont reçu un appel relativement à un délit de fuite survenu dans le stationnement de l'établissement. (Document 34)

Le 7 janvier 2016, les policiers ont reçu un appel relativement à un délit de fuite survenu dans le stationnement de l'établissement. (Document 35)

Le 30 août 2016, les policiers ont été appelés relativement à un délit de fuite survenu dans le stationnement de l'établissement. (Document 36)

Le 24 mars 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement pour un délit de fuite ayant causé des dommages matériels. (Document 37)

*****

Vols et méfaits

Le 24 juillet 2015, les policiers ont été contactés relativement au vol d'un iPhone à l'établissement. (Document 38)

Le 30 septembre 2015, les policiers ont été appelés relativement à un vol survenu dans un véhicule se trouvant dans le stationnement de l'établissement. La vitre avant du côté passager a été fracassée. (Document 39)

Le 14 mars 2016, les policiers ont été appelés relativement à une collision de voitures survenue dans le stationnement de l'établissement, ayant causé des dommages matériels. (Document 40)

Le 30 avril 2016, les policiers ont fait remorquer un véhicule se trouvant dans le stationnement de l'établissement, immatriculé avec une plaque volée. (Document 41)

Le 17 mai 2016, les policiers ont été appelés relativement au vol de la caisse de l'établissement par une ancienne employée. (Document 42)

Le 4 juin 2016, les policiers ont été appelés relativement à un vol effectué dans un véhicule stationné à l'établissement. (Document 43)

*****

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous êtes autorisée à exploiter cet établissement depuis le 28 juin 2005.

La date d'anniversaire des permis est le 28 juin.

LÉGISLATION APPLICABLE :

La législation prévoit notamment les obligations suivantes :

Loi sur les permis d'alcool

24.1. *Pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, la Régie peut tenir compte notamment des éléments suivants: (...)*

2° les mesures prises par le requérant ou le titulaire du permis et l'efficacité de celles-ci afin d'empêcher dans l'établissement:

a) la possession, la consommation, la vente, l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimilée à une drogue ou à un stupéfiant; (...)

c) les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix et la sollicitation y relative;

d) les actes de violence, y compris le vol ou le méfait, de nature à troubler la paix des clients ou des citoyens du voisinage; (...)

f) toute contravention à la présente loi ou à ses règlements ou à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1); (...)

38. *Dans le cas d'une société ou d'une personne morale, la délivrance d'un permis est subordonnée à l'obligation, qu'outre la société ou la personne morale, chacun des associés ou chacun des administrateurs et des actionnaires détenant 10% ou plus des actions comportant plein droit de vote de la personne morale en respecte toutes les conditions sauf, si elle est inscrite à une bourse canadienne, celles prévues à l'article 36.*

41. *La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:*

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

75. *Un titulaire d'un permis ne doit pas l'exploiter de manière à nuire à la tranquillité publique.*

86. *La Régie peut révoquer ou suspendre un permis si: (...)*

2° le titulaire du permis ou, si celui-ci est une société ou une personne morale visée par l'article 38, une personne mentionnée à cet article ne satisfait plus aux conditions exigées par l'article 36, les paragraphes 1° à 3 ° du premier alinéa de l'article 39 ou les paragraphes 1.1° à 2° du premier alinéa de l'article 41; (...)

8° le titulaire du permis contrevient à une disposition des articles 75 ou 78; (...)

La Régie peut, au lieu de révoquer ou de suspendre un permis pour un motif prévu au premier alinéa, imposer au titulaire de permis une sanction administrative pécuniaire dont le montant ne peut excéder 100 000 $. (...)

La Régie doit révoquer ou suspendre un permis si: (...)

2° l'exploitation du permis porte atteinte à la sécurité publique; (...)

La Régie peut assortir une sanction administrative pécuniaire à une suspension de permis pour un motif prévu au présent article. Le montant de la sanction ne peut excéder 100 000 $.

***86.2.** La Régie peut, lorsqu'elle suspend ou révoque un permis, décider qu'aucun permis ne pourra être délivré dans l'établissement où ce permis était exploité, tant que durera la suspension ou avant l'expiration d'un délai de six mois de la date de la révocation.*

***87.** La Régie peut, en plus d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour avoir contrevenu aux articles 70 à 73, 74.1, au deuxième alinéa de l'article 76, à l'article 82 ou 84.1 ou pour avoir refusé ou négligé de se conformer à une demande de la Régie visée à l'article 110, ou, au lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire ou de révoquer ou de suspendre un permis pour avoir contrevenu à l'article 75 ou 78, ordonner au titulaire du permis d'apporter les correctifs nécessaires dans le délai qu'elle fixe ou restreindre les heures d'exploitation pour la période qu'elle détermine.*

La Régie peut également rendre une ordonnance relative aux correctifs nécessaires au lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire ou de révoquer ou de suspendre un permis pour un motif prévu aux paragraphes 2°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 86.

***89.1.** Lorsqu'elle suspend ou révoque un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place pour l'un des motifs prévus au paragraphe 8° du premier alinéa ou au quatrième alinéa de l'article 86, la Régie peut interdire au titulaire d'admettre une personne ou d'en tolérer la présence dans une pièce ou sur une terrasse visée par le permis pour la période de suspension du permis ou pour une période maximale de six mois à compter de la date de révocation.*

La Régie doit afficher l'ordonnance sur les lieux visés par celle-ci avec un avis indiquant la sanction dont est passible tout contrevenant.

La Régie peut, sur demande, modifier sa décision lorsqu'il y a changement de destination des lieux.

LES DEMANDES

Lors de l'analyse de vos demandes, la Régie a pris connaissance des faits suivants pour lesquels elle veut obtenir vos observations :

- *voir les faits énumérés aux documents 1 à 43*

OBJECTION POLICIÈRE À VOS DEMANDES

Le 6 mars 2018, suite à une demande d'enquête relativement aux demandes de modifications présentées pour l'établissement Nordik Spa-Nature (Document 44), le Service de la sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est objecté à vos demandes, en raison de nombreuses contraventions à la *Loi sur les permis d'alcool* et d'atteintes à la tranquillité publique. (Document 45):

Afin de déterminer s'il y a lieu de faire droit ou non à vos demandes, la Régie a besoin d'obtenir davantage de renseignements concernant :

- la façon dont vous entendez dorénavant exploiter vos permis ;
- le nouvel aménagement des lieux, les ajouts de localisation de permis et les nouvelles capacités demandées;
- les tâches et les responsabilités que vous assumez à l'établissement et le nombre d'heures où vous êtes présent à l'établissement;
- votre capacité à exercer avec compétence et intégrité les activités liées à l'exploitation de vos permis d'alcool, compte tenu de votre comportement antérieur en pareille matière;
- l'identité, l'expérience, les tâches et les responsabilités du ou des gérants de l'établissement;
- l'identité de la personne responsable d'embaucher les employés et de leur donner les instructions nécessaires à l'exercice adéquat de leurs fonctions;

- le nombre d'employés ainsi que vos critères de sélection;

- les mesures que vous entendez prendre afin d'assurer un meilleur contrôle de ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur de votre établissement;

- les mesures que vous entendez prendre afin d'empêcher dans votre établissement, les actes de violence tels que les vols, méfaits, les bagarres, les voies de fait de nature à troubler la paix des citoyens du voisinage;

- les mesures que vous entendez prendre afin d'empêcher des personnes mineures d'accéder à l'espace prévu pour l'exploitation des permis d'alcool;

- les mesures que vous avez l'intention de prendre afin d'empêcher dans l'établissement, les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix;

- les mesures que vous avez l'intention de prendre afin d'empêcher :

  - la vente de boissons alcooliques à des personnes en état d'ivresse;

  - la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur de l'établissement;

  - la possession de drogue ou autre substance désignée; et la consommation

- les mesures que vous entendez prendre pour respecter toutes les dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements de même que celles de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*.

Au cours de l'audition, vous aurez à démontrer que vous remplissez toutes les conditions prescrites pour que la Régie accède à votre demande. Il est à remarquer que selon la *Loi sur les permis d'alcool :*

41. *La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :*

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

L'AUDITION

Vous êtes donc convoqués à une audition qui aura lieu le :

Date : **25 ET 26 OCTOBRE 2018**

Heure : **9 H 30**

Endroit : Palais de justice
Régie des alcools, des courses et des jeux
Salle de rencontre **9.103**
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6

En raison des mesures de sécurité mises en place aux entrées du Palais de justice de Montréal, vous devez prévoir un délai additionnel afin de respecter l'heure de convocation inscrite au présent avis.

Votre dossier sera confié à deux régisseurs qui examineront et apprécieront les allégations décrites aux documents annexés, au moyen de ces documents ou par le témoignage de personnes que la Régie aura pu convoquer. De plus, lors de cette audition, vous pourrez mettre en preuve des faits par le dépôt de documents ou par témoins.

Vous pourrez être représenté par avocat. Dans ce cas, les *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoient :

11. *L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.*

Toutefois, veuillez noter que lors d'une audition une personne morale doit être représentée par un avocat ou par un de ses dirigeants.

DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Si vous décidez de ne pas vous prévaloir de votre droit à l'audition, vous pouvez faire des observations par écrit en les adressant avant le **25 octobre 2018** au Service de la planification des rencontres.

Vous pouvez aussi faire cette démarche par l'intermédiaire de votre avocat.

Vos observations seront appréciées par les régisseurs désignés, tout comme les allégations de faits afin de rendre une décision.

DÉLIBÉRÉ ET DÉCISION

Quant à l'exploitant de l'établissement

Si vous ne vous présentez pas à l'audition, n'en obtenez pas le report ou ne produisez pas vos observations écrites dans les délais, les régisseurs chargés de votre dossier en disposeront par défaut, sans autre avis ou délai.

Si les régisseurs concluent, après audition ou après étude de vos observations écrites ou, le cas échéant, par défaut, après étude du dossier, qu'il y a eu manquement à la loi, ils pourraient ou devraient selon les

dispositions légales applicables, suspendre ou révoquer les permis, imposer une sanction administrative pécuniaire, ordonner d'apporter les correctifs nécessaires ou restreindre les heures d'exploitation.

Advenant la suspension ou la révocation des permis, les régisseurs pourraient décider qu'aucun permis ne pourra être délivré dans l'établissement durant la suspension ou pour une période maximale de six mois de la date de la révocation. Ils pourraient également interdire à la titulaire d'admettre une personne ou d'en tolérer la présence dans une pièce ou sur une terrasse visée par les permis pour la même période.

Quant à la demande

À la suite de l'examen des éléments que vous soumettrez lors de cette audition ou de vos observations, le cas échéant, la Régie rendra soit une décision faisant droit à votre demande, soit une décision autorisant la délivrance des permis demandés à certaines conditions ou, une décision refusant votre demande.

Si vous faites défaut de vous présenter à cette audition, la Régie traitera votre demande selon les informations et les documents contenus dans le dossier sans autre avis ni délai.

Qu'il y ait sanction ou non, refus ou acceptation de votre demande, une décision écrite et motivée sera rendue et vous sera communiquée.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements, veuillez vous adresser à ***Me Marc Nepveu au numéro (514) 864-7225, poste 22163.***

Pour demander un report pour un motif sérieux, veuillez vous adresser, par écrit, au Service de la planification des rencontres dont les coordonnées sont les suivantes :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Service de la planification des rencontres
a/s Mme Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 864-7225, poste 22014
Télécopieur : (514) 873-8043
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Votre demande de report sera soumise à un régisseur.

La présidente,

France Lessard

France Lessard

MN/wn

p. j. Documents 1 à 45

DOCUMENT 1 en liasse

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	07						
B		* DÉSORDRE	X805	T		T	MDC 160512-994
C		* CAS PROBLÉMATIQUE RACJ	F509	T		T	MDC A
D				T		T	MDC B

	SURVENU ENTRE				CODE POSTAL	S	I	A
E	DATE: 16/05/12	HEURE: 20 05	DATE: 16/05/12	HEURE: 21 25	J9B2P7	5	3	66
E	HEURE DE L'APPEL: 20 05	HEURE SUR LES LIEUX: 20 14	HEURE TERMINÉE: 21 27					
E	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN		
E	N° 16	RUE NORDIK		Chelsea		82025		

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Consigne · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	CLIFFORD	LAURENNE ALLISON			☐M ☒F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165		NOI	BLE	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Consigne · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	NASR	MARCO, T			☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			CEO INFORMATIQUE	☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
					BRN	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Consigne · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

RACJ
- 2 JUIN 2016
Direction des opérations

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
MCR	095	5	16/05/12	CYR, RENAUD	105

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	SGT	5	16/05/13

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		**2016-05-12**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT	**SUSPECT/ACCUSÉ**	
Nom, prénom	**DATE DE NAISSANCE**	année-mois-jour

RACJ
- 2 JUIN 2016
Direction du contentieux
Montréal

CONTEXTE

Ce dossier s'agit d'un désordre survenu au "*Spa Le Nordik*" situé au 16 ch. Nordik à Chelsea le 2016-05-12 vers 20h05 impliquant une femme ivre expulsé de l'établissement par les employés.

FAITS

Le 2016-05-12 vers 15h30 madame Laurenne Clifford se rend avec monsieur Marco Nasr au « *Spa le Nordik* ». Quelques consommations d'alcool sont prises par madame et monsieur. Selon les employés du Spa et madame Isabelle McLaughlin gérante, plusieurs plaintes sont effectués par des clients au courant de l'après-midi que madame est en état d'ébriété et qu'elle se comporte de façon agressive envers d'autres clients. L'établissement décide d'expulser madame car elle enfreint les règles soit d'être en état d'ébriété. Vers 20h05, la police est appelée car les employés craignent que madame va quitter avec son véhicule alors qu'elle est en état d'ébriété. La femme serait accompagnée avec son conjoint (Nasr). Toutefois madame est retrouvé dans le vestiaire semi consciente en état d'ébriété avancée. Les employés tentent de l'expulser mais madame ne répond pas. Elle est semi consciente et semble déshydraté. Voyant l'état de santé de madame, les employés communiquent également avec le service ambulancier.

MESURES PRISES ET CONSTATATIONS

Vers **20h05**, Je reçois l'appel de me rendre au Spa Le Nordik car les employés vont expulser une cliente qui est en état d'ébriété et ils craignent qu'elle quitte avec son véhicule. J'ai comme consigne d'attendre à l'intersection du ch. Scott et ch. Nordik alors que la centrale va me fournir plus de détails.

L'information est que madame est avec un homme qui porte des lunettes.

20h21 : Le centrale m'informe que la femme a été retrouvée dans le vestiaire inconsciente et qu'elle semble déshydratée et qu'une ambulance est demandée sur les lieux. À ce moment je me rends alors au Spa, je prends le DEA et j'arrive à l'accueil où monsieur Marco Nasr se trouve. Il m'interpelle et me dit que madame a bu quelques consommations de vin et qu'elle se trouve dans le vestiaire. Il m'informe qu'il ne sait pas ce qu'elle a. Je me rends alors à la porte du vestiaire des femmes et des employés m'informe que madame est à l'intérieur du vestiaire semi consciente. Qu'elle est capable de répondre son nom mais qu'elle semble déshydratée dû à l'alcool, à la chaleur et au spa. La gérante Isabelle McLaughlin y est et m'informe que des employés vont demeurer avec

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEEDOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

Voir doc. 16.

2016-05-12

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

madame le temps que le service paramédics arrive. J'avise la gérante d'aviser les employer de demeurer avec madame en tout temps et que si la situation de madame s'aggrave de venir m'aviser. Je ne rentre pas dans le vestiaire car c'est un vestiaire de femmes. La gérante m'informe de la raison de l'expulsion de madame. Pendant ce temps monsieur Nasr demeure avec moi. Ce dernier est très coopératif et m'indique avoir aucun problème de quitter mais qu'il a pris quelques consommations et croit qu'il peut tout de même conduire. Il me demande si je peux le faire souffler dans l'ADA avec qu'il quitte. Il m'informe que si madame ne veut pas aller à l'hôpital, qu'il ira la ramener chez elle. Il me donne l'identité de madame et m'informe qu'il était avec elle car il lui faisait passé une entrevue pour un emploi. Monsieur ne semble pas en état d'ébriété et il est très coopératif.

Quelques minutes après la gérante m'informe que madame devient plus réceptive et se réveille. Je lui demande si c'est possible que madame sortent dans le couloir où je me trouve afin que je puisse la surveiller et attendre les ambulanciers. Quelques minutes plus tard madame sort du vestiaire avec les employés et vient à ma rencontre. Madame Clifford est en état d'ébriété très avancée et à énormément de difficulté à se tenir debout. Les employés doivent l'aider à marcher et elle est assise sur une chaise. Lorsqu'elle me voit elle devient rapidement sur ses gardes. Je l'avise que je suis présent afin de m'assurer qu'elle va bien car les employés et son accompagnateur s'inquiète pour sa santé (état d'inconscience). Madame me regarde de façon très menaçante et a une humeur changeante. Alors qu'elle est assise elle s'endort et s'éveille quelques instants après pour me regarder de façon très méfiante. Je l'informe que les ambulanciers sont en direction pour s'assurer qu'elle va bien et qu'ensuite elle pourra quitter à l'hôpital où se rendre avec monsieur chez elle. Elle accepte et attend. Quelques minutes après vers 20h40, madame devient plus agité et se lève et se dirige avec difficulté dans le vestiaire des femmes. Je lui demande si elle va bien et si elle va être malade et elle me répond que oui. La gérante escorte madame dans le vestiaire dans la toilette. La gérante revient quelques instants plus tard me dire que madame s'est embarrée dans une toilette et semble être malade. Elle mentionne pouvoir aller s'assurer qu'elle va bien. Je lui demande de demander à des employés de vider le vestiaire afin que je puisse entrer avec les ambulanciers

20h44 : Les ambulanciers arrivent et nous se rendions dans le vestiaire. Madame est dans une toilette et je cogne lui demandant si elle va bien. Elle crie et sacre et est agité. Elle ne veut ouvrir la porte mais la porte est un peu ouverte et elle pousse sur la porte pour nous empêcher de l'ouvrer. Je constate qu'il y a du vomi partout sur le plancher. Quelques instants après madame sort de la toilette et accepte de s'assoir sur un banc. Elle sacre et nous insultes devenant toujours agressive. Voyant l'attitude de madame, j'informe ma centrale de la situation et je demande qu'un de mes

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-HOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

collègues se rapproche. Madame se rend au lavabo et je tente de lui parler. Elle sacre et n'est pas réceptive. J'explique à madame que nous s'inquiétons pour sa santé, que les ambulanciers vont seulement vérifier son état de santé et ensuite elle peut quitter. Elle accepte et s'assoie. Les ambulanciers ont de la difficulté à avoir de la coopération de madame qui les insulte. L'attitude de madame est très dérangeante car il a toujours des clients dans le vestiaire et elle sacre et parle très fort en insultant les personnes. Je l'avise à plusieurs reprises de se calmer. Elle regarde tout le monde avec des yeux et un visage agressif. Finalement les ambulanciers prennent ses signes vitaux et madame refuse le transport à l'hôpital. Elle signe le refus de transport et remet son permis du Nouveau Brunswick aux ambulanciers. Elle s'habille avec difficulté et la gérante l'informe à nouveau qu'elle est expulsée. Madame désire quitter alors je l'escorte à l'extérieur du vestiaire où monsieur Nasr l'attend. Madame est amené à l'extérieur dans le stationnement jusqu'au véhicule de monsieur Nasr. Madame a énormément de difficulté à marcher. Pendant ce temps, l'agent Renaud Cyr #105 arrive sur les lieux et vient nous rejoindre dans le stationnement. Madame est assise dans le véhicule de monsieur. Monsieur qui est très coopératif et visiblement gêné de la situation nous demande s'il peut toujours souffler dans l'ADA afin de s'assurer qu'il peut conduire. Il mentionne bien se sentir mais s'il peut-il aimerait souffler. Monsieur souffle dans l'ADA et il a de l'alcool dans son système (20mg%) mais est en dessous de la limite permise. Il mentionne que sa dernière consommation remonte à longtemps et qu'il avait même attendu madame une heure et demi à l'extérieur du vestiaire alors que madame était à l'intérieur. Monsieur et madame quitte alors les lieux.

CONCLUSION

Nous avons quittés les lieux vers 21h27. Vers 21h29, moi-même et l'agent Cyr ont dû retourner au *Spa Le Nordik* pour assister les employés à expulser une autre femme en état d'ébriété avancée qui refusait de quitter les lieux. (Carte d'appel #15-05431)

L'établissement le « Spa Le Nordik » n'a pas de service de sécurité. La gérante tente, avec les moyens qu'elle a de régler la situation mais n'avait autre choix que d'appeler la police. Des interventions comme celle-ci sont récurrentes au « *Spa le Nordik* » soit des demandes d'expulsions pour des gens en état d'ébriété qui nuisent à la tranquillité, qui sont agressives où qu'ils ont besoins d'assistance médicale vu l'état d'ébriété.

Le Spa Le Nordik à Un permis d'alcool avec la *RACJ*. Les nombreuses demande du Spa de venir expulser des gens en état d'ébriété est un cas problématique. Depuis 2013, les policiers ont été

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
RIEL, NEE-BOW-SAYED	195				
ACCOMPAGNÉ PAR			29		
CYR, RENAUD #105					
HEURE / DATE	2016-05-13	GRADE / DATE	SGT 2016-05-13	HEURE / DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

108 demandés de se rendre à 9 reprises au Spa pour des personnes en état d'ébriété ce qui inclue 5
109 appels depuis Janvier 2016.
110
111 La gérante est au courant de la problématique et nous informe avoir fait la demande à la direction
112 d'avoir des agents de sécurité.
113
114

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-BOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
Spa Le Nordik		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

1 **Cas problème RACJ**

2 Depuis le début de l'année 2016, les interventions au Spa Le Nordik en lien avec des personnes
3 intoxiquées par l'alcool et ayant des comportements problématiques à la suite de leur consommation
4 d'alcool se sont multipliées ainsi que le recours à l'assistance policière pour prendre charge de cette
5 clientèle intoxiquée.

6 Le bilan des interventions policières liées à la problématique décrite est le suivant :

7 **2016 :**

8 12 mai 20h05 (carte 16-0005425) : La gérante veut faire expulser une dame en état d'ébriété et
9 craint qu'elle prenne son véhicule. Les policiers constatent que la dame est fortement intoxiquée et que
10 son état général en est affecté (état de conscience). Au moment de l'expulsion du site, la dame est
11 devenue agressive.
12
13 8 avril 16h52 (carte 16-0003959) : Une employée du spa appelle notre service pour une dame qui
14 s'est embarrée dans la salle de bain. Elle serait intoxiquée. À l'arrivée des policiers, la dame est dans le
15 vestiaire avec la gérante. La dame est consciente mais elle a des nausées. Les policiers ont constaté sont
16 état d'ébriété et ont intervenu avec un autre individu, lui aussi fortement intoxiqué, qui accompagnait
17 cette dame. Les individus ont finalement quitté le site.
18
19 27 mars 23h32 (carte 16-0003381) : Une employée appelle notre service pour signaler qu'elle
20 craint qu'une cliente en état d'ébriété quitte avec son véhicule. Les policiers ont procédé à l'arrestation
21 de la dame pour garde ou contrôle avec les capacités affaiblies (MDC160327-0617). Une ambulance a
22 aussi été demandée sur les lieux par les policiers pour vérifier l'état de la passagère du véhicule qui était
23 très intoxiquée par l'alcool.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Stéphane Forget	29				
ACCOMPAGNÉ PAR					

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
Spa Le Nordik		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

03 mars 21h55 (carte 16-0002498) : Les policiers ont été appelés au spa pour une chicane de couple. Les deux parties étaient fortement intoxiquées par l'alcool (MDC160303-0468).

25 janvier 23h10 (carte 16-0000949) : Une employée appelle notre service pour signaler une dispute entre deux hommes et une femme dans le stationnement. Un des hommes a par la suite quitté les lieux abord de son véhicule. Il était intoxiqué par l'alcool (information confirmée par les deux autres parties impliquées). Les deux autres parties ont quitté en taxi.

2015

02 mars 19h30 (carte 15-0002523) : Appel reçu pour une dame se trouvant au bar qui est très intoxiquée et qui ne veut pas quitter les lieux. Les policiers ont dû procéder à son arrestation pour entrave et troubler la paix (MDC150302-0500). Vu son état, elle a été transportée par ambulance au CH de Gatineau par précaution.

26 février 23h16 (carte 15-0002385) : Appel reçu pour un homme ayant consommé beaucoup et qui se trouvait au volant de son véhicule dans le stationnement. L'individu a quitté et n'a pas été localisé suite au ratissage des policiers.

2014

23 avril 19h17 (carte 14-0004543) : Appel reçu pour un groupe de 6 dames en état d'ébriété qui s'apprêtent à quitter avec leurs véhicules. Deux d'entre elles auraient déjà quitté. Trois d'entre elles seraient dans le stationnement. Aucun déplacement policier n'a été possible puisqu'aucun véhicule n'était disponible.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Stéphane Forget	29				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ			
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
Spa Le Nordik			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47 **2013**

48 29 novembre 23h44 (carte 13-0016299) : Appel reçu pour un groupe de 5 personnes en état
49 d'ébriété avancé. Les employés craignent que ces gens prennent leurs véhicules. Suite à l'intervention
50 des policiers, les personnes ont quitté en taxi.
51
52 La vérification des interventions au Spa le Nordik pour les années antérieures à 2013 n'a rien
53 révélé de significatif en matière de problèmes liés à l'état d'ébriété des clients.
54
55 Les incidents qui ont été énumérés précédemment font ressortir les éléments suivant :
56 • Les responsables du Spa Le Nordik ne semblent prendre aucun moyen pour contrôler la
57 consommation d'alcool de ses clients. La constatation d'un état d'ébriété avancé ou même très
58 avancé par les policiers lors de ces interventions est un indicateur de cette absence de moyens.
59 • Le Spa Le Nordik ne dispose d'aucun mécanisme interne pour assurer la prise en charge de sa
60 clientèle problématique ou intoxiquée (ex. agent de sécurité).
61 • Le Spa Le Nordik a recours de façon systématique à l'intervention policière pour la prise en
62 charge de sa clientèle intoxiquée par l'alcool.
63 • L'intoxication de sa clientèle par l'alcool conjuguée à une absence de prise en charge s'est
64 traduite dans certains cas par la commission d'actes criminels liés aux capacités affaiblies
65 (conduite, garde ou contrôle, etc.).
66
67
68
69

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Stéphane Piuzet	29				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Cas Problématique RACJ		**2016/05/17**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 rue Nordik Chelsea**		
STATUT	**SUSPECT/ACCUSÉ**	
Nom, prénom	**DATE DE NAISSANCE**	année-mois-jour

1 Voici un rapport d'événement concernant l'établissement le Nordik situé au 16 rue Nordik dans la
2 municipalité de Chelsea. Nous avons dû intervenir à plusieurs reprises sur place concernant des
3 problèmes de comportement dû à une surconsommation d'alcool.
4
5 Je vous fais parvenir le tout pour analyse.

RÉDIGÉ PAR	Matricule
Cousineau Patrick	46

ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**		**HEURE**	**DATE**	
	2016/05/17						

DOCUMENT 2

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0002385 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-02-26 23:16:03 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X300 VÉHICULE OBSERVÉ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MARIE FREDERIQUE BEAULIEU **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

CAP. AFF

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : NL NON LOCALISÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-02-27 00:16:59

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
HOMME A BU BEAUCOUP CE SOIR	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:19
DERRIERE SON VOLANT	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:24
PLQ ONTARIO	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:35
HOMME DANS LE STATIONNNEMENT DU NORDIK	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:02
DERRIERE LE VOLANT	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:08
APPARENCE LATINO PAS TRES GRANS	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:17
GRAND	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:20

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:CARTE 2385 OP93
HC ON41028
PQ31017
PG: 01

LOS [redacted]

[redacted]
NO.CYL:6
STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE
LIC: STATUS:ATTACHED

TAG [redacted] EXPIRES:12OCT15

PERMIT [redacted] ISSUED:09OCT14

ENQUIRY RESPONSE COMPLETE##
***** FIN DU MESSAGE *****

SQ AVISE	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:18:23
POUR SURVEILLANCE AUTOROUTE 5	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:20:34
134/B--> vérification sur la route 105 sud , de La Pêche à Chelsea	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:20:56
133/A--> non localisé	ROCHON, Carole-Anne	196	2015-02-26 23:49:26
	Lanthier, Christel	154	2015-02-27 00:04:53

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:15:53
Créé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:03
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-02-26 23:19:23
En route	McKee, Gérald	OP44	2015-02-26 23:19:25
Sur les lieux	Lanthier, Christel	154	2015-02-26 23:35:28
Complété	Lanthier, Christel	154	2015-02-27 00:05:16
Classé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-27 00:06:40

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-02-26 23:19:23	134/B	ROCHON, CAROLE-ANNE DESSUREAULT, NADIA	196 090	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:19:25	134/B	ROCHON, CAROLE-ANNE DESSUREAULT, NADIA	196 090	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:23:22	133/A	LANTHIER, CHRISTEL LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO	154 140	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:23:23	133/A	LANTHIER, CHRISTEL LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO	154 140	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:35:28	133/A	LANTHIER, CHRISTEL LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO	154 140	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
2015-02-26 23:59:14	134/B	DESSUREAULT, NADIA ROCHON, CAROLE-ANNE	090 196	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-27 00:05:16	133/A	LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO LANTHIER, CHRISTEL	140 154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 3

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

FORCE

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	07						
B		Troubler la paix,	3430	T		T	MDC 150502 - S00
C		voies de fait contre	14601	T		T	MDC A
D		un policier et entrave	3470	T		T	MDC B

	SURVENU ENTRE						CODE POSTAL	S	I	A
DATE:	15 03 02	HEURE:	19 30	DATE:	15 03 02	HEURE:	21 50	J9B 2P7	5	3	66

HEURE DE L'APPEL:		HEURE SUR LES LIEUX:		HEURE TERMINÉE:	
	19 30		19 43		21 50

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT		MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16	RUE NORDIK	CHELSEA	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Congédiée · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisée · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Miller	Monica			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville):

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA			BRU		ANG	- - - - - - -	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU						
	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	14
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT			03
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT			05

AGISSEMENTS	
	03
	36

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool — 8

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Congédiée · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisée · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM	MCOUAT	ANGELINA			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	0		SPA nordik	☒OUI ☐NON	☒écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA			BLO		ANG	- - - - - - -	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU					
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT			
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT			

RACJ

AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

0 4 OCT. 2016

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisée · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

Directive de confidentialité — Incontestée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM	LEMAY	KAMILLE			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			SPA NORDIK	☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA			BRU		FRA	- - - - - - -	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU					
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT			
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT			

AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	204	2	15 03 03	ROY, SÉBASTIEN	40

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	15 03 29

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC 150302 - 500

AJOUT - PERSONNES/VÉHICULES

PERSONNE IMPLIQUÉE — PLA Plaignant, PLV Plaignant victime, VIC Victime; TEM Témoin, CIT Personne citée, PVH Propriétaire de véhicule; CNG Conjoint, PRE Prévenu, SUS Suspect, CTV Contrevenant; DET Détenu, MDT Mandat, DJU Déjudiciarisé, DIS Disparu, DLO Disparu localisé; EVD Évadé, AVR Avertissement, RNV Renvoi LSJPA, INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	RECHBARGER	JUSTINA			☐M ☒F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	5'7"/63			BR	ANG	NIL	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE — PLA Plaignant, PLV Plaignant victime, VIC Victime; TEM Témoin, CIT Personne citée, PVH Propriétaire de véhicule; CNG Conjoint, PRE Prévenu, SUS Suspect, CTV Contrevenant; DET Détenu, MDT Mandat, DJU Déjudiciarisé, DIS Disparu, DLO Disparu localisé; EVD Évadé, AVR Avertissement, RNV Renvoi LSJPA, INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE — PLA Plaignant, PLV Plaignant victime, VIC Victime; TEM Témoin, CIT Personne citée, PVH Propriétaire de véhicule; CNG Conjoint, PRE Prévenu, SUS Suspect, CTV Contrevenant; DET Détenu, MDT Mandat, DJU Déjudiciarisé, DIS Disparu, DLO Disparu localisé; EVD Évadé, AVR Avertissement, RNV Renvoi LSJPA, INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTE DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.) **3430/ 3470/ 14601** | Numéro d'événement M D C **150302-0500**

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Troubler la paix A. 175 a) i) ii) b) du code criminel
Entrave à un agent de la paix A. 129 a) du code criminel
Voies de fait A. 270 1) du code criminel

Secteur, ilôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3	82020					

Endroit du délit
16 ch. Nordik/ Chelsea

Survenu le ou entre: a m j **2015-03-02** hre min **19h49**

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Miller	**Monica**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app, ville, cté.) | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur)

Infirmités, signes distinctifs
tatoos multiples

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
1,73m	55kg	bruns	bruns	ang	bla	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☒
Ou avec nom, prénom | Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
			☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Raison sociale (entreprise-employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
PLA	**Mcouat**	**Angelina**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app, ville, ctée | Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation: **gérante** | Nom de l'entreprise (employeur): **Nordik spa** | Correspondance ☒ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) | Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire | Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) | Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire | Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

PHOTOCOPIES POUR DE JUSTICE COMPLÉTÉES

Rédigé par (signature) Coulure | Matricule **204** | a m j **15 03 03**

Accompagné de **Roy** | Matricule **40**

Vérifié par (signature) | Matricule **98** | a m j **15 03 29**

Enquêté par | Matricule | a m j

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

No. D'événement	MDC	150302-0500

ARRESTATION

Arrestation (endroit): **16 Nordik/ Chelsea**

Flagrant délit: ☒ Oui ☐ Non

Date: a m j: **2015-03-02** hre min: **19h49**

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☒ En cours d'enquête

Rapportable le: a m j

Identification le: a m j

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☒ Sommation ☐ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☒ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☒ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 2015-03-02, Mme Monica Miller se baigne les seins nus dans un bain extérieur du spa Nordik en présence de clients. Alors que la gérante et une employée tente de discuter avec Mme Miller, celle-ci visiblement en état d'ébriété avancé se met à leur crier des insultes, saisit la gérante par les cheveux et tente de la frapper. Alors que nous tentons d'établir un contact avec Mme Miller qui fut amenée dans le lounge, celle-ci se met à crier et tente de nous fuir, elle a peine à se tenir debout, il y a environ 15 clients dans le lounge. Nous établissons un contact physique avec elle et elle se met à crier et refuse de collaborer. Nous devons la maîtriser en lui mettant les menottes dans le dos. Mme Miller donne un coup de pied au ventre de l'agent Roy. Dans l'ambulance, elle donne un coup de pied à une jambe de l'agent Riel Lachapelle et mord l'agente Rochon à une main.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, photo annexée: ☐ Oui ☒ Non

Précis ci-annexé: ☒ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☒ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☐ Normal

Arme ☐ Oui ☒ Non	Sorte d'armes		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre	Armés ☐ Oui ☐ Non / Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante: ☐ Oui ☒ Non

Cause numéro / Nature de l'infraction

Cause numéro / Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul
☐ A prémédité
☐ A comploté
☐ A été instigateur
☒ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)
☐ A guidé le groupe
☐ A été complice
☐ A servi de spécialiste
☐ A fait le guet
☐ A volé le v.a.
☐ A agi comme conducteur
☐ A menacé
☐ Connaît la victime
☒ Connaît les lieux

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle ☐ Bande ☐ Aucun ci-dessus
☐ Crime organisé ☐ Trafiquant drogue ☒ Inconnue
☐ Brasserie ☐ Club de nuit ☐ Autres (spécifiez)

Nom de l'établissement

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait: ☐ De l'indifférence ☐ De la coopération ☒ De l'agressivité ☐ De l'incohérence ☐ Autres (spécifiez)

Était sous l'effet de: ☐ Drogue ☐ Stupéfiants ☒ Boisson alcoolique ☐ Aucun ☐ Excessif ☐ Léger

Vivait du crime: ☐ Oui ☐ Non ☒ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ P[illegible]QUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OU[illegible]UAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTE[illegible] DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.) 3430/ 3470/ 14601	Numéro d'événement M D C 150302-0500

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)

Troubler la paix A. 175 a) i) ii) b) du code criminel

Entrave à un agent de la paix A. 129 a) du code criminel

Voies de fait A. 270 1) du code criminel

Secteur, îlôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3	82020					

Endroit du délit		a m j	hre min
16 Nordik/ Chelsea	Survenu le ou entre	2015-03-02	19h49
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe ☐M ☐F
Adresse (no, rue, app., ville, ctée.			Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ [illegible]LIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'O[illegible]OUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC 150302-0500

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: **Miller Monica** — Date de naissance:

TÉMOINS — POLICIERS (Inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Roy Sébastien	40			819-459-2422
2	Couture Célyane	204			
3	Riel Lachapelle Nee-Bow	195			
4	Rochon Carol-Ann	196			
5					
6					
7					

TÉMOINS — CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N.	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Lemay Kamille				f	☒
9	Mcouat Angelina				a	☒
10		a m j				☐
11		a m j				☐
12		a m j				☐
13		a m j				☐
14		a m j				☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Roy Sébastien — matricule: 40 — date: a m j 2015-03-03

Vérifié par: [illegible] — matricule: 98 — date: a m j 15 03 29

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date a m j	Heure h m	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date a m j	Nombre de témoins Civils	Policiers
☐								

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'[illegible]OUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche[illegible] J0X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO. MDC 150302-0500			
SUSPECT (nom, prénom) Miller Monica	**Date de naissance**	**A**	**M** J

ACCUSATION
Troubler la paix/ Entrave/ Voies de fait agent

RÉSERVÉ SUBSTITUT P.G.

TÉMOINS POLICIERS

Couture Célyane mat. 204
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, elle a répondu à un appel au spa le Nordik où elle a procédé à l'arrestation de Monica Miller, identifiée au moyen d'une carte assurance maladie d'Ontario.

Roy Sébastien mat. 40
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, il est intervenu au spa le Nordik où il a assisté l'agente Couture, qu'il a reçu un coup de pied de Monica Miller.

Riel Lachapelle, Nee-Bow mat. 195
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, il est intervenu au spa le Nordik où il a assisté l'agente Couture,qu'il a reçu un coup de pied de Monica Miller.

Rochon Carol-Ann mat. 196
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, il est intervenu au spa le Nordik où il a assisté l'agente Couture, qu'elle fut mordue à une main par Monica Miller.

TÉMOINS CIVILS

Lemay, Kamille
Viendra dire à la cour :

- Qu'elle est une employée du spa le Nordik et que le 2015-03-02, elle est intervenue auprès de Monica Miller qui se baignait seins nus, qu'elle s'est mis à crier des injures devant des client, qu'elle a tiré les cheveux de la gérante et qu'elle a tenté de la frapper.

Mcouat, Angelina
Viendra dire à la cour :

- Qu'elle est une gérante du spa le Nordik et que le 2015-03-02, elle est intervenue auprès de Monica Miller qui se baignait seins nus, qu'elle s'est mis à crier des injures devant des client, qu'elle lui a tiré les cheveux et qu'elle a tenté de la frapper.

IDENTIFICATION

- Carte photo assurance maladie de l'Ontario

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	**# Matricule**
Roy Sébastien	**40**
Signature	**Date**
	2015-03-02

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	**# Matricule**
PARISEAU, Danie[illegible]	98
Signature	**Date**
	15 03 29

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		

INTRODUCTION

Il s'agit d'un dossier de troubler la paix, voies de fait contre agent de la paix et entrave. Les évènements sont survenus au Spa Le Nordik au 16 ch. Nordik à Chelsea entre approximativement 19h30 et 21h50 le 02 mars 2015. La suspecte, Monica Miller, était une cliente du spa.

MODUS OPERANDI

Madame Miller était fortement intoxiquée à l'alcool lors de sa présence au Spa Le Nordik. À un tel point, qu'elle était seins nus et qu'elle agissait inconvenablement dans l'une des piscines. Cela dérangeait les autres clients du spa. Son comportement était tel, que les employés ont voulu l'expulser du spa.

Alors que Madame Miller avait été mise en état d'arrestation pour avoir troublé la paix, celle-ci a donné un coup de pied de style ''back-side kick'' au ventre de l'agent Sébastien Roy # 40, tout près du sternum. De plus, elle a mordu l'agente Carole-Anne Rochon #196 et donné un coup de pied à la cuisse gauche de l'agent Nee-Bow-Sayed Riel #195.

Tout au long de notre intervention avec Madame Miller, celle-ci n'était pas coopérative. Par son état d'ébriété très avancé, sa non-coopérativité et son agressivité, elle ne suivait aucunement nos ordres.

NARRATION

Le 02 mars 2015, vers 17h45, Madame Miller ainsi que son amie Madame Justina Rechbarger se sont présentées au Spa Le Nordik à Chelsea. Selon les dires de Madame Rechbarger, celles-ci avaient pris quelques consommations avant de se rendre au Spa et elles s'y sont rendues en taxi. Une fois arrivée

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville): 16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom: MONICA MILLER	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

au Spa, Madame Miller a continué de prendre des boissons alcoolisées et son degré d'intoxication est venu à un tel point désagréable que Madame Rechbarger a laissé son amie seule dans la piscine. Madame Miller y faisait une scène selon les employés sur les lieux et des clients s'en sont plaint. Madame Mcouat, une employé du spa Le Nordik, a constaté que Madame Miller était seins nus et intoxiquée. Madame Mcouat et des collègues, dont Madame Lemay, ont tenté de la convaincre de sortir de la piscine, mais celle-ci n'en faisait qu'à sa tête et criait de sortir sa fille de l'eau. Après une quinzaine de minutes, elle est sortie et est allée dans le ''lounge'' avec les employés. À l'intérieur, elle est devenue violente et faisait une seconde scène, alors Madame Mcouat et Madame Lemay l'ont amenée à l'extérieur du ''lounge''. À ce moment, Madame Miller a menacé Mesdames Mcouat et Lemay de les frapper au visage. Elle a également tiré Madame Mcouat par les cheveux. Quelques instants après ce moment, nous sommes arrivés sur les lieux.

MESURES PRISES

Le 02 mars 2015 à 19h33, l'agent Roy et moi-même sommes informés que des employés du Spa Le Nordik à Chelsea tentent d'expulser une dame intoxiquée à l'alcool des lieux. Nous avions l'information que celle-ci était nue et qu'elle commençait à être violente.

À 19h43, nous sommes arrivés sur les lieux. Un employé nous a guidé jusqu'à l'endroit où se trouvait Madame Miller. J'ai constaté que celle-ci était retenue à l'extérieur du ''lounge'' du spa par deux employés, identifiés plus tard comme étant Kamille Lemay et Angelina Mcouat. Celles-ci retenaient Madame Miller pour ne pas qu'elle entre à l'intérieur du ''lounge''. De plus, le corps de Madame Miller vacillait dû à son état d'ébriété avancé. Elle retenait sur l'avant de son corps, tant bien que mal, une serviette rouge et un peignoir blanc pour recouvrir ses seins nus.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
ROY, SÉBASTIEN			98				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		

47 L'agent Roy et moi-même avons pris charge de Madame Miller. Nous avons décidé d'entrer à l'intérieur
48 du ''lounge'' avec cette dernière pour ne pas qu'elle prenne froid et pour éclaircir la situation auprès
49 d'elle. Nous l'avons escorté afin de l'aider à marcher jusqu'à l'arrière d'un épais rideau pour ne pas
50 qu'elle soit observée par les clients présents. À l'arrière du rideau, elle s'est aussitôt mise à se débattre
51 pour que nous lâchions ses bras et elle criait. L'agent Roy l'a donc mis en état d'arrestation à 19h49 pour
52 avoir troubler la paix. J'ai effectué un contrôle articulaire au bras gauche de Madame Miller pour
53 permettre son menottage dans le dos. L'agent Roy a fait de même avec son bras droit. Je l'ai menotté.
54 J'ai appuyé le torse de Madame Miller au mur, alors que l'agent Roy a lâché le contact avec elle pour se
55 renseigner auprès d'un employé pour avoir quelque chose pour mieux recouvrir son corps. C'est à ce
56 moment que cette dernière a soulevé par l'arrière sa jambe droite et l'a dirigé sur son côté droit pour
57 atteindre d'un coup de pied l'agent Roy au niveau du ventre, près du sternum. Suite à ce coup, nous
58 avons voulu l'asseoir sur une chaise, mais celle-ci a résisté. Nous l'avons forcé à prendre place sur la
59 chaise en appuyant sur elle. Nous avons recouvert l'avant de son corps avec le peignoir blanc.
60 Alors qu'elle était assise, j'ai tenté de savoir ce qui c'était passé durant la soirée, mais celle-ci ne
61 répondait aucunement à mes questions et criait : ''fuck you'', ''fucking bitch'', ''fucking cunt'', ''you
62 must be the worst bitch of the police'' et autres insultes. À ce moment, nous n'avions toujours pas
63 l'identité de cette dernière. L'agent Roy a donc coupé le bracelet gris du spa qu'elle portait à l'un de ses
64 poignets. Avec celui-ci, Madame Mcouat a été en mesure de nous donner le nom complet de Madame
65 Miller ainsi que sa date de naissance.
66
67 À un moment, Madame Miller s'est mise à tenter de me donner des coups de pieds alors qu'elle
68 était assise, j'ai donc dû tenir coincées ses jambes entre les miennes et le mur. Par la suite, elle s'est mise
69 à se taper la tête du côté droit sur le mur. Elle n'a eu le temps de se donner que deux (2) ou trois (3)

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	SGT	150328				

coups. J'ai retenu sa tête en la tournant du côté gauche et l'agent Roy a aussi tenté de maintenir sa tête, mais elle a continué à se débattre. D'un commun accord, l'agent Roy et moi-même avons décidé de la coucher au sol, sur le ventre en ayant un contrôle articulaire au niveau de l'épaule. De cette façon, ses mouvements étaient restreints au niveau du haut du corps. Encore, une fois nous l'avons recouverte afin qu'elle ne soit pas nue et pour qu'elle n'ait pas froid. Toutefois, puisqu'elle continuait d'utiliser ses pieds pour se pousser et donner des coups, l'agent Roy lui a mis une paire de menottes au niveau des chevilles. Celle-ci était maîtrisée physiquement, mais elle continuait d'être dérangeante verbalement. Elle criait très fort. Elle voulait qu'on la lâche et elle nous injuriait. À un moment, une employée vient nous voir, elle dit être accompagnée de l'amie de Madame Miller qui est venue avec elle au spa, Justina Rechbarger. Celle-ci parle à son amie et tente de la faire calmer, mais en vain. Madame Miller demande à son amie de nous pousser pour que nous la lâchions. Ce scénario a duré une dizaine de minutes.

À 19h58, l'agent Roy a fait la demande d'assistance via les ondes radio. Considérant la forte intoxication et l'agressivité de Madame Miller, nous devions la transporter au poste de Police. Toutefois, le chemin à parcourir entre le ''lounge'' et notre autopatrouille était considérable et il était préférable d'être plus que deux agents pour transporter convenablement Madame Miller jusqu'à l'autopatrouille.

À 20h08, les agents Riel et Rochon sont donc arrivés. Ils sont venus nous rejoindre et nous ont aidé à lever du sol Madame Miller et la transporter jusqu'à leur autopatrouille. Les agents Riel et Roy tenaient le haut de son corps alors que l'agente Rochon et moi-même tenions ses jambes. Nous l'avons donc assise sur la banquette arrière du véhicule 134. À 20h20, l'agent Roy fait la demande d'une ambulance sur les ondes radio, car les agents Rochon, Riel et moi-même constatons que Madame Miller a la tête penchée vers l'avant et qu'elle ne répond plus lorsqu'on l'interpelle. L'agente Rochon effectue

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		1984-04-13

un frottement avec ses jointures au niveau de son sternum. Celle-ci ne réagit pas. L'agente Rochon, constate qu'elle a un pouls et je constate qu'elle respire. À un moment, elle reprend conscience alors que je lui lève la tête et que je l'interpelle. Elle recommence à parler, mais pour nous insulter. À 20h22, je lui fait la lecture de ses droits en anglais (motif, mise en garde, droit au silence, droit à l'avocat) à l'aide de la carte des droits. Lorsque je lui demande à la fin : '' do you understand?'' , celle-ci me répond : ''Fuck you''. Puisqu'elle se plaignait que ses menottes étaient trop serrées au niveau de chevilles, je les ait desserrées un peu. À 20h54, l'ambulance est arrivée sur les lieux. Les agents Riel et Rochon sont restés avec Madame Miller.

Pendant ce temps, l'agent Roy et moi-même avons rencontrés Madame Rechbarger, Madame Mcouat et Madame Lemay afin d'avoir davantage d'information sur les évènements de la soirée. Nous avons procédé à la prise des déclarations écrites des deux employés. Celles-ci ont fourni des déclarations écrites et verbales à l'effet que Madame Miller était intoxiquée à l'alcool, qu'elle avait nuit à la tranquillité du spa et qu'elle avait été violente. Madame Mcouat nous ont également mentionné avoir trouvé une bouteille de vin presque vide dans la case de Madame Miller.

À 20h56, l'ambulance a quitté en direction du centre hospitalier de Gatineau avec à ses bords, Madame Miller, Madame Rechbarger et l'agente Rochon. Il y a eu transport au centre hospitalier vu le degré d'intoxication de Madame Miller.

CONCLUSION

Madame Miller a été gardée au centre hospitalier en raison de son état d'intoxication. Les deux employés qui ont reçu les menaces de voies de fait n'ont pas voulu porter plainte contre Madame Miller.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		

116 Finalement, en raison de l'état d'intoxication dans lequel s'est mise Madame Miller qui a fait en sorte
117 qu'elle s'est comportée de façon à troubler la paix au spa, de son comportement agressif envers mes
118 collègues agents de la paix et de son manque de coopérativité qui a rendu notre intervention auprès d'elle
119 plus ardue, je suggère que des accusations soient portées contre elle dans le présent dossier.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-0500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Troubler la paix		**2015-03-02**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Nordik/ Chelsea**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Miller Monica**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le 2015-03-02 vers 19h45, j'accompagnais l'agente Couture lors de l'intervention au spa Nordik auprès de Mme Monica Miller qui fut surprise par les employés alors qu'elle se baignait les seins nus. Mme Miller est visiblement en état d'ébriété très avancé, elle n'arrive pas à rester debout sans aide et elle parle très fort. À notre arrivée elle se trouve à l'extérieur avec la gérante et son employée. Auparavant, elle a tiré les cheveux de la gérante et a tenté de la frapper. Elle leur criait des injures « you fucking slut, fucking cunt… ». Mme Miller porte une culotte bikini mais n'a rien pour cacher ses seins. Les employés du spa lui ont mis une robe de chambre et tente de la couvrir avec une couverture mais puisqu'elle est agitée elle expose ses seins, il y a des clients à l'extérieur dans les bains et dans le lounge. Nous conduisons Mme Miller à l'intérieur puisqu'elle est presque nue et sans chaussures. Nous tentons d'établir un contact avec Mme Miller mais celle-ci refuse, lorsque nous tentons de la maintenir pour ne pas qu'elle tombe elle réplique violemment et crie. Elle sent l'alcool très fort. Nous tentons de l'assoir sur une chaise mais elle refuse, nous la sommons de rester avec nous mais elle refuse et continue à crier. Nous la saisissons une fois de plus pour l'empêcher de tomber et elle réagit violemment pour se défaire de notre emprise et crie « you fucking slut let me go, fucking cunt… ». Nous la contenons contre un mur, mains dans le dos, mise des menottes par l'agente Couture, arrestation pour troubler la paix et entrave, droits au silence et à l'avocat. Pendant que l'agente Couture tente de la maintenir contre le mur, je me retourne pour prendre une couverture pour la couvrir et elle me donne un coup de pied au ventre, je l'avise qu'elle est arrêté pour voies de fait sur agent. Nous la plaçons en position assise sur une chaise, menottes dans le dos, elle se met à se cogner la tête violemment contre le mur. Je la saisi en encolure (aucune pression) afin de lui immobiliser la tête, elle tente de donner des coups de pied à l'agente Couture, elle crie très fort. Nous l'amenons au sol en position latérale, l'agente Couture lui maintient le haut du corps. Mme Miller tente toujours de nous donner des coups de pied, je lui mets les menottes au pied et lui maintient les jambes. Les agents Riel Lachapelle et Rochon nous assiste afin de la sortir à l'extérieur, elle est placée dans le v-p n134 à l'arrière. Nous l'avons transporté en position assise.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Roy	40				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Couture 204		[signature]	98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2015-03-03	Sgt	150329		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-00500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Troubler la paix, entrave, voies de fait sur agents		**2015-03-02**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik, Chelsea**		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Miller, Monica**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le 2015-03-02 vers 19h58, moi-même et l'agente Carole-Anne Rochon 196 avions été demandé d'aller assister l'agent Sébastien Roy et l'agente Célyane Couture qui demandaient du renfort. Ils étaient au 16 ch. Nordik à Chelsea (*Spa Le Nordik*) avait une cliente fortement intoxiqué qui troublait la paix. Les agents avaient de la difficulté à la maitriser et demandaient notre assistance.

20h08 : Nous sommes arrivés sur les lieux. Un employé nous attendait à l'extérieur afin de nous montrer par où entrer. Nous l'avons suivi et une fois à l'intérieur, j'aperçois mes collègues l'agente Couture et l'agent Roy qui maintiennent une femme au sol qui est en crise. Elle crie, hurle et sacre après les agents. Je me dépêche alors d'aller les assister. La femme au nom de Monica Miller est menottée aux jambes et aux mains (dos). Une robe de chambre et une couverture rouge recouvrent son corps car elle était nue du haut lors de l'arrivée des premiers policiers. La femme crie et hurle aux policiers et les insultes. De toute évidence elle est hors de contrôle et trouble la paix.

L'agente Roy m'explique rapidement les faits, m'informe que la femme est violente (coups de pieds) et qu'il nous attendait car ils devaient sortir madame Miller et l'amener à un véhicule et cela aurait été difficile à deux agents. C'est alors que moi-même et l'agent Roy levions madame Miller par les épaules et l'agente Rochon et Couture levaient par les pieds.

Nous avons alors transporté de façon sécuritaire et sans douleur madame Miller à l'extérieur soit dans le véhicule #134. Tout au long que nous transportions madame Miller dans nos bras, elle hurlait, criait et nous insultait.

Nous l'avions alors assis à bord du véhicule #134 avec difficulté car elle résistait et se débattait. Une fois à bord elle continuait à crier, hurler et dire qu'elle n'avait rien fait.

Alors qu'elle était assise dans le véhicule depuis quelques minutes et qu'elle est agressive, Elle semble tomber inconsciente. Nous tentions de la réveiller et lui parler mais elle ne bougeait plus mais elle respirait toujours. Voyant son état, une ambulance est demandée sur les lieux (**20h18**). Après quelques instant inconscient et se réveil et redevient à nouveau très agité, agressive et nous insulte.

08h22 : L'agente Couture effectue la lecture des droits à madame Miller avec la carte fournie par l'ENPQ. Madame Miller hurle et crie et insulte l'agente couture.

Madame Miller était sans aucun doute fortement intoxiqué, agressive et violente. Elle sentait très fort l'alcool et semblait également être sous l'effet de drogue.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
RIEL, NEE-BOW-SAYED	195				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
ROCHON, C-A 196			98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2015-03-12	Scot	150329		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-00500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Troubler la paix, entrave, voies de fait sur agents		**2015-03-02**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch Nordik, Chelsea		
STATUT **SUS**	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Miller, Monica		

Tout au long qu'elle est assise dans le véhicule, elle crie hurle et donne des coups de pieds dans les portes et dans les fenêtres.

Une fois l'ambulance sur les lieux, les ambulanciers sont avisés de l'état de madame. Les ambulanciers se rendent alors à la portière gauche arrière du véhicule de police. J'ouvre la porte et j'explique à madame Miller qui est toujours agressive que les ambulanciers sont ici pour l'aider mais elle ne se calme pas et est toujours aussi agressive. C'est alors qu'elle me donne un coup de pieds à la cuisse gauche. Nous sortions alors madame du véhicule et l'allongeons sur la civière où elle crie et hurle toujours. Elle est amenée dans l'ambulance.

Les ambulanciers l'évalue et décide qu'ils vont l'amener à l'hôpital car sans doute elle est fortement intoxiqué et de plus son état mental semble perturbée. Nous avions également constaté qu'elle avait des vielles cicatrices de coupures sur les poignets. L'agente Rochon est demeurée dans l'ambulance pendant le transport alors que j'ai suivi l'ambulance jusqu'au CH de Gatineau.

20h56 : Départ pour le CH de Gatineau.

21h08 : Rendu au CH, madame était toujours aussi agressive, agité et en crise. Nous avions aidé le personnel à mettre les contentions à madame.

Cette dernière a été prise en charge par le personnel de l'hôpital pour son état d'intoxication. L'agente Rochon a finalement été capable d'avoir une adresse de madame.

21h50 : fin de l'intervention.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-DOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROCHON, C-A 196				98			
HEURE	DATE	GRADE		DATE	HEURE	DATE	
	2015-03-12	Sgt		150329			

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 15030Z-0500

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I, Kamille Lemay

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

je me suis fait appeller pour une situation au bain public
je suis arrivé et Angelina essayait de sortir une dame du bain
Monica ne voulait pas sortir et elle était mal intoxiqué
je suis resté avec Angelina pour aider à la sortir
apres un long moment de négociation avec la cliente nous
avons finalement réussit à la sortir.
Nous voulions l'amener dans le bâtiment principale,
mais rendu à moitié chemin elle ne voulait plus
avancer.
elle est devenue agressive et à menacé de nous frapper.
elle à tiré les cheveux de Angelina
j'ai essayé de les séparé doucement.
Nous avons appelé les polices pendant qu'elle était encore
dans le bain.

Q: Y AVAIT-IL DES CLIENTS AU BAIN LORSQUE VOUS ÊTES INTERVENU AUPRÈS DE MONICA.

R: Oui il y avait environ 10 clients.

Q: VOUS AVEZ DIT QU'ELLE ÉTAIT INTOXIQUÉE, DE QUELLE MANIÈRE LE CONSTATEMENT?

R: elle ne pouvait pas se tenir debout, son discours était incohérant, elle parlait très fort, elle nous criait des mauvais mots bitch, caunt, slut,

Q: COMBIEN DE TEMPS EST-CE QUE CET ÉPISODE A DURÉE AVANT NOTRE ARRIVÉE?

R: environ une heure

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	Signée devant moi à/Signed before me at : Gatineau
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) : Couture-204	ce/this 02 jour de/day of MARS 15
HEURE/TIME : De/From : 2145 À/To : / N° page : / de/of : 2	Signature du déclarant / Signature of declarant : X
	Autre témoin / Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 15030Z-0500

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, KAMILLE LEMAY

déclare solennellement que : do solemnly declare that :

Q: JE QUELLE FAÇON MENAÇAIT-ELLE VOS PROPOS?
R - avec des gestes et verbalement. « i'm going to punch you in the face » « things about to go really bad »
Q: VOULIEZ VOUS PORTER PLAINTE POUR LES MENACES REÇUES?
R: NON
Q: AVEZ VOUS AUTRE CHOSE À AJOUTER?
R: NON

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION				Signée devant moi à/Signed before me at : ORLEANS
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : 40				ce/this 02 jour de/day of MARS 15
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) : COUTURE-256				Signature du déclarant: / Signature of declarant :
HEURE/TIME				Autre témoin: / Other Witness :
De : / From :	À : / To : 21h22	N° page : 2	de/of : 2	

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC/15030205

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I, Angelina MCCOAT

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Q: MME MCCOAT, NOUS SOMMES VENUE INTERVENIR AU NORD DE SUR LA CHEMIN DE LA CHASSE CONCERNANT UNE DAME QUI ÉTAIT AGITÉE, CAN YOU EXPLAIN?

A: I was notified by one of my employees that there was an ~~example~~ a client that was intoxicated and naked in the pool. When I got to the client she was yelling and making a scene. My coworker and I tried to get her out of the pool, she refused. She continued yelling. 15 min later we lifted her out and walked her to the lounge where she became aggressive towards both me + Camille. & We brought her inside but then took her back outside because she was making a scene. This is when she threatened to punch me in the face. She grabbed my hair tried to push me - Police showed up not long after that.

Q2: How long did it last before we arrive?

R2: Aprox 1hr.

Q3: Is there was clients complaining to you about the situation?

R3: One client directly complained to me but there were several complaints to my coworkers.

Q4: What did she was yelling?

R4. She was yelling about taking here daughter out of pool and once she was out of the pool she was yelling at us and calling us names (bitch, ~~b~~ Cunt)

Q5: Is her daughter was with her?

R5: No. She was imagining that her daughter was in the pool and that her daughter needed help.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION			
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)			
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)			
HEURE/TIME			
De / From: 21h56	À / To:	N° page: 1	de/of: 2

Signée devant moi à/Signed before me at : CITE-DES-JEUNES

ce/this 02 jour de/day of MARS 15

Signature du déclarant / Signature of declarant : X

Autre témoin / Other Witness :

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 150302 - 500

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Angelina Mcouat

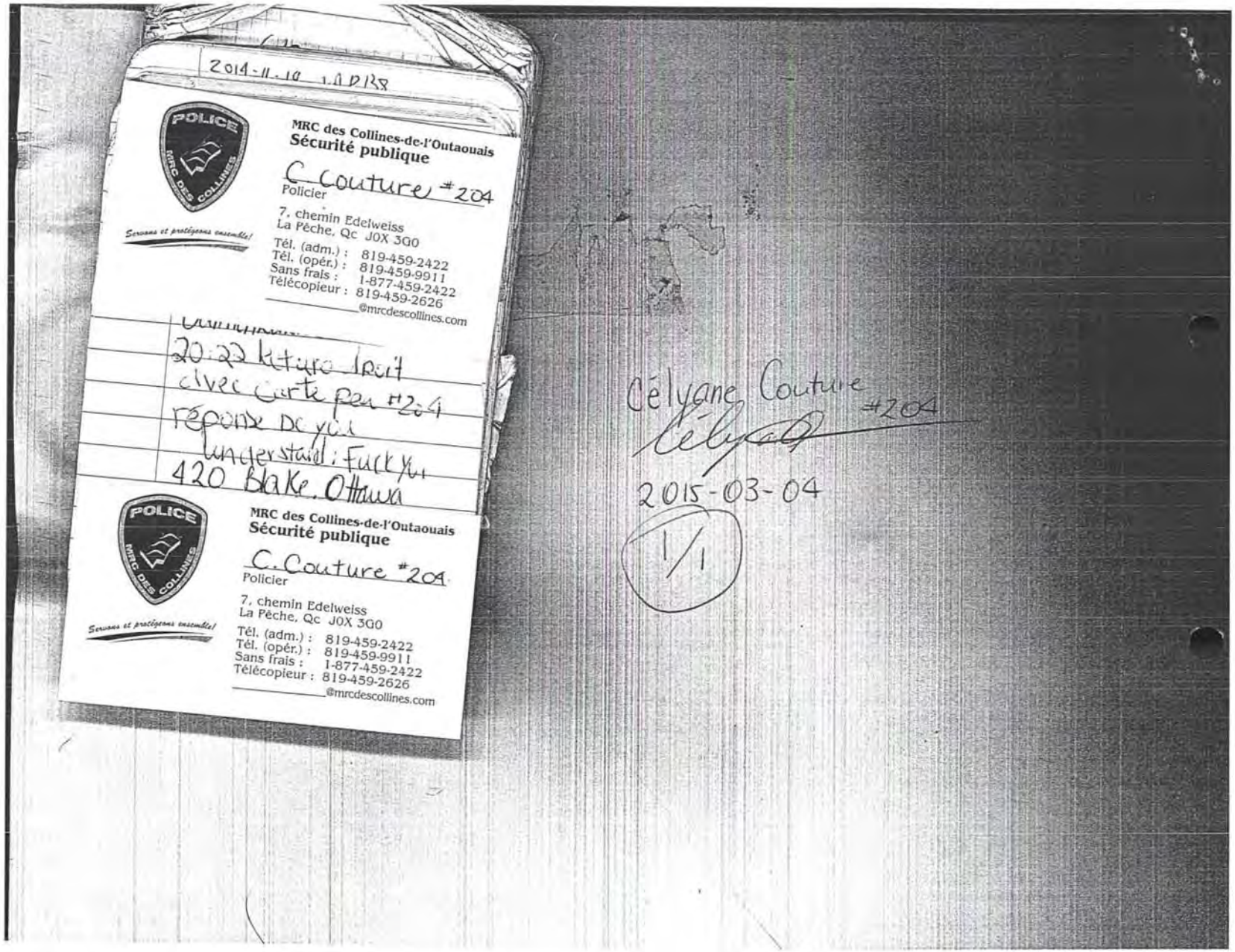
déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Q6: How it happened when she grabbed your hair?
R6: Kamille and I both held her arm and had her ~~dijon~~ put up against the wall, ~~to~~ ~~her~~ one of her arms became loose and that is when she grabbed my hair and pulled ~~it~~ ~~[illegible]~~. She also had her fist up saying she was going to punch me.
Q7: Have you been injured?
R7: No, not from her "punching" or pulling my hair. I was standing in front of the door to ~~go~~ the lounge She was trying to push me/move me. My back is a little tender from gaurding the door.
Q8: Do you press charges against her?
R8: No.
Q9: Do you have anything to add?
R9: No.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #): Couture Céljaxe #209	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #): Roy, Sébastien #40	ce/this 02e jour de/day of mars 2015
HEURE/TIME — De/From : \ À/To : 22H53 — N° page : 2 — de/of : 2	Signature du déclarant / Signature of declarant : X
	Autre témoin / Other Witness :


2014-11-10 1.0 D138
POLICE
MRC DES COLLINES
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
C. Couture #204
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-2626
@mrcdescollines.com
Servons et protégeons ensemble!
20:22 return Irait
chez carte pas #204
réponse de voir
Understand : Fuck you
420 Blake. Ottawa
POLICE
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
C. Couture #204
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-2626
@mrcdescollines.com
Servons et protégeons ensemble!
Célyane Couture #204
2015-03-04
1/1

MDC 150302-0500

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
C. Couture #204
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
ccouture@mrcdescollines.com

#204.

2015-03-19

1/1

RIGHTS UPON ARREST OR DETENTION AND POLICE WARNING

GROUNDS
You are under arrest or detained for

_____
offence(s)

RIGHT TO REMAIN SILENT
We must inform you that we are police officers. You have the right to remain silent. You are not obliged to say anything.

POLICE WARNING
But you must understand clearly that if you wish to say something, whatever you do say might be taken down in writing and be given in evidence.
Do you understand?

RIGHT TO COUNSEL
You have the right to retain and instruct counsel of your choice without delay
Regardless of your financial status, you also have the right to a free and immediate preliminary legal advice from a duty counsel:
- From the Referal Service of the Barreau du Québec at the toll-free number: **1 866-666-0011**, or;
- From the Legal Aid at the toll-free number: **1 800 842-2213**.

Do you understand?
Do you wish to consult a duty counsel or any other lawyer?

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0002523 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-03-02 19:30:14 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC150302-000500	X805 DESORDRE	135/B	Roy, Sébastien (040)	2015-03-02 20:38:48

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 3430 Troubler la paix **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : LOUIS SINCENNES **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-03-29 21:35:54

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME ANGLOPHONE EN MAILLOT DE BAIN AU BAR	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:34:13
TRES SAOULE ET NE VEUT PAS QUITTER	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:34:42
LES EMPLOYES NE LA CONNAISSENT PAS	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:35:01
ARRESTATION TROUBLER LA PAIX ET ENTRAVE	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:49:26
MOIKA MILLER 94 01 01	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 20:06:54
07 EN ROUTE EN ROUTE PAR PRECAUTION	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 20:20:22
MONICA MILLER 83 04 13	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 20:25:03
TYPE 1 07 : FHW4679	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 20:54:30
EN ROUTE CH DE GATINEAU	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 20:56:35
AGTE ROCHON A BORD DE L'AMBULANCE	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 20:56:48
TEMOIN :	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 21:06:13

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

RAN REPONSE PERSONNE Côté, Isabelle OP72 2015-03-02 21:06:17
ORI PQ31017 REM CARTE 2523
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTO
DOSSIER SEXE
COND
DDN
ADRESSE
QC

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
PROBATOIRE 20130905 20150904 5
VALIDE

PERSONNE SOUMISE A L'ALCOOLÉMIE ZÉRO
CSR 202.2
34 10-18 CH DE GATINEAU Côté, Isabelle OP72 2015-03-02 21:08:28

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:28:22
Traité	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:28:29
Créé	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:30:14
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:30:46
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:32:56
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:33:07
En route	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:33:11
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:43:06
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 21:50:23
Classé	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 21:50:30

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-03-02 19:30:46	136/WEST	ROCHON, CAROLE-ANNE	196	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:31:53	134/WEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:31:55	134/WEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2015-03-02 19:32:39	134/WEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:32:56	136/WEST	ROCHON, CAROLE-ANNE	196	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:33:07	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:33:08	135/B	ROY, SEBASTIEN COUTURE, CELYANE	040 204	LAP	Accusé réception	Manuel	Roy, Sébastien
2015-03-02 19:33:11	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:43:06	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:58:01	134/A	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED ROCHON, CAROLE-ANNE	195 196	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:58:02	134/A	ROCHON, CAROLE-ANNE RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	196 195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2015-03-02 19:58:03	134/A	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED ROCHON, CAROLE-ANNE	195 196	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 20:08:05	134/A	ROCHON, CAROLE-ANNE RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	196 195	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-03-02 20:18:10	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 20:18:47	AMB			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 21:43:53	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 21:44:16	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 21:50:23	134/A	ROCHON, CAROLE-ANNE RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	196 195	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2015-03-02 19:49:06

Demandée par : Roy,Sébastien (040) Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

DOCUMENT 4

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0004899 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-05-02 12:27:46 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-05-02 13:14:38

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
FEMME	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:28:39
COU DE CHALEUR	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:28:52
TOMEBR PAR TERRE	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:28:55
EVEILLER	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:17
RESPIRE	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:18

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:27:24
Traité	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:27:24
Créé	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:27:46
Réparti	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:20
En route	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:22
Complété	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:37:23
Classé	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:37:27

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-05-02 12:29:20	AMB			LAP	Répartie	Manuel	MARKOVIC, Danijel

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-05-02 12:29:22	AMB			LAP	En route	Manuel	MARKOVIC, Danijel
2015-05-02 12:37:23	AMB			LAP	Terminée	Manuel	MARKOVIC, Danijel

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 5

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0014357 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-10 15:01:10 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : SPA **Téléphone :** 8196390389 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK CH **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Lafleur-Larocque, Bruno (140)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-11-11 22:57:41

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
FEMME FAIBLE	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:19
18 ANS	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:25

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:00:12
Créé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:10
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:35
En route	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:41
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:02:36
Classé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:02:58

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-11-10 15:01:35	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-11-10 15:01:41	AMB			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-11-10 15:02:36	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 6

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0014708 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-18 20:27:23 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-11-18 22:25:44

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:27:48
4A ANS	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:27:53
CONSCIENTE	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:28:07
40 ANS	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:28:13
RESPIRE A EU UNE FAIBLESSE	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:28:22

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:26:55
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:26:55
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:27:23
Classé	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:36:24

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 7

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0014770 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-20 14:41:01 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2015-11-20 14:40:37 :	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:40:50
FEMME MAL DE TETE	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:41:53
55 ANS	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:04
BASSE PRESSION	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:11

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:40:50
Traité	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:40:50
Créé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:41:01
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:41:15
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:16
Classé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:21

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-11-20 14:41:15	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-11-20 14:42:16	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

DOCUMENT 8

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0015047 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-26 18:46:10 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
A LA LIVRAISON (LOADING DOCK)	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:35
CLIENTE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:49
FAIBLE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:52
TREBLEMENT	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:57
POSSIBLE HYPERTHERMIE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:25
DEBUT 40 AIE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:41

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:45:48
Traité	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:45:48
Créé	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:10
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:29
En route	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:31
Sur les lieux	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:48:05
Complété	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:48:06
Classé	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:48:10

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

DOCUMENT 9

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0015247 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-12-01 13:56:01 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X300 VÉHICULE OBSERVÉ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Desordre

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : NL NON LOCALISÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-12-01 14:37:16

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2015-12-01 13:55:41 :	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:55:46
3 DAMES EXPULSEES	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:07
CAR 253	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:11
DAME DANS LA TRENTAINE	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:24
2 VOITURES IMPLIQUES , UNE A DEJA QUITTE...	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:49
2 MINS	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:58:16
DELAI	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:58:19
LORSQU'ELLES ONT ETE EXPULSE, ELLE VOULAIENT QUITTER AVEC LEUR VERRE DE VIN	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:00:50
AUCUNE DESCRIPTION DE VEH	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:01:58
1 DAME SEULE A BORD D'UN VEH ET AUTRE VEH 2 DAMES A BORD	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:02:21
RATISSAGE DANS LE SECTEUR	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:17
INTERCEPTION DE 2 VEH QUI AURAIT PUS CORRESPONDRE	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:30
NEG	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:31
NON LOCALISE	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:36

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:55:46
Traité	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:55:46
Créé	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:56:01
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:15
En route	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2015-12-01 13:57:52
Sur les lieux	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2015-12-01 14:03:45
Complété	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:03
Classé	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:41

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-12-01 13:57:15	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2015-12-01 13:57:17	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Accusé réception	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2015-12-01 13:57:52	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	En route	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2015-12-01 14:03:45	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Sur les lieux	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2015-12-01 14:27:03	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 10

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0000949 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-01-25 23:10:19 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R200 Assistance au public **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ISABELLE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Désordre

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-01-26 06:44:02

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
CHICANE VERBALE DANS LE STATIONNEMENT ENTRE 2 HOMMES ET UNE FEMME	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:15:08
POSSIBLEMENT UN TRIANGLE AMOUREUX	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:15:30
DANS LE PREMIER STATIONNEMENT	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:16:09
LE VEHICULE IMPLIQUE SERAIT UNE SANTE FE	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:16:46
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Longitude: -75.80367 Latitude: 45.504979 Précision (m): 116 **********	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:21:07
L'HOMME AGRESSIF VIENT DE PARTIR	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:22:02
IL ETAIT EN 253	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:22:17
DANS UN HYUNDAI GRISE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:22:27
N'A PAS VU LA DIRECTION QU'IL A QUITTE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:23:48

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:CARTE OP93
HC ON41028
PQ31017
RE:LIC PG: 01

CLASS:I
NO.CYL:6
STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE
LIC: STATUS:ATTACHED

TAG: EXPIRES:03FEB17

PERMIT: ISSUED:31AUG15

ENQUIRY RESPONSE COMPLETE##
***** FIN DU MESSAGE *****

134/OUEST--> 000-200-EMPREINTE DE PAS	Vallières, Matthew	200	2016-01-26 00:08:54
134/OUEST--> LES PARTIES IMPLIQUÉS SONT POULOS, CHRISTOPHER ZAKOS, ANGELA ET MINEAULT, PIERRE CHICANE VERBALE ENTRE LES 3 PARTIES.. MONSIEUR POULOS EST QUITTÉ EN 253 AVANT NOTRE ARRIVÉE.. NOUS AVONS ESCORTÉ LE TAXI QUE LES DEUX AUTRES PARTIES ONT PRIT SUR LA RUE BERRI À HULL, CAR ILS CRAIGNAIENT QUE MONSIEUR POULOS LES ATTENDAIENT SUR LES LIEX..MALGRÉ QU'IL N'Y A EU AUCUNE MENACE.. LES DEUX AUTRES PARTIES SEMBLAIENT TRES INQUIET.. MONSIEUR POULOS A CONSOMMÉ DE LA COCAINE CE SOIR.. ET PROBABLEMENT LES 2 AUTRES PARTIES AUSSI.	Vallières, Matthew	200	2016-01-26 00:14:46
Bourassa, Catherine		OP93	2016-01-25 23:25:32

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:08:05
Créé	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:10:19
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:16:01
En route	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:17:10
Sur les lieux	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:35:44
Complété	Vallières, Matthew	200	2016-01-26 00:14:56
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-01-26 00:16:57

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-01-25 23:16:01	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-01-25 23:17:10	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2016-01-25 23:35:44	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-01-26 00:14:56	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	Terminée	Manuel	Vallières, Matthew

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 11

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0001600 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-02-11 19:46:37 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : MATHIEU - EMPLOYE **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-02-11 19:45:38 :	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:45:42
POSTE 306 OU 392	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:34
FEMME	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:41
CHUTE	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:42
BLESSURE AU DOS	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:44
GLISSE DANS LES ESCALIERS	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:24
N'EST PAS CAPABLE DE SE DEPLACER	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:34
EVEILLE	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:49
50 ANS	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:51
RESPIRE	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:48:09

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:45:42
Traité	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:45:42
Créé	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:37
Réparti	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:49:10
En route	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:49:11
Complété	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 20:02:03
Classé	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 20:02:07

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-02-11 19:49:10	AMB			LAP	Répartie	Manuel	DESJARDINS, Janie
2016-02-11 19:49:11	AMB			LAP	En route	Manuel	DESJARDINS, Janie
2016-02-11 20:02:03	AMB			LAP	Terminée	Manuel	DESJARDINS, Janie

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 12

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A	07 CHICANE DE FAMILLE	R102 T	T	MDC 160303-468
B		T	T	MDC A
C		T	T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: S I A

DATE: 16 03 03 HEURE: 21 45 DATE: 16 03 03 HEURE: 23 10 J9B2P7 5 3 66

HEURE DE L'APPEL: 21 54 HEURE SUR LES LIEUX: 22 10 HEURE TERMINÉE: 23 10

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT: N° 16 RUE NORDIK — MUNICIPALITÉ: Chelsea — CD MUN: 82020

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant Victime VIC Victime — TEM CIT Témoin Personne citée PVH Propriétaire du véhicule — CND PRE SUS CTV Conducteur Présumé Suspect Contrevenant — DET MDT DJU DIS DLO Détenue Mandat Déjudiciarisée Disparue Disparue localisée — EVD AVR RNV INT Évadée Avertissement Renvoi LSJPA Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	LAUNDE	GABRIELLE			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	(			☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	160		BEN	BEN	FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant Victime VIC Victime — TEM CIT Témoin Personne citée PVH Propriétaire du véhicule — CND PRE SUS CTV Conducteur Présumé Suspect Contrevenant — DET MDT DJU DIS DLO Détenue Mandat Déjudiciarisée Disparue Disparue localisée — EVD AVR RNV INT Évadée Avertissement Renvoi LSJPA Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	GERVAIS-BERTRAND	SÉBASTIEN			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	(7	cel		☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165			BEN	FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant Victime VIC Victime — TEM CIT Témoin Personne citée PVH Propriétaire du véhicule — CND PRE SUS CTV Conducteur Présumé Suspect Contrevenant — DET MDT DJU DIS DLO Détenue Mandat Déjudiciarisée Disparue Disparue localisée — EVD AVR RNV INT Évadée Avertissement Renvoi LSJPA Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

RACJ 04 OCT. 2016 Montréal du commissaire

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	195	5	16 03 06	Martin Gagnon	176

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	121	2	16 03 04

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : abandonné | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ | VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : abandonné | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ | VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol: ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR | HEURE/FOUILLE hre / min | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE a | m | j | HEURE lre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épiceries
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int
- 05 Stationnement ext
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC/160303 -468

VOIR Supplement

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐Pièces à conviction saisies ☐Drogue saisie ☐Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LP'C ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE : 16-03-07	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE Sgte	# MAT. 121	DATE 16-03-07

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160303-0468

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
CHICANE DE FAMILLE		2016-03-03
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

CONTEXTE

Ce dossier s'agit d'une chicane de famille soit une dispute verbale survenue au Spa le Nordik situé au 16 ch. Nordik a Chelsea le 2016-03-03 vers 21h45.

FAITS

Madame Gabrielle Lalonde et son conjoint monsieur Sébastien Gervais-Bertrand qui sont un couple depuis environ un mois se rendent au Spa le Nordik. Sur les lieux, pendant quelques heures, ils profitent des spa et consomment de l'alcool. Une dispute verbal survient et les employés du Spa constatent la dispute et communique avec les policiers. Monsieur est dans le stationnement et quitte les lieux à pieds. Madame demeure avec les employés.

22h10 : Moi-même et l'agent Marie Ève Montambeault arrivions sur les lieux et tentions de localiser monsieur dans le secteur. Nous sommes incapable de le localiser alors nous nous rendions a l'intérieur du SPA où nous rencontrions madame qui est en état d'ébriété avancé, Elle confirme que c'est seulement une dispute verbale et que son véhicule est dans le stationnement du SPA mais que le véhicule de monsieur est chez elle au

Les employés du SPA nous informent qu'ils viennent de parler avec monsieur sur son téléphone et qu'il marcherait sur l'autoroute 5 sud.

22h23 : Nous nous rendions sur l'Autoroute où monsieur Gervais est avec des policiers de la SQ. Les policiers avaient eu un appel pour un homme qui marchait en bordure de l'autoroute. Je rencontre alors monsieur Gervais qui est en état d'ébriété avancé. Il est calme, coopératif et mentionne qu'il a seulement eu dispute verbale avec madame qui a trop bu. Il voulait seulement quitter et marcher en ville. Il mentionne que son véhicule est chez madame. Monsieur a très froid alors nous l'embarquions dans notre véhicule. Nous lui demandions s'il veut que nous allions l'amener a quelque part où que quelqu'un pourrait venir le chercher. Il mentionne qu'il avait appelé son frère qui venait d'Arriver au SPA le Nordik pour aller le chercher. Nous retournions alors avec monsieur au SPA le Nordik où son frère l'attend. Monsieur Gervais quitte alors les lieux avec son frère et sais qu'il ne peut pas aller chercher son véhicule avant demain dû à son état d'ébriété.

Nous retournions rencontrer madame. Cette dernière est en état d'ébriété avancé. Elle mentionne vouloir retourner chez elle et veut prendre son véhicule. Je dois lui aviser qu'elle ne peut prendre son véhicule vu son état. Elle argumente un peu mais comprend qu'elle ne peut pas conduire pour l'instant. Elle n'a pas d'Argent pour un taxi alors nous lui proposions d'aller l'amener chez elle ce qu'elle accepte.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
RIEL, NBS	195		121		
ACCOMPAGNÉ PAR		GRADE	DATE	HEURE	DATE
MONTAMBEAULT, M-E 176		SGTE	16-03-07		
HEURE	DATE				
	2016-03-06				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160303-0468

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
CHICANE DE FAMILLE		2016-03-03
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

38

39 22h54 : madame a été laissé à la porte d'entrer de son bloc d'appartement.

40

41 **CONCLUSION**

42

43 Aucune infraction n'a été commise dans ce dossier. Il y a seulement eu une dispute verbale entre le
44 couple.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
RIEL, NBS	195				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
MONTAMBEAULT, M-E 176		SHIE	12		
HEURE / DATE	2016-03-06	GRADE / DATE	16-03-07	HEURE / DATE	

Carte d'appel (RAO)

2016-05-13 15:51

Informations principales

NO APPEL : P 16-0002498 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-03 21:55:11 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160303-000468	R102 Chicane de famille	134/B	MONTAMBEAULT, Marie-Ève (176)	2016-03-03 22:56:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R102 CHICANE DE FAMILLE **Priorité :** 1 1

Demandeur

Nom : MARIE FRANCE AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Caouette, Sheila (121)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-03-07 03:04:45

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-03-03 21:54:54 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
HOMME INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:17
SEBASTIEN GERVAIS 28 ANS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:24
IL CRI	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:30
EN 253	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:34
IL EST DANS LE STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:37
SUITE A UNE CHICANE DE COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:50
LA FEMME EST AVEC LA DEM	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:53
LES EMPLOYES ONT APPELE UN TAXI POUR MME. MAIS ELLE VA RESTER SLL EN ATTENTE DES POLICIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:24
MME A LES CLES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:26
L HOMME N A PAS ACCES A PARTIR AVEC LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:51
IL DERANGE LES GENS SLL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:00
IL ETAIT ALLONGE DANS LA NEIGE DERNIERE FOIS VUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:12
5 PIEDS 4	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:26
185 LBS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:29
CHEVEUX RASES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:34

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0002498 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-03 21:55:11 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160303-000468	R102 Chicane de famille	134/B	MONTAMBEAULT, Marie-Ève (176)	2016-03-03 22:56:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R102 CHICANE DE FAMILLE **Priorité :** 1 1

Demandeur

Nom : MARIE FRANCE AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Caouette, Sheila (121)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-03-07 03:04:45

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-03-03 21:54:54 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
HOMME INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:17
SEBASTIEN GERVAIS 28 ANS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:24
IL CRI	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:30
EN 253	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:34
IL EST DANS LE STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:37
SUITE A UNE CHICANE DE COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:50
LA FEMME EST AVEC LA DEM	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:53
LES EMPLOYES ONT APPELE UN TAXI POUR MME. MAIS ELLE VA RESTER SLL EN ATTENTE DES POLICIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:24
MME A LES CLES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:26
L HOMME N A PAS ACCES A PARTIR AVEC LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:51
IL DERANGE LES GENS SLL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:00
IL ETAIT ALLONGE DANS LA NEIGE DERNIERE FOIS VUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:12
5 PIEDS 4	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:26
185 LBS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:29
CHEVEUX RASES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:34

MANTEAU NOIR AVEC UNE TUQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:41
IL TENTE D APPELER LA FEMME SUR CELL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:53
MME : GABRIELLE LALONDE DDN	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:58:16
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 195 OP111 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX BRUN TAILLE 160 COND DDN ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE 5 VALIDE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 21:59:07
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. 03 INTERET	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 21:59:20
LE CHAPEAU DE MONSIEUR EST DE CAMOUFLAGE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:59:57
JEANS BLEU PALE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:00:00
BOTTES FONCEES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:00:04
IL TRAVAIL DANS LE PARC DE GATINEAU . IL NE SEMBLE PAS VOULOIR PARTIR	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:00:23
GABRIELLE EST A L INTERIEUR A L ACCEUIL AVEC LES EMPLOYES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:02:36
LES EMPLOYES NE VOIENT PLUS MONSIEUR. CROIENT QUE MONSIEUR EST A PIEDS EN DIRECTION DU CH OLD CHELSEA VERS LE BUREAU DE POSTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:03:48
IL TRAVAIL DE POUR "DENSYS"	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:03:53
LE BUREAU EST DERRIERE LE BUREAU DE POSTE DE CHELSEA	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:04:13
AU COIN DE LA 105/OLD CHELSEA	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:04:21
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 195 -101 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE YEUX TAILLE COND ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL 5 VALIDE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:08:38
MONSIEUR NON LOCALISE SUR OLD CHELSEA ET A SON TRAVAIL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:17:10
MONSIEUR MARCHERAIT SUR L AUTOROUTE 5	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:21:36
SQ AVISEE DISENT QU ILS AVAIENT DEJA EU DES APPELS CONCERNANT MONSIEUR	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:22:48
LOCALISE AVEC SQ AUTOROUTE 5 SUD	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:23:13
SQ AVISE QU'ILS SONT AVEC M. AU KM 11 AUT-5	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 22:23:50
134/B-->	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:32:56
134/B--> MADAME 253 AVANCÉ, CONFIRME QUE DISPUTE VERBALS EULEMENT. VEUT PRENDRE SONVR MAIS PAS EN ÉTAT, N'A PAS D'ARGENT ALORS LUI PROPOSONS DE LAMENER CHEZ ELLE.ELLE ACCEPTE ET NOUS LA R AMENIONS CHEZ ELLE	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:49:18
134/B--> DISPUTE VERBALE SEULEMENT, AUCUNE INFRACTION , PARTIES SEPARÉS ET COOPERATIVES	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:50:38

134/B--> PLQ VEH GMC SIE AU 2007 GRI CYL 8 MONTAMBEAULT, Marie-Ève 176 2016-03-03 22:54:13
NIV 1GTEK19V07Z170689
DROIT DE CIRCULER OUI

DOSSIER SEXE
COND
DDN

ADRESSE

134/B--> NOUS AVONS LAISSEE MADAME A SON DOMICILE MONTAMBEAULT, Marie-Ève 176 2016-03-03 22:54:43

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:11
Réparti	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 21:57:09
En route	Gallant, Dominic	112	2016-03-03 22:03:49
Sur les lieux	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:10:28
Complété	Larocque, Annick	OP21	2016-03-03 23:09:51
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 23:10:34

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-03 21:57:09	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-03-03 21:57:12	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Accusé réception	Manuel	MONTAMBEAULT, Marie-Ève
2016-03-03 22:03:49	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	En route	Manuel	Gallant, Dominic
2016-03-03 22:10:28	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Sur les lieux	Manuel	MONTAMBEAULT, Marie-Ève
2016-03-03 23:09:51	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 13

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0[illegible]
Tél : 819-459-2422 – Fax : 819-459[illegible]
securitepublique@mrcdescollins.com

ENQUÊTE DE C[illegible]ACITÉ AFFAIBLIE

Numéro de dossier: MDC 160327 - 0617

ÉVÉNEMENT

A 9230

Date	Heure de l'infraction	Heure de l'interception	OPÉRATION SPÉCIALE (numéro)
2016-03-27	23h42	23h35	

Adresse (rue, route, plan d'eau, aéroport, ville): 16 rue NORDIK, CHELSEA — Code municipal: 82025

SUSPECT (SUS)

B 5366

Nom, prénom, alias: OSMAN, SUAD — Date de Naissance: — Sexe: ☐M ☒F

C 4 Adresse (no, rue, ville):

Code postal	Téléphone	☒ Jour ☒ Soir	Numéro de permis de conduire	Province (Permis)

D 177

Occupation	Race	Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue
	NOIR	170m	66kg	NOIR	NOIR	ANG

D 171

Référence (SED ou autre) (F.P.S.)	Cause pendante	À la Cour de

D

Infirmité, signes distinctifs:

E ☐

Demande d'émission		Récidive	Empreintes digitales prises	Libéré par		Reportable le
☐ Sommation	☐ Mandat d'arrestation	☐ oui ☒ non	☐ oui ☒ non	☒ Citation à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ Engagement à comparaître		2016-06-23

F 1 2

VÉHICULE

G 4

Immatriculation	Province / État	An	Nombre d'occupants	Propriétaire (nom, et date de naissance)
	ONT		2	CHEIKH, ALYSSA, Z

Genre (Auto, camion, moto)	Marque	An	Modèle	Couleur
AUTO	PONTIAC	2006	PUE	VERT(BLEU)

H 5 Nom de l'entreprise ou confié à (nom, prénom, permis de conduire):

TÉMOINS

	Nom, prénom	Adresse ou unité	Date de naissance ou matricule	Période de vacances	Téléphone
A	THERIAULT, PATRICE	MRC DES COLLINES	149		819-459-9911
B	TESSIER, ALEXANDRE	MRC DES COLLINES	207		819-459-9911
C	MONTAMBEAULT, M-EVE	MRC DES COLLINES	176		819-459-9911
D	CYR, RENAUD	MRC DES COLLINES	105		819-459-9911

I 01 J 1 K 09 L 1

ÉNONCÉ DE LA PREUVE

Vers 23h33 nous recevons un appel d'une employée du Spa Nordik à Chelsea pour nous mentionner qu'une dame pourrait quitter en véhicule alors qu'elle est en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue. Cette même dame serait avec un groupe d'individu. Nous arrivons sur les lieux moins d'une minute plus tard. Nous constatons qu'il y a un véhicule en marche dans le stationnement. Nous nous approchons et nous constatons qu'un groupe d'individu s'approche du véhicule. Il y a une dame assise derrière le volant. Celle-ci dort très profondément. Nous avons mis quelques instants pour la réveiller. Finalement nous constatons qu'elle est en état d'ébriété très avancée alors qu'elle était en possession du véhicule alors qu'il était en marche. Elle sera placée en état d'arrestation. Au poste elle fournit 2 résultats de 177 mg/100ml et 171 mg/100ml.

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PHOTOCOPIES
COUR DE JUSTICE
COMPLÉTÉES

Rédigé par	Matricule	No d'unité	Date
Membre P.THERIAULT	149	PQ31017	2016-04-02
Compagnon A.TESSIER	207	PQ31017	

Vérifié par	Matricule	No d'unité	Date
Membre	98		16 04 18
Compagnon			

PP 16.04.25 - 71

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'O[illegible]UAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche ([illegible]X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO. MDC 160327-0617		
SUSPECT (nom, prénom) OSMAN, SUAD	**Date de naissance**	A M J 1993-07-09

ACCUSATION
CAPAF GARDE ET CONTROLE, + 80 MG/100ML

RÉSERVÉ SUBSTITUT P.G.

TÉMOINS POLCIERS
VIENDRONS DIRE À LA COUR :

AGT. P. THÉRIAULT MAT 149 :

- Qu'il a reçu un appel pour le spa Nordik
- Qu'il est arrivé sur les lieux et qu'il a constaté qu'un véhicule était en marche.
- Qu'il a constaté qu'une dame était assise derrière le volant.
- Que cette dernière était très intoxiquée par l'alcool.
- Qu'elle fut placée en état d'arrestation.
- Qu'il lui a fait la lecture de la carte de son arrestation + Droits
- Qu'elle fut conduite au poste de police de la MRC des Collines
- Qu'elle a parlée avec son avocat.
- Qu'elle a fournie deux échantillons d'haleine.
- Qu'il a libéré Mme. Osman par citation.

AGT. A. TESSIER MAT 207 :

- Qu'il était en compagnie de l'agent Thériault lors de l'appel au Spa Nordik
- Quand arrivant sur les lieux, il a constaté qu'un véhicule était en marche.
- Qu'il a constaté qu'une dame était assise derrière le volant.
- Que cette dernière était très intoxiquée par l'alcool.
- Qu'elle fut placée en état d'arrestation.
- Qu'il lui a fait la lecture de la carte de l'ordre de venir souffler au poste.
- Qu'elle fut conduite au poste de police de la MRC des Collines
- Qu'elle a parlée avec son avocat.

AGTE. M-E MONTAMBEAULT MAT 176 :

- Qu'elle était l'officier en charge au poste de la MRC.
- Qu'elle a recueilli l'identité de Mme Osman verbalement.
- Qu'elle a procédé à la fouille sommaire de Mme. Osman.
- Qu'elle a procédé à l'écrou.

AGT. R. CYR MAT 105 :

- Qu'il était le technicien Alcootest au poste de la Mrc des Collines dans la nuit du 27 au 28 mars.
- Qu'il a reçu les informations transmises par les Agt. Thériault et Tessier.
- Qu'il a agi comme technicien dans le dossier.
- Qu'il a informé Mme. Osman des procédures.
- Qu'il a recueilli deux échantillons d'haleines de 177mg et de 171 mg.

IDENTIFICATION :

PERMIS CONDUIRE PHOTO ET PHOTO PASSEPORT

PREUVE VIDÉO :

OUI

ANNEXE
TELEX CRPQ, PHOTO IDENTIFICATION, DOCUMENTS SAAQ

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
P.THÉRIAULT	149
Signature	Date 16-04-02

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Pariseau, Daniel	98
Signature	Date 16 04 18

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

INTERVENTION :

Je suis l'enquêteur au dossier. J'étais conducteur du véhicule patrouille 131 et j'étais en compagnie de l'agent Tessier. Nous avons intervenu vers 23h35 au 16 Nordik à Chelsea (Spa Nordik) suite à une plainte d'une employée. Cette dernière nous contacte à 23h33 pour nous aviser qu'une dame était en état d'ébriété ou sous l'influence de drogue et qu'elle a peur que cette dame conduise un véhicule. L'employée nous mentionne aussi que la dame est en compagnie d'un petit groupe d'individu.

Nous sommes sur les lieux quelques secondes plus tard. Nous localisons un véhicule avec les lumières allumées. Nous nous approchons du véhicule en question immatriculé en Ontario Il s'agit d'un Pontiac Pursuit 2006 bleu-vert.

Nous passons à côté du véhicule a environ 5 km/h et constatons qu'il est en fonction (bruit du moteur, lumières allumés.) Un homme noir se trouve à proximité du véhicule coté passager avant a environ 10 pieds du véhicule.

Je fais un demi-tour et reviens vers le véhicule. L'homme qui était à environ 10 pieds du véhicule se dirige vers le côté conducteur et ouvre la portière. Je le vois entrer dans le véhicule et enlever la clé du contacte.

À ce moment j'ignorais qu'il y avait une personne assise derrière le volant. Je m'approche et constate qu'une dame dort profondément sur le siège conducteur.

Je demande à l'homme ce qui se passe. Au même moment une 4 ou 5 personnes arrivent près du véhicule. Je constate que plusieurs personnes sont intoxiquées.

Je regarde vers la conductrice du véhicule et tente de la réveiller. Elle ronfle(ou respire fort) Ses yeux sont à peine visible et une très forte odeur d'alcool provient de son haleine. Je conclus immédiatement qu'il s'agit d'une garde et contrôle. Je me tourne vers l'homme qui avait enlevé les clés du contact. Je lui demande de me remettre les clés. Pendant que je parle à cet individu, les autres personnes s'approchent

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
A. TESSIER			98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
	2016-04-14	Sgt	16 04 18		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

de moi. Il porte une casquette de cuir noir et est de race noir et mesure environ 6pi. Un en particulier est constamment à me toucher l'épaule et m'appel''' hé come on Boss, listen to me'''' Il porte une casquette de cuir noir et est de race noir et mesure environ 6pi. Je lui dis de s'éloigner que je parle avec l'autre individu. Je constate qu'un autre individu est près de nous et me filme. Il y a également 4 autres filles autour de moi. J'ordonne à nouveau à l'homme qui a pris les clés de me les remettre sinon je vais l'arrêter pour entrave. L'homme à la casquette de cuire reviens encore me toucher l'épaule pour me parler. Je lui demande à nouveau de s'éloigner.

L'homme qui a les clés en sa possession commence à se reculer considérablement de moi je lui mentionne de revenir vers moi.

Je comprends alors que nous n'avons pas le choix de les laisser aller. Il ne fait aucun doute qu'une altercation physique se serait produit avec celui qui avait les clés et probablement avec ses amies.

Dans les faits nous ne sommes que deux policiers et nous n'avons aucune collaboration d'un petit groupe de personne intoxiqué. Nous avons une personne qui sera arrêté sous peu pour garde et contrôle d'un véhicule et nous devons rester avec elle.

Je conclus que même si nous n'avions plus les clés, il y avait quand même eu une garde et contrôle et que nous pouvions procéder parce que le véhicule était en marche lors de notre arrivés.

Par la suite une dame s'assoie derrière le siège conducteur. Elle avait tenté de s'assoir côté passager avant mais la portière était verrouillée.

Tout le monde étant parti, nous tentons de réveiller la conductrice. Après quelques instants, cette dernière ouvre les yeux et constate notre présence. Elle a dormis durant tout ce temps et malgré que la portière était grande ouverte.

Nous nous trouvions dans un stationnement de gravier. La température extérieure était d'environ 5 degré.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
P.THÉRIAULT	149						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
A. TESSIER				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-04-14	Sgt	160418				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

47 ***OBSERVATION DU SUSPECT***

48 Mme porte une veste de jogging, un pantalon de jogging et des sandales. Elle a les yeux rouge injecté de
49 sang, un langage très pâteux (elle mâche ses mots) et une très forte odeur d'alcool provient de son
50 haleine.
51 Je lui demande de sortir du véhicule et de s'identifier vers 23H40. Celle-ci parle vite et me dis ne pas
52 avoir de pièces d'identités avec elle. Son langage est difficile à comprendre.
53
54 ***AUTRES OBSERVATIONS :***
55
56 À notre arrivé dans le stationnement du bas (le premier stationnement sur la droite en entrant au Spa
57 Nordik) nous avons vu le véhicule avec les lumières allumés. En nous approchant nous avons confirmé
58 que le véhicule était en fonction (son du moteur et lumières allumées)
59 Mme. Osman présentait des signes très évidents de capacités affaiblies.
60 -Elle dormait derrière le volant alors que le véhicule était en marche.
61 -Elle ne sait jamais aperçu de notre présence et ce même si la porte conducteur était grande ouverte.
62 -Elle était difficile à réveiller.
63 -Une forte odeur d'alcool provenait de son haleine. Ses yeux étaient rouges et injectés de sang
64 -Elle était confuse et parlais avec difficulté.
65 Donc elle fut arrêtée à 23h42 pour avoir eu la garde et le contrôle d'un véhicule à Moteur. E
66
67
68
69

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
A. TESSIER			98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
	2016-04-14	Scot	160418		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

70 ***COMMUNICATION DES DROITS :***

71 23H42 ARRESTATTION + DROITS SILENCE

72 23H45 FOUILLE SOMMAIRE ET MENOTTAGE

73 (Mme. Osman dit qu'elle était seulement dans le véhicule pour se réchauffer par ce qu'elle avait froid)

74 Elle mentionne que quelqu'un allait venir les chercher)

75 23H48 Demande de me dire son nom. Elle parle difficilement et je ne comprends pas son nom. Je croix

76 comprendre qu'elle se nomme Stua, je lui demande à deux reprises de m'épeler son nom parce que je ne

77 comprends pas. Elle bafouille et argumente à nouveau. Je mentionne à mon collègue de tenter de

78 comprendre ce qu'elle dit pendant que je vais vérifier la passagère et le véhicule. Celui-ci a beaucoup de

79 difficulté à comprendre également. Elle parle très vite et laisse sous-entendre à un moment qu'elle se

80 nomme Alyssa Cheikh.

81 23h57 LECTURE DE LA CARTE POUR L'ARRESTATION ET LECTURE DES DROITS (Mme.

82 Osman n'arrête pas de parler. Elle est arrogante et me dit qu'elle a été arrêté parce qu'elle est noir. Que

83 l'autre fille qui est dans l'auto n'est pas arrêté parce qu'elle est blanche. Je fini la lecture de la carte.

84 Nous avons mainte et mainte fois expliqué calment les raisons de son arrestation. Nous lui avons

85 plusieurs fois demandé de se calmer et de nous écouter.

86 00h04 Je débute la lecture de la carte de l'ordre pour l'alcootest. Elle ne m'écoute pas du tout. Je tente de

87 lui continuer à lire malgré son attitude. Elle nous insulte (Fuck off)

88 C'est alors que le remorqueur arrive sur les lieux. Je reprends ma lecture et me trompe de paragraphe. Je

89 change de carte et lis une phrase de l'ordre de fournir un échantillon de sang.

90 Afin de faire redescendre la pression dans le véhicule, je demande à mon collègue qui semble avoir un

91 meilleur contacte avec elle de lui faire la lecture de la carte pour venir fournir un échantillon au poste.

92 Je me dirige vers le remorqueur pour lui expliquer la situation et lui demander d'être patient.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
P.THÉRIAULT	149						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
A. TESSIER				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-04-14	Sgt	16 04 18				

Je me dirige vers le véhicule pour demander à la passagère (celle qui s'était assises derrière la conductrice plus tôt était maintenant assise côté passager avant). Elle ne collabore pas du tout. Elle fait semblant de dormir. Je me dirige alors vers mon collègue qui était en train de finir l'ordre de venir souffler au poste. Une fois qu'il eut terminé, je lui demande de venir m'assister pour sortir la passagère à l'extérieure du véhicule pour procéder au remisage de celui-ci.

La passagère ne répond pas à aucune demande. Elle sent très fort l'alcool également. Puisqu'elle ne porte pas de soulier, nous regardons dans le véhicule. Il y a une paire de botte de pluie derrière la banquette. Nous tentons de lui mettre les bottes mais celle-ci ne nous donne pas de chance.

Finalement, nous y parvenons et la sortons du véhicule. Nous l'assistons (un de chaque côté) pour la faire marcher et l'amener s'assoir sur une roche. Cette dernière rigole à quelques reprises.

Le remorqueur s'est par la suite occupé du véhicule.

Ne pouvant déterminer l'état physique exacte de la passagère (Qui selon l'information que nous avions serai la propriétaire du véhicule, Mme. Alyssa Cheikh) j'ai demandé l'assistance des ambulanciers.

Une fois sur place, ceux-ci n'ont eu aucune réponse de sa part. Vu son taux d'intoxication, ils ont convenues pour un transport pour l'hôpital.

Je suis retourné voir Mme. Osman pour la préparer au transport vers le poste. Elle me mentionne qu'une des deux menottes est mal placée, je la replace et la menotte en avant pour le transport et boucle sa ceinture.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG			2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 RUE NORDIK, CHELSEA			
STATUT SUS	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD			

116 00h42 nous nous mettons en routes pour le poste

117 01h00 Arrivé au poste de la MRC des Collines

118 01h05 Écrou au poste. Je mentionne à l'agente Montambeault que nous n'avons pas encore confirmé son
119 identité. La première fois elle me donne un nom que j'ai eu de la difficulté à comprendre et je lui ai
120 demandé de répéter et de me l'épeler. Ce qu'elle n'a pas fait. Par elle a semée la confusion en disant
121 s'appeler Alyssa Cheikh.

122

123 Elle mentionne qu'elle va seulement dire son nom à l'agente Montambeault. Elle épèle son nom
124 lentement et pour la première fois elle nous dit s'appeler Osman, avec sa date de naissance. Elle donne
125 aussi comme adresse le 72 Windways Cres, Ottawa.

126 L'agente Montambeault procède en privé à la fouille sommaire.

127 Nous débutons nos recherches dans le système pour identifier positivement Mme. Osman et pour trouver
128 le nom de son avocat dans nos listes.

129 Nous constatons que l'adresse ne correspond pas avec le permis de conduire que nous avons trouvé dans
130 le système. Elle mentionne qu'elle n'a pas fait son changement d'adresse sur son permis.

131 Nous sommes encore incapables de confirmer son identité. Mais nous pouvons présumer qu'elle nous
132 donne la bonne information.

133 01h20 je procède à l'appel de son avocat, Me Russomanno. No 613-235-9779, la ligne a été raccrochée.

134 01h21 je procède avec le 2e numéro de téléphone, et Me Russomano répond. Je lui explique la situation
135 et le met en communication avec sa cliente à 01h23.

136 J'ai communiqué avec une amie de Mme. Osman qui nous a fait parvenir une photo de son permis de
137 conduire et de son passeport.

138

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
A. TESSIER			98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-04-14	Sgt	160418		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

INSPECTION DU VÉHICULE :

Il n'y avait aucune pièce d'identité dans le véhicule. Ce dernier a été remorqué chez Ben Towing à Chelsea et fut saisi pour 30 jours suite aux tests. Il était dans un bon état.

ANALYSE ET RÉSULTATS :

02h28 explications donné par Agt. Cyr, technicien Alcootest.

02h34 1er ordre de souffler. Mme. Osman est à environ 20 pouce de l'appareil lorsqu'elle souffle dans l'embout. (Elle ne s'est pas approchée pour mettre sa bouche sur l'embout) L'agent Cyr lui réexplique la procédure. Le résultat est de 177 mg/100ml.

Par la suite, Mme. Osman a refusé de répondre aux questions du scénario de consommation.

02h52 retour à la salle d'alcootest.

02h55 2e ordre de souffler. Résultat de 171mg/100 ml de sang

03h05 remises des documents

03h22, Mme Quitte avec ses amies qui l'attendaient dans le portique. Elle sort en riant et en levant les bras et en disant Hey!! take a picture!!!!

Tout au long de l'intervention Mme. Osman aurait pu s'identifier de façon claire. Quand nous lui demandions de s'identifier clairement, celle-ci argumentait sur les motifs de son arrestation ou encore qu'elle était dans son véhicule pour se réchauffer et pour attendre une amie qui venait les chercher. L'accent anglophone de Mme. Osman ainsi que son état d'ébriété rendait la communication difficile. Je ne suis pas anglophone et tout au long de l'intervention nous avons tenté de lui faire épeler son nom pour que nous puissions comprendre. Elle a décidé de s'identifier seulement au poste. Nous avons restés patients malgré son arrogance à notre égard.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
A. TESSIER		98			
HEURE / DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE	
/ 2016-04-14	SGT	16 04 18			

MD 160327-0617 p. 1/2

MD 160327-0617

Dossier Ana

Alisa Alysse

~~Ana~~ Sya

Ana Nadia

14 ans

23h42 Arrivée + Droit

23h56 Lecture droit + Cause punk
parle tjs + calme alcool ??

00h10 Tessier lecture droits

00h42 Départ Alexandre au
placement ...
Dans chemin pour, sort

00h?? Poste

00h?? Donne Nom complet
SUAD OSMAN,

Type 3

01h?? Explication par CYR

01h34 1e échantillon souffle de 0,177 mg/l

01h37 Alcootest

01h?? 2e résultat 171 mg/l

01h?? remise documents

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
Patrice Thériault
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
ptheriault@mrcdescollines.com

MDC: 160327-0617

P. 2/2

PA

Other Girls were there
Hey Take picture !!!

MRC des Collines-de-l'Outaouais

Sécurité publique

Patrice Thériault
Policier

7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0

Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
ptheriault@mrcdescollines.com

MDC-160327-0617

Tessier, Alexandre (207)

AT 2016-04-01

1 de 2

MDC-160327-0617

23h42 : Arrestation garde et contrôle véhicule
Droits silence + avocat donnés verbalement
23h45 : Fouille sommaire par agent Thériault
Menottes aux poignets
23h57 : Lecture carte des droits
Non-coopérative
Elle coupe la parole, parle fort
Elle dit qu'on l'arrête pcq elle est noire

AT 207

MDC-160327-0617

Tessier, Alexandre (207)

Acte Zi 2016-04-01

2 de 2.

00h04: lecture carte ordre alcootest par ag. Thériault
00h07: 2e tentative lecture carte ordre alcootest par ag. Tessier
Elle ne nous laisse pas lire les différentes cartes
Forte odeur d'alcool de son haleine et dans VAD
« I was sitting in the car on the front seat. We got the car warm. »
1h17: Arrestation entrave
Droits silence + avocats
1h20: 1er appel: Répond pas
1h21: 2e numéro
1h23: Début conversation
1h29: Fin conversation AT. 207

Elle était assise derrière volant, endormie, yeux révulsés. Ne répond pas aux stimulis
En arrivant, on voit les lumières du VR allumées
La dame change de nom à 3 reprises
Elle donne le nom « Alyssa » de son amie (PVH)
Elle rit bcp pour rien
Identité confirmée avec photo permis + passeport
Amie partie en ambulance
Personne n'est venu pour les chercher pendant l'intervention AT. 207

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327 – 0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Garde ou contrôle avec capacités affaiblies				2016 – 03 – 27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea (Qc), J9B 2P7				
STATUT	SUS	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

INTRODUCTION : Événement de garde et contrôle d'un véhicule à moteur avec les capacités affaiblies par l'alcool survenu le 2016-03-27 au 16 Chemin Nordik à Chelsea au cours duquel une femme a été arrêtée.

NARRATION : Le 2016-03-27, nous recevons un appel d'une employée du Spa Le Nordik au 16 Chemin Nordik à Chelsea. Celle-ci s'inquiète, car elle a observé une femme qui semblait très intoxiquée par l'alcool et elle craint qu'elle quitte au volant de son véhicule.

À notre arrivée dans le stationnement du 16 Chemin Nordik, l'agent Thériault et moi apercevons un véhicule avec les lumières allumées à environ 100 mètres. Nous nous approchons et, en passant très lentement à côté du véhicule, on remarque que le véhicule est en marche. Environ 5 personnes trainent autour du véhicule. En m'approchant, je vois une jeune femme assise derrière le volant, dans la position du conducteur, et qui dort. La dame est Mme Suad Osman (1993-07-09). Lorsque j'arrive à côté d'elle pour lui parler, je remarque que ses yeux sont révulsés et qu'une forte odeur d'alcool se dégage du véhicule. Je lui parle et lui secoue un genou pour tenter de la réveiller, mais sans succès. Alors que je m'apprête à faire venir une ambulance pour vérifier son état de santé, elle se réveille et articule des mots incompréhensibles, dû à son état d'alcoolémie avancé. Une odeur d'alcool se dégage de son haleine.

Pendant ce temps, l'agent Thériault demande aux autres personnes autour de lui donner les clés du véhicule. Il le répète à plusieurs reprises, mais personne ne lui donne. Je m'approche pour lui donner un coup de main, avant que tout le monde quitte les lieux à bord d'autres véhicules. À ce moment, il reste seulement Mme Osman derrière le volant et son amie, Mme Alyssa Cheikh , qui vient s'asseoir du côté passager. Elle aussi est en état d'ébriété avancé.

23h42 : Arrestation de Mme Osman par l'agent Thériault. Il lui donne ses droits au silence et à un avocat verbalement.

23h45 : L'agent Thériault procède à une fouille sommaire de Mme Osman. Il lui demande si elle a des objets dans ses poches et vérifie ses poches de manteau. Il lui met les menottes aux poignets.

23h57 : Une fois dans le véhicule, l'agent Thériault lit la carte des droits intégralement à Mme Osman. Pendant la lecture, celle-ci lui coupe constamment la parole. Elle parle très fort pour tenter d'enterrer la voix de l'agent Thériault pendant sa lecture. Elle nous dit croire qu'on l'arrête parce qu'elle est noire.

0h04 : L'agent Thériault tente de lui lire la carte pour l'ordre alcootest, mais Mme Osman lui coupe encore la parole. Il perd patience et décide d'aller s'occuper de Mme Cheikh.

0h07 : Je procède à la lecture intégrale de la carte pour l'ordre alcootest. Elle me coupe aussi la parole lors de ma lecture. Il y a une forte odeur d'alcool à l'intérieur du véhicule patrouille.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Tessier, Alexandre	207		98		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
8h00	2016 – 03 – 31	Sgt	16-04-18		

SP-MDC-O39 (R. 2004/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327 – 0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Garde ou contrôle avec capacités affaiblies				**2016 – 03 – 27**
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea (Qc), J9B 2P7				
STATUT	**SUS**	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Lorsqu'on lui demande comment elle s'appelle, elle articule des choses incompréhensibles. Elle n'est pas non plus capable de nous épeler son nom. De plus, au cours de l'intervention, elle changera de nom à trois reprises. À un certain moment, elle dit s'appeler Alyssa. Ayant trouvé un document d'assurance dans le véhicule au nom d'Alyssa, je remplis même le procès-verbal de saisie de véhicule au nom d'Alyssa. Plus tard je comprendrai que le véhicule appartient à Mme Cheikh.

Pendant que je remplis le procès-verbal, l'agent Thériault tente de faire sortir Mme Cheikh du véhicule, car celui-ci sera remorqué. La jeune femme dort et sent aussi beaucoup l'alcool. Je m'approche pour aider l'agent Thériault. Lorsqu'on lui parle ou la secoue un peu, elle n'a aucune réaction. Par contre, nous la voyons clairement sourire à quelques reprises, ce qui me porte à croire qu'elle fait semblant de dormir pour nous compliquer la tâche. L'agent Thériault et moi sommes donc contraints de la sortir du véhicule en la tenant sous les bras pour l'asseoir un peu plus loin. L'ambulance arrive sur les lieux et quitte vers l'hôpital avec Mme Cheikh. La remorque quitte avec le véhicule.

Une fois au poste de police, Mme Osman n'a pas de pièce d'identité sur elle pour confirmer son identité. L'agente Montambeault procède à une seconde fouille, mais plus complète cette fois-ci. L'agent Thériault et moi-même tentons pendant ce temps de confirmer son identité. Elle nous donne des numéros de téléphone de gens pouvant l'identifier positivement, mais aucun de ces numéros n'est concluant. Elle me dit : « I was sitting in the car on the front seat. We got the car warm. »

1h17 : L'agent Thériault arrête Mme Osman à nouveau pour entrave, car elle refuse de nous transmettre les informations permettant de l'identifier positivement. Il lui donne ses droits au silence et à un avocat à nouveau.

1h20 : Première tentative d'appel pour l'avocat de Mme Osman. Aucune réponse.

1h21 : Deuxième tentative d'appel pour l'avocat de Mme Osman (2e numéro). L'avocat répond et l'agent Thériault lui explique la situation avant qu'on quitte pour laisser Mme Osman lui parler.

1h23 : Début de la conversation entre Mme Osman et son avocat. La conversation se termine à 1h29.

CONCLUSION : Pendant notre intervention dans le stationnement du Spa Le Nordik, Mme Osman nous explique que quelqu'un est en route pour venir les chercher son amie et elle. Par contre, durant tout le temps que nous avons été là, personne n'est venu les chercher. Nous n'avons plus entendu parler de cette personne jusqu'à la fin de cette intervention.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Tessier, Alexandre	**207**		98		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
8h00	**2016 – 03 – 31**	Sgt	16-04-18		

SP-MDC-039 (R. 2004/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Voici mon rapport de technicien qualifié en alcootest

Les faits :

Le 27 mars 2016 vers 23h45, l'officier en charge, l'agente Marie-Ève Montembault #176 m'avise que les agents P. Thériault #149 et Alexandre Tessier #207 on procédé à l'arrestation d'une dame pour garde et contrôle d'un véhicule moteur affaiblie par l'alcool. Le véhicule en question était stationné au Spa Nordik situé au 16 ch. Nordik à Chelsea. Étant technicien qualifié alcootest, je suis mandaté pour faire les tests d'alcoolémie avec la dame arrêtée dans ce dossier. Prendre note que les agents Thériault #149 et Tessier #207 n'avait toujours pas identifiés positivement la dame arrêtée sur les lieux.

La préparation de l'alcootest :

En attendant les agents et la dame arrêtée, vers 23h55, j'ai fait la vérification de l'appareil Datamaster afin de m'assurer de son bon fonctionnement. Entre autre, j'ai fait une vérification visuelle de l'appareil et le tout était conforme.

Prendre note que les agents Thériault #149 et Tessier #207 sont arrivés au poste de police avec la dame arrêtée vers 01h00.

Également, j'ai fait un test interne de l'appareil afin de m'assurer que toutes les composantes étaient en bon état de fonction juste avant d'effectuer les tests avec Mme Osman Suad. Le tout était conforme.

Aussi, une vérification de l'alcool type utilisé fût vérifiée (CALWAVE Lot no. 20781). Le tout était conforme et la date d'expiration était : 2016/12. La limite de 50 tests avec cet alcool type n'était pas atteinte, donc je pouvais l'utiliser pour faire mes tests sans changer de solution.

Le simulateur était en bon état de fonctionnement et la température était de 34.00 C.

Donc, suite aux vérifications, l'appareil Datamaster utilisé (no. 200881) était en bon état de fonctionnement afin d'effectuer les tests d'alcoolémie avec le suspect.

La réalisation des tests avec le prévenu :

Avant la réalisation des tests, je me suis assuré de l'identification positive du suspect. Cette dernière fût identifiée comme étant Mme Suad Osman; DDN [illegible] ce à l'aide de son permis de conduire photo classe G de l'Ontario ( ) et avec son passeport Canadien. Prendre note que l'identification a tardé alors que Mme Osman ne coopérait pas avec les agents Thériault #149 et Tessier #207.

L'arrestation de Mme Osman fait suite à une vérification au stationnement du Spa Nordik situé au 16 Nordik par les agents Thériault #149 et Tessier #207. L'enquête révéla que Mme Osman avait consommé de l'alcool et elle fût arrêtée avec motifs par l'agent Thériault #149.

RÉDIGÉ PAR		Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud Cyr		105		98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE	
	16/03/30	Sgt	160408			

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Selon les informations, Mme Osman était assise au volant dans le véhicule d'une amie, immatriculée Ontario (DBO :), et les clefs dans l'ignition, le véhicule était en marche.

Pour ce qui est de l'observation de Mme Osman, durant la période d'observation (entre l'arrestation et les tests alcootest), il n'y a pas eu de vomissement, de régurgitation d'éructation ou de fumage de la part du suspect.

Pour ce qui est des garanties juridiques de Mme Osman, celles-ci furent respectées. Entre autre, lors de l'arrestation, l'agent Théraiult #149 lui a fait la lecture de ses droits soit (avocat et silence).

Avant de quitter les lieux, l'agent Tessier lui a fait la lecture de l'ordre de suivre au poste pour fournir les échantillons d'haleine à l'aide d'un alcootest approuvé.

Rendu au poste de police, Mme Osman appela l'avocat de son choix et discuta avec lui. Avant l'appel à l'avocat, Mme Osman s'exprima en disant qu'effectivement elle était assise dans la voiture qui était en marche mais qu'elle n'avait pas l'intention de quitter avec le véhicule puisqu'elle attendait un ami avec la propriétaire du véhicule. J'ai fait un rappel de son droit au silence en lui mentionnant que tout ce qu'elle dirait serait pris par écrit et servira de preuve. Mme Osman s'en foutait.

Par la suite, j'ai fait l'entrée des données du suspect dans l'appareil en utilisant le clavier et lorsque le tout fût effectué, j'ai expliqué la procédure des tests que j'allais effectuer.

Avant d'effectuer le premier test, j'ai expliqué au suspect les faits suivant :

1. Je me suis présenté comme étant l'agent Cyr et étant technicien qualifié alcootest et que c'est moi qui allait effectuer les tests avec lui.

2. Qu'il allait avoir un minimum de deux tests effectué (avec un intervalle minimum de 15-20 minutes entre les tests).

3. Que selon le code criminel, il était obligé de fournir les échantillons d'haleine car advenant un refus; il aurait une autre accusation criminelle soit de refus; suspension de son permis de conduire 90 jours et saisi de son véhicule 30 jours.

4. J'ai fait l'explication des refus, Mme Osman affirme qu'elle ne refusera pas de souffler.

5. J'ai expliqué à Mme Osman que j'allais prendre un embout neuf et qu'elle doit souffler d'un souffle continue. Elle fût avisé que je vais l'aviser quand commencer et quand terminer (STOP), qu'elle ne doit pas toucher à l'appareil et aussi mettre ses mains dans le dos lors des tests.

6. Finalement, Mme Osman avait compris ce que je lui disais et n'avait pas de question. Nous étions prêts à faire les tests.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud Cyr	105		98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
16/03/30		Sgt 16 04 18			

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Lors des explications des tests, j'ai observé le suspect et j'ai noté les choses suivantes chez lui :

Mme Osman porte un pantalon style Jogging gris, un chandail style Kangourou rouge vin, des 'gougoune' noire et avait un manteau vert Canada Goose. Mme Osman à un regard évasif et yeux vitreux, elle est arrogante, semble se foutre de tout ce qui se passe et elle ne collabore pas avec les agents. Dans les endroits restreints elle empeste l'alcool (odeur de l'haleine).

***Voici le premier test effectué avec le prévenu*:**

Heure : 02h34

Avant d'effectuer le premier test, j'ai demandé au suspect de se placer près de moi, mains dans le dos et l'agent Thériault #149 lui ai donné l'ordre de fournir l'échantillon d'haleine en ma présence. Mme Osman n'a pas mis l'embout dans sa bouche pour souffler et soufflait en direction de l'embout (environ 24-30'' de celui-ci). J'ai expliqué qu'elle devait prendre une bonne respiration et souffler de façon continue. Elle s'exécuta.

Prendre note que le premier souffle dura a peine 4-5 secondes et Mme Osman souffla au-dessus de 170 mg%.

L'échantillon fût effectué conformément aux procédures et le résultat du premier test est de :

177 mg dans 100 ml de sang

Suite au premier test, l'agent P. Thériault #149 s'est occupé du scénario de consommation. Mme Osman a refusé de répondre aux questions.

Voici le deuxième test effectué avec le prévenu:

Heure : 02h55

Avant d'effectuer le deuxième test, j'ai demandé à Mme Osman de faire comme le premier test mais de prendre une grande respiration avant de souffler. Encore une fois je l'ai placé près de moi, mains dans le dos et je lui ai donné l'ordre de fournir l'échantillon d'haleine.

L'échantillon fût effectué conformément aux procédures et le résultat du deuxième test est de :

171 mg dans 100 ml de sang

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud Cyr	105		98		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
	16/03/30	Sgt	16 04 18		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Le certificat du technicien qualifié :

Après avoir effectué le dernier test avec Mme Osman, j'ai rempli tous les documents et fait la vérification de ceux-ci, afin de m'assurer que rien n'était manquant. Également, j'ai signé les exemplaires et j'ai fait la signification au suspect vers 03h05 en lui expliquant ses résultats.

Le certificat d'analyste :

J'ai fait une copie au suspect et je lui ai remis en même temps que la signification du certificat du technicien qualifié vers 03h05.

La libération du prévenu :

Mme Osman, a été remise en liberté par l'agent Thériault #149. Des amies sont venues la chercher au poste de police.

Les pièces jointes au dossier :

- Le certificat du technicien qualifié (3)
- Le certificat d'analyste
- La fiche du premier test (3)
- La fiche du deuxième test (3)
- Imprimé vérification imprimante

Conclusion :

Les tests que j'ai effectués avec Mme Osman démontrent que son taux d'alcoolémie était supérieur à la limite permise par la loi, soit les résultats suivants :

1er test : ***177 mg dans 100 ml de sang***

2e test : ***171 mg dans 100 ml de sang***

****

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud-Cyr	105		98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
16/03/30		SCeT	160418		

SP-MDC-039 (R. 2004/11)

Laboratoire
de sciences judiciaires
et de médecine légale
Québec
100 ANS D'EXPERTISE

CERTIFICAT DE L'ANALYSTE

(article 258(1)f du C.cr.)

Je, **André Dion,** en ma qualité de personne désignée comme analyste par le Procureur général, conformément à l'article 254(1) du Code criminel du Canada,

DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE

que j'ai effectué une analyse d'un échantillon d'un alcool type identifié, **CALWAVE, lot 20781**, conçu pour être utilisé avec un alcootest approuvé ou un appareil de détection approuvé et qu'il s'est révélé que l'échantillon analysé convenait bien pour l'utilisation d'un alcootest approuvé ou un appareil de détection approuvé.

J'ATTESTE EN OUTRE

qu'au meilleur de ma connaissance et de ma compétence, le présent certificat est conforme à la vérité.

Daté du **19e jour de janvier 2015** à Montréal, dans la province de Québec.

André Dion
Analyste
Chimiste professionnel

Date de fabrication : 2014 -12
Date d'expiration : 2016 -12 (fin de)

À l'usage du corps policier

No. d'événement : MPC 160327-0617

Signifié le : 28 mars 2016 03h05

Par : _____ Matricule : 105

Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais, 12e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
www.securitepublique.gouv.qc.ca/lsjml

Certificat du technicien qualifié

N° d'événement (dossier) MDC160327-0617

Je soussigné, à titre de technicien qualifié désigné par le Procureur général du Québec conformément au paragraphe 254(1) du Code criminel, atteste par la présente :

• qu'au (adresse) 7 EDELWEISS dans la ville de LA PECHE dans la province de Québec, j'ai prélevé des échantillons d'haleine d'une personne identifiée comme étant :

☐ M ☒ Mme OSMAN, SUAD
Nom, prénom, alias

D.D.N (a, m, j) Adresse
n°, rue, ville, village, province, code postal

conformément au paragraphe 254(3)a) du Code criminel;

•que lesdits échantillons ont été reçus directement de ladite personne dans un alcootest approuvé : DataMaster DMT-C, n° de série : 200881 aux fins de l'application de l'article 258 du Code criminel;

•qu'une analyse desdits échantillons a été faite à l'aide dudit alcootest manipulé par moi-même et dont je me suis assuré du bon fonctionnement au moyen d'un alcool type du lot : n° 20781, de la compagnie CALWAVE; ledit alcool type se prêtant bien à l'utilisation avec cet alcootest approuvé;

•que les résultats (exprimés en milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang) obtenus à la suite des analyses desdits échantillons sont les suivants :

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'HALEINE

N°	a	m	j	Heure exacte de l'obtention de l'échantillon	Teneur	
1	2016	03	28	02:34	177	mg/100 ml
2	2016	03	28	02:55	171	mg/100 ml
3						mg/100 ml
4						mg/100 ml

Daté, ce 28 e jour de mars 20 16

à *(ville)* LA PECHE dans la province de Québec

CYR, RENAUD — 105
Nom, prénom — *Signature* — *Matricule*

AVIS SUIVANT L'ARTICLE 258 (7) DU CODE CRIMINEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

À ☐ M ☒ Mme OSMAN, SUAD

Avis vous est donné par la présente, suivant l'article 258(7) du Code criminel que la poursuite a l'intention de produire en preuve le certificat du technicien qualifié indiquant le résultat obtenu des analyses faites au moyen de l'alcootest approuvé et le certificat de l'analyste de l'alcool type.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE.

la peche (ville), LE 28 mars 2016 (date)

(signature) 105 (matricule) 3104 (unité)

SIGNIFICATION

À L'USAGE DU SERVICE DE POLICE

QUÉBEC, LE 28 Mars 2016

JE, SOUSSIGNÉ RENAUD CYR 105, AGENT DE LA PAIX DÛMENT NOMMÉ POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, CERTIFIE ET FAIS, PAR LES PRÉSENTES, RAPPORT QUE :

LE 28 mars 20 16 À 0305 HEURES

J'AI SIGNIFIÉ PERSONNELLEMENT À OSMAN, SUAD 1993/07/09
(nom, prénom, date de naissance)

UNE COPIE DU « CERTIFICAT DU TECHNICIEN QUALIFIÉ », UNE COPIE DU « CERTIFICAT DE L'ANALYSTE » DE L'ALCOOL TYPE AINSI QU'UN AVIS DE PRODUCTION DESDITS CERTIFICATS CONCERNANT LA PRÉSENTE CAUSE, EN LUI REMETTANT À LUI-MÊME AU

7 Ch. Edelweiss, la peche, pc J0X 1E0
(adresse complète de l'endroit de signification)

(signature) 105 (matricule) 3107 (unité)

HONORAIRES : _____ SIGNIFICATION _____ $ _____

KILOMÈTRE _____ $ _____

FICHE D'IMPRIMANTE
Numéro SÉQUENTIEL: 200881-1063 - Numéro du test: 1
ALCOOLÉMIE

DataMaster DMT-C Série: 200881 Version Logiciel: 43399 2014/04/14

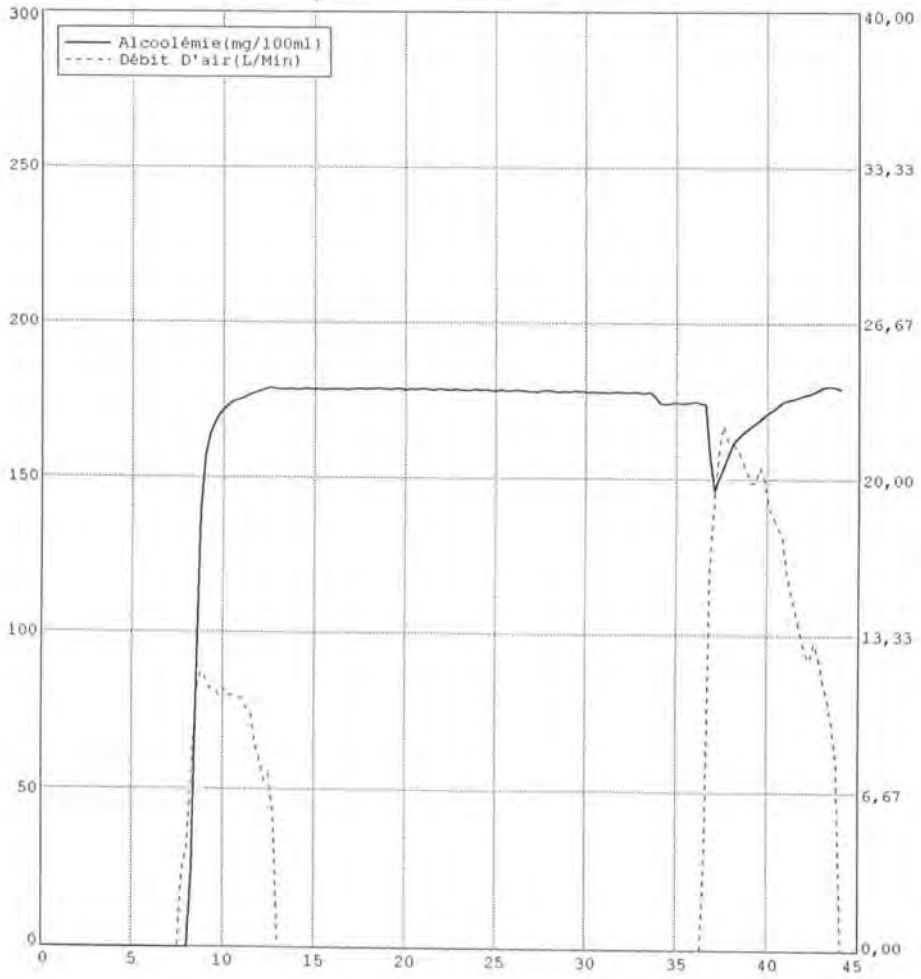
SOLUTION D'ALCOOL TYPE: *100*
Compagnie: CALWAVE No DE LOT: 20781 Date de péremption: 2016/12/31
Changement par: LOUIS PICHÉ Matricule 60 en date du 2016/03/19 à 06:06
Valide jusqu'au 2016/04/02 à 06:06 Séquence d'utilisation: 05/50
Simulateur : Marque GUTH Modèle 12V500 Série: MP1238

Sécurité Publique de la MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - No D'ÉVÉNEMENT: MDC160327-0617
LIEU DU TEST: LA PECHE
DATE DU TEST: 2016/03/28
NOM DU SUJET: OSMAN
PRENOM: SUAD
DEUXIÈME PRÉNOM:
SEXE: F Date de naissance:

Tests	*Résultats (mg %)*	*Heure*	*Température du simulateur*
BLANC	0	02:31	
INTERNE (VÉR.)	RÉUSSI	02:31	
BLANC	0	02:32	
CONTRÔLE	98	02:32	34,00°C (Auto)
BLANC	0	02:33	
SUJET (Vol=2,05L)	177	02:34	
BLANC	0	02:35	

DOCUMENT CERTIFIÉ PAR
RENAUD CYR Matricule 105 TECHNICIEN QUALIFIÉ

105
Signature du technicien qualifié



FICHE D'IMPRIMANTE
Numéro SÉQUENTIEL: 200881-1064 - Numéro du test: 2
ALCOOLÉMIE

DataMaster DMT-C Série: 200881 Version Logiciel: 43399 2014/04/14

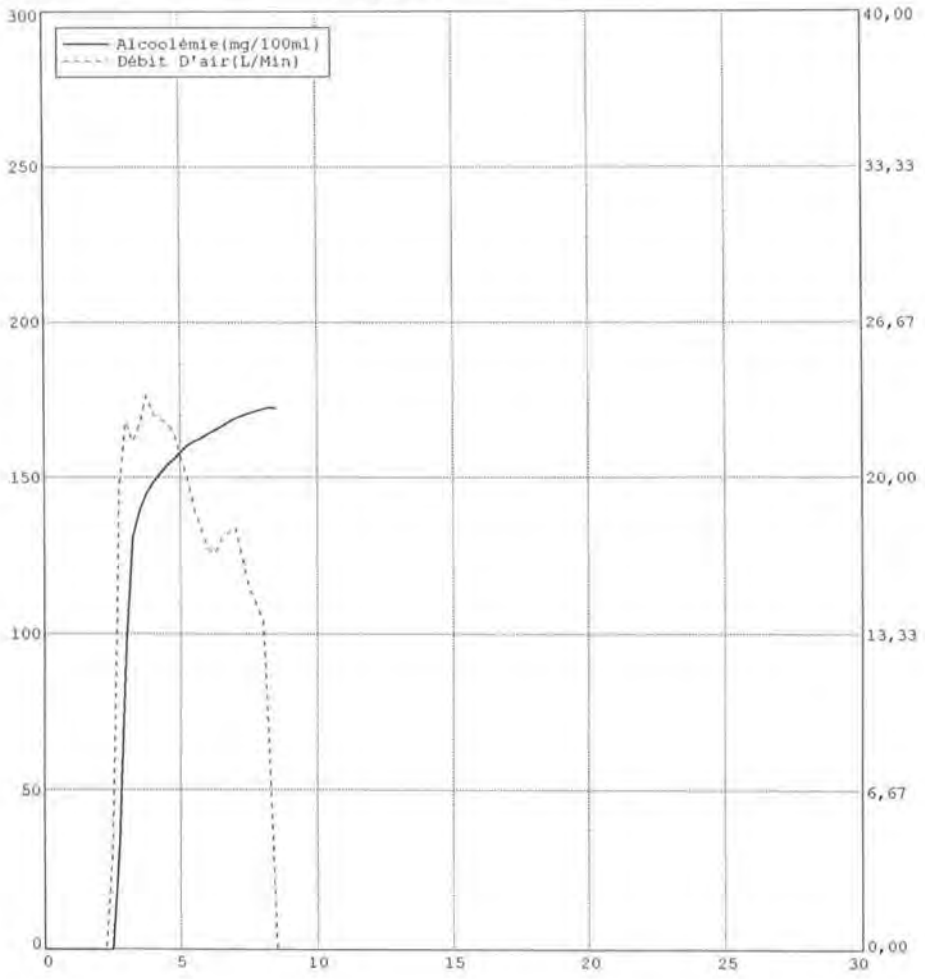
SOLUTION D'ALCOOL TYPE: *100*
Compagnie: CALWAVE No DE LOT: 20781 Date de péremption: 2016/12/31
Changement par: LOUIS PICHÉ Matricule 60 en date du 2016/03/19 à 06:06
Valide jusqu'au 2016/04/02 à 06:06 Séquence d'utilisation: 06/50
Simulateur : Marque GUTH Modèle 12V500 Série: MP1238

Sécurité Publique de la MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - No D'ÉVÉNEMENT: MDC160327-0617
LIEU DU TEST: LA PECHE
DATE DU TEST: 2016/03/28
NOM DU SUJET: OSMAN
PRENOM: SUAD
DEUXIÈME PRÉNOM:
SEXE: F Date de naissance:

Tests	*Résultats (mg %)*	*Heure*	*Température du simulateur*
BLANC	0	02:53	
INTERNE (VÉR.)	RÉUSSI	02:53	
BLANC	0	02:54	
CONTRÔLE	100	02:54	34,00°C (Auto)
BLANC	0	02:55	
SUJET (Vol=1,82L)	171	02:55	
BLANC	0	02:56	

DOCUMENT CERTIFIÉ PAR
RENAUD CYR Matricule 105 TECHNICIEN QUALIFIÉ

Signature du technicien qualifié



INFORMATION - SOLUTION D'ALCOOL TYPE

INFORMATION - SOLUTION D'ALCOOL TYPE
CHG. EN DATE DE: 2016/03/19 06:06
VALIDE JUSQU'AU: 2016/04/02 06:06
COMPAGNIE :CALWAVE
No DE LOT: 20781
VALEUR CIBLE : 100
PÉREMPTION :2016/12/31
NOM DU TQ:
LOUIS PICHÉ
MATRICULE DU TQ: 60

INFORMATION - SIMULATEUR
COMPAGNIE :GUTH
MODÈLE :12V500
No DE SÉRIE : MP1238

MDC160327-0617

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0003381 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-27 23:33:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160327-000617	92302 Garde ou contrôle capacités affaiblies		TESSIER, Alexandre (207)	2016-03-27 23:50:28

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 92302 GARDE OU CONTRÔLE CAPACITÉS AFFAIBLIES **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : VANESSA LACROIX POSTE 336 **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Suspect
Nom : OSMAN SUAD
Sexe : F
Date de naissance :
N.A.M. :
N.A.S. :
Âge :
Adresse :
Téléphone :
SED(FPS) :
Commentaire :

Langue : Anglais
Race :
Poids (kg) :
Taille (m) :
Permis :
Constat :
Date/Heure : 2016-03-28 00:58:07

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-17 20:56:50

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME MULATRE EN ETAT D EBRIETE OU SOUS EFFET DE DROGUE SLL	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:37:02
AVEC UN GROUPE DE PERSONNES ET DE. CRAINT QU ELLE QUITTE AINSI AVEC UN VEHICULE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:37:40

PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET: - OP95 HC ON41028 PQ31017 RE:LIC:BTNC550 PG: 01 [redacted]	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-03-27 23:42:37
NO.CYL:4 STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE LIC: STATUS:ATTACHED TAG:1432464 EXPIRES:10OCT16 PERMIT:00000000 ISSUED:22OCT15 ENQUIRY RESPONSE COMPLETE## ***** FIN DU MESSAGE *****			
ARRESTATION GARDE ET CONTROLE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:45:38
08 BEN EN ROUTE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:57:39
07 EN ROUTE PIOUR VERIFICATION POUR PASSAGERE DU VA TRES INTOXIQUEE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 00:20:21
AMBULANCE: FHP2725	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-28 00:36:55
172963 ARRIVE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-03-28 00:57:35
PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:149 OP44 HC ON41028 PO31017 [redacted]	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 01:15:15
STATUS LICENCED 4YR:Y RESTR: CLASS:G*** LICENCE CARD EXPIRY DATE:09JUL16 PHOTO CARD ISSUE DATE:13JAN11 PHOTO CARD EXPIRY DATE:12JUL21 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****			

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:32:17
Créé	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:26
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:32
En route	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:40
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:40
Complété	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:47:51
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:49:58
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:49:59
Complété	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 03:16:19
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 03:16:24

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-27 23:33:32	131/OU EST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:33:40	131/OU EST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:33:40	131/OU EST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-27 23:47:51	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:49:58	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:49:59	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:57:10	REM			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-27 23:57:17	REM			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:07:35	REM			LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:19:11	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:19:15	AMB			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:31:21	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:41:10	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:41:13	REM			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 03:16:19	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2016-03-27 23:45:24

Demandée par : () Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

DTR **Début transport** Atteint le : 2016-03-28 00:42:57

Demandée par : Thériault,Patrice (149) Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

127939

FTR **Fin transport détenus** Atteint le : 2016-03-28 01:01:07

Demandée par : Thériault,Patrice (149) Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

172963 ARRIVE

DOCUMENT 14

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0003959 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-08 16:54:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R200 ASSISTANCE AU PUBLIC **Priorité :** 2 2

désordre

Demandeur

Nom : VANESSA LACROIX **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-08 20:07:38

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-04-08 16:52:50 :	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:52:53
UNE HOMME ET UNE FEMME	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:53:28
FEMME EMBARREE DANS LA TOILETTE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:53:37
INTOXIQUE A L'ALCOOL POSSIBLEMENT	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:04
FEMME DIABETIQUE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:20
FEMME NE REPOND PAS	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:40
30 AINE ANNEE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:45
HOMME : 5'6, TUQUE ROUGE, TATOOS DANS LE COU, PAS DE CHX	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:55:25
FEMME: PAS TRES GRAND 5'3, CHX BRUN	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:55:40
DANS LA SECTION NORDIK DE DROITE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:56:08
HOMME DANS LES VESTIAIRES	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:56:47
FEMME CONSCIENTE FINALEMENT, MALADE DANS LA SALLE DE BAIN	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:10:54

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 195 OP93 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE M YEUX PERS TAILLE 173 COND DDN ADRESSE QC PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL 20160405 20201014 5 VALIDE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:14:24
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM OP93 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX I TAILLE 001 COND DDN ADRESSE PERMIS SP NO. REF CODE-CLASSE-PERMIS STATUT	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:25:22
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. REFUS DE TRANSPORT POUR LES DEUX PARTIES	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:25:49
PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:79 OP93 HC ON41028 PQ31017 RE SNME *NO. 1 STATUS LICENCED 4YR·N RESTR: CLASS:G2** LICENCE PHOTO CARD ISSUE DATE:22OCT24 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:26:29
GATINEAU CONFIRME RIEN COTE CONDITIONS POUR L'ALCOOL	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:32:18
135/B-OUEST--> SLL: FEMME DANS LE VERSTIAIRE AVEC GERNANTE. ELLE EST CONSCIENTE ET EST MALADE. PENDANT CE TEMPS JE SUIS AVEC MONSIEUR JUSTIN JESSE CUTTELL QUI EST FORTEMENT INTOXIQUÉ, ALCOOL ET POSSIBLEMENT DROGUE	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:41:01

PAGE 01
HC NK41028
PQ31017
RE: LIC:
----Véhicule----------
Marque : carrosserie: 4 portes |
Couleur: Ro
uge

Masse à vide (kg): 1234 | Type de carburant: Essence
État des dommages: Original | Date d'entrée en vigueur: 2008-01-01
----Plaque d'immatriculation-------
Numéro: Type: Véhicule de promenade
----Immatriculation----------
État: Actif | Date d'entrée en vigueur: 2015-11-03 | Date d'expiration: 2016-11
-12
Classe: Véhicule de promenade | Sous-classe: N/A | Masse brute immatriculée: 12
34
----Propriétaires----------
N

ype de possession:
Propriétaire
----Détails----------

135/B-OUEST--> MADAME EST RENCONTRÉE PAR AMBULANCIERE, REFUSE TRANSPORT. CETTE DERNIERE SEMBLE INTOXIQUÉ ET NE SE SENT PAS BIEN, ELLE DIT ETRE DIABETIQUE ET AVAIS LE SUCRE TROP HAUT. ELLE A PRIS DE L'INSULINE.	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:43:30
MONSIEUR QUITTE EN TAXI POUR LE 7 GUERTIN	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-08 17:50:47
135/B-OUEST--> RENCONTRE GERANTE VANESSA LACROIX QUI MENTIONNE QU'ELEA VAIT EU PLAINTE POUR LES DEUX QUI FERAIENT L'AMOUR SUR LE SITE. PLAINTES EGALEMENT POUR ÉTAT INTOXICATION. GERANTE LESA EXPULSÉ ET DOIT PAR PROCÉDURES LES REMBOURSER.	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:52:43
135/B-OUEST--> AUCUNE PLAINTE, INDIVIDUS COOPERE ET QUITTENT	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:54:19
Adresse :	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-08 18:08:37
Téléphone			

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:52:53
Traité	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:52:53
Créé	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:26
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:57:01
En route	Dufour, Marc	079	2016-04-08 16:59:07
Sur les lieux	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:03:46
Complété	Dufour, Marc	079	2016-04-08 18:08:47
Classé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-08 18:09:37

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-08 16:57:01	AMB			LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 16:58:08	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-08 16:58:09	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-04-08 16:58:33	133/OUEST-S	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		DUFOUR, MARC	079				
2016-04-08 16:58:36	133/OUEST-S	DUFOUR, MARC	079	LAP	Accusé réception	Manuel	Dufour, Marc
		TESSIER, ALEXANDRE	207				
2016-04-08 16:59:07	133/OUEST-S	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	En route	Manuel	Dufour, Marc
		DUFOUR, MARC	079				
2016-04-08 16:59:43	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-08 16:59:50	AMB			LAP	En route	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:03:46	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:16:22	133/OUEST-S	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Sur les lieux	Manuel	Dufour, Marc
		DUFOUR, MARC	079				
2016-04-08 17:25:36	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:30:32	AMB			LAP	Terminée	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:59:39	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-04-08 18:08:47	133/OUEST-S	DUFOUR, MARC	079	LAP	Terminée	Manuel	Dufour, Marc
		TESSIER, ALEXANDRE	207				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 15

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0004613 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-23 23:50:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16DA NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X300 VÉHICULE OBSERVÉ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JULIETTE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

désordre

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : NL NON LOCALISÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DANS LE STATIONEMENT	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:49:46
HOMME BATTI	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:37
CHANDAIL ROUGE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:40
FILLE PETITE SHORT JEANS ET CHANDAIL	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:50
CHEVEUX FRISER NOIR LONG	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:56
AVEC LUNIETTE DE SOLEIL	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:01
MADAME A FAIT UNE CRISE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:05
A LANCE SON VERRE DEAU SUR TOUT LE MONDE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:19
ELLE ENVOIS PROMENER DES CLIENTE EN DISANT QUE CE SONT DES BITCH"	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:39
DOITY AVOIR 20 ANS	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:52:31
132/B--> NON LOCALISÉ...DISCUTONS AVEC EMPLOYÉ... L'HOMME NE SERAIT PAS 253...SEUL LA MADAME..AUCUNE MENACES, NI VOIE DE FAIT.... VERS D'EAU LANCÉ DANS LES AIRS NON DIRIGÉ VERS LA CLIENTE... 2 EMPLOYÉES TÉMOINS DE LA SCÈNE RENCONTRÉES	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-04-24 00:06:03

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:49:22
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:26
Réparti	Dagenais, Dominique	OP99	2016-04-23 23:50:44
En route	Dagenais, Dominique	OP99	2016-04-23 23:50:45
Sur les lieux	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-04-23 23:54:32
Complété	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-04-24 00:06:06
Classé	Dagenais, Dominique	OP99	2016-04-24 00:06:59

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-23 23:50:44	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	Répartie	Manuel	Dagenais, Dominique
2016-04-23 23:50:45	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	En route	Manuel	Dagenais, Dominique
2016-04-23 23:54:32	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	Sur les lieux	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-04-24 00:06:06	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	Terminée	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 16

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURI[redacted]BLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L[redacted]AOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	07						
B		* DÉSORDRE	X805	T		T	MDC 160512-994
C		* CAS PROBLÉMATIQUE	F509	T		T	MDC A
D		RACJ		T		T	MDC B

SURVENU ENTRE						CODE POSTAL	S	I	A
DATE: 16 05 12	HEURE: 20 05	DATE: 16 05 12	HEURE: 21 25	J9B2P7	5	3	66
HEURE DE L'APPEL: 20 05	HEURE SUR LES LIEUX: 20 14	HEURE TERMINÉE: 21 27					

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT		MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16	RUE NORDIK	Chelsea	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Conducteur · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	CLIFFORD	LAURENNE ALLISON			☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165		NOI	BLE	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Conducteur · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	NASR	MARCO, T			☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
					BRN	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
04 OCT 2013
Direction du contentieux
Montréal

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Conducteur · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	195	5	16 05 12	CYR, RONALD	105

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	SGT	5	16 05 13

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À [15] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL	BIS	ONT	+	

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
AUTO	HOND	14	CRV	APORTE	BLE	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞	VÉHICULE REMISÉ	VÉHICULE REMIS	INSCRIPTION CRPQ	OPÉRATEUR N°
	☐ OUI ☒ NON	☐ CONDUCTEUR ☒ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE	☐ OUI ☒ NON	

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞	VÉHICULE REMISÉ	VÉHICULE REMIS	INSCRIPTION CRPQ	OPÉRATEUR N°
	☐ OUI ☐ NON	☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE	☐ OUI ☐ NON	

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER	# PLAQUE DE L'AMBULANCE
Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)	

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES)

(1) (2)

Transport à l'hôpital	☐ oui ☐ non	NOM DE L'HÔPITAL	Rapport médical annexé	☐ oui ☐ non

SECTION 1 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____

Valeur approximative du contenu volé: _____

Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 2 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: HEURE: NOM: MATRICULE:

SECTION 3 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR	HEURE/FOUILLE hre	min	FOUILLE
			☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j — HEURE: hre | min — FOUILLÉ PAR — FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON — PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR — NUMÉRO DU VÉHICULE — HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ — HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 1605 12 - 994

NARRATION

voir supplement

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☒	DATE : 2016-05-13	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	Roger	SGT	29	2016-05-13

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

CONTEXTE

Ce dossier s'agit d'un désordre survenu au "*Spa Le Nordik*" situé au 16 ch. Nordik à Chelsea le 2016-05-12 vers 20h05 impliquant une femme ivre expulsé de l'établissement par les employés.

FAITS

Le 2016-05-12 vers 15h30 madame Laurenne Clifford se rend avec monsieur Marco Nasr au « *Spa le Nordik* ». Quelques consommations d'alcool sont prises par madame et monsieur. Selon les employés du Spa et madame Isabelle McLaughlin gérante, plusieurs plaintes sont effectués par des clients au courant de l'après-midi que madame est en état d'ébriété et qu'elle se comporte de façon agressive envers d'autres clients. L'établissement décide d'expulser madame car elle enfreint les règles soit d'être en état d'ébriété. Vers 20h05, la police est appelée car les employés craignent que madame va quitter avec son véhicule alors qu'elle est en état d'ébriété. La femme serait accompagnée avec son conjoint (Nasr). Toutefois madame est retrouvé dans le vestiaire semi consciente en état d'ébriété avancée. Les employés tentent de l'expulser mais madame ne répond pas. Elle est semi consciente et semble déshydraté. Voyant l'état de santé de madame, les employés communiquent également avec le service ambulancier.

MESURES PRISES ET CONSTATATIONS

Vers **20h05**, Je reçois l'appel de me rendre au Spa Le Nordik car les employés vont expulser une cliente qui est en état d'ébriété et ils craignent qu'elle quitte avec son véhicule. J'ai comme consigne d'attendre à l'intersection du ch. Scott et ch. Nordik alors que la centrale va me fournir plus de détails.

L'information est que madame est avec un homme qui porte des lunettes.

20h21 : Le centrale m'informe que la femme a été retrouvée dans le vestiaire inconsciente et qu'elle semble déshydratée et qu'une ambulance est demandée sur les lieux. À ce moment je me rends alors au Spa, je prends le DEA et j'arrive à l'accueil où monsieur Marco Nasr se trouve. Il m'interpelle et me dit que madame a bu quelques consommations de vin et qu'elle se trouve dans le vestiaire. Il m'informe qu'il ne sait pas ce qu'elle a. Je me rends alors à la porte du vestiaire des femmes et des employés m'informe que madame est à l'intérieur du vestiaire semi consciente. Qu'elle est capable de répondre son nom mais qu'elle semble déshydratée dû à l'alcool, à la chaleur et au spa. La gérante Isabelle McLaughlin y est et m'informe que des employés vont demeurer avec

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-NOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

madame le temps que le service paramédics arrive. J'avise la gérante d'aviser les employer de demeurer avec madame en tout temps et que si la situation de madame s'aggrave de venir m'aviser. Je ne rentre pas dans le vestiaire car c'est un vestiaire de femmes. La gérante m'informe de la raison de l'expulsion de madame. Pendant ce temps monsieur Nasr demeure avec moi. Ce dernier est très coopératif et m'indique avoir aucun problème de quitter mais qu'il a pris quelques consommations et croit qu'il peut tout de même conduire. Il me demande si je peux le faire souffler dans l'ADA avec qu'il quitte. Il m'informe que si madame ne veut pas aller à l'hôpital, qu'il ira la ramener chez elle. Il me donne l'identité de madame et m'informe qu'il était avec elle car il lui faisait passé une entrevue pour un emploi. Monsieur ne semble pas en état d'ébriété et il est très coopératif.

Quelques minutes après la gérante m'informe que madame devient plus réceptive et se réveille. Je lui demande si c'est possible que madame sortent dans le couloir où je me trouve afin que je puisse la surveiller et attendre les ambulanciers. Quelques minutes plus tard madame sort du vestiaire avec les employés et vient à ma rencontre. Madame Clifford est en état d'ébriété très avancée et à énormément de difficulté à se tenir debout. Les employés doivent l'aider à marcher et elle est assise sur une chaise. Lorsqu'elle me voit elle devient rapidement sur ses gardes. Je l'avise que je suis présent afin de m'assurer qu'elle va bien car les employés et son accompagnateur s'inquiète pour sa santé (état d'inconscience). Madame me regarde de façon très menaçante et a une humeur changeante. Alors qu'elle est assise elle s'endort et s'éveille quelques instants après pour me regarder de façon très méfiante. Je l'informe que les ambulanciers sont en direction pour s'assurer qu'elle va bien et qu'ensuite elle pourra quitter à l'hôpital où se rendre avec monsieur chez elle. Elle accepte et attend. Quelques minutes après vers 20h40, madame devient plus agité et se lève et se dirige avec difficulté dans le vestiaire des femmes. Je lui demande si elle va bien et si elle va être malade et elle me répond que oui. La gérante escorte madame dans le vestiaire dans la toilette. La gérante revient quelques instants plus tard me dire que madame s'est embarrée dans une toilette et semble être malade. Elle mentionne pouvoir aller s'assurer qu'elle va bien. Je lui demande de demander à des employés de vider le vestiaire afin que je puisse entrer avec les ambulanciers

20h44 : Les ambulanciers arrivent et nous se rendions dans le vestiaire. Madame est dans une toilette et je cogne lui demandant si elle va bien. Elle crie et sacre et est agité. Elle ne veut ouvrir la porte mais la porte est un peu ouverte et elle pousse sur la porte pour nous empêcher de l'ouvrer. Je constate qu'il y a du vomi partout sur le plancher. Quelques instants après madame sort de la toilette et accepte de s'assoir sur un banc. Elle sacre et nous insultes devenant toujours agressive. Voyant l'attitude de madame, j'informe ma centrale de la situation et je demande qu'un de mes

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
BEL, NEE-BOW-SAYED	195				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
CYR, RENAUD #105			29		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13	SGT	2016-05-13		

collègues se rapproche. Madame se rend au lavabo et je tente de lui parler. Elle sacre et n'est pas réceptive. J'explique à madame que nous s'inquiétons pour sa santé, que les ambulanciers vont seulement vérifier son état de santé et ensuite elle peut quitter. Elle accepte et s'assoie. Les ambulanciers ont de la difficulté à avoir de la coopération de madame qui les insulte. L'attitude de madame est très dérangeante car il a toujours des clients dans le vestiaire et elle sacre et parle très fort en insultant les personnes. Je l'avise à plusieurs reprises de se calmer. Elle regarde tout le monde avec des yeux et un visage agressif. Finalement les ambulanciers prennent ses signes vitaux et madame refuse le transport à l'hôpital. Elle signe le refus de transport et remet son permis du Nouveau Brunswick aux ambulanciers. Elle s'habille avec difficulté et la gérante l'informe à nouveau qu'elle est expulsée. Madame désire quitter alors je l'escorte à l'extérieur du vestiaire où monsieur Nasr l'attend. Madame est amené à l'extérieur dans le stationnement jusqu'au véhicule de monsieur Nasr. Madame a énormément de difficulté à marcher. Pendant ce temps, l'agent Renaud Cyr #105 arrive sur les lieux et vient nous rejoindre dans le stationnement. Madame est assise dans le véhicule de monsieur. Monsieur qui est très coopératif et visiblement gêné de la situation nous demande s'il peut toujours souffler dans l'ADA afin de s'assurer qu'il peut conduire. Il mentionne bien se sentir mais s'il peut-il aimerait souffler. Monsieur souffle dans l'ADA et il a de l'alcool dans son système (20mg%) mais est en dessous de la limite permise. Il mentionne que sa dernière consommation remonte à longtemps et qu'il avait même attendu madame une heure et demi à l'extérieur du vestiaire alors que madame était à l'intérieur. Monsieur et madame quitte alors les lieux.

CONCLUSION

Nous avons quittés les lieux vers 21h27. Vers 21h29, moi-même et l'agent Cyr ont dû retourner au *Spa Le Nordik* pour assister les employés à expulser une autre femme en état d'ébriété avancée qui refusait de quitter les lieux. (Carte d'appel #15-05431)

L'établissement le « Spa Le Nordik » n'a pas de service de sécurité. La gérante tente, avec les moyens qu'elle a de régler la situation mais n'avait autre choix que d'appeler la police. Des interventions comme celle-ci sont récurrentes au « *Spa le Nordik* » soit des demandes d'expulsions pour des gens en état d'ébriété qui nuisent à la tranquillité, qui sont agressives où qu'ils ont besoins d'assistance médicale vu l'état d'ébriété.

Le Spa Le Nordik à Un permis d'alcool avec la *RACJ*. Les nombreuses demande du Spa de venir expulser des gens en état d'ébriété est un cas problématique. Depuis 2013, les policiers ont été

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ			2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

demandés de se rendre à 9 reprises au Spa pour des personnes en état d'ébriété ce qui inclue 5 appels depuis Janvier 2016.

La gérante est au courant de la problématique et nous informe avoir fait la demande à la direction d'avoir des agents de sécurité.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-ROW-SAVED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ			
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
Spa Le Nordik			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Cas problème RACJ

Depuis le début de l'année 2016, les interventions au Spa Le Nordik en lien avec des personnes intoxiquées par l'alcool et ayant des comportements problématiques à la suite de leur consommation d'alcool se sont multipliées ainsi que le recours à l'assistance policière pour prendre charge de cette clientèle intoxiquée.

Le bilan des interventions policières liées à la problématique décrite est le suivant :

2016 :

12 mai 20h05 (carte 16-0005425) : La gérante veut faire expulser une dame en état d'ébriété et craint qu'elle prenne son véhicule. Les policiers constatent que la dame est fortement intoxiquée et que son état général en est affecté (état de conscience). Au moment de l'expulsion du site, la dame est devenue agressive.

8 avril 16h52 (carte 16-0003959) : Une employée du spa appelle notre service pour une dame qui s'est embarrée dans la salle de bain. Elle serait intoxiquée. À l'arrivée des policiers, la dame est dans le vestiaire avec la gérante. La dame est consciente mais elle a des nausées. Les policiers ont constaté sont état d'ébriété et ont intervenu avec un autre individu, lui aussi fortement intoxiqué, qui accompagnait cette dame. Les individus ont finalement quitté le site.

27 mars 23h32 (carte 16-0003381) : Une employée appelle notre service pour signaler qu'elle craint qu'une cliente en état d'ébriété quitte avec son véhicule. Les policiers ont procédé à l'arrestation de la dame pour garde ou contrôle avec les capacités affaiblies (MDC160327-0617). Une ambulance a aussi été demandée sur les lieux par les policiers pour vérifier l'état de la passagère du véhicule qui était très intoxiquée par l'alcool.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Stéphane Fortier	29				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

03 mars 21h55 (carte 16-0002498) : Les policiers ont été appelés au spa pour une chicane de couple. Les deux parties étaient fortement intoxiquées par l'alcool (MDC160303-0468).

25 janvier 23h10 (carte 16-0000949) : Une employée appelle notre service pour signaler une dispute entre deux hommes et une femme dans le stationnement. Un des hommes a par la suite quitté les lieux abord de son véhicule. Il était intoxiqué par l'alcool (information confirmée par les deux autres parties impliquées). Les deux autres parties ont quitté en taxi.

2015

02 mars 19h30 (carte 15-0002523) : Appel reçu pour une dame se trouvant au bar qui est très intoxiquée et qui ne veut pas quitter les lieux. Les policiers ont dû procéder à son arrestation pour entrave et troubler la paix (MDC150302-0500). Vu son état, elle a été transportée par ambulance au CH de Gatineau par précaution.

26 février 23h16 (carte 15-0002385) : Appel reçu pour un homme ayant consommé beaucoup et qui se trouvait au volant de son véhicule dans le stationnement. L'individu a quitté et n'a pas été localisé suite au ratissage des policiers.

2014

23 avril 19h17 (carte 14-0004543) : Appel reçu pour un groupe de 6 dames en état d'ébriété qui s'apprêtent à quitter avec leurs véhicules. Deux d'entre elles auraient déjà quitté. Trois d'entre elles seraient dans le stationnement. Aucun déplacement policier n'a été possible puisqu'aucun véhicule n'était disponible.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ		
Endroit (numéro, rue, app., ville) **Spa Le Nordik**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

2013

29 novembre 23h44 (carte 13-0016299) : Appel reçu pour un groupe de 5 personnes en état d'ébriété avancé. Les employés craignent que ces gens prennent leurs véhicules. Suite à l'intervention des policiers, les personnes ont quitté en taxi.

La vérification des interventions au Spa le Nordik pour les années antérieures à 2013 n'a rien révélé de significatif en matière de problèmes liés à l'état d'ébriété des clients.

Les incidents qui ont été énumérés précédemment font ressortir les éléments suivant :

- Les responsables du Spa Le Nordik ne semblent prendre aucun moyen pour contrôler la consommation d'alcool de ses clients. La constatation d'un état d'ébriété avancé ou même très avancé par les policiers lors de ces interventions est un indicateur de cette absence de moyens.
- Le Spa Le Nordik ne dispose d'aucun mécanisme interne pour assurer la prise en charge de sa clientèle problématique ou intoxiquée (ex. agent de sécurité).
- Le Spa Le Nordik a recours de façon systématique à l'intervention policière pour la prise en charge de sa clientèle intoxiquée par l'alcool.
- L'intoxication de sa clientèle par l'alcool conjuguée à une absence de prise en charge s'est traduite dans certains cas par la commission d'actes criminels liés aux capacités affaiblies (conduite, garde ou contrôle, etc.).

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Stéphane Poggel	29				
ACCOMPAGNÉ PAR					

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

Carte d'appel (RAO)

2016-05-13 15:58

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005425 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-12 20:05:18 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160512-000994	X805 DESORDRE	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed (195)	2016-05-12 21:20:35

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : SD BOURQUE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
819-827-1111 NORDIK - ISABELLE MCLAUGHLIN GERANTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:43
UNE FEMME EN 253 DOIT QUITTER LES LIEUX - EXPULSION	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:53
DEM A PEUR QU ELLE PRENNE SA VOITURE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:06:01
LES EMPLOYES SERAIENT EN NEGOCIATION AVEC MME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:13:09
LES GENS SONT A PIED ET NE VOIENT PAS LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:40
1 HOMME ET UNE FEMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:42
L HOMME NE PARAIT PAS INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:46
HOMME LUNETTE AUTOCHTONE ET FEMME RACE BLANCHE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:57
FINALEMENT 911 RECU	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:21:56
FEMME CONSOMME BEAUCOUP D ALCOOL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:05
INCONSCIENTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:07
SEMBLE DESHYDRATEE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:12
ALLONGEE SUR LE BANC	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:29
DANS LE VESTIAIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:48
40 ANS ENVIRON	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:11
FEMME PAS REVEILEE MAIS CAPABLE D OUVRIR LES YEUX	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:46

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005425 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-12 20:05:18 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160512-000994	X805 DESORDRE	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed (195)	2016-05-12 21:20:35

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : SD BOURQUE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-05-13 20:11:10

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
819-827-1111 NORDIK - ISABELLE MCLAUGHLIN GERANTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:43
UNE FEMME EN 253 DOIT QUITTER LES LIEUX - EXPULSION	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:53
DEM A PEUR QU ELLE PRENNE SA VOITURE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:06:01
LES EMPLOYES SERAIENT EN NEGOCIATION AVEC MME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:13:09
LES GENS SONT A PIED ET NE VOIENT PAS LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:40
1 HOMME ET UNE FEMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:42
L HOMME NE PARAIT PAS INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:46
HOMME LUNETTE AUTOCHTONE ET FEMME RACE BLANCHE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:57
FINALEMENT 911 RECU	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:21:56
FEMME CONSOMME BEAUCOUP D ALCOOL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:05
INCONSCIENTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:07
SEMBLE DESHYDRATEE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:12
ALLONGEE SUR LE BANC	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:29
DANS LE VESTIAIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:48
40 ANS ENVIRON	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:11
FEMME PAS REVEILEE MAIS CAPABLE D OUVRIR LES YEUX	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:46

RESPIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:47
EST CAPABLE DE DIRE SON NOM	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:24:14
RESPIRE NORMALEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:24:25
AMB PART DE GATINEAU DANS 5 MIN	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:25:37
MAT 195 CONFIRME AVEC CONJOINT COOPERATIF- MME CONSCIENTE , REPOND AUX QUESTIONS MAIS NE VA PAS BIEN	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:26:46
MME SORTIE DU VESTIAIRE . VONT ATTENDRE AMB A LA SORTIE DU VESTIAIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:41:13
MME COMMENCE A ETRE UN PEU AGRESSIVE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:51:14
PAS DE TRANSPORT	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:05:44
EXPULSION DES LIEUX	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:05:47
PAGE 01 HC NK41028 PQ31017 RE: DL:1175415	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:05:55
[redacted]			
DPE FPS NEG	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:06:29
VRL :	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:12:07
DBO BSYR 817	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:12:27

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:05
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:18
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:06:05
Sur les lieux	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-05-12 20:14:29
Complété	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:07
Classé	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:28:02

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-12 20:06:05	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:06:06	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:06:07	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-05-12 20:06:08	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Accusé réception	Manuel	Cyr, Renaud
2016-05-12 20:08:40	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:14:29	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-05-12 20:22:18	AMB			LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:24:50	AMB			LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:44:24	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-12 20:52:11	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:55:59	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	En route	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:05:20	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:08:12	AMB			LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:05	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:07	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 17

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005431 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-12 21:26:53 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ISABELLE EXT 392/NORDIK **Téléphone :** 8198271111 **No poste :** 392

Adresse : 16 NORDIK CH **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-05-13 20:12:18

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
ATTENTION, Un appel similaire existait au moment de la création de cet appel	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:26:52
DAME CAUSE DU DESORDRE DANS LE VESTIAIRE DES FEMMES	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:28

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:195
[redacted]

KESTK: [redacted]

***** FIN DU MESSAGE *****

DPE FPS NEG	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:42:07
3 FEMMES QUITTENT EN TAXI	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:48:25
LORS DE NOTRE ARRIVE SUR LES LIEUX, LA GERANTE ISABELLE MCLAUGHLIN MENTIONNE QUE TROIS FEMMES CAUSE DESORE DANS LE VESTIAIRE ET QU'UNE D'ENTRE ELLE EST EN ETAT D'EBRIETE TRES AVANCEE ET QU'ELLE ETAIT TOMBE DANS LE VESTAIRE SE COGNANT LE GENOUX ET LA LEVRE MAIS NE VEUT PAS D'AMBLUANCE. LES TROIS DAME SONT AVISE PAR LA GERANTE DE QUITTES ET ELLES QUITTES A L'EXTERIEUR ESCORTES DE NOUS. UN TAXI EST APPELES LES FEMMES SONT ARROGANTES MAIS COLABORT. ELLES QUITTENT EN TAXI	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-05-13 19:00:38

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:26:12
Créé	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:26:53
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:11
En route	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:15
Sur les lieux	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:28:20
Complété	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 22:07:12
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 22:07:29

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-12 21:27:11	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:14	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:15	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-05-12 21:27:15	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	En route	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:16	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	En route	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:28:20	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:28:21	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 22:07:08	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 22:07:12	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 18

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005766 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-20 21:28:32 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 73098 AUTRES LOIS PROVINCIALES **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC - ISABELLE (EMPLOYEE) **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-05-20 21:28:05 :	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:09
EMPLOYEE COMPOSE LE 911	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:38
PERSONNES EN ETAT D'EBRIETE SUR LE SITE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:29:58
ILS AVAIENT ENTRER SUR LE SITE LEUR PROPRE ALCOOL, DONC ON ETE EXPULSER	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:30:11
ACTUELLEMENT DANS LE VESTIAIRE ET L'EMPLOYE MENTIONNE CROIRE QU'ILS VONT QUITTER AVEC LEUR VEHICULE EN ETAT D'EBRIETE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:30:54
EMPLOYEE A L'EXTERIEUR POUR VERIFIER LE VEH	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:01
N'A PAS ENCORE LES NOMS	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:15
CAR ATTEND LE RETOUR DE L'EMPLOYEE DANS LE STATIONNEMENT	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:28
QUITTERAIT A L'INSTANT	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:34
JEUNE HOMME ET DEUX JEUNES FEMMES	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:34:36
ENV. MI VINGTAINE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:34:41
MAZDA ROUGE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:35:43
ENCORE DANS LE STATIONNEMENT	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:36:01
CLE DANS L'IGNITION	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:36:05

RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM OP111 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH [redacted] I C PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:38:52
MAT. 52 PROCEDE A L'ADA POUR M. SEBASTIEN DESROCHES	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:43:02
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 52 OP44 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH O DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH [redacted] PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT PRO VALIDE	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 21:44:13
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAII.			
MAT. 200 PROCEDE ADA MADAME	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:44:51
03 - 253 POUR MAT.52 (MONSIEUR	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:48:15
133/OUEST-S--> INTERCEPTION , CO-PVH....ADA 21H42....RÉSULTAT 019	Robitaille, Dominic	052	2016-05-20 21:48:34
MADAME MENOTTEE	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 22:01:05
03 DERNIER COMMENTAIRE	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 22:04:57

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:04
Traité	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:09
Créé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:32
Réparti	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:31:54
En route	Robitaille, Dominic	052	2016-05-20 21:33:41
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 21:37:22
Complété	Vallières, Matthew	200	2016-05-20 22:14:41
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 22:16:42

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-20 21:31:54	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-05-20 21:31:56	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Accusé réception	Manuel	Vallières, Matthew
2016-05-20 21:33:05	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:33:07	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Accusé réception	Manuel	Robitaille, Dominic
2016-05-20 21:33:41	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	En route	Manuel	Robitaille, Dominic
2016-05-20 21:36:08	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:36:11	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Accusé réception	Manuel	Thériault, Patrice
2016-05-20 21:37:22	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:39:38	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Sur les lieux	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-05-20 21:39:43	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Sur les lieux	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-05-20 21:56:22	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:57:29	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 22:14:41	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Terminée	Manuel	Vallières, Matthew

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 19

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005926 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-23 13:46:07 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
EMPLOYE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:18
JEUNE FILLE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:22
A VU DOUBLE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:37
ASSIS AU SOL	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:40
EVEILLE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:23
RESPIRE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:25

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:45:47
Créé	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:46:07
Réparti	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:16
En route	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:18
Complété	McKee, Gérald	OP44	2016-05-23 14:15:10
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-05-23 14:16:55

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-23 13:51:16	AMB02			LAP	Répartie	Manuel	Fredette, Karl

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-23 13:51:18	AMB02			LAP	En route	Manuel	Fredette, Karl
2016-05-23 14:15:10	AMB02			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 20

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99					
B	Désordre	X805	T		T	MDC 166620-1366
C			T		T	MDC A
D			T		T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: J9B 2Z7 | S: 5 | I: 3 | A: 66

DATE: 160620 | HEURE: 2010 | DATE: | HEURE:

HEURE DE L'APPEL: 20 17 | HEURE SUR LES LIEUX: 20 27 | HEURE TERMINÉE: 22 15

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT: N° 16 | RUE Ch. Nordik | MUNICIPALITÉ: Chelsea | CD MUN: 82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant/victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Conjoint(e) / PRE Présumé(e) / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Délinquant(e) judiciarisé(e) / DIS Disparue / DLO Disparue localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Larivière	Suzette			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: Garonte — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165	+	BRN	BLU	FRA		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT	RACJ	
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant/victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Conjoint(e) / PRE Présumé(e) / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Délinquant(e) judiciarisé(e) / DIS Disparue / DLO Disparue localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Gagnon	Mathieu			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: Spa Nordik — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	178		BRN	BRN	FRA		☐ OUI ☒ NON	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant/victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Conjoint(e) / PRE Présumé(e) / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Délinquant(e) judiciarisé(e) / DIS Disparue / DLO Disparue localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CTV	Goerson	Erica Felicia			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	173		BLO		ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT	CB CS	316
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT	1	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	154	1	16/06/20	V. Gagné	117

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	16/06/24

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SERVICE DE LA SÉC[illegible]TÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC 160620-1366

AJOUT - PERSONNES/VÉHICULES

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant victime VIC Victime
TEM Témoin CIT Personne citée PVH Propriétaire véhicule
CNG Conducteur PRE Présumé SUS Suspect CTV Contrevenant
DET Détenu MDT Menotté DJU Déjudiciarisé DIS Disparu DLG Disparu Langlois
EVD Évadé AVR Avertissement RNV Renvoi LSJPA INT Interpellé

D

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Rarrain	Shawn.			☒M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	167		BRN	BLU	FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant victime VIC Victime
TEM Témoin CIT Personne citée PVH Propriétaire véhicule
CNG Conducteur PRE Présumé SUS Suspect CTV Contrevenant
DET Détenu MDT Menotté DJU Déjudiciarisé DIS Disparu DLG Disparu Langlois
EVD Évadé AVR Avertissement RNV Renvoi LSJPA INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant victime VIC Victime
TEM Témoin CIT Personne citée PVH Propriétaire véhicule
CNG Conducteur PRE Présumé SUS Suspect CTV Contrevenant
DET Détenu MDT Menotté DJU Déjudiciarisé DIS Disparu DLG Disparu Langlois
EVD Évadé AVR Avertissement RNV Renvoi LSJPA INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) : VOB : observé | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : observé | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION I — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol: ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION J — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amende | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION K — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR | HEURE/FOUILLE hre | min | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 1 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU)	REÇU DE

DATE a / m / j	HEURE hre / min	FOUILLÉ PAR	FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR	NUMÉRO DU VÉHICULE	HEURE DU DÉPART hre / min
DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU	PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)	
 ODO départ: _____ ODO arrivée: _____	ENDROIT TRANSPORTÉ	HEURE D'ARRIVÉE hre / min

SECTION 2

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 02 Voie publique
- 99 Autre SPA

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MQ Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE :	FRAUDES		VICTIME CHEZ CONCESSIONNAIRE	
MONTANT	VOLÉ OU EN CAUSE		DES DOMMAGES	RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 1600620 - 1366

NARRATION

INTRO: Ce dossier traite d'un désordre survenu au SPA Nordik au 16 Ch. Nordik à Chelsea.

Narration: Le 20 juin 2016 vers 20h10 Nous avons reçu un appel 911 concernant un désordre au Spa Nordik à Chelsea. La gérante Mme Lanvière Mentionne qu'une cliente est en crise, qu'elle est en état d'ébriété avancé et qu'elle lui a lancé des serviettes de bain au visage. La Cliente en crise est Mme Goersh et elle accuse le personnel du spa de lui avoir volé un bracelet pandora qu'elle a perdu. La contrevenante et son conjoint célébrait la graduation de celle-ci et les deux avaient consommé beaucoup d'alcool. Mme Goersh a pris la fuite à pieds et a été localisé à l'intersection de l'aut. 05 et du Ch. Old Chelsea.

Conclusion: Un constat d'infraction a été remis à la contrevenante. De plus lors de notre intervention Nous avons croisé 2 jeunes femmes sortant du spa qui elles aussi étaient ivre, elles avaient de la difficulté à se tenir debout. La gérante affirme que beaucoup de clients viennent boire de façon excessive au spa et que nous devrions faire plus de barrage alcool.

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:	
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE
X805	810	Reg. Municipal

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☒	DATE : 16 06 24	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	D. Parisien	SLOT	98	16 06 24

SERVICE DE LA SÉCU[redacted]UBLIQUE
MRC des COLLINES-DE[redacted]TAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mredescollines.com

REÇ[redacted] PAR L[redacted] S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement: Constat # 21555893

COUR: ☒ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☐ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: Goerch Erica Felicia Gabrielle — Date de naissance:

POLICIERS (Inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Lanthier Christel	154			819-459-9911
2	Gagné Véronyk	117			819-459-9911
3					
4					
5					
6					
7					

TÉMOINS

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Lariviere Juliette				f	☒
9	Gagnon Mathieu				f	☒
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: [signature] matricule: 154 date: 16-06-20

Vérifié par: [signature] matricule: 113 date: 16-06-20

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête pro forma (EPF) — Enquête préliminaire (EP) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
constat: 2155893

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I. Mathieu Gagnon.

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Le lundi 20 juin moi (Mathieu Gagnon) et la gérante en service (Juliette Larivière) avons reçu un message à la radio d'une collègue comme quoi une cliente lui avait lancé un objet. Immédiatement nous nous sommes dirigés au comptoir d'information afin de constater la situation. La dame, est hystérique et parle très fort. Elle nous crie en nous disant qu'elle c'est fait voler son collier Pandora. Nous tentons de lui expliquer la procédure à suivre en cas de vol mais la dame ne veut rien entendre. La dame nous manque de respect et nous verbalise des insultes allant même jusqu'à nous traiter de voleur. La dame refuse de se calmer et continue de nous insulter. Face à situation, ma gérante me demande d'amener la dame ailleurs. Elle ne veut pas quitter ce même bouger. Je n'y a rien à faire, la dame ne veut pas entendre raison et continue d'insulter la gérante et moi-même. A un moment, elle saisie des serviettes et la lance au visage de la gérante. Nous ordonnons à la femme de quitter immédiatement et la gérante contacte alors le 911. Moi et ma gérante suivons la dame et son copain à l'extérieur. Tous en étant au téléphone avec la police, la dame continue d'injurier la gérante et moi-même. Son copain, tente de la raisonner mais elle ne veut rien entendre allant même jusqu'à l'accuser. Pendant que nous attendons l'arrivée des agents, nous suivons la dame dans le stationnement et finalement sur le Chemin Old Chelsea. Sur le chemin Old Chelsea, la dame tente de se sauver.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lanthier C. 154	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea.
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :	ce/this 20 jour de/day of juin 2016.
HEURE/TIME — De/From : — À/To : — N° page : 1 — de/of 2.	Signature du déclarant: Signature of declarant :
	Autre témoin: Other Witness : Juliette Larivière

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
constat : 2155893

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Mathieu Gagnon.

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

À un certain moment un véhicule blanc arrête sur
la route. La dame revient sur ces pas et se
dirige vers le véhicule. Croyant qu'il s'agit d'une
personne venant les chercher, je me dirige vers
le véhicule pour l'empêcher d'y entrer. Elle crie
alors que je suis un inconnu qui la
poursuit et demande de l'aide. La police arrive
alors. Nous ne désirons pas porté plainte par contre
qu'un constat soit émit.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lorthrer C. 154	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :	ce/this 20 jour de/day of juin 2016.
HEURE/TIME — De/From : — À/To :	Signature du déclarant/Signature of declarant :
N° page : 2 de/of 2.	Autre témoin/Other Witness : Julie Thibaudeau-Rivière

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

Carte d'appel (RAO)

2016-06-21 15:31

Informations principales

NO APPEL : P 16-0007493 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-06-20 20:13:14 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160620-001366	X805 DESORDRE	134/A-S	Gagné, Véronyck (117)	2016-06-21 15:29:47

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196390389

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JULIETTE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-06-20 20:12:56 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504947, -75.80288 Précision (m): 30 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:18
GERANTE JULIETTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:23
UN CLIENT LUI LANCE DES CHOSES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:29
ILS SE CHOQUENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:37
EN AVANT EN DIRECTION DU STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:47
1 FEMME ET UN HOMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
FEMME ROBE NOIR, UNE COUETTE CHEVEUX BLONDS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:06
HOMME SAC A DOS LUNETTES DE SOLEIL BLANCHES SUR LA TETE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:18
ENVIRON 30AINE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:23
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504733, -75.80282 Précision (m): 11 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:31
DEM PAS BLESSE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:42

ILS SONT DANS LES ESCALIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:15:08
HOMME PAS DE CHANDAILS SAC A DOS	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:27
FEMME SE DIRIGE VERS L'AUTOROUTE A PIED	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:51
ROBE NOIR PAS DE BRETELLE	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:25:05
TAXI EN DIRECTION	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 21:12:27
134/A-S--> DONNÉ CST POUR DÉSORDRE	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:16:17
134/A-S--> ILSV ONTQ UITTER EN TAXI, MME EST EN 253 AVANCÉ, ET LUI UN PEU,	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:19:41
134/A-S--> TAXI SLL	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:09
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 154 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ VEH FORD PICKU AU 2001 NOI CYL 8 NIV DROIT DE CIRCULER OUI DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167 COND DDN ADRESSE 1012 QC PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:40:39
SANDRA TAXI 819-382-8676	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:41:17
**328-8676 MENTIONNE QUE LE CHAUFFEUR LES A DEBARQUE A LEUR CAMION	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:25
STATIONNEMENT DU HAUT	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:30
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 154 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ NIV DROIT DE CIRCULER OUI DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167 COND ADRESSE 1012 PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:45
(RETOURNE AU SPA)	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:44:54
CHAUFFEUR DE TAXI NE L'EST A PAS VUE EMBARQUER DANS LE CAMION IL A QUITTE AVANT , L'HOMME CHERCHAIT SES CLES	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:17

SURVENU IL Y A ENV 10MINS	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:27
134/A-S--> PAS RELOCALISÉ LE TRUCK	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:30
1 CONSTAT AU DOSSIER	Gallant, Dominic	112	2016-06-21 15:31:36

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:55
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:14
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:16:19
En route	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:17:07
Sur les lieux	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:27:20
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:47
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:24:17
Sur les lieux	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:42:43
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:32
Classé	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 22:26:23

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-06-20 20:16:19	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:17:07	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	En route	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:27:20	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:21:47	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:17	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:18	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Accusé réception	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:42:43	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 22:13:32	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				

Évolutions de l'appel

Constat d'infraction

Entête

Numéro Constat : 2155893 — Preuve vidéo ☐

District : Gatineau

Poursuivant — Unité administrative :

Code poursuivant : THN — Adresse :

Nom : Mrc des Collines de L Outaouais

A - Défendeur

Type : Mme — Nom : GOERSCH — Prénom : ERICA FELICIA GABRIELLE

No civique : — No. Civ. Alpha : — Rue : — App. : — Pays : CA

Ville : — Code Postal : — Casier Pos. : — Succursale Pos. : — Province : ON

Confirmation d'identité : P - No de permis de conduire — Province :

Description : — Pays :

Intermédiaire ☐
Non Résident ☐
Mineur ☐

B - Véhicule

Immatriculation : — Temporaire ☐ — Échéance : — Province / État : — Couleur : — NIV :

Marque : — Modèle : — Année : — Essieux déclarés : — Masse nette déclarée :

C - Infraction

Titre de la loi ou règlement : 12RM04 - PBO — Période de dégel ☐ — Heure début :

Article : 5.7 — Heure fin : 20:13

Codification : 07-14

Description
A FAIT DU BRUIT EN SE QUERELLANT DE FACON A TROUBLER LA PAIX DES PERSONNES QUI S'Y TROUVENT.

Code défendeur :

Code véhicule :

Vitesse constatée par : — Vitesse constatée : — Vitesse permise : — Points d'inaptitude : 0

Masse constatée : — Masse permise : — Unité de mesure : — Date de l'infraction : 2016-06-20

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom : LANTHIER — Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL — Code Usager : LANCH01 — Date : 2016-06-20 20:50

Signature : COPIE TEMPORAIRE — Quantité : 2

Constat d'infraction

D - Lieu

No civique : 16 No. Civ. Alpha : Rue : NORDIK CH App. :

Intersection : Ville : CHELSEA Code Postal :

Emplacement : Côté : Localisation : 82025 Direction : ---

Route : Unité : SIA :

E - Conducteur

Type :

Nom :

Prénom :

Confirmation d'identité :

Description :

Province : Pays : P.E.V.L. ☐

F - Peine

Peine minimale :	200.00	$ +
Frais :	71.00	$ +
Contribution :	0.00	$ +
Autres Frais :	0.00	$ =
Montant total réclamé :	271.00	$

Description Autres Frais :

G - Attestation

Je, soussigné atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en **ACD** *et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.*

A ☑ B ☐ C ☑ D ☑ E ☐

Nom : LANTHIER Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL Code Usager : LANCH01 Date : 2016-06-20 20:49:00

Signature : COPIE TEMPORAIRE Matricule : 154 Unité : 134 Double ☐

H - Signification

Nom : LANTHIER Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL Code Usager : LANCH01 Date : 2016-06-20 20:49:00

Signature : COPIE TEMPORAIRE Matricule : 154

Double du constat remis

Lors de la perpétration de l'infraction ☑ Au défendeur ☑ En un endroit apparent du véhicule ☐

Après la perpétration de l'infraction ☐ Au conducteur ☐ Autrement ☐ : _____

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom : LANTHIER Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL Code Usager : LANCH01 Date : 2016-06-20 20:50

Signature : COPIE TEMPORAIRE Quantité : 2

Rapport d'infraction

Entête

Numéro de constat : 2155893
Numéro de dossier :
Carte d'appel : ☐ Croquis
Jour : lundi Code de nature :

I - Identification du défendeur

Confirmation d'identité : P - No de permis de conduire
Description :
Code province : ON Code pays : CA
☐ Permis probatoire ☐ Permis restreint classe 1 ☐ Permis apprenti-conducteur

J - Véhicule

Couleur : Nombre d'occupant : Femmes : Hommes Enfants : Numéro de série :
Numéro du commercant : Date d'expiration du transit :

K - Interception

Intercepté par : Lanthier, Christel (154) Endroit de l'interception : AUT 05 ET OLD CHELSEA

L - Environnement

Éclairage : Jour / Nuit
☑ Clarté ☐ Chemin éclairé
☐ Demi-obscurité ☐ Chemin non éclairé

Temps :
☑ Clair ☐ Pluie
☐ Nuageux ☐ Grésil
☐ Brumeux ☐ Neige

Zone :
☐ Scolaire ☐ Industrielle
☐ Résidentielle ☑ Rurale
☐ Commerciale ☐ Parc

Chaussée - Aspect :
☐ À plat / droit ☐ En pente / descendante-droite
☐ À plat / courbe ☐ En pente / descendante-courbe
☐ En pente / ascendante-droite
☐ En pente / ascendante-courbe

Chaussée - Nature :
☐ Béton ☐ Gravier
☐ Asphalte ☐ Terre

Chaussée - État :
☐ Sèche ☐ Glacée
☐ Mouillée ☐ Boueuse
☐ Enneigée ☐ Travaux

Présence sur la route :
☐ Aucune ☐ Véhicule circulant voie transversale ☐ Cycliste(s) ☐ Stationnaire
☐ Véhicule circulant même sens ☐ Dans un stationnement ☐ Train ☐ Travailleur(s)
☐ Véhicule circulant sens opposé ☐ Piéton(s) ☐ Autre

Type de véhicule :
☐ Automobile ☐ Véhicule d'équipement ☐ Taxi ☐ Véhicule de loisir
☐ Camion léger ☐ Autobus ☐ Véhicule d'urgence ☐ Motoneige
☐ Camion ☐ Autobus scolaire ☐ Motocyclette ☐ Bicyclette
☐ Tracteur routier ☐ Minibus ☐ Cyclomoteur ☐ Autre
☐ Véhicule-outil ☐ Véhicule servant au transport de matières dangereuses

M - Cinémomètre

Type : Numéro série : Opérateur :
Option : Marque : ☐ Qualifié
Modèle :
Autre :

Détail du cinémomètre

Estimation visuelle : km
Portée d'opération : mètres

Localisation du panneau de vitesse en rapport à l'opérateur :

Distance des intercepteurs en rapport à l'opérateur : mètres
Distance du panneau de vitesse en rapport à l'opérateur : mètres

Distance à laquelle l'appareil a capté la vitesse du véhicule : mètres
Cette distance a été estimée ☐

Vitesse constatée de km/h
Dans une zone de : km/h

Localisation de l'opérateur : ☐ Même que l'interception

Bon état de fonctionnement ☐
Aucune source d'interférence ☐
Jamais perdu de vue jusqu'à l'interception ☐
Je me suis assuré que le bon véhicule soit intercepté ☐

En mode mobile: vitesse du véhicule
☐ Vitesse constante
Cinémomètre : km/h
Indicateur de vitesse : km/h

En suivi: vitesse constante du véhicule patrouille
Vitesse : km/h
Distance constante : mètres
Distance parcourue : mètres

N - Détection

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom : Lanthier Prénom : Christel
Qualité : AGENT Code d'usager : LANCH01
Signature : COPIE TEMPORAIRE Numéro de constat : 2155893 Date : 2016-06-22 21:13:44

Rapport d'infraction

Véhicule / Mouvement :

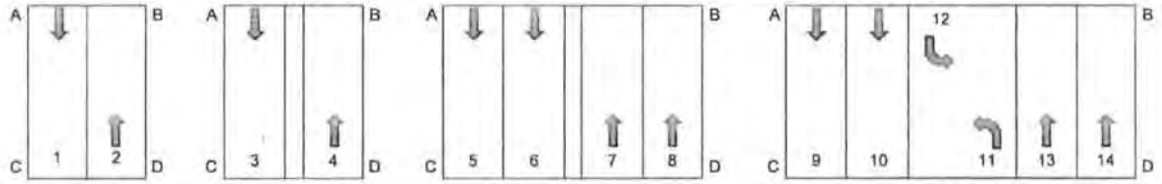
☐ Dépassait	☐ Était seul	☐ Vitesse constante	☐ Se croisait	☐ 1	☐ 4
☐ Suivait	☐ Accélérait	☐ Se rapprochait	☐ S'éloignait	☐ 2	☐ Plus de 4
☐ Précédait	☐ Ralentissait	☐ Se faisait dépasser	☐ Zigzaguait	☐ 3	☐ Aucun

Densité de véhicule

Commentaires :

Voie empruntée par le contrevenant : _____

Localisation du véhicule de patrouille : _____



O - Faits, détails

Usager 1 : LANCH01

Détails : NOUS AVONS REÇU UN APPEL DE LA GERANTE DU SPA NORDIK MME JULIETTE LARIVIERE CAR UNE CLIENTE EN COLERE (DEFENDEUR) CAUSAIT DU DÉSORDRE AU SPA. LA DÉFENDEUR CRIAIT ET INJURIAIT LE PERSONNEL DU SPA. LA DAME A PERDU UN BRACELET PANDORA ET ELLE ACCUSAIT LES EMPLOYÉS DE LUI AVOIR VOLÉ. LA DÉFENDEUR ÉTAIT TRÈS INTOXIQUÉE PAR L'ALCOOL AU MOMENTS DE FAITS. CETTE DERNIÈRE PENDANT SA CRISE A PRIS DES SERVIETTES ET LES A LANCÉS AU VISAGE DE LA GÉRANTE. MÊME LORS DE NOTRE RENCONTRE ELLE CONTINUAIT DE CRIER. (VOIR DÉCLARATION DE LA PLAIGNANTE ET DE SON EMPLOYÉ MATHIEU GAGNON)

Usager 2 : GAGVE01

Détails : ATTESTE LES MEMES FAITS QUE L'AGENTE LANTHIER

P - Signification parentale

Type :		Type :	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone #1 :		Téléphone #1 :	
Téléphone #2 :		Téléphone #2 :	

T - VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE AUTOMOBILE

Matérialisation *J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique*

Nom :	Lanthier	Prénom :	Christel	
Qualité :	AGENT	Code d'usager :	LANCH01	
Signature :	COPIE TEMPORAIRE	Numéro de constat :	2155893	Date : 2016-06-22 21:13:44

Rapport d'infraction

Marque : _____ Modèle : _____ Année : ____ Moteur : ____ Litres

Type d'automobile : _____

Motif d'interception

Bruit système d'échappement : ☐ Fort ☐ Moyen ☐ Faible _____

Constatation faite : ☐ À l'intérieur du V.A. ☐ À l'extérieur du V.A. _____

Si intérieur : ☐ Vitre ouverte ☐ Vitre fermée _____

Inspection extérieure du système d'échappement

État général du système d'échappement : ☐ Fissuré ☐ Non fissuré _____

Silencieux : ☐ Présent ☐ Absent _____

Silencieux : ☐ Rond ☐ Rectangulaire ☐ Carré _____

Silencieux : ☐ Parallèle au V.A. ☐ Transversal au V.A. _____

Couleur du silencieux : ☐ Chromé ☐ Noir _____

Inscription sur le silencieux : _____

Forme de l'embout du silencieux (coupe) : ☐ Droit ☐ Biseau ☐ Recourbé vers le haut ou en bas

Entrée et sortie du silencieux : ☐ Vis-à-vis ☐ Parallèle _____

Le silencieux sur le véhicule était plus petit que l'espace réservé par le fabricant : ☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Mesure extérieure du silencieux avec ruban à mesurer

Longueur sans l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Largeur sans l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Hauteur sans l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Longueur de l'embout : Au max. _____ pouces ou _____ cm

Au min. _____ pouces ou _____ cm

Longueur totale (silencieux et embout (max)) : _____ pouces ou _____ cm

Diamètre de l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Commentaires :

Inspection intérieure du silencieux avec une lampe de poche

Description interne : ☐ Tube rond ☐ Petit trou paroi interne ☐ Trou écaille de poisson paroi interne

Plaque déviation gaz : ☐ Absente ☐ Percée ☐ Présente

Coude visible en regardant à travers le silencieux : ☐ Oui ☐ Non

(Si aucun silencieux) Tuyau direct de même diamètre sur toute la longueur : ☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Mesure intérieure du silencieux avec tige de métal ou ruban à mesurer

Longueur totale insérée dans le système d'échappement : ☐ Tige de métal de 40 pouces - ou - ☐ ruban à mesurer de _____ pouces ou _____ cm

Commentaires :

Conclusion

Longueur totale insérée dans le système d'échappement : ☐ Tige de métal de 40 pouces - ou - ☐ ruban à mesurer de _____ pouces ou _____ cm

Longueur totale (silencieux + embout (au max.) : _____ pouces ou _____ cm

☐ Photo(s) Nombre : ____ Prise par : _____

Propriétaire : ☐ présent ☐ absent lors de l'inspection

Matérialisation *J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique*

Nom : Lanthier Prénom : Christel

Qualité : AGENT Code d'usager : LANCH01

Signature : COPIE TEMPORAIRE Numéro de constat : 2155893 Date : 2016-06-22 21:13:44

U - Faits, détails

Usager 1 :
Détails :

Usager 2 :
Détails :

V - VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE MOTOCYCLETTE

Marque : _____ Modèle : _____ Type : _____

Autre : _____

☐ Deux silencieux du côté droit : _____

☐ Un silencieux du côté droit : _____

☐ Un silencieux du côté droit et un du côté gauche : _____

☐ Les tuyaux d'échappement se joignent 2 dans 1 : _____

☐ Tuyau de dérivation (bypass) absent : _____

☐ Tuyau moulé au silencieux (d'une seule pièce) : _____

☐ Aucune attache (collet) pour retenir le silencieux au tuyau : _____

☐ Membranes antibrûlures absentes [1] : _____

☐ Tuyau direct (de même diamètre sur toute la longueur) : _____

☐ Aucun silencieux : _____

Extrémité des silencieux

☐ Seulement une épaisseur de la paroi, simple, mince : _____

☐ Muni d'un bouchon : Nombre de disques : __ _____

☐ Coupée à angle droit : _____

☐ Coupée en biseau : _____

☐ Courbée vers l'extérieur : _____

☐ Courbée vers le bas : _____

☐ Autre coupe : _____

☐ Évasée (tailfish pipe) : _____

☐ Autres : _____

Matérialisation *J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique*

Nom : Lanthier Prénom : Christel

Qualité : AGENT Code d'usager : LANCH01

Signature : COPIE TEMPORAIRE Numéro de constat : 2155893 Date : 2016-06-22 21:13:44

Vérification de l'intérieur des silencieux[2] (à l'aide d'une lampe de poche)

Constatation :

☐ Aucune mention de la norme fédérale de la part du fabricant : _____

☐ Boulon traversant la paroi des silencieux située du côté intérieur pour retenir un déflecteur à l'intérieur

Longueur totale insérée dans le système d'échappement : ☐ Tige de métal de 40 pouces - ou - ☐ ruban à mesurer de _____ pouces ou _____ cm

Dimensions : Longueur _____ pouces ou _____ cm Circonférence : _____ pouces ou _____ cm

☐ Gravures : _____

☐ Autre : _____

Autre(s) observation(s) : _____

☐ Photo(s) Nombre : ___ Prise par : _____

Propriétaire : ☐ présent ☐ absent lors de l'inspection

1. Exemple: couleur bleu noir visible sur les tuyaux d'échappement.
2. Exemple: présence d'une pièce métallique avec déflecteur placé en diagonale bloquant en partie l'intérieur des silencieux.

Attestation

Faits mentionnés en : I ☑ J ☐ K ☑ L ☑ M ☐ N ☐ O ☑ P ☐ Q ☐ R ☐ T ☐ U ☐ V ☐

Nom :	LANTHIER
Prénom :	CHRISTEL
Matricule :	154
Équipe :	1
No véhicule :	134
Qualité :	AGENT
Date :	2016-06-20 23:14:50
Code d'usager :	LANCH01
Signature :	COPIE TEMPORAIRE

Faits mentionnés en : I ☑ J ☐ K ☑ L ☑ M ☐ N ☐ O ☑ P ☐ Q ☐ R ☐ T ☐ U ☐ V ☐

Nom :	GAGNÉ
Prénom :	VÉRONYCK
Matricule :	117
Équipe :	3
No véhicule :	134
Qualité :	AGENT
Date :	2016-06-20 23:14:50
Code d'usager :	GAGVE01
Signature :	COPIE TEMPORAIRE

Et si applicable, l'agent de la paix ci-dessous atteste les faits mentionnés en :

I ☐ J ☐ K ☐ L ☐ M ☐ N ☐ O ☐ P ☐ Q ☐ R ☐ T ☐ U ☐ V ☐

Nom :
Prénom :
Matricule :
Équipe :
No véhicule :
Qualité :
Date :
Code d'usager :
Signature : COPIE TEMPORAIRE

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom :	Lanthier	Prénom :	Christel		
Qualité :	AGENT	Code d'usager :	LANCH01		
Signature :	COPIE TEMPORAIRE	Numéro de constat :	2155893	Date :	2016-06-22 21:13:44

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0007493 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-06-20 20:13:14 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160620-001366	X805 DESORDRE	134/A-S	Gagné, Véronyck (117)	2016-06-21 15:29:47

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196390389

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JULIETTE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-06-24 00:28:45

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-06-20 20:12:56 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504947, -75.80288 Précision (m): 30 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:18
GERANTE JULIETTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:23
UN CLIENT LUI LANCE DES CHOSES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:29
ILS SE CHOQUENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:37
EN AVANT EN DIRECTION DU STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:47
1 FEMME ET UN HOMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
FEMME ROBE NOIR, UNE COUETTE CHEVEUX BLONDS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:06
HOMME SAC A DOS LUNETTES DE SOLEIL BLANCHES SUR LA TETE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:18
ENVIRON 30AINE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:23
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504733, -75.80282 Précision (m): 11 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:31
DEM PAS BLESSE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:42

ILS SONT DANS LES ESCALIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:15:08
HOMME PAS DE CHANDAILS SAC A DOS	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:27
FEMME SE DIRIGE VERS L'AUTOROUTE A PIED	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:51
ROBE NOIR PAS DE BRETELLE	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:25:05
TAXI EN DIRECTION	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 21:12:27
134/A-S--> DONNÉ CST POUR DÉSORDRE	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:16:17
134/A-S--> ILSV ONTQ UITTER EN TAXI, MME EST EN 253 AVANCÉ, ET LUI UN PEU,	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:19:41
134/A-S--> TAXI SLL	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:09
RAI REPONSE VEHICULE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:40:39

LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV

DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT

VALIDE

SANDRA TAXI 819-382-8676	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:41:17
**328-8676 MENTIONNE QUE LE CHAUFFEUR LES A DEBARQUE A LEUR CAMION	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:25
STATIONNEMENT DU HAUT	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:30
RAI REPONSE VEHICULE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:45

ORI PQ31017 REM 154 IPPE/SCJ O IVVC O

DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

(RETOURNE AU SPA)	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:44:54
CHAUFFEUR DE TAXI NE L'EST A PAS VUE EMBARQUER DANS LE CAMION IL A QUITTE AVANT , L'HOMME CHERCHAIT SES CLES	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:17

SURVENU IL Y A ENV 10MINS	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:27
134/A-S--> PAS RELOCALISÉ LE TRUCK	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:30
1 CONSTAT AU DOSSIER	Gallant, Dominic	112	2016-06-21 15:31:36

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:55
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:14
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:16:19
En route	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:17:07
Sur les lieux	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:27:20
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:47
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:24:17
Sur les lieux	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:42:43
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:32
Classé	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 22:26:23

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-06-20 20:16:19	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:17:07	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	En route	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:27:20	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:21:47	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:17	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:18	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Accusé réception	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:42:43	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 22:13:32	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 21

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0009743 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-07-23 17:30:38 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196397901

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : EVAN GJBBON (EMPLOYE) **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** NA

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-07-23 19:05:35

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-07-23 17:29:52 :	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:29:58
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504840, -75.80172 Précision (m): 26 **********	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:30:12
PERTE DE CONSIENCE X 2	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:31:45
FEMME	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:31:50
RESPIRE <ALERTE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:31:54

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:29:50
Traité	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:29:58
Créé	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:30:38
Réparti	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:32:14
En route	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:32:15
Complété	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-23 17:33:54
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-23 17:33:57

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

2016-07-23 17:32:14	AMB01		LAP	Répartie	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-07-23 17:32:15	AMB01		LAP	En route	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-07-23 17:33:54	AMB01		LAP	Terminée	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 22

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0012864 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-09-09 22:14:41 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : A210 ASSISTANCE AUX AMBULANCIERS **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : CPO MAXIME **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME QUI ETAIT INCONSCIENTE	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:15:31
VESTIAIRE	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:15:42
CPO DEMANDE ASSISTANCE MAIS AVISE QUE NOUS N AVONS PAS DE VEHICULE DISPONIBLE	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:16:39
POSSIBLE DEPRESSION NERVEUSE DS LA SALLE DE BAIN	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:17:39
CPO NOUS RAPPEL SI BESOIN ABSOLU	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:17:51
AURAIT TROP CONSOMME	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:18:18

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:13:56
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:14:41
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2016-09-09 22:18:29
En route	Bourassa, Catherine	OP93	2016-09-09 22:18:32
Sur les lieux	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-09 22:28:19
Suspendu	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:16:23
Complété	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:16:43
Classé	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:17:16

Activités des ressources (Statuts)

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-09-09 22:18:29	AMB			LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-09-09 22:18:32	AMB			LAP	En route	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-09-09 22:19:33	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE	115	LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
		DESSUREAULT, NADIA	090				
2016-09-09 22:19:35	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE	115	LAP	Accusé réception	Manuel	Robitaille, Jérémie
		DESSUREAULT, NADIA	090				
2016-09-09 22:19:36	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	En route	Manuel	Tremblay, Eric
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-09 22:28:19	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE	115	LAP	Sur les lieux	Manuel	Robitaille, Jérémie
		DESSUREAULT, NADIA	090				
2016-09-09 22:33:59	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	Tremblay, Eric
2016-09-09 23:03:56	130/B-S	TREMBLAY, JOEL	086	LAP	Répartie	Manuel	Côté, Isabelle
		BEDARD, ALEXANDRE	213				
2016-09-09 23:03:58	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	Accusé réception	Manuel	TREMBLAY, Joël
		TREMBLAY, JOEL	086				
2016-09-09 23:03:59	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	En route	Manuel	Côté, Isabelle
		TREMBLAY, JOEL	086				
2016-09-09 23:12:55	130/B-S	TREMBLAY, JOEL	086	LAP	Sur les lieux	Manuel	TREMBLAY, Joël
		BEDARD, ALEXANDRE	213				
2016-09-09 23:15:24	130/B-S	TREMBLAY, JOEL	086	LAP	Suspendue	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		BEDARD, ALEXANDRE	213				
2016-09-09 23:23:09	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Terminée	Manuel	Robitaille, Jérémie
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-10 00:16:23	AMB			LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
2016-09-10 00:16:43	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
		TREMBLAY, JOEL	086				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 23

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99	Reglements Municipaux	8100	T		T	MDC 160909-2172
B				T		T	MDC A
C				T		T	MDC B
D							

		SURVENU ENTRE					CODE POSTAL	S	I	A
E		DATE: 16 09 09	HEURE:	DATE: 16 09 09	HEURE:		J0B 2X7	5	3	66
E		HEURE DE L'APPEL: 22 38	HEURE SUR LES LIEUX: 22 38			HEURE TERMINÉE: 00 20				
E		ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN			
E		N° 16	RUE NORD		Ch-de-Fa		82025			

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CTV	FALLATAH	Mohammed			☑M ☐F

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☑OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☒aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Noir	189		Noir	Noir	Ang		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	03 05 15	AGISSEMENTS	36		
	ARME OU OBJET UTILISÉ	19	TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C-T	GIBBON	EVAN			☑M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			Sécurité SPA	☐OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B/A			Brn		FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C-T	CARTER	SHAWN			☑M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			SPA NORD	☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B/A	189			Vrt	Ang		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

RACJ — Direction des contentieux

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	115	2	16 09 14	Desjardins	90

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE a m j

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE: FKM 6456

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) GAGNÉ (2) LESSARD

Transport à l'hôpital ☒ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: CH DE Hull — Rapport médical annexé ☐ oui ☒ non

SECTION 2 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrément dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 3 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE — AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE — DATE: a 2016 m 09 j 09 — HEURE: hre 22 min 55 — PAR QUI? N. DESJARDINS — ENDROIT: PG CH. NORDIK

FOUILLÉ PAR: J. ROBITAILLE # 115 — HEURE/FOUILLE: hre 23 min 00 — FOUILLE ☒ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION: CRI, INSULTE, INTOXIQUÉ PAR ALCOOL, AGITÉ

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU)	REÇU DE

DATE a / m / j	HEURE hre / min	FOUILLÉ PAR	FOUILLE
			☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☒ OUI ARR. ☐ NON | PAR : J. ROBITAILLE # 115

TRAJET 16 CH. NORDIK → CH DE HULL.

TRANSPORT PAR	NUMÉRO DU VÉHICULE	HEURE DU DÉPART hre / min
AMBULANCE		

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ	HEURE D'ARRIVÉE hre / min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre SPA

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE :	FRAUDES		VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE	
MONTANT :	VOLÉ OU EN CAUSE		DES DOMMAGES	RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

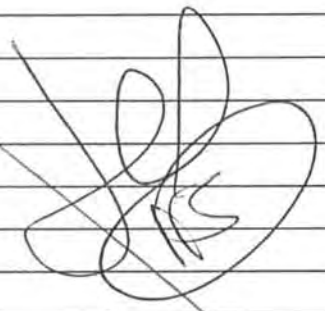
SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 160909 - 2172



UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	**USO** ☐	**USI** ☐	**AUTRES** ☐	**NOM:**

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞	☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	**DATE:**	**ENQUÊTEUR :**
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	**DATE:**	**# MATRICULE :**
NON-FONDÉ	A ☐	**DATE:**	**USO/CIRCULATION :** ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	**DATE:**	**COMMUNAUTAIRE :** ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	**DATE:**	**# CONSTAT :**
SANS MISE EN ACCUSATION	**CODE:**	**DATE:**	**RAISON:**

LETTRE ENVOYÉE ☐ **MIP** ☐ **RESTE LPC** ☐ **SIJ AVISÉ** ☐ **DATE :**

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐ **DATE :**	**DATE D'AGENDA :**	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	**NOM**	**GRADE** / **# MAT.**	**DATE**

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160909-2172

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
règlements municipaux		2016-09-09
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik / Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom: Fallatah Mohammed	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction :

Il s'agit d'un dossier pour assistance aux employés du spa Nordik en lien avec un client récalcitrant.

MO :

M. Fattalah est sous l'effet de l'alcool et n'obtempère pas avec les employés du spa Nordik. M. Fallatah cause également du désordre en criant et dérangeant les autres clients de l'établissement. M. Fallatah commet des infractions aux règlements municipaux de Chelsea en injuriant les agents de la paix (agte. Dessureault / agt. Robitaille) , en criant et en refusant de quitter les lieux de l'établissement à la demande des employés en charge de l'endroit.

Narration :

En date du 2016-09-09 je suis en fonction accompagné de l'agte. Dessureault lorsque nous nous présentons au spa Nordik / Chelsea à la demande de CTAO pour un appel de nature médicale concernant une dame qui serait inconsciente et sous l'effet de l'alcool (référence carte no : 16-12864). L'appel nous est transmis vers 22h14 et nous sommes sur les lieux vers 22h28. Les ambulanciers (Gagné / Lessard) sont déjà sur les lieux (FKM 6456).

Nous nous présentons devant le vestiaire des femmes puisque la dame inconsciente se trouve à cet endroit. L'intervention ne dure que quelques minutes, le temps de permettent aux ambulanciers de prendre charge leur patiente et quitter les lieux.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Jérémie Robitaille	115				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Dessureault Nadia					
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
00h50	2016-09-14				

Alors que je suis dans le corridor devant le vestiaire des dames, un employé du spa vient à ma rencontre (m. Gibbon) et demande notre assistance pour un groupe d'individus n'obtempérant et refusant de payer leur facture au restaurant. M. Gibbon mentionne également que le groupe tarde à quitter les lieux et sont sous l'influences de l'alcool. Ils auraient également été très irrespectueux avec les employés du restaurant et dérangent le reste de la clientèle par leur attitude.

M. Gibbon est accompagné d'un collègue de travail soit m. Carter.

M. Gibbon m'avise que le groupe se trouve dans le vestiaire à quelques pas de notre position. J'informe m. Gibbon d'informer une fois de plus les individus de payer la facture et de quitter les lieux en ma présence.

Je rentre dans le vestiaire alors que l'agte. Dessureault demeure à l'écart à l'extérieur. M. Gibbon demande à l'un des individus du groupe (4 personnes) de bien vouloir payer la facture de 8,87$ et de quitter les lieux. M. Gibbon est très calme et respectueux. Son interlocuteur semble coopérer et confirme que la facture sera payer et que le groupe quittera sous peu.

La situation monte lorsque m. Fallatah s'en mêle et crie à m. Gibbon que c'est le spa qui lui doit de l'argent. M. Fallatah crie, est énervé et coupe la distance physique qui le sépare de m. Gibbon. Je demande à m. Fallatah de se calmer et de demeurer respectueux. Il mentionne que j'ai un partie pris parce qu'il est de couleur noir et continu de crier après m. Gibbon. Je lui demande de nouveau de se

46 calmer en montant le ton de ma voix et il m'ignore continuant de crier à m. Gibbon. L'agte. Dessureault
47 entre dans le vestiaire voyant le comportement agressif de m. Fallatah.
48
49 L'employé du spa (m. Gibbon) explique à plusieurs reprises à m. Fallatah qu'il reste un montant
50 de 8,87 $ à payer au restaurant. M. Fallatah ne veut rien écouter et lui coupe constamment la parole.
51 L'agte. Dessureault lui demande à son tour de baisser le ton et de se calmer puisqu'il dérange les autres
52 clients de l'établissement. Cela ne change rien au comportement de m. Fallatah. Il continue de dire que
53 nous sommes racistes et que cela n'a rien à voir avec le 8,87$ et que le problème est la couleur de sa
54 peau.
55
56 Une forte odeur d'alcool se dégage également de l'haleine de m. Fallatah. Il est agressif
57 verbalement mais également physiquement par ses gestes brusques et imprévisibles et a tendance à
58 rentrer dans ma bulle en étant très près de moi (+-1 pied) et en me criant après. Je l'avise plusieurs fois
59 de garder ses distances et doit lui mettre la main délicatement sur le bras ou par moment sur la poitrine
60 par protection et pour lui demander de reculer. Il continue de crier et m'avise de ne pas le toucher et qu'il
61 fera une plainte d'agression. Je l'informe que le toucherai s'il rentre de nouveau dans mon espace de
62 sécurité. Tout le long de l'intervention m. Fallatah garde la même intensité sans baisser le ton.
63
64 M. Fallatah confirme qu'il ira payer sa facture mais tarde à quitter le vestiaire. Nous lui
65 demandons plusieurs fois de prendre ses choses et de quitter le vestiaire. Il se dirige dans l'une des
66 douches et ferme le rideau. J'ouvre le rideau et l'avise de sortir du vestiaire de nouveau. Il est en maillot
67 de bain et est sèche. Il s'obstine et mentionne qu'il ne sortira pas en maillot de bain et qu'il va se

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
règlements municipaux		2016-09-09
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik / Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Fallatah Mohammed		

68 changer. Il est toujours aussi intense et crie. Nous l'avisons que s'est terminé et qu'il doit sortir de la
69 douche.
70
71 Il finit par sortir de la douche et se dirige vers l'accueil pour payer la facture. M. Gibbon lui
72 demande de le suivre au restaurant et m. Fallatah crie qu'il payera la facture seulement à l'accueil. M.
73 Gibbon l'informe qu'il doit payer au restaurant et qu'il ne pourra pas la payer à l'accueil.
74
75 M. Fallatah continue de crier. Je lui demande constamment d'un ton calme de baisser le son
76 puisqu'il importune les autres clients. Il se rapproche rapidement de moi et je dois une fois de plus le
77 touche le bras pour pas qu'il s'approche davantage. Il crie que je commets une agression et qu'il fera
78 plainte. Il revient souvent sur la couleur de sa peau.
79
80 Ses amis nous suivent de près et nous devons leur demander de garder leur distance.
81
82 Une fois au restaurant m. Fallatah lance sa carte vers la commis. Elle est malgré tout très
83 courtoise et calme. M. Fallatah l'injure et continue d'attirer l'attention des autres clients présent dans le
84 restaurant.
85
86 L'agte. Dessureault demeure devant la porte du restaurant pour empêcher l'accès aux trois amis
87 de m. Fallatah pour des questions de sécurité.
88
89 M. Fallatah continue encore de crier et est instable. Il avance très près de moi. Il affirme qu'il ne
90 quittera pas les lieux tant que le spa ne lui aura pas remboursé ce qui lui est dû. Je lui demande

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Jérémie Robitaille	115				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Dessureault Nadia					
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
00h50	2016-09-14				

calmement de quitter les lieux avec ses amis et qu'il aura la possibilité de se plaindre à la direction du spa ultérieurement s'il croit qu'il y a un litige. Je l'informe que dans l'état dont il est (agressif / sous l'effet de l'alcool) il ne rencontrera personne ce soir. Il continu de crier et refuse de quitter.

Après plusieurs avertissements de se calmer et de demeurer respectueux (règlement municipal) et de quitter les lieux, m. Fallatah est mis en état d'arrestation puisque c'est le seul moyen de faire cesser les infractions aux règlements municipaux. M. Fallatah cause du désordre et représente un risque pour notre sécurité et celle des autres usagers des lieux.

Je prends contrôle de son poignet gauche alors que l'agte. Desssureault prend le poignet droit. Nous appuyons m. Fallatah contre une poutre de bois et j'applique les menottes aux poignets de ce dernier. Je ne suis pas en mesure de les verrouiller puisque m. Fallatah offre une résistance en raidissant ses poignets. Il a une montre à l'un de ses poignets et a deux bracelets appartenant au spa Nordik sur l'autre poignet. Il a dans ses mains son portefeuille et son cellulaire qu'il refuse de me remettre. Je dois les prendre de force.

L'agte. Dessureault l'a avisé de ses droits également du motif de son arrestation en vertu du règlement municipale.

Nous nous dirigeons ensuite vers l'auto-patrouille escorté par m. Gibbon et Carter. M. Fallatah marche rapidement et je dois le retenir à quelques reprises pour contrôler le rythme. Je pile accidentellement sur l'une de ses sandales et son pied sort de la sandale. Il est en colère et se tourne vers moi croyant que j'ai fait express. Je l'informe que c'était accidentel.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Jérémie Robitaille	115						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Dessureault Nadia							
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
00h50	2016-09-14						

Toujours en se rendant vers le véhicule patrouille, nous descendons une pente en gravier et m. Fallatah marche trop vite. Je le ralenti en le retenant légèrement et il se fâche et continue de crier pour rien. L'odeur d'alcool est toujours très perceptible et provient de son haleine.

J'avise ses amis de ne pas avancer davantage vers nous (raison de sécurité) et les employés les gardent quelque peu à l'écart.

Il est ensuite placé dans l'auto-patrouille et continue de crier. Je lui demande de relaxer mais continue de crier et d'être turbulent.

M. Fallatah exprime son désir d'aller au poste avec nous dans l'auto-patrouille. Nous l'avisons qu'il ne sera pas transporté au poste et qu'il pourra quitter les lieux. Il est arrogant et exige que nous l'amenions au poste pour y faire une plainte. Il affirme qu'il ne sortira pas du véhicule et l'agte. Dessureault l'informe que nous allons utiliser la force nécessaire pour le sortir quand le moment sera venu.

M. Fallatah demande que je contacte le 911 pour une ambulance. Je lui demande pour quelle raison et demande que je contacte une ambulance sans préciser les raisons. Il se met à pleurer et je demande à l'agte. Dessureault de communiquer avec la répartition pour qu'une ambulance vienne sur les lieux. M. Fallatah affirme avoir mal aux poignets et avoir de la difficulté à respirer. Nous lui proposons de l'aider et de repositionner ses menottes. J'ouvre la porte arrière droite et lui demande de se tourner de

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160909-2172

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
règlements municipaux			2016-09-09
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 ch. Nordik / Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Fallatah Mohammed			

sorte à ce que son dos soit orienté vers moi. Il refuse et tente de sortir du véhicule patrouille. Je referme la porte et l'avise qu'il ne peut pas sortir.

L'agte. Dessureault lui offre à mainte reprises de l'aider à repositionner les menottes mais il refuse notre aide.

Les agents Tremblay (86) et Bédard arrivent sur les lieux en assistance à notre demande. L'agte. Dessureault offre à m. Fallatah que l'un des deux nouveaux policiers lui replace les menottes s'il le désire mais refuse encore notre aide. Il se plaint d'avoir mal et pleure mais refuse toutes les possibilités que nous lui offrons. Il est déraisonnable.

Lorsque nous l'informons que l'ambulance arrive sur les lieux il ne parle plus et se couche sur le côté dans le véhicule. Lorsque les ambulanciers lui parlent il ne répond pas. Il réagit par contre lorsque nous le sortons du véhicule pour l'installer sur la civière. Il a mal aux poignets. Je lui enlève les menottes pour permettre aux ambulanciers de faire leur travail. Il ne présente aucune blessure.

M. Fattilah est placé dans l'ambulance et ses effets personnels lui sont remis (les objets sont remis aux ambulanciers).

Nos cartes d'affaires avec notre identité fait partie de ses effets personnels. Les amis de m. Fattilah sont avisés de l'endroit où est transporté leur ami (CH de Hull).

RÉDIGÉ PAR		Matricule					
Jérémie Robitaille		115					
ACCOMPAGNÉ PAR			VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Dessureault Nadia							
HEURE	DATE		GRADE	DATE		HEURE	DATE
00h50	2016-09-14						

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0012867 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-09-09 23:15:09 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160909-002172	X805 DESORDRE	138/A-S	Robitaille, Jérémie (115)	2016-09-09 23:27:19

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MAT. 115 **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
ATTENTION, Un appel similaire existait au moment de la création de cet appel	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:09

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 115 -OP72 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-09 23:15:38
COND DDN GATINEAU QC J8X3N8 PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE			
MONSIEUR MENTIONNE A 115 QUE LES MENOTTES LUI FONT MAL MAIS NE COLLABORE PAS POUR QUE LES POLICIERS LES AJUSTENT<	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:39:31
138/A-S--> LE GERANT DUS PA NOUS DEMANDE ASSISTANCE CAR UN HOMME INTOXIQUÉ NE VEUT PAS PAYER SA FACTURE	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:08:50
138/A-S--> HOMME AGITÉ ET CRI ,REFUSE DE QUITTER LES LIEUX ,	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:09:28
138/A-S--> AVISER A PLUSIEURS REPRISES DE SE CALMER ET DE DIMINUER SON TON. MONSIEUR N'ECOUTE PAS.	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:10:26
138/A-S--> ARRESTATION POUR DESORDRE. MONSIEUR RESISTE A LA MISE DE MENOTTE DONC ON A PAS PU LES VERROUILLER.	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:11:33
138/A-S--> ÉMIS CONSTATS POUR DESORDRE ET INJURIER AGENT FUCK OFF X2	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:12:35

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:14:56
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:09
Réparti	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:26
Sur les lieux	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:35
Suspendu	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:26:35
Complété	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:38:17
Classé	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:38:24

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-09-09 23:15:26	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE TREMBLAY, JOEL	213 086	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:15:30	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE TREMBLAY, JOEL	213 086	LAP	Accusé réception	Manuel	TREMBLAY, Joël
2016-09-09 23:15:35	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE TREMBLAY, JOEL	213 086	LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:16:32	132/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE PERREAULT, ERIC	193 102	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:16:39	132/B-N	PERREAULT, ERIC CHAMBERLAND, EMANUELLE	102 193	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:16:50	132/B-N	PERREAULT, ERIC CHAMBERLAND, EMANUELLE	102 193	LAP	Suspendue	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:24:20	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE DESSUREAULT, NADIA	115 090	LAP	Répartie	Manuel	Côté, Isabelle

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-09-09 23:24:21	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Accusé réception	Manuel	Robitaille, Jérémie
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-09 23:24:22	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Sur les lieux	Manuel	Côté, Isabelle
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-09 23:30:01	AMB01			LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:30:11	AMB01			LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:38:34	AMB01			LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-10 00:03:22	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	Terminée	Manuel	TREMBLAY, Joël
		TREMBLAY, JOEL	086				
2016-09-10 00:12:39	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Terminée	Manuel	Robitaille, Jérémie
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-10 00:26:35	AMB01			LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
2016-09-10 00:38:17	132/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
		PERREAULT, ERIC	102				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 24

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A 07	Désordre	XT05 T	T	MDC 180120-0155
B		T	T	MDC A
C		T	T	MDC B
D		T	T	

SURVENU ENTRE

DATE:	HEURE:	DATE:	HEURE:	CODE POSTAL	S	I	A
		17 01 20	18 57	J9B2P7	5	3	66

HEURE DE L'APPEL: 19 01 | HEURE SUR LES LIEUX: 19 11 | HEURE TERMINÉE: 21 00

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT

N°	RUE	MUNICIPALITÉ	CD MUN
16	Chemin Nordik	Chelsea	82025

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire de véhicule — CNG Conducteur / PRE Présumé / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisé — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Lapierre-Moore	Kerri Elizabeth			☐M ☒F
CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)					CODE POSTAL
CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION	
				☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune	

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	1.61	—	Noi.	VRT	Ang.	—	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire de véhicule — CNG Conducteur / PRE Présumé / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisé — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
	Cit	Le Nordik				☐M ☐F
CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)					CODE POSTAL
	16 Ch. Nordik, Chelsea					J9B 2P7
CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION	
	819-827-1111			☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune	

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire de véhicule — CNG Conducteur / PRE Présumé / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisé — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F
CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)					CODE POSTAL
CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION	
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune	

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	222	Temp.	17 / 01 / 31	N. Lavoie	221

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	18 / 01 / 31

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES) (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL: | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT MONTANT: REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR	HEURE/FOUILLE hre / min	FOUILLE
		☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 1

À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 2

EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 3

ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶ — DATE a m j — HEURE hre min — PAR QUI? — ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 4

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j — HEURE: hre | mn — FOUILLÉ PAR — FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON — PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR — NUMÉRO DU VÉHICULE — HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ — HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

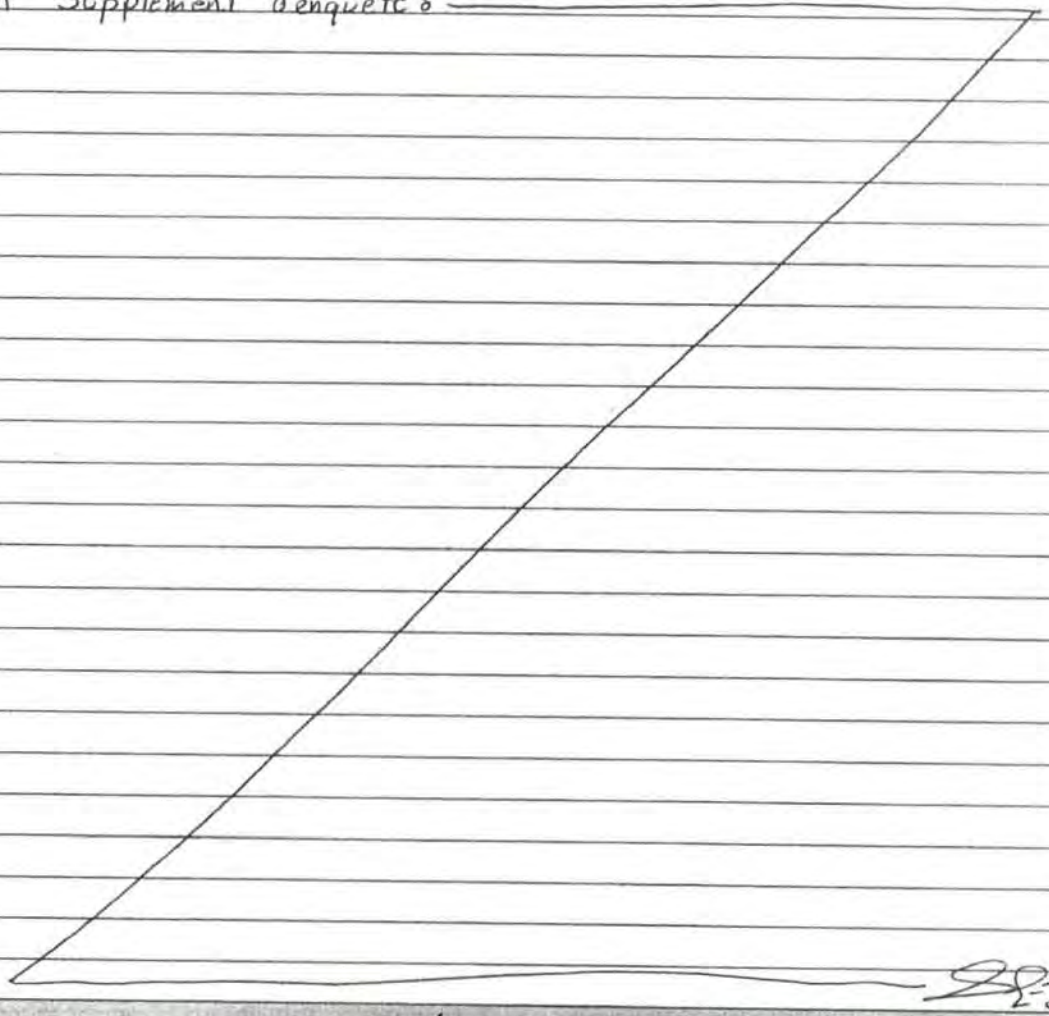
SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 180120 - 0155

Voir Supplément d'enquête 8



UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos ☐ Relevé d'empreintes ☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞ / Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☒	DATE : 18 01 31	DATE D'AGENDA :

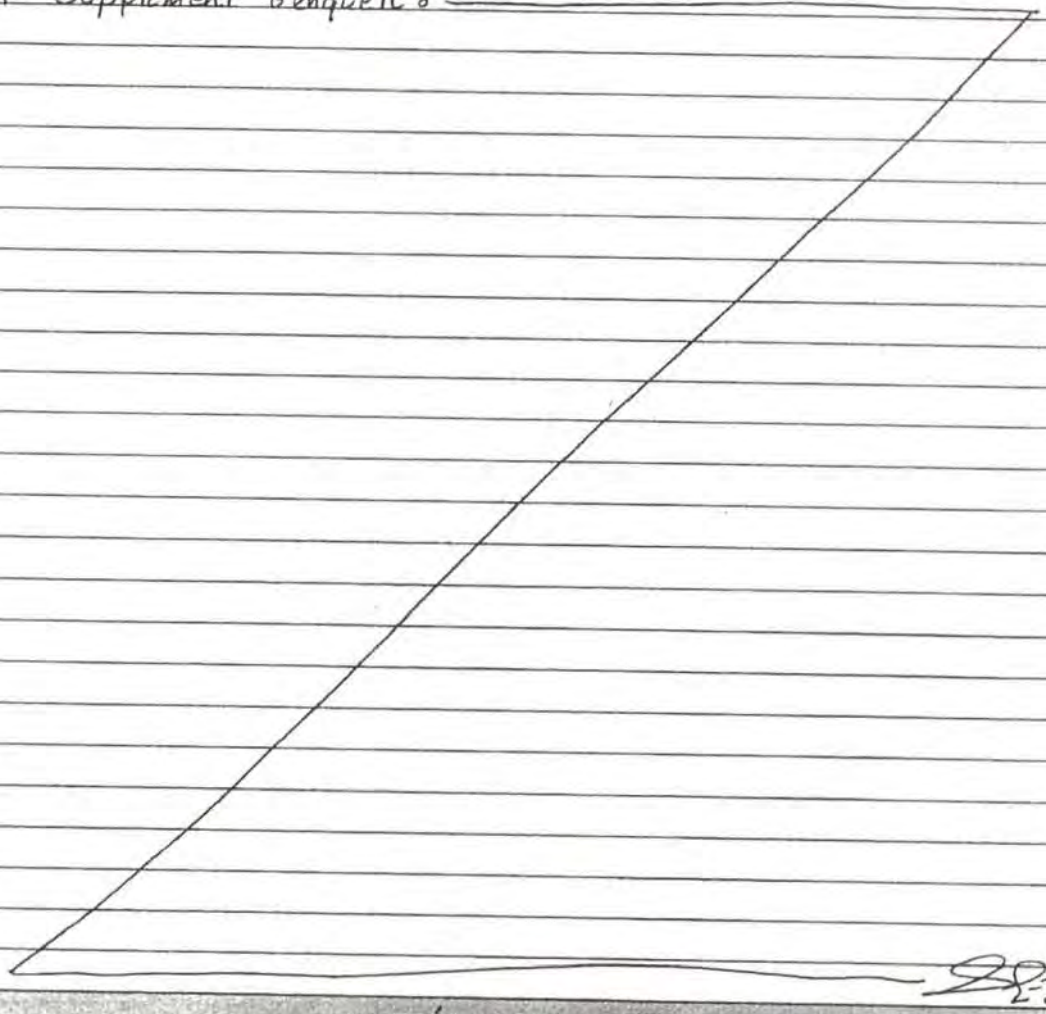
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM D. Parisea	GRADE Sgt	# MAT. 98	DATE 18 01 31

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 180120 - 0155

Voir Supplément d'enquête



UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z Ø	DATE: 18 01 31	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM D-Parisea	GRADE Sgt	# MAT. 98	DATE 18 01 31	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180120-0155

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
X805			2018-01-20
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 chemin Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction :

Désordre survenu le 2018-01-20 vers 18h57 au 16 chemin Nordik à Chelsea (SPA Nordik). La personne ayant fait du désordre, se nomme Kerri Elizabeth Lapierre-Moore (

Modus Operandi :

Kerri Elisabeth était intoxiquée par l'alcool et possiblement par la drogue également. Celle-ci criait, pleurait et dérangeait les autres clients du SPA Nordik, car elle croit que ses effets personnels ont été volés.

Narration :

Vers 19h01, moi et l'agent Lavoie recevons un appel concernant une dame qui fait du désordre au SPA Nordik. Les informations obtenues la centrale 911 sont via les employés du SPA Nordik sont :

Vers 18h57 :

- Personne intoxiquée.
- Refuse de sortir du vestiaire des femmes où sont les casiers.
- Gardien de sécurité masculin, ne peut pas entrer dans le vestiaire.
- Pas violente, mais agressive un peu.
- La centrale 911 peut entendre la dame crier dans le « background ».

Vers 19h01 :

- La dame vient de sortir du vestiaire, elle est dirigée vers l'accueil.
- Elle est en robe de chambre.
- Elle est en bas des marches pas loin du feu avec l'agent de sécurité.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Jeannise, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Lavoie, Nicolas			98				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
08H40	2018-01-20	Sgt	180131				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180120-0155

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
X805		2018-01-20
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 chemin Nordik, Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

- La dame est en capacité affaiblie avancée.

Une fois sur les lieux vers 19h11, nous rencontrons la dame qui est à l'extérieure, en bas des marches d'accueil avec l'agent de sécurité. Celle-ci est fortement intoxiquée par l'alcool. Elle a de la difficulté à rester droite et il y a une forte odeur d'alcool qui émane de son haleine. Elle est en sous-vêtement et recouverte d'une mince robe de chambre.

Il est difficile d'établir une communication avec la dame, car celle-ci ne fait que pleurer et crier. Nous essayons de convaincre la dame de venir s'assoir au chaud dans notre véhicule, mais celle-ci refuse. La dame nous mentionne que tous ses effets personnels qui étaient dans son casier ont été volés. L'agent Lavoie et l'agent de sécurité vont voir à l'intérieur afin de retrouver ses effets personnels, mais sans succès. La dame me mentionne qu'une femme lui a donné une pilule en disant que c'était des tylénols, mais elle croit que c'était plutôt du « Speed ». Après plusieurs minutes de discutions avec la dame, nous sommes capable de la convaincre de venir s'assoir dans mon véhicule de patrouille (#139). Je réussie également à obtenir son nom complet ainsi que son adresse complète. À ce moment, il est pratiquement 20H20.

La dame nous mentionne qu'elle est venue au SPA en taxi, car elle n'a pas de voiture. Elle n'a pas d'argent pour appeler un taxi, car son porte-monnaie a été volé et elle dit qu'elle n'a pas d'amis ou de conjoint pour venir la chercher. Avec l'accord de la dame ainsi que du sergent, nous réalisons le transport de celle-ci vers son domicile au 104 rue des Piree à Gatineau. Nous quittons le SPA Nordik avec la dame vers 20H28. Le kilométrage de départ de mon véhicule est de 135037.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Joanisse, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Lavoie, Nicolas				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
081140	2018-01-20	Sgt	18 01 31				

- La dame est en capacité affaiblie avancée.

Une fois sur les lieux vers 19h11, nous rencontrons la dame qui est à l'extérieure, en bas des marches d'accueil avec l'agent de sécurité. Celle-ci est fortement intoxiquée par l'alcool. Elle a de la difficulté à rester droite et il y a une forte odeur d'alcool qui émane de son haleine. Elle est en sous-vêtement et recouverte d'une mince robe de chambre.

Il est difficile d'établir une communication avec la dame, car celle-ci ne fait que pleurer et crier. Nous essayons de convaincre la dame de venir s'assoir au chaud dans notre véhicule, mais celle-ci refuse. La dame nous mentionne que tous ses effets personnels qui étaient dans son casier ont été volés. L'agent Lavoie et l'agent de sécurité vont voir à l'intérieur afin de retrouver ses effets personnels, mais sans succès. La dame me mentionne qu'une femme lui a donné une pilule en disant que c'était des tylénols, mais elle croit que c'était plutôt du « Speed ». Après plusieurs minutes de discutions avec la dame, nous sommes capable de la convaincre de venir s'assoir dans mon véhicule de patrouille (#139). Je réussie également à obtenir son nom complet ainsi que son adresse complète. À ce moment, il est pratiquement 20H20.

La dame nous mentionne qu'elle est venue au SPA en taxi, car elle n'a pas de voiture. Elle n'a pas d'argent pour appeler un taxi, car son porte-monnaie a été volé et elle dit qu'elle n'a pas d'amis ou de conjoint pour venir la chercher. Avec l'accord de la dame ainsi que du sergent, nous réalisons le transport de celle-ci vers son domicile au 104 rue des Piree à Gatineau. Nous quittons le SPA Nordik avec la dame vers 20H28. Le kilométrage de départ de mon véhicule est de 135037.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Joanisse, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Lavoie, Nicolas				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
08H40	2018-01-20	Sgt	18 01 31				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 · Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180120-0155

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
X805			2018-01-20
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 chemin Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47 Arrivé chez la dame vers 20H44. Mon kilométrage d'arrivé est de 135046. La dame n'avait pas les clés
48 de sa maison, mais par chance, la porte n'était pas verrouillée.
49
50 **Conclusion :**
51 La dame est à son domicile où elle va y passer la nuit pour « dégriser » avant de nous contacter pour
52 faire une plainte de vol. Deux constats seront émis à la. Celle-ci est avisée des constats qu'elle va
53 recevoir. Nous avons identifiés positivement la dame à l'aide de lettres du CAVAC, carte bancaire ainsi
54 que du CRPQ. La dame n'avait aucun document avec photo, puisqu'ils ont été volés au SPA selon celle-
55 ci.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Joanisse, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Lavoie, Nicolas				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
08H40	2018-01-20	Sgt	18 01 31				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 180120 -0155

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, ÉRIC MORIN

déclare solennellement que :
do solemnly declare that :

Je suis agent de sécurité au Spa nordik (16 old Chelsea, Chelsea). Le 2018-01-20, j'ai été appelé par les barmaids par me mentionner que madame Lapierre-Moore était très intoxiquée et qu'elle tombait partout. Je vais intercepter la dame. Elle se met à crier. Je l'ammène au restiaire. Elle ressort quelques instant plus tard et je lui donne deux choix, soit de quitter ou de faire venir la police. Elle choisi la police. Je l'expulse du site et je l'ammène à l'extérieur. Elle continue de crier et de pleurer. Elle dérange les gens sur le site car elle crie et elle fait une crise devant les clients. La dame est très intoxiquée.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	LAVOIE 721
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	
HEURE/TIME — De / From : 20h00 — À / To : 20h10	N° page : 1 — de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 20 jour de/day of janvier 2018
Signature du déclarant :
Signature of declarant :
Autre témoin :
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 180120 -0155

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I, ÉRIC MORIN

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Je suis agent de sécurité au Spa nordik (16 Old Chelsea, Chelsea). Le 2018-01-20, j'ai été appelé par les barmaids par me mentionner que madame Lapierre-Moore était très intoxiquée et qu'elle tombait partout. Je vais intercepter la dame. Elle se met à crier. Je l'ammène au vestiaire. Elle ressort quelques instant plus tard et je lui donne deux choix, soit de quitter ou de faire venir la police. Elle choisi la police. Je l'expulse du site et je l'ammène à l'extérieur. Elle continue de crier et de pleurer. Elle dérange les gens sur le site car elle crie et elle fait une crise devant les clients. La dame est très intoxiquée.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION

PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : LAVOIE 721

POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :

HEURE/TIME — De / From : 20h00 À / To : 20h10 — N° page : 1 — de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea

ce/this 20 jour de/day of janvier 2018

Signature du déclarant : / Signature of declarant : [signature]

Autre témoin : / Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

DOCUMENT 25

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: Smiths Falls Dos: 16-984-1010

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A	05			
B	Manquement aux cond de Probation	3520 T	T	MDC- 170129-0217
C		T	T	MDC A
D		T	T	MDC B

SURVENU ENTRE					CODE POSTAL	S	I	A
DATE: 17 01 29	HEURE: 23 00	DATE: 17 01 29	HEURE:		J9B2P7	5	3	66
HEURE DE L'APPEL: 23 03	HEURE SUR LES LIEUX: 23 08		HEURE TERMINÉE: 00 26					

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT		MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16	RUE Nordik	Chelsea	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant Victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenu · MDT Mandat · DJU Dépendances · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RSV Retrait LSJPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Barker Green	Bradley James			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	Cell:			☑OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☑aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	180	+/- 85	BRN	BRN	Ang		☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	05 15 03	AGISSEMENTS	316		
	ARME OU OBJET UTILISÉ	14	TRANSP. SUSPECT	01						
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT					+		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool — 8

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenu · MDT Mandat · DJU Dépendances · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RSV Retrait LSJPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Barker	Tiffany Anne			☐M ☑F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	Cell:			☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	152		Blond		Ang		☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant/victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenu · MDT Mandat · DJU Dépendances · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RSV Retrait LSJPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
E. Chamberland	193	4	17 09 30	E. Perreault	102

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE (a m j)

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À [A] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☑ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		Ont.		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
Auto	JEEP	13			Noi	

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☑ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☑ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IERES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. LE NORDIK, CHELSEA, QC		
STATUT ☐ SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
BARKER-GREEN, BRADLEY JAMES		

INTRODUCTION

Ce dossier concerne un bris de probation impliquant M. Bradley James Barker-Green qui fût en présence de sa conjointe soit Mme. Tiffany Anne Barker.

M.O.

2017-01-29

M. Bradley Green se trouve au spa le Nordik au 16 ch. Nordik à Chelsea.
Ce dernier est en présence de sa conjointe Mme. Barker.
Nous intervenons sur les lieux suite à une plainte des employés du spa.
M. Green et sa conjointe sont fortement intoxiqués par l'alcool.
Ces derniers confirment qu'ils habitent ensemble au
De plus, ces derniers arrivent tout juste d'un voyage à Hawaï où ils se sont mariés.

M. Green fait l'objet d'une probation avec l'O.P.P. Smiths Falls dans le dossier _____

L'une des contions à respecter est de ne pas communiquer directement ou indirectement avec Mme. Tiffany Barker sauf :
«With the prior written consent of the above named person(s) filed in advance, by that person, with the probation intake or the assigned probation officer. This may be cancelled by the person in any manner at any time. »

Au moment d'intervenir avec Mme. Barker, elle n'a aucune preuve de son consentement écrit.
Celle-ci mentionne avoir écrit sa lettre de consentement il y a 3 jours soit vendredi le 2017-01-27.

NARRATION

2017-01-29

23H03 : La gérante du spa le Nordik appelle au poste.
Elle rapporte que deux clients en état d'ébriété veulent quitter avec leur véhicule.
Il s'agit d'un homme et d'une femme.
L'homme serait enragé et il aurait eu des problèmes avec d'autres employés.
Il est derrière le volant de son véhicule soit un Jeep noir.
Le véhicule est démarré.
L'homme crie après sa femme.

23H08 : L'agent Perreault (mat.102) et moi arrivons sur les lieux.

Nous constatons la présence du jeep noir.
Il est stationné près de la porte principale du spa soit dans une zone n'étant pas destinée au stationnement pour les clients.

La porte du côté passager est ouverte.
Il n'y a personne dans le véhicule et la clé du véhicule n'est pas dans l'habitacle.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
15H00	2017-02-02				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 CH. LE NORDIK, CHELSEA, QC**		
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom **BARKER-GREEN, BRADLEY JAMES**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Je discute avec deux employés qui me rapportent que la femme a quitté le véhicule. Elle est partie à pied dans le stationnement.

Le chien s'est sauvé alors que la porte était ouverte et l'homme est partie en courant.
Le véhicule est immatriculé en Ontario :
Le véhicule appartient à M. Bradley James Barker-Green.

Ils nous fournissent une description physique des individus.
Nous patrouillons le stationnement.

23H17 : Nous localisons M. Green.
Ce dernier marche vers son véhicule.

Il est fortement intoxiqué par l'alcool.
M. Green est identifié à l'aide de son permis de conduire Ontario.

M. Green a une attitude condescendante. Ce dernier parle fort et il est agité.
Nous devons répéter nos demandes à quelques reprises avant d'obtenir la collaboration de M. Green.

M. Green cherche son chien.
Je dois lui rappeler à plusieurs reprises que son chien est en sécurité avec les employés du spa.

Je demande à M. Green où se trouve sa conjointe.
Il identifie celle-ci comme étant Mme. Tiffany Barker.
Il m'explique qu'ils arrivent de voyage où ils se sont mariés.
M. Green veut quitter les lieux à pieds et mentionne habiter au 56 ch. Scott à Chelsea.
Ses propos sont décousus et ce dernier nie avoir eu une altercation verbale avec sa conjointe.
Ce dernier est insulté de notre présence sur les lieux et argumente sur le fait qu'il n'est pas en état d'ébriété.

M. Green est arrogant avec l'agent Perreault et ne collabore pas avec mon collège.
Cependant, j'obtiens la collaboration de ce dernier et il accepte d'embarquer dans notre véhicule afin de le déposer chez lui.

Il n'a aucune idée de l'endroit où se trouve Mme. Barker.

23H36 : Nous quittons en direction du 56 ch. Scott à Chelsea.
En route, nous localisons Mme. Barker en face du 216 ch. Old Chelsea.
Elle fixe la rue et elle est immobile sur le trottoir.

Quelques minutes plus tard, M. Green est chez lui et nous rencontrons Mme. Barker.

Celle-ci marche dans la rue en direction est sur le ch. Old Chelsea.
Elle nous explique qu'elle se rend chez elle au en pointant le panneau indiquant le ch. Vincent à Chelsea.

Je constate que Mme. Barker a une petite ecchymose sous l'œil droit.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
15H00	2017-02-02				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. LE NORDIK, CHELSEA, QC		
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
BARKER-GREEN, BRADLEY JAMES		

Mme. Barker est fortement intoxiquée par l'alcool. Elle est incohérente et elle a de la difficulté à formuler une phrase complète.

Mme. Barker s'assoit dans notre véhicule.
Nous sommes stationnés à l'intersection du ch. Vincent et Old Chelsea.
Mme. Barker explique que M. Green et elle arrivent tout juste d'un voyage à Hawaï où ils se sont mariés.

Elle mentionne avoir écrit une lettre donnant son approbation pour être auprès de son conjoint.
La lettre fût rédigée il y a 3 jours soit le vendredi selon Mme. Barker.

Je questionne Mme. Barker sur l'ecchymose qu'elle affiche.
Elle réfléchit quelques secondes avant de me répondre que l'ecchymose est survenue lors d'une partie de paintball.

Mme. Barker est identifiée verbalement, car elle n'a aucune pièce d'identité.
Sa sacoche est au t à Chelsea.
Elle nous explique qu'elle demeure à cette adresse depuis peu de temps.

Elle n'a aucun endroit où passer la nuit.
Elle veut absolument retourner auprès de son conjoint.
Nous expliquons à Mme. Barker qu'étant donné les circonstances, il serait plus sécuritaire pour elle de dormir ailleurs.

Celle-ci accepte de se rendre à la maison Libère-Elles.
J'appelle une intervenante avant de nous déplacer.

0H17 : Arrivée au centre Libère-Elles.

L'intervenante est M. Monique Albert.
Nous quittons les lieux quelques minutes plus tard afin de répondre à un appel d'urgence.

CONCLUSION

2017-01-30

2H45 : Je rappelle l'intervenante de la maison Libère-Elles.
Mme. Albert m'informe que vers 1H15, Mme. Barker a quitté le centre en taxi, car elle souhaitait retourner voir son conjoint.

La répartition a vérifié les conditions de M. Green auprès du service correctionnel. La demande de Mme. Barker n'a pas encore été approuvé et la condition d'interdiction de contact serait toujours en vigueur.

2017-02-02

13H25 : Je tente d'appeler l'agente de probation de M. Green soit Mme. Angela Thomlinson.
Je lui laisse un message vocal lui demandant de me rappeler afin de valider si M. Barker est en bris de probation dans ce dossier.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND 193	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
15H00	2017-02-02				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT

☐ ENQUÊTE
☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-0217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea, Qc**		
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom **BARKER GREEN, Bradley James**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

2017-02-06

J'appelle au spa le Nordik à Chelsea.

Une employée m'informe que M. Barker Green et Mme. Barker sont arrivés au spa à **21H01** le **2017-01-29**.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21H10	2017-02-06				

SP-MDC-039 (R. 2005/09)

BLANCHE - Dossier JAUNE - Couronne ROSE - Défense

DOCUMENT 26

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99						
B		POSSESSION COCAÏNE	4120	T		T	MDC 180716-1643
C		RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	8100	T		T	MDC " (A)
D		MDT AMENER AUTRE UNITÉ.	M703	T		T	MDC " (B)
E		SURVENU ENTRE					CODE POSTAL S I A
E		DATE: 18 07 16. HEURE: 18 53 DATE: HEURE:					J9B2P7 5 3 66.
E		HEURE DE L'APPEL: 18 53 HEURE SUR LES LIEUX: 18 54 HEURE TERMINÉE: 21 23					
E		ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN
E		N° 16 RUE NORDIK			CHELSEA		82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Prévenu/e · SUS Suspect/e · CTV Contrevenant · DET Détenu/e · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé/e · DIS Disparu/e · DLO Disparu/e localisé/e · EVD Évadé/e · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellé/e

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	DEM	POIRIER-BOLDUC	SHAYNE.			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			GÉRANT NORDIK	☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	175	—	BRN	BRN	FRA.	—	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Prévenu/e · SUS Suspect/e · CTV Contrevenant · DET Détenu/e · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé/e · DIS Disparu/e · DLO Disparu/e localisé/e · EVD Évadé/e · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellé/e

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	PETROV	SERGUEI VASSILI			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	185	075	BRN	BRN	ANG.		☐OUI ☑NON	☑OUI ☐NON	☑OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	14	AGISSEMENTS	36
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		05		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		08		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Prévenu/e · SUS Suspect/e · CTV Contrevenant · DET Détenu/e · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé/e · DIS Disparu/e · DLO Disparu/e localisé/e · EVD Évadé/e · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellé/e

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM.	SÉGUIN	PHILIPPE			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			SÉCURITÉ	☑OUI ☐NON	☑écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	186		GRIS	BRN	FRA.	—	☐OUI ☑NON	☐OUI ☑NON	☐OUI ☑NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	131	4.	18 07 16	P. SOUCY.	220.

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	60	4	18 07 18

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE (a / m / j) | HEURE (hre / min) | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART (hre / min)

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE (hre / min)

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre — SPA NORDIK

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Œuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) — (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 1 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol: ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 2 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 3 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT
▶	18 / 07 / 16	19 / 45	Yelle 131	16 ch. Norak. Chelsea

FOUILLÉ PAR: Yelle 131 — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☒ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION: TRÈS AGITÉ, SOUS L'INFLUENCE ALCOOL / DROGUE — Vodka Cocaine.

NARRATION I

DOSSIER PRINCIPAL

MDC/180716 -1643

Voir supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☒ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞ 3	Numéro de Lot 18-0315

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☒	DATE: 180718	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT. 600	DATE 180718

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		**2018-07-16**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea**		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Petrov, Serguei Vassili**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction

Dossier concernant une demande d'assistance des employés du commerce Spa le Nordik situé au 16 ch. Nordik, Chelsea.

Modu operandi

Substance (poudre blanche) retrouvée en trois quantités différentes dans la poche de jeans appartenant à Serguei Petrov.

Narration

Le 2018-07-16 vers 18h50

Serguei Vassili Petrov à passer la soirée au spa Le Nordik avec des amis selon la version des employés.

Les employés du spa ainsi que des clients ont observés le comportement dérangeant de M.Petrov lors de sa présence sur le site.

L'individu avait visiblement un comportement anormal étant donné la vocation du spa. L'individu semblait intoxiqué par l'alcool et la drogue, il était agressif verbalement auprès des employés qui ont essayé de lui parler.

Il criait et il trébuchait un peu partout sur le site.

L'individu est tombé endormi assis sur un bac de serviette, les employés en ont profité pour contacter la police afin d'expulser l'homme du site.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
Agent. Philippe Soucy mat.220		00			
HEURE / DATE	GRADE	DATE 180718	HEURE	DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT | ENQUÊTE X | NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		**2018-07-16**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Petrov, Serguei Vassili		

Lors de mon arrivé sur le site vers 18h54, les employés m'ont conduit vers l'individu. L'homme était vêtu d'un maillot de bain (short noir), il était inconscient ou endormi d'après mes observations et sa position laissait suggérer qu'il était intoxiqué par une quelconque substance.

Les employés et des clients m'ont fait la remarque que je devais appeler du renfort car l'homme avait eu un comportement agressif et dérangeant.

L'agent Philippe Soucy est venu m'assister et nous avons élaboré un plan d'intervention avec les employés du Nordik et une ambulance fut demandée sur place en prévention.

Étant donné les circonstances et avec les éléments obtenus préalablement, nous avons décidé d'intervenir auprès de l'individu sans le réveiller pour bénéficier de l'effet de surprise.

L'agent Soucy et moi avons pris un contact initial aux deux poignets pour l'amener au sol et le menotter alors que l'employé du Nordik s'est occupé de contenir les jambes.

M.Petrov a repris ses esprits lors de la descente au plancher, il s'est raidi subitement mais avant qu'il ne puisse s'agiter la paire de menotte était installer.
M.Petrov était agressif et nous l'avons calmé en lui expliquant notre présence sur le site et le but de notre intervention.
Il fut amené à l'extérieur du site et assis dans le véhicule patrouille #139.
M.Petrov a retrouvé ses repères et il s'est calmer devenant coopératif avec nous.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
Agent. Philippe Soucy mat.220		60			
HEURE / DATE	GRADE	DATE 180718	HEURE	DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		**2018-07-16**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea**		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Petrov, Serguei Vassili**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

44 Je lui ai expliqué qu'il avait été expulsé du spa étant donné son niveau d'intoxication avancé et
45 par de ce fait même qu'il était en infraction à la règlementation municipale en lien avec la
46 consommation d'alcool.
47 Le gérant du Nordik Shayne Poirier-Bolduc et un employé Philippe Séguin ont vidé le casier de
48 M.Petrov et ils m'ont remis le contenu (sac à dos, sac de plastique avec sous-vêtement,
49 chemise noir et un jeans)
50 J'ai fait l'inventaire des effets personnels de M.Petrov afin de m'assurer de notre sécurité étant
51 donné les infractions enregistrées au CIPIC reliées à la possession d'armes à feu.
52 **Inventaire;**
53 -sac à dos MEC : avec matériel de tatoueur et autres effets
54 -sac de plastic : sous-vêtement
55 -chemise noir
56 -jeans avec ceinture : argent comptant dans poche droite (96,91$), trois quantités de poudre
57 blanche dans la poche gauche juste au-dessus de la poche dans un trou.
58 Substance saisie à 19h35.
59
60 **19h45**-M.Petrov fut avisé qu'il était arrêté pour possession de cocaïne.
61 **19h50**- Lecture des droits et explication que le dossier procèdera par sommation.
62
63 Lorsque l'agent Soucy surveillait M.Petrov, ce dernier s'est exprimé soudainement en anglais
64 après la lecture des droits :
65 *" It's just coke man".*
66

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
Agent. Philippe Soucy mat.220		60			
HEURE / DATE	GRADE	DATE 180718	HEURE	DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X — NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		2018-07-16
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Petrov, Serguei Vassili		

67 **Conclusion**

68 Constat émis au RM a M.Petrov

69 Mandat d'amener du SPVG exécuté, engagement signé de M.Petrov

70 M.Petrov a quitté le site du Nordik avec une amie qui est venue le chercher vers 20h45.

71 Une fois au poste, la substance saisie fut pesé par l'agent Soucy et moi.

72 P1-0,4g

73 P2-0,5g

74 P3-3,3g

75 Substances suspectées d'être de la cocaïne.

76 Substances entreposées au poste et envoyées pour analyse

77 **# D'enveloppe**

78 **P1- Qc 0000143**

79 **P2-Qc 0000142**

80 **P3-D0464332**

81

82 **Photos du jeans et substances trouvées jointes au dossier.**

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Agent. Philippe Soucy mat.220		60			
HEURE / DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE	
		180719			

DOCUMENT 27

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:06

Informations principales

NO APPEL : P 18-0014784 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-07-26 15:39:11 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC180726-001730	E425 Personne état mental semble perturbé, agissements ou propos suicidaires ou anormaux)	401/USR	MOREAU, CÉDRIK (111)	2018-07-26 16:14:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8192109677

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : E425 PERSONNE ÉTAT MENTAL SEMBLE PERTURBÉ, AGISSEMENTS OU PROPOS **Priorité :** 1 1

Demandeur

Nom : SERGE RENAUD **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 461 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : GAT GATINEAU **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Victime **Âge :** 23
Nom : GAGNON JEFF **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : **Taille (m) :** 0.01
Langue : Anglais **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-07-26 16:23:07
Téléphone :
Commentaire :

Statut : Citée **Âge :** 51
Nom : RENAUD SERGE **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : **Taille (m) :** 1.7
Langue : Français **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-07-26 16:29:31
Téléphone :
Commentaire : GERANT DU SPA NORDIK-POSTE 336

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:06

Statut :	Citée	**Âge :**	26
Nom :	POIRIER-BOLDUC SHAYNE	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Blanc	**Taille (m) :**	1.75
Langue :	Français	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-07-26 16:30:25
Téléphone :			
Commentaire :	ASS-GERANT NORDIK-SPA		

Statut :	Citée	**Âge :**	23
Nom :	COPE DAVID	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :		**Taille (m) :**	
Langue :		**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-07-26 16:34:01
Téléphone :			
Commentaire :			

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☑ **Rapport complété**

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** FORGET, STÉPHANE (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-07-26 21:09:03

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2018-07-26 15:38:44 :	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:49
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504776, -75.802606 Précision (m): 46 **********	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:49
HOMME	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:20
25 OU 30 ANS	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:23
HABILLEMENT : SHORT ROUGE, MAUVE ET ROSE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:33
INITIALEMENT ETAIT ASSIS POUR MEDITER DANS LE MILIEU DU STATIONNEMENT, DIT NE PAS AVOIR DE NOM, SEMBLE ERRATIQUE, NE SAIT PAS OU IL EST, NE REPOND PAS AUX QUESTIONS DES EMPLOYES	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:10
PREMIERE FOIS QUE LE DEM LE VOIT DANS LE SECTEUR	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:20
STATIONNEMENT NUMERO 2	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:31
N'EST PAS AGRESSIF, PARLE UN PEU FRANCAIS	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:56
SEMBLE INTOXIQUE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:41:11
UN EMPLOYE SERA A L'ENTREE POUR DIRIGER LES POLICIERS	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:42:41
COUR APRES LES VEHICULES DANS LE STATIONNEMENT, ESSAI D'ENTRER DANS LE COTE CONDUCTEUR	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:47:58
SE DIRIGE VERS LA RUE, REVIENT DANS LE STATIONNEMENT EN COURANT	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:48:30
EST PRESENTEMENT ENTRE DANS LE BOIS VERS OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:49:39
LES EMPLOYES LE SUIVENT ENCORE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:50:06
L'INDIVIDU N'ECOUTE PAS LES EMPLOYES, DEM CRAINT QU'IL SE FERA APPER SUR OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:50:54
TENTE DE LE FAIRE ASSOIRE SUR OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:51:34
AURAIT CONSOMME DE L'ACIDE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:51:45
HOMME ANGLOPHONE AURAIT MENTIONNE "I'M OKAY"	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:53:37

SERAIT PRET DU 152 OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:53:54
AMB PART DE HULL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-07-26 15:54:43
**HULL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-07-26 15:54:46
HOMME INTOXIQUE A TENTE DE PRENDRE LE TELEPHONE DU DEM	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:55:36
IL SE PRENOMERAIT JEFF	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:55:42
PRESENTEMENT AGRESSIF	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:57:46
SERAIT IMMOBILISE PAR LES EMPLOYES	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:57:55
N'A PAS ENLEVE SES VETEMENTS, NE FAIT PAS DE BRUIT D'ANIMAUX, N'A RIEN DETRUIT	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:59:32
AMB: FGM6216	LAMB, CHARLES	OP131	2018-07-26 16:17:31
138/A-S--> AMI: DAVID COPE	VALLIÈRES, MATTHEW	200	2018-07-26 16:25:03
401/USR--> ARRIVÉ SUR LES LIEUX, CONTRÔLE ET MENOTTAGE.	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 16:25:53
135 EN DIRECTION DU CH AVEC AMBULANCE	LAMB, CHARLES	OP131	2018-07-26 16:27:42
135 10-18 CH HULL	LAMB, CHARLES	OP131	2018-07-26 16:30:42
135/B-S--> SELON SON AMI DAVID,LES 2 SERAIENT ALLÉS AU SPAVERS MIDI	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:56:47
135/B-S--> SE SONT SÉPARÉS POUR ALLER CHACUN LEUR CÔTÉ	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:57:04
135/B-S--> DAVID NE SAIT PAS SI JEFF A CONSOMMÉ	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:57:37
135/B-S--> SELON DAVID JEFF AURAIT DES MALADIES MENTALES(BIPOLAIRE)	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:58:01
135/B-S--> PLUSIEURS PROPOS SUICIDAIRE MENTIONNÉ PAR JEFF, ME MENTIONNE QUE CE N'EST PAS LA PREMIÈRE FOIS QU'IL SE RETROUVE À L'HOPITAL POUR DES PROPOS/TENTATIVE DE SUICIDE	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:59:10
135/B-S--> JEFF MENTIONNE AVOIR CONSOMMÉ DU POT ACIDE ET ALCOOL	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:59:30
135/B-S--> PRIS EN CHARGE PAR DOCTEUR JULIE DESORMAUX DU CH DE HULL	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:59:52

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:44
Traité	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:49
Créé	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:11
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-07-26 15:43:55
En route	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 15:50:28
Sur les lieux	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 15:59:51
En direction	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 16:35:49
Complété	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 18:00:51
Classé	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 18:05:24

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-07-26 15:43:55	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:45:38	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:45:40	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Accusé réception	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
2018-07-26 15:50:09	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:50:11	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Accusé réception	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 15:50:28	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	En route	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 15:50:32	135/B-S	MORIN, CHRISTOPHE	216	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		SOUCY, ALEXIS	229				
2018-07-26 15:50:41	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:50:42	135/B-S	MORIN, CHRISTOPHE	216	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		SOUCY, ALEXIS	229				
2018-07-26 15:50:55	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:52:25	AMB			LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:06

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-07-26 15:54:33	AMB			LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:59:51	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Sur les lieux	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 16:00:32	135/B-S	SOUCY, ALEXIS	229	LAP	Sur les lieux	Manuel	SOUCY, ALEXIS
		MORIN, CHRISTOPHE	216				
2018-07-26 16:00:33	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 16:00:36	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 16:06:11	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMB, CHARLES
2018-07-26 16:19:14	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Terminée	Manuel	LAMB, CHARLES
2018-07-26 16:24:33	135/B-S	SOUCY, ALEXIS	229	LAP	En direction	Manuel	LAMB, CHARLES
		MORIN, CHRISTOPHE	216				
2018-07-26 16:25:16	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Terminée	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
2018-07-26 16:25:41	AMB			LAP	En direction	Manuel	LAMB, CHARLES
2018-07-26 16:35:49	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Terminée	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 17:09:20	AMB			LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 18:00:51	135/B-S	MORIN, CHRISTOPHE	216	LAP	Terminée	Manuel	SOUCY, ALEXIS
		SOUCY, ALEXIS	229				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 28

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:07

Informations principales

NO APPEL : P 18-0016098 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-08-11 15:53:15 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196390065

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X200 PERSONNE OBSERVÉE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom :) **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** NA

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☐ **Rapport complété**

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** BELZILE, MIGUEL (010)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-08-11 18:58:26

Détail		Nom	Matricule	Date / Heure
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504947, -75.802692 Précision (m): 38 **********		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:52:23
AUTRE DEM SHAYNE BOLDUC		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:11
CLIENTE INTOXIQUER		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:18
REFUSE DE QUITTER LE SITE		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:24
PROFERE DES MENACES		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:31
ENVIRON 30 ANS		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:46
ROBE NOIR CHEVEUX NOIR		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:03
SUS BOUTIQUE		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:20
"SORT LA CARTE DE RACISTE"		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:52
ENVOIE CHIER LE DEM		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:57
VA POURSUIVRE LE DEM		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:05
PAS DE NOM POUR SUS		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:22
PAS VRM DES MENACES		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:32
SUSPECT EST A LA BOUTIQUE AVEC DEMANDEUR		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:58
MAT 191 : AVEC MME DEHORS, SE "POUSSE" DE L'AGENT MAIS TOUT EST BEAU		LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 16:11:33
139/OUEST-J--> SHANE BOLDUC	GERANT DU NORDIK	DESMARAIS, PIER-LUC	191	2018-08-11 16:29:39

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:07

139/OUEST-J--> MADAME A QUITTÉ AVEC SON AMIE	DESMARAIS, PIER-LUC	191	2018-08-11 16:29:56
138/EST-J--> LA DAME PROBLÉMATIQUE SERAIT UNE CERTAINE DONNA BROOKS. PAS DE DDN, PAS D'ADRESSE. SON 10-13:	CLÉMENT, CAROLINE	201	2018-08-11 16:42:04

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:52:12
Traité	LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:52:20
Créé	LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:53:15
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 15:54:07
En route	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 15:56:11
Sur les lieux	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 15:59:04
Complété	CLÉMENT, CAROLINE	201	2018-08-11 16:43:12
Classé	SANSREGRET, MYRIAM	OP128	2018-08-11 16:47:00

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-08-11 15:54:07	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 15:54:09	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Accusé réception	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE
2018-08-11 15:56:10	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 15:56:11	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 15:56:16	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	En route	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE
2018-08-11 15:59:04	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:08:44	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Sur les lieux	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE
2018-08-11 16:17:24	402/SGT	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:17:25	402/SGT	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:26:28	402/SGT	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:39:23	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	Terminée	Manuel	SANSREGRET, MYRIAM
2018-08-11 16:43:12	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Terminée	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 29

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	828025					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre | a | m | j | hre | min
16-04-08 | 23:00

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
El-Dahdouh	Jean	1973-01-07	☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.)
1520 av Ducharme, Outremont — Code Postal **H2V 1G1**

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation **inconnu** | Nom de l'entreprise (employeur)

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
172m	kg	noir	brun	fra	aut	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐
Ou avec nom, prénom **inconnu** — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	G	1998-08-23	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation **étudiante** | Raison sociale (entreprise-employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☒ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
PLA	M	G	1998-08-23	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation **étudiante** | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☒ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

PHOTOCOPIES COUR DE JUSTICE COMPLÉTÉES

Rédigé par (signature) Tomy Bourque — Matricule 70 — a 16 m 06 j 28
Vérifié par (signature) — Matricule — a — m — j

Accompagné de Gagnon, Marie-France — Matricule 75

Enquêté par Tomy Bourque — Matricule 70 — a m j 16-05-31

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

No. D'événement	MDC	160408-0737

ARRESTATION

Arrestation (endroit): **16 chemin Nordik, Chelsea**

Flagrant délit: ☐ Oui ☒ Non

Date (a m j hre min): **16-04-17** **18:40**

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ En cours d'enquête

Rapportable le (a m j):

Identification le (a m j):

Incarcéré (motifs):

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☒ Sommation ☒ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non — Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☐ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☒ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 8 avril 2016 vers 23:00, monsieur Jean El-Dahdouh était présent au 16 chemin Nordik à Chelsea soit le Spa Nordik.
Monsieur El-Dahdouh a interpellé deux jeunes filles de 17 ans dans le bain panorama.
Il a fait un massage sous l'eau à la première jeune fille (G.M) dans le cou pour enlever les tensions.
Monsieur El-Dahdouh a décidé sans permission de descendre les mains et masser vers le bas.
Monsieur El-Dahdouh a mis ses mains au dessus du vagin et sur les fesses, directement sur le maillot bikini pour faire des mouvements circulaires avec les doigts.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, photo annexée: ☒ Oui ☐ Non

Précis ci-annexé: ☐ Oui ☒ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☐ Normal

Arme ☐ Oui ☒ Non	Sorte d'armes		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre	Armés ☐ Oui ☐ Non	Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante: ☐ Oui ☒ Non

Cause numéro: ____ Nature de l'infraction: ____

Cause numéro: ____ Nature de l'infraction: ____

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul
☐ A prémédité
☐ A comploté
☐ A été instigateur
☐ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)
☐ A guidé le groupe
☐ A été complice
☐ A servi de spécialiste
☐ A fait le guet
☐ A volé le v.a.
☐ A agi comme conducteur
☐ A menacé
☐ Connaît la victime
☐ Connaît les lieux

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle ☐ Bande ☐ Aucun ci-dessus
☐ Crime organisé ☐ Trafiquant drogue ☒ Inconnue
☐ Brasserie ☐ Club de nuit ☐ Autres (spécifiez)

Nom de l'établissement: ____

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait: ☐ De l'indifférence ☒ De la coopération ☐ De l'agressivité ☐ De l'incohérence ☐ Autres (spécifiez) ____

Était sous l'effet de : ☐ Drogue ☐ Stupéfiants ☐ Boisson alcoolique ☒ Aucun ☐ Excessif ☐ Léger

Vivait du crime: ☐ Oui ☒ Non ☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTE[illegible]DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour
- ☐ Municipale
- ☐ Tribunal de la jeunesse
- ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, ilôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	828025					

Endroit du délit	Survenu le ou entre	a m j	hre min
16 chemin Nordik, Chelsea		16-04-08	23:00
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	G	1998-08-23	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée,	Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 · Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	82025					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea

Survenu le ou entre | a | m | j | hre | min
16-04-08 | **23:00**

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
El-Dahdouh	Jean	1973-01-07	☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.)
1520 av Ducharme, Outremont — Code Postal **H2V 1G1**

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)
		inconnu	

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
172m	kg	noir	brun	fra	bla	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐
Ou avec nom, prénom **inconnu** — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	M	1998-04-29	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale (entreprise-employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
PLV	M	M	1998-04-29	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Rédigé par (signature)	Matricule	a	m	j
Tomy Bourque	70	16	06	28

Vérifié par (signature)	Matricule	a	m	j
	70	16	06	28

Accompagné de	Matricule
Gagnon, Marie-France	75

Enquêté par	Matricule	a	m	j
Tomy Bourque	70	16-05-31		

No. D'événement	MDC	160408-0737

ARRESTATION

Arrestation (endroit)	Flagrant délit	Date (a m j)	hre min
16 chemin Nordik, Chelsea	☐ Oui ☒ Non	16-04-17	18:40

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ Engagement à comparaître ☒ En cours d'enquête — Rapportable le (a m j) — Identification le (a m j)

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises — Demande d'émission de: ☒ Sommation ☐ Mandat — Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non — Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☐ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention — **Avis aux parents** ☐ Oui ☒ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) — **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 8 avril 2016 vers 23:00, monsieur Jean El-Dahdouh était présent au 16 chemin Nordik à Chelsea soit le Spa Nordik.
Monsieur El-Dahdouh a interpellé deux filles dans le bain panorama.
Monsieur a effectué un massage sous l'eau à la première jeune fille pour ensuite débuter un massage au cou envers (M.M).
Le massage s'est alors poursuivi de la tuque (cou) pour descendre vers le bas du corps.
Monsieur El-Dahdouh a ainsi posé les mains en massant les fesses pour faire des mouvements rapides et rigoureux sans le consentement de la jeune victime de 17 ans.
Ensuite, il a posé les mains sur le bas du bassin avant directement sur le maillot bikini pour faire des mouvements rigoureux circulaires ainsi que les cuisses.
Monsieur El-Dahdouh avait son maillot de bain directement collé sur les fesses de la victime de sorte qu'elle pouvait sentir son pénis dur.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, photo annexée: ☒ Oui ☐ Non

Précis ci-annexé: ☐ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire
Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☐ Normal

Arme ☐ Oui ☐ Non	Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre / Armés ☐ Oui ☐ Non / Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante	Cause numéro	Nature de l'infraction
☐ Oui ☒ Non		
	Cause numéro	Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul
☐ A prémédité
☐ A comploté
☐ A été instigateur
☐ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)
☐ A guidé le groupe
☐ A été complice
☐ A servi de spécialiste
☐ A fait le guet
☐ A volé le v.a.
☐ A agi comme conducteur
☐ A menacé
☐ Connaît la victime
☐ Connaît les lieux

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle ☐ Crime organisé ☐ Brasserie
☐ Bande ☐ Trafiquant drogue ☐ Club de nuit
☐ Aucun ci-dessus ☒ Inconnue ☐ Autres (spécifiez)

Nom de l'établissement

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait: ☐ De l'indifférence ☒ De la coopération ☐ De l'agressivité ☐ De l'incohérence ☐ Autres (spécifiez)

Était sous l'effet de : ☐ Drogue ☐ Stupéfiants ☐ Boisson alcoolique ☒ Aucun ☐ Excessif ☐ Léger

Vivait du crime: ☐ Oui ☒ Non ☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	82025					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre	a m j	hre min
	16-04-08	23:00

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	M	1998-04-29	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, cité, Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC | 160408-0737

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: El-Dahdouh, Jean — Date de naissance: 1973-01-07

POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Bourque, Tomy	70			819-459-2422
2	Gagnon, Marie-France	75			819-459-2422
3	Gauthier, Sylvain	156			819-459-2422
4	Dufour, Marc	79			819-459-2422
5	Forest, Josée	34			819-459-2422
6	Riel-Lachapelle, New-bow	195			819-459-2422
7	Madore-Thibault, Catherine	203			819-459-2422

TÉMOINS

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	M , m (mineure au moment des événements)	1998-04-29			fr	☒
9	M G (mineure)	1998-08-23			fr	☒
10	Gendron-Rossignol, Camille				fr	☒
11	Mc Laughlin, Isabelle				fr	☒
12	Gagné, Lise				ang	☒
13						☐
14						☐

INSTRUCTIONS

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER
DUCES TECUM			

Rédigé par: Tomy Bourque — matricule: ~~70~~ — date (a m j): 16-05-31

Vérifié par: [illegible] — matricule: 1 1 6 6 8

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins Civils	Nombre de témoins Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j |

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC 160408-0737

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ Nom, prénom: El-Dahdouh, Jean — Date de naissance: 1973-01-07

TÉMOINS

	Réf	POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1) Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
T	1	Robitaille, Jérémie	115			819-459-2422
É	2	Dessureault, Nadia	90			819-459-2422
M	3					
O	4					
I	5					
N	6					
S	7					

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8						☐
9						☐
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Tomy Bourque — matricule: 70 — date: 16-05-31 — Vérifié par: — matricule — date: 16 06 20

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Démarches de L'enquêteur Bourque :

Le 10 mai 2016, j'ai fait une lecture du dossier qui provient en partie des démarches par la gendarmerie.
Le 12 mai 2016 à 15 :35, j'ai laissé un message sur la boite vocale à l'attention de la gérante Isabelle Mc Laughlin.
J'ai par la suite effectué quelques vérifications au CRPQ et DNM concernant monsieur El-Dahdouh.

17 :05, j'ai communiqué à nouveau avec le Spa Nordik pour ainsi discuter avec madame Mc Laughlin dans le but d'éclaircir certains points du dossier.
J'ai reçu l'information à l'effet que l'autre gérante avait quitté pour travailler dans l'ouest.
J'ai confirmé avec madame Mc Laughlin que le soir du 8 avril 2016, le suspect (El-Dahdouh) portait un maillot de bain rouge et il avait passé la soirée dans la section Kalla qui comprend la piscine panorama.
Cette information a été relatée par madame Rossignol à madame Mc Laughlin le 17 avril 2016.
C'est pour cette raison que madame Rossignol n'a eu aucune difficulté à localiser et identifier monsieur El-Dahdouh après avoir reçu la version des jeunes victimes car elle avait vue monsieur durant la soirée.
Madame Mc Laughlin explique que monsieur El-Dahdouh était connu des employés du SPA Nordik car il était un client régulier.

En fin de conversation, j'ai demandé à madame Mc Laughlin de faire certaines vérifications sur le nombre de clients (homme) au courant de la journée.
J'ai demandé s'il était possible d'avoir des photos de monsieur El-Dahdouh alors qu'il était à la piscine ou en maillot de bain.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		160628				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Celle-ci m'explique que les images ne sont pas bonnes en raison de la noirceur et la vapeur dans cette section.

Par conséquent, nous avons seulement les images de surveillance dans la section (boutique) à l'entrée.

J'ai reçu l'information que le client (El-Dahdouh) avait déjà fait la même chose à d'autres femmes et qu'il utilisait toujours le prétexte des massages.

21 :05 à 21 :08

J'ai contacté M M un des deux victimes dans le dossier afin de me présenter et l'informer de l'évolution.

J'ai discuté quelques secondes avec celle-ci au sujet de la parade d'identification.

J'ai demandé si elle avait eu un retour de cette démarche.

Madame m'explique que dans la section de la piscine, il y avait beaucoup de vapeur parce qu'il faisait froid avec le chaud de la piscine.

Par contre, elle avait donné une version description physique avec le maillot rouge et l'accent du suspect.

J'ai donc rassuré madame M qu'il était un peu normal de ne pas pouvoir identifier le suspect dans les circonstances.

J'ai demandé à la jeune fille d'aviser son amie (G M) étant donné qu'il n'y avait pas de réponse lors de mes appels.

21 :09 à 21 :18

J'ai reçu un appel d'Isabelle Mc Laughlin du Spa Nordik.

Celle-ci m'explique qu'elle a obtenu la liste des entrées durant la journée du 8 avril 2016.

J'ai reçu les courriels pour regarder avec elle les données.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE		DATE	HEURE	DATE	
	2016-06-28			16 06 28			

46 Les données confirment que le 8 avril 2016, il y a eu 181 hommes qui se sont présentés au Spa Nordik.

47 Le 11 février 2016, il y a eu 162 hommes qui se sont présentés au Spa Nordik.

48 L'événement du 11 février 2016 fait référence à madame Lise Gagné.

49 Un autre courriel fait mention des heures en lien avec le bracelet de monsieur El-dahdouh.

50 J'ai reçu un autre courriel le soir du 12 mai vers 22 :23 qui explique une erreur dans les heures.

51 Il semble avoir une différence de 4 heures entre les deux listes de données.

52 En résumé, monsieur El-Dahdouh est arrivé au comptoir (boutique) le 8 avril 2016 à 11 :10 pour quitter

53 les lieux le soir à 23 :19.

54 Monsieur est allé dans la section (Kalla) à 20 :35, ce qui comprend le bain Panorama.

55

56

57 21 :36, j'ai laissé un message à madame Vanessa Lacroix.

58

59 21 :38, j'ai téléphoné aux numéros de madame Lise Gagné mais sans réponse.

60 Je n'ai pas laissé de message aux numéros.

61 J'ai obtenu le nom de madame Gagné en lisant le supplément de l'agent Riel-Lachapelle.

62 Cette information provient de madame Juliette Larivière qui explique que madame Gagné aurait été

63 impliquée dans un incident le 11 février 2016.

64 Dans cet incident, le suspect El-Dahdouh aurait proposé des messages à madame Gagné dans la piscine

65 d'eau salée.

66

67 Le 12 mai 2016 à 21 :46, j'ai reçu un appel de madame Vanessa Lacroix.

68 Celle-ci est aussi un des gérantes au spa Nordik.

69 Je me suis présenté puis j'ai demandé si elle avait des informations au sujet d'une victime
70 d'attouchements concernant le suspect du 8 avril.
71 Celle-ci me mentionne que c'était un incident probablement au mois de mars en lien avec une femme de
72 43 ans qui était avec son père.
73 Elle n'était pas au travail lors de cet appel et par conséquent, elle ne pouvait me donner plus de détails.
74 J'ai expliqué que je n'avais pas parlé de cet incident avec sa collègue Isabelle.
75
76 Le 13 mai 2016, j'ai laissé un message à madame Lise Gagné afin qu'elle puisse me rappeler au poste de
77 police.
78 Le 13 mai 2016 à 15 :25, j'ai laissé un message à madame Vanessa Lacroix (gérante) au spa Nordik.
79
80 Le 13 mai 2016 vers 15 :35, j'ai effectué des recherches sur internet en lien à la fédération des
81 Kinésiologies du Québec.
82 J'ai noté que le nom de monsieur (Jean El-Dahdouh) ne figurait pas sur la liste des professionnels.
83 (Voir le registre des noms en ordre alphabétique.)
84 Vers 21 :20, j'ai effectué une recherche avec l'association professionnelle des massothérapeutes
85 spécialisés du Québec.
86 Je n'ai pas été en mesure de trouver la liste des professionnels en ligne.
87
88 Le 17 mai 2016 à 09 :30, j'ai retourné un appel à madame Lise Gagné. (Cellulaire)
89 Je me suis présenté puis j'ai expliqué à madame Gagné que j'avais eu son nom en lien avec le Spa
90 Nordik de Chelsea.

Celle-ci m'a expliqué qu'elle est allée au spa le 11 février 2016 alors que son mari était dans le région pour une conférence.

Madame m'a expliqué qu'elle était dans la section (KALLA) en bas à la piscine à SEL.

Madame m'a relaté son histoire en parlant d'un gars qui était près d'elle.

L'homme en question a commencé la discussion en posant des petites questions.

Madame a trouvé cela étrange de voir cet homme l'interpellé.

En résumé, madame explique que l'homme lui a pris la main sans sa permission lui faire un massage.

L'homme disait qu'il faisait la réflexologie et il parlait (santé).

C'est de cette façon qu'il a réussi à approcher madame Gagné.

Elle explique que 15-20 mins plus tard, il est revenu alors qu'elle était sur le dos dans la piscine à sel.

Sans prévenir, il lui a pris les épaules pour commencer un massage.

En quelques secondes, madame a mis fin aux gestes de l'inconnu.

Elle a été très surprise et elle a figé de voir cet homme la toucher sans autorisation de sa part.

Durant la rencontre, l'homme disait qu'il était italien-Brésilien et qu'il habitait à Montréal.

Il parlait en anglais; cheveux noir ou brun foncé.

Les gestes se sont produits vers 17 :00-18 :00.

Madame explique qu'elle est sortie de la piscine pour aviser son mari qui était au bar.

Son mari a suivi l'homme qui se promenait autour de la section et près des vestiaires.

Elle me confirme qu'il était bizarre et qu'il portait une robe de chambre bleu ou vert.

Madame mentionne que son mari a suivi l'inconnu dans les vestiaires des hommes et que ce dernier a quitté les lieux.

114 Madame a avisé une responsable du spa la journée suivante de ce qui lui était arrivée.

115 (Voir les notes de calepin)

116

117 Le 17 mai 2016, j'ai fait une demande de (MEX) à la police de Sudbury en Ontario.

118 J'ai refait une demande en après-midi via la répartition puisque je n'avais pas eu de nouvelle.

119

120 Le 17 mai 2016 à 20 :25, j'ai reçu un appel de la répartition alors que j'étais à la maison.

121 J'ai discuté avec l'agent Bailey via un transfert de ligne pour lui expliquer ma demande afin d'aller

122 rencontrer madame Lise Gagné chez elle.

123 J'ai expliqué à l'agent Bailey que je voulais montrer un photo line-up d'un suspect dans le dossier.

124 Je n'ai pas indiqué qui était le suspect recherché dans le dossier.

125 J'ai reçu la confirmation que l'agent Bailey était pour se rendre chez madame Gagné dans la soirée.

126

127 Le 18 mai 2016, j'ai fait un retour d'appel à madame Gagné en lui expliquant qu'elle avait bien identifié

128 le suspect en question.

129 Celle-ci me mentionne qu'elle n'a pas eu le temps de compléter sa déclaration écrite puisqu'il était tard.

130

131 Le 19 mai 2016 vers 17 :00, j'ai contacté madame Isabelle Mc laughlin afin de vérifier avec elle si elle

132 avait de l'information au sujet d'une autre victime au courant du mois de mars 2016.

133 J'ai expliqué que cette information avait été mentionnée par une collègue (Vanessa Lacroix) lors d'une

134 rencontre avec un patrouilleur.

135 Celle-ci va se renseigner puis elle devrait me recontacter pour m'informer de la situation.

136

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

137

138

139 Le 25 mai 2016 à 14 :40, j'ai tenté de joindre le caporal Olivier Duchenes de la police militaire de
140 Ottawa.
141 14 :55, j'ai fait le même appel pour parler avec un répartiteur.
142 15 :05, j'ai reçu un retour d'appel du caporal Allard.
143 J'ai expliqué que j'enquêtais sur un militaire au nom de Jean El-Dahdouh et que je voulais confirmer
144 qu'il était un capitaine auprès des forces.
145 15 :18
146 J'ai reçu un autre appel du Caporal Allard qui me confirme que monsieur El-Dahdouh est effectivement
147 un soldat réserviste.
148 J'ai été informé que ce dernier était sous la responsabilité de la base St-Jean au Québec.
149
150 Le 26 mai 2016, j'ai reçu par la poste les rapports de l'agent Bailey de la police de Sudbury en Ontario.
151
152 Le 31 mai 2016 à 11 :50, j'ai contacté M · M afin de prendre un rendez-vous pour le 1er juin
153 2016 à 10 :00 au poste de police de la MRC des Collines.
154
155 11 :52, j'ai laissé un message à G M sur son répondeur.
156 13 :40, j'ai contacté G M sur son cellulaire pour me présenter et confirmer un rendez-vous pour
157 le 2 juin 2016 à 10 :00 au poste de police de la MRC des collines.
158

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		160628				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle			
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le 31 mai 2016 à 14 :50, j'ai contacté madame Lise Gagné afin de confirmer avec elle que les gestes s'étaient produits le 11 février 2016 et non le 2 février comme indiqué dans sa déclaration écrite.

Madame me confirme le 11 février 2016.

Le 1er juin 2016 à 09 :58, j'ai rencontré madame M M au poste de police en compagnie de ses parents.

J'étais accompagné de la SD Marie-France Gagnon mat : 75.

Je me suis présenté et j'ai expliqué le déroulement de l'entrevue afin d'informer les parents.

Je n'ai pas parlé précisément des faits durant la rencontre.

Entrevue vidéo de 10 :19 à 11 :56 dans la salle d'entrevue.

La SD Gagnon était à la régie.

Suite à l'entrevue vidéo, je suis retourné avec la SD Gagnon à la salle d'accueil pour conclure la rencontre.

J'ai parlé des procédures à venir pour la cour et de la médiation.

J'ai donné et confirmé qu'elle était bien en contact avec le CAVAC.

J'ai discuté des démarches qui restaient à faire avec de soumettre le dossier.

12 :35, la jeune fille (M a quitté le poste en compagnie de son père et sa mère.

Le 2 juin 2016, j'ai rencontré G M à la salle d'accueil en compagnie de la SD Gagnon.

J'ai donné certaines explications sur la procédure à suivre pour l'entrevue.

10 :04, la jeune fille s'est présentée en salle d'entrevue.

J'ai procédé à l'entrevue tandis que la SD Gagnon était à la régie.

11 :26, fin en l'entrevue.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tony Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-06-28		16 06 28				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

J'ai accompagné la jeune fille dans la salle d'accueil afin de conclure la rencontre en discutant des procédures à venir et m'assurer qu'elle était accompagnée par la CAVAC.
J'ai expliqué le processus judiciaire et le rôle des intervenants.
11 :57, madame M quitte le poste.

Le 9 juin 2016 de 14 :00 à 14 :05, j'ai contacté monsieur Jean El-Dahdouh afin de me présenter.
J'ai informé monsieur que j'étais l'enquêteur au dossier suite à une plainte en date du 8 avril 2016.
J'ai offert à monsieur de venir me rencontrer au poste pour donner sa version des faits.
J'ai donné le droit à l'Avocat et la mise en garde en informant monsieur qu'il était suspect d'agression sexuelle sur deux jeunes filles.
J'ai laissé mes coordonnés afin qu'il puisse me contacter ou que son avocat puisse le faire.
Monsieur était coopératif lors de l'entretien téléphonique.
J'ai effectivement constaté que monsieur El-Dahdouh avait un débit de voix lent et qu'il parlait en français avec un accent.

Le 9 juin 2016 à 14 :40, j'ai reçu un appel de Me Yves Ducharme (avocat) de monsieur El-Dahdouh.
J'ai expliqué les allégations de son client puis j'ai confirmé vouloir rencontrer son client avant de soumettre le dossier au procureur.
Monsieur Ducharme m'explique qu'il était pour rencontrer son client la semaine prochaine et me donner un retour sous peu.

Le 20 juin 2016, j'ai écouté les mes messages du 16 juin 15 :20 et 17 juin 14 :43 provenant de Me Yves Duceppe.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		160628				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

204 Le 21 juin 2016 à 08 :25, j'ai laissé un message à Me Yves Duceppe.

205 Le 21 juin 2016 à 16 :10, j'ai contacté à nouveau Me Yves Duceppe afin de faire un suivi à savoir si son
206 client était pour venir nous rencontrer.

207 **J'ai reçu la confirmation que monsieur El-Dahdouh ne viendrait pas nous rencontrer afin de**
208 **fournir sa version des faits**.

209 Nous avons discuté d'une entente concernant l'arrestation de monsieur El-Dahdouh dans les semaines à
210 venir et du fait que monsieur était disposé à venir pour rencontrer si un mandat visé était sorti.

211

212 Par conséquent, le dossier est acheminé pour étude au procureur.

213 (Narration en fonction des notes de calepin)

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon			71				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		16 06 28				

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0003981 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-08 23:20:54 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160408-000737	1345 CONTACT SEXUEL		DESMARAIS, Pier-Luc (191)	2016-04-08 23:40:30

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1330 Agression sexuelle **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : CAMILLE ROSSIGNOL (EMPLOYEE SPA) **Téléphone :** 8198271111 **No poste :** 392

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Caouette, Sheila (121)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-20 21:57:08

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
MADAME ETAIT DANS UN BAIN CHAUD	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:17:55
PENDANT QU'ELLE ETAIT SEULE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:17:58
UN HOMME EST VENU A ELLE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:18:07
HOMME ITALIEN DISAIT AVOIR 27 ANS	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:18:47
MAIS 45 ANS PHYSIQUEMENT SELON DEM	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:18:54
CLIENT SERAIT ENCORE SLL	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:19:38
VIC: M. M 1998-04-29	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:19:57
SUS SERAIT DANS LES VESTIAIRES	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:20:18

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM CARTE 3981 OP115 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 168 COND DDN/ ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT PROBATOIRE 5 VALIDE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-08 23:23:16
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1.			
ERR26. AU MOINS UNE SELECTION OBLIGATOIRE 03 INTERET	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-08 23:23:23
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM OP111 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER YEUX BLEU TAILLE 168 COND DDN ADRESSE QC PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT PROBATOIRE 5 VALIDE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:23:34
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. 03 INTERET	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:32:37
ATTOUCHEMENTS ET PROPOS SEXUELS	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:33:16
SUS A DEJA QUITTE LES LIEUX	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:41:26
131/C--> 2 FILLES DE17 ANS QUI ONT SUBI DES ATTOUCHEMENTS	Gauthier, Sylvain	156	2016-04-08 23:53:27

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:16:49
Créé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:20:54
Réparti	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:21:40
En route	DESMARAIS, Pier-Luc	191	2016-04-08 23:22:42
Sur les lieux	Gauthier, Sylvain	156	2016-04-08 23:29:18
Complété	Gauthier, Sylvain	156	2016-04-08 23:54:11
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:55:39

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-08 23:21:40	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:21:58	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Accusé réception	Manuel	DESMARAIS, Pier-Luc
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:22:42	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	En route	Manuel	DESMARAIS, Pier-Luc
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:24:37	131/C	GAUTHIER, SYLVAIN	156	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
		FOREST, JOSEE	034				
2016-04-08 23:24:38	131/C	FOREST, JOSEE	034	LAP	Accusé réception	Manuel	Gauthier, Sylvain
		GAUTHIER, SYLVAIN	156				
2016-04-08 23:24:55	131/C	GAUTHIER, SYLVAIN	156	LAP	En route	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
		FOREST, JOSEE	034				
2016-04-08 23:25:29	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Terminée	Manuel	DESMARAIS, Pier-Luc
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:29:18	131/C	GAUTHIER, SYLVAIN	156	LAP	Sur les lieux	Manuel	Gauthier, Sylvain
		FOREST, JOSEE	034				
2016-04-08 23:54:11	131/C	FOREST, JOSEE	034	LAP	Terminée	Manuel	Gauthier, Sylvain
		GAUTHIER, SYLVAIN	156				

Évolutions de l'appel

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0004376 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-17 18:07:52 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : E402 CONTINUATION D'ENQUÊTE **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : CAMILLE GENDRON ROSSIGNOLE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-19 10:29:10

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
CHEVEUX NOIR	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:36
BRUN FONCE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:38
BRONZER	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:40
IL A LAIRE ITALIEN OU LIBANAIS	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:48
MI TRENTAINE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:54
MEAUTEAU DE CUIR NUIT	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:09:03
NUIR	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:09:06
DOSSIER EN REF	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-17 18:21:09
**********COPIER/COLLER DE LA CARTE INIITIALE**********	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:36:23

MADAME ETAIT DANS UN BAIN CHAUD 23:17:55 Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:36:29
PENDANT QU'ELLE ETAIT SEULE 23:17:58
UN HOMME EST VENU A ELLE 23:18:07
HOMME ITALIEN DISAIT AVOIR 27 ANS 23:18:47
MAIS 45 ANS PHYSIQUEMENT SELON DEM 23:18:54
CLIENT SERAIT ENCORE SLL 23:19:38
VIC: M M 1998-04-29 23:19:57
SUS SERAIT DANS LES VESTIAIRES 23:20:18
RAN REPONSE PERSONNE
ORI PQ31017 REM CARTE 3981 OP115
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 168
COND
DDN
ADRESSE
PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
PROBATOIRE
VALIDE

SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR
L'ECRAN-REPONSE RAN1.

ERR26. AU MOINS UNE SELECTION OBLIGATOIRE 23:23:16
03 INTERET 23:23:23
RAN REPONSE PERSONNE
ORI PQ31017 REM OP111
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 168
COND
DDN
ADRESSE
QC
PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
PROBATOIRE PL
VALIDE
03 INTERET 23:32:37 Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:36:54
ATTOUCHEMENTS ET PROPOS SEXUELS 23:33:16
SUS A DEJA QUITTE LES LIEUX 23:41:26
131/C--> 2 FILLES DE17 ANS QUI ONT SUBI DES
ATTOUCHEMENTS 23:53:27
RAN REPONSE PERSONNE Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:43:13
ORI PQ31017 REM 195 - OP95
IPPE/SCJ O LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 172
COND
DDN
ADRESSE
PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE PL
VALIDE
Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:50:51

RAI REPONSE VEHICULE SABOURIN, Valérie OP115 2016-04-17 19:03:08
ORI PQ31017 REM MAT 79 OP115 IPPE/SCJ
IVVC O
LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV
AVNI AVPV
MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT
CTQ VEH
PI VEH NIV

DROIT DE CIRCULER OUI
LOC:
DOSSIER SEXE YEUX TAILLE COND
DDN
ADRESSE

PERMIS SP NO. REF CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
LIBERE SANS ACCUSATION. SABOURIN, Valérie OP115 2016-04-17 19:04:27

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:07:34
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:07:52
Réparti	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:09:44
En route	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:10:44
Sur les lieux	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-04-17 18:21:57
Complété	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-04-17 20:03:48
Classé	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-17 20:06:17

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-17 18:09:44	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:09:46	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Accusé réception	Manuel	Dufour, Marc
2016-04-17 18:10:44	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:11:53	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:11:55	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:21:57	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	Sur les lieux	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine
2016-04-17 18:24:27	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Sur les lieux	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 18:42:14	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 18:42:15	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	En route	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 18:42:16	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 19:14:20	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 19:14:41	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Terminée	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 20:03:48	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	Terminée	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 30

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A	99			
B	Voies de fait	1430 T	T	MDC 160528-1131
C		T	T	MDC A
D		T	T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: J9B 2P7 | S: 5 | I: 3 | A: 66

DATE: 16 05 28 HEURE: 13 20 DATE: 16 05 28 HEURE: 13 35
HEURE DE L'APPEL: 13 34 HEURE SUR LES LIEUX: 13 36 HEURE TERMINÉE: 14 45

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT — N° 16 RUE Nordik — MUNICIPALITÉ Chelsea — CD MUN 82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant | PLV Plaignant victime | VIC Victime | TEM Témoin | CIT Personne citée | PVH Propriétaire du véhicule | CNG Concierge | PRE Préposé | SUS Suspect | CTV Contrevenant | DET Détenue | MDT Mandat | DJU Déjudiciarisé | DIS Disparue | DLO Disparue localisée | EVD Évadée | AVR Avertissement | RNV Renvoi LSJPA | INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
1430	PLV	Mclaughlin	Isabelle			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE cell — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: Gérante SPA — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165	+	blond	bleu	Fra		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
	006	2	11	04	-

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant | PLV Plaignant victime | VIC Victime | TEM Témoin | CIT Personne citée | PVH Propriétaire du véhicule | CNG Concierge | PRE Préposé | SUS Suspect | CTV Contrevenant | DET Détenue | MDT Mandat | DJU Déjudiciarisé | DIS Disparue | DLO Disparue localisée | EVD Évadée | AVR Avertissement | RNV Renvoi LSJPA | INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM	Malette	Julie			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE cell — OCCUPATION: spa Nordik — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	173	+	-	Pers	Fra		☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RAC 04 OCT. 2016 Direction du renseignement Montréal

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant | PLV Plaignant victime | VIC Victime | TEM Témoin | CIT Personne citée | PVH Propriétaire du véhicule | CNG Concierge | PRE Préposé | SUS Suspect | CTV Contrevenant | DET Détenue | MDT Mandat | DJU Déjudiciarisé | DIS Disparue | DLO Disparue localisée | EVD Évadée | AVR Avertissement | RNV Renvoi LSJPA | INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Robitaille	Lucien			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: retraité — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	170	H	gris	-	Fra		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT: - C1	TRANSP. BUTIN: -	ATTITUDES: 14, 15, -	AGISSEMENTS: 03, 4, -
	ARME OU OBJET UTILISÉ: 111	TRANSP. SUSPECT: C1		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL: -	RÉSULTAT: -		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	182	1	16 05 28	Lanthier Chantel	154

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	114	1	16 06 09

SP-MDC-1354 (R-2011/03)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC 160528-1131

AJOUT - PERSONNES/VÉHICULES

D — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	Robitaille	Danielle			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☒OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE

RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
BLA	157	H	—	—	Fr		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	ARME OU OBJET UTILISÉ	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN	TRANSP. SUSPECT	RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

E — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	Robitaille	Marie-France			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☒OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE

RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
BLA	163	H	—	—	Fr		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	ARME OU OBJET UTILISÉ	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN	TRANSP. SUSPECT	RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a	DDN m	DDN j	ÂGE	SEXE
								☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE

RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
							☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	ARME OU OBJET UTILISÉ	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN	TRANSP. SUSPECT	RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160528 - 1131

Voir Supplément

SL

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	I ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	☐	DATE: 160609	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
		Sgt	119	160609

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour: ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1430	Numéro d'événement M D C	160528-1131

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Art. 265 (1) a) C.cr. Voies de fait

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5 - 3	Chelsea					

Endroit du délit: **16 ch. Nordik**

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre | a | m | j | hre | min
2016-05-28 | **13h20**

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Robitaille	**Lucien**	**1952-08-04**	☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.): **19 Warnock crt. Ottawa** — Code Postal: **K1J 1H1**

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)
		Retraite	

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
170m	**kg**	**Gris**		**FRA**	**BLA**	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐ Ou avec nom, prénom — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Mclaughlin	**Isabelle**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale (entreprise-employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☒ Français

STATUT — Plaignant (PLA) — Complice (COM) — Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
TEM	**Malette**	**Julie**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
		Employé au Spa Nordik		☐ Anglais ☒ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) — Victime (VIC) — Prévenu (PRE) — Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Rédigé par (signature)	Matricule	a	m	j
Syméon Drolet	182	16	06	09
Vérifié par (signature)	Matricule	a	m	j
	182	16	06	09

Accompagné de	Matricule
Christel Lanthier	154
Enquêté par	Matricule a m j

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

No. D'événement	MDC	160528-1131

ARRESTATION

Arrestation (endroit): **16 ch. Nordik, Chelsea**

Flagrant délit: ☐ Oui ☒ Non

Date: a m j hre min — **2016-05-28 13h43**

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☒ Promesse de comparaître ☐ En cours d'enquête

Rapportable le: a m j — **2016-07-28**

Identification le: a m j — **2016-07-27**

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☐ Sommation ☐ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non — Si oui, cochez motif ▶ ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☐ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☐ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 2016-05-28 vers 13h20, Mme Mclaughlin demande à M. Robitaille et sa famille de quitter les lieux puisqu'il avait une glacière avec de la nourriture et des bières. Mme Mclaughlin et Mme Malette les suit jusqu'au vestiaire pour s'assurer qu'ils quittent les lieux. M. Robitaille est très mécontent de se faire suivre et leur fais savoir avec des paroles injurieux sur un ton agressif. Mme Mclaughlin leur dit que c'est la procédure de les suivre et que sinon elle va devoir appeler la police. M. Robitaille agrippe le bras de Mme Mclaughlin et la pousse en disant : «Ben awaille gâte-toi! Appelle là, la police!»

M. Robitaille a donc commis l'infraction suivante :
-Art. 265 (1) a) C.cr. Voies de fait

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☐ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, photo annexée: ☐ Oui ☒ Non

Précis ci-annexé: ☒ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☒ Inconnu ☐ Normal

Arme	Sorte d'armes				Chargées
☐ Oui ☒ Non		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	☐ Oui ☐ Non

En compagnie de complices	Nombre	Armés	Sorte d'armes				Chargées
☐ Oui ☒ Non		☐ Oui ☐ Non		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	☐ Oui ☐ Non

Cause pendante	Cause numéro	Nature de l'infraction
☐ Oui ☒ Non		
	Cause numéro	Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul	☐ A guidé le groupe	☐ A agi comme conducteur
☐ A prémédité	☐ A été complice	☐ A menacé
☐ A comploté	☐ A servi de spécialiste	☐ Connaît la victime
☐ A été instigateur	☐ A fait le guet	☐ Connaît les lieux
☒ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)	☐ A volé le v.a.	

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle	☐ Crime organisé	☐ Brasserie	Nom de l'établissement
☐ Bande	☐ Trafiquant drogue	☐ Club de nuit	
☐ Aucun ci-dessus	☒ Inconnue	☐ Autres (spécifiez)	

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait ▶	☐ De l'indifférence	☐ De l'agressivité	☒ Autres (spécifiez) Ni complétement les faits
	☒ De la coopération	☐ De l'incohérence	
Était sous l'effet de : ▶	☐ Drogue	☐ Boisson alcoolique	☐ Excessif
	☐ Stupéfiants	☒ Aucun	☐ Léger
Vivait du crime ▶	☐ Oui	☒ Non	☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G.	a	m	j

Cour
- ☐ Municipale
- ☐ Tribunal de la jeunesse
- ☒ Juridiction criminelle

Code d'évènement (D.U.C.)	1430	Numéro d'évènement	M	D	C	160528-1131

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Art. 265 (1) a) C.cr. Voies de fait

Secteur, ilôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5 - 3	Chelsea					

Endroit du délit	Survenu le ou entre	a m j	hre min
16 ch. Nordik		2016-05-28	13h20
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Mclaughlin	Isabelle		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée.)	Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance ☐ Anglais ☒ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j |

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC | 160528-1131

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: Robitaille Lucien — Date de naissance: 1952-08-05

TÉMOINS

POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Croteau Symeon	182			819-459-9911
2	Lanthier Christel	154			819-459-9911
3					
4					
5					
6					
7					

INSCRIPTIONS

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Mclaughlin Isabelle				f	☒
9	Malette Julie				f	☒
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Christel Lanthier — matricule: 154 — date (a m j): 16-06-09

Vérifié par: — matricule: 112 — date (a m j): 16 05 28

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'O[illegible]OUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche [illegible]0X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO. MDC 160528-1131			
SUSPECT (nom, prénom) Robitaille Lucien	Date de naissance	A	M J
ACCUSATION Voies de Fait niv.1			

RÉSERVÉ SUBSTITUT P.G.

TÉMOINS POLICIERS :

AGENT SYMÉON CROTEAU mat.182 viendra dire à la Cour :

- Qu'il est l'enquêteur principal au dossier;
- Qu'il a procédé à l'arrestation du suspect;
- Qu'il lui a donné ses droits et qu'il a procédé à sa fouille sommaire.

AGENTE CHRISTEL LANTHIER mat.154 viendra dire à la Cour :

- Qu'elle a assisté l'agent Croteau lors de l'arrestation et qu'elle corrobore les faits mentionnés par ce dernier;
- Qu'elle a pris la déclaration de la victime et du témoin.

TÉMOINS CIVILS :

ISABELLE MCLAUGHLIN (victime) viendra dire à la Cour :

- Qu'elle travaille au Spa Nordik;
- Qu'elle a dû expulser un client qui n'avait pas respecté la règlementation;
- Que le client s'est mis en colère contre elle, il l'a injurié et lui a crié après;
- Qu'il l'a saisie par le bras et qu'il l'a poussé;
- Qu'elle a demandé à sa collègue Julie de contacter la police;

JULIE MALETTE (témoin) viendra dire à la Cour :

- Qu'elle travaille au Spa Nordik;
- Qu'elle a assisté sa collègue Isabelle lors de l'expulsion de clients;
- Qu'elle a été témoin de l'agressivité du suspect et elle l'a entendu injurier Isabelle et elle l'a vu pousser sa collègue.

IDENTIFICATION DU PRÉVENU :

- Permis de conduire photo de l'Ontario;
- CRPQ;
- Verbalement

PHOTO ET PREUVE VIDÉO:

- Aucune

ANNEXES :

- Copie des notes de calepin;
- Copie de la carte des droits

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Christel Lanthier	154
Signature	Date
	2016-06-09

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Gallant	113
Signature	Date
	160528

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160528-1131

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Voies de fait		2016-05-28
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT SUS / SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Robitaille Lucien		

Introduction:

Il s'agit d'un dossier de voies de fait survenu au Spa Nordik. Le suspect est Lucien Robitaille.

M.O. :

Mme Mclaughlin a demandé à M. Robitaille et sa famille de quitter les lieux puisqu'il avait une glacière avec de la nourriture et des bières. Mme Mclaughlin et Mme Malette les suit jusqu'au vestiaire pour s'assurer qu'ils quittent les lieux. M. Robitaille est très mécontent de se faire suivre et leur fais savoir avec des paroles injurieux sur un ton agressif. Mme Mclaughlin leur dit que c'est la procédure de les suivre et que sinon elle va devoir appeler la police. M. Robitaille agrippe le bras de Mme Mclaughlin et la pousse en disant : «Ben awaille gâte-toi! Appelle là, la police!»

Narration :

Le 2016-05-28 Marie-France Robitaille amène son père et sa mère au spa pour leur anniversaire de mariage.
Au courant de la journée, des employés du site remarquent qu'ils ont une glacière avec eux. Mme Isabelle Mclaughlin (la gérante du site) et Mme Julie Malette (l'assistante de Mme Mclaughlin) vont rencontrer M. Robitaille, Mme Danielle Robitaille et Marie-France Robitaille pour leur informer que le règlement du spa les interdits d'avoir de la nourriture ou alcool provenant de l'extérieure du site. Elles leur demande de regarder dans la glacière pour vérifier le contenu. Dans la glacière il y a des cannettes de corona et des petits plats de nourriture. Mme. Mclaughlin leur explique le règlement du spa et leur demande de quitter les lieux. M. Robitaille n'aime pas le fait de se faire escorter jusqu'au vestiaire puisqu'il dit qu'il n'est pas un voleur. Quand mme Mclaughlin dit qu'elle va appeler la police, il se fâche encore plus et pousse Mme Mclaughlin.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Simeon Croteau	182						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Christel Larthier #154							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-01		16 06 09				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160528-1131

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Voies de fait		2016-05-28
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Robitaille Lucien		

Lorsque j'arrive au spa M. Robitaille est en train de quitter les lieux avec sa femme et sa fille.
Vers 13h43 je mets M. Robitaille en état d'arrestation et je lui fais la lecture de la carte des droits fourni par le poste de police.
Vers 13h48 je fais la fouille de M. Robitaille et il est placé dans le véhicule 134.

Conclusion :

Vers 14h20 M. Robitaille est libéré avec une promesse à comparaître et des engagements. Il doit se présenter à la Cour le 28 Juillet 2016.

La condition de ne pas consommer de l'alcool a été ajouté aux engagements à respecter puisque le point tournant de l'histoire tournait autour de l'alcool et la démarche physique de M. Robitaille me laissait croire qu'il avait consommé de l'alcool. De plus, son état émotionnel était très instable et changeait souvent (fâché, pleurer, épuisé, fatigué). Cependant, après avoir libéré M. Robitaille, celui-ci me dit qu'il n'a pas bu et il n'y a pas d'odeur d'alcool qui provient de l'haleine de M. Robitaille.

Lorsque l'agente Lanthier prend la déclaration de Mme Mclaughlin, près de 30mins après l'événement, elle peut encore voir des rougeurs sur le bras ou M. Robitaille a agrippé Mme Mclaughlin.

Finalement, Mme Mclaughlin a été tellement ébranlé de la situation qu'elle a prise l'après-midi en congé pour se remettre de l'événement.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Siméon Cloteau	182						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Christel Lanthier #154				114			
HEURE	DATE	GRADE		DATE	HEURE		DATE
	2016-06-01	Sgt	160609				

MRC des Collines-de[illegible]taouais
Sécurité publique

Syméon Croteau (# matricule 182)
Policier

7, chemin Edelweiss
La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-2626
scroteau@mrcdescollines.com

Servons et protégeons ensemble!

1343 Arrestation + donnée carte
1348 Fouille

Lucien Robitaille

Marie France Robitaille

Daniella Robitaille

1420 Libération

133

SC

[illegible] de garde
ou un autre avocat?

SC mat. 182

2016-05-28 Jour (12)
équipe 1 secteur OUEST
UR 137
Sgt Gallant 112
fs Laroque 13h à 19h30

CTV

TOB

MDC 160528-1131

13h43 arrestation
agt Grolt

sos. Lucien Robitaille

13h48 fouille #182.
assis dans VAP37.

adresse

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
Christel Lanthier
Policière
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
clanthier@mrcdescollines.com

MDC 160528-1131

154

2016-05-28

Vic Isabelle Mclaughlin.

819-827-1111 Nordik.
336

Tem Julie Malette

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
Christel Lanthier
Policière
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
clanthier@mrcdescollines.com

MRC1600528-1131

QQ 154.

2016-05-28

110

Scooter Rouge
Retraité.
Nil

111

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160528-1131

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Julie Malette

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

avoir été témoin lors de l'expulsion de trois personnes possédant de l'alcool sur le site. D'abord, après quelques soupçons au regard de leur "cooler" sur le site, notre gérante a intervenu auprès des clients pour en conclure qu'il y avait bel et bien de l'alcool à l'intérieur. Lorsqu'Isabelle (gérante) a demandé un témoin, je suis allée la rejoindre. À mon arrivée, elle parlait avec la fille du couple (ils étaient deux parents avec leur fille). Cette dernière était frustrée du fait que ma gérante les avaient ~~[illegible]~~ expulsés du site pour avoir été contre les règlements. Par la suite, l'homme, étant le dernier à débarquer du filet avec le cooler, a adressé la parole à Isabelle en lui disant en gros que c'était ridicule de se faire expulser pour cela parce que leur alcool n'était même pas ouverte et qu'ils ne faisaient pas "chier" personne avec cela. Isabelle lui a donc dit gentillement que c'était une loi et une procédure qu'elle devait suivre. Toujours aussi arrogant, il continuait de répliquer. (L'homme était moyennement ~~[illegible]~~ court et costaud). Bref, il marchait avec sa femme alors que Isabel et moi étions derrière eux pour les accompagner aux vestiaires et c'est à ce moment qu'il s'est retourné vers nous en disant : "Ailte tabarnak vous avez pas à me suivre, j'su pas un voleur calisse". À nouveau, Isabelle lui a dit que c'était la procédure à suivre et que s'il ~~[illegible]~~ continuait d'être si agressif qu'elle allait contacter la police. En réplique il a poussé Isabelle, au niveau du bras, en lui disant : Ben aweille gâte-toi ! Appelle-la la police ! Il était très proche d'elle et très arrogant. C'est à ce moment que j'ai contacté la police

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION			
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lanthier C. 154			
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :			
HEURE/TIME			
De / From :	À / To :	N° page : 1	de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 28 jour de/day of Mai / 2016
Signature du déclarant : X
Signature of declarant :
Autre témoin : //
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 1605 28 - 1131

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Isabelle McLaughlin

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

J'ai reçu un appel radio de mon équipe qu'il avait un homme et une femme qui avait une glacière suspecte sur le site. J'ai rejoins Olivier (mon employé) il m'a expliqué la situation. J'ai été les rejoindres J'ai expliqué que les aliments ou boissons provenant de l'extérieur ne sont pas autorisé sur le site et pour cette raison je doit verifier le contenu de la glacière. La femme du Mexiques à ouvert la glacière et j'ai pu voir des "canes" de corona et des plats. J'ai donc informé que par la loi ses choses ne sont pas autorisé et légale sur le site. Et qu'ils devaient partir du site. L'homme m'a envoyé chier à quelques reprise. J'ai continue à expliqué que c'était la loi et règlement du SPA. Il a démontré son mécontentement qu'on l'escorte aux vestiaires en haussant le ton tel me criant "appel les dont tes "gademe" de police" en m'agrippant le bras et le passant vers moi. C'est à se moment que j'ai demandé à Julie (qui était présente pour les escortés) d'appeler la police, car le client était très agité et qu'il avait fait voie de fait sur ma personne. Pour ne pas déclanché plus d'agressivité chez le client j'ai demandé à mes collègues de les escorter pour que je puisse reprendre aussi de mes esprit ~~dans~~ hors de sa vue.

Q: Désirez-vous porter plainte pour les voies de fait ?
R: Oui

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lanthier C. 154	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea.
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :	ce/this 28 jour de/day of Mai 2016
HEURE/TIME — De/From : À/To :	Signature du déclarant: Signature of declarant :
N° page : 1 de/of 1	Autre témoin: Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

DROITS EN CAS D'ARRESTATION OU DE DÉTENTION ET MISE EN GARDE

MOTIFS
Vous êtes présentement arrêté ou détenu pour

_____
infraction(s)

DROIT AU SILENCE
Nous devons vous informer que nous sommes des policiers. Vous avez le droit de garder le silence. Vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit.

MISE EN GARDE
Mais vous devez comprendre clairement que si vous désirez parler, tout ce que vous direz pourra être pris par écrit et servir de preuve.
Avez-vous bien compris?

DROIT À L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT
Vous avez le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance de l'avocat de votre choix. Sans égards à vos moyens financiers, vous avez également le droit d'avoir recours immédiatement aux conseils préliminaires et gratuits d'un avocat :

- du Service de garde du Barreau du Québec, au numéro sans frais **1 866 666-0011**, ou
- de l'Aide juridique, au numéro sans frais **1 800 842-2213**.

Avez-vous bien compris?
Désirez-vous consulter un avocat de garde ou un autre avocat?

LOI QUÉBÉCOISE ET RÈGLEMENT MUNICIPAL

Pour une infraction à une loi québécoise ou à un règlement municipal, le policier informe la personne de ses nom et qualité et de son droit de prévenir ses proches.

DROITS DES ADOLESCENTS

Le policier doit utiliser des termes adaptés à l'âge et à la compréhension de l'adolescent.

Il doit informer l'adolescent qu'en plus de son avocat, il a le droit de consulter son père ou sa mère, ou en l'absence du père ou de la mère, un autre adulte approprié. De plus, sa déclaration doit être faite en présence de l'avocat consulté et de la personne qu'il a choisi de consulter, sauf s'il en décide autrement. Cette renonciation doit être enregistrée sur bande audio, vidéo ou par écrit.

Le policier doit aussi lui expliquer, s'il y a lieu, la possibilité d'être assujetti à une peine applicable aux adultes et d'encourir de ce fait les mêmes conséquences qu'un adulte. (art. 64 LSJPA)

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON D'HALEINE À L'AIDE D'UN APPAREIL DE DÉTECTION APPROUVÉ

(art. 254 (2) b) *Code criminel* et art. 202.3 *Code de la sécurité routière*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez de l'alcool dans votre organisme et que dans les trois heures précédentes vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Au surplus, en vertu du *Code de la sécurité routière*, si vous êtes soumis à une mesure visant l'alcoolémie, j'ai des raisons de soupçonner la présence d'alcool dans votre organisme alors que vous conduisiez un véhicule (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Par conséquent, je vous ordonne de fournir immédiatement l'échantillon d'haleine que j'estime nécessaire pour en permettre une analyse convenable à l'aide d'un appareil de détection approuvé et de me suivre si nécessaire.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles, à des poursuites pénales et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE SUBIR LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS PRÉVUES PAR RÈGLEMENT

(art. 254 (2) a) *Code criminel* et art. 202.1.3 *Code de la sécurité routière*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez de l'alcool ou de la drogue dans votre organisme et que, dans les trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Au surplus, en vertu du *Code de la sécurité routière*, j'ai des raisons de soupçonner que votre capacité de conduire est affaiblie alors que vous conduisiez un véhicule (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Par conséquent, je vous ordonne de subir immédiatement les épreuves de coordination des mouvements prévues par règlement et de me suivre, si nécessaire, afin que je puisse déterminer s'il y a lieu de vous ordonner de vous soumettre au prélèvement d'échantillons d'haleine ou de sang ou à une évaluation par un agent évaluateur ou afin que je puisse évaluer votre capacité de conduire.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON D'HALEINE À L'AIDE D'UN ALCOOTEST APPROUVÉ

(art. 254 (3) a) (i) b) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'au cours des trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle) alors que votre capacité de conduire était affaiblie par l'effet de l'alcool ou que votre alcoolémie dépassait la limite prescrite par la loi.

Par conséquent, je vous ordonne de fournir, dans les meilleurs délais, les échantillons d'haleine qui, de l'avis d'un technicien qualifié, sont nécessaires à une analyse convenable pour déterminer votre alcoolémie et de me suivre à cette fin.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON DE SANG

(art. 254 (3) a) (ii) b) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'au cours des trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle) alors que votre capacité de conduire était affaiblie par l'effet de l'alcool ou que votre alcoolémie dépassait la limite prescrite par la loi, et qu'à cause de votre état physique, vous pouvez être incapable de fournir un échantillon d'haleine, ou que le prélèvement d'un tel échantillon serait difficilement réalisable.

Par conséquent, je vous ordonne de fournir, dans les meilleurs délais, les échantillons de sang qui, de l'avis du technicien ou du médecin qualifiés, sont nécessaires à une analyse convenable permettant de déterminer votre alcoolémie, et de me suivre à cette fin.

Les échantillons de sang ne seront prélevés que par un médecin qualifié ou sous sa direction et à la condition qu'il soit convaincu que ces prélèvements ne risquent pas de mettre en danger votre vie ou votre santé.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE SE SOUMETTRE À UNE ÉVALUATION

(art. 254 (3.1) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix (agent évaluateur). En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'au cours des trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle) alors que votre capacité de conduire était affaiblie par suite de l'absorption d'une drogue ou d'une combinaison d'alcool et de drogue.

Par conséquent, je vous ordonne de me suivre en vue de vous soumettre, dans les meilleurs délais, à une évaluation afin que l'agent évaluateur (je) vérifie si votre capacité de conduire est affaiblie par suite de l'absorption d'une drogue ou d'une combinaison d'alcool et de drogue.

Lors de l'évaluation, l'agent évaluateur effectuera (j'effectuerai) à votre endroit certains tests, mesures et observations. Sur le fondement de cette évaluation, si l'agent évaluateur acquiert (j'acquiers) des motifs raisonnables de croire, il vous ordonnera (je vous ordonnerai) de vous soumettre au prélèvement de l'échantillon d'urine nécessaire à une analyse convenable.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE SE SOUMETTRE À L'ALCOOTEST APPROUVÉ À L'ÉTAPE DE L'ÉVALUATION

(Soupçons, art. 254 (3.3) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent évaluateur), agent évaluateur. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de soupçonner la présence d'alcool dans votre organisme.

Par conséquent, je vous ordonne de me fournir, dans les meilleurs délais, l'échantillon d'haleine que j'estime nécessaire à la réalisation d'une analyse convenable à l'aide d'un alcootest approuvé.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

École nationale de police Québec

Carte des droits (29-05-2015)

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON D'URINE

(Agent évaluateur, art. 254 (3.4) a) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent évaluateur), agent évaluateur. Sur le fondement de l'évaluation à laquelle vous vous êtes soumis, en vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire que votre capacité de conduire un véhicule à moteur est affaiblie par l'effet d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.

Par conséquent, je vous ordonne de vous soumettre, dans les meilleurs délais, au prélèvement de l'échantillon d'urine qui, à mon avis, est nécessaire à une analyse convenable permettant de déterminer la présence d'une drogue dans votre organisme.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON DE SANG

(Agent évaluateur, art. 254 (3.4) b) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent évaluateur), agent évaluateur. Sur le fondement de l'évaluation à laquelle vous vous êtes soumis en vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire que votre capacité de conduire un véhicule à moteur est affaiblie par l'effet d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.

Par conséquent, je vous ordonne de vous soumettre, dans les meilleurs délais, au prélèvement des échantillons de sang qui, de l'avis du technicien ou du médecin qualifiés, est nécessaire à une analyse convenable permettant de déterminer la présence d'une drogue dans votre organisme.

Les échantillons de sang ne seront prélevés que par un médecin qualifié ou sous sa direction et à la condition qu'il soit convaincu que ces prélèvements ne risquent pas de mettre en danger votre vie ou votre santé.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

AUTORISATION À DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

N° ÉVÉNEMENT : MDC 160528-1131

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) offre des services à toute personne, de tous âges, victimes ou témoins de tous actes criminels et leurs proches, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Les services du CAVAC sont gratuits et confidentiels peu importe si la victime désire porter plainte ou non. Consultation téléphonique, accueil, écoute, support, intervention post-traumatique, et psychosociale. Information sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels. Accompagnement dans le système judiciaire, assistance technique (demande de prestations auprès de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, déclaration de la victime, etc.), orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales, et communautaires appropriées.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCORDANT L'AUTORISATION (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (a-m-j)	Sexe
Mclaughlin	Isabelle		M ☐ F ☒

Adresse (no, rue, ville, code postal)

Statut : Victime ☒ Proche ☐ Témoin ☐

Coordonnées de la personne où celle-ci peut être rejointe aux cours des prochains 48 heures

No. de téléphone (Domicile)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Travail)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Cellulaire)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☒

ÉVÉNEMENT

Nature de l'événement	Suspect arrêté	Le suspect est libéré (promesse)
Voies de fait (Niv I)	Non ☐ Oui ☒	Non ☐ Oui ☒

Commentaires (contexte du crime) :

ENFANTS IMPLIQUÉS Non ☒ Oui ☐ Nombre :

Victime est employée au spa Nordik. Elle a dû expulser le suspect. Ce dernier était agressif et en colère, il a attrapé le bras de la victime et l'a poussé en l'injuriant

CONSENTEMENT

J'autorise le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à divulguer, au CAVAC de l'Outaouais, les renseignements personnels me concernant, tels qu'indiqués au présent formulaire. Cette divulgation a pour but de permettre à un agent d'intervention du CAVAC d'entrer en communication avec moi. Je serai libre d'accepter ou non les services (gratuits et confidentiels) qui me seront offert·e·

Signature		Date
	Je refuse d'être rejoint (e) ☐	
	J'accepte d'être rejoint (e) ☑	28-05-16

IDENTIFICATION DU POLICIER

Nom du policier	Matricule	Signature	Téléphone
Lanthier C.	154		819-459-9911

Le formulaire dûment signé doit être acheminé au CAVAC par télécopieur au numéro 819-778-3260 **DATE ET HEURE TRANSMIS :** 2016-06-09, 7h35

SP-MDC-285 (2015/02)

251

crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Les services du CAVAC sont gratuits et confidentiels peu importe si la victime désire porter plainte ou non. Consultation téléphonique, accueil, écoute, support, intervention post-traumatique, et psychosociale. Information sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels. Accompagnement dans le système judiciaire, assistance technique (demande de prestations auprès de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, déclaration de la victime, etc.), orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales, et communautaires appropriées.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCORDANT L'AUTORISATION (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (j/m/a)	Sexe
Mclaughlin	Isabelle		M ☐ F ☒

Adresse (no, rue, ville, code postal)

Statut: Victime ☒ Proche ☐ Témoin ☐

Coordonnées de la personne où celle-ci peut être rejointe aux cours des prochains 48 heures

No. de téléphone (Domicile)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Travail)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Cellulaire)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☒

ÉVÉNEMENT

Nature de l'événement	Suspect arrêté	Le suspect est libéré (promesse)
Voies de fait (Niv 1)	Non ☐ Oui ☒	Non ☐ Oui ☒

ENFANTS IMPLIQUÉS Non ☒ Oui ☐ Nombre :

Commentaires (contexte du crime) :

Victime est employée au spa Nordik. Elle a dû expulser le suspect. Ce dernier était agressif et en colère, il a attrapé le bras de la victime et l'a poussé en l'injuriant

CONSENTEMENT

J'autorise le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à divulguer, au CAVAC de l'Outaouais, les renseignements personnels me concernant, tels qu'indiqués au présent formulaire. Cette divulgation a pour but de permettre à un agent d'intervention du CAVAC d'entrer en communication avec moi. Je serai libre d'accepter ou non les services (gratuits et confidentiels) qui me seront offe

Signature

Je refuse d'être rejoint (e) ☐

J'accepte d'être rejoint (e) ☑ Date: 28-05-16

IDENTIFICATION DU POLICIER

Nom du policier	Matricule	Signature	Téléphone
Lanthier C.	154		819-459-9911

Le formulaire dûment signé doit être acheminé au CAVAC par télécopieur au numéro 819-778-3260 **DATE ET HEURE TRANSMIS :** 2016-06-09, 7h35

SP-MDC-285 (2015/02)

TRANSMISSION DE RAPPORT

JEU/09/JUN/2016 07:33

FAX (TX)

N°	DATE	DEPART	DESTINATAIRE	TPS.COM.	PAGE	TYPE/REMARQUE		PICH
001	09/JUN	07:32	8197783260	0:00:25	1	MEMOIRE OK	SG3	4632

1500777800

P.01/01

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0006169 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-28 13:33:22 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160528-001131	1430 Voies de fait (niveau 1)	137/OUEST	Lanthier, Christel (154)	2016-05-28 13:53:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1430 VOIES DE FAIT (NIVEAU 1) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ISABELLE MCLAUGHLIN **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK CH **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Gallant, Dominic (112)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-06-09 05:46:44

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
HOMME AURAIT POUSSE UNE PREPOSE APRES UN AVERTISSEMENT AU SUJET DE LA CONSOMMATION D ALCOOL	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:35:40
PLA NE SAIT PAS SON NOM MAIS IL SERAIT AU VESTIAIRE DES HOMMES	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:36:24

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:154 OP44

PQ31017

[redacted]

DIGITIZED PHOTO EXISTS

***** FIN DU MESSAGE *****

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 154 -99 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ	Dagenais, Dominique	OP99	2016-05-28 14:05:31

[redacted]

STATUT

VALIDE

SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1.			
COUR : 28 JUILLET 9H	Lafleur-Larocque, Bruno	140	2016-05-28 14:07:49
EMPREINTES : 27 JUILLET 9H30	Lafleur-Larocque, Bruno	140	2016-05-28 14:08:14
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 154 -99 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ	Dagenais, Dominique	OP99	2016-05-28 14:11:04

DQ

[redacted]

STATUT

VALIDE

137/OUEST--> LÉGÈRE ROUGEUR AU BRAS DROIT DE LA VICTIME	Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:42:43

137/OUEST--> 10-13 VICTIME ISABELLE ..... SPA 819-827-1111 EXT. 336		Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:44:20
137/OUEST--> TÉMOIN JULIE 10-13..... DOMICILE)	...	Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:45:00

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:31:41
Créé	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:33:22
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:33:29
En route	Croteau, Syméon	182	2016-05-28 13:34:02
Sur les lieux	Croteau, Syméon	182	2016-05-28 13:36:16
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:45:26
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 14:48:45

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-28 13:33:29	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-28 13:33:31	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Accusé réception	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 13:33:44	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-28 13:33:45	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Accusé réception	Manuel	Lanthier, Christel
2016-05-28 13:34:02	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	En route	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 13:35:19	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	En route	Manuel	Lanthier, Christel
2016-05-28 13:36:16	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Sur les lieux	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 13:41:04	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
2016-05-28 14:44:08	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Terminée	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 14:45:26	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2016-05-28 13:46:50

Demandée par : () Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

DOCUMENT 31

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	5 5			T		T	
B		voies de fait (niveau 1)	1430	T		T	MDC 160725-1687
C				T		T	MDC A
D				T		T	MDC B

SURVENU ENTRE				CODE POSTAL	S	I	A
DATE: 16 07 10	HEURE: 16 00	DATE:	HEURE:	J9B2P7	5	3	66

HEURE DE L'APPEL: 13 15	HEURE SUR LES LIEUX: 13 15	HEURE TERMINÉE: 14 45

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT	MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16 RUE ch. Nordik	Chelsea	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint(e) · PRE Prévenu(e) · SUS Suspect · CTV Contrevenant(e) · DFT Défendeur · MDT Mandat · DJU Déjà jugé(e) · DIS Disparu · DLO Disparition alléguée · FVD Fondé · AVR Avertissement · RNV Renvoi SSPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PLV	Vazquez	Pasos, Jorge, E		-	☒M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			cuisinier	☒OUI ☐NON	☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	-	-	brun	brun	ANG		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
	1 6 6	1	1 1	9 9	--

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint(e) · PRE Prévenu(e) · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DFT Défendeur · MDT Mandat · DJU Déjà jugé(e) · DIS Disparu · DLO Disparition alléguée · FVD Fondé · AVR Avertissement · RNV Renvoi SSPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Landé - Verdier	Mathieu		-	☒M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			chef Nordik	☐OUI ☒NON	☐écrite ☐verbale ☒aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	1 7 0	-	-	vert	FRA		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT 0 1 -	TRANSP. BUTIN -	ATTITUDES 1 4	AGISSEMENTS 1 8
	ARME OU OBJET UTILISÉ -	TRANSP. SUSPECT -	0 8	-
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL -	RÉSULTAT -	1 0	-

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool -

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint(e) · PRE Prévenu(e) · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DFT Défendeur · MDT Mandat · DJU Déjà jugé(e) · DIS Disparu · DLO Disparition alléguée · FVD Fondé · AVR Avertissement · RNV Renvoi SSPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

PAGJ 04 OCT. 2016 Direction du contentieux Montréal

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	176	4	16 07 25		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	600	4	16 07 26

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorque	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorque	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) — (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

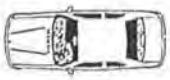
DATE: a | m | j | HEURE: hre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 53 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues , 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OB Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR/MP CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARC/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 160725 -1687

NARRATION

voir Supplément

M&M

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE: 160726	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
			60	160726

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1430	Numéro d'événement M D C	160725-1687

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
voies de fait (niveau 1), art. 265 (1)a) du c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	Chelsea					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea (restaurant du spa nordik)

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre	a	m	j	hre	min
	2016-07-10			16H00	

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Landé-Verdier	**Mathieu**		☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.) — Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir | Tél. bureau ☒ jour ☐ soir | Occupation: **Chef restaurant** | Nom de l'entreprise (employeur): **spa nordik**

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
1,70m	kg		vert	français	blanc	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐ Ou avec nom, prénom — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Vazquez	**Pasos,Jorge, E**		☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation: **cuisinier** | Raison sociale (entreprise-employeur) | Correspondance ☒ Anglais ☐ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Rédigé par (signature)	Matricule	a	m	j	Accompagné de	Matricule
Montambeault Marie-Eve	176	16	07	25		
Vérifié par (signature)	Matricule	a	m	j	Enquêté par	Matricule	a	m	j

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

Page 1 De 1

DPCP at Defence present

16.07.27

260

No. D'événement	MDC	160725-1687

ARRESTATION

Arrestation (endroit)

Flagrant délit ☐ Oui ☒ Non | Date a m j: 2016-0725 | hre min: 13h55

☐ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ En cours d'enquête | Rapportable le a m j | Identification le a m j

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☒ Sommation ☐ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☒ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☐ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

En date du 2016-07-10, vers 16H00, monsieur Landé-Verdier, chef au restaurant du spa nordik à Chelsea. Aurait asséné une claque derrière la tête de monsieur Vazquez (un des cuisiniers du restaurant) car se dernier aurait fait accidentellement tombé de la nourriture au sol.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, photo annexée: ☐ Oui ☒ Non

Précis ci-annexé: ☒ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☒ Normal

Arme ☐ Oui ☒ Non	Sorte d'armes		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre	Armés ☐ Oui ☐ Non / Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante ☐ Oui ☒ Non	Cause numéro	Nature de l'infraction
	Cause numéro	Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul	☐ A guidé le groupe	☐ A agi comme conducteur
☐ A prémédité	☐ A été complice	☐ A menacé
☐ A comploté	☐ A servi de spécialiste	☒ Connaît la victime
☐ A été instigateur	☐ A fait le guet	☒ Connaît les lieux
☒ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)	☐ A volé le v.a.	

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle	☐ Crime organisé	☐ Brasserie	Nom de l'établissement
☐ Bande	☐ Trafiquant drogue	☐ Club de nuit	
☒ Aucun ci-dessus	☐ Inconnue	☐ Autres (spécifiez)	

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait	☐ De l'indifférence ☒ De la coopération	☐ De l'agressivité ☐ De l'incohérence	☐ Autres (spécifiez)
Était sous l'effet de :	☐ Drogue ☐ Stupéfiants	☐ Boisson alcoolique ☒ Aucun	☐ Excessif ☐ Léger
Vivait du crime	☐ Oui	☒ Non	☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PU[illegible]UE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTA[illegible]AIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 – Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER [illegible]DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1430	Numéro d'événement M D C	160725-1687

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
voies de fait (niveau 1), art. 265 (1)a) du c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	Chelsea					

Endroit du délit	Survenu le ou entre	a m j	hre min
16 chemin Nordik, Chelsea (restaurant du spa nordik)		**2016-07-10**	**16H00**
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Vazquez	**Pasos,Jorge, E**		☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée.	Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance
		cuisinier		☐ Anglais ☐ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC 160725-1687

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: **Landé-Verdier Mathieu** — Date de naissance: **1982-04-13**

TÉMOINS

POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	**Montambeault Marie-Eve**	**176**			**819-459-9911**
2					
3					
4					
5					
6					
7					

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Vazquez Pasos, Jorge, E				ang	☒
9						☐
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Montambeault Marie-Eve — matricule: 176 — date: 2016-07-25

Vérifié par: [signature] — matricule: 160786 — date:

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OU[illegible]AIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Q[illegible]X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO.
MDC 160725-1687

SUSPECT (nom, prénom)	A	M	J
Landé-Verdier Mathieu		1982-04-13	

ACCUSATION
Voies de fait (niveau 1)

RÉSERVÉ
SUBSTITUT P.G.

Témoin policier

Agte. Montambeault, mat.176 :
Viendra dire que :

- Elle est l'enquêteur principale au dossier.
- Le 2016-07-25 vers 13H15, elle a rencontré monsieur Vazquez au poste de la MRC afin de prendre sa plainte de voies de fait.
- Elle a pris la déclaration écrite de monsieur Vazquez.
- Elle a avisé monsieur Landé-Verdier via téléphone le 2016-07-25 à 13H55 qu'une plainte avait été déposé contre lui pour voies de fait et que le dossier procèderait par sommation.
- Elle lui donna également son droit au silence ainsi qu'à un avocat.

Témoin civil

Monsieur Vazquez :
Viendra dire que :

- Le 2016-07-10, vers 16H00, monsieur Landé-Verdier lui aurait asséné une claque derrière la tête.
- Le suspect aurait utilisé sa main gauche.

Preuve vidéo

Aucune preuve vidéo de disponible.

Note de calepin

Aucune note de calepin de disponible.

Identification du suspect

Le suspect a été identifié positivement par la victime ainsi que verbalement et avec une concordance au niveau du CRPQ.

Annexe

Déclaration de monsieur Vazquez jointe au dossier.

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Montambeault M-E	176
Signature	Date
	2016-07-25

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Signature	Date
	160726

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160725-1687

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
voies de fait (niveau 1)			2016-07-10
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 chemin Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Landé-Verdier Mathieu			

Introduction:

Ceci est un dossier d'accusation contre monsieur Mathieu Landé-Verdier pour avoir commis des voies de fait sur la personne de monsieur Pasos Jorge.E Vazquez.

M-O:

Monsieur Landé-Verdier aurait asséné une claque, en se servant de sa main gauche, dernière la tête de monsieur Vazquez.

Narration:

En date du 2016-07-25 vers 13H15, Monsieur Vazquez se présente au poste de police de la MRC des Collines afin de porter de plainte de voies de fait contre monsieur Landé-Verdier. Je rencontre donc monsieur et prend sa déclaration écrite à cet effet. Monsieur me relate les faits suivants :

En date du 2016-07-10, monsieur Vazquez travail comme cuisinier au restaurant du spa Nordik à chelsea. Son supérieur se trouve à être le chef, monsieur Landé-Verdier. Monsieur Vazquez travaillait depuis peu au restaurant du spa nordik. Vers 16H00 le 2016-07-10, monsieur Vazquez aurait accidentellement fait tomber de la nourriture au sol. Monsieur Landé-Verdier, mécontent de la situation, aurait asséné une claque derrière la tête de monsieur Vazquez qui n'aurait pas répliqué.

Après avoir pris le temps de bien réfléchir à la situation, monsieur Vazquez prit la décision de porter plainte contre monsieur Landé-Verdier.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Montambeault Marie-Eve	176				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule 60	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE 160726	HEURE	DATE
14H20	2016-07-25				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160725-1687

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
voies de fait (niveau 1)		2016-07-10
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 chemin Nordik, Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Landé-Verdier Mathieu		

Conclusion:

- Monsieur Vazquez ne travaille plus au restaurant du spa nordik, ayant pris la décision de quitter son emploi.
- Monsieur Vazquez et monsieur Landé-Verdier n'ont pas été en contact depuis l'évènement et ne se connaissent pas personnellement.
- J'ai avisé monsieur Landé-Verdier le 2016-07-25 à 13H55, via téléphone qu'une plainte avait été déposé contre lui pour voies de fait et que le dossier procèderait par sommation. J'ai également donné son droit au silence et à un avocat à monsieur avant qu'il ne dise quoi que ce soit. La dite conversation fut faite sur une ligne enregistré du poste de police.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Montambeault Marie-Eve	176						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	40	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE			HEURE	DATE
14H20	2016-07-25		160724				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160725 - 1687

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Vazquez Pasos, Jorge, E

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

On July/10/2016 around 4:00PM while Performing my duties as Cook at the Nordik Spa formal supervisor Mathieu Lande Vernier came behind me and slap me in behind my head (brain) with his left hand 'cause I dropped food on the floor. I would like to add that I was new cook on trainning. Unfortunately no witness were around. After my shift start getting Psychologically emotionally and I've to leave the Nordik to avoid future confrontation.

Jorge Eduardo Vazquez Pasos; I wants to present Charges For Assault against Mathieu Lande Vernier.

- After the incident I've to changed job & Sinced then I haven't had any contact with Mathieu Lande Vernier.

- The reason J. Eduardo Vazquez wants to present Charges against Mathieu Lande Vernier is to Preserved the integrety of cooks in workPlace. No one has the wrigth to hit person while working.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION			
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)			
Montambeault M-E 176			
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)			
HEURE/TIME			
De / From : -	À / To : 20 13H	N° page : 1	de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : La Pêche

ce/this 25 jour de/day of juillet 16

Signature du déclarant / Signature of declarant

Autre témoin / Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

PAN.
ORI PQ31017 REM 176 REPONSE PERSONNE
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNI
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER L531613048205 SEXE M YEUX VERT TAILLE 170 COND
LANDE-VERDIER MATHIEU DDN 19820413
ADRESSE 35 RUE DE L'EMBELLIE
GATINEAU QC J9A3K5

PERMIS	SP	NO. REF	EFFET	EXPIRE	CODE-CLASSE-PERMIS	STATUT
CONDUIRE	PL	PE1G6B6HV	20160212	20180413	5	VALIDE

Suspect.

Requête : 4656485
Date : 20160725 135510
Terminal : CO06
Identifiant : CO176
Impression : 2016-07-25 13:55:25

NOTE: 13H55 Avisé et droit verbale silence et Avocat.

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0009875 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-07-25 13:39:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160725-001687	1430 Voies de fait (niveau 1)	138/EST-J	MONTAMBEAULT, Marie-Ève (176)	2016-07-25 13:40:08

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1430 VOIES DE FAIT (NIVEAU 1) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : PASOS VAZQUEZ **Téléphone :** 6136189111 **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-07-26 08:25:08

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
PLAINTE AU POSTE	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:42

PAGE 01F Fredette, Karl OPE89 2016-07-25 13:40:29
HC ON41028
PQ31017
SUJET:176 OP89

PQ31017

STATUS LICENCE [redacted]

[redacted]

RESTR:
[redacted]

***** FIN DU MESSAGE *****

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:38:50
Créé	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:26
Réparti	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:33
Sur les lieux	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:35
Complété	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-25 14:31:33
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-25 14:31:49

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-07-25 13:39:33	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Répartie	Manuel	Fredette, Karl
2016-07-25 13:39:35	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Accusé réception	Manuel	MONTAMBEAULT, Marie-Ève
2016-07-25 13:39:35	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Sur les lieux	Manuel	Fredette, Karl
2016-07-25 14:31:33	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Terminée	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 32

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:04

Informations principales

NO APPEL : P 18-0005119 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-03-24 23:19:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC180324-000642	14602 Voies de fait contre un agent de la paix	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE (193)	2018-03-25 00:27:57

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196397901

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 14602 VOIES DE FAIT CONTRE UN AGENT DE LA PAIX **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : PIERRE LUC RIOUX-EMPLOYE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Suspect **Âge :**

Nom : TREMBLAY SARA **Sexe :** F

Date de naissance : **Poids (kg) :**

Race : Blanc **Taille (m) :** 1.7

Langue : Francais **No constat :**

No ass sociale : **No permis :**

No ass. maladie : **SED (FPS) :**

Adresse : **Date / Heure :** 2018-03-25 01:20:37

Téléphone :

Commentaire :

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☑ **Rapport complété**

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** PICHÉ, LOUIS (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-03-26 04:04:33

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504904, -75.802306 Précision (m): 20 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:20
FEMME AGRESSIVE 25-30	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:58
AGRESSIVE VERBALE POUR LE MOMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:20:26
ELLE AURAIT EU UNE DISPUTE AVEC SON CONJOINT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:20:40

MONSIEUR EST DANS LES BAINS	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:20:45
MME SE TROUVE PRES DES CASIERS DES FEMMES / COMPTOIR INFORMATION PRES DE LA BOUTIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:21:04
BIKINI NOIR, ROBE CHAMBRE, FLIP FLOP NOIRS	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:21:28
BLONDS CHATAINS LONG AVEC COUETTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:21:38
MME EN 253 AVANCE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:22:20
AURAIT CONSOMME BEAUCOUP D ALCOOL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:22:25
ELLE EST FACHEE CAR SES CHOSES SONT DANS LE CASIER DE SON CONJOINT ET L EMPLOYE NE PEUT PAS OUVRIR LE CASIER "LEGALEMENT"	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:23:22
LORSQUE QUE CELUI CI LUI A DIT QUE LES POLICIERS S ENVENNAIENT ELLE A MENACE DE QUITTER	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:23:55
MAIS TOUJOURS SLL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:23:58
LE CONJOINT DE MME EST A L INTERIEUR ET CALME	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:24:22
ACCOMPAGNE AVEC UN EMPLOYE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:24:31
LE CONJOINT : 25-30 ANS , BATIT , JOUFFLUE, 5 PIEDS 9-10-11	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:03
CHEVEUX MI LONG , BARBE ET BOUCLES D OREILLES	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:21
MONSIEUR EN 253 AVANCE EGALEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:28
DEM DIT QUE CEUX-CI TENTERAIENT PEUT ETRE DE QUITTER AVANT QUE LES POLICIERS ARRIVENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:54
ILS N ONT PAS PERSONNE D AUTRE AVEC EUX	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:26:03
LE CONJOINT SE PRENOMMERAIT "NICK"	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:26:47
UNE EMPLOYEE VA ATTENDRE POLCIERS EN HAUT A L ACCEUIL POUR LES GUIDER ******	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:27:37
LES 2 PARTIS S EXPRIMENT EN FRANCAIS ET EN ANGLAIS	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:27:53
LA FEMME EST EN TRAIN DE SE CHANGER DANS LES CASIERS DES FEMMES ET MONSIEUR TOUJOURS EN TRAIN DE SE CHANGER DANS LE CASIER DES HOMMES AVEC EMPLOYES ET CALME	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:29:09
IL Y AURAIT POSSIBLEMENT EU ALTERCATION PHYSIQUE ENTRE LES 2 PARTIS, AUTRES EMPLOYES POURRONT CONFIRMER	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:32:31
2 PARTIS SONT AGRESSIFS DANS LES VESTIAIRES	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:38:16
MAT 193 DEMANDE 10-14 SECTEUR C ARRIVENT A EUX SOUS PEU	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:40:42
MME SORTIE A L EXTERIEUR. A CRACHE SUR L AGENT PERREAULT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:50:06
2 SUS MENOTTES	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:54:07
REPONSE PERSONNE	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:56:40

IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 180 COND
GOSSELIN NICOLAS DDN

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT
APPRENTI SANCTIONNE

SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RANI.

133/B-N--> 31 IMPASSE DE L'EXCURSION, GATINEAU, QC (AYLMER)	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:56:57

133/B-N--> PAGE 01 CORRESPONDANTS 6 POUR: GOSSELIN NICOLAS SEXE: M DDN: >>>DEMANDE REMARQUES: POINTAGE DE LA REQUETE 20 POINTAGE DU CORRESPONDANT: 20 FPS: ;D:U10,T,T,U08,U10,U09,R07,T,U10,U09 *** MISE EN GARDE *** VE <<<<DEMANDE 'CR' RECOMMANDEE>>>> FICHIER OUVERT CASIER JUDICIAIRE EN FRANCAIS SEULEMENT HOMME, BLANC, NE ;PQ, AGE ACTUEL YEUX BRUNS, ETAIT 180CM (5PI 11PO) 084 KG (185LBS) EN 2016-08	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:57:32
133/B-N--> PAGE 02 MARQUES 211-SCAR 420-SCAR 400-SCAR ** MISE EN GARDE: CECI N'EST PAS UN CASIER JUDICIAIRE ** DOSSIER OUVERT 2005-02-11 DERNIERE INSCRIPTION 2017-05 :- VIOLENCE, VOL QUALIFIE, INTR. PAR. EFF.,DROGUE, AUTRE C.C., AUTRES LOIS FED., INCENDIE VOL., NOMS CONNUS: 01...GOSSELIN;NICOLAS POINTAGE DU CORRESPONDANT: 10 FPS: ;D:W07,W06,W05,W06,U06,U12,W04,W06,W07,U07 FICHIER OUVERT HOMME, BLANC, NE ,PQ, AGE ACTUEL YEUX BRUNS, ETAIT 169CM (5PI 07PO) 097 KG (213LBS) EN 2014-03 MARQUES 300-SCAR	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:57:42
133/B-N--> RAN REPONSE PERSONNE ORI IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 170 COND AI TREMBLAY-BLONDIN SARA DDN PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE NON-VALIDE	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:59:50
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1.			
EN ROUTE VERS LE POSTE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:39:11
M. GOSSELIN A QUITTE AVEC UN AMI QUI EST VENU LE CHERCHER AU NORDIK - AUCUNE ACCUSATION CONTRE M. GOSSELIN	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:24:23
MME. TREMBLAY-BLONDIN FUT ARRETE ET TRANSPORTE AU POSTE : 3	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:26:57
3 ACCUSATIONS : VOIES DE FAIT SUR AGENT / MEFAITS -5000$ SUR VEHICULE / INCITATION AU SUICIDE	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:27:43
811 APPELE CAR MME. TOUJOURS AUSSI DESORGANISEE ET AGRESSIVE EN CELLULE D'ISOLEMENT	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:28:35
TRANSPORT AU CH DE GATINEAU EN VERTU DE LA COMMON LAW	GALLANT, DOMINIC	112	2018-03-25 10:19:01

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:09
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:12
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:26
Réparti	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:20:17
En route	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:20:22
Sur les lieux	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:34:19
Complété	PICHÉ, LOUIS	060	2018-03-25 01:58:06
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 02:11:08
Complété	SYSTEM	N/A	2018-03-25 07:48:05
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 07:48:10
En route	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 07:58:19
Sur les lieux	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 08:10:38
Complété	GALLANT, DOMINIC	112	2018-03-25 10:19:38
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 10:20:33

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-03-24 23:20:17	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-24 23:20:20	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Accusé réception	Manuel	CHAMBERLAND, EMANUELLE
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-24 23:20:22	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-24 23:21:52	131/C-N	LACASSE, ALEXANDRE	198	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		PERREAULT, ERIC	102				
2018-03-24 23:21:55	131/C-N	PERREAULT, ERIC	102	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		LACASSE, ALEXANDRE	198				
2018-03-24 23:34:19	133/B-N	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		CHAMBERLAND, EMANUELLE	193				
2018-03-24 23:36:56	131/C-N	PERREAULT, ERIC	102	LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		LACASSE, ALEXANDRE	198				
2018-03-24 23:49:32	136/A-N	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		THERIAULT, PATRICE	149				
2018-03-24 23:49:34	136/A-N	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		YELLE, PHILIPPE	131				
2018-03-25 00:02:44	136/A-N	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Sur les lieux	Manuel	THÉRIAULT, PATRICE
		YELLE, PHILIPPE	131				
2018-03-25 00:13:31	136/A-N	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Suspendue	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		THERIAULT, PATRICE	149				
2018-03-25 01:53:59	136/A-N	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		THERIAULT, PATRICE	149				
2018-03-25 01:58:00	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Terminée	Manuel	PICHÉ, LOUIS
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-25 01:58:06	131/C-N	PERREAULT, ERIC	102	LAP	Terminée	Manuel	PICHÉ, LOUIS
		LACASSE, ALEXANDRE	198				
2018-03-25 07:48:10	AMB			LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 07:58:19	AMB			LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:04

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-03-25 08:10:38	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 08:51:19	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Répartie	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 08:52:46	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Accusé réception	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 08:52:49	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	En route	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 09:22:30	204/CH	COUTURE, CELYANE	204	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 09:22:31	204/CH	COUTURE, CELYANE	204	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 09:27:50	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 09:27:55	AMB			LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 10:18:28	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Terminée	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 10:19:38	204/CH	COUTURE, CELYANE	204	LAP	Terminée	Manuel	GALLANT, DOMINIC

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2018-03-25 00:27:39

Demandée par : () Mis à jour le : 2018-03-25 00:27:39

Commentaire pour cette évolution :

00:25, INCITE AU SUICIDE, VOIES DE FAIT AGENT ET MEFAIT SUR VEH

FTR **Fin transport détenus** Atteint le : 2018-03-25 00:53:58

Demandée par : () Mis à jour le : 2018-03-25 00:53:58

Commentaire pour cette évolution :

DOCUMENT 33

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:05

Informations principales

NO APPEL : P 18-0006077 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-04-08 23:00:49 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC180408-000796	1430 Voies de fait (niveau 1)		VALLIÈRES, MATTHEW (200)	2018-04-13 09:29:44

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8193199719

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1430 VOIES DE FAIT (NIVEAU 1) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : SOPHIE CHARRON **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Citée **Âge :**
Nom : AL-DOGAIL YAZEID **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : Arabe ou Asiatique occidental **Taille (m) :** 1.78
Langue : Anglais **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-04-08 23:48:11
Téléphone :
Commentaire :

Statut : Citée **Âge :**
Nom : AL-SAYANI AMMAR ABDULMALE **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : Arabe ou Asiatique occidental **Taille (m) :** 1.72
Langue : Anglais **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-04-08 23:52:11
Téléphone :
Commentaire :

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:05

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	CHARRON SOPHIE	**Sexe :**	F
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :		**Taille (m) :**	1.7
Langue :		**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:00:35
Téléphone :			
Commentaire :	EMPLOYÉE		

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	NADON SEBASTIEN	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Inconnu	**Taille (m) :**	1.7
Langue :	Français	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:03:51
Téléphone :			
Commentaire :	EMPLOYÉ		

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	MUTAHAR MOHAMMED	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Arabe ou Asiatique occidental	**Taille (m) :**	1.71
Langue :	Arabe	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:09:46
Téléphone :			
Commentaire :	SUPPOSÉ VOLEUR DE L'ÉVÈNEMENT		

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	AL-WAZER ALI	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Arabe ou Asiatique occidental	**Taille (m) :**	1.75
Langue :	Anglais	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:12:21
Téléphone :			
Commentaire :			

Informations complémentaires

Plan de mise en service :	PLAN TOTAL2	**Zone d'appel :**	3-5366	**Type rapport :**	EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)
Plan de travail :		**Zone administrative :**	5366	☑ **Rapport complété**	
Classement :	RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.)	**Division territoriale :**	DIV JOUR	**Approbateur :**	GALLANT, DOMINIC (112)
Commentaire				**Date approuvée :**	2018-04-29 12:33:25

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure

***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504894, -75.802563 Précision (m): 5 **********	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:36
6 PERSONNES DISPUTE A L INTERIEUR PROCHE DES VESTIERE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:01:29
I SERAIT BLESSE A LA TETE SAIGNEMENT	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:01:42
PRESENTEMENT SEPARE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:02:13
HOMMES ENTRE 25 ET 30 ANS	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:02:24
07 EN DIRECTION	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:03:18
DISPUTE AU SUJET D UN CELLULAIRE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:03:53
AUSSI AMMER AYANY A FAIT LE 911 PLUS TOT NO /OULAIT NOUS AVISER DE LA BATAILLE AU SPA	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:09:19
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 183 COND A NAFAA RICHARD DDN PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:19:08
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1. RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM IPPE/SCJ O LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 168 COND GEBRAEL IBRAHIM DDN ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:20:39
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1. PAGE 01F	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:32:56
PQ31017 RE DL STATUS LICENCED 4YR:N $MUTAH 675 MALIBU TERR,OTTAWA K2C3T9 DL: DOB:31MAR89 SEX:MALE HEIGHT:171 RESTR: CLASS:G2** LICENCE CARD EXPIRY DATE:27JUL20 PHOTO CARD ISSUE DATE:27JUL15 PHOTO CARD EXPIRY DATE:23JAN26 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****			

RAN R[illegible] Tremblay, Eric OP35 2018-04-08 23:33:50
ORI PQ31017 REM
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 175 COND
AL-WAZER ALI DDN
ADRESSE [illegible]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT
CONDUIRE VALIDE

PAGE 01F Tremblay, Eric OP35 2018-04-08 23:34:40

[illegible]

PQ31[illegible]
RE
STATUS LICENCED 4YR:Y
AL-SAYANI AMMAR ABDULMALE
DOB:07JUL82 SEX:MALE HEIGHT:172 RESTR:
CLASS:G*** LICENCE CARD EXPIRY DATE:07JUL21
PHOTO CARD ISSUE DATE:06JUL16 PHOTO CARD EXPIRY DATE:02JAN27
DIGITIZED PHOTO EXISTS

***** FIN DU MESSAGE *****

RAN REPONSE PERSONNE Tremblay, Eric OP35 2018-04-08 23:38:56
ORI PQ31017 REM 219 OP35
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS [illegible]ECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 178 COND
AL-DOGAIL YAZEID DDN
ADRESSE [illegible]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT
CONDUIRE VALIDE

134/B-N--> BATAILLE ENTRE UN GROUPE 4 ET UN AUTRE DE 2.. AUCUNE PLAINTE DES DEUX PARTIES.,, ILS ONT TOUS QUITTÉS.. VALLIÈRES, MATTHEW 200 2018-04-08 23:43:38
134/B-N--> SLL LES DEUX PARTIES ETAIENT SÉPARÉS ET CALME VALLIÈRES, MATTHEW 200 2018-04-08 23:43:48

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:15
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:30
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:49
Réparti	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:01:06
En route	VALLIÈRES, MATTHEW	200	2018-04-08 23:01:34
Sur les lieux	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:05:30
Complété	LAPOINTE, AUDREY	219	2018-04-08 23:56:20
Réparti	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:57:19
Complété	LAPOINTE, AUDREY	219	2018-04-09 00:12:52
Classé	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-09 00:14:43
Complété	SYSTEM	N/A	2018-04-13 09:29:26
Classé	DEPATIE, DANIELLE	OP125	2018-04-13 09:31:13

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

2018-04-08 23:01:06	134/B-N	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Répartie	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
		LAVOIE, NICOLAS	221				
2018-04-08 23:01:13	134/B-N	LAVOIE, NICOLAS	221	LAP	Accusé réception	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
		VALLIERES, MATTHEW	200				
2018-04-08 23:01:23	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Répartie	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
		LAPOINTE, AUDREY	219				
2018-04-08 23:01:29	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Accusé réception	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		LAPOINTE, AUDREY	219				
2018-04-08 23:01:34	134/B-N	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	En route	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
		LAVOIE, NICOLAS	221				
2018-04-08 23:01:59	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	En route	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-08 23:02:35	AMB			LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
2018-04-08 23:02:38	AMB			LAP	En route	Manuel	Tremblay, Eric
2018-04-08 23:05:30	134/B-N	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Sur les lieux	Manuel	Tremblay, Eric
		LAVOIE, NICOLAS	221				
2018-04-08 23:16:02	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-08 23:20:24	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
2018-04-08 23:20:27	AMB			LAP	Terminée	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
2018-04-08 23:44:00	134/B-N	LAVOIE, NICOLAS	221	LAP	Terminée	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
		VALLIERES, MATTHEW	200				
2018-04-08 23:56:20	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Terminée	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		LAPOINTE, AUDREY	219				
2018-04-08 23:57:19	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	Répartie	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-08 23:57:21	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	Accusé réception	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-09 00:12:52	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Terminée	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		LAPOINTE, AUDREY	219				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 34

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05						
B	—	Délit de fuite dommages matériels - SANS victime	9311	T		T	MDC 151031-2678
C	—			T		T	MDC A
D	—			T		T	MDC B

		SURVENU ENTRE								CODE POSTAL	S	I	A
E	—	DATE: 15 10 31	HEURE: 12 00	DATE: 15 10 31	HEURE: 20 00					J9B 2P7	5	3	666
F	—	HEURE DE L'APPEL: 20 00	HEURE SUR LES LIEUX: 20 20	HEURE TERMINÉE: 20 51									
E	—	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT				MUNICIPALITÉ				CD MUN			
E	—	N° 116	RUE ch. Nordik			Chelsea				82025			

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PIA	Muboyayi	Maria-Melia	—	—	☐M ☑F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL
	—	

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	—	—	—	☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Noi	+	+	-	-	FRA		☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	200		15 11 04	Chamberland	193

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	60	4	15 11 05

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	retrouvé	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À : A ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		ON		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
Auto	Hyun	12	ELAN	4PORT	BLA	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISE ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	retrouvé	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISE ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 2 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE : AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a / m / j | HEURE: hre / min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre / min

DISPOSITION | P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU | PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)



ODO départ:

ODO arrivée:

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre / min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres et. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 42 Activités surveillées à l'école
- 43 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Installation transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil électronique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Caravane, roulotte, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Avion ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mand.a/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS | SIGNATURE DU PLAIGNANT | TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 151031 -2678

NARRATION

Voir Supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	I ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☑	DATE: 151105	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
			640	151105

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 151031-2678

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Délit de fuite dommages matériels, sans victime				**2015-10-31**
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 ch Nordik, Chelsea				
STATUT		SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

INTRODUCTION:

Rapport d'événement pour un délit de fuite avec dommage matériel survenu dans la journée du 2015-10-31 dans le stationnement du spa Nordik à Chelsea entre 12h00 et 20h00.

NARRATION :

Le 2015-10-31 à 20h20, l'agent Belisle(208) et l'agente Chamberland(193) rencontrent Madame Maria-Melia Muboyayi dans le stationnement numéro 3 du Spa Nordik. Selon madame, son véhicule se serait fait endommager sur le pare-choc arrière sur le côté droit durant sa journée dans les spas. Elle n'a aucune idée de ce qui est arrivé mais confirme que son véhicule était intact lors de son arrivée dans le stationnement. Elle ne soupçonne personne et n'a vue personne rentrer en contact avec son véhicule.

CONCLUSION :

Aucunes caméras sur le site et aucuns témoins de l'accident.

Vérification fait à l'accueil du Spa, personne ne laisse ses coordonnées concernant le délit de fuite.

Stationnement étroit. Probablement un véhicule qui a reculé sur le véhicule de madame Muboyayi.

Aucun élément d'enquête.

RÉDIGÉ PAR		Matricule	VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Belisle, Jérémie	208	208			190			
HEURE	DATE		GRADE	DATE		HEURE	DATE	
7:30	2015-11-04			15/11/05				

SP-MDC-039 (R. 2004/11)

Société de l'assurance automobile Québec

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

Remis à la Société — R

Accident sur chemin public: ☐ Oui ☐ Non

SECTION 1

ACCIDENT

Heure	Année	Mois	Jour	Numéro d'événement	C.R.P.Q.	Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Feuille
2003	2015	10	31		3101	15	10	31	2678	1/1

Délit de fuite: ☒ Oui ☐ Non — Dommages matériels: ☒ 1- jusqu'à 2 000 $ ☐ 2- plus de 2 000 $ — Préjudices corporels — Nombre de personnes: Tués / Blessées — Nombre de véhicules: 02

SIA: 536.6 — Lieu de l'accident — Municipalité: Chelsea — Code municipal: 82025 — N° d'arrondissement:

Route / Direction / Borne (km) / N° d'immeuble: 1,61 — Suffixe / Rue/rang/chemin: ch. Nordik

☐ 1- Intersection OU ☐ 2- Autre repère — Distance — N ☐ S ☐ E ☐ O ☐ — Vitesse autorisée (km/h)

GPS: Longitude O — Degré — min. — sec. — 1/100e sec. — Latitude N — Degré — min. — sec. — 1/100e sec.

PARTIE N° 1 — CONDUCTEUR

Nom et prénom — N° de permis de conduire — Prov./Éta — Date de naissance — Sexe M/F

Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone

VÉHICULE

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./Éta	Dommages
A					☐
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ ☐ — 2- Plus de 2 000 $ ☐ — 3- Aucun ☐ — VÉHICULE — Matières dangereuses

Nombre d'occupants — ASSURANCE: 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ — Nom de la compagnie — N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom — Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone (ind. rég. et n°) — EXPL Nom et prénom de l'exploitant — N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) — Provenance

VOLONTAIRE

PARTIE N° 2 — CONDUCTEUR

Nom et prénom: Muboyayi, Maria-Melia — N° de permis de conduire — Prov./Éta — Date de naissance — Sexe M/F: F

Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone

VÉHICULE

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./Éta	Dommages
A	Hyundai	12		ON	☒
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ ☐ — 2- Plus de 2 000 $ ☐ — 3- Aucun ☐ — VÉHICULE — Matières dangereuses

Nombre d'occupants: 00 — ASSURANCE: 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ — Nom de la compagnie: The Personal — N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom: Muboyayi, Thadee — Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone (ind. rég. et n°) — Nom et prénom de l'exploitant — N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) — Provenance

DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ

Gouvernement: F ☐ P ☐ M ☐ — Description — Montant des dommages: 1- Jusqu'à 1 000 $ ☐ 2- Plus de 1 000 $ ☐

Propriétaire – Nom et prénom — Adresse — Téléphone

Autre ☐

Autres commentaires: DANS le Stationnement du Spa Nordik. Stationnement #3

Code d'impact: 99

Remorquage: ☐ Oui ☒ Non

Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur — Partie N° ☐

Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur — Partie N° ☐

SECTION 2

CROQUIS DE L'ACCIDENT

☐ Véhicules non déplacés

☐ Véhicules déplacés (Reconstitué selon versions et constatations)

INDIQUER
1. Orientation et points de repère
2. Position des véhicules avec identification
3. Direction des véhicules et point d'impact
4. Traces et distance de freinage
5. Largeur de la chaussée
6. Panneau, signaux, lignes, etc.

PERSONNES CONCERNÉES

	16	17	18	19	20	21	22	23	Année 24	Mois	Jour	25	Inscrire les noms, prénoms, adresses
A													
B													
C													
D													
E													
F													

Référence	Transporteur	Prov./Éta	Hôpital

NE RIEN INSCRIRE DANS CES CHAMPS

SERVICE DE POLICE	Nom de l'unité	Signature du policier ou de la policière	Date du rapport Année	Mois	Jour	Matricule	Matricule	Réviseur
	SPMDC		2015	10	31	205	193	

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0013870 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-10-31 20:03:57 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC151031-002678	9311 Délit de fuite - dommages matériels - sans victime		CHAMBERLAND, Emanuelle (193)	2015-10-31 20:24:13

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 9311 DÉLIT DE FUITE - DOMMAGES MATÉRIELS - SANS VICTIME **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MELIA MUBOYAYI **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RI RAPPORT ACCIDENT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-11-05 15:17:00

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
HYUNDAI ELANTRA BLANC	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:04:52
DANS LE STATIONNEMENT	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:05:10
DANS LE STATIONNEMENT NUMERO TROIS AU FOND A DROITE	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:05:26
ELLE A TERMINE SA JOURNEE AU SPA ET EN ARRIVANT A SA VOITURE ELLE A CONSTATE UN TROU DANS SON PARE-CHOC ARRIERE	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:07:06

131/B--> PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:MAT.193 - E. CHAMBERLAND HC ON41028 PQ31017 RE:LIC PG: 01 N[redacted] K1W VIN[redacted] NO.CYL:4 STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE LIC:BPWJ811 STATUS:ATTACHED TAG:0934305 EXPIRES:16MAY16 PERMIT:I2004759 ISSUED:30SEP15 ENQUIRY RESPONSE COMPLETE## ***** FIN DU MESSAGE *****	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:22:40
131/B--> DEM : MME. MARIA MELIA MALILA MUBOYAYI (1993-02-28) 10-13: 613-897-6151	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:26:02
131/B--> 10-13 PVH (PÈRE DE LA DEM) : 613-552-7760	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:26:25
131/B--> PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:MAT.193 - E. CHAMBERLAND HC ON41028 PQ31017 STATUS LICENCED 4YR:Y [redacted] [redacted] RESTR:X CLASS:G*** LICENCE CARD EXPIRY DATE:28FEB19 PHOTO CARD ISSUE DATE:10JUN15 PHOTO CARD EXPIRY DATE:07DEC25 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:27:11
131/B--> 03 INTÉRÊT	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:27:52
131/B--> ASSURANCE : THE PERSONAL (# POLICE : K3653698)	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:28:25
131/B--> DOMMAGE PARE-CHOC ARRIÈRE CÔTÉ PASSAGER	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:28:47
131/B--> VÉRIFICATION À L'ACCUEIL , PERSONNE N'A LAISSÉ SES COORDONNÉES CONCERNANT LE DÉLIT DE FUITE ET PAS DE CAMÉRA DANS LE STATIONNEMENT	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:40:35

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:02:55
Créé	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:03:57
Réparti	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:05:02
En route	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:05:46
Sur les lieux	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:20:09
Complété	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:51:23
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2015-10-31 20:52:00

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-10-31 20:05:02	131/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Répartie	Manuel	Dagenais, Dominique
		CHAMBERLAND, EMANUELLE	193				
2015-10-31 20:05:04	131/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Accusé réception	Manuel	CHAMBERLAND, Emanuelle
		CHAMBERLAND, EMANUELLE	193				

DOCUMENT 35

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05	DÉLIT DE FUITE CSR.	DS25	T		T	MDC 16107-0040
B				T		T	MDC A
C				T		T	MDC B
D							

	SURVENU ENTRE				CODE POSTAL	S	I	A
E	DATE: 15/01/07	HEURE: 7h00	DATE:	HEURE: 7h15	J9B 2P7	5	3	66
F	HEURE DE L'APPEL: 9h04	HEURE SUR LES LIEUX: 10h40		HEURE TERMINÉE: 11h15				
G	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN		
H	N° 16	RUE ch. NORDIK		CHELSEA		82025		

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PVH	LAMARRE	JOHANNE			☐M ☑F

CODE-PE: Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	160	+	BRN	BRN	B		☐OUI ☑NON	☐OUI ☑NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE: Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE: Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
04 OCT. 2010
Direction du contentieux
Montréal

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	131	3	16/01/07		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	16/01/11

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé :	VRM :	remorque	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À : 1 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		Qc	+	

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
Auto	Aura	10	TL	4 PORT	Noir	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé :	VRM :	remorque	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(ÈRES): (1) — (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR: — HEURE FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION:

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

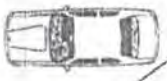
DATE: a / m / j | HEURE: hre / min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ: ☐ OUI ☐ NON | PAR

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre / min

DISPOSITION | P. POLICIER (MATRICULE) / DÉTENU | PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)



ODO départ:

ODO arrivée:

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre / min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de services
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. rev/relme
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Remorque et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : | FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : | VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS | SIGNATURE DU PLAIGNANT | TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

NARRATION

MDC/60107 cont.

ACCIDENT SURVENU LE 2016-01-07.
ENTRE 7h00 ET 7h15

MME LAMARRE S'EST STATIONNÉE VERS 7h00.
UN AUTRE VÉHICULE INCONNU A ACCROCHÉ
LE CÔTÉ PASSAGER DE SON VÉHICULE AU NIVEAU
DES PORTIÈRES ET MIROIR.

AUCUN TÉMOIN DE L'ACCIDENT.

VÉHICULE SUSPECT INCONNU, PEUT ÊTRE
UN CAMION.

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien:	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☐ Pièces à conviction saisies ☞ ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items: ☞	Numéro de Lot:	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR:
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE:
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION: ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☒	DATE: 16-01-11	COMMUNAUTAIRE: ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT:
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE:

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin (principal) décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineur seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE 4 ☐ DATE: DATE D'AGENDA:

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	D. PARISEAU	Sgt	98	16 01 11

Société de l'assurance automobile Québec

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

Envoyé à la Société: R

Accident sur chemin public: ☐ Oui ☑ Non

SECTION 1

ACCIDENT

Heure: 07 00 | Année: 2016 | Mois: 01 | Jour: 07 | Numéro d'événement: C.R.P.Q. 3101716 | Année: 16 | Mois: 01 | Jour: 07 | N° séquentiel: 00 00 40 | Feuillet: 1/1

Délit de fuite: ☑ Oui ☐ Non | Dommages matériels: ☑ 1- Jusqu'à 2 000 $ ☐ 2- Plus de 2 000 $ | Préjudices corporels: Nombre de personnes: Tués: Blessés: | Nombre de véhicules: 02

SIA: 53.66 | Lieu de l'accident—Municipalité: CHELSEA | Code municipal: 82025 | N° d'arrondissement:

Route | Direction | Borne (km) | N° d'immeuble: 16 | Suffixe | Rue/rang/chemin: ch. NORDIK

☑ 1- Intersection OU ☐ 2- Autre repère: ch. OLD CHELSEA | Distance: 300 | N ☐ S ☑ E ☐ O ☐ | Vitesse autorisée: 50 km/h

GPS — Longitude: O | Degré | min. | sec. | 1/100 sec. | Latitude: N | Degré | min. | sec. | 1/100 sec.

PARTIE N° 1

CONDUCTEUR: Nom et prénom: INCONNU | N° de permis de conduire | Prov./État | Date de naissance | Sexe M/F

Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone

VÉHICULE:

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./État	Dommages
A					☐
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ 2- Plus de 2 000 $ 3- Aucun ☐ | VÉHICULE | Matières dangereuses

Nombre d'occupants | ASSURANCE 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ | Nom de la compagnie | N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom | Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone (ind. rég. et n°) | EXPL. Nom et prénom de l'exploitant | N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) | Provenance

PARTIE N° 2

CONDUCTEUR: Nom et prénom: LAMARRE JOHANNE | N° de permis de conduire | Prov./État | Date de naissance | Sexe F

Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone

VÉHICULE:

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./État	Dommages
A	ACURA	10		QC	☐
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ 2- Plus de 2 000 $ 3- Aucun ☐ | VÉHICULE | Matières dangereuses

Nombre d'occupants: 1 | ASSURANCE 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ | Nom de la compagnie | N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom | Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone (ind. rég. et n°) | EXPL. Nom et prénom de l'exploitant | N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) | Provenance

DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ

Gouvernement F ☐ P ☐ M ☐ | Description | Montant des dommages: 1- Jusqu'à 1 000 $ ☐ 2- Plus de 1 000 $ ☐

Propriétaire – Nom et prénom | Adresse | Téléphone

Autre ☐

Autres commentaires: SURVENU DANS TERRAIN DE STATIONNEMENT.

Code d'impact: 99

Remorquage: ☐ Oui ☑ Non | Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur: Partie N° | Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur: Partie N°

SECTION 2

CROQUIS DE L'ACCIDENT

☐ Véhicules non déplacés
☐ Véhicules déplacés (Reconstitué selon versions et constatations)

INDIQUER
1 Orientation et points de repère
2 Position des véhicules avec identification
3 Direction des véhicules et point d'impact
4 Traces et distance de freinage
5 Largeur de la chaussée
6 Panneau, signaux, lignes, etc.

PERSONNES CONCERNÉES

	16	17	18	19	20	21	22	23	Année 24	Mois	Jour	25	Inscrire les noms, prénoms, adresses
A													
B													
C													
D													
E													
F													

Référence | Transporteur | Prov./État | Hôpital

NE RIEN INSCRIRE DANS CES CHAMPS

SERVICE DE POLICE: Nom de l'unité: MRC des Collines | Signature du policier ou de la policière | Date du rapport: Année 2016 Mois 01 Jour 07 | Matricule: 131 | Matricule | Réviseur: 98

5186-02 (2009-07)

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0000241 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-01-07 09:04:25 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160107-000040	D528 Accident avec délit de fuite au C.S.R. (objets fixes)	131/OUEST-J	YELLE, Philippe (131)	2016-01-07 10:40:42

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : D528 ACCIDENT AVEC DÉLIT DE FUITE AU C.S.R. (OBJETS FIXES) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JOHANNE LAMARRE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AC ACCIDENT

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-01-11 16:10:25

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
PLA MENTIONNE QUE SON VEHICULE A ETE FRAPPE PAR UN AUTRE VEHICULE DANS LA COUR DU SPA	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:04:51
PLA A UNE ACCURA TL NOIR	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:05:38
RENCONTRE PLA AU P8 QUI EST STATIONNEMENT ADMINISTRATIF	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:06:33
131/OUEST-J--> TYPE 1 DEM : M63HKD	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 10:47:45
131/OUEST-J--> DOMMAGE LE LONG DU CÔTÉ PASSAGER ET MIROIR.	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 10:48:11
131/OUEST-J--> POSSIBLEMENT CAUSÉ PAR UN CAMION DE LIVRAISON , MAIS AUCUN TÉMOIN VISUEL DE L'ACCROCHAGE DANS LE STATIONNEMENT.	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 10:48:45

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:03:10
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:03:10
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:04:25
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-01-07 09:23:49
En route	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 09:24:40
Suspendu	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-01-07 09:24:58
Réparti	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 10:26:56
En route	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 10:27:14
Sur les lieux	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 10:40:51
Complété	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 11:15:07
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-01-07 11:21:02

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-01-07 09:23:49	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-01-07 09:23:50	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Accusé réception	Manuel	YELLE, Philippe
2016-01-07 09:24:40	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	En route	Manuel	YELLE, Philippe
2016-01-07 09:24:58	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Suspendue	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-01-07 10:26:56	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
2016-01-07 10:27:09	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Accusé réception	Manuel	YELLE, Philippe
2016-01-07 10:27:14	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	En route	Manuel	Tremblay, Eric
2016-01-07 10:40:51	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Sur les lieux	Manuel	Tremblay, Eric
2016-01-07 11:15:07	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Terminée	Manuel	YELLE, Philippe

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 36

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0012328 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-08-30 22:24:49 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 9311 DÉLIT DE FUITE - DOMMAGES MATÉRIELS - SANS VICTIME **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ROBIN WINT **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
SURVENU CE SOIR	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:54
DANS LE STATIONNEMENT	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:58
ONTARIO	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:25:18
DOMMAGE AU PARE-CHOC ARRIERE	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:25:31
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.664582, -75.34703 Précision (m): 40 **********	McKee, Gérald	OP44	2016-08-30 22:25:44
City based on Latitude/Longitude is <MAYO>	McKee, Gérald	OP44	2016-08-30 22:25:44
NUMERO DE LA CARTE D'APPEL LAISSE A LA DEMANDEURE	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:27:13

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:04
Créé	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:49
Classé	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:27:20

Activités des ressources (Statuts)

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

301

DOCUMENT 37

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:05

Informations principales

NO APPEL : P 18-0005121 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-03-24 23:51:33 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 9311 DÉLIT DE FUITE - DOMMAGES MATÉRIELS - SANS VICTIME **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : DALE HOLTZE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☐ **Rapport complété**

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** PICHÉ, LOUIS (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-03-25 07:12:04

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
ATTENTION, Un appel similaire existait au moment de la création de cet appel	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:51:33
2010 TOY COROLLA BEIGE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:51:50
BUMPER AVANT COTE PASSAGE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:06
RENFONCE ET CRAQUE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:18
ATEV424	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:40
SOUS LE NOM DE MADAME	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:48
6PM ET 11PM	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:53:04
MADAME EST A OTTAWA	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:10
INFO DONNE A MADAME	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:25
ELLE APPELERA SES ASSURANCES DEMAIN	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:41
VEH DEPLACE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:43

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:50:21
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:51:33
Classé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:07:03

Activités des ressources (Statuts)

DOCUMENT 38

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0009184 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-07-24 19:49:18 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21409 AUTRES VOLS DE 5000$ ET MOINS **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : KIM DUFOUR (EMPLOYEE DU SPA) POSTE 392 **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AA APPEL ANNULÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-07-24 23:00:53

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
VOL DE IPHONNE DANS LE CASIER DU SPA	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:48:43
LA PERSONNE QUI A ETE VOLEE NE VEUT PAS DONNER SES INFOS A LA DAME DU SPA QUI QUE LA DEM	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:50:08
IPHONE 4 ET CIGARETTE ELECTRONIQUE A ETE VOLE. LE PORTE FEUILLE QUI ETAIT DANS LA CASE N'A PAS ETE VOLE ...	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:52:51
KIM ME DIT QUE LA PERSONNE QUI A ETE VOLE NE SAIT PAS SI ELLE VEUT RENCONTRER LES POLICIERS .... ELLE VA NOUS RAPPELER A CE SUJET.	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:54:11
CLIENT QUI A ETE VOLE EST PARTI DU SPA	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:56:31
KIM DIT DE LAISSER FAIRE	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:56:47

Activités de la carte (Statuts)

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:47:49
Créé	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:49:18
Classé	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:57:13

Activités des ressources (Statuts)

DOCUMENT 39

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A 05				
B —	Vol de 5000$ et moins dans	21461 T	T	MDC 150930-2400
C 50	un véhicule.	T	T	MDC A
D —		T	T	MDC B

	SURVENU ENTRE						CODE POSTAL	S	I	A
E OR										
E AP	DATE: 15 09 30	HEURE: 11 30	DATE: 15 09 30	HEURE: 18 00			J8V 4C1	5	3	66
E —	HEURE DE L'APPEL: 17 44	HEURE SUR LES LIEUX: 17 54			HEURE TERMINÉE: 18 17					
E —	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT				MUNICIPALITÉ		CD MUN			
E —	N° 16	RUE Nordic			Chelsea		82025			

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PLA	Collette - Hachey	Gabriel			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: étudiant — RENCONTRE ☒OUI ☐NON — VERSION ☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	1 7 5	—	brun	brun	Fra		☐ OUI ☒ NON	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT / ARME OU OBJET UTILISÉ / MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN / TRANSP. SUSPECT / RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT / ARME OU OBJET UTILISÉ / MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN / TRANSP. SUSPECT / RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT / ARME OU OBJET UTILISÉ / MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN / TRANSP. SUSPECT / RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
04 OCT. 2016
Direction des contentieux
Montréal

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	182	3	15 09 30	Yelle Philippe	131
SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE		MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	
		98	3	15 10m 06	

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendie

VÉHICULE RELIÉ À [A] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL	13	QC		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
auto	toyot	93	corol	4 portes	Gris	

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☒ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendie

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j — HEURE: hre | min — FOUILLÉ PAR — FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON — PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR — NUMÉRO DU VÉHICULE — HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ — HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres et. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre _____

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OB Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RR Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : — FRAUDES — VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : — VOLÉ OU EN CAUSE: 900$ — DES DOMMAGES — RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE
1	emetteur radio				noir	50	V
1	IPod	apple	160 G		noir	300	V
1	sac à dos	Element			noir	50	V
1	Ordinateur	Window			tablette / ordinateur	500	V
1	Certificat d'immatriculation					-	
1	Attestation d'assurance					-	

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT: x Gabriel Gachey

TOTAL: 900 $

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 150930 -2400

NARRATION

Voir Supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☒	DATE: 15-10-06	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE: 5 10 07	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE Z ☐ DATE : DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	D. Parisien	SCT	98	15 10 06

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150930-2400

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de 5000$ et moins dans véhicule		**2015-09-30**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction:

Il s'agit d'un dossier de vol de 5 000$ et moins dans un véhicule.

M.O. :

Le ou les suspects ont brisé la vitre du côté passager avant, ils ont vidé le sac à dos de M. Collette et ils ont volé un ordinateur, iPod et les documents du véhicule (attestation d'assurance et certificat d'immatriculation).

Narration :

Le 2015-09-30, M. Collette va travailler au Spa Nordik de 11h30 à 17h30. Il se stationne dans le stationnement P4 qui n'est pas surveillé par les caméras du Spa. Lorsqu'il revient à son véhicule vers 17h30 il constate que la vitre avant côté passager est fracassée. Il est surpris de voir que le ou les voleurs ont pris le temps d'enlever ses livres d'École de son sac avant de le remplir de son ordinateur et iPod. Également, il y avait des vêtements sur le banc arrière qui valait 300-400$ et qui n'ont pas été volé. Par contre, le banc arrière a été fouillé.

Conclusion :

M. Collette n'a aucune idée qui aurait pu faire ceci. Les autres employés du Nordik n'ont rien remarqué de suspect dans le stationnement.

Le ou les suspects sont inconnus à ce moment-ci de l'enquête.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Cyr-Gauthier Siméon	182						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Velle Philippe #131				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2015-09-30	Sgt	15-10-06				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrclescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 150930 -2400

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Gabriel Collette-Hachey

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Je me suis stationné au Spa Nordik à 11h30 le 30 septembre 2015 dans le stationnement P4. J'ai barré les portes. Mon sac à dos était à la vue, ainsi que mon lecteur de musique. À la fin de mon quart, j'ai constaté la vitre passager brisée. Il manque le lecteur de musique, un ipad 160 Gb, mon sac à dos, mon ordinateur, tous mes papiers d'assurances et d'identification.

Q¹ Pensez vous savoir qui aurait pu faire ça?
R¹ Non
Q² Voulez vous porter plainte?
R² Oui
Q³ Autre chose à ajouter?
R³ Non

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	Croteau Lyvian 182
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	Yelle Philippe 131
HEURE/TIME De / From : À / To :	
N° page : 1	de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 30 jour de/day of Septembre 2015
Signature du déclarant :
Signature of declarant : [signature]
Autre témoin :
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2008/09)

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE – Défense

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0012432 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-09-30 17:44:54 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC150930-002400	21401 Vol de 5000$ et moins dans/sur véhicule	137/OUEST	Croteau, Syméon (182)	2015-09-30 17:57:56

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21401 VOL DE 5000$ ET MOINS DANS/SUR VÉHICULE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : GABRIEL COLLETTE HACHEY **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-10-06 01:51:41

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
TOYOTA COROLLA 2003 GRIS	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:45:08
PARKING 4	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:45:18
FENETRE DEFONCEE	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:45:53
VOL D'APPAREILS ELECTRONIQUES	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:46:04
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM CARTE 12432 OP93 IPPE/SCJ LISTE VEH O COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTO DOSSIER C432423069203 SEXE M COND DDN ADRESSE [redacted] PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL VALIDE	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:49:23

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:44:37
Créé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:44:54
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:46:18
En route	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:47:00
Sur les lieux	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:54:21
Complété	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 18:16:53
Classé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 18:17:03

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-09-30 17:46:18	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				
2015-09-30 17:47:00	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	En route	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				
2015-09-30 17:54:21	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				
2015-09-30 18:16:53	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Terminée	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 40

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0002924 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-14 14:13:37 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : D522 COLLISION DOM. MAT. +2000$ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : PATRICIA CHOUINARD **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AC ACCIDENT

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-03-15 07:23:29

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
STATIONNEMENT P2	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:14:51
DEM EST A BORD COROLLA GRISE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:14:58
EN RECULANT ELLE A FRAPPE UN VEH STATIONNE DERRIERE ELLE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:15:43
L'AUTRE PARTIE N'EST PAS A SON VEH	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:15:50

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 188 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ X12CIE VEH NIV DROIT DE CIRCULER OUI LOC: 42894295 TOYOTA CREDIT CANADA INC. DOSSIER ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:30:10
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 188 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ YL 8 NIV 1GTER19B05Z282766 DROIT DE CIRCULER OUI DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 162 COND ADRESSE 9 PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:30:24
MME CHOUINARD DEMEURE SUR LES LIEUX ET S'IDENTIFIE AVEC PERMIS DE CONDUIRE. PREUVE D'ASSURANCE VALIDE: LA PERSONNELLE : POLICE # EXPRATION 2016-07-01) TEL:	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:31:55
	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:32:33
CONSTATE DOMMAGE SUR CAMION GMC PAR-CHOC AVANT COTE PASSAGER. PRISE DE PHOTO	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:34:51
CONSTATE AUSSI DOMMAGE DOMMAGE SUR TOYOTA CORROLLA GRISE PAR CHOC ARRIERE COTE PASSAGER. PHOTO PRISE	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:35:54
LAISSE MA CARTE DANS LA PORTE DU CONDUCTEUR . J,AI AVISE LE PERSONNEL DU SPA NORDICK (MARIANE TROTTIER) DE L'ACCIDENT EN QUESTION AU STATIONNEMENT P2	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:38:01

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:13:04
Créé	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:13:37
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:15:16
Sur les lieux	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:24:01
Complété	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-14 15:01:00
Classé	Bourassa, Catherine	OP93	2016-03-14 15:05:26

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-14 14:15:16	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-03-14 14:15:18	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Accusé réception	Manuel	Jean, Stéphan D.
2016-03-14 14:24:01	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-03-14 15:01:00	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Terminée	Manuel	Jean, Stéphan D.

DOCUMENT 41

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05 Recel	2150	T		T	MDC 16043004-03
B	Véhicule remise	V103	T		T	MDC 16043004-05
C			T		T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: S 3 A 66

DATE: 16/04/30 HEURE: 18:56 DATE: HEURE:

HEURE DE L'APPEL: 18:45 HEURE SUR LES LIEUX: 18:45 HEURE TERMINÉE: 20:00

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT — MUNICIPALITÉ — CD MUN

N° 16 RUE NORDIK Chelsea 82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Concierge / PRE Prévenu / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C.T	Rossignol	Michel			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☒NON — VERSION ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B/A	173			Bnv	FnA		☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Concierge / PRE Prévenu / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C.T	NAZARENKO	Elizabeth			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
						Ang		☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

OCT 2016 — Direction du contentieux Montréal

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Concierge / PRE Prévenu / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	RVH	MBUNA, KALWANI	Dieux-Merci			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Afrique	170	064	Bnv	Bnv	Ang	8301996 F	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	115	2	16/05/01		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	121	2	16/05/16

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j | HEURE: hre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE
1	plaque d'immatriculation					10$	R.

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL 10$

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160430-0903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
recel / véhicule remisé		**2016-04-30**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Nordik / Cantley**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction :

Dossier en référence à un véhicule remise qui était en possession d'une plaque vole.

MO :

Véhicule stationné au spa Nordik qui avait en sa possession une plaque rapportée volée par le SPVG en date du mois de mars 2016.

Narration :

Le 16-04-30 je patrouille le stationnement du spa Nordik avec le SRPI. Vers 18h30 il y a une alerte du détecteur de plaque pour un véhicule mazda protégé 4 portes qui porte la plaque d'immatriculation du Qc E05 FXM.

Je vérifie au crpq la plaque d'immatriculation et elle s'avère être rapportée volée par le SVPG en date du 2016-03-31 en référence au dossier 16-15512.

Je vérifie le no de série du véhicule qui est fixé solidement au pare-brise. Le véhicule n'est pas rapporté volé. Il n'est cependant pas enregistré dans les provinces du Québec et de l'Ontario. La répartition effectue des recherches plus poussées et le véhicule est enregistré dans la région de Saskatoon.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Robitaille Jérémie	115						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Dessureault Nadia			121				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-05-02	SGTE	16-05-16				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160430-0903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
recel / véhicule remisé		**2016-04-30**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Nordik / Cantley**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le véhicule est au nom de mme. Nazarenko Elizabeth habitant en Saskatoon.

Le véhicule a également été impliqué dans un événement auprès de la police d'Ottawa en date du 2016-03-22 en lien avec un dossier de possession de cannabis (dossier référence : Go 2016-72548). Une demande du dossier a été demandée pour connaitre l'identité des personnes impliquées.

Les portes du véhicule sont barrées. Le remorqueur BEN remorquage se présente sur les lieux. J'inspecte l'intérieur et il n'y a aucune pièce d'identité pouvant relier la voiture à quelqu'un. Il y a des vêtements d'homme (paire de soulier style de basketball Jordan rouge et noir, un hoodie noir et blanc et des shorts rouges).

Des factures du Dollarama et du Lowblaws se trouvent à l'intérieur, des commerces situés en Ontario (Ottawa / Nepean).

Conclusion :

Le véhicule a été remorqué et la plaque d'immatriculation saisie. Le véhicule a été alimenté « abandonné » en cas où le conducteur ou propriétaire se manifesterait.

Voir en référence la copie du dossier du SPVG, les photos et télex. Au moment d'écrire le supplément je suis toujours en attente du service d epolice d'Ottawa pour la copie de leur dossier. Aucun suspect pour le moment.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Robitaille Jérémie	115						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Dessureault Nadia				121			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-02	Sgte	16-05-16				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☒ ENQUÊTE ☐ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 1604300903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
V103		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 Nordik / Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

En date du 16.05.04 11h30 j'ai laissé un message pour Mme. NAZARENKO au [redacted], concernant son véhicule.

La répartition en date du 16.05.01 avait également laissé un message au même numéro.

Après vérification, l'adresse appartenant à ce numéro est est reliée à un certain Sergei NAZARENKO.

Toujours aucun retour d'appel soit de Sergei ou de Elizabeth NAZARENKO

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
	115		121		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	16.05.04	SPVE	16-05-16		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☒ ENQUÊTE ☐ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160430-0903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
V103 / V104		2016.04.30
Endroit (numéro, rue, app., ville)		

STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

En référence au Dossier,
finalement il saisine que Mme. NAZARENKO n'est pas la pvH du véhicule. Le Sgt. Piché lui a parlé et elle a vendu son véhicule à Dieux. Merci il y a quelques mois.

La plaque d'immatriculation a été retournée à la SAAQ pour destruction.

Je n'ai pas parlé à Dieux. Très difficile à rejoindre.

Il n'a toujours pas démontré d'intérêt pour son véhicule qui a été remisé.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
	115		121		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	16.05.16	Sgte	16-05-16		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

16-054

REMISAGE DE VÉHICULE

DATE	HEURE	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	T	NATURE	T	DOSSIER PRINCIPAL
20160430	19h45	RECEL / DIABLE FACTICE					MDC 160430-0903

DROIT DE L'ÉVÉNEMENT

N°	RUE	MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL
16	NORDIK	CHELSEA	

VÉHICULE IMPLIQUÉ — *VRM :* remorqué — *VRL :* relié — *VSU :* suspect — *VOL :* volé — *VRE :* retrouvé — *VIN :* incendié

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRM		SASKATCHEWAN		JM1BJ2211Y0119821B

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INTÉRIEURE
AUTO	MAZD	00	PROT	4 PORTES	BLEU	GRIS

ÉTAT DU VÉHICULE: ☒ Apparemment bon ☐ Apparemment mauvais ☐ Peut circuler ☐ Endommagé

RAISON DU REMISAGE: ☐ Conducteur blessé ☐ Accident ☐ Capacités affaiblies ☐ Abandon ☐ Infraction criminelle ☐ Infraction CSR ☐ Véhicule volé ☐ Autre

LIEU DU REMISAGE: ☒ Remorqueur ☐ Quartier général

LIBÉRATION: ☒ Peut être libéré ☐ Ne peut être libéré

INSCRIT AU CRPQ: ☒ Oui ☐ Non PAR: OP115

ÉTAT GÉNÉRAL (Encerclez les dommages)

Odomètre → _____ km



L'ABANDONNE

#1 PROPRIÉTAIRE

NOM (famille ou entreprise)	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
NAZARENKO	ELIZABETH.			☐ M ☒ F

Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	CELLULAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE
				☐ Oui ☐ Non

#2 CONDUCTEUR — Statut (voir liste)

NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
INCONNU				☐ M ☐ F

Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	CELLULAIRE	OCCUPATION

COMMENTAIRES ET/OU CONDITIONS DE LIBÉRATION

→ CONNAÎTRE PROPRIO → PREUVE D'ENREGISTREMENT.
IDENTIFIE POSITIVEMENT.

AVOIR UNE PLAQUE

AVIS DE RECOUVREMENT: ☐ Propriétaire avisé ☐ Non nécessaire ☒ Doit être avisé

AVISÉ PAR:	# MAT.	DATE (a m j)	HEURE (h)

RÉCÉPISSÉ DU GARAGISTE: Ce 30 jour de AVRIL 2016, je reconnais avoir reçu le véhicule décrit ci-dessus et son contenu. Le tout sera gardé dans mon garage, aux frais du propriétaire, jusqu'à ce que le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais m'autorise, par écrit, à le remettre à qui de droit.

COÛT DU REMORQUAGE: $ **TARIF DU REMISAGE PAR JOUR:** $

Nom du garage	Adresse
BEN TOWING	623 RTE 105, CHELSEA

Signature du garagiste ou de son représentant:

RÉCÉPISSÉ DU PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT: Ce (a m j) le soussigné accepte le véhicule ou le bateau décrit ci-dessus ainsi que son contenu tels qu'ils sont et dégage le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de toute responsabilité.

Signature — Adresse — N° de permis de conduire

LIBÉRATION DU VÉHICULE: La présente autorise l'entreprise ci-dessus à remettre au porteur le véhicule ou le bateau et les effets décrits et listés ci-dessus.

Autorisé le (a m j) par Matricule

Rayé C.R.P.Q.: ☐ Oui ☐ Non

RAPPORT SOUMIS PAR

NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	# MATRICULE	ÉQUIPE	DATE (a m j)
Robitaille J.		115	2	16 04 30

CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Vérifié par:	NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	# MATRICULE	DATE (a m j)

Liste sommaire des pièces par lot

Imprimé le : 2016-05-01 09:33:48

No Événement:	*MDC160430-000903*			*No. d'appel :*	*16-0004892*
Code de nature	*2150*	*RECEL*		*Date reçue:*	
Endroit	*16 NORDIK / CHELSEA*			*Enquêté par:*	

Lot	16-0168	Date de création	2016-04-30 19:33:29	Demande par:	
				Responsable:	MUNGER-ANGERS GENEVIÈVE

Pièce	Qté:	Description	Statut	Emplacement	Disposition	Raison de sortie
P-001	1	PLAQUE D'IMMATRICULATION QC (E05 FXM)	OUVERT			

Boîte aux lettres

16.05.01

1/1

Adresse: _____ _____ **Téléphone :**	**Adresse:** _____ _____ **Téléphone :**
Le _____, heure: _____ Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.	Le _____, heure: _____ Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.
Signature **Adresse:** _____ _____ **Téléphone :**	**Signature** **Adresse:** _____ _____ **Téléphone :**

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'EXPERTISES

TYPE D'ÉVÉNEMENT :	DOSSIER :
Recel	MDC 160430-0903

LIEU DE L'ÉVÉNEMEMT : 16 NORDIK / Chelsea

DEMANDE D'EXPERTISE FAITE PAR :			DATE :
Nom : Robitaille	Prénom : Jérémie	Matricule : 115	(AAAA-MM-JJ) 16-05-01

TYPE(S) D'EXPERTISE(S) DEMANDÉ(S) :

- ☐ ANALYSE DE SCÈNE
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR LES LIEUX DU CRIME
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR OBJETS
- ☐ COMPARAISON(S) D'EMPREINTE(S)
- ☐ PRISE DE PHOTOS
- ☐ PARADE D'IDENTIFICATION PHOTOGRAPHIQUE (*line-up*)
- ☐ DÉVELOPPEMENT DE NÉGATIFS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PNEUS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PAS
- ☐ ANALYSE DE DROGUE, NUMÉRO D'ENVELOPPE ( )
- ☐ DESTRUCTION DE DROGUE
- ☐ ANALYSE SANGUINE
- ☐ ANALYSE DE SUBSTANCE ORGANIQUE
- ☐ NUMÉROS DE SÉRIE
- ☐ DOUBLAGE DE CASSETTE
- ☐ EXHIBIT(S) POUR LA COUR
- ☐ DESTRUCTION D'ARME
- ☐ DESTRUCTION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☐ SAISIE POUR ACCUSATION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☐ AUTRE :

NUMÉRO DE LOT :	NUMÉROS D'ITEM(S) :
16-0168	1

LIEU(X) DE L'ENTREPOSAGE :

- ☐ SALLE TRANSITOIRE, CASIER NUMÉRO ( )
- ☐ BOÎTE AUX LETTRES
- ☐ BUREAU D'ENQUÊTES
- ☐ AUTRE :
- ☐ REMISE (C)
- ☐ REMISE (D)
- ☐ BUREAU DU SIJ
- ☐ GARAGE

CHAÎNE DE POSSESSION :

Saisi par	Transporté par	Entreposé par
115	115	115

PROPRIÉTAIRE :

Nom	Prénom	Téléphone
SAAQ		

Adresse :

DESTRUCTION DES BIENS AUTORISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE : ☐

INFORMATIONS ADDITIONNELLES :

Dossier sous enquête. Plaque volée se trouvait sur un véhicule. Toujours pas de sus.

SIGNATURE :	DATE :
	(AAAA-MM-JJ) 16-05-01

☐ Contrôle de pièce à conviction jointe

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0004892 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-30 18:56:47 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160430-000903	2150 Recel		Robitaille, Jérémie (115)	2016-04-30 19:33:15

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 2150 RECEL **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MAT.115 **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
NUMERO EN REF DE GATINEAU 31 MARS 2016-15512	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:57:58
08 BEN EN ROUTE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:58:37
PLQ VOLEE : E05FXM CORRESPONDANT POUR UNE TOYOTA ECHO	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:59:11
NIV NE FONCTIONNE PAS : JM1BJ2211Y0198218	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:59:32

MNO PAG ORI PQ31017 D1 PQ31006 D2 D3 MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE OP111 2016-04-30 19:05:00
D4 D5 D6 D7 D8

A : SERVICE DE POLICE DE GATINEAU
DE: MRC DES COLLINES OUTAOUAIS

SUJET: VOTRE DOSSIER: 2016-15512

BONJOUR,
SERAIT-IL POSSIBLE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DU DOSSIER PAR FAX AU 819-
459-1444 CONCERNANT LA PLAQUE D'IMMATRICULATION VOLEE: E05FXM

MERCI

OP.111 POUR MAT.115

AVT04. * CONFIRMATION * MESSAGE TRANSMIS			
138/OUEST-J--> MAZDA PROTÉGÉ 4 PORTES BLEU AVECP LAQUE FACTICE E05 FXM	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:06:43
138/OUEST-J--> PLAQUE RAPPORTÉ VOLÉE PAR GAT EN DATE DU 1 6-03-31	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:07:07
138/OUEST-J--> 08 SLL	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:11:46
138/OUEST-J--> POUR DÉBARRER LES PORTES	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:11:53
138/OUEST-J--> MAT. 115 10-13 AU PVH DE LA PLAQUE M. ROSSIGNOL	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:12:07
138/OUEST-J--> A 19H05...M. ROSSIGNOL ME CONFIRME AVOIR PERDU OU S'ÊTRE FAIT VOLER SA PLAQUE ET AVOIR FAIT UN RAPPORT A GAT	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:12:47
NUM LOT : No: 16-0168	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 19:34:17
138/OUEST-J--> 19H35 PLAQUE SAISIE	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:36:26
138/OUEST-J--> VÉHICULE REMORQUÉ CHEZ BEN REMORQUAGE	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:36:59
138/OUEST-J--> PLAQUE FACTICE VOLÉE ET CREVAISON ARRIÈRE CÔTÉ PASSAGER	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:37:37
Demande par vehicule (PIP) 2016/04/30	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-30 19:40:41

Requete origine: PQ31017
Immatriculation: NIV: JM1BJ2211Y0198218
MAT 115 ENQ

OTTAWA POLICE
Veuillez rejoindre: FOI UNIT (Mon-Fri Only) Tél.: 236-1222 x 532
001/001
Immatriculation: Saskatchewan
NIV: JM1BJ2211Y0198218
Genre: AUTOMOBILE
Marque/Modèle: MAZD/PRO 2000
Couleur: Bleu
Style: 4-PORTES

Liste des événements:
001-01
Impliqué Dos: GO 2016-72548
OTTAWA POLICE SERVICE: DRUGS POSSESS SCH II CANNABIS [PALACE ST / SELK IRK ST] Mar 22, 2016 REF #: GO 2016-72548

Fin de la réponse

DOCUMENT 42

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99	Vol de moins de 5000$	2146	T		T	MDC-160517-1029
B		(sans accusation), retrait		T		T	MDC A
C		de plainte.		T		T	MDC B
D							

		SURVENU ENTRE								CODE POSTAL	S	I	A
E	MC	DATE: 16 05 06	HEURE: - -	DATE: 16 05 17	HEURE: 12 14	J9B 2P7	5	3	66
E		HEURE DE L'APPEL: 12 14	HEURE SUR LES LIEUX: 12 35	HEURE TERMINÉE: 13 00					
E		ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN
E		N° 16	RUE ch. Kendick		Chelsea		82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Présente cité · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	Casey	Melanie			☐M ☑F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			Gérante RH.	☑OUI ☐NON	☑écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc					FRA		☐OUI ☑NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Présente cité · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PHR	SPA NORDEK	—			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville): 16 ch. Kendick, Chelsea — CODE POSTAL: J9B 2P7

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
		819-827-1111		☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

PAYÉ 04 OCT 2016 Direction du contentieux

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Présente cité · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Tremblay	Anick			☐M ☑F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	1 7 8	+	—	Bleus	FRA		☐OUI ☑NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN	02	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT			
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT			

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	226	4	2016 05 26		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
Martin Lambeau	176	4	16 05 28

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS: VOB: objet/y | VRM: remorque | VRL: relié | VSU: suspect | VOL: volé | VRE: retrouvé | VIN: incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

VÉHICULES IMPLIQUÉS: VOB: objet/y | VRM: remorque | VRL: relié | VSU: suspect | VOL: volé | VRE: retrouvé | VIN: incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL: | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	DATE m	DATE j	HEURE hre	HEURE min	PAR QUI?	ENDROIT
	16	05	25	23	39	S.Q. Cadieux	Poste par téléphone

FOUILLÉ PAR	HEURE/FOUILLE hre	HEURE/FOUILLE min	FOUILLE
N/A.			☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

Avis Mme Tremblay suspecte au dossier collaboration de Mme

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

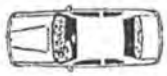
DATE a | m | j | HEURE hre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- (99) Autre SPA Nexus

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : ERAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE 3100$ | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC - 160517 - 1024

NARRATION

Voir supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos ☐ Relevé d'empreintes ☐ Vidéo ☐ Autre	
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞ 1	Numéro de Lot 16-214

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE: L	DATE: 16-05-28	RAISON: retrait de la plainte

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE AGTE	# MAT. 176	DATE 16-05-28

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160517-1024

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de moins de 5000 $			2016-05-17
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 Ch Nordik, Chelsea, Qc			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Tremblay, Anick			

Introduction :

Appel de Mme Casey gérante au Spa Nordik qui rapporte le possible vol d'une caisse par une ex-employée du commerce.

Modus operandi :

Vol de moins de 5000 $: La suspecte qui s'est vu être renvoyée de ses fonctions n'aurait pas rendu une caisse dont elle était responsable, ainsi que des effets vestimentaires, clé et puce du commerce. Le montant compte tenu dans cette caisse était de 3100 $ en différentes espèces monétaire canadienne.

Narration :

Selon la gérante Mme Casey, Mme Tremblay aurait été renvoyée téléphoniquement le 6 mai 2016 par M. Thierry Levy (Directeur Général). Mme Casey lui aurait indiqué qu'elle devait remettre toutes les uniformes, clés, puce et la caisse contenant 3100$. Mme Tremblay aurait dit que la caisse se trouvait à Val des Monts chez la personne qui l'hébergeait, alors qu'elle était présentement à Sherbrooke. Suite à l'appel Mme Casey aurait envoyé un courriel demandant à Mme Tremblay de venir porter le tout le lundi ou mardi suivant. Mme Casey fait mention qu'elle n'a reçu aucune réponse à ce message.

Une nouvelle demande aurait était fait sans retour de Mme Tremblay le 9 mai. Le 11 mai Mme Tremblay aurait répondu à Mme Casey, sans toutefois faire mention de la caisse. Mme Casey écrit un nouveau courriel à Mme Tremblay concernant la caisse. Mme Tremblay aurait répondu de manière vague sans planifier de date exacte sur le retour de l'argent.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
D. Lafond, Saguay	206				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
		M. Constantineau	176		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21h00	2016-05-26	Agte	16-05-28		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160517-1024

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de moins de 5000 $		**2016-05-17**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Ch Nordik, Chelsea, Qc**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Tremblay, Anick**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

23 Le 13 mai le Vice-président du Spa Nordik aurait fait parvenir une mise en demeure à Mme Tremblay
24 pour le rapatriement de la caisse et du 3100 $. Mme Tremblay répond au courriel le 15 mai en
25 transmettant des documents, mais ne fait pas mention de la mise en demeure.
26
27 16 Mai Mme Casey rapporte un autre échange de courriel de Mme Tremblay également sans allusion à
28 la mise en demeure.
29
30 17 Mai après deux appels sans réponse et boîte vocale pleine, ainsi que d'un autre courriel Mme Casey
31 contacte le service policier. J'arrive sur place, Mme Casey me mentionne la situation et me demande
32 mes recommandations, je lui suggère de porter plainte, puisqu'à priori tout a été essayé sans succès.
33
34 18 Mai Mme Casey mentionne avoir eu un retour de Mme Tremblay et indique de cette dernière semble
35 vouloir que le tout se fasse sous ses termes.
36
37 Je laisse à Mme Casey le 2016-05-17 des copies vierge pour qu'elle puisse faire sa déclaration. L'agent
38 Cloutier va récupérer à ma demande la déclaration de Mme Casey en fin de quart le 2016-05-18. À
39 21h17, le laisse un message sur la boite vocale de Mme Tremblay et lui demande de me recontacter.
40
41 2016-05-25, 23h38, je reçois un appel de Mme Tremblay concernant l'événement. À 23h39, je lui
42 mentionne qu'elle est suspecte dans un dossier de vol de moins de 5000$ et lui indique ses droits. Mme
43 Tremblay me mentionne qu'elle a compris ses droits refuse d'appeler un avocat sous prétexte qu'elle a
44 déjà parlé avec un. Mme Tremblay m'indique que l'argent aurait été retourné au Nordik le 24 Mai 2016
45 et que c'est son ami (Luc Villeneuve) qui l'aurait livré. Elle mentionne avoir des papiers de réception

RÉDIGÉ PAR	Matricule	ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
D. Lafond, Saguay	206			176		

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21hCC	2016-05-26	Agte.	16-05-28		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160517-1024

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de moins de 5000 $		**2016-05-17**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Ch Nordik, Chelsea, Qc**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Tremblay, Anick**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

émis par le Nordik, elle me mentionne que la plainte devrait également être retirée. Mme Tremblay est sous le choc, elle mentionne à plusieurs reprises ne rien avoir reçu comme courriel ou appel. Fin d'appel à 0h38

2016-05-26, second appel de Mme Tremblay vers les 0h50 jusqu'à 1h34.

Conclusion :

Le 2016-05-26, je reçois un courriel en provenance de Mme Casey qui demande le retrait de la plainte au dossier, car Mme Tremblay a retournée tout ce qu'elle devait au Spa Nordik. J'ai joins le courriel au dossier.

20h20, j'ai rejoint Mme Tremblay pour l'aviser du retrait de plainte au dossier et de la fermeture du présent dossier.

Je recommande la fermeture du présent dossier puisqu'il n'y a plus de plainte. J'ai tout de même joint tous les imprimés des courriels et preuves fournis soit par Mme Casey ou Mme Tremblay.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
D. Lafond, Saguay	206			176		

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21h00	2016-05-26	Agte.	16-05-28		

NORDIK SPA-NATURE | T 819.827.1111 #309 | measey@lenordik.com
lenordik.com
UNE DÉCENNIE DE DÉTENTE
A DECADE OF RELAXATION
16, chemin Nordik, Chelsea, Québec J9B 2P7

De : Saguay D. Lafond [mailto:sdlafond@mrcdescollines.com]
Envoyé : 26 mai 2016 00:45
À : Mélanie Casey
Objet : Plainte contre Mme Tremblay

Bonjour,

mon collègue m'a fait mention de votre désire de retirer votre plainte.

J'ai eu un retour d'appel de Mme Tremblay, elle m'indique que la caisse (montant total) et d'autre effet aurait été retourné au NORDIK le 24 mai. Elle m'indique que la plainte serait retirée.

Pouvez-vous s'il vous plaît m'indiquer votre position dans ce dossier et me fournir une copie de la dite entente.

Merci !

S.D.Lafond Matricule 206
Policier-patrouilleur
MRC des Collines de l'Outaouais
7, Chemin Edelweiss, La Pêche(Qc) J0X 3G0
Courriel : sdlafond@mrcdescollines.com
Portail : www.sp.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca
Fax : 819-459-1444
Téléphone : 819-459-2422
Sans frais 1-877-459-2422
Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel et ses pièces jointes sont confidentiels et réservés à l'usage de leur destinataire.
Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer sans délai et en aviser l'expéditeur.

RE : Plainte contre Mme Tremblay

Saguay D. Lafond
Date d'envoi : 26 mai 2016 20:15
À : Mélanie Casey

Bonjour Mme Casey,

je vais simplement joindre votre courriel au dossier en spécifiant votre retrait de plainte.

Le dossier sera donc fermé (MDC-160517-1024).

Je demeure disponible.

Merci et bonne journée

S.D.Lafond Matricule 206
Policier-patrouilleur
MRC des Collines de l'Outaouais
7, Chemin Edelweiss, La Pêche(Qc) J0X 3G0
Courriel : sdlafond@mrcdescollines.com
Portail : www.sp.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca
Fax : 819-459-1444
Téléphone : 819-459-2422
Sans frais 1-877-459-2422
Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel et ses pièces jointes sont confidentiels et réservés à l'usage de leur destinataire.
Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer sans délai et en aviser l'expéditeur.

De : Mélanie Casey [mcasey@lenordik.com]
Date d'envoi : 26 mai 2016 09:04
À : Saguay D. Lafond
Objet : RE: Plainte contre Mme Tremblay

Bonjour,

Effectivement, elle a retourné tous les effets appartenant au nordik incluant sa caisse de 3100$.

On aimerait donc retiré la plainte. Comment on procède pour la suite?

Merci,

Mélanie Casey | Gérante du développement du capital humain / Human Capital Dev.

Louis Piché

À: Luc Bastien; Marie-Pier Richard
Cc: Saguay D. Lafond
Objet: Numéro de lot 16-0214, dossier MDC160517-1024

Luc

Considère le numéro de lot 16-0214 annulé car il y a eu retrait de plainte dans ce dossier. Les items ont été détruit.

Louis Piché
Sergent Gendarmerie, équipe # 4
7, Chemin Edelweiss, La Pêche (QC) J0X 3G0
Courriel : lpiche@mrcdescollines.com
Portail : www.sp.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca
Téléphone : 819-459-2422
Sans frais 1-877-459-2422

DÉCLARATION STATUAIRE / **Dossier principal 160517 – 1024**

Je, Mélanie Casey déclare solennellement que :

Anick Tremblay à été engagé au Nordik en date du 4 avril. Suite à son embauche nous avons eu quelques difficulté à recueillir certains documents et il ya eu des conflits avec d'autres gestionnaires. La fin d'emploi a eu lieu le 6 mai. Thierry Levy, le Directeur général du spa a mis fin a l'emploi le 6 mai par téléphone. Anick à communiquer avec moi, Mélanie, suite à l'appel de Thierry. Elle mentionnait que ce n'était pas responsable de sa part, qu'elle n'avait rien fait de mal, qu'elle avait présenté tous les documents mais qu'elle les remettrait sous peu après son week-end. Elle m'a aussi demandé si Thierry pouvait peut-être changer d'idée et la reprendre au sein de l'équipe ou devenir consultante. Je lui ai mentionné qu'avec les conflits qu'elle avait eu, pourquoi elle voudrait revenir. Elle a hésité et a conclus que ce n'était pas une bonne idée. Je lui ai mentionné qu'elle devait nous remettre tous uniformes, clés, puces et caisse de 3100 dollars que le nordik lui avait prêtée. Elle m'alors mentionné que la caisse était chez elle ou elle était héberger a val-des-monts. Elle réside à Sherbrooke et était à Sherbrooke au moment de l'appel. Suite à l'appel je lui envoyer un courriel lui mentionnant que nous de passer dès lundi ou mardi nous porter la caisse et autres et nous pourrons lui remettre l'argent qui lui ai dit (4% et paye). Je n'ai eu aucune réponse a ce courriel. Le 9 mai je lui relance rune demande, aucune réponse a ce courriel. Le 11 mai, elle nous a répondu mais ne mentionne pas la caisse, elle nous a transférée des documents de travail. Je lui ai répondu en lui demandant encore une fois quand elle passerait nous remettre sa caisse en lui demandant si son ami ou elle était hébergé puisse nous rendre la caisse puisqu'elle n'est pas en ville, afin de l'accommoder. 1 heure plus tard, elle nous répond en mentionnant finalement la caisse (voir courriel du 11 mai 11h46) mais reste vague, ne peut pas nous donne aucune date exact. Un dernier courriel est envoyer de sa part le 11 mai a 18h04 ou se trouve d'autres documents de travail. Donc le 11 mai, nous avons reçu de sa part 4 courriels non pertinent et ignorant mes demandes. Le 13 mai, notre VP lui une mise en demeure : voir le courriel du 13 mai 13;00. Le 15 mai elle nous transmet un autre courriel, encore d'autres documents, sans mentionnée la mise en demeure(!). Le 16 mai un autre courriel avec documents et un deuxième mentionnant, finalement, quand elle sera en mesure de passer nous donner nos dues, sur ces termes a elle sans mentionnée la mise ne demeure. Le 17 mai Thierry a fait un suivi avec elle au téléphone a 2 reprises et ce avant midi sans réponse et sa boite vocale était pleine les deux fois. Je lui envoyé un dernier courriel que je procéderai a la mise ne demeure a moins qu'elle me dise qu'elle passera la journée même porter ses effets appartenant au Nordik et la fameuse caisse de 3100$. Aucune réponse n'est reçue, j'ai donc rencontré le policier le MRC des collines de l'Outaouais, Saguay Desaulniers-Lafond pour poursuivre avec une déclaration à la police. Le 18 elle a envoyé une réponse, mais semble vouloir que l'on fasse le tout sous ses termes à elle. Nous avons a plusieurs reprise essayer de communiquer avec elle et elle n'a pas coopérer. (voir le courriel du 18 mai a 9h34 et celui envoyer à 10h47.

18 mai 2016 signé à chelsea

1/1

341

Liste sommaire des pièces par lot

Imprimé le : 2016-05-26 21:12:44

No Évènement:	*MDC160517-001024*		*No. d'appel :*	*16-0005618*	
Code de nature	*21409*	*AUTRES VOLS DE 5000$ ET MOINS*	*Date reçue:*		
Endroit	*16 CH NORDIK, CHELSEA*		*Enquêté par:*	*DESAULNIERS-LAFOND SAGUAY*	

Lot	16-0214	Date de création	2016-05-26 21:04:11	Demande par:	
				Responsable:	DESAULNIERS-LAFOND SAGUAY

Pièce	Qté:	Description	Statut	Emplacement	Disposition	Raison de sortie
P-001	1	PHOTOCOPIES ÉCHANGES COURRIELS AU DOSSIER ET IDENTIFICATION EMPLOYÉE (SUS)	OUVERT	Dossier		

2016-05-26

206

Dossier
2016-05-30
SIT

SECTION 4 — CHAÎNE DE POSSESSION

# Items	Départ Date	Départ Heure	Prise possession par	Mat.	Retour Date	Retour Heure	Signature - SIJ	Mat.
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		

SECTION 5 — DISPOSITION DES BIENS SAISIS

☐	Retourner à la victime/au plaignant	# ITEMS :	
☐	Détruire	# ITEMS :	
☐	Retourner au suspect	# ITEMS :	
☐	En attente de la Cour	# ITEMS :	
☑	Autre (Spécifiez) Jointe au dossier	# ITEMS :	

SECTION 6 — GESTIONNAIRE DES PIÈCES À CONVICTION

LOCAUX DES PIÈCES À CONVICTION

Local N° :	A B C D	Remis :		Date :	
Tablette N° :		Détruit :	S.Q. ☐	Date :	
Filière :		Curateur :		Date :	
Vidéo :	☐ SAAQ : ☐	Vendu à l'encan :		Date :	
Fourrière :		Produit à la Cour :		Date :	
Responsable :				Date :	

DÉSISTEMENT (récupération permanente seulement) — WITHDRAWAL (permanent recovery only)

Item(s) : _____

Étant le propriétaire légitime ou la personne dûment autorisée, je renonce à tout droit de propriété à l'égard des articles susmentionnés.

Being the lawful owner or duly authorized person, I do hereby renounce all claim to the above mentioned items.

_____ Signature

_____ Date

SECTION 7 — REÇU

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

SERVICE DE [redacted]CURITÉ PUBLIQUE
MRC des CO[redacted]-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'EXPERTISES

TYPE D'ÉVÉNEMENT :	DOSSIER :
Vol de moins de 5000$ (sans plainte)	MDC160517-

LIEU DE L'ÉVÉNEMEMT :
16 Ch. Nordik, Chelsea

DEMANDE D'EXPERTISE FAITE PAR :			DATE :
Nom	Prénom	Matricule	*(AAAA-MM-JJ)*
D. Lafond	Saguay	206	2016-05-26

TYPE(S) D'EXPERTISE(S) DEMANDÉ(S) :

- ☐ ANALYSE DE SCÈNE
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR LES LIEUX DU CRIME
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR OBJETS
- ☐ COMPARAISON(S) D'EMPREINTE(S)
- ☐ PRISE DE PHOTOS
- ☐ PARADE D'IDENTIFICATION PHOTOGRAPHIQUE (*line-up*)
- ☐ DÉVELOPPEMENT DE NÉGATIFS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PNEUS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PAS
- ☐ ANALYSE DE DROGUE, NUMÉRO D'ENVELOPPE ( )
- ☐ DESTRUCTION DE DROGUE
- ☐ ANALYSE SANGUINE
- ☐ ANALYSE DE SUBSTANCE ORGANIQUE
- ☐ NUMÉROS DE SÉRIE
- ☐ DOUBLAGE DE CASSETTE
- ☐ EXHIBIT(S) POUR LA COUR
- ☐ DESTRUCTION D'ARME
- ☐ DESTRUCTION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☐ SAISIE POUR ACCUSATION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☒ AUTRE : JOINDRE AU DOSSIER

NUMÉRO DE LOT :	NUMÉROS D'ITEM(S) :
160214	**1**

LIEU(X) DE L'ENTREPOSAGE :

- ☐ SALLE TRANSITOIRE, CASIER NUMÉRO ( )
- ☐ BOÎTE AUX LETTRES
- ☐ BUREAU D'ENQUÊTES
- ☒ AUTRE : Dossier
- ☐ REMISE (C)
- ☐ REMISE (D)
- ☐ BUREAU DU SIJ
- ☐ GARAGE

CHAÎNE DE POSSESSION :

Saisi par	Transporté par	Entreposé par
S.D.LAFOND	S.D.LAFOND	S.D.LAFOND

PROPRIÉTAIRE :

Nom	Prénom	Téléphone
AUCUN		

Adresse :

DESTRUCTION DES BIENS AUTORISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE : ☐

INFORMATIONS ADDITIONNELLES :
Pour joindre au dossier

SIGNATURE :	DATE:
	(AAAA-MM-JJ) 2016-05-26

☒ Contrôle de pièce à conviction jointe

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005618 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-17 12:14:36 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160517-001024	21409 Autres vols de 5000$ et moins	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay (206)	2016-05-17 12:48:42

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21409 AUTRES VOLS DE 5000$ ET MOINS **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MELANIE CASSEY **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
UNE EMPLOYEE (GERANTE) A ETE RENVOYEE DE SON TRAVAIL LE 6 MAI	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:05
ELLE AURAIT EN SA POSSESION UNE PETITE CAISSE CONTENANT ENV 3000$	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:21
SEMBLE PAS VOULOIR LA RAPPORTER	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:30
LA DIRECTION LUI AVAIT DONNE JUSQU'AU 16 POUR LA RAPPORTER CE QU'ELLE N'A PAS FAIT	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:54
EMPLOYEE : ANICK TREMBLAY	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:17:16

RAN REPONSE PERSONNE Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:20:31
ORI PQ31017 REM CARTE 5618
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
[redacted]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

DPE FPS NEG Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:20:34

RAN REPONSE PERSONNE Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:21:18
ORI PQ31017 REM CARTE 5618
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
[redacted]
COND

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

RAN REPONSE PERSONNE Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:21:34
ORI PQ31017 REM CARTE 5618
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
[redacted]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

138/OUES-J--> DEMANDEUR MME MÉLANIE CASSEY DESAULNIERS-LAFOND, Saguay 206 2016-05-17 12:59:04
1979-09-14... DÉCLARATION LAISSÉE SUR PLACE POUR PLAINTE
...VA NOUS CONTACTER LORSQUE DÉPOSITION FAITE, CAR OCCUPÉEEN GESTION EN CE MOMENT
138/OUES-J--> CORRECTIF SUR MONTANT EST DE 3100$ DESAULNIERS-LAFOND, Saguay 206 2016-05-17 12:59:26

138/OUES-J--> SUSPECTE ADRESSE DE SHERBROOKE, MAIS HABITAIT À GATINEAU LORSQU'ELLE TARAVAILLAIT AU NORDIK... MME CASSEY VA TENTER ENTRE TEMPS DE TROUVER OU ELLE AURAIT PU HABITER	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 13:00:24

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:12:46
Créé	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:14:36
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:31:24
En route	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 12:33:15
Sur les lieux	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 12:35:45
Complété	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 13:00:33
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-17 13:04:55

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-17 12:31:24	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-17 12:31:26	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Accusé réception	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-05-17 12:33:15	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	En route	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-05-17 12:35:45	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Sur les lieux	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-05-17 13:00:33	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Terminée	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 43

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05						
B	11	Vol dans véhicule	21401	T		T	MDC 160604-1209
C	44	-5000$		T		T	MDC A
D	—			T		T	MDC B

		SURVENU ENTRE					CODE POSTAL	S	I	A
E	MC									
E	AP	DATE: 16/06/04	HEURE: 17 00	DATE: 16/06/04	HEURE: 23 20		J9B 2P7	5	3	66
E	—	HEURE DE L'APPEL: 23 23	HEURE SUR LES LIEUX: 00 25	HEURE TERMINÉE: 01 24						
E	—	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN			
E	—	N° 116 RUE Nordik			Chelsea		82025			

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNC Connaissance · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PLA	Rebertz	Constance			☐M ☒F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			Vendeuse	☒OUI ☐NON	☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	1|5|2	—	Blond	Bleu	Anglais	9|7|9|0|1|5|D|2	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom. 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNC Connaissance · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
17 OCT 2006
Direction du contentieux
Montréal

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNC Connaissance · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
Catherine Martineau	203	5	16/06/05	Marchand-Dion, Alex	209

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	SGT	5	16/06/06

SP-MDC-155 (R 2011/04)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À [A] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		QC		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
auto	Ponti	05	sunfi	2 plor	noir	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non	
Marquage antivol	☐ oui	☐ non	
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non	
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non	
Enregistrement dans v.à.:	☐ oui	☐ non	

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

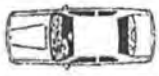
DATE (a / m / j) | HEURE (hre / min) | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART (hre / min)

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE (hre / min)

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- (05) Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- (11) Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre _____

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- (44) Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- (AP) Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- (MC) Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : | FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : | VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE
2	Couverture					70.$	V
	Argent Canadien					1200.$	V
1	Manteau				Cuir	600$	V
2	Lunette	Rayban				300$	V
	Maquillage	Visage				400$	V
	Thermos					20$	V
	Souliers					200$	V

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT X [signature]

TOTAL 2790$

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160604 - 209

Voir supplément

ANT

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☒	DATE: 2016-06-06	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☒	DATE: 16/06/06	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☒ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE Z ☐ DATE : DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	Bigeault	SGT	29	2016-06-06

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160604 - 1209

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Constance Rebertz

déclare solennellement que : do solemnly declare that :

I arrive at the Spa Nordik arround 5pm with my friend Tracy. I packed my car at the P-2 and we make sure to lock the doors. We doubled check to make sure the doors were locked. When we came out, arround 11:20 pm, I tried to unlocked my car with my key and it was easier than normal. I openned my door and noticed that all my stuff was gone. I told my friend someone had breakin in my car. A couple minutes after, I noticed a hole beside the car handle. We were scared because there is no lights at the P-2 so we jumped in the car and dialed 911.

Stuff stolen :
- duvet (2), 70$
- cash, 1200$ canadien
- leather jacket, 600$
- Rayban glasses (2), 300$
- Food
- Mackeup, Visage, 300-400$ of products
- travel mug, 20$
- Shoes (couple pairs) 200$
- Clothes

I traveled alot so I litteraly lived in my car and I keep alot of stuff. I want to press charges and I'm ready to go in court if necessary. I don't suspect anyone.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	Madore-Thibault, Catherine 203
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	Marchand-Dion, Alex 209
HEURE/TIME — De / From: — À / To: —	N° page: 1 de/of: 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 15 jour de/day of juin 2016
Signature du déclarant :
Signature of declarant :
Autre témoin :
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160604-1209

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol dans véhicule - 5000$		2016-06-04
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16, Nordik, Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction:

Ce dossier consiste à un vol dans véhicule survenu le 4 juin entre 17h00 et 23h20 au 16 ch. Nordik (Spa Nordik).

MO :

Le ou les suspects ont perforé un trou sur la côté de chacune des poignées du véhicule afin d'ouvrir les portières qui étaient barrées. La plaignante a également remarqué une craque dans son pare-brise avant côté supérieur gauche qui n'était pas là avant l'événement.

Narration :

Le 4 juin 2016, Mme Rebertz et son amie Tracy sont arrivées au Spa Nordik vers 17h00 et se sont stationnées au stationnement P-2. Elles ont barré les portes du véhicule et ont même vérifié à deux reprises l'avoir réellement fait. Lorsqu'elles sont ressorties vers 23h20, elles ont constaté que cette partie du stationnement n'était pas éclairée. Arrivée au véhicule, Mme Rebertz a inséré sa clé dans la serrure et a trouvé que c'était plus facile de normalement pour débarrer la porte. Elle a ouvert la porte et remarqué qu'il lui manquait plusieurs choses dans la voiture. Elle a avisée son amie que quelqu'un s'était introduit dans son véhicule. C'est quelques minutes plus tard qu'elle a constaté les trous sur le côté de chaque poignée de porte. Elles ont eu peur dû au manque d'éclairage et ont embarqué dans le véhicule avant de faire le 911.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Madore-Thibault, Catherine	203		29		
ACCOMPAGNÉ PAR		GRADE	DATE	HEURE	DATE
Marchand-Dion, Alex, mat. 209		SGT	2016-06-06		
HEURE: 00h35	DATE: 2016-06-06				

Mme Rebertz a fait une liste rapide des choses qu'elle a constaté qui manquaient :

- Deux couvertes en duvet : 70$
- Argent comptant canadienne : 1 200$ (elle prévoyait aller faire échanger cette argent en argent américaine pour un prochain voyage et elle l'avait caché sous son banc avant).
- Un manteau de cuir mi-long : 600$
- Deux paires de lunettes Ray Ban : 300$
- De la nourriture
- Du maquillage de bonne qualité : 300-400$
- Un thermos : 20$
- Quelques paires de souliers de travail : 200$
- Des vêtements.

Mme Rebertz m'a également rappelé le 5 juin pour me mentionner qu'elle avait remarqué que son pare-brise avant était craqué dans le coin supérieur gauche.

L'agent Tessier et moi-même avons fait une patrouille du stationnement du Spa Nordik le même soir, vers 22h15 et nous n'avons rien remarqué d'anormal. Nous n'avons même pas vu aucun citoyen à proximité des véhicules.

Nous avons regardé pour les empreintes digitales, mais nous n'avons rien constaté qui aurait pu servir. Aucune caméra dans le stationnement extérieur. Par contre, un agent de sécurité fait des rondes dans le stationnement et n'a rien constaté non-plus.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160604-1209

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol dans véhicule - 5000$			2016-06-04
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16, Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47 **Conclusion :**

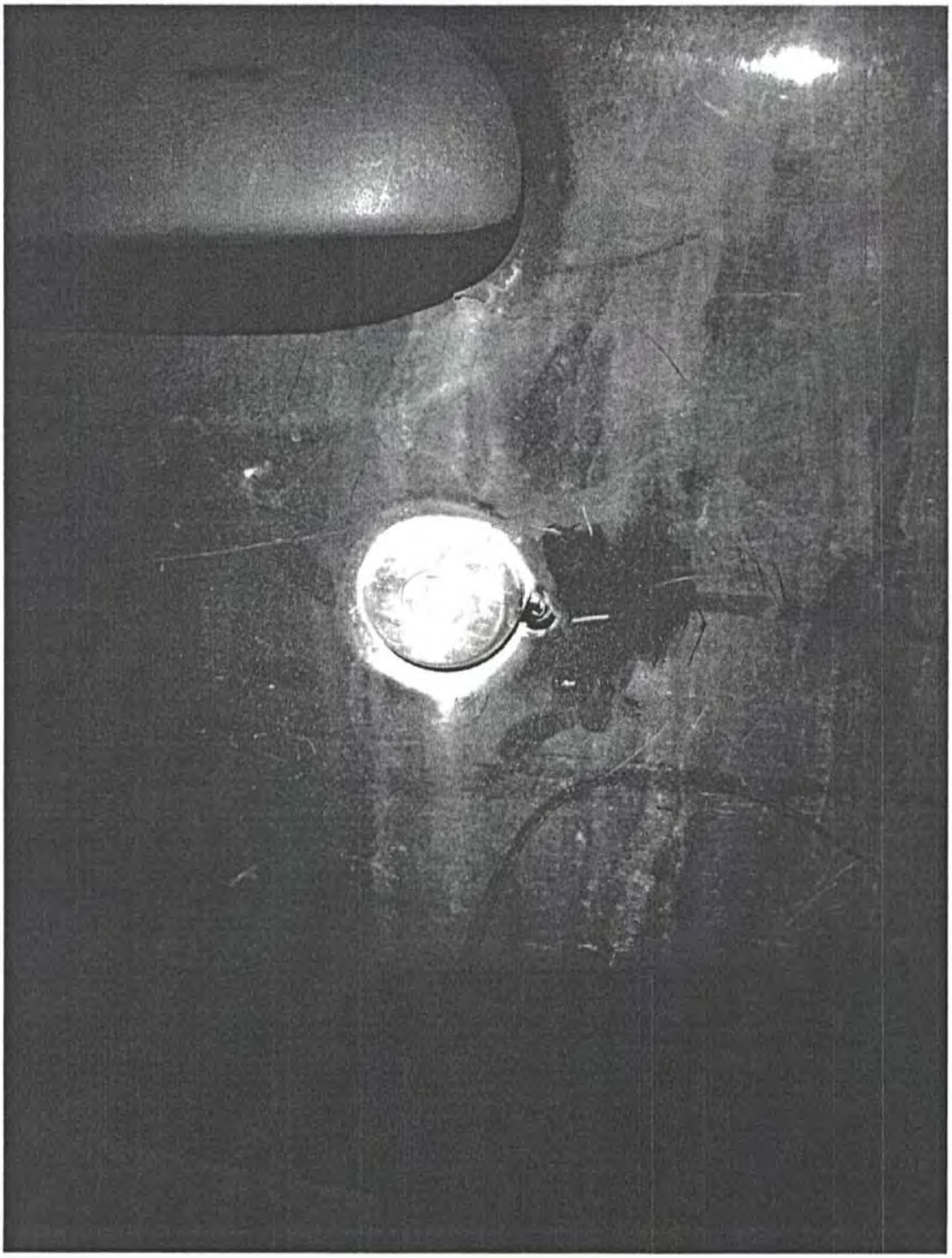
48

49 Photos des dommages jointes au dossier. Je suggère que le dossier soit transmis au bureau des

50 enquêtes criminelles.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Madore-Thibault, Catherine	203						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Marchand-Dion, Alex, mat. 209				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
00h35	2016-06-06	SGT	2016-06-06				

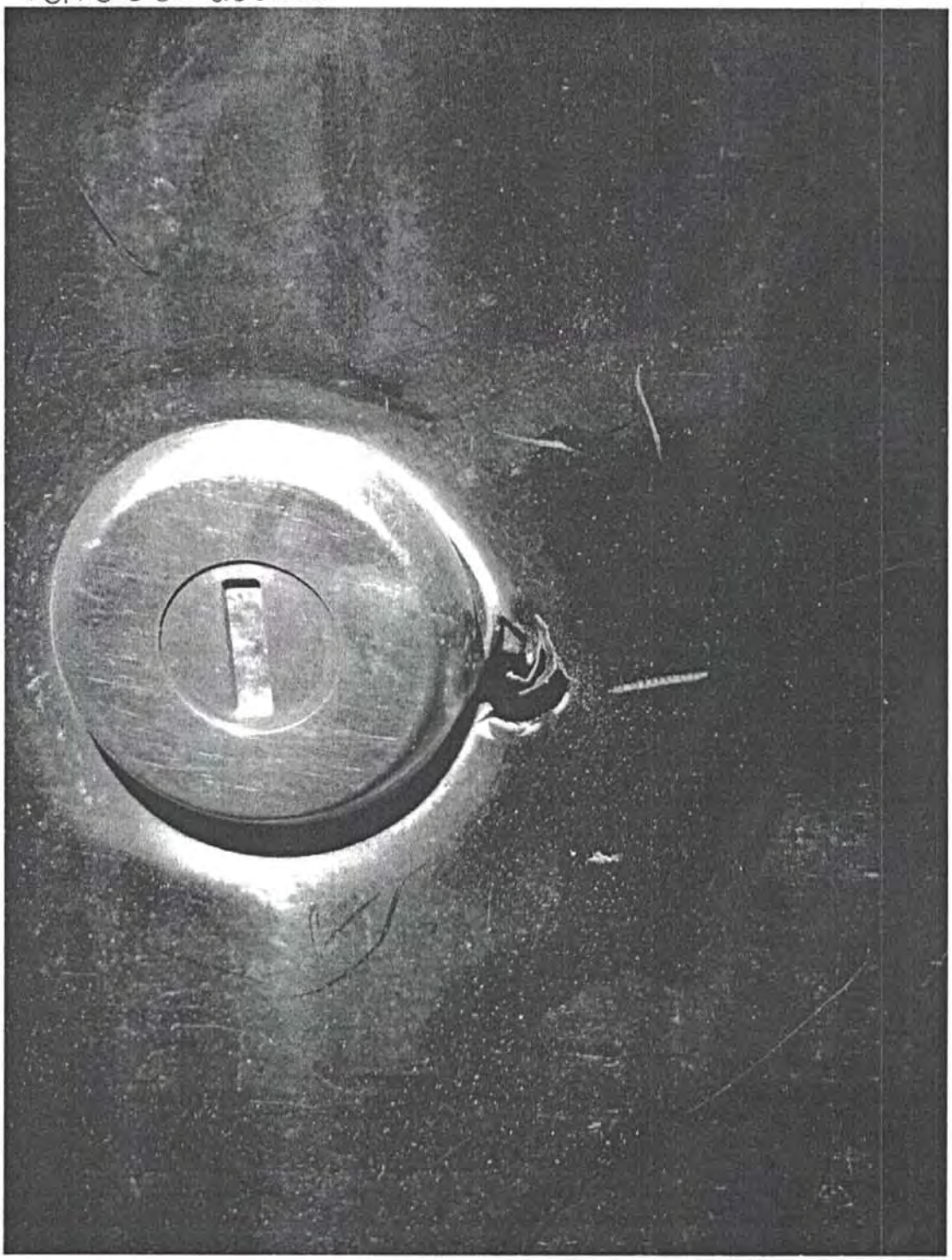
Portière conducteur



Catherine M. Thibault
1/4
2016-06-06

Photo prise par mat. 203

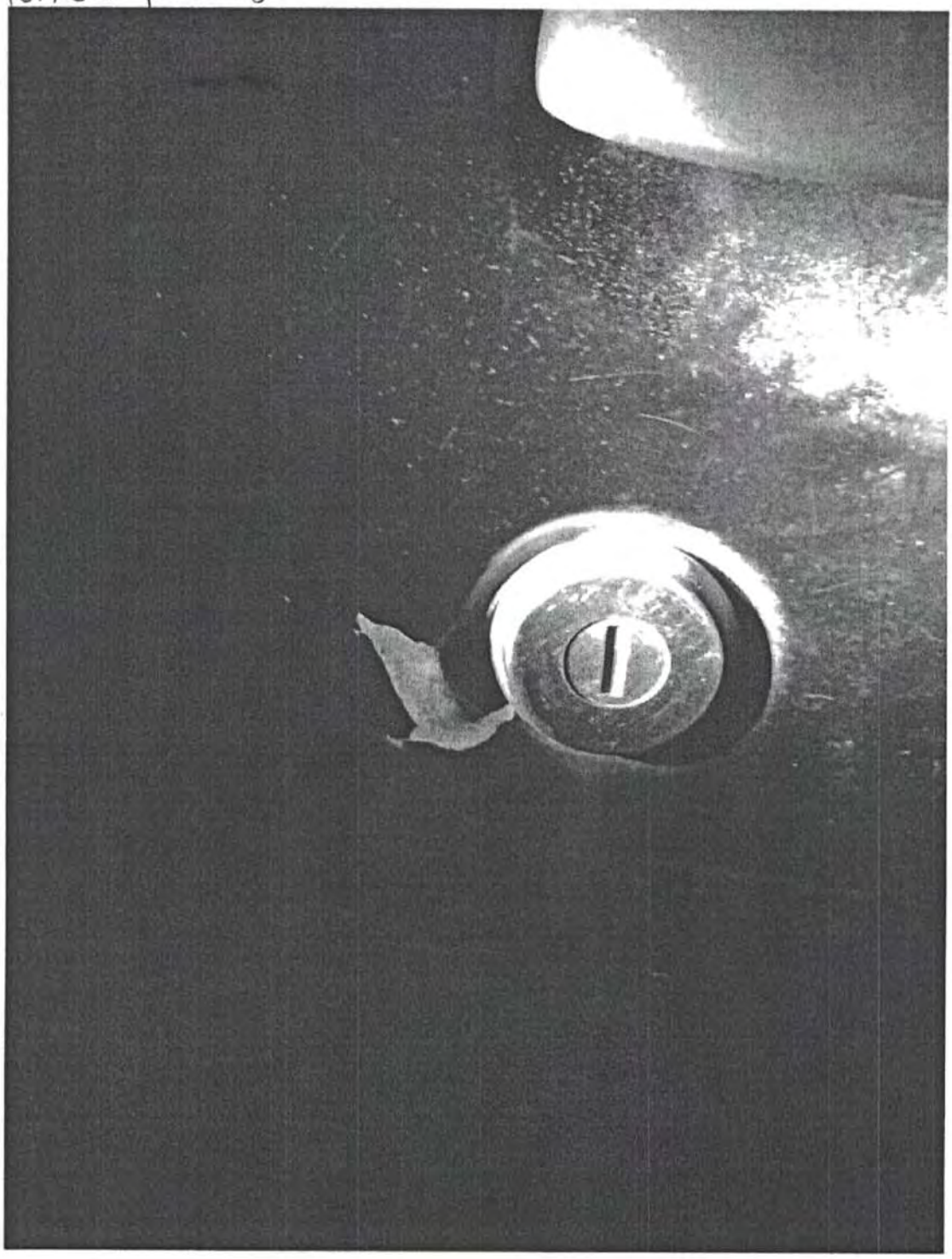
Portière conducteur



Catherine M Thibault
2/4
2016-06-06

Photo prise par mat. 203

Portière passager



3/4
Catherine M-Thibault
2016-06-06

Photo prise par mat. 203

Portière passager

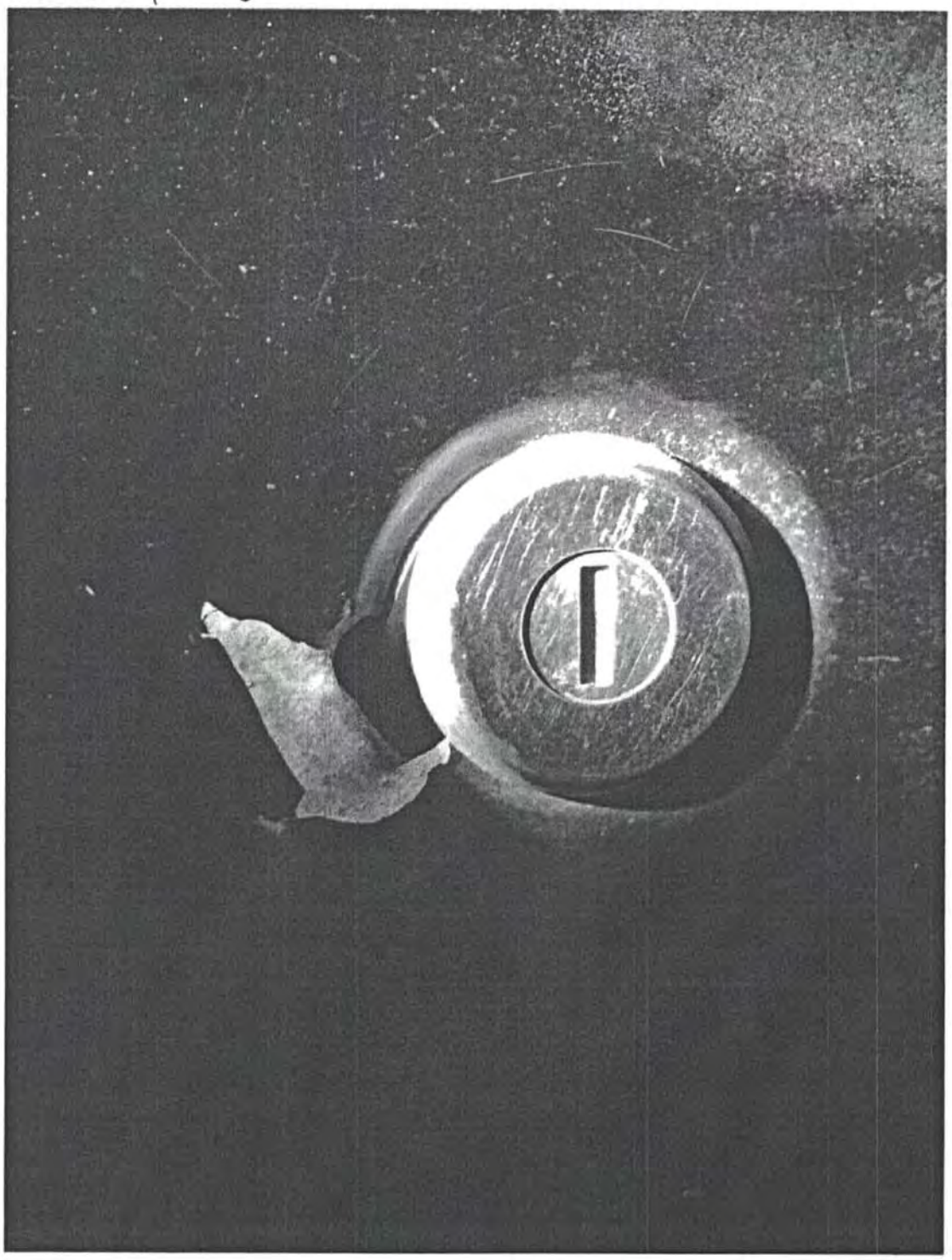


Photo prise par mat. 203

Catherine M-Thibault
4/4
2016-06-06

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0006570 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-06-04 23:23:28 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160604-001209	21401 Vol de 5000$ et moins dans/sur véhicule	135/A-N	MADORE-THIBAULT, Catherine (203)	2016-06-05 00:37:35

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21401 VOL DE 5000$ ET MOINS DANS/SUR VÉHICULE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : REBERTZ, CONSTAT **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-06-06 01:23:55

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2005 PONTIAC SUNFIRD ROUGE	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:24:15
VOL DANS LE VEHICULE PRODUIT DANS LA COUR DU SPA NORDIK	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:24:53
PRODUIT EN SOIRE	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:25:01

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM CARTE 6570 OP115 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ D[redacted] COND[redacted] P[redacted] STATUT CONDUI[redacted] VALIDE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-06-04 23:26:31
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM CARTE 6570 OP115 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV[redacted] CTQ VEH[redacted] D[redacted] COND[redacted] PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-06-04 23:27:18
DELAI CHANGEMENT DE COEQUIPIER SECTEUR	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:29:01
DELAI CARTE 6568	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:33:11
PLA RAPPEL DIT QU ELLE VA ATTENDRE A L ENTRE PRINCIPAL MAIN OFFICE	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:45:29
PLA REFAIT 911, DIT QUE LES POLICIERS SONT SLL.	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-06-05 00:29:51
135/A-N--> RENCONTRE DE MME CONSTANCE ROBERTZ (1962-04-18) QUI NOUS EXPLIQUE S'ETRE FAIT VOLÉ DANS SON VR PLUSIEURS OBJETS DE VALEUR ET DE LARGENT COMPTANT 1200$	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:21:43
135/A-N--> PRÉSENCE DE PETIT TROU JUSTE A COTE DE LA SERRURE QUI FAIT EN SORTE DE DEBARRER LA PORTE. VEHICULE ETAIT STATIONNER DANS UN ENDROIT PAS ÉCLAIRÉ.	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:23:39
135/A-N--> PHOTOS A L'APPUI	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:24:23

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:21:28
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:23:28
Réparti	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:58:35
En route	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 00:05:32
Sur les lieux	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 00:25:14
Complété	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:24:32
Classé	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-05 01:26:49

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-06-04 23:58:35	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
2016-06-05 00:05:32	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	En route	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine
2016-06-05 00:25:14	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	Sur les lieux	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine
2016-06-05 01:24:32	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	Terminée	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 44

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

POUR REMPLIR CE FORMULAIRE, VEUILLEZ CONSULTER LE GUIDE PRÉVU À CET EFFET.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

100 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UN PARTICULIER (personne physique)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom : _____ Prénom : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

105 ☒ **DEMANDE AU NOM D'UNE CORPORATION (personne morale)** – compagnie ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la compagnie : **Auberge et SPA Le Nordik**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

110 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ (2 personnes ou plus)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la société : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

2 IDENTIFICATION DU COMMERCE (établissement)

200 **NOM SOUS LEQUEL VOUS DÉSIREZ EXPLOITER LE COMMERCE (n° de case postale non acceptable)**

N° de l'établissement, si connu (voir sur le permis en vigueur) : **2147239**

Nom du commerce : **Auberge et SPA Le Nordik**

N°, rue : **16 Chemin Nordik**

Ville : **Chelsea** Province : **Qc** Code postal **J9B 2P7**

Téléphone **819** (ind. rég.) **827 1111** Télécopie **819** (ind. rég.) **827 5059**

205 **ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE À LA LIGNE 200**

N°, rue : **75 boul. de la Technologie**

Ville : **Gatineau** Province : **Qc** Code postal **J8Z 3G4**

210 **PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE**

(Il s'agit habituellement de la personne qui gère sur place quotidiennement le commerce. Vous devez nous aviser de tout changement dans les 10 jours.)

Nom : **Berry** Prénom : **Frazer**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 3.***

10 NOV. 2017

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ▶ *Consulter le guide*

Pour remplir les lignes 300 à 390, consulter le Tableau I, intitulé *Permis demandé* se trouvant à la page 3 du présent formulaire.

300 ☐ **NOUVELLE DEMANDE À LA SUITE DU NON-PAIEMENT D'UN PERMIS PAR LE MÊME DEMANDEUR**

301 Désirez-vous exploiter les mêmes catégories de permis qui étaient en vigueur avant le non-paiement?

OUI ☐ ▶ **Continuer à la ligne 500**

NON ☐ ▶ **Continuer à la ligne 310**

SECTION RÉSERVÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

N° d'établissement ou de dossier : 2147-239 N° de la demande : 562700

254.00 CH Date de la demande : _____

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

310 ☐ **NOUVEAU COMMERCE** (aucun permis en vigueur)

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

▶ ***Continuer à la section 4.***

320 ☐ **CHANGEMENT D'ADMINISTRATION** (permis déjà en vigueur)

321 Changement complet d'un commerce existant ☐ pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

322 Changement en partie d'un commerce existant ☐ pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

Pour quel permis? _____

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 S'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploitation temporaire, cocher cette case ☐

325 Désirez-vous exploiter le ou les mêmes permis que ceux déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location sans y apporter aucune modification? *(si plusieurs permis sont déjà en vigueur pour cet établissement et que vous désirez en conserver un seul et modifier les autres, cocher non.)*

OUI ☐ ▶ ***Continuer à la section 5.*** NON ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 380.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire par le liquidateur : exécuteur testamentaire, héritier, légataire ou une personne désignée par eux)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** *(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement partiel)*

Pour quelle catégorie de permis? _____

▶ À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle? _____

▶ À la suite d'une modification ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 382, 383, 384, 386 et/ou 387.***

370 ☐ **ANNULATION DE PERMIS EN VIGUEUR** *(révocation volontaire d'un permis)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

Si vous désirez annuler **complètement** le permis déjà en vigueur, cochez cette case et indiquez le numéro de ce permis : _____ *(ne pas oublier de joindre le permis)*

380 ☒ **MODIFICATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ▶ *Consulter le guide*

381 Est-ce que la modification demandée a pour effet de supprimer un permis? OUI ☐ NON ☒

▶ Si oui, lequel? _____ Numéro du permis : _____

382 **Addition d'un permis**

Indiquer la catégorie de permis, la localisation et l'autorisation demandées à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé*, à la page suivante

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation
Bar	**Zone C**	**n/a**
Bar	**Zone H**	**n/a**
Bar	**Zone A**	**n/a**

383 **Changement de catégorie** ☐

(par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant pour vendre)

Numéro de permis en vigueur	Nouvelle catégorie demandée

384 **Autorisations**

N° du permis en vigueur	Ajouter	Annuler		Ajouter	Annuler	
	☐	☐	Projection de films	☐	☐	Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐	Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐	Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐	Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐	Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐	Spectacles sans nudité

10 NOV.
COURRIER

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

310 ☐ **NOUVEAU COMMERCE** (aucun permis en vigueur)

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

▶ ***Continuer à la section 4.***

320 ☐ **CHANGEMENT D'ADMINISTRATION** (permis déjà en vigueur)

321 Changement complet ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

322 Changement en partie ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

Pour quel permis? _____

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 S'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploitation temporaire, cocher cette case ☐

325 Désirez-vous exploiter le ou les mêmes permis que ceux déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location sans y apporter aucune modification? *(si plusieurs permis sont déjà en vigueur pour cet établissement et que vous désirez en conserver un seul et modifier les autres, cocher non.)*

OUI ☐ ▶ ***Continuer à la section 5.*** NON ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 380.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire par le liquidateur : exécuteur testamentaire, héritier, légataire ou une personne désignée par eux)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** *(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** ***(désistement)*** ▶ ***Continuer à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** ***(désistement partiel)***

Pour quelle catégorie de permis? _____

▶ À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle? _____

▶ À la suite d'une modification ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 382, 383, 384, 386 et/ou 387.***

370 ☐ **ANNULATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ***(révocation volontaire d'un permis)*** ▶ ***Continuer à la section 8.***

Si vous désirez annuler **complètement** le permis déjà en vigueur, cochez cette case et indiquez le numéro de ce permis : _____ *(ne pas oublier de joindre le permis)*

380 ☒ **MODIFICATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ▶ *Consulter le guide*

381 Est-ce que la modification demandée a pour effet de supprimer un permis? OUI ☐ NON ☒

▶ Si oui, lequel? _____ Numéro du permis : _____

382 Addition d'un permis

Indiquer la catégorie de permis, la localisation et l'autorisation demandées à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé*, à la page suivante

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation
Bar	**Zone G**	**n/a**
Bar	**Zone D**	**n/a**

383 Changement de catégorie ☐

(par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant pour vendre)

Numéro de permis en vigueur	Nouvelle catégorie demandée

384 Autorisations

N° du permis en vigueur	Ajouter	Annuler		Ajouter	Annuler
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité

367

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

385 Suspension volontaire d'un permis ☐
(sans vente ni consommation d'alcool)

Pour quel permis? N° : _____ Heures : _____

Motifs : _____

386 Changement de capacité du nombre de personnes autorisées à se trouver dans la pièce ☐

▶ *Consulter le guide et inclure un plan détaillé de la pièce.*

Pour quelle raison? _____

N° de permis en vigueur	**Capacité** Actuelle (si connue)	Demandée
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

387 Changement de la pièce ☐
(relocalisation à l'intérieur de l'établissement) ▶ *Consulter le guide.*

Changement définitif ☐ Changement temporaire ☐

Pour quelle raison? _____

N° de permis en vigueur : _____ Nouvelle localisation : _____

388 Changement d'emplacement ☐
(changement d'endroit d'exploitation) ▶ *Consulter le guide.*

Changement définitif ☐ Changement temporaire ☐

Pour quelle raison? _____

Nouvelle adresse : _____

_____

389 Modification des heures ☐

Prolongation des heures avec vente et consommation d'alcool (à titre exceptionnel **seulement**)
▶ *Consulter le guide.*

Pour quel permis? N° : _____ Nouvelles heures : _____

Motifs : _____

390 Modification d'aménagement ☐ ▶ *Fournir un plan d'aménagement détaillé et approuvé.*

Que désirez-vous changer? _____

TABLEAU I – PERMIS DEMANDÉ

CATÉGORIE DE PERMIS DEMANDÉ	LOCALISATION (1)
BAR (par *bar*, on entend une pièce et non un comptoir de service) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **BRASSERIE** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **CLUB** (pour les OSBL *seulement*) Pour les membres du club et leurs invités Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **ÉPICERIE** Tous les jours, de 8 heures à 23 heures **PARC OLYMPIQUE** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **RESTAURANT POUR SERVIR** (formule *Apportez votre boisson alcoolique*) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **RESTAURANT POUR VENDRE** (boissons alcooliques à l'occasion d'un *repas*) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **TAVERNE** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **TERRE DES HOMMES** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **VENDEUR DE CIDRE** Tous les jours, de 8 heures à 23 heures	– sous-sol – 1er étage (rez-de-chaussée) – 2e étage – 3e étage – terrasse – mezzanine (3) – aire commune de repas (3) – près d'une piscine – mini-bar dans les chambres – distributrice au comptoir d'accueil (3) – autres **AUTORISATION (2)** – danse sociale – spectacle : • avec nudité • sans nudité – film autre que programmation régulière (projection de film)

(1) Un permis est requis pour chacune des pièces où les boissons alcooliques sont servies à la clientèle, à l'exception des pièces de l'établissement utilisées pour des réceptions seulement.

(2) Une autorisation n'est pas requise pour la présentation d'un spectacle dans un théâtre ou un amphithéâtre, d'une course sur une piste de courses ou d'un spectacle sportif dans un centre sportif.

(3) Consulter le guide à la dernière page pour plus de détails à ce sujet.

368

7 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

700 Remplir **obligatoirement** l'annexe C intitulée Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool.

8 DÉCLARATION DE LA PERSONNE SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

(cette section doit obligatoirement être remplie)

800

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** _____ atteste que je suis la personne autorisée
nom et prénom (en lettres moulées)

à remplir la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont exacts.

Et j'ai signé, _____ Date 2017 | 10 | 17
signature année mois jour

VOTRE OPINION NOUS INTÉRESSE!

Commentaires

Pour savoir :

- les délais nécessaires à l'analyse de votre dossier;
- si on peut obtenir un remboursement;
- la durée de validité d'un permis;
- s'il est possible d'effectuer deux versements pour le paiement des droits annuels...

Consulter le guide!

Régie des alcools, des courses et des jeux

Québec

Annexe A – Renseignements sur le demandeur

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide.

Section A – Identification du demandeur du permis

Nom du demandeur		Date de naissance, le cas échéant (Année / Mois / Jour)	
Auberge et SPA Le Nordik			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	**1160558780**	Numéro d'établissement	**2147239**

Section B – Identification des associés, des actionnaires détenant un nombre d'actions donnant le pouvoir de voter, des administrateurs et de la personne chargée d'administrer le commerce

Nom	Prénom	Préciser le pourcentage des actions détenues	Préciser le statut, par exemple : associé, administrateur, actionnaire et de la personne chargée d'administrer le commerce
Paquette	**Martin**	**70**	**Président, CEO**
Gingras	**Daniel**	**30**	**VP Marketing, secrétaire (CA)**

Si l'espace est insuffisant, joindre une autre feuille.

Section C – Déclaration du demandeur du permis

Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Non ☐ Oui Si non, êtes-vous résident permanent? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue | Ville | Province | Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension au cours des cinq dernières années? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel au cours des cinq dernières années? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable à un acte criminel au cours des cinq dernières années? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité (Année / Mois / Jour)

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou avez-vous déjà plaidé coupable à une infraction? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation (Année / Mois / Jour)

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du demandeur

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé, _____ (signature de la personne autorisée) Date **2017** (année) **10** (mois) **17** (jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	(GI) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	Date (Année / Mois / Jour)

RACJ-1042A (10/12)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 – Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés, d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A – Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annxe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160558780	Numéro d'établissement	2147239

Section B – Identification du déclarant (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (Année / Mois / Jour)
Gingras	Daniel	1968 / 07 / 22

Numéro, rue: **131 rue de la Tire**

Ville: **Gatineau** — Code postal: **J8V 0E8**

	Ind. rég.		N° de poste
Travail	819	484-1112	331
Résidence	819	665-2748	
Télécopie	819	827-5059	

Section C – Déclaration

Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue | Ville | Province | Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable à un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité (Année / Mois / Jour)

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou avez-vous déjà plaidé coupable à une infraction? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation (Année / Mois / Jour)

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé, _____ (signature de la personne autorisée) Date **2017** (année) **10** (mois) **27** (jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date (Année / Mois / Jour)
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive		

RACJ-1042A.1 (10/12)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 – Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés, d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A – Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annxe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160558780	Numéro d'établissement	2147239

Section B – Identification du déclarant (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (Année / Mois / Jour)
Paquette	Martin	1972 / 01 / 26

Numéro, rue: **115 rue de la Tire**

Ville: **Gatineau** — Code postal: **J8V 4E2**

	Ind. rég.		N° de poste
Travail	819	484-1112	330
Résidence	819	665-1069	
Télécopie	819	827-5059	

Section C – Déclaration

1. Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration? ☐ Non ☐ Oui
   Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).
2. Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui
   Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.
   Nom de l'établissement
   Numéro, rue | Ville | Province | Code postal
3. Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui
   Si oui, expliquer :
4. Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui
5. Avez-vous déjà plaidé coupable à un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

6. Décrire la nature de l'acte criminel :
7. Décrire la peine (condamnation) :
8. Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité (Année / Mois / Jour)
9. Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui
10. Avez-vous déjà été déclaré ou avez-vous déjà plaidé coupable à une infraction? ☒ Non ☐ Oui
    Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.
    - ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
    - ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
    - ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
    - ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
    - ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
    - ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
    - ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres
11. Nature de l'infraction :
12. Date de la condamnation (Année / Mois / Jour)
13. **Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).**
    Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?
    ☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), **Paquette, Martin** (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé, _____ (signature de la personne autorisée) Date **2017** (année) **10** (mois) **27** (jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date (Année / Mois / Jour)
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive		

RACJ-1042A.1 (10/12)

COURRIELMTL - Suivi et modifications pour demande de permis 2147239

De : Valerie Guenette <VGuenette@lenordik.com>
À : "courrielmtl@racj.gouv.qc.ca" <courrielmtl@racj.gouv.qc.ca>
Date : 2017-12-12 11:11
Objet : Suivi et modifications pour demande de permis
CC : Émilie Poliquin, CPA, CMA <epoliquin@groupenordik.com>, Paul Munroe <pmu...
Pièces jointes : RACJ.docx; doc00382220171212120401.pdf

Bonjour,

Voici en attachement les informations manquantes et les changements nécessaire pour les permis.

Pour récapituler, suite à une conversation avec Mme. Gisela Andrea Saldana, voici les changements :

- Un changement de capacité pour la Zone H – augmenter à 285
- Un changement de capacité pour la Zone D – diminuer
- Ajout nouveau permis pour la Zone G
- Ajout nouveau permis pour la Zone A
- Ajout nouveau permis pour la Zone C – pour permettre l'ajout du permis il faut révoquer le permis de la zone 5 pour avoir droit au nouveau permis Zone C.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'information,

Merci grandement,

Au plaisir,

Valerie Guenette | Gérante principale de la restauration
GROUPE NORDIK GROUP | T 819.827.1111 # 346 | VGuenette@lenordik.com
lenordik.com
16, chemin Nordik, Chelsea, Québec J9B 2P7

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

POUR REMPLIR CE FORMULAIRE, VEUILLEZ CONSULTER LE GUIDE PRÉVU À CET EFFET.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

100 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UN PARTICULIER (personne physique)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom : _____ Prénom : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

105 ☒ **DEMANDE AU NOM D'UNE CORPORATION (personne morale)** – compagnie ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la compagnie : **Auberge et SPA Le Nordik**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

110 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ (2 personnes ou plus)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la société : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

2 IDENTIFICATION DU COMMERCE (établissement)

200 **NOM SOUS LEQUEL VOUS DÉSIREZ EXPLOITER LE COMMERCE (n° de case postale non acceptable)**

N° de l'établissement, si connu (voir sur le permis en vigueur) : **2147239**

Nom du commerce : **Auberge et SPA Le Nordik**

N°, rue : **16 Chemin Nordik**

Ville : **Chelsea** Province : **Qc** Code postal **J9B 2P7**

Téléphone **819** (Ind. rég.) **827 1111** Télécopie **819** (Ind. rég.) **827 5059**

205 **ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE À LA LIGNE 200**

N°, rue : **75 boul. de la Technologie**

Ville : **Gatineau** Province : **Qc** Code postal **J8Z 3G4**

210 **PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE**

(Il s'agit habituellement de la personne qui gère sur place quotidiennement le commerce. Vous devez nous aviser de tout changement dans les 10 jours.)

Nom : **Berry** Prénom : **Frazer**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 3.***

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ▶ *Consulter le guide*

Pour remplir les lignes 300 à 390, consulter le Tableau I, intitulé *Permis demandé* se trouvant à la page 3 du présent formulaire.

300 ☐ **NOUVELLE DEMANDE À LA SUITE DU NON-PAIEMENT D'UN PERMIS PAR LE MÊME DEMANDEUR**

301 Désirez-vous exploiter les mêmes catégories de permis qui étaient en vigueur avant le non-paiement?

OUI ☐ ▶ **Continuer à la ligne 500**

NON ☐ ▶ **Continuer à la ligne 310**

SECTION RÉSERVÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

N° d'établissement ou de dossier : _____ N° de la demande : _____

Date de la demande : _____

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

310 ☐ **NOUVEAU COMMERCE** (aucun permis en vigueur)

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

▶ ***Continuer à la section 4.***

320 ☐ **CHANGEMENT D'ADMINISTRATION** (permis déjà en vigueur)

321 Changement complet ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

322 Changement en partie ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

Pour quel permis? _____

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 S'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploitation temporaire, cocher cette case ☐

325 Désirez-vous exploiter le ou les mêmes permis que ceux déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location sans y apporter aucune modification? *(si plusieurs permis sont déjà en vigueur pour cet établissement et que vous désirez en conserver un seul et modifier les autres, cocher non.)*

OUI ☐ ▶ ***Continuer à la section 5.*** NON ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 380.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire par le liquidateur : exécuteur testamentaire, héritier, légataire ou une personne désignée par eux)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** *(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement partiel)*

Pour quelle catégorie de permis? _____

▶ À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle? _____

▶ À la suite d'une modification ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 382, 383, 384, 386 et/ou 387.***

370 ☒ **ANNULATION DE PERMIS EN VIGUEUR** *(révocation volontaire d'un permis)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

Si vous désirez annuler **complètement** le permis déjà en vigueur, cochez cette case et indiquez le numéro de ce permis : 9834433 secteur 5 *(ne pas oublier de joindre le permis)*

380 ☐ **MODIFICATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ▶ *Consulter le guide*

381 Est-ce que la modification demandée a pour effet de supprimer un permis? OUI ☐ NON ☐

▶ Si oui, lequel? _____ Numéro du permis : _____

382 **Addition d'un permis**

Indiquer la catégorie de permis, la localisation et l'autorisation demandées à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé*, à la page suivante

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

383 **Changement de catégorie** ☐

(par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant pour vendre)

Numéro de permis en vigueur	Nouvelle catégorie demandée

384 **Autorisations**

N° du permis en vigueur	Ajouter	Annuler		Ajouter	Annuler
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité

375

4 PARTICULARITÉS D'EXPLOITATION ▶ *Consulter le guide*

400 **COCHER L'UNE DES CASES SUIVANTES :**

☐ Transporteur public Avion ☐ Bateau ☐ Train ☐ Autre ☐ ▶ Spécifier : _____

☐ Pavillon de chasse ou de pêche

☐ Théâtre ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

☐ Centre sportif ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

☐ Piste de courses ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

☐ Amphithéâtre ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

▶ En se référant aux lignes 300, 381, 382, 385, 386 à 387, si l'on détient déjà un permis, indiquer pour quel permis N° : _____ et pour quelle localisation : _____

*NOTE : Une autorisation n'est pas requise pour la présentation d'un **spectacle** dans un théâtre ou un amphithéâtre, d'une course sur une piste de courses ou d'un spectacle sportif dans un centre sportif.*

5 LICENCE D'EXPLOITANT DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

(NOTE : La Régie pourrait exiger certains aménagements à votre établissement)

500 Si vous demandez un permis de bar, de brasserie ou de taverne, désirez-vous obtenir une licence d'exploitant de sites d'appareils de loterie vidéo? OUI ☐ NON ☐

▶ *Si oui, remplir l'annexe B Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo **et** l'annexe A. Continuer ensuite à la section 7.*

6 POUR ÉPICERIE SEULEMENT

VALEUR DE L'INVENTAIRE AU PRIX DE DÉTAIL

600 **INVENTAIRE ACTUEL**

▶ Indiquer les chiffres des marchandises **en étalage seulement.**

▶ Cet état **ne doit pas** comprendre les marchandises en entrepôt.

▶ **Ne doivent pas** être inclus dans les calculs ci-dessous : **la bière, le vin, le cidre** et les services d'appoint à la clientèle comme les billets de loteries, les titres de transport, le développement de films, les timbres-poste, le service de nettoyeur, les produits pétroliers, etc.

610 **DENRÉES *** *(on entend par denrées tout produit qui sert à l'alimentation d'une personne sauf la bière, le vin et le cidre.)*

		Inventaire prix de détail
611	Boucherie (viande, volaille, poisson)	$
612	Conserves, céréales, pâtes, farine, vrac, autres	$
613	Produits de boulangerie, laitiers et légumes	$
614	Bonbons, eaux gazeuses, croustilles	$
615	Produits surgelés	$
616	SOUS-TOTAL	0,00 $

620 **MARCHANDISES NON COMESTIBLES**

		Inventaire prix de détail
621	Cigarettes, tabac, journaux	$
622	Cadeaux, jouets	$
623	Autres marchandises générales (nourriture pour animaux, produits hygiéniques)	$
624	SOUS-TOTAL	0,00 $

630	**TOTAL**	0,00 $

* ***Conditions :*** *Les denrées alimentaires (à l'exception de la bière, du vin et du cidre) **doivent représenter au moins 51 %** de l'ensemble des produits offerts en étalage dans l'épicerie. Ce montant doit être d'une valeur minimale de **3 000 $**.*

7 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

700 Remplir obligatoirement l'annexe C intitulée Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool.

8 DÉCLARATION DE LA PERSONNE SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

(cette section doit obligatoirement être remplie)

800

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** atteste que je suis la personne autorisée
nom et prénom (en lettres moulées)

à remplir la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont exacts.

Et j'ai signé, _____ Date 2017 12 07
signature année mois jour

VOTRE OPINION NOUS INTÉRESSE!

Commentaires

Pour savoir :

- **les délais nécessaires à l'analyse de votre dossier;**
- **si on peut obtenir un remboursement;**
- **la durée de validité d'un permis;**
- **s'il est possible d'effectuer deux versements pour le paiement des droits annuels...**

Consulter le guide!

LÉGENDE

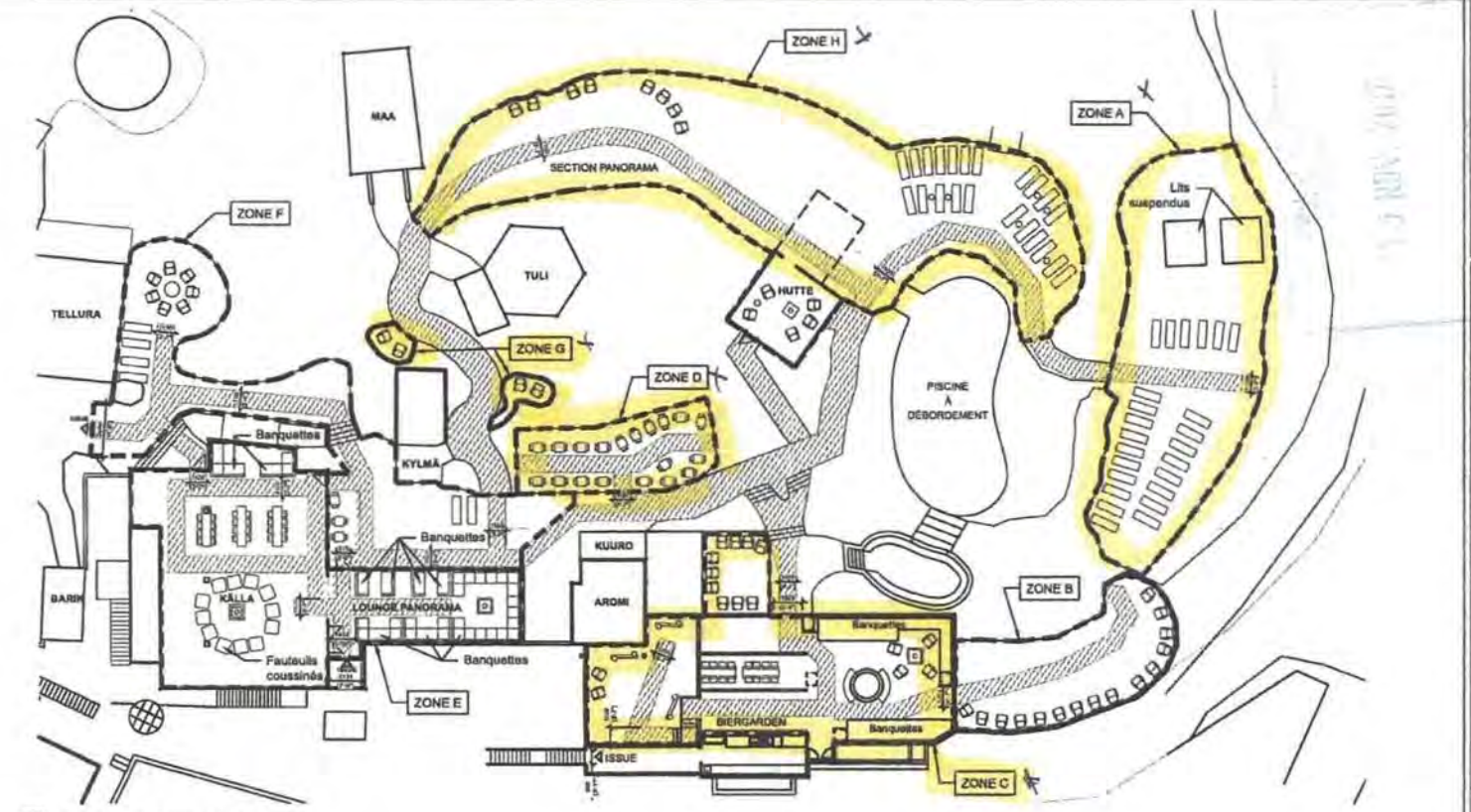
- AIRE DE SERVICE
- CHAISE LONGUE
- CHAISE ADIRONDACK
- CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
- CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION :

3494mm + 2131mm + 900mm
= 5525mm
5525mm / 5.1mm/PERSONNE = 1070 PERSONNES

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7



1 / A01.01 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE: 1:75

ARCHITECTURE + design inc
45-8, Crémer, Gatineau (Québec) J8T 3P6
Téléphone : 819-665-1091
Courriel : jtehma@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC), J8X 3J4

PROJET:
RAJC
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7

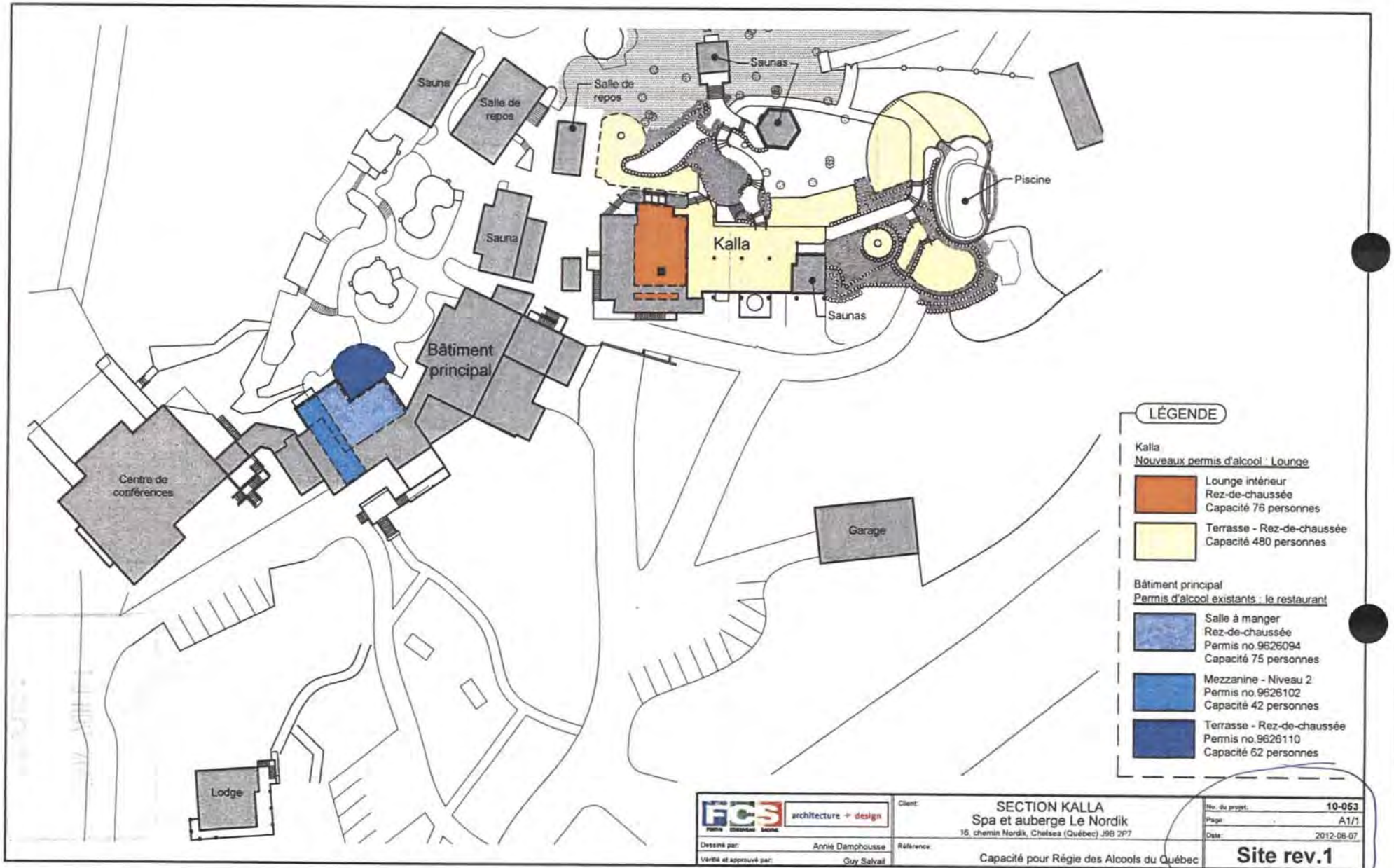
ÉMISSIONS :
20/10/23 POUR DEMANDE DE PERMIS RACJ

DESSIN:
PLAN DE TERRASSE

VÉRIFIÉ PAR : M-È SIMARD
DESSINÉ PAR : M. BEAUCHAMP
PAGE: A01.01

17-256 - RACJ - SECTION KALLA

ARCHITECTURE


Sauna
Salle de repos
Salle de repos
Saunas
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

N.P.

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m^2/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

380

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m^2/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
				Capacité totale selon le ratio d'occupation		7	152
				Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso		8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m^2/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone E	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	207,3	50,4		156,9	1,20 m^2/pers.	A	131
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	46			46	nombre de sièges	D	46
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	177
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

384

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone F	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	196,8	55,9		140,9	1,20 m^2/pers.	B	118
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	118
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

385

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 + 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exigée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc., se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exposée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

3.8.7

Zone A OK





Zone G



Zone C

OK

Zone D

pk

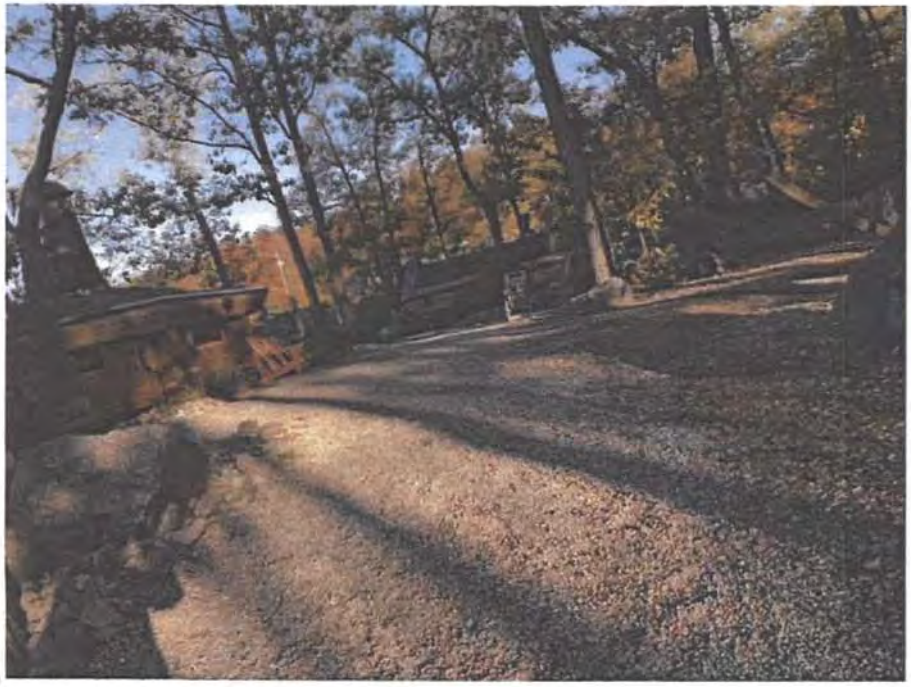




Zone H









Nordik Spa Nature
16 chemin nordik
Chelsea qc
J9b 2p7

Objet: Explication de la délimitation de la zone H

Pour délimiter la zone de consommation H, nous avons plusieurs méthodes qui nous permettent de régulariser et de contrôler le tout. Tout d'abord, nous avons trois sections distinctes sur le site : Section boréa (section murmure/ sans alcool), section kaskad (section silence/ sans alcool) et la section panoramique (section social/ alcool permise). La section Panoramique est la seule section où les clients ont la possibilité et le droit de consommer des breuvages alcoolisés sur le site.

Nous avons mis en place des affiches explicatives qui démontrent la délimitation du périmètre de consommation (Voir photo 2 et 3). Nous avons aussi l'opportunité d'avoir une délimitation physique naturel, arbres, arbustes, roché qui empêchent les gens de se promener en arrière-plan pour se rendre d'une section à l'autre ou de se rendre à diverse endroit où la consommation n'est pas permise (Voir photo 1). Nos sentiers sont très bien identifiés et très facile d'accès, de sorte qu'il facile pour les clients de se promener sur le site dans les zones autorisées et très peu convenable de marcher dans les bois. Il ne faut pas oublier que tous les clients se promènent nue pied ou en sandale, ce qui rendrait l'excursion dans les bois assez difficile.

Par la suite, nous avons des ambassadeurs et employés qui s'occupent de la surveillance sur le site tout au long de la journée, sept jours semaine, de l'ouverture du site jusqu'à la fermeture. Ils se chargent de faire respecter les protocoles misent en place par la compagnie et s'assurent que les périmètres de consommation émis par la RACJ sont tous respectés.

Voici quelques photos qui démontrent les différentes méthodes utilisées mentionné ci-haut pour contrôler, gérer et délimiter le périmètre de la zone H :

1 – ZONE H



2 – SECTION KASKAD



3 SECTION BOREA



DAGJ
12 DEC. 2017

DOCUMENT 45

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

DEMANDE D'ENQUÊTE

D.E.D. : 10 NOVEMBRE 2017

DATE : 2 FÉVRIER 2018 NOM : GISÈLA A. SALDANA

CORPS POLICIER : SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

À L'ATTENTION DE : M. ANDRÉ LÉVESQUE

NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT :	2147-239	PERMIS :	
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	AUBERGE ET SPA LE NORDIK		
NUMÉRO, RUE :	16, CHEMIN NORDIK		
VILLE :	CHELSEA	CODE POSTAL :	J9B 2P7
N° DE TÉLÉPHONE :	819-827-1111	CODE DE MUN :	82025

DEMANDEUR/TITULAIRE :	AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.		
NUMÉRO, RUE :	75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE		
VILLE :	GATINEAU	CODE POSTAL :	J8Z 3G4

PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER L'ÉTABLISSEMENT :	BERRY,FRAZER		
NUMÉRO, RUE :	75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE		
VILLE :	GATINEAU	CODE POSTAL :	J8Z 3G4
N° DE TÉLÉPHONE :			
N° DE CELLULAIRE :		DDN :	
ADRESSE COURRIEL :			

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS :	VOIR ANNEXE		
NUMÉRO, RUE			
VILLE :		CODE POSTAL :	
N° DE TÉLÉPHONE :	% PARTS :	DDN :	
N° DE CELLULAIRE :			
ADRESSE COURRIEL :			

NOUVELLE DEMANDE : MODIFICATION : XXXX CESSION

TYPE DE DEMANDE : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU PERMIS DE BAR DE LA TERRASSE DU SECTEUR #1

ADDITION DE 3 LOCALISATIONS TERRASSE AU PERMIS DE BAR

AUTORISATION D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DEMANDÉE : OUI : NON :

NOM DU RESPONSABLE AUX ENQUÊTES :

DATE DE TRANSMISSION AU CORPS DE POLICE : 8 FÉVRIER 2018

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉPONSE DE LA S.Q. : TÉLÉCOPIE AU (514) 596-3518 ou racj@surete.qc.ca

RÉPONSE DES AUTRES CORPS DE POLICE: TÉLÉCOPIEUR AU (514) 864-7779

OU PAR COURRIEL : RACJ-ENQUETES-MTL@RACJ.GOUV.QC.CA

AVEZ-VOUS DES OBJECTIONS À CE QUE CETTE DEMANDE SOIT ACCORDÉE ?

AUCUNE OBJECTION : ___ OBJECTION : ✓

RAPPORTS D'INFRACTIONS SUIVRONT : OUI ✓ NON ___

INFORMATION POLICIÈRE : Supplément en soumission

SIGNATURE DE L'AGENT DE LIAISON : Gisèla A. Saldana M.Sc.

Québec
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: (418) 643-7667
Télécopie: (418) 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone: (514) 873-3577
Télécopie: (514) 873-5861

DATE DE TRANSMISSION :

VEUILLEZ TOUJOURS JOINDRE CE FORMULAIRE AVEC VOTRE RAPPORT

ANNEXE

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS : PAQUETTE, MARTIN

NUMÉRO, RUE : 115, RUE DE LA TIRE

VILLE : GATINEAU CODE POSTAL : J8V 4E2

N° DE TÉLÉPHONE : 819-665-1069 % PARTS : 70 DDN : 1972-01-26

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS : 6102549 CANADA INC.

NUMÉRO, RUE : 131, RUE DE LA TIRE

VILLE : GATINEAU CODE POSTAL : J8V 0E8

N° DE TÉLÉPHONE : 819-665-2748 % PARTS : 30 DDN :

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS : GINGRAS, DANIEL

NUMÉRO, RUE : 131, RUE DE LA TIRE

VILLE : GATINEAU CODE POSTAL : J8V 0E8

N° DE TÉLÉPHONE : 819-665-2748 % PARTS : ADM DDN : 1968-07-22

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS :

NUMÉRO, RUE :

VILLE : CODE POSTAL :

N° DE TÉLÉPHONE : % PARTS : DDN :

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS :

NUMÉRO, RUE :

VILLE : CODE POSTAL :

N° DE TÉLÉPHONE : % PARTS : DDN :

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS

NUMÉRO, RUE

VILLE : CODE POSTAL :

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Demande d'enquête de la RACJ		**2018/02/08**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik Chelsea**		
STATUT	**SUSPECT/ACCUSÉ**	
Nom, prénom	**DATE DE NAISSANCE**	année-mois-jour

DEMANDE D'ENQUÊTE :

Le 8 février 2018, j'ai reçu de mon supérieur Insp.Levesque, une demande d'enquête concernant l'établissement # 2147-239 soit l'Auberge et Spa le Nordik. L'établissement demande une augmentation de la capacité d'un de ses permis de bar ainsi que de 3 terrasses supplémentaires. Nous croyons qu'étant donné l'historique de l'établissement, un refus à la demande ou des conditions avec engagements seraient appropriés.

En effet, un dossier d'enquête auprès de la RACJ a été initié. Me Pednault de la RACJ est courant et a obtenu des copies des rapports ainsi que des cartes d'appels qui démontrent une lacune flagrante en ce qui concerne la vente d'alcool et la gestion des cas de personnes en états d'ébriétés avancés.

En annexe, vous trouverez un rapport d'analyse des déplacements de nos policiers à cet établissement suite à des problématiques des cas de surconsommation d'alcool. Un avis verbal a été fait à un responsable de l'endroit le 5 octobre 2016. Ces derniers ont déclarés vouloir régler le tout.

Cependant, depuis ma rencontre du 5 octobre 2016 et étant donné la grève des procureurs pénale, le dossier d'enquête fut mis en suspend par la RACJ. Mais nos déplacements à l'établissement ont continués de se faire. Nous avons noté qu'une très faible amélioration suite à ma rencontre. Une problématique de surconsommation et de vente d'alcool semble perdurée à cet endroit.

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉDIGÉ PAR	Matricule
Cousineau Patrick	46

ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
			7		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
	2018/02/19	Inspectrice	2018/02/26		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Demande d'enquête de la RACJ		**2018/02/08**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik Chelsea**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Voici une liste des déplacements effectués par nos patrouilleurs sur place.

(Dernière date de déplacement 2016/09/09)

DATE	DOSSIER	NATURE
2017/01/29	mdc170129-0217	Désordre
2017/03/25	appel 17# 4460	ambulance surcons.
2017/05/22	appel 17#7514	Désordre
2017/05/23	appel 17# 7553	ambulance surcons.
2017/07/06	appel 17# 10337	ambulance surcons.
2017/08/02	appel 17#12051	Désordre
2017/08/13	appel 17#12718	plainte de bruit
2017/08/13	appel 17# 12677	2e plainte de bruit
2017/09/16	mdc170916-2205	suicidaire surconsommation
2018/01/20	mdc180120-0155	Désordre
2018/01/27	appel 18#1681	Désordre surcons.
2018/01/27	appel 18#1686	Désordre surcons.

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉDIGÉ PAR	Matricule	ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Cousineau Patrick	46					

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2018/02/19				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Demande d'enquête de la RACJ		**2018/02/08**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik Chelsea**		
STATUT SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47

48 Lors de l'analyse, un nombre considérable de déplacements ambulanciers ont été fait pour des blessures
49 par chutes. Beaucoup de troubles de santés (étourdissements, perte de conscience). Ils ne font pas partie
50 de la compilation des déplacements policiers mais tout aussi nombreux.

51

52 Nous considérons donc qu'il serait opportun pour nous de refuser la demande d'augmentation étant
53 donné la problématique récurrente de ces dernier à gérer leurs permis actuels. Si le refus est impossible,
54 à la limite imposé des conditions ou engagements des responsables de l'établissement. Nous avons
55 d'autres établissements du même type sur le territoire. Nous sommes conscients qu'au niveau clientèle et
56 achalandage, le spa Nordik est beaucoup plus occupé. Cependant, on parle d'établissement qui offre spa
57 et vente d'alcool a même titre mais chez qui nous n'allons pratiquement jamais.

58

59 Nous vous soumettons le tout pour analyse.

60

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Cousineau Patrick	46						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule	
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2018/02/19						

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

PROPOSITION CONJOINTE

CONSIDÉRANT QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* est actuellement titulaire du permis de bar #100162446-1, émis par la *RACJ* pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea.

CONSIDÉRANT QUE par avis de convocation à une audience, daté du 13 septembre 2018, *Auberge & Spa le Nordik inc.* était invitée à présenter ses observations en réponse à cette requête instruite par la Direction du Contentieux (*DC*), laquelle entendait requérir de régisseurs(es) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence d'intervenir disciplinairement à l'égard du permis de bar dont elle est titulaire.

MP	CR	MN
MP		

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu depuis l'envoi de cet avis entre la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc.*

CONSIDÉRANT QUE le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en fut partie prenante.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition constitue l'aboutissement de celles-ci, et représente leur accord concernant la conclusion qu'ils souhaitent que prononce le tribunal de la *RACJ*.

CONSIDÉRANT QUE la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* estime que cette proposition n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances pandémiques et des répercussions qu'a occasionnées la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement qui a causé de lourdes pertes financières, toute sanction additionnelle, qu'elle soit disciplinaire ou administrative, aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de cet établissement.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'important achalandage annuel de l'établissement, son caractère récréotouristique reconnu pour la région, ainsi que la nature des reproches adressés.

EN SOUSCRIVANT à l'ensemble de ces considérations, la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* considèrent ainsi que de prendre acte de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., souscrite en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* serait appropriée et justifiée en l'espèce.

DÈS LORS, les parties proposent ce qui suit:

[1] Pour les fins de faire entériner cette proposition, les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* reconnaissent que si le (la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ* avait uniquement pris connaissance des reproches d'exploitation mentionnés à l'avis de convocation préparé par la *DC* de l'organisme, il (elle) aurait pu conclure que l'exploitation du permis de bar #100162446-1, dont *Auberge & Spa le Nordik inc.* est titulaire, n'aurait pas exploité de façon conforme aux dispositions législatives habilitantes;

[2] Pour ces mêmes fins, la *DC* de l'organisme reconnait que si les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* avaient soumis certains éléments de preuve et les explications qu'ils avaient à présenter, le (la) régisseur(e) aurait pu conclure que certains facteurs explicatifs et atténuants auraient été de nature à influencer la décision qu'il (elle) aurait eu à rendre;

MP	CR	MN
MP		

[3] Dans le but toutefois de disposer en toute justice de cet *Avis de convocation à une audition*, *Auberge & Spa le Nordik inc.* présente une admission des faits reprochés à l'avis de convocation et, de concert avec la *DC*, soumet au (à la) régisseur(e) d'entériner et de prendre acte de cette présente proposition conjointe;

[4] *Auberge & Spa le Nordik inc* souscrit, dans ce cadre et en application avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires dont le document original est joint à cette proposition conjointe, les parties demandant conséquemment au (à la) régisseur(e) de les accepter et de les entériner;

[5] Les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* ainsi que de la *DC* demandent également au (à la) régisseur(e) de tenir compte sans modification de cette proposition conjointe et de ses conclusions, sans quoi, les allégations et admissions ici proposées par *Auberge & Spa le Nordik inc.* devront être considérées comme étant inexistantes, nulles et non fondées;

[6] Dans l'éventualité où le (la) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* rendait une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe, *Auberge & Spa le Nordik inc.* renoncera à son droit d'exercer tout recours allant à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de révision ou de contestation, de pourvoi en contrôle judiciaire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant i) le Tribunal de la *RACJ*, ii) le Tribunal administratif du Québec, iii) la Cour supérieure du Québec ou iv) toute autre instance appropriée;

EN CONSÉQUENCE, *Auberge & Spa le Nordik inc.* et la *DC* demandent au (à la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ*:

SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

DE RENDRE une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe;

D'ENTÉRINER la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

DE RENDRE toute ordonnance complémentaire appropriée en l'espèce.

MP	CR	MN
MP		

ET, QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le retrait de l'objection policière, en raison de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et des engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc..

DE PRENDRE ACTE de la *Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires*, présentée par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

D'AUTORISER la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite:

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2ième étage	42
Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone #2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189

MP	CR	MN
MP		

Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone #D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone #H	285

DE RÉVOQUER la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar #9834433 (terrasse – secteur 5).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

EN FOI DE QUOI, a signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au nom d'Auberge *& Spa le Nordik inc.*

MP	CR	MN
MP		

EN FOI DE QUOI, a signé à Québec,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me CLAUDE ROY
(Roy Avocats-conseils)
Procureur de la titulaire

EN FOI DE QUOI, a signé à Montréal,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me MARC NEPVEU
(Bernatchez et associés)
Procureur pour la Direction du
Contentieux de la *RACJ*

MP	CR	MN
MP		

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Relativement à la convocation administrative de:

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION DE PERMIS D'ALCOOL ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
(Arts. 40,3° et 89 *LPA*)

CONSIDÉRANT QU'Auberge & Spa le Nordik inc. est titulaire du permis de bar #100162446-1, émis pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea, et actuellement localisé de la façon suivante:

- Bar (s/o), 1er étage, 75 pers.;
- Bar (s/o), 2ième étage, 42 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 62 pers.;
- Bar (s/o), 1er étage, 76 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 207 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 70 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 131 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 72 pers.

MP
MP
MP

CONSIDÉRANT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants entendent maintenir la collaboration offerte en tout temps au Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), et demeurent disposés à apporter toute amélioration ou prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour ce complexe récréatif.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants estiment fondamentalement que toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra pas être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à Auberge et Spa le Nordik inc., à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligeant.

DANS CE CONTEXTE, et dans le cadre d'un règlement de cet avis de convocation instruit par la *DC*, *Auberge et Spa le Nordik inc.* souscrit aux engagements suivants et ce, en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés

[1] Notamment via la mise en place de l'utilisation d'un système de facturation électronique (bracelets), *Auberge et Spa le Nordik inc.* a procédé à une révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle, et s'engage à maintenir le contrôle individualisé de vente de produits alcoolisés.

[2] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours *Action Service*, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction.

[3] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage également à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle s'avère également préalablement informée, lors de la réservation au site virtuel de l'entreprise, de ces codes de vie devant être respectés.

MP
MP
MP

[4] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation.

Mesures aux fins de prévenir les actes de violence et d'empêcher la présence de substances illicites

[5] *Auberge et Spa le Nordik inc.* a toujours été disposé à maintenir et à collaborer activement avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), notamment pour prévenir tout acte de violence. À cet égard, toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[6] *Auberge et Spa le Nordik inc.* entend adapter les mesures administratives actuelles et s'engage à les mettre en œuvre afin qu'aucun acte de violence, présence de drogues ou autres substances illicites ne soit toléré à l'intérieur de son établissement, et aux abords de celui-ci. Dans cette optique, des rencontres départementales avec les employés visés par ces mesures, la transmission de directives écrites à ceux-ci, le rappel à la clientèle, lors de leur réservation au site virtuel de l'entreprise de la prohibition de ces actes et conduites ainsi que l'affichage ciblé dans le complexe des conduites proscrites font partie de celles-ci.

[7] Essentiellement lors d'événements spéciaux, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à prendre les dispositions nécessaires visant à s'assurer que les *agents de sécurité* sous sa gouverne, tel que défini de par leurs fonctions et tâches exclusives dans la *Loi sur la sécurité privée*, respectent les exigences prévues à ladite législation, *au Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, au Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et au Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée.*

[8] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle.

MP
MP
MP

[9] *Auberge et Spa le Nordik inc.* permettra au Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea de consulter les enregistrements de son système de surveillance et leur soient disponibles durant sept (7) jours suivant un événement, aux fins de permettre les vérifications nécessaires relatives à leurs interventions, si besoin il y avait.

[10] Les policiers pourront prendre copie de ces enregistrements consultés, sujets aux autorisations habituellement obtenues des tribunaux judiciaires. Comme toutefois mentionné, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'assurera que les policiers peuvent avoir accès en tout temps aux enregistrements, sans autorisation judiciaire et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, aux fins de les visualiser.

[11] Lorsque l'expulsion d'un client nécessitera le recours à la force, *Auberge et Spa le Nordik inc.* demandera assistance auprès du Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) plutôt que de procéder elle-même à l'expulsion, sauf dans les cas où les délais ainsi encourus risqueraient de compromettre la sécurité du public. À cet égard, cette collaboration proactive et demande d'assistance ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[12] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra sa politique d'expulser sur-le-champ toute personne qui serait surprise à posséder, à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite, et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur.

[13] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à rappeler au personnel, lors de réunions périodiques, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.

[14] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à aviser le Service de police lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement, minimalement sept (7) jours avant ceux-ci.

MP

MP

Généralités

[15] Afin de s'assurer que les présents engagements soient respectés, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à réactualiser les directives aux membres de son personnel, en les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes. Des rencontres périodiques des dirigeants d'*Auberge et Spa le Nordik inc.* avec leurs employés font d'ailleurs partie de ces procédures.

[16] *Auberge et Spa le Nordik inc.* et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement.

[17] *Auberge et Spa le Nordik inc.* reconnaît que toute conduite répréhensible ou imputable conformément aux présents engagements, de la part de l'un de ses dirigeants, représentants ou d'un membre du personnel pourra entraîner une suspension ou une révocation du permis de bar émis par la *RACJ*.

EN FOI DE QUOI, ont signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au
nom d'Auberge et Spa le Nordik inc.

MP
MP
MP

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DISCIPLINAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA *RACJ*

ATTENDU QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* s'est vu signifier un *Avis de convocation à une audition*, daté du 13 septembre 2018 et visant l'exploitation de l'établissement *Auberge & Spa le Nordik*, émanant de la Direction du contentieux de la *RACJ*, et pour lequel elle entendait requérir d'un(e) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence de sanctionner ou de suspendre le permis de bar #100162446-1 dont elle est actuellement titulaire.

IL EST CONSÉQUEMMENT RÉSOLU:

D'AUTORISER Martin Paquette, à titre de président de la société par actions, à intervenir à cette procédure et à signer, pour et au nom d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, une proposition conjointe prévoyant notamment les engagements de la société, énoncé dans une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires.

D'INSÉRER et **DE CONSERVER** un exemplaire de ces résolutions dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément à l'art. 178 de *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1).

DÉCLARATION D'ADOPTION

Étant administrateurs de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, nous adoptons les résolutions en date des présentes et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), apposons notre signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

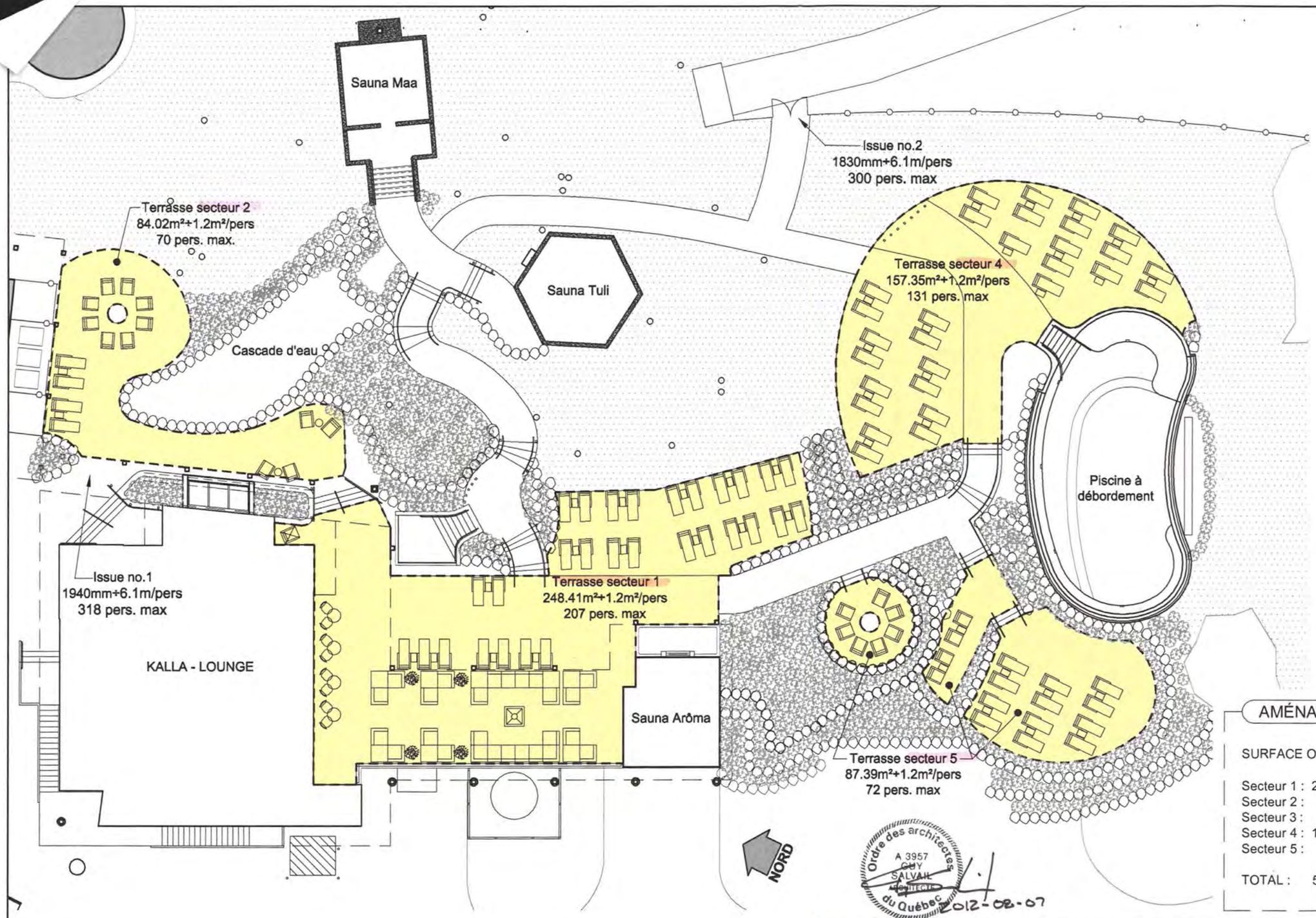
Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MARTIN PAQUETTE

(S) *Daniel Gingras*

DANIEL GINGRAS

Copie conforme



LÉGENDE

Zone boisée.

Zone paysagée.

AMÉNAGEMENT PROJETÉ

SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE :

Secteur 1 : 248.41m² ÷ 1.2m²/pers. = 207 occupants max.
Secteur 2 : 84.02m² ÷ 1.2 m²/pers. = 70 occupants max.
Secteur 3 : annulé
Secteur 4 : 157.35m² ÷ 1.2m²/pers. = 131 occupants max.
Secteur 5 : 87.39m² ÷ 1.2m²/pers. = 72 occupants max.

TOTAL : 577.17m² ÷ 1.2m²/pers. = 480 occupants max.

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
2012-08-07

FCS FORTIN CORRIVEAU SALVAIL architecture + design

Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail

Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec

No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07

Terrasse rev.2

LÉGENDE

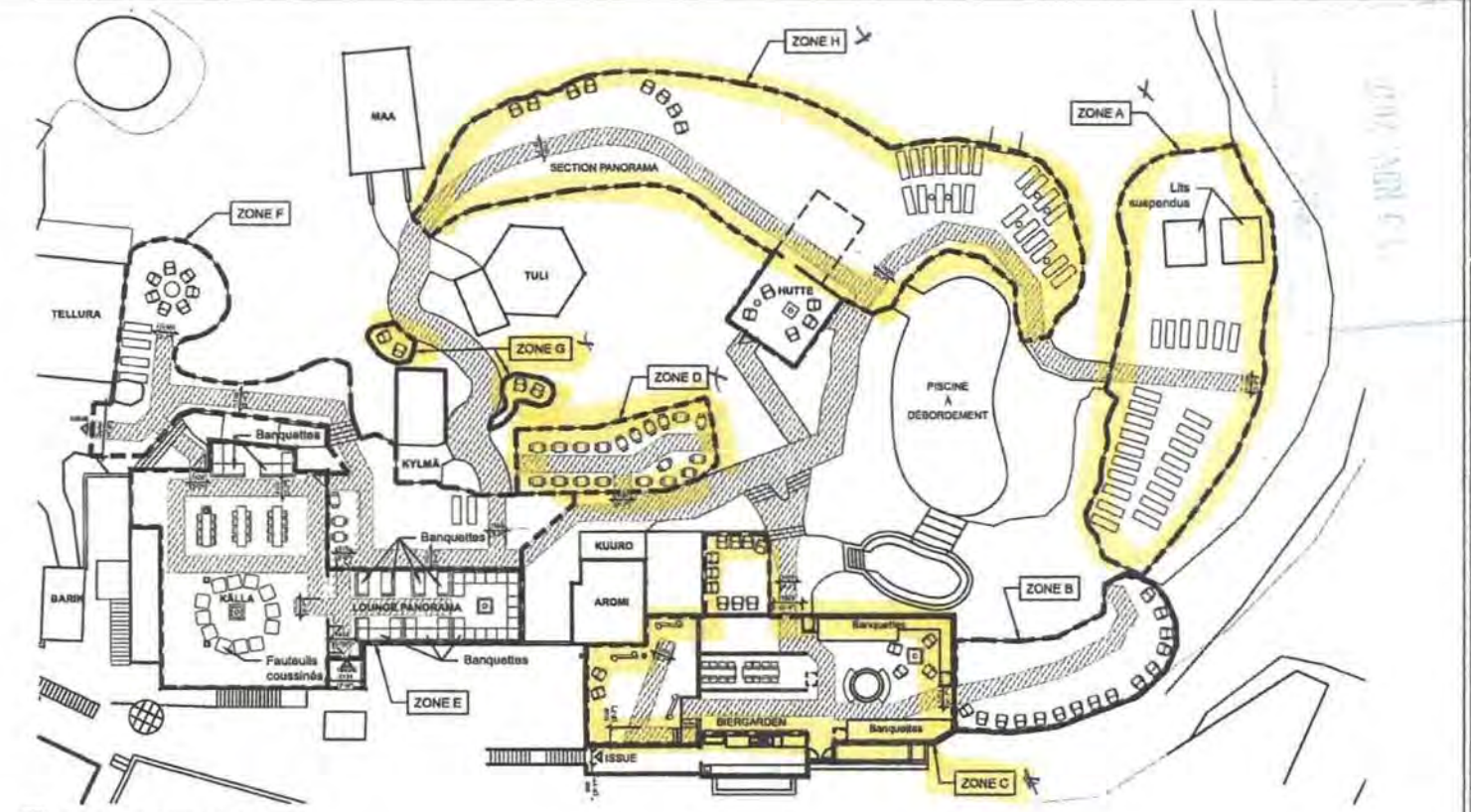
- AIRE DE SERVICE
- CHAISE LONGUE
- CHAISE ADIRONDACK
- CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
- CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION :

3494mm + 2131mm + 900mm
= 5525mm
5525mm / 5.1mm/PERSONNE = 1070 PERSONNES

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7



1 / A01.01 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE: 1:75

ARCHITECTURE + design inc
45-8, Crémer, Gatineau (Québec) J8T 3P6
Téléphone : 819-665-1091
Courriel : jtehma@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC), J8X 3J4

PROJET:
RAJC
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7

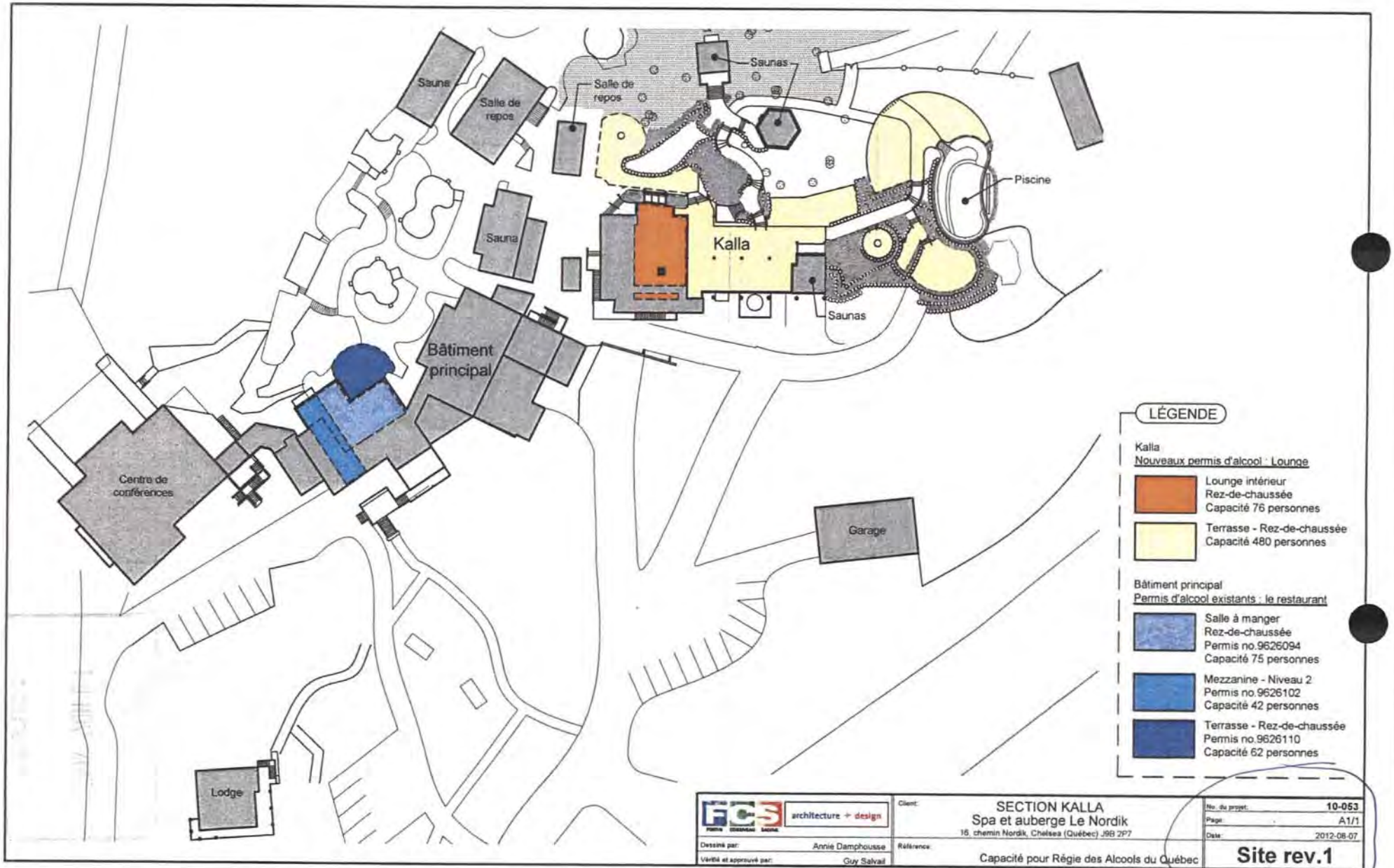
ÉMISSIONS :
20/10/23 POUR DEMANDE DE PERMIS RACJ

DESSIN:
PLAN DE TERRASSE

VÉRIFIÉ PAR : M-È SIMARD
DESSINÉ PAR : M. BEAUCHAMP
PAGE: A01.01

17-256 - RACJ - SECTION KALLA

ARCHITECTURE


Sauna
Salle de repos
Salle de repos
Saunas
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

N.P.

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m^2/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

380

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m^2/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
				Capacité totale selon le ratio d'occupation		7	152
				Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso		8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m^2/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone E	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	207,3	50,4		156,9	1,20 m^2/pers.	A	131
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	46			46	nombre de sièges	D	46
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	177
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

384

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone F	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	196,8	55,9		140,9	1,20 m^2/pers.	B	118
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	118
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

385

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 + 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exigée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc., se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exposée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

3.8.7

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : 1ER ÉTAGE (PIÈCE 107, 108, 109)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A) —
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B) —
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C) —
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D) —
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E) —
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F) —
salle à manger					1,20 m² /pers.	G) —
bar					1,20 m² /pers.	H) 75
piste de danse					0,40 m² /pers.	I) —
scène					0,75 m² /pers.	J) —
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K) —

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7) 75
Capacité d'évacuation****	(8) 298

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

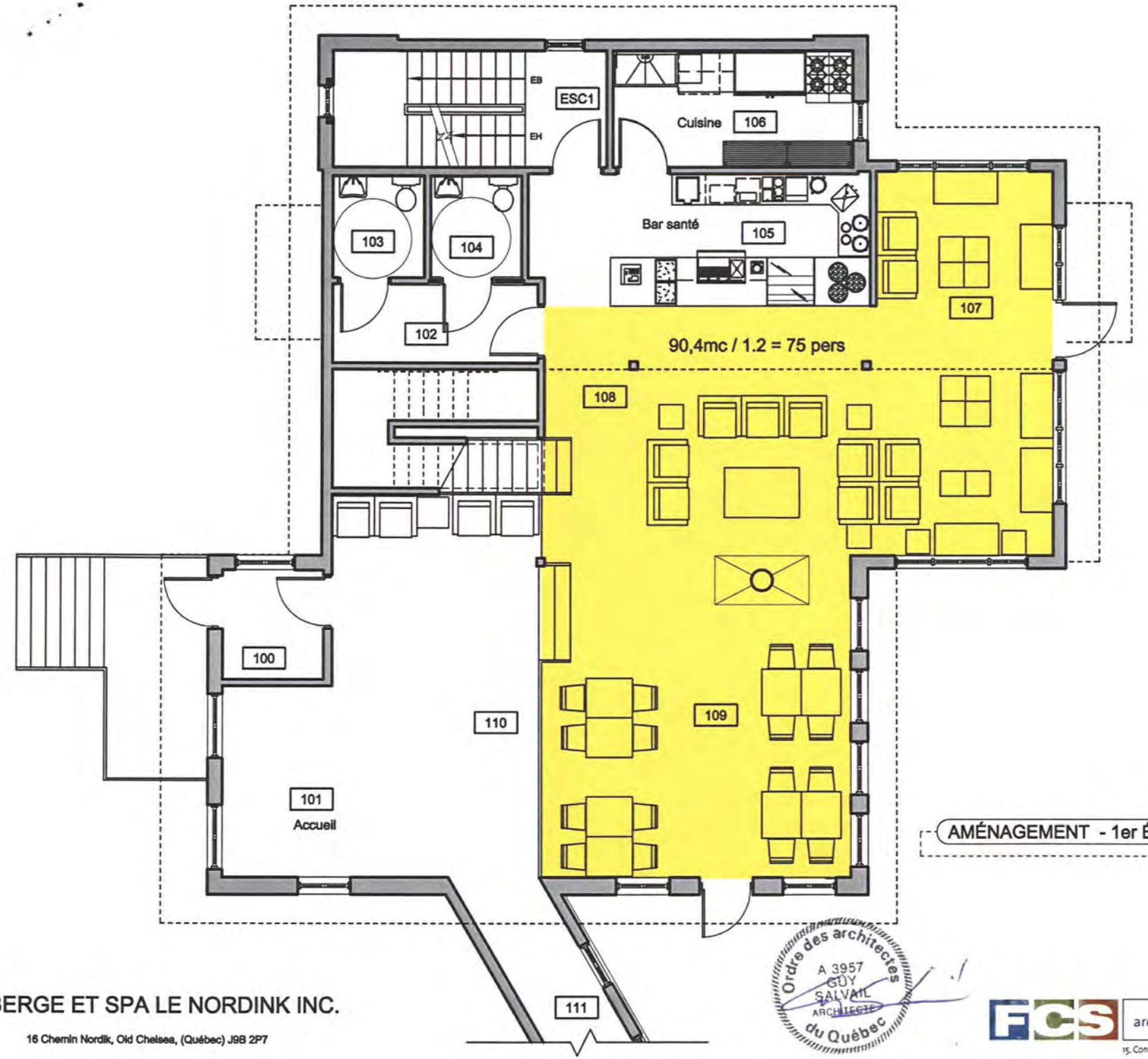
*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Salvail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 AVRIL 2005 — Date



AMÉNAGEMENT - 1er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design
15, Connaught · Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.	2147239

PERMIS EXISTANT NO. 9626102

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
BAR	REZ-DE-CHAUSSÉE	LOUNGE

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	95.94 m^2	3.89	—	92.05	1,20 m^2/pers.	B	76
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

RAJC-RÉCEPTION
8 AVR. 2012
REÇU

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	76
Capacité d'évacuation*** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	299

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

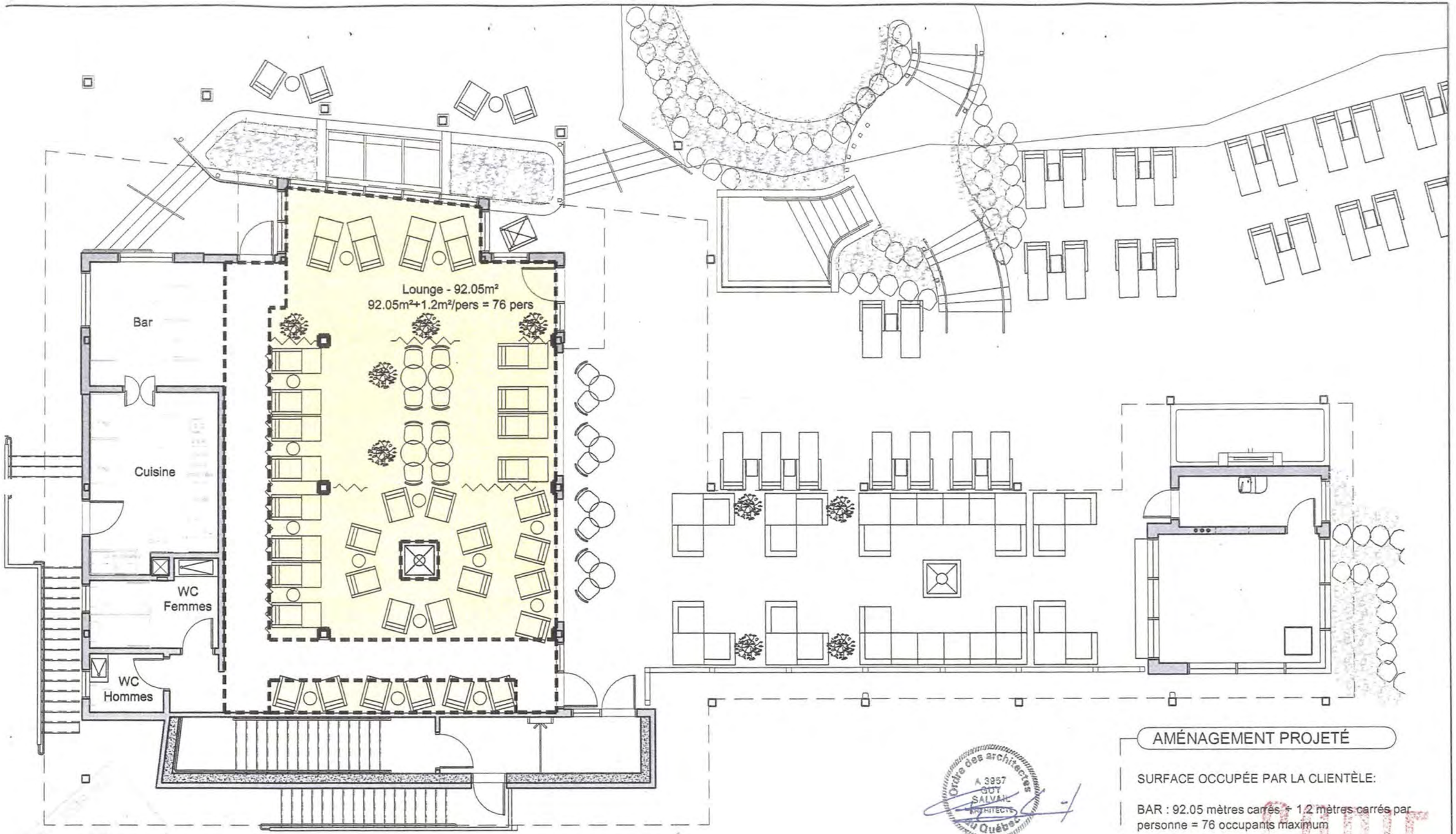
Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Guy Salvail	Architecte		2012 / 05 / 04

Ordre des architectes du Québec — 1957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

CAPACITÉ D'ÉVACUATION

→ 2 PORTES X 914mm/PORTE = 1828mm ÷ 6.1mm/PERSONNE = 299 PERSONNES



AMÉNAGEMENT PROJETÉ

SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE:

BAR : 92.05 mètres carrés ÷ 1.2 mètres carrés par personne = 76 occupants maximum

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

COPIE

FORTIN CORRIVEAU SALVAIL architecture design	Client: SECTION KALLA Spa et auberge Le Nordik 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7	No. du projet:	10-053
		Page:	A1/1
Dessiné par: Annie Damphousse		Date:	2012-06-11
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail	Référence: Capacité pour Régie des alcools des courses et des jeux du Québec		Lounge rev.1

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : MEZZANINE 2IEME ÉTAGE. (PIÈCE 300)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A) —
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B) —
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C) —
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D) —
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E) —
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F) —
salle à manger					1,20 m² /pers.	G) —
bar					1,20 m² /pers.	H) 42
piste de danse					0,40 m² /pers.	I) —
scène					0,75 m² /pers.	J) —
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K) —

Capacité totale selon le ratio d'occupation (7) 42

Capacité d'évacuation**** (8) 149

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

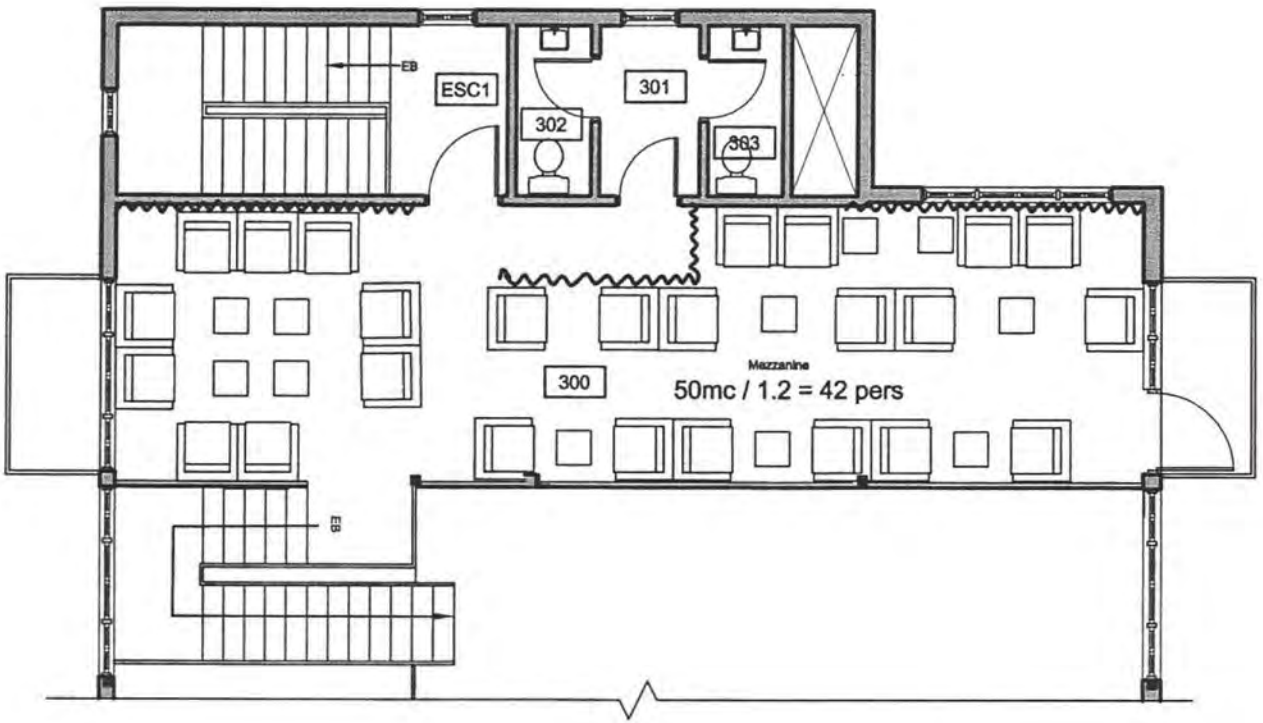
*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Saluail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 Avril 2005 — Date



AMÉNAGEMENT MEZZANINE - 2er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

FCS architecture + design

15, Connaught | Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m^2/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

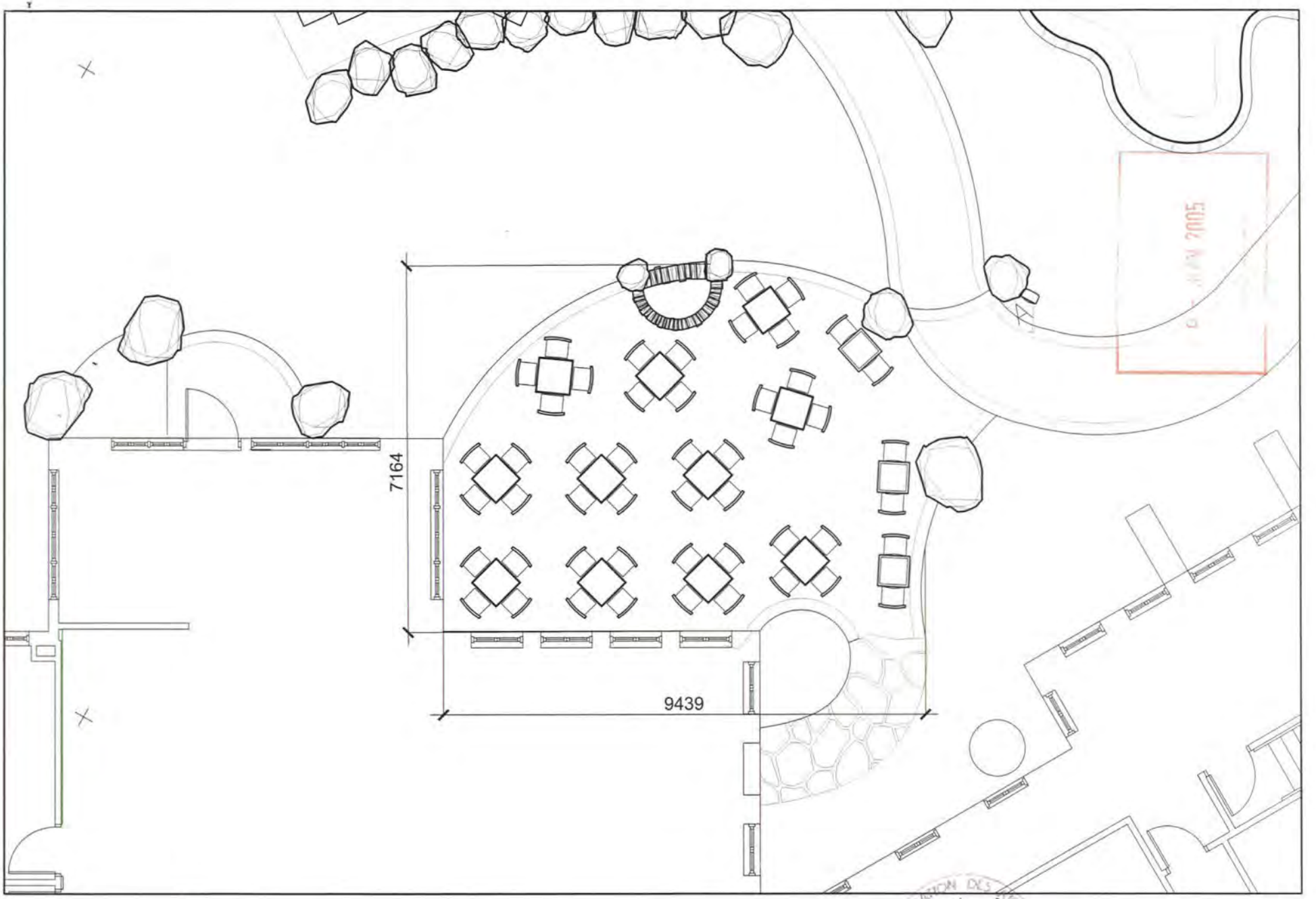
** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document



Projet | PAYSAGE

24, Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 801, Montréal, Québec, H2T 2S2
Téléphone: (514)849-7700, Télécopieur: (514)849-2027, E-mail: projetpaysage@videotron.ca

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16 CHEMIN NORDIK, OLD CHELSEA, (QUEBEC)

PLAN DE MOBILIER -
TERRASSE DU RESTAURANT

ÉCHELLE 1:100

19 MAI 2005

Régie des alcools,
des courses
et des jeux
Québec

PAR MESSAGERIE

Montréal, 13 septembre 2018

Auberge & Spa Le Nordik inc. ***Titulaire - Demanderesse***
Monsieur Martin Paquette
NORDIK SPA-NATURE
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

OBJET : **AVIS DE CONVOCATION A UNE AUDITION**

Numéro du dossier : 2147 239

Monsieur,

La Régie des alcools, des courses et des jeux (« la Régie ») a pour mission, entre autres, de délivrer les permis d'alcool et les licences ou autorisations qui leur sont complémentaires, de même que d'en régir et d'en contrôler l'exploitation. Elle exerce aussi sa juridiction dans le domaine des courses, des concours publicitaires, des systèmes de loterie, des sports de combat, des appareils d'amusement et de loterie vidéo.

Nos dossiers indiquent que vous êtes titulaire des permis suivants :

- Permis de bar, no 9626094: situé au 1er étage, capacité 75;
- Permis de bar, no 9834383: situé au 1er étage, capacité 76;
- Permis de bar, no 9626102: situé au 2e étage, capacité 42;
- Permis de bar, no 9626110: situé sur la terrasse, capacité 62;
- Permis de bar, no 9834391: situé sur la terrasse-secteur #1, capacité 207;
- Permis de bar, no 9834409: situé sur la terrasse-secteur #2, capacité 70;
- Permis de bar, no 9834425: situé sur la terrasse-secteur #4, capacité 131;
- Permis de bar, no 9834433: situé sur la terrasse-secteur #5, capacité 72.

Québec
560, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : (514) 873-5861

Des allégations de faits ont été portées à la connaissance de la Régie en regard desquelles il y a lieu d'enquêter pour savoir s'il a eu manquement à vos obligations légales et donc, **de vous convoquer à une audition.**

Par la même occasion lors de cette audition, la Régie veut compléter son analyse concernant vos demandes de modifications de permis (capacité, localisation et révocation) présentées pour l'établissement cité en rubrique :

- Diminution de capacité pour permis de bar no 9834391 : situé sur la terrasse – secteur #1 modifié pour zone D, capacité 207 à 38;
- Augmentation de capacité pour permis de bar no 9834425 : situé sur la terrasse – secteur #4 modifié pour zone H, capacité 131 à 285;
- Ajout d'un permis de bar au 1er étage zone C, capacité 152;
- Ajout d'un permis de bar au 1er étage zone A, capacité 189;
- Ajout d'un permis de bar au 1er étage zone G, capacité 4;
- Révocation du permis de bar, no 9834433 : situé sur la terrasse – secteur #5, capacité 72;

Lors de cette audience, la Régie entendra aussi l'objection policière qu'elle a reçue relativement à ces demandes.

L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les allégations de faits concernant l'exploitation de votre établissement, plus amplement décrites dans les documents annexés aux présentes sont essentiellement les suivantes :

Cas problème soumis par le Service de la sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais

Le 2 juin 2016, la Régie a été avisée par le Service de la sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais de problématiques d'atteintes à la tranquillité et à la sécurité publique concernant l'établissement Spa Le Nordik, notamment pour les motifs suivants (Document 1 en liasse) :

- de nombreuses personnes intoxiquées avec des comportements problématiques, suite à leur consommation d'alcool;

- de nombreux recours au Service de police pour la prise en charge de cette clientèle intoxiquée;

- plusieurs demandes d'assistance médicale;
- l'absence d'agents de sécurité sur les lieux;
- des événements de nature criminelle et violente se sont produits à l'établissement;
- la perte de contrôle de l'établissement par la titulaire.

*****

Consommation excessive / Drogue ou autre substance désignée / Capacité et intégrité

Le 26 février 2015, les policiers ont reçu un appel relativement à la présence d'un homme très intoxiqué se trouvant derrière le volant de son véhicule dans le stationnement de l'établissement. (Document 2)

Le 2 mars 2015, les policiers ont reçu un appel pour une femme très intoxiquée, agressive et non collaboratrice à l'établissement. La femme a fait l'objet d'une arrestation pour avoir troublé la paix et pour entrave au travail des policiers. (Document 3)

Le 2 mai 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme tombée par terre à l'établissement. (Document 4)

Le 11 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 5)

Le 18 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 6)

Le 20 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 7)

Le 26 novembre 2015, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 8)

Le 1er décembre 2015, les policiers ont été appelés relativement à trois femmes ayant été expulsées de l'établissement pour cause d'ébriété qui voulaient quitter avec leur verre de vin. Les policiers n'ont pas pu localiser les femmes qui avaient quitté les lieux avec leurs véhicules. (Document 9)

Le 25 janvier 2016, les policiers ont reçu un appel relativement à une chicane verbale entre deux hommes et une femme dans le stationnement de l'établissement. L'un des hommes était agressif et en état d'ébriété. (Document 10)

Le 11 février 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme ayant glissé dans les escaliers de l'établissement et qui n'était pas capable de se déplacer. (Document 11)

Le 3 mars 2016, les policiers ont été appelés par les employés relativement à une dispute verbale entre un homme et une femme intoxiqués à l'établissement. Les deux individus étaient en état d'ébriété avancé. (Document 12)

Le 27 mars 2016, les policiers ont été appelés par les employés relativement à une femme intoxiquée qui voulait quitter l'établissement avec son véhicule. Rendus sur place les policiers ont localisé la femme endormie au volant de son véhicule en marche. Elle était en état d'ébriété très avancé. (Document 13)

Le 8 avril 2016, vers 16h52, les policiers ont été appelés suite à une plainte relative au comportement inapproprié d'un homme et d'une femme à l'établissement. La gérante de l'établissement a mentionné aux policiers que les deux individus auraient eu une relation sexuelle sur le site et qu'ils étaient intoxiqués. La femme a refusé le transport ambulancier. (Document 14)

Le 23 avril 2016, les policiers ont été appelés à l'établissement pour une femme intoxiquée qui insultait des clientes. (Document 15)

Le 12 mai 2016, vers 20h05, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à une femme en état d'ébriété très avancé, causant du désordre. Elle a été retrouvée inconsciente dans le vestiaire et les ambulanciers ont été contactés. (Document 16)

Le 12 mai 2016, vers 21h26, l'assistance des policiers a été demandée par la gérante, en raison de trois femmes causant des troubles dans l'établissement et du désordre dans le vestiaire. L'une d'entre elles, en état d'ébriété avancé, est tombée et s'est cogné le genou et la lèvre. Elle a refusé le transport ambulancier. (Document 17)

Le 20 mai 2016, les policiers ont été appelés à l'établissement pour des clients intoxiqués qui auraient introduit leur propre alcool. (Document 18)

Le 23 mai 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une jeune fille éprouvant un malaise à l'établissement. (Document 19)

Le 20 juin 2016, les policiers ont été appelés relativement à une femme en état d'ébriété avancé à l'établissement. La femme criait, proférait des insultes aux employés et a même lancé des serviettes à la gérante. (Document 20)

Le 23 juillet 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme ayant perdu conscience à l'établissement. (Document 21)

Le 9 septembre 2016, les ambulanciers ont reçu une demande d'assistance pour une femme inconsciente dans le vestiaire de l'établissement. (Document 22)

Le 9 septembre 2016, les policiers sont intervenus à l'établissement pour un homme agité, très intoxiqué qui criait et proférait des insultes aux membres du personnel. (Document 23)

2018 → Le 20 janvier 2017, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à une femme très intoxiquée qui criait, pleurait et dérangeait les autres clients. Elle croyait que ses effets personnels avaient été volés dans le vestiaire de l'établissement. (Document 24)

Le 29 janvier 2017, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à un homme et une femme fortement intoxiqués par l'alcool dont le comportement occasionnait des problèmes. (Document 25)

Le 16 juillet 2018, les policiers ont été appelés par les employés de l'établissement en raison d'un individu intoxiqué ayant un comportement agressif et dérangeant. Les policiers ont procédé à l'expulsion de l'individu et à son arrestation pour possession de cocaïne. (Document 26)

Le 26 juillet 2018, les policiers sont intervenus à l'établissement relativement à un individu intoxiqué à l'alcool et à la drogue qui tenait des propos suicidaires. Les services ambulanciers ont été appelés. (Document 27)

Le 11 août 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement relativement à une cliente intoxiquée qui refusait de quitter le site et proférait des menaces. (Document 28)

*****

Agression sexuelle

Le 8 avril 2016, vers 23h, les policiers ont été appelés par une employée relativement à un homme qui aurait agressé sexuellement deux jeunes filles de 17 ans à l'établissement. L'individu a fait l'objet d'une accusation d'agression sexuelle. (Document 29)

*****

Actes de violence / Entrave au travail d'un policier

Le 2 mars 2015, les policiers ont reçu un appel pour une femme très intoxiquée, agressive et non collaboratrice à l'établissement. La femme a fait l'objet d'une arrestation pour avoir troublé la paix et pour entrave au travail des policiers. (Voir Document 3)

Le 28 mai 2016, les policiers ont été appelés relativement à un homme violent à l'établissement. L'individu a fait l'objet d'une accusation de voies de fait envers l'une des employées. (Document 30)

Le 10 juillet 2016, les policiers ont été appelés relativement à une plainte de voies de fait d'un employé envers un autre employé de l'établissement. L'un d'eux a fait l'objet d'une accusation de voies de fait envers l'un des employées. (Document 31)

Le 24 mars 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement pour des clients intoxiqués à l'alcool. Des accusations de voies de fait sur agent, de méfaits de moins de 5000$ sur un véhicule et d'incitation au suicide ont été portées contre une des clients impliqués. Elle a dû être transportée au centre hospitalier en raison de son état. (Document 32)

Le 8 avril 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement pour une dispute survenue entre plusieurs clients. L'un d'eux a été blessé à la tête. (Document 33)

*****

Délit de fuite

Le 31 octobre 2015, les policiers ont reçu un appel relativement à un délit de fuite survenu dans le stationnement de l'établissement. (Document 34)

Le 7 janvier 2016, les policiers ont reçu un appel relativement à un délit de fuite survenu dans le stationnement de l'établissement. (Document 35)

Le 30 août 2016, les policiers ont été appelés relativement à un délit de fuite survenu dans le stationnement de l'établissement. (Document 36)

Le 24 mars 2018, les policiers ont été appelés à l'établissement pour un délit de fuite ayant causé des dommages matériels. (Document 37)

*****

Vols et méfaits

Le 24 juillet 2015, les policiers ont été contactés relativement au vol d'un iPhone à l'établissement. (Document 38)

Le 30 septembre 2015, les policiers ont été appelés relativement à un vol survenu dans un véhicule se trouvant dans le stationnement de l'établissement. La vitre avant du côté passager a été fracassée. (Document 39)

Le 14 mars 2016, les policiers ont été appelés relativement à une collision de voitures survenue dans le stationnement de l'établissement, ayant causé des dommages matériels. (Document 40)

Le 30 avril 2016, les policiers ont fait remorquer un véhicule se trouvant dans le stationnement de l'établissement, immatriculé avec une plaque volée. (Document 41)

Le 17 mai 2016, les policiers ont été appelés relativement au vol de la caisse de l'établissement par une ancienne employée. (Document 42)

Le 4 juin 2016, les policiers ont été appelés relativement à un vol effectué dans un véhicule stationné à l'établissement. (Document 43)

*****

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous êtes autorisée à exploiter cet établissement depuis le 28 juin 2005.

La date d'anniversaire des permis est le 28 juin.

LÉGISLATION APPLICABLE :

La législation prévoit notamment les obligations suivantes :

Loi sur les permis d'alcool

24.1. *Pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, la Régie peut tenir compte notamment des éléments suivants: (...)*

2° les mesures prises par le requérant ou le titulaire du permis et l'efficacité de celles-ci afin d'empêcher dans l'établissement:

a) la possession, la consommation, la vente, l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimilée à une drogue ou à un stupéfiant; (...)

c) les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix et la sollicitation y relative;

d) les actes de violence, y compris le vol ou le méfait, de nature à troubler la paix des clients ou des citoyens du voisinage; (...)

f) toute contravention à la présente loi ou à ses règlements ou à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (chapitre I-8.1); (...)

38. *Dans le cas d'une société ou d'une personne morale, la délivrance d'un permis est subordonnée à l'obligation, qu'outre la société ou la personne morale, chacun des associés ou chacun des administrateurs et des actionnaires détenant 10% ou plus des actions comportant plein droit de vote de la personne morale en respecte toutes les conditions sauf, si elle est inscrite à une bourse canadienne, celles prévues à l'article 36.*

41. *La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que:*

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

75. *Un titulaire d'un permis ne doit pas l'exploiter de manière à nuire à la tranquillité publique.*

86. *La Régie peut révoquer ou suspendre un permis si: (...)*

2° le titulaire du permis ou, si celui-ci est une société ou une personne morale visée par l'article 38, une personne mentionnée à cet article ne satisfait plus aux conditions exigées par l'article 36, les paragraphes 1° à 3 ° du premier alinéa de l'article 39 ou les paragraphes 1.1° à 2° du premier alinéa de l'article 41; (...)

8° le titulaire du permis contrevient à une disposition des articles 75 ou 78; (...)

La Régie peut, au lieu de révoquer ou de suspendre un permis pour un motif prévu au premier alinéa, imposer au titulaire de permis une sanction administrative pécuniaire dont le montant ne peut excéder 100 000 $. (...)

La Régie doit révoquer ou suspendre un permis si: (...)

2° l'exploitation du permis porte atteinte à la sécurité publique; (...)

La Régie peut assortir une sanction administrative pécuniaire à une suspension de permis pour un motif prévu au présent article. Le montant de la sanction ne peut excéder 100 000 $.

***86.2.** La Régie peut, lorsqu'elle suspend ou révoque un permis, décider qu'aucun permis ne pourra être délivré dans l'établissement où ce permis était exploité, tant que durera la suspension ou avant l'expiration d'un délai de six mois de la date de la révocation.*

***87.** La Régie peut, en plus d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour avoir contrevenu aux articles 70 à 73, 74.1, au deuxième alinéa de l'article 76, à l'article 82 ou 84.1 ou pour avoir refusé ou négligé de se conformer à une demande de la Régie visée à l'article 110, ou, au lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire ou de révoquer ou de suspendre un permis pour avoir contrevenu à l'article 75 ou 78, ordonner au titulaire du permis d'apporter les correctifs nécessaires dans le délai qu'elle fixe ou restreindre les heures d'exploitation pour la période qu'elle détermine.*

La Régie peut également rendre une ordonnance relative aux correctifs nécessaires au lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire ou de révoquer ou de suspendre un permis pour un motif prévu aux paragraphes 2°, 6° et 7° du premier alinéa de l'article 86.

***89.1.** Lorsqu'elle suspend ou révoque un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place pour l'un des motifs prévus au paragraphe 8° du premier alinéa ou au quatrième alinéa de l'article 86, la Régie peut interdire au titulaire d'admettre une personne ou d'en tolérer la présence dans une pièce ou sur une terrasse visée par le permis pour la période de suspension du permis ou pour une période maximale de six mois à compter de la date de révocation.*

La Régie doit afficher l'ordonnance sur les lieux visés par celle-ci avec un avis indiquant la sanction dont est passible tout contrevenant.

La Régie peut, sur demande, modifier sa décision lorsqu'il y a changement de destination des lieux.

LES DEMANDES

Lors de l'analyse de vos demandes, la Régie a pris connaissance des faits suivants pour lesquels elle veut obtenir vos observations :

- *voir les faits énumérés aux documents 1 à 43*

OBJECTION POLICIÈRE À VOS DEMANDES

Le 6 mars 2018, suite à une demande d'enquête relativement aux demandes de modifications présentées pour l'établissement Nordik Spa-Nature (Document 44), le Service de la sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est objecté à vos demandes, en raison de nombreuses contraventions à la *Loi sur les permis d'alcool* et d'atteintes à la tranquillité publique. (Document 45):

Afin de déterminer s'il y a lieu de faire droit ou non à vos demandes, la Régie a besoin d'obtenir davantage de renseignements concernant :

- la façon dont vous entendez dorénavant exploiter vos permis ;
- le nouvel aménagement des lieux, les ajouts de localisation de permis et les nouvelles capacités demandées;
- les tâches et les responsabilités que vous assumez à l'établissement et le nombre d'heures où vous êtes présent à l'établissement;
- votre capacité à exercer avec compétence et intégrité les activités liées à l'exploitation de vos permis d'alcool, compte tenu de votre comportement antérieur en pareille matière;
- l'identité, l'expérience, les tâches et les responsabilités du ou des gérants de l'établissement;
- l'identité de la personne responsable d'embaucher les employés et de leur donner les instructions nécessaires à l'exercice adéquat de leurs fonctions;

- le nombre d'employés ainsi que vos critères de sélection;

- les mesures que vous entendez prendre afin d'assurer un meilleur contrôle de ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur de votre établissement;

- les mesures que vous entendez prendre afin d'empêcher dans votre établissement, les actes de violence tels que les vols, méfaits, les bagarres, les voies de fait de nature à troubler la paix des citoyens du voisinage;

- les mesures que vous entendez prendre afin d'empêcher des personnes mineures d'accéder à l'espace prévu pour l'exploitation des permis d'alcool;

- les mesures que vous avez l'intention de prendre afin d'empêcher dans l'établissement, les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix;

- les mesures que vous avez l'intention de prendre afin d'empêcher :

  - la vente de boissons alcooliques à des personnes en état d'ivresse;

  - la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur de l'établissement;

  - la possession de drogue ou autre substance désignée; et la consommation

- les mesures que vous entendez prendre pour respecter toutes les dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements de même que celles de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*.

Au cours de l'audition, vous aurez à démontrer que vous remplissez toutes les conditions prescrites pour que la Régie accède à votre demande. Il est à remarquer que selon la *Loi sur les permis d'alcool :*

41. *La Régie doit refuser de délivrer un permis si elle juge que :*

1° la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;

1.1° le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;

1.2° la demande de permis est faite au bénéfice d'une autre personne;

2° l'établissement n'est pas conforme aux normes prescrites par une loi sur la sécurité, l'hygiène ou la salubrité dans les édifices publics ou sur la qualité de l'environnement ou par un règlement adopté en vertu d'une telle loi.

Elle doit également refuser de délivrer un permis si le demandeur a été déclaré coupable d'un acte criminel lié aux activités visées par la présente loi au cours des cinq années qui précèdent la demande ou n'a pas purgé la peine qui lui a été imposée pour un tel acte criminel, sauf s'il a obtenu la réhabilitation à l'égard de cet acte.

L'AUDITION

Vous êtes donc convoqués à une audition qui aura lieu le :

Date : **25 ET 26 OCTOBRE 2018**

Heure : **9 H 30**

Endroit : Palais de justice
Régie des alcools, des courses et des jeux
Salle de rencontre **9.103**
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6

En raison des mesures de sécurité mises en place aux entrées du Palais de justice de Montréal, vous devez prévoir un délai additionnel afin de respecter l'heure de convocation inscrite au présent avis.

Votre dossier sera confié à deux régisseurs qui examineront et apprécieront les allégations décrites aux documents annexés, au moyen de ces documents ou par le témoignage de personnes que la Régie aura pu convoquer. De plus, lors de cette audition, vous pourrez mettre en preuve des faits par le dépôt de documents ou par témoins.

Vous pourrez être représenté par avocat. Dans ce cas, les *Règles de procédure de la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoient :

11. *L'avocat qui représente une personne doit en aviser par écrit la Régie.*

Toutefois, veuillez noter que lors d'une audition une personne morale doit être représentée par un avocat ou par un de ses dirigeants.

DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Si vous décidez de ne pas vous prévaloir de votre droit à l'audition, vous pouvez faire des observations par écrit en les adressant avant le **25 octobre 2018** au Service de la planification des rencontres.

Vous pouvez aussi faire cette démarche par l'intermédiaire de votre avocat.

Vos observations seront appréciées par les régisseurs désignés, tout comme les allégations de faits afin de rendre une décision.

DÉLIBÉRÉ ET DÉCISION

Quant à l'exploitant de l'établissement

Si vous ne vous présentez pas à l'audition, n'en obtenez pas le report ou ne produisez pas vos observations écrites dans les délais, les régisseurs chargés de votre dossier en disposeront par défaut, sans autre avis ou délai.

Si les régisseurs concluent, après audition ou après étude de vos observations écrites ou, le cas échéant, par défaut, après étude du dossier, qu'il y a eu manquement à la loi, ils pourraient ou devraient selon les

dispositions légales applicables, suspendre ou révoquer les permis, imposer une sanction administrative pécuniaire, ordonner d'apporter les correctifs nécessaires ou restreindre les heures d'exploitation.

Advenant la suspension ou la révocation des permis, les régisseurs pourraient décider qu'aucun permis ne pourra être délivré dans l'établissement durant la suspension ou pour une période maximale de six mois de la date de la révocation. Ils pourraient également interdire à la titulaire d'admettre une personne ou d'en tolérer la présence dans une pièce ou sur une terrasse visée par les permis pour la même période.

Quant à la demande

À la suite de l'examen des éléments que vous soumettrez lors de cette audition ou de vos observations, le cas échéant, la Régie rendra soit une décision faisant droit à votre demande, soit une décision autorisant la délivrance des permis demandés à certaines conditions ou, une décision refusant votre demande.

Si vous faites défaut de vous présenter à cette audition, la Régie traitera votre demande selon les informations et les documents contenus dans le dossier sans autre avis ni délai.

Qu'il y ait sanction ou non, refus ou acceptation de votre demande, une décision écrite et motivée sera rendue et vous sera communiquée.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements, veuillez vous adresser à ***Me Marc Nepveu au numéro (514) 864-7225, poste 22163.***

Pour demander un report pour un motif sérieux, veuillez vous adresser, par écrit, au Service de la planification des rencontres dont les coordonnées sont les suivantes :

Régie des alcools, des courses et des jeux
Service de la planification des rencontres
a/s Mme Julie Perrier
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 864-7225, poste 22014
Télécopieur : (514) 873-8043
greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

Votre demande de report sera soumise à un régisseur.

La présidente,

France Lessard

France Lessard

MN/wn

p. j. Documents 1 à 45

Purolator

Détails de suivi

État de l'envoi

Envoi créé | Cueilli | En transit | Livré

État du colis

Numéro de suivi du colis: 331543185580

Livré
Lundi 17 sept. 2018 13 h 25

Not available to receive your shipment? ($MODEL/purolator_fr/home.page?)
Signature non requise

Produit	Purolator Express Pack	Expéditeur	1 NOTRE-DAME RUE E Montreal, QC, CA
Poids approx. de l'envoi	1 lb.		
Date d'expédition	14 sept. 2018	Destinataire	115 DE LA TIRE RUE Gatineau, QC, CA
Références	1285		

Historique

Date	Heure locale	Ville	Description
17 sept. 2018	13 h 25	Hull, PQ	Envoi livré à: RECEPTION de CAROLINE OSBORNE 115 TIRE J8V4E2
17 sept. 2018	8 h 32	Hull, PQ	Dans un véhicule pour livraison
14 sept. 2018	21 h 13	Montreal Sort Ctr/ctr Tri, PQ	Arrivé au centre de tri
14 sept. 2018	15 h 19	Ville St-Pierre, PQ	Cueilli par Purolator de REGIS DES ALCOOLS COURSES à 1 NOTRE DAME 901 MONTREAL H2Y1B6 QC
14 sept. 2018	14 h 43	Purolator	Étiquette d'expédition créée avec référence(s) : 1285

Sommaire de l'envoi

Numéro de suivi	Date de livraison prévue	État
331543185580	17 sept. 2018	Livré

Colis 1 à 1 de 1

DOCUMENT 1 en liasse

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	07						
B		* DÉSORDRE	X805	T		T	MDC 160512-994
C		* CAS PROBLÉMATIQUE RACJ	F509	T		T	MDC A
D				T		T	MDC B

	SURVENU ENTRE				CODE POSTAL	S	I	A
E	DATE: 16/05/12	HEURE: 20 05	DATE: 16/05/12	HEURE: 21 25	J9B2P7	5	3	66
E	HEURE DE L'APPEL: 20 05	HEURE SUR LES LIEUX: 20 14	HEURE TERMINÉE: 21 27					
E	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN		
E	N° 16	RUE NORDIK		Chelsea		82025		

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Consigne · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	CLIFFORD	LAURENNE ALLISON			☐M ☒F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165		NOI	BLE	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Consigne · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	NASR	MARCO, T			☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			CEO INFORMATIQUE	☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
					BRN	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Consigne · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

RACJ
- 2 JUIN 2016
Direction des opérations

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
MCR	095	5	16/05/12	CYR, RENAUD	105

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	SGT	5	16/05/13

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		**2016-05-12**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT	**SUSPECT/ACCUSÉ**	
Nom, prénom	**DATE DE NAISSANCE**	année-mois-jour

RACJ
- 2 JUIN 2016
Direction du contentieux
Montréal

CONTEXTE

Ce dossier s'agit d'un désordre survenu au "*Spa Le Nordik*" situé au 16 ch. Nordik à Chelsea le 2016-05-12 vers 20h05 impliquant une femme ivre expulsé de l'établissement par les employés.

FAITS

Le 2016-05-12 vers 15h30 madame Laurenne Clifford se rend avec monsieur Marco Nasr au « *Spa le Nordik* ». Quelques consommations d'alcool sont prises par madame et monsieur. Selon les employés du Spa et madame Isabelle McLaughlin gérante, plusieurs plaintes sont effectués par des clients au courant de l'après-midi que madame est en état d'ébriété et qu'elle se comporte de façon agressive envers d'autres clients. L'établissement décide d'expulser madame car elle enfreint les règles soit d'être en état d'ébriété. Vers 20h05, la police est appelée car les employés craignent que madame va quitter avec son véhicule alors qu'elle est en état d'ébriété. La femme serait accompagnée avec son conjoint (Nasr). Toutefois madame est retrouvé dans le vestiaire semi consciente en état d'ébriété avancée. Les employés tentent de l'expulser mais madame ne répond pas. Elle est semi consciente et semble déshydraté. Voyant l'état de santé de madame, les employés communiquent également avec le service ambulancier.

MESURES PRISES ET CONSTATATIONS

Vers **20h05**, Je reçois l'appel de me rendre au Spa Le Nordik car les employés vont expulser une cliente qui est en état d'ébriété et ils craignent qu'elle quitte avec son véhicule. J'ai comme consigne d'attendre à l'intersection du ch. Scott et ch. Nordik alors que la centrale va me fournir plus de détails.

L'information est que madame est avec un homme qui porte des lunettes.

20h21 : Le centrale m'informe que la femme a été retrouvée dans le vestiaire inconsciente et qu'elle semble déshydratée et qu'une ambulance est demandée sur les lieux. À ce moment je me rends alors au Spa, je prends le DEA et j'arrive à l'accueil où monsieur Marco Nasr se trouve. Il m'interpelle et me dit que madame a bu quelques consommations de vin et qu'elle se trouve dans le vestiaire. Il m'informe qu'il ne sait pas ce qu'elle a. Je me rends alors à la porte du vestiaire des femmes et des employés m'informe que madame est à l'intérieur du vestiaire semi consciente. Qu'elle est capable de répondre son nom mais qu'elle semble déshydratée dû à l'alcool, à la chaleur et au spa. La gérante Isabelle McLaughlin y est et m'informe que des employés vont demeurer avec

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEEDOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

Voir doc. 16.

2016-05-12

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

madame le temps que le service paramédics arrive. J'avise la gérante d'aviser les employer de demeurer avec madame en tout temps et que si la situation de madame s'aggrave de venir m'aviser. Je ne rentre pas dans le vestiaire car c'est un vestiaire de femmes. La gérante m'informe de la raison de l'expulsion de madame. Pendant ce temps monsieur Nasr demeure avec moi. Ce dernier est très coopératif et m'indique avoir aucun problème de quitter mais qu'il a pris quelques consommations et croit qu'il peut tout de même conduire. Il me demande si je peux le faire souffler dans l'ADA avec qu'il quitte. Il m'informe que si madame ne veut pas aller à l'hôpital, qu'il ira la ramener chez elle. Il me donne l'identité de madame et m'informe qu'il était avec elle car il lui faisait passé une entrevue pour un emploi. Monsieur ne semble pas en état d'ébriété et il est très coopératif.

Quelques minutes après la gérante m'informe que madame devient plus réceptive et se réveille. Je lui demande si c'est possible que madame sortent dans le couloir où je me trouve afin que je puisse la surveiller et attendre les ambulanciers. Quelques minutes plus tard madame sort du vestiaire avec les employés et vient à ma rencontre. Madame Clifford est en état d'ébriété très avancée et à énormément de difficulté à se tenir debout. Les employés doivent l'aider à marcher et elle est assise sur une chaise. Lorsqu'elle me voit elle devient rapidement sur ses gardes. Je l'avise que je suis présent afin de m'assurer qu'elle va bien car les employés et son accompagnateur s'inquiète pour sa santé (état d'inconscience). Madame me regarde de façon très menaçante et a une humeur changeante. Alors qu'elle est assise elle s'endort et s'éveille quelques instants après pour me regarder de façon très méfiante. Je l'informe que les ambulanciers sont en direction pour s'assurer qu'elle va bien et qu'ensuite elle pourra quitter à l'hôpital où se rendre avec monsieur chez elle. Elle accepte et attend. Quelques minutes après vers 20h40, madame devient plus agité et se lève et se dirige avec difficulté dans le vestiaire des femmes. Je lui demande si elle va bien et si elle va être malade et elle me répond que oui. La gérante escorte madame dans le vestiaire dans la toilette. La gérante revient quelques instants plus tard me dire que madame s'est embarrée dans une toilette et semble être malade. Elle mentionne pouvoir aller s'assurer qu'elle va bien. Je lui demande de demander à des employés de vider le vestiaire afin que je puisse entrer avec les ambulanciers

20h44 : Les ambulanciers arrivent et nous se rendions dans le vestiaire. Madame est dans une toilette et je cogne lui demandant si elle va bien. Elle crie et sacre et est agité. Elle ne veut ouvrir la porte mais la porte est un peu ouverte et elle pousse sur la porte pour nous empêcher de l'ouvrer. Je constate qu'il y a du vomi partout sur le plancher. Quelques instants après madame sort de la toilette et accepte de s'assoir sur un banc. Elle sacre et nous insultes devenant toujours agressive. Voyant l'attitude de madame, j'informe ma centrale de la situation et je demande qu'un de mes

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-HOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

collègues se rapproche. Madame se rend au lavabo et je tente de lui parler. Elle sacre et n'est pas réceptive. J'explique à madame que nous s'inquiétons pour sa santé, que les ambulanciers vont seulement vérifier son état de santé et ensuite elle peut quitter. Elle accepte et s'assoie. Les ambulanciers ont de la difficulté à avoir de la coopération de madame qui les insulte. L'attitude de madame est très dérangeante car il a toujours des clients dans le vestiaire et elle sacre et parle très fort en insultant les personnes. Je l'avise à plusieurs reprises de se calmer. Elle regarde tout le monde avec des yeux et un visage agressif. Finalement les ambulanciers prennent ses signes vitaux et madame refuse le transport à l'hôpital. Elle signe le refus de transport et remet son permis du Nouveau Brunswick aux ambulanciers. Elle s'habille avec difficulté et la gérante l'informe à nouveau qu'elle est expulsée. Madame désire quitter alors je l'escorte à l'extérieur du vestiaire où monsieur Nasr l'attend. Madame est amené à l'extérieur dans le stationnement jusqu'au véhicule de monsieur Nasr. Madame a énormément de difficulté à marcher. Pendant ce temps, l'agent Renaud Cyr #105 arrive sur les lieux et vient nous rejoindre dans le stationnement. Madame est assise dans le véhicule de monsieur. Monsieur qui est très coopératif et visiblement gêné de la situation nous demande s'il peut toujours souffler dans l'ADA afin de s'assurer qu'il peut conduire. Il mentionne bien se sentir mais s'il peut-il aimerait souffler. Monsieur souffle dans l'ADA et il a de l'alcool dans son système (20mg%) mais est en dessous de la limite permise. Il mentionne que sa dernière consommation remonte à longtemps et qu'il avait même attendu madame une heure et demi à l'extérieur du vestiaire alors que madame était à l'intérieur. Monsieur et madame quitte alors les lieux.

CONCLUSION

Nous avons quittés les lieux vers 21h27. Vers 21h29, moi-même et l'agent Cyr ont dû retourner au *Spa Le Nordik* pour assister les employés à expulser une autre femme en état d'ébriété avancée qui refusait de quitter les lieux. (Carte d'appel #15-05431)

L'établissement le « Spa Le Nordik » n'a pas de service de sécurité. La gérante tente, avec les moyens qu'elle a de régler la situation mais n'avait autre choix que d'appeler la police. Des interventions comme celle-ci sont récurrentes au « *Spa le Nordik* » soit des demandes d'expulsions pour des gens en état d'ébriété qui nuisent à la tranquillité, qui sont agressives où qu'ils ont besoins d'assistance médicale vu l'état d'ébriété.

Le Spa Le Nordik à Un permis d'alcool avec la *RACJ*. Les nombreuses demande du Spa de venir expulser des gens en état d'ébriété est un cas problématique. Depuis 2013, les policiers ont été

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
RIEL, NEE-BOW-SAYED	195				
ACCOMPAGNÉ PAR			29		
CYR, RENAUD #105					
HEURE / DATE	2016-05-13	GRADE / DATE	SGT 2016-05-13	HEURE / DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

108 demandés de se rendre à 9 reprises au Spa pour des personnes en état d'ébriété ce qui inclue 5
109 appels depuis Janvier 2016.
110
111 La gérante est au courant de la problématique et nous informe avoir fait la demande à la direction
112 d'avoir des agents de sécurité.
113
114

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-BOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
Spa Le Nordik		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

1 **Cas problème RACJ**

2 Depuis le début de l'année 2016, les interventions au Spa Le Nordik en lien avec des personnes
3 intoxiquées par l'alcool et ayant des comportements problématiques à la suite de leur consommation
4 d'alcool se sont multipliées ainsi que le recours à l'assistance policière pour prendre charge de cette
5 clientèle intoxiquée.

6 Le bilan des interventions policières liées à la problématique décrite est le suivant :

7 **2016 :**

8 12 mai 20h05 (carte 16-0005425) : La gérante veut faire expulser une dame en état d'ébriété et
9 craint qu'elle prenne son véhicule. Les policiers constatent que la dame est fortement intoxiquée et que
10 son état général en est affecté (état de conscience). Au moment de l'expulsion du site, la dame est
11 devenue agressive.
12
13 8 avril 16h52 (carte 16-0003959) : Une employée du spa appelle notre service pour une dame qui
14 s'est embarrée dans la salle de bain. Elle serait intoxiquée. À l'arrivée des policiers, la dame est dans le
15 vestiaire avec la gérante. La dame est consciente mais elle a des nausées. Les policiers ont constaté sont
16 état d'ébriété et ont intervenu avec un autre individu, lui aussi fortement intoxiqué, qui accompagnait
17 cette dame. Les individus ont finalement quitté le site.
18
19 27 mars 23h32 (carte 16-0003381) : Une employée appelle notre service pour signaler qu'elle
20 craint qu'une cliente en état d'ébriété quitte avec son véhicule. Les policiers ont procédé à l'arrestation
21 de la dame pour garde ou contrôle avec les capacités affaiblies (MDC160327-0617). Une ambulance a
22 aussi été demandée sur les lieux par les policiers pour vérifier l'état de la passagère du véhicule qui était
23 très intoxiquée par l'alcool.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Stéphane Forget	29				
ACCOMPAGNÉ PAR					

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
Spa Le Nordik		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

03 mars 21h55 (carte 16-0002498) : Les policiers ont été appelés au spa pour une chicane de couple. Les deux parties étaient fortement intoxiquées par l'alcool (MDC160303-0468).

25 janvier 23h10 (carte 16-0000949) : Une employée appelle notre service pour signaler une dispute entre deux hommes et une femme dans le stationnement. Un des hommes a par la suite quitté les lieux abord de son véhicule. Il était intoxiqué par l'alcool (information confirmée par les deux autres parties impliquées). Les deux autres parties ont quitté en taxi.

2015

02 mars 19h30 (carte 15-0002523) : Appel reçu pour une dame se trouvant au bar qui est très intoxiquée et qui ne veut pas quitter les lieux. Les policiers ont dû procéder à son arrestation pour entrave et troubler la paix (MDC150302-0500). Vu son état, elle a été transportée par ambulance au CH de Gatineau par précaution.

26 février 23h16 (carte 15-0002385) : Appel reçu pour un homme ayant consommé beaucoup et qui se trouvait au volant de son véhicule dans le stationnement. L'individu a quitté et n'a pas été localisé suite au ratissage des policiers.

2014

23 avril 19h17 (carte 14-0004543) : Appel reçu pour un groupe de 6 dames en état d'ébriété qui s'apprêtent à quitter avec leurs véhicules. Deux d'entre elles auraient déjà quitté. Trois d'entre elles seraient dans le stationnement. Aucun déplacement policier n'a été possible puisqu'aucun véhicule n'était disponible.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Stéphane Forget	29				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ			
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
Spa Le Nordik			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47 **2013**

48 29 novembre 23h44 (carte 13-0016299) : Appel reçu pour un groupe de 5 personnes en état
49 d'ébriété avancé. Les employés craignent que ces gens prennent leurs véhicules. Suite à l'intervention
50 des policiers, les personnes ont quitté en taxi.
51
52 La vérification des interventions au Spa le Nordik pour les années antérieures à 2013 n'a rien
53 révélé de significatif en matière de problèmes liés à l'état d'ébriété des clients.
54
55 Les incidents qui ont été énumérés précédemment font ressortir les éléments suivant :
56 • Les responsables du Spa Le Nordik ne semblent prendre aucun moyen pour contrôler la
57 consommation d'alcool de ses clients. La constatation d'un état d'ébriété avancé ou même très
58 avancé par les policiers lors de ces interventions est un indicateur de cette absence de moyens.
59 • Le Spa Le Nordik ne dispose d'aucun mécanisme interne pour assurer la prise en charge de sa
60 clientèle problématique ou intoxiquée (ex. agent de sécurité).
61 • Le Spa Le Nordik a recours de façon systématique à l'intervention policière pour la prise en
62 charge de sa clientèle intoxiquée par l'alcool.
63 • L'intoxication de sa clientèle par l'alcool conjuguée à une absence de prise en charge s'est
64 traduite dans certains cas par la commission d'actes criminels liés aux capacités affaiblies
65 (conduite, garde ou contrôle, etc.).
66
67
68
69

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Stéphane Piuzet	29				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Cas Problématique RACJ		**2016/05/17**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 rue Nordik Chelsea**		
STATUT	**SUSPECT/ACCUSÉ**	
Nom, prénom	**DATE DE NAISSANCE**	année-mois-jour

1 Voici un rapport d'événement concernant l'établissement le Nordik situé au 16 rue Nordik dans la
2 municipalité de Chelsea. Nous avons dû intervenir à plusieurs reprises sur place concernant des
3 problèmes de comportement dû à une surconsommation d'alcool.
4
5 Je vous fais parvenir le tout pour analyse.

RÉDIGÉ PAR	Matricule
Cousineau Patrick	46

ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**		**HEURE**	**DATE**	
	2016/05/17						

DOCUMENT 2

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0002385 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-02-26 23:16:03 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X300 VÉHICULE OBSERVÉ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MARIE FREDERIQUE BEAULIEU **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

CAP. AFF

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : NL NON LOCALISÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-02-27 00:16:59

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
HOMME A BU BEAUCOUP CE SOIR	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:19
DERRIERE SON VOLANT	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:24
PLQ ONTARIO	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:35
HOMME DANS LE STATIONNNEMENT DU NORDIK	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:02
DERRIERE LE VOLANT	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:08
APPARENCE LATINO PAS TRES GRANS	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:17
GRAND	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:17:20

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:CARTE 2385 OP93
HC ON41028
PQ31017
PG: 01

LOS [redacted]

[redacted]
NO.CYL:6
STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE
LIC: STATUS:ATTACHED

TAG [redacted] EXPIRES:12OCT15

PERMIT [redacted] ISSUED:09OCT14

ENQUIRY RESPONSE COMPLETE##
***** FIN DU MESSAGE *****

SQ AVISE	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:18:23
POUR SURVEILLANCE AUTOROUTE 5	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:20:34
134/B--> vérification sur la route 105 sud , de La Pêche à Chelsea	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:20:56
133/A--> non localisé	ROCHON, Carole-Anne	196	2015-02-26 23:49:26
	Lanthier, Christel	154	2015-02-27 00:04:53

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:15:53
Créé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-26 23:16:03
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-02-26 23:19:23
En route	McKee, Gérald	OP44	2015-02-26 23:19:25
Sur les lieux	Lanthier, Christel	154	2015-02-26 23:35:28
Complété	Lanthier, Christel	154	2015-02-27 00:05:16
Classé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-02-27 00:06:40

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-02-26 23:19:23	134/B	ROCHON, CAROLE-ANNE DESSUREAULT, NADIA	196 090	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:19:25	134/B	ROCHON, CAROLE-ANNE DESSUREAULT, NADIA	196 090	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:23:22	133/A	LANTHIER, CHRISTEL LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO	154 140	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:23:23	133/A	LANTHIER, CHRISTEL LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO	154 140	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-26 23:35:28	133/A	LANTHIER, CHRISTEL LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO	154 140	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
2015-02-26 23:59:14	134/B	DESSUREAULT, NADIA ROCHON, CAROLE-ANNE	090 196	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-02-27 00:05:16	133/A	LAFLEUR-LAROCQUE, BRUNO LANTHIER, CHRISTEL	140 154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 3

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

FORCE

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	07						
B		Troubler la paix,	3430	T		T	MDC 150502 - S00
C		voies de fait contre	14601	T		T	MDC A
D		un policier et entrave	3470	T		T	MDC B

	SURVENU ENTRE						CODE POSTAL	S	I	A
DATE:	15 03 02	HEURE:	19 30	DATE:	15 03 02	HEURE:	21 50	J9B 2P7	5	3	66

HEURE DE L'APPEL:		HEURE SUR LES LIEUX:		HEURE TERMINÉE:	
	19 30		19 43		21 50

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT		MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16	RUE NORDIK	CHELSEA	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Congédiée · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisée · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Miller	Monica			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville):

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA			BRU		ANG	- - - - - - -	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU						
	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	14
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT			03
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT			05

AGISSEMENTS	
	03
	36

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool — 8

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Congédiée · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisée · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM	MCOUAT	ANGELINA			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	0		SPA nordik	☒OUI ☐NON	☒écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA			BLO		ANG	- - - - - - -	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU					
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT			
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT			

RACJ

AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

0 4 OCT. 2016

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisée · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

Directive de confidentialité — Incontestée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM	LEMAY	KAMILLE			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			SPA NORDIK	☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA			BRU		FRA	- - - - - - -	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU					
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT			
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT			

AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	204	2	15 03 03	ROY, SÉBASTIEN	40

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	15 03 29

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC 150302 - 500

AJOUT - PERSONNES/VÉHICULES

PERSONNE IMPLIQUÉE — PLA Plaignant, PLV Plaignant victime, VIC Victime; TEM Témoin, CIT Personne citée, PVH Propriétaire de véhicule; CNG Conjoint, PRE Prévenu, SUS Suspect, CTV Contrevenant; DET Détenu, MDT Mandat, DJU Déjudiciarisé, DIS Disparu, DLO Disparu localisé; EVD Évadé, AVR Avertissement, RNV Renvoi LSJPA, INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	RECHBARGER	JUSTINA			☐M ☒F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	5'7"/63			BR	ANG	NIL	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE — PLA Plaignant, PLV Plaignant victime, VIC Victime; TEM Témoin, CIT Personne citée, PVH Propriétaire de véhicule; CNG Conjoint, PRE Prévenu, SUS Suspect, CTV Contrevenant; DET Détenu, MDT Mandat, DJU Déjudiciarisé, DIS Disparu, DLO Disparu localisé; EVD Évadé, AVR Avertissement, RNV Renvoi LSJPA, INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE — PLA Plaignant, PLV Plaignant victime, VIC Victime; TEM Témoin, CIT Personne citée, PVH Propriétaire de véhicule; CNG Conjoint, PRE Prévenu, SUS Suspect, CTV Contrevenant; DET Détenu, MDT Mandat, DJU Déjudiciarisé, DIS Disparu, DLO Disparu localisé; EVD Évadé, AVR Avertissement, RNV Renvoi LSJPA, INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTE DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.) **3430/ 3470/ 14601** | Numéro d'événement M D C **150302-0500**

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Troubler la paix A. 175 a) i) ii) b) du code criminel
Entrave à un agent de la paix A. 129 a) du code criminel
Voies de fait A. 270 1) du code criminel

Secteur, ilôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3	82020					

Endroit du délit
16 ch. Nordik/ Chelsea

Survenu le ou entre: a m j **2015-03-02** hre min **19h49**

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Miller	**Monica**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app, ville, cté.) | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur)

Infirmités, signes distinctifs
tatoos multiples

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
1,73m	55kg	bruns	bruns	ang	bla	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☒
Ou avec nom, prénom | Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
			☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Raison sociale (entreprise-employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
PLA	**Mcouat**	**Angelina**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app, ville, ctée | Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation: **gérante** | Nom de l'entreprise (employeur): **Nordik spa** | Correspondance ☒ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. | Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) | Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire | Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) | Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire | Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

PHOTOCOPIES POUR DE JUSTICE COMPLÉTÉES

Rédigé par (signature) Coulure | Matricule **204** | a m j **15 03 03**

Accompagné de **Roy** | Matricule **40**

Vérifié par (signature) | Matricule **98** | a m j **15 03 29**

Enquêté par | Matricule | a m j

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

No. D'événement	MDC	150302-0500

ARRESTATION

Arrestation (endroit): **16 Nordik/ Chelsea**

Flagrant délit: ☒ Oui ☐ Non

Date: a m j: **2015-03-02** hre min: **19h49**

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☒ En cours d'enquête

Rapportable le: a m j

Identification le: a m j

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☒ Sommation ☐ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☒ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☒ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 2015-03-02, Mme Monica Miller se baigne les seins nus dans un bain extérieur du spa Nordik en présence de clients. Alors que la gérante et une employée tente de discuter avec Mme Miller, celle-ci visiblement en état d'ébriété avancé se met à leur crier des insultes, saisit la gérante par les cheveux et tente de la frapper. Alors que nous tentons d'établir un contact avec Mme Miller qui fut amenée dans le lounge, celle-ci se met à crier et tente de nous fuir, elle a peine à se tenir debout, il y a environ 15 clients dans le lounge. Nous établissons un contact physique avec elle et elle se met à crier et refuse de collaborer. Nous devons la maîtriser en lui mettant les menottes dans le dos. Mme Miller donne un coup de pied au ventre de l'agent Roy. Dans l'ambulance, elle donne un coup de pied à une jambe de l'agent Riel Lachapelle et mord l'agente Rochon à une main.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, photo annexée: ☐ Oui ☒ Non

Précis ci-annexé: ☒ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☒ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☐ Normal

Arme ☐ Oui ☒ Non	Sorte d'armes		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre	Armés ☐ Oui ☐ Non / Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante: ☐ Oui ☒ Non

Cause numéro / Nature de l'infraction

Cause numéro / Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul
☐ A prémédité
☐ A comploté
☐ A été instigateur
☒ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)
☐ A guidé le groupe
☐ A été complice
☐ A servi de spécialiste
☐ A fait le guet
☐ A volé le v.a.
☐ A agi comme conducteur
☐ A menacé
☐ Connaît la victime
☒ Connaît les lieux

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle ☐ Bande ☐ Aucun ci-dessus
☐ Crime organisé ☐ Trafiquant drogue ☒ Inconnue
☐ Brasserie ☐ Club de nuit ☐ Autres (spécifiez)

Nom de l'établissement

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait: ☐ De l'indifférence ☐ De la coopération ☒ De l'agressivité ☐ De l'incohérence ☐ Autres (spécifiez)

Était sous l'effet de: ☐ Drogue ☐ Stupéfiants ☒ Boisson alcoolique ☐ Aucun ☐ Excessif ☐ Léger

Vivait du crime: ☐ Oui ☐ Non ☒ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ P[illegible]QUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OU[illegible]UAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTE[illegible] DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.) 3430/ 3470/ 14601	Numéro d'événement M D C 150302-0500

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)

Troubler la paix A. 175 a) i) ii) b) du code criminel

Entrave à un agent de la paix A. 129 a) du code criminel

Voies de fait A. 270 1) du code criminel

Secteur, îlôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3	82020					

Endroit du délit		a m j	hre min
16 Nordik/ Chelsea	Survenu le ou entre	2015-03-02	19h49
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe ☐M ☐F
Adresse (no, rue, app., ville, ctée.			Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ [illegible]LIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'O[illegible]OUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC 150302-0500

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: **Miller Monica** — Date de naissance:

TÉMOINS — POLICIERS (Inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Roy Sébastien	40			819-459-2422
2	Couture Célyane	204			
3	Riel Lachapelle Nee-Bow	195			
4	Rochon Carol-Ann	196			
5					
6					
7					

TÉMOINS — CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N.	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Lemay Kamille				f	☒
9	Mcouat Angelina				a	☒
10		a m j				☐
11		a m j				☐
12		a m j				☐
13		a m j				☐
14		a m j				☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Roy Sébastien — matricule: 40 — date: a m j 2015-03-03

Vérifié par: [illegible] — matricule: 98 — date: a m j 15 03 29

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date a m j	Heure h m	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date a m j	Nombre de témoins Civils	Policiers
☐								

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'[illegible]OUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche[illegible] J0X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO. MDC 150302-0500			
SUSPECT (nom, prénom) Miller Monica	**Date de naissance**	**A**	**M** J

ACCUSATION
Troubler la paix/ Entrave/ Voies de fait agent

RÉSERVÉ SUBSTITUT P.G.

TÉMOINS POLICIERS

Couture Célyane mat. 204
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, elle a répondu à un appel au spa le Nordik où elle a procédé à l'arrestation de Monica Miller, identifiée au moyen d'une carte assurance maladie d'Ontario.

Roy Sébastien mat. 40
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, il est intervenu au spa le Nordik où il a assisté l'agente Couture, qu'il a reçu un coup de pied de Monica Miller.

Riel Lachapelle, Nee-Bow mat. 195
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, il est intervenu au spa le Nordik où il a assisté l'agente Couture,qu'il a reçu un coup de pied de Monica Miller.

Rochon Carol-Ann mat. 196
Viendra dire à la cour :

- Que le 2015-03-02, il est intervenu au spa le Nordik où il a assisté l'agente Couture, qu'elle fut mordue à une main par Monica Miller.

TÉMOINS CIVILS

Lemay, Kamille
Viendra dire à la cour :

- Qu'elle est une employée du spa le Nordik et que le 2015-03-02, elle est intervenue auprès de Monica Miller qui se baignait seins nus, qu'elle s'est mis à crier des injures devant des client, qu'elle a tiré les cheveux de la gérante et qu'elle a tenté de la frapper.

Mcouat, Angelina
Viendra dire à la cour :

- Qu'elle est une gérante du spa le Nordik et que le 2015-03-02, elle est intervenue auprès de Monica Miller qui se baignait seins nus, qu'elle s'est mis à crier des injures devant des client, qu'elle lui a tiré les cheveux et qu'elle a tenté de la frapper.

IDENTIFICATION

- Carte photo assurance maladie de l'Ontario

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	**# Matricule**
Roy Sébastien	**40**
Signature	**Date**
	2015-03-02

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	**# Matricule**
PARISEAU, Danie[illegible]	98
Signature	**Date**
	15 03 29

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		

INTRODUCTION

Il s'agit d'un dossier de troubler la paix, voies de fait contre agent de la paix et entrave. Les évènements sont survenus au Spa Le Nordik au 16 ch. Nordik à Chelsea entre approximativement 19h30 et 21h50 le 02 mars 2015. La suspecte, Monica Miller, était une cliente du spa.

MODUS OPERANDI

Madame Miller était fortement intoxiquée à l'alcool lors de sa présence au Spa Le Nordik. À un tel point, qu'elle était seins nus et qu'elle agissait inconvenablement dans l'une des piscines. Cela dérangeait les autres clients du spa. Son comportement était tel, que les employés ont voulu l'expulser du spa.

Alors que Madame Miller avait été mise en état d'arrestation pour avoir troublé la paix, celle-ci a donné un coup de pied de style ''back-side kick'' au ventre de l'agent Sébastien Roy # 40, tout près du sternum. De plus, elle a mordu l'agente Carole-Anne Rochon #196 et donné un coup de pied à la cuisse gauche de l'agent Nee-Bow-Sayed Riel #195.

Tout au long de notre intervention avec Madame Miller, celle-ci n'était pas coopérative. Par son état d'ébriété très avancé, sa non-coopérativité et son agressivité, elle ne suivait aucunement nos ordres.

NARRATION

Le 02 mars 2015, vers 17h45, Madame Miller ainsi que son amie Madame Justina Rechbarger se sont présentées au Spa Le Nordik à Chelsea. Selon les dires de Madame Rechbarger, celles-ci avaient pris quelques consommations avant de se rendre au Spa et elles s'y sont rendues en taxi. Une fois arrivée

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville): 16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom: MONICA MILLER	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

au Spa, Madame Miller a continué de prendre des boissons alcoolisées et son degré d'intoxication est venu à un tel point désagréable que Madame Rechbarger a laissé son amie seule dans la piscine. Madame Miller y faisait une scène selon les employés sur les lieux et des clients s'en sont plaint. Madame Mcouat, une employé du spa Le Nordik, a constaté que Madame Miller était seins nus et intoxiquée. Madame Mcouat et des collègues, dont Madame Lemay, ont tenté de la convaincre de sortir de la piscine, mais celle-ci n'en faisait qu'à sa tête et criait de sortir sa fille de l'eau. Après une quinzaine de minutes, elle est sortie et est allée dans le ''lounge'' avec les employés. À l'intérieur, elle est devenue violente et faisait une seconde scène, alors Madame Mcouat et Madame Lemay l'ont amenée à l'extérieur du ''lounge''. À ce moment, Madame Miller a menacé Mesdames Mcouat et Lemay de les frapper au visage. Elle a également tiré Madame Mcouat par les cheveux. Quelques instants après ce moment, nous sommes arrivés sur les lieux.

MESURES PRISES

Le 02 mars 2015 à 19h33, l'agent Roy et moi-même sommes informés que des employés du Spa Le Nordik à Chelsea tentent d'expulser une dame intoxiquée à l'alcool des lieux. Nous avions l'information que celle-ci était nue et qu'elle commençait à être violente.

À 19h43, nous sommes arrivés sur les lieux. Un employé nous a guidé jusqu'à l'endroit où se trouvait Madame Miller. J'ai constaté que celle-ci était retenue à l'extérieur du ''lounge'' du spa par deux employés, identifiés plus tard comme étant Kamille Lemay et Angelina Mcouat. Celles-ci retenaient Madame Miller pour ne pas qu'elle entre à l'intérieur du ''lounge''. De plus, le corps de Madame Miller vacillait dû à son état d'ébriété avancé. Elle retenait sur l'avant de son corps, tant bien que mal, une serviette rouge et un peignoir blanc pour recouvrir ses seins nus.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
ROY, SÉBASTIEN			98				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		

47 L'agent Roy et moi-même avons pris charge de Madame Miller. Nous avons décidé d'entrer à l'intérieur
48 du ''lounge'' avec cette dernière pour ne pas qu'elle prenne froid et pour éclaircir la situation auprès
49 d'elle. Nous l'avons escorté afin de l'aider à marcher jusqu'à l'arrière d'un épais rideau pour ne pas
50 qu'elle soit observée par les clients présents. À l'arrière du rideau, elle s'est aussitôt mise à se débattre
51 pour que nous lâchions ses bras et elle criait. L'agent Roy l'a donc mis en état d'arrestation à 19h49 pour
52 avoir troubler la paix. J'ai effectué un contrôle articulaire au bras gauche de Madame Miller pour
53 permettre son menottage dans le dos. L'agent Roy a fait de même avec son bras droit. Je l'ai menotté.
54 J'ai appuyé le torse de Madame Miller au mur, alors que l'agent Roy a lâché le contact avec elle pour se
55 renseigner auprès d'un employé pour avoir quelque chose pour mieux recouvrir son corps. C'est à ce
56 moment que cette dernière a soulevé par l'arrière sa jambe droite et l'a dirigé sur son côté droit pour
57 atteindre d'un coup de pied l'agent Roy au niveau du ventre, près du sternum. Suite à ce coup, nous
58 avons voulu l'asseoir sur une chaise, mais celle-ci a résisté. Nous l'avons forcé à prendre place sur la
59 chaise en appuyant sur elle. Nous avons recouvert l'avant de son corps avec le peignoir blanc.
60 Alors qu'elle était assise, j'ai tenté de savoir ce qui c'était passé durant la soirée, mais celle-ci ne
61 répondait aucunement à mes questions et criait : ''fuck you'', ''fucking bitch'', ''fucking cunt'', ''you
62 must be the worst bitch of the police'' et autres insultes. À ce moment, nous n'avions toujours pas
63 l'identité de cette dernière. L'agent Roy a donc coupé le bracelet gris du spa qu'elle portait à l'un de ses
64 poignets. Avec celui-ci, Madame Mcouat a été en mesure de nous donner le nom complet de Madame
65 Miller ainsi que sa date de naissance.
66
67 À un moment, Madame Miller s'est mise à tenter de me donner des coups de pieds alors qu'elle
68 était assise, j'ai donc dû tenir coincées ses jambes entre les miennes et le mur. Par la suite, elle s'est mise
69 à se taper la tête du côté droit sur le mur. Elle n'a eu le temps de se donner que deux (2) ou trois (3)

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	SGT	150328				

coups. J'ai retenu sa tête en la tournant du côté gauche et l'agent Roy a aussi tenté de maintenir sa tête, mais elle a continué à se débattre. D'un commun accord, l'agent Roy et moi-même avons décidé de la coucher au sol, sur le ventre en ayant un contrôle articulaire au niveau de l'épaule. De cette façon, ses mouvements étaient restreints au niveau du haut du corps. Encore, une fois nous l'avons recouverte afin qu'elle ne soit pas nue et pour qu'elle n'ait pas froid. Toutefois, puisqu'elle continuait d'utiliser ses pieds pour se pousser et donner des coups, l'agent Roy lui a mis une paire de menottes au niveau des chevilles. Celle-ci était maîtrisée physiquement, mais elle continuait d'être dérangeante verbalement. Elle criait très fort. Elle voulait qu'on la lâche et elle nous injuriait. À un moment, une employée vient nous voir, elle dit être accompagnée de l'amie de Madame Miller qui est venue avec elle au spa, Justina Rechbarger. Celle-ci parle à son amie et tente de la faire calmer, mais en vain. Madame Miller demande à son amie de nous pousser pour que nous la lâchions. Ce scénario a duré une dizaine de minutes.

À 19h58, l'agent Roy a fait la demande d'assistance via les ondes radio. Considérant la forte intoxication et l'agressivité de Madame Miller, nous devions la transporter au poste de Police. Toutefois, le chemin à parcourir entre le ''lounge'' et notre autopatrouille était considérable et il était préférable d'être plus que deux agents pour transporter convenablement Madame Miller jusqu'à l'autopatrouille.

À 20h08, les agents Riel et Rochon sont donc arrivés. Ils sont venus nous rejoindre et nous ont aidé à lever du sol Madame Miller et la transporter jusqu'à leur autopatrouille. Les agents Riel et Roy tenaient le haut de son corps alors que l'agente Rochon et moi-même tenions ses jambes. Nous l'avons donc assise sur la banquette arrière du véhicule 134. À 20h20, l'agent Roy fait la demande d'une ambulance sur les ondes radio, car les agents Rochon, Riel et moi-même constatons que Madame Miller a la tête penchée vers l'avant et qu'elle ne répond plus lorsqu'on l'interpelle. L'agente Rochon effectue

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		1984-04-13

un frottement avec ses jointures au niveau de son sternum. Celle-ci ne réagit pas. L'agente Rochon, constate qu'elle a un pouls et je constate qu'elle respire. À un moment, elle reprend conscience alors que je lui lève la tête et que je l'interpelle. Elle recommence à parler, mais pour nous insulter. À 20h22, je lui fait la lecture de ses droits en anglais (motif, mise en garde, droit au silence, droit à l'avocat) à l'aide de la carte des droits. Lorsque je lui demande à la fin : '' do you understand?'' , celle-ci me répond : ''Fuck you''. Puisqu'elle se plaignait que ses menottes étaient trop serrées au niveau de chevilles, je les ait desserrées un peu. À 20h54, l'ambulance est arrivée sur les lieux. Les agents Riel et Rochon sont restés avec Madame Miller.

Pendant ce temps, l'agent Roy et moi-même avons rencontrés Madame Rechbarger, Madame Mcouat et Madame Lemay afin d'avoir davantage d'information sur les évènements de la soirée. Nous avons procédé à la prise des déclarations écrites des deux employés. Celles-ci ont fourni des déclarations écrites et verbales à l'effet que Madame Miller était intoxiquée à l'alcool, qu'elle avait nuit à la tranquillité du spa et qu'elle avait été violente. Madame Mcouat nous ont également mentionné avoir trouvé une bouteille de vin presque vide dans la case de Madame Miller.

À 20h56, l'ambulance a quitté en direction du centre hospitalier de Gatineau avec à ses bords, Madame Miller, Madame Rechbarger et l'agente Rochon. Il y a eu transport au centre hospitalier vu le degré d'intoxication de Madame Miller.

CONCLUSION

Madame Miller a été gardée au centre hospitalier en raison de son état d'intoxication. Les deux employés qui ont reçu les menaces de voies de fait n'ont pas voulu porter plainte contre Madame Miller.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
TROUBLER LA PAIX, VOIES DE FAIT CONTRE AGENT DE LA PAIX ET ENTRAVE		2015-03-02
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
MONICA MILLER		

116 Finalement, en raison de l'état d'intoxication dans lequel s'est mise Madame Miller qui a fait en sorte
117 qu'elle s'est comportée de façon à troubler la paix au spa, de son comportement agressif envers mes
118 collègues agents de la paix et de son manque de coopérativité qui a rendu notre intervention auprès d'elle
119 plus ardue, je suggère que des accusations soient portées contre elle dans le présent dossier.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
COUTURE, CÉLYANE	204						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROY, SÉBASTIEN				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
01:13	2015-03-03	Sgt	150329				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-0500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Troubler la paix		**2015-03-02**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Nordik/ Chelsea**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Miller Monica**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le 2015-03-02 vers 19h45, j'accompagnais l'agente Couture lors de l'intervention au spa Nordik auprès de Mme Monica Miller qui fut surprise par les employés alors qu'elle se baignait les seins nus. Mme Miller est visiblement en état d'ébriété très avancé, elle n'arrive pas à rester debout sans aide et elle parle très fort. À notre arrivée elle se trouve à l'extérieur avec la gérante et son employée. Auparavant, elle a tiré les cheveux de la gérante et a tenté de la frapper. Elle leur criait des injures « you fucking slut, fucking cunt… ». Mme Miller porte une culotte bikini mais n'a rien pour cacher ses seins. Les employés du spa lui ont mis une robe de chambre et tente de la couvrir avec une couverture mais puisqu'elle est agitée elle expose ses seins, il y a des clients à l'extérieur dans les bains et dans le lounge. Nous conduisons Mme Miller à l'intérieur puisqu'elle est presque nue et sans chaussures. Nous tentons d'établir un contact avec Mme Miller mais celle-ci refuse, lorsque nous tentons de la maintenir pour ne pas qu'elle tombe elle réplique violemment et crie. Elle sent l'alcool très fort. Nous tentons de l'assoir sur une chaise mais elle refuse, nous la sommons de rester avec nous mais elle refuse et continue à crier. Nous la saisissons une fois de plus pour l'empêcher de tomber et elle réagit violemment pour se défaire de notre emprise et crie « you fucking slut let me go, fucking cunt… ». Nous la contenons contre un mur, mains dans le dos, mise des menottes par l'agente Couture, arrestation pour troubler la paix et entrave, droits au silence et à l'avocat. Pendant que l'agente Couture tente de la maintenir contre le mur, je me retourne pour prendre une couverture pour la couvrir et elle me donne un coup de pied au ventre, je l'avise qu'elle est arrêté pour voies de fait sur agent. Nous la plaçons en position assise sur une chaise, menottes dans le dos, elle se met à se cogner la tête violemment contre le mur. Je la saisi en encolure (aucune pression) afin de lui immobiliser la tête, elle tente de donner des coups de pied à l'agente Couture, elle crie très fort. Nous l'amenons au sol en position latérale, l'agente Couture lui maintient le haut du corps. Mme Miller tente toujours de nous donner des coups de pied, je lui mets les menottes au pied et lui maintient les jambes. Les agents Riel Lachapelle et Rochon nous assiste afin de la sortir à l'extérieur, elle est placée dans le v-p n134 à l'arrière. Nous l'avons transporté en position assise.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Roy	40				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Couture 204		[signature]	98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2015-03-03	Sgt	150329		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-00500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Troubler la paix, entrave, voies de fait sur agents		**2015-03-02**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik, Chelsea**		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Miller, Monica**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le 2015-03-02 vers 19h58, moi-même et l'agente Carole-Anne Rochon 196 avions été demandé d'aller assister l'agent Sébastien Roy et l'agente Célyane Couture qui demandaient du renfort. Ils étaient au 16 ch. Nordik à Chelsea (*Spa Le Nordik*) avait une cliente fortement intoxiqué qui troublait la paix. Les agents avaient de la difficulté à la maitriser et demandaient notre assistance.

20h08 : Nous sommes arrivés sur les lieux. Un employé nous attendait à l'extérieur afin de nous montrer par où entrer. Nous l'avons suivi et une fois à l'intérieur, j'aperçois mes collègues l'agente Couture et l'agent Roy qui maintiennent une femme au sol qui est en crise. Elle crie, hurle et sacre après les agents. Je me dépêche alors d'aller les assister. La femme au nom de Monica Miller est menottée aux jambes et aux mains (dos). Une robe de chambre et une couverture rouge recouvrent son corps car elle était nue du haut lors de l'arrivée des premiers policiers. La femme crie et hurle aux policiers et les insultes. De toute évidence elle est hors de contrôle et trouble la paix.

L'agente Roy m'explique rapidement les faits, m'informe que la femme est violente (coups de pieds) et qu'il nous attendait car ils devaient sortir madame Miller et l'amener à un véhicule et cela aurait été difficile à deux agents. C'est alors que moi-même et l'agent Roy levions madame Miller par les épaules et l'agente Rochon et Couture levaient par les pieds.

Nous avons alors transporté de façon sécuritaire et sans douleur madame Miller à l'extérieur soit dans le véhicule #134. Tout au long que nous transportions madame Miller dans nos bras, elle hurlait, criait et nous insultait.

Nous l'avions alors assis à bord du véhicule #134 avec difficulté car elle résistait et se débattait. Une fois à bord elle continuait à crier, hurler et dire qu'elle n'avait rien fait.

Alors qu'elle était assise dans le véhicule depuis quelques minutes et qu'elle est agressive, Elle semble tomber inconsciente. Nous tentions de la réveiller et lui parler mais elle ne bougeait plus mais elle respirait toujours. Voyant son état, une ambulance est demandée sur les lieux (**20h18**). Après quelques instant inconscient et se réveil et redevient à nouveau très agité, agressive et nous insulte.

08h22 : L'agente Couture effectue la lecture des droits à madame Miller avec la carte fournie par l'ENPQ. Madame Miller hurle et crie et insulte l'agente couture.

Madame Miller était sans aucun doute fortement intoxiqué, agressive et violente. Elle sentait très fort l'alcool et semblait également être sous l'effet de drogue.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
RIEL, NEE-BOW-SAYED	195				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
ROCHON, C-A 196			98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2015-03-12	Scot	150329		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150302-00500

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Troubler la paix, entrave, voies de fait sur agents		**2015-03-02**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch Nordik, Chelsea		
STATUT **SUS**	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Miller, Monica		

Tout au long qu'elle est assise dans le véhicule, elle crie hurle et donne des coups de pieds dans les portes et dans les fenêtres.

Une fois l'ambulance sur les lieux, les ambulanciers sont avisés de l'état de madame. Les ambulanciers se rendent alors à la portière gauche arrière du véhicule de police. J'ouvre la porte et j'explique à madame Miller qui est toujours agressive que les ambulanciers sont ici pour l'aider mais elle ne se calme pas et est toujours aussi agressive. C'est alors qu'elle me donne un coup de pieds à la cuisse gauche. Nous sortions alors madame du véhicule et l'allongeons sur la civière où elle crie et hurle toujours. Elle est amenée dans l'ambulance.

Les ambulanciers l'évalue et décide qu'ils vont l'amener à l'hôpital car sans doute elle est fortement intoxiqué et de plus son état mental semble perturbée. Nous avions également constaté qu'elle avait des vielles cicatrices de coupures sur les poignets. L'agente Rochon est demeurée dans l'ambulance pendant le transport alors que j'ai suivi l'ambulance jusqu'au CH de Gatineau.

20h56 : Départ pour le CH de Gatineau.

21h08 : Rendu au CH, madame était toujours aussi agressive, agité et en crise. Nous avions aidé le personnel à mettre les contentions à madame.

Cette dernière a été prise en charge par le personnel de l'hôpital pour son état d'intoxication. L'agente Rochon a finalement été capable d'avoir une adresse de madame.

21h50 : fin de l'intervention.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-DOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
ROCHON, C-A 196				98			
HEURE	DATE	GRADE		DATE	HEURE	DATE	
	2015-03-12	Sgt		150329			

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 15030Z-0500

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I, Kamille Lemay

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

je me suis fait appeller pour une situation au bain pano
je suis arrivé et Angelina essayait de sortir une dame du bain
Monica ne voulait pas sortir et elle était mue, intoxiqué
je suis resté avec Angelina pour aider à la sortir
apres un long moment de négociation avec la cliente nous
avons finalement réussit à la sortir.
Nous voulions l'amener dans le bâtiment principale,
mais rendu à moitié chemin elle ne voulait plus
avancer.
elle est devenue agressive et à menacé de nous frapper.
elle à tiré les cheveux de Angelina
j'ai essayé de les séparé doucement.
Nous avons appelé les polices pendant qu'elle était encore
dans le bain.

Q: Y AVAIT-IL DES CLIENTS AU BAIN LORSQUE VOUS ÊTES INTERVENU AUPRÈS DE MONICA.

R: Oui il y avait enviro 10 clients.

Q: VOUS AVEZ DIT QU'ELLE ÉTAIT INTOXIQUÉE, DE QUELLE MANIÈRE LE CONSTATEZ-VOUS?

R: elle ne pouvait pas se tenir debout, son discours était incohérant, elle parlait très fort, elle nous criait des mauvais mots bitch, caunt, slut,

Q: COMBIEN DE TEMPS EST-CE QUE CET ÉPISODE A DURÉE AVANT NOTRE ARRIVÉE?

R: environ une heure

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	
HEURE/TIME De / From: 2145 À / To:	N° page: 1 de/of: 2

Signée devant moi à/Signed before me at : Gatineau
ce/this 02 jour de/day of MARS 15
Signature du déclarant / Signature of declarant : X
Autre témoin / Other Witness :

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 15030Z-0500

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, KAMILLE LEMAY

déclare solennellement que : do solemnly declare that :

Q: JE QUELLE FAÇON MENAÇAIT-ELLE VOS PROPOS?
R - avec des gestes et verbalement. « i'm going to punch you in the face » « things about to go really bad »
Q: VOULIEZ VOUS PORTER PLAINTE POUR LES MENACES REÇUES?
R: NON
Q: AVEZ VOUS AUTRE CHOSE À AJOUTER?
R: NON

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION				Signée devant moi à/Signed before me at : ORLEANS
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : 40				ce/this 02 jour de/day of MARS 15
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) : COUTURE-256				Signature du déclarant: / Signature of declarant :
HEURE/TIME				Autre témoin: / Other Witness :
De : / From :	À : / To : 21h22	N° page : 2	de/of : 2	

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC/15030205

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I, Angelina MCCOAT

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Q: MME MCCOAT, NOUS SOMMES VENUE INTERVENIR AU NORD DE SUR LA CHEMIN DE LA CHASSE CONCERNANT UNE DAME QUI ÉTAIT AGITÉE, CAN YOU EXPLAIN?

A: I was notified by one of my employees that there was an ~~example~~ a client that was intoxicated and naked in the pool. When I got to the client she was yelling and making a scene. My coworker and I tried to get her out of the pool, she refused. She continued yelling. 15 min later we lifted her out and walked her to the lounge where she became aggressive towards both me + Camille. & We brought her inside but then took her back outside because she was making a scene. This is when she threatened to punch me in the face. She grabbed my hair tried to push me - Police showed up not long after that.

Q2: How long did it last before we arrive?

R2: Aprox 1hr.

Q3: Is there was clients complaining to you about the situation?

R3: One client directly complained to me but there were several complaints to my coworkers.

Q4: What did she was yelling?

R4. She was yelling about taking here daughter out of pool and once she was out of the pool she was yelling at us and calling us names (bitch, ~~b~~ Cunt)

Q5: Is her daughter was with her?

R5: No. She was imagining that her daughter was in the pool and that her daughter needed help.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION			
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)			
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)			
HEURE/TIME			
De / From: 21h56	À / To:	N° page: 1	de/of: 2

Signée devant moi à/Signed before me at : CITE-DES-JEUNES

ce/this 02 jour de/day of MARS 15

Signature du déclarant / Signature of declarant : X

Autre témoin / Other Witness :

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 150302 - 500

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Angelina Mcouat

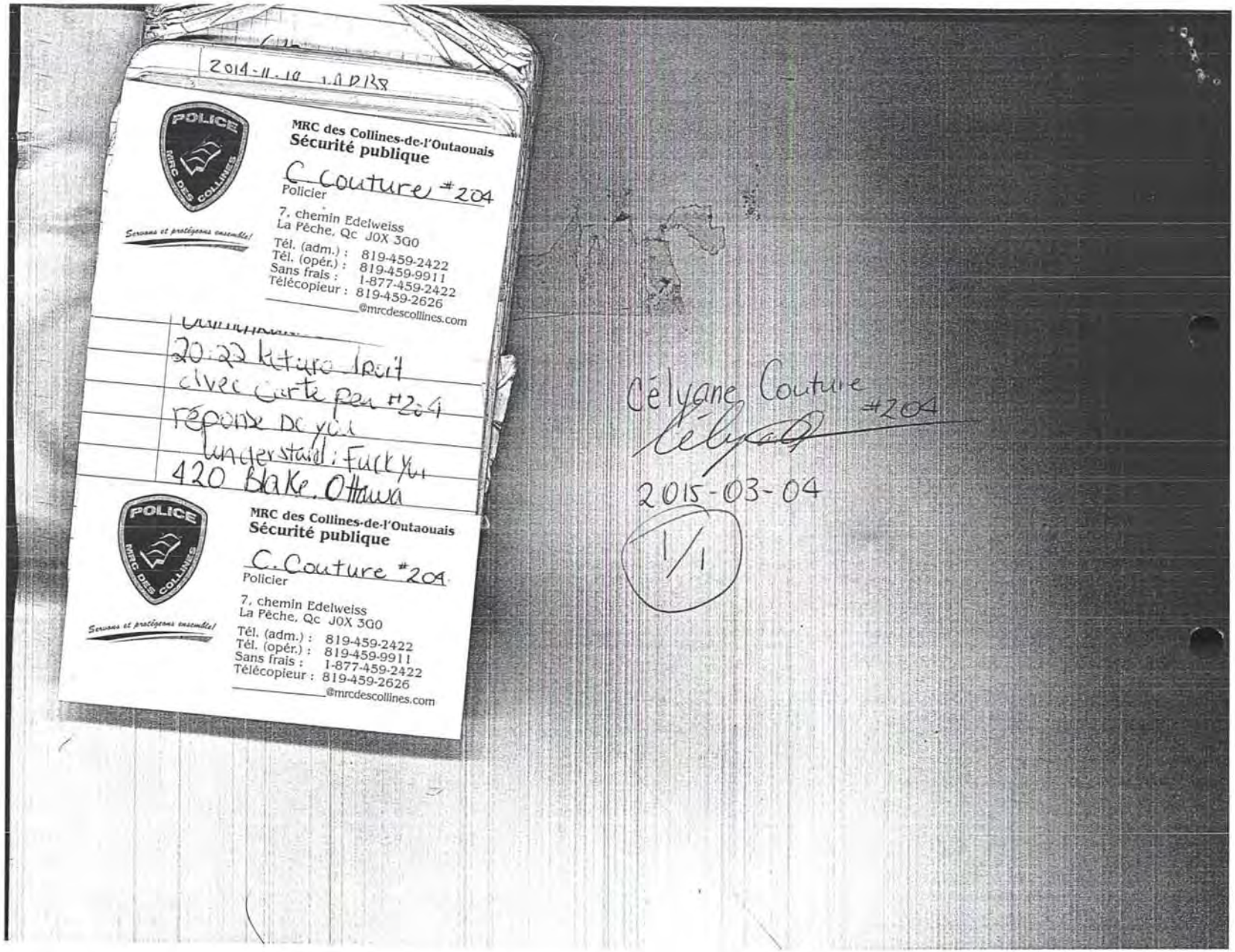
déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Q6: How it happened when she grabbed your hair?
R6: Kamille and I both held her arm and had her ~~dijon~~ put up against the wall, ~~to~~ ~~her~~ one of her arms became loose and that is when she grabbed my hair and pulled ~~it~~ ~~[illegible]~~. She also had her fist up saying she was going to punch me.
Q7: Have you been injured?
R7: No, not from her "punching" or pulling my hair. I was standing in front of the door to ~~go~~ the lounge She was trying to push me/move me. My back is a little tender from gaurding the door.
Q8: Do you press charges against her?
R8: No.
Q9: Do you have anything to add?
R9: No.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #): Couture Céljaxe #209	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #): Roy, Sébastien #40	ce/this 02e jour de/day of mars 2015
HEURE/TIME — De/From : \ À/To : 22H53 — N° page : 2 — de/of : 2	Signature du déclarant / Signature of declarant : X
	Autre témoin / Other Witness :


2014-11-10 1.0 D138
POLICE
MRC DES COLLINES
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
C. Couture #204
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-2626
@mrcdescollines.com
Servons et protégeons ensemble!
20:22 return Irait
chez carte pas #204
réponse de voir
Understand : Fuck you
420 Blake. Ottawa
POLICE
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
C. Couture #204
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-2626
@mrcdescollines.com
Servons et protégeons ensemble!
Célyane Couture #204
2015-03-04
1/1

MDC 150302-0500

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
C. Couture #204
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
ccouture@mrcdescollines.com

#204.

2015-03-19

1/1

RIGHTS UPON ARREST OR DETENTION AND POLICE WARNING

GROUNDS
You are under arrest or detained for

_____
offence(s)

RIGHT TO REMAIN SILENT
We must inform you that we are police officers. You have the right to remain silent. You are not obliged to say anything.

POLICE WARNING
But you must understand clearly that if you wish to say something, whatever you do say might be taken down in writing and be given in evidence.
Do you understand?

RIGHT TO COUNSEL
You have the right to retain and instruct counsel of your choice without delay
Regardless of your financial status, you also have the right to a free and immediate preliminary legal advice from a duty counsel:
- From the Referal Service of the Barreau du Québec at the toll-free number: **1 866-666-0011**, or;
- From the Legal Aid at the toll-free number: **1 800 842-2213**.

Do you understand?
Do you wish to consult a duty counsel or any other lawyer?

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0002523 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-03-02 19:30:14 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC150302-000500	X805 DESORDRE	135/B	Roy, Sébastien (040)	2015-03-02 20:38:48

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 3430 Troubler la paix **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : LOUIS SINCENNES **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-03-29 21:35:54

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME ANGLOPHONE EN MAILLOT DE BAIN AU BAR	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:34:13
TRES SAOULE ET NE VEUT PAS QUITTER	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:34:42
LES EMPLOYES NE LA CONNAISSENT PAS	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:35:01
ARRESTATION TROUBLER LA PAIX ET ENTRAVE	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:49:26
MOIKA MILLER 94 01 01	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 20:06:54
07 EN ROUTE EN ROUTE PAR PRECAUTION	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 20:20:22
MONICA MILLER 83 04 13	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 20:25:03
TYPE 1 07 : FHW4679	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 20:54:30
EN ROUTE CH DE GATINEAU	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 20:56:35
AGTE ROCHON A BORD DE L'AMBULANCE	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 20:56:48
TEMOIN :	Côté, Isabelle	OP72	2015-03-02 21:06:13

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

RAN REPONSE PERSONNE Côté, Isabelle OP72 2015-03-02 21:06:17
ORI PQ31017 REM CARTE 2523
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTO
DOSSIER SEXE
COND
DDN
ADRESSE
QC

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
PROBATOIRE 20130905 20150904 5
VALIDE

PERSONNE SOUMISE A L'ALCOOLÉMIE ZÉRO
CSR 202.2
34 10-18 CH DE GATINEAU Côté, Isabelle OP72 2015-03-02 21:08:28

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:28:22
Traité	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:28:29
Créé	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:30:14
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:30:46
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:32:56
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:33:07
En route	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:33:11
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 19:43:06
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 21:50:23
Classé	McKee, Gérald	OP44	2015-03-02 21:50:30

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-03-02 19:30:46	136/WEST	ROCHON, CAROLE-ANNE	196	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:31:53	134/WEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:31:55	134/WEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2015-03-02 19:32:39	134/WEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:32:56	136/WEST	ROCHON, CAROLE-ANNE	196	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:33:07	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:33:08	135/B	ROY, SEBASTIEN COUTURE, CELYANE	040 204	LAP	Accusé réception	Manuel	Roy, Sébastien
2015-03-02 19:33:11	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:43:06	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:58:01	134/A	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED ROCHON, CAROLE-ANNE	195 196	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 19:58:02	134/A	ROCHON, CAROLE-ANNE RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	196 195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2015-03-02 19:58:03	134/A	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED ROCHON, CAROLE-ANNE	195 196	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 20:08:05	134/A	ROCHON, CAROLE-ANNE RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	196 195	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-03-02 20:18:10	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 20:18:47	AMB			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 21:43:53	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 21:44:16	135/B	COUTURE, CELYANE ROY, SEBASTIEN	204 040	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2015-03-02 21:50:23	134/A	ROCHON, CAROLE-ANNE RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	196 195	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2015-03-02 19:49:06

Demandée par : Roy,Sébastien (040) Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

DOCUMENT 4

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0004899 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-05-02 12:27:46 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-05-02 13:14:38

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
FEMME	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:28:39
COU DE CHALEUR	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:28:52
TOMEBR PAR TERRE	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:28:55
EVEILLER	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:17
RESPIRE	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:18

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:27:24
Traité	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:27:24
Créé	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:27:46
Réparti	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:20
En route	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:29:22
Complété	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:37:23
Classé	MARKOVIC, Danijel	OP102	2015-05-02 12:37:27

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-05-02 12:29:20	AMB			LAP	Répartie	Manuel	MARKOVIC, Danijel

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-05-02 12:29:22	AMB			LAP	En route	Manuel	MARKOVIC, Danijel
2015-05-02 12:37:23	AMB			LAP	Terminée	Manuel	MARKOVIC, Danijel

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 5

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0014357 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-10 15:01:10 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : SPA **Téléphone :** 8196390389 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK CH **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Lafleur-Larocque, Bruno (140)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-11-11 22:57:41

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
FEMME FAIBLE	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:19
18 ANS	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:25

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:00:12
Créé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:10
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:35
En route	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:01:41
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:02:36
Classé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-10 15:02:58

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-11-10 15:01:35	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-11-10 15:01:41	AMB			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2015-11-10 15:02:36	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 6

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0014708 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-18 20:27:23 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-11-18 22:25:44

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:27:48
4A ANS	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:27:53
CONSCIENTE	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:28:07
40 ANS	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:28:13
RESPIRE A EU UNE FAIBLESSE	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:28:22

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:26:55
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:26:55
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:27:23
Classé	Tremblay, Eric	OP35	2015-11-18 20:36:24

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 7

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0014770 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-20 14:41:01 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2015-11-20 14:40:37 :	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:40:50
FEMME MAL DE TETE	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:41:53
55 ANS	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:04
BASSE PRESSION	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:11

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:40:50
Traité	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:40:50
Créé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:41:01
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:41:15
Complété	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:16
Classé	McKee, Gérald	OP44	2015-11-20 14:42:21

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-11-20 14:41:15	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2015-11-20 14:42:16	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

DOCUMENT 8

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0015047 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-11-26 18:46:10 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
A LA LIVRAISON (LOADING DOCK)	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:35
CLIENTE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:49
FAIBLE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:52
TREBLEMENT	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:57
POSSIBLE HYPERTHERMIE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:25
DEBUT 40 AIE	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:41

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:45:48
Traité	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:45:48
Créé	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:46:10
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:29
En route	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:47:31
Sur les lieux	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:48:05
Complété	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:48:06
Classé	Larocque, Annick	OP21	2015-11-26 18:48:10

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

DOCUMENT 9

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0015247 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-12-01 13:56:01 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X300 VÉHICULE OBSERVÉ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Desordre

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : NL NON LOCALISÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-12-01 14:37:16

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2015-12-01 13:55:41 :	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:55:46
3 DAMES EXPULSEES	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:07
CAR 253	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:11
DAME DANS LA TRENTAINE	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:24
2 VOITURES IMPLIQUES , UNE A DEJA QUITTE...	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:49
2 MINS	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:58:16
DELAI	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:58:19
LORSQU'ELLES ONT ETE EXPULSE, ELLE VOULAIENT QUITTER AVEC LEUR VERRE DE VIN	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:00:50
AUCUNE DESCRIPTION DE VEH	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:01:58
1 DAME SEULE A BORD D'UN VEH ET AUTRE VEH 2 DAMES A BORD	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:02:21
RATISSAGE DANS LE SECTEUR	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:17
INTERCEPTION DE 2 VEH QUI AURAIT PUS CORRESPONDRE	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:30
NEG	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:31
NON LOCALISE	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:36

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:55:46
Traité	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:55:46
Créé	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:56:01
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 13:57:15
En route	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2015-12-01 13:57:52
Sur les lieux	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2015-12-01 14:03:45
Complété	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:03
Classé	Larocque, Annick	OP21	2015-12-01 14:27:41

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-12-01 13:57:15	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2015-12-01 13:57:17	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Accusé réception	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2015-12-01 13:57:52	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	En route	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2015-12-01 14:03:45	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Sur les lieux	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2015-12-01 14:27:03	133/OUES	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 10

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0000949 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-01-25 23:10:19 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R200 Assistance au public **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ISABELLE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Désordre

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-01-26 06:44:02

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
CHICANE VERBALE DANS LE STATIONNEMENT ENTRE 2 HOMMES ET UNE FEMME	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:15:08
POSSIBLEMENT UN TRIANGLE AMOUREUX	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:15:30
DANS LE PREMIER STATIONNEMENT	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:16:09
LE VEHICULE IMPLIQUE SERAIT UNE SANTE FE	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:16:46
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Longitude: -75.80367 Latitude: 45.504979 Précision (m): 116 **********	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:21:07
L'HOMME AGRESSIF VIENT DE PARTIR	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:22:02
IL ETAIT EN 253	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:22:17
DANS UN HYUNDAI GRISE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:22:27
N'A PAS VU LA DIRECTION QU'IL A QUITTE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:23:48

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:CARTE OP93
HC ON41028
PQ31017
RE:LIC PG: 01

CLASS:I
NO.CYL:6
STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE
LIC: STATUS:ATTACHED

TAG: EXPIRES:03FEB17

PERMIT: ISSUED:31AUG15

ENQUIRY RESPONSE COMPLETE##
***** FIN DU MESSAGE *****

134/OUEST--> 000-200-EMPREINTE DE PAS	Vallières, Matthew	200	2016-01-26 00:08:54
134/OUEST--> LES PARTIES IMPLIQUÉS SONT POULOS, CHRISTOPHER ZAKOS, ANGELA ET MINEAULT, PIERRE CHICANE VERBALE ENTRE LES 3 PARTIES.. MONSIEUR POULOS EST QUITTÉ EN 253 AVANT NOTRE ARRIVÉE.. NOUS AVONS ESCORTÉ LE TAXI QUE LES DEUX AUTRES PARTIES ONT PRIT SUR LA RUE BERRI À HULL, CAR ILS CRAIGNAIENT QUE MONSIEUR POULOS LES ATTENDAIENT SUR LES LIEX..MALGRÉ QU'IL N'Y A EU AUCUNE MENACE.. LES DEUX AUTRES PARTIES SEMBLAIENT TRES INQUIET.. MONSIEUR POULOS A CONSOMMÉ DE LA COCAINE CE SOIR.. ET PROBABLEMENT LES 2 AUTRES PARTIES AUSSI.	Vallières, Matthew	200	2016-01-26 00:14:46
Bourassa, Catherine		OP93	2016-01-25 23:25:32

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:08:05
Créé	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:10:19
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:16:01
En route	McKee, Gérald	OP44	2016-01-25 23:17:10
Sur les lieux	Bourassa, Catherine	OP93	2016-01-25 23:35:44
Complété	Vallières, Matthew	200	2016-01-26 00:14:56
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-01-26 00:16:57

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-01-25 23:16:01	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-01-25 23:17:10	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2016-01-25 23:35:44	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-01-26 00:14:56	134/OUEST	VALLIERES, MATTHEW LANTHIER, CHRISTEL	200 154	LAP	Terminée	Manuel	Vallières, Matthew

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 11

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0001600 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-02-11 19:46:37 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : MATHIEU - EMPLOYE **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-02-11 19:45:38 :	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:45:42
POSTE 306 OU 392	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:34
FEMME	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:41
CHUTE	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:42
BLESSURE AU DOS	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:44
GLISSE DANS LES ESCALIERS	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:24
N'EST PAS CAPABLE DE SE DEPLACER	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:34
EVEILLE	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:49
50 ANS	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:47:51
RESPIRE	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:48:09

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:45:42
Traité	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:45:42
Créé	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:46:37
Réparti	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:49:10
En route	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 19:49:11
Complété	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 20:02:03
Classé	DESJARDINS, Janie	OP108	2016-02-11 20:02:07

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-02-11 19:49:10	AMB			LAP	Répartie	Manuel	DESJARDINS, Janie
2016-02-11 19:49:11	AMB			LAP	En route	Manuel	DESJARDINS, Janie
2016-02-11 20:02:03	AMB			LAP	Terminée	Manuel	DESJARDINS, Janie

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 12

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A	07 CHICANE DE FAMILLE	R102 T	T	MDC 160303-468
B		T	T	MDC A
C		T	T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: S I A

DATE: 16 03 03 HEURE: 21 45 DATE: 16 03 03 HEURE: 23 10 J9B2P7 5 3 66

HEURE DE L'APPEL: 21 54 HEURE SUR LES LIEUX: 22 10 HEURE TERMINÉE: 23 10

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT: N° 16 RUE NORDIK — MUNICIPALITÉ: Chelsea — CD MUN: 82020

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant Victime VIC Victime — TEM CIT Témoin Personne citée PVH Propriétaire du véhicule — CND PRE SUS CTV Conducteur Présumé Suspect Contrevenant — DET MDT DJU DIS DLO Détenue Mandat Déjudiciarisée Disparue Disparue localisée — EVD AVR RNV INT Évadée Avertissement Renvoi LSJPA Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	LAUNDE	GABRIELLE			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	(			☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	160		BEN	BEN	FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant Victime VIC Victime — TEM CIT Témoin Personne citée PVH Propriétaire du véhicule — CND PRE SUS CTV Conducteur Présumé Suspect Contrevenant — DET MDT DJU DIS DLO Détenue Mandat Déjudiciarisée Disparue Disparue localisée — EVD AVR RNV INT Évadée Avertissement Renvoi LSJPA Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	GERVAIS-BERTRAND	SÉBASTIEN			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	(7	cel		☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165			BEN	FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant Victime VIC Victime — TEM CIT Témoin Personne citée PVH Propriétaire du véhicule — CND PRE SUS CTV Conducteur Présumé Suspect Contrevenant — DET MDT DJU DIS DLO Détenue Mandat Déjudiciarisée Disparue Disparue localisée — EVD AVR RNV INT Évadée Avertissement Renvoi LSJPA Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

RACJ 04 OCT. 2016 Montréal du commissaire

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	195	5	16 03 06	Martin Gagnon	176

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	121	2	16 03 04

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : abandonné | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ | VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : abandonné | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ | VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol: ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR | HEURE/FOUILLE hre / min | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE a | m | j | HEURE lre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épiceries
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int
- 05 Stationnement ext
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC/160303 -468

VOIR Supplement

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐Pièces à conviction saisies ☐Drogue saisie ☐Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LP'C ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE : 16-03-07	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE Sgte	# MAT. 121	DATE 16-03-07

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160303-0468

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
CHICANE DE FAMILLE		2016-03-03
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

CONTEXTE

Ce dossier s'agit d'une chicane de famille soit une dispute verbale survenue au Spa le Nordik situé au 16 ch. Nordik a Chelsea le 2016-03-03 vers 21h45.

FAITS

Madame Gabrielle Lalonde et son conjoint monsieur Sébastien Gervais-Bertrand qui sont un couple depuis environ un mois se rendent au Spa le Nordik. Sur les lieux, pendant quelques heures, ils profitent des spa et consomment de l'alcool. Une dispute verbal survient et les employés du Spa constatent la dispute et communique avec les policiers. Monsieur est dans le stationnement et quitte les lieux à pieds. Madame demeure avec les employés.

22h10 : Moi-même et l'agent Marie Ève Montambeault arrivions sur les lieux et tentions de localiser monsieur dans le secteur. Nous sommes incapable de le localiser alors nous nous rendions a l'intérieur du SPA où nous rencontrions madame qui est en état d'ébriété avancé, Elle confirme que c'est seulement une dispute verbale et que son véhicule est dans le stationnement du SPA mais que le véhicule de monsieur est chez elle au

Les employés du SPA nous informent qu'ils viennent de parler avec monsieur sur son téléphone et qu'il marcherait sur l'autoroute 5 sud.

22h23 : Nous nous rendions sur l'Autoroute où monsieur Gervais est avec des policiers de la SQ. Les policiers avaient eu un appel pour un homme qui marchait en bordure de l'autoroute. Je rencontre alors monsieur Gervais qui est en état d'ébriété avancé. Il est calme, coopératif et mentionne qu'il a seulement eu dispute verbale avec madame qui a trop bu. Il voulait seulement quitter et marcher en ville. Il mentionne que son véhicule est chez madame. Monsieur a très froid alors nous l'embarquions dans notre véhicule. Nous lui demandions s'il veut que nous allions l'amener a quelque part où que quelqu'un pourrait venir le chercher. Il mentionne qu'il avait appelé son frère qui venait d'Arriver au SPA le Nordik pour aller le chercher. Nous retournions alors avec monsieur au SPA le Nordik où son frère l'attend. Monsieur Gervais quitte alors les lieux avec son frère et sais qu'il ne peut pas aller chercher son véhicule avant demain dû à son état d'ébriété.

Nous retournions rencontrer madame. Cette dernière est en état d'ébriété avancé. Elle mentionne vouloir retourner chez elle et veut prendre son véhicule. Je dois lui aviser qu'elle ne peut prendre son véhicule vu son état. Elle argumente un peu mais comprend qu'elle ne peut pas conduire pour l'instant. Elle n'a pas d'Argent pour un taxi alors nous lui proposions d'aller l'amener chez elle ce qu'elle accepte.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
RIEL, NBS	195		121		
ACCOMPAGNÉ PAR		GRADE	DATE	HEURE	DATE
MONTAMBEAULT, M-E 176		SGTE	16-03-07		
HEURE	DATE				
	2016-03-06				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160303-0468

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
CHICANE DE FAMILLE		2016-03-03
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

38

39 22h54 : madame a été laissé à la porte d'entrer de son bloc d'appartement.

40

41 **CONCLUSION**

42

43 Aucune infraction n'a été commise dans ce dossier. Il y a seulement eu une dispute verbale entre le
44 couple.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
RIEL, NBS	195				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
MONTAMBEAULT, M-E 176		SHIE	12		
HEURE / DATE	2016-03-06	GRADE / DATE	16-03-07	HEURE / DATE	

Carte d'appel (RAO)

2016-05-13 15:51

Informations principales

NO APPEL : P 16-0002498 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-03 21:55:11 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160303-000468	R102 Chicane de famille	134/B	MONTAMBEAULT, Marie-Ève (176)	2016-03-03 22:56:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R102 CHICANE DE FAMILLE **Priorité :** 1 1

Demandeur

Nom : MARIE FRANCE AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Caouette, Sheila (121)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-03-07 03:04:45

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-03-03 21:54:54 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
HOMME INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:17
SEBASTIEN GERVAIS 28 ANS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:24
IL CRI	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:30
EN 253	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:34
IL EST DANS LE STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:37
SUITE A UNE CHICANE DE COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:50
LA FEMME EST AVEC LA DEM	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:53
LES EMPLOYES ONT APPELE UN TAXI POUR MME. MAIS ELLE VA RESTER SLL EN ATTENTE DES POLICIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:24
MME A LES CLES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:26
L HOMME N A PAS ACCES A PARTIR AVEC LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:51
IL DERANGE LES GENS SLL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:00
IL ETAIT ALLONGE DANS LA NEIGE DERNIERE FOIS VUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:12
5 PIEDS 4	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:26
185 LBS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:29
CHEVEUX RASES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:34

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0002498 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-03 21:55:11 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160303-000468	R102 Chicane de famille	134/B	MONTAMBEAULT, Marie-Ève (176)	2016-03-03 22:56:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R102 CHICANE DE FAMILLE **Priorité :** 1 1

Demandeur

Nom : MARIE FRANCE AUBERGE & SPA LE NORDIK INC **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Caouette, Sheila (121)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-03-07 03:04:45

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-03-03 21:54:54 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
HOMME INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:17
SEBASTIEN GERVAIS 28 ANS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:24
IL CRI	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:30
EN 253	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:34
IL EST DANS LE STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:37
SUITE A UNE CHICANE DE COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:50
LA FEMME EST AVEC LA DEM	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:53
LES EMPLOYES ONT APPELE UN TAXI POUR MME. MAIS ELLE VA RESTER SLL EN ATTENTE DES POLICIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:24
MME A LES CLES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:26
L HOMME N A PAS ACCES A PARTIR AVEC LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:56:51
IL DERANGE LES GENS SLL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:00
IL ETAIT ALLONGE DANS LA NEIGE DERNIERE FOIS VUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:12
5 PIEDS 4	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:26
185 LBS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:29
CHEVEUX RASES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:34

MANTEAU NOIR AVEC UNE TUQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:41
IL TENTE D APPELER LA FEMME SUR CELL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:57:53
MME : GABRIELLE LALONDE DDN	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:58:16
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 195 OP111 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX BRUN TAILLE 160 COND DDN ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE 5 VALIDE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 21:59:07
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. 03 INTERET	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 21:59:20
LE CHAPEAU DE MONSIEUR EST DE CAMOUFLAGE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:59:57
JEANS BLEU PALE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:00:00
BOTTES FONCEES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:00:04
IL TRAVAIL DANS LE PARC DE GATINEAU . IL NE SEMBLE PAS VOULOIR PARTIR	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:00:23
GABRIELLE EST A L INTERIEUR A L ACCEUIL AVEC LES EMPLOYES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:02:36
LES EMPLOYES NE VOIENT PLUS MONSIEUR. CROIENT QUE MONSIEUR EST A PIEDS EN DIRECTION DU CH OLD CHELSEA VERS LE BUREAU DE POSTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:03:48
IL TRAVAIL DE POUR "DENSYS"	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:03:53
LE BUREAU EST DERRIERE LE BUREAU DE POSTE DE CHELSEA	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:04:13
AU COIN DE LA 105/OLD CHELSEA	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:04:21
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 195 -101 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE YEUX TAILLE COND ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL 5 VALIDE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:08:38
MONSIEUR NON LOCALISE SUR OLD CHELSEA ET A SON TRAVAIL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:17:10
MONSIEUR MARCHERAIT SUR L AUTOROUTE 5	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:21:36
SQ AVISEE DISENT QU ILS AVAIENT DEJA EU DES APPELS CONCERNANT MONSIEUR	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:22:48
LOCALISE AVEC SQ AUTOROUTE 5 SUD	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 22:23:13
SQ AVISE QU'ILS SONT AVEC M. AU KM 11 AUT-5	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 22:23:50
134/B-->	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:32:56
134/B--> MADAME 253 AVANCÉ, CONFIRME QUE DISPUTE VERBALS EULEMENT. VEUT PRENDRE SONVR MAIS PAS EN ÉTAT, N'A PAS D'ARGENT ALORS LUI PROPOSONS DE LAMENER CHEZ ELLE.ELLE ACCEPTE ET NOUS LA R AMENIONS CHEZ ELLE	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:49:18
134/B--> DISPUTE VERBALE SEULEMENT, AUCUNE INFRACTION , PARTIES SEPARÉS ET COOPERATIVES	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:50:38

134/B--> PLQ VEH GMC SIE AU 2007 GRI CYL 8 MONTAMBEAULT, Marie-Ève 176 2016-03-03 22:54:13
NIV 1GTEK19V07Z170689
DROIT DE CIRCULER OUI

DOSSIER SEXE
COND
DDN

ADRESSE

134/B--> NOUS AVONS LAISSEE MADAME A SON DOMICILE MONTAMBEAULT, Marie-Ève 176 2016-03-03 22:54:43

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:54:56
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 21:55:11
Réparti	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-03-03 21:57:09
En route	Gallant, Dominic	112	2016-03-03 22:03:49
Sur les lieux	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-03 22:10:28
Complété	Larocque, Annick	OP21	2016-03-03 23:09:51
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-03-03 23:10:34

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-03 21:57:09	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-03-03 21:57:12	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Accusé réception	Manuel	MONTAMBEAULT, Marie-Ève
2016-03-03 22:03:49	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	En route	Manuel	Gallant, Dominic
2016-03-03 22:10:28	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Sur les lieux	Manuel	MONTAMBEAULT, Marie-Ève
2016-03-03 23:09:51	134/B	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	195 176	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 13

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0[illegible]
Tél : 819-459-2422 – Fax : 819-459[illegible]
securitepublique@mrcdescollins.com

ENQUÊTE DE C[illegible]ACITÉ AFFAIBLIE

Numéro de dossier: MDC 160327 - 0617

ÉVÉNEMENT

A 9230

Date	Heure de l'infraction	Heure de l'interception	OPÉRATION SPÉCIALE (numéro)
2016-03-27	23h42	23h35	

Adresse (rue, route, plan d'eau, aéroport, ville): 16 rue NORDIK, CHELSEA — Code municipal: 82025

SUSPECT (SUS)

B 5366

Nom, prénom, alias: OSMAN, SUAD — Date de Naissance: — Sexe: ☐M ☒F

C 4 Adresse (no, rue, ville):

Code postal	Téléphone	☒ Jour ☒ Soir	Numéro de permis de conduire	Province (Permis)

D 177

Occupation	Race	Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue
	NOIR	170m	66kg	NOIR	NOIR	ANG

D 171

Référence (SED ou autre) (F.P.S.)	Cause pendante	À la Cour de

D

Infirmité, signes distinctifs:

E ☐

Demande d'émission		Récidive	Empreintes digitales prises	Libéré par		Reportable le
☐ Sommation	☐ Mandat d'arrestation	☐ oui ☒ non	☐ oui ☒ non	☒ Citation à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ Engagement à comparaître		2016-06-23

F 1 2

VÉHICULE

G 4

Immatriculation	Province / État	An	Nombre d'occupants	Propriétaire (nom, et date de naissance)
	ONT		2	CHEIKH, ALYSSA, Z

Genre (Auto, camion, moto)	Marque	An	Modèle	Couleur
AUTO	PONTIAC	2006	PUE	VERT(BLEU)

H 5 Nom de l'entreprise ou confié à (nom, prénom, permis de conduire):

TÉMOINS

	Nom, prénom	Adresse ou unité	Date de naissance ou matricule	Période de vacances	Téléphone
A	THERIAULT, PATRICE	MRC DES COLLINES	149		819-459-9911
B	TESSIER, ALEXANDRE	MRC DES COLLINES	207		819-459-9911
C	MONTAMBEAULT, M-EVE	MRC DES COLLINES	176		819-459-9911
D	CYR, RENAUD	MRC DES COLLINES	105		819-459-9911

I 01 J 1 K 09 L 1

ÉNONCÉ DE LA PREUVE

Vers 23h33 nous recevons un appel d'une employée du Spa Nordik à Chelsea pour nous mentionner qu'une dame pourrait quitter en véhicule alors qu'elle est en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue. Cette même dame serait avec un groupe d'individu. Nous arrivons sur les lieux moins d'une minute plus tard. Nous constatons qu'il y a un véhicule en marche dans le stationnement. Nous nous approchons et nous constatons qu'un groupe d'individu s'approche du véhicule. Il y a une dame assise derrière le volant. Celle-ci dort très profondément. Nous avons mis quelques instants pour la réveiller. Finalement nous constatons qu'elle est en état d'ébriété très avancée alors qu'elle était en possession du véhicule alors qu'il était en marche. Elle sera placée en état d'arrestation. Au poste elle fournit 2 résultats de 177 mg/100ml et 171 mg/100ml.

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PHOTOCOPIES
COUR DE JUSTICE
COMPLÉTÉES

Rédigé par	Matricule	No d'unité	Date
Membre P.THERIAULT	149	PQ31017	2016-04-02
Compagnon A.TESSIER	207	PQ31017	

Vérifié par	Matricule	No d'unité	Date
Membre	98		16 04 18
Compagnon			

PP 16.04.25 - 71

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'O[illegible]UAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche ([illegible]X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO. MDC 160327-0617		
SUSPECT (nom, prénom) OSMAN, SUAD	**Date de naissance**	A M J 1993-07-09

ACCUSATION
CAPAF GARDE ET CONTROLE, + 80 MG/100ML

RÉSERVÉ SUBSTITUT P.G.

TÉMOINS POLCIERS
VIENDRONS DIRE À LA COUR :

AGT. P. THÉRIAULT MAT 149 :

- Qu'il a reçu un appel pour le spa Nordik
- Qu'il est arrivé sur les lieux et qu'il a constaté qu'un véhicule était en marche.
- Qu'il a constaté qu'une dame était assise derrière le volant.
- Que cette dernière était très intoxiquée par l'alcool.
- Qu'elle fut placée en état d'arrestation.
- Qu'il lui a fait la lecture de la carte de son arrestation + Droits
- Qu'elle fut conduite au poste de police de la MRC des Collines
- Qu'elle a parlée avec son avocat.
- Qu'elle a fournie deux échantillons d'haleine.
- Qu'il a libéré Mme. Osman par citation.

AGT. A. TESSIER MAT 207 :

- Qu'il était en compagnie de l'agent Thériault lors de l'appel au Spa Nordik
- Quand arrivant sur les lieux, il a constaté qu'un véhicule était en marche.
- Qu'il a constaté qu'une dame était assise derrière le volant.
- Que cette dernière était très intoxiquée par l'alcool.
- Qu'elle fut placée en état d'arrestation.
- Qu'il lui a fait la lecture de la carte de l'ordre de venir souffler au poste.
- Qu'elle fut conduite au poste de police de la MRC des Collines
- Qu'elle a parlée avec son avocat.

AGTE. M-E MONTAMBEAULT MAT 176 :

- Qu'elle était l'officier en charge au poste de la MRC.
- Qu'elle a recueilli l'identité de Mme Osman verbalement.
- Qu'elle a procédé à la fouille sommaire de Mme. Osman.
- Qu'elle a procédé à l'écrou.

AGT. R. CYR MAT 105 :

- Qu'il était le technicien Alcootest au poste de la Mrc des Collines dans la nuit du 27 au 28 mars.
- Qu'il a reçu les informations transmises par les Agt. Thériault et Tessier.
- Qu'il a agi comme technicien dans le dossier.
- Qu'il a informé Mme. Osman des procédures.
- Qu'il a recueilli deux échantillons d'haleines de 177mg et de 171 mg.

IDENTIFICATION :

PERMIS CONDUIRE PHOTO ET PHOTO PASSEPORT

PREUVE VIDÉO :

OUI

ANNEXE
TELEX CRPQ, PHOTO IDENTIFICATION, DOCUMENTS SAAQ

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
P.THÉRIAULT	149
Signature	Date 16-04-02

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Pariseau, Daniel	98
Signature	Date 16 04 18

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

INTERVENTION :

Je suis l'enquêteur au dossier. J'étais conducteur du véhicule patrouille 131 et j'étais en compagnie de l'agent Tessier. Nous avons intervenu vers 23h35 au 16 Nordik à Chelsea (Spa Nordik) suite à une plainte d'une employée. Cette dernière nous contacte à 23h33 pour nous aviser qu'une dame était en état d'ébriété ou sous l'influence de drogue et qu'elle a peur que cette dame conduise un véhicule. L'employée nous mentionne aussi que la dame est en compagnie d'un petit groupe d'individu.

Nous sommes sur les lieux quelques secondes plus tard. Nous localisons un véhicule avec les lumières allumées. Nous nous approchons du véhicule en question immatriculé en Ontario Il s'agit d'un Pontiac Pursuit 2006 bleu-vert.

Nous passons à côté du véhicule a environ 5 km/h et constatons qu'il est en fonction (bruit du moteur, lumières allumés.) Un homme noir se trouve à proximité du véhicule coté passager avant a environ 10 pieds du véhicule.

Je fais un demi-tour et reviens vers le véhicule. L'homme qui était à environ 10 pieds du véhicule se dirige vers le côté conducteur et ouvre la portière. Je le vois entrer dans le véhicule et enlever la clé du contacte.

À ce moment j'ignorais qu'il y avait une personne assise derrière le volant. Je m'approche et constate qu'une dame dort profondément sur le siège conducteur.

Je demande à l'homme ce qui se passe. Au même moment une 4 ou 5 personnes arrivent près du véhicule. Je constate que plusieurs personnes sont intoxiquées.

Je regarde vers la conductrice du véhicule et tente de la réveiller. Elle ronfle(ou respire fort) Ses yeux sont à peine visible et une très forte odeur d'alcool provient de son haleine. Je conclus immédiatement qu'il s'agit d'une garde et contrôle. Je me tourne vers l'homme qui avait enlevé les clés du contact. Je lui demande de me remettre les clés. Pendant que je parle à cet individu, les autres personnes s'approchent

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
A. TESSIER			98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
	2016-04-14	Sgt	16 04 18		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

de moi. Il porte une casquette de cuir noir et est de race noir et mesure environ 6pi. Un en particulier est constamment à me toucher l'épaule et m'appel''' hé come on Boss, listen to me'''' Il porte une casquette de cuir noir et est de race noir et mesure environ 6pi. Je lui dis de s'éloigner que je parle avec l'autre individu. Je constate qu'un autre individu est près de nous et me filme. Il y a également 4 autres filles autour de moi. J'ordonne à nouveau à l'homme qui a pris les clés de me les remettre sinon je vais l'arrêter pour entrave. L'homme à la casquette de cuire reviens encore me toucher l'épaule pour me parler. Je lui demande à nouveau de s'éloigner.

L'homme qui a les clés en sa possession commence à se reculer considérablement de moi je lui mentionne de revenir vers moi.

Je comprends alors que nous n'avons pas le choix de les laisser aller. Il ne fait aucun doute qu'une altercation physique se serait produit avec celui qui avait les clés et probablement avec ses amies.

Dans les faits nous ne sommes que deux policiers et nous n'avons aucune collaboration d'un petit groupe de personne intoxiqué. Nous avons une personne qui sera arrêté sous peu pour garde et contrôle d'un véhicule et nous devons rester avec elle.

Je conclus que même si nous n'avions plus les clés, il y avait quand même eu une garde et contrôle et que nous pouvions procéder parce que le véhicule était en marche lors de notre arrivés.

Par la suite une dame s'assoie derrière le siège conducteur. Elle avait tenté de s'assoir côté passager avant mais la portière était verrouillée.

Tout le monde étant parti, nous tentons de réveiller la conductrice. Après quelques instants, cette dernière ouvre les yeux et constate notre présence. Elle a dormis durant tout ce temps et malgré que la portière était grande ouverte.

Nous nous trouvions dans un stationnement de gravier. La température extérieure était d'environ 5 degré.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
P.THÉRIAULT	149						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
A. TESSIER				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-04-14	Sgt	160418				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

47 ***OBSERVATION DU SUSPECT***

48 Mme porte une veste de jogging, un pantalon de jogging et des sandales. Elle a les yeux rouge injecté de
49 sang, un langage très pâteux (elle mâche ses mots) et une très forte odeur d'alcool provient de son
50 haleine.
51 Je lui demande de sortir du véhicule et de s'identifier vers 23H40. Celle-ci parle vite et me dis ne pas
52 avoir de pièces d'identités avec elle. Son langage est difficile à comprendre.
53
54 ***AUTRES OBSERVATIONS :***
55
56 À notre arrivé dans le stationnement du bas (le premier stationnement sur la droite en entrant au Spa
57 Nordik) nous avons vu le véhicule avec les lumières allumés. En nous approchant nous avons confirmé
58 que le véhicule était en fonction (son du moteur et lumières allumées)
59 Mme. Osman présentait des signes très évidents de capacités affaiblies.
60 -Elle dormait derrière le volant alors que le véhicule était en marche.
61 -Elle ne sait jamais aperçu de notre présence et ce même si la porte conducteur était grande ouverte.
62 -Elle était difficile à réveiller.
63 -Une forte odeur d'alcool provenait de son haleine. Ses yeux étaient rouges et injectés de sang
64 -Elle était confuse et parlais avec difficulté.
65 Donc elle fut arrêtée à 23h42 pour avoir eu la garde et le contrôle d'un véhicule à Moteur. E
66
67
68
69

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
A. TESSIER			98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
	2016-04-14	Scot	160418		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

70 ***COMMUNICATION DES DROITS :***

71 23H42 ARRESTATTION + DROITS SILENCE

72 23H45 FOUILLE SOMMAIRE ET MENOTTAGE

73 (Mme. Osman dit qu'elle était seulement dans le véhicule pour se réchauffer par ce qu'elle avait froid)

74 Elle mentionne que quelqu'un allait venir les chercher)

75 23H48 Demande de me dire son nom. Elle parle difficilement et je ne comprends pas son nom. Je croix

76 comprendre qu'elle se nomme Stua, je lui demande à deux reprises de m'épeler son nom parce que je ne

77 comprends pas. Elle bafouille et argumente à nouveau. Je mentionne à mon collègue de tenter de

78 comprendre ce qu'elle dit pendant que je vais vérifier la passagère et le véhicule. Celui-ci a beaucoup de

79 difficulté à comprendre également. Elle parle très vite et laisse sous-entendre à un moment qu'elle se

80 nomme Alyssa Cheikh.

81 23h57 LECTURE DE LA CARTE POUR L'ARRESTATION ET LECTURE DES DROITS (Mme.

82 Osman n'arrête pas de parler. Elle est arrogante et me dit qu'elle a été arrêté parce qu'elle est noir. Que

83 l'autre fille qui est dans l'auto n'est pas arrêté parce qu'elle est blanche. Je fini la lecture de la carte.

84 Nous avons mainte et mainte fois expliqué calment les raisons de son arrestation. Nous lui avons

85 plusieurs fois demandé de se calmer et de nous écouter.

86 00h04 Je débute la lecture de la carte de l'ordre pour l'alcootest. Elle ne m'écoute pas du tout. Je tente de

87 lui continuer à lire malgré son attitude. Elle nous insulte (Fuck off)

88 C'est alors que le remorqueur arrive sur les lieux. Je reprends ma lecture et me trompe de paragraphe. Je

89 change de carte et lis une phrase de l'ordre de fournir un échantillon de sang.

90 Afin de faire redescendre la pression dans le véhicule, je demande à mon collègue qui semble avoir un

91 meilleur contacte avec elle de lui faire la lecture de la carte pour venir fournir un échantillon au poste.

92 Je me dirige vers le remorqueur pour lui expliquer la situation et lui demander d'être patient.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
P.THÉRIAULT	149						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
A. TESSIER				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-04-14	Sgt	16 04 18				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

93 Je me dirige vers le véhicule pour demander à la passagère (celle qui s'était assises derrière la
94 conductrice plus tôt était maintenant assise côté passager avant). Elle ne collabore pas du tout. Elle fait
95 semblant de dormir. Je me dirige alors vers mon collègue qui était en train de finir l'ordre de venir
96 souffler au poste. Une fois qu'il eut terminé, je lui demande de venir m'assister pour sortir la passagère à
97 l'extérieure du véhicule pour procéder au remisage de celui-ci.
98 La passagère ne répond pas à aucune demande. Elle sent très fort l'alcool également. Puisqu'elle ne
99 porte pas de soulier, nous regardons dans le véhicule. Il y a une paire de botte de pluie derrière la
100 banquette. Nous tentons de lui mettre les bottes mais celle-ci ne nous donne pas de chance.
101 Finalement, nous y parvenons et la sortons du véhicule. Nous l'assistons (un de chaque côté) pour la
102 faire marcher et l'amener s'assoir sur une roche. Cette dernière rigole à quelques reprises.
103
104 Le remorqueur s'est par la suite occupé du véhicule.
105
106 Ne pouvant déterminer l'état physique exacte de la passagère (Qui selon l'information que nous avions
107 serai la propriétaire du véhicule, Mme. Alyssa Cheikh) j'ai demandé l'assistance des ambulanciers.
108
109 Une fois sur place, ceux-ci n'ont eu aucune réponse de sa part. Vu son taux d'intoxication, ils ont
110 convenues pour un transport pour l'hôpital.
111
112 Je suis retourné voir Mme. Osman pour la préparer au transport vers le poste. Elle me mentionne qu'une
113 des deux menottes est mal placée, je la replace et la menotte en avant pour le transport et boucle sa
114 ceinture.
115

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
P.THÉRIAULT	149						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
A. TESSIER				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-04-14	Sgt	16 04 18				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG			2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 RUE NORDIK, CHELSEA			
STATUT SUS	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD			

116 00h42 nous nous mettons en routes pour le poste

117 01h00 Arrivé au poste de la MRC des Collines

118 01h05 Écrou au poste. Je mentionne à l'agente Montambeault que nous n'avons pas encore confirmé son
119 identité. La première fois elle me donne un nom que j'ai eu de la difficulté à comprendre et je lui ai
120 demandé de répéter et de me l'épeler. Ce qu'elle n'a pas fait. Par elle a semée la confusion en disant
121 s'appeler Alyssa Cheikh.

122

123 Elle mentionne qu'elle va seulement dire son nom à l'agente Montambeault. Elle épèle son nom
124 lentement et pour la première fois elle nous dit s'appeler Osman, avec sa date de naissance. Elle donne
125 aussi comme adresse le 72 Windways Cres, Ottawa.

126 L'agente Montambeault procède en privé à la fouille sommaire.

127 Nous débutons nos recherches dans le système pour identifier positivement Mme. Osman et pour trouver
128 le nom de son avocat dans nos listes.

129 Nous constatons que l'adresse ne correspond pas avec le permis de conduire que nous avons trouvé dans
130 le système. Elle mentionne qu'elle n'a pas fait son changement d'adresse sur son permis.

131 Nous sommes encore incapables de confirmer son identité. Mais nous pouvons présumer qu'elle nous
132 donne la bonne information.

133 01h20 je procède à l'appel de son avocat, Me Russomanno. No 613-235-9779, la ligne a été raccrochée.

134 01h21 je procède avec le 2e numéro de téléphone, et Me Russomano répond. Je lui explique la situation
135 et le met en communication avec sa cliente à 01h23.

136 J'ai communiqué avec une amie de Mme. Osman qui nous a fait parvenir une photo de son permis de
137 conduire et de son passeport.

138

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
A. TESSIER			98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-04-14	Sgt	160418		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
GARDE ET CONTROL CAPAF, + 80 MG		2016-03-27
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 RUE NORDIK, CHELSEA		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
OSMAN, SUAD		

INSPECTION DU VÉHICULE :

Il n'y avait aucune pièce d'identité dans le véhicule. Ce dernier a été remorqué chez Ben Towing à Chelsea et fut saisi pour 30 jours suite aux tests. Il était dans un bon état.

ANALYSE ET RÉSULTATS :

02h28 explications donné par Agt. Cyr, technicien Alcootest.

02h34 1er ordre de souffler. Mme. Osman est à environ 20 pouce de l'appareil lorsqu'elle souffle dans l'embout. (Elle ne s'est pas approchée pour mettre sa bouche sur l'embout) L'agent Cyr lui réexplique la procédure. Le résultat est de 177 mg/100ml.

Par la suite, Mme. Osman a refusé de répondre aux questions du scénario de consommation.

02h52 retour à la salle d'alcootest.

02h55 2e ordre de souffler. Résultat de 171mg/100 ml de sang

03h05 remises des documents

03h22, Mme Quitte avec ses amies qui l'attendaient dans le portique. Elle sort en riant et en levant les bras et en disant Hey!! take a picture!!!!

Tout au long de l'intervention Mme. Osman aurait pu s'identifier de façon claire. Quand nous lui demandions de s'identifier clairement, celle-ci argumentait sur les motifs de son arrestation ou encore qu'elle était dans son véhicule pour se réchauffer et pour attendre une amie qui venait les chercher. L'accent anglophone de Mme. Osman ainsi que son état d'ébriété rendait la communication difficile. Je ne suis pas anglophone et tout au long de l'intervention nous avons tenté de lui faire épeler son nom pour que nous puissions comprendre. Elle a décidé de s'identifier seulement au poste. Nous avons restés patients malgré son arrogance à notre égard.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
P.THÉRIAULT	149				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
A. TESSIER		98			
HEURE / DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE	
/ 2016-04-14	SGT	16 04 18			

MD 160327-0617 p. 1/2

MD 160327-0617

Dossier Ana

Alisa Alysse

~~Ana~~ Sya

Ana Nadia

14 ans

23h42 Arrivée + Droit

23h56 Lecture droit + Cause punk
parle tjs + calme alcool ??

00h10 Tessier lecture droits

00h42 Départ Alexandre au
placement ...
Dans chemin pour, sort

00h?? Poste

00h?? Donne Nom complet
SUAD OSMAN,

Type 3

01h?? Explication par CYR

01h34 1e échantillon souffle de 0,177 mg/l

01h37 Alcootest

01h?? 2e résultat 171 mg/l

01h?? remise documents

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
Patrice Thériault
Policier
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
ptheriault@mrcdescollines.com

MDC: 160327-0617

P. 2/2

PA

Other Girls were there
Hey Take picture !!!

MRC des Collines-de-l'Outaouais

Sécurité publique

Patrice Thériault
Policier

7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0

Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
ptheriault@mrcdescollines.com

MDC-160327-0617

Tessier, Alexandre (207)

AT 2016-04-01

1 de 2

MDC-160327-0617

23h42 : Arrestation garde et contrôle véhicule
Droits silence + avocat donnés verbalement
23h45 : Fouille sommaire par agent Thériault
Menottes aux poignets
23h57 : Lecture carte des droits
Non-coopérative
Elle coupe la parole, parle fort
Elle dit qu'on l'arrête pcq elle est noire

AT 207

MDC-160327-0617

Tessier, Alexandre (207)

Acte Zi 2016-04-01

2 de 2.

00h04: lecture carte ordre alcootest par ag. Thériault
00h07: 2e tentative lecture carte ordre alcootest par ag. Tessier
Elle ne nous laisse pas lire les différentes cartes
Forte odeur d'alcool de son haleine et dans VAD
« I was sitting in the car on the front seat. We got the car warm. »
1h17: Arrestation entrave
Droits silence + avocats
1h20: 1er appel: Répond pas
1h21: 2e numéro
1h23: Début conversation
1h29: Fin conversation AT. 207

Elle était assise derrière volant, endormie, yeux révulsés. Ne répond pas aux stimulis
En arrivant, on voit les lumières du VR allumées
La dame change de nom à 3 reprises
Elle donne le nom « Alyssa » de son amie (PVH)
Elle rit bcp pour rien
Identité confirmée avec photo permis + passeport
Amie partie en ambulance
Personne n'est venu pour les chercher pendant l'intervention AT. 207

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327 – 0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Garde ou contrôle avec capacités affaiblies				2016 – 03 – 27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea (Qc), J9B 2P7				
STATUT	SUS	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

INTRODUCTION : Événement de garde et contrôle d'un véhicule à moteur avec les capacités affaiblies par l'alcool survenu le 2016-03-27 au 16 Chemin Nordik à Chelsea au cours duquel une femme a été arrêtée.

NARRATION : Le 2016-03-27, nous recevons un appel d'une employée du Spa Le Nordik au 16 Chemin Nordik à Chelsea. Celle-ci s'inquiète, car elle a observé une femme qui semblait très intoxiquée par l'alcool et elle craint qu'elle quitte au volant de son véhicule.

À notre arrivée dans le stationnement du 16 Chemin Nordik, l'agent Thériault et moi apercevons un véhicule avec les lumières allumées à environ 100 mètres. Nous nous approchons et, en passant très lentement à côté du véhicule, on remarque que le véhicule est en marche. Environ 5 personnes trainent autour du véhicule. En m'approchant, je vois une jeune femme assise derrière le volant, dans la position du conducteur, et qui dort. La dame est Mme Suad Osman (1993-07-09). Lorsque j'arrive à côté d'elle pour lui parler, je remarque que ses yeux sont révulsés et qu'une forte odeur d'alcool se dégage du véhicule. Je lui parle et lui secoue un genou pour tenter de la réveiller, mais sans succès. Alors que je m'apprête à faire venir une ambulance pour vérifier son état de santé, elle se réveille et articule des mots incompréhensibles, dû à son état d'alcoolémie avancé. Une odeur d'alcool se dégage de son haleine.

Pendant ce temps, l'agent Thériault demande aux autres personnes autour de lui donner les clés du véhicule. Il le répète à plusieurs reprises, mais personne ne lui donne. Je m'approche pour lui donner un coup de main, avant que tout le monde quitte les lieux à bord d'autres véhicules. À ce moment, il reste seulement Mme Osman derrière le volant et son amie, Mme Alyssa Cheikh , qui vient s'asseoir du côté passager. Elle aussi est en état d'ébriété avancé.

23h42 : Arrestation de Mme Osman par l'agent Thériault. Il lui donne ses droits au silence et à un avocat verbalement.

23h45 : L'agent Thériault procède à une fouille sommaire de Mme Osman. Il lui demande si elle a des objets dans ses poches et vérifie ses poches de manteau. Il lui met les menottes aux poignets.

23h57 : Une fois dans le véhicule, l'agent Thériault lit la carte des droits intégralement à Mme Osman. Pendant la lecture, celle-ci lui coupe constamment la parole. Elle parle très fort pour tenter d'enterrer la voix de l'agent Thériault pendant sa lecture. Elle nous dit croire qu'on l'arrête parce qu'elle est noire.

0h04 : L'agent Thériault tente de lui lire la carte pour l'ordre alcootest, mais Mme Osman lui coupe encore la parole. Il perd patience et décide d'aller s'occuper de Mme Cheikh.

0h07 : Je procède à la lecture intégrale de la carte pour l'ordre alcootest. Elle me coupe aussi la parole lors de ma lecture. Il y a une forte odeur d'alcool à l'intérieur du véhicule patrouille.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Tessier, Alexandre	207		98		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
8h00	2016 – 03 – 31	Sgt	16-04-18		

SP-MDC-O39 (R. 2004/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327 – 0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Garde ou contrôle avec capacités affaiblies				**2016 – 03 – 27**
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea (Qc), J9B 2P7				
STATUT	**SUS**	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Lorsqu'on lui demande comment elle s'appelle, elle articule des choses incompréhensibles. Elle n'est pas non plus capable de nous épeler son nom. De plus, au cours de l'intervention, elle changera de nom à trois reprises. À un certain moment, elle dit s'appeler Alyssa. Ayant trouvé un document d'assurance dans le véhicule au nom d'Alyssa, je remplis même le procès-verbal de saisie de véhicule au nom d'Alyssa. Plus tard je comprendrai que le véhicule appartient à Mme Cheikh.

Pendant que je remplis le procès-verbal, l'agent Thériault tente de faire sortir Mme Cheikh du véhicule, car celui-ci sera remorqué. La jeune femme dort et sent aussi beaucoup l'alcool. Je m'approche pour aider l'agent Thériault. Lorsqu'on lui parle ou la secoue un peu, elle n'a aucune réaction. Par contre, nous la voyons clairement sourire à quelques reprises, ce qui me porte à croire qu'elle fait semblant de dormir pour nous compliquer la tâche. L'agent Thériault et moi sommes donc contraints de la sortir du véhicule en la tenant sous les bras pour l'asseoir un peu plus loin. L'ambulance arrive sur les lieux et quitte vers l'hôpital avec Mme Cheikh. La remorque quitte avec le véhicule.

Une fois au poste de police, Mme Osman n'a pas de pièce d'identité sur elle pour confirmer son identité. L'agente Montambeault procède à une seconde fouille, mais plus complète cette fois-ci. L'agent Thériault et moi-même tentons pendant ce temps de confirmer son identité. Elle nous donne des numéros de téléphone de gens pouvant l'identifier positivement, mais aucun de ces numéros n'est concluant. Elle me dit : « I was sitting in the car on the front seat. We got the car warm. »

1h17 : L'agent Thériault arrête Mme Osman à nouveau pour entrave, car elle refuse de nous transmettre les informations permettant de l'identifier positivement. Il lui donne ses droits au silence et à un avocat à nouveau.

1h20 : Première tentative d'appel pour l'avocat de Mme Osman. Aucune réponse.

1h21 : Deuxième tentative d'appel pour l'avocat de Mme Osman (2e numéro). L'avocat répond et l'agent Thériault lui explique la situation avant qu'on quitte pour laisser Mme Osman lui parler.

1h23 : Début de la conversation entre Mme Osman et son avocat. La conversation se termine à 1h29.

CONCLUSION : Pendant notre intervention dans le stationnement du Spa Le Nordik, Mme Osman nous explique que quelqu'un est en route pour venir les chercher son amie et elle. Par contre, durant tout le temps que nous avons été là, personne n'est venu les chercher. Nous n'avons plus entendu parler de cette personne jusqu'à la fin de cette intervention.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Tessier, Alexandre	**207**		98		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
8h00	**2016 – 03 – 31**	Sgt	16-04-18		

SP-MDC-039 (R. 2004/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Voici mon rapport de technicien qualifié en alcootest

Les faits :

Le 27 mars 2016 vers 23h45, l'officier en charge, l'agente Marie-Ève Montembault #176 m'avise que les agents P. Thériault #149 et Alexandre Tessier #207 on procédé à l'arrestation d'une dame pour garde et contrôle d'un véhicule moteur affaiblie par l'alcool. Le véhicule en question était stationné au Spa Nordik situé au 16 ch. Nordik à Chelsea. Étant technicien qualifié alcootest, je suis mandaté pour faire les tests d'alcoolémie avec la dame arrêtée dans ce dossier. Prendre note que les agents Thériault #149 et Tessier #207 n'avait toujours pas identifiés positivement la dame arrêtée sur les lieux.

La préparation de l'alcootest :

En attendant les agents et la dame arrêtée, vers 23h55, j'ai fait la vérification de l'appareil Datamaster afin de m'assurer de son bon fonctionnement. Entre autre, j'ai fait une vérification visuelle de l'appareil et le tout était conforme.

Prendre note que les agents Thériault #149 et Tessier #207 sont arrivés au poste de police avec la dame arrêtée vers 01h00.

Également, j'ai fait un test interne de l'appareil afin de m'assurer que toutes les composantes étaient en bon état de fonction juste avant d'effectuer les tests avec Mme Osman Suad. Le tout était conforme.

Aussi, une vérification de l'alcool type utilisé fût vérifiée (CALWAVE Lot no. 20781). Le tout était conforme et la date d'expiration était : 2016/12. La limite de 50 tests avec cet alcool type n'était pas atteinte, donc je pouvais l'utiliser pour faire mes tests sans changer de solution.

Le simulateur était en bon état de fonctionnement et la température était de 34.00 C.

Donc, suite aux vérifications, l'appareil Datamaster utilisé (no. 200881) était en bon état de fonctionnement afin d'effectuer les tests d'alcoolémie avec le suspect.

La réalisation des tests avec le prévenu :

Avant la réalisation des tests, je me suis assuré de l'identification positive du suspect. Cette dernière fût identifiée comme étant Mme Suad Osman; DDN [illegible] ce à l'aide de son permis de conduire photo classe G de l'Ontario ( ) et avec son passeport Canadien. Prendre note que l'identification a tardé alors que Mme Osman ne coopérait pas avec les agents Thériault #149 et Tessier #207.

L'arrestation de Mme Osman fait suite à une vérification au stationnement du Spa Nordik situé au 16 Nordik par les agents Thériault #149 et Tessier #207. L'enquête révéla que Mme Osman avait consommé de l'alcool et elle fût arrêtée avec motifs par l'agent Thériault #149.

RÉDIGÉ PAR		Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud Cyr		105		98		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE	
	16/03/30	Sgt	160408			

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Selon les informations, Mme Osman était assise au volant dans le véhicule d'une amie, immatriculée Ontario (DBO :), et les clefs dans l'ignition, le véhicule était en marche.

Pour ce qui est de l'observation de Mme Osman, durant la période d'observation (entre l'arrestation et les tests alcootest), il n'y a pas eu de vomissement, de régurgitation d'éructation ou de fumage de la part du suspect.

Pour ce qui est des garanties juridiques de Mme Osman, celles-ci furent respectées. Entre autre, lors de l'arrestation, l'agent Théraiult #149 lui a fait la lecture de ses droits soit (avocat et silence).

Avant de quitter les lieux, l'agent Tessier lui a fait la lecture de l'ordre de suivre au poste pour fournir les échantillons d'haleine à l'aide d'un alcootest approuvé.

Rendu au poste de police, Mme Osman appela l'avocat de son choix et discuta avec lui. Avant l'appel à l'avocat, Mme Osman s'exprima en disant qu'effectivement elle était assise dans la voiture qui était en marche mais qu'elle n'avait pas l'intention de quitter avec le véhicule puisqu'elle attendait un ami avec la propriétaire du véhicule. J'ai fait un rappel de son droit au silence en lui mentionnant que tout ce qu'elle dirait serait pris par écrit et servira de preuve. Mme Osman s'en foutait.

Par la suite, j'ai fait l'entrée des données du suspect dans l'appareil en utilisant le clavier et lorsque le tout fût effectué, j'ai expliqué la procédure des tests que j'allais effectuer.

Avant d'effectuer le premier test, j'ai expliqué au suspect les faits suivant :

1. Je me suis présenté comme étant l'agent Cyr et étant technicien qualifié alcootest et que c'est moi qui allait effectuer les tests avec lui.

2. Qu'il allait avoir un minimum de deux tests effectué (avec un intervalle minimum de 15-20 minutes entre les tests).

3. Que selon le code criminel, il était obligé de fournir les échantillons d'haleine car advenant un refus; il aurait une autre accusation criminelle soit de refus; suspension de son permis de conduire 90 jours et saisi de son véhicule 30 jours.

4. J'ai fait l'explication des refus, Mme Osman affirme qu'elle ne refusera pas de souffler.

5. J'ai expliqué à Mme Osman que j'allais prendre un embout neuf et qu'elle doit souffler d'un souffle continue. Elle fût avisé que je vais l'aviser quand commencer et quand terminer (STOP), qu'elle ne doit pas toucher à l'appareil et aussi mettre ses mains dans le dos lors des tests.

6. Finalement, Mme Osman avait compris ce que je lui disais et n'avait pas de question. Nous étions prêts à faire les tests.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud Cyr	105		98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
16/03/30		Sgt 16 04 18			

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Lors des explications des tests, j'ai observé le suspect et j'ai noté les choses suivantes chez lui :

Mme Osman porte un pantalon style Jogging gris, un chandail style Kangourou rouge vin, des 'gougoune' noire et avait un manteau vert Canada Goose. Mme Osman à un regard évasif et yeux vitreux, elle est arrogante, semble se foutre de tout ce qui se passe et elle ne collabore pas avec les agents. Dans les endroits restreints elle empeste l'alcool (odeur de l'haleine).

***Voici le premier test effectué avec le prévenu*:**

Heure : 02h34

Avant d'effectuer le premier test, j'ai demandé au suspect de se placer près de moi, mains dans le dos et l'agent Thériault #149 lui ai donné l'ordre de fournir l'échantillon d'haleine en ma présence. Mme Osman n'a pas mis l'embout dans sa bouche pour souffler et soufflait en direction de l'embout (environ 24-30'' de celui-ci). J'ai expliqué qu'elle devait prendre une bonne respiration et souffler de façon continue. Elle s'exécuta.

Prendre note que le premier souffle dura a peine 4-5 secondes et Mme Osman souffla au-dessus de 170 mg%.

L'échantillon fût effectué conformément aux procédures et le résultat du premier test est de :

177 mg dans 100 ml de sang

Suite au premier test, l'agent P. Thériault #149 s'est occupé du scénario de consommation. Mme Osman a refusé de répondre aux questions.

Voici le deuxième test effectué avec le prévenu:

Heure : 02h55

Avant d'effectuer le deuxième test, j'ai demandé à Mme Osman de faire comme le premier test mais de prendre une grande respiration avant de souffler. Encore une fois je l'ai placé près de moi, mains dans le dos et je lui ai donné l'ordre de fournir l'échantillon d'haleine.

L'échantillon fût effectué conformément aux procédures et le résultat du deuxième test est de :

171 mg dans 100 ml de sang

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud Cyr	105		98		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
	16/03/30	Sgt	16 04 18		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160327-0617

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
(92302) Garde et contrôle				16/03/27
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 Chemin Nordik, Chelsea				
STATUT	sus	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Osman, Suad				

Le certificat du technicien qualifié :

Après avoir effectué le dernier test avec Mme Osman, j'ai rempli tous les documents et fait la vérification de ceux-ci, afin de m'assurer que rien n'était manquant. Également, j'ai signé les exemplaires et j'ai fait la signification au suspect vers 03h05 en lui expliquant ses résultats.

Le certificat d'analyste :

J'ai fait une copie au suspect et je lui ai remis en même temps que la signification du certificat du technicien qualifié vers 03h05.

La libération du prévenu :

Mme Osman, a été remise en liberté par l'agent Thériault #149. Des amies sont venues la chercher au poste de police.

Les pièces jointes au dossier :

- Le certificat du technicien qualifié (3)
- Le certificat d'analyste
- La fiche du premier test (3)
- La fiche du deuxième test (3)
- Imprimé vérification imprimante

Conclusion :

Les tests que j'ai effectués avec Mme Osman démontrent que son taux d'alcoolémie était supérieur à la limite permise par la loi, soit les résultats suivants :

1er test : ***177 mg dans 100 ml de sang***

2e test : ***171 mg dans 100 ml de sang***

****

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Renaud-Cyr	105		98		
HEURE / DATE		GRADE / DATE		HEURE / DATE	
16/03/30		SCeT	160418		

SP-MDC-039 (R. 2004/11)

Laboratoire
de sciences judiciaires
et de médecine légale
Québec
100 ANS D'EXPERTISE

CERTIFICAT DE L'ANALYSTE

(article 258(1)f du C.cr.)

Je, **André Dion,** en ma qualité de personne désignée comme analyste par le Procureur général, conformément à l'article 254(1) du Code criminel du Canada,

DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE

que j'ai effectué une analyse d'un échantillon d'un alcool type identifié, **CALWAVE, lot 20781**, conçu pour être utilisé avec un alcootest approuvé ou un appareil de détection approuvé et qu'il s'est révélé que l'échantillon analysé convenait bien pour l'utilisation d'un alcootest approuvé ou un appareil de détection approuvé.

J'ATTESTE EN OUTRE

qu'au meilleur de ma connaissance et de ma compétence, le présent certificat est conforme à la vérité.

Daté du **19e jour de janvier 2015** à Montréal, dans la province de Québec.

André Dion
Analyste
Chimiste professionnel

Date de fabrication : 2014 -12
Date d'expiration : 2016 -12 (fin de)

À l'usage du corps policier

No. d'événement : MPC 160327-0617

Signifié le : 28 mars 2016 03h05

Par : _____ Matricule : 105

Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais, 12e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
www.securitepublique.gouv.qc.ca/lsjml

Certificat du technicien qualifié

N° d'événement (dossier) MDC160327-0617

Je soussigné, à titre de technicien qualifié désigné par le Procureur général du Québec conformément au paragraphe 254(1) du Code criminel, atteste par la présente :

• qu'au (adresse) 7 EDELWEISS dans la ville de LA PECHE dans la province de Québec, j'ai prélevé des échantillons d'haleine d'une personne identifiée comme étant :

☐ M ☒ Mme OSMAN, SUAD
Nom, prénom, alias

D.D.N (a, m, j) Adresse
n°, rue, ville, village, province, code postal

conformément au paragraphe 254(3)a) du Code criminel;

•que lesdits échantillons ont été reçus directement de ladite personne dans un alcootest approuvé : DataMaster DMT-C, n° de série : 200881 aux fins de l'application de l'article 258 du Code criminel;

•qu'une analyse desdits échantillons a été faite à l'aide dudit alcootest manipulé par moi-même et dont je me suis assuré du bon fonctionnement au moyen d'un alcool type du lot : n° 20781, de la compagnie CALWAVE; ledit alcool type se prêtant bien à l'utilisation avec cet alcootest approuvé;

•que les résultats (exprimés en milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang) obtenus à la suite des analyses desdits échantillons sont les suivants :

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'HALEINE

N°	a	m	j	Heure exacte de l'obtention de l'échantillon	Teneur	
1	2016	03	28	02:34	177	mg/100 ml
2	2016	03	28	02:55	171	mg/100 ml
3						mg/100 ml
4						mg/100 ml

Daté, ce 28 e jour de mars 20 16

à *(ville)* LA PECHE dans la province de Québec

CYR, RENAUD — 105
Nom, prénom — *Signature* — *Matricule*

AVIS SUIVANT L'ARTICLE 258 (7) DU CODE CRIMINEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

À ☐ M ☒ Mme OSMAN, SUAD

Avis vous est donné par la présente, suivant l'article 258(7) du Code criminel que la poursuite a l'intention de produire en preuve le certificat du technicien qualifié indiquant le résultat obtenu des analyses faites au moyen de l'alcootest approuvé et le certificat de l'analyste de l'alcool type.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE.

la peche (ville), LE 28 mars 2016 (date)

(signature) 105 (matricule) 3104 (unité)

SIGNIFICATION

À L'USAGE DU SERVICE DE POLICE

QUÉBEC, LE 28 Mars 2016

JE, SOUSSIGNÉ RENAUD CYR 105, AGENT DE LA PAIX DÛMENT NOMMÉ POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, CERTIFIE ET FAIS, PAR LES PRÉSENTES, RAPPORT QUE :

LE 28 mars 20 16 À 0305 HEURES

J'AI SIGNIFIÉ PERSONNELLEMENT À OSMAN, SUAD 1993/07/09
(nom, prénom, date de naissance)

UNE COPIE DU « CERTIFICAT DU TECHNICIEN QUALIFIÉ », UNE COPIE DU « CERTIFICAT DE L'ANALYSTE » DE L'ALCOOL TYPE AINSI QU'UN AVIS DE PRODUCTION DESDITS CERTIFICATS CONCERNANT LA PRÉSENTE CAUSE, EN LUI REMETTANT À LUI-MÊME AU

7 Ch. Edelweiss, la peche, pc J0X 1E0
(adresse complète de l'endroit de signification)

(signature) 105 (matricule) 3107 (unité)

HONORAIRES : _____ SIGNIFICATION _____ $ _____

KILOMÈTRE _____ $ _____

FICHE D'IMPRIMANTE
Numéro SÉQUENTIEL: 200881-1063 - Numéro du test: 1
ALCOOLÉMIE

DataMaster DMT-C Série: 200881 Version Logiciel: 43399 2014/04/14

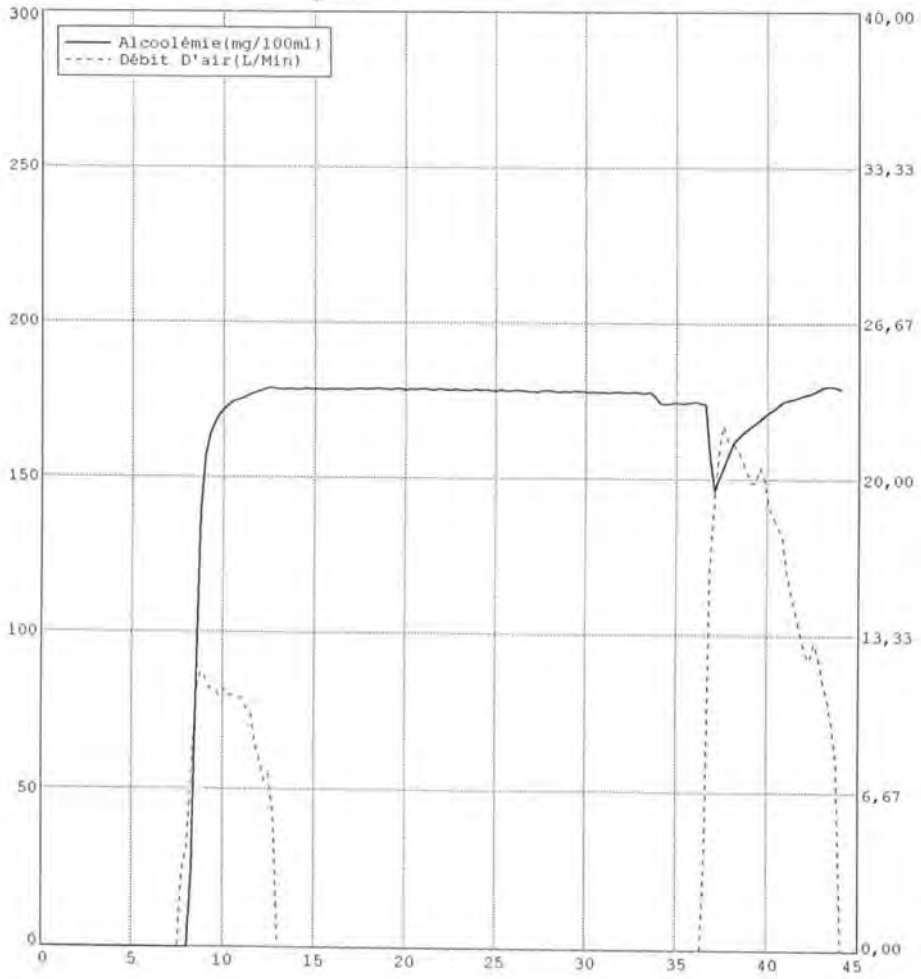
SOLUTION D'ALCOOL TYPE: *100*
Compagnie: CALWAVE No DE LOT: 20781 Date de péremption: 2016/12/31
Changement par: LOUIS PICHÉ Matricule 60 en date du 2016/03/19 à 06:06
Valide jusqu'au 2016/04/02 à 06:06 Séquence d'utilisation: 05/50
Simulateur : Marque GUTH Modèle 12V500 Série: MP1238

Sécurité Publique de la MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - No D'ÉVÉNEMENT: MDC160327-0617
LIEU DU TEST: LA PECHE
DATE DU TEST: 2016/03/28
NOM DU SUJET: OSMAN
PRENOM: SUAD
DEUXIÈME PRÉNOM:
SEXE: F Date de naissance:

Tests	*Résultats (mg %)*	*Heure*	*Température du simulateur*
BLANC	0	02:31	
INTERNE (VÉR.)	RÉUSSI	02:31	
BLANC	0	02:32	
CONTRÔLE	98	02:32	34,00°C (Auto)
BLANC	0	02:33	
SUJET (Vol=2,05L)	177	02:34	
BLANC	0	02:35	

DOCUMENT CERTIFIÉ PAR
RENAUD CYR Matricule 105 TECHNICIEN QUALIFIÉ

105
Signature du technicien qualifié



FICHE D'IMPRIMANTE
Numéro SÉQUENTIEL: 200881-1064 - Numéro du test: 2
ALCOOLÉMIE

DataMaster DMT-C Série: 200881 Version Logiciel: 43399 2014/04/14

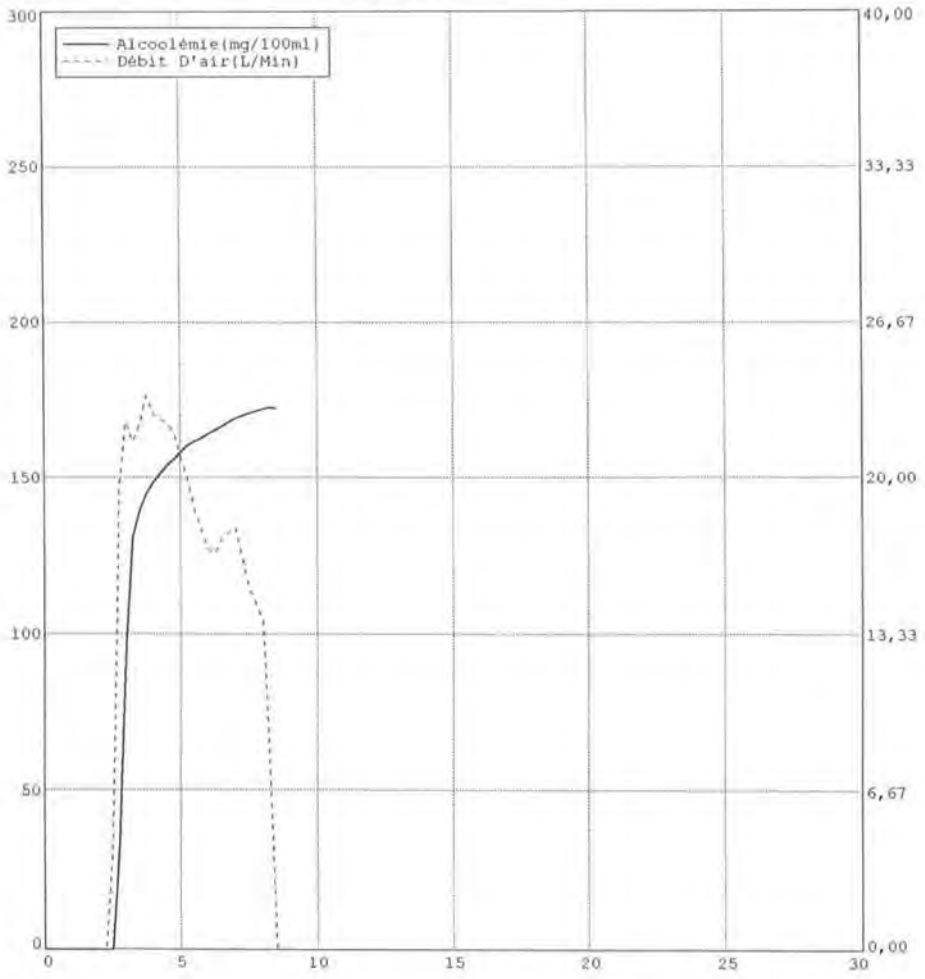
SOLUTION D'ALCOOL TYPE: *100*
Compagnie: CALWAVE No DE LOT: 20781 Date de péremption: 2016/12/31
Changement par: LOUIS PICHÉ Matricule 60 en date du 2016/03/19 à 06:06
Valide jusqu'au 2016/04/02 à 06:06 Séquence d'utilisation: 06/50
Simulateur : Marque GUTH Modèle 12V500 Série: MP1238

Sécurité Publique de la MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - No D'ÉVÉNEMENT: MDC160327-0617
LIEU DU TEST: LA PECHE
DATE DU TEST: 2016/03/28
NOM DU SUJET: OSMAN
PRENOM: SUAD
DEUXIÈME PRÉNOM:
SEXE: F Date de naissance:

Tests	*Résultats (mg %)*	*Heure*	*Température du simulateur*
BLANC	0	02:53	
INTERNE (VÉR.)	RÉUSSI	02:53	
BLANC	0	02:54	
CONTRÔLE	100	02:54	34,00°C (Auto)
BLANC	0	02:55	
SUJET (Vol=1,82L)	171	02:55	
BLANC	0	02:56	

DOCUMENT CERTIFIÉ PAR
RENAUD CYR Matricule 105 TECHNICIEN QUALIFIÉ

Signature du technicien qualifié



INFORMATION - SOLUTION D'ALCOOL TYPE

INFORMATION - SOLUTION D'ALCOOL TYPE
CHG. EN DATE DE: 2016/03/19 06:06
VALIDE JUSQU'AU: 2016/04/02 06:06
COMPAGNIE :CALWAVE
No DE LOT: 20781
VALEUR CIBLE : 100
PÉREMPTION :2016/12/31
NOM DU TQ:
LOUIS PICHÉ
MATRICULE DU TQ: 60

INFORMATION - SIMULATEUR
COMPAGNIE :GUTH
MODÈLE :12V500
No DE SÉRIE : MP1238

MDC160327-0617

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0003381 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-27 23:33:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160327-000617	92302 Garde ou contrôle capacités affaiblies		TESSIER, Alexandre (207)	2016-03-27 23:50:28

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 92302 GARDE OU CONTRÔLE CAPACITÉS AFFAIBLIES **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : VANESSA LACROIX POSTE 336 **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Suspect
Nom : OSMAN SUAD
Sexe : F
Date de naissance :
N.A.M. :
N.A.S. :
Âge :
Adresse :
Téléphone :
SED(FPS) :
Commentaire :

Langue : Anglais
Race :
Poids (kg) :
Taille (m) :
Permis :
Constat :
Date/Heure : 2016-03-28 00:58:07

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-17 20:56:50

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME MULATRE EN ETAT D EBRIETE OU SOUS EFFET DE DROGUE SLL	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:37:02
AVEC UN GROUPE DE PERSONNES ET DE. CRAINT QU ELLE QUITTE AINSI AVEC UN VEHICULE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:37:40

PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET: - OP95 HC ON41028 PQ31017 RE:LIC:BTNC550 PG: 01 [redacted]	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-03-27 23:42:37
NO.CYL:4 STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE LIC: STATUS:ATTACHED TAG:1432464 EXPIRES:10OCT16 PERMIT:00000000 ISSUED:22OCT15 ENQUIRY RESPONSE COMPLETE## ***** FIN DU MESSAGE *****			
ARRESTATION GARDE ET CONTROLE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:45:38
08 BEN EN ROUTE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:57:39
07 EN ROUTE PIOUR VERIFICATION POUR PASSAGERE DU VA TRES INTOXIQUEE	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 00:20:21
AMBULANCE: FHP2725	MONTAMBEAULT, Marie-Ève	176	2016-03-28 00:36:55
172963 ARRIVE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-03-28 00:57:35
PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:149 OP44 HC ON41028 PO31017 [redacted]	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 01:15:15
STATUS LICENCED 4YR:Y RESTR: CLASS:G*** LICENCE CARD EXPIRY DATE:09JUL16 PHOTO CARD ISSUE DATE:13JAN11 PHOTO CARD EXPIRY DATE:12JUL21 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****			

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:32:17
Créé	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:26
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:32
En route	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:40
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:33:40
Complété	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:47:51
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:49:58
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2016-03-27 23:49:59
Complété	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 03:16:19
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-03-28 03:16:24

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-27 23:33:32	131/OU EST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:33:40	131/OU EST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:33:40	131/OU EST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-27 23:47:51	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:49:58	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:49:59	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				
2016-03-27 23:57:10	REM			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-27 23:57:17	REM			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:07:35	REM			LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:19:11	AMB			LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:19:15	AMB			LAP	En route	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:31:21	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:41:10	AMB			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 00:41:13	REM			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-03-28 03:16:19	131/OUEST-N	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
		THERIAULT, PATRICE	149				

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2016-03-27 23:45:24

Demandée par : () Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

DTR **Début transport** Atteint le : 2016-03-28 00:42:57

Demandée par : Thériault,Patrice (149) Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

127939

FTR **Fin transport détenus** Atteint le : 2016-03-28 01:01:07

Demandée par : Thériault,Patrice (149) Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

172963 ARRIVE

DOCUMENT 14

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0003959 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-08 16:54:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : R200 ASSISTANCE AU PUBLIC **Priorité :** 2 2

désordre

Demandeur

Nom : VANESSA LACROIX **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-08 20:07:38

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-04-08 16:52:50 :	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:52:53
UNE HOMME ET UNE FEMME	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:53:28
FEMME EMBARREE DANS LA TOILETTE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:53:37
INTOXIQUE A L'ALCOOL POSSIBLEMENT	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:04
FEMME DIABETIQUE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:20
FEMME NE REPOND PAS	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:40
30 AINE ANNEE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:45
HOMME : 5'6, TUQUE ROUGE, TATOOS DANS LE COU, PAS DE CHX	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:55:25
FEMME: PAS TRES GRAND 5'3, CHX BRUN	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:55:40
DANS LA SECTION NORDIK DE DROITE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:56:08
HOMME DANS LES VESTIAIRES	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:56:47
FEMME CONSCIENTE FINALEMENT, MALADE DANS LA SALLE DE BAIN	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:10:54

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 195 OP93 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE M YEUX PERS TAILLE 173 COND DDN ADRESSE QC PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL 20160405 20201014 5 VALIDE	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:14:24
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM OP93 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX I TAILLE 001 COND DDN ADRESSE PERMIS SP NO. REF CODE-CLASSE-PERMIS STATUT	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:25:22
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. REFUS DE TRANSPORT POUR LES DEUX PARTIES	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:25:49
PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:79 OP93 HC ON41028 PQ31017 RE SNME *NO. 1 STATUS LICENCED 4YR·N RESTR: CLASS:G2** LICENCE PHOTO CARD ISSUE DATE:22OCT24 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:26:29
GATINEAU CONFIRME RIEN COTE CONDITIONS POUR L'ALCOOL	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:32:18
135/B-OUEST--> SLL: FEMME DANS LE VERSTIAIRE AVEC GERNANTE. ELLE EST CONSCIENTE ET EST MALADE. PENDANT CE TEMPS JE SUIS AVEC MONSIEUR JUSTIN JESSE CUTTELL QUI EST FORTEMENT INTOXIQUÉ, ALCOOL ET POSSIBLEMENT DROGUE	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:41:01

PAGE 01
HC NK41028
PQ31017
RE: LIC:
----Véhicule----------
Marque : carrosserie: 4 portes |
Couleur: Ro
uge

Masse à vide (kg): 1234 | Type de carburant: Essence
État des dommages: Original | Date d'entrée en vigueur: 2008-01-01
----Plaque d'immatriculation-------
Numéro: Type: Véhicule de promenade
----Immatriculation----------
État: Actif | Date d'entrée en vigueur: 2015-11-03 | Date d'expiration: 2016-11
-12
Classe: Véhicule de promenade | Sous-classe: N/A | Masse brute immatriculée: 12
34
----Propriétaires----------
N

ype de possession:
Propriétaire
----Détails----------

135/B-OUEST--> MADAME EST RENCONTRÉE PAR AMBULANCIERE, REFUSE TRANSPORT. CETTE DERNIERE SEMBLE INTOXIQUÉ ET NE SE SENT PAS BIEN, ELLE DIT ETRE DIABETIQUE ET AVAIS LE SUCRE TROP HAUT. ELLE A PRIS DE L'INSULINE.	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:43:30
MONSIEUR QUITTE EN TAXI POUR LE 7 GUERTIN	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-08 17:50:47
135/B-OUEST--> RENCONTRE GERANTE VANESSA LACROIX QUI MENTIONNE QU'ELEA VAIT EU PLAINTE POUR LES DEUX QUI FERAIENT L'AMOUR SUR LE SITE. PLAINTES EGALEMENT POUR ÉTAT INTOXICATION. GERANTE LESA EXPULSÉ ET DOIT PAR PROCÉDURES LES REMBOURSER.	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:52:43
135/B-OUEST--> AUCUNE PLAINTE, INDIVIDUS COOPERE ET QUITTENT	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-04-08 17:54:19
Adresse :	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-08 18:08:37
Téléphone			

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:52:53
Traité	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:52:53
Créé	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:54:26
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 16:57:01
En route	Dufour, Marc	079	2016-04-08 16:59:07
Sur les lieux	Bourassa, Catherine	OP93	2016-04-08 17:03:46
Complété	Dufour, Marc	079	2016-04-08 18:08:47
Classé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-08 18:09:37

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-08 16:57:01	AMB			LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 16:58:08	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-08 16:58:09	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-04-08 16:58:33	133/OUEST-S	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		DUFOUR, MARC	079				
2016-04-08 16:58:36	133/OUEST-S	DUFOUR, MARC	079	LAP	Accusé réception	Manuel	Dufour, Marc
		TESSIER, ALEXANDRE	207				
2016-04-08 16:59:07	133/OUEST-S	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	En route	Manuel	Dufour, Marc
		DUFOUR, MARC	079				
2016-04-08 16:59:43	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-08 16:59:50	AMB			LAP	En route	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:03:46	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:16:22	133/OUEST-S	TESSIER, ALEXANDRE	207	LAP	Sur les lieux	Manuel	Dufour, Marc
		DUFOUR, MARC	079				
2016-04-08 17:25:36	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:30:32	AMB			LAP	Terminée	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-04-08 17:59:39	135/B-OUEST	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-04-08 18:08:47	133/OUEST-S	DUFOUR, MARC	079	LAP	Terminée	Manuel	Dufour, Marc
		TESSIER, ALEXANDRE	207				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 15

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0004613 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-23 23:50:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16DA NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X300 VÉHICULE OBSERVÉ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JULIETTE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

désordre

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : NL NON LOCALISÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DANS LE STATIONEMENT	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:49:46
HOMME BATTI	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:37
CHANDAIL ROUGE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:40
FILLE PETITE SHORT JEANS ET CHANDAIL	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:50
CHEVEUX FRISER NOIR LONG	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:56
AVEC LUNIETTE DE SOLEIL	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:01
MADAME A FAIT UNE CRISE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:05
A LANCE SON VERRE DEAU SUR TOUT LE MONDE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:19
ELLE ENVOIS PROMENER DES CLIENTE EN DISANT QUE CE SONT DES BITCH"	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:51:39
DOITY AVOIR 20 ANS	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:52:31
132/B--> NON LOCALISÉ...DISCUTONS AVEC EMPLOYÉ... L'HOMME NE SERAIT PAS 253...SEUL LA MADAME..AUCUNE MENACES, NI VOIE DE FAIT.... VERS D'EAU LANCÉ DANS LES AIRS NON DIRIGÉ VERS LA CLIENTE... 2 EMPLOYÉES TÉMOINS DE LA SCÈNE RENCONTRÉES	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-04-24 00:06:03

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:49:22
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-23 23:50:26
Réparti	Dagenais, Dominique	OP99	2016-04-23 23:50:44
En route	Dagenais, Dominique	OP99	2016-04-23 23:50:45
Sur les lieux	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-04-23 23:54:32
Complété	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-04-24 00:06:06
Classé	Dagenais, Dominique	OP99	2016-04-24 00:06:59

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-23 23:50:44	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	Répartie	Manuel	Dagenais, Dominique
2016-04-23 23:50:45	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	En route	Manuel	Dagenais, Dominique
2016-04-23 23:54:32	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	Sur les lieux	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-04-24 00:06:06	132/B	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY CHAMBERLAND, EMANUELLE	206 193	LAP	Terminée	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 16

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURI[redacted]BLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L[redacted]AOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	07						
B		* DÉSORDRE	X805	T		T	MDC 160512-994
C		* CAS PROBLÉMATIQUE	F509	T		T	MDC A
D		RACJ		T		T	MDC B

SURVENU ENTRE						CODE POSTAL	S	I	A
DATE: 16 05 12	HEURE: 20 05	DATE: 16 05 12	HEURE: 21 25	J9B2P7	5	3	66
HEURE DE L'APPEL: 20 05	HEURE SUR LES LIEUX: 20 14	HEURE TERMINÉE: 21 27					

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT		MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16	RUE NORDIK	Chelsea	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Conducteur · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	CLIFFORD	LAURENNE ALLISON			☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165		NOI	BLE	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Conducteur · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	NASR	MARCO, T			☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
					BRN	ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
04 OCT 2013
Direction du contentieux
Montréal

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire de véhicule · CNG Conducteur · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	195	5	16 05 12	CYR, RONALD	105

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	SGT	5	16 05 13

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À [15] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL	BIS	ONT	+	

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
AUTO	HOND	14	CRV	APORTE	BLE	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞	VÉHICULE REMISÉ	VÉHICULE REMIS	INSCRIPTION CRPQ	OPÉRATEUR N°
	☐ OUI ☒ NON	☐ CONDUCTEUR ☒ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE	☐ OUI ☒ NON	

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞	VÉHICULE REMISÉ	VÉHICULE REMIS	INSCRIPTION CRPQ	OPÉRATEUR N°
	☐ OUI ☐ NON	☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE	☐ OUI ☐ NON	

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER	# PLAQUE DE L'AMBULANCE
Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)	

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES)

(1) (2)

Transport à l'hôpital	☐ oui ☐ non	NOM DE L'HÔPITAL	Rapport médical annexé	☐ oui ☐ non

SECTION 1 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____

Valeur approximative du contenu volé: _____

Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 2 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: HEURE: NOM: MATRICULE:

SECTION 3 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR	HEURE/FOUILLE hre	min	FOUILLE
			☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j — HEURE: hre | min — FOUILLÉ PAR — FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON — PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR — NUMÉRO DU VÉHICULE — HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ — HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 1605 12 - 994

NARRATION

voir supplement

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☒	DATE : 2016-05-13	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	Roger	SGT	29	2016-05-13

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

CONTEXTE

Ce dossier s'agit d'un désordre survenu au "*Spa Le Nordik*" situé au 16 ch. Nordik à Chelsea le 2016-05-12 vers 20h05 impliquant une femme ivre expulsé de l'établissement par les employés.

FAITS

Le 2016-05-12 vers 15h30 madame Laurenne Clifford se rend avec monsieur Marco Nasr au « *Spa le Nordik* ». Quelques consommations d'alcool sont prises par madame et monsieur. Selon les employés du Spa et madame Isabelle McLaughlin gérante, plusieurs plaintes sont effectués par des clients au courant de l'après-midi que madame est en état d'ébriété et qu'elle se comporte de façon agressive envers d'autres clients. L'établissement décide d'expulser madame car elle enfreint les règles soit d'être en état d'ébriété. Vers 20h05, la police est appelée car les employés craignent que madame va quitter avec son véhicule alors qu'elle est en état d'ébriété. La femme serait accompagnée avec son conjoint (Nasr). Toutefois madame est retrouvé dans le vestiaire semi consciente en état d'ébriété avancée. Les employés tentent de l'expulser mais madame ne répond pas. Elle est semi consciente et semble déshydraté. Voyant l'état de santé de madame, les employés communiquent également avec le service ambulancier.

MESURES PRISES ET CONSTATATIONS

Vers **20h05**, Je reçois l'appel de me rendre au Spa Le Nordik car les employés vont expulser une cliente qui est en état d'ébriété et ils craignent qu'elle quitte avec son véhicule. J'ai comme consigne d'attendre à l'intersection du ch. Scott et ch. Nordik alors que la centrale va me fournir plus de détails.

L'information est que madame est avec un homme qui porte des lunettes.

20h21 : Le centrale m'informe que la femme a été retrouvée dans le vestiaire inconsciente et qu'elle semble déshydratée et qu'une ambulance est demandée sur les lieux. À ce moment je me rends alors au Spa, je prends le DEA et j'arrive à l'accueil où monsieur Marco Nasr se trouve. Il m'interpelle et me dit que madame a bu quelques consommations de vin et qu'elle se trouve dans le vestiaire. Il m'informe qu'il ne sait pas ce qu'elle a. Je me rends alors à la porte du vestiaire des femmes et des employés m'informe que madame est à l'intérieur du vestiaire semi consciente. Qu'elle est capable de répondre son nom mais qu'elle semble déshydratée dû à l'alcool, à la chaleur et au spa. La gérante Isabelle McLaughlin y est et m'informe que des employés vont demeurer avec

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-NOW-SAYED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ		2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

madame le temps que le service paramédics arrive. J'avise la gérante d'aviser les employer de demeurer avec madame en tout temps et que si la situation de madame s'aggrave de venir m'aviser. Je ne rentre pas dans le vestiaire car c'est un vestiaire de femmes. La gérante m'informe de la raison de l'expulsion de madame. Pendant ce temps monsieur Nasr demeure avec moi. Ce dernier est très coopératif et m'indique avoir aucun problème de quitter mais qu'il a pris quelques consommations et croit qu'il peut tout de même conduire. Il me demande si je peux le faire souffler dans l'ADA avec qu'il quitte. Il m'informe que si madame ne veut pas aller à l'hôpital, qu'il ira la ramener chez elle. Il me donne l'identité de madame et m'informe qu'il était avec elle car il lui faisait passé une entrevue pour un emploi. Monsieur ne semble pas en état d'ébriété et il est très coopératif.

Quelques minutes après la gérante m'informe que madame devient plus réceptive et se réveille. Je lui demande si c'est possible que madame sortent dans le couloir où je me trouve afin que je puisse la surveiller et attendre les ambulanciers. Quelques minutes plus tard madame sort du vestiaire avec les employés et vient à ma rencontre. Madame Clifford est en état d'ébriété très avancée et à énormément de difficulté à se tenir debout. Les employés doivent l'aider à marcher et elle est assise sur une chaise. Lorsqu'elle me voit elle devient rapidement sur ses gardes. Je l'avise que je suis présent afin de m'assurer qu'elle va bien car les employés et son accompagnateur s'inquiète pour sa santé (état d'inconscience). Madame me regarde de façon très menaçante et a une humeur changeante. Alors qu'elle est assise elle s'endort et s'éveille quelques instants après pour me regarder de façon très méfiante. Je l'informe que les ambulanciers sont en direction pour s'assurer qu'elle va bien et qu'ensuite elle pourra quitter à l'hôpital où se rendre avec monsieur chez elle. Elle accepte et attend. Quelques minutes après vers 20h40, madame devient plus agité et se lève et se dirige avec difficulté dans le vestiaire des femmes. Je lui demande si elle va bien et si elle va être malade et elle me répond que oui. La gérante escorte madame dans le vestiaire dans la toilette. La gérante revient quelques instants plus tard me dire que madame s'est embarrée dans une toilette et semble être malade. Elle mentionne pouvoir aller s'assurer qu'elle va bien. Je lui demande de demander à des employés de vider le vestiaire afin que je puisse entrer avec les ambulanciers

20h44 : Les ambulanciers arrivent et nous se rendions dans le vestiaire. Madame est dans une toilette et je cogne lui demandant si elle va bien. Elle crie et sacre et est agité. Elle ne veut ouvrir la porte mais la porte est un peu ouverte et elle pousse sur la porte pour nous empêcher de l'ouvrer. Je constate qu'il y a du vomi partout sur le plancher. Quelques instants après madame sort de la toilette et accepte de s'assoir sur un banc. Elle sacre et nous insultes devenant toujours agressive. Voyant l'attitude de madame, j'informe ma centrale de la situation et je demande qu'un de mes

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
BEL, NEE-BOW-SAYED	195				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
CYR, RENAUD #105			29		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13	SGT	2016-05-13		

collègues se rapproche. Madame se rend au lavabo et je tente de lui parler. Elle sacre et n'est pas réceptive. J'explique à madame que nous s'inquiétons pour sa santé, que les ambulanciers vont seulement vérifier son état de santé et ensuite elle peut quitter. Elle accepte et s'assoie. Les ambulanciers ont de la difficulté à avoir de la coopération de madame qui les insulte. L'attitude de madame est très dérangeante car il a toujours des clients dans le vestiaire et elle sacre et parle très fort en insultant les personnes. Je l'avise à plusieurs reprises de se calmer. Elle regarde tout le monde avec des yeux et un visage agressif. Finalement les ambulanciers prennent ses signes vitaux et madame refuse le transport à l'hôpital. Elle signe le refus de transport et remet son permis du Nouveau Brunswick aux ambulanciers. Elle s'habille avec difficulté et la gérante l'informe à nouveau qu'elle est expulsée. Madame désire quitter alors je l'escorte à l'extérieur du vestiaire où monsieur Nasr l'attend. Madame est amené à l'extérieur dans le stationnement jusqu'au véhicule de monsieur Nasr. Madame a énormément de difficulté à marcher. Pendant ce temps, l'agent Renaud Cyr #105 arrive sur les lieux et vient nous rejoindre dans le stationnement. Madame est assise dans le véhicule de monsieur. Monsieur qui est très coopératif et visiblement gêné de la situation nous demande s'il peut toujours souffler dans l'ADA afin de s'assurer qu'il peut conduire. Il mentionne bien se sentir mais s'il peut-il aimerait souffler. Monsieur souffle dans l'ADA et il a de l'alcool dans son système (20mg%) mais est en dessous de la limite permise. Il mentionne que sa dernière consommation remonte à longtemps et qu'il avait même attendu madame une heure et demi à l'extérieur du vestiaire alors que madame était à l'intérieur. Monsieur et madame quitte alors les lieux.

CONCLUSION

Nous avons quittés les lieux vers 21h27. Vers 21h29, moi-même et l'agent Cyr ont dû retourner au *Spa Le Nordik* pour assister les employés à expulser une autre femme en état d'ébriété avancée qui refusait de quitter les lieux. (Carte d'appel #15-05431)

L'établissement le « Spa Le Nordik » n'a pas de service de sécurité. La gérante tente, avec les moyens qu'elle a de régler la situation mais n'avait autre choix que d'appeler la police. Des interventions comme celle-ci sont récurrentes au « *Spa le Nordik* » soit des demandes d'expulsions pour des gens en état d'ébriété qui nuisent à la tranquillité, qui sont agressives où qu'ils ont besoins d'assistance médicale vu l'état d'ébriété.

Le Spa Le Nordik à Un permis d'alcool avec la *RACJ*. Les nombreuses demande du Spa de venir expulser des gens en état d'ébriété est un cas problématique. Depuis 2013, les policiers ont été

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-994

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
DÉSORDRE / CAS PROBLEME RACJ			2016-05-12
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 CH NORDIK, CHELSEA (SPA LE NORDIK)			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

demandés de se rendre à 9 reprises au Spa pour des personnes en état d'ébriété ce qui inclue 5 appels depuis Janvier 2016.

La gérante est au courant de la problématique et nous informe avoir fait la demande à la direction d'avoir des agents de sécurité.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
RIEL, NEE-ROW-SAVED	195						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
CYR, RENAUD #105				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-13	SGT	2016-05-13				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ			
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
Spa Le Nordik			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Cas problème RACJ

Depuis le début de l'année 2016, les interventions au Spa Le Nordik en lien avec des personnes intoxiquées par l'alcool et ayant des comportements problématiques à la suite de leur consommation d'alcool se sont multipliées ainsi que le recours à l'assistance policière pour prendre charge de cette clientèle intoxiquée.

Le bilan des interventions policières liées à la problématique décrite est le suivant :

2016 :

12 mai 20h05 (carte 16-0005425) : La gérante veut faire expulser une dame en état d'ébriété et craint qu'elle prenne son véhicule. Les policiers constatent que la dame est fortement intoxiquée et que son état général en est affecté (état de conscience). Au moment de l'expulsion du site, la dame est devenue agressive.

8 avril 16h52 (carte 16-0003959) : Une employée du spa appelle notre service pour une dame qui s'est embarrée dans la salle de bain. Elle serait intoxiquée. À l'arrivée des policiers, la dame est dans le vestiaire avec la gérante. La dame est consciente mais elle a des nausées. Les policiers ont constaté sont état d'ébriété et ont intervenu avec un autre individu, lui aussi fortement intoxiqué, qui accompagnait cette dame. Les individus ont finalement quitté le site.

27 mars 23h32 (carte 16-0003381) : Une employée appelle notre service pour signaler qu'elle craint qu'une cliente en état d'ébriété quitte avec son véhicule. Les policiers ont procédé à l'arrestation de la dame pour garde ou contrôle avec les capacités affaiblies (MDC160327-0617). Une ambulance a aussi été demandée sur les lieux par les policiers pour vérifier l'état de la passagère du véhicule qui était très intoxiquée par l'alcool.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Stéphane Fortier	29				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

03 mars 21h55 (carte 16-0002498) : Les policiers ont été appelés au spa pour une chicane de couple. Les deux parties étaient fortement intoxiquées par l'alcool (MDC160303-0468).

25 janvier 23h10 (carte 16-0000949) : Une employée appelle notre service pour signaler une dispute entre deux hommes et une femme dans le stationnement. Un des hommes a par la suite quitté les lieux abord de son véhicule. Il était intoxiqué par l'alcool (information confirmée par les deux autres parties impliquées). Les deux autres parties ont quitté en taxi.

2015

02 mars 19h30 (carte 15-0002523) : Appel reçu pour une dame se trouvant au bar qui est très intoxiquée et qui ne veut pas quitter les lieux. Les policiers ont dû procéder à son arrestation pour entrave et troubler la paix (MDC150302-0500). Vu son état, elle a été transportée par ambulance au CH de Gatineau par précaution.

26 février 23h16 (carte 15-0002385) : Appel reçu pour un homme ayant consommé beaucoup et qui se trouvait au volant de son véhicule dans le stationnement. L'individu a quitté et n'a pas été localisé suite au ratissage des policiers.

2014

23 avril 19h17 (carte 14-0004543) : Appel reçu pour un groupe de 6 dames en état d'ébriété qui s'apprêtent à quitter avec leurs véhicules. Deux d'entre elles auraient déjà quitté. Trois d'entre elles seraient dans le stationnement. Aucun déplacement policier n'a été possible puisqu'aucun véhicule n'était disponible.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160512-0994

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Désordre / Cas problème RACJ		
Endroit (numéro, rue, app., ville) **Spa Le Nordik**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

2013

29 novembre 23h44 (carte 13-0016299) : Appel reçu pour un groupe de 5 personnes en état d'ébriété avancé. Les employés craignent que ces gens prennent leurs véhicules. Suite à l'intervention des policiers, les personnes ont quitté en taxi.

La vérification des interventions au Spa le Nordik pour les années antérieures à 2013 n'a rien révélé de significatif en matière de problèmes liés à l'état d'ébriété des clients.

Les incidents qui ont été énumérés précédemment font ressortir les éléments suivant :

- Les responsables du Spa Le Nordik ne semblent prendre aucun moyen pour contrôler la consommation d'alcool de ses clients. La constatation d'un état d'ébriété avancé ou même très avancé par les policiers lors de ces interventions est un indicateur de cette absence de moyens.
- Le Spa Le Nordik ne dispose d'aucun mécanisme interne pour assurer la prise en charge de sa clientèle problématique ou intoxiquée (ex. agent de sécurité).
- Le Spa Le Nordik a recours de façon systématique à l'intervention policière pour la prise en charge de sa clientèle intoxiquée par l'alcool.
- L'intoxication de sa clientèle par l'alcool conjuguée à une absence de prise en charge s'est traduite dans certains cas par la commission d'actes criminels liés aux capacités affaiblies (conduite, garde ou contrôle, etc.).

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Stéphane Poggel	29				
ACCOMPAGNÉ PAR					

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2016-05-13				

Carte d'appel (RAO)

2016-05-13 15:58

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005425 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-12 20:05:18 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160512-000994	X805 DESORDRE	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed (195)	2016-05-12 21:20:35

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : SD BOURQUE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
819-827-1111 NORDIK - ISABELLE MCLAUGHLIN GERANTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:43
UNE FEMME EN 253 DOIT QUITTER LES LIEUX - EXPULSION	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:53
DEM A PEUR QU ELLE PRENNE SA VOITURE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:06:01
LES EMPLOYES SERAIENT EN NEGOCIATION AVEC MME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:13:09
LES GENS SONT A PIED ET NE VOIENT PAS LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:40
1 HOMME ET UNE FEMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:42
L HOMME NE PARAIT PAS INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:46
HOMME LUNETTE AUTOCHTONE ET FEMME RACE BLANCHE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:57
FINALEMENT 911 RECU	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:21:56
FEMME CONSOMME BEAUCOUP D ALCOOL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:05
INCONSCIENTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:07
SEMBLE DESHYDRATEE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:12
ALLONGEE SUR LE BANC	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:29
DANS LE VESTIAIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:48
40 ANS ENVIRON	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:11
FEMME PAS REVEILEE MAIS CAPABLE D OUVRIR LES YEUX	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:46

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005425 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-12 20:05:18 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160512-000994	X805 DESORDRE	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed (195)	2016-05-12 21:20:35

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : SD BOURQUE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-05-13 20:11:10

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
819-827-1111 NORDIK - ISABELLE MCLAUGHLIN GERANTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:43
UNE FEMME EN 253 DOIT QUITTER LES LIEUX - EXPULSION	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:53
DEM A PEUR QU ELLE PRENNE SA VOITURE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:06:01
LES EMPLOYES SERAIENT EN NEGOCIATION AVEC MME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:13:09
LES GENS SONT A PIED ET NE VOIENT PAS LE VEHICULE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:40
1 HOMME ET UNE FEMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:42
L HOMME NE PARAIT PAS INTOXIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:46
HOMME LUNETTE AUTOCHTONE ET FEMME RACE BLANCHE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:15:57
FINALEMENT 911 RECU	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:21:56
FEMME CONSOMME BEAUCOUP D ALCOOL	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:05
INCONSCIENTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:07
SEMBLE DESHYDRATEE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:12
ALLONGEE SUR LE BANC	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:29
DANS LE VESTIAIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:22:48
40 ANS ENVIRON	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:11
FEMME PAS REVEILEE MAIS CAPABLE D OUVRIR LES YEUX	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:46

RESPIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:23:47
EST CAPABLE DE DIRE SON NOM	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:24:14
RESPIRE NORMALEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:24:25
AMB PART DE GATINEAU DANS 5 MIN	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:25:37
MAT 195 CONFIRME AVEC CONJOINT COOPERATIF- MME CONSCIENTE , REPOND AUX QUESTIONS MAIS NE VA PAS BIEN	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:26:46
MME SORTIE DU VESTIAIRE . VONT ATTENDRE AMB A LA SORTIE DU VESTIAIRE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:41:13
MME COMMENCE A ETRE UN PEU AGRESSIVE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:51:14
PAS DE TRANSPORT	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:05:44
EXPULSION DES LIEUX	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:05:47
PAGE 01 HC NK41028 PQ31017 RE: DL:1175415	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:05:55
[redacted]			
DPE FPS NEG	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:06:29
VRL :	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:12:07
DBO BSYR 817	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:12:27

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:05
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:05:18
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 20:06:05
Sur les lieux	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-05-12 20:14:29
Complété	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:07
Classé	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:28:02

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-12 20:06:05	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:06:06	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:06:07	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-05-12 20:06:08	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Accusé réception	Manuel	Cyr, Renaud
2016-05-12 20:08:40	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:14:29	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-05-12 20:22:18	AMB			LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:24:50	AMB			LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:44:24	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-12 20:52:11	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 20:55:59	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	En route	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:05:20	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:08:12	AMB			LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:05	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:07	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	Larocque, Annick

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 17

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005431 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-12 21:26:53 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ISABELLE EXT 392/NORDIK **Téléphone :** 8198271111 **No poste :** 392

Adresse : 16 NORDIK CH **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-05-13 20:12:18

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
ATTENTION, Un appel similaire existait au moment de la création de cet appel	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:26:52
DAME CAUSE DU DESORDRE DANS LE VESTIAIRE DES FEMMES	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:28

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:195
[redacted]

KESTK: [redacted]

***** FIN DU MESSAGE *****

DPE FPS NEG	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:42:07
3 FEMMES QUITTENT EN TAXI	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:48:25
LORS DE NOTRE ARRIVE SUR LES LIEUX, LA GERANTE ISABELLE MCLAUGHLIN MENTIONNE QUE TROIS FEMMES CAUSE DESORE DANS LE VESTIAIRE ET QU'UNE D'ENTRE ELLE EST EN ETAT D'EBRIETE TRES AVANCEE ET QU'ELLE ETAIT TOMBE DANS LE VESTAIRE SE COGNANT LE GENOUX ET LA LEVRE MAIS NE VEUT PAS D'AMBLUANCE. LES TROIS DAME SONT AVISE PAR LA GERANTE DE QUITTES ET ELLES QUITTES A L'EXTERIEUR ESCORTES DE NOUS. UN TAXI EST APPELES LES FEMMES SONT ARROGANTES MAIS COLABORT. ELLES QUITTENT EN TAXI	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed	195	2016-05-13 19:00:38

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:26:12
Créé	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:26:53
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:11
En route	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:27:15
Sur les lieux	Larocque, Annick	OP21	2016-05-12 21:28:20
Complété	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 22:07:12
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-12 22:07:29

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-12 21:27:11	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:14	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:15	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Accusé réception	Manuel	RIEL-LACHAPELLE, Nee-Bow-Sayed
2016-05-12 21:27:15	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	En route	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:27:16	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	En route	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:28:20	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 21:28:21	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-12 22:07:08	137/B-S	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-05-12 22:07:12	134/B-S	CYR, RENAUD	105	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 18

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005766 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-20 21:28:32 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 73098 AUTRES LOIS PROVINCIALES **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC - ISABELLE (EMPLOYEE) **Téléphone :** 8198271111 **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** J9B 2P7

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-05-20 21:28:05 :	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:09
EMPLOYEE COMPOSE LE 911	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:38
PERSONNES EN ETAT D'EBRIETE SUR LE SITE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:29:58
ILS AVAIENT ENTRER SUR LE SITE LEUR PROPRE ALCOOL, DONC ON ETE EXPULSER	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:30:11
ACTUELLEMENT DANS LE VESTIAIRE ET L'EMPLOYE MENTIONNE CROIRE QU'ILS VONT QUITTER AVEC LEUR VEHICULE EN ETAT D'EBRIETE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:30:54
EMPLOYEE A L'EXTERIEUR POUR VERIFIER LE VEH	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:01
N'A PAS ENCORE LES NOMS	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:15
CAR ATTEND LE RETOUR DE L'EMPLOYEE DANS LE STATIONNEMENT	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:28
QUITTERAIT A L'INSTANT	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:33:34
JEUNE HOMME ET DEUX JEUNES FEMMES	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:34:36
ENV. MI VINGTAINE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:34:41
MAZDA ROUGE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:35:43
ENCORE DANS LE STATIONNEMENT	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:36:01
CLE DANS L'IGNITION	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:36:05

RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM OP111 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH [redacted] I C PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:38:52
MAT. 52 PROCEDE A L'ADA POUR M. SEBASTIEN DESROCHES	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:43:02
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 52 OP44 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH O DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH [redacted] PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT PRO VALIDE	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 21:44:13
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAII.			
MAT. 200 PROCEDE ADA MADAME	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:44:51
03 - 253 POUR MAT.52 (MONSIEUR	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:48:15
133/OUEST-S--> INTERCEPTION , CO-PVH....ADA 21H42....RÉSULTAT 019	Robitaille, Dominic	052	2016-05-20 21:48:34
MADAME MENOTTEE	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 22:01:05
03 DERNIER COMMENTAIRE	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 22:04:57

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:04
Traité	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:09
Créé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:28:32
Réparti	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 21:31:54
En route	Robitaille, Dominic	052	2016-05-20 21:33:41
Sur les lieux	McKee, Gérald	OP44	2016-05-20 21:37:22
Complété	Vallières, Matthew	200	2016-05-20 22:14:41
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-05-20 22:16:42

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-20 21:31:54	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-05-20 21:31:56	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Accusé réception	Manuel	Vallières, Matthew
2016-05-20 21:33:05	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:33:07	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Accusé réception	Manuel	Robitaille, Dominic
2016-05-20 21:33:41	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	En route	Manuel	Robitaille, Dominic
2016-05-20 21:36:08	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:36:11	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Accusé réception	Manuel	Thériault, Patrice
2016-05-20 21:37:22	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Sur les lieux	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:39:38	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Sur les lieux	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-05-20 21:39:43	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Sur les lieux	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
2016-05-20 21:56:22	133/OU EST-S	ROBITAILLE, DOMINIC	052	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 21:57:29	132/EST -S	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-20 22:14:41	138/OU EST-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Terminée	Manuel	Vallières, Matthew

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 19

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005926 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-23 13:46:07 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
EMPLOYE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:18
JEUNE FILLE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:22
A VU DOUBLE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:37
ASSIS AU SOL	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:50:40
EVEILLE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:23
RESPIRE	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:25

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:45:47
Créé	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:46:07
Réparti	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:16
En route	Fredette, Karl	OPE89	2016-05-23 13:51:18
Complété	McKee, Gérald	OP44	2016-05-23 14:15:10
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-05-23 14:16:55

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-23 13:51:16	AMB02			LAP	Répartie	Manuel	Fredette, Karl

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-23 13:51:18	AMB02			LAP	En route	Manuel	Fredette, Karl
2016-05-23 14:15:10	AMB02			LAP	Terminée	Manuel	McKee, Gérald

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 20

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99					
B	Désordre	X805	T		T	MDC 166620-1366
C			T		T	MDC A
D			T		T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: J9B 2Z7 | S: 5 | I: 3 | A: 66

DATE: 160620 | HEURE: 2010 | DATE: | HEURE:

HEURE DE L'APPEL: 20 17 | HEURE SUR LES LIEUX: 20 27 | HEURE TERMINÉE: 22 15

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT: N° 16 | RUE Ch. Nordik | MUNICIPALITÉ: Chelsea | CD MUN: 82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant/victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Conjoint(e) / PRE Présumé(e) / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Délinquant(e) judiciarisé(e) / DIS Disparue / DLO Disparue localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Larivière	Suzette			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: Garonte — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165	+	BRN	BLU	FRA		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT	RACJ	
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant/victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Conjoint(e) / PRE Présumé(e) / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Délinquant(e) judiciarisé(e) / DIS Disparue / DLO Disparue localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Gagnon	Mathieu			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: Spa Nordik — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	178		BRN	BRN	FRA		☐ OUI ☒ NON	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant/victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Conjoint(e) / PRE Présumé(e) / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Délinquant(e) judiciarisé(e) / DIS Disparue / DLO Disparue localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CTV	Goerson	Erica Felicia			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	173		BLO		ANG		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT	CB CS	316
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT	1	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	154	1	16/06/20	V. Gagné	117

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	16/06/24

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SERVICE DE LA SÉC[illegible]TÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC 160620-1366

AJOUT - PERSONNES/VÉHICULES

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant victime VIC Victime
TEM Témoin CIT Personne citée PVH Propriétaire véhicule
CNG Conducteur PRE Présumé SUS Suspect CTV Contrevenant
DET Détenu MDT Menotté DJU Déjudiciarisé DIS Disparu DLG Disparu Langlois
EVD Évadé AVR Avertissement RNV Renvoi LSJPA INT Interpellé

D

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Rarrain	Shawn.			☒M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	167		BRN	BLU	FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant victime VIC Victime
TEM Témoin CIT Personne citée PVH Propriétaire véhicule
CNG Conducteur PRE Présumé SUS Suspect CTV Contrevenant
DET Détenu MDT Menotté DJU Déjudiciarisé DIS Disparu DLG Disparu Langlois
EVD Évadé AVR Avertissement RNV Renvoi LSJPA INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant PLV Plaignant victime VIC Victime
TEM Témoin CIT Personne citée PVH Propriétaire véhicule
CNG Conducteur PRE Présumé SUS Suspect CTV Contrevenant
DET Détenu MDT Menotté DJU Déjudiciarisé DIS Disparu DLG Disparu Langlois
EVD Évadé AVR Avertissement RNV Renvoi LSJPA INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) : VOB : observé | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : observé | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION I — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol: ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION J — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amende | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION K — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR | HEURE/FOUILLE hre | min | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 1 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU)	REÇU DE

DATE a / m / j	HEURE hre / min	FOUILLÉ PAR	FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR	NUMÉRO DU VÉHICULE	HEURE DU DÉPART hre / min
DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU	PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)	
 ODO départ: _____ ODO arrivée: _____	ENDROIT TRANSPORTÉ	HEURE D'ARRIVÉE hre / min

SECTION 2

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 02 Voie publique
- 99 Autre SPA

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MQ Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE :	FRAUDES		VICTIME CHEZ CONCESSIONNAIRE	
MONTANT	VOLÉ OU EN CAUSE		DES DOMMAGES	RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 1600620 - 1366

NARRATION

INTRO: Ce dossier traite d'un désordre survenu au SPA Nordik au 16 Ch. Nordik à Chelsea.

Narration: Le 20 juin 2016 vers 20h10 Nous avons reçu un appel 911 concernant un désordre au Spa Nordik à Chelsea. La gérante Mme Lanvière Mentionne qu'une cliente est en crise, qu'elle est en état d'ébriété avancé et qu'elle lui a lancé des serviettes de bain au visage. La Cliente en crise est Mme Goersh et elle accuse le personnel du spa de lui avoir volé un bracelet pandora qu'elle a perdu. La contrevenante et son conjoint célébrait la graduation de celle-ci et les deux avaient consommé beaucoup d'alcool. Mme Goersh a pris la fuite à pieds et a été localisé à l'intersection de l'aut. 05 et du Ch. Old Chelsea.

Conclusion: Un constat d'infraction a été remis à la contrevenante. De plus lors de notre intervention Nous avons croisé 2 jeunes femmes sortant du spa qui elles aussi étaient ivre, elles avaient de la difficulté à se tenir debout. La gérante affirme que beaucoup de clients viennent boire de façon excessive au spa et que nous devrions faire plus de barrage alcool.

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:	
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE
X805	810	Reg. Municipal

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☒	DATE : 16 06 24	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	D. Parisien	SLOT	98	16 06 24

SERVICE DE LA SÉCU[redacted]UBLIQUE
MRC des COLLINES-DE[redacted]TAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mredescollines.com

REÇ[redacted] PAR L[redacted] S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement: Constat # 21555893

COUR: ☒ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☐ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: Goerch Erica Felicia Gabrielle — Date de naissance:

POLICIERS (Inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Lanthier Christel	154			819-459-9911
2	Gagné Véronyk	117			819-459-9911
3					
4					
5					
6					
7					

TÉMOINS

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Lariviere Juliette				f	☒
9	Gagnon Mathieu				f	☒
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: [signature] matricule: 154 date: 16-06-20

Vérifié par: [signature] matricule: 113 date: 16-06-20

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête pro forma (EPF) — Enquête préliminaire (EP) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
constat: 2155893

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I. Mathieu Gagnon.

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Le lundi 20 juin moi (Mathieu Gagnon) et la gérante en service (Juliette Larivière) avons reçu un message à la radio d'une collègue comme quoi une cliente lui avait lancé un objet. Immédiatement nous nous sommes dirigés au comptoir d'information afin de constater la situation. La dame, est hystérique et parle très fort. Elle nous crie en nous disant qu'elle c'est fait voler son collier Pandora. Nous tentons de lui expliquer la procédure à suivre en cas de vol mais la dame ne veut rien entendre. La dame nous manque de respect et nous verbalise des insultes allant même jusqu'à nous traiter de voleur. La dame refuse de se calmer et continue de nous insulter. Face à situation, ma gérante me demande d'amener la dame ailleurs. Elle ne veut pas quitter ce même bouger. Je n'y a rien à faire, la dame ne veut pas entendre raison et continue d'insulter la gérante et moi-même. A un moment, elle saisie des serviettes et la lance au visage de la gérante. Nous ordonnons à la femme de quitter immédiatement et la gérante contacte alors le 911. Moi et ma gérante suivons la dame et son copain à l'extérieur. Tous en étant au téléphone avec la police, la dame continue d'injurier la gérante et moi-même. Son copain, tente de la raisonner mais elle ne veut rien entendre allant même jusqu'à l'accuser. Pendant que nous attendons l'arrivée des agents, nous suivons la dame dans le stationnement et finalement sur le Chemin Old Chelsea. Sur le chemin Old Chelsea, la dame tente de se sauver.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lanthier C. 154	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea.
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :	ce/this 20 jour de/day of juin 2016.
HEURE/TIME — De/From : — À/To : — N° page : 1 — de/of 2.	Signature du déclarant: Signature of declarant :
	Autre témoin: Other Witness : Juliette Larivière

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
constat : 2155893

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Mathieu Gagnon.

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

À un certain moment un véhicule blanc arrête sur
la route. La dame revient sur ces pas et se
dirige vers le véhicule. Croyant qu'il s'agit d'une
personne venant les chercher, je me dirige vers
le véhicule pour l'empêcher d'y entrer. Elle crie
alors que je suis un inconnu qui la
poursuit et demande de l'aide. La police arrive
alors. Nous ne désirons pas porté plainte par contre
qu'un constat soit émit.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lorthrer C. 154	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :	ce/this 20 jour de/day of juin 2016.
HEURE/TIME — De/From : — À/To :	Signature du déclarant/Signature of declarant :
N° page : 2 de/of 2.	Autre témoin/Other Witness : Julie Thibaudeau-Rivière

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

Carte d'appel (RAO)

2016-06-21 15:31

Informations principales

NO APPEL : P 16-0007493 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-06-20 20:13:14 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160620-001366	X805 DESORDRE	134/A-S	Gagné, Véronyck (117)	2016-06-21 15:29:47

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196390389

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JULIETTE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-06-20 20:12:56 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504947, -75.80288 Précision (m): 30 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:18
GERANTE JULIETTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:23
UN CLIENT LUI LANCE DES CHOSES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:29
ILS SE CHOQUENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:37
EN AVANT EN DIRECTION DU STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:47
1 FEMME ET UN HOMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
FEMME ROBE NOIR, UNE COUETTE CHEVEUX BLONDS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:06
HOMME SAC A DOS LUNETTES DE SOLEIL BLANCHES SUR LA TETE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:18
ENVIRON 30AINE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:23
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504733, -75.80282 Précision (m): 11 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:31
DEM PAS BLESSE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:42

ILS SONT DANS LES ESCALIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:15:08
HOMME PAS DE CHANDAILS SAC A DOS	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:27
FEMME SE DIRIGE VERS L'AUTOROUTE A PIED	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:51
ROBE NOIR PAS DE BRETELLE	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:25:05
TAXI EN DIRECTION	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 21:12:27
134/A-S--> DONNÉ CST POUR DÉSORDRE	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:16:17
134/A-S--> ILSV ONTQ UITTER EN TAXI, MME EST EN 253 AVANCÉ, ET LUI UN PEU,	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:19:41
134/A-S--> TAXI SLL	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:09
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 154 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ VEH FORD PICKU AU 2001 NOI CYL 8 NIV DROIT DE CIRCULER OUI DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167 COND DDN ADRESSE 1012 QC PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:40:39
SANDRA TAXI 819-382-8676	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:41:17
**328-8676 MENTIONNE QUE LE CHAUFFEUR LES A DEBARQUE A LEUR CAMION	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:25
STATIONNEMENT DU HAUT	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:30
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 154 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ NIV DROIT DE CIRCULER OUI DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167 COND ADRESSE 1012 PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:45
(RETOURNE AU SPA)	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:44:54
CHAUFFEUR DE TAXI NE L'EST A PAS VUE EMBARQUER DANS LE CAMION IL A QUITTE AVANT , L'HOMME CHERCHAIT SES CLES	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:17

SURVENU IL Y A ENV 10MINS	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:27
134/A-S--> PAS RELOCALISÉ LE TRUCK	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:30
1 CONSTAT AU DOSSIER	Gallant, Dominic	112	2016-06-21 15:31:36

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:55
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:14
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:16:19
En route	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:17:07
Sur les lieux	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:27:20
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:47
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:24:17
Sur les lieux	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:42:43
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:32
Classé	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 22:26:23

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-06-20 20:16:19	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:17:07	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	En route	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:27:20	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:21:47	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:17	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:18	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Accusé réception	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:42:43	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 22:13:32	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				

Évolutions de l'appel

Constat d'infraction

Entête

Numéro Constat : 2155893 — Preuve vidéo ☐

District : Gatineau

Poursuivant — Unité administrative :

Code poursuivant : THN — Adresse :

Nom : Mrc des Collines de L Outaouais

A - Défendeur

Type : Mme — Nom : GOERSCH — Prénom : ERICA FELICIA GABRIELLE

No civique : — No. Civ. Alpha : — Rue : — App. : — Pays : CA

Ville : — Code Postal : — Casier Pos. : — Succursale Pos. : — Province : ON

Confirmation d'identité : P - No de permis de conduire — Province :

Description : — Pays :

Intermédiaire ☐
Non Résident ☐
Mineur ☐

B - Véhicule

Immatriculation : — Temporaire ☐ — Échéance : — Province / État : — Couleur : — NIV :

Marque : — Modèle : — Année : — Essieux déclarés : — Masse nette déclarée :

C - Infraction

Titre de la loi ou règlement : 12RM04 - PBO — Période de dégel ☐ — Heure début :

Article : 5.7 — Heure fin : 20:13

Codification : 07-14

Description
A FAIT DU BRUIT EN SE QUERELLANT DE FACON A TROUBLER LA PAIX DES PERSONNES QUI S'Y TROUVENT.

Code défendeur :

Code véhicule :

Vitesse constatée par : — Vitesse constatée : — Vitesse permise : — Points d'inaptitude : 0

Masse constatée : — Masse permise : — Unité de mesure : — Date de l'infraction : 2016-06-20

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom : LANTHIER — Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL — Code Usager : LANCH01 — Date : 2016-06-20 20:50

Signature : COPIE TEMPORAIRE — Quantité : 2

Constat d'infraction

D - Lieu

No civique : 16 No. Civ. Alpha : Rue : NORDIK CH App. :

Intersection : Ville : CHELSEA Code Postal :

Emplacement : Côté : Localisation : 82025 Direction : ---

Route : Unité : SIA :

E - Conducteur

Type :

Nom :

Prénom :

Confirmation d'identité :

Description :

Province : Pays : P.E.V.L. ☐

F - Peine

Peine minimale :	200.00	$ +
Frais :	71.00	$ +
Contribution :	0.00	$ +
Autres Frais :	0.00	$ =
Montant total réclamé :	271.00	$

Description Autres Frais :

G - Attestation

Je, soussigné atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en **ACD** *et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.*

A ☑ B ☐ C ☑ D ☑ E ☐

Nom : LANTHIER Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL Code Usager : LANCH01 Date : 2016-06-20 20:49:00

Signature : COPIE TEMPORAIRE Matricule : 154 Unité : 134 Double ☐

H - Signification

Nom : LANTHIER Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL Code Usager : LANCH01 Date : 2016-06-20 20:49:00

Signature : COPIE TEMPORAIRE Matricule : 154

Double du constat remis

Lors de la perpétration de l'infraction ☑ Au défendeur ☑ En un endroit apparent du véhicule ☐

Après la perpétration de l'infraction ☐ Au conducteur ☐ Autrement ☐ : _____

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom : LANTHIER Qualité : AGENT

Prénom : CHRISTEL Code Usager : LANCH01 Date : 2016-06-20 20:50

Signature : COPIE TEMPORAIRE Quantité : 2

Rapport d'infraction

Entête

Numéro de constat : 2155893
Numéro de dossier :
Carte d'appel : ☐ Croquis
Jour : lundi Code de nature :

I - Identification du défendeur

Confirmation d'identité : P - No de permis de conduire
Description :
Code province : ON Code pays : CA
☐ Permis probatoire ☐ Permis restreint classe 1 ☐ Permis apprenti-conducteur

J - Véhicule

Couleur : Nombre d'occupant : Femmes : Hommes Enfants : Numéro de série :
Numéro du commercant : Date d'expiration du transit :

K - Interception

Intercepté par : Lanthier, Christel (154) Endroit de l'interception : AUT 05 ET OLD CHELSEA

L - Environnement

Éclairage : Jour / Nuit
☑ Clarté ☐ Chemin éclairé
☐ Demi-obscurité ☐ Chemin non éclairé

Temps :
☑ Clair ☐ Pluie
☐ Nuageux ☐ Grésil
☐ Brumeux ☐ Neige

Zone :
☐ Scolaire ☐ Industrielle
☐ Résidentielle ☑ Rurale
☐ Commerciale ☐ Parc

Chaussée - Aspect :
☐ À plat / droit ☐ En pente / descendante-droite
☐ À plat / courbe ☐ En pente / descendante-courbe
☐ En pente / ascendante-droite
☐ En pente / ascendante-courbe

Chaussée - Nature :
☐ Béton ☐ Gravier
☐ Asphalte ☐ Terre

Chaussée - État :
☐ Sèche ☐ Glacée
☐ Mouillée ☐ Boueuse
☐ Enneigée ☐ Travaux

Présence sur la route :
☐ Aucune ☐ Véhicule circulant voie transversale ☐ Cycliste(s) ☐ Stationnaire
☐ Véhicule circulant même sens ☐ Dans un stationnement ☐ Train ☐ Travailleur(s)
☐ Véhicule circulant sens opposé ☐ Piéton(s) ☐ Autre

Type de véhicule :
☐ Automobile ☐ Véhicule d'équipement ☐ Taxi ☐ Véhicule de loisir
☐ Camion léger ☐ Autobus ☐ Véhicule d'urgence ☐ Motoneige
☐ Camion ☐ Autobus scolaire ☐ Motocyclette ☐ Bicyclette
☐ Tracteur routier ☐ Minibus ☐ Cyclomoteur ☐ Autre
☐ Véhicule-outil ☐ Véhicule servant au transport de matières dangereuses

M - Cinémomètre

Type : Numéro série : Opérateur :
Option : Marque : ☐ Qualifié
Modèle :
Autre :

Détail du cinémomètre

Estimation visuelle : km
Portée d'opération : mètres

Localisation du panneau de vitesse en rapport à l'opérateur :

Distance des intercepteurs en rapport à l'opérateur : mètres
Distance du panneau de vitesse en rapport à l'opérateur : mètres

Distance à laquelle l'appareil a capté la vitesse du véhicule : mètres
Cette distance a été estimée ☐

Vitesse constatée de km/h
Dans une zone de : km/h

Localisation de l'opérateur : ☐ Même que l'interception

Bon état de fonctionnement ☐
Aucune source d'interférence ☐
Jamais perdu de vue jusqu'à l'interception ☐
Je me suis assuré que le bon véhicule soit intercepté ☐

En mode mobile: vitesse du véhicule
☐ Vitesse constante
Cinémomètre : km/h
Indicateur de vitesse : km/h

En suivi: vitesse constante du véhicule patrouille
Vitesse : km/h
Distance constante : mètres
Distance parcourue : mètres

N - Détection

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom : Lanthier Prénom : Christel
Qualité : AGENT Code d'usager : LANCH01
Signature : COPIE TEMPORAIRE Numéro de constat : 2155893 Date : 2016-06-22 21:13:44

Rapport d'infraction

Véhicule / Mouvement :

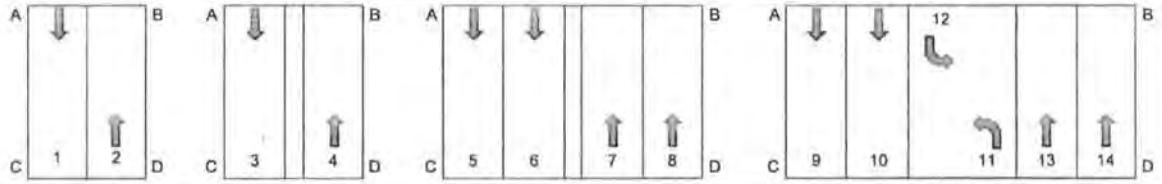
☐ Dépassait	☐ Était seul	☐ Vitesse constante	☐ Se croisait	☐ 1	☐ 4
☐ Suivait	☐ Accélérait	☐ Se rapprochait	☐ S'éloignait	☐ 2	☐ Plus de 4
☐ Précédait	☐ Ralentissait	☐ Se faisait dépasser	☐ Zigzaguait	☐ 3	☐ Aucun

Densité de véhicule

Commentaires :

Voie empruntée par le contrevenant : _____

Localisation du véhicule de patrouille : _____



O - Faits, détails

Usager 1 : LANCH01

Détails : NOUS AVONS REÇU UN APPEL DE LA GERANTE DU SPA NORDIK MME JULIETTE LARIVIERE CAR UNE CLIENTE EN COLERE (DEFENDEUR) CAUSAIT DU DÉSORDRE AU SPA. LA DÉFENDEUR CRIAIT ET INJURIAIT LE PERSONNEL DU SPA. LA DAME A PERDU UN BRACELET PANDORA ET ELLE ACCUSAIT LES EMPLOYÉS DE LUI AVOIR VOLÉ. LA DÉFENDEUR ÉTAIT TRÈS INTOXIQUÉE PAR L'ALCOOL AU MOMENTS DE FAITS. CETTE DERNIÈRE PENDANT SA CRISE A PRIS DES SERVIETTES ET LES A LANCÉS AU VISAGE DE LA GÉRANTE. MÊME LORS DE NOTRE RENCONTRE ELLE CONTINUAIT DE CRIER. (VOIR DÉCLARATION DE LA PLAIGNANTE ET DE SON EMPLOYÉ MATHIEU GAGNON)

Usager 2 : GAGVE01

Détails : ATTESTE LES MEMES FAITS QUE L'AGENTE LANTHIER

P - Signification parentale

Type :		Type :	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone #1 :		Téléphone #1 :	
Téléphone #2 :		Téléphone #2 :	

T - VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE AUTOMOBILE

Matérialisation *J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique*

Nom :	Lanthier	Prénom :	Christel	
Qualité :	AGENT	Code d'usager :	LANCH01	
Signature :	COPIE TEMPORAIRE	Numéro de constat :	2155893	Date : 2016-06-22 21:13:44

Rapport d'infraction

Marque : _____ Modèle : _____ Année : ____ Moteur : ____ Litres

Type d'automobile : _____

Motif d'interception

Bruit système d'échappement : ☐ Fort ☐ Moyen ☐ Faible _____

Constatation faite : ☐ À l'intérieur du V.A. ☐ À l'extérieur du V.A. _____

Si intérieur : ☐ Vitre ouverte ☐ Vitre fermée _____

Inspection extérieure du système d'échappement

État général du système d'échappement : ☐ Fissuré ☐ Non fissuré _____

Silencieux : ☐ Présent ☐ Absent _____

Silencieux : ☐ Rond ☐ Rectangulaire ☐ Carré _____

Silencieux : ☐ Parallèle au V.A. ☐ Transversal au V.A. _____

Couleur du silencieux : ☐ Chromé ☐ Noir _____

Inscription sur le silencieux : _____

Forme de l'embout du silencieux (coupe) : ☐ Droit ☐ Biseau ☐ Recourbé vers le haut ou en bas

Entrée et sortie du silencieux : ☐ Vis-à-vis ☐ Parallèle _____

Le silencieux sur le véhicule était plus petit que l'espace réservé par le fabricant : ☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Mesure extérieure du silencieux avec ruban à mesurer

Longueur sans l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Largeur sans l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Hauteur sans l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Longueur de l'embout : Au max. _____ pouces ou _____ cm

Au min. _____ pouces ou _____ cm

Longueur totale (silencieux et embout (max)) : _____ pouces ou _____ cm

Diamètre de l'embout : _____ pouces ou _____ cm

Commentaires :

Inspection intérieure du silencieux avec une lampe de poche

Description interne : ☐ Tube rond ☐ Petit trou paroi interne ☐ Trou écaille de poisson paroi interne

Plaque déviation gaz : ☐ Absente ☐ Percée ☐ Présente

Coude visible en regardant à travers le silencieux : ☐ Oui ☐ Non

(Si aucun silencieux) Tuyau direct de même diamètre sur toute la longueur : ☐ Oui ☐ Non

Commentaires :

Mesure intérieure du silencieux avec tige de métal ou ruban à mesurer

Longueur totale insérée dans le système d'échappement : ☐ Tige de métal de 40 pouces - ou - ☐ ruban à mesurer de _____ pouces ou _____ cm

Commentaires :

Conclusion

Longueur totale insérée dans le système d'échappement : ☐ Tige de métal de 40 pouces - ou - ☐ ruban à mesurer de _____ pouces ou _____ cm

Longueur totale (silencieux + embout (au max.) : _____ pouces ou _____ cm

☐ Photo(s) Nombre : ____ Prise par : _____

Propriétaire : ☐ présent ☐ absent lors de l'inspection

Matérialisation *J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique*

Nom : Lanthier Prénom : Christel

Qualité : AGENT Code d'usager : LANCH01

Signature : COPIE TEMPORAIRE Numéro de constat : 2155893 Date : 2016-06-22 21:13:44

U - Faits, détails

Usager 1 :
Détails :

Usager 2 :
Détails :

V - VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT D'UNE MOTOCYCLETTE

Marque : _____ Modèle : _____ Type : _____

Autre : _____

☐ Deux silencieux du côté droit : _____

☐ Un silencieux du côté droit : _____

☐ Un silencieux du côté droit et un du côté gauche : _____

☐ Les tuyaux d'échappement se joignent 2 dans 1 : _____

☐ Tuyau de dérivation (bypass) absent : _____

☐ Tuyau moulé au silencieux (d'une seule pièce) : _____

☐ Aucune attache (collet) pour retenir le silencieux au tuyau : _____

☐ Membranes antibrûlures absentes [1] : _____

☐ Tuyau direct (de même diamètre sur toute la longueur) : _____

☐ Aucun silencieux : _____

Extrémité des silencieux

☐ Seulement une épaisseur de la paroi, simple, mince : _____

☐ Muni d'un bouchon : Nombre de disques : __ _____

☐ Coupée à angle droit : _____

☐ Coupée en biseau : _____

☐ Courbée vers l'extérieur : _____

☐ Courbée vers le bas : _____

☐ Autre coupe : _____

☐ Évasée (tailfish pipe) : _____

☐ Autres : _____

Matérialisation *J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique*

Nom : Lanthier Prénom : Christel

Qualité : AGENT Code d'usager : LANCH01

Signature : COPIE TEMPORAIRE Numéro de constat : 2155893 Date : 2016-06-22 21:13:44

Vérification de l'intérieur des silencieux[2] (à l'aide d'une lampe de poche)

Constatation :

☐ Aucune mention de la norme fédérale de la part du fabricant : _____

☐ Boulon traversant la paroi des silencieux située du côté intérieur pour retenir un déflecteur à l'intérieur

Longueur totale insérée dans le système d'échappement : ☐ Tige de métal de 40 pouces - ou - ☐ ruban à mesurer de _____ pouces ou _____ cm

Dimensions : Longueur _____ pouces ou _____ cm Circonférence : _____ pouces ou _____ cm

☐ Gravures : _____

☐ Autre : _____

Autre(s) observation(s) : _____

☐ Photo(s) Nombre : ___ Prise par : _____

Propriétaire : ☐ présent ☐ absent lors de l'inspection

1. Exemple: couleur bleu noir visible sur les tuyaux d'échappement.
2. Exemple: présence d'une pièce métallique avec déflecteur placé en diagonale bloquant en partie l'intérieur des silencieux.

Attestation

Faits mentionnés en : I ☑ J ☐ K ☑ L ☑ M ☐ N ☐ O ☑ P ☐ Q ☐ R ☐ T ☐ U ☐ V ☐

Nom :	LANTHIER
Prénom :	CHRISTEL
Matricule :	154
Équipe :	1
No véhicule :	134
Qualité :	AGENT
Date :	2016-06-20 23:14:50
Code d'usager :	LANCH01
Signature :	COPIE TEMPORAIRE

Faits mentionnés en : I ☑ J ☐ K ☑ L ☑ M ☐ N ☐ O ☑ P ☐ Q ☐ R ☐ T ☐ U ☐ V ☐

Nom :	GAGNÉ
Prénom :	VÉRONYCK
Matricule :	117
Équipe :	3
No véhicule :	134
Qualité :	AGENT
Date :	2016-06-20 23:14:50
Code d'usager :	GAGVE01
Signature :	COPIE TEMPORAIRE

Et si applicable, l'agent de la paix ci-dessous atteste les faits mentionnés en :

I ☐ J ☐ K ☐ L ☐ M ☐ N ☐ O ☐ P ☐ Q ☐ R ☐ T ☐ U ☐ V ☐

Nom :
Prénom :
Matricule :
Équipe :
No véhicule :
Qualité :
Date :
Code d'usager :
Signature : COPIE TEMPORAIRE

Matérialisation

J'atteste que le présent document est conforme à son double sur support électronique

Nom :	Lanthier	Prénom :	Christel		
Qualité :	AGENT	Code d'usager :	LANCH01		
Signature :	COPIE TEMPORAIRE	Numéro de constat :	2155893	Date :	2016-06-22 21:13:44

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0007493 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-06-20 20:13:14 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160620-001366	X805 DESORDRE	134/A-S	Gagné, Véronyck (117)	2016-06-21 15:29:47

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196390389

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JULIETTE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-06-24 00:28:45

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-06-20 20:12:56 :	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504947, -75.80288 Précision (m): 30 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:18
GERANTE JULIETTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:23
UN CLIENT LUI LANCE DES CHOSES	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:29
ILS SE CHOQUENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:37
EN AVANT EN DIRECTION DU STATIONNEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:47
1 FEMME ET UN HOMME	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
COUPLE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:51
FEMME ROBE NOIR, UNE COUETTE CHEVEUX BLONDS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:06
HOMME SAC A DOS LUNETTES DE SOLEIL BLANCHES SUR LA TETE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:18
ENVIRON 30AINE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:23
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504733, -75.80282 Précision (m): 11 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:31
DEM PAS BLESSE	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:14:42

ILS SONT DANS LES ESCALIERS	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:15:08
HOMME PAS DE CHANDAILS SAC A DOS	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:27
FEMME SE DIRIGE VERS L'AUTOROUTE A PIED	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:24:51
ROBE NOIR PAS DE BRETELLE	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 20:25:05
TAXI EN DIRECTION	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 21:12:27
134/A-S--> DONNÉ CST POUR DÉSORDRE	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:16:17
134/A-S--> ILSV ONTQ UITTER EN TAXI, MME EST EN 253 AVANCÉ, ET LUI UN PEU,	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:19:41
134/A-S--> TAXI SLL	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:09
RAI REPONSE VEHICULE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:40:39

LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV

DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT

VALIDE

SANDRA TAXI 819-382-8676	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:41:17
**328-8676 MENTIONNE QUE LE CHAUFFEUR LES A DEBARQUE A LEUR CAMION	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:25
STATIONNEMENT DU HAUT	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:30
RAI REPONSE VEHICULE	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:42:45

ORI PQ31017 REM 154 IPPE/SCJ O IVVC O

DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 167

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

(RETOURNE AU SPA)	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:44:54
CHAUFFEUR DE TAXI NE L'EST A PAS VUE EMBARQUER DANS LE CAMION IL A QUITTE AVANT , L'HOMME CHERCHAIT SES CLES	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:17

SURVENU IL Y A ENV 10MINS	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:45:27
134/A-S--> PAS RELOCALISÉ LE TRUCK	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:30
1 CONSTAT AU DOSSIER	Gallant, Dominic	112	2016-06-21 15:31:36

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:55
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:12:58
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:13:14
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-06-20 20:16:19
En route	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:17:07
Sur les lieux	Gallant, Dominic	112	2016-06-20 20:27:20
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:21:47
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-06-20 21:24:17
Sur les lieux	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 21:42:43
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-06-20 22:13:32
Classé	Dagenais, Dominique	OP99	2016-06-20 22:26:23

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-06-20 20:16:19	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:17:07	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	En route	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 20:27:20	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Gallant, Dominic
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:21:47	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:17	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:24:18	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Accusé réception	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 21:42:43	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				
2016-06-20 22:13:32	134/A-S	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel
		GAGNE, VERONYCK	117				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 21

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0009743 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-07-23 17:30:38 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196397901

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X825 APPEL SERVICE D'AMBULANCE SEULEMENT **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : EVAN GJBBON (EMPLOYE) **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** NA

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-07-23 19:05:35

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2016-07-23 17:29:52 :	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:29:58
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504840, -75.80172 Précision (m): 26 **********	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:30:12
PERTE DE CONSIENCE X 2	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:31:45
FEMME	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:31:50
RESPIRE <ALERTE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:31:54

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:29:50
Traité	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:29:58
Créé	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:30:38
Réparti	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:32:14
En route	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-07-23 17:32:15
Complété	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-23 17:33:54
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-23 17:33:57

RACJ
0 4 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

2016-07-23 17:32:14	AMB01		LAP	Répartie	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-07-23 17:32:15	AMB01		LAP	En route	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-07-23 17:33:54	AMB01		LAP	Terminée	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 22

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0012864 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-09-09 22:14:41 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : A210 ASSISTANCE AUX AMBULANCIERS **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : CPO MAXIME **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
DAME QUI ETAIT INCONSCIENTE	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:15:31
VESTIAIRE	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:15:42
CPO DEMANDE ASSISTANCE MAIS AVISE QUE NOUS N AVONS PAS DE VEHICULE DISPONIBLE	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:16:39
POSSIBLE DEPRESSION NERVEUSE DS LA SALLE DE BAIN	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:17:39
CPO NOUS RAPPEL SI BESOIN ABSOLU	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:17:51
AURAIT TROP CONSOMME	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:18:18

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:13:56
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2016-09-09 22:14:41
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2016-09-09 22:18:29
En route	Bourassa, Catherine	OP93	2016-09-09 22:18:32
Sur les lieux	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-09 22:28:19
Suspendu	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:16:23
Complété	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:16:43
Classé	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:17:16

Activités des ressources (Statuts)

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-09-09 22:18:29	AMB			LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-09-09 22:18:32	AMB			LAP	En route	Manuel	Bourassa, Catherine
2016-09-09 22:19:33	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE	115	LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
		DESSUREAULT, NADIA	090				
2016-09-09 22:19:35	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE	115	LAP	Accusé réception	Manuel	Robitaille, Jérémie
		DESSUREAULT, NADIA	090				
2016-09-09 22:19:36	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	En route	Manuel	Tremblay, Eric
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-09 22:28:19	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE	115	LAP	Sur les lieux	Manuel	Robitaille, Jérémie
		DESSUREAULT, NADIA	090				
2016-09-09 22:33:59	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	Tremblay, Eric
2016-09-09 23:03:56	130/B-S	TREMBLAY, JOEL	086	LAP	Répartie	Manuel	Côté, Isabelle
		BEDARD, ALEXANDRE	213				
2016-09-09 23:03:58	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	Accusé réception	Manuel	TREMBLAY, Joël
		TREMBLAY, JOEL	086				
2016-09-09 23:03:59	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	En route	Manuel	Côté, Isabelle
		TREMBLAY, JOEL	086				
2016-09-09 23:12:55	130/B-S	TREMBLAY, JOEL	086	LAP	Sur les lieux	Manuel	TREMBLAY, Joël
		BEDARD, ALEXANDRE	213				
2016-09-09 23:15:24	130/B-S	TREMBLAY, JOEL	086	LAP	Suspendue	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		BEDARD, ALEXANDRE	213				
2016-09-09 23:23:09	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Terminée	Manuel	Robitaille, Jérémie
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-10 00:16:23	AMB			LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
2016-09-10 00:16:43	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
		TREMBLAY, JOEL	086				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 23

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99	Reglements Municipaux	8100	T		T	MDC 160909-2172
B				T		T	MDC A
C				T		T	MDC B
D							

		SURVENU ENTRE					CODE POSTAL	S	I	A
E		DATE: 16 09 09	HEURE:	DATE: 16 09 09	HEURE:		J0B 2X7	5	3	66
E		HEURE DE L'APPEL: 22 38	HEURE SUR LES LIEUX: 22 38			HEURE TERMINÉE: 00 20				
E		ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN			
E		N° 16	RUE NORD		Ch-de-Fa		82025			

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CTV	FALLATAH	Mohammed			☑M ☐F

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☑OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☒aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Noir	189		Noir	Noir	Ang		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	03 05 15	AGISSEMENTS	36		
	ARME OU OBJET UTILISÉ	19	TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C-T	GIBBON	EVAN			☑M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			Sécurité SPA	☐OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B/A			Brn		FRA		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C-T	CARTER	SHAWN			☑M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			SPA NORD	☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B/A	189			Vrt	Ang		☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

RACJ — Direction des contentieux

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	115	2	16 09 14	Desjardins	90

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE a m j

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE: FKM 6456

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) GAGNÉ (2) LESSARD

Transport à l'hôpital ☒ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: CH DE Hull — Rapport médical annexé ☐ oui ☒ non

SECTION 2 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrément dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 3 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE — AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE — DATE: a 2016 m 09 j 09 — HEURE: hre 22 min 55 — PAR QUI? N. DESJARDINS — ENDROIT: PG CH. NORDIK

FOUILLÉ PAR: J. ROBITAILLE # 115 — HEURE/FOUILLE: hre 23 min 00 — FOUILLE ☒ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION: CRI, INSULTE, INTOXIQUÉ PAR ALCOOL, AGITÉ

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU)	REÇU DE

DATE a / m / j	HEURE hre / min	FOUILLÉ PAR	FOUILLE
			☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☒ OUI ARR. ☐ NON | PAR : J. ROBITAILLE # 115

TRAJET 16 CH. NORDIK → CH DE HULL.

TRANSPORT PAR	NUMÉRO DU VÉHICULE	HEURE DU DÉPART hre / min
AMBULANCE		

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ	HEURE D'ARRIVÉE hre / min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre SPA

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE :	FRAUDES		VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE	
MONTANT :	VOLÉ OU EN CAUSE		DES DOMMAGES	RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

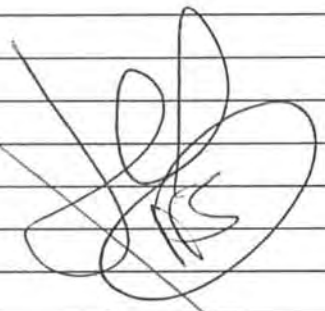
SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 160909 - 2172



UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	**USO** ☐	**USI** ☐	**AUTRES** ☐	**NOM:**

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞	☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	**DATE:**	**ENQUÊTEUR :**
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	**DATE:**	**# MATRICULE :**
NON-FONDÉ	A ☐	**DATE:**	**USO/CIRCULATION :** ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	**DATE:**	**COMMUNAUTAIRE :** ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	**DATE:**	**# CONSTAT :**
SANS MISE EN ACCUSATION	**CODE:**	**DATE:**	**RAISON:**

LETTRE ENVOYÉE ☐ **MIP** ☐ **RESTE LPC** ☐ **SIJ AVISÉ** ☐ **DATE :**

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐ **DATE :**	**DATE D'AGENDA :**	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	**NOM**	**GRADE** / **# MAT.**	**DATE**

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160909-2172

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
règlements municipaux		2016-09-09
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik / Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom: Fallatah Mohammed	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction :

Il s'agit d'un dossier pour assistance aux employés du spa Nordik en lien avec un client récalcitrant.

MO :

M. Fattalah est sous l'effet de l'alcool et n'obtempère pas avec les employés du spa Nordik. M. Fallatah cause également du désordre en criant et dérangeant les autres clients de l'établissement. M. Fallatah commet des infractions aux règlements municipaux de Chelsea en injuriant les agents de la paix (agte. Dessureault / agt. Robitaille) , en criant et en refusant de quitter les lieux de l'établissement à la demande des employés en charge de l'endroit.

Narration :

En date du 2016-09-09 je suis en fonction accompagné de l'agte. Dessureault lorsque nous nous présentons au spa Nordik / Chelsea à la demande de CTAO pour un appel de nature médicale concernant une dame qui serait inconsciente et sous l'effet de l'alcool (référence carte no : 16-12864). L'appel nous est transmis vers 22h14 et nous sommes sur les lieux vers 22h28. Les ambulanciers (Gagné / Lessard) sont déjà sur les lieux (FKM 6456).

Nous nous présentons devant le vestiaire des femmes puisque la dame inconsciente se trouve à cet endroit. L'intervention ne dure que quelques minutes, le temps de permettent aux ambulanciers de prendre charge leur patiente et quitter les lieux.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Jérémie Robitaille	115				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Dessureault Nadia					
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
00h50	2016-09-14				

Alors que je suis dans le corridor devant le vestiaire des dames, un employé du spa vient à ma rencontre (m. Gibbon) et demande notre assistance pour un groupe d'individus n'obtempérant et refusant de payer leur facture au restaurant. M. Gibbon mentionne également que le groupe tarde à quitter les lieux et sont sous l'influences de l'alcool. Ils auraient également été très irrespectueux avec les employés du restaurant et dérangent le reste de la clientèle par leur attitude.

M. Gibbon est accompagné d'un collègue de travail soit m. Carter.

M. Gibbon m'avise que le groupe se trouve dans le vestiaire à quelques pas de notre position. J'informe m. Gibbon d'informer une fois de plus les individus de payer la facture et de quitter les lieux en ma présence.

Je rentre dans le vestiaire alors que l'agte. Dessureault demeure à l'écart à l'extérieur. M. Gibbon demande à l'un des individus du groupe (4 personnes) de bien vouloir payer la facture de 8,87$ et de quitter les lieux. M. Gibbon est très calme et respectueux. Son interlocuteur semble coopérer et confirme que la facture sera payer et que le groupe quittera sous peu.

La situation monte lorsque m. Fallatah s'en mêle et crie à m. Gibbon que c'est le spa qui lui doit de l'argent. M. Fallatah crie, est énervé et coupe la distance physique qui le sépare de m. Gibbon. Je demande à m. Fallatah de se calmer et de demeurer respectueux. Il mentionne que j'ai un partie pris parce qu'il est de couleur noir et continu de crier après m. Gibbon. Je lui demande de nouveau de se

46 calmer en montant le ton de ma voix et il m'ignore continuant de crier à m. Gibbon. L'agte. Dessureault
47 entre dans le vestiaire voyant le comportement agressif de m. Fallatah.
48
49 L'employé du spa (m. Gibbon) explique à plusieurs reprises à m. Fallatah qu'il reste un montant
50 de 8,87 $ à payer au restaurant. M. Fallatah ne veut rien écouter et lui coupe constamment la parole.
51 L'agte. Dessureault lui demande à son tour de baisser le ton et de se calmer puisqu'il dérange les autres
52 clients de l'établissement. Cela ne change rien au comportement de m. Fallatah. Il continue de dire que
53 nous sommes racistes et que cela n'a rien à voir avec le 8,87$ et que le problème est la couleur de sa
54 peau.
55
56 Une forte odeur d'alcool se dégage également de l'haleine de m. Fallatah. Il est agressif
57 verbalement mais également physiquement par ses gestes brusques et imprévisibles et a tendance à
58 rentrer dans ma bulle en étant très près de moi (+-1 pied) et en me criant après. Je l'avise plusieurs fois
59 de garder ses distances et doit lui mettre la main délicatement sur le bras ou par moment sur la poitrine
60 par protection et pour lui demander de reculer. Il continue de crier et m'avise de ne pas le toucher et qu'il
61 fera une plainte d'agression. Je l'informe que le toucherai s'il rentre de nouveau dans mon espace de
62 sécurité. Tout le long de l'intervention m. Fallatah garde la même intensité sans baisser le ton.
63
64 M. Fallatah confirme qu'il ira payer sa facture mais tarde à quitter le vestiaire. Nous lui
65 demandons plusieurs fois de prendre ses choses et de quitter le vestiaire. Il se dirige dans l'une des
66 douches et ferme le rideau. J'ouvre le rideau et l'avise de sortir du vestiaire de nouveau. Il est en maillot
67 de bain et est sèche. Il s'obstine et mentionne qu'il ne sortira pas en maillot de bain et qu'il va se

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
règlements municipaux		2016-09-09
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik / Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Fallatah Mohammed		

68 changer. Il est toujours aussi intense et crie. Nous l'avisons que s'est terminé et qu'il doit sortir de la
69 douche.
70
71 Il finit par sortir de la douche et se dirige vers l'accueil pour payer la facture. M. Gibbon lui
72 demande de le suivre au restaurant et m. Fallatah crie qu'il payera la facture seulement à l'accueil. M.
73 Gibbon l'informe qu'il doit payer au restaurant et qu'il ne pourra pas la payer à l'accueil.
74
75 M. Fallatah continue de crier. Je lui demande constamment d'un ton calme de baisser le son
76 puisqu'il importune les autres clients. Il se rapproche rapidement de moi et je dois une fois de plus le
77 touche le bras pour pas qu'il s'approche davantage. Il crie que je commets une agression et qu'il fera
78 plainte. Il revient souvent sur la couleur de sa peau.
79
80 Ses amis nous suivent de près et nous devons leur demander de garder leur distance.
81
82 Une fois au restaurant m. Fallatah lance sa carte vers la commis. Elle est malgré tout très
83 courtoise et calme. M. Fallatah l'injure et continue d'attirer l'attention des autres clients présent dans le
84 restaurant.
85
86 L'agte. Dessureault demeure devant la porte du restaurant pour empêcher l'accès aux trois amis
87 de m. Fallatah pour des questions de sécurité.
88
89 M. Fallatah continue encore de crier et est instable. Il avance très près de moi. Il affirme qu'il ne
90 quittera pas les lieux tant que le spa ne lui aura pas remboursé ce qui lui est dû. Je lui demande

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Jérémie Robitaille	115				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Dessureault Nadia					
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
00h50	2016-09-14				

calmement de quitter les lieux avec ses amis et qu'il aura la possibilité de se plaindre à la direction du spa ultérieurement s'il croit qu'il y a un litige. Je l'informe que dans l'état dont il est (agressif / sous l'effet de l'alcool) il ne rencontrera personne ce soir. Il continu de crier et refuse de quitter.

Après plusieurs avertissements de se calmer et de demeurer respectueux (règlement municipal) et de quitter les lieux, m. Fallatah est mis en état d'arrestation puisque c'est le seul moyen de faire cesser les infractions aux règlements municipaux. M. Fallatah cause du désordre et représente un risque pour notre sécurité et celle des autres usagers des lieux.

Je prends contrôle de son poignet gauche alors que l'agte. Desssureault prend le poignet droit. Nous appuyons m. Fallatah contre une poutre de bois et j'applique les menottes aux poignets de ce dernier. Je ne suis pas en mesure de les verrouiller puisque m. Fallatah offre une résistance en raidissant ses poignets. Il a une montre à l'un de ses poignets et a deux bracelets appartenant au spa Nordik sur l'autre poignet. Il a dans ses mains son portefeuille et son cellulaire qu'il refuse de me remettre. Je dois les prendre de force.

L'agte. Dessureault l'a avisé de ses droits également du motif de son arrestation en vertu du règlement municipale.

Nous nous dirigeons ensuite vers l'auto-patrouille escorté par m. Gibbon et Carter. M. Fallatah marche rapidement et je dois le retenir à quelques reprises pour contrôler le rythme. Je pile accidentellement sur l'une de ses sandales et son pied sort de la sandale. Il est en colère et se tourne vers moi croyant que j'ai fait express. Je l'informe que c'était accidentel.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Jérémie Robitaille	115						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Dessureault Nadia							
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
00h50	2016-09-14						

Toujours en se rendant vers le véhicule patrouille, nous descendons une pente en gravier et m. Fallatah marche trop vite. Je le ralenti en le retenant légèrement et il se fâche et continue de crier pour rien. L'odeur d'alcool est toujours très perceptible et provient de son haleine.

J'avise ses amis de ne pas avancer davantage vers nous (raison de sécurité) et les employés les gardent quelque peu à l'écart.

Il est ensuite placé dans l'auto-patrouille et continue de crier. Je lui demande de relaxer mais continue de crier et d'être turbulent.

M. Fallatah exprime son désir d'aller au poste avec nous dans l'auto-patrouille. Nous l'avisons qu'il ne sera pas transporté au poste et qu'il pourra quitter les lieux. Il est arrogant et exige que nous l'amenions au poste pour y faire une plainte. Il affirme qu'il ne sortira pas du véhicule et l'agte. Dessureault l'informe que nous allons utiliser la force nécessaire pour le sortir quand le moment sera venu.

M. Fallatah demande que je contacte le 911 pour une ambulance. Je lui demande pour quelle raison et demande que je contacte une ambulance sans préciser les raisons. Il se met à pleurer et je demande à l'agte. Dessureault de communiquer avec la répartition pour qu'une ambulance vienne sur les lieux. M. Fallatah affirme avoir mal aux poignets et avoir de la difficulté à respirer. Nous lui proposons de l'aider et de repositionner ses menottes. J'ouvre la porte arrière droite et lui demande de se tourner de

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160909-2172

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
règlements municipaux			2016-09-09
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 ch. Nordik / Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Fallatah Mohammed			

sorte à ce que son dos soit orienté vers moi. Il refuse et tente de sortir du véhicule patrouille. Je referme la porte et l'avise qu'il ne peut pas sortir.

L'agte. Dessureault lui offre à mainte reprises de l'aider à repositionner les menottes mais il refuse notre aide.

Les agents Tremblay (86) et Bédard arrivent sur les lieux en assistance à notre demande. L'agte. Dessureault offre à m. Fallatah que l'un des deux nouveaux policiers lui replace les menottes s'il le désire mais refuse encore notre aide. Il se plaint d'avoir mal et pleure mais refuse toutes les possibilités que nous lui offrons. Il est déraisonnable.

Lorsque nous l'informons que l'ambulance arrive sur les lieux il ne parle plus et se couche sur le côté dans le véhicule. Lorsque les ambulanciers lui parlent il ne répond pas. Il réagit par contre lorsque nous le sortons du véhicule pour l'installer sur la civière. Il a mal aux poignets. Je lui enlève les menottes pour permettre aux ambulanciers de faire leur travail. Il ne présente aucune blessure.

M. Fattilah est placé dans l'ambulance et ses effets personnels lui sont remis (les objets sont remis aux ambulanciers).

Nos cartes d'affaires avec notre identité fait partie de ses effets personnels. Les amis de m. Fattilah sont avisés de l'endroit où est transporté leur ami (CH de Hull).

RÉDIGÉ PAR		Matricule					
Jérémie Robitaille		115					
ACCOMPAGNÉ PAR			VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Dessureault Nadia							
HEURE	DATE		GRADE	DATE		HEURE	DATE
00h50	2016-09-14						

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0012867 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-09-09 23:15:09 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160909-002172	X805 DESORDRE	138/A-S	Robitaille, Jérémie (115)	2016-09-09 23:27:19

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X805 DESORDRE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MAT. 115 **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
ATTENTION, Un appel similaire existait au moment de la création de cet appel	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:09

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 115 -OP72 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-09 23:15:38
COND DDN GATINEAU QC J8X3N8 PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE			
MONSIEUR MENTIONNE A 115 QUE LES MENOTTES LUI FONT MAL MAIS NE COLLABORE PAS POUR QUE LES POLICIERS LES AJUSTENT<	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:39:31
138/A-S--> LE GERANT DUS PA NOUS DEMANDE ASSISTANCE CAR UN HOMME INTOXIQUÉ NE VEUT PAS PAYER SA FACTURE	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:08:50
138/A-S--> HOMME AGITÉ ET CRI ,REFUSE DE QUITTER LES LIEUX ,	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:09:28
138/A-S--> AVISER A PLUSIEURS REPRISES DE SE CALMER ET DE DIMINUER SON TON. MONSIEUR N'ECOUTE PAS.	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:10:26
138/A-S--> ARRESTATION POUR DESORDRE. MONSIEUR RESISTE A LA MISE DE MENOTTE DONC ON A PAS PU LES VERROUILLER.	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:11:33
138/A-S--> ÉMIS CONSTATS POUR DESORDRE ET INJURIER AGENT FUCK OFF X2	Robitaille, Jérémie	115	2016-09-10 00:12:35

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:14:56
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:09
Réparti	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:26
Sur les lieux	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-09-09 23:15:35
Suspendu	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:26:35
Complété	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:38:17
Classé	Côté, Isabelle	OP72	2016-09-10 00:38:24

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-09-09 23:15:26	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE TREMBLAY, JOEL	213 086	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:15:30	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE TREMBLAY, JOEL	213 086	LAP	Accusé réception	Manuel	TREMBLAY, Joël
2016-09-09 23:15:35	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE TREMBLAY, JOEL	213 086	LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:16:32	132/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE PERREAULT, ERIC	193 102	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:16:39	132/B-N	PERREAULT, ERIC CHAMBERLAND, EMANUELLE	102 193	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:16:50	132/B-N	PERREAULT, ERIC CHAMBERLAND, EMANUELLE	102 193	LAP	Suspendue	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:24:20	138/A-S	ROBITAILLE, JEREMIE DESSUREAULT, NADIA	115 090	LAP	Répartie	Manuel	Côté, Isabelle

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-09-09 23:24:21	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Accusé réception	Manuel	Robitaille, Jérémie
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-09 23:24:22	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Sur les lieux	Manuel	Côté, Isabelle
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-09 23:30:01	AMB01			LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:30:11	AMB01			LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-09 23:38:34	AMB01			LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-09-10 00:03:22	130/B-S	BEDARD, ALEXANDRE	213	LAP	Terminée	Manuel	TREMBLAY, Joël
		TREMBLAY, JOEL	086				
2016-09-10 00:12:39	138/A-S	DESSUREAULT, NADIA	090	LAP	Terminée	Manuel	Robitaille, Jérémie
		ROBITAILLE, JEREMIE	115				
2016-09-10 00:26:35	AMB01			LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
2016-09-10 00:38:17	132/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Terminée	Manuel	Côté, Isabelle
		PERREAULT, ERIC	102				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 24

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A 07	Désordre	XT05 T	T	MDC 180120-0155
B		T	T	MDC A
C		T	T	MDC B
D		T	T	

SURVENU ENTRE

DATE:	HEURE:	DATE:	HEURE:	CODE POSTAL	S	I	A
		17 01 20	18 57	J9B2P7	5	3	66

HEURE DE L'APPEL: 19 01 | HEURE SUR LES LIEUX: 19 11 | HEURE TERMINÉE: 21 00

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT

N°	RUE	MUNICIPALITÉ	CD MUN
16	Chemin Nordik	Chelsea	82025

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire de véhicule — CNG Conducteur / PRE Présumé / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisé — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Lapierre-Moore	Kerri Elizabeth			☐M ☒F
CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)					CODE POSTAL
CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION	
				☒OUI ☐NON	☐écrite ☒verbale ☐aucune	

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	1.61	—	Noi.	VRT	Ang.	—	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire de véhicule — CNG Conducteur / PRE Présumé / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisé — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
	Cit	Le Nordik				☐M ☐F
CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)					CODE POSTAL
	16 Ch. Nordik, Chelsea					J9B 2P7
CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION	
	819-827-1111			☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune	

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire de véhicule — CNG Conducteur / PRE Présumé / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisé — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F
CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)					CODE POSTAL
CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION	
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune	

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	222	Temp.	17 / 01 / 31	N. Lavoie	221

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	18 / 01 / 31

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES) (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL: | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT MONTANT: REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR	HEURE/FOUILLE hre / min	FOUILLE
		☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 1

À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 2

EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 3

ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶ — DATE a m j — HEURE hre min — PAR QUI? — ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 4

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j — HEURE: hre | mn — FOUILLÉ PAR — FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON — PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR — NUMÉRO DU VÉHICULE — HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ — HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

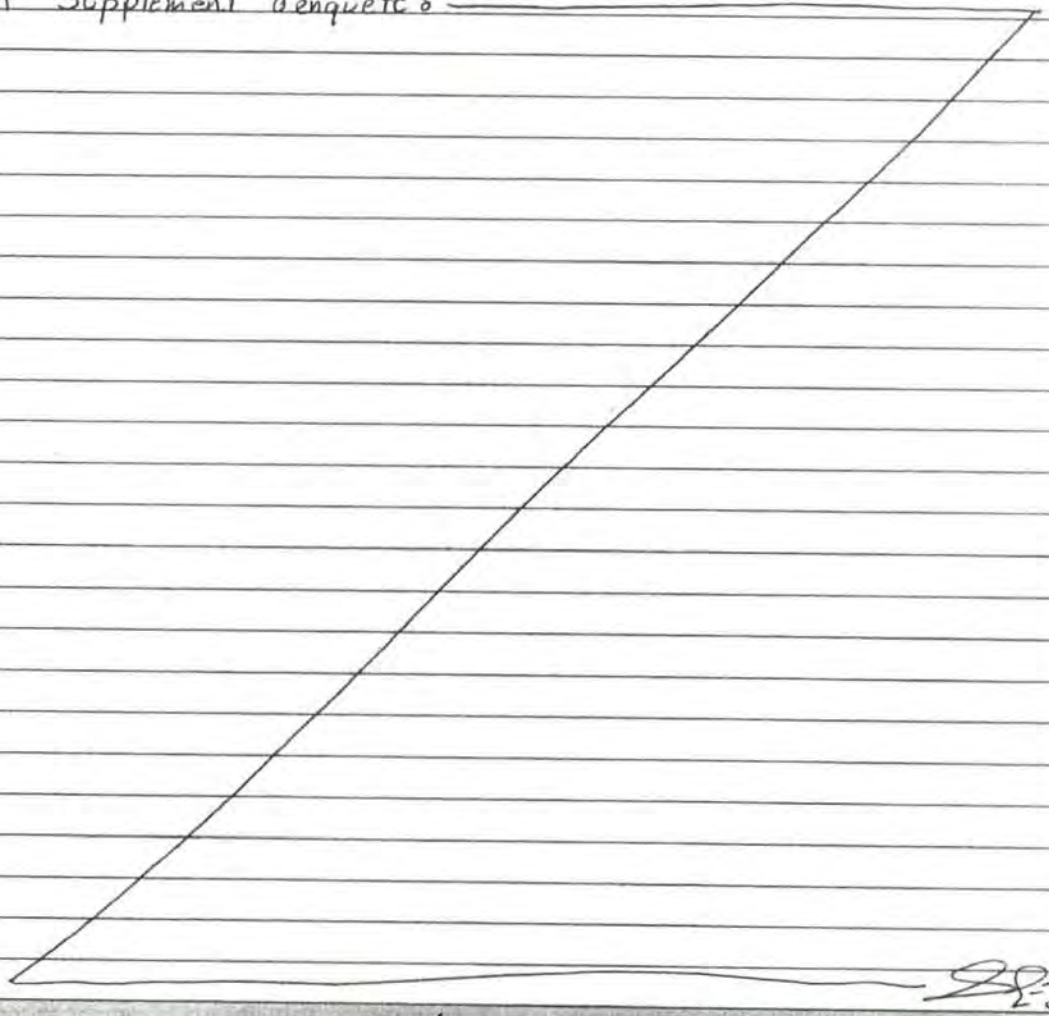
SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 180120 - 0155

Voir Supplément d'enquête 8



UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos ☐ Relevé d'empreintes ☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞ / Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☒	DATE : 18 01 31	DATE D'AGENDA :

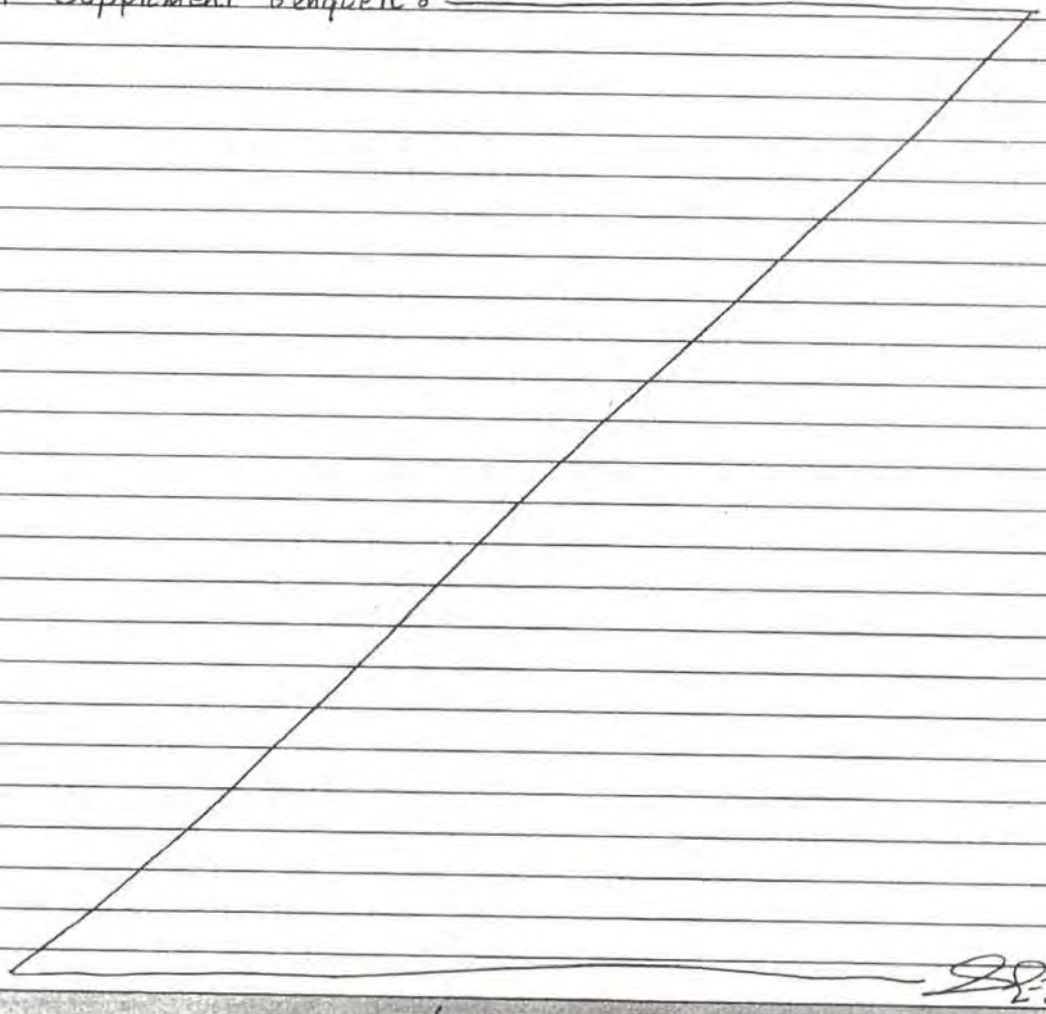
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM D. Parisea	GRADE Sgt	# MAT. 98	DATE 18 01 31

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 180120 - 0155

Voir Supplément d'enquête



UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z Ø	DATE: 18 01 31	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM D-Parisea	GRADE Sgt	# MAT. 98	DATE 18 01 31	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180120-0155

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
X805			2018-01-20
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 chemin Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction :

Désordre survenu le 2018-01-20 vers 18h57 au 16 chemin Nordik à Chelsea (SPA Nordik). La personne ayant fait du désordre, se nomme Kerri Elizabeth Lapierre-Moore (

Modus Operandi :

Kerri Elisabeth était intoxiquée par l'alcool et possiblement par la drogue également. Celle-ci criait, pleurait et dérangeait les autres clients du SPA Nordik, car elle croit que ses effets personnels ont été volés.

Narration :

Vers 19h01, moi et l'agent Lavoie recevons un appel concernant une dame qui fait du désordre au SPA Nordik. Les informations obtenues la centrale 911 sont via les employés du SPA Nordik sont :

Vers 18h57 :

- Personne intoxiquée.
- Refuse de sortir du vestiaire des femmes où sont les casiers.
- Gardien de sécurité masculin, ne peut pas entrer dans le vestiaire.
- Pas violente, mais agressive un peu.
- La centrale 911 peut entendre la dame crier dans le « background ».

Vers 19h01 :

- La dame vient de sortir du vestiaire, elle est dirigée vers l'accueil.
- Elle est en robe de chambre.
- Elle est en bas des marches pas loin du feu avec l'agent de sécurité.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Jeannise, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Lavoie, Nicolas			98				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
08H40	2018-01-20	Sgt	180131				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180120-0155

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
X805		2018-01-20
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 chemin Nordik, Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

- La dame est en capacité affaiblie avancée.

Une fois sur les lieux vers 19h11, nous rencontrons la dame qui est à l'extérieure, en bas des marches d'accueil avec l'agent de sécurité. Celle-ci est fortement intoxiquée par l'alcool. Elle a de la difficulté à rester droite et il y a une forte odeur d'alcool qui émane de son haleine. Elle est en sous-vêtement et recouverte d'une mince robe de chambre.

Il est difficile d'établir une communication avec la dame, car celle-ci ne fait que pleurer et crier. Nous essayons de convaincre la dame de venir s'assoir au chaud dans notre véhicule, mais celle-ci refuse. La dame nous mentionne que tous ses effets personnels qui étaient dans son casier ont été volés. L'agent Lavoie et l'agent de sécurité vont voir à l'intérieur afin de retrouver ses effets personnels, mais sans succès. La dame me mentionne qu'une femme lui a donné une pilule en disant que c'était des tylénols, mais elle croit que c'était plutôt du « Speed ». Après plusieurs minutes de discutions avec la dame, nous sommes capable de la convaincre de venir s'assoir dans mon véhicule de patrouille (#139). Je réussie également à obtenir son nom complet ainsi que son adresse complète. À ce moment, il est pratiquement 20H20.

La dame nous mentionne qu'elle est venue au SPA en taxi, car elle n'a pas de voiture. Elle n'a pas d'argent pour appeler un taxi, car son porte-monnaie a été volé et elle dit qu'elle n'a pas d'amis ou de conjoint pour venir la chercher. Avec l'accord de la dame ainsi que du sergent, nous réalisons le transport de celle-ci vers son domicile au 104 rue des Piree à Gatineau. Nous quittons le SPA Nordik avec la dame vers 20H28. Le kilométrage de départ de mon véhicule est de 135037.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Joanisse, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Lavoie, Nicolas				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
081140	2018-01-20	Sgt	18 01 31				

- La dame est en capacité affaiblie avancée.

Une fois sur les lieux vers 19h11, nous rencontrons la dame qui est à l'extérieure, en bas des marches d'accueil avec l'agent de sécurité. Celle-ci est fortement intoxiquée par l'alcool. Elle a de la difficulté à rester droite et il y a une forte odeur d'alcool qui émane de son haleine. Elle est en sous-vêtement et recouverte d'une mince robe de chambre.

Il est difficile d'établir une communication avec la dame, car celle-ci ne fait que pleurer et crier. Nous essayons de convaincre la dame de venir s'assoir au chaud dans notre véhicule, mais celle-ci refuse. La dame nous mentionne que tous ses effets personnels qui étaient dans son casier ont été volés. L'agent Lavoie et l'agent de sécurité vont voir à l'intérieur afin de retrouver ses effets personnels, mais sans succès. La dame me mentionne qu'une femme lui a donné une pilule en disant que c'était des tylénols, mais elle croit que c'était plutôt du « Speed ». Après plusieurs minutes de discutions avec la dame, nous sommes capable de la convaincre de venir s'assoir dans mon véhicule de patrouille (#139). Je réussie également à obtenir son nom complet ainsi que son adresse complète. À ce moment, il est pratiquement 20H20.

La dame nous mentionne qu'elle est venue au SPA en taxi, car elle n'a pas de voiture. Elle n'a pas d'argent pour appeler un taxi, car son porte-monnaie a été volé et elle dit qu'elle n'a pas d'amis ou de conjoint pour venir la chercher. Avec l'accord de la dame ainsi que du sergent, nous réalisons le transport de celle-ci vers son domicile au 104 rue des Piree à Gatineau. Nous quittons le SPA Nordik avec la dame vers 20H28. Le kilométrage de départ de mon véhicule est de 135037.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Joanisse, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Lavoie, Nicolas				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
08H40	2018-01-20	Sgt	18 01 31				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 · Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180120-0155

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
X805			2018-01-20
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 chemin Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47 Arrivé chez la dame vers 20H44. Mon kilométrage d'arrivé est de 135046. La dame n'avait pas les clés
48 de sa maison, mais par chance, la porte n'était pas verrouillée.
49
50 **Conclusion :**
51 La dame est à son domicile où elle va y passer la nuit pour « dégriser » avant de nous contacter pour
52 faire une plainte de vol. Deux constats seront émis à la. Celle-ci est avisée des constats qu'elle va
53 recevoir. Nous avons identifiés positivement la dame à l'aide de lettres du CAVAC, carte bancaire ainsi
54 que du CRPQ. La dame n'avait aucun document avec photo, puisqu'ils ont été volés au SPA selon celle-
55 ci.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Lepage-Joanisse, Shawn	222						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Lavoie, Nicolas				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
08H40	2018-01-20	Sgt	18 01 31				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 180120 -0155

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, ÉRIC MORIN

déclare solennellement que :
do solemnly declare that :

Je suis agent de sécurité au Spa nordik (16 old Chelsea, Chelsea). Le 2018-01-20, j'ai été appelé par les barmaids par me mentionner que madame Lapierre-Moore était très intoxiquée et qu'elle tombait partout. Je vais intercepter la dame. Elle se met à crier. Je l'ammène au restiaire. Elle ressort quelques instant plus tard et je lui donne deux choix, soit de quitter ou de faire venir la police. Elle choisi la police. Je l'expulse du site et je l'ammène à l'extérieur. Elle continue de crier et de pleurer. Elle dérange les gens sur le site car elle crie et elle fait une crise devant les clients. La dame est très intoxiquée.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	LAVOIE 721
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	
HEURE/TIME — De / From : 20h00 — À / To : 20h10	N° page : 1 — de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 20 jour de/day of janvier 2018
Signature du déclarant :
Signature of declarant :
Autre témoin :
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 180120 -0155

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je, / I, ÉRIC MORIN

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Je suis agent de sécurité au Spa nordik (16 Old Chelsea, Chelsea). Le 2018-01-20, j'ai été appelé par les barmaids par me mentionner que madame Lapierre-Moore était très intoxiquée et qu'elle tombait partout. Je vais intercepter la dame. Elle se met à crier. Je l'ammène au vestiaire. Elle ressort quelques instant plus tard et je lui donne deux choix, soit de quitter ou de faire venir la police. Elle choisi la police. Je l'expulse du site et je l'ammène à l'extérieur. Elle continue de crier et de pleurer. Elle dérange les gens sur le site car elle crie et elle fait une crise devant les clients. La dame est très intoxiquée.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION

PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : LAVOIE 721

POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :

HEURE/TIME — De / From : 20h00 À / To : 20h10 — N° page : 1 — de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea

ce/this 20 jour de/day of janvier 2018

Signature du déclarant : / Signature of declarant : [signature]

Autre témoin : / Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

DOCUMENT 25

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: Smiths Falls Dos: 16-984-1010

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A	05			
B	Manquement aux cond de Probation	3520 T	T	MDC- 170129-0217
C		T	T	MDC A
D		T	T	MDC B

SURVENU ENTRE					CODE POSTAL	S	I	A
DATE: 17 01 29	HEURE: 23 00	DATE: 17 01 29	HEURE:		J9B2P7	5	3	66
HEURE DE L'APPEL: 23 03	HEURE SUR LES LIEUX: 23 08		HEURE TERMINÉE: 00 26					

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT		MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16	RUE Nordik	Chelsea	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant Victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenu · MDT Mandat · DJU Dépendances · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RSV Retrait LSJPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Barker Green	Bradley James			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	Cell:			☑OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☑aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	180	+/- 85	BRN	BRN	Ang		☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN		ATTITUDES	05 15 03	AGISSEMENTS	316		
	ARME OU OBJET UTILISÉ	14	TRANSP. SUSPECT	01						
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT					+		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool — 8

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenu · MDT Mandat · DJU Dépendances · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RSV Retrait LSJPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	Cit	Barker	Tiffany Anne			☐M ☑F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	Cell:			☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	152		Blond		Ang		☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant/victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenu · MDT Mandat · DJU Dépendances · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RSV Retrait LSJPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
E. Chamberland	193	4	17 09 30	E. Perreault	102

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE (a m j)

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À [A] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☑ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		Ont.		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
Auto	JEEP	13			Noi	

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☑ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☑ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IERES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. LE NORDIK, CHELSEA, QC		
STATUT ☐ SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
BARKER-GREEN, BRADLEY JAMES		

INTRODUCTION

Ce dossier concerne un bris de probation impliquant M. Bradley James Barker-Green qui fût en présence de sa conjointe soit Mme. Tiffany Anne Barker.

M.O.

2017-01-29

M. Bradley Green se trouve au spa le Nordik au 16 ch. Nordik à Chelsea.
Ce dernier est en présence de sa conjointe Mme. Barker.
Nous intervenons sur les lieux suite à une plainte des employés du spa.
M. Green et sa conjointe sont fortement intoxiqués par l'alcool.
Ces derniers confirment qu'ils habitent ensemble au
De plus, ces derniers arrivent tout juste d'un voyage à Hawaï où ils se sont mariés.

M. Green fait l'objet d'une probation avec l'O.P.P. Smiths Falls dans le dossier _____

L'une des contions à respecter est de ne pas communiquer directement ou indirectement avec Mme. Tiffany Barker sauf :
«With the prior written consent of the above named person(s) filed in advance, by that person, with the probation intake or the assigned probation officer. This may be cancelled by the person in any manner at any time. »

Au moment d'intervenir avec Mme. Barker, elle n'a aucune preuve de son consentement écrit.
Celle-ci mentionne avoir écrit sa lettre de consentement il y a 3 jours soit vendredi le 2017-01-27.

NARRATION

2017-01-29

23H03 : La gérante du spa le Nordik appelle au poste.
Elle rapporte que deux clients en état d'ébriété veulent quitter avec leur véhicule.
Il s'agit d'un homme et d'une femme.
L'homme serait enragé et il aurait eu des problèmes avec d'autres employés.
Il est derrière le volant de son véhicule soit un Jeep noir.
Le véhicule est démarré.
L'homme crie après sa femme.

23H08 : L'agent Perreault (mat.102) et moi arrivons sur les lieux.

Nous constatons la présence du jeep noir.
Il est stationné près de la porte principale du spa soit dans une zone n'étant pas destinée au stationnement pour les clients.

La porte du côté passager est ouverte.
Il n'y a personne dans le véhicule et la clé du véhicule n'est pas dans l'habitacle.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
15H00	2017-02-02				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 CH. LE NORDIK, CHELSEA, QC**		
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom **BARKER-GREEN, BRADLEY JAMES**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Je discute avec deux employés qui me rapportent que la femme a quitté le véhicule. Elle est partie à pied dans le stationnement.

Le chien s'est sauvé alors que la porte était ouverte et l'homme est partie en courant.
Le véhicule est immatriculé en Ontario :
Le véhicule appartient à M. Bradley James Barker-Green.

Ils nous fournissent une description physique des individus.
Nous patrouillons le stationnement.

23H17 : Nous localisons M. Green.
Ce dernier marche vers son véhicule.

Il est fortement intoxiqué par l'alcool.
M. Green est identifié à l'aide de son permis de conduire Ontario.

M. Green a une attitude condescendante. Ce dernier parle fort et il est agité.
Nous devons répéter nos demandes à quelques reprises avant d'obtenir la collaboration de M. Green.

M. Green cherche son chien.
Je dois lui rappeler à plusieurs reprises que son chien est en sécurité avec les employés du spa.

Je demande à M. Green où se trouve sa conjointe.
Il identifie celle-ci comme étant Mme. Tiffany Barker.
Il m'explique qu'ils arrivent de voyage où ils se sont mariés.
M. Green veut quitter les lieux à pieds et mentionne habiter au 56 ch. Scott à Chelsea.
Ses propos sont décousus et ce dernier nie avoir eu une altercation verbale avec sa conjointe.
Ce dernier est insulté de notre présence sur les lieux et argumente sur le fait qu'il n'est pas en état d'ébriété.

M. Green est arrogant avec l'agent Perreault et ne collabore pas avec mon collège.
Cependant, j'obtiens la collaboration de ce dernier et il accepte d'embarquer dans notre véhicule afin de le déposer chez lui.

Il n'a aucune idée de l'endroit où se trouve Mme. Barker.

23H36 : Nous quittons en direction du 56 ch. Scott à Chelsea.
En route, nous localisons Mme. Barker en face du 216 ch. Old Chelsea.
Elle fixe la rue et elle est immobile sur le trottoir.

Quelques minutes plus tard, M. Green est chez lui et nous rencontrons Mme. Barker.

Celle-ci marche dans la rue en direction est sur le ch. Old Chelsea.
Elle nous explique qu'elle se rend chez elle au en pointant le panneau indiquant le ch. Vincent à Chelsea.

Je constate que Mme. Barker a une petite ecchymose sous l'œil droit.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
15H00	2017-02-02				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 CH. LE NORDIK, CHELSEA, QC		
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
BARKER-GREEN, BRADLEY JAMES		

Mme. Barker est fortement intoxiquée par l'alcool. Elle est incohérente et elle a de la difficulté à formuler une phrase complète.

Mme. Barker s'assoit dans notre véhicule.
Nous sommes stationnés à l'intersection du ch. Vincent et Old Chelsea.
Mme. Barker explique que M. Green et elle arrivent tout juste d'un voyage à Hawaï où ils se sont mariés.

Elle mentionne avoir écrit une lettre donnant son approbation pour être auprès de son conjoint.
La lettre fût rédigée il y a 3 jours soit le vendredi selon Mme. Barker.

Je questionne Mme. Barker sur l'ecchymose qu'elle affiche.
Elle réfléchit quelques secondes avant de me répondre que l'ecchymose est survenue lors d'une partie de paintball.

Mme. Barker est identifiée verbalement, car elle n'a aucune pièce d'identité.
Sa sacoche est au t à Chelsea.
Elle nous explique qu'elle demeure à cette adresse depuis peu de temps.

Elle n'a aucun endroit où passer la nuit.
Elle veut absolument retourner auprès de son conjoint.
Nous expliquons à Mme. Barker qu'étant donné les circonstances, il serait plus sécuritaire pour elle de dormir ailleurs.

Celle-ci accepte de se rendre à la maison Libère-Elles.
J'appelle une intervenante avant de nous déplacer.

0H17 : Arrivée au centre Libère-Elles.

L'intervenante est M. Monique Albert.
Nous quittons les lieux quelques minutes plus tard afin de répondre à un appel d'urgence.

CONCLUSION

2017-01-30

2H45 : Je rappelle l'intervenante de la maison Libère-Elles.
Mme. Albert m'informe que vers 1H15, Mme. Barker a quitté le centre en taxi, car elle souhaitait retourner voir son conjoint.

La répartition a vérifié les conditions de M. Green auprès du service correctionnel. La demande de Mme. Barker n'a pas encore été approuvé et la condition d'interdiction de contact serait toujours en vigueur.

2017-02-02

13H25 : Je tente d'appeler l'agente de probation de M. Green soit Mme. Angela Thomlinson.
Je lui laisse un message vocal lui demandant de me rappeler afin de valider si M. Barker est en bris de probation dans ce dossier.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND 193	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
15H00	2017-02-02				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT

☐ ENQUÊTE
☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC – 170129-0217

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Manquement aux conditions de probation		**2017-01-29**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea, Qc**		
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ	
Nom, prénom **BARKER GREEN, Bradley James**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

2017-02-06

J'appelle au spa le Nordik à Chelsea.

Une employée m'informe que M. Barker Green et Mme. Barker sont arrivés au spa à **21H01** le **2017-01-29**.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
E. CHAMBERLAND	193				

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21H10	2017-02-06				

SP-MDC-039 (R. 2005/09)

BLANCHE - Dossier JAUNE - Couronne ROSE - Défense

DOCUMENT 26

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99						
B		POSSESSION COCAÏNE	4120	T		T	MDC 180716-1643
C		RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	8100	T		T	MDC " (A)
D		MDT AMENER AUTRE UNITÉ.	M703	T		T	MDC " (B)
E		SURVENU ENTRE					CODE POSTAL S I A
E		DATE: 18 07 16. HEURE: 18 53 DATE: HEURE:					J9B2P7 5 3 66.
E		HEURE DE L'APPEL: 18 53 HEURE SUR LES LIEUX: 18 54 HEURE TERMINÉE: 21 23					
E		ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN
E		N° 16 RUE NORDIK			CHELSEA		82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Prévenu/e · SUS Suspect/e · CTV Contrevenant · DET Détenu/e · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé/e · DIS Disparu/e · DLO Disparu/e localisé/e · EVD Évadé/e · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellé/e

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	DEM	POIRIER-BOLDUC	SHAYNE.			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			GÉRANT NORDIK	☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	175	—	BRN	BRN	FRA.	—	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Prévenu/e · SUS Suspect/e · CTV Contrevenant · DET Détenu/e · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé/e · DIS Disparu/e · DLO Disparu/e localisé/e · EVD Évadé/e · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellé/e

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	PETROV	SERGUEI VASSILI			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	185	075	BRN	BRN	ANG.		☐OUI ☑NON	☑OUI ☐NON	☑OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	14	AGISSEMENTS	36
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		05		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		08		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint/e · PRE Prévenu/e · SUS Suspect/e · CTV Contrevenant · DET Détenu/e · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé/e · DIS Disparu/e · DLO Disparu/e localisé/e · EVD Évadé/e · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellé/e

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM.	SÉGUIN	PHILIPPE			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			SÉCURITÉ	☑OUI ☐NON	☑écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	186		GRIS	BRN	FRA.	—	☐OUI ☑NON	☐OUI ☑NON	☐OUI ☑NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	131	4.	18 07 16	P. SOUCY.	220.

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	60	4	18 07 18

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE (a / m / j) | HEURE (hre / min) | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART (hre / min)

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE (hre / min)

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre — SPA NORDIK

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Œuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) — (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 1 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol: ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 2 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 3 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT
▶	18 / 07 / 16	19 / 45	Yelle 131	16 ch. Norak. Chelsea

FOUILLÉ PAR: Yelle 131 — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☒ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION: TRÈS AGITÉ, SOUS L'INFLUENCE ALCOOL / DROGUE — Vodka Cocaine.

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL

MDC/180716 -1643

Voir supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☒ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	☞ Nombre d'items: 3	Numéro de Lot: 18-0315

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	I ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☒	DATE: 180718	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
			600	180718

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		**2018-07-16**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea**		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Petrov, Serguei Vassili**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction

Dossier concernant une demande d'assistance des employés du commerce Spa le Nordik situé au 16 ch. Nordik, Chelsea.

Modu operandi

Substance (poudre blanche) retrouvée en trois quantités différentes dans la poche de jeans appartenant à Serguei Petrov.

Narration

Le 2018-07-16 vers 18h50

Serguei Vassili Petrov à passer la soirée au spa Le Nordik avec des amis selon la version des employés.

Les employés du spa ainsi que des clients ont observés le comportement dérangeant de M.Petrov lors de sa présence sur le site.

L'individu avait visiblement un comportement anormal étant donné la vocation du spa. L'individu semblait intoxiqué par l'alcool et la drogue, il était agressif verbalement auprès des employés qui ont essayé de lui parler.

Il criait et il trébuchait un peu partout sur le site.

L'individu est tombé endormi assis sur un bac de serviette, les employés en ont profité pour contacter la police afin d'expulser l'homme du site.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
Agent. Philippe Soucy mat.220		00			
HEURE / DATE	GRADE	DATE 180718	HEURE	DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT | ENQUÊTE X | NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		**2018-07-16**
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Petrov, Serguei Vassili		

Lors de mon arrivé sur le site vers 18h54, les employés m'ont conduit vers l'individu. L'homme était vêtu d'un maillot de bain (short noir), il était inconscient ou endormi d'après mes observations et sa position laissait suggérer qu'il était intoxiqué par une quelconque substance.

Les employés et des clients m'ont fait la remarque que je devais appeler du renfort car l'homme avait eu un comportement agressif et dérangeant.

L'agent Philippe Soucy est venu m'assister et nous avons élaboré un plan d'intervention avec les employés du Nordik et une ambulance fut demandée sur place en prévention.

Étant donné les circonstances et avec les éléments obtenus préalablement, nous avons décidé d'intervenir auprès de l'individu sans le réveiller pour bénéficier de l'effet de surprise.

L'agent Soucy et moi avons pris un contact initial aux deux poignets pour l'amener au sol et le menotter alors que l'employé du Nordik s'est occupé de contenir les jambes.

M.Petrov a repris ses esprits lors de la descente au plancher, il s'est raidi subitement mais avant qu'il ne puisse s'agiter la paire de menotte était installer.
M.Petrov était agressif et nous l'avons calmé en lui expliquant notre présence sur le site et le but de notre intervention.
Il fut amené à l'extérieur du site et assis dans le véhicule patrouille #139.
M.Petrov a retrouvé ses repères et il s'est calmer devenant coopératif avec nous.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
Agent. Philippe Soucy mat.220		60			
HEURE / DATE	GRADE	DATE 180718	HEURE	DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		**2018-07-16**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea**		
STATUT **SUS** SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Petrov, Serguei Vassili**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

44 Je lui ai expliqué qu'il avait été expulsé du spa étant donné son niveau d'intoxication avancé et
45 par de ce fait même qu'il était en infraction à la règlementation municipale en lien avec la
46 consommation d'alcool.
47 Le gérant du Nordik Shayne Poirier-Bolduc et un employé Philippe Séguin ont vidé le casier de
48 M.Petrov et ils m'ont remis le contenu (sac à dos, sac de plastique avec sous-vêtement,
49 chemise noir et un jeans)
50 J'ai fait l'inventaire des effets personnels de M.Petrov afin de m'assurer de notre sécurité étant
51 donné les infractions enregistrées au CIPIC reliées à la possession d'armes à feu.
52 **Inventaire;**
53 -sac à dos MEC : avec matériel de tatoueur et autres effets
54 -sac de plastic : sous-vêtement
55 -chemise noir
56 -jeans avec ceinture : argent comptant dans poche droite (96,91$), trois quantités de poudre
57 blanche dans la poche gauche juste au-dessus de la poche dans un trou.
58 Substance saisie à 19h35.
59
60 **19h45**-M.Petrov fut avisé qu'il était arrêté pour possession de cocaïne.
61 **19h50**- Lecture des droits et explication que le dossier procèdera par sommation.
62
63 Lorsque l'agent Soucy surveillait M.Petrov, ce dernier s'est exprimé soudainement en anglais
64 après la lecture des droits :
65 *" It's just coke man".*
66

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule	
Agent. Philippe Soucy mat.220		60			
HEURE / DATE	GRADE	DATE 180718	HEURE	DATE	

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X — NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 180716-1643

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Possession de cocaïne		2018-07-16
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Petrov, Serguei Vassili		

67 **Conclusion**

68 Constat émis au RM a M.Petrov

69 Mandat d'amener du SPVG exécuté, engagement signé de M.Petrov

70 M.Petrov a quitté le site du Nordik avec une amie qui est venue le chercher vers 20h45.

71 Une fois au poste, la substance saisie fut pesé par l'agent Soucy et moi.

72 P1-0,4g

73 P2-0,5g

74 P3-3,3g

75 Substances suspectées d'être de la cocaïne.

76 Substances entreposées au poste et envoyées pour analyse

77 **# D'enveloppe**

78 **P1- Qc 0000143**

79 **P2-Qc 0000142**

80 **P3-D0464332**

81

82 **Photos du jeans et substances trouvées jointes au dossier.**

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Agent. Philippe	131				
ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Agent. Philippe Soucy mat.220		60			
HEURE / DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE	
		180719			

DOCUMENT 27

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:06

Informations principales

NO APPEL : P 18-0014784 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-07-26 15:39:11 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC180726-001730	E425 Personne état mental semble perturbé, agissements ou propos suicidaires ou anormaux)	401/USR	MOREAU, CÉDRIK (111)	2018-07-26 16:14:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8192109677

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : E425 PERSONNE ÉTAT MENTAL SEMBLE PERTURBÉ, AGISSEMENTS OU PROPOS **Priorité :** 1 1

Demandeur

Nom : SERGE RENAUD **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 461 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : GAT GATINEAU **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Victime **Âge :** 23
Nom : GAGNON JEFF **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : **Taille (m) :** 0.01
Langue : Anglais **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-07-26 16:23:07
Téléphone :
Commentaire :

Statut : Citée **Âge :** 51
Nom : RENAUD SERGE **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : **Taille (m) :** 1.7
Langue : Français **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-07-26 16:29:31
Téléphone :
Commentaire : GERANT DU SPA NORDIK-POSTE 336

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:06

Statut :	Citée	**Âge :**	26
Nom :	POIRIER-BOLDUC SHAYNE	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Blanc	**Taille (m) :**	1.75
Langue :	Français	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-07-26 16:30:25
Téléphone :			
Commentaire :	ASS-GERANT NORDIK-SPA		

Statut :	Citée	**Âge :**	23
Nom :	COPE DAVID	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :		**Taille (m) :**	
Langue :		**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-07-26 16:34:01
Téléphone :			
Commentaire :			

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☑ **Rapport complété**

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** FORGET, STÉPHANE (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-07-26 21:09:03

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2018-07-26 15:38:44 :	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:49
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504776, -75.802606 Précision (m): 46 **********	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:49
HOMME	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:20
25 OU 30 ANS	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:23
HABILLEMENT : SHORT ROUGE, MAUVE ET ROSE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:33
INITIALEMENT ETAIT ASSIS POUR MEDITER DANS LE MILIEU DU STATIONNEMENT, DIT NE PAS AVOIR DE NOM, SEMBLE ERRATIQUE, NE SAIT PAS OU IL EST, NE REPOND PAS AUX QUESTIONS DES EMPLOYES	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:10
PREMIERE FOIS QUE LE DEM LE VOIT DANS LE SECTEUR	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:20
STATIONNEMENT NUMERO 2	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:31
N'EST PAS AGRESSIF, PARLE UN PEU FRANCAIS	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:40:56
SEMBLE INTOXIQUE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:41:11
UN EMPLOYE SERA A L'ENTREE POUR DIRIGER LES POLICIERS	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:42:41
COUR APRES LES VEHICULES DANS LE STATIONNEMENT, ESSAI D'ENTRER DANS LE COTE CONDUCTEUR	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:47:58
SE DIRIGE VERS LA RUE, REVIENT DANS LE STATIONNEMENT EN COURANT	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:48:30
EST PRESENTEMENT ENTRE DANS LE BOIS VERS OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:49:39
LES EMPLOYES LE SUIVENT ENCORE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:50:06
L'INDIVIDU N'ECOUTE PAS LES EMPLOYES, DEM CRAINT QU'IL SE FERA APPER SUR OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:50:54
TENTE DE LE FAIRE ASSOIRE SUR OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:51:34
AURAIT CONSOMME DE L'ACIDE	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:51:45
HOMME ANGLOPHONE AURAIT MENTIONNE "I'M OKAY"	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:53:37

SERAIT PRET DU 152 OLD CHELSEA	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:53:54
AMB PART DE HULL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-07-26 15:54:43
**HULL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-07-26 15:54:46
HOMME INTOXIQUE A TENTE DE PRENDRE LE TELEPHONE DU DEM	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:55:36
IL SE PRENOMERAIT JEFF	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:55:42
PRESENTEMENT AGRESSIF	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:57:46
SERAIT IMMOBILISE PAR LES EMPLOYES	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:57:55
N'A PAS ENLEVE SES VETEMENTS, NE FAIT PAS DE BRUIT D'ANIMAUX, N'A RIEN DETRUIT	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:59:32
AMB: FGM6216	LAMB, CHARLES	OP131	2018-07-26 16:17:31
138/A-S--> AMI: DAVID COPE	VALLIÈRES, MATTHEW	200	2018-07-26 16:25:03
401/USR--> ARRIVÉ SUR LES LIEUX, CONTRÔLE ET MENOTTAGE.	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 16:25:53
135 EN DIRECTION DU CH AVEC AMBULANCE	LAMB, CHARLES	OP131	2018-07-26 16:27:42
135 10-18 CH HULL	LAMB, CHARLES	OP131	2018-07-26 16:30:42
135/B-S--> SELON SON AMI DAVID,LES 2 SERAIENT ALLÉS AU SPAVERS MIDI	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:56:47
135/B-S--> SE SONT SÉPARÉS POUR ALLER CHACUN LEUR CÔTÉ	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:57:04
135/B-S--> DAVID NE SAIT PAS SI JEFF A CONSOMMÉ	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:57:37
135/B-S--> SELON DAVID JEFF AURAIT DES MALADIES MENTALES(BIPOLAIRE)	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:58:01
135/B-S--> PLUSIEURS PROPOS SUICIDAIRE MENTIONNÉ PAR JEFF, ME MENTIONNE QUE CE N'EST PAS LA PREMIÈRE FOIS QU'IL SE RETROUVE À L'HOPITAL POUR DES PROPOS/TENTATIVE DE SUICIDE	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:59:10
135/B-S--> JEFF MENTIONNE AVOIR CONSOMMÉ DU POT ACIDE ET ALCOOL	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:59:30
135/B-S--> PRIS EN CHARGE PAR DOCTEUR JULIE DESORMAUX DU CH DE HULL	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 17:59:52

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:44
Traité	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:38:49
Créé	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 15:39:11
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-07-26 15:43:55
En route	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 15:50:28
Sur les lieux	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 15:59:51
En direction	MOREAU, CÉDRIK	111	2018-07-26 16:35:49
Complété	SOUCY, ALEXIS	229	2018-07-26 18:00:51
Classé	LAJEUNESSE, AUDREY	OP122	2018-07-26 18:05:24

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-07-26 15:43:55	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:45:38	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:45:40	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Accusé réception	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
2018-07-26 15:50:09	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:50:11	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Accusé réception	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 15:50:28	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	En route	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 15:50:32	135/B-S	MORIN, CHRISTOPHE	216	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		SOUCY, ALEXIS	229				
2018-07-26 15:50:41	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:50:42	135/B-S	MORIN, CHRISTOPHE	216	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		SOUCY, ALEXIS	229				
2018-07-26 15:50:55	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:52:25	AMB			LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:06

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-07-26 15:54:33	AMB			LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 15:59:51	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Sur les lieux	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 16:00:32	135/B-S	SOUCY, ALEXIS	229	LAP	Sur les lieux	Manuel	SOUCY, ALEXIS
		MORIN, CHRISTOPHE	216				
2018-07-26 16:00:33	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 16:00:36	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 16:06:11	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMB, CHARLES
2018-07-26 16:19:14	132/A-S	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Terminée	Manuel	LAMB, CHARLES
2018-07-26 16:24:33	135/B-S	SOUCY, ALEXIS	229	LAP	En direction	Manuel	LAMB, CHARLES
		MORIN, CHRISTOPHE	216				
2018-07-26 16:25:16	138/A-S	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Terminée	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
2018-07-26 16:25:41	AMB			LAP	En direction	Manuel	LAMB, CHARLES
2018-07-26 16:35:49	401/USR	MOREAU, CEDRIK	111	LAP	Terminée	Manuel	MOREAU, CÉDRIK
2018-07-26 17:09:20	AMB			LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-07-26 18:00:51	135/B-S	MORIN, CHRISTOPHE	216	LAP	Terminée	Manuel	SOUCY, ALEXIS
		SOUCY, ALEXIS	229				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 28

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:07

Informations principales

NO APPEL : P 18-0016098 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-08-11 15:53:15 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196390065

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : X200 PERSONNE OBSERVÉE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom :) **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** NA

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☐ **Rapport complété**

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** BELZILE, MIGUEL (010)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-08-11 18:58:26

Détail		Nom	Matricule	Date / Heure
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504947, -75.802692 Précision (m): 38 **********		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:52:23
AUTRE DEM SHAYNE BOLDUC		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:11
CLIENTE INTOXIQUER		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:18
REFUSE DE QUITTER LE SITE		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:24
PROFERE DES MENACES		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:31
ENVIRON 30 ANS		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:54:46
ROBE NOIR CHEVEUX NOIR		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:03
SUS BOUTIQUE		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:20
"SORT LA CARTE DE RACISTE"		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:52
ENVOIE CHIER LE DEM		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:55:57
VA POURSUIVRE LE DEM		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:05
PAS DE NOM POUR SUS		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:22
PAS VRM DES MENACES		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:32
SUSPECT EST A LA BOUTIQUE AVEC DEMANDEUR		LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:56:58
MAT 191 : AVEC MME DEHORS, SE "POUSSE" DE L'AGENT MAIS TOUT EST BEAU		LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 16:11:33
139/OUEST-J--> SHANE BOLDUC	GERANT DU NORDIK	DESMARAIS, PIER-LUC	191	2018-08-11 16:29:39

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:07

139/OUEST-J--> MADAME A QUITTÉ AVEC SON AMIE	DESMARAIS, PIER-LUC	191	2018-08-11 16:29:56
138/EST-J--> LA DAME PROBLÉMATIQUE SERAIT UNE CERTAINE DONNA BROOKS. PAS DE DDN, PAS D'ADRESSE. SON 10-13:	CLÉMENT, CAROLINE	201	2018-08-11 16:42:04

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:52:12
Traité	LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:52:20
Créé	LAMB, CHARLES	OP131	2018-08-11 15:53:15
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 15:54:07
En route	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 15:56:11
Sur les lieux	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-08-11 15:59:04
Complété	CLÉMENT, CAROLINE	201	2018-08-11 16:43:12
Classé	SANSREGRET, MYRIAM	OP128	2018-08-11 16:47:00

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-08-11 15:54:07	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 15:54:09	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Accusé réception	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE
2018-08-11 15:56:10	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 15:56:11	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 15:56:16	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	En route	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE
2018-08-11 15:59:04	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:08:44	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Sur les lieux	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE
2018-08-11 16:17:24	402/SGT	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:17:25	402/SGT	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:26:28	402/SGT	BELZILE, MIGUEL	010	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-08-11 16:39:23	139/OUEST-J	DESMARAIS, PIER-LUC	191	LAP	Terminée	Manuel	SANSREGRET, MYRIAM
2018-08-11 16:43:12	138/EST-J	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Terminée	Manuel	CLÉMENT, CAROLINE

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 29

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	828025					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre | a | m | j | hre | min
16-04-08 | 23:00

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
El-Dahdouh	Jean	1973-01-07	☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.)
1520 av Ducharme, Outremont — Code Postal **H2V 1G1**

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation **inconnu** | Nom de l'entreprise (employeur)

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
172m	kg	noir	brun	fra	aut	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐
Ou avec nom, prénom **inconnu** — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	G	1998-08-23	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation **étudiante** | Raison sociale (entreprise-employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☒ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
PLA	M	G	1998-08-23	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation **étudiante** | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☒ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal | No tél. propriétaire | ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

PHOTOCOPIES COUR DE JUSTICE COMPLÉTÉES

Rédigé par (signature) Tomy Bourque — Matricule 70 — a 16 m 06 j 28
Vérifié par (signature) — Matricule — a — m — j

Accompagné de Gagnon, Marie-France — Matricule 75

Enquêté par Tomy Bourque — Matricule 70 — a m j 16-05-31

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

No. D'événement	MDC	160408-0737

ARRESTATION

Arrestation (endroit): **16 chemin Nordik, Chelsea**

Flagrant délit: ☐ Oui ☒ Non

Date (a m j hre min): **16-04-17** **18:40**

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ En cours d'enquête

Rapportable le (a m j):

Identification le (a m j):

Incarcéré (motifs):

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☒ Sommation ☒ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non — Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☐ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☒ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 8 avril 2016 vers 23:00, monsieur Jean El-Dahdouh était présent au 16 chemin Nordik à Chelsea soit le Spa Nordik.
Monsieur El-Dahdouh a interpellé deux jeunes filles de 17 ans dans le bain panorama.
Il a fait un massage sous l'eau à la première jeune fille (G.M) dans le cou pour enlever les tensions.
Monsieur El-Dahdouh a décidé sans permission de descendre les mains et masser vers le bas.
Monsieur El-Dahdouh a mis ses mains au dessus du vagin et sur les fesses, directement sur le maillot bikini pour faire des mouvements circulaires avec les doigts.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, photo annexée: ☒ Oui ☐ Non

Précis ci-annexé: ☐ Oui ☒ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☐ Normal

Arme ☐ Oui ☒ Non	Sorte d'armes		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre	Armés ☐ Oui ☐ Non	Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante: ☐ Oui ☒ Non

Cause numéro: ____ Nature de l'infraction: ____

Cause numéro: ____ Nature de l'infraction: ____

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul
☐ A prémédité
☐ A comploté
☐ A été instigateur
☐ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)
☐ A guidé le groupe
☐ A été complice
☐ A servi de spécialiste
☐ A fait le guet
☐ A volé le v.a.
☐ A agi comme conducteur
☐ A menacé
☐ Connaît la victime
☐ Connaît les lieux

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle ☐ Bande ☐ Aucun ci-dessus
☐ Crime organisé ☐ Trafiquant drogue ☒ Inconnue
☐ Brasserie ☐ Club de nuit ☐ Autres (spécifiez)

Nom de l'établissement: ____

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait: ☐ De l'indifférence ☒ De la coopération ☐ De l'agressivité ☐ De l'incohérence ☐ Autres (spécifiez) ____

Était sous l'effet de : ☐ Drogue ☐ Stupéfiants ☐ Boisson alcoolique ☒ Aucun ☐ Excessif ☐ Léger

Vivait du crime: ☐ Oui ☒ Non ☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTE[illegible]DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour
- ☐ Municipale
- ☐ Tribunal de la jeunesse
- ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, ilôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	828025					

Endroit du délit	Survenu le ou entre	a m j	hre min
16 chemin Nordik, Chelsea		16-04-08	23:00
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	G	1998-08-23	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée,	Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 · Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	82025					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea

Survenu le ou entre | a | m | j | hre | min
16-04-08 | **23:00**

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
El-Dahdouh	Jean	1973-01-07	☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.)
1520 av Ducharme, Outremont — Code Postal **H2V 1G1**

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)
		inconnu	

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
172m	kg	noir	brun	fra	bla	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐
Ou avec nom, prénom **inconnu** — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	M	1998-04-29	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale (entreprise-employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
PLV	M	M	1998-04-29	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Rédigé par (signature)	Matricule	a	m	j
Tomy Bourque	70	16	06	28

Vérifié par (signature)	Matricule	a	m	j
	70	16	06	28

Accompagné de	Matricule
Gagnon, Marie-France	75

Enquêté par	Matricule	a	m	j
Tomy Bourque	70	16-05-31		

No. D'événement	MDC	160408-0737

ARRESTATION

Arrestation (endroit)	Flagrant délit	Date (a m j)	hre min
16 chemin Nordik, Chelsea	☐ Oui ☒ Non	16-04-17	18:40

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ Engagement à comparaître ☒ En cours d'enquête — Rapportable le (a m j) — Identification le (a m j)

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises — Demande d'émission de: ☒ Sommation ☐ Mandat — Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non — Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☐ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention — **Avis aux parents** ☐ Oui ☒ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) — **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 8 avril 2016 vers 23:00, monsieur Jean El-Dahdouh était présent au 16 chemin Nordik à Chelsea soit le Spa Nordik.
Monsieur El-Dahdouh a interpellé deux filles dans le bain panorama.
Monsieur a effectué un massage sous l'eau à la première jeune fille pour ensuite débuter un massage au cou envers (M.M).
Le massage s'est alors poursuivi de la tuque (cou) pour descendre vers le bas du corps.
Monsieur El-Dahdouh a ainsi posé les mains en massant les fesses pour faire des mouvements rapides et rigoureux sans le consentement de la jeune victime de 17 ans.
Ensuite, il a posé les mains sur le bas du bassin avant directement sur le maillot bikini pour faire des mouvements rigoureux circulaires ainsi que les cuisses.
Monsieur El-Dahdouh avait son maillot de bain directement collé sur les fesses de la victime de sorte qu'elle pouvait sentir son pénis dur.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, photo annexée: ☒ Oui ☐ Non

Précis ci-annexé: ☐ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire
Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☐ Normal

Arme ☐ Oui ☐ Non	Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre / Armés ☐ Oui ☐ Non / Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante	Cause numéro	Nature de l'infraction
☐ Oui ☒ Non		
	Cause numéro	Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul
☐ A prémédité
☐ A comploté
☐ A été instigateur
☐ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)
☐ A guidé le groupe
☐ A été complice
☐ A servi de spécialiste
☐ A fait le guet
☐ A volé le v.a.
☐ A agi comme conducteur
☐ A menacé
☐ Connaît la victime
☐ Connaît les lieux

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle ☐ Crime organisé ☐ Brasserie
☐ Bande ☐ Trafiquant drogue ☐ Club de nuit
☐ Aucun ci-dessus ☒ Inconnue ☐ Autres (spécifiez)

Nom de l'établissement

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait: ☐ De l'indifférence ☒ De la coopération ☐ De l'agressivité ☐ De l'incohérence ☐ Autres (spécifiez)

Était sous l'effet de : ☐ Drogue ☐ Stupéfiants ☐ Boisson alcoolique ☒ Aucun ☐ Excessif ☐ Léger

Vivait du crime: ☐ Oui ☒ Non ☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1330	Numéro d'événement M D C	160408-0737

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Agression sexuelle, article 271 c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	82025					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre	a m j	hre min
	16-04-08	23:00

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
M	M	1998-04-29	☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, cité, Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance
		étudiante		☐ Anglais ☒ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC | 160408-0737

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: El-Dahdouh, Jean — Date de naissance: 1973-01-07

POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Bourque, Tomy	70			819-459-2422
2	Gagnon, Marie-France	75			819-459-2422
3	Gauthier, Sylvain	156			819-459-2422
4	Dufour, Marc	79			819-459-2422
5	Forest, Josée	34			819-459-2422
6	Riel-Lachapelle, New-bow	195			819-459-2422
7	Madore-Thibault, Catherine	203			819-459-2422

TÉMOINS

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	M , m (mineure au moment des événements)	1998-04-29			fr	☒
9	M G (mineure)	1998-08-23			fr	☒
10	Gendron-Rossignol, Camille				fr	☒
11	Mc Laughlin, Isabelle				fr	☒
12	Gagné, Lise				ang	☒
13						☐
14						☐

INSTRUCTIONS

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER
DUCES TECUM			

Rédigé par: Tomy Bourque — matricule: ~~70~~ — date (a m j): 16-05-31

Vérifié par: [illegible] — matricule: 1 1 6 6 8

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins Civils	Nombre de témoins Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j |

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC 160408-0737

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ Nom, prénom: El-Dahdouh, Jean — Date de naissance: 1973-01-07

TÉMOINS

	Réf	POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1) Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
T	1	Robitaille, Jérémie	115			819-459-2422
É	2	Dessureault, Nadia	90			819-459-2422
M	3					
O	4					
I	5					
N	6					
S	7					

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8						☐
9						☐
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Tomy Bourque — matricule: 70 — date: 16-05-31 — Vérifié par: — matricule — date: 16 06 20

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Démarches de L'enquêteur Bourque :

Le 10 mai 2016, j'ai fait une lecture du dossier qui provient en partie des démarches par la gendarmerie.
Le 12 mai 2016 à 15 :35, j'ai laissé un message sur la boite vocale à l'attention de la gérante Isabelle Mc Laughlin.
J'ai par la suite effectué quelques vérifications au CRPQ et DNM concernant monsieur El-Dahdouh.

17 :05, j'ai communiqué à nouveau avec le Spa Nordik pour ainsi discuter avec madame Mc Laughlin dans le but d'éclaircir certains points du dossier.
J'ai reçu l'information à l'effet que l'autre gérante avait quitté pour travailler dans l'ouest.
J'ai confirmé avec madame Mc Laughlin que le soir du 8 avril 2016, le suspect (El-Dahdouh) portait un maillot de bain rouge et il avait passé la soirée dans la section Kalla qui comprend la piscine panorama.
Cette information a été relatée par madame Rossignol à madame Mc Laughlin le 17 avril 2016.
C'est pour cette raison que madame Rossignol n'a eu aucune difficulté à localiser et identifier monsieur El-Dahdouh après avoir reçu la version des jeunes victimes car elle avait vue monsieur durant la soirée.
Madame Mc Laughlin explique que monsieur El-Dahdouh était connu des employés du SPA Nordik car il était un client régulier.

En fin de conversation, j'ai demandé à madame Mc Laughlin de faire certaines vérifications sur le nombre de clients (homme) au courant de la journée.
J'ai demandé s'il était possible d'avoir des photos de monsieur El-Dahdouh alors qu'il était à la piscine ou en maillot de bain.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		160628				

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Celle-ci m'explique que les images ne sont pas bonnes en raison de la noirceur et la vapeur dans cette section.

Par conséquent, nous avons seulement les images de surveillance dans la section (boutique) à l'entrée.

J'ai reçu l'information que le client (El-Dahdouh) avait déjà fait la même chose à d'autres femmes et qu'il utilisait toujours le prétexte des massages.

21 :05 à 21 :08

J'ai contacté M M un des deux victimes dans le dossier afin de me présenter et l'informer de l'évolution.

J'ai discuté quelques secondes avec celle-ci au sujet de la parade d'identification.

J'ai demandé si elle avait eu un retour de cette démarche.

Madame m'explique que dans la section de la piscine, il y avait beaucoup de vapeur parce qu'il faisait froid avec le chaud de la piscine.

Par contre, elle avait donné une version description physique avec le maillot rouge et l'accent du suspect.

J'ai donc rassuré madame M qu'il était un peu normal de ne pas pouvoir identifier le suspect dans les circonstances.

J'ai demandé à la jeune fille d'aviser son amie (G M) étant donné qu'il n'y avait pas de réponse lors de mes appels.

21 :09 à 21 :18

J'ai reçu un appel d'Isabelle Mc Laughlin du Spa Nordik.

Celle-ci m'explique qu'elle a obtenu la liste des entrées durant la journée du 8 avril 2016.

J'ai reçu les courriels pour regarder avec elle les données.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE		DATE	HEURE	DATE	
	2016-06-28			16 06 28			

46 Les données confirment que le 8 avril 2016, il y a eu 181 hommes qui se sont présentés au Spa Nordik.

47 Le 11 février 2016, il y a eu 162 hommes qui se sont présentés au Spa Nordik.

48 L'événement du 11 février 2016 fait référence à madame Lise Gagné.

49 Un autre courriel fait mention des heures en lien avec le bracelet de monsieur El-dahdouh.

50 J'ai reçu un autre courriel le soir du 12 mai vers 22 :23 qui explique une erreur dans les heures.

51 Il semble avoir une différence de 4 heures entre les deux listes de données.

52 En résumé, monsieur El-Dahdouh est arrivé au comptoir (boutique) le 8 avril 2016 à 11 :10 pour quitter

53 les lieux le soir à 23 :19.

54 Monsieur est allé dans la section (Kalla) à 20 :35, ce qui comprend le bain Panorama.

55

56

57 21 :36, j'ai laissé un message à madame Vanessa Lacroix.

58

59 21 :38, j'ai téléphoné aux numéros de madame Lise Gagné mais sans réponse.

60 Je n'ai pas laissé de message aux numéros.

61 J'ai obtenu le nom de madame Gagné en lisant le supplément de l'agent Riel-Lachapelle.

62 Cette information provient de madame Juliette Larivière qui explique que madame Gagné aurait été

63 impliquée dans un incident le 11 février 2016.

64 Dans cet incident, le suspect El-Dahdouh aurait proposé des messages à madame Gagné dans la piscine

65 d'eau salée.

66

67 Le 12 mai 2016 à 21 :46, j'ai reçu un appel de madame Vanessa Lacroix.

68 Celle-ci est aussi un des gérantes au spa Nordik.

69 Je me suis présenté puis j'ai demandé si elle avait des informations au sujet d'une victime
70 d'attouchements concernant le suspect du 8 avril.
71 Celle-ci me mentionne que c'était un incident probablement au mois de mars en lien avec une femme de
72 43 ans qui était avec son père.
73 Elle n'était pas au travail lors de cet appel et par conséquent, elle ne pouvait me donner plus de détails.
74 J'ai expliqué que je n'avais pas parlé de cet incident avec sa collègue Isabelle.
75
76 Le 13 mai 2016, j'ai laissé un message à madame Lise Gagné afin qu'elle puisse me rappeler au poste de
77 police.
78 Le 13 mai 2016 à 15 :25, j'ai laissé un message à madame Vanessa Lacroix (gérante) au spa Nordik.
79
80 Le 13 mai 2016 vers 15 :35, j'ai effectué des recherches sur internet en lien à la fédération des
81 Kinésiologies du Québec.
82 J'ai noté que le nom de monsieur (Jean El-Dahdouh) ne figurait pas sur la liste des professionnels.
83 (Voir le registre des noms en ordre alphabétique.)
84 Vers 21 :20, j'ai effectué une recherche avec l'association professionnelle des massothérapeutes
85 spécialisés du Québec.
86 Je n'ai pas été en mesure de trouver la liste des professionnels en ligne.
87
88 Le 17 mai 2016 à 09 :30, j'ai retourné un appel à madame Lise Gagné. (Cellulaire)
89 Je me suis présenté puis j'ai expliqué à madame Gagné que j'avais eu son nom en lien avec le Spa
90 Nordik de Chelsea.

Celle-ci m'a expliqué qu'elle est allée au spa le 11 février 2016 alors que son mari était dans le région pour une conférence.

Madame m'a expliqué qu'elle était dans la section (KALLA) en bas à la piscine à SEL.

Madame m'a relaté son histoire en parlant d'un gars qui était près d'elle.

L'homme en question a commencé la discussion en posant des petites questions.

Madame a trouvé cela étrange de voir cet homme l'interpellé.

En résumé, madame explique que l'homme lui a pris la main sans sa permission lui faire un massage.

L'homme disait qu'il faisait la réflexologie et il parlait (santé).

C'est de cette façon qu'il a réussi à approcher madame Gagné.

Elle explique que 15-20 mins plus tard, il est revenu alors qu'elle était sur le dos dans la piscine à sel.

Sans prévenir, il lui a pris les épaules pour commencer un massage.

En quelques secondes, madame a mis fin aux gestes de l'inconnu.

Elle a été très surprise et elle a figé de voir cet homme la toucher sans autorisation de sa part.

Durant la rencontre, l'homme disait qu'il était italien-Brésilien et qu'il habitait à Montréal.

Il parlait en anglais; cheveux noir ou brun foncé.

Les gestes se sont produits vers 17 :00-18 :00.

Madame explique qu'elle est sortie de la piscine pour aviser son mari qui était au bar.

Son mari a suivi l'homme qui se promenait autour de la section et près des vestiaires.

Elle me confirme qu'il était bizarre et qu'il portait une robe de chambre bleu ou vert.

Madame mentionne que son mari a suivi l'inconnu dans les vestiaires des hommes et que ce dernier a quitté les lieux.

114 Madame a avisé une responsable du spa la journée suivante de ce qui lui était arrivée.

115 (Voir les notes de calepin)

116

117 Le 17 mai 2016, j'ai fait une demande de (MEX) à la police de Sudbury en Ontario.

118 J'ai refait une demande en après-midi via la répartition puisque je n'avais pas eu de nouvelle.

119

120 Le 17 mai 2016 à 20 :25, j'ai reçu un appel de la répartition alors que j'étais à la maison.

121 J'ai discuté avec l'agent Bailey via un transfert de ligne pour lui expliquer ma demande afin d'aller

122 rencontrer madame Lise Gagné chez elle.

123 J'ai expliqué à l'agent Bailey que je voulais montrer un photo line-up d'un suspect dans le dossier.

124 Je n'ai pas indiqué qui était le suspect recherché dans le dossier.

125 J'ai reçu la confirmation que l'agent Bailey était pour se rendre chez madame Gagné dans la soirée.

126

127 Le 18 mai 2016, j'ai fait un retour d'appel à madame Gagné en lui expliquant qu'elle avait bien identifié

128 le suspect en question.

129 Celle-ci me mentionne qu'elle n'a pas eu le temps de compléter sa déclaration écrite puisqu'il était tard.

130

131 Le 19 mai 2016 vers 17 :00, j'ai contacté madame Isabelle Mc laughlin afin de vérifier avec elle si elle

132 avait de l'information au sujet d'une autre victime au courant du mois de mars 2016.

133 J'ai expliqué que cette information avait été mentionnée par une collègue (Vanessa Lacroix) lors d'une

134 rencontre avec un patrouilleur.

135 Celle-ci va se renseigner puis elle devrait me recontacter pour m'informer de la situation.

136

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

137

138

139 Le 25 mai 2016 à 14 :40, j'ai tenté de joindre le caporal Olivier Duchenes de la police militaire de
140 Ottawa.
141 14 :55, j'ai fait le même appel pour parler avec un répartiteur.
142 15 :05, j'ai reçu un retour d'appel du caporal Allard.
143 J'ai expliqué que j'enquêtais sur un militaire au nom de Jean El-Dahdouh et que je voulais confirmer
144 qu'il était un capitaine auprès des forces.
145 15 :18
146 J'ai reçu un autre appel du Caporal Allard qui me confirme que monsieur El-Dahdouh est effectivement
147 un soldat réserviste.
148 J'ai été informé que ce dernier était sous la responsabilité de la base St-Jean au Québec.
149
150 Le 26 mai 2016, j'ai reçu par la poste les rapports de l'agent Bailey de la police de Sudbury en Ontario.
151
152 Le 31 mai 2016 à 11 :50, j'ai contacté M · M afin de prendre un rendez-vous pour le 1er juin
153 2016 à 10 :00 au poste de police de la MRC des Collines.
154
155 11 :52, j'ai laissé un message à G M sur son répondeur.
156 13 :40, j'ai contacté G M sur son cellulaire pour me présenter et confirmer un rendez-vous pour
157 le 2 juin 2016 à 10 :00 au poste de police de la MRC des collines.
158

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		160628				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle			
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le 31 mai 2016 à 14 :50, j'ai contacté madame Lise Gagné afin de confirmer avec elle que les gestes s'étaient produits le 11 février 2016 et non le 2 février comme indiqué dans sa déclaration écrite.

Madame me confirme le 11 février 2016.

Le 1er juin 2016 à 09 :58, j'ai rencontré madame M M au poste de police en compagnie de ses parents.

J'étais accompagné de la SD Marie-France Gagnon mat : 75.

Je me suis présenté et j'ai expliqué le déroulement de l'entrevue afin d'informer les parents.

Je n'ai pas parlé précisément des faits durant la rencontre.

Entrevue vidéo de 10 :19 à 11 :56 dans la salle d'entrevue.

La SD Gagnon était à la régie.

Suite à l'entrevue vidéo, je suis retourné avec la SD Gagnon à la salle d'accueil pour conclure la rencontre.

J'ai parlé des procédures à venir pour la cour et de la médiation.

J'ai donné et confirmé qu'elle était bien en contact avec le CAVAC.

J'ai discuté des démarches qui restaient à faire avec de soumettre le dossier.

12 :35, la jeune fille (M a quitté le poste en compagnie de son père et sa mère.

Le 2 juin 2016, j'ai rencontré G M à la salle d'accueil en compagnie de la SD Gagnon.

J'ai donné certaines explications sur la procédure à suivre pour l'entrevue.

10 :04, la jeune fille s'est présentée en salle d'entrevue.

J'ai procédé à l'entrevue tandis que la SD Gagnon était à la régie.

11 :26, fin en l'entrevue.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tony Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-06-28		16 06 28				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

J'ai accompagné la jeune fille dans la salle d'accueil afin de conclure la rencontre en discutant des procédures à venir et m'assurer qu'elle était accompagnée par la CAVAC.
J'ai expliqué le processus judiciaire et le rôle des intervenants.
11 :57, madame M quitte le poste.

Le 9 juin 2016 de 14 :00 à 14 :05, j'ai contacté monsieur Jean El-Dahdouh afin de me présenter.
J'ai informé monsieur que j'étais l'enquêteur au dossier suite à une plainte en date du 8 avril 2016.
J'ai offert à monsieur de venir me rencontrer au poste pour donner sa version des faits.
J'ai donné le droit à l'Avocat et la mise en garde en informant monsieur qu'il était suspect d'agression sexuelle sur deux jeunes filles.
J'ai laissé mes coordonnés afin qu'il puisse me contacter ou que son avocat puisse le faire.
Monsieur était coopératif lors de l'entretien téléphonique.
J'ai effectivement constaté que monsieur El-Dahdouh avait un débit de voix lent et qu'il parlait en français avec un accent.

Le 9 juin 2016 à 14 :40, j'ai reçu un appel de Me Yves Ducharme (avocat) de monsieur El-Dahdouh.
J'ai expliqué les allégations de son client puis j'ai confirmé vouloir rencontrer son client avant de soumettre le dossier au procureur.
Monsieur Ducharme m'explique qu'il était pour rencontrer son client la semaine prochaine et me donner un retour sous peu.

Le 20 juin 2016, j'ai écouté les mes messages du 16 juin 15 :20 et 17 juin 14 :43 provenant de Me Yves Duceppe.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		160628				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT X ENQUÊTE NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160408-0737

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Agression sexuelle		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

204 Le 21 juin 2016 à 08 :25, j'ai laissé un message à Me Yves Duceppe.

205 Le 21 juin 2016 à 16 :10, j'ai contacté à nouveau Me Yves Duceppe afin de faire un suivi à savoir si son
206 client était pour venir nous rencontrer.

207 **J'ai reçu la confirmation que monsieur El-Dahdouh ne viendrait pas nous rencontrer afin de**
208 **fournir sa version des faits**.

209 Nous avons discuté d'une entente concernant l'arrestation de monsieur El-Dahdouh dans les semaines à
210 venir et du fait que monsieur était disposé à venir pour rencontrer si un mandat visé était sorti.

211

212 Par conséquent, le dossier est acheminé pour étude au procureur.

213 (Narration en fonction des notes de calepin)

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Tomy Bourque	70						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Marie-France Gagnon			71				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-28		16 06 28				

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0003981 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-08 23:20:54 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160408-000737	1345 CONTACT SEXUEL		DESMARAIS, Pier-Luc (191)	2016-04-08 23:40:30

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1330 Agression sexuelle **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : CAMILLE ROSSIGNOL (EMPLOYEE SPA) **Téléphone :** 8198271111 **No poste :** 392

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Caouette, Sheila (121)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-20 21:57:08

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
MADAME ETAIT DANS UN BAIN CHAUD	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:17:55
PENDANT QU'ELLE ETAIT SEULE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:17:58
UN HOMME EST VENU A ELLE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:18:07
HOMME ITALIEN DISAIT AVOIR 27 ANS	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:18:47
MAIS 45 ANS PHYSIQUEMENT SELON DEM	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:18:54
CLIENT SERAIT ENCORE SLL	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:19:38
VIC: M. M 1998-04-29	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:19:57
SUS SERAIT DANS LES VESTIAIRES	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:20:18

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM CARTE 3981 OP115 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 168 COND DDN/ ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT PROBATOIRE 5 VALIDE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-08 23:23:16
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1.			
ERR26. AU MOINS UNE SELECTION OBLIGATOIRE 03 INTERET	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-08 23:23:23
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM OP111 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER YEUX BLEU TAILLE 168 COND DDN ADRESSE QC PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT PROBATOIRE 5 VALIDE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:23:34
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1. 03 INTERET	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:32:37
ATTOUCHEMENTS ET PROPOS SEXUELS	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:33:16
SUS A DEJA QUITTE LES LIEUX	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:41:26
131/C--> 2 FILLES DE17 ANS QUI ONT SUBI DES ATTOUCHEMENTS	Gauthier, Sylvain	156	2016-04-08 23:53:27

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:16:49
Créé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:20:54
Réparti	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:21:40
En route	DESMARAIS, Pier-Luc	191	2016-04-08 23:22:42
Sur les lieux	Gauthier, Sylvain	156	2016-04-08 23:29:18
Complété	Gauthier, Sylvain	156	2016-04-08 23:54:11
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-08 23:55:39

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-08 23:21:40	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:21:58	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Accusé réception	Manuel	DESMARAIS, Pier-Luc
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:22:42	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	En route	Manuel	DESMARAIS, Pier-Luc
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:24:37	131/C	GAUTHIER, SYLVAIN	156	LAP	Répartie	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
		FOREST, JOSEE	034				
2016-04-08 23:24:38	131/C	FOREST, JOSEE	034	LAP	Accusé réception	Manuel	Gauthier, Sylvain
		GAUTHIER, SYLVAIN	156				
2016-04-08 23:24:55	131/C	GAUTHIER, SYLVAIN	156	LAP	En route	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE
		FOREST, JOSEE	034				
2016-04-08 23:25:29	130/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Terminée	Manuel	DESMARAIS, Pier-Luc
		DESMARAIS, PIER-LUC	191				
2016-04-08 23:29:18	131/C	GAUTHIER, SYLVAIN	156	LAP	Sur les lieux	Manuel	Gauthier, Sylvain
		FOREST, JOSEE	034				
2016-04-08 23:54:11	131/C	FOREST, JOSEE	034	LAP	Terminée	Manuel	Gauthier, Sylvain
		GAUTHIER, SYLVAIN	156				

Évolutions de l'appel

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0004376 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-17 18:07:52 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : E402 CONTINUATION D'ENQUÊTE **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : CAMILLE GENDRON ROSSIGNOLE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AU ACTIVITE (A a Z)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-04-19 10:29:10

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
CHEVEUX NOIR	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:36
BRUN FONCE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:38
BRONZER	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:40
IL A LAIRE ITALIEN OU LIBANAIS	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:48
MI TRENTAINE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:08:54
MEAUTEAU DE CUIR NUIT	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:09:03
NUIR	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:09:06
DOSSIER EN REF	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-17 18:21:09
**********COPIER/COLLER DE LA CARTE INIITIALE**********	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:36:23

MADAME ETAIT DANS UN BAIN CHAUD 23:17:55 Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:36:29
PENDANT QU'ELLE ETAIT SEULE 23:17:58
UN HOMME EST VENU A ELLE 23:18:07
HOMME ITALIEN DISAIT AVOIR 27 ANS 23:18:47
MAIS 45 ANS PHYSIQUEMENT SELON DEM 23:18:54
CLIENT SERAIT ENCORE SLL 23:19:38
VIC: M M 1998-04-29 23:19:57
SUS SERAIT DANS LES VESTIAIRES 23:20:18
RAN REPONSE PERSONNE
ORI PQ31017 REM CARTE 3981 OP115
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 168
COND
DDN
ADRESSE
PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
PROBATOIRE
VALIDE

SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR
L'ECRAN-REPONSE RAN1.

ERR26. AU MOINS UNE SELECTION OBLIGATOIRE 23:23:16
03 INTERET 23:23:23
RAN REPONSE PERSONNE
ORI PQ31017 REM OP111
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 168
COND
DDN
ADRESSE
QC
PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
PROBATOIRE PL
VALIDE
03 INTERET 23:32:37 Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:36:54
ATTOUCHEMENTS ET PROPOS SEXUELS 23:33:16
SUS A DEJA QUITTE LES LIEUX 23:41:26
131/C--> 2 FILLES DE17 ANS QUI ONT SUBI DES
ATTOUCHEMENTS 23:53:27
RAN REPONSE PERSONNE Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:43:13
ORI PQ31017 REM 195 - OP95
IPPE/SCJ O LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 172
COND
DDN
ADRESSE
PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE PL
VALIDE
Séguin, Jean-Philippe OP95 2016-04-17 18:50:51

RAI REPONSE VEHICULE SABOURIN, Valérie OP115 2016-04-17 19:03:08
ORI PQ31017 REM MAT 79 OP115 IPPE/SCJ
IVVC O
LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV
AVNI AVPV
MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT
CTQ VEH
PI VEH NIV

DROIT DE CIRCULER OUI
LOC:
DOSSIER SEXE YEUX TAILLE COND
DDN
ADRESSE

PERMIS SP NO. REF CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
LIBERE SANS ACCUSATION. SABOURIN, Valérie OP115 2016-04-17 19:04:27

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:07:34
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:07:52
Réparti	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:09:44
En route	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2016-04-17 18:10:44
Sur les lieux	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-04-17 18:21:57
Complété	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-04-17 20:03:48
Classé	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-17 20:06:17

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-04-17 18:09:44	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:09:46	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Accusé réception	Manuel	Dufour, Marc
2016-04-17 18:10:44	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:11:53	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:11:55	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 18:21:57	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	Sur les lieux	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine
2016-04-17 18:24:27	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Sur les lieux	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 18:42:14	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Répartie	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 18:42:15	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	En route	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 18:42:16	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Sur les lieux	Manuel	SABOURIN, Valérie
2016-04-17 19:14:20	138/OUEST-J	RIEL-LACHAPELLE, NEE-BOW-SAYED	195	LAP	Terminée	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 19:14:41	134/OUEST-J	DUFOUR, MARC	079	LAP	Terminée	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
2016-04-17 20:03:48	135/EST-J	MADORE-THIBAULT, CATHERINE	203	LAP	Terminée	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 30

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A	99			
B	Voies de fait	1430 T	T	MDC 160528-1131
C		T	T	MDC A
D		T	T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: J9B 2P7 | S: 5 | I: 3 | A: 66

DATE: 16 05 28 HEURE: 13 20 DATE: 16 05 28 HEURE: 13 35
HEURE DE L'APPEL: 13 34 HEURE SUR LES LIEUX: 13 36 HEURE TERMINÉE: 14 45

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT — N° 16 RUE Nordik — MUNICIPALITÉ Chelsea — CD MUN 82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant | PLV Plaignant victime | VIC Victime | TEM Témoin | CIT Personne citée | PVH Propriétaire du véhicule | CNG Concierge | PRE Préposé | SUS Suspect | CTV Contrevenant | DET Détenue | MDT Mandat | DJU Déjudiciarisé | DIS Disparue | DLO Disparue localisée | EVD Évadée | AVR Avertissement | RNV Renvoi LSJPA | INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
1430	PLV	Mclaughlin	Isabelle			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE cell — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: Gérante SPA — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	165	+	blond	bleu	Fra		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
	006	2	11	04	-

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant | PLV Plaignant victime | VIC Victime | TEM Témoin | CIT Personne citée | PVH Propriétaire du véhicule | CNG Concierge | PRE Préposé | SUS Suspect | CTV Contrevenant | DET Détenue | MDT Mandat | DJU Déjudiciarisé | DIS Disparue | DLO Disparue localisée | EVD Évadée | AVR Avertissement | RNV Renvoi LSJPA | INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	TEM	Malette	Julie			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE cell — OCCUPATION: spa Nordik — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	173	+	-	Pers	Fra		☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RAC 04 OCT. 2016 Direction du renseignement Montréal

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant | PLV Plaignant victime | VIC Victime | TEM Témoin | CIT Personne citée | PVH Propriétaire du véhicule | CNG Concierge | PRE Préposé | SUS Suspect | CTV Contrevenant | DET Détenue | MDT Mandat | DJU Déjudiciarisé | DIS Disparue | DLO Disparue localisée | EVD Évadée | AVR Avertissement | RNV Renvoi LSJPA | INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Robitaille	Lucien			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: retraité — RENCONTRE: ☒OUI ☐NON — VERSION: ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	170	H	gris	-	Fra		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT: - C1	TRANSP. BUTIN: -	ATTITUDES: 14, 15, -	AGISSEMENTS: 03, 4, -
	ARME OU OBJET UTILISÉ: 111	TRANSP. SUSPECT: C1		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL: -	RÉSULTAT: -		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	182	1	16 05 28	Lanthier Chantel	154

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	114	1	16 06 09

SP-MDC-1354 (R-2011/03)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC 160528-1131

AJOUT - PERSONNES/VÉHICULES

D — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	Robitaille	Danielle			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☒OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE

RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
BLA	157	H	—	—	Fr		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	ARME OU OBJET UTILISÉ	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN	TRANSP. SUSPECT	RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

E — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	Robitaille	Marie-France			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☒OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE

RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
BLA	163	H	—	—	Fr		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	ARME OU OBJET UTILISÉ	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN	TRANSP. SUSPECT	RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Concierge · PRE Prévenue · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparu · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a	DDN m	DDN j	ÂGE	SEXE
								☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE

RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
							☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	ARME OU OBJET UTILISÉ	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN	TRANSP. SUSPECT	RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - - 8-alcool

NARRATION

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160528 - 1131

Voir Supplément

SL

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo ☐ Autre
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot	

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	I ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	☐	DATE: 160609	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
		Sgt	119	160609

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour: ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1430	Numéro d'événement M D C	160528-1131

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Art. 265 (1) a) C.cr. Voies de fait

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5 - 3	Chelsea					

Endroit du délit: **16 ch. Nordik**

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre | a | m | j | hre | min
2016-05-28 | **13h20**

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Robitaille	**Lucien**	**1952-08-04**	☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.): **19 Warnock crt. Ottawa** — Code Postal: **K1J 1H1**

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)
		Retraite	

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
170m	**kg**	**Gris**		**FRA**	**BLA**	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐ Ou avec nom, prénom — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Mclaughlin	**Isabelle**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale (entreprise-employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☒ Français

STATUT — Plaignant (PLA) — Complice (COM) — Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
TEM	**Malette**	**Julie**		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
		Employé au Spa Nordik		☐ Anglais ☒ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Nom de l'entreprise (employeur)	Correspondance
				☐Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) — Victime (VIC) — Prévenu (PRE) — Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Rédigé par (signature)	Matricule	a	m	j
Syméon Drolet	182	16	06	09
Vérifié par (signature)	Matricule	a	m	j
	182	16	06	09

Accompagné de	Matricule
Christel Lanthier	154
Enquêté par	Matricule a m j

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

No. D'événement	MDC	160528-1131

ARRESTATION

Arrestation (endroit): **16 ch. Nordik, Chelsea**

Flagrant délit: ☐ Oui ☒ Non

Date: a m j hre min — **2016-05-28 13h43**

☒ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☒ Promesse de comparaître ☐ En cours d'enquête

Rapportable le: a m j — **2016-07-28**

Identification le: a m j — **2016-07-27**

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☐ Sommation ☐ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non — Si oui, cochez motif ▶ ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☐ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☐ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

Le 2016-05-28 vers 13h20, Mme Mclaughlin demande à M. Robitaille et sa famille de quitter les lieux puisqu'il avait une glacière avec de la nourriture et des bières. Mme Mclaughlin et Mme Malette les suit jusqu'au vestiaire pour s'assurer qu'ils quittent les lieux. M. Robitaille est très mécontent de se faire suivre et leur fais savoir avec des paroles injurieux sur un ton agressif. Mme Mclaughlin leur dit que c'est la procédure de les suivre et que sinon elle va devoir appeler la police. M. Robitaille agrippe le bras de Mme Mclaughlin et la pousse en disant : «Ben awaille gâte-toi! Appelle là, la police!»

M. Robitaille a donc commis l'infraction suivante :
-Art. 265 (1) a) C.cr. Voies de fait

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☐ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, photo annexée: ☐ Oui ☒ Non

Précis ci-annexé: ☒ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☒ Inconnu ☐ Normal

Arme	Sorte d'armes				Chargées
☐ Oui ☒ Non		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	☐ Oui ☐ Non

En compagnie de complices	Nombre	Armés	Sorte d'armes				Chargées
☐ Oui ☒ Non		☐ Oui ☐ Non		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	☐ Oui ☐ Non

Cause pendante	Cause numéro	Nature de l'infraction
☐ Oui ☒ Non		
	Cause numéro	Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul	☐ A guidé le groupe	☐ A agi comme conducteur
☐ A prémédité	☐ A été complice	☐ A menacé
☐ A comploté	☐ A servi de spécialiste	☐ Connaît la victime
☐ A été instigateur	☐ A fait le guet	☐ Connaît les lieux
☒ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)	☐ A volé le v.a.	

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle	☐ Crime organisé	☐ Brasserie	Nom de l'établissement
☐ Bande	☐ Trafiquant drogue	☐ Club de nuit	
☐ Aucun ci-dessus	☒ Inconnue	☐ Autres (spécifiez)	

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait ▶	☐ De l'indifférence	☐ De l'agressivité	☒ Autres (spécifiez) Ni complétement les faits
	☒ De la coopération	☐ De l'incohérence	
Était sous l'effet de : ▶	☐ Drogue	☐ Boisson alcoolique	☐ Excessif
	☐ Stupéfiants	☒ Aucun	☐ Léger
Vivait du crime ▶	☐ Oui	☒ Non	☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G.	a	m	j

Cour
- ☐ Municipale
- ☐ Tribunal de la jeunesse
- ☒ Juridiction criminelle

Code d'évènement (D.U.C.)	1430	Numéro d'évènement	M	D	C	160528-1131

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
Art. 265 (1) a) C.cr. Voies de fait

Secteur, ilôt	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5 - 3	Chelsea					

Endroit du délit	Survenu le ou entre	a m j	hre min
16 ch. Nordik		2016-05-28	13h20
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Mclaughlin	Isabelle		☐M ☒F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée.)	Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance ☐ Anglais ☒ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j |

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC | 160528-1131

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: Robitaille Lucien — Date de naissance: 1952-08-05

TÉMOINS

POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	Croteau Symeon	182			819-459-9911
2	Lanthier Christel	154			819-459-9911
3					
4					
5					
6					
7					

INSCRIPTIONS

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Mclaughlin Isabelle				f	☒
9	Malette Julie				f	☒
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Christel Lanthier — matricule: 154 — date (a m j): 16-06-09

Vérifié par: — matricule: 112 — date (a m j): 16 05 28

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'O[illegible]OUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche [illegible]0X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO. MDC 160528-1131			
SUSPECT (nom, prénom) Robitaille Lucien	Date de naissance	A	M J
ACCUSATION Voies de Fait niv.1			

RÉSERVÉ SUBSTITUT P.G.

TÉMOINS POLICIERS :

AGENT SYMÉON CROTEAU mat.182 viendra dire à la Cour :

- Qu'il est l'enquêteur principal au dossier;
- Qu'il a procédé à l'arrestation du suspect;
- Qu'il lui a donné ses droits et qu'il a procédé à sa fouille sommaire.

AGENTE CHRISTEL LANTHIER mat.154 viendra dire à la Cour :

- Qu'elle a assisté l'agent Croteau lors de l'arrestation et qu'elle corrobore les faits mentionnés par ce dernier;
- Qu'elle a pris la déclaration de la victime et du témoin.

TÉMOINS CIVILS :

ISABELLE MCLAUGHLIN (victime) viendra dire à la Cour :

- Qu'elle travaille au Spa Nordik;
- Qu'elle a dû expulser un client qui n'avait pas respecté la règlementation;
- Que le client s'est mis en colère contre elle, il l'a injurié et lui a crié après;
- Qu'il l'a saisie par le bras et qu'il l'a poussé;
- Qu'elle a demandé à sa collègue Julie de contacter la police;

JULIE MALETTE (témoin) viendra dire à la Cour :

- Qu'elle travaille au Spa Nordik;
- Qu'elle a assisté sa collègue Isabelle lors de l'expulsion de clients;
- Qu'elle a été témoin de l'agressivité du suspect et elle l'a entendu injurier Isabelle et elle l'a vu pousser sa collègue.

IDENTIFICATION DU PRÉVENU :

- Permis de conduire photo de l'Ontario;
- CRPQ;
- Verbalement

PHOTO ET PREUVE VIDÉO:

- Aucune

ANNEXES :

- Copie des notes de calepin;
- Copie de la carte des droits

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Christel Lanthier	154
Signature	Date
	2016-06-09

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Gallant	113
Signature	Date
	160528

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160528-1131

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Voies de fait		2016-05-28
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT SUS / SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Robitaille Lucien		

Introduction:

Il s'agit d'un dossier de voies de fait survenu au Spa Nordik. Le suspect est Lucien Robitaille.

M.O. :

Mme Mclaughlin a demandé à M. Robitaille et sa famille de quitter les lieux puisqu'il avait une glacière avec de la nourriture et des bières. Mme Mclaughlin et Mme Malette les suit jusqu'au vestiaire pour s'assurer qu'ils quittent les lieux. M. Robitaille est très mécontent de se faire suivre et leur fais savoir avec des paroles injurieux sur un ton agressif. Mme Mclaughlin leur dit que c'est la procédure de les suivre et que sinon elle va devoir appeler la police. M. Robitaille agrippe le bras de Mme Mclaughlin et la pousse en disant : «Ben awaille gâte-toi! Appelle là, la police!»

Narration :

Le 2016-05-28 Marie-France Robitaille amène son père et sa mère au spa pour leur anniversaire de mariage.
Au courant de la journée, des employés du site remarquent qu'ils ont une glacière avec eux. Mme Isabelle Mclaughlin (la gérante du site) et Mme Julie Malette (l'assistante de Mme Mclaughlin) vont rencontrer M. Robitaille, Mme Danielle Robitaille et Marie-France Robitaille pour leur informer que le règlement du spa les interdits d'avoir de la nourriture ou alcool provenant de l'extérieure du site. Elles leur demande de regarder dans la glacière pour vérifier le contenu. Dans la glacière il y a des cannettes de corona et des petits plats de nourriture. Mme. Mclaughlin leur explique le règlement du spa et leur demande de quitter les lieux. M. Robitaille n'aime pas le fait de se faire escorter jusqu'au vestiaire puisqu'il dit qu'il n'est pas un voleur. Quand mme Mclaughlin dit qu'elle va appeler la police, il se fâche encore plus et pousse Mme Mclaughlin.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Simeon Croteau	182						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Christel Larthier #154							
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-06-01		16 06 09				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160528-1131

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Voies de fait		2016-05-28
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 ch. Nordik, Chelsea		
STATUT SUS — SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Robitaille Lucien		

Lorsque j'arrive au spa M. Robitaille est en train de quitter les lieux avec sa femme et sa fille.
Vers 13h43 je mets M. Robitaille en état d'arrestation et je lui fais la lecture de la carte des droits fourni par le poste de police.
Vers 13h48 je fais la fouille de M. Robitaille et il est placé dans le véhicule 134.

Conclusion :

Vers 14h20 M. Robitaille est libéré avec une promesse à comparaître et des engagements. Il doit se présenter à la Cour le 28 Juillet 2016.

La condition de ne pas consommer de l'alcool a été ajouté aux engagements à respecter puisque le point tournant de l'histoire tournait autour de l'alcool et la démarche physique de M. Robitaille me laissait croire qu'il avait consommé de l'alcool. De plus, son état émotionnel était très instable et changeait souvent (fâché, pleurer, épuisé, fatigué). Cependant, après avoir libéré M. Robitaille, celui-ci me dit qu'il n'a pas bu et il n'y a pas d'odeur d'alcool qui provient de l'haleine de M. Robitaille.

Lorsque l'agente Lanthier prend la déclaration de Mme Mclaughlin, près de 30mins après l'événement, elle peut encore voir des rougeurs sur le bras ou M. Robitaille a agrippé Mme Mclaughlin.

Finalement, Mme Mclaughlin a été tellement ébranlé de la situation qu'elle a prise l'après-midi en congé pour se remettre de l'événement.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Siméon Cloteau	182						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Christel Lanthier #154				114			
HEURE	DATE	GRADE		DATE	HEURE		DATE
	2016-06-01	Sgt	160609				

MRC des Collines-de[illegible]taouais
Sécurité publique

Syméon Croteau (# matricule 182)
Policier

7, chemin Edelweiss
La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-2626
scroteau@mrcdescollines.com

Servons et protégeons ensemble!

1343 Arrestation + donnée carte
1348 Fouille

Lucien Robitaille

Marie France Robitaille

Daniella Robitaille

1420 Libération

133

SC

[illegible] de garde
ou un autre avocat?

SC mat. 182

2016-05-28 Jour (12)
équipe 1 secteur OUEST
UR 137
Sgt Gallant 112
fs Laroque 13h à 19h30

CTV

TOB

MDC 160528-1131

13h43 arrestation
agt Grolt

sos. Lucien Robitaille

13h48 fouille #182.
assis dans VAP37.

adresse

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
Christel Lanthier
Policière
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
clanthier@mrcdescollines.com

MDC 160528-1131

154

2016-05-28

Vic Isabelle Mclaughlin.

819-827-1111 Nordik.
336

Tem Julie Malette

MRC des Collines-de-l'Outaouais
Sécurité publique
Christel Lanthier
Policière
7, chemin Edelweiss
La Pêche, Qc J0X 3G0
Tél. (adm.) : 819-459-2422
Tél. (opér.) : 819-459-9911
Sans frais : 1-877-459-2422
Télécopieur : 819-459-1444
clanthier@mrcdescollines.com

MRC1600528-1131

QQ 154.

2016-05-28

110

Scooter Rouge
Retraité.
Nil

111

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160528-1131

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Julie Malette

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

avoir été témoin lors de l'expulsion de trois personnes possédant de l'alcool sur le site. D'abord, après quelques soupçons au regard de leur "cooler" sur le site, notre gérante a intervenu auprès des clients pour en conclure qu'il y avait bel et bien de l'alcool à l'intérieur. Lorsqu'Isabelle (gérante) a demandé un témoin, je suis allée la rejoindre. À mon arrivée, elle parlait avec la fille du couple (ils étaient deux parents avec leur fille). Cette dernière était frustrée du fait que ma gérante les avaient ~~[illegible]~~ expulsés du site pour avoir été contre les règlements. Par la suite, l'homme, étant le dernier à débarquer du filet avec le cooler, a adressé la parole à Isabelle en lui disant en gros que c'était ridicule de se faire expulser pour cela parce que leur alcool n'était même pas ouverte et qu'ils ne faisaient pas "chier" personne avec cela. Isabelle lui a donc dit gentillement que c'était une loi et une procédure qu'elle devait suivre. Toujours aussi arrogant, il continuait de répliquer. (L'homme était moyennement ~~[illegible]~~ court et costaud). Bref, il marchait avec sa femme alors que Isabel et moi étions derrière eux pour les accompagner aux vestiaires et c'est à ce moment qu'il s'est retourné vers nous en disant : "Ailte tabarnak vous avez pas à me suivre, j'su pas un voleur calisse". À nouveau, Isabelle lui a dit que c'était la procédure à suivre et que s'il ~~[illegible]~~ continuait d'être si agressif qu'elle allait contacter la police. En réplique il a poussé Isabelle, au niveau du bras, en lui disant : Ben aweille gâte-toi ! Appelle-la la police ! Il était très proche d'elle et très arrogant. C'est à ce moment que j'ai contacté la police

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION			
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lanthier C. 154			
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :			
HEURE/TIME			
De / From :	À / To :	N° page : 1	de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 28 jour de/day of Mai / 2016
Signature du déclarant : X
Signature of declarant :
Autre témoin : //
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 1605 28 - 1131

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Isabelle McLaughlin

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

J'ai reçu un appel radio de mon équipe qu'il avait un homme et une femme qui avait une glacière suspecte sur le site. J'ai rejoins Olivier (mon employé) il m'a expliqué la situation. J'ai été les rejoindres J'ai expliqué que les aliments ou boissons provenant de l'extérieur ne sont pas autorisé sur le site et pour cette raison je doit verifier le contenu de la glacière. La femme du Mexiques à ouvert la glacière et j'ai pu voir des "canes" de corona et des plats. J'ai donc informé que par la loi ses choses ne sont pas autorisé et légale sur le site. Et qu'ils devaient partir du site. L'homme m'a envoyé chier à quelques reprise. J'ai continue à expliqué que c'était la loi et règlement du SPA. Il a démontré son mécontentement qu'on l'escorte aux vestiaires en haussant le ton tel me criant "appel les dont tes "gademe" de police" en m'agrippant le bras et le passant vers moi. C'est à se moment que j'ai demandé à Julie (qui était présente pour les escortés) d'appeler la police, car le client était très agité et qu'il avait fait voie de fait sur ma personne. Pour ne pas déclanché plus d'agressivité chez le client j'ai demandé à mes collègues de les escorter pour que je puisse reprendre aussi de mes esprit ~~dans~~ hors de sa vue.

Q: Désirez-vous porter plainte pour les voies de fait ?
R: Oui

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #) : Lanthier C. 154	Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea.
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #) :	ce/this 28 jour de/day of Mai 2016
HEURE/TIME — De/From : À/To :	Signature du déclarant: Signature of declarant :
N° page : 1 de/of 1	Autre témoin: Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

DROITS EN CAS D'ARRESTATION OU DE DÉTENTION ET MISE EN GARDE

MOTIFS
Vous êtes présentement arrêté ou détenu pour

_____
infraction(s)

DROIT AU SILENCE
Nous devons vous informer que nous sommes des policiers. Vous avez le droit de garder le silence. Vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit.

MISE EN GARDE
Mais vous devez comprendre clairement que si vous désirez parler, tout ce que vous direz pourra être pris par écrit et servir de preuve.
Avez-vous bien compris?

DROIT À L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT
Vous avez le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance de l'avocat de votre choix. Sans égards à vos moyens financiers, vous avez également le droit d'avoir recours immédiatement aux conseils préliminaires et gratuits d'un avocat :

- du Service de garde du Barreau du Québec, au numéro sans frais **1 866 666-0011**, ou
- de l'Aide juridique, au numéro sans frais **1 800 842-2213**.

Avez-vous bien compris?
Désirez-vous consulter un avocat de garde ou un autre avocat?

LOI QUÉBÉCOISE ET RÈGLEMENT MUNICIPAL

Pour une infraction à une loi québécoise ou à un règlement municipal, le policier informe la personne de ses nom et qualité et de son droit de prévenir ses proches.

DROITS DES ADOLESCENTS

Le policier doit utiliser des termes adaptés à l'âge et à la compréhension de l'adolescent.

Il doit informer l'adolescent qu'en plus de son avocat, il a le droit de consulter son père ou sa mère, ou en l'absence du père ou de la mère, un autre adulte approprié. De plus, sa déclaration doit être faite en présence de l'avocat consulté et de la personne qu'il a choisi de consulter, sauf s'il en décide autrement. Cette renonciation doit être enregistrée sur bande audio, vidéo ou par écrit.

Le policier doit aussi lui expliquer, s'il y a lieu, la possibilité d'être assujetti à une peine applicable aux adultes et d'encourir de ce fait les mêmes conséquences qu'un adulte. (art. 64 LSJPA)

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON D'HALEINE À L'AIDE D'UN APPAREIL DE DÉTECTION APPROUVÉ

(art. 254 (2) b) *Code criminel* et art. 202.3 *Code de la sécurité routière*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez de l'alcool dans votre organisme et que dans les trois heures précédentes vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Au surplus, en vertu du *Code de la sécurité routière*, si vous êtes soumis à une mesure visant l'alcoolémie, j'ai des raisons de soupçonner la présence d'alcool dans votre organisme alors que vous conduisiez un véhicule (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Par conséquent, je vous ordonne de fournir immédiatement l'échantillon d'haleine que j'estime nécessaire pour en permettre une analyse convenable à l'aide d'un appareil de détection approuvé et de me suivre si nécessaire.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles, à des poursuites pénales et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE SUBIR LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS PRÉVUES PAR RÈGLEMENT

(art. 254 (2) a) *Code criminel* et art. 202.1.3 *Code de la sécurité routière*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de soupçonner que vous avez de l'alcool ou de la drogue dans votre organisme et que, dans les trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Au surplus, en vertu du *Code de la sécurité routière*, j'ai des raisons de soupçonner que votre capacité de conduire est affaiblie alors que vous conduisiez un véhicule (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle).

Par conséquent, je vous ordonne de subir immédiatement les épreuves de coordination des mouvements prévues par règlement et de me suivre, si nécessaire, afin que je puisse déterminer s'il y a lieu de vous ordonner de vous soumettre au prélèvement d'échantillons d'haleine ou de sang ou à une évaluation par un agent évaluateur ou afin que je puisse évaluer votre capacité de conduire.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON D'HALEINE À L'AIDE D'UN ALCOOTEST APPROUVÉ

(art. 254 (3) a) (i) b) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'au cours des trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle) alors que votre capacité de conduire était affaiblie par l'effet de l'alcool ou que votre alcoolémie dépassait la limite prescrite par la loi.

Par conséquent, je vous ordonne de fournir, dans les meilleurs délais, les échantillons d'haleine qui, de l'avis d'un technicien qualifié, sont nécessaires à une analyse convenable pour déterminer votre alcoolémie et de me suivre à cette fin.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON DE SANG

(art. 254 (3) a) (ii) b) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'au cours des trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle) alors que votre capacité de conduire était affaiblie par l'effet de l'alcool ou que votre alcoolémie dépassait la limite prescrite par la loi, et qu'à cause de votre état physique, vous pouvez être incapable de fournir un échantillon d'haleine, ou que le prélèvement d'un tel échantillon serait difficilement réalisable.

Par conséquent, je vous ordonne de fournir, dans les meilleurs délais, les échantillons de sang qui, de l'avis du technicien ou du médecin qualifiés, sont nécessaires à une analyse convenable permettant de déterminer votre alcoolémie, et de me suivre à cette fin.

Les échantillons de sang ne seront prélevés que par un médecin qualifié ou sous sa direction et à la condition qu'il soit convaincu que ces prélèvements ne risquent pas de mettre en danger votre vie ou votre santé.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE SE SOUMETTRE À UNE ÉVALUATION

(art. 254 (3.1) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent), agent de la paix (agent évaluateur). En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'au cours des trois heures précédentes, vous conduisiez un véhicule à moteur (ou que vous en aviez la garde ou le contrôle) alors que votre capacité de conduire était affaiblie par suite de l'absorption d'une drogue ou d'une combinaison d'alcool et de drogue.

Par conséquent, je vous ordonne de me suivre en vue de vous soumettre, dans les meilleurs délais, à une évaluation afin que l'agent évaluateur (je) vérifie si votre capacité de conduire est affaiblie par suite de l'absorption d'une drogue ou d'une combinaison d'alcool et de drogue.

Lors de l'évaluation, l'agent évaluateur effectuera (j'effectuerai) à votre endroit certains tests, mesures et observations. Sur le fondement de cette évaluation, si l'agent évaluateur acquiert (j'acquiers) des motifs raisonnables de croire, il vous ordonnera (je vous ordonnerai) de vous soumettre au prélèvement de l'échantillon d'urine nécessaire à une analyse convenable.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE SE SOUMETTRE À L'ALCOOTEST APPROUVÉ À L'ÉTAPE DE L'ÉVALUATION

(Soupçons, art. 254 (3.3) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent évaluateur), agent évaluateur. En vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de soupçonner la présence d'alcool dans votre organisme.

Par conséquent, je vous ordonne de me fournir, dans les meilleurs délais, l'échantillon d'haleine que j'estime nécessaire à la réalisation d'une analyse convenable à l'aide d'un alcootest approuvé.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

École nationale de police Québec

Carte des droits (29-05-2015)

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON D'URINE

(Agent évaluateur, art. 254 (3.4) a) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent évaluateur), agent évaluateur. Sur le fondement de l'évaluation à laquelle vous vous êtes soumis, en vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire que votre capacité de conduire un véhicule à moteur est affaiblie par l'effet d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.

Par conséquent, je vous ordonne de vous soumettre, dans les meilleurs délais, au prélèvement de l'échantillon d'urine qui, à mon avis, est nécessaire à une analyse convenable permettant de déterminer la présence d'une drogue dans votre organisme.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

ORDRE DE FOURNIR UN ÉCHANTILLON DE SANG

(Agent évaluateur, art. 254 (3.4) b) *Code criminel*)

Je suis (nom de l'agent évaluateur), agent évaluateur. Sur le fondement de l'évaluation à laquelle vous vous êtes soumis en vertu du *Code criminel*, j'ai des motifs raisonnables de croire que votre capacité de conduire un véhicule à moteur est affaiblie par l'effet d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.

Par conséquent, je vous ordonne de vous soumettre, dans les meilleurs délais, au prélèvement des échantillons de sang qui, de l'avis du technicien ou du médecin qualifiés, est nécessaire à une analyse convenable permettant de déterminer la présence d'une drogue dans votre organisme.

Les échantillons de sang ne seront prélevés que par un médecin qualifié ou sous sa direction et à la condition qu'il soit convaincu que ces prélèvements ne risquent pas de mettre en danger votre vie ou votre santé.

Un refus ou une omission d'obtempérer à cet ordre constitue une infraction qui vous expose à des poursuites criminelles et, notamment, à la suspension immédiate de votre permis de conduire ainsi qu'à la saisie du véhicule.

Avez-vous bien compris?

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

AUTORISATION À DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AU CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

N° ÉVÉNEMENT : MDC 160528-1131

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) offre des services à toute personne, de tous âges, victimes ou témoins de tous actes criminels et leurs proches, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Les services du CAVAC sont gratuits et confidentiels peu importe si la victime désire porter plainte ou non. Consultation téléphonique, accueil, écoute, support, intervention post-traumatique, et psychosociale. Information sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels. Accompagnement dans le système judiciaire, assistance technique (demande de prestations auprès de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, déclaration de la victime, etc.), orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales, et communautaires appropriées.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCORDANT L'AUTORISATION (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (a-m-j)	Sexe
Mclaughlin	Isabelle		M ☐ F ☒

Adresse (no, rue, ville, code postal)

Statut : Victime ☒ Proche ☐ Témoin ☐

Coordonnées de la personne où celle-ci peut être rejointe aux cours des prochains 48 heures

No. de téléphone (Domicile)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Travail)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Cellulaire)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☒

ÉVÉNEMENT

Nature de l'événement	Suspect arrêté	Le suspect est libéré (promesse)
Voies de fait (Niv I)	Non ☐ Oui ☒	Non ☐ Oui ☒

Commentaires (contexte du crime) :

ENFANTS IMPLIQUÉS Non ☒ Oui ☐ Nombre :

Victime est employée au spa Nordik. Elle a dû expulser le suspect. Ce dernier était agressif et en colère, il a attrapé le bras de la victime et l'a poussé en l'injuriant

CONSENTEMENT

J'autorise le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à divulguer, au CAVAC de l'Outaouais, les renseignements personnels me concernant, tels qu'indiqués au présent formulaire. Cette divulgation a pour but de permettre à un agent d'intervention du CAVAC d'entrer en communication avec moi. Je serai libre d'accepter ou non les services (gratuits et confidentiels) qui me seront offert·e·

Signature		Date
	Je refuse d'être rejoint (e) ☐	
	J'accepte d'être rejoint (e) ☑	28-05-16

IDENTIFICATION DU POLICIER

Nom du policier	Matricule	Signature	Téléphone
Lanthier C.	154		819-459-9911

Le formulaire dûment signé doit être acheminé au CAVAC par télécopieur au numéro 819-778-3260 **DATE ET HEURE TRANSMIS :** 2016-06-09, 7h35

SP-MDC-285 (2015/02)

251

crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

Les services du CAVAC sont gratuits et confidentiels peu importe si la victime désire porter plainte ou non. Consultation téléphonique, accueil, écoute, support, intervention post-traumatique, et psychosociale. Information sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels. Accompagnement dans le système judiciaire, assistance technique (demande de prestations auprès de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, déclaration de la victime, etc.), orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales, et communautaires appropriées.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCORDANT L'AUTORISATION (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (j/m/a)	Sexe
Mclaughlin	Isabelle		M ☐ F ☒

Adresse (no, rue, ville, code postal)

Statut: Victime ☒ Proche ☐ Témoin ☐

Coordonnées de la personne où celle-ci peut être rejointe aux cours des prochains 48 heures

No. de téléphone (Domicile)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Travail)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☐
No. de téléphone (Cellulaire)	Peut-on laisser un message? Si oui, cochez ☒

ÉVÉNEMENT

Nature de l'événement	Suspect arrêté	Le suspect est libéré (promesse)
Voies de fait (Niv 1)	Non ☐ Oui ☒	Non ☐ Oui ☒

ENFANTS IMPLIQUÉS Non ☒ Oui ☐ Nombre :

Commentaires (contexte du crime) :

Victime est employée au spa Nordik. Elle a dû expulser le suspect. Ce dernier était agressif et en colère, il a attrapé le bras de la victime et l'a poussé en l'injuriant

CONSENTEMENT

J'autorise le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à divulguer, au CAVAC de l'Outaouais, les renseignements personnels me concernant, tels qu'indiqués au présent formulaire. Cette divulgation a pour but de permettre à un agent d'intervention du CAVAC d'entrer en communication avec moi. Je serai libre d'accepter ou non les services (gratuits et confidentiels) qui me seront offe

Signature

Je refuse d'être rejoint (e) ☐

J'accepte d'être rejoint (e) ☑ Date: 28-05-16

IDENTIFICATION DU POLICIER

Nom du policier	Matricule	Signature	Téléphone
Lanthier C.	154		819-459-9911

Le formulaire dûment signé doit être acheminé au CAVAC par télécopieur au numéro 819-778-3260 **DATE ET HEURE TRANSMIS :** 2016-06-09, 7h35

SP-MDC-285 (2015/02)

TRANSMISSION DE RAPPORT

JEU/09/JUN/2016 07:33

FAX (TX)

N°	DATE	DEPART	DESTINATAIRE	TPS.COM.	PAGE	TYPE/REMARQUE		PICH
001	09/JUN	07:32	8197783260	0:00:25	1	MEMOIRE OK	SG3	4632

1500777800

P.01/01

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0006169 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-28 13:33:22 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160528-001131	1430 Voies de fait (niveau 1)	137/OUEST	Lanthier, Christel (154)	2016-05-28 13:53:02

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1430 VOIES DE FAIT (NIVEAU 1) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ISABELLE MCLAUGHLIN **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK CH **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Gallant, Dominic (112)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-06-09 05:46:44

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
HOMME AURAIT POUSSE UNE PREPOSE APRES UN AVERTISSEMENT AU SUJET DE LA CONSOMMATION D ALCOOL	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:35:40
PLA NE SAIT PAS SON NOM MAIS IL SERAIT AU VESTIAIRE DES HOMMES	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:36:24

PAGE 01F
HC ON41028
PQ31017
SUJET:154 OP44

PQ31017

[redacted]

DIGITIZED PHOTO EXISTS

***** FIN DU MESSAGE *****

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 154 -99 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ	Dagenais, Dominique	OP99	2016-05-28 14:05:31

[redacted]

STATUT

VALIDE

SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1.			
COUR : 28 JUILLET 9H	Lafleur-Larocque, Bruno	140	2016-05-28 14:07:49
EMPREINTES : 27 JUILLET 9H30	Lafleur-Larocque, Bruno	140	2016-05-28 14:08:14
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM 154 -99 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ	Dagenais, Dominique	OP99	2016-05-28 14:11:04

DQ

[redacted]

STATUT

VALIDE

137/OUEST--> LÉGÈRE ROUGEUR AU BRAS DROIT DE LA VICTIME	Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:42:43

137/OUEST--> 10-13 VICTIME ISABELLE ..... SPA 819-827-1111 EXT. 336		Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:44:20
137/OUEST--> TÉMOIN JULIE 10-13..... DOMICILE)	...	Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:45:00

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:31:41
Créé	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:33:22
Réparti	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 13:33:29
En route	Croteau, Syméon	182	2016-05-28 13:34:02
Sur les lieux	Croteau, Syméon	182	2016-05-28 13:36:16
Complété	Lanthier, Christel	154	2016-05-28 14:45:26
Classé	McKee, Gérald	OP44	2016-05-28 14:48:45

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-28 13:33:29	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-28 13:33:31	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Accusé réception	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 13:33:44	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Répartie	Manuel	McKee, Gérald
2016-05-28 13:33:45	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Accusé réception	Manuel	Lanthier, Christel
2016-05-28 13:34:02	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	En route	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 13:35:19	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	En route	Manuel	Lanthier, Christel
2016-05-28 13:36:16	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Sur les lieux	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 13:41:04	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Sur les lieux	Manuel	Lanthier, Christel
2016-05-28 14:44:08	131/OUEST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Terminée	Manuel	Croteau, Syméon
2016-05-28 14:45:26	137/OUEST	LANTHIER, CHRISTEL	154	LAP	Terminée	Manuel	Lanthier, Christel

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2016-05-28 13:46:50

Demandée par : () Mis à jour le :

Commentaire pour cette évolution :

DOCUMENT 31

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	5 5			T		T	
B		voies de fait (niveau 1)	1430	T		T	MDC 160725-1687
C				T		T	MDC A
D				T		T	MDC B

SURVENU ENTRE				CODE POSTAL	S	I	A
DATE: 16 07 10	HEURE: 16 00	DATE:	HEURE:	J9B2P7	5	3	66

HEURE DE L'APPEL: 13 15	HEURE SUR LES LIEUX: 13 15	HEURE TERMINÉE: 14 45

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT	MUNICIPALITÉ	CD MUN
N° 16 RUE ch. Nordik	Chelsea	82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint(e) · PRE Prévenu(e) · SUS Suspect · CTV Contrevenant(e) · DFT Défendeur · MDT Mandat · DJU Déjà jugé(e) · DIS Disparu · DLO Disparition alléguée · FVD Fondé · AVR Avertissement · RNV Renvoi SSPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PLV	Vazquez	Pasos, Jorge, E		-	☒M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			cuisinier	☒OUI ☐NON	☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	-	-	brun	brun	ANG		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
	1 6 6	1	1 1	9 9	--

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint(e) · PRE Prévenu(e) · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DFT Défendeur · MDT Mandat · DJU Déjà jugé(e) · DIS Disparu · DLO Disparition alléguée · FVD Fondé · AVR Avertissement · RNV Renvoi SSPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Landé - Verdier	Mathieu		-	☒M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			chef Nordik	☐OUI ☒NON	☐écrite ☐verbale ☒aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	1 7 0	-	-	vert	FRA		☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT 0 1 -	TRANSP. BUTIN -	ATTITUDES 1 4	AGISSEMENTS 1 8
	ARME OU OBJET UTILISÉ -	TRANSP. SUSPECT -	0 8	-
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL -	RÉSULTAT -	1 0	-

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool -

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire véhicule · CNG Conjoint(e) · PRE Prévenu(e) · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DFT Défendeur · MDT Mandat · DJU Déjà jugé(e) · DIS Disparu · DLO Disparition alléguée · FVD Fondé · AVR Avertissement · RNV Renvoi SSPA · INT Interpellé

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

PAGJ 04 OCT. 2016 Direction du contentieux Montréal

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU				
	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	176	4	16 07 25		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	600	4	16 07 26

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : observé | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : # incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS : VOB : observé | VRM : remorqué | VRL : relié | VSU : suspect | VOL : volé | VRE : retrouvé | VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT | IMMATRICULATION (PLQ) | PRV | ANNÉE | N° SÉRIE

GENRE (GEN) | MARQUE | ANNÉE | MODÈLE (MDL) | STYLE (STY) | COULEURS EXTÉRIEURES | COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 2 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE : AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE | HEURE | NOM | MATRICULE

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶ | DATE: a | m | j | HEURE: hre | min | PAR QUI? | ENDROIT

FOUILLÉ PAR | HEURE/FOUILLE: hre | min | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

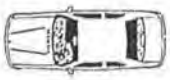
DATE: a | m | j | HEURE: hre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 53 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues , 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OB Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR/MP CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARC/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 160725 -1687

NARRATION

voir Supplément

M&M

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE: 160726	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
			60	160726

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1430	Numéro d'événement M D C	160725-1687

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
voies de fait (niveau 1), art. 265 (1)a) du c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	Chelsea					

Endroit du délit
16 chemin Nordik, Chelsea (restaurant du spa nordik)

Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)

Survenu le ou entre	a	m	j	hre	min
	2016-07-10			16H00	

PRÉVENU (PRÉ)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Landé-Verdier	**Mathieu**		☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, cté.) — Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir | Tél. bureau ☒ jour ☐ soir | Occupation: **Chef restaurant** | Nom de l'entreprise (employeur): **spa nordik**

Infirmités, signes distinctifs

Taille	Masse	Cheveux	Yeux	Langue d'expression	Race	Dossier judiciaire	No S.E.D. (F.P.S.)
1,70m	kg		vert	français	blanc	☐ Oui ☒ Non	

Demeure seule ☐ Ou avec nom, prénom — Date de naissance

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Vazquez	**Pasos,Jorge, E**		☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation: **cuisinier** | Raison sociale (entreprise-employeur) | Correspondance ☒ Anglais ☐ Français

STATUT Plaignant (PLA) Complice (COM) Répondant (REP)
Spécifiez : père, mère, gérant etc.

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

Statut	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe
				☐M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée. — Code Postal

Tél. domicile ☐ jour ☐ soir | Tél. bureau ☐ jour ☐ soir | Occupation | Nom de l'entreprise (employeur) | Correspondance ☐ Anglais ☐ Français

VÉHICULE(S) IMPLIQUÉ(S) Victime (VIC) Prévenu (PRE) Complice (COM)

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Statut	No immatriculation	Province/état	année	mois	No de série	Genre (auto, moto, camion, etc.)

Année véh.	Marque	Modèle	Style (sedan, familial, camper, etc.)	Couleur

Disposition du véhicule (en faveur de qui ?) — Nom du propriétaire

Adresse du propriétaire — Code postal — No tél. propriétaire — ☐Emprunté ☐Loué ☐Volé

Rédigé par (signature)	Matricule	a	m	j	Accompagné de	Matricule
Montambeault Marie-Eve	176	16	07	25		
Vérifié par (signature)	Matricule	a	m	j	Enquêté par	Matricule	a	m	j

SP-MDC-006 (R. 2005/06)

Page 1 De 1

DPCP at Defence present

16.07.27

260

No. D'événement	MDC	160725-1687

ARRESTATION

Arrestation (endroit)

Flagrant délit ☐ Oui ☒ Non | Date a m j: 2016-0725 | hre min: 13h55

☐ Libéré ☐ Citation à comparaître ☐ Engagement à comparaître ☐ Promesse de comparaître ☐ En cours d'enquête | Rapportable le a m j | Identification le a m j

Incarcéré (motifs)

Empreintes digitales: ☐ Prises ☒ Non-prises ☒ Requises

Demande d'émission de: ☒ Sommation ☐ Mandat

Objection au cautionnement: ☐ Oui ☒ Non

Si oui, cochez motif: ☐ Antécédents ☐ Gravité du crime ☐ Fuite ☐ Menaces à des témoins

Commentaires du policier pour le service correctionnel du Canada sur une éventuelle libération conditionnelle (annexé) ☐ Oui ☒ Non

Pour le DP demande ☐ D'hébergement ☐ De détention **Avis aux parents** ☐ Oui ☐ Non

Résumé des faits (narration des faits de la cause) **Description des blessures, biens retrouvés et / ou endommagés**

En date du 2016-07-10, vers 16H00, monsieur Landé-Verdier, chef au restaurant du spa nordik à Chelsea. Aurait asséné une claque derrière la tête de monsieur Vazquez (un des cuisiniers du restaurant) car se dernier aurait fait accidentellement tombé de la nourriture au sol.

Rapport médical ☐ Oui (ci-annexé) ☒ Non

PIÈCES À CONVICTION

☐ Saisie sans mandat
☐ Saisie avec mandat no ____

Procédure de remise en accord SPG: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, photo annexée: ☐ Oui ☒ Non

Précis ci-annexé: ☒ Oui ☐ Non

LORS DU DÉLIT LE PRÉVENU ÉTAIT

En libération conditionnelle (en cours de sentence): ☐ De Jour ☐ Absence temporaire ☐ Ordinaire ☐ Surveillance temporaire

Sous le coup de: ☐ Sentence avec ordonnance de probation ☐ Sentence suspendue

Nom et endroit de la Cour, prison, centre de détention

Conditions non respectées

☐ Accusé en liberté ☐ En fugue d'un centre d'accueil ☐ En sortie autorisée d'un centre d'accueil

Sous l'effet de: ☐ Boisson alcoolique ☐ Drogues ☐ Stupéfiant ☐ Inconnu ☒ Normal

Arme ☐ Oui ☒ Non	Sorte d'armes		☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non
En compagnie de complices ☐ Oui ☒ Non	Nombre	Armés ☐ Oui ☐ Non / Sorte d'armes	☐ Tronçonnée ☐ Prohibée	☐ Restreinte ☐ Simulée	☐ Imitation	Chargées ☐ Oui ☐ Non

Cause pendante ☐ Oui ☒ Non	Cause numéro	Nature de l'infraction
	Cause numéro	Nature de l'infraction

PARTICIPATION DU PRÉVENU AU DÉLIT

☒ A agi seul	☐ A guidé le groupe	☐ A agi comme conducteur
☐ A prémédité	☐ A été complice	☐ A menacé
☐ A comploté	☐ A servi de spécialiste	☒ Connaît la victime
☐ A été instigateur	☐ A fait le guet	☒ Connaît les lieux
☒ A été violent (expliquer au RÉSUMÉ des faits)	☐ A volé le v.a.	

FRÉQUENTATION DU PRÉVENU

☐ Criminelle	☐ Crime organisé	☐ Brasserie	Nom de l'établissement
☐ Bande	☐ Trafiquant drogue	☐ Club de nuit	
☒ Aucun ci-dessus	☐ Inconnue	☐ Autres (spécifiez)	

LORS DE L'ARRESTATION ET/OU DE L'INTERROGATOIRE LE PRÉVENU

Démontrait	☐ De l'indifférence ☒ De la coopération	☐ De l'agressivité ☐ De l'incohérence	☐ Autres (spécifiez)
Était sous l'effet de :	☐ Drogue ☐ Stupéfiants	☐ Boisson alcoolique ☒ Aucun	☐ Excessif ☐ Léger
Vivait du crime	☐ Oui	☒ Non	☐ Inconnu

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PU[illegible]UE
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTA[illegible]AIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Québec) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 – Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'INTENTER [illegible]DES PROCÉDURES

Réservé Au S.P.G. | a | m | j |

Cour ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

Code d'événement (D.U.C.)	1430	Numéro d'événement M D C	160725-1687

INFRACTIONS

Infraction(s) et article(s)
voies de fait (niveau 1), art. 265 (1)a) du c.cr

Secteur, îlot	Municipalité	Zone	Valeur de la perte	Valeur recouvrée	Dommages (montant)	Si crime contre la propriété, indiquez genre de propriété
5-3-66	Chelsea					

Endroit du délit	Survenu le ou entre	a m j	hre min
16 chemin Nordik, Chelsea (restaurant du spa nordik)		**2016-07-10**	**16H00**
Énumération des biens volés ou endommagés (si nécessaire annexer liste)			

VICTIME (VIC)

Nom	Prénom (alias)	Date de naissance	Sexe
Vazquez	**Pasos,Jorge, E**		☒M ☐F

Adresse (no, rue, app., ville, ctée.	Code Postal

Tél. domicile ☒ jour ☒ soir	Tél. bureau ☐ jour ☐ soir	Occupation	Raison sociale(entreprise-employeur)	Correspondance
		cuisinier		☐ Anglais ☐ Français

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél: 819-459-2422 - Fax: 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

REÇU PAR LE S.P.G | a | m | j

LISTE DES TÉMOINS À ASSIGNER

(N.B.: REMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

N° d'événement MDC 160725-1687

COUR ☐ Municipale ☐ Tribunal de la jeunesse ☒ Juridiction criminelle

ACCUSÉ — Nom, prénom: **Landé-Verdier Mathieu** — Date de naissance: **1982-04-13**

TÉMOINS

POLICIERS (inscrire le chargé de la cause sur la Réf. 1)

Réf	Nom, prénom	MAT.	VACANCES DU (a m j)	VACANCES AU (a m j)	TÉLÉPHONE
1	**Montambeault Marie-Eve**	**176**			**819-459-9911**
2					
3					
4					
5					
6					
7					

CIVILS

Réf	Nom, prénom	D.D.N. (a m j)	ADRESSE	TÉLÉPHONE	L[1]	S.C.[2]
8	Vazquez Pasos, Jorge, E				ang	☒
9						☐
10						☐
11						☐
12						☐
13						☐
14						☐

DUCES TECUM

Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER	Témoins réf.	DOCUMENTS À APPORTER

Rédigé par: Montambeault Marie-Eve — matricule: 176 — date: 2016-07-25

Vérifié par: [signature] — matricule: 160786 — date:

RÉSERVÉ AU SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL

ÉTAPES JUDICIAIRES — Remise en liberté (RL) — Enquête préliminaire (EP) — Enquête pro forma (EPF) — Procès (P)

Ét. jud.	Date (a m j)	Heure (h m)	Salle	N°(s) du ou des témoins	SPG	Date (a m j)	Nombre de témoins: Civils	Policiers

Accusation(s) — Cause(s)

Article(s)

SP-MDC-009 (R. 2008/02) (1) Langue (2) Suivi courrier

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE - Défense

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OU[illegible]AIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Q[illegible]X 3G0
Tél. : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

PRÉCIS DES FAITS

DOSSIER NO.
MDC 160725-1687

SUSPECT (nom, prénom)	A	M	J
Landé-Verdier Mathieu		1982-04-13	

ACCUSATION
Voies de fait (niveau 1)

RÉSERVÉ
SUBSTITUT P.G.

Témoin policier

Agte. Montambeault, mat.176 :
Viendra dire que :

- Elle est l'enquêteur principale au dossier.
- Le 2016-07-25 vers 13H15, elle a rencontré monsieur Vazquez au poste de la MRC afin de prendre sa plainte de voies de fait.
- Elle a pris la déclaration écrite de monsieur Vazquez.
- Elle a avisé monsieur Landé-Verdier via téléphone le 2016-07-25 à 13H55 qu'une plainte avait été déposé contre lui pour voies de fait et que le dossier procèderait par sommation.
- Elle lui donna également son droit au silence ainsi qu'à un avocat.

Témoin civil

Monsieur Vazquez :
Viendra dire que :

- Le 2016-07-10, vers 16H00, monsieur Landé-Verdier lui aurait asséné une claque derrière la tête.
- Le suspect aurait utilisé sa main gauche.

Preuve vidéo

Aucune preuve vidéo de disponible.

Note de calepin

Aucune note de calepin de disponible.

Identification du suspect

Le suspect a été identifié positivement par la victime ainsi que verbalement et avec une concordance au niveau du CRPQ.

Annexe

Déclaration de monsieur Vazquez jointe au dossier.

POLICIER : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Montambeault M-E	176
Signature	Date
	2016-07-25

VÉRIFICATEUR : nom, prénom (lettres moulées)	# Matricule
Signature	Date
	160726

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160725-1687

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
voies de fait (niveau 1)			2016-07-10
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 chemin Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Landé-Verdier Mathieu			

Introduction:

Ceci est un dossier d'accusation contre monsieur Mathieu Landé-Verdier pour avoir commis des voies de fait sur la personne de monsieur Pasos Jorge.E Vazquez.

M-O:

Monsieur Landé-Verdier aurait asséné une claque, en se servant de sa main gauche, dernière la tête de monsieur Vazquez.

Narration:

En date du 2016-07-25 vers 13H15, Monsieur Vazquez se présente au poste de police de la MRC des Collines afin de porter de plainte de voies de fait contre monsieur Landé-Verdier. Je rencontre donc monsieur et prend sa déclaration écrite à cet effet. Monsieur me relate les faits suivants :

En date du 2016-07-10, monsieur Vazquez travail comme cuisinier au restaurant du spa Nordik à chelsea. Son supérieur se trouve à être le chef, monsieur Landé-Verdier. Monsieur Vazquez travaillait depuis peu au restaurant du spa nordik. Vers 16H00 le 2016-07-10, monsieur Vazquez aurait accidentellement fait tomber de la nourriture au sol. Monsieur Landé-Verdier, mécontent de la situation, aurait asséné une claque derrière la tête de monsieur Vazquez qui n'aurait pas répliqué.

Après avoir pris le temps de bien réfléchir à la situation, monsieur Vazquez prit la décision de porter plainte contre monsieur Landé-Verdier.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
Montambeault Marie-Eve	176				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule 60	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE 160726	HEURE	DATE
14H20	2016-07-25				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160725-1687

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
voies de fait (niveau 1)		2016-07-10
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 chemin Nordik, Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Landé-Verdier Mathieu		

Conclusion:

- Monsieur Vazquez ne travaille plus au restaurant du spa nordik, ayant pris la décision de quitter son emploi.
- Monsieur Vazquez et monsieur Landé-Verdier n'ont pas été en contact depuis l'évènement et ne se connaissent pas personnellement.
- J'ai avisé monsieur Landé-Verdier le 2016-07-25 à 13H55, via téléphone qu'une plainte avait été déposé contre lui pour voies de fait et que le dossier procèderait par sommation. J'ai également donné son droit au silence et à un avocat à monsieur avant qu'il ne dise quoi que ce soit. La dite conversation fut faite sur une ligne enregistré du poste de police.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Montambeault Marie-Eve	176						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	40	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
HEURE	DATE	GRADE	DATE			HEURE	DATE
14H20	2016-07-25		160724				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160725 - 1687

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Vazquez Pasos, Jorge, E

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

On July/10/2016 around 4:00PM while Performing my duties as Cook at the Nordik Spa formal supervisor Mathieu Lande Vernier came behind me and slap me in behind my head (brain) with his left hand 'cause I dropped food on the floor. I would like to add that I was new cook on trainning. Unfortunately no witness were around. After my shift start getting Psychologically emotionally and I've to leave the Nordik to avoid future confrontation.

Jorge Eduardo Vazquez Pasos; I wants to present Charges For Assault against Mathieu Lande Vernier.

- After the incident I've to changed job & Sinced then I haven't had any contact with Mathieu Lande Vernier.

- The reason J. Eduardo Vazquez wants to present Charges against Mathieu Lande Vernier is to Preserved the integrety of cooks in workPlace. No one has the wrigth to hit person while working.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION			
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)			
Montambeault M-E 176			
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)			
HEURE/TIME			
De / From : -	À / To : 20 13H	N° page : 1	de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : La Pêche

ce/this 25 jour de/day of juillet 16

Signature du déclarant / Signature of declarant

Autre témoin / Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

PAN.
ORI PQ31017 REM 176 REPONSE PERSONNE
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNI
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER L531613048205 SEXE M YEUX VERT TAILLE 170 COND
LANDE-VERDIER MATHIEU DDN 19820413
ADRESSE 35 RUE DE L'EMBELLIE
GATINEAU QC J9A3K5

PERMIS	SP	NO. REF	EFFET	EXPIRE	CODE-CLASSE-PERMIS	STATUT
CONDUIRE	PL	PE1G6B6HV	20160212	20180413	5	VALIDE

Suspect.

Requête : 4656485
Date : 20160725 135510
Terminal : CO06
Identifiant : CO176
Impression : 2016-07-25 13:55:25

NOTE: 13H55 Avisé et droit verbale silence et Avocat.

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0009875 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-07-25 13:39:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160725-001687	1430 Voies de fait (niveau 1)	138/EST-J	MONTAMBEAULT, Marie-Ève (176)	2016-07-25 13:40:08

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1430 VOIES DE FAIT (NIVEAU 1) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : PASOS VAZQUEZ **Téléphone :** 6136189111 **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-07-26 08:25:08

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
PLAINTE AU POSTE	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:42

PAGE 01F Fredette, Karl OPE89 2016-07-25 13:40:29
HC ON41028
PQ31017
SUJET:176 OP89

PQ31017

STATUS LICENCE [redacted]

[redacted]

RESTR:
[redacted]

***** FIN DU MESSAGE *****

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:38:50
Créé	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:26
Réparti	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:33
Sur les lieux	Fredette, Karl	OPE89	2016-07-25 13:39:35
Complété	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-25 14:31:33
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-07-25 14:31:49

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-07-25 13:39:33	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Répartie	Manuel	Fredette, Karl
2016-07-25 13:39:35	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Accusé réception	Manuel	MONTAMBEAULT, Marie-Ève
2016-07-25 13:39:35	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Sur les lieux	Manuel	Fredette, Karl
2016-07-25 14:31:33	138/EST -J	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Terminée	Manuel	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 32

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:04

Informations principales

NO APPEL : P 18-0005119 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-03-24 23:19:26 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC180324-000642	14602 Voies de fait contre un agent de la paix	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE (193)	2018-03-25 00:27:57

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8196397901

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 14602 VOIES DE FAIT CONTRE UN AGENT DE LA PAIX **Priorité :** 5 5

Demandeur

Nom : PIERRE LUC RIOUX-EMPLOYE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Suspect **Âge :**

Nom : TREMBLAY SARA **Sexe :** F

Date de naissance : **Poids (kg) :**

Race : Blanc **Taille (m) :** 1.7

Langue : Francais **No constat :**

No ass sociale : **No permis :**

No ass. maladie : **SED (FPS) :**

Adresse : **Date / Heure :** 2018-03-25 01:20:37

Téléphone :

Commentaire :

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☑ **Rapport complété**

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** PICHÉ, LOUIS (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-03-26 04:04:33

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504904, -75.802306 Précision (m): 20 **********	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:20
FEMME AGRESSIVE 25-30	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:58
AGRESSIVE VERBALE POUR LE MOMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:20:26
ELLE AURAIT EU UNE DISPUTE AVEC SON CONJOINT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:20:40

MONSIEUR EST DANS LES BAINS	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:20:45
MME SE TROUVE PRES DES CASIERS DES FEMMES / COMPTOIR INFORMATION PRES DE LA BOUTIQUE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:21:04
BIKINI NOIR, ROBE CHAMBRE, FLIP FLOP NOIRS	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:21:28
BLONDS CHATAINS LONG AVEC COUETTE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:21:38
MME EN 253 AVANCE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:22:20
AURAIT CONSOMME BEAUCOUP D ALCOOL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:22:25
ELLE EST FACHEE CAR SES CHOSES SONT DANS LE CASIER DE SON CONJOINT ET L EMPLOYE NE PEUT PAS OUVRIR LE CASIER "LEGALEMENT"	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:23:22
LORSQUE QUE CELUI CI LUI A DIT QUE LES POLICIERS S ENVENNAIENT ELLE A MENACE DE QUITTER	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:23:55
MAIS TOUJOURS SLL	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:23:58
LE CONJOINT DE MME EST A L INTERIEUR ET CALME	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:24:22
ACCOMPAGNE AVEC UN EMPLOYE	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:24:31
LE CONJOINT : 25-30 ANS , BATIT , JOUFFLUE, 5 PIEDS 9-10-11	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:03
CHEVEUX MI LONG , BARBE ET BOUCLES D OREILLES	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:21
MONSIEUR EN 253 AVANCE EGALEMENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:28
DEM DIT QUE CEUX-CI TENTERAIENT PEUT ETRE DE QUITTER AVANT QUE LES POLICIERS ARRIVENT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:25:54
ILS N ONT PAS PERSONNE D AUTRE AVEC EUX	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:26:03
LE CONJOINT SE PRENOMMERAIT "NICK"	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:26:47
UNE EMPLOYEE VA ATTENDRE POLCIERS EN HAUT A L ACCEUIL POUR LES GUIDER ******	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:27:37
LES 2 PARTIS S EXPRIMENT EN FRANCAIS ET EN ANGLAIS	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:27:53
LA FEMME EST EN TRAIN DE SE CHANGER DANS LES CASIERS DES FEMMES ET MONSIEUR TOUJOURS EN TRAIN DE SE CHANGER DANS LE CASIER DES HOMMES AVEC EMPLOYES ET CALME	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:29:09
IL Y AURAIT POSSIBLEMENT EU ALTERCATION PHYSIQUE ENTRE LES 2 PARTIS, AUTRES EMPLOYES POURRONT CONFIRMER	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:32:31
2 PARTIS SONT AGRESSIFS DANS LES VESTIAIRES	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:38:16
MAT 193 DEMANDE 10-14 SECTEUR C ARRIVENT A EUX SOUS PEU	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:40:42
MME SORTIE A L EXTERIEUR. A CRACHE SUR L AGENT PERREAULT	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:50:06
2 SUS MENOTTES	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:54:07
REPONSE PERSONNE	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:56:40

IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 180 COND
GOSSELIN NICOLAS DDN

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT
APPRENTI SANCTIONNE

SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RANI.

133/B-N--> 31 IMPASSE DE L'EXCURSION, GATINEAU, QC (AYLMER)	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:56:57

133/B-N--> PAGE 01 CORRESPONDANTS 6 POUR: GOSSELIN NICOLAS SEXE: M DDN: >>>DEMANDE REMARQUES: POINTAGE DE LA REQUETE 20 POINTAGE DU CORRESPONDANT: 20 FPS: ;D:U10,T,T,U08,U10,U09,R07,T,U10,U09 *** MISE EN GARDE *** VE <<<<DEMANDE 'CR' RECOMMANDEE>>>> FICHIER OUVERT CASIER JUDICIAIRE EN FRANCAIS SEULEMENT HOMME, BLANC, NE ;PQ, AGE ACTUEL YEUX BRUNS, ETAIT 180CM (5PI 11PO) 084 KG (185LBS) EN 2016-08	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:57:32
133/B-N--> PAGE 02 MARQUES 211-SCAR 420-SCAR 400-SCAR ** MISE EN GARDE: CECI N'EST PAS UN CASIER JUDICIAIRE ** DOSSIER OUVERT 2005-02-11 DERNIERE INSCRIPTION 2017-05 :- VIOLENCE, VOL QUALIFIE, INTR. PAR. EFF.,DROGUE, AUTRE C.C., AUTRES LOIS FED., INCENDIE VOL., NOMS CONNUS: 01...GOSSELIN;NICOLAS POINTAGE DU CORRESPONDANT: 10 FPS: ;D:W07,W06,W05,W06,U06,U12,W04,W06,W07,U07 FICHIER OUVERT HOMME, BLANC, NE ,PQ, AGE ACTUEL YEUX BRUNS, ETAIT 169CM (5PI 07PO) 097 KG (213LBS) EN 2014-03 MARQUES 300-SCAR	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:57:42
133/B-N--> RAN REPONSE PERSONNE ORI IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE F YEUX BLEU TAILLE 170 COND AI TREMBLAY-BLONDIN SARA DDN PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE NON-VALIDE	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-24 23:59:50
SVP, voir le ou les messages de la SAAQ sur l'écran-réponse RAN1.			
EN ROUTE VERS LE POSTE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:39:11
M. GOSSELIN A QUITTE AVEC UN AMI QUI EST VENU LE CHERCHER AU NORDIK - AUCUNE ACCUSATION CONTRE M. GOSSELIN	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:24:23
MME. TREMBLAY-BLONDIN FUT ARRETE ET TRANSPORTE AU POSTE : 3	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:26:57
3 ACCUSATIONS : VOIES DE FAIT SUR AGENT / MEFAITS -5000$ SUR VEHICULE / INCITATION AU SUICIDE	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:27:43
811 APPELE CAR MME. TOUJOURS AUSSI DESORGANISEE ET AGRESSIVE EN CELLULE D'ISOLEMENT	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	2018-03-25 06:28:35
TRANSPORT AU CH DE GATINEAU EN VERTU DE LA COMMON LAW	GALLANT, DOMINIC	112	2018-03-25 10:19:01

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:09
Traité	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:12
Créé	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-24 23:19:26
Réparti	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:20:17
En route	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:20:22
Sur les lieux	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:34:19
Complété	PICHÉ, LOUIS	060	2018-03-25 01:58:06
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 02:11:08
Complété	SYSTEM	N/A	2018-03-25 07:48:05
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 07:48:10
En route	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 07:58:19
Sur les lieux	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 08:10:38
Complété	GALLANT, DOMINIC	112	2018-03-25 10:19:38
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE	OP101	2018-03-25 10:20:33

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-03-24 23:20:17	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-24 23:20:20	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Accusé réception	Manuel	CHAMBERLAND, EMANUELLE
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-24 23:20:22	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-24 23:21:52	131/C-N	LACASSE, ALEXANDRE	198	LAP	Répartie	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		PERREAULT, ERIC	102				
2018-03-24 23:21:55	131/C-N	PERREAULT, ERIC	102	LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		LACASSE, ALEXANDRE	198				
2018-03-24 23:34:19	133/B-N	MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176	LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		CHAMBERLAND, EMANUELLE	193				
2018-03-24 23:36:56	131/C-N	PERREAULT, ERIC	102	LAP	Sur les lieux	Manuel	Séguin, Jean-Philippe
		LACASSE, ALEXANDRE	198				
2018-03-24 23:49:32	136/A-N	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		THERIAULT, PATRICE	149				
2018-03-24 23:49:34	136/A-N	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	En route	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		YELLE, PHILIPPE	131				
2018-03-25 00:02:44	136/A-N	THERIAULT, PATRICE	149	LAP	Sur les lieux	Manuel	THÉRIAULT, PATRICE
		YELLE, PHILIPPE	131				
2018-03-25 00:13:31	136/A-N	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Suspendue	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		THERIAULT, PATRICE	149				
2018-03-25 01:53:59	136/A-N	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
		THERIAULT, PATRICE	149				
2018-03-25 01:58:00	133/B-N	CHAMBERLAND, EMANUELLE	193	LAP	Terminée	Manuel	PICHÉ, LOUIS
		MONTAMBEAULT, MARIE-EVE	176				
2018-03-25 01:58:06	131/C-N	PERREAULT, ERIC	102	LAP	Terminée	Manuel	PICHÉ, LOUIS
		LACASSE, ALEXANDRE	198				
2018-03-25 07:48:10	AMB			LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 07:58:19	AMB			LAP	En route	Manuel	Séguin, Jean-Philippe

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:04

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2018-03-25 08:10:38	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 08:51:19	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Répartie	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 08:52:46	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Accusé réception	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 08:52:49	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	En route	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 09:22:30	204/CH	COUTURE, CELYANE	204	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 09:22:31	204/CH	COUTURE, CELYANE	204	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 09:27:50	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 09:27:55	AMB			LAP	Terminée	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, BÉNÉDICTE
2018-03-25 10:18:28	402/CH GAT	LEPAGE-JOANISSE, SHAWN	222	LAP	Terminée	Manuel	GALLANT, DOMINIC
2018-03-25 10:19:38	204/CH	COUTURE, CELYANE	204	LAP	Terminée	Manuel	GALLANT, DOMINIC

Évolutions de l'appel

ARR **ARRESTATION** Atteint le : 2018-03-25 00:27:39

Demandée par : () Mis à jour le : 2018-03-25 00:27:39

Commentaire pour cette évolution :

00:25, INCITE AU SUICIDE, VOIES DE FAIT AGENT ET MEFAIT SUR VEH

FTR **Fin transport détenus** Atteint le : 2018-03-25 00:53:58

Demandée par : () Mis à jour le : 2018-03-25 00:53:58

Commentaire pour cette évolution :

DOCUMENT 33

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:05

Informations principales

NO APPEL : P 18-0006077 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-04-08 23:00:49 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC180408-000796	1430 Voies de fait (niveau 1)		VALLIÈRES, MATTHEW (200)	2018-04-13 09:29:44

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8193199719

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 1430 VOIES DE FAIT (NIVEAU 1) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : SOPHIE CHARRON **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 451 CELLULAIRE **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :** N

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Statut : Citée **Âge :**
Nom : AL-DOGAIL YAZEID **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : Arabe ou Asiatique occidental **Taille (m) :** 1.78
Langue : Anglais **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-04-08 23:48:11
Téléphone :
Commentaire :

Statut : Citée **Âge :**
Nom : AL-SAYANI AMMAR ABDULMALE **Sexe :** M
Date de naissance : **Poids (kg) :**
Race : Arabe ou Asiatique occidental **Taille (m) :** 1.72
Langue : Anglais **No constat :**
No ass sociale : **No permis :**
No ass. maladie : **SED (FPS) :**
Adresse : **Date / Heure :** 2018-04-08 23:52:11
Téléphone :
Commentaire :

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:05

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	CHARRON SOPHIE	**Sexe :**	F
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :		**Taille (m) :**	1.7
Langue :		**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:00:35
Téléphone :			
Commentaire :	EMPLOYÉE		

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	NADON SEBASTIEN	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Inconnu	**Taille (m) :**	1.7
Langue :	Français	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:03:51
Téléphone :			
Commentaire :	EMPLOYÉ		

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	MUTAHAR MOHAMMED	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Arabe ou Asiatique occidental	**Taille (m) :**	1.71
Langue :	Arabe	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:09:46
Téléphone :			
Commentaire :	SUPPOSÉ VOLEUR DE L'ÉVÈNEMENT		

Statut :	Citée	**Âge :**	
Nom :	AL-WAZER ALI	**Sexe :**	M
Date de naissance :		**Poids (kg) :**	
Race :	Arabe ou Asiatique occidental	**Taille (m) :**	1.75
Langue :	Anglais	**No constat :**	
No ass sociale :		**No permis :**	
No ass. maladie :		**SED (FPS) :**	
Adresse :		**Date / Heure :**	2018-04-09 00:12:21
Téléphone :			
Commentaire :			

Informations complémentaires

Plan de mise en service :	PLAN TOTAL2	**Zone d'appel :**	3-5366	**Type rapport :**	EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)
Plan de travail :		**Zone administrative :**	5366	☑ **Rapport complété**	
Classement :	RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.)	**Division territoriale :**	DIV JOUR	**Approbateur :**	GALLANT, DOMINIC (112)
Commentaire				**Date approuvée :**	2018-04-29 12:33:25

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure

***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.504894, -75.802563 Précision (m): 5 **********	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:36
6 PERSONNES DISPUTE A L INTERIEUR PROCHE DES VESTIERE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:01:29
I SERAIT BLESSE A LA TETE SAIGNEMENT	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:01:42
PRESENTEMENT SEPARE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:02:13
HOMMES ENTRE 25 ET 30 ANS	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:02:24
07 EN DIRECTION	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:03:18
DISPUTE AU SUJET D UN CELLULAIRE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:03:53
AUSSI AMMER AYANY A FAIT LE 911 PLUS TOT NO /OULAIT NOUS AVISER DE LA BATAILLE AU SPA	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:09:19
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 183 COND A NAFAA RICHARD DDN PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:19:08
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1. RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM IPPE/SCJ O LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 168 COND GEBRAEL IBRAHIM DDN ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:20:39
SVP, VOIR LE OU LES MESSAGES DE LA SAAQ SUR L'ECRAN-REPONSE RAN1. PAGE 01F	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:32:56
PQ31017 RE DL STATUS LICENCED 4YR:N $MUTAH 675 MALIBU TERR,OTTAWA K2C3T9 DL: DOB:31MAR89 SEX:MALE HEIGHT:171 RESTR: CLASS:G2** LICENCE CARD EXPIRY DATE:27JUL20 PHOTO CARD ISSUE DATE:27JUL15 PHOTO CARD EXPIRY DATE:23JAN26 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****			

RAN R[illegible] Tremblay, Eric OP35 2018-04-08 23:33:50
ORI PQ31017 REM
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 175 COND
AL-WAZER ALI DDN
ADRESSE [illegible]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT
CONDUIRE VALIDE

PAGE 01F Tremblay, Eric OP35 2018-04-08 23:34:40

[illegible]

PQ31[illegible]
RE
STATUS LICENCED 4YR:Y
AL-SAYANI AMMAR ABDULMALE
DOB:07JUL82 SEX:MALE HEIGHT:172 RESTR:
CLASS:G*** LICENCE CARD EXPIRY DATE:07JUL21
PHOTO CARD ISSUE DATE:06JUL16 PHOTO CARD EXPIRY DATE:02JAN27
DIGITIZED PHOTO EXISTS

***** FIN DU MESSAGE *****

RAN REPONSE PERSONNE Tremblay, Eric OP35 2018-04-08 23:38:56
ORI PQ31017 REM 219 OP35
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM
MSS [illegible]ECL CTQ
DOSSIER SEXE M YEUX BRUN TAILLE 178 COND
AL-DOGAIL YAZEID DDN
ADRESSE [illegible]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT
CONDUIRE VALIDE

134/B-N--> BATAILLE ENTRE UN GROUPE 4 ET UN AUTRE DE 2.. AUCUNE PLAINTE DES DEUX PARTIES.,, ILS ONT TOUS QUITTÉS.. VALLIÈRES, MATTHEW 200 2018-04-08 23:43:38
134/B-N--> SLL LES DEUX PARTIES ETAIENT SÉPARÉS ET CALME VALLIÈRES, MATTHEW 200 2018-04-08 23:43:48

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:15
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:30
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:00:49
Réparti	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:01:06
En route	VALLIÈRES, MATTHEW	200	2018-04-08 23:01:34
Sur les lieux	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-08 23:05:30
Complété	LAPOINTE, AUDREY	219	2018-04-08 23:56:20
Réparti	PATRY-PARISIEN, Maxime	OP127	2018-04-08 23:57:19
Complété	LAPOINTE, AUDREY	219	2018-04-09 00:12:52
Classé	Tremblay, Eric	OP35	2018-04-09 00:14:43
Complété	SYSTEM	N/A	2018-04-13 09:29:26
Classé	DEPATIE, DANIELLE	OP125	2018-04-13 09:31:13

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur

2018-04-08 23:01:06	134/B-N	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Répartie	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
		LAVOIE, NICOLAS	221				
2018-04-08 23:01:13	134/B-N	LAVOIE, NICOLAS	221	LAP	Accusé réception	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
		VALLIERES, MATTHEW	200				
2018-04-08 23:01:23	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Répartie	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
		LAPOINTE, AUDREY	219				
2018-04-08 23:01:29	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Accusé réception	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		LAPOINTE, AUDREY	219				
2018-04-08 23:01:34	134/B-N	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	En route	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
		LAVOIE, NICOLAS	221				
2018-04-08 23:01:59	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	En route	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-08 23:02:35	AMB			LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
2018-04-08 23:02:38	AMB			LAP	En route	Manuel	Tremblay, Eric
2018-04-08 23:05:30	134/B-N	VALLIERES, MATTHEW	200	LAP	Sur les lieux	Manuel	Tremblay, Eric
		LAVOIE, NICOLAS	221				
2018-04-08 23:16:02	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	Sur les lieux	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-08 23:20:24	AMB			LAP	Sur les lieux	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
2018-04-08 23:20:27	AMB			LAP	Terminée	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
2018-04-08 23:44:00	134/B-N	LAVOIE, NICOLAS	221	LAP	Terminée	Manuel	VALLIÈRES, MATTHEW
		VALLIERES, MATTHEW	200				
2018-04-08 23:56:20	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Terminée	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		LAPOINTE, AUDREY	219				
2018-04-08 23:57:19	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	Répartie	Manuel	PATRY-PARISIEN, Maxime
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-08 23:57:21	130/C-N	LAPOINTE, AUDREY	219	LAP	Accusé réception	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		CLEMENT, CAROLINE	201				
2018-04-09 00:12:52	130/C-N	CLEMENT, CAROLINE	201	LAP	Terminée	Manuel	LAPOINTE, AUDREY
		LAPOINTE, AUDREY	219				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 34

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05						
B	—	Délit de fuite dommages matériels - SANS victime	9311	T		T	MDC 151031-2678
C	—			T		T	MDC A
D	—			T		T	MDC B

		SURVENU ENTRE								CODE POSTAL	S	I	A
E	—	DATE: 15 10 31	HEURE: 12 00	DATE: 15 10 31	HEURE: 20 00					J9B 2P7	5	3	666
F	—	HEURE DE L'APPEL: 20 00	HEURE SUR LES LIEUX: 20 20	HEURE TERMINÉE: 20 51									
E	—	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT				MUNICIPALITÉ				CD MUN			
E	—	N° 116	RUE ch. Nordik			Chelsea				82025			

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PIA	Muboyayi	Maria-Melia	—	—	☐M ☑F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL
	—	

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
	—	—	—	☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Noi	+	+	-	-	FRA		☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON	☐ OUI ☑ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	200		15 11 04	Chamberland	193

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	60	4	15 11 05

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	retrouvé	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À : A ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		ON		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
Auto	Hyun	12	ELAN	4PORT	BLA	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISE ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	retrouvé	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISE ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 2 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE : AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a / m / j | HEURE: hre / min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre / min

DISPOSITION | P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU | PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)



ODO départ:

ODO arrivée:

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre / min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres et. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 42 Activités surveillées à l'école
- 43 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Installation transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil électronique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Caravane, roulotte, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Avion ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mand.a/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS | SIGNATURE DU PLAIGNANT | TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 151031 -2678

NARRATION

Voir Supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	I ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☑	DATE: 151105	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
			640	151105

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☐ ENQUÊTE ☒ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 151031-2678

Nature de l'événement			ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Délit de fuite dommages matériels, sans victime				**2015-10-31**
Endroit (numéro, rue, app., ville)				
16 ch Nordik, Chelsea				
STATUT		SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom			DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

INTRODUCTION:

Rapport d'événement pour un délit de fuite avec dommage matériel survenu dans la journée du 2015-10-31 dans le stationnement du spa Nordik à Chelsea entre 12h00 et 20h00.

NARRATION :

Le 2015-10-31 à 20h20, l'agent Belisle(208) et l'agente Chamberland(193) rencontrent Madame Maria-Melia Muboyayi dans le stationnement numéro 3 du Spa Nordik. Selon madame, son véhicule se serait fait endommager sur le pare-choc arrière sur le côté droit durant sa journée dans les spas. Elle n'a aucune idée de ce qui est arrivé mais confirme que son véhicule était intact lors de son arrivée dans le stationnement. Elle ne soupçonne personne et n'a vue personne rentrer en contact avec son véhicule.

CONCLUSION :

Aucunes caméras sur le site et aucuns témoins de l'accident.

Vérification fait à l'accueil du Spa, personne ne laisse ses coordonnées concernant le délit de fuite.

Stationnement étroit. Probablement un véhicule qui a reculé sur le véhicule de madame Muboyayi.

Aucun élément d'enquête.

RÉDIGÉ PAR		Matricule	VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Belisle, Jérémie	208	208			190			
HEURE	DATE		GRADE	DATE		HEURE	DATE	
7:30	2015-11-04			15/11/05				

SP-MDC-039 (R. 2004/11)

Société de l'assurance automobile Québec

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

Remis à la Société — R

Accident sur chemin public: ☐ Oui ☐ Non

SECTION 1

ACCIDENT

Heure	Année	Mois	Jour	Numéro d'événement	C.R.P.Q.	Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Feuille
2003	2015	10	31		3101	15	10	31	2678	1/1

Délit de fuite: ☒ Oui ☐ Non — Dommages matériels: ☒ 1- jusqu'à 2 000 $ ☐ 2- plus de 2 000 $ — Préjudices corporels — Nombre de personnes: Tués / Blessées — Nombre de véhicules: 02

SIA: 536.6 — Lieu de l'accident — Municipalité: Chelsea — Code municipal: 82025 — N° d'arrondissement:

Route / Direction / Borne (km) / N° d'immeuble: 1,61 — Suffixe / Rue/rang/chemin: ch. Nordik

☐ 1- Intersection OU ☐ 2- Autre repère — Distance — N ☐ S ☐ E ☐ O ☐ — Vitesse autorisée (km/h)

GPS: Longitude O — Degré — min. — sec. — 1/100e sec. — Latitude N — Degré — min. — sec. — 1/100e sec.

PARTIE N° 1 — CONDUCTEUR

Nom et prénom — N° de permis de conduire — Prov./Éta — Date de naissance — Sexe M/F

Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone

VÉHICULE

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./Éta	Dommages
A					☐
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ ☐ — 2- Plus de 2 000 $ ☐ — 3- Aucun ☐ — VÉHICULE — Matières dangereuses

Nombre d'occupants — ASSURANCE: 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ — Nom de la compagnie — N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom — Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone (ind. rég. et n°) — EXPL Nom et prénom de l'exploitant — N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) — Provenance

VOLONTAIRE

PARTIE N° 2 — CONDUCTEUR

Nom et prénom: Muboyayi, Maria-Melia — N° de permis de conduire — Prov./Éta — Date de naissance — Sexe M/F: F

Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone

VÉHICULE

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./Éta	Dommages
A	Hyundai	12		ON	☒
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ ☐ — 2- Plus de 2 000 $ ☐ — 3- Aucun ☐ — VÉHICULE — Matières dangereuses

Nombre d'occupants: 00 — ASSURANCE: 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ — Nom de la compagnie: The Personal — N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom: Muboyayi, Thadee — Adresse (n°, rue, app.) — Municipalité — Code postal — Téléphone (ind. rég. et n°) — Nom et prénom de l'exploitant — N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) — Provenance

DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ

Gouvernement: F ☐ P ☐ M ☐ — Description — Montant des dommages: 1- Jusqu'à 1 000 $ ☐ 2- Plus de 1 000 $ ☐

Propriétaire – Nom et prénom — Adresse — Téléphone

Autre ☐

Autres commentaires: DANS le Stationnement du Spa Nordik. Stationnement #3

Code d'impact: 99

Remorquage: ☐ Oui ☒ Non

Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur — Partie N° ☐

Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur — Partie N° ☐

SECTION 2

CROQUIS DE L'ACCIDENT

☐ Véhicules non déplacés

☐ Véhicules déplacés (Reconstitué selon versions et constatations)

INDIQUER
1. Orientation et points de repère
2. Position des véhicules avec identification
3. Direction des véhicules et point d'impact
4. Traces et distance de freinage
5. Largeur de la chaussée
6. Panneau, signaux, lignes, etc.

PERSONNES CONCERNÉES

	16	17	18	19	20	21	22	23	Année 24	Mois	Jour	25	Inscrire les noms, prénoms, adresses
A													
B													
C													
D													
E													
F													

Référence	Transporteur	Prov./Éta	Hôpital

NE RIEN INSCRIRE DANS CES CHAMPS

SERVICE DE POLICE	Nom de l'unité	Signature du policier ou de la policière	Date du rapport Année	Mois	Jour	Matricule	Matricule	Réviseur
	SPMDC		2015	10	31	205	193	

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0013870 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-10-31 20:03:57 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC151031-002678	9311 Délit de fuite - dommages matériels - sans victime		CHAMBERLAND, Emanuelle (193)	2015-10-31 20:24:13

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 9311 DÉLIT DE FUITE - DOMMAGES MATÉRIELS - SANS VICTIME **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MELIA MUBOYAYI **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RI RAPPORT ACCIDENT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Piché, Louis (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-11-05 15:17:00

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
HYUNDAI ELANTRA BLANC	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:04:52
DANS LE STATIONNEMENT	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:05:10
DANS LE STATIONNEMENT NUMERO TROIS AU FOND A DROITE	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:05:26
ELLE A TERMINE SA JOURNEE AU SPA ET EN ARRIVANT A SA VOITURE ELLE A CONSTATE UN TROU DANS SON PARE-CHOC ARRIERE	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:07:06

131/B--> PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:MAT.193 - E. CHAMBERLAND HC ON41028 PQ31017 RE:LIC PG: 01 N[redacted] K1W VIN[redacted] NO.CYL:4 STATUS:FIT POWER:GAS BRAND:NONE LIC:BPWJ811 STATUS:ATTACHED TAG:0934305 EXPIRES:16MAY16 PERMIT:I2004759 ISSUED:30SEP15 ENQUIRY RESPONSE COMPLETE## ***** FIN DU MESSAGE *****	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:22:40
131/B--> DEM : MME. MARIA MELIA MALILA MUBOYAYI (1993-02-28) 10-13: 613-897-6151	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:26:02
131/B--> 10-13 PVH (PÈRE DE LA DEM) : 613-552-7760	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:26:25
131/B--> PAGE 01F HC ON41028 PQ31017 SUJET:MAT.193 - E. CHAMBERLAND HC ON41028 PQ31017 STATUS LICENCED 4YR:Y [redacted] [redacted] RESTR:X CLASS:G*** LICENCE CARD EXPIRY DATE:28FEB19 PHOTO CARD ISSUE DATE:10JUN15 PHOTO CARD EXPIRY DATE:07DEC25 DIGITIZED PHOTO EXISTS ***** FIN DU MESSAGE *****	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:27:11
131/B--> 03 INTÉRÊT	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:27:52
131/B--> ASSURANCE : THE PERSONAL (# POLICE : K3653698)	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:28:25
131/B--> DOMMAGE PARE-CHOC ARRIÈRE CÔTÉ PASSAGER	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:28:47
131/B--> VÉRIFICATION À L'ACCUEIL , PERSONNE N'A LAISSÉ SES COORDONNÉES CONCERNANT LE DÉLIT DE FUITE ET PAS DE CAMÉRA DANS LE STATIONNEMENT	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:40:35

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:02:55
Créé	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:03:57
Réparti	Dagenais, Dominique	OP99	2015-10-31 20:05:02
En route	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:05:46
Sur les lieux	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:20:09
Complété	CHAMBERLAND, Emanuelle	193	2015-10-31 20:51:23
Classé	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2015-10-31 20:52:00

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-10-31 20:05:02	131/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Répartie	Manuel	Dagenais, Dominique
		CHAMBERLAND, EMANUELLE	193				
2015-10-31 20:05:04	131/B	BELISLE, JEREMIE	208	LAP	Accusé réception	Manuel	CHAMBERLAND, Emanuelle
		CHAMBERLAND, EMANUELLE	193				

DOCUMENT 35

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05	DÉLIT DE FUITE CSR.	DS25	T		T	MDC 16107-0040
B				T		T	MDC A
C				T		T	MDC B
D							

	SURVENU ENTRE				CODE POSTAL	S	I	A
E	DATE: 15/01/07	HEURE: 7h00	DATE:	HEURE: 7h15	J9B 2P7	5	3	66
F	HEURE DE L'APPEL: 9h04	HEURE SUR LES LIEUX: 10h40		HEURE TERMINÉE: 11h15				
G	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN		
H	N° 16	RUE ch. NORDIK		CHELSEA		82025		

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PVH	LAMARRE	JOHANNE			☐M ☑F

CODE-PE: Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☑OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B	160	+	BRN	BRN	B		☐OUI ☑NON	☐OUI ☑NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE: Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE: Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
04 OCT. 2010
Direction du contentieux
Montréal

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	131	3	16/01/07		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	98	3	16/01/11

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé :	VRM :	remorque	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À : 1 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		Qc	+	

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
Auto	Aura	10	TL	4 PORT	Noir	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé :	VRM :	remorque	VRL :	volé	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendié

VÉHICULE RELIÉ À : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(ÈRES): (1) — (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR: — HEURE FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION:

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

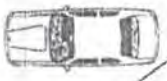
DATE: a / m / j | HEURE: hre / min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ: ☐ OUI ☐ NON | PAR

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre / min

DISPOSITION | P. POLICIER (MATRICULE) / DÉTENU | PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)



ODO départ:

ODO arrivée:

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre / min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de services
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique

- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. rev/relme
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Remorque et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : | FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : | VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS | SIGNATURE DU PLAIGNANT | TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

NARRATION

MDC/60107 cont'd

ACCIDENT SURVENU LE 2016-01-07.
ENTRE 7h00 ET 7h15

MME LAMARRE S'EST STATIONNÉE VERS 7h00.
UN AUTRE VÉHICULE INCONNU A ACCROCHÉ
LE CÔTÉ PASSAGER DE SON VOITURE AU NIVEAU
DES PORTIÈRES ET MIROIR.

AUCUN TÉMOIN DE L'ACCIDENT.

VÉHICULE SUSPECT INCONNU, PEUT ÊTRE
UN CAMION.

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien:	☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fournière & effets	☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule saisie	Nombre d'items:	Numéro de Lot:

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR:
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE:
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION: ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☒	DATE: 16-01-11	COMMUNAUTAIRE: ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT:
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE:

D Suicide du suspect	H Immunité diplomatique	L Retrait de la plainte	P Avertissement - LSJPA
E Décès du suspect autre que suicide	I Suspect âgé moins de 12 ans	M En poursuite pour délinquer grave	R Mesures de rechange
F Plaignant ou témoin principal décédé	J Cas d'hôpital psychiatrique	N Accusé déjà en prison	S Renvoi justice alternative - LSJPA
G Raison incontrôlable	K Suspect dans pays sans entente d'extradition	O Pouvoir discrétionnaire (mineur seulement)	

ACTIVITÉ(S) EXAMINÉE: 2 ☐ DATE: DATE D'AGENDA:

CONTRÔLÉ ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	D. PARISEAU	Sgt	98	16 01 11

Société de l'assurance automobile Québec

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

Envoyé à la Société: R

Accident sur chemin public: ☐ Oui ☑ Non

SECTION 1

ACCIDENT

Heure: 07 00 | Année: 2016 | Mois: 01 | Jour: 07 | Numéro d'événement: C.R.P.Q. 3101716 | Année: 16 | Mois: 01 | Jour: 07 | N° séquentiel: 00 00 40 | Feuillet: 1/1

Délit de fuite: ☑ Oui ☐ Non | Dommages matériels: ☑ 1- Jusqu'à 2 000 $ ☐ 2- Plus de 2 000 $ | Préjudices corporels: Nombre de personnes: Tués: Blessés: | Nombre de véhicules: 02

SIA: 53.66 | Lieu de l'accident—Municipalité: CHELSEA | Code municipal: 82025 | N° d'arrondissement:

Route | Direction | Borne (km) | N° d'immeuble: 16 | Suffixe | Rue/rang/chemin: ch. NORDIK

☑ 1- Intersection OU ☐ 2- Autre repère: ch. OLD CHELSEA | Distance: 300 | N ☐ S ☑ E ☐ O ☐ | Vitesse autorisée: 50 km/h

GPS — Longitude: O | Degré | min. | sec. | 1/100 sec. | Latitude: N | Degré | min. | sec. | 1/100 sec.

PARTIE N° 1

CONDUCTEUR: Nom et prénom: INCONNU | N° de permis de conduire | Prov./État | Date de naissance | Sexe M/F

Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone

VÉHICULE:

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./État	Dommages
A					☐
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ 2- Plus de 2 000 $ 3- Aucun ☐ | VÉHICULE | Matières dangereuses

Nombre d'occupants | ASSURANCE 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ | Nom de la compagnie | N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom | Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone (ind. rég. et n°) | EXPL. Nom et prénom de l'exploitant | N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) | Provenance

PARTIE N° 2

CONDUCTEUR: Nom et prénom: LAMARRE JOHANNE | N° de permis de conduire | Prov./État | Date de naissance | Sexe F

Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone

VÉHICULE:

	Marque	Année	N° d'immatriculation	Prov./État	Dommages
A	ACURA	10		QC	☐
B					☐
C					☐

Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 $ 2- Plus de 2 000 $ 3- Aucun ☐ | VÉHICULE | Matières dangereuses

Nombre d'occupants: 1 | ASSURANCE 1- Non porteur 2- Non valide 3- Non assuré 4- Non obligatoire ☐ | Nom de la compagnie | N° de police

PROPRIÉTAIRE: Nom et prénom | Adresse (n°, rue, app.) | Municipalité | Code postal | Téléphone (ind. rég. et n°) | EXPL. Nom et prénom de l'exploitant | N° d'identification de l'exploitant (NI, NIR, NSC, USDOT) | Provenance

DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ

Gouvernement F ☐ P ☐ M ☐ | Description | Montant des dommages: 1- Jusqu'à 1 000 $ ☐ 2- Plus de 1 000 $ ☐

Propriétaire – Nom et prénom | Adresse | Téléphone

Autre ☐

Autres commentaires: SURVENU DANS TERRAIN DE STATIONNEMENT.

Code d'impact: 99

Remorquage: ☐ Oui ☑ Non | Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur: Partie N° | Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur: Partie N°

SECTION 2

CROQUIS DE L'ACCIDENT

☐ Véhicules non déplacés
☐ Véhicules déplacés (Reconstitué selon versions et constatations)

INDIQUER
1 Orientation et points de repère
2 Position des véhicules avec identification
3 Direction des véhicules et point d'impact
4 Traces et distance de freinage
5 Largeur de la chaussée
6 Panneau, signaux, lignes, etc.

PERSONNES CONCERNÉES

	16	17	18	19	20	21	22	23	Année 24	Mois	Jour	25	Inscrire les noms, prénoms, adresses
A													
B													
C													
D													
E													
F													

Référence | Transporteur | Prov./État | Hôpital

NE RIEN INSCRIRE DANS CES CHAMPS

SERVICE DE POLICE: Nom de l'unité: MRC des Collines | Signature du policier ou de la policière | Date du rapport: Année 2016 Mois 01 Jour 07 | Matricule: 131 | Matricule | Réviseur: 98

5186-02 (2009-07)

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0000241 **ORIGINE :** 911 Interface téléphonique 911 **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-01-07 09:04:25 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160107-000040	D528 Accident avec délit de fuite au C.S.R. (objets fixes)	131/OUEST-J	YELLE, Philippe (131)	2016-01-07 10:40:42

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :** 8198271111

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : D528 ACCIDENT AVEC DÉLIT DE FUITE AU C.S.R. (OBJETS FIXES) **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : JOHANNE LAMARRE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : 16 NORDIK **Arrondissement :**

Ville : CHL CHELSEA **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AC ACCIDENT

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-01-11 16:10:25

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
PLA MENTIONNE QUE SON VEHICULE A ETE FRAPPE PAR UN AUTRE VEHICULE DANS LA COUR DU SPA	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:04:51
PLA A UNE ACCURA TL NOIR	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:05:38
RENCONTRE PLA AU P8 QUI EST STATIONNEMENT ADMINISTRATIF	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:06:33
131/OUEST-J--> TYPE 1 DEM : M63HKD	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 10:47:45
131/OUEST-J--> DOMMAGE LE LONG DU CÔTÉ PASSAGER ET MIROIR.	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 10:48:11
131/OUEST-J--> POSSIBLEMENT CAUSÉ PAR UN CAMION DE LIVRAISON , MAIS AUCUN TÉMOIN VISUEL DE L'ACCROCHAGE DANS LE STATIONNEMENT.	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 10:48:45

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
911	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:03:10
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:03:10
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 09:04:25
Réparti	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-01-07 09:23:49
En route	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 09:24:40
Suspendu	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-01-07 09:24:58
Réparti	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 10:26:56
En route	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 10:27:14
Sur les lieux	Tremblay, Eric	OP35	2016-01-07 10:40:51
Complété	YELLE, Philippe	131	2016-01-07 11:15:07
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-01-07 11:21:02

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-01-07 09:23:49	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Répartie	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-01-07 09:23:50	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Accusé réception	Manuel	YELLE, Philippe
2016-01-07 09:24:40	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	En route	Manuel	YELLE, Philippe
2016-01-07 09:24:58	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Suspendue	Manuel	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte
2016-01-07 10:26:56	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
2016-01-07 10:27:09	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Accusé réception	Manuel	YELLE, Philippe
2016-01-07 10:27:14	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	En route	Manuel	Tremblay, Eric
2016-01-07 10:40:51	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Sur les lieux	Manuel	Tremblay, Eric
2016-01-07 11:15:07	131/OU EST-J	YELLE, PHILIPPE	131	LAP	Terminée	Manuel	YELLE, Philippe

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 36

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0012328 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-08-30 22:24:49 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 9311 DÉLIT DE FUITE - DOMMAGES MATÉRIELS - SANS VICTIME **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : ROBIN WINT **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
SURVENU CE SOIR	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:54
DANS LE STATIONNEMENT	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:58
ONTARIO	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:25:18
DOMMAGE AU PARE-CHOC ARRIERE	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:25:31
***** Information de localisation reçues de l'ALI/ANI ***** Coordonnées: 45.664582, -75.34703 Précision (m): 40 **********	McKee, Gérald	OP44	2016-08-30 22:25:44
City based on Latitude/Longitude is <MAYO>	McKee, Gérald	OP44	2016-08-30 22:25:44
NUMERO DE LA CARTE D'APPEL LAISSE A LA DEMANDEURE	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:27:13

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:04
Créé	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:24:49
Classé	Fredette, Karl	OPE89	2016-08-30 22:27:20

Activités des ressources (Statuts)

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

301

DOCUMENT 37

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2018-08-21 16:05

Informations principales

NO APPEL : P 18-0005121 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2018-03-24 23:51:33 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 9311 DÉLIT DE FUITE - DOMMAGES MATÉRIELS - SANS VICTIME **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : DALE HOLTZE **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 ☐ **Rapport complété**

Classement : AC ACTIVITÉ (incident) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** PICHÉ, LOUIS (060)

Commentaire **Date approuvée :** 2018-03-25 07:12:04

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
ATTENTION, Un appel similaire existait au moment de la création de cet appel	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:51:33
2010 TOY COROLLA BEIGE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:51:50
BUMPER AVANT COTE PASSAGE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:06
RENFONCE ET CRAQUE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:18
ATEV424	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:40
SOUS LE NOM DE MADAME	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:52:48
6PM ET 11PM	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:53:04
MADAME EST A OTTAWA	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:10
INFO DONNE A MADAME	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:25
ELLE APPELERA SES ASSURANCES DEMAIN	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:41
VEH DEPLACE	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:06:43

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:50:21
Créé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-24 23:51:33
Classé	Séguin, Jean-Philippe	OP95	2018-03-25 00:07:03

Activités des ressources (Statuts)

DOCUMENT 38

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:12

Informations principales

NO APPEL : P 15-0009184 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-07-24 19:49:18 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21409 AUTRES VOLS DE 5000$ ET MOINS **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : KIM DUFOUR (EMPLOYEE DU SPA) POSTE 392 **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : AA APPEL ANNULÉ **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-07-24 23:00:53

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
VOL DE IPHONNE DANS LE CASIER DU SPA	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:48:43
LA PERSONNE QUI A ETE VOLEE NE VEUT PAS DONNER SES INFOS A LA DAME DU SPA QUI QUE LA DEM	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:50:08
IPHONE 4 ET CIGARETTE ELECTRONIQUE A ETE VOLE. LE PORTE FEUILLE QUI ETAIT DANS LA CASE N'A PAS ETE VOLE ...	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:52:51
KIM ME DIT QUE LA PERSONNE QUI A ETE VOLE NE SAIT PAS SI ELLE VEUT RENCONTRER LES POLICIERS .... ELLE VA NOUS RAPPELER A CE SUJET.	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:54:11
CLIENT QUI A ETE VOLE EST PARTI DU SPA	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:56:31
KIM DIT DE LAISSER FAIRE	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:56:47

Activités de la carte (Statuts)

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:47:49
Créé	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:49:18
Classé	SABOURIN, Valérie	OP115	2015-07-24 19:57:13

Activités des ressources (Statuts)

DOCUMENT 39

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	NATURE	DOSSIER PRINCIPAL
A 05				
B —	Vol de 5000$ et moins dans	21461 T	T	MDC 150930-2400
C 50	un véhicule.	T	T	MDC A
D —		T	T	MDC B

	SURVENU ENTRE						CODE POSTAL	S	I	A
E OR										
E AP	DATE: 15 09 30	HEURE: 11 30	DATE: 15 09 30	HEURE: 18 00			J8V 4C1	5	3	66
E —	HEURE DE L'APPEL: 17 44	HEURE SUR LES LIEUX: 17 54			HEURE TERMINÉE: 18 17					
E —	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT				MUNICIPALITÉ		CD MUN			
E —	N° 16	RUE Nordic			Chelsea		82025			

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PLA	Collette - Hachey	Gabriel			☒M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION: étudiant — RENCONTRE ☒OUI ☐NON — VERSION ☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	BLA	1 7 5	—	brun	brun	Fra		☐ OUI ☒ NON	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT / ARME OU OBJET UTILISÉ / MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN / TRANSP. SUSPECT / RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT / ARME OU OBJET UTILISÉ / MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN / TRANSP. SUSPECT / RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT / ARME OU OBJET UTILISÉ / MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	TRANSP. BUTIN / TRANSP. SUSPECT / RÉSULTAT	ATTITUDES	AGISSEMENTS	

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
04 OCT. 2016
Direction des contentieux
Montréal

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	182	3	15 09 30	Yelle Philippe	131
SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE		MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	
		98	3	15 10m 06	

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendie

VÉHICULE RELIÉ À [A] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL	13	QC		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
auto	toyot	93	corol	4 portes	Gris	

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☒ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB :	observé	VRM :	remorqué	VRL :	relié	VSU :	suspect	VOL :	volé	VRE :	retrouvé	VIN :	incendie

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non
Marquage antivol	☐ oui	☐ non
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non
Enregistrement dans v.a.:	☐ oui	☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ ☐ PROMESSE ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	m	j	HEURE hre	min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

SECTION 6 — TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j — HEURE: hre | min — FOUILLÉ PAR — FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON — PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR — NUMÉRO DU VÉHICULE — HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ — HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres et. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- 11 Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre _____

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- 44 Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OB Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RR Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : — FRAUDES — VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : — VOLÉ OU EN CAUSE: 900$ — DES DOMMAGES — RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE
1	emetteur radio				noir	50	V
1	IPod	apple	160 G		noir	300	V
1	sac à dos	Element			noir	50	V
1	Ordinateur	Window			tablette / ordinateur	500	V
1	Certificat d'immatriculation					-	
1	Attestation d'assurance					-	

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT: x Gabriel Gachey

TOTAL: 900 $

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 150930 -2400

NARRATION

Voir Supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☒	DATE: 15-10-06	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE: 5 10 07	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE Z ☐ DATE : DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	D. Parisien	SCT	98	15 10 06

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 150930-2400

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de 5000$ et moins dans véhicule		**2015-09-30**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch. Nordik, Chelsea**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction:

Il s'agit d'un dossier de vol de 5 000$ et moins dans un véhicule.

M.O. :

Le ou les suspects ont brisé la vitre du côté passager avant, ils ont vidé le sac à dos de M. Collette et ils ont volé un ordinateur, iPod et les documents du véhicule (attestation d'assurance et certificat d'immatriculation).

Narration :

Le 2015-09-30, M. Collette va travailler au Spa Nordik de 11h30 à 17h30. Il se stationne dans le stationnement P4 qui n'est pas surveillé par les caméras du Spa. Lorsqu'il revient à son véhicule vers 17h30 il constate que la vitre avant côté passager est fracassée. Il est surpris de voir que le ou les voleurs ont pris le temps d'enlever ses livres d'École de son sac avant de le remplir de son ordinateur et iPod. Également, il y avait des vêtements sur le banc arrière qui valait 300-400$ et qui n'ont pas été volé. Par contre, le banc arrière a été fouillé.

Conclusion :

M. Collette n'a aucune idée qui aurait pu faire ceci. Les autres employés du Nordik n'ont rien remarqué de suspect dans le stationnement.

Le ou les suspects sont inconnus à ce moment-ci de l'enquête.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Cyr-Gauthier Siméon	182						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Velle Philippe #131				98			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2015-09-30	Sgt	15-10-06				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrclescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 150930 -2400

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Gabriel Collette-Hachey

déclare solennellement que : / do solemnly declare that :

Je me suis stationné au Spa Nordik à 11h30 le 30 septembre 2015 dans le stationnement P4. J'ai barré les portes. Mon sac à dos était à la vue, ainsi que mon lecteur de musique. À la fin de mon quart, j'ai constaté la vitre passager brisée. Il manque le lecteur de musique, un ipad 160 Gb, mon sac à dos, mon ordinateur, tous mes papiers d'assurances et d'identification.

Q¹ Pensez vous savoir qui aurait pu faire ça?
R¹ Non
Q² Voulez vous porter plainte?
R² Oui
Q³ Autre chose à ajouter?
R³ Non

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	Croteau Lyvian 182
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	Yelle Philippe 131
HEURE/TIME De / From : À / To :	
N° page : 1	de/of : 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 30 jour de/day of Septembre 2015
Signature du déclarant :
Signature of declarant : [signature]
Autre témoin :
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2008/09)

BLANCHE – Dossier JAUNE – Couronne ROSE – Défense

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 15-0012432 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2015-09-30 17:44:54 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC150930-002400	21401 Vol de 5000$ et moins dans/sur véhicule	137/OUEST	Croteau, Syméon (182)	2015-09-30 17:57:56

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21401 VOL DE 5000$ ET MOINS DANS/SUR VÉHICULE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : GABRIEL COLLETTE HACHEY **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Pariseau, Daniel (098)

Commentaire **Date approuvée :** 2015-10-06 01:51:41

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
TOYOTA COROLLA 2003 GRIS	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:45:08
PARKING 4	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:45:18
FENETRE DEFONCEE	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:45:53
VOL D'APPAREILS ELECTRONIQUES	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:46:04
RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM CARTE 12432 OP93 IPPE/SCJ LISTE VEH O COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTO DOSSIER C432423069203 SEXE M COND DDN ADRESSE [redacted] PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE PL VALIDE	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:49:23

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:44:37
Créé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:44:54
Réparti	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:46:18
En route	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:47:00
Sur les lieux	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 17:54:21
Complété	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 18:16:53
Classé	Bourassa, Catherine	OP93	2015-09-30 18:17:03

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2015-09-30 17:46:18	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Répartie	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				
2015-09-30 17:47:00	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	En route	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				
2015-09-30 17:54:21	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Sur les lieux	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				
2015-09-30 18:16:53	137/OU EST	CROTEAU, SYMEON	182	LAP	Terminée	Manuel	Bourassa, Catherine
		YELLE, PHILIPPE	131				

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 40

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0002924 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-03-14 14:13:37 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 0

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : D522 COLLISION DOM. MAT. +2000$ **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : PATRICIA CHOUINARD **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** AC ACCIDENT

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : ISR INTERVENTION SANS RAPPORT **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-03-15 07:23:29

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
STATIONNEMENT P2	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:14:51
DEM EST A BORD COROLLA GRISE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:14:58
EN RECULANT ELLE A FRAPPE UN VEH STATIONNE DERRIERE ELLE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:15:43
L'AUTRE PARTIE N'EST PAS A SON VEH	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:15:50

RACJ
04 OCT. 2016
Direction du contentieux
Montréal

RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 188 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ X12CIE VEH NIV DROIT DE CIRCULER OUI LOC: 42894295 TOYOTA CREDIT CANADA INC. DOSSIER ADRESSE PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:30:10
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM 188 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV MSS PROPR. CONTREVENANT N DOS. CONTREVENANT CTQ VEH PLQ YL 8 NIV 1GTER19B05Z282766 DROIT DE CIRCULER OUI DOSSIER SEXE M YEUX BLEU TAILLE 162 COND ADRESSE 9 PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:30:24
MME CHOUINARD DEMEURE SUR LES LIEUX ET S'IDENTIFIE AVEC PERMIS DE CONDUIRE. PREUVE D'ASSURANCE VALIDE: LA PERSONNELLE : POLICE # EXPRATION 2016-07-01) TEL:	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:31:55
	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:32:33
CONSTATE DOMMAGE SUR CAMION GMC PAR-CHOC AVANT COTE PASSAGER. PRISE DE PHOTO	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:34:51
CONSTATE AUSSI DOMMAGE DOMMAGE SUR TOYOTA CORROLLA GRISE PAR CHOC ARRIERE COTE PASSAGER. PHOTO PRISE	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:35:54
LAISSE MA CARTE DANS LA PORTE DU CONDUCTEUR . J,AI AVISE LE PERSONNEL DU SPA NORDICK (MARIANE TROTTIER) DE L'ACCIDENT EN QUESTION AU STATIONNEMENT P2	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-15 15:38:01

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:13:04
Créé	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:13:37
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:15:16
Sur les lieux	Larocque, Annick	OP21	2016-03-14 14:24:01
Complété	Jean, Stéphan D.	188	2016-03-14 15:01:00
Classé	Bourassa, Catherine	OP93	2016-03-14 15:05:26

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-03-14 14:15:16	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-03-14 14:15:18	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Accusé réception	Manuel	Jean, Stéphan D.
2016-03-14 14:24:01	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Sur les lieux	Manuel	Larocque, Annick
2016-03-14 15:01:00	136/ROVER	JEAN, STEPHAN D.	188	LAP	Terminée	Manuel	Jean, Stéphan D.

DOCUMENT 41

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05 Recel	2150	T		T	MDC 16043004-03
B	Véhicule remise	V103	T		T	MDC 16043004-05
C			T		T	MDC B

SURVENU ENTRE — CODE POSTAL: S 3 A 66

DATE: 16/04/30 HEURE: 18:56 DATE: HEURE:

HEURE DE L'APPEL: 18:45 HEURE SUR LES LIEUX: 18:45 HEURE TERMINÉE: 20:00

ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT — MUNICIPALITÉ — CD MUN

N° 16 RUE NORDIK Chelsea 82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Concierge / PRE Prévenu / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C.T	Rossignol	Michel			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☒NON — VERSION ☐écrite ☒verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	B/A	173			Bnv	FnA		☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Concierge / PRE Prévenu / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	C.T	NAZARENKO	Elizabeth			☐M ☒F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
						Ang		☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

OCT 2016 — Direction du contentieux Montréal

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant / PLV Plaignant victime / VIC Victime — TEM Témoin / CIT Personne citée / PVH Propriétaire du véhicule — CNG Concierge / PRE Prévenu / SUS Suspect / CTV Contrevenant — DET Détenu / MDT Mandat / DJU Déjudiciarisé / DIS Disparu / DLO Disparu localisée — EVD Évadé / AVR Avertissement / RNV Renvoi LSJPA / INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	RVH	MBUNA, KALWANI	Dieux-Merci			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE — TÉL. DOMICILE — TÉL. AFFAIRE — OCCUPATION — RENCONTRE ☐OUI ☐NON — VERSION ☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Afrique	170	064	Bnv	Bnv	Ang	8301996 F	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	115	2	16/05/01		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	121	2	16/05/16

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

DATE: a | m | j | HEURE: hre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE: ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART: hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE: hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre _____
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE
1	plaque d'immatriculation					10$	R.

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL 10$

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE — X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160430-0903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
recel / véhicule remisé		**2016-04-30**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Nordik / Cantley**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction :

Dossier en référence à un véhicule remise qui était en possession d'une plaque vole.

MO :

Véhicule stationné au spa Nordik qui avait en sa possession une plaque rapportée volée par le SPVG en date du mois de mars 2016.

Narration :

Le 16-04-30 je patrouille le stationnement du spa Nordik avec le SRPI. Vers 18h30 il y a une alerte du détecteur de plaque pour un véhicule mazda protégé 4 portes qui porte la plaque d'immatriculation du Qc E05 FXM.

Je vérifie au crpq la plaque d'immatriculation et elle s'avère être rapportée volée par le SVPG en date du 2016-03-31 en référence au dossier 16-15512.

Je vérifie le no de série du véhicule qui est fixé solidement au pare-brise. Le véhicule n'est pas rapporté volé. Il n'est cependant pas enregistré dans les provinces du Québec et de l'Ontario. La répartition effectue des recherches plus poussées et le véhicule est enregistré dans la région de Saskatoon.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Robitaille Jérémie	115						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule		
Dessureault Nadia			121				
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2016-05-02	SGTE	16-05-16				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160430-0903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
recel / véhicule remisé		**2016-04-30**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Nordik / Cantley**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Le véhicule est au nom de mme. Nazarenko Elizabeth habitant en Saskatoon.

Le véhicule a également été impliqué dans un événement auprès de la police d'Ottawa en date du 2016-03-22 en lien avec un dossier de possession de cannabis (dossier référence : Go 2016-72548). Une demande du dossier a été demandée pour connaitre l'identité des personnes impliquées.

Les portes du véhicule sont barrées. Le remorqueur BEN remorquage se présente sur les lieux. J'inspecte l'intérieur et il n'y a aucune pièce d'identité pouvant relier la voiture à quelqu'un. Il y a des vêtements d'homme (paire de soulier style de basketball Jordan rouge et noir, un hoodie noir et blanc et des shorts rouges).

Des factures du Dollarama et du Lowblaws se trouvent à l'intérieur, des commerces situés en Ontario (Ottawa / Nepean).

Conclusion :

Le véhicule a été remorqué et la plaque d'immatriculation saisie. Le véhicule a été alimenté « abandonné » en cas où le conducteur ou propriétaire se manifesterait.

Voir en référence la copie du dossier du SPVG, les photos et télex. Au moment d'écrire le supplément je suis toujours en attente du service d epolice d'Ottawa pour la copie de leur dossier. Aucun suspect pour le moment.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Robitaille Jérémie	115						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Dessureault Nadia				121			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
	2016-05-02	Sgte	16-05-16				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☒ ENQUÊTE ☐ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 1604300903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
V103		
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16 Nordik / Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

En date du 16.05.04 11h30 j'ai laissé un message pour Mme. NAZARENKO au [redacted], concernant son véhicule.

La répartition en date du 16.05.01 avait également laissé un message au même numéro.

Après vérification, l'adresse appartenant à ce numéro est est reliée à un certain Sergei NAZARENKO.

Toujours aucun retour d'appel soit de Sergei ou de Elizabeth NAZARENKO

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
	115		121		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	16.05.04	SPVE	16-05-16		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

SUPPLÉMENT ☒ ENQUÊTE ☐ NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160430-0903

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
V103 / V104		2016.04.30
Endroit (numéro, rue, app., ville)		

STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

En référence au Dossier,
finalement il saisine que Mme. NAZARENKO n'est pas la pvH du véhicule. Le Sgt. Piché lui a parlé et elle a vendu son véhicule à Dieux. Merci il y a quelques mois.

La plaque d'immatriculation a été retournée à la SAAQ pour destruction.

Je n'ai pas parlé à Dieux. Très difficile à rejoindre.

Il n'a toujours pas démontré d'intérêt pour son véhicule qui a été remisé.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
	115		121		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	16.05.16	Sgte	16-05-16		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

16-054

REMISAGE DE VÉHICULE

DATE	HEURE	DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE	T	NATURE	T	DOSSIER PRINCIPAL
20160430	19h45	RECEL / DIABLE FACTICE					MDC 160430-0903

DROIT DE L'ÉVÉNEMENT

N°	RUE	MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL
16	NORDIK	CHELSEA	

VÉHICULE IMPLIQUÉ — *VRM :* remorqué — *VRL :* relié — *VSU :* suspect — *VOL :* volé — *VRE :* retrouvé — *VIN :* incendié

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRM		SASKATCHEWAN		JM1BJ2211Y0119821B

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INTÉRIEURE
AUTO	MAZD	00	PROT	4 PORTES	BLEU	GRIS

ÉTAT DU VÉHICULE: ☒ Apparemment bon ☐ Apparemment mauvais ☐ Peut circuler ☐ Endommagé

RAISON DU REMISAGE: ☐ Conducteur blessé ☐ Accident ☐ Capacités affaiblies ☐ Abandon ☐ Infraction criminelle ☐ Infraction CSR ☐ Véhicule volé ☐ Autre

LIEU DU REMISAGE: ☒ Remorqueur ☐ Quartier général

LIBÉRATION: ☒ Peut être libéré ☐ Ne peut être libéré

INSCRIT AU CRPQ: ☒ Oui ☐ Non PAR: OP115

ÉTAT GÉNÉRAL (Encerclez les dommages)

Odomètre → _____ km



L'ABANDONNE

#1 PROPRIÉTAIRE

NOM (famille ou entreprise)	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
NAZARENKO	ELIZABETH.			☐ M ☒ F

Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	CELLULAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE
				☐ Oui ☐ Non

#2 CONDUCTEUR — Statut (voir liste)

NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DDN (a m j)	ÂGE	SEXE
INCONNU				☐ M ☐ F

Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	CELLULAIRE	OCCUPATION

COMMENTAIRES ET/OU CONDITIONS DE LIBÉRATION

→ CONNAÎTRE PROPRIO → PREUVE D'ENREGISTREMENT.
IDENTIFIE POSITIVEMENT.

AVOIR UNE PLAQUE

AVIS DE RECOUVREMENT: ☐ Propriétaire avisé ☐ Non nécessaire ☒ Doit être avisé

AVISÉ PAR:	# MAT.	DATE (a m j)	HEURE (h)

RÉCÉPISSÉ DU GARAGISTE: Ce 30 jour de AVRIL 2016, je reconnais avoir reçu le véhicule décrit ci-dessus et son contenu. Le tout sera gardé dans mon garage, aux frais du propriétaire, jusqu'à ce que le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais m'autorise, par écrit, à le remettre à qui de droit.

COÛT DU REMORQUAGE: $ **TARIF DU REMISAGE PAR JOUR:** $

Nom du garage	Adresse
BEN TOWING	623 RTE 105, CHELSEA

Signature du garagiste ou de son représentant:

RÉCÉPISSÉ DU PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT: Ce (a m j) le soussigné accepte le véhicule ou le bateau décrit ci-dessus ainsi que son contenu tels qu'ils sont et dégage le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de toute responsabilité.

Signature — Adresse — N° de permis de conduire

LIBÉRATION DU VÉHICULE: La présente autorise l'entreprise ci-dessus à remettre au porteur le véhicule ou le bateau et les effets décrits et listés ci-dessus.

Autorisé le (a m j) par Matricule

Rayé C.R.P.Q.: ☐ Oui ☐ Non

RAPPORT SOUMIS PAR

NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	# MATRICULE	ÉQUIPE	DATE (a m j)
Robitaille J.		115	2	16 04 30

CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Vérifié par:	NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	# MATRICULE	DATE (a m j)

Liste sommaire des pièces par lot

Imprimé le : 2016-05-01 09:33:48

No Événement:	*MDC160430-000903*			*No. d'appel :*	*16-0004892*
Code de nature	*2150*	*RECEL*		*Date reçue:*	
Endroit	*16 NORDIK / CHELSEA*			*Enquêté par:*	

Lot	16-0168	Date de création	2016-04-30 19:33:29	Demande par:	
				Responsable:	MUNGER-ANGERS GENEVIÈVE

Pièce	Qté:	Description	Statut	Emplacement	Disposition	Raison de sortie
P-001	1	PLAQUE D'IMMATRICULATION QC (E05 FXM)	OUVERT			

Boîte aux lettres

16.05.01

1/1

Adresse: _____ _____ **Téléphone :**	**Adresse:** _____ _____ **Téléphone :**
Le _____, heure: _____ Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.	Le _____, heure: _____ Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.
Signature **Adresse:** _____ _____ **Téléphone :**	**Signature** **Adresse:** _____ _____ **Téléphone :**

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'EXPERTISES

TYPE D'ÉVÉNEMENT :	DOSSIER :
Recel	MDC 160430-0903

LIEU DE L'ÉVÉNEMEMT : 16 NORDIK / Chelsea

DEMANDE D'EXPERTISE FAITE PAR :			DATE :
Nom : Robitaille	Prénom : Jérémie	Matricule : 115	(AAAA-MM-JJ) 16-05-01

TYPE(S) D'EXPERTISE(S) DEMANDÉ(S) :

- ☐ ANALYSE DE SCÈNE
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR LES LIEUX DU CRIME
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR OBJETS
- ☐ COMPARAISON(S) D'EMPREINTE(S)
- ☐ PRISE DE PHOTOS
- ☐ PARADE D'IDENTIFICATION PHOTOGRAPHIQUE (*line-up*)
- ☐ DÉVELOPPEMENT DE NÉGATIFS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PNEUS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PAS
- ☐ ANALYSE DE DROGUE, NUMÉRO D'ENVELOPPE ( )
- ☐ DESTRUCTION DE DROGUE
- ☐ ANALYSE SANGUINE
- ☐ ANALYSE DE SUBSTANCE ORGANIQUE
- ☐ NUMÉROS DE SÉRIE
- ☐ DOUBLAGE DE CASSETTE
- ☐ EXHIBIT(S) POUR LA COUR
- ☐ DESTRUCTION D'ARME
- ☐ DESTRUCTION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☐ SAISIE POUR ACCUSATION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☐ AUTRE :

NUMÉRO DE LOT :	NUMÉROS D'ITEM(S) :
16-0168	1

LIEU(X) DE L'ENTREPOSAGE :

- ☐ SALLE TRANSITOIRE, CASIER NUMÉRO ( )
- ☐ BOÎTE AUX LETTRES
- ☐ BUREAU D'ENQUÊTES
- ☐ AUTRE :
- ☐ REMISE (C)
- ☐ REMISE (D)
- ☐ BUREAU DU SIJ
- ☐ GARAGE

CHAÎNE DE POSSESSION :

Saisi par	Transporté par	Entreposé par
115	115	115

PROPRIÉTAIRE :

Nom	Prénom	Téléphone
SAAQ		

Adresse :

DESTRUCTION DES BIENS AUTORISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE : ☐

INFORMATIONS ADDITIONNELLES :

Dossier sous enquête. Plaque volée se trouvait sur un véhicule. Toujours pas de sus.

SIGNATURE :	DATE :
	(AAAA-MM-JJ) 16-05-01

☐ Contrôle de pièce à conviction jointe

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0004892 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-04-30 18:56:47 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160430-000903	2150 Recel		Robitaille, Jérémie (115)	2016-04-30 19:33:15

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 2150 RECEL **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MAT.115 **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :**

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
NUMERO EN REF DE GATINEAU 31 MARS 2016-15512	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:57:58
08 BEN EN ROUTE	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:58:37
PLQ VOLEE : E05FXM CORRESPONDANT POUR UNE TOYOTA ECHO	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:59:11
NIV NE FONCTIONNE PAS : JM1BJ2211Y0198218	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 18:59:32

MNO PAG ORI PQ31017 D1 PQ31006 D2 D3 MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE OP111 2016-04-30 19:05:00
D4 D5 D6 D7 D8

A : SERVICE DE POLICE DE GATINEAU
DE: MRC DES COLLINES OUTAOUAIS

SUJET: VOTRE DOSSIER: 2016-15512

BONJOUR,
SERAIT-IL POSSIBLE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DU DOSSIER PAR FAX AU 819-
459-1444 CONCERNANT LA PLAQUE D'IMMATRICULATION VOLEE: E05FXM

MERCI

OP.111 POUR MAT.115

AVT04. * CONFIRMATION * MESSAGE TRANSMIS			
138/OUEST-J--> MAZDA PROTÉGÉ 4 PORTES BLEU AVECP LAQUE FACTICE E05 FXM	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:06:43
138/OUEST-J--> PLAQUE RAPPORTÉ VOLÉE PAR GAT EN DATE DU 1 6-03-31	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:07:07
138/OUEST-J--> 08 SLL	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:11:46
138/OUEST-J--> POUR DÉBARRER LES PORTES	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:11:53
138/OUEST-J--> MAT. 115 10-13 AU PVH DE LA PLAQUE M. ROSSIGNOL	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:12:07
138/OUEST-J--> A 19H05...M. ROSSIGNOL ME CONFIRME AVOIR PERDU OU S'ÊTRE FAIT VOLER SA PLAQUE ET AVOIR FAIT UN RAPPORT A GAT	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:12:47
NUM LOT : No: 16-0168	MUNGER-ANGERS, GENEVIÈVE	OP111	2016-04-30 19:34:17
138/OUEST-J--> 19H35 PLAQUE SAISIE	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:36:26
138/OUEST-J--> VÉHICULE REMORQUÉ CHEZ BEN REMORQUAGE	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:36:59
138/OUEST-J--> PLAQUE FACTICE VOLÉE ET CREVAISON ARRIÈRE CÔTÉ PASSAGER	Robitaille, Jérémie	115	2016-04-30 19:37:37
Demande par vehicule (PIP) 2016/04/30	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-04-30 19:40:41

Requete origine: PQ31017
Immatriculation: NIV: JM1BJ2211Y0198218
MAT 115 ENQ

OTTAWA POLICE
Veuillez rejoindre: FOI UNIT (Mon-Fri Only) Tél.: 236-1222 x 532
001/001
Immatriculation: Saskatchewan
NIV: JM1BJ2211Y0198218
Genre: AUTOMOBILE
Marque/Modèle: MAZD/PRO 2000
Couleur: Bleu
Style: 4-PORTES

Liste des événements:
001-01
Impliqué Dos: GO 2016-72548
OTTAWA POLICE SERVICE: DRUGS POSSESS SCH II CANNABIS [PALACE ST / SELK IRK ST] Mar 22, 2016 REF #: GO 2016-72548

Fin de la réponse

DOCUMENT 42

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE: MDC -

SECTION 1

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	99	Vol de moins de 5000$	2146	T		T	MDC-160517-1029
B		(sans accusation), retrait		T		T	MDC A
C		de plainte.		T		T	MDC B
D							

		SURVENU ENTRE								CODE POSTAL	S	I	A
E	MC	DATE: 16 05 06	HEURE: - -	DATE: 16 05 17	HEURE: 12 14	J9B 2P7	5	3	66
E		HEURE DE L'APPEL: 12 14	HEURE SUR LES LIEUX: 12 35	HEURE TERMINÉE: 13 00					
E		ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN
E		N° 16	RUE ch. Kendick		Chelsea		82025

SECTION 2

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Présente cité · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	CIT	Casey	Melanie			☐M ☑F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			Gérante RH.	☑OUI ☐NON	☑écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc					FRA		☐OUI ☑NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Présente cité · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PHR	SPA NORDEK	—			☐M ☐F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville): 16 ch. Kendick, Chelsea — CODE POSTAL: J9B 2P7

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
		819-827-1111		☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	TRANSP. BUTIN	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ	TRANSP. SUSPECT		
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL	RÉSULTAT		

PAYÉ 04 OCT 2016 Direction du contentieux

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TÉM Témoin · CIT Présente cité · PVH Propriétaire du véhicule · CNG Conjoint · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadé · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	SUS	Tremblay	Anick			☐M ☑F

CODE-PE — Adresse (n°, rue, app., ville) — CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☑verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	1 7 8	+	—	Bleus	FRA		☐OUI ☑NON	☐OUI ☐NON	☐OUI ☐NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT	GRAVITÉ DES BLESSURES	MÉTHODE UTILISÉE	MOBILE APPARENT	STATUT AGENT DE LA PAIX

SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT	01	TRANSP. BUTIN	02	ATTITUDES	AGISSEMENTS
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT			
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT			

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
	226	4	2016 05 26		

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
Martin Lambeau	176	4	16 05 28

SP-MDC-155 (R. 2011/03)

VÉHICULES IMPLIQUÉS: VOB: objet/y | VRM: remorque | VRL: relié | VSU: suspect | VOL: volé | VRE: retrouvé | VIN: incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

VÉHICULES IMPLIQUÉS: VOB: objet/y | VRM: remorque | VRL: relié | VSU: suspect | VOL: volé | VRE: retrouvé | VIN: incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ | VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	Nº SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON | VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE | INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON | OPÉRATEUR Nº

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** | # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) | (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non | NOM DE L'HÔPITAL: | Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

SECTION 3 — À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées: ☐ oui ☐ non
Marquage antivol ☐ oui ☐ non
Clefs dans le véhicule: ☐ oui ☐ non
Système d'alarme: ☐ oui ☐ non
Enregistrement dans v.a.: ☐ oui ☐ non

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

SECTION 4 — EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener | AR arrestation | DP dépôt | EM emprisonnement | PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT | MONTANT: | REÇU #:

☐ LIBÉRÉ | ☐ PROMESSE | ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: | HEURE: | NOM: | MATRICULE:

SECTION 5 — ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a	DATE m	DATE j	HEURE hre	HEURE min	PAR QUI?	ENDROIT
	16	05	25	23	39	S.Q. Cadieux	Poste par téléphone

FOUILLÉ PAR	HEURE/FOUILLE hre	HEURE/FOUILLE min	FOUILLE
N/A.			☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

Avis Mme Tremblay suspecte au dossier collaboration de Mme

SECTION 6

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

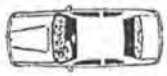
DATE a | m | j | HEURE hre | min | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART hre | min

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE hre | min

SECTION 7

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- 05 Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- (99) Autre SPA Nexus

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

02	Escalier	09	Porte arrière	06	Mur	01	Bouche d'aération
03	Fenêtre arrière	10	Porte avant	08	Plancher	15	Puit de lumière
04	Fenêtre avant	11	Porte de côté	07	Plafond	13	Vitrine
05	Fenêtre de côté	12	Porte de garage	14	Toit	99	Autre
16	Fenêtre de sous-sol						

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

01	Vol à l'étalage	05	Aucune trace d'effraction	43	Serrure enlevée	47	Complice à l'intérieur
02	Vol de sac à main	40	Défoncée/fracassée	44	Perf. sous serrure	48	Substance explosive
03	Vol à la tire	41	Enlevée	45	Gonds enlevés	50	Vitre brisée
04	Entrée forcée	42	Taillée	46	Cachette		

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

AL	Alpin	OL	Op locale	BE	Biens d'entreprise
CA	Caméra	OB	Op burinage	SA	Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- AP Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- MC Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : ERAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : VOLÉ OU EN CAUSE 3100$ | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT

TOTAL

DOSSIER PRINCIPAL

MDC - 160517 - 1024

NARRATION

Voir supplément

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐ NOM:
☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos ☐ Relevé d'empreintes ☐ Vidéo ☐ Autre	
☐ Fourrière & effets	☞ ☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞ 1	Numéro de Lot 16-214

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☐	DATE:	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☐	DATE:	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE: L	DATE: 16-05-28	RAISON: retrait de la plainte

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☐ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE	Z ☐	DATE :	DATE D'AGENDA :	
CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE AGTE	# MAT. 176	DATE 16-05-28

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160517-1024

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de moins de 5000 $			2016-05-17
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16 Ch Nordik, Chelsea, Qc			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour
Tremblay, Anick			

Introduction :

Appel de Mme Casey gérante au Spa Nordik qui rapporte le possible vol d'une caisse par une ex-employée du commerce.

Modus operandi :

Vol de moins de 5000 $: La suspecte qui s'est vu être renvoyée de ses fonctions n'aurait pas rendu une caisse dont elle était responsable, ainsi que des effets vestimentaires, clé et puce du commerce. Le montant compte tenu dans cette caisse était de 3100 $ en différentes espèces monétaire canadienne.

Narration :

Selon la gérante Mme Casey, Mme Tremblay aurait été renvoyée téléphoniquement le 6 mai 2016 par M. Thierry Levy (Directeur Général). Mme Casey lui aurait indiqué qu'elle devait remettre toutes les uniformes, clés, puce et la caisse contenant 3100$. Mme Tremblay aurait dit que la caisse se trouvait à Val des Monts chez la personne qui l'hébergeait, alors qu'elle était présentement à Sherbrooke. Suite à l'appel Mme Casey aurait envoyé un courriel demandant à Mme Tremblay de venir porter le tout le lundi ou mardi suivant. Mme Casey fait mention qu'elle n'a reçu aucune réponse à ce message.

Une nouvelle demande aurait était fait sans retour de Mme Tremblay le 9 mai. Le 11 mai Mme Tremblay aurait répondu à Mme Casey, sans toutefois faire mention de la caisse. Mme Casey écrit un nouveau courriel à Mme Tremblay concernant la caisse. Mme Tremblay aurait répondu de manière vague sans planifier de date exacte sur le retour de l'argent.

RÉDIGÉ PAR	Matricule				
D. Lafond, Saguay	206				
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
		M. Constantineau	176		
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21h00	2016-05-26	Agte	16-05-28		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160517-1024

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de moins de 5000 $		**2016-05-17**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Ch Nordik, Chelsea, Qc**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Tremblay, Anick**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

23 Le 13 mai le Vice-président du Spa Nordik aurait fait parvenir une mise en demeure à Mme Tremblay
24 pour le rapatriement de la caisse et du 3100 $. Mme Tremblay répond au courriel le 15 mai en
25 transmettant des documents, mais ne fait pas mention de la mise en demeure.
26
27 16 Mai Mme Casey rapporte un autre échange de courriel de Mme Tremblay également sans allusion à
28 la mise en demeure.
29
30 17 Mai après deux appels sans réponse et boîte vocale pleine, ainsi que d'un autre courriel Mme Casey
31 contacte le service policier. J'arrive sur place, Mme Casey me mentionne la situation et me demande
32 mes recommandations, je lui suggère de porter plainte, puisqu'à priori tout a été essayé sans succès.
33
34 18 Mai Mme Casey mentionne avoir eu un retour de Mme Tremblay et indique de cette dernière semble
35 vouloir que le tout se fasse sous ses termes.
36
37 Je laisse à Mme Casey le 2016-05-17 des copies vierge pour qu'elle puisse faire sa déclaration. L'agent
38 Cloutier va récupérer à ma demande la déclaration de Mme Casey en fin de quart le 2016-05-18. À
39 21h17, le laisse un message sur la boite vocale de Mme Tremblay et lui demande de me recontacter.
40
41 2016-05-25, 23h38, je reçois un appel de Mme Tremblay concernant l'événement. À 23h39, je lui
42 mentionne qu'elle est suspecte dans un dossier de vol de moins de 5000$ et lui indique ses droits. Mme
43 Tremblay me mentionne qu'elle a compris ses droits refuse d'appeler un avocat sous prétexte qu'elle a
44 déjà parlé avec un. Mme Tremblay m'indique que l'argent aurait été retourné au Nordik le 24 Mai 2016
45 et que c'est son ami (Luc Villeneuve) qui l'aurait livré. Elle mentionne avoir des papiers de réception

RÉDIGÉ PAR	Matricule	ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
D. Lafond, Saguay	206			176		

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21hCC	2016-05-26	Agte.	16-05-28		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160517-1024

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol de moins de 5000 $		**2016-05-17**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 Ch Nordik, Chelsea, Qc**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom **Tremblay, Anick**	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

émis par le Nordik, elle me mentionne que la plainte devrait également être retirée. Mme Tremblay est sous le choc, elle mentionne à plusieurs reprises ne rien avoir reçu comme courriel ou appel. Fin d'appel à 0h38

2016-05-26, second appel de Mme Tremblay vers les 0h50 jusqu'à 1h34.

Conclusion :

Le 2016-05-26, je reçois un courriel en provenance de Mme Casey qui demande le retrait de la plainte au dossier, car Mme Tremblay a retournée tout ce qu'elle devait au Spa Nordik. J'ai joins le courriel au dossier.

20h20, j'ai rejoint Mme Tremblay pour l'aviser du retrait de plainte au dossier et de la fermeture du présent dossier.

Je recommande la fermeture du présent dossier puisqu'il n'y a plus de plainte. J'ai tout de même joint tous les imprimés des courriels et preuves fournis soit par Mme Casey ou Mme Tremblay.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
D. Lafond, Saguay	206			176		

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
21h00	2016-05-26	Agte.	16-05-28		

NORDIK SPA-NATURE | T 819.827.1111 #309 | measey@lenordik.com
lenordik.com
UNE DÉCENNIE DE DÉTENTE
A DECADE OF RELAXATION
16, chemin Nordik, Chelsea, Québec J9B 2P7

De : Saguay D. Lafond [mailto:sdlafond@mrcdescollines.com]
Envoyé : 26 mai 2016 00:45
À : Mélanie Casey
Objet : Plainte contre Mme Tremblay

Bonjour,

mon collègue m'a fait mention de votre désire de retirer votre plainte.

J'ai eu un retour d'appel de Mme Tremblay, elle m'indique que la caisse (montant total) et d'autre effet aurait été retourné au NORDIK le 24 mai. Elle m'indique que la plainte serait retirée.

Pouvez-vous s'il vous plaît m'indiquer votre position dans ce dossier et me fournir une copie de la dite entente.

Merci !

S.D.Lafond Matricule 206
Policier-patrouilleur
MRC des Collines de l'Outaouais
7, Chemin Edelweiss, La Pêche(Qc) J0X 3G0
Courriel : sdlafond@mrcdescollines.com
Portail : www.sp.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca
Fax : 819-459-1444
Téléphone : 819-459-2422
Sans frais 1-877-459-2422
Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel et ses pièces jointes sont confidentiels et réservés à l'usage de leur destinataire.
Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer sans délai et en aviser l'expéditeur.

RE : Plainte contre Mme Tremblay

Saguay D. Lafond
Date d'envoi : 26 mai 2016 20:15
À : Mélanie Casey

Bonjour Mme Casey,

je vais simplement joindre votre courriel au dossier en spécifiant votre retrait de plainte.

Le dossier sera donc fermé (MDC-160517-1024).

Je demeure disponible.

Merci et bonne journée

S.D.Lafond Matricule 206
Policier-patrouilleur
MRC des Collines de l'Outaouais
7, Chemin Edelweiss, La Pêche(Qc) J0X 3G0
Courriel : sdlafond@mrcdescollines.com
Portail : www.sp.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca
Fax : 819-459-1444
Téléphone : 819-459-2422
Sans frais 1-877-459-2422
Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel et ses pièces jointes sont confidentiels et réservés à l'usage de leur destinataire.
Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le supprimer sans délai et en aviser l'expéditeur.

De : Mélanie Casey [mcasey@lenordik.com]
Date d'envoi : 26 mai 2016 09:04
À : Saguay D. Lafond
Objet : RE: Plainte contre Mme Tremblay

Bonjour,

Effectivement, elle a retourné tous les effets appartenant au nordik incluant sa caisse de 3100$.

On aimerait donc retiré la plainte. Comment on procède pour la suite?

Merci,

Mélanie Casey | Gérante du développement du capital humain / Human Capital Dev.

Louis Piché

À: Luc Bastien; Marie-Pier Richard
Cc: Saguay D. Lafond
Objet: Numéro de lot 16-0214, dossier MDC160517-1024

Luc

Considère le numéro de lot 16-0214 annulé car il y a eu retrait de plainte dans ce dossier. Les items ont été détruit.

Louis Piché
Sergent Gendarmerie, équipe # 4
7, Chemin Edelweiss, La Pêche (QC) J0X 3G0
Courriel : lpiche@mrcdescollines.com
Portail : www.sp.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca
Téléphone : 819-459-2422
Sans frais 1-877-459-2422

DÉCLARATION STATUAIRE / **Dossier principal 160517 – 1024**

Je, Mélanie Casey déclare solennellement que :

Anick Tremblay à été engagé au Nordik en date du 4 avril. Suite à son embauche nous avons eu quelques difficulté à recueillir certains documents et il ya eu des conflits avec d'autres gestionnaires. La fin d'emploi a eu lieu le 6 mai. Thierry Levy, le Directeur général du spa a mis fin a l'emploi le 6 mai par téléphone. Anick à communiquer avec moi, Mélanie, suite à l'appel de Thierry. Elle mentionnait que ce n'était pas responsable de sa part, qu'elle n'avait rien fait de mal, qu'elle avait présenté tous les documents mais qu'elle les remettrait sous peu après son week-end. Elle m'a aussi demandé si Thierry pouvait peut-être changer d'idée et la reprendre au sein de l'équipe ou devenir consultante. Je lui ai mentionné qu'avec les conflits qu'elle avait eu, pourquoi elle voudrait revenir. Elle a hésité et a conclus que ce n'était pas une bonne idée. Je lui ai mentionné qu'elle devait nous remettre tous uniformes, clés, puces et caisse de 3100 dollars que le nordik lui avait prêtée. Elle m'alors mentionné que la caisse était chez elle ou elle était héberger a val-des-monts. Elle réside à Sherbrooke et était à Sherbrooke au moment de l'appel. Suite à l'appel je lui envoyer un courriel lui mentionnant que nous de passer dès lundi ou mardi nous porter la caisse et autres et nous pourrons lui remettre l'argent qui lui ai dit (4% et paye). Je n'ai eu aucune réponse a ce courriel. Le 9 mai je lui relance rune demande, aucune réponse a ce courriel. Le 11 mai, elle nous a répondu mais ne mentionne pas la caisse, elle nous a transférée des documents de travail. Je lui ai répondu en lui demandant encore une fois quand elle passerait nous remettre sa caisse en lui demandant si son ami ou elle était hébergé puisse nous rendre la caisse puisqu'elle n'est pas en ville, afin de l'accommoder. 1 heure plus tard, elle nous répond en mentionnant finalement la caisse (voir courriel du 11 mai 11h46) mais reste vague, ne peut pas nous donne aucune date exact. Un dernier courriel est envoyer de sa part le 11 mai a 18h04 ou se trouve d'autres documents de travail. Donc le 11 mai, nous avons reçu de sa part 4 courriels non pertinent et ignorant mes demandes. Le 13 mai, notre VP lui une mise en demeure : voir le courriel du 13 mai 13;00. Le 15 mai elle nous transmet un autre courriel, encore d'autres documents, sans mentionnée la mise en demeure(!). Le 16 mai un autre courriel avec documents et un deuxième mentionnant, finalement, quand elle sera en mesure de passer nous donner nos dues, sur ces termes a elle sans mentionnée la mise ne demeure. Le 17 mai Thierry a fait un suivi avec elle au téléphone a 2 reprises et ce avant midi sans réponse et sa boite vocale était pleine les deux fois. Je lui envoyé un dernier courriel que je procéderai a la mise ne demeure a moins qu'elle me dise qu'elle passera la journée même porter ses effets appartenant au Nordik et la fameuse caisse de 3100$. Aucune réponse n'est reçue, j'ai donc rencontré le policier le MRC des collines de l'Outaouais, Saguay Desaulniers-Lafond pour poursuivre avec une déclaration à la police. Le 18 elle a envoyé une réponse, mais semble vouloir que l'on fasse le tout sous ses termes à elle. Nous avons a plusieurs reprise essayer de communiquer avec elle et elle n'a pas coopérer. (voir le courriel du 18 mai a 9h34 et celui envoyer à 10h47.

18 mai 2016 signé à chelsea

1/1

341

Liste sommaire des pièces par lot

Imprimé le : 2016-05-26 21:12:44

No Évènement:	*MDC160517-001024*		*No. d'appel :*	*16-0005618*	
Code de nature	*21409*	*AUTRES VOLS DE 5000$ ET MOINS*	*Date reçue:*		
Endroit	*16 CH NORDIK, CHELSEA*		*Enquêté par:*	*DESAULNIERS-LAFOND SAGUAY*	

Lot	16-0214	Date de création	2016-05-26 21:04:11	Demande par:	
				Responsable:	DESAULNIERS-LAFOND SAGUAY

Pièce	Qté:	Description	Statut	Emplacement	Disposition	Raison de sortie
P-001	1	PHOTOCOPIES ÉCHANGES COURRIELS AU DOSSIER ET IDENTIFICATION EMPLOYÉE (SUS)	OUVERT	Dossier		

2016-05-26

206

Dossier
2016-05-30
SIT

SECTION 4 — CHAÎNE DE POSSESSION

# Items	Départ Date	Départ Heure	Prise possession par	Mat.	Retour Date	Retour Heure	Signature - SIJ	Mat.
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		
		h				h		

SECTION 5 — DISPOSITION DES BIENS SAISIS

☐	Retourner à la victime/au plaignant	# ITEMS :	
☐	Détruire	# ITEMS :	
☐	Retourner au suspect	# ITEMS :	
☐	En attente de la Cour	# ITEMS :	
☑	Autre (Spécifiez) Jointe au dossier	# ITEMS :	

SECTION 6 — GESTIONNAIRE DES PIÈCES À CONVICTION

LOCAUX DES PIÈCES À CONVICTION

Local N° :	A B C D	Remis :		Date :	
Tablette N° :		Détruit :	S.Q. ☐	Date :	
Filière :		Curateur :		Date :	
Vidéo :	☐ SAAQ : ☐	Vendu à l'encan :		Date :	
Fourrière :		Produit à la Cour :		Date :	
Responsable :				Date :	

DÉSISTEMENT (récupération permanente seulement) — WITHDRAWAL (permanent recovery only)

Item(s) : _____

Étant le propriétaire légitime ou la personne dûment autorisée, je renonce à tout droit de propriété à l'égard des articles susmentionnés.

Being the lawful owner or duly authorized person, I do hereby renounce all claim to the above mentioned items.

_____ Signature

_____ Date

SECTION 7 — REÇU

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

Le _____, heure: _____
Reçu du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'objet décrit ci-contre à l'item n° _____.

Signature

Adresse: _____

Téléphone :

SERVICE DE [redacted]CURITÉ PUBLIQUE
MRC des CO[redacted]-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DEMANDE D'EXPERTISES

TYPE D'ÉVÉNEMENT :	DOSSIER :
Vol de moins de 5000$ (sans plainte)	MDC160517-

LIEU DE L'ÉVÉNEMEMT :
16 Ch. Nordik, Chelsea

DEMANDE D'EXPERTISE FAITE PAR :			DATE :
Nom	Prénom	Matricule	*(AAAA-MM-JJ)*
D. Lafond	Saguay	206	2016-05-26

TYPE(S) D'EXPERTISE(S) DEMANDÉ(S) :

- ☐ ANALYSE DE SCÈNE
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR LES LIEUX DU CRIME
- ☐ PRÉLÈVEMENT(S) D'EMPREINTE(S) SUR OBJETS
- ☐ COMPARAISON(S) D'EMPREINTE(S)
- ☐ PRISE DE PHOTOS
- ☐ PARADE D'IDENTIFICATION PHOTOGRAPHIQUE (*line-up*)
- ☐ DÉVELOPPEMENT DE NÉGATIFS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PNEUS
- ☐ MOULAGE DE TRACES DE PAS
- ☐ ANALYSE DE DROGUE, NUMÉRO D'ENVELOPPE ( )
- ☐ DESTRUCTION DE DROGUE
- ☐ ANALYSE SANGUINE
- ☐ ANALYSE DE SUBSTANCE ORGANIQUE
- ☐ NUMÉROS DE SÉRIE
- ☐ DOUBLAGE DE CASSETTE
- ☐ EXHIBIT(S) POUR LA COUR
- ☐ DESTRUCTION D'ARME
- ☐ DESTRUCTION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☐ SAISIE POUR ACCUSATION CIGARETTE CONTREBANDE
- ☒ AUTRE : JOINDRE AU DOSSIER

NUMÉRO DE LOT :	NUMÉROS D'ITEM(S) :
160214	**1**

LIEU(X) DE L'ENTREPOSAGE :

- ☐ SALLE TRANSITOIRE, CASIER NUMÉRO ( )
- ☐ BOÎTE AUX LETTRES
- ☐ BUREAU D'ENQUÊTES
- ☒ AUTRE : Dossier
- ☐ REMISE (C)
- ☐ REMISE (D)
- ☐ BUREAU DU SIJ
- ☐ GARAGE

CHAÎNE DE POSSESSION :

Saisi par	Transporté par	Entreposé par
S.D.LAFOND	S.D.LAFOND	S.D.LAFOND

PROPRIÉTAIRE :

Nom	Prénom	Téléphone
AUCUN		

Adresse :

DESTRUCTION DES BIENS AUTORISÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE : ☐

INFORMATIONS ADDITIONNELLES :
Pour joindre au dossier

SIGNATURE :	DATE:
	(AAAA-MM-JJ) 2016-05-26

☒ Contrôle de pièce à conviction jointe

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0005618 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-05-17 12:14:36 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160517-001024	21409 Autres vols de 5000$ et moins	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay (206)	2016-05-17 12:48:42

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21409 AUTRES VOLS DE 5000$ ET MOINS **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : MELANIE CASSEY **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☐

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :**

Commentaire **Date approuvée :**

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
UNE EMPLOYEE (GERANTE) A ETE RENVOYEE DE SON TRAVAIL LE 6 MAI	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:05
ELLE AURAIT EN SA POSSESION UNE PETITE CAISSE CONTENANT ENV 3000$	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:21
SEMBLE PAS VOULOIR LA RAPPORTER	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:30
LA DIRECTION LUI AVAIT DONNE JUSQU'AU 16 POUR LA RAPPORTER CE QU'ELLE N'A PAS FAIT	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:16:54
EMPLOYEE : ANICK TREMBLAY	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:17:16

RAN REPONSE PERSONNE Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:20:31
ORI PQ31017 REM CARTE 5618
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
[redacted]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

DPE FPS NEG Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:20:34

RAN REPONSE PERSONNE Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:21:18
ORI PQ31017 REM CARTE 5618
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
[redacted]
COND

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

RAN REPONSE PERSONNE Larocque, Annick OP21 2016-05-17 12:21:34
ORI PQ31017 REM CARTE 5618
IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS O DBQ9 DNM
MSS COM/RECL CTQ
[redacted]

PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS
STATUT
CONDUIRE
VALIDE

138/OUES-J--> DEMANDEUR MME MÉLANIE CASSEY DESAULNIERS-LAFOND, Saguay 206 2016-05-17 12:59:04
1979-09-14... DÉCLARATION LAISSÉE SUR PLACE POUR PLAINTE
...VA NOUS CONTACTER LORSQUE DÉPOSITION FAITE, CAR OCCUPÉEEN GESTION EN CE MOMENT
138/OUES-J--> CORRECTIF SUR MONTANT EST DE 3100$ DESAULNIERS-LAFOND, Saguay 206 2016-05-17 12:59:26

138/OUES-J--> SUSPECTE ADRESSE DE SHERBROOKE, MAIS HABITAIT À GATINEAU LORSQU'ELLE TARAVAILLAIT AU NORDIK... MME CASSEY VA TENTER ENTRE TEMPS DE TROUVER OU ELLE AURAIT PU HABITER	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 13:00:24

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:12:46
Créé	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:14:36
Réparti	Larocque, Annick	OP21	2016-05-17 12:31:24
En route	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 12:33:15
Sur les lieux	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 12:35:45
Complété	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay	206	2016-05-17 13:00:33
Classé	LAMOUREUX-DESJARDINS, Bénédicte	OP101	2016-05-17 13:04:55

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-05-17 12:31:24	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Répartie	Manuel	Larocque, Annick
2016-05-17 12:31:26	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Accusé réception	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-05-17 12:33:15	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	En route	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-05-17 12:35:45	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Sur les lieux	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay
2016-05-17 13:00:33	138/OUES-J	DESAULNIERS-LAFOND, SAGUAY	206	LAP	Terminée	Manuel	DESAULNIERS-LAFOND, Saguay

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 43

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél. : 819-459-2422 - Fax : 819-459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

ÉVÉNEMENT

DOSSIER RÉFÉRENCE
MDC -

		DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT	NATURE		NATURE		DOSSIER PRINCIPAL
A	05						
B	11	Vol dans véhicule	21401	T		T	MDC 160604-1209
C	44	-5000$		T		T	MDC A
D	—			T		T	MDC B

		SURVENU ENTRE					CODE POSTAL	S	I	A
E	MC									
E	AP	DATE: 16/06/04	HEURE: 17 00	DATE: 16/06/04	HEURE: 23 20		J9B 2P7	5	3	66
E	—	HEURE DE L'APPEL: 23 23	HEURE SUR LES LIEUX: 00 25	HEURE TERMINÉE: 01 24						
E	—	ENDROIT DE L'ÉVÉNEMENT			MUNICIPALITÉ		CD MUN			
E	—	N° 116 RUE Nordik			Chelsea		82025			

A — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNC Connaissance · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN	ÂGE	SEXE
	PLA	Rebertz	Constance			☐M ☒F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
			Vendeuse	☒OUI ☐NON	☒écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
	Blanc	1|5|2	—	Blond	Bleu	Anglais	9|7|9|0|1|5|D|2	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom. 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

B — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNC Connaissance · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

RACJ
17 OCT 2006
Direction du contentieux
Montréal

C — PERSONNE IMPLIQUÉE

PLA Plaignant · PLV Plaignant victime · VIC Victime · TEM Témoin · CIT Personne citée · PVH Propriétaire du véhicule · CNC Connaissance · PRE Présumé · SUS Suspect · CTV Contrevenant · DET Détenue · MDT Mandat · DJU Déjudiciarisé · DIS Disparue · DLO Disparue localisée · EVD Évadée · AVR Avertissement · RNV Renvoi LSJPA · INT Interpellée

CODE-PE	STATUT	NOM	PRÉNOM	DDN a m j	ÂGE	SEXE
						☐M ☐F

CODE-PE	Adresse (n°, rue, app., ville)	CODE POSTAL

CODE-PE	TÉL. DOMICILE	TÉL. AFFAIRE	OCCUPATION	RENCONTRE	VERSION
				☐OUI ☐NON	☐écrite ☐verbale ☐aucune

CODE-PE	RACE	TAILLE	MASSE	CHEV	YEUX	LANGUE	RÉFÉRENCE (SED)	VERRES	MOUST.	BARBE
								☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

VÊTEMENTS, MARQUES DISTINCTIVES, TATOUAGES

SI STATUT = VIC/PLV	RELATION AVEC SUSPECT		GRAVITÉ DES BLESSURES		MÉTHODE UTILISÉE		MOBILE APPARENT		STATUT AGENT DE LA PAIX	
SI STATUT = PRE/SUS CTV/DJU	DÉGUISEMENT		TRANSP. BUTIN		ATTITUDES		AGISSEMENTS			
	ARME OU OBJET UTILISÉ		TRANSP. SUSPECT							
	MOYEN DÉTECTION D'ALCOOL		RÉSULTAT							

consom: 2-drogue - 3-solvant - 4-drogue & solvant - 8-alcool

SIGNATURE DU RÉDACTEUR	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE	ACCOMPAGNÉ DE	MATRICULE
Catherine Martineau	203	5	16/06/05	Marchand-Dion, Alex	209

SIGNATURE DU SUPERVISEUR D'ÉQUIPE	MATRICULE	ÉQUIPE	DATE
	SGT	5	16/06/06

SP-MDC-155 (R 2011/04)

VÉHICULES IMPLIQUÉS :	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À [A] ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☒ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE
VRL		QC		

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.
auto	Ponti	05	sunfi	2 plor	noir	

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☒ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

VÉHICULES IMPLIQUÉS	VOB : observé	VRM : remorqué	VRL : relié	VSU : suspect	VOL : volé	VRE : retrouvé	VIN : incendié

VÉHICULE RELIÉ À ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ — VÉHICULE SUSPECT ☞ ☐ OUI ☐ NON

STATUT	IMMATRICULATION (PLQ)	PRV	ANNÉE	N° SÉRIE

GENRE (GEN)	MARQUE	ANNÉE	MODÈLE (MDL)	STYLE (STY)	COULEURS EXTÉRIEURES	COULEUR INT.

DISPOSITION DU VÉHICULE ☞ — VÉHICULE REMISÉ ☐ OUI ☐ NON — VÉHICULE REMIS ☐ CONDUCTEUR ☐ PROPRIÉTAIRE ☐ AUTRE — INSCRIPTION CRPQ ☐ OUI ☐ NON — OPÉRATEUR N°

TRANSPORT PAR AMBULANCE/ASSISTANCE MÉDICALE

NOM DU SERVICE AMBULANCIER: **Coopérative des paramédics de l'Outaouais (C.P.O.)** — # PLAQUE DE L'AMBULANCE:

NOMS DES AMBULANCIERS(IÈRES): (1) (2)

Transport à l'hôpital ☐ oui ☐ non — NOM DE L'HÔPITAL: — Rapport médical annexé ☐ oui ☐ non

À COMPLÉTER LORS D'UN VOL DE VÉHICULE

Rapporté Comment:
1 ☐ Retrouvé par la police
2 ☐ Téléphone
3 ☐ Autre

Portes verrouillées:	☐ oui	☐ non	
Marquage antivol	☐ oui	☐ non	
Clefs dans le véhicule:	☐ oui	☐ non	
Système d'alarme:	☐ oui	☐ non	
Enregistrement dans v.à.:	☐ oui	☐ non	

Niveau d'essence:
1 ☐ ¼
2 ☐ ½
3 ☐ Plein
4 ☐ Inconnu

Valeur approximative du véhicule: _____
Valeur approximative du contenu volé: _____
Contenu identifiable: ☐ oui ☐ non

Détails additionnels sur le contenu:

Le véhicule est financé: ☐ oui ☐ non

Si oui, inscrire le nom de l'institution financière:

EXÉCUTION DE MANDAT

Inscrire le(s) mandat(s) exécuté(s)

Origine	Numéro de mandat	Type	Montant	Frais	Total

TYPE: AM amener — AR arrestation — DP dépôt — EM emprisonnement — PE percepteur

DISPOSITIONS

☐ PAIEMENT — MONTANT: — REÇU #:

☐ LIBÉRÉ — ☐ PROMESSE — ☐ ENGAGEMENT

☐ CONDUIT À LA PRISON COMMUNE

☐ REMIS AU SERVICE DE POLICE INSCRIPTEUR

DATE: — HEURE: — NOM: — MATRICULE:

ARRESTATION

CHARTE DES DROITS ET MISE EN GARDE ▶	DATE a / m / j	HEURE hre / min	PAR QUI?	ENDROIT

FOUILLÉ PAR — HEURE/FOUILLE hre / min — FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète ☐ à nu

PARTICULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION

TRANSPORT DE DÉTENU

ENDROIT DE LA PRISE EN CHARGE (S'IL Y A LIEU) | REÇU DE

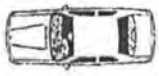
DATE (a / m / j) | HEURE (hre / min) | FOUILLÉ PAR | FOUILLE ☐ sommaire ☐ complète

DÉTENU MENOTTÉ : ☐ OUI ☐ NON | PAR :

TRAJET

TRANSPORT PAR | NUMÉRO DU VÉHICULE | HEURE DU DÉPART (hre / min)

DISPOSITION — P: POLICIER (MATRICULE) X: DÉTENU



ODO départ: _____

ODO arrivée: _____

PARTICULARITÉS (DÉCLARATION SPONTANÉE, ETC)

ENDROIT TRANSPORTÉ | HEURE D'ARRIVÉE (hre / min)

(A) ENDROIT

LIEUX D'HABITATION
- 40 Camp, chalet, roulotte
- 38 Construction sur propriété
- 03 Hôtel, motel, maison de chambres, etc.
- 01 Maison unifamiliale
- 02 Unité d'habitation (maison d'appart.)

RESTAURANTS/BARS/SALLE DE JEUX
- 52 Bar, brasserie
- 51 Club / Boîte de nuit
- 55 Restaurant
- 60 Salle de jeux
- 62 Salle de réunion

COMMERCE
- 76 Autres ét. de comm. au détail
- 81 Bâtiment de ferme
- 61 Centre commercial
- 77 Chantier de construction
- 39 Concessionnaire automobiles
- 70 Dépanneur
- 71 Épicerie
- 58 Entrepôt
- 72 Garage, station de service
- 04 Immeuble commercial
- 80 Industrie
- 29 Lieu d'entreposage
- 11 Marina

INSTITUTIONS FINANCIÈRES
- 73 Banque
- 74 Caisse populaire
- 75 Établissement financier

LIEUX PUBLICS
- 30 Aréna, centre de loisirs
- 12 Activités surveillées à l'école
- 13 Activités non surveillées à l'école
- 63 Centre de ski
- 18 Cour de justice
- 36 Dans véhicule de transport commun
- 37 Dans un taxi
- 07 Établissement public
- 66 Foire
- 34 Garderie
- 41 Guichet automatique
- 00 Inconnu
- 08 Install. transp. public
- 10 Parc, plan d'eau, zone libre
- 23 Piste cyclable, zone libre
- 19 Poste de police
- 25 Terrain vacant
- 20 Stationnement int.
- (05) Stationnement ext.
- 09 Voie publique
- 99 Autre _____

(B) LOCALISATION D'ENTRÉE SUR LES LIEUX (ENCERCLEZ)

- 02 Escalier
- 03 Fenêtre arrière
- 04 Fenêtre avant
- 05 Fenêtre de côté
- 16 Fenêtre de sous-sol
- 09 Porte arrière
- 10 Porte avant
- (11) Porte de côté
- 12 Porte de garage
- 06 Mur
- 08 Plancher
- 07 Plafond
- 14 Toit
- 01 Bouche d'aération
- 15 Puit de lumière
- 13 Vitrine
- 99 Autre _____

(C) MOYEN EMPLOYÉ POUR COMMETTRE L'INFRACTION

- 01 Vol à l'étalage
- 02 Vol de sac à main
- 03 Vol à la tire
- 04 Entrée forcée
- 05 Aucune trace d'effraction
- 40 Défoncée/fracassée
- 41 Enlevée
- 42 Taillée
- 43 Serrure enlevée
- (44) Perf. sous serrure
- 45 Gonds enlevés
- 46 Cachette
- 47 Complice à l'intérieur
- 48 Substance explosive
- 50 Vitre brisée

(D) MOYEN DE PROTECTION (ENCERCLEZ)

- AL Alpin
- CA Caméra
- OL Op locale
- OB Op burinage
- BE Biens d'entreprise
- SA Système d'alarme

(E) BIEN(S) VOLÉ(S) MAXIMUM 5 CHOIX (ENCERCLEZ)

ARMES
- AR Autre arme à feu
- RW Arme à aut. restreinte
- CA Carabine
- FU Fusil

ARTICLES PERSONNELS
- AA Appareil domestique
- AM Article de maison
- (AP) Article personnel
- BJ Bijou
- BI Bicyclette/Tricycle

SYSTÈMES AUDIO VISUELS
- CS Cassette
- JV Jeu vidéo
- MA Magnétoscope
- OR Ordinateur

SYSTÈMES AUDIO VISUELS (suite)
- RA Système de son
- TL Téléphone (fixe/cellulaire)
- TV Téléviseur

VÉHICULES
- VA Véhicule automobile
- VC Véhicule construction, équip agricole
- VL Tracteur et remorque (8 roues, 12 roues, semi-remorque)
- VM Motocyclette, cyclomoteur
- VN Motoneige
- VO Autres véhicules motorisés (VTT, go-cart, kart, etc)
- VT Camion, van, autobus, véhicule de récréation, fourgonnette

VALEURS MONÉTAIRES

CARTES D'IDENTITÉS
- AC Action ordinaire
- OV Autres valeurs
- CC Carte de crédit
- ID Document d'identité
- VD Document SAAQ
- MV Mandat/chèque voyage
- (MC) Monnaie canadienne
- ME Monnaie étrangère
- OD Obligation/certificat société
- BC Obligation gouvernementale
- PP Passeport

AUTRES
- AV Accessoires auto
- AI Avion
- BT Bateau
- RE Remorque

ARTICLES DIVERS
- AL Alcool
- SC Appareil scientifique
- AU Autres objets
- CG Biens consommation
- EB Équip de bureau
- ES Équip de sports
- EP Équip photo
- EX Explosif
- IM Instruments musique
- OA Oeuvres d'art
- MO Machinerie et outils
- TB Tabac
- OO Inconnu

NOMBRE DE : | FRAUDES | VR IMP. CHEZ CONCESSIONNAIRE

MONTANT : | VOLÉ OU EN CAUSE | DES DOMMAGES | RETROUVÉ

DESCRIPTION DES BIENS — Condition: V: Volé E: Endommagé P: Perdu R: Retrouvé

BICYCLETTE(S)

MARQUE	MODÈLE (GARÇ/FILLE)	GRANDEUR	VITESSE	ANNÉE	COULEUR	N° IDENTIFICATION	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE

BIEN(S)

QUANTITÉ	BIEN/OBJET	MARQUE	MODÈLE	N° DE SÉRIE	COULEUR, INSCRIPTION, PARTICULARITÉ	VALEUR	RÉSERVÉ POLICE
2	Couverture					70.$	V
	Argent Canadien					1200.$	V
1	Manteau				Cuir	600$	V
2	Lunette	Rayban				300$	V
	Maquillage	Visage				400$	V
	Thermos					20$	V
	Souliers					200$	V

JE CERTIFIE QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS SONT VÉRIDIQUES ET EXACTS

SIGNATURE DU PLAIGNANT X [signature]

TOTAL 2790$

DOSSIER PRINCIPAL

MDC 160604 - P09

NARRATION

Voir supplément

ANT

UNITÉ(S) DE SUPPORT

SIJ ☐	USO ☐	USI ☐	AUTRES ☐	NOM:

☐ Identité judiciaire	Mat. du technicien	☞ ☐ Prise de photos	☐ Relevé d'empreintes	☐ Vidéo	☐ Autre

☐ Fourrière & effets	☐ Pièces à conviction saisies ☐ Drogue saisie ☐ Véhicule remisé	Nombre d'items ☞	Numéro de Lot

MODIFICATION DE LA NATURE DE L'ÉVÉNEMENT APRÈS ENQUÊTE

ANCIEN CODE	NOUVEAU CODE	NATURE

ÉTAPE DU DOSSIER

ENQUÊTE	1 ☒	DATE: 2016-06-06	ENQUÊTEUR :
SOUMIS PROCUREUR	4 ☐	DATE:	# MATRICULE :
NON-FONDÉ	A ☐	DATE:	USO/CIRCULATION : ☐
NON SOLUTIONNÉ	B ☒	DATE: 16 06 06	COMMUNAUTAIRE : ☐
MISE EN ACCUSATION	C ☐	DATE:	# CONSTAT :
SANS MISE EN ACCUSATION	CODE:	DATE:	RAISON:

LETTRE ENVOYÉE ☐ MIP ☐ RESTE LPC ☑ SIJ AVISÉ ☐ DATE :

D	Suicide du suspect	H	Immunité diplomatique	L	Retrait de la plainte	P	Avertissement - LSJPA
E	Décès du suspect autre que suicide	I	Suspect âgé moins de 12 ans	M	En poursuite pour offense grave	R	Mesures de rechange
F	Plaignant ou témoin principal décédé	J	Cas d'hôpital psychiatrique	N	Accusé déjà en prison	S	Renvoi justice alternative - LSJPA
G	Raison incontrôlable	K	Suspect dans pays sans entente d'extradition	O	Pouvoir discrétionnaire (mineure seulement)		

ACTIVITÉ TERMINÉE Z ☐ DATE : DATE D'AGENDA :

CONTRÔLE ADMINISTRATIF PAR:	NOM	GRADE	# MAT.	DATE
	[signature]	SGT	29	2016-06-06

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626
securitepublique@mrcdescollines.com

DOSSIER PRINCIPAL
MDC 160604 - 1209

DÉCLARATION STATUTAIRE / STATUTORY DECLARATION

Je,
I, Constance Rebertz

déclare solennellement que : do solemnly declare that :

I arrive at the Spa Nordik arround 5pm with my friend Tracy. I packed my car at the P-2 and we make sure to lock the doors. We doubled check to make sure the doors were locked. When we came out, arround 11:20 pm, I tried to unlocked my car with my key and it was easier than normal. I openned my door and noticed that all my stuff was gone. I told my friend someone had breakin in my car. A couple minutes after, I noticed a hole beside the car handle. We were scared because there is no lights at the P-2 so we jumped in the car and dialed 911.

Stuff stolen :
- duvet (2), 70$
- cash, 1200$ canadien
- leather jacket, 600$
- Rayban glasses (2), 300$
- Food
- Mackeup, Visage, 300-400$ of products
- travel mug, 20$
- Shoes (couple pairs) 200$
- Clothes

I traveled alot so I litteraly lived in my car and I keep alot of stuff. I want to press charges and I'm ready to go in court if necessary. I don't suspect anyone.

et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, aux termes de la Loi sur la preuve du Canada.

and I make this solemn declaration conscientiously believing it to be true, and knowing that it is of the same force and effect if made under oath, and by virtue of the Canada Evidence Act.

MODALITÉ DE LA DÉCLARATION / TERMS OF DECLARATION	
PRISE PAR (nom, matricule) / TAKEN BY (name, #)	Madore-Thibault, Catherine 203
POLICIER TÉMOIN (nom, matricule) / OFFICER WITNESS (name, #)	Marchand-Dion, Alex 209
HEURE/TIME — De / From: — À / To: —	N° page: 1 de/of: 1

Signée devant moi à/Signed before me at : Chelsea
ce/this 15 jour de/day of juin 2016
Signature du déclarant :
Signature of declarant :
Autre témoin :
Other Witness :

SP-MDC-003 (R. 2012/11)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT — ENQUÊTE / X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160604-1209

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol dans véhicule - 5000$		2016-06-04
Endroit (numéro, rue, app., ville)		
16, Nordik, Chelsea		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Introduction:

Ce dossier consiste à un vol dans véhicule survenu le 4 juin entre 17h00 et 23h20 au 16 ch. Nordik (Spa Nordik).

MO :

Le ou les suspects ont perforé un trou sur la côté de chacune des poignées du véhicule afin d'ouvrir les portières qui étaient barrées. La plaignante a également remarqué une craque dans son pare-brise avant côté supérieur gauche qui n'était pas là avant l'événement.

Narration :

Le 4 juin 2016, Mme Rebertz et son amie Tracy sont arrivées au Spa Nordik vers 17h00 et se sont stationnées au stationnement P-2. Elles ont barré les portes du véhicule et ont même vérifié à deux reprises l'avoir réellement fait. Lorsqu'elles sont ressorties vers 23h20, elles ont constaté que cette partie du stationnement n'était pas éclairée. Arrivée au véhicule, Mme Rebertz a inséré sa clé dans la serrure et a trouvé que c'était plus facile de normalement pour débarrer la porte. Elle a ouvert la porte et remarqué qu'il lui manquait plusieurs choses dans la voiture. Elle a avisée son amie que quelqu'un s'était introduit dans son véhicule. C'est quelques minutes plus tard qu'elle a constaté les trous sur le côté de chaque poignée de porte. Elles ont eu peur dû au manque d'éclairage et ont embarqué dans le véhicule avant de faire le 911.

RÉDIGÉ PAR	Matricule	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Madore-Thibault, Catherine	203		29		
ACCOMPAGNÉ PAR		GRADE	DATE	HEURE	DATE
Marchand-Dion, Alex, mat. 209		SGT	2016-06-06		
HEURE: 00h35	DATE: 2016-06-06				

Mme Rebertz a fait une liste rapide des choses qu'elle a constaté qui manquaient :

- Deux couvertes en duvet : 70$
- Argent comptant canadienne : 1 200$ (elle prévoyait aller faire échanger cette argent en argent américaine pour un prochain voyage et elle l'avait caché sous son banc avant).
- Un manteau de cuir mi-long : 600$
- Deux paires de lunettes Ray Ban : 300$
- De la nourriture
- Du maquillage de bonne qualité : 300-400$
- Un thermos : 20$
- Quelques paires de souliers de travail : 200$
- Des vêtements.

Mme Rebertz m'a également rappelé le 5 juin pour me mentionner qu'elle avait remarqué que son pare-brise avant était craqué dans le coin supérieur gauche.

L'agent Tessier et moi-même avons fait une patrouille du stationnement du Spa Nordik le même soir, vers 22h15 et nous n'avons rien remarqué d'anormal. Nous n'avons même pas vu aucun citoyen à proximité des véhicules.

Nous avons regardé pour les empreintes digitales, mais nous n'avons rien constaté qui aurait pu servir. Aucune caméra dans le stationnement extérieur. Par contre, un agent de sécurité fait des rondes dans le stationnement et n'a rien constaté non-plus.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC - 160604-1209

Nature de l'événement		ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Vol dans véhicule - 5000$			2016-06-04
Endroit (numéro, rue, app., ville)			
16, Nordik, Chelsea			
STATUT	SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom		DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47 **Conclusion :**

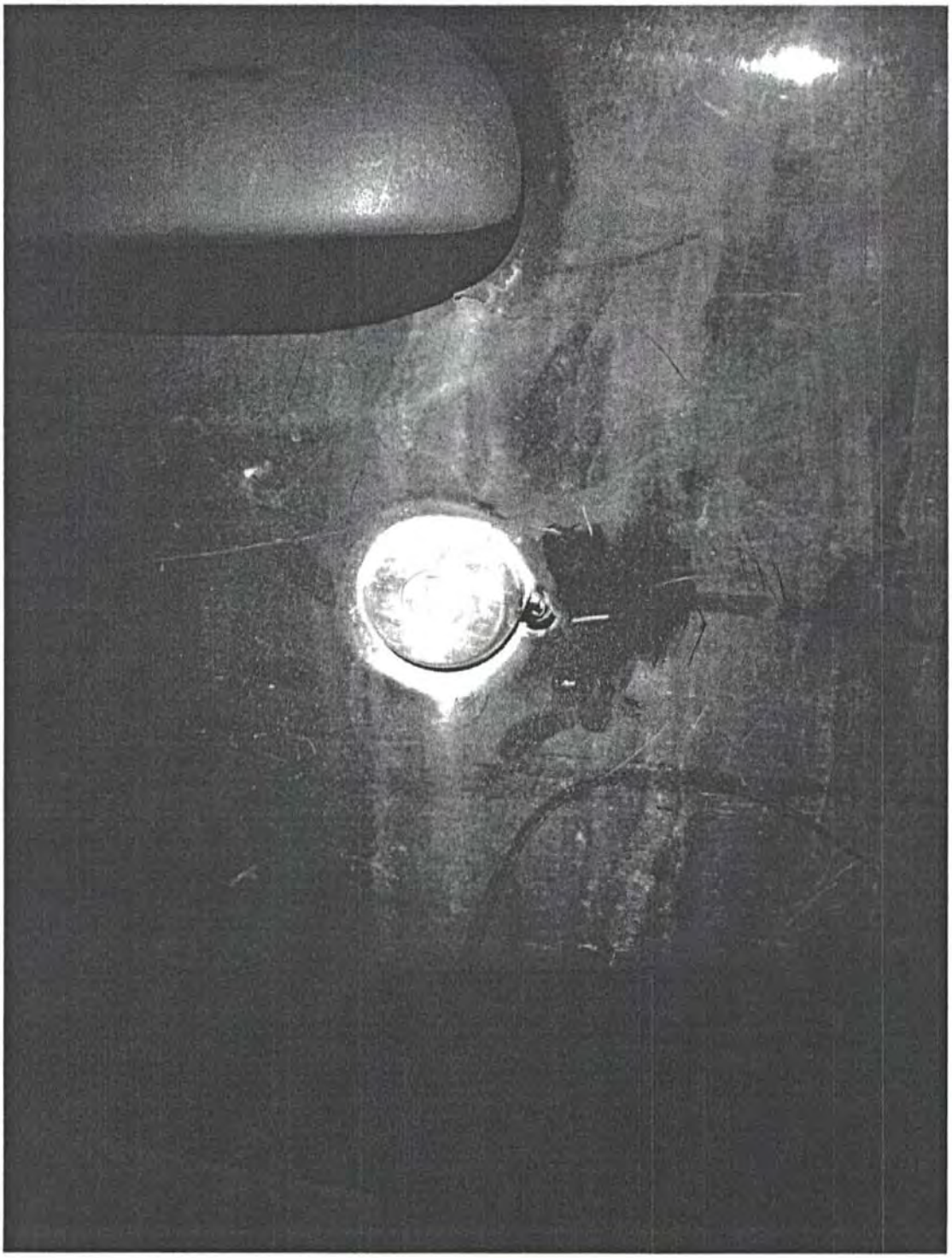
48

49 Photos des dommages jointes au dossier. Je suggère que le dossier soit transmis au bureau des

50 enquêtes criminelles.

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Madore-Thibault, Catherine	203						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR		Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule
Marchand-Dion, Alex, mat. 209				29			
HEURE	DATE	GRADE	DATE		HEURE	DATE	
00h35	2016-06-06	SGT	2016-06-06				

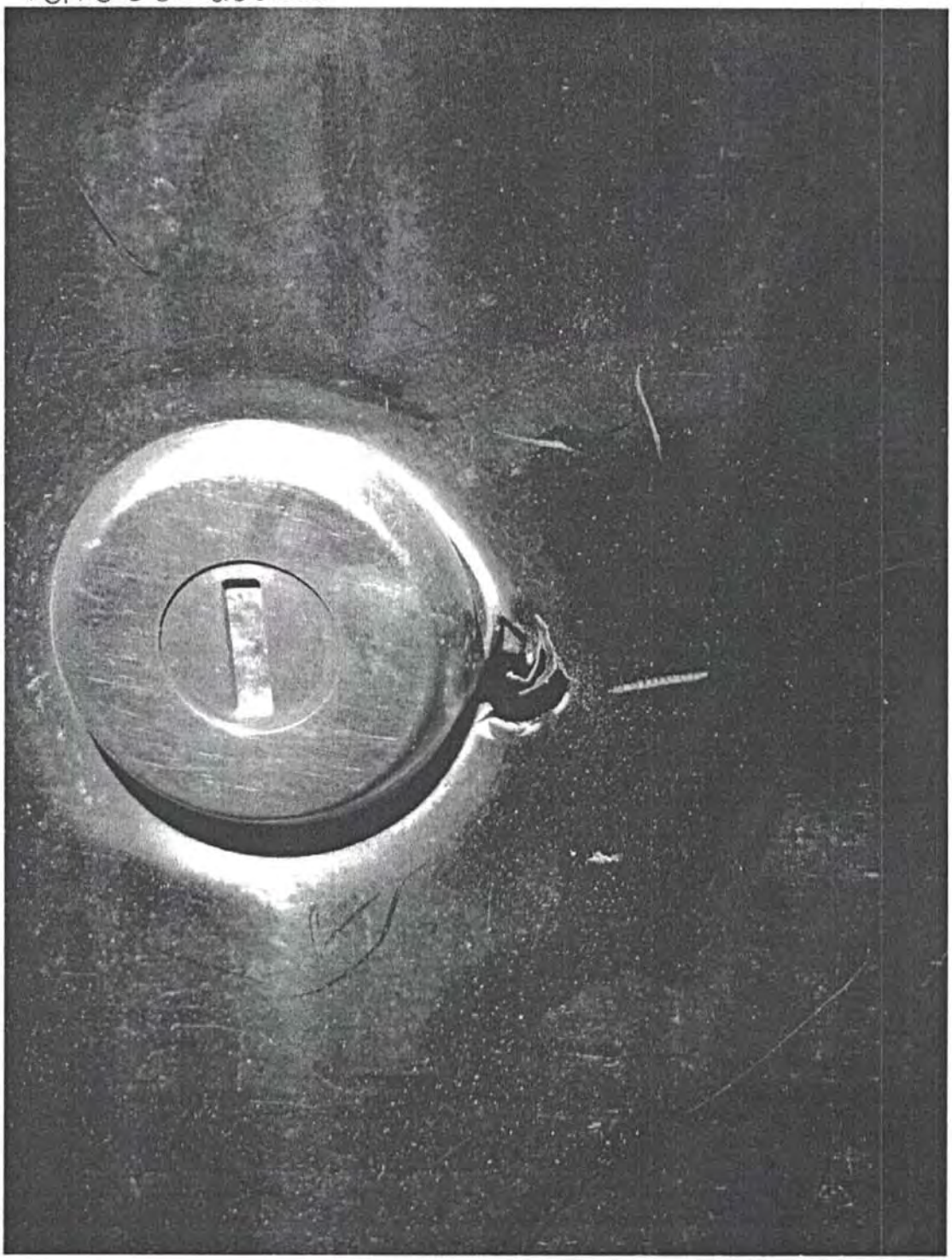
Portière conducteur



Catherine M. Thibault
1/4
2016-06-06

Photo prise par mat. 203

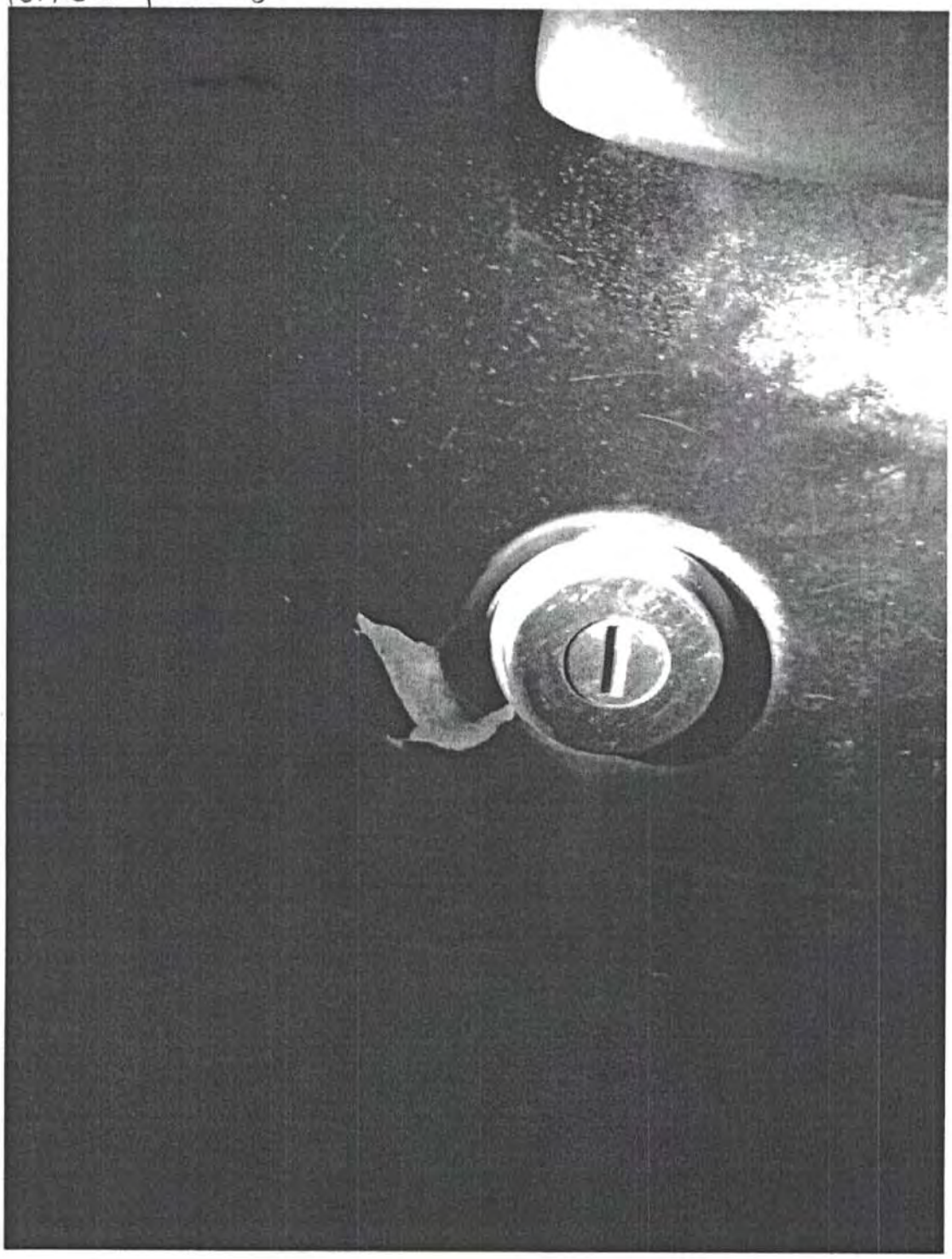
Portière conducteur



Catherine M Thibault
2/4
2016-06-06

Photo prise par mat. 203

Portière passager



3/4
Catherine M-Thibault
2016-06-06

Photo prise par mat. 203

Portière passager

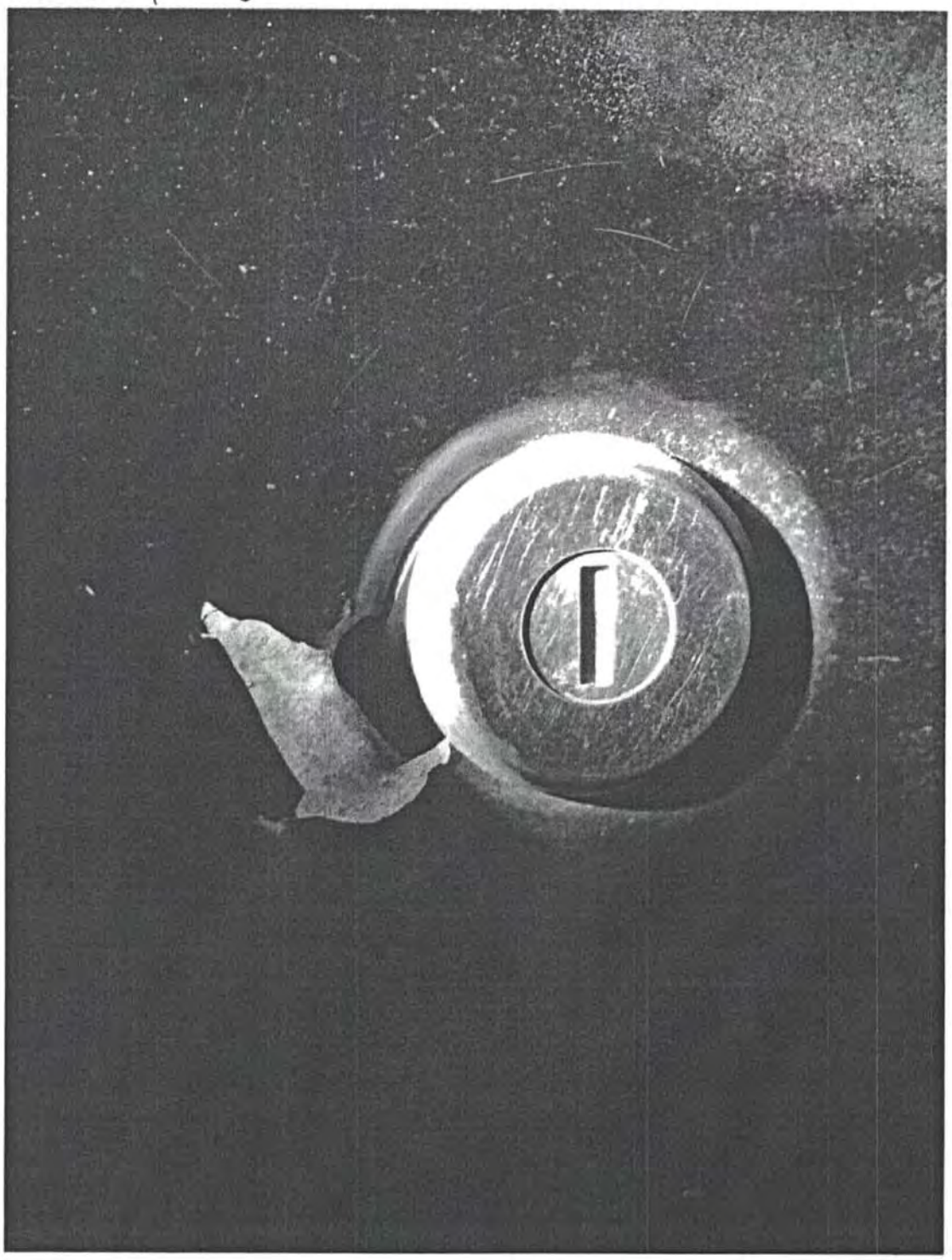


Photo prise par mat. 203

Catherine M-Thibault
4/4
2016-06-06

Carte d'appel (RAO)

2016-09-12 09:13

Informations principales

NO APPEL : P 16-0006570 **ORIGINE :** TEL Téléphone **APPEL PRINCIPAL :**

DATE DE CRÉATION : 2016-06-04 23:23:28 **SERVICE :** LAP Police - MRC des Collines **NBRE ÉVÉNEMENTS :** 1

NO APPEL EXTERNE : **Poste de police :**

No d'événement	Nature du numéro d'événement	Ressources	Nom du demandeur	Date de la demande
MDC160604-001209	21401 Vol de 5000$ et moins dans/sur véhicule	135/A-N	MADORE-THIBAULT, Catherine (203)	2016-06-05 00:37:35

Lieu de l'intervention

Lieu : SPA LE NORDIK **Proximité :** AU au

Endroit : 16 NORDIK CH **Ind. déplacement :**

Arrondissement : **Code postal :** J9B 2P7 **Téléphone :**

Ville : CHL CHELSEA

Utilisation des biens fond : 6519 Autres services médicaux et de santé **Risque :**

Usage d'affaire :

Nature : 21401 VOL DE 5000$ ET MOINS DANS/SUR VÉHICULE **Priorité :** 2 2

Demandeur

Nom : REBERTZ, CONSTAT **Téléphone :** **No poste :**

Adresse : **Arrondissement :**

Ville : **Code postal :**

Véhicules impliqués

Personnes impliquées

Informations complémentaires

Plan de mise en service : PLAN TOTAL2 **Zone d'appel :** 3-5366 **Type rapport :** EV ÉVÉNEMENT (1000 a 9000)

Plan de travail : **Zone administrative :** 5366 **Rapports complétés** ☑

Classement : RP RAPPORT POLICE (ÉVÉN.) **Division territoriale :** DIV JOUR **Approbateur :** Forget, Stéphane (029)

Commentaire **Date approuvée :** 2016-06-06 01:23:55

Détail	Nom	Matricule	Date / Heure
2005 PONTIAC SUNFIRD ROUGE	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:24:15
VOL DANS LE VEHICULE PRODUIT DANS LA COUR DU SPA NORDIK	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:24:53
PRODUIT EN SOIRE	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:25:01

RAN REPONSE PERSONNE ORI PQ31017 REM CARTE 6570 OP115 IPPE/SCJ LISTE VEH COMP. PERS DBQ9 DNM MSS COM/RECL CTQ D[redacted] COND[redacted] P[redacted] STATUT CONDUI[redacted] VALIDE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-06-04 23:26:31
RAI REPONSE VEHICULE ORI PQ31017 REM CARTE 6570 OP115 IPPE/SCJ O IVVC O LISTE VEH LISTE PROP COMP. VEH DBQ9 DNM AV AVNI AVPV[redacted] CTQ VEH[redacted] D[redacted] COND[redacted] PERMIS SP NO. REF EFFET EXPIRE CODE-CLASSE-PERMIS STATUT CONDUIRE VALIDE	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-06-04 23:27:18
DELAI CHANGEMENT DE COEQUIPIER SECTEUR	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:29:01
DELAI CARTE 6568	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:33:11
PLA RAPPEL DIT QU ELLE VA ATTENDRE A L ENTRE PRINCIPAL MAIN OFFICE	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:45:29
PLA REFAIT 911, DIT QUE LES POLICIERS SONT SLL.	SABOURIN, Valérie	OP115	2016-06-05 00:29:51
135/A-N--> RENCONTRE DE MME CONSTANCE ROBERTZ (1962-04-18) QUI NOUS EXPLIQUE S'ETRE FAIT VOLÉ DANS SON VR PLUSIEURS OBJETS DE VALEUR ET DE LARGENT COMPTANT 1200$	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:21:43
135/A-N--> PRÉSENCE DE PETIT TROU JUSTE A COTE DE LA SERRURE QUI FAIT EN SORTE DE DEBARRER LA PORTE. VEHICULE ETAIT STATIONNER DANS UN ENDROIT PAS ÉCLAIRÉ.	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:23:39
135/A-N--> PHOTOS A L'APPUI	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:24:23

Activités de la carte (Statuts)

Statut	Nom	Matricule	Date/Heure (Début)
Traité	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:21:28
Créé	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:23:28
Réparti	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-04 23:58:35
En route	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 00:05:32
Sur les lieux	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 00:25:14
Complété	MADORE-THIBAULT, Catherine	203	2016-06-05 01:24:32
Classé	Tremblay, Eric	OP35	2016-06-05 01:26:49

Activités des ressources (Statuts)

Date / Heure	Ress.	Personnel	Matricule	Service	Statut	Mode assign.	Répartiteur
2016-06-04 23:58:35	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	Répartie	Manuel	Tremblay, Eric
2016-06-05 00:05:32	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	En route	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine
2016-06-05 00:25:14	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	Sur les lieux	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine
2016-06-05 01:24:32	135/A-N	MARCHAND-DION, ALEX MADORE-THIBAULT, CATHERINE	209 203	LAP	Terminée	Manuel	MADORE-THIBAULT, Catherine

Évolutions de l'appel

DOCUMENT 44

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

POUR REMPLIR CE FORMULAIRE, VEUILLEZ CONSULTER LE GUIDE PRÉVU À CET EFFET.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

100 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UN PARTICULIER (personne physique)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom : _____ Prénom : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

105 ☒ **DEMANDE AU NOM D'UNE CORPORATION (personne morale)** – compagnie ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la compagnie : **Auberge et SPA Le Nordik**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

110 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ (2 personnes ou plus)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la société : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

2 IDENTIFICATION DU COMMERCE (établissement)

200 **NOM SOUS LEQUEL VOUS DÉSIREZ EXPLOITER LE COMMERCE (n° de case postale non acceptable)**

N° de l'établissement, si connu (voir sur le permis en vigueur) : **2147239**

Nom du commerce : **Auberge et SPA Le Nordik**

N°, rue : **16 Chemin Nordik**

Ville : **Chelsea** Province : **Qc** Code postal **J9B 2P7**

Téléphone **819** (ind. rég.) **827 1111** Télécopie **819** (ind. rég.) **827 5059**

205 **ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE À LA LIGNE 200**

N°, rue : **75 boul. de la Technologie**

Ville : **Gatineau** Province : **Qc** Code postal **J8Z 3G4**

210 **PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE**

(Il s'agit habituellement de la personne qui gère sur place quotidiennement le commerce. Vous devez nous aviser de tout changement dans les 10 jours.)

Nom : **Berry** Prénom : **Frazer**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 3.***

10 NOV. 2017

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ▶ *Consulter le guide*

Pour remplir les lignes 300 à 390, consulter le Tableau I, intitulé *Permis demandé* se trouvant à la page 3 du présent formulaire.

300 ☐ **NOUVELLE DEMANDE À LA SUITE DU NON-PAIEMENT D'UN PERMIS PAR LE MÊME DEMANDEUR**

301 Désirez-vous exploiter les mêmes catégories de permis qui étaient en vigueur avant le non-paiement?

OUI ☐ ▶ **Continuer à la ligne 500**

NON ☐ ▶ **Continuer à la ligne 310**

SECTION RÉSERVÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

N° d'établissement ou de dossier : 2147-239 N° de la demande : 562700

254.00 CH Date de la demande : _____

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

310 ☐ **NOUVEAU COMMERCE** (aucun permis en vigueur)

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

▶ ***Continuer à la section 4.***

320 ☐ **CHANGEMENT D'ADMINISTRATION** (permis déjà en vigueur)

321 Changement complet d'un commerce existant ☐ pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

322 Changement en partie d'un commerce existant ☐ pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

Pour quel permis? _____

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 S'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploitation temporaire, cocher cette case ☐

325 Désirez-vous exploiter le ou les mêmes permis que ceux déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location sans y apporter aucune modification? *(si plusieurs permis sont déjà en vigueur pour cet établissement et que vous désirez en conserver un seul et modifier les autres, cocher non.)*

OUI ☐ ▶ ***Continuer à la section 5.*** NON ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 380.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire par le liquidateur : exécuteur testamentaire, héritier, légataire ou une personne désignée par eux)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** *(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement partiel)*

Pour quelle catégorie de permis? _____

▶ À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle? _____

▶ À la suite d'une modification ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 382, 383, 384, 386 et/ou 387.***

370 ☐ **ANNULATION DE PERMIS EN VIGUEUR** *(révocation volontaire d'un permis)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

Si vous désirez annuler **complètement** le permis déjà en vigueur, cochez cette case et indiquez le numéro de ce permis : _____ *(ne pas oublier de joindre le permis)*

380 ☒ **MODIFICATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ▶ *Consulter le guide*

381 Est-ce que la modification demandée a pour effet de supprimer un permis? OUI ☐ NON ☒

▶ Si oui, lequel? _____ Numéro du permis : _____

382 **Addition d'un permis**

Indiquer la catégorie de permis, la localisation et l'autorisation demandées à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé*, à la page suivante

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation
Bar	**Zone C**	**n/a**
Bar	**Zone H**	**n/a**
Bar	**Zone A**	**n/a**

383 **Changement de catégorie** ☐

(par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant pour vendre)

Numéro de permis en vigueur	Nouvelle catégorie demandée

384 **Autorisations**

N° du permis en vigueur	Ajouter	Annuler		Ajouter	Annuler	
	☐	☐	Projection de films	☐	☐	Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐	Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐	Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐	Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐	Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐	Spectacles sans nudité

10 NOV.
COURRIER

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

310 ☐ **NOUVEAU COMMERCE** (aucun permis en vigueur)

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

▶ ***Continuer à la section 4.***

320 ☐ **CHANGEMENT D'ADMINISTRATION** (permis déjà en vigueur)

321 Changement complet ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

322 Changement en partie ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

Pour quel permis? _____

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 S'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploitation temporaire, cocher cette case ☐

325 Désirez-vous exploiter le ou les mêmes permis que ceux déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location sans y apporter aucune modification? *(si plusieurs permis sont déjà en vigueur pour cet établissement et que vous désirez en conserver un seul et modifier les autres, cocher non.)*

OUI ☐ ▶ ***Continuer à la section 5.*** NON ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 380.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire par le liquidateur : exécuteur testamentaire, héritier, légataire ou une personne désignée par eux)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** *(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** ***(désistement)*** ▶ ***Continuer à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** ***(désistement partiel)***

Pour quelle catégorie de permis? _____

▶ À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle? _____

▶ À la suite d'une modification ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 382, 383, 384, 386 et/ou 387.***

370 ☐ **ANNULATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ***(révocation volontaire d'un permis)*** ▶ ***Continuer à la section 8.***

Si vous désirez annuler **complètement** le permis déjà en vigueur, cochez cette case et indiquez le numéro de ce permis : _____ *(ne pas oublier de joindre le permis)*

380 ☒ **MODIFICATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ▶ *Consulter le guide*

381 Est-ce que la modification demandée a pour effet de supprimer un permis? OUI ☐ NON ☒

▶ Si oui, lequel? _____ Numéro du permis : _____

382 Addition d'un permis

Indiquer la catégorie de permis, la localisation et l'autorisation demandées à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé*, à la page suivante

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation
Bar	**Zone G**	**n/a**
Bar	**Zone D**	**n/a**

383 Changement de catégorie ☐

(par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant pour vendre)

Numéro de permis en vigueur	Nouvelle catégorie demandée

384 Autorisations

N° du permis en vigueur	Ajouter	Annuler		Ajouter	Annuler
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité

367

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

385 Suspension volontaire d'un permis ☐
(sans vente ni consommation d'alcool)

Pour quel permis? N° : _____ Heures : _____

Motifs : _____

386 Changement de capacité du nombre de personnes autorisées à se trouver dans la pièce ☐

▶ *Consulter le guide et inclure un plan détaillé de la pièce.*

Pour quelle raison? _____

N° de permis en vigueur	**Capacité** Actuelle (si connue)	Demandée
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

387 Changement de la pièce ☐
(relocalisation à l'intérieur de l'établissement) ▶ *Consulter le guide.*

Changement définitif ☐ Changement temporaire ☐

Pour quelle raison? _____

N° de permis en vigueur : _____ Nouvelle localisation : _____

388 Changement d'emplacement ☐
(changement d'endroit d'exploitation) ▶ *Consulter le guide.*

Changement définitif ☐ Changement temporaire ☐

Pour quelle raison? _____

Nouvelle adresse : _____

_____

389 Modification des heures ☐

Prolongation des heures avec vente et consommation d'alcool (à titre exceptionnel **seulement**)
▶ *Consulter le guide.*

Pour quel permis? N° : _____ Nouvelles heures : _____

Motifs : _____

390 Modification d'aménagement ☐ ▶ *Fournir un plan d'aménagement détaillé et approuvé.*

Que désirez-vous changer? _____

TABLEAU I – PERMIS DEMANDÉ

CATÉGORIE DE PERMIS DEMANDÉ	LOCALISATION (1)
BAR (par *bar*, on entend une pièce et non un comptoir de service) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **BRASSERIE** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **CLUB** (pour les OSBL *seulement*) Pour les membres du club et leurs invités Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **ÉPICERIE** Tous les jours, de 8 heures à 23 heures **PARC OLYMPIQUE** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **RESTAURANT POUR SERVIR** (formule *Apportez votre boisson alcoolique*) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **RESTAURANT POUR VENDRE** (boissons alcooliques à l'occasion d'un *repas*) Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **TAVERNE** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **TERRE DES HOMMES** Tous les jours, de 8 heures à 3 heures le lendemain **VENDEUR DE CIDRE** Tous les jours, de 8 heures à 23 heures	– sous-sol – 1er étage (rez-de-chaussée) – 2e étage – 3e étage – terrasse – mezzanine (3) – aire commune de repas (3) – près d'une piscine – mini-bar dans les chambres – distributrice au comptoir d'accueil (3) – autres **AUTORISATION (2)** – danse sociale – spectacle : • avec nudité • sans nudité – film autre que programmation régulière (projection de film)

(1) Un permis est requis pour chacune des pièces où les boissons alcooliques sont servies à la clientèle, à l'exception des pièces de l'établissement utilisées pour des réceptions seulement.

(2) Une autorisation n'est pas requise pour la présentation d'un spectacle dans un théâtre ou un amphithéâtre, d'une course sur une piste de courses ou d'un spectacle sportif dans un centre sportif.

(3) Consulter le guide à la dernière page pour plus de détails à ce sujet.

368

7 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

700 Remplir **obligatoirement** l'annexe C intitulée Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool.

8 DÉCLARATION DE LA PERSONNE SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

(cette section doit obligatoirement être remplie)

800

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** _____ atteste que je suis la personne autorisée
nom et prénom (en lettres moulées)

à remplir la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont exacts.

Et j'ai signé, _____ Date 2017 | 10 | 17
signature année mois jour

VOTRE OPINION NOUS INTÉRESSE!

Commentaires

Pour savoir :

- les délais nécessaires à l'analyse de votre dossier;
- si on peut obtenir un remboursement;
- la durée de validité d'un permis;
- s'il est possible d'effectuer deux versements pour le paiement des droits annuels...

Consulter le guide!

Régie des alcools, des courses et des jeux

Québec

Annexe A – Renseignements sur le demandeur

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide.

Section A – Identification du demandeur du permis

Nom du demandeur		Date de naissance, le cas échéant (Année / Mois / Jour)	
Auberge et SPA Le Nordik			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	**1160558780**	Numéro d'établissement	**2147239**

Section B – Identification des associés, des actionnaires détenant un nombre d'actions donnant le pouvoir de voter, des administrateurs et de la personne chargée d'administrer le commerce

Nom	Prénom	Préciser le pourcentage des actions détenues	Préciser le statut, par exemple : associé, administrateur, actionnaire et de la personne chargée d'administrer le commerce
Paquette	**Martin**	**70**	**Président, CEO**
Gingras	**Daniel**	**30**	**VP Marketing, secrétaire (CA)**

Si l'espace est insuffisant, joindre une autre feuille.

Section C – Déclaration du demandeur du permis

Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Non ☐ Oui Si non, êtes-vous résident permanent? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue | Ville | Province | Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension au cours des cinq dernières années? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel au cours des cinq dernières années? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable à un acte criminel au cours des cinq dernières années? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité (Année / Mois / Jour)

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou avez-vous déjà plaidé coupable à une infraction? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation (Année / Mois / Jour)

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du demandeur

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé, _____ (signature de la personne autorisée) Date **2017** (année) **10** (mois) **17** (jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	(GI) ☐ Négative ☐ Positive	Initiales	Date (Année / Mois / Jour)

RACJ-1042A (10/12)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 – Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés, d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A – Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annxe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160558780	Numéro d'établissement	2147239

Section B – Identification du déclarant (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (Année / Mois / Jour)
Gingras	Daniel	1968 / 07 / 22

Numéro, rue: **131 rue de la Tire**

Ville: **Gatineau** — Code postal: **J8V 0E8**

	Ind. rég.		N° de poste
Travail	819	484-1112	331
Résidence	819	665-2748	
Télécopie	819	827-5059	

Section C – Déclaration

Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration? ☐ Non ☐ Oui

Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).

Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.

Nom de l'établissement

Numéro, rue | Ville | Province | Code postal

Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, expliquer :

Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà plaidé coupable à un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

Décrire la nature de l'acte criminel :

Décrire la peine (condamnation) :

Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité (Année / Mois / Jour)

Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui

Avez-vous déjà été déclaré ou avez-vous déjà plaidé coupable à une infraction? ☒ Non ☐ Oui

Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.

- ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
- ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
- ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
- ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
- ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
- ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres

Nature de l'infraction :

Date de la condamnation (Année / Mois / Jour)

Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).

Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?

☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé, _____ (signature de la personne autorisée) Date **2017** (année) **10** (mois) **27** (jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date (Année / Mois / Jour)
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive		

RACJ-1042A.1 (10/12)

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Annexe A.1 – Renseignements sur les associés, les actionnaires, les administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce

Demande de permis d'alcool

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés, d'actionnaires visés, d'administrateurs et la personne chargée d'administrer le commerce déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A – Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annxe A

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160558780	Numéro d'établissement	2147239

Section B – Identification du déclarant (en lettres moulées)

Nom	Prénom	Date de naissance (Année / Mois / Jour)
Paquette	Martin	1972 / 01 / 26

Numéro, rue: **115 rue de la Tire**

Ville: **Gatineau** — Code postal: **J8V 4E2**

	Ind. rég.		N° de poste
Travail	819	484-1112	330
Résidence	819	665-1069	
Télécopie	819	827-5059	

Section C – Déclaration

1. Avez-vous la citoyenneté canadienne? ☐ Non ☒ Oui — Si non, êtes-vous résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration? ☐ Non ☐ Oui
   Joindre une copie du document confirmant votre résidence permanente (IMM 1000, IMM 5292, carte de résidence permanente).
2. Un permis d'alcool dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-il déjà fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation par la Régie? ☒ Non ☐ Oui
   Si oui, indiquez ci-après le nom et l'adresse de l'établissement en cause.
   Nom de l'établissement
   Numéro, rue | Ville | Province | Code postal
3. Une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo dont vous étiez le titulaire ou le responsable a-t-elle déjà fait l'objet d'une suspension **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui
   Si oui, expliquer :
4. Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui
5. Avez-vous déjà plaidé coupable à un acte criminel **au cours des cinq dernières années**? ☒ Non ☐ Oui

Si vous avez répondu OUI à la ligne 4 ou 5, veuillez remplir les lignes 6, 7, 8 et 9

6. Décrire la nature de l'acte criminel :
7. Décrire la peine (condamnation) :
8. Indiquer la date de la déclaration de culpabilité ou du plaidoyer de culpabilité (Année / Mois / Jour)
9. Avez-vous purgé votre peine? ☐ Non ☐ Oui
10. Avez-vous déjà été déclaré ou avez-vous déjà plaidé coupable à une infraction? ☒ Non ☐ Oui
    Si oui, indiquer ci-après pour quelle infraction en cochant la case correspondante et remplir les lignes 11 et 12.
    - ☐ Loi sur les permis d'alcool et ses règlements
    - ☐ Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
    - ☐ Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
    - ☐ Une loi ou un règlement sur l'hygiène ou la salubrité
    - ☐ Une loi ou un règlement sur la qualité de l'environnement
    - ☐ Loi sur la protection de la jeunesse (article 135)
    - ☐ Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, et la disposition des cadavres
11. Nature de l'infraction :
12. Date de la condamnation (Année / Mois / Jour)
13. **Répondre à cette question seulement si vous demandez une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo (annexe B).**
    Avez-vous déjà été reconnu coupable ou avez-vous déjà plaidé coupable, au cours des cinq dernières années précédant la date de la présente demande, d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité relativement à l'une des dispositions des articles 201 à 209 du Code criminel relatives aux jeux et paris?
    ☐ Non ☐ Oui

Signature du déclarant

Je, soussigné(e), **Paquette, Martin** (nom et prénom (en lettres moulées)) déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.

Et j'ai signé, _____ (signature de la personne autorisée) Date **2017** (année) **10** (mois) **27** (jour)

Section réservée à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Vérification	(GP)	Initiales	(GI)	Initiales	Date (Année / Mois / Jour)
	☐ Négative ☐ Positive		☐ Négative ☐ Positive		

RACJ-1042A.1 (10/12)

COURRIELMTL - Suivi et modifications pour demande de permis 2147239

De : Valerie Guenette <VGuenette@lenordik.com>
À : "courrielmtl@racj.gouv.qc.ca" <courrielmtl@racj.gouv.qc.ca>
Date : 2017-12-12 11:11
Objet : Suivi et modifications pour demande de permis
CC : Émilie Poliquin, CPA, CMA <epoliquin@groupenordik.com>, Paul Munroe <pmu...
Pièces jointes : RACJ.docx; doc00382220171212120401.pdf

Bonjour,

Voici en attachement les informations manquantes et les changements nécessaire pour les permis.

Pour récapituler, suite à une conversation avec Mme. Gisela Andrea Saldana, voici les changements :

- Un changement de capacité pour la Zone H – augmenter à 285
- Un changement de capacité pour la Zone D – diminuer
- Ajout nouveau permis pour la Zone G
- Ajout nouveau permis pour la Zone A
- Ajout nouveau permis pour la Zone C – pour permettre l'ajout du permis il faut révoquer le permis de la zone 5 pour avoir droit au nouveau permis Zone C.

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'information,

Merci grandement,

Au plaisir,

Valerie Guenette | Gérante principale de la restauration
GROUPE NORDIK GROUP | T 819.827.1111 # 346 | VGuenette@lenordik.com
lenordik.com
16, chemin Nordik, Chelsea, Québec J9B 2P7

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Demande de permis d'alcool

POUR REMPLIR CE FORMULAIRE, VEUILLEZ CONSULTER LE GUIDE PRÉVU À CET EFFET.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

100 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UN PARTICULIER (personne physique)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom : _____ Prénom : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

105 ☒ **DEMANDE AU NOM D'UNE CORPORATION (personne morale)** – compagnie ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la compagnie : **Auberge et SPA Le Nordik**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

110 ☐ **DEMANDE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ (2 personnes ou plus)** ▶ *Consulter le guide.*

Nom de la société : _____

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 2.***

2 IDENTIFICATION DU COMMERCE (établissement)

200 **NOM SOUS LEQUEL VOUS DÉSIREZ EXPLOITER LE COMMERCE (n° de case postale non acceptable)**

N° de l'établissement, si connu (voir sur le permis en vigueur) : **2147239**

Nom du commerce : **Auberge et SPA Le Nordik**

N°, rue : **16 Chemin Nordik**

Ville : **Chelsea** Province : **Qc** Code postal **J9B 2P7**

Téléphone **819** (Ind. rég.) **827 1111** Télécopie **819** (Ind. rég.) **827 5059**

205 **ADRESSE POSTALE SI DIFFÉRENTE DE CELLE INDIQUÉE À LA LIGNE 200**

N°, rue : **75 boul. de la Technologie**

Ville : **Gatineau** Province : **Qc** Code postal **J8Z 3G4**

210 **PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE COMMERCE**

(Il s'agit habituellement de la personne qui gère sur place quotidiennement le commerce. Vous devez nous aviser de tout changement dans les 10 jours.)

Nom : **Berry** Prénom : **Frazer**

▶ ***Remplir obligatoirement l'annexe A à partir de la ligne 140 et continuer à la section 3.***

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ▶ *Consulter le guide*

Pour remplir les lignes 300 à 390, consulter le Tableau I, intitulé *Permis demandé* se trouvant à la page 3 du présent formulaire.

300 ☐ **NOUVELLE DEMANDE À LA SUITE DU NON-PAIEMENT D'UN PERMIS PAR LE MÊME DEMANDEUR**

301 Désirez-vous exploiter les mêmes catégories de permis qui étaient en vigueur avant le non-paiement?

OUI ☐ ▶ **Continuer à la ligne 500**

NON ☐ ▶ **Continuer à la ligne 310**

SECTION RÉSERVÉE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

N° d'établissement ou de dossier : _____ N° de la demande : _____

Date de la demande : _____

3 IDENTIFICATION DE LA DEMANDE (suite)

310 ☐ **NOUVEAU COMMERCE** (aucun permis en vigueur)

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

▶ ***Continuer à la section 4.***

320 ☐ **CHANGEMENT D'ADMINISTRATION** (permis déjà en vigueur)

321 Changement complet ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

322 Changement en partie ☐ d'un commerce existant — pour → achat ☐ location ☐ reprise de possession ☐

Pour quel permis? _____

323 Avez-vous l'intention d'exploiter immédiatement le permis déjà en vigueur? OUI ☐ NON ☐

324 S'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploitation temporaire, cocher cette case ☐

325 Désirez-vous exploiter le ou les mêmes permis que ceux déjà en vigueur au moment de l'achat ou de la location sans y apporter aucune modification? *(si plusieurs permis sont déjà en vigueur pour cet établissement et que vous désirez en conserver un seul et modifier les autres, cocher non.)*

OUI ☐ ▶ ***Continuer à la section 5.*** NON ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 380.***

330 ☐ **DÉCÈS DU TITULAIRE** *(exploitation temporaire par le liquidateur : exécuteur testamentaire, héritier, légataire ou une personne désignée par eux)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

340 ☐ **FAILLITE** *(liquidateur, syndic, séquestre judiciaire ou conventionnel, fiduciaire)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

350 ☐ **RETRAIT COMPLET D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

360 ☐ **RETRAIT PARTIEL D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL** *(désistement partiel)*

Pour quelle catégorie de permis? _____

▶ À la suite d'une nouvelle demande ☐ Désirez-vous obtenir une autre catégorie de permis?

OUI ☐ NON ☐ Si oui, laquelle? _____

▶ À la suite d'une modification ☐ ▶ ***Continuer à la ligne 382, 383, 384, 386 et/ou 387.***

370 ☒ **ANNULATION DE PERMIS EN VIGUEUR** *(révocation volontaire d'un permis)* ▶ ***Continuer à la section 8.***

Si vous désirez annuler **complètement** le permis déjà en vigueur, cochez cette case et indiquez le numéro de ce permis : 9834433 secteur 5 *(ne pas oublier de joindre le permis)*

380 ☐ **MODIFICATION DE PERMIS EN VIGUEUR** ▶ *Consulter le guide*

381 Est-ce que la modification demandée a pour effet de supprimer un permis? OUI ☐ NON ☐

▶ Si oui, lequel? _____ Numéro du permis : _____

382 **Addition d'un permis**

Indiquer la catégorie de permis, la localisation et l'autorisation demandées à l'aide du Tableau I intitulé *Permis demandé*, à la page suivante

Catégorie de permis	Localisation	Autorisation

383 **Changement de catégorie** ☐

(par exemple, changer un permis de bar pour un permis de restaurant pour vendre)

Numéro de permis en vigueur	Nouvelle catégorie demandée

384 **Autorisations**

N° du permis en vigueur	Ajouter	Annuler		Ajouter	Annuler
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité
	☐	☐	Projection de films	☐	☐ Spectacles avec nudité
	☐	☐	Danse	☐	☐ Spectacles sans nudité

375

4 PARTICULARITÉS D'EXPLOITATION ▶ *Consulter le guide*

400 **COCHER L'UNE DES CASES SUIVANTES :**

☐ Transporteur public Avion ☐ Bateau ☐ Train ☐ Autre ☐ ▶ Spécifier : _____

☐ Pavillon de chasse ou de pêche

☐ Théâtre ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

☐ Centre sportif ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

☐ Piste de courses ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

☐ Amphithéâtre ▶ Désirez-vous la consommation dans les gradins? OUI ☐ NON ☐

▶ En se référant aux lignes 300, 381, 382, 385, 386 à 387, si l'on détient déjà un permis, indiquer pour quel permis N° : _____ et pour quelle localisation : _____

*NOTE : Une autorisation n'est pas requise pour la présentation d'un **spectacle** dans un théâtre ou un amphithéâtre, d'une course sur une piste de courses ou d'un spectacle sportif dans un centre sportif.*

5 LICENCE D'EXPLOITANT DE SITE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

(NOTE : La Régie pourrait exiger certains aménagements à votre établissement)

500 Si vous demandez un permis de bar, de brasserie ou de taverne, désirez-vous obtenir une licence d'exploitant de sites d'appareils de loterie vidéo? OUI ☐ NON ☐

▶ *Si oui, remplir l'annexe B Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo **et** l'annexe A. Continuer ensuite à la section 7.*

6 POUR ÉPICERIE SEULEMENT

VALEUR DE L'INVENTAIRE AU PRIX DE DÉTAIL

600 **INVENTAIRE ACTUEL**

▶ Indiquer les chiffres des marchandises **en étalage seulement.**

▶ Cet état **ne doit pas** comprendre les marchandises en entrepôt.

▶ **Ne doivent pas** être inclus dans les calculs ci-dessous : **la bière, le vin, le cidre** et les services d'appoint à la clientèle comme les billets de loteries, les titres de transport, le développement de films, les timbres-poste, le service de nettoyeur, les produits pétroliers, etc.

610 **DENRÉES *** *(on entend par denrées tout produit qui sert à l'alimentation d'une personne sauf la bière, le vin et le cidre.)*

		Inventaire prix de détail
611	Boucherie (viande, volaille, poisson)	$
612	Conserves, céréales, pâtes, farine, vrac, autres	$
613	Produits de boulangerie, laitiers et légumes	$
614	Bonbons, eaux gazeuses, croustilles	$
615	Produits surgelés	$
616	SOUS-TOTAL	0,00 $

620 **MARCHANDISES NON COMESTIBLES**

		Inventaire prix de détail
621	Cigarettes, tabac, journaux	$
622	Cadeaux, jouets	$
623	Autres marchandises générales (nourriture pour animaux, produits hygiéniques)	$
624	SOUS-TOTAL	0,00 $

630	**TOTAL**	0,00 $

* ***Conditions :*** *Les denrées alimentaires (à l'exception de la bière, du vin et du cidre) **doivent représenter au moins 51 %** de l'ensemble des produits offerts en étalage dans l'épicerie. Ce montant doit être d'une valeur minimale de **3 000 $**.*

7 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

700 Remplir obligatoirement l'annexe C intitulée Liste des documents à joindre à la demande de permis d'alcool.

8 DÉCLARATION DE LA PERSONNE SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

(cette section doit obligatoirement être remplie)

800

Je, soussigné(e), **Gingras, Daniel** atteste que je suis la personne autorisée
nom et prénom (en lettres moulées)

à remplir la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont exacts.

Et j'ai signé, _____ Date 2017 12 07
signature année mois jour

VOTRE OPINION NOUS INTÉRESSE!

Commentaires

Pour savoir :

- **les délais nécessaires à l'analyse de votre dossier;**
- **si on peut obtenir un remboursement;**
- **la durée de validité d'un permis;**
- **s'il est possible d'effectuer deux versements pour le paiement des droits annuels...**

Consulter le guide!

LÉGENDE

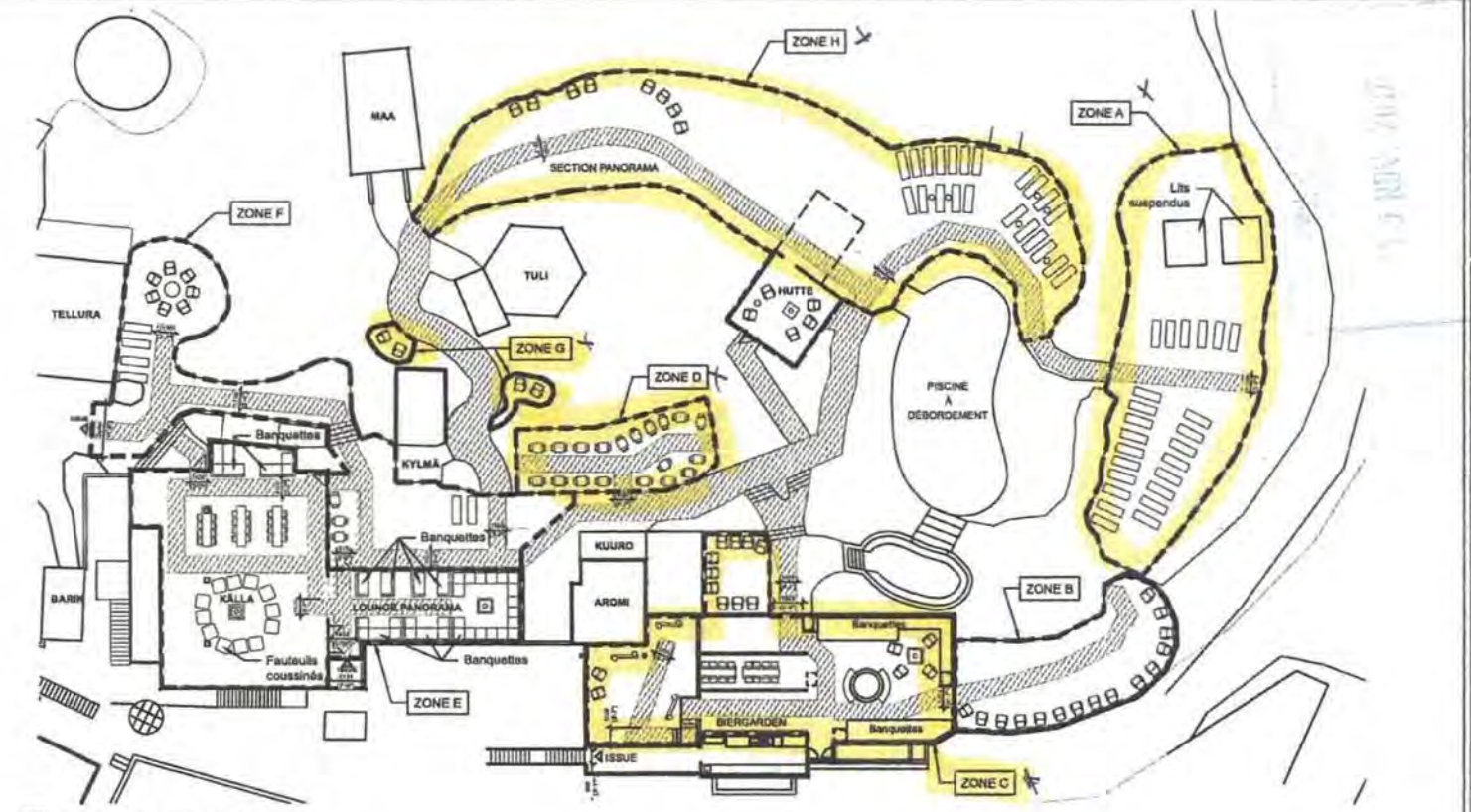
- AIRE DE SERVICE
- CHAISE LONGUE
- CHAISE ADIRONDACK
- CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
- CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION :

3494mm + 2131mm + 900mm
= 5525mm
5525mm / 5.1mm/PERSONNE = 1070 PERSONNES

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7



1 / A01.01 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE: 1:75

ARCHITECTURE + design inc
45-8, Crémer, Gatineau (Québec) J8T 3P6
Téléphone : 819-665-1091
Courriel : jtehma@gmail.com

Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC), J8X 3J4

PROJET:
RAJC
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7

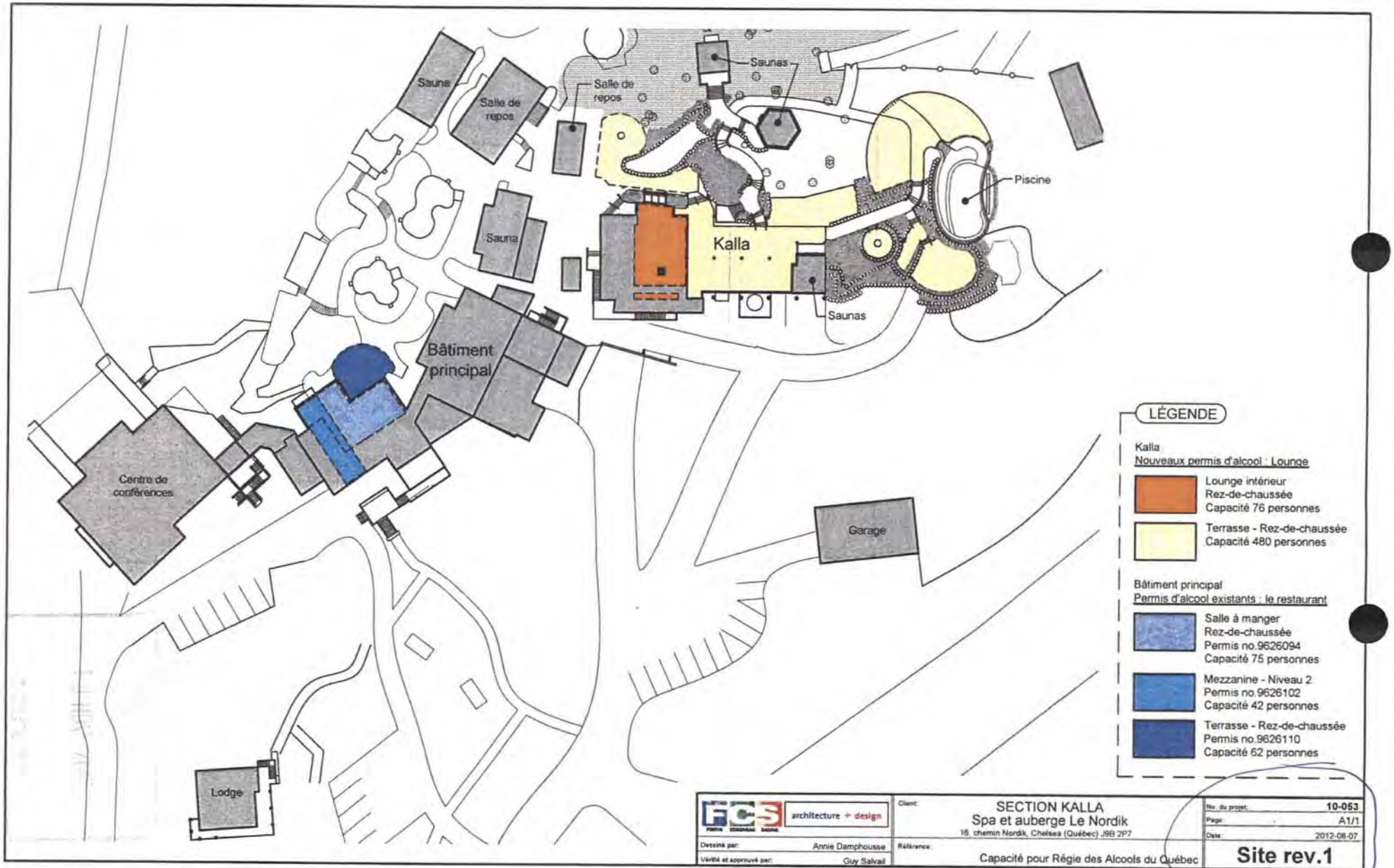
ÉMISSIONS :
20/10/23 POUR DEMANDE DE PERMIS RACJ

DESSIN:
PLAN DE TERRASSE

VÉRIFIÉ PAR : M-È SIMARD
DESSINÉ PAR : M. BEAUCHAMP
PAGE: A01.01

17-256 - RACJ - SECTION KALLA

ARCHITECTURE


Sauna
Salle de repos
Salle de repos
Saunas
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

N.P.

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m^2/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

380

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m^2/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est délivrée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
				Capacité totale selon le ratio d'occupation		7	152
				Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso		8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m^2/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone E	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	207,3	50,4		156,9	1,20 m^2/pers.	A	131
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	46			46	nombre de sièges	D	46
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	177
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

384

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone F	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	196,8	55,9		140,9	1,20 m^2/pers.	B	118
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	118
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

385

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 + 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exigée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc., se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exposée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

3.8.7

Zone A OK





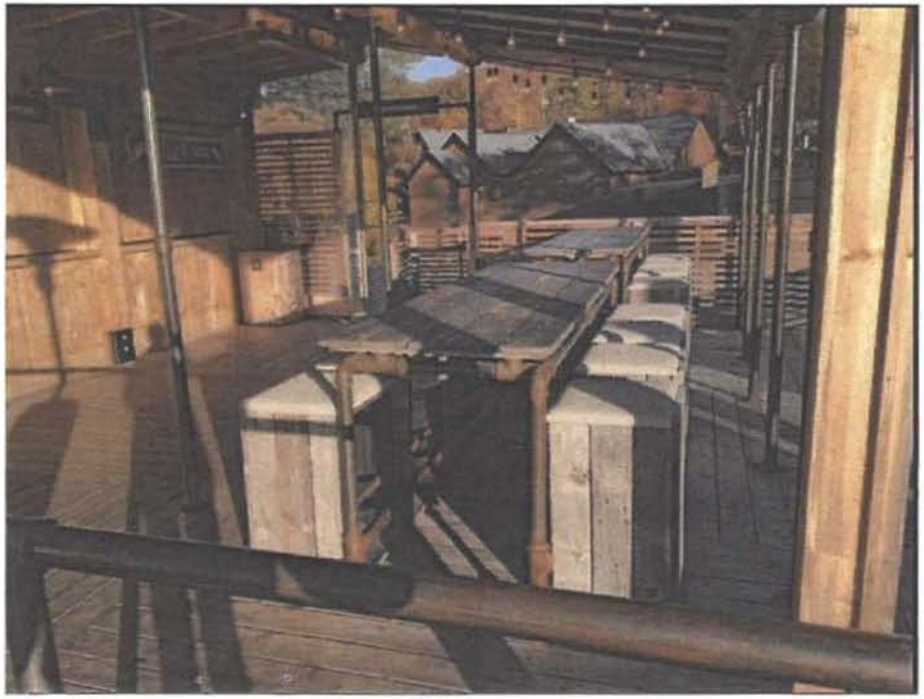
Zone G

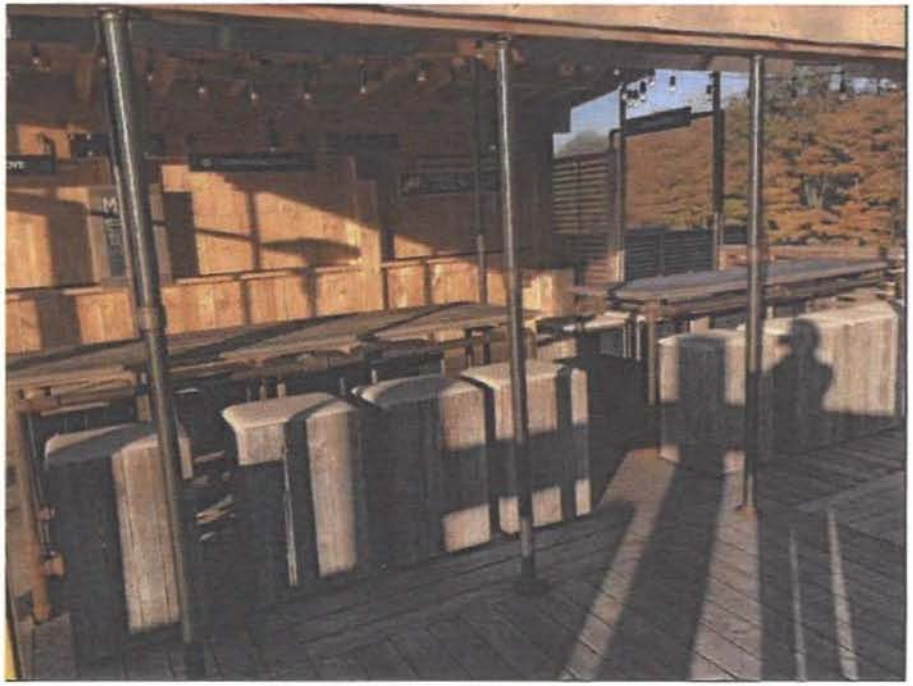


Zone C OK









Zone D

pk





Zone H









Nordik Spa Nature
16 chemin nordik
Chelsea qc
J9b 2p7

Objet: Explication de la délimitation de la zone H

Pour délimiter la zone de consommation H, nous avons plusieurs méthodes qui nous permettent de régulariser et de contrôler le tout. Tout d'abord, nous avons trois sections distinctes sur le site : Section boréa (section murmure/ sans alcool), section kaskad (section silence/ sans alcool) et la section panoramique (section social/ alcool permise). La section Panoramique est la seule section où les clients ont la possibilité et le droit de consommer des breuvages alcoolisés sur le site.

Nous avons mis en place des affiches explicatives qui démontrent la délimitation du périmètre de consommation (Voir photo 2 et 3). Nous avons aussi l'opportunité d'avoir une délimitation physique naturel, arbres, arbustes, roché qui empêchent les gens de se promener en arrière-plan pour se rendre d'une section à l'autre ou de se rendre à diverse endroit où la consommation n'est pas permise (Voir photo 1). Nos sentiers sont très bien identifiés et très facile d'accès, de sorte qu'il facile pour les clients de se promener sur le site dans les zones autorisées et très peu convenable de marcher dans les bois. Il ne faut pas oublier que tous les clients se promènent nue pied ou en sandale, ce qui rendrait l'excursion dans les bois assez difficile.

Par la suite, nous avons des ambassadeurs et employés qui s'occupent de la surveillance sur le site tout au long de la journée, sept jours semaine, de l'ouverture du site jusqu'à la fermeture. Ils se chargent de faire respecter les protocoles misent en place par la compagnie et s'assurent que les périmètres de consommation émis par la RACJ sont tous respectés.

Voici quelques photos qui démontrent les différentes méthodes utilisées mentionné ci-haut pour contrôler, gérer et délimiter le périmètre de la zone H :

1 – ZONE H



2 – SECTION KASKAD



3 SECTION BOREA



DAGJ
12 DEC. 2017

DOCUMENT 45

NORDIK SPA-NATURE

Numéro d'établissement : 2147 239

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

DEMANDE D'ENQUÊTE

D.E.D. : 10 NOVEMBRE 2017

DATE : 2 FÉVRIER 2018 NOM : GISÈLA A. SALDANA

CORPS POLICIER : SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

À L'ATTENTION DE : M. ANDRÉ LÉVESQUE

NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT :	2147-239	PERMIS :	
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	AUBERGE ET SPA LE NORDIK		
NUMÉRO, RUE :	16, CHEMIN NORDIK		
VILLE :	CHELSEA	CODE POSTAL :	J9B 2P7
N° DE TÉLÉPHONE :	819-827-1111	CODE DE MUN :	82025

DEMANDEUR/TITULAIRE :	AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.		
NUMÉRO, RUE :	75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE		
VILLE :	GATINEAU	CODE POSTAL :	J8Z 3G4

PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER L'ÉTABLISSEMENT :	BERRY,FRAZER		
NUMÉRO, RUE :	75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE		
VILLE :	GATINEAU	CODE POSTAL :	J8Z 3G4
N° DE TÉLÉPHONE :			
N° DE CELLULAIRE :		DDN :	
ADRESSE COURRIEL :			

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS :	VOIR ANNEXE		
NUMÉRO, RUE			
VILLE :		CODE POSTAL :	
N° DE TÉLÉPHONE :	% PARTS :	DDN :	
N° DE CELLULAIRE :			
ADRESSE COURRIEL :			

NOUVELLE DEMANDE : MODIFICATION : XXXX CESSION

TYPE DE DEMANDE : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU PERMIS DE BAR DE LA TERRASSE DU SECTEUR #1

ADDITION DE 3 LOCALISATIONS TERRASSE AU PERMIS DE BAR

AUTORISATION D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DEMANDÉE : OUI : NON :

NOM DU RESPONSABLE AUX ENQUÊTES :

DATE DE TRANSMISSION AU CORPS DE POLICE : 8 FÉVRIER 2018

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉPONSE DE LA S.Q. : TÉLÉCOPIE AU (514) 596-3518 ou racj@surete.qc.ca

RÉPONSE DES AUTRES CORPS DE POLICE: TÉLÉCOPIEUR AU (514) 864-7779

OU PAR COURRIEL : RACJ-ENQUETES-MTL@RACJ.GOUV.QC.CA

AVEZ-VOUS DES OBJECTIONS À CE QUE CETTE DEMANDE SOIT ACCORDÉE ?

AUCUNE OBJECTION : ___ OBJECTION : ✓

RAPPORTS D'INFRACTIONS SUIVRONT : OUI ✓ NON ___

INFORMATION POLICIÈRE : Supplément en soumission

SIGNATURE DE L'AGENT DE LIAISON : Gisèla A. Saldana M.Sc.

Québec
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone: (418) 643-7667
Télécopie: (418) 643-5971
www.racj.gouv.qc.ca

Montréal
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone: (514) 873-3577
Télécopie: (514) 873-5861

DATE DE TRANSMISSION :

VEUILLEZ TOUJOURS JOINDRE CE FORMULAIRE AVEC VOTRE RAPPORT

ANNEXE

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS : PAQUETTE, MARTIN

NUMÉRO, RUE : 115, RUE DE LA TIRE

VILLE : GATINEAU CODE POSTAL : J8V 4E2

N° DE TÉLÉPHONE : 819-665-1069 % PARTS : 70 DDN : 1972-01-26

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS : 6102549 CANADA INC.

NUMÉRO, RUE : 131, RUE DE LA TIRE

VILLE : GATINEAU CODE POSTAL : J8V 0E8

N° DE TÉLÉPHONE : 819-665-2748 % PARTS : 30 DDN :

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS : GINGRAS, DANIEL

NUMÉRO, RUE : 131, RUE DE LA TIRE

VILLE : GATINEAU CODE POSTAL : J8V 0E8

N° DE TÉLÉPHONE : 819-665-2748 % PARTS : ADM DDN : 1968-07-22

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS :

NUMÉRO, RUE :

VILLE : CODE POSTAL :

N° DE TÉLÉPHONE : % PARTS : DDN :

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS :

NUMÉRO, RUE :

VILLE : CODE POSTAL :

N° DE TÉLÉPHONE : % PARTS : DDN :

N° DE CELLULAIRE :

ADRESSE COURRIEL :

ACTIONNAIRES, ASSOCIÉS ET/OU ADMINISTRATEURS

NUMÉRO, RUE

VILLE : CODE POSTAL :

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Demande d'enquête de la RACJ		**2018/02/08**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik Chelsea**		
STATUT	**SUSPECT/ACCUSÉ**	
Nom, prénom	**DATE DE NAISSANCE**	année-mois-jour

DEMANDE D'ENQUÊTE :

Le 8 février 2018, j'ai reçu de mon supérieur Insp.Levesque, une demande d'enquête concernant l'établissement # 2147-239 soit l'Auberge et Spa le Nordik. L'établissement demande une augmentation de la capacité d'un de ses permis de bar ainsi que de 3 terrasses supplémentaires. Nous croyons qu'étant donné l'historique de l'établissement, un refus à la demande ou des conditions avec engagements seraient appropriés.

En effet, un dossier d'enquête auprès de la RACJ a été initié. Me Pednault de la RACJ est courant et a obtenu des copies des rapports ainsi que des cartes d'appels qui démontrent une lacune flagrante en ce qui concerne la vente d'alcool et la gestion des cas de personnes en états d'ébriétés avancés.

En annexe, vous trouverez un rapport d'analyse des déplacements de nos policiers à cet établissement suite à des problématiques des cas de surconsommation d'alcool. Un avis verbal a été fait à un responsable de l'endroit le 5 octobre 2016. Ces derniers ont déclarés vouloir régler le tout.

Cependant, depuis ma rencontre du 5 octobre 2016 et étant donné la grève des procureurs pénale, le dossier d'enquête fut mis en suspend par la RACJ. Mais nos déplacements à l'établissement ont continués de se faire. Nous avons noté qu'une très faible amélioration suite à ma rencontre. Une problématique de surconsommation et de vente d'alcool semble perdurée à cet endroit.

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉDIGÉ PAR	Matricule
Cousineau Patrick	46

ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
			7		
HEURE	**DATE**	**GRADE**	**DATE**	**HEURE**	**DATE**
	2018/02/19	Inspectrice	2018/02/26		

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Demande d'enquête de la RACJ		**2018/02/08**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik Chelsea**		
STATUT: SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

Voici une liste des déplacements effectués par nos patrouilleurs sur place.

(Dernière date de déplacement 2016/09/09)

DATE	DOSSIER	NATURE
2017/01/29	mdc170129-0217	Désordre
2017/03/25	appel 17# 4460	ambulance surcons.
2017/05/22	appel 17#7514	Désordre
2017/05/23	appel 17# 7553	ambulance surcons.
2017/07/06	appel 17# 10337	ambulance surcons.
2017/08/02	appel 17#12051	Désordre
2017/08/13	appel 17#12718	plainte de bruit
2017/08/13	appel 17# 12677	2e plainte de bruit
2017/09/16	mdc170916-2205	suicidaire surconsommation
2018/01/20	mdc180120-0155	Désordre
2018/01/27	appel 18#1681	Désordre surcons.
2018/01/27	appel 18#1686	Désordre surcons.

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉDIGÉ PAR	Matricule	ACCOMPAGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ	Matricule
Cousineau Patrick	46					

HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE
	2018/02/19				

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
MRC des COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
7, chemin Edelweiss, La Pêche (Qc) J0X 3G0
Tél : (819) 459-2422 - Fax : (819) 459-2626

SUPPLÉMENT ENQUÊTE X NARRATION

NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT	MDC -

Nature de l'événement	ÉVÉNEMENT SURVENU LE	DATE (année-mois-jour)
Demande d'enquête de la RACJ		**2018/02/08**
Endroit (numéro, rue, app., ville) **16 ch Nordik Chelsea**		
STATUT SUSPECT/ACCUSÉ		
Nom, prénom	DATE DE NAISSANCE	année-mois-jour

47

48 Lors de l'analyse, un nombre considérable de déplacements ambulanciers ont été fait pour des blessures
49 par chutes. Beaucoup de troubles de santés (étourdissements, perte de conscience). Ils ne font pas partie
50 de la compilation des déplacements policiers mais tout aussi nombreux.

51

52 Nous considérons donc qu'il serait opportun pour nous de refuser la demande d'augmentation étant
53 donné la problématique récurrente de ces dernier à gérer leurs permis actuels. Si le refus est impossible,
54 à la limite imposé des conditions ou engagements des responsables de l'établissement. Nous avons
55 d'autres établissements du même type sur le territoire. Nous sommes conscients qu'au niveau clientèle et
56 achalandage, le spa Nordik est beaucoup plus occupé. Cependant, on parle d'établissement qui offre spa
57 et vente d'alcool a même titre mais chez qui nous n'allons pratiquement jamais.

58

59 Nous vous soumettons le tout pour analyse.

60

Régie des alcools, des courses et des jeux
06 MARS 2018
REÇU LE

RÉDIGÉ PAR	Matricule						
Cousineau Patrick	46						
ACCOMPAGNÉ PAR		VÉRIFIÉ PAR	Matricule	ENQUÊTEUR ASSIGNÉ		Matricule	
HEURE	DATE	GRADE	DATE	HEURE	DATE		
	2018/02/19						

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

PROPOSITION CONJOINTE

CONSIDÉRANT QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* est actuellement titulaire du permis de bar #100162446-1, émis par la *RACJ* pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea.

CONSIDÉRANT QUE par avis de convocation à une audience, daté du 13 septembre 2018, *Auberge & Spa le Nordik inc.* était invitée à présenter ses observations en réponse à cette requête instruite par la Direction du Contentieux (*DC*), laquelle entendait requérir de régisseurs(es) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence d'intervenir disciplinairement à l'égard du permis de bar dont elle est titulaire.

MP	CR	MN
MP		

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu depuis l'envoi de cet avis entre la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc.*

CONSIDÉRANT QUE le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en fut partie prenante.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition constitue l'aboutissement de celles-ci, et représente leur accord concernant la conclusion qu'ils souhaitent que prononce le tribunal de la *RACJ*.

CONSIDÉRANT QUE la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* estime que cette proposition n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances pandémiques et des répercussions qu'a occasionnées la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement qui a causé de lourdes pertes financières, toute sanction additionnelle, qu'elle soit disciplinaire ou administrative, aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de cet établissement.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'important achalandage annuel de l'établissement, son caractère récréotouristique reconnu pour la région, ainsi que la nature des reproches adressés.

EN SOUSCRIVANT à l'ensemble de ces considérations, la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* considèrent ainsi que de prendre acte de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., souscrite en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* serait appropriée et justifiée en l'espèce.

DÈS LORS, les parties proposent ce qui suit:

[1] Pour les fins de faire entériner cette proposition, les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* reconnaissent que si le (la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ* avait uniquement pris connaissance des reproches d'exploitation mentionnés à l'avis de convocation préparé par la *DC* de l'organisme, il (elle) aurait pu conclure que l'exploitation du permis de bar #100162446-1, dont *Auberge & Spa le Nordik inc.* est titulaire, n'aurait pas exploité de façon conforme aux dispositions législatives habilitantes;

[2] Pour ces mêmes fins, la *DC* de l'organisme reconnait que si les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* avaient soumis certains éléments de preuve et les explications qu'ils avaient à présenter, le (la) régisseur(e) aurait pu conclure que certains facteurs explicatifs et atténuants auraient été de nature à influencer la décision qu'il (elle) aurait eu à rendre;

MP	CR	MN
MP		

[3] Dans le but toutefois de disposer en toute justice de cet *Avis de convocation à une audition*, *Auberge & Spa le Nordik inc.* présente une admission des faits reprochés à l'avis de convocation et, de concert avec la *DC*, soumet au (à la) régisseur(e) d'entériner et de prendre acte de cette présente proposition conjointe;

[4] *Auberge & Spa le Nordik inc* souscrit, dans ce cadre et en application avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires dont le document original est joint à cette proposition conjointe, les parties demandant conséquemment au (à la) régisseur(e) de les accepter et de les entériner;

[5] Les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* ainsi que de la *DC* demandent également au (à la) régisseur(e) de tenir compte sans modification de cette proposition conjointe et de ses conclusions, sans quoi, les allégations et admissions ici proposées par *Auberge & Spa le Nordik inc.* devront être considérées comme étant inexistantes, nulles et non fondées;

[6] Dans l'éventualité où le (la) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* rendait une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe, *Auberge & Spa le Nordik inc.* renoncera à son droit d'exercer tout recours allant à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de révision ou de contestation, de pourvoi en contrôle judiciaire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant i) le Tribunal de la *RACJ*, ii) le Tribunal administratif du Québec, iii) la Cour supérieure du Québec ou iv) toute autre instance appropriée;

EN CONSÉQUENCE, *Auberge & Spa le Nordik inc.* et la *DC* demandent au (à la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ*:

SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

DE RENDRE une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe;

D'ENTÉRINER la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

DE RENDRE toute ordonnance complémentaire appropriée en l'espèce.

MP	CR	MN
MP		

ET, QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le retrait de l'objection policière, en raison de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et des engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc..

DE PRENDRE ACTE de la *Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires*, présentée par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

D'AUTORISER la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite:

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2ième étage	42
Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone #2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189

MP	CR	MN
MP		

Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone #D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone #H	285

DE RÉVOQUER la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar #9834433 (terrasse – secteur 5).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

EN FOI DE QUOI, a signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au nom d'Auberge *& Spa le Nordik inc.*

MP	CR	MN
MP		

EN FOI DE QUOI, a signé à Québec,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me CLAUDE ROY
(Roy Avocats-conseils)
Procureur de la titulaire

EN FOI DE QUOI, a signé à Montréal,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me MARC NEPVEU
(Bernatchez et associés)
Procureur pour la Direction du
Contentieux de la *RACJ*

MP	CR	MN
MP		

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DISCIPLINAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA *RACJ*

ATTENDU QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* s'est vu signifier un *Avis de convocation à une audition*, daté du 13 septembre 2018 et visant l'exploitation de l'établissement *Auberge & Spa le Nordik*, émanant de la Direction du contentieux de la *RACJ*, et pour lequel elle entendait requérir d'un(e) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence de sanctionner ou de suspendre le permis de bar #100162446-1 dont elle est actuellement titulaire.

IL EST CONSÉQUEMMENT RÉSOLU:

D'AUTORISER Martin Paquette, à titre de président de la société par actions, à intervenir à cette procédure et à signer, pour et au nom d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, une proposition conjointe prévoyant notamment les engagements de la société, énoncé dans une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires.

D'INSÉRER et **DE CONSERVER** un exemplaire de ces résolutions dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément à l'art. 178 de *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1).

DÉCLARATION D'ADOPTION

Étant administrateurs de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, nous adoptons les résolutions en date des présentes et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), apposons notre signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MARTIN PAQUETTE

(S) *Daniel Gingras*

DANIEL GINGRAS

Copie conforme

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Relativement à la convocation administrative de:

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION DE PERMIS D'ALCOOL ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
(Arts. 40,3° et 89 *LPA*)

CONSIDÉRANT QU'Auberge & Spa le Nordik inc. est titulaire du permis de bar #100162446-1, émis pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea, et actuellement localisé de la façon suivante:

- Bar (s/o), 1er étage, 75 pers.;
- Bar (s/o), 2ième étage, 42 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 62 pers.;
- Bar (s/o), 1er étage, 76 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 207 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 70 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 131 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 72 pers.

MP
MP
MP

CONSIDÉRANT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants entendent maintenir la collaboration offerte en tout temps au Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), et demeurent disposés à apporter toute amélioration ou prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour ce complexe récréatif.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants estiment fondamentalement que toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra pas être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à Auberge et Spa le Nordik inc., à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligeant.

DANS CE CONTEXTE, et dans le cadre d'un règlement de cet avis de convocation instruit par la *DC*, *Auberge et Spa le Nordik inc.* souscrit aux engagements suivants et ce, en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés

[1] Notamment via la mise en place de l'utilisation d'un système de facturation électronique (bracelets), *Auberge et Spa le Nordik inc.* a procédé à une révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle, et s'engage à maintenir le contrôle individualisé de vente de produits alcoolisés.

[2] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours *Action Service*, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction.

[3] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage également à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle s'avère également préalablement informée, lors de la réservation au site virtuel de l'entreprise, de ces codes de vie devant être respectés.

MP
MP
MP

[4] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation.

Mesures aux fins de prévenir les actes de violence et d'empêcher la présence de substances illicites

[5] *Auberge et Spa le Nordik inc.* a toujours été disposé à maintenir et à collaborer activement avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), notamment pour prévenir tout acte de violence. À cet égard, toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[6] *Auberge et Spa le Nordik inc.* entend adapter les mesures administratives actuelles et s'engage à les mettre en œuvre afin qu'aucun acte de violence, présence de drogues ou autres substances illicites ne soit toléré à l'intérieur de son établissement, et aux abords de celui-ci. Dans cette optique, des rencontres départementales avec les employés visés par ces mesures, la transmission de directives écrites à ceux-ci, le rappel à la clientèle, lors de leur réservation au site virtuel de l'entreprise de la prohibition de ces actes et conduites ainsi que l'affichage ciblé dans le complexe des conduites proscrites font partie de celles-ci.

[7] Essentiellement lors d'événements spéciaux, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à prendre les dispositions nécessaires visant à s'assurer que les *agents de sécurité* sous sa gouverne, tel que défini de par leurs fonctions et tâches exclusives dans la *Loi sur la sécurité privée*, respectent les exigences prévues à ladite législation, *au Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, au Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et au Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée.*

[8] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle.

MP
MP
MP

[9] *Auberge et Spa le Nordik inc.* permettra au Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea de consulter les enregistrements de son système de surveillance et leur soient disponibles durant sept (7) jours suivant un événement, aux fins de permettre les vérifications nécessaires relatives à leurs interventions, si besoin il y avait.

[10] Les policiers pourront prendre copie de ces enregistrements consultés, sujets aux autorisations habituellement obtenues des tribunaux judiciaires. Comme toutefois mentionné, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'assurera que les policiers peuvent avoir accès en tout temps aux enregistrements, sans autorisation judiciaire et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, aux fins de les visualiser.

[11] Lorsque l'expulsion d'un client nécessitera le recours à la force, *Auberge et Spa le Nordik inc.* demandera assistance auprès du Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) plutôt que de procéder elle-même à l'expulsion, sauf dans les cas où les délais ainsi encourus risqueraient de compromettre la sécurité du public. À cet égard, cette collaboration proactive et demande d'assistance ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[12] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra sa politique d'expulser sur-le-champ toute personne qui serait surprise à posséder, à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite, et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur.

[13] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à rappeler au personnel, lors de réunions périodiques, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.

[14] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à aviser le Service de police lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement, minimalement sept (7) jours avant ceux-ci.

MP

MP

Généralités

[15] Afin de s'assurer que les présents engagements soient respectés, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à réactualiser les directives aux membres de son personnel, en les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes. Des rencontres périodiques des dirigeants d'*Auberge et Spa le Nordik inc.* avec leurs employés font d'ailleurs partie de ces procédures.

[16] *Auberge et Spa le Nordik inc.* et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement.

[17] *Auberge et Spa le Nordik inc.* reconnaît que toute conduite répréhensible ou imputable conformément aux présents engagements, de la part de l'un de ses dirigeants, représentants ou d'un membre du personnel pourra entraîner une suspension ou une révocation du permis de bar émis par la *RACJ*.

EN FOI DE QUOI, ont signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au
nom d'Auberge et Spa le Nordik inc.

MP
MP
MP

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

LISTE DE PIÈCES

Auberge & Spa Le Nordik inc., par l'entremise de ses procureurs, produit les pièces suivantes:

T-1: Dossier de presse | Prix et distinctions.

T-2: Volume Expérience Thermale.

T-3: Mesures de contrôle | Bracelets utilisés.

T-4: Appareils LightSpeed POS.

T-5: Affichage – Incitation à consommation responsable.

OBJET : Dossier de presse

Chelsea : 226 articles et blogs depuis 2018. En voici quelques-uns des années précédentes

2019

1- **LONELY PLANET – 3 Luxurious Canadian Spas to relax and rejuvenate**

https://www.lonelyplanet.com/articles/luxury-spas-in-canada

2- **RADIO–CANADA – Tourisme Outaouais et Tourisme Ottawa en mode séduction**

https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1257462/tourisme-outaouais-ottawa-mode-seduction-gomedia

3- **JETSETTER – 11 Dreamy Winter Spa Retreats**

https://www.jetsetter.com/magazine/dreamy-winter-spa-retreats/?utm_medium=email#038;utm_campaign=daily&038;utm_term=20170212_v_SUNJ_np&038;utm_source=jetsetter&038;nl_id=32422107&038;DG=a1945a9f-bd05-4c98-b7ed-7e08f6b6a739

4- **JOURNAL METRO – 4 Arrêts qui valent le détour à Gatineau**

https://journalmetro.com/inspiration/evasion/2054038/quatre-arrets-qui-valent-le-detour-a-gatineau/

2020

Plusieurs articles sur les impacts de la pandémie sur l'industrie touristique, citant Nordik Spa-Nature.

2021

1- **TOURISME EXPRESS – Développement économique pour les régions du Québec accorde 1 M$ pour aider Nordik Spa-Nature – Outaouais**

https://tourismexpress.com/nouvelles/dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-2021-01-20&utm_content=dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais

2- LE DEVOIR – Ottawa, Capital du Plein-Air

https://www.ledevoir.com/vivre/voyage/648081/ottawa-capitale-du-plein-air

3- THE PLANET D : Nordik Spa-Nature - A guide to Ottawa's luxury Spa escape

https://theplanetd.com/nordik-spa-ottawa/

4- NARCITY – Les incontournables de l'automne à moins de deux heures de Montréal

https://www.narcity.com/fr/montreal/9-incontournables-de-lautomne-moins-de-2-heures-de-montral

5- NARCITY – The largest spa in North America has reopened near Ottawa & it's a dreamy oasis.

https://www.narcity.com/ottawa/the-largest-spa-in-north-america-is-a-dreamy-oasis

6- **JOURNAL DE MONTRÉAL – Voici quoi faire à Ottawa cet hiver à l'extérieur comme à l'intérieur**

https://www.journaldemontreal.com/2021/12/17/voici-quoi-faire-a-ottawa-cet-hiver-a-lexterieur-comme-a-linterieur

2022

EURO-ANIME – Luxury Travel Magazine – Top 50 spas in Canada

- https://euro-anime.id/38440/top-50-spas-in-canada/

nordik
SPA-NATURE

PRIX & DISTINCTIONS

2015

- Prix « Coup de cœur du public » : Dans la cour des grands,
  Prix du tourisme de l'Outaouais

2014

- Ottawa's Outstanding Company of the year,
  Best Ottawa businesses Awards

2013

- Innovation de l'année,
  Ottawa Tourism Awards
- Attraction touristique de Plus de 100 000 visiteurs,
  Prix « Coup de cœur du public »,
  Martin Paquette – Personnalité touristique de l'année,
  Grands Prix du tourisme de l'Outaouais
- Meilleur spa nordique au Canada,
  SpAWARDS 2013

2012

- Personnalités de l'année *LeDroit/Radio-Canada* catégorie Affaires,
  pour les propriétaires Martin Paquette et Daniel Gingras
- Innovateur de l'année,
  Grands Prix du Tourisme Canadien de TIAC
- Projet d'investissement de l'année,
  Prix Excelor – Chambre de commerce de Gatineau
- PME de l'année,
  Ottawa Business achievement awards
- 1 des 9 meilleures attractions au Canada
  selon le réputé magazine *WHERE*

2011

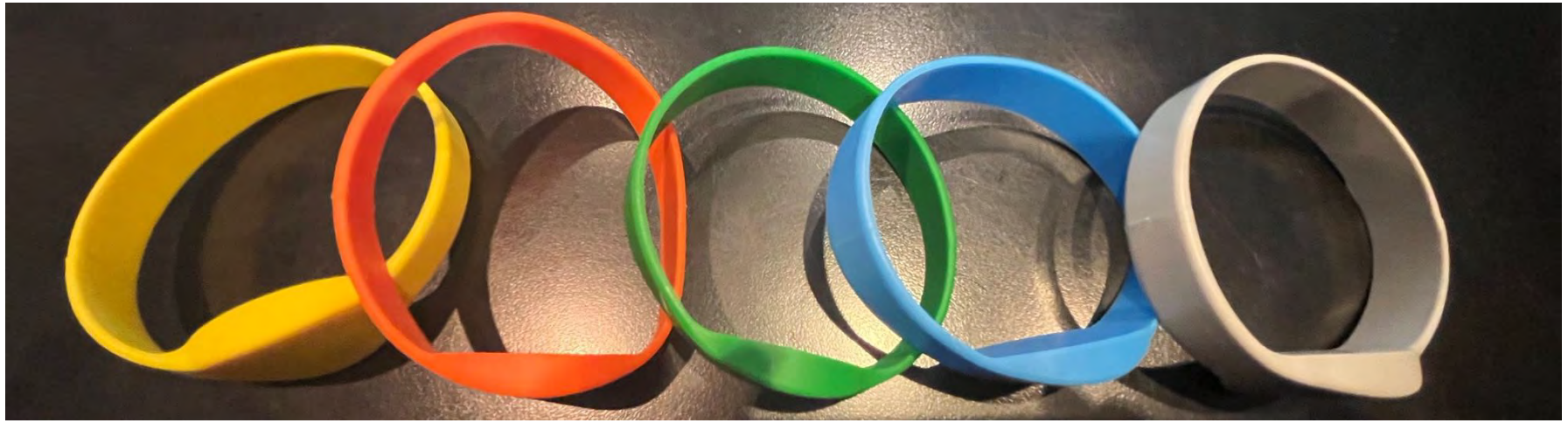
- Meilleur spa de la région de la capitale nationale du Canada,
  Les lecteurs du OTTAWA XPRESS

nordik
SPA-NATURE | CHELSEA

Volume Expérience Thermale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2015	12 704	12 556	16 427	13 302	14 638	12 924	15 863	17 998	14 415	16 847	15 090	14 839	**177 603**
2016	16 847	15 325	16 814	15 169	16 151	14 202	16 718	20 104	18 358	20 623	18 442	18 339	**207 092**
2017	20 393	20 837	19 635	18 321	15 555	17 117	21 292	24 347	22 174	23 724	20 282	21 004	**244 681**
2018	20 078	22 609	27 330	20 323	22 510	19 949	20 069	25 716	22 982	26 778	21 713	25 202	**275 259**
2019	20 756	22 643	27 445	21 337	22 006	20 627	20 341	26 950	24 153	27 108	24 752	23 274	**281 392**
2020	22 683	25 330	14 394	-	-	468	7 930	13 841	13 776	3 772	-	-	**102 194**
2021	-	-	5 944	369	1 591	8 801	17 371	20 647	15 772	19 466	18 630	11 274	**119 865**
2022	-	11 171	22 221	17 382	17 753	15 541	17 868	-	-	-	-	-	**101 936**

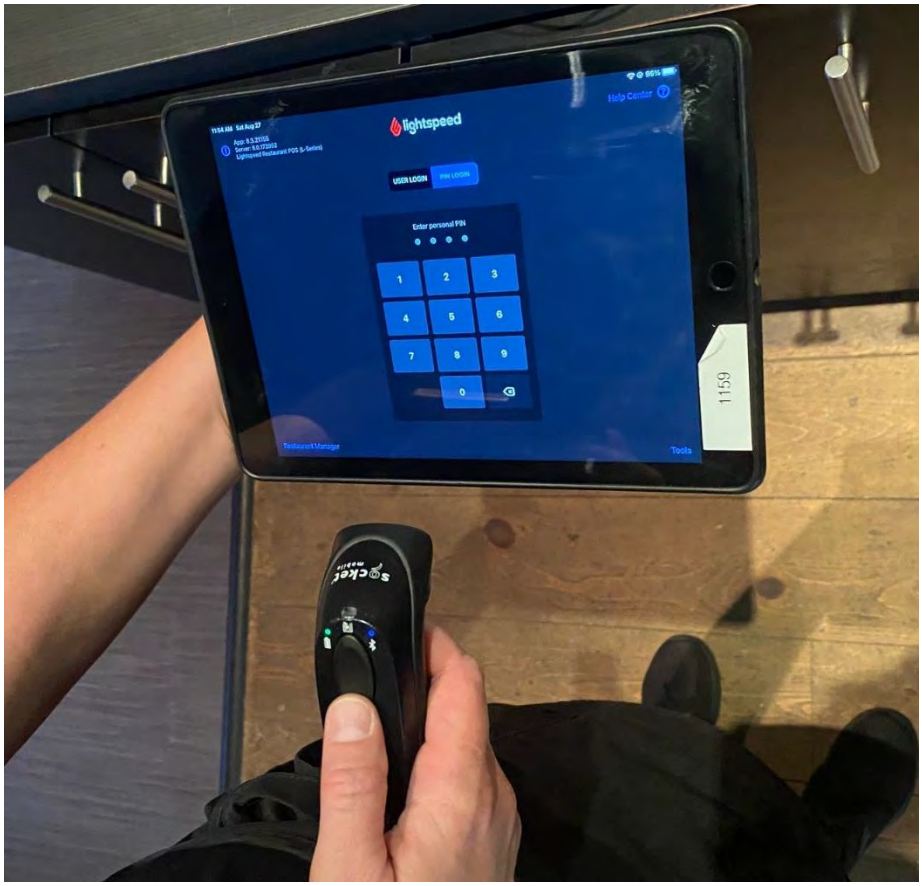
Mois avec opération partielle Covid-19



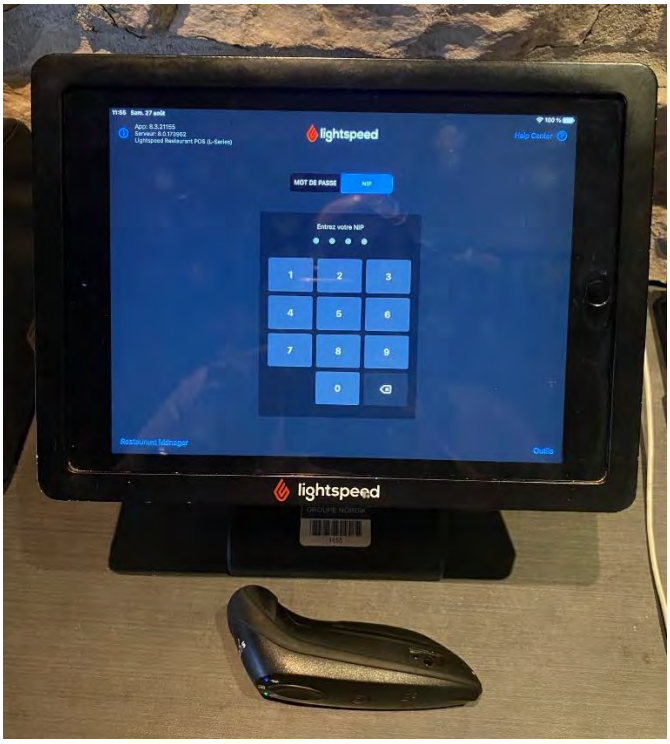
Jaune : Invité sans expérience thermale / Ou en attente de check-in (ne devrait pas être sur le site)
Orange : VIP / Attention Spéciale (voir fiche d'information)
Vert : Invité sans pré-autorisation (paiement dans point de vente directement)
Bleu : Invité mineur (pas de service d'alcool)
Gris : Accès régulier

LightSpeed POS

Station Mobile



Station Fixe



Accueil
Reception
Boutique
Lodge
Accueil
Check-in
Boutique

Cher(ères) invité(es),

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le personnel du Nordik se réserve le droit de vérifier les bouteilles au hasard.

Visitez nos aires de restauration si vous souhaitez vous procurer des boissons alcoolisées et surtout, consommez avec modération pour votre mieux-être.

Relaxez, vous êtes au spa.

Dear guests,

We would like to remind you that no outside alcohol is permitted. Nordik staff reserves the right to do random bottle checks.

Visit our restaurant areas if you want to get some drinks and, most importantly, drink with moderation for your own well-being.

Relax, you are at the spa.

nordik
SPA-NATURE

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT
Buvez de l'eau et de la tisane régulièrement

STAY HYDRATED
Drink water and herbal tea regularly

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION
La thermothérapie accentue l'effet de l'alcool

DRINK ALCOHOL IN MODERATION
Thermotherapy heightens the effects of alcohol

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT
Des menus diversifiés sont offerts dans nos quatre restaurants

EAT WELL
Our four restaurants offer varied menus

nordik

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT

STAY HYDRATED

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION

DRINK ALCOHOL IN MODERATION

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT

EAT WELL

OBJET : Dossier de presse

Chelsea : 226 articles et blogs depuis 2018. En voici quelques-uns des années précédentes

2019

1- **LONELY PLANET – 3 Luxurious Canadian Spas to relax and rejuvenate**

https://www.lonelyplanet.com/articles/luxury-spas-in-canada

2- **RADIO–CANADA – Tourisme Outaouais et Tourisme Ottawa en mode séduction**

https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1257462/tourisme-outaouais-ottawa-mode-seduction-gomedia

3- **JETSETTER – 11 Dreamy Winter Spa Retreats**

https://www.jetsetter.com/magazine/dreamy-winter-spa-retreats/?utm_medium=email#038;utm_campaign=daily&038;utm_term=20170212_v_SUNJ_np&038;utm_source=jetsetter&038;nl_id=32422107&038;DG=a1945a9f-bd05-4c98-b7ed-7e08f6b6a739

4- **JOURNAL METRO – 4 Arrêts qui valent le détour à Gatineau**

https://journalmetro.com/inspiration/evasion/2054038/quatre-arrets-qui-valent-le-detour-a-gatineau/

2020

Plusieurs articles sur les impacts de la pandémie sur l'industrie touristique, citant Nordik Spa-Nature.

2021

1- **TOURISME EXPRESS – Développement économique pour les régions du Québec accorde 1 M$ pour aider Nordik Spa-Nature – Outaouais**

https://tourismexpress.com/nouvelles/dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-2021-01-20&utm_content=dec-pour-les-regions-du-quebec-accorde-1-m-pour-aider-nordik-spa-nature-outaouais

2- LE DEVOIR – Ottawa, Capital du Plein-Air

https://www.ledevoir.com/vivre/voyage/648081/ottawa-capitale-du-plein-air

3- THE PLANET D : Nordik Spa-Nature - A guide to Ottawa's luxury Spa escape

https://theplanetd.com/nordik-spa-ottawa/

4- NARCITY – Les incontournables de l'automne à moins de deux heures de Montréal

https://www.narcity.com/fr/montreal/9-incontournables-de-lautomne-moins-de-2-heures-de-montral

5- NARCITY – The largest spa in North America has reopened near Ottawa & it's a dreamy oasis.

https://www.narcity.com/ottawa/the-largest-spa-in-north-america-is-a-dreamy-oasis

6- **JOURNAL DE MONTRÉAL – Voici quoi faire à Ottawa cet hiver à l'extérieur comme à l'intérieur**

https://www.journaldemontreal.com/2021/12/17/voici-quoi-faire-a-ottawa-cet-hiver-a-lexterieur-comme-a-linterieur

2022

EURO-ANIME – Luxury Travel Magazine – Top 50 spas in Canada

- https://euro-anime.id/38440/top-50-spas-in-canada/

nordik
SPA-NATURE

PRIX & DISTINCTIONS

2015

- Prix « Coup de cœur du public » : Dans la cour des grands,
  Prix du tourisme de l'Outaouais

2014

- Ottawa's Outstanding Company of the year,
  Best Ottawa businesses Awards

2013

- Innovation de l'année,
  Ottawa Tourism Awards
- Attraction touristique de Plus de 100 000 visiteurs,
  Prix « Coup de cœur du public »,
  Martin Paquette – Personnalité touristique de l'année,
  Grands Prix du tourisme de l'Outaouais
- Meilleur spa nordique au Canada,
  SpAWARDS 2013

2012

- Personnalités de l'année *LeDroit/Radio-Canada* catégorie Affaires,
  pour les propriétaires Martin Paquette et Daniel Gingras
- Innovateur de l'année,
  Grands Prix du Tourisme Canadien de TIAC
- Projet d'investissement de l'année,
  Prix Excelor – Chambre de commerce de Gatineau
- PME de l'année,
  Ottawa Business achievement awards
- 1 des 9 meilleures attractions au Canada
  selon le réputé magazine *WHERE*

2011

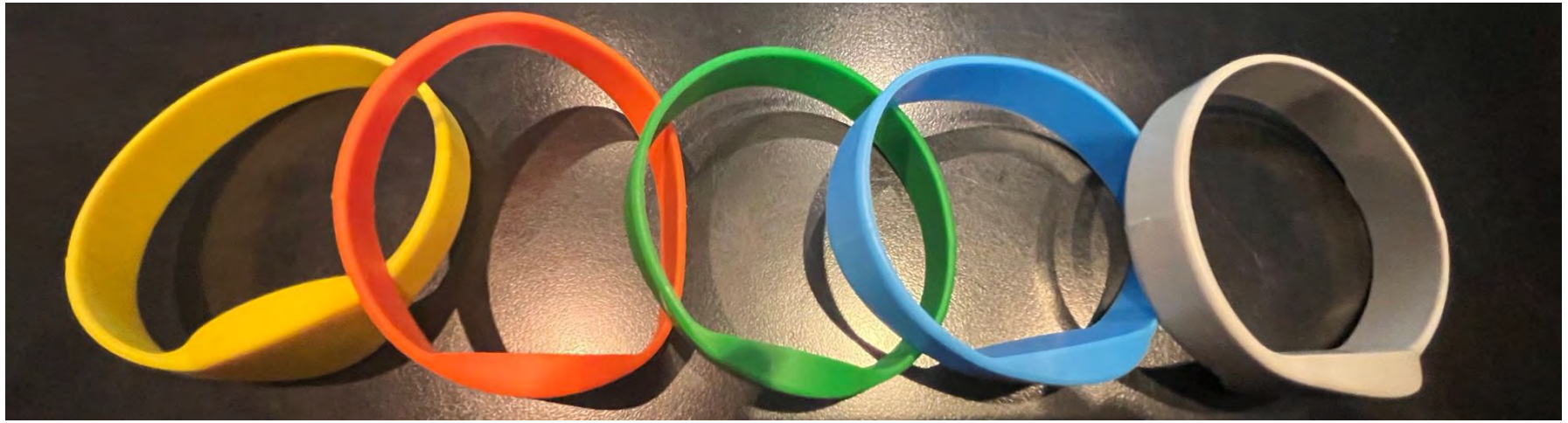
- Meilleur spa de la région de la capitale nationale du Canada,
  Les lecteurs du OTTAWA XPRESS

nordik
SPA-NATURE | CHELSEA

Volume Expérience Thermale

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2015	12 704	12 556	16 427	13 302	14 638	12 924	15 863	17 998	14 415	16 847	15 090	14 839	**177 603**
2016	16 847	15 325	16 814	15 169	16 151	14 202	16 718	20 104	18 358	20 623	18 442	18 339	**207 092**
2017	20 393	20 837	19 635	18 321	15 555	17 117	21 292	24 347	22 174	23 724	20 282	21 004	**244 681**
2018	20 078	22 609	27 330	20 323	22 510	19 949	20 069	25 716	22 982	26 778	21 713	25 202	**275 259**
2019	20 756	22 643	27 445	21 337	22 006	20 627	20 341	26 950	24 153	27 108	24 752	23 274	**281 392**
2020	22 683	25 330	14 394	-	-	468	7 930	13 841	13 776	3 772	-	-	**102 194**
2021	-	-	5 944	369	1 591	8 801	17 371	20 647	15 772	19 466	18 630	11 274	**119 865**
2022	-	11 171	22 221	17 382	17 753	15 541	17 868	-	-	-	-	-	**101 936**

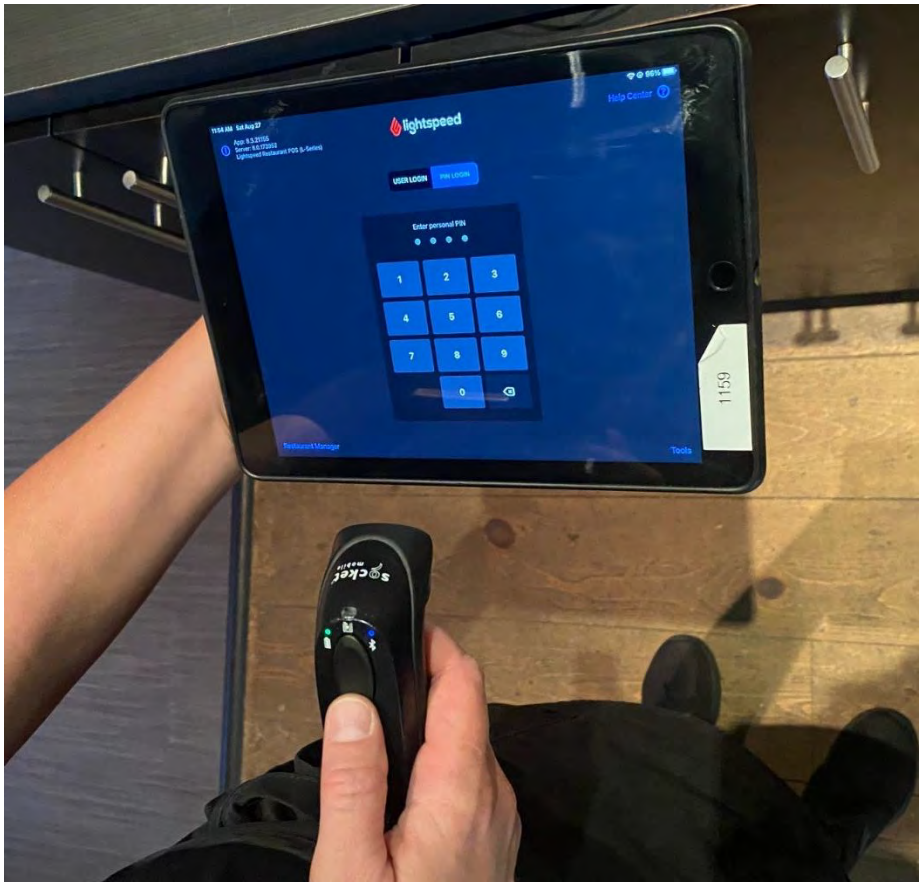
Mois avec opération partielle Covid-19



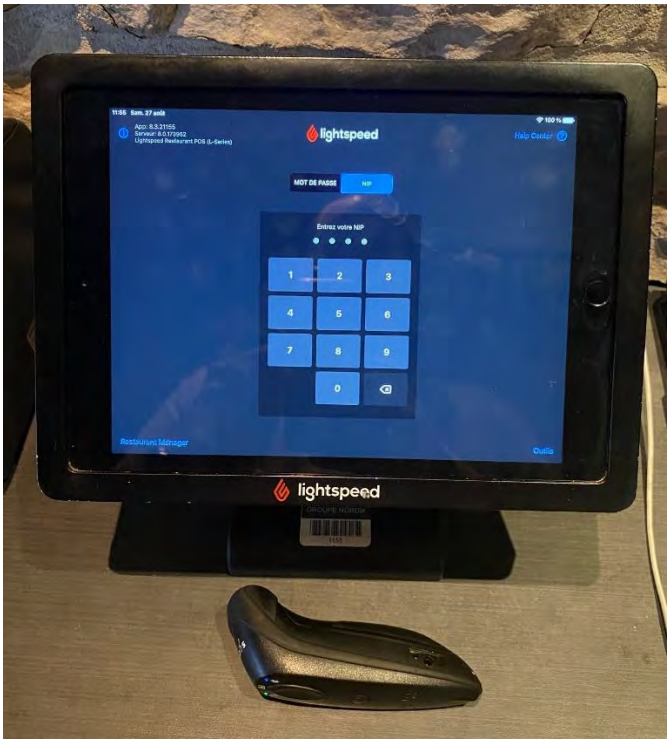
Jaune : Invité sans expérience thermale / Ou en attente de check-in (ne devrait pas être sur le site)
Orange : VIP / Attention Spéciale (voir fiche d'information)
Vert : Invité sans pré-autorisation (paiement dans point de vente directement)
Bleu : Invité mineur (pas de service d'alcool)
Gris : Accès régulier

LightSpeed POS

Station Mobile



Station Fixe



Accueil
Reception
Boutique
Lodge
Accueil
Check-in
Boutique

Cher(ères) invité(es),

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le personnel du Nordik se réserve le droit de vérifier les bouteilles au hasard.

Visitez nos aires de restauration si vous souhaitez vous procurer des boissons alcoolisées et surtout, consommez avec modération pour votre mieux-être.

Relaxez, vous êtes au spa.

Dear guests,

We would like to remind you that no outside alcohol is permitted. Nordik staff reserves the right to do random bottle checks.

Visit our restaurant areas if you want to get some drinks and, most importantly, drink with moderation for your own well-being.

Relax, you are at the spa.

nordik
SPA-NATURE

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT
Buvez de l'eau et de la tisane régulièrement

STAY HYDRATED
Drink water and herbal tea regularly

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION
La thermothérapie accentue l'effet de l'alcool

DRINK ALCOHOL IN MODERATION
Thermotherapy heightens the effects of alcohol

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT
Des menus diversifiés sont offerts dans nos quatre restaurants

EAT WELL
Our four restaurants offer varied menus

nordik

LES PRATIQUES MIEUX-ÊTRE
À ADOPTER AU SPA

WELLNESS BEST PRACTICES FOR THE SPA

HYDRATEZ-VOUS CONVENABLEMENT

STAY HYDRATED

CONSOMMEZ DE L'ALCOOL AVEC MODÉRATION

DRINK ALCOHOL IN MODERATION

ALIMENTEZ-VOUS SUFFISAMMENT

EAT WELL

Purolator

Détails de suivi

État de l'envoi

Envoi créé | Cueilli | En transit | Livré

État du colis

Numéro de suivi du colis: 331543185580

Livré
Lundi 17 sept. 2018 13 h 25

Not available to receive your shipment? ($MODEL/purolator_fr/home.page?)
Signature non requise

Produit	Purolator Express Pack	Expéditeur	1 NOTRE-DAME RUE E Montreal, QC, CA
Poids approx. de l'envoi	1 lb.		
Date d'expédition	14 sept. 2018	Destinataire	115 DE LA TIRE RUE Gatineau, QC, CA
Références	1285		

Historique

Date	Heure locale	Ville	Description
17 sept. 2018	13 h 25	Hull, PQ	Envoi livré à: RECEPTION de CAROLINE OSBORNE 115 TIRE J8V4E2
17 sept. 2018	8 h 32	Hull, PQ	Dans un véhicule pour livraison
14 sept. 2018	21 h 13	Montreal Sort Ctr/ctr Tri, PQ	Arrivé au centre de tri
14 sept. 2018	15 h 19	Ville St-Pierre, PQ	Cueilli par Purolator de REGIS DES ALCOOLS COURSES à 1 NOTRE DAME 901 MONTREAL H2Y1B6 QC
14 sept. 2018	14 h 43	Purolator	Étiquette d'expédition créée avec référence(s) : 1285

Sommaire de l'envoi

Numéro de suivi	Date de livraison prévue	État
331543185580	17 sept. 2018	Livré

Colis 1 à 1 de 1

JULIE PERRIER

De: DECISION_TRIBUNAL_RACJ _NE PAS REPONDRE
Envoyé: 21 novembre 2022 15:28
À: Claude Roy
Cc: MARC NEPVEU
Objet: Décision - AUBERGE & SPA LE NORDIK INC. (NORDIK SPA-NATURE) (2147239)
Pièces jointes: DECISION 40-2147239-001 Nordik Spa-Nature.pdf

Maître,

Vous trouverez, jointe à la présente, la décision rendue par la Régie des alcools, des courses et des jeux dans votre dossier.

** Attention: Vous devez avoir reçu votre permis et/ou licence avant d'en débuter l'exploitation **

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec Mme Isabelle Villeneuve de la Direction des services à la clientèle au 514 864-7225, poste 22036.

Prenez note qu'aucune réponse à ce courriel ne sera traitée.

La Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, 9e étage, Montréal, H2Y 1B6 | 560, boul. Charest Est, 2e étage, Québec, G1K 3J3
Montréal : 514 864-7225 | Québec : 418 528-7225 | Sans frais : 1 800 363-0320

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

TRIBUNAL
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^{o}	:	40-2147239-001
DÉCISION N^{o}	:	40-0009309
DATE	:	2022-11-21

DEVANT LA RÉGISSEURE : Marie-Jeanne Duval

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

et

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC. (Nordik Spa-Nature)
Titulaire/demanderesse

DÉCISION
Contrôle de l'exploitation et demande

---

[1] La titulaire Auberge & Spa Le Nordik inc. exploite un permis de bar dans l'établissement Nordik Spa-Nature situé à Chelsea, depuis le 28 juin 2005.

[2] La Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) convoque la titulaire, à une audience du Tribunal de la Régie (le Tribunal)[1]. La Régie allègue que celle-ci a exploité son permis de manière à nuire à la tranquillité publique. Divers manquements sont allégués, soit :

---

[1] Avis de convocation du 13 septembre 2018.

- Consommation excessive;
- Drogue ou autre substance désignée;
- Agression sexuelle;
- Délit de fuite;
- Actes de violence;
- Entrave au travail d'un policier;
- Vol et méfaits.

[3] Le Tribunal doit également statuer sur une demande de modifications du permis de la titulaire quant à la catégorie, la capacité et la localisation ainsi qu'une demande de révocation présentées pour l'établissement Nordik-Spa-Nature. Une demande d'enquête ainsi qu'une objection policière ont été soumises par le service de police MRC des Colline-de-l'Outaouais relativement à ces demandes de modification de permis[2].

AUDIENCE

[4] Lors de l'audience, les parties informent le Tribunal qu'une entente est intervenue entre elles et déposent une proposition conjointe[3] recommandant une non-intervention compte tenu des particularités du dossier. La titulaire y admet la véracité de l'ensemble des faits allégués par la Régie.

[5] La titulaire souscrit également à une Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires[4] énonçant des mesures à respecter en lien avec les manquements reprochés.

ANALYSE

Sur le volet contrôle de l'exploitation

[6] En vertu de l'article 75 de la *Loi sur les permis d'alcool* (*LPA*)[5], un titulaire ne doit pas exploiter son permis d'alcool de manière à nuire à la tranquillité publique.

---

2 Documents 44 et 45.

3 Pièce R-1 : Proposition conjointe, M. Martin Paquette, président, est dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration à agir pour et au nom de la titulaire aux fins de la signature de la proposition conjointe et de la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires.

4 Pièce T-6 : Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires.

5 RLRQ, chapitre P-9.1.

[7] Ainsi, un titulaire doit prendre des mesures efficaces afin d'empêcher dans son établissement, notamment :

- La possession, la consommation, la vente ou l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimilée à une drogue ou à un stupéfiant[6];

- Les gestes ou actes à caractère sexuel de nature à troubler la paix et la sollicitation y relative[7];

- Les actes de violence, y compris le vol ou le méfait, de nature à troubler la paix des clients ou des citoyens du voisinage[8];

- Toute contravention à la *LPA*, ses règlements ou à la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*[9] (*LIMBA*)[10].

[8] Conformément à l'article 86, 1er alinéa, paragraphe 8o de la *LPA*, la Régie peut révoquer ou suspendre le permis d'alcool si le titulaire contrevient à l'article 75 de la *LPA*.

[9] L'article 86 2e alinéa de la *LPA* permet au Tribunal d'imposer au titulaire une sanction administrative pécuniaire (SAP) juridictionnelle dont le montant ne peut excéder 100 000 $, au lieu de révoquer ou de suspendre son permis.

[10] Dans la présente affaire, il est reproché à la titulaire d'avoir exploité son permis d'alcool de manière à porter atteinte à la tranquillité publique en raison de divers événements. Ceux-ci se sont produits entre le 26 février 2015 et le 11 août 2018.

[11] À plusieurs reprises au cours de cette période, le Service de police MRC des Colline-de-l'Outaouais a dû intervenir à l'établissement en raison de personnes intoxiquées avec des comportements problématiques, de demandes d'assistance médicale, d'absence d'agents de sécurité sur les lieux, d'événements de nature criminelle et violente et de la perte de contrôle de l'établissement par la titulaire.

[12] La titulaire admet la véracité de l'ensemble des faits allégués dans l'avis de convocation concernant ces événements. M. Martin Paquette, représentant de la titulaire, déclare bien comprendre toutes les dispositions décrites dans la proposition conjointe présentée. Celle-ci suggère une non-intervention du Tribunal.

---

6 Art. 24.1, paragr. 2 a) de la *LPA*.
7 Art. 24.1, paragr. 2 c) de la *LPA*.
8 Art. 24.1, paragr. 2 d) de la *LPA*.
9 RLRQ, chapitre I-8.1
10 Art. 24.1, paragr. 2 f) de la *LPA*.

[13] La titulaire explique que depuis la notification de l'avis de convocation en septembre 2018, de nombreuses discussions ont eu lieu entre ses représentants et la Direction du Contentieux de la Régie. Le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-L'Outaouais) a également été impliqué lors de telles rencontres. La proposition conjointe constitue l'aboutissement de celles-ci.

[14] La titulaire soumet que les circonstances pandémiques et les répercussions occasionnées par la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, lui ont causé de lourdes pertes financières. L'imposition d'une sanction dans la présente affaire aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de son établissement.

[15] Également, les événements décrits à l'avis de convocation se sont échelonnés de 2015 à 2018. Le dernier manquement reproché remonte à plus de quatre ans.

[16] Finalement, la titulaire soumet au Tribunal que la proposition conjointe doit être analysée à la lumière de l'important achalande annuel de l'établissement[11], son caractère récréotouristique reconnu pour la région ainsi que la nature des reproches adressés.

[17] Le Tribunal est d'avis qu'une telle sanction n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. Les circonstances particulières du dossier, soit la collaboration de la titulaire avec la Régie et le service de police à la suite des manquements allégués, les répercussions de la pandémie sur ses activités, le fait que les derniers événements reprochés remontent à plus de quatre ans et l'achalandage important à l'établissement proportionnellement aux incidents rapportés constituent des facteurs qui convainquent le Tribunal d'entériner la proposition conjointe.

[18] L'article 89 de la *LPA* permet au Tribunal d'accepter d'un titulaire, lorsqu'il a un motif de croire que celui-ci a enfreint une loi ou un règlement visé à l'article 86 de la *LPA*, un engagement volontaire de respecter cette loi ou ce règlement.

[19] La présente affaire met en cause des contraventions par la titulaire au paragraphe 8º du premier alinéa de l'article 86. Cela constitue une situation pour laquelle le Tribunal peut accepter un engagement volontaire de la titulaire.

[20] L'engagement volontaire déposé lors de l'audience fait état des mesures que la titulaire entend mettre en place afin d'empêcher à l'avenir des manquements similaires à ceux pour lesquels elle a été convoquée devant le Tribunal.

---

[11] Pièce T-2 : Volume expérience thermale.

[21] En outre des conditions usuelles et générales[12], la titulaire s'engage à prendre des mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés. Parmi celles-ci, on note la mise en place d'un système de facturation électronique (bracelets) et la révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle[13].

[22] La titulaire s'engage également à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours Action Service, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - *The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program* -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction[14].

[23] De plus, elle s'engage à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle est préalablement informée, lors de réservation sur le site internet de l'établissement, de ces codes de vie devant être respectés[15].

[24] Finalement, la titulaire s'engage à maintenir dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation[16].

[25] La titulaire entend mettre en place des mesures afin de prévenir les actes de violence et empêcher la présence de substances illicites dans son établissement. En ce sens, elle s'engage à tenir des rencontres départementales avec ses employés, transmettre des directives écrites à ceux-ci, faire des rappels à la clientèle, lors de leur réservation sur le site internet de l'établissement, concernant la prohibition de ces actes et conduites ainsi que faire de l'affichage ciblé à cette fin[17].

[26] Elle s'engage également à prendre les dispositions nécessaires lors d'événements spéciaux, visant à s'assurer que les agents de sécurité sous sa gouverne respectent les exigences prévues à la *Loi sur la sécurité privée*[18] et ses

---

12 Pièce T-6, clauses 15 à 17.
13 Pièce T-6, clause 1. Voir également T-3 : Mesures de contrôle (Bracelets utilisés) et pièce T-4 : Appareils *LightSpeed POS*.
14 Pièce T-6, clause 2.
15 Pièce T-6, clause 3. Voir également T-5 : Consommation responsable (photographies).
16 Pièce T-6, clause 4.
17 Pièce T-6, clause 6.
18 RLRQ chapitre S-3.5

règlements[19]. De même, elle s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle[20].

[27] La titulaire s'engage à collaborer avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en adoptant plusieurs mesures, dont rendre disponibles les enregistrements de son système de surveillance[21], recourir à l'assistance des policiers lors de l'expulsion d'un client nécessitant le recours à la force et aviser au préalable ceux-ci lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement[22].

[28] La soussignée considère que les mesures indiquées à l'engagement volontaire afin d'éviter à l'avenir des manquements à la tranquillité publique sont efficaces et appropriées. Elle tient par ailleurs à rappeler à la titulaire que tout manquement subséquent à celui-ci pourrait entraîner une sanction plus sévère.

[29] En conséquence, le Tribunal entérine la proposition conjointe et accepte la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit par la titulaire, tout en lui ordonnant de s'y conformer.

Sur le volet demande de modification des permis

[30] Pour obtenir la délivrance d'un permis d'alcool, ou dans le cas qui nous occupe, la modification d'un tel permis, la demanderesse doit respecter les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *LPA*.

[31] Quant aux conditions subjectives, l'article 41 de la *LPA* prévoit que le Tribunal doit refuser une demande de permis s'il juge que :

> 1º sa délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou de nuire à la tranquillité publique;
>
> 1.1º le demandeur est incapable d'établir sa capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles il sollicite le permis, compte tenu de son comportement antérieur dans l'exercice d'une activité visée par la présente loi;
>
> [...]

[32] Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, le Tribunal peut notamment tenir compte de tout bruit, attroupement ou rassemblement résultant ou pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement, de

---

19 Pièce T-6, clause 7.
20 Pièce T-6, clause 8.
21 Pièce T-6, clauses 9 et 10.
22 Pièce T-6, clause 14.

nature à troubler la paix du voisinage[23]. Aussi, les mesures prises par la demanderesse et leur efficacité afin d'empêcher dans l'établissement la présence de stupéfiants[24] et les actes de violence[25] peuvent être analysées. Finalement, le Tribunal peut apprécier le lieu où est situé l'établissement, notamment s'il s'agit d'un secteur résidentiel, commercial, industriel ou touristique[26].

[33] En date du 6 mars 2018, à la suite d'une demande d'enquête relativement aux demandes de modifications présentées par la titulaire pour l'établissement Nordik Spa-Nature, le Service de police MRC des Collines-de-L'Outaouais s'est objecté aux demandes, en raison des contraventions de la titulaire à la *LPA* et les atteintes à la tranquillité publique alléguées à l'avis de convocation[27].

[34] Aux termes de la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires, la titulaire et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement[28]. M. Martin Paquette réitère un tel engagement lors de son témoignage.

[35] Lors de l'audience, l'agent Patrick Cousineau indique que l'objection policière est retirée. Il confirme que la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit rassure et satisfait le Service de police MRC des Collines-de-L'Outaouais quant à l'exploitation des permis de la titulaire pour l'avenir. Il atteste qu'un canal de communication a été établi entre la titulaire et les policiers afin d'assurer une collaboration et prévenir toute contravention future à la tranquillité publique.

[36] De l'avis du Tribunal, les représentants de la titulaire comprennent désormais bien toutes les obligations qui sont les leurs et ont la capacité d'exercer avec compétence et intégrité les activités pour lesquelles la demanderesse requiert des modifications de permis d'alcool[29]. Étant donné le retrait de l'objection policière, celle-ci remplit ainsi les conditions dites subjectives prescrites à l'article 41 de la *LPA*.

---

23 Article 24.1, paragr. 1º *LPA*.
24 Article 24.1, paragr. 1º *LPA*.
25 *Id*., paragr. 2º d).
26 *Id*. paragr. 3º.
27 Document 45.
28 Pièce T-6, clause 16.
29 Article 41 paragr. 1.1º *LPA*

[37] Dans la mesure où les conditions dites objectives énoncées aux articles 35 et suivants de la *LPA* sont également respectées, il y a donc lieu de faire droit aux demandes de modification des permis.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

Sur le contrôle de l'exploitation

ENTÉRINE la proposition conjointe, laquelle est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante;

N'INTERVIENT PAS contre la titulaire;

Sur la demande de modification du permis

ACCEPTE la Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires souscrit par la titulaire, lequel document est annexé à la présente décision pour en faire partie intégrante et l'enjoint de s'y conformer;

AUTORISE la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite :

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2e étage	42

Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone 2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone H	285

RÉVOQUE la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar nº 9834433 (terrasse – secteur 5).

MARIE-JEANNE DUVAL, avocate
Juge administrative

Date de l'audience virtuelle : 2022-09-15

Me Claude Roy
Roy Avocats-conseils
Avocat de la titulaire

Me Marc Nepveu
Bernatchez et Associés
Avocat de la Direction du contentieux

Nordik Spa-Nature
16, chemin Nordik
Chelsea (Québec) J9B 2P7

Bar
1er étage (75)
Terrasse, secteur #5 (72)
Terrasse, secteur #4 (131)
Terrasse, secteur #2 (70)
Terrasse, secteur #1 (207)
1er étage (76)
Terrasse (62)
2e étage (42)
Capacité totale de 735 personnes
No 100162446

p.j. Proposition conjointe et résolution
Déclaration en vue de l'obtention de permis d'alcool et engagements volontaires
Plans
Calculs de capacité

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

et

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Agissant proprio motu

PROPOSITION CONJOINTE

CONSIDÉRANT QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* est actuellement titulaire du permis de bar #100162446-1, émis par la *RACJ* pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea.

CONSIDÉRANT QUE par avis de convocation à une audience, daté du 13 septembre 2018, *Auberge & Spa le Nordik inc.* était invitée à présenter ses observations en réponse à cette requête instruite par la Direction du Contentieux (*DC*), laquelle entendait requérir de régisseurs(es) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence d'intervenir disciplinairement à l'égard du permis de bar dont elle est titulaire.

MP	CR	MN
MP		

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et rencontres ont eu lieu depuis l'envoi de cet avis entre la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc*.

CONSIDÉRANT QUE le Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) en fut partie prenante.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition constitue l'aboutissement de celles-ci, et représente leur accord concernant la conclusion qu'ils souhaitent que prononce le tribunal de la *RACJ*.

CONSIDÉRANT QUE la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* estime que cette proposition n'est pas de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances pandémiques et des répercussions qu'a occasionnées la fermeture de l'établissement, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement qui a causé de lourdes pertes financières, toute sanction additionnelle, qu'elle soit disciplinaire ou administrative, aurait un impact qui fragiliserait indument la survie de cet établissement.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'important achalandage annuel de l'établissement, son caractère récréotouristique reconnu pour la région, ainsi que la nature des reproches adressés.

EN SOUSCRIVANT à l'ensemble de ces considérations, la *DC* et *Auberge & Spa le Nordik inc* considèrent ainsi que de prendre acte de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., souscrite en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* serait appropriée et justifiée en l'espèce.

DÈS LORS, les parties proposent ce qui suit:

[1] Pour les fins de faire entériner cette proposition, les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* reconnaissent que si le (la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ* avait uniquement pris connaissance des reproches d'exploitation mentionnés à l'avis de convocation préparé par la *DC* de l'organisme, il (elle) aurait pu conclure que l'exploitation du permis de bar #100162446-1, dont *Auberge & Spa le Nordik inc.* est titulaire, n'aurait pas exploité de façon conforme aux dispositions législatives habilitantes;

[2] Pour ces mêmes fins, la *DC* de l'organisme reconnait que si les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* avaient soumis certains éléments de preuve et les explications qu'ils avaient à présenter, le (la) régisseur(e) aurait pu conclure que certains facteurs explicatifs et atténuants auraient été de nature à influencer la décision qu'il (elle) aurait eu à rendre;

MP	CR	MN
MP		

[3] Dans le but toutefois de disposer en toute justice de cet *Avis de convocation à une audition*, *Auberge & Spa le Nordik inc.* présente une admission des faits reprochés à l'avis de convocation et, de concert avec la *DC*, soumet au (à la) régisseur(e) d'entériner et de prendre acte de cette présente proposition conjointe;

[4] *Auberge & Spa le Nordik inc* souscrit, dans ce cadre et en application avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, à la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires dont le document original est joint à cette proposition conjointe, les parties demandant conséquemment au (à la) régisseur(e) de les accepter et de les entériner;

[5] Les représentants d'*Auberge & Spa le Nordik inc.* ainsi que de la *DC* demandent également au (à la) régisseur(e) de tenir compte sans modification de cette proposition conjointe et de ses conclusions, sans quoi, les allégations et admissions ici proposées par *Auberge & Spa le Nordik inc.* devront être considérées comme étant inexistantes, nulles et non fondées;

[6] Dans l'éventualité où le (la) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* rendait une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe, *Auberge & Spa le Nordik inc.* renoncera à son droit d'exercer tout recours allant à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de révision ou de contestation, de pourvoi en contrôle judiciaire ou pour toute autre procédure similaire, présentable devant i) le Tribunal de la *RACJ*, ii) le Tribunal administratif du Québec, iii) la Cour supérieure du Québec ou iv) toute autre instance appropriée;

EN CONSÉQUENCE, *Auberge & Spa le Nordik inc.* et la *DC* demandent au (à la) régisseur(e) du Tribunal de la *RACJ*:

SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

DE RENDRE une décision conforme aux termes de cette proposition conjointe;

D'ENTÉRINER la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

DE RENDRE toute ordonnance complémentaire appropriée en l'espèce.

MP	CR	MN
MP		

ET, QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

CONSIDÉRANT le retrait de l'objection policière, en raison de la déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et des engagements volontaires souscrits par Auberge & Spa le Nordik inc..

DE PRENDRE ACTE de la *Déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires*, présentée par Auberge & Spa le Nordik inc., en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;

D'AUTORISER la délivrance à Auberge & Spa le Nordik inc., et ce, sur paiement des droits prescrits dans un délai de trente (30) jours suivant cette production documentaire, des permis dont l'actualisation du type et des localisations est ci-après décrite:

Catégorie	Autorisations	Localisation	Capacité
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9626094)	(s/o)	1er étage	75
Restaurant (pour vendre) (anciennement #9834383)	(s/o)	1er étage	76
Accessoire (anciennement #9626102)	(s/o)	2ième étage	42
Accessoire (anciennement #9626110)	(s/o)	Terrasse	62
Accessoire (anciennement #9834409)	(s/o)	Terrasse zone #2	70
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone A	189

MP	CR	MN
MP		

Accessoire	(s/o)	Terrasse zone C	152
Accessoire (anciennement #9834391)	(s/o)	Terrasse zone #D	38
Accessoire	(s/o)	Terrasse zone G	4
Accessoire (anciennement #9834425)	(s/o)	Terrasse zone #H	285

DE RÉVOQUER la section de localisation anciennement déterminée par le permis de bar #9834433 (terrasse – secteur 5).

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

EN FOI DE QUOI, a signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au nom d'Auberge *& Spa le Nordik inc.*

MP	CR	MN
MP		

EN FOI DE QUOI, a signé à Québec,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me CLAUDE ROY
(Roy Avocats-conseils)
Procureur de la titulaire

EN FOI DE QUOI, a signé à Montréal,
ce 12ième jour de septembre 2022

Me MARC NEPVEU
(Bernatchez et associés)
Procureur pour la Direction du
Contentieux de la *RACJ*

MP	CR	MN
MP		

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUBERGE & SPA LE NORDIK INC.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 9 SEPTEMBRE 2022

CONVOCATION DISCIPLINAIRE DEVANT LE TRIBUNAL DE LA *RACJ*

ATTENDU QU'*Auberge & Spa le Nordik inc.* s'est vu signifier un *Avis de convocation à une audition*, daté du 13 septembre 2018 et visant l'exploitation de l'établissement *Auberge & Spa le Nordik*, émanant de la Direction du contentieux de la *RACJ*, et pour lequel elle entendait requérir d'un(e) régisseur(e) siégeant au tribunal de la *RACJ* d'enquêter sur les obligations légales d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, et ultimement d'évaluer la pertinence de sanctionner ou de suspendre le permis de bar #100162446-1 dont elle est actuellement titulaire.

IL EST CONSÉQUEMMENT RÉSOLU:

D'AUTORISER Martin Paquette, à titre de président de la société par actions, à intervenir à cette procédure et à signer, pour et au nom d'*Auberge & Spa le Nordik inc.*, une proposition conjointe prévoyant notamment les engagements de la société, énoncé dans une déclaration en vue de l'obtention d'un permis d'alcool et engagements volontaires.

D'INSÉRER et **DE CONSERVER** un exemplaire de ces résolutions dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément à l'art. 178 de *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1).

DÉCLARATION D'ADOPTION

Étant administrateurs de la Société habiles à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, nous adoptons les résolutions en date des présentes et, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), apposons notre signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)
MARTIN PAQUETTE

(S) *Daniel Gingras*
DANIEL GINGRAS

Copie conforme

R.A.: OUTAOUAIS
VILLE: CHELSEA

RACJ: e #2147-239

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Relativement à la convocation administrative de:

AUBERGE & SPA LE NORDIK INC., société par actions légalement constituée (NEQ: 1160558780), faisant affaires sous l'appellation *Nordik Spa-Nature* au 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7

Titulaire

DÉCLARATION EN VUE DE L'OBTENTION DE PERMIS D'ALCOOL ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
(Arts. 40,3° et 89 *LPA*)

CONSIDÉRANT QU'Auberge & Spa le Nordik inc. est titulaire du permis de bar #100162446-1, émis pour exploitation au 16, chemin Nordik à Chelsea, et actuellement localisé de la façon suivante:

- Bar (s/o), 1er étage, 75 pers.;
- Bar (s/o), 2ième étage, 42 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 62 pers.;
- Bar (s/o), 1er étage, 76 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 207 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 70 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 131 pers.;
- Bar (s/o), terrasse, 72 pers.

MP
MP
MP

CONSIDÉRANT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants entendent maintenir la collaboration offerte en tout temps au Service de police desservant la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), et demeurent disposés à apporter toute amélioration ou prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour ce complexe récréatif.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'Auberge et Spa le Nordik inc. et ses dirigeants estiment fondamentalement que toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra pas être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à Auberge et Spa le Nordik inc., à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligeant.

DANS CE CONTEXTE, et dans le cadre d'un règlement de cet avis de convocation instruit par la *DC*, *Auberge et Spa le Nordik inc.* souscrit aux engagements suivants et ce, en conformité avec les articles 40,3° et 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

Mesures afin de prévenir la surconsommation de produits alcoolisés

[1] Notamment via la mise en place de l'utilisation d'un système de facturation électronique (bracelets), *Auberge et Spa le Nordik inc.* a procédé à une révision exhaustive de ses politiques et procédures en matière de consommation de produits alcoolisés par sa clientèle, et s'engage à maintenir le contrôle individualisé de vente de produits alcoolisés.

[2] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir l'exigence que ses employés responsables du service de la vente de boissons alcoolisées suivent le cours *Action Service*, offert par à l'Institut du Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec (ITHQ), ou l'équivalent ontarien - The Smart Serve Responsible Alcohol Beverage Sales & Service Training Program -, à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de leur entrée en fonction.

[3] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage également à donner des directives écrites à son personnel, quant aux modalités responsables de consommation de produits alcoolisés. L'incitation de consommer de façon responsable les produits alcooliques demeure d'ailleurs exigée et publicisée dans l'établissement. La clientèle s'avère également préalablement informée, lors de la réservation au site virtuel de l'entreprise, de ces codes de vie devant être respectés.

MP
MP
MP

[4] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra dans l'établissement le service et la vente de produits sans alcool, afin d'offrir une alternative de consommation.

Mesures aux fins de prévenir les actes de violence et d'empêcher la présence de substances illicites

[5] *Auberge et Spa le Nordik inc.* a toujours été disposé à maintenir et à collaborer activement avec le Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais), notamment pour prévenir tout acte de violence. À cet égard, toute collaboration proactive, de quelque nature qu'elle soit, ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[6] *Auberge et Spa le Nordik inc.* entend adapter les mesures administratives actuelles et s'engage à les mettre en œuvre afin qu'aucun acte de violence, présence de drogues ou autres substances illicites ne soit toléré à l'intérieur de son établissement, et aux abords de celui-ci. Dans cette optique, des rencontres départementales avec les employés visés par ces mesures, la transmission de directives écrites à ceux-ci, le rappel à la clientèle, lors de leur réservation au site virtuel de l'entreprise de la prohibition de ces actes et conduites ainsi que l'affichage ciblé dans le complexe des conduites proscrites font partie de celles-ci.

[7] Essentiellement lors d'événements spéciaux, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à prendre les dispositions nécessaires visant à s'assurer que les *agents de sécurité* sous sa gouverne, tel que défini de par leurs fonctions et tâches exclusives dans la *Loi sur la sécurité privée*, respectent les exigences prévues à ladite législation*, au Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, au Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée et au Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée.*

[8] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer le service adéquat et la sécurité de sa clientèle.

MP
MP
MP

[9] *Auberge et Spa le Nordik inc.* permettra au Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea de consulter les enregistrements de son système de surveillance et leur soient disponibles durant sept (7) jours suivant un événement, aux fins de permettre les vérifications nécessaires relatives à leurs interventions, si besoin il y avait.

[10] Les policiers pourront prendre copie de ces enregistrements consultés, sujets aux autorisations habituellement obtenues des tribunaux judiciaires. Comme toutefois mentionné, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'assurera que les policiers peuvent avoir accès en tout temps aux enregistrements, sans autorisation judiciaire et pendant les heures d'ouverture de l'établissement, aux fins de les visualiser.

[11] Lorsque l'expulsion d'un client nécessitera le recours à la force, *Auberge et Spa le Nordik inc.* demandera assistance auprès du Service de police desservant le territoire de la municipalité de Chelsea (MRC des Collines-de-l'Outaouais) plutôt que de procéder elle-même à l'expulsion, sauf dans les cas où les délais ainsi encourus risqueraient de compromettre la sécurité du public. À cet égard, cette collaboration proactive et demande d'assistance ne devra plus être considérée comme un manquement ou être reprochée ultérieurement comme constituant une conduite répréhensible ou imputable à *Auberge et Spa le Nordik inc.*, à moins qu'il en résulte une problématique ayant un caractère répétitif et négligent.

[12] *Auberge et Spa le Nordik inc.* maintiendra sa politique d'expulser sur-le-champ toute personne qui serait surprise à posséder, à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite, et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur.

[13] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à rappeler au personnel, lors de réunions périodiques, la politique de non-tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.

[14] *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à aviser le Service de police lors d'événements spéciaux organisés à l'établissement, minimalement sept (7) jours avant ceux-ci.

MP

MP
MP

Généralités

[15] Afin de s'assurer que les présents engagements soient respectés, *Auberge et Spa le Nordik inc.* s'engage à réactualiser les directives aux membres de son personnel, en les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes. Des rencontres périodiques des dirigeants d'*Auberge et Spa le Nordik inc.* avec leurs employés font d'ailleurs partie de ces procédures.

[16] *Auberge et Spa le Nordik inc.* et ses dirigeants s'engagent à collaborer en tout temps avec le Service de police (MRC des Collines-de-l'Outaouais), demeurent disposés à apporter toute amélioration et prendre acte de toute suggestion constructive qui pourrait être faite ou pouvant s'appliquer pour l'établissement, et s'attendent également à ce que les autorités policières collaborent pleinement avec les responsables et employés de l'établissement.

[17] *Auberge et Spa le Nordik inc.* reconnaît que toute conduite répréhensible ou imputable conformément aux présents engagements, de la part de l'un de ses dirigeants, représentants ou d'un membre du personnel pourra entraîner une suspension ou une révocation du permis de bar émis par la *RACJ*.

EN FOI DE QUOI, ont signé à Chelsea,
ce 9ième jour de septembre 2022

Martin Paquette
Martin Paquette (Sep 9, 2022 08:29 EDT)

MONSIEUR MARTIN PAQUETTE
Dûment autorisé à signer pour et au
nom d'Auberge et Spa le Nordik inc.

MP
MP
MP

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : 1ER ÉTAGE (PIÈCE 107, 108, 109)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A) —
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B) —
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C) —
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D) —
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E) —
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F) —
salle à manger					1,20 m² /pers.	G) —
bar					1,20 m² /pers.	H) 75
piste de danse					0,40 m² /pers.	I) —
scène					0,75 m² /pers.	J) —
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K) —

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7) 75
Capacité d'évacuation****	(8) 298

* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

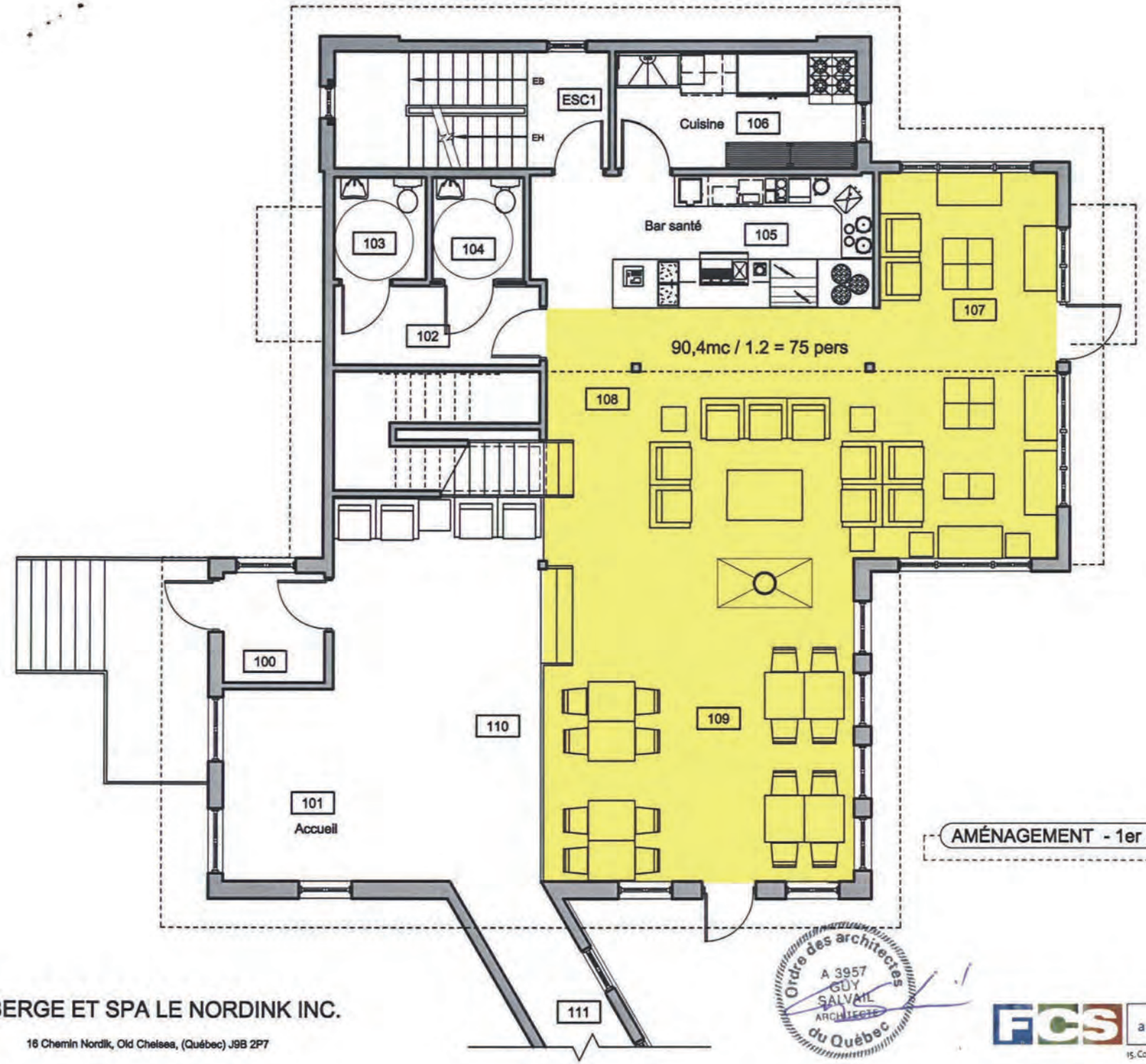
**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Guy Salvail — Complété par

ARCHITECTE — Profession

18 AVRIL 2005 — Date

G. Salvail



AMÉNAGEMENT - 1er ÉTAGE

1:100

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

FCS architecture + design

15, Connaught Gatineau, Québec | J8Y 4C8

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.	2147239

PERMIS EXISTANT NO. 9626102

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
BAR	REZ-DE-CHAUSSÉE	LOUNGE

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	95.94 m^2	3.89	—	92.05	1,20 m^2/pers.	B	76
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	

RAJC-RÉCEPTION
8 AVR. 2012
REÇU

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	76
Capacité d'évacuation*** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	299

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

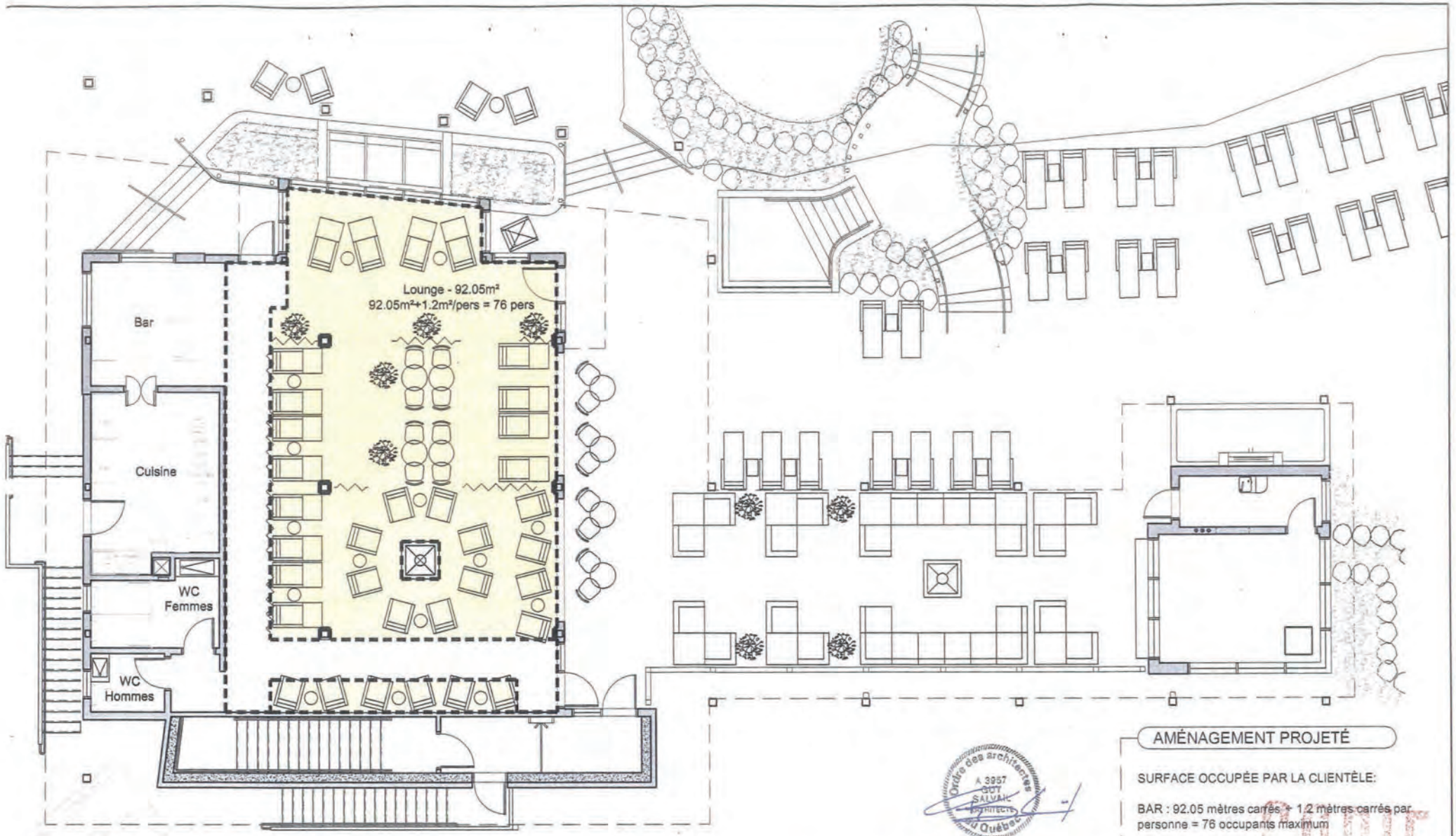
Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Guy Salvail	Architecte		2012 / 05 / 04

Ordre des architectes du Québec
3957 GUY SALVAIL ARCHITECTE

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

CAPACITÉ D'ÉVACUATION

→ 2 PORTES X 914mm/PORTE = 1828mm ÷ 6.1mm/PERSONNE = 299 PERSONNES



AMÉNAGEMENT PROJETÉ

SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE:

BAR : 92.05 mètres carrés + 1.2 mètres carrés par personne = 76 occupants maximum

Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY SALVAIL
ARCHITECTE

COPIE

architecture design	Client: SECTION KALLA Spa et auberge Le Nordik 16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7	No. du projet:	10-053
		Page:	A1/1
		Date:	2012-08-11
Dessiné par: Annie Damphousse	Référence: Capacité pour Régie des alcools des courses et des jeux du Québec		**Lounge rev.1**
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail			

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

Nom de l'établissement : AUBERGE & SPA LE NORDIK INC

Numéro de l'établissement : 2147-239

Identification de la pièce ou de la terrasse : MEZZANINE 2IEME ETAGE. (PIÈCE 300)

Référence : Sous-section 3.1.16 et tableau 3.1.16.1 du *Code national du bâtiment – Canada 1995* et modifications

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation
1 - (2 + 3) = 4 4 ÷ 5 = 6 A+ B + C + D + E + F + G + H + I + J + K = 7

Description (usage) de l'espace*	(1) Surface totale (m²)	(2) Soustraire les aires de services** (m²)	(3) Soustraire 5,30 m² s'il y a une LLV***	(4) Sous-total (m²)	(5) Ratio (m²/pers. ou nb de sièges)	(6) Nombre d'occupants	
avec sièges fixes					Nombre de sièges	A)	—
avec sièges amovibles					0,75 m² /pers.	B)	—
avec tables et sièges amovibles					0,95 m² /pers.	C)	—
sans sièges / « standing bar »					0,40 m² /pers.	D)	—
stades et tribunes					0,60 m² /pers.	E)	—
salle de quilles / billard					9,30 m² /pers.	F)	—
salle à manger					1,20 m² /pers.	G)	—
bar					1,20 m² /pers.	H)	42
piste de danse					0,40 m² /pers.	I)	—
scène					0,75 m² /pers.	J)	—
salle d'exposition					3,00 m² /pers.	K)	—

Capacité totale selon le ratio d'occupation	(7)	42
Capacité d'évacuation****	(8)	149

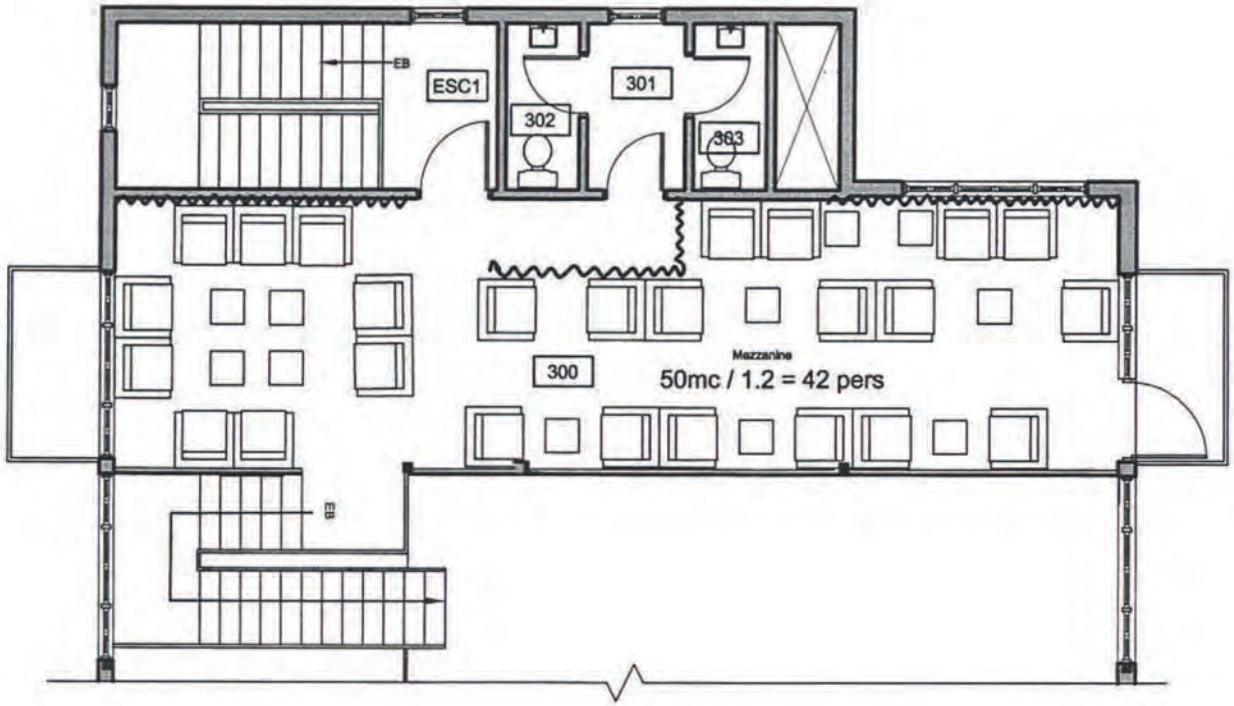
* Espace : pièce, terrasse, lieu de rassemblement.

** Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement , etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

*** Soustraire 5,30 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée.

**** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être égale ou supérieure à la capacité totale d'occupation (7).

Complété par	Profession	Date
Guy Saluail	ARCHITECTE	18 Avril 2005



AMÉNAGEMENT MEZZANINE - 2er ÉTAGE

1:100

Ordre des architectes du Québec
A 3957
BUY
SALVAIL
ARCHITECTE

FCS architecture + design

15 Connaught | Gatineau, Québec | J8Y 4C8

AUBERGE ET SPA LE NORDINK INC.

16 Chemin Nordik, Old Chelsea, (Québec) J9B 2P7

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone B	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6	Nombre d'occupants
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	91,8	17,4		74,4	1,20 m²/pers.	B	62
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	62
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les gaines techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

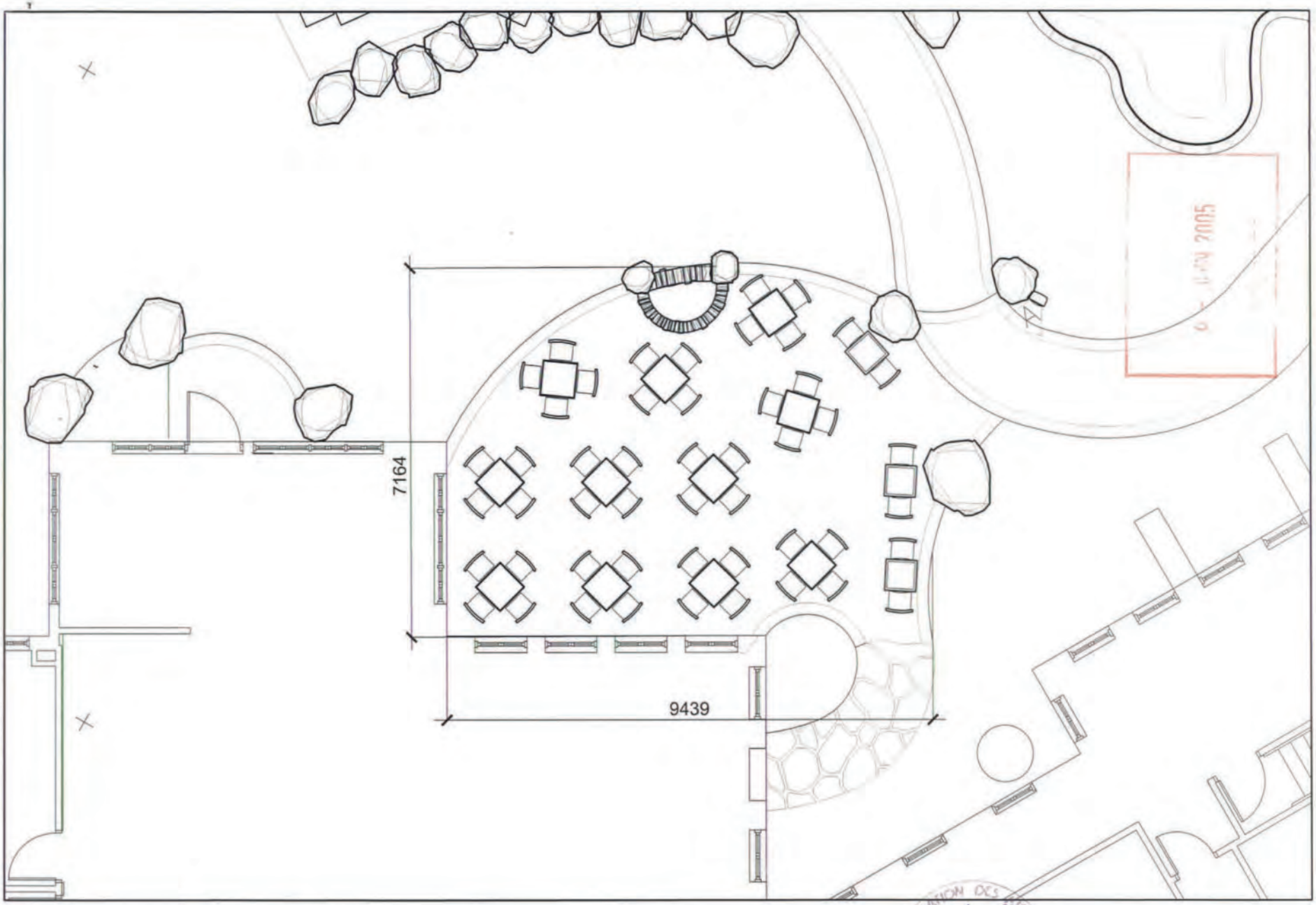
** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est en vigueur ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document



Projet | PAYSAGE

24, Avenue du Mont-Royal Ouest, Bureau 801, Montréal, Québec, H2T 2S2
Téléphone: (514)849-7700, Télécopieur: (514)849-2027, E-mail: projetpaysage@videotron.ca

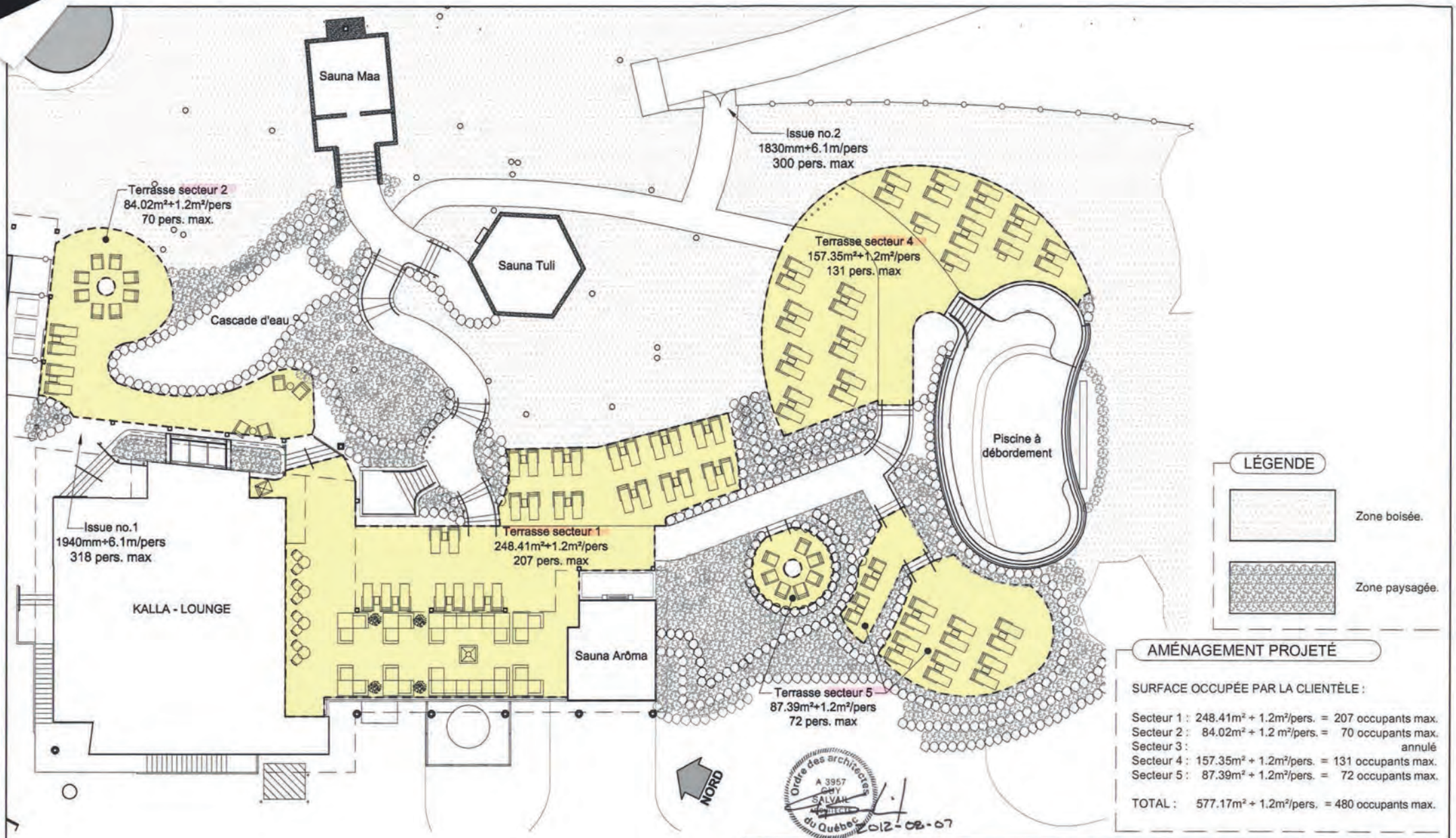
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16 CHEMIN NORDIK, OLD CHELSEA, (QUEBEC)

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Catherine Fillion
#276
19/05/2005

PLAN DE MOBILIER -
TERRASSE DU RESTAURANT

ÉCHELLE 1:100

19 MAI 2005


Sauna Maa
Issue no.2
1830mm+6.1m/pers
300 pers. max
Terrasse secteur 2
84.02m²+1.2m²/pers
70 pers. max.
Sauna Tuli
Terrasse secteur 4
157.35m²+1.2m²/pers
131 pers. max
Cascade d'eau
Piscine à débordement
Issue no.1
1940mm+6.1m/pers
318 pers. max
Terrasse secteur 1
248.41m²+1.2m²/pers
207 pers. max
KALLA - LOUNGE
Sauna Arôma
Terrasse secteur 5
87.39m²+1.2m²/pers
72 pers. max
NORD
LÉGENDE
Zone boisée.
Zone paysagée.
AMÉNAGEMENT PROJETÉ
SURFACE OCCUPÉE PAR LA CLIENTÈLE :
Secteur 1 : 248.41m² ÷ 1.2m²/pers. = 207 occupants max.
Secteur 2 : 84.02m² ÷ 1.2 m²/pers. = 70 occupants max.
Secteur 3 : annulé
Secteur 4 : 157.35m² ÷ 1.2m²/pers. = 131 occupants max.
Secteur 5 : 87.39m² ÷ 1.2m²/pers. = 72 occupants max.
TOTAL : 577.17m² ÷ 1.2m²/pers. = 480 occupants max.
Ordre des architectes du Québec
A 3957
GUY
SALVAIL
2012-08-07
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Terrasse rev.2

LÉGENDE

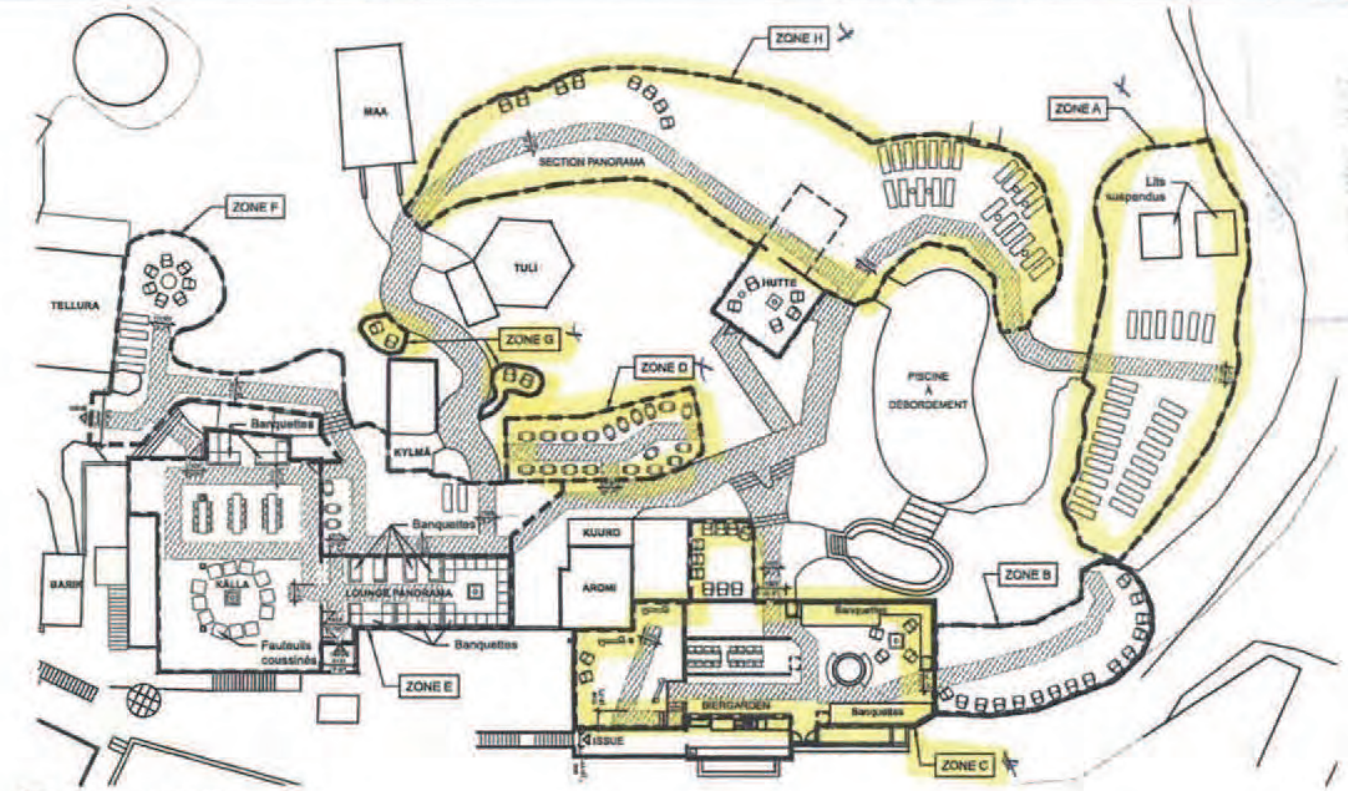
- AIRE DE SERVICE
- CHAISE LONGUE
- CHAISE ADIRONDACK
- CHAISES ET TABLE (2 PERSONNES)
- CHAISES ET TABLE (8 PERSONNES)

CAPACITÉ D'ÉVACUATION :

3494mm + 2131mm + 900mm
= 6525mm
6525mm / 6,1^mm/PERSONNE = 1070 PERSONNES

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL RACJ

AUBERGE ET SPA LE NORDIK
(SECTION KALLA)
16 CHEMIN NORDIK,
CHELSEA QC J9B 2P7



1 A01.01 PLAN DE TERRASSE
ÉCHELLE : 1:75

ARCHITECTURE +design inc

Ordre des architectes du Québec
5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT:
GROUPE NORDIK
75, BOUL. DE LA TECHNOLOGIE
GATINEAU (QC), J8X 3J4

PROJET:
RAJC
AUBERGE ET SPA LE NORDIK
16, CHEMIN NORDIK, CHELSEA QC, J9B 2P7

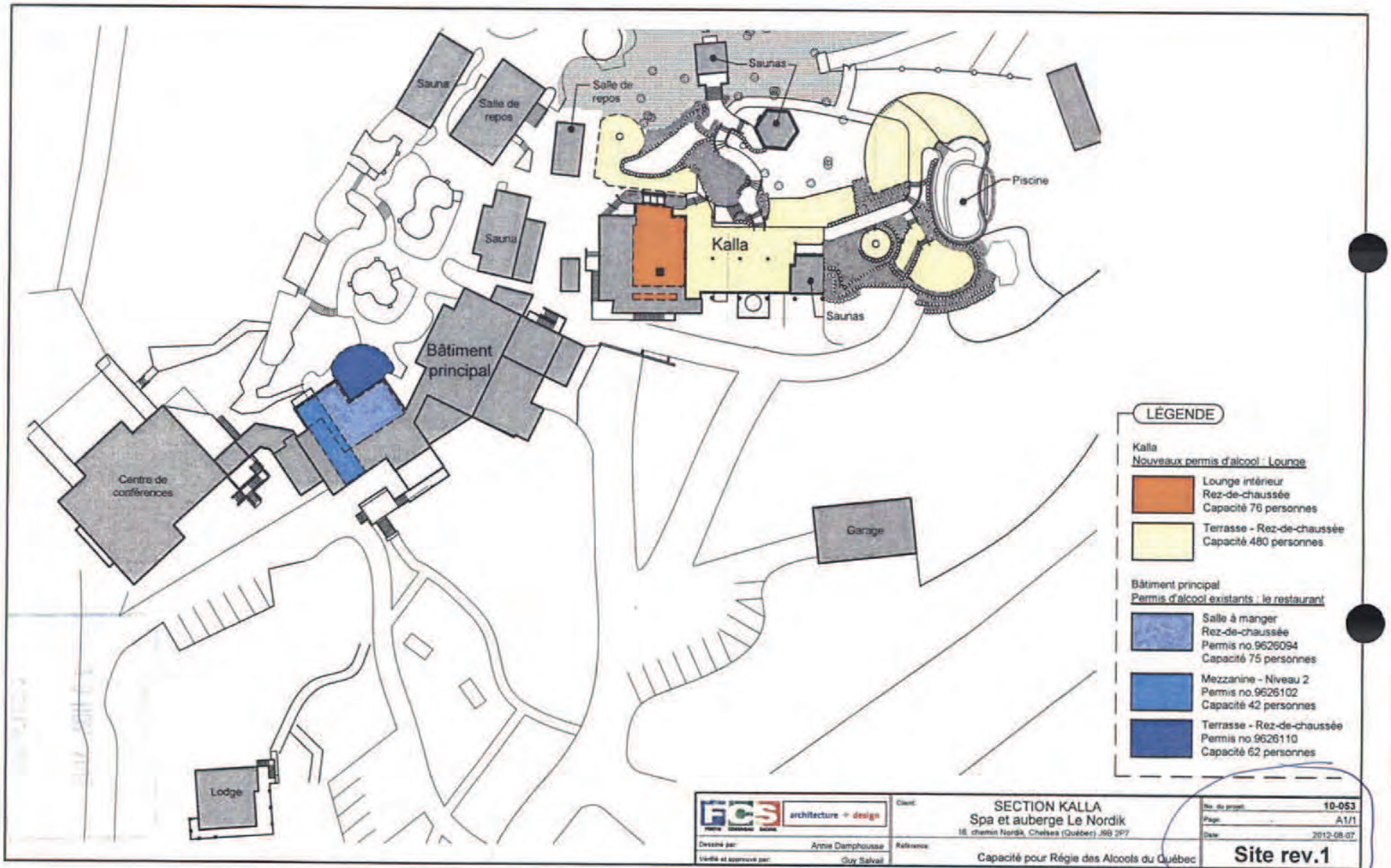
ÉMISSIONS :

DESSIN:
PLAN DE TERRASSE

VÉRIFIÉ PAR : M-È SIMARD
DESSINÉ PAR : M. BEAUCHAMP
PAGE: A01.01

17-256 - RACJ - SECTION KALLA

ARCHITECTURE


Sauna
Salle de repos
Salle de repos
Saunas
Piscine
Sauna
Kalla
Saunas
Bâtiment principal
Centre de conférences
Garage
Lodge
LÉGENDE
Kalla
Nouveaux permis d'alcool : Lounge
Lounge intérieur
Rez-de-chaussée
Capacité 76 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Capacité 480 personnes
Bâtiment principal
Permis d'alcool existants : le restaurant
Salle à manger
Rez-de-chaussée
Permis no.9626094
Capacité 75 personnes
Mezzanine - Niveau 2
Permis no.9626102
Capacité 42 personnes
Terrasse - Rez-de-chaussée
Permis no.9626110
Capacité 62 personnes
architecture + design
Dessiné par: Annie Damphousse
Vérifié et approuvé par: Guy Salvail
Client:
SECTION KALLA
Spa et auberge Le Nordik
16, chemin Nordik, Chelsea (Québec) J9B 2P7
Référence:
Capacité pour Régie des Alcools du Québec
No. du projet: 10-053
Page: A1/1
Date: 2012-08-07
Site rev.1

379

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et Spa Le Nordik	

n.p.

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone A	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6	Nombre d'occupants
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	236,4	9,8		226,6	1,20 m²/pers.	B	189
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	189
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) et le tout devant s'inscrire à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone C	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	191,4	40,9		150,5	1,20 m^2/pers.	A	126
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	26			26	nombre de sièges	D	26
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	152
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les cloisons, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^2 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^2.**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		Année 2017 | Mois 06 | Jour 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

382

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone D	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	61,5	16,6		44,9	1,20 m²/pers.	A	38
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m²/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	38
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les gaines techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement électrique servant à la diffusion de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exigée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

383

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone G	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m^2)	2 Soustraire les aires de services* (m^2)	3 Soustraire 6,25 m^2 s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m^2)	5 Ratio (m^2/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m^2/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1,20 m^2/pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m^2/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)	4			4	nombre de sièges	D	4
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m^2/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m^2/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m^2/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m^2/pers.	H	
Scène					0,75 m^2/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m^2/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	4
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m^2 (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) se trouvant à l'intérieur de cette surface.

** Soustraire 6,25 m^3 de la surface totale en m^2 (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est émise ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m^3.**

** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date (Année / Mois / Jour)
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017 / 06 / 25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Auberge et spa Le Nordik	

Identification de la pièce ou de la terrasse		
Catégorie de permis	Localisation	Usage
Bar	Zone H	

Démarches à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4, 4 ÷ 5 = 6, A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1 Surface totale (m²)	2 Soustraire les aires de services* (m²)	3 Soustraire 6,25 m² s'il y a une LLV**	4 Sous-total (m²)	5 Ratio (m²/personne ou nombre de sièges)	6 Nombre d'occupants	
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)					1,20 m²/pers.	A	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)	399	57,9		341,1	1,20 m²/pers.	B	285
Sans sièges/« standing bar » (permis de bar intérieur seulement)					0,40 m²/pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0,75 m²/pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0,95 m²/pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux allées de quilles)					9,30 m²/pers.	G	
Piste de danse					0,40 m²/pers.	H	
Scène					0,75 m²/pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3,00 m²/pers.	J	
					Capacité totale selon le ratio d'occupation	7	285
					Capacité d'évacuation* ** Veuillez détailler le calcul d'évacuation au verso	8	

Ordre des architectes du Québec
A 5565
MARIE-ÈVE SIMARD
ARCHITECTE

* Soustraire de la surface totale en m² (1) la superficie utilisée par les aires de services et de circulation (les murs intérieurs, les colonnes, les issues, les vides techniques, les meubles fixes, les toilettes, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par de l'équipement, etc.) servant à l'aménagement de cette surface.

** Soustraire 6,25 m² de la surface totale en m² (1) lorsqu'il y a une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo qui est exploitée ou demandée. **Pour un regroupement d'appareils de loterie vidéo soustraire 12,5 m².**

*** **Mise en garde concernant la capacité d'évacuation :** Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur le permis d'alcool, il est nécessaire de calculer aussi la capacité d'évacuation. **Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (7).**

Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supérieures à celles prévues au Code de construction. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes, le cas échéant.

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour
Marie-Ève Simard	Architecte, MOAQ, MOAA		2017	06	25

Veuillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document

RACJ-1042 CAP-T (09/10)

587

Compte rendu

Date : 2022-04-06
Dossier : 29551

09:42:51 Début de l`enregistrement

09:43:07 Début de l`audience virtuelle

Le 6 avril 2022

Dossier #2147239

Auberge et Spa Le Nordik inc.
Nordik spa-nature

Responsable de la titulaire : M. Martin Paquette

09:43:10 Ouverture par la présidente

Me Natalia Ouellette, juge administrative

09:43:15 Présences à l`appel du rôle

Me Marc Nepveu, avocat de la Direction du contentieux de la Régie
Me Claude Roy, avocat de la titulaire
Mme Chantal Quintin, maître des rôles
Mme Élaine Samson, greffière

09:43:22 Description de l`audience prévue :

Me Roy mentionne qu`il y a une possibilité de règlement. Toutefois, si le dossier procède, Me Roy fera entendre trois (3) témoins.
Me Nepveu de son côté aura également trois (3) témoins. Selon l`évolution du dossier, il est possible que ce ne soit que deux (2) témoins policiers.

Les parties convienent de fixer une audience d`une durée de deux (2) jours. S`il n`y a aucun règlement, les parties préfèrent une audience en salle.

09:50:19 Date(s) de l`audience :

L`audience virtuelle est fixée les 14 et 15 septembre à 9h30. Selon la situation sanitaire au moment de l`audience, les parties pourront faire une demande pour une audience en salle au juge administratif saisi du dossier.
Sans autre avis.

09:59:57 Fin de l`audience

10:00:02 Fin de l`enregistrement

Régie des alcools, des courses et des jeux
Québec

Procès-verbal d'audience

PDR-21

2022-09-15

Aud. Virtuelle 9:30

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Montréal	RACJ-Montréal	2147239	1:00	NORDIK SPA-NATURE

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
18428	31309	Inscrit	▪ ▪

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Motif de convocation: Demande

Précision1:

Précision2: Objection policière

Rencontre téléphonique: ☐

Régisseur1: Marie-Jeanne Duval

Régisseur2:

Avocat Racj1: Marc Nepveu

Avocat Racj2:

Avocat externe:

Claude Roy (AvocatExtTitulaire)

Compte rendu

Date : 2022-09-15
Dossier : 31309

09:40:37 Fin de la suspension

09:40:44 Début de l`audience virtuelle

09:40:49 Ouverture par la présidente

Dossier : 2147239
NORDIK SPA-NATURE / AUBERGE ET SPA LE NORDIK INC.

CONTRÔLE / DEMANDE

Me Marie-Jeanne Duval, juge administrative
Mme Joannie Patry, greffière

09:41:03 Présence des parties

Me Marc Nepveu, avocat de la Direction du contentieux de la RACJ
Me Claude Roy, avocat de la titulaire
M. Patrick Cousineau, agent de police du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines
M. Martin Paquette, responsable de la titulaire

09:45:41 Présentation du dossier

Me Nepveu présente le dossier au Tribunal et les évènements reprochés à la titulaire.
Il informe que les parties se sont entendues, une proposition conjointe, un engagement volontaire ainsi qu`une déclaration en vue de l`obtention de permis d`alcool sont déposés.

09:49:46 Présentation de Me Roy

09:59:00 Dépôt d`une proposition conjointe

Pièce R-1 en liasse

09:59:10 Dépôt d`une déclaration en vue de l`obtention et engagement volontaire

Pièce T-6

09:59:49 Dépôt d`une pièce preuve

Pièces T-1 à T-5

10:00:10 ASSERMENTATION

Martin Paquette
115 rue de la Tire
Gatineau

Président et actionnaire de la titulaire

10:01:05 Début du témoignage

10:09:28 Fin du témoignage

10:09:56 ASSERMENTATION

Patrick Cousineau
Agent
Mat # 46
Service de la sécurité publique de la MRC des Collines

10:10:47 Début du témoignage

10:13:49 Fin du témoignage

10:14:07 Début de la plaidoirie / représentations de Me Nepveu

10:14:50 Début de la plaidoirie / représentations de Me Roy

10:18:59 Remarques de M. Paquette

10:22:11 Fin de la plaidoirie / représentations

10:22:21 Remarques du Tribunal

10:22:58 Fin de l`audience

Le dossier est pris en délibéré.
Le Tribunal a 90 jours pour rendre sa décision.

10:23:32 Fin de l`enregistrement